



HAL
open science

**Du droit des victimes aux réparations ethniques.
Citoyennetés autochtones et afrocolombiennes au
croisement de la justice transitionnelle et du
multiculturalisme**

Mélanie Deneff

► **To cite this version:**

Mélanie Deneff. Du droit des victimes aux réparations ethniques. Citoyennetés autochtones et afrocolombiennes au croisement de la justice transitionnelle et du multiculturalisme. Science politique. Université de Bordeaux, 2024. Français. NNT : 2024BORD0116 . tel-04774007

HAL Id: tel-04774007

<https://theses.hal.science/tel-04774007v1>

Submitted on 8 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE PRÉSENTÉE POUR OBTENIR LE GRADE

DE

DOCTEURE DE

L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

ÉCOLE DOCTORALE SP2 – Sociétés, Politique, Santé publique
LABORATOIRE LAM – Les Afriques dans le Monde

Science Politique

Par Mélanie DENEFF

Du droit des victimes aux réparations ethniques

*Citoyennetés autochtones et afrocolombiennes au croisement
de la justice transitionnelle et du multiculturalisme*

Sous la direction de : Michel CAHEN Co-directrice : Elisabeth CUNIN

Soutenue le 20 juin 2024

Membres du jury :

M. CAHEN, Michel | Directeur de recherche émérite | CNRS, LAM/Sciences Po
Bordeaux.....Directeur de thèse

Mme CUNIN, Elisabeth | Directrice de recherche | IRD, URMIS/Université Côte
d'Azur.....Co-directrice de thèse

M. DELORI, Mathias | Chargé de recherche (HDR) | CED/Sciences Po Bordeaux et Centre Marc
Bloch de Berlin.....Examinateur

Mme LEFRANC, Sandrine | Directrice de recherche | CNRS, CEE/Sciences Po
Paris.....Rapporteuse

Mme QUIROZ, Lissell | Professeure des Universités | AGORA (EA 7392), Cergy Paris
Université.....Présidente

Mme SANTAMARIA, Ángela del Pilar | Professeure des Universités | Universidad del Rosario
(Bogotá).....Rapporteuse

Résumé

Titre : Du droit des victimes aux réparations ethniques

Citoyennetés autochtones et afrocolombiennes au croisement de la justice transitionnelle et du multiculturalisme

Depuis la signature des Accords de paix entre la guérilla des FARC-EP et le gouvernement de Juan Manuel Santos en 2016, l'État colombien s'est engagé dans une nouvelle tentative de résolution du conflit armé qui prend en compte les spécificités des groupes ethniques historiquement mis en minorité, acteurs ou victimes de violences commises dans le cadre du conflit. Le « chapitre ethnique » intégré aux récents Accords de paix reflète plusieurs décennies de mobilisation sociale qui ont vu se croiser mouvements des victimes, mouvements autochtones et mouvements afrocolombiens dans la revendication de droits humains et pour leur décentrement depuis les territoires marginalisés. Il s'inscrit également dans la continuité des politiques de construction de la paix en plein conflit armé et de gestion de la diversité ethnique en contexte postcolonial, adoptées depuis la fin du XX^{ème} siècle en Colombie. En amont de ces Accords de paix, les décrets-lois 4633 et 4635 de 2011 encadraient déjà le droit des victimes à la justice, à la vérité, aux réparations et à la non-répétition des violences selon une « approche différentielle ethnique » destinée aux peuples et territoires autochtones, noirs, afrocolombiens, *raizales* et *palenqueros*. Au carrefour entre deux modèles de gouvernance conceptualisés comme justice transitionnelle et multiculturalisme, les politiques de réparation collective aux victimes ethniquement différenciées du conflit armé interrogent les catégories citoyennes d'appartenance sur plusieurs plans. Comment la reconnaissance de communautés ethniques comme sujets collectifs de droit se traduit-elle dans la formulation et l'application de réparations collectives aux communautés et territoires périphériques historiquement construits comme ethniques ? En quoi le contexte de transition vers la paix via la réparation aux victimes du conflit nous amène à repenser la relation des peuples autochtones et afrocolombiens à l'État ? Dans quelle mesure la restauration de leurs droits violés dans le cadre du conflit armé participe-t-elle d'une redéfinition des citoyennetés différentielles ethniques et victimaires ?

Pour répondre à ces questions, cette thèse adopte une approche socio-anthropologique de terrain afin de comparer deux processus de réparation menés au sein de deux communautés ethniques reconnues comme victimes collectives du conflit armé par la loi des victimes et restitution des terres de 2011 : un groupe de déplacés constitué en *resguardo* nasa dans les

Andes du Cauca et un conseil communautaire rassemblant onze communautés noires du Pacifique caucano. En croisant un travail d'archives permettant de retracer la mobilisation des organisations ethniques dans la construction des politiques de sortie de conflit les prenant en compte avec une enquête de terrain menée de 2017 à 2020 au sein de trois institutions transitionnelles créées par la loi des victimes et auprès des deux sujets collectifs de droit à la réparation, cette étude aspire à mieux comprendre les rapports interethniques de pouvoir en jeu dans la formulation et l'application de politiques de réparation aux victimes membres de communautés ethniques. L'analyse comparée de politiques publiques transitionnelles adressées aux territoires et communautés historiquement ethnicisées permet de saisir les logiques d'intégration et d'autonomisation des autorités ethniques par de nouvelles institutions transitionnelles garantes du déploiement de l'État dans ses périphéries et de l'approche différentielle ethnique propice à questionner l'exercice du pouvoir.

Mots-clés : Justice transitionnelle, Réparations, Multiculturalisme, Ethnicité, Colombie

Resumen

Título : Del derecho de las víctimas a las reparaciones colectivas Ciudadanías indígenas y afrocolombianas en la entrecruzada de la justicia transicional y del multiculturalismo

Desde la firma de los Acuerdos de Paz entre la guerrilla de las FARC-EP y el gobierno de Juan Manuel Santos en 2016, el Estado colombiano ha emprendido un nuevo intento de resolución del conflicto armado que toma en cuenta las especificidades de grupos étnicos históricamente puestos en minoría, bien sean actores o víctimas de la violencia cometida en el marco del conflicto. El "capítulo étnico" incorporado en los recientes Acuerdos de Paz responde a varias décadas de movilización social en las que se han unido movimientos de víctimas, movimientos indígenas y movimientos afrocolombianos para reivindicar el respeto de los derechos humanos y su descolonización epistémica desde los territorios marginados. También se inscribe en la continuación de las políticas de construcción de paz en medio del conflicto armado y de manejo de la diversidad étnica en un contexto poscolonial, adoptadas desde finales del siglo XX en Colombia. Anteriormente a los Acuerdos de Paz, los Decretos-Leyes 4633 y 4635 de 2011 establecieron un marco para los derechos de las víctimas a la justicia, la verdad, la reparación y la no repetición de la violencia, basado en un "enfoque diferencial étnico" dirigido a los pueblos y comunidades indígenas, negras, afrocolombianas, *raizales* y *palenqueras*. En la encrucijada entre dos modelos de gobernanza conceptualizados como justicia transicional y multiculturalismo, las políticas de reparación a víctimas del conflicto armado colombiano dirigidas a pueblos étnicamente diferenciados cuestionan las categorías sociales y jurídicas de pertenencia en varios niveles. ¿Cómo se traduce el reconocimiento de las comunidades étnicas como sujetos colectivos de derecho en la formulación y aplicación de reparaciones colectivas a comunidades y territorios periféricos históricamente construidos como étnicos? ¿De qué manera el contexto de transición a la paz a través de la reparación a las víctimas del conflicto nos lleva a repensar la relación de los pueblos indígenas y afrocolombianos con el Estado? ¿En qué medida el restablecimiento de sus derechos, vulnerados durante el conflicto armado, contribuye a una redefinición de la ciudadanía diferencial étnica y de víctimas?

Para responder a estas preguntas, esta tesis adopta un enfoque socio-antropológico de trabajo de campo para comparar dos procesos de reparación llevados a cabo en el seno de dos comunidades étnicas reconocidas como víctimas colectivas del conflicto armado por la Ley de Víctimas y Restitución de Tierras de 2011: un grupo de desplazados constituido como *resguardo* nasa en los Andes caucanos y un consejo comunitario conformado por once comunidades negras en el Pacífico caucano. Combinando un trabajo de archivo que rastrea la movilización de las organizaciones étnicas en la construcción de políticas para el posconflicto que las tengan en cuenta, con una investigación de campo realizada entre 2017 y 2020 en el seno de tres instituciones transicionales creadas por la Ley de Víctimas y con los dos sujetos colectivos de derecho a la reparación, este estudio pretende comprender mejor las relaciones de poder interétnicas en juego en la formulación y aplicación de las políticas de reparación para las víctimas miembros de comunidades étnicas. El análisis comparado de las políticas públicas transicionales dirigidas a territorios y comunidades históricamente etnicizadas permite captar las lógicas de integración y autonomía de las autoridades étnicas por parte de las nuevas instituciones transicionales, garantes del despliegue del Estado en sus periferias y del enfoque diferencial étnico idóneo para cuestionar el ejercicio del poder.

Palabras-claves: Justicia transicional, Reparaciones, Multiculturalismo, Etnicidad, Colombia

Abstract

Title: On the Right of Victims to Ethnic Reparations.

**Indigenous and Afro-Colombian Citizenships at the Crossroads of
Transitional Justice and Multiculturalism**

Since the signing of Peace Accords between the FARC-EP guerrilla and the government of Juan Manuel Santos in 2016, Colombia has embarked on a new attempt to resolve the armed conflict, taking into account the specificities of historically minorized ethnic groups, who have been both actors or victims of violence within the conflict. The "ethnic chapter" integrated into the recent Peace Accords reflects several decades of social mobilization, where victim movements intersected with Indigenous and Afro-Colombian movements in the fight for human rights and for the decentering of peace rights from marginalized territories. It is also part of ongoing peace-building policies amidst the armed conflict and efforts to manage ethnic diversity in a postcolonial context that Colombia has adopted since the end of the twentieth century. Prior to these Peace Accords, Decree-Laws 4633 and 4635 of 2011 had already outlined the rights of victims to justice, truth, reparations, and the non-repetition of violence, through an "ethnic differential approach" aimed at Indigenous, Black, Afro-Colombian, *Raizales* and *Palenqueras* peoples and territories. Situated at the crossroads between two governance models – conceptualized as Transitional Justice and Multiculturalism – policies for collective reparation to ethnically differentiated victims of the Colombian armed conflict challenge traditional citizenship categories of belonging on multiple levels. How is the recognition of ethnic communities as collective subjects of rights may be translated into the formulation and application of collective reparations for peripheral communities and territories historically constructed as ethnic? How does the transition towards peace through reparations for conflict victims prompt a rethinking of the relationship between Indigenous and Afro-Colombian peoples and the State? To what extent does the restoration of their rights violated during the armed conflict contribute to a redefinition of differentiated ethnic and victim-based citizenship?

To answer these questions, this thesis adopts a socio-anthropological fieldwork approach comparing two reparative processes conducted within two ethnic communities recognized as collective victims of the armed conflict by the 2011 Victims and Land Restitution Law: a group of displaced people organized as a Nasa *resguardo* in the Andes of Cauca and a Black

Community Council encompassing eleven Black communities in the Pacific coast of Cauca. Combining archivist research to trace the mobilization of ethnic organizations in shaping post-conflict policies that take them into account with a field work conducted from 2017 to 2020 within thretransitional institutions established by the Victims' Law and with the two collective political subjects entitled to reparation, this study aims to better understand the interethnic power dynamics at play in the formulation and implementation of reparation policies for ethnic communities recognized as victims. The comparative analysis of transitional public policies directed at historically ethnicized territories and communities provides insight into the mecanisms of integration and empowerment for ethnic authorities under new transitional institutions, which ensure an increasing presence of the State in its peripheries and the ethnic differential approach that brings into question the exercise of power.

Key-words: Transitional justice, Reparation, Multiculturalism, Ethnicity, Colombia

Épigraphe

« Pour nous, la vie n'est pas linéaire, c'est une spirale. L'important n'est pas de croître toujours plus et d'agrandir la spirale, mais aussi de revenir sur ses pas à la recherche de son centre d'équilibre. » Manuel, *nehwesx* politique d'origine nasa, Popayán, 10 janvier 2020.

« Nous ne voulons pas nous approprier le discours de justice, vérité, réparations et garanties de non-répétition ; nous voulons simplement voler à vivre sabroso, comme avant. » Angela, *lideresa* afrocolombienne originaire de Timbiquí, Bogotá, 25 août 2019.

« Aucun conflit dans le monde n'a réussi à mener des réparations comme nous voulons réparer nos victimes (...) L'État doit s'imposer dans les territoires. »
Freddy, directeur régional du Bureau des victimes, Popayán, 5 mai 2019.

Dédicaces spéciales

À mes deux grands-mères, parties pendant la thèse :

À ma bien aimée et incroyable Laloux, qui m'a donné le goût de l'écriture et de
l'ailleurs ;

À ma bonne et rebelle Mémé, qui m'a donné le goût de la lecture : toi qui voulais une
docteure dans la famille...

Remerciements

En premier lieu, je tiens à adresser mes chaleureux et sincères remerciements à mon directeur de thèse Michel Cahen et à ma co-directrice Elisabeth Cunin. Bien que le travail de thèse – et tout particulièrement l'écriture – soit un exercice solitaire, la recherche est une réflexion collective qui ne peut avancer que par confrontation d'idées, discussions, hybridation de façons de faire et de façons de penser. C'est un apprentissage permanent qui est source de doutes et de déconstruction de ses certitudes, un voyage merveilleux et inconfortable qui demande d'abandonner certains bagages et d'avancer dans le brouillard, de prendre des risques et de se piquer au réel. Un tel périple demande une embarcation solide qui dépend grandement de la qualité de la direction de la thèse. J'ai eu la chance de compter sur une excellente direction qui m'a permis d'accoucher de l'itinéraire et de construire ma propre barque. S'ils se sont abstenus de me montrer la voie mais plutôt des voies possibles, ils ont tous les deux activement évité les accidents de falaise. Je les remercie vivement pour leur travail exemplaire d'encadrement qui a constamment nourri ma pensée, pour leurs relectures patientes, aiguisées et exigeantes, pour leurs présences et disponibilités sans faille tout au long de ce tortueux chemin du doctorat. Non sans désaccords et incompréhensions mutuelles, cette codirection pluridisciplinaire et multi-située m'a permis d'élargir mes horizons et de consolider des aspects très différents et non moins fondamentaux de la recherche.

Toute ma reconnaissance et affection vont à mon directeur Michel qui a été d'un soutien inestimable depuis mon premier mémoire de recherche. Merci d'avoir cru en mes capacités de « faire de la recherche » depuis mes premiers pas dans ce monde étrange et de continuer à lire mes travaux avec passion et intérêt sincère. Un grand merci pour la qualité exceptionnelle de ses relectures attentives et éclairées, pour toutes les discussions extrêmement riches et stimulantes qui en découlent et pour son soutien moral indispensable à l'aboutissement de ce travail. Sans nos échanges, cette thèse n'aurait probablement pas atteint la profondeur historique et théorique que de telles recherches doctorales exigent.

Toute ma gratitude et admiration vont à ma codirectrice Elisabeth qui a accepté de suivre mes travaux et m'a véritablement formée à la recherche. Merci de m'avoir patiemment accompagnée à chaque étape de la thèse, d'avoir partagé ses précieux conseils et orientations dans les façons de « faire de la recherche » et de m'avoir donné du fil à retordre sans jamais enlever la passion à l'exercice. De sincères remerciements pour son implication, sa

compréhension et tous les enseignements qu'une telle rencontre ont suscité, tant sur le plan méthodologique qu'analytique et dans l'apprentissage de l'écriture. Sans elle, je n'aurais probablement pas fini cette these.

Ensuite et avant tout, je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont accueillie dans leurs foyers et qui m'ont accordé leur confiance et parole dans le cadre de cette recherche. Merci aux habitants de Timbiquí qui m'ont ouvert les portes de leur territoire collectif et d'un monde complexe et chaleureux. En particulier, à celles et ceux qui m'ont ouvert les portes de leurs maisons et ont bien voulu partager un morceau de réalité et de leur intimité avec moi qui inspire force, joie et respect. Tous mes remerciements et admiration pour les *líderes* et *lideresas* de Renacer Negro qui mettent leur vie en danger pour défendre des valeurs indispensables à la survie collective, luttent contre l'extermination du vivant avec détermination et générosité et permettent de construire ensemble un autre monde. Merci aux membres de Kite Kiwe qui ont accepté ma présence sur leur territoire et m'ont fait part et permis de faire partie de leurs luttes. Je remercie tout spécialement et chaleureusement la famille de Gerson Acosta et les *lideresas* des Terres Florissantes qui m'ont accueillie et continuent de semer les graines de la résistance et de l'inclusivité. Merci pour leur confiance, pour leur hospitalité et pour les passionnantes discussions et apprentissages de l'alternatif et du *propio*. Plus largement, j'adresse ma reconnaissance et admiration aux rêveurs qui ont perdu la vie pour améliorer celle des autres.

Merci aux fonctionnaires transitionnels de Popayán et Bogotá qui m'ont accordé leur temps et leur confiance pour me faire part des réalités contrastées de leur travail. Je remercie les employés du bureau des victimes qui ont accepté de m'éclairer sur leur action et partagé leurs doutes et tiraillements. Au bureau et tribunal de restitution des terres, je remercie les équipes rencontrées à Popayán qui accomplissent un travail formidable avec peu de moyens et dans des conditions d'insécurité permanente. À Bogotá, j'adresse mes remerciements aux équipes de réparation collective du CNMH pour leur hospitalité, leur dévouement et leur utopie sincère et déterminée envers la transformation d'un pays et la réconciliation des mémoires. Dans chacun des cas de figure et contextes d'entretien, je tiens à remercier les personnes qui ont pris le temps de m'expliquer, de répondre à mes nombreuses questions qui pouvaient paraître ingénues ou dérangeantes, partager leurs matériaux de travail, se confier et, dans certains cas, permettre à des amitiés de naître.

À l'Université du Cauca, je remercie toutes les personnes brillantes qui ont contribué à décentrer mon regard, questionné mes prénotions de la recherche, tant sur le plan

épistémologique que méthodologique. À toutes celles et ceux qui ont bouleversé ma vision du monde et de l'université. Je pense ici aux professeurs du département d'anthropologie : Elisabeth Tabares, Axel Rojas, Leonardo Bejarano, Tulio Rojas et aux nombreux étudiants de l'UniCauca qui m'ont permis de faire partie d'une communauté de luttes pour la décolonisation des savoirs et la transformation du social par les sciences. Merci pour tous les enseignements, débats, discussions, *mingas*, réunions politiques, académiques et d'amitiés qui ont participé à faire croître mon amour pour le Cauca. J'adresse mes remerciements spéciaux au laboratoire Antropopacífico qui m'a ouvert les portes du centre de recherche CICAC (*Centro de Investigación sobre el Conflicto Armado en el departamento del Cauca*) et m'a permis d'aborder « le » conflit armé et « la » diversité ethnique sous différentes facettes.

Bien que cette expérience n'ait pas trouvé la place qu'elle mérite au sein du manuscrit, je tiens à exprimer ici ma gratitude, admiration et amitié pour toutes les personnes rencontrées au cours du diplôme mis en place par la Fondation Mambrú. La synergie des forces mobilisées autour de l'écriture des rapports de victimes pour la JEP (Juridiction Spéciale pour la Paix) m'ont permis de rencontrer de belles personnes, de faire naître des amitiés singulières et de donner un sens au rôle social et à l'utilité que pouvait avoir l'université dans un contexte de construction de la paix. Bravo et merci aux équipes de travail de PAX, de la JEP, de la Commission de la vérité, du PNUD, de CODHES, de MAPP-OEA, d'ACNUR, du CNR et j'en oublie. Derrière ces sigles se cachent des personnes engagées, volontaires et souvent bénévoles qui permettent de faire nation malgré l'État, avec l'État et en marge de l'État à partir d'un dialogue véritablement interculturel et pluriethnique. Mes pensées vont aux *líderes* de Cajibío rencontrés à Popayán et aux habitants de Caldono qui nous ont accueilli et partagé des histoires de vie marquées par la violence dans l'espoir que cesse l'horrible nuit.

Côté européen, cette thèse n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien matériel, intellectuel et humain du laboratoire LAM (Les Afriques dans le Monde). Je remercie vivement toutes les collègues doctorantes, enseignants et enseignantes chercheuses du LAM et du CED qui ont fait avancer cette réflexion doctorale d'une façon ou d'une autre, à différents moments de la thèse et à partir de disciplines et d'aires géographiques d'étude très variées. Ces échanges africanistes et caribéens à partir de réflexions critiques sur le développement et les politiques publiques « aux Suds » ont grandement enrichi mes questionnements. Malgré de longues absences sur mon terrain de vie et de recherche, chaque retour au laboratoire aura été d'un apport précieux en termes de discussions scientifiques de haute qualité, de questionnements partagés sur nos façons de faire de la recherche dans les mal-nommés « pays du sud », d'ouverture

pluridisciplinaire et comparatiste, de conseils d'écriture et de soutiens moraux, bienveillants et affectueux absolument nécessaires dans ce laborieux voyage qu'est le parcours doctoral. Une pensée spéciale pour Emmanuelle David, présente avant, pendant et après la thèse : merci pour nos précieux moments de réflexion collective, de soutiens mutuels en des temps difficiles et dans la célébration de nos cycles de vie et évolutions professionnelles. Merci à Zoé qui m'a mis le pied à l'étrier et à toutes ces personnes qui ont compté à un moment de la thèse en éclairant le chemin chacun à leur façon : Lucie, Vincent, Soizik, Sébastien, Cyrielle, Juliette, Mariam, Irene, Mathilde, Fouad, Ruth et Chloé. Hors les murs de Sciences Po Bordeaux, je remercie tout spécialement Inés Calvo Velenzuela qui m'a donné la force de finir le manuscrit sans relâcher mes efforts, m'a beaucoup inspirée et permis de partager un espace unique, bienveillant et critique des questions qui nous habitent. Merci à elle, à Simon et à Veronica pour les rires, les discussions et les séances de spiritisme.

Bien plus qu'une collègue et plus encore qu'une amie-collègue, j'adresse tous mes remerciements, admiration et encouragements à Laetitia Braconnier Moreno qui aura été déterminante dans mon parcours doctoral. Merci pour ces moments partagés de terrain dans les montagnes du Cauca, ces rencontres improbables et régulières sur nos divers lieux de vie habités pendant la thèse, ces discussions existentielles, théoriques et politiques, ces doutes et questionnements partagés sur les voies multiples et nécessaires de décolonisation de la recherche et de nos objets d'étude. Merci de m'avoir ouvert de nombreuses portes et de nous être autorisées à créer cette résidence-résistance d'écriture caleña.

Cette thèse a également bénéficié des apports théoriques et orientations avisées de mon comité de suivi qui a patiemment et très sérieusement suivi l'avancée de mes travaux depuis la première année. Un grand merci à Mathias Delori et Marie Estripeaut-Bourjac qui ont grandement contribué à faire murir ce projet de recherche, en m'indiquant subtilement où creuser et en pointant ses faiblesses avec bienveillance et intérêt sincère.

Sans pouvoir toutes les citer, je remercie ici toutes les personnes qui ont participé à faire avancer cette réflexion doctorale dans le cadre des séminaires, colloques, rencontres et journées d'études. Je salue et remercie toutes les forces vives qui construisent et maintiennent vivants ces espaces de dialogue et discussion intellectuelle, à celles et ceux qui créent des ponts entre l'Université et les mondes sociaux et politiques afin de faire circuler les savoirs et transformer nos visions biaisées du social. Merci à toutes les doctorantes et doctorants qui assurent bénévolement ce travail et permettent de nous confronter dans nos cheminements de pensée.

Enfin, je remercie toutes les brillantes et brillants professeurs dont j'ai pu croiser l'enseignement au cours de ce long parcours. Aux esprits vifs, d'ici et d'ailleurs, qui ont marqué cette recherche d'une façon ou d'une autre, ont participé à forger ma pensée critique et m'ont appris à la formuler : Merci à Angela Santamaría, Céline Thiriot, Eduardo Restrepo, Dominique Darbon, Juan-Carlos Guerrero, Olivier Provini, Karen Cerón, René Otayeck et tant d'autres.

Sur le plan personnel, je tiens à remercier du fond du cœur toutes ces amitiés précieuses et mes soutiens familiaux qui m'ont permis de mener à bien ce projet solitaire. À toutes celles et ceux qui ont eu la patience d'écouter mes illuminations passionnées qui me font radoter depuis plusieurs années et ont respecté les temps d'isolement que l'écriture de la thèse m'a demandé, d'un côté ou de l'autre de l'Atlantique. Merci aux RMP qui sont la famille que l'on s'est choisies, merci pour ce cocon flamboyant fait d'oiseaux révolutionnaires : Céлина, Gomar, Canino, Alice qui sont là depuis le début et Mélissa, Marion, Blandine, Mathilde, Leslie, Florie. Merci au Comité stalinien de coupe de la thèse, à Elliot et Clément, qui n'ont pas pu couper grand-chose mais m'ont grandement aidée à faire des coupures d'une autre nature. Une pensée d'amour et d'amitié inconditionnelle pour Paula et Laura qui sont devenues mes pôles *rolos* pour traverser ensemble les hivers bordelais et les printemps toulousains. Merci pour leur énergie solaire, nos débats politiques et conceptuels, l'expansion spirituelle et le soutien mutuel. À mon adorée et irremplaçable Iris qui a impeccablement et drôlement joué son rôle de meilleure amie, merci. En Colombie, je tire mon chapeau, admiration et amitiés débordantes au *gran parche de los disiartes* de Popayán. Merci d'avoir éclairé toute la complexité, diversité et radicalité des utopies en action, de participer à casser les codes de la colonialité et du conflit armé, ultime étape du capitalisme. Aux inclassables qui ont compté pendant cette aventure déroutante et m'ont convaincu que j'avançais : Olga, Marie, Dagobert, Pavel, Juan, Gustavo, Hugo, Antoine, Andrea, Linon, Florian, Anna, Annie, Nathu, Diana, Laura, Juancho, Lucile et Alejandro.

Côté famille, j'adresse mon affection et gratitude à la famille Alvarez qui m'a fait découvrir et introduit au réalisme magique des montagnes du Cauca, carrefour de mondes qui m'étaient étrangers. Merci de m'y avoir accueillie sans que jamais je ne m'y sente étrangère. À la famille Romero pour son hospitalité et qui, peut-être sans le savoir, a enclenché un enchaînement stratégique de portes ouvertes humaines et professionnelles. Aux personnalités haut en couleur de la famille Bálcazar qui m'ont ouvert les portes de leurs cœurs et m'ont fait une place de choix dans cette joyeuse mystique féministe. Merci pour tout et malgré tout. À mes chats que je n'oublie pas et qui furent de formidables et imprévus tuteurs de thèse.

À ma famille Lemoine, pour le panache et l'esprit des visionnaires ; À ma famille Denef, pour la puissance des rêves et la pratique de la raison. Je tiens à remercier tout particulièrement et très affectueusement ma mère qui a été d'un soutien inconditionnel et d'un amour allant au-delà de la compréhension. Et mon père qui m'a fait comprendre que la thèse n'était pas un sprint mais un marathon.

Enfin, cette thèse n'aurait pas pu exister sans le contrat doctoral accordé par l'École doctorale EDSP2 (Sociétés, Politique, Santé Publique) de l'Université de Bordeaux et les soutiens financiers du laboratoire LAM (Les Afriques dans le Monde). Je remercie toutes les personnes qui m'ont fait confiance en finançant mes recherches et toutes celles qui m'ont hébergée à des moments-clés de la thèse. Soit que les phases de terrain aient demandé un certain nomadisme, soit que la précarité financière de la longue fin de thèse ne permette pas d'avoir un chez soi.

Liste des abréviations et sigles utilisés

ACAAMI – Asociación Campesina del Tambo (Association paysanne d’El Tambo)

ACADER – Asociación Campesina para el Desarrollo Rural (Association paysanne pour le développement rural)

ACIN – Çxhab Wala Kiwe – Asociación de Cabildos Indígenas del Norte del Cauca – Territorio del Gran Pueblo (Association des cabildos autochtones du Nord du Cauca – Territoire du grand peuple)

ACNUR – Agence des Nations Unies pour les Réfugiés

ACONC – Asociación de Consejos Comunitarios del Norte del Cauca (Association des conseils communautaires du Nord du Cauca)

AFRODES – Asociación Nacional de Afrocolombianos Desplazados (Association nationale des déplacés afrocolombiens)

AFROMUPAZ – Asociación de Mujeres Afro por la Paz (Association des femmes afros pour la paix)

AFRORENACER – Asociación Afrocolombiana de López de Micay (Association afrocolombienne de López de Micay)

AGC – Autodefensas Gaitanistas de Colombia (fédération de groupes paramilitaires d’autodéfense gaitanistas de Colombie, aussi connus comme le Clan du Golf)

ANM – Agencia Nacional de Minas (Agence nationale des mines)

ANMUCIC – Asociación Nacional de Mujeres Campesinas, Negras e Indígenas (Association nationale de femmes paysannes, noires et autochtones)

ANT – Agencia Nacional de Tierras (Agence nationale des terres)

ANUC – Asociación Nacional de Usuarios Campesinos (Association nationale des paysans bénéficiaires de la réforme agraire)

ART – Agencia de Renovacion del Territorio (Agence de rénovation territoriale)

ASCAMCAT – Asociacion Campesina del Catatumbo (Association paysanne de la region du Catatumbo)

ASCAP – Asociación Campesina Ambiental de Playa Rica (Association paysanne environnementale de Playa Rica)

ASOCADENA – Asociación Agropecuaria de Campesinos Desplazados del Alto Naya (Association agricole de paysans déplacés du Haut Naya)

ASOCAIDENA – Asociación de Campesinos e Indígenas Desplazados del Naya (Association de paysans et autochtones déplacés du Naya)

ASOCONSEJO – Asociación de Consejos Comunitarios (Association de conseils communautaires du Pacifique Sud, Timbiquí)

ASOMANOSNEGRAS – Asociación para la Defensa del Medio Ambiente y de nuestra Cultura Negra (Association de défense de l'environnement et de notre culture noire)

ASOMUJER – Asociación para el desarrollo integral de la mujer, la juventud y la infancia (Association pour le développement intégral de la femme, de la jeunesse et de l'enfance)

ATCC – Asociación de Trabajadores Campesinos del Carare (Syndicat des paysans du Carare)

AUC – Autodefensas Unidas de Colombia (Autodéfenses Unies de Colombie)

AURUM – Coopérative de mineurs natifs de Timbiquí

CARICOM – Communauté des Caraïbes

CCJ – Comisión Colombiana de Juristas (Commission colombienne de juristes)

CEV – Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición (Commission pour l'Éclaircissement de la Vérité, le Vivre-ensemble et la Non Répétition)

CICAC – Centro de Investigación sobre el Conflicto Armado en el departamento del Cauca (Centre de recherche sur le conflit armé dans le département du Cauca)

CICR – Comité International de la Croix Rouge

CIMA – Comité de Integración del Macizo Colombiano (Comité des membres du Macizo colombien)

CINEP - Centre de recherche et d'éducation populaire

CIVP – Comisión Interétnica de la Verdad de la región Pacífico (Commission interethnique de la Vérité pour la région Pacifique)

CNMH – Centro Nacional de Memoria Histórica (Centre national de mémoire historique)

CNR – Conseil Norvégien pour les Réfugiés

CNRR – Centro Nacional de Reparación y Reconciliación (Centre national pour des réparations et la réconciliation)

COCOCAUCA – Asociación de los Consejos Comunitarios del Cauca (Association des conseils communautaires du Cauca)

CODESCO – Corporación Pro Desarrollo Comunitario (Corporation en faveur du développement communautaire)

CODHES – Consultaría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento (Conseil pour les droits humains et le déplacement)

CONPA – Consejo Nacional de Paz Afrocolombiano (Conseil national de paix afrocolombien)

CONPES – Consejo Nacional de Política Económica y Social (Conseil national des politiques économiques et sociales)

CRC – Corporación Autónoma Regional del Cauca (Agence régionale autonome du Cauca).

CRIC – Consejo Regional Indígena del Cauca (Conseil régional autochtone du Cauca)

CSIVI – Comisión de Seguimiento, Impulso y Verificación de Implementación del Acuerdo de Paz (Commission de suivi, promotion et vérification de la mise en œuvre de l'Accord final de paix)

DANE – Departamento Administrativo Nacional de Estadística (Département administratif national de statistiques)

DNP – Departamento Nacional de Planeación (Administration nationale de planification)

DPS – Departamento de Prosperidad Social (Administration pour la prospérité sociale)

ELN – Ejército de Liberación Nacional (Armée de Libération Nationale)

EPL – Ejército Popular de Liberación (Armée Populaire de Libération)

ERG - Ejército Revolucionario Guevarista (Armée Révolutionnaire Guévariste)

ETI – Entidades Territoriales Indígenas (Collectivités territoriales autochtones)

FARC-EP – Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia – Ejército Popular (Forces Armées Révolutionnaires de Colombie – Armée Populaire)

GAOR – Grupos Armados Organizados Residuales (Groupes armés organisés résiduels)

IAP – Investigación Acción Participativa (recherche-action participative)

ICBF - Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (Agence colombienne pour le bien-être familial)

ICJT – International Center for Transitional Justice (Centre International pour la Justice Transitionnelle)

IIAP – Instituto de Investigación Ambiental del Pacífico Von Neumann (Institut de recherches environnementales du Pacifique John Von Neumann)

IEPRI – Instituto de Estudios Políticos y Relaciones Internacionales (Institut d'études politiques et relations internationales)

IGAC – Instituto Geográfico Agustín Codazzi (Institut géographique Agustín Codazzi),

IHEAL – Institut des Hautes Etudes de l'Amérique latine

ILSA – Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos (Institut latinoaméricain de services légaux alternatifs)

INCODER – Instituto Colombiano de Desarrollo Rural (Institut colombien de développement rural)

INCORA – Instituto Colombiano de la Reforma Agraria (Institut colombien de la réforme agraire)

JAC – Juntas de Acción Comunal (Assemblée d'action communautaire)

JEI – Jurisdicción Especial Indígena (Juridiction spéciale autochtone)

JEP – Jurisdicción Especial para la Paz (Juridiction spéciale pour la paix)

M-19 – Movimiento del 19 de abril (Mouvement du 19 avril)

MAP – Minas antipersonales (Mines antipersonnel)

MAPP-OEA – Misión de Apoyo al Proceso de Paz de la Organización de los Estados Americanos (Mission de soutien aux processus de paix de l'Organisation des Etats d'Amérique)

MAQL – Movimiento Armado Quintín Lame (Mouvement Armé Quintín Lame)

MCC – Movimiento Campesino de Cajibío (Mouvement paysan de Cajibío)

MNOA – Mesa Nacional de Organizaciones Afrocolombianas (Espace national de concertation avec les organisations afrocolombiennes)

MPCI – Mesa Permanente de Concertación Indígena (Espace national de concertation avec les autorités autochtones)

OIT – Organisation Internationale du Travail

ONG – Organisation Non Gouvernementale

ONIC – Organización Nacional Indígena de Colombia (Organisation nationale autochtone de Colombie)

ORDEURCA – Organización para el Desarrollo Urbano y Campesino (Organisation pour le développement urbain et paysan)

PCN – Proceso de Comunidades Negras (Processus des communautés noires)

PDET – Programas de Desarrollo con Enfoque Territorial (Programmes de développement territorial)

PIRC – Programa Integral de Reparación Colectiva (Programme integral de réparation collective)

PND – Plan Nacional de Desarrollo (Plan national de développement)

PNUD – Programme des Nations Unies pour le développement

Redepaz – Red Nacional de Iniciativas Ciudadanas por la Paz y contra la Guerra (Réseau national d'initiatives citoyennes pour la paix et contre la guerre)

RUV – Registro Único de las Víctimas (Registre unique des Victimes)

SEIP – Sistema de Educación Indígena Propia (Système autochtone d'éducation autonome)

SENA – Servicio Nacional de Aprendizaje (Centre national de formation)

SISPI – Sistema Indígena de Salud Propia Intercultural – Systeme autochtone de santé autonome interculturelle

SIVJNR – Sistema Integral de Verdad, Justicia, Reparación y No Repetición (Système integral de vérité, justice, réparation et non-répétition)

SNARIV – Sistema Nacional de Reparación Integral a Víctimas (Système national de réparation intégrale aux victimes)

SRC – Sujetos de Reparación Colectiva (Sujets de réparation collective)

UAIIN – Universidad Autónoma Indígena e Intercultural (Université autonome autochtone et interculturelle),

UARIV – Unidad de Atención y Reparación Integral a Víctimas (Bureau d'accueil et réparation intégrale aux victimes)

UNP – Unidad Nacional de Protección (Bureau national de protection)

URT – Unidad de Restitución de Tierras (Bureau de restitution des terres)

ZIDRES – Zonas de Interés de Desarrollo Rural Económico y Social (Zones d'intérêt économique et social de développement rural)

Table des matières

Table des matières

<i>Résumé</i>	3
<i>Resumen</i>	5
<i>Abstract</i>	7
<i>Épigraphe</i>	9
<i>Dédicaces spéciales</i>	10
<i>Remerciements</i>	11
<i>Liste des abréviations et sigles utilisés</i>	17
<i>Table des matières</i>	23
<i>Ethnicité, guerre et paix : une introduction aux réparations comme enjeu de reconfiguration des rapports de pouvoir</i>	30
I - À l'interstice de la justice transitionnelle et du multiculturalisme, construction d'un objet d'étude	32
Dialectique des citoyennetés ethniques dans le cadre du multiculturalisme.....	33
Cadrage de la justice transitionnelle par la pluralité des victimes.....	38
Les réparations collectives comme objet d'étude à la croisée de deux champs de recherche et corpus législatifs.....	44
II - Lieux d'enquête et choix des terrains de recherche	49
La région pluriethnique du Cauca, berceau du conflit armé et laboratoire de paix.....	49
III - Questions de méthode	56
Pour une socio-anthropologie de terrain long et multi-situé.....	56
Sociohistoire des textes de loi et analyse de discours des organisations.....	58
Du papier aux personnes : réflexivité en question et outils méthodologiques d'une approche qualitative de la recherche.....	60
Construction des cas d'étude selon une démarche comparative.....	62
Les <i>líderes</i> ethniques, gardiens des portes communautaires.....	67
IV - Et en tissant la structure apparaît	71
<i>Première partie : Processus de différenciation ethnique dans la guerre et dans la paix : les « communautés ethniques », victimes spécifiques du conflit et actrices incontournables de la paix ?</i>	76
Chapitre I. Des communautés ethniquement différenciées dans le conflit armé	77
A - Interprétations ethniquement différenciées du conflit armé.....	80
1) Ça suffit ! Mémoires plurielles et officielles du conflit armé.....	87
a) Vers la catégorisation du statut de victime : quelles violences prendre en compte ?.....	88

b) Mémoires multiculturelles du conflit : reconnaissance de violences ethniques ou effets ethniquement différenciés des violences ?	92
2) L'impossible entente : essais divergents autour de la violence	97
3) Tournant décolonial pour l'éclaircissement de la vérité	102
B - Rapports ethniques de pouvoir entre groupes armés et populations civiles	110
1) Participation des membres de communautés ethniques aux divers groupes armés	112
a) Autonomisation du mouvement autochtone vis-à-vis des guérillas	112
b) De minorités ethniques aux majorités de l'horreur : enrôlement forcé et résistances noires au conflit.....	118
2) Positionnement des groupes armés par rapport aux communautés noires et nasas	122
a) Violences paramilitaires et ethnicités subalternes.....	127
b) Entre cooptation et soumission : pratiques guérilleras en communautés ethniques	132
Chapitre II. Mobilisations collectives des « communautés ethniques » autour de la paix.....	139
A - Résistances millénaires et initiatives populaires de paix depuis les territoires collectifs	141
1) Positions ethniquement différenciées des résistances au conflit et ethnicisation des discours pour la paix	146
a) Discours ethniques de paix et tissu organisationnel	147
b) <i>Minga</i> pour la paix et marche des turbans.....	151
c) Résistances culturelles et cultures de résistance	154
d) La récupération culturelle comme mode de résistance.....	156
2) Renforcement ethnico-territorial en contexte de conflit armé.....	159
a) La <i>guardia indígena</i> et <i>cimarrona</i> : symboles ethniques de résistance ?	160
b) Les plans de vie et de gestion environnementale.....	167
B - Mobilisation des organisations ethniques au sein des espaces de dialogue de paix .	173
1) Itinéraire d'un cadrage juridique de la recherche. De l'insertion des communautés ethniques dans les dialogues de paix.....	175
2) Enjeux contextuels de la loi des victimes.....	180
a) Définition légale des victimes, une catégorie en dispute.....	184
b) L'approche différentielle dans la loi des victimes : reconnaître les différences pour ne rien changer ?.....	186
3) Aux décrets-lois ethniques comme outil multiculturel de sortie de conflit	188
a) Aux origines des décrets-lois, les manquements de l'État ?.....	190
b) Consultation à deux vitesses.....	195
c) De la consultation à la participation.....	198
d) À la recherche des <i>conceptos propios</i> de justice, vérité et réparation	202
e) Quand les dommages du conflit armé définissent les contours de l'ethnicité	205
f) De la justice transitionnelle vers la justice traditionnelle.....	208
g) Vers la reconnaissance du territoire comme victime.....	210
Conclusion du chapitre.....	215
<i>Deuxième partie : Analyse comparée des politiques de réparation collective depuis les bureaux transitionnels</i>	217
Chapitre III – La fabrique politique des réparations collectives au prisme du dialogue entre fonctionnaires transitionnels et autorités ethniques.....	218

A – Qui sont ces autres qu’il faudrait réparer ? Identification des « cas ethniques de réparation collective »	221
1) Des réparations collectives au prisme des affaires ethniques	223
2) Quand le tampon de l’État redessine la frontière ethnique. De la sélection bureaucratique des cas de réparation collective aux projections ethnicistes des fonctionnaires transitionnels	229
a) Des feuilles de route ethniques pour réparer des dommages spécifiques	229
b) De la restitution de terres à la restitution de droits territoriaux	231
c) Des différences principielles à l’épreuve du réel	236
d) Attributs culturels d’une authenticité ethnique à conserver	240
B – Méthodologies de rapprochement entre les institutions transitionnelles et les autorités ethniques. Tensions entre autonomisation et maintien de la dépendance	244
1) Diffusion des décrets-lois : apprentissage et revendication du droit des communautés ethniques à la réparation	246
2) Diagnostiquer les dommages du conflit armé par cartographie sociale	249
3) Régimes fonciers concurrents et restitution de la propriété ancestrale	252
4) Lignes de temps et violences coloniales	261
C – Formulation des politiques de réparation ethnique	268
1) Faut-il souffrir pour avoir accès aux droits ? Quand les réparations se confondent avec les obligations de l’État	269
2) Des réparations historiques aux réparations « typiquement ethniques » : médecine traditionnelle et accès à la santé publique	275
3) Négociation de projets productifs ethniques à moindre coût	280
Conclusion du chapitre	289

Chapitre IV : Des réparations sous contrainte. Obstacles à la mise en œuvre et violences post-conflit **291**

A - Barrières structurelles	294
1) La « stratégie Nation-Territoires ». Du déploiement de l’État dans ses périphéries	295
a) Décentralisation des locaux et détachements territoriaux des fonctionnaires transitionnels : trois logiques d’action publique	295
b) Mise en œuvre à deux vitesses : revictimisation ethnique ou moyens différentiels ?	303
c) Déployer l’État malgré lui ou depuis ses marges ?	307
2) L’approche différentielle ethnique de réparations : un obstacle ou une force ?	311
a) Résistances de l’État à la transition différentielle	312
b) La transition à l’écoute des différences ethniques	314
c) Des limites à l’autonomie des peuples	316
3) Bureaucratisation. Des politiques de réparation à l’épreuve de l’État	321
a) Postes politiques des bureaucraties des réparations aux victimes	323
b) Des faits de corruption difficilement mesurables : détournement d’argent public ou distribution inégalitaire des ressources ?	327
c) Manque de coordination inter-institutionnelle	330
B – Barrières conjoncturelles	336
1) Politisation des institutions transitionnelles	337
2) Réparer en plein conflit	347

a) Revictimisation des demandeurs de réparation.....	349
b) Gestion du risque par les fonctionnaires transitionnels.....	352
c) Quelle différence ethnique dans les violences post-accords ?	357
Conclusion du chapitre.....	361
Troisième partie : Aux origines des réparations collectives : trajectoires comparées de mobilisations ethniques pour la paix.....	364
Introduction à la partie	365
Chapitre V. L’insertion différenciée de deux communautés ethniques dans l’économie politique des réparations	372
A - Des limites de la comparaison	374
B - Aux origines de la sentence de restitution des droits territoriaux du Renacer Negro, une question minière qui demande réparation.....	377
1) Les <i>líderes</i> communautaires, unis contre tout type de violence	378
2) À la recherche d’alliés stratégiques : quand les organisations ethniques et environnementales redéfinissent le problème.....	385
3) Mesures de précaution d’urgence (<i>medidas cautelares</i>) : fin du processus ou nouveau départ ?.....	388
4) De l’appropriation de la <i>sentencia</i> à sa capitalisation : la restitution de droits territoriaux, un tournant multiculturel pour les communautés noires ?	394
5) Campagne Renacer depuis les entrailles du territoire aux relais internationaux de la mobilisation	396
C - Des voies multiples de rémission du Naya à Kite Kiwe : comment fleurir à nouveau sur de nouvelles terres ancestrales ?	401
1) Kite Kiwe, un cas devenu emblématique	403
2) Des lectures au terrain.....	408
3) Ni justice ni vérité... et répétition des violences	411
4) En amont du PIRC, des « réparations par le bas » menées en marge de l’État.....	416
5) Du plan de vie au plan de réparation. Ou l’inverse ?.....	423
a) D’une périphérie à l’autre : conditions matérielles de marginalisation.....	424
b) Un Plan de Vie autonome orienté aux réparations.....	426
c) Rupture ou appropriation ?.....	430
Conclusion du chapitre.....	433
Chapitre VI. Ethnicisation des rapports à la violence et discours victimaires dans les mises en récit du conflit armé.....	437
A - Expansion du conflit armé dans les territoires collectifs et ethnicisation des violences	442
B - Des dispositifs d’écoute inégaux.....	444
1) De la comparaison des sources d’énonciation des violences	445
2) Des méthodologies employées pour narrer les violences : le témoignage mémoriel comme outil de collecte d’informations et processus politique émancipateur	449
a) De quelles violences peut-on parler ? Du questionnaire au témoignage des victimes comme preuve a Renacer Negro.....	451
b) Anthropologie de l’écoute à Kite Kiwe : dispositifs et outils pluriels au service d’une reconstruction ethnique.....	455

C - Des violations de droits humains aux dommages collectifs	461
1) Comment nommer les violences territoriales ? Le déplacement forcé comme atteinte aux citoyennetés territorialisées.....	462
a) Déracinements forcés ou violation des droits territoriaux de Renacer Negro.....	463
b) Du Naya aux Terres Florissantes : des décennies de violences et résistances aux colonisations forcées.....	468
2) Violences culturelles et cultures productives : transformation des pratiques traditionnelles autour de la coca et des mines.....	476
3) Par-delà nature et culture, enjeux politiques des violations de droits ethniques	484
a) Les <i>líderes</i> politiques en première ligne des violences dans la région du Naya.....	485
b) Ressources naturelles et droit à la consultation préalable.....	489
4) Une lecture ethnique du passé : cosmovisions différentielles des violences endurées	493
Conclusion du chapitre.....	496
Chapitre VII. Discours victimaires et mises en scène de l'ethnicité politique dans les demandes de réparation collective	499
A - Des lieux physiques aux lieux d'énonciation : cadrage de la comparaison	500
1) Politique de la chaise vide et bal des rapports de non-mise en œuvre à la mairie de Timbiquí.....	502
2) Sous la <i>tulpa</i> de Kite Kiwe, sélection des invités par assemblée communautaire .	506
3) Des apports de la comparaison : pratiques discursives divergentes pour un apprentissage d'une citoyenneté commune	513
B - De la critique de l'État via ses institutions transitionnelles : demandes de réparations ethniques comme voie d'autonomisation ou d'intégration ?.....	516
1) Réparer l'abandon historique de l'État en respectant la différence et l'autonomie du conseil communautaire.....	517
a) Plan de conservation environnementale	519
b) Assurer la sécurité et rétablir l'ordre aux dépens des habitants	522
c) De la présence des institutions transitionnelles.....	525
Par-delà l'absence des institutions, lenteurs et retards de mise en œuvre.....	528
Faire venir les institutions au bénéfice des communautés : quand les réparations questionnent les termes de l'intégration	533
2) Forger des alliances avec l'État tout en critiquant ses failles sous la <i>tulpa</i> interculturelle	537
3) Conclusions issues de la comparaison sur le discours de l'État et l'ambivalence des relations entretenues avec ses institutions	543
C - Appropriations plurielles du droit des victimes : quand les autorités ethniques mobilisent le discours de la justice transitionnelle pour obtenir réparation.....	545
1) De la condition de victime comme légitimation des demandes sociales	546
2) De l'usage stratégique des émotions et de ses effets sur les rapports interinstitutionnels : monopole de la souffrance légitime versus diffusion de l'empathie.....	554
3) Approche comparée de luttes semblables	562
D - Ethnicisation des rapports sociaux.....	563
1) Mises en scène de l'ethnicité politique	564

a) À Timbiquí, redéfinition d'une ethnicité périphérique en demande de reconnaissance.....	564
b) À Timbío, performance de l'ethnicité nasa à l'intention des invités	567
c) L'approche ethnique des réparations au cœur de pratiques discursives multiformes	570
2) Approche différentielle ethnique des réparations : vers une ethnicité politique ou légale ?	571
Conclusion du chapitre.....	578
Conclusions générales. Capitalisme et colonialité	581
I- Apports de la démarche comparative pour pluraliser l'ethnicité politique : des citoyennetés ethniques autochtones et afrocolombiennes.....	581
De la politisation des conditions ethniques de victimes à l'échelle locale : luttes pour la reconnaissance et la redistribution, entre autonomie et intégration.....	582
Sujets ethniques de réparation en perspective comparée : dynamiques bureaucratiques d'assignation et de transformation de la citoyenneté ethnique	584
Ethnicisations locales face à une problématique nationale : transformation et reproduction des rapports ethniques de pouvoir dans la construction de la paix.....	589
II- Pour une compréhension de la violence par les rapports ethniques de pouvoir	594
À Renacer Negro, violences historiques et capitalisme minier en transformation	595
À Kite Kiwe, continuité de déplacements forcés ethniquement différenciés.....	597
À l'échelle nationale, définitions en dispute des « violences ethniques »	598
Le mythe du post-conflit à l'épreuve des violences néolibérales	601
III- Faire dialoguer les transitions : enjeux coloniaux de pouvoir au croisement de la justice transitionnelle et du multiculturalisme.....	603
Nouveaux paradigmes de la justice transitionnelle.....	604
Vers un multiculturalisme en transition ?	605
Bibliographie.....	608
I - Sources primaires.....	608
Sources orales mentionnées dans la thèse	608
1) Entretiens et conversations.....	608
2) Colloques.....	610
3) Ateliers	611
Archives	612
Sources audiovisuelles	619
Textes de loi et jurisprudence	620
II - Sources secondaires	622
Annexes.....	645
Lexique des difficultés et choix de traduction.....	645
Territoires collectifs légalement constitués en Colombie (2020)	655
Carte des groupes armés en conflit à l'échelle de la Colombie (2017)	656
Processus territoriaux afrocaucanos et activité minière dans le département du Cauca	

(2015).....	657
Territoires autochtones du Cauca par zone d'appartenance au CRIC (2022)	658
Actualisation cadastrale du département du Cauca (2015).....	659
Résolution 003 du 28 mai 2001 de formation de la <i>guardia indígena</i> des <i>Cabildos</i> autochtones du Nord du Cauca.....	660
Graphique organisationnel du Bureau des victimes.....	661
Sujets de Réparation Collectives pris en charge par le Bureau des victimes du Cauca (2018).....	662
Décisions judiciaires de restitution de droits territoriaux ethniques (2020)	665
Commémoration du massacre du Naya (2021).....	666

Ethnicité, guerre et paix : une introduction aux réparations comme enjeu de reconfiguration des rapports de pouvoir

Un lundi de janvier 2021, alors qu'une des *lideresa*¹ de la communauté de Kite Kiwe m'avait invitée à déjeuner chez elle, elle me raconta comment elle s'en était allée chercher un *guardia indígena* à Tacueyó, un autre *resguardo* du Nord du Cauca, pour remplacer le garde-du-corps que lui avait fourni le Bureau national de protection (UNP – *Unidad Nacional de Protección*). Depuis le déplacement forcé de sa communauté des montagnes du Naya au petit territoire de Timbío obtenu en guise de réparation suite au massacre paramilitaire d'avril 2001, Bartolina² vivait sous menaces de mort et faisait partie d'un programme gouvernemental de protection collective pensé entre les bureaux de Bogotá et Popayán. Alors que son peuple Nasa disposait d'un système autonome de gardes autochtones, l'UNP avait envoyé un téléphone dont elle apprenait à se servir, une voiture et deux gardes-du-corps originaires de Bogotá et Cali comme mesures de protection dans le cadre d'un Plan intégral de réparation collective (PIRC) d'approche différentielle ethnique. Au cours du déjeuner, elle m'expliqua qu'elle n'en pouvait plus d'avoir un étranger dans sa maison, fort peu habile pour la récolte du café et qu'il fallait nourrir. Depuis l'assassinat d'un de leur *líder* en 2017, qui était lui aussi sous mesure de protection, la confiance s'était brisée et elle reconnaissait que sa communauté avait besoin de protection mais que l'UNP ne les protégeait pas.

Quelques années auparavant, alors que nous commandions des bières et un jus de *borojo* pour son garde-du-corps posté en face d'un des bars du centre-ville de Timbiquí, un ancien président de l'association des conseils communautaires du Pacifique m'expliqua pourquoi il ne pouvait pas retourner sur son territoire collectif. Lui aussi sous menaces de mort, il avait reçu un téléphone qui ne captait que la couverture réseau du centre-ville, un garde-du-corps facilement repérable et une voiture de protection qui limitait ses déplacements aux rares routes

¹ Dirigeante communautaire. Pour les mots volontairement laissés en castillan ou nasa yuwe dans le texte, se reporter au lexique en annexe.

² Dans un souci d'anonymisation des personnes rencontrées et interrogées pour cette recherche qui m'ont accordé leur confiance et parole sur des sujets parfois sensibles, tous les prénoms ont été modifiés afin de préserver leur identité. Certaines personnes m'ont explicitement demandé de rester sous anonymat, d'autres auraient voulu apparaître sous leurs vrais noms. Aux vues de la reconfiguration des violences armées en Colombie et n'ayant pas l'accord écrit de chacune des personnes interrogées, j'ai préféré appliquer cette règle à l'ensemble des personnes enquêtées.

du centre-ville. Pour des raisons de sécurité particulièrement précaire lors de notre entrevue, Héctor évitait de prendre la pirogue pour se rendre sur les territoires collectifs des communautés noires, seule forme d'accès aux écosystèmes de mangrove en dispute. Selon lui, la décision judiciaire de restitution de droits territoriaux dont bénéficiait le conseil communautaire Renacer Negro depuis 2015 avait aggravé la situation du conflit armé en reconfiguration depuis les Accords de paix signés avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC-EP). Dans le cadre des audiences de suivi de la décision judiciaire de restitution territoriale, son successeur à la tête de Renacer Negro dénonçait la dégradation des conditions de sécurité dont souffraient les communautés noires et le territoire qu'il représentait. Face aux violences des opérations militaires ordonnées sur leur territoire collectif dans le « post-conflit », Malcolm demandait le renforcement de la *guardia cimarrona*, garde autonome afrocolombienne alors en construction sur les rives des fleuves Timbiquí et Saija.

Malgré les mesures de protection collective issues des programmes gouvernementaux de réparation collective et de restitution territoriale formulés à l'intention des victimes du conflit armé, les violences n'avaient pas cessé : elles s'étaient transformées. Dans les deux cas, les *líderes* communautaires faisaient face à de nouvelles menaces liées à leur condition de victimes reconnues en tant que sujets collectifs de droit à la réparation par les branches transitionnelles de l'État. Enjeu majeur de la transition vers la paix, les questions de sécurité posaient de nouveaux problèmes. De plus, malgré la présentation de ces politiques comme ethniquement différenciées, leur mise en œuvre au sein de communautés noires et nasas semblaient ignorer leurs spécificités politiques, culturelles et territoriales, ici incarnées dans les *guardias indígenas* et *cimarronas*, l'organisation collective en *resguardo* et conseil communautaire et ce que le rapport au territoire implique en termes de cultures agricoles et modes de déplacement.

Principe constitutionnel issu du multiculturalisme, la protection de la diversité ethnique et la reconnaissance des différences culturelles appliquées à la sortie de conflit semblaient, elles aussi, poser de nouveaux problèmes. Présentée à l'échelle internationale comme une innovation colombienne en termes de construction de la paix dans le respect de la diversité, l'approche différentielle ethnique des politiques de réparation aux victimes du conflit ouvrait de nouvelles perspectives. Quels apports en termes de droit des victimes et droit multiculturel les réparations ethniques ouvrent-elles ? Comment expliquer ses dysfonctionnements à la lumière de ce que vivent Bartolina, Héctor et Malcolm ? Et que nous disent-elles du rapport entre les communautés ethniques victimes du conflit armé et l'État transitionnel ?

J'aborde ici l'approche différentielle ethnique des réparations collectives comme outil multiculturaliste de justice transitionnelle. Déclinées en réparations matérielles, symboliques et territoriales, les politiques publiques de réparation envers les victimes du conflit armé membres de peuples autochtones et afrocolombiens impliquent de nouvelles relations de citoyenneté, produits de deux modes de gouvernance et de deux trajectoires de luttes. D'une part, les programmes de réparation se situent au carrefour de la justice transitionnelle et du multiculturalisme comme modes de gestion de deux problèmes politiques distincts : la construction de la paix et la gestion de la diversité ethnique. D'autre part, les réparations engagent deux formes de citoyenneté : le statut de communauté ethnique revendiqué par diverses populations subalternes historiquement racialisées au sein de l'État-Nation ; et le statut de victime du conflit armé, lui aussi vecteur de mobilisations collectives contre l'impunité des crimes de guerre et la répétition des violences dans un contexte transitionnel.

I - À l'interstice de la justice transitionnelle et du multiculturalisme, construction d'un objet d'étude

En tant qu'objets de recherche, le multiculturalisme et la justice transitionnelle s'inscrivent dans des champs académiques distincts qui peinent encore à entrer en dialogue. Dans les deux cas, il s'agit de concepts polysémiques historiquement situés et traversés par diverses batailles épistémiques. Tous deux font l'objet d'abondantes littératures depuis les années 1990 et répondent à un contexte particulier marqué en Amérique latine par le « tournant multiculturaliste » et l'adoption de Constitutions reconnaissant la nature multiculturelle et pluriethnique des nations³, d'une part, et la chute des dictatures du Cône Sud et résolution négociée de conflits armés internes d'Amérique centrale par ailleurs⁴. Ces champs d'étude dépassent pourtant les frontières des pays et époques concernées par ces problématiques – qui ne réduisent pas à l'Amérique latine et se posent en des termes différents sur d'autres continents. Tous deux constituent des espaces en gestation depuis les années 1980 et depuis largement internationalisés. Pour introduire cette thèse qui aborde les réparations collectives à l'interstice de la justice transitionnelle et du multiculturalisme, il me semble nécessaire d'historiciser ces

³ William ASSIES, "Indigenous peoples and reform of the state in Latin America", in William ASSIES, G. VAN DER HARR et A. HOEKEMA (eds.), *The challenge of diversity: indigenous peoples and reform of the state in Latin America*, Amsterdam, Thela, 2000, p. 3-21 ; Donna Van COTT, "Indigenous peoples and democracy: issues for policymakers", in D. L. COTT (ed.) *Indigenous Peoples and Democracy in Latin America*, New York, St Martin Press, 1995, p. 1-25.

⁴ Martha MINOW, David CROCKER et Rama MANI, *Justicia Transicional*, Bogotá, Siglo del Hombre, 2011.

deux champs de recherche afin d'en dégager des concepts opératoires à même de rendre compte des enjeux, limites et perspectives des réparations ethniques et de la mobilisation de deux catégories sociojuridiques de sens et d'analyse : celle de victime et celle de communauté ethnique.

Dialectique des citoyennetés ethniques dans le cadre du multiculturalisme

Dans *Le multiculturalisme au concret*, Christian Gros et David Dumoulin Kervran fournissent une définition large du multiculturalisme comme « action publique qui vise à transformer l'imbrication entre injustice et disqualification culturelle d'une société »⁵. Ce mode de gouvernance comprend l'ensemble des politiques publiques, dispositifs et discours visant la reconnaissance de la diversité ethnique et culturelle d'une nation et attribuant des droits spécifiques, individuels et collectifs, à certains groupes sociaux historiquement défavorisés. En Amérique latine, les peuples autochtones puis afrodescendants se sont positionnés comme sujets politiques de droit à la reconnaissance en tant que groupes ethniques culturellement distincts de la société hispanique majoritaire et historiquement subalternisés. En réponse aux mouvements sociaux autochtones des années 1970⁶, l'ethnisation progressive des paysans *indígenas* dans les campagnes andines⁷ et des Noirs formant communauté dans les bassins fluviaux du Pacifique⁸, et la contestation des 500 ans de la conquête coloniale⁹ marquant le début de la « découverte des Amériques » pour certains et de la « résistance millénaire indienne, noire et populaire » pour d'autres, le droit multiculturel invite à repenser le rapport des États indépendants marqués par la colonialité du pouvoir aux populations anciennement colonisées.

⁵ Christian GROS et David DUMOULIN KERVRAN (ed.), *Le multiculturalisme « au concret » Un modèle latino-américain ?*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2016.

⁶ José BENGUA, *La emergencia indígena en América latina*, México, Fondo de Cultura Económica, 2000 ; Yvon LEBOT, *La grande révolte indienne*, Paris, Robert Laffont, 2012 ; Luis Carlos CASTILLO, *Etnicidad y nación: El desafío de la diversidad en Colombia*, Cali, Universidad del Valle, 2017.

⁷ Víctor BRETÓN SOLO DE AZEVEDAR, «La politización de la etnicidad en la región andina: Apuntes sobre un debate inconcluso», *Revista Europea de Estudios Latinoamericanos y del Caribe*, n° 99, octobre 2015, p. 41-51. Notons ici que l'aire culturelle des Andes ne constitue qu'un des foyers de mobilisation autochtone et de différenciation ethnique des luttes paysannes.

⁸ Eduardo RESTREPO, *Etnicización de la negritud: la invención de las 'comunidades negras' como grupo étnico en Colombia*, Popayán, Universidad del Cauca, 2013. *Idem*, il faut signaler que le pacifico-centrisme des études noires et afrocolombiennes ne doit pas occulter d'autres aires géographiques de mobilisation ethnique cf. Eduardo RESTREPO et Axel ROJAS, *Afrodescendientes en Colombia : Compilación bibliográfica*, Popayán, Universidad del Cauca, Colección Políticas de la alteridad, 2008 ; Pedro VELANDIA et Eduardo RESTREPO, «Estudios afrocolombianos: balance de un campo heterogéneo», *Tabula rasa*, Bogotá, n° 27, p. 161-197, 2017.

⁹ Sabrina ROSAS, «El Quinto Centenario de la Conquista de América: movimientos indígenas y memorias en disputa», in Osvaldo Víctor PEREYRA et al., *Conflictos y resistencias: la construcción de la imagen del 'otro'*, Buenos Aires, Teseopress, 2021.

Dans une tension permanente entre reconnaissance et redistribution, le multiculturalisme est alors pensé comme une réponse à l'échec des États-nations imposés au Sud¹⁰, en tant qu'expression culturelle du capitalisme néolibéral¹¹ ou comme un aménagement du pouvoir vis-à-vis des secteurs subalternes historiquement racialisés et tendanciellement paupérisés, victimes du système-monde moderne/colonial/capitaliste¹². Dans tous les cas, le multiculturalisme participe d'une reconfiguration des rapports ethniques de pouvoir qui s'accommode des réformes néolibérales des années 1990¹³ et participe de la cristallisation d'identités ethniques imbriquées dans de nouveaux rapports citoyens. Associée à un ensemble de droits culturels, territoriaux et politiques – ce que d'aucuns nomment citoyenneté multiculturelle¹⁴ – la citoyenneté ethnique, ou citoyenneté différentielle, pose la question de qui peut prétendre à un tel statut, comment s'articulent les luttes sociales de groupes historiquement discriminés au multiculturalisme et quels effets le droit multiculturel peut avoir sur les identités collectives et le rapport des groupes ethniques issus de la colonisation à l'État.

¹⁰ Pierre BON, « L'État en Amérique latine », *Pouvoirs*, n° 98, 3, 2001, p. 17-36 ; L. C. CASTILLO, *op. cit.*, 2017.

¹¹ Álvaro GARCÍA LINERA, "Sindicato, multitud y comunidad. Movimientos sociales y formas de autonomía política en Bolivia", in Álvaro GARCÍA LINERA (ed.), *Tiempos de rebelión*, La Paz, Muela del Diablo, 2010 ; Slavoj ŽIŽEK, « Multiculturalismo o la lógica cultural del capitalismo multinacional », in. Frederik JAMESON et Slavoj ŽIŽEK, *Estudios culturales. Reflexiones sobre multiculturalismo*, Buenos Aires, Paidós, 1998 ; Guillaume BOCCARA, « Le gouvernement des Autres. Multiculturalisme néolibéral en Amérique latine », *Actuel Marx*, n° 50, 2, 2011, p. 191-206 ; Charles HALE, "Entre lo decolonial y la formación racial : luchas afro-indígenas por el territorio y (¿o en contra de?) un nuevo lenguaje contencioso", *Cuadernos de Antropología Social*, n° 14, 2014, p. 9-37.

¹² Dans la lignée des travaux de Walter Mignolo, Enrique Dussel et Anibal Quijano à l'origine des études décoloniales et de ceux d'Immanuel Wallerstein pour l'approche système-monde, voir Luis MARTINEZ ANDRADE, "La reconfiguración de la colonialidad del poder y la construcción del Estado-nación en América latina", *Les cahiers ALHIM*, n° 15, 2008.

¹³ Carlos AGUDELO et Maïté BOULLOSA-JOLY, « L'application des politiques multiculturelles en Amérique latine », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 92, 2014 ; Guillaume BOCCARA, « Multiculturalisme, néolibéralisme, démocratisation », in C. GROS et D. DUMOULIN KERVRAN (ed.), *op. cit.*, 2016.

¹⁴ Will KYMLICKA, *Multicultural Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, 1994 ; Juliet HOOKER "Las luchas por los derechos colectivos de los afrodescendientes en América latina", in Odile HOFFMANN, *Política e identidad*, México, Centro de estudios mexicanos y centroamericanos, 2010, p. 33-64. Pour une approche matérialiste des identités ethniques, voir Michel CAHEN, *Ethnicité politique. Pour une lecture réaliste de l'identité*, Paris, L'Harmattan, 1994. Il convient ici de distinguer la citoyenneté ethnique de la citoyenneté multiculturelle avancée par Kymlicka qui développe un fédéralisme multiculturel qui, il me semble, ne convient pas pour aborder la colonialité du pouvoir et le matérialisme dialectique dans lequel s'inscrit l'ethnicité en tant que rapport social. En effet, la théorie libérale du multiculturalisme portée par ses précurseurs canadiens ne pense pas l'ethnicité comme un rapport social mais comme une condition minoritaire à laquelle il convient de donner des droits sans questionner l'intersection des dominations vécues par les « minorités ethniques », à l'imbrication de rapports de race, de classe et de genre.

Dans la lignée des travaux de Peter Wade, Charles Hale et Stuart Hall, j'aborde les nouvelles ethnicités¹⁵ en jeu au sein du multiculturalisme néolibéral comme la formation de subjectivités politiques contre-hégémoniques¹⁶, coconstruites par la politisation d'appartenances ethniques et l'essentialisation stratégique de différences culturelles¹⁷ et des processus historiques de racialisation liés à la colonisation d'Abya Yala¹⁸ et la mise en esclavage et traite esclavagiste de populations africaines vers le continent américain. Identités culturellement construites sur le temps long et matériellement ancrées dans des rapports sociaux de domination, les ethnicités autochtones et afrocolombiennes sont ici considérées comme dynamiques, relationnelles et non exclusives d'autres formes d'appartenance. Malgré l'hétérogénéité interne des groupes ethniques et les rapports de domination inhérents à chaque groupe social, la construction des peuples autochtones et afrocolombiens comme sujets politiques de droit encadrés par le multiculturalisme tend tout à la fois à ethniciser les rapports sociaux et interinstitutionnels et à questionner la colonialité des États post-coloniaux. La comparaison entre les peuples autochtones et afrodescendants en tant que sujets politiques construits par la colonialité du pouvoir, du savoir et de l'être apparaît ici heuristique pour montrer que malgré de grandes disparités historiques et politico-légales, leurs positions au sein du système-monde moderne/colonial/capitaliste révèlent une subalternisation commune directement liée à leurs appartenances ethniques. Bien que l'usage politique de l'ethnicité et la revendication de droits spécifiques pour accéder à la citoyenneté soit un commun dénominateur, il ne s'agit pas de luttes communautaristes ou « simplement » identitaires mais bien de luttes contestant les rapports ethniques de pouvoir dans une perspective d'égalité¹⁹.

Les peuples autochtones d'Amérique latine – que d'autres espaces dominants d'énonciation nomment populations indiennes ou indigènes en fonction des époques, politiques publiques, programmes de développement et écoles de pensée qui en font leurs objets d'étude

¹⁵ Stuart HALL, « Old and New Identities, Old and New Ethnicities », in Anthony D. KING (ed.), *Culture, Globalization and the World System*, New York, Art and History, 1991, p. 40-68 ; Stuart HALL, *Race, ethnicity, nation. Le triangle fatal*, Paris, Éditions Amsterdam, 2019.

¹⁶ Charles HALE, « Entre lo decolonial y la formación racial : luchas afro-indígenas por el territorio y (¿o en contra de?) un nuevo lenguaje contencioso », *Cuadernos de Antropología Social*, n° 14, p. 9-37, 2014.

¹⁷ Peter WADE, « Multiculturalismo y racismo », *Revista Colombiana de Antropología*, vol. 47 (2), juillet-décembre 2011, p. 15-35 ; Peter WADE, *Raza y etnicidad en Latinoamérica*, Quito, Ediciones Abya Yala, 2000 ; Gayatri Chakravorty SPIVAK, *Les subalternes peuvent-elles parler ?*, Paris, Editions Amsterdam, 2020.

¹⁸ Nom autochtone pour se référer au continent latino-américain.

¹⁹ Danielle JUTEAU, « Penser le multiculturalisme comme projet égalitariste », in C. GROS et D. DUMOULIN KERVRAN (ed.), *op. cit.*, 2016, p. 45-55.

ou cibles de gouvernance – ont longtemps monopolisé le paradigme de l’altérité culturelle et juridique dans leur rapport spécifique au territoire et à la modernité. Plus que tout autre groupe ethnique historiquement mis en minorité, les populations autochtones ont incarné les politiques indigénistes puis multiculturelles encadrant la citoyenneté différentielle ethnique ou ethniquement différenciée. Privilégier le terme de peuples autochtones (*pueblos indígenas*) ou communautés ethniques à celui de populations indiennes ou indigènes pour se référer à une grande diversité de cultures et communautés imaginées comme ethniques revêt plusieurs avantages. D’une part, cela reflète le décentrement du regard des chercheurs et des lieux d’énonciation de la question ethnique comme le fruit d’une conquête des populations subalternes se reconnaissant comme *indígenas* pour prendre la parole et s’autodéfinir en tant que sujets politiques²⁰. D’autre part, la catégorie ethnique et sociojuridique de peuple ou communauté autochtone renvoie à l’internationalisation des demandes collectives formulées au nom de l’autochtonie et à l’inscription de leurs luttes dans la défense des droits humains. À l’intersection entre luttes locales et droit international des peuples à disposer d’eux-mêmes, le multiculturalisme adopté en Colombie s’est progressivement ouvert à d’autres sujets politiques.

Les populations noires revendiquant les identités ethniques d’afrodescendance, communautés noires, *raizales* et *palenqueras* ont également emprunté des trajectoires politiques pour se positionner en tant que peuple culturellement distinct de la société majoritaire et historiquement marginalisé s’inscrivant dans la construction d’une citoyenneté ethnique, malgré la grande diversité de conditions noires et leur invisibilité historique. En tant que forme discursive transformatrice de réalités²¹, la revendication de l’afrocolombianité comme ethnicité imaginée²² est le résultat de luttes afrodiasporiques variées et transcontinentales, d’un processus d’autodéfinition pour la dignité et la re-existence, de liens de solidarité horizontale et verticale liés à la colonisation et au déracinement d’une « Afrique » réinventée. Le tournant multiculturaliste, comme pour les sujets politiques autochtones, y a tenu un rôle important. Préférer les termes « Afro », « Afrodescendant », « Afrocolombien » plutôt que « Noir » pour se référer aux peuples issus de l’esclavage relève d’un débat épistémologique non tranché entre

²⁰ Irène BELLIER, « De l’Indien aux peuples autochtones... A propos de l’engagement du sociologue et de l’anthropologue en Amérique latine », in C. GROS et D. DUMOULIN KERVRAN (ed.), *op. cit.*, 2016, p. 105-119.

²¹ Luís Ernesto VALENCIA ANGULO, *Los Afrocolombianos entre avances, confusiones y retrocesos en dos décadas de paradigma multiculturalista*, CIES-Icesi, 2014.

²² Eduardo RESTREPO, *op. cit.*, 2013 ; Martha Isabel ROSAS GUEVARA “Imaginando sujetos étnicos más allá de la comunidad negra. Retos de la etnicidad afrocolombiana en contextos urbanos”, 2013 ; Martha Isabel ROSAS GUEVARA, “De la diáspora africana a la trashumancia afrocolombiana. El despojo del litoral”, *Athenea Digital*, 15 (4), décembre 2015, p. 11-33.

la race, l'ethnicité et la classe sociale²³. Bien que l'ethnicisation des communautés noires de Colombie comme groupe ethnique d'ancestralité africaine soit le produit de multiples processus d'autodétermination et d'essentialisme stratégique pour faire valoir des droits individuels et collectifs au nom d'une citoyenneté ethnique, cela ne peut occulter l'historicité des luttes noires contre la discrimination raciale et dynamiques de racialisation encore à l'œuvre. À la différence des peuples autochtones qui ont occupé divers espaces de la loi depuis l'indépendance de la *Gran Colombia*²⁴, la position spécifique de celles et ceux que le droit national englobe sous la catégorie citoyenne de communautés noires, afrocolombiennes, *raizales* et *palenqueras* n'est sorti que tardivement de l'invisibilité.

Il en résulte un multiculturalisme colombien principalement pensé à partir de la catégorie citoyenne autochtone²⁵ et traversé par l'ambivalence entre reconnaissance de différences culturelles, attribution de droits spécifiques au titre d'un statut ethnique et maintien d'inégalités socio-économiques et logiques d'exclusion politique. La construction dialectique d'une citoyenneté ethnique visant l'intégration de populations historiquement marginalisées et la défense d'autonomies territoriales, culturelles et politiques au nom de la diversité ethnique de la nation et l'autogouvernement des peuples s'inscrit en plein dans une autre problématique nationale : le conflit armé et le droit des victimes encadré par la justice transitionnelle. Malgré plus de trente ans de protection des droits des communautés ethniques, celles-ci apparaissent comme gravement touchées par le conflit armé, notamment à travers le phénomène de déplacements forcés massifs et d'accaparement et exploitation des territoires dans le cadre de la guerre. Suivant d'autres dynamiques de convergence entre droit international de la guerre et des résolutions de conflit, d'une part, et mobilisations de victimes pour la reconnaissance et la justice, d'autre part, l'adoption de principes et normes légales issues de la justice transitionnelle a également modifié la forme de l'État colombien. Bien qu'il s'agisse à première vue de deux

²³ Peter WADE, "Multiculturalismo y racismo en Colombia", *Revista Colombiana de Antropología*, Vol 47 (2), 2011, p. 15-35 ; Bettina NGWENO, "¿Puede la etnicidad reemplazar lo racial?, Afrocolombianos, indigenidad y el Estado multicultural en Colombia", *Revista colombiana de antropología*, 2015 ; ROJAS, Luis Ernesto VALENCIA ANGULO, *La invención del 'negro' y del 'Afro'*, mémoire de recherche de master, Cali, Universidad del Valle, 2010 ; Rudy Amanda HURTADO GARCÉS, *Quítate de mi escalera, no me hagas oscuridad: narrativas antropológicas construidas alrededor de las categorías de raza, cultura e identidad sobre el pueblo negro en Colombia, 1940-2010*, mémoire de recherche de Master en anthropologie, Popayán, Universidad del Cauca, 2014.

²⁴ Première structure politique adoptée suite aux guerres d'indépendance menées par Simón Bolívar et Francisco de Paula Santander, la Grande Colombie (1819-1831) comprenait l'actuelle Colombie, le Venezuela, l'Équateur, le Panama et une partie du Pérou, du Brésil et de la Guyane.

²⁵ Martha Isabel ROSAS GUEVARA, "Imaginando sujetos étnicos más allá de la comunidad negra. Retos de la etnicidad afrocolombiana en contextos urbanos", 2013 ; Martha Isabel ROSAS GUEVARA, "De la diáspora africana a la trashumancia afrocolombiana", *Athenea Digital*, 15 (4), décembre 2015, p. 11-33.

modes de gouvernance distincts répondant à des problèmes politiques différents, l'encadrement des identités citoyennes de communautés ethniques et de victimes par le multiculturalisme et la justice transitionnelle suit des dynamiques semblables de reconnaissance de citoyennetés différenciées et de négociation de droits différentiels pour accéder à l'égalité.

Cadrage de la justice transitionnelle par la pluralité des victimes

À l'inverse du multiculturalisme qui a longtemps monopolisé l'attention des anthropologues et devint progressivement une affaire de droit liée à la judiciarisation des luttes ethniques, la justice transitionnelle s'est peu à peu émancipée des sciences juridiques pour s'ouvrir à d'autres disciplines. De même que les premiers artisans du multiculturalisme visaient la pacification des sociétés pluriethniques et le respect des droits humains dans le cadre d'un État de droit libéral²⁶, les précurseurs de la justice transitionnelle se sont penchés sur la résolution des conflits armés et régimes autoritaires ou dictatoriaux via le rétablissement de démocraties libérales. Suite au paradigme de Nuremberg qui signe l'hégémonie de la vision occidentale des droits humains et l'imposition du droit sur le politique via l'instauration de grands procès pour juger des crimes de masse, les transitions des années 1980-1990 puis tout au long du XXI^e siècle ont vu la normalisation d'outils et mesures d'exception pour faire face à une période de violences, aux contextes de plus en plus variés²⁷. Qu'il s'agisse de la démocratisation des régimes d'Amérique latine, de la transition du socialisme aux économies de marché d'Europe de l'Est, de la fin de l'Apartheid en Afrique du Sud ou des sorties de conflit en Amérique centrale, les outils de la justice transitionnelle se sont diversifiés et stabilisés autour de Commissions de vérité et réconciliation²⁸, Tribunaux spéciaux²⁹ et programmes de réparation aux victimes³⁰. Portée par la transitologie qui voyait en cette « troisième vague » de

²⁶ Will KYMLICKA *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, Paris, La Découverte, 2001 ; Charles TAYLOR, *Multiculturalisme : différence et démocratie*, Paris, Aubier, 1993.

²⁷ Ruti TEITEL, *Transnational Justice*, Oxford, Oxford University Press, 2000 ; Jon ELTER, *Closing the Books: Transitional Justice in Historical perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

²⁸ David CROCKER, "Comisiones de la verdad, justicia transicional y sociedad civil", in Martha MINOW, David CROCKER et Rama MANI, *op. cit.*, 2011 ; James GIBSON, "The Contributions of Truth to Reconciliation: Lessons from South Africa", *The Journal of Conflict Resolution*, vol. 50 (3), Transitional Justice, juin 2006, p. 409-432 ; Priscila HAYNER, *Verdades innombrables*, México D.F., Fondo de Cultura Económica, 2008 ; Valérie ROBIN AZEVEDO et Dorothee DELACROIX, Dossier « Réparations aux victimes de violences politiques : avancées et ambivalences », *Problèmes d'Amérique latine*, 1/104, 2017.

²⁹ James MCADAM (ed.), *Transitional Justice and Rule of Law in New Democracies*, Notre Dame, University of Notre Dame Presse, 1996 ; Tricia OLSEN, Leigh PAYNE et Andrew REITER, *Transitional Justice in Balance. Comparing Processes, Weighing Efficacy*, Washington D.C., United States Institute of Peace, 2010.

³⁰ Alexander GONZÁLEZ CHAVARRÍA, "Justicia transicional y reparación a víctimas en Colombia", *Revista Mexicana de Sociología*, 72, n° 4, octobre-décembre, 2010, p. 629-658 ; Carlos Martín Beristain, *Diálogos sobre*

démocratisation une certaine fin de l’histoire³¹, la perspective normative de la justice transitionnelle entendait résoudre le dilemme entre justice et réconciliation après une période de violation massive de droits humains³² à partir d’une boîte à outils orientée vers le rétablissement ou la construction d’un État social de droit, le respect de standards internationaux onusiens et d’une économie libérale de marché. Adoptant les principes Joinet³³ du droit des victimes à la justice, à la vérité, aux réparations et aux garanties de non-répétition, les formules et instruments de bonne gouvernance transitionnelle tendent à reproduire une vision linéaire, statocentrée et droit-de-l’homme de l’histoire, déjà portée par les transitologues occidentaux de la fin du XX^e siècle. Pourtant, si la justice transitionnelle n’est pas un concept³⁴, c’est un champ où s’affrontent diverses visions et expériences de justice, de la paix et de la démocratie, mues par des acteurs aux intérêts, ressources et discours parfois divergents³⁵. Contrebalançant l’approche juridique et normative de la justice transitionnelle comme une justice d’exception destinée à offrir une réponse institutionnelle aux violences du passé, une perspective critique constructiviste révèle le caractère politique de cet espace d’incertitudes où s’affrontent différents points de vue qui peuvent insister sur les demandes des victimes, la construction de la paix ou la réconciliation³⁶. Pensée comme un espace de flux politiques incarnant les rapports

la reparación. Que reparar en los casos de violaciones de derechos humanos, Quito, Ministerio de Justicia y Derechos Humanos, 2009 ; Angelika RETTBERG, *Reparación en Colombia ¿Qué quieren las víctimas?*, GTZ GmbH – Fiscalía general de la nación, 2008.

³¹ Samuel HUTTINGTON, *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991 ; Francis FUKUYAMA, « La fin de l’histoire ? », *Commentaire*, vol. 12 (47), 1989, p. 457-469.

³² Juan MÉNDEZ (1996), “In Defense of Transitional Justice”, in. James MCADAMS (ed.) *Transitional Justice and Rule of Law in New Democracies*. Notre Dame: University of Notre Dame Press ; Louis JOINET, – Comisión de Derechos Humanos, *Informe final revisado acerca de la cuestión de la impunidad de los autores de violaciones de los derechos humanos (derechos civiles y políticos)*, 1997 ; Pierre HAZAN, “Les dilemmes de la justice transitionnelle”, *Mouvements*, 1 (53), 2008, p. 41-47.

³³ Avocat général à la Cour de Cassation, Louis Joinet fut nommé Rapporteur spécial pour les Nations Unies en 1992, chargé de rédiger une étude sur la question de l’impunité des auteurs de violations de droits humains. Il y expose ce qui deviendront les principes Joinet dans l’annexe « Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l’homme par la lutte contre l’impunité » (1996). Cf. Louis JOINET, « Face aux dilemmes de l’instauration des processus de justice transitionnelle », *Mouvements*, 2008, 1 (53), p. 48-53.

³⁴ Sandrine LEFRANC, « La justice transitionnelle n’est pas un concept », *Mouvements*, n° 53, 2008, p. 61-68.

³⁵ Christine BELL, “Transitional Justice, Interdisciplinarity and the State of the ‘Field’ or ‘Non-field’”, *The International Journal of Transitional Justice*, mars 2009, vol. 3 (1), Oxford, Oxford University Press, pp. 5-27 ; Adriana GONZALEZ PERDOMO (ed.), *Justicia transicional desde abajo: una mirada integral de la experiencia colombiana*, Cali, Editorial Ucatólica, 2020.

³⁶ Naomi ROHT-ARRIAZA et Javier MARIEZCURRENA, *Transitional Justice in the Twenty-first Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006 ; Catalina DIAZ GOMEZ, Nelson Camilo SANCHEZ et Rodrigo UPRIMNY YEPES (ed.), *Reparar en Colombia. Los dilemas en contextos de conflictos, pobreza y exclusión*, Bogotá, ICTJ-DeJusticia, 2009 ; Gabriel Ignacio GÓMEZ SÁNCHEZ, “Justicia transicional ‘desde abajo’: Un marco teórico

de force traversant une société, la justice transitionnelle peut alors révéler sa nature conflictuelle et socialement construite.

Si l'approche constructiviste de la justice transitionnelle permet de la replacer au cœur de relations de pouvoir en jeu pour le monopole de son interprétation, cela ne doit pas minorer la dominance des approches institutionnelles calquées sur le modèle des démocraties libérales et des États-Nations. Pourtant, la diversité des contextes sociopolitiques dans lesquels les principes transitionnels ont été appliqués dévoile l'importance d'une approche « par le bas »³⁷, comme en témoigne l'ouvrage collectif de McEvoy et McGregor, précurseurs dans ce domaine³⁸. En s'appuyant sur différentes études empiriques principalement tournées vers les Commissions de vérité latino-américaines, les professeurs de droit proposent une approche critique de la justice transitionnelle comme vecteur de diffusion de l'idéologie occidentale droit-de-l'homme, souvent critiquée depuis les communautés locales concernées, mais aussi pratiquée en marge de l'État. Kieran McEvoy et Lorna McGregor dénoncent l'institutionnalisation du langage et des pratiques de justice transitionnelle comme outils de reproduction de la colonialité du pouvoir mais y voient aussi de potentiels instruments d'émancipation des peuples lorsqu'ils sont appropriés par les communautés locales. Dans une approche pluridisciplinaire, Rosalind Shaw, Lars Waldorf et Pierre Hazan se sont également attachés à étudier la justice transitionnelle « par le bas » en analysant comment se sont articulés justice transitionnelle et justice locale en Afrique³⁹, tout comme les historienne et sociologue britanniques Nina Schneider et Marcia Esparza se sont intéressées aux réappropriations locales des mesures de justice transitionnelle mises en place dans plusieurs pays d'Amérique latine⁴⁰.

Dans le cas des guerres civiles, la distinction posée par Iván Orozco entre victimisation verticale et victimisation horizontale complexifie le dilemme entre justice et réconciliation en

constructivista crítico para el análisis de la experiencia colombiana”, *Revista Co-herencia*, vol. 10 (19), 2013, p. 137-166.

³⁷ Pour une critique de la justice transitionnelle « par le haut », voir Yvon LE BOT, « Sortir de la violence. Les voies et les acteurs », in Yvon LE BOT (ed.), *Sortir de la violence. Ce que nous enseigne l'Amérique latine*, Paris, Rue de Seine, 2021, p. 9-45.

³⁸ Kieran MCEVOY et Lorna MCGREGOR, *Transitional Justice from Below. Grassroots Activism and the Struggle for Change*, Portland, Hart Publishing, 2008.

³⁹ Rosalind SHAW, Lars WALDORF et Pierre HAZAN, *Localizing Transitional Justice. Interventions and Priorities after Mass Violence*, Stanford, Stanford University Press, 2010.

⁴⁰ Nina SCHNEIDER et Marcia ESPARZA (ed.), *Legacies of State Violence and Transitional Justice in Latin America: A Janus-Faced Paradigm?*, Londres, Lexington Books, 2015.

faisant atterrir les principes Joinet au contexte spécifique de la Colombie⁴¹. L'adoption de mesures de justice transitionnelle doit faire face à conflit armé non résolu qui s'étale sur plusieurs générations, un régime d'impunité face aux violations massives de droits humains et une polarisation exacerbée entre guérillas marxistes, paramilitaires d'extrême droite et État coopté par la corruption et le narcotrafic. De plus, la superposition de plusieurs conflits selon diverses géographies liées à l'inégale répartition et usage de la terre, aux disputes des rentes du narcotrafic et de l'extraction minière illégale, à la participation politique et aux modes antagoniques de développement a débouché sur des violences protéiformes, localisées en de multiples espaces et temporalités⁴². À mesure que le conflit armé s'est inscrit dans la durée, l'imbrication de violences armées, structurelles et historiques⁴³ fait apparaître des continuums de violences qui questionnent les catégories préétablies par le droit pour rendre compte des effets de violence produits par la colonialité⁴⁴. S'inscrivant dans une approche décoloniale de la justice transitionnelle, des auteurs comme Alejandro Castillejo proposent de s'émanciper des épistémologies légales de la justice transitionnelle pour penser la violence au-delà du cadre réducteur des droits humains et pluraliser les notions de justice, vérité et réparation portées par le droit des victimes⁴⁵. Parallèlement à la multiplication des tentatives de construction de la paix et à l'institutionnalisation du tournant transitionnel de la justice colombienne, un champ d'étude critique des outils de la transition s'est constitué afin d'adapter ses instruments légaux, pénaux et extra-judiciaires aux contextes locaux emprunts de multiculturalité et de reconnaissance de citoyennetés ethniques.

De même que le multiculturalisme participe de l'ethnisation des identités citoyennes et répond aux mouvements sociaux faisant un usage politique de leur ethnicité pour porter des revendications collectives, la justice transitionnelle mobilise et répond à une catégorie

⁴¹ Iván OROZCO, *Sobre los límites de la conciencia humanitaria. Dilemas de la paz y la justicia en América Latina*, Bogotá: Temis-Universidad de Los Andes. 2005.

⁴² Jules FALQUET, *Pax neoliberalia. Perspectives féministes sur (la réorganisation de) la violence*, Paris, Éditions iXe, 2016.

⁴³ Nancy SCHEPER-HUGHES et Philippe BOURGOIS, *Violence in War and Peace: An Anthology*, Londres, Wiley-Blackwell, 2003.

⁴⁴ Mónica ESPINOSA ARANGO, "Memoria cultural y el continuo del genocidio : los indígenas en Colombia", *Antípoda*, n° 5, 2007, p. 53-73 ; William VILLA RIVERA, "El territorio de las comunidades negras, la guerra en el Pacífico y los problemas del desarrollo", in Mauricio PARDO ROJAS, Claudia MOSQUERA, María Clemencia RAMÍREZ (eds), *Panorámica afrocolombiana. Estudios sociales en el Pacífico*, Bogotá, ICAHN-Universidad Nacional de Colombia, 2004.

⁴⁵ Alejandro CASTILLEJO CUÉLLAR, *La ilusión de la justicia transicional: perspectivas desde el Sur Global*, Bogotá, Universidad de los Andes, 2017 ; ASOCIACIÓN DE COLOMBIANISTAS, *Revista de Estudios Colombianos*, n° 53, 2019.

sociojuridique, celle de victime. La place croissante des victimes dans les procès⁴⁶, dans les espaces publics⁴⁷ et dans l'économie morale des sociétés⁴⁸ a conduit à la cristallisation de cette catégorie morale, auparavant encadrée par la médecine, la psychologie et la psychiatrie, en catégorie politique⁴⁹ et sujet de droit à part entière⁵⁰. En particulier, le tournant pro-victime de la justice transitionnelle soutenu par le Centre International de Justice Transitionnelle (ICJT) s'est progressivement imposé comme réponse au dilemme entre de coûteux procès et le devoir de mémoire sur les crimes du passé. Dans une définition très large de la justice transitionnelle en tant que « réponse aux violations systématiques de droits humains » qui doit s'adapter à chaque contexte, l'ICJT considère qu'un de ses objectifs est la reconnaissance des victimes, aux côtés de la construction de la paix, de la réconciliation et de la démocratie⁵¹. En déplaçant le curseur de la justice du jugement des criminels aux réparations aux victimes, la reconnaissance des victimes oriente la fabrique des outils transitionnels de façon à ce qu'ils satisfassent le droit des victimes à la justice, à la vérité, aux réparations et aux garanties de non-répétition. D'aucuns diront que l'identification des victimes d'une société participe de la consolidation des droits civils, sociaux et politiques de la citoyenneté et, *in fine*, de la démocratie. D'autres répondraient qu'il faudrait se méfier de l'ère victimaire qui érige la souffrance en valeur morale et remplacerait la solidarité par la pitié. Dans le cas des conflits armés, l'identification et reconnaissance des victimes de violences permet également de saisir l'imbrication entre violences armées et violences moins visibles et plus structurantes – violences structurelles, normalisées et institutionnelles⁵² – qui consolident des subjectivités politiques à l'intersection de rapports historiques de domination. Du reste, les processus de production statutaire des victimes résultent autant de mécanismes légaux de reconnaissance que

⁴⁶ Janine BARBOT et Nicolas DODIER, *Des victimes en procès. Essai sur la réparation*, Paris, Les Presses des Mines, 2023 ; Sandrine LEFRANC, « La justice de l'après-conflit politique : justice pour les victimes, justice sans tiers ? », *Négociations*, 2 (24), 2015, p. 101-116.

⁴⁷ Guillaume ERNER, *La Société des victimes*, Paris, La Découverte, 2006 ; Jean-Michel CHAUMONT, *La concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 1997 ; Daniel SOULEZ-LARRIVIERE et Caroline ELIACHEFF, *Le temps des victimes*, Paris, Albin Michel, 2007.

⁴⁸ Didier FASSIN et Richard RECHTMAN, *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 2007.

⁴⁹ Cynthia SARTI, « La victime et le témoin durant la dictature au Brésil : une anthropologie de la mémoire », *Brésil(s)*, 8, 2015, p. 167-189.

⁵⁰ Michel WIEVORKA, « L'émergence des victimes », *Sphera Pública*, n° 3, 2003, p. 19-28.

⁵¹ INTERNATIONAL CENTER FOR TRANSITIONAL JUSTICE (ICTJ), *What is Transitional Justice*, 2009.

⁵² Philippe BOURGOIS et Corinne HEWLETT, « Théoriser la violence en Amérique », *L'Homme*, 203-204, 2012, p. 139-168.

de mobilisations collectives. Qu'il s'agisse de faire justice sur des violences endurées, de participer à l'écriture de l'histoire, de demander réparation pour les torts subis ou de dénoncer l'intolérable dans une logique de « plus jamais ça », divers groupes sociaux se sont emparés de la catégorie de victime pour légitimer des demandes sociales et politiques. De même que le statut de communauté ethnique relève d'un double mouvement d'assignation et de revendication d'appartenance, la citoyenneté différentielle de victime est intrinsèquement liée à un processus de politisation (non pas de l'ethnicité mais) des souffrances vécues en tant que groupe. La mobilisation de groupes de victimes⁵³ ou la formation de communautés émotionnelles⁵⁴ partageant l'expérience de la violence dépend en ce sens d'un travail politique de prise de conscience identitaire, d'apprentissage du droit et d'articulation de demandes spécifiques au cadre légal qui devient tout à la fois espace de contraintes et d'opportunités.

Au croisement de la justice transitionnelle et du multiculturalisme, le droit des victimes ethniques à la justice, à la vérité, aux réparations et aux garanties de non-répétition au titre du conflit armé questionne l'intersectionnalité des violences vécues par les communautés autochtones et afrocolombiennes et la possibilité de résolution politique des conflits qui traversent la société colombienne. En particulier, le droit des communautés ethniques aux réparations oblige l'État à s'acquitter d'une dette sociale envers les groupes historiquement marginalisés et exclus de la citoyenneté. Là encore, traiter la question des réparations en contexte multiculturel de construction de la paix implique de se situer au carrefour de plusieurs mouvements sociaux et littératures qui peinent encore à dialoguer. D'un côté, s'érige le mouvement des victimes progressivement structuré autour de luttes contre l'impunité des violences commises par l'appareil militaire de l'État et les groupes armés de guérilla et d'autodéfense paramilitaire, la reconstruction de mémoires historiques du conflit depuis l'expérience vécue des victimes et la demande de reconnaissance, dignification et réparations⁵⁵. Ces mouvements de victimes ont connu un écho favorable dans la jurisprudence et législation

⁵³ Sandrine LEFRANC et Lilian MATHIEU, « De si probables mobilisations de victimes », in Sandrine LEFRANC et Lilian MATHIEU (ed.), *Mobilisations de victimes*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

⁵⁴ Myriam JIMENO, Silvia Liliana MURILLO et Marco Julián MARTÍNEZ (ed.), *Etnografías contemporáneas. Trabajo de campo*, Bogotá, Universidad Nacional, 2012.

⁵⁵ Lisa HAUGAARD, *La Cara Oculta de la Verdad. En busca de Verdad, Justicia y Reparación para las Víctimas Colombiana de Violencia Paramilitar*, Washington, LAWG, 2008 ; Delphine LECOMBE, « Nous sommes tous en faveur des victimes ». *La diffusion de la justice transitionnelle en Colombie*, Paris, Institut Universitaire Varenne, LGDJ, 2014 ; Vanessa SOLANO COHEN, « Las voces de las víctimas de la violencia en Colombia : una evaluación social desde la literatura », in Beatriz LONDOÑO TORO et Laly Catalina PERALTA GONZÁLEZ (ed.), *La voz de las víctimas: reto para la academia ante el posconflicto*, Bogotá, Universidad del Rosario, 2018.

nationales pour la paix⁵⁶. De l'autre, les demandes de réparation formulées par les peuples autochtones et afrodescendants semblent avoir emprunté des voies internationales de reconnaissance, notamment à travers le Système Interaméricain des Droits Humains (SIDH)⁵⁷ et l'adoption de Conventions internationales comme la Convention 169 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux droits des peuples indigènes et tribaux de 1989, la Conférence mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance de 2001 ou la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et tribaux de 2008⁵⁸. Comme en témoignent les décisions judiciaires du SIDH, le droit des peuples anciennement colonisés à des réparations historiques s'est entremêlé au droit des victimes de conflits armés et violences d'État, mettant à mal les citoyennetés ethniques issues du multiculturalisme. À l'échelle de la Colombie, la traduction du multiculturalisme et de la justice transitionnelle dans le droit, reflet de mouvements sociaux structurés autour d'injonctions internationales et de demandes de réparation au titre d'injustices du passé, a donné lieu à un ensemble de normes légales façonnant les catégories citoyennes de communautés ethniques et de victimes.

Les réparations collectives comme objet d'étude à la croisée de deux champs de recherche et corpus législatifs

Depuis la reconnaissance des victimes de déplacements forcés dès 1997 jusqu'aux Accords de paix signés entre le gouvernement de Juan Manuel Santos et la guérilla des FARC-EP en 2016, la place des victimes du conflit armé n'a cessé de prendre de l'ampleur dans la construction institutionnelle de la paix. Instrumentalisés au service d'intérêts politiques ou pour légitimer l'absence de procès pénaux⁵⁹, le discours pro-victime et les politiques de sortie de conflit orientées à la satisfaction des droits des victimes se retrouvent notamment dans la loi 387 de 1997, la loi *Justicia y Paz* de 2005, la loi 1448 des victimes et restitution de terres de 2011 et les Accords de paix de 2016. D'un point de vue juridique, le droit des victimes aux

⁵⁶ Esmeralda HINCAPIÉ, "Las víctimas en la justicia transicional en Colombia", in Adriana GONZÁLEZ PERDOMO et al., *Justicia transicional desde abajo: una mirada integral de la experiencia colombiana*, Cali, Unicatólica, 2020.

⁵⁷ Edwin Mauricio CORTÉS SÁNCHEZ (ed.), *Proceso de Justicia y paz Evaluación y aportes en casos de pueblos indígenas*, Barranquilla, Universidad de la Costa, 2017.

⁵⁸ Irene BELLIER, « Les droits des peuples autochtones entre reconnaissance internationale, visibilité nouvelle et violations ordinaires », *L'Homme & la Société*, 1 n° 206, 2018, p. 137-174 ; Elisabeth CUNIN, « La "diaspora noire" est-elle latine ? Ethnicité, nation et globalisation en Colombie », *Autrepart*, 38, 2006, p. 135-153.

⁵⁹ Delphine LECOMBE, « La paix maintenant ? Une analyse de processus de paix colombien », *Opalc*, 2013.

réparations est le fruit de contextes et rhétoriques différentes puisque ces lois entendaient résorber une crise humanitaire (loi 387), encadrer la démobilisation de groupes paramilitaires (loi 975), engager une réforme agraire et poser les bases de dialogues de paix avec les FARC (loi 1448) et démobiliser la plus ancienne guérilla du continent dans une perspective de réconciliation et transformation du pays (Accords finaux de paix avec les FARC). L'encadrement légal du droit des victimes de Colombie aux réparations a contribué à forger des communautés émotionnelles comme sujets politiques titulaires de droits individuels et collectifs reflétant leurs catégories sociales d'appartenance. Faisant usage du cadre légal comme structure d'opportunités et de contraintes, la formation de sujets collectifs de droit illustre l'articulation de demandes spécifiques aux réparations symboliques ou politiques mémorielles, aux réparations territoriales comme restitution de terres et territoires spoliés pendant la guerre, et aux réparations matérielles tendant vers la redistribution des ressources. C'est également l'occasion pour les victimes d'accéder à la reconnaissance, à de nouveaux espaces d'interlocution avec l'État et au respect de droits spécifiques et fondamentaux, qu'il s'agit de restaurer dans le cadre du « post-conflit ». Selon des logiques d'inclusion et d'exclusion des victimes légitimes selon que les violences soient jugées intolérables ou normalisées⁶⁰, la construction du droit des victimes à la réparation par un ensemble de lois et architecture institutionnelle reflète les rapports de pouvoir en jeu entre groupes sociaux et dans la formation de l'État. Le passage de réparations individuelles aux réparations collectives engagé par la loi 1448 de 2011 et ses décrets-lois dits ethniques 4633 et 4635 pose la question de l'adaptation des principes de la justice transitionnelles aux normes multiculturelles de reconnaissance de la diversité ethnique et des droits collectifs des peuples autochtones et afrocolombiens. Quels groupes de victimes peuvent-ils prétendre aux politiques de réparations ? Au titre de quelles violences ? Quelles formes peuvent prendre les réparations collectives ? Et quels effets peuvent-elles avoir sur les collectifs concernés ?

Au carrefour de luttes collectives pour des réparations historiques en tant que peuples ethniques victimes des conséquences actuelles de la colonisation et en tant que groupes spécifiques de victimes du conflit armé, les mouvements autochtones et afrocolombiens se sont constitués dans la guerre et dans la paix de façon à redéfinir leur place au sein de l'État et dans

⁶⁰ Ana GUGLIEMUCCI, "Yo (no) soy una víctima. Categorización institucional y (des)marcación social durante procesos de justicia transicional en Argentina y Colombia", in. Beatriz LONDOÑO TORO et Laly Catalina PERALTA GONZÁLEZ (ed.), *La voz de las víctimas: reto para la academia ante el posconflicto*, Bogotá, Universidad del Rosario, 2018 ; Alejandro CASTILLEJO CUÉLLAR, "La globalización del testimonio: Historia, silencio endémico y los usos de la palabra", *Antípoda*, n° 4, 2007, p. 75-99.

l'écriture de l'histoire. En ce sens, l'ouverture de réparations collectives aux communautés de victimes ayant partagé l'expérience de la souffrance et la violation de droits humains dans la guerre questionne les relations de pouvoir dans la transition et reconfigure les rapports sociaux de genre, d'ethnicité et de classe à l'origine des formes de violence. Si l'on considère que les secteurs les plus vulnérables souffrant déjà d'exclusion politique et d'inégalités socioéconomiques sont les plus enclins à souffrir des dommages de la guerre⁶¹, ouvrir des réparations aux victimes du conflit peut-il se contenter de restituer les conditions de vie antérieures aux violences dénoncées ? En particulier, les demandes de réparation portées par les groupes ethniques victimes de violences historiques perpétuées dans le cadre du conflit armé interrogent les limites des réparations comme forme de transformation des rapports de pouvoir ou reproduction des inégalités et hiérarchies sociales. De plus, la construction de citoyennetés ethniques depuis plusieurs décennies dote certains groupes subalternes historiquement racialisés de droits collectifs et spécifiques visant la sauvegarde ethnique et culturelle de peuples en position d'infériorité et, *in fine*, l'égalisation des conditions. La reconnaissance de violences liées au conflit armé est-elle à même de dévoiler les inégalités sociales, en partie ethniquement biaisées, structurant la société ? Dans quelle mesure les impacts de la guerre s'expriment-ils différemment sur les corps, communautés et territoires ethniques ? Et si les dommages de nature collective subis par les peuples autochtones et afrocolombiens s'avèrent spécifiques, quelles formes de réparations ethniques adopter alors ?

L'adoption de la loi des victimes et restitution de terres en juin 2011 et des décrets-lois 4633 et 4635 à l'intention des peuples et communautés autochtones, afrocolombiennes, noires, *raizales* et *palenqueras* six mois plus tard semble avoir tranché légalement⁶². Bien que ce

⁶¹ Rodrigo UPRIMNY et María Paula SAFFON SANÍN, "Justicia transicional y justicia restaurativa: tensiones y complementaridades", *in*. Rodrigo UPRIMNY YEPES, María Paula SAFFON SANÍN, Catalina BOTERO MARINO, Esteban RESTREPO SALDARRIAGA, *¿Justicia transicional sin transición? Verdad, justicia y reparación para Colombia*, Bogotá, DeJuSticia-Ediciones Antropos, 2006 ; Catalina DÍAZ GÓMEZ, Nelson Camilo SÁNCHEZ, Rodrigo UPRIMNY YEPES (ed.), *Reparar en Colombia: los dilemas en contextos de conflicto, pobreza y exclusión*, Bogotá, ICTJ – DeJusticia, 2009.

⁶² CONGRESO DE LA REPÚBLICA, *Ley 1448 de 2011 "Por la cual se dictan medidas de atención, asistencia y reparación integral a las víctimas del conflicto armado interno y se dictan otras disposiciones"*, 10 juin 2011 (Loi relative aux mesures d'accueil, prise en charge et réparation intégrale aux victimes du conflit armé interne) ; MINISTERIO DEL INTERIOR - PRESIDENTE DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA, *Decreto-Ley 4633 de 2011 "Por medio del cual se dictan medidas de asistencia, atención, reparación integral y de restitución de derechos territoriales a las víctimas pertenecientes a los pueblos y comunidades indígenas"*, 9 décembre 2011 (Décret-loi relatif aux mesures d'accueil, prise en charge, réparation intégrale et restitution de droits territoriaux aux victimes membres de peuples et communautés autochtones) ; MINISTERIO DEL INTERIOR - PRESIDENTE DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA, *Decreto-Ley 4635 de 2011 "Por el cual se dictan medidas de asistencia, atención, reparación integral y de restitución de tierras a las víctimas pertenecientes a comunidades negras, afrocolombianas, raizales y*

corpus législatif s'inscrit dans un système dynamique de droits des victimes à la justice, à la vérité, aux réparations et aux garanties de non-répétition construit de 2005 à 2016 par un ensemble de normes et de luttes pour la formulation, l'interprétation et l'application de ces normes, les lois de 2011 ont attiré mon attention pour plusieurs raisons. Parmi les nombreuses tentatives de construction de la paix et cadres législatifs adoptés en Colombie⁶³, la loi des victimes et ses décrets-lois dits ethniques constituent à mon sens la première norme législative de justice transitionnelle multiculturelle. D'une part, parce que la loi 1448 prévoit une approche différentielle ethnique dans son application lorsque les victimes s'autoreconnaissent comme autochtones, afrocolombiennes, noires, *raizales*, *palenqueras* ou roms. D'autre part, car la formulation des décrets-lois 4633 et 4635 a fait l'objet d'une consultation des autorités ethniques du pays pour concevoir une vision commune aux peuples autochtones (4633) et afrodescendants (4635) de la justice transitionnelle.

D'une part, la loi des victimes et restitution de terres reflète l'adoption des principes du multiculturalisme dans l'application du droit des victimes à la justice, à la vérité, aux réparations et aux garanties de non-répétition à travers une approche différentielle ethnique ; ce qui se traduit par la reconnaissance des différences ethniques, culturelles, de genre, d'âge et de handicap au sein de l'univers des victimes et la prise en compte de ces différences dans la formulation des politiques de réparation. D'autre part, les décrets-lois concernant les peuples ethniques illustrent les luttes épistémiques et politiques des subjectivités subalternes pour entrer dans l'histoire et écrire les lois qui les concernent. En ce sens, ce corpus législatif est susceptible de représenter un « tournant au tournant multiculturel », pour reprendre l'expression de Pablo Jaramillo qui étudie les réparations au peuple wayuu dans le cadre de la transition colombienne vers la paix⁶⁴ et un « tournant au tournant transitionnel » en décolonisant les concepts normatifs de la justice transitionnelle pensés depuis les Nations Unies.

Enfin, la particularité de ce corpus législatif transitionnel adopté en plein conflit et qui adjoint aux droits des victimes l'ambition d'une réforme agraire en fait, en soi, un objet d'étude

palenqueras”, 9 décembre 2011 (Décret-loi relatif aux mesures d'accueil, prise en charge et réparation intégrale et restitution de terres aux victimes membres de communautés noires, afrocolombiennes, raizales et palenqueras).

⁶³ Eduardo PIZARRO, « Pourquoi et comment passer des armes à la politique », María Victoria URIBE, « Violence mutante et paix insaisissable en Colombie », Jacobo GRAJALES, « Les bandits qui se croyaient héros. Crime, violence et groupes paramilitaires en Colombie », Sophie DAVIAUD « Procès pour crime contre l'humanité (Argentine, Colombie) », in Yvon LE BOT (ed.), *Sortir de la violence. Ce que nous enseigne l'Amérique latine*, Paris, Rue de Seine, 2021.

⁶⁴ Pablo JARAMILLO, “Reparaciones indígenas y el giro del ‘giro multicultural’ en La Guajira, Colombia”, *Revista Colombiana de Antropología*, vol. 47 (2), 2011, p. 151-171.

pertinent pour saisir les rapports ethniques de pouvoir dans la guerre et dans la paix néolibérale⁶⁵. La poursuite des violences armées peut montrer les limites du mythe du post-conflit alimenté par la justice transitionnelle et, dans le cas des victimes ethniques, la normalisation de violences structurelles ou l'incompréhension de violences non visibles et non traduites en droits humains. Le processus de restitution de terres aux victimes révèle quant à lui la centralité de la question de la terre dans la construction de la paix, enjeu fondamental du conflit armé et des rapports ethniques de force. À titre d'approximation, sur près de dix millions de victimes du conflit armé prises en compte dans le Registre unique des victimes (RUV), on estime à sept millions les personnes déplacées de force à l'intérieur du pays, ce qui place la Colombie en deuxième position derrière la Syrie en termes de déplacement forcé. À l'échelle nationale, cela montre la prégnance de la terre et du territoire comme butin de guerre. Toujours selon les chiffres officiels, la centaine de peuples autochtones, qui compterait pour 3,4% de la population nationale, représenterait 10,2% des victimes de déplacement, et les populations noires, estimées à 10,6% de la population totale, occuperaient 22,5% des taux de déplacement forcé⁶⁶. La victimisation disproportionnée des peuples ethniques dans le déplacement forcé masquerait également une victimisation différentielle, comme le présume la différence établie par les décrets-lois 4633 et 4635 entre restitution de terres aux victimes et restitution de droits territoriaux aux communautés ethniques. La reconnaissance du territoire comme victime du conflit armé par ce corpus législatif dans le cas des communautés ethniques ouvrirait également de nouvelles perspectives d'analyse. En effet, cela questionne le rapport des citoyennetés ethniques au territoire et l'ethnisation des populations noires et autochtones par essentialisation de liens telluriques prêtés aux communautés autochtones ou d'ontologies relationnelles projetées sur les communautés afrocolombiennes⁶⁷. Dans un contexte de déplacements massifs, les réparations au territoire-victime et relocalisations de communautés de victimes lorsque les conditions de sécurité ne permettent pas le retour rebattent les cartes de l'ethnicité territorialisée et de l'ancestralisation des territoires devenus ethniques par restitution.

⁶⁵ Jacobo GRAJALES, « La terre, entre guerre et paix. Politiques foncières et sortie en conflit en Colombie », *Les études du CERI*, n° 223, septembre 2016.

⁶⁶ Carlos LOZANO ACOSTA, "El daño ambiental en los programas de reparación colectiva para comunidades indígenas y afrodescendientes afectadas por el conflicto armado en Colombia", *Revista Colombiana de Derecho Internacional*, 2010.

⁶⁷ Luis Guillermo VASCO URIBE, *El pensamiento telúrico del indio*, Bogotá, ICANH, 1978 ; Arturo ESCOBAR, *Sentir-penser avec la terre. L'écologie au-delà de l'Occident*, Paris, Seuil, 2018.

II - Lieux d'enquête et choix des terrains de recherche

Au-delà d'alimenter de riches débats conceptuels sur les principes de la justice transitionnelle et du multiculturalisme, les normes législatives de 2011 ont ainsi donné naissance à une nouvelle architecture institutionnelle et bureaucratie transitionnelles en charge des réparations collectives. Engageant l'ensemble de l'État dans une rhétorique de construction de la paix et de déploiement des services publics dans les périphéries touchées par le conflit armé, les institutions transitionnelles nées de la loi des victimes ont constitué mon premier terrain de recherche.

Afin de comprendre les logiques des politiques de réparations ethniques, il me fallut identifier deux types d'acteurs : les « fonctionnaires transitionnels » et les « communautés ethniques ». Le premier groupe d'acteurs se répartissait entre le Centre national de mémoire historique (CNMH) en charge des politiques mémorielles de réparation symbolique, le Bureau de restitution des terres (URT) à la tête des réparations territoriales et le Bureau de prise en charge et réparation intégrale aux victimes (UARIV) responsable de la coordination des réparations individuelles et collectives. Le second type d'acteur visait des communautés de victimes reconnues comme ethniques et engagées dans un Programme intégral de réparation collective (PIRC). L'objectif étant de fournir une analyse comparée de politiques publiques de réparation ethnique comme outil multiculturel de justice transitionnelle, je centrai mon regard sur une vingtaine de fonctionnaires transitionnels des trois institutions mentionnées et les autorités politiques de deux communautés du Cauca reconnues sujets collectifs de droit à la réparation : une communauté nasa déplacée de guerre et relocalisée non loin de la capitale départementale et une communauté afrocolombienne du Pacifique constituée de onze communautés noires. Dans ce cadre spécifique de justice transitionnelle multiculturelle dont les réparations ne sont qu'un des outils de gouvernance, comment se négociaient ces citoyennetés différenciées et quelles relations se tissaient entre institutions transitionnelles en charge des réparations et autorités ethniques en représentation de leurs communautés de victimes ?

La région pluriethnique du Cauca, berceau du conflit armé et laboratoire de paix

Le choix du département du Cauca comme région d'étude n'est pas un hasard. Certes, c'est dans cette région du Sud-Ouest de la Colombie que furent formulés les premiers « PIRC ethniques », sous la forme d'une décision judiciaire de restitution de droits territoriaux au

conseil communautaire Renacer Negro et d'un programme intégral de réparations ethniques aux survivants du massacre du Naya⁶⁸ qui s'étaient établis en *cabildo* nasa sur d'autres terres. La région du Cauca offrait également d'autres axes d'analyse pertinents. En tant que production historique de l'espace aux frontières et configurations internes en dispute permanente⁶⁹, la région comme échelle d'analyse est le fruit de relations sociales qui donnent vie à l'espace⁷⁰ et d'une construction intellectuelle qui dépend des objectifs de régionalisation et admet sa coexistence avec d'autres régions possibles⁷¹. C'est en ce sens que j'aborde la région du Cauca qui dépasse les frontières administratives mises en place depuis les indépendances et qui délimitent arbitrairement les départements du Cauca, Valle del Cauca, Tolima et Huila. Selon les cartographies employées, les territoires qui font l'objet de cette étude appartiennent au territoire-région Pacifique, au Macizo colombien, à la région ando-amazonienne ou à l'ensemble géographique du Haut-Cauca comprenant les municipalités du Nord du Cauca et du Sud du Valle del Cauca. La comparaison que je propose entre un territoire du bassin fluvial du Pacifique comprenant les fleuves Timbiquí et Saija avec un territoire construit entre la région du Naya, au Sud de la vallée du Cauca, et les Andes centrales demande de superposer plusieurs cartes qui, à l'image des champs d'études autochtone et afrocolombien, peinent encore à dialoguer. Tant en termes de production cartographique que de recensement de populations et données statistiques sur les évolutions du conflit armé, il demeure difficile de s'émanciper des frontières administratives municipales et départementales qui ne correspondent pas nécessairement aux ensembles socio-culturels formés par les territoires ethniques.

⁶⁸ Perpétré par le Bloc Calima des forces paramilitaires AUC (*Autodefensas Unidas de Colombia*) du 6 au 27 avril 2001, le massacre du Naya est responsable de la mort d'une cinquantaine de personnes, de la disparition forcée d'une centaine et du déplacement forcé de milliers d'habitants, entre autres faits de violence reconnus. L'incursion paramilitaire depuis la municipalité de Suarez jusqu'à Puerto Merizalde a principalement touché des communautés Nasas situées dans le Haut Naya durant la Semaine Sainte puis les communautés Afrocolombiennes du Bas Naya, encore largement à investiguer. L'intervention tardive des pouvoirs publics pour faire face à la crise humanitaire et la capture d'une partie des paramilitaires par la Marine vingt jours après leur entrée dans la région et en dépit des nombreuses alertes en amont du massacre pour l'empêcher en font un cas emblématique d'impunité réservé par l'État au paramilitarisme et de complicité des forces de l'ordre dans la réalisation du massacre.

⁶⁹ Eric VAN YOUNG, "Haciendo historia regional: Consideraciones metodológicas y teóricas", in P. PÉREZ, (ed.) *Región e historia en México (1700- 1850): Métodos de análisis regional*, México, Instituto de Investigaciones José Luis Mora Universidad Metropolitana, 1987, p. 99-122.

⁷⁰ María Silvia LEONI, "Historia y Región: la historia regional de cara al siglo XXI", *Folia histórica del Nordeste*, 2015.

⁷¹ José Carlos CHIARAMONTE, "Sobre el uso historiográfico del concepto de región. Estudios Sociales." *Revista Universitaria Semestral*, XVIII (35), 2008, p. 7-21.



Figure 1: Carte administrative du département du Cauca.

Héritière de la province du Grand Cauca, la région du Cauca peut être décrite comme un territoire périphérique du système-monde moderne/colonial situé au sud-ouest de la Colombie chevauchant les régions andine, amazonienne et pacifique. Elle se caractérise par une diversité ethnique, biologique et biotopique considérable comprenant presque tous les étages écologiques, de 0 à 5600 mètres d'altitude, une variété d'écosystèmes (*páramo*, désert, mangrove, haute montagne, etc.) et de paysages (hautes montagnes, plaine inter-andine, jungle tropicale, mangrove, plateaux désertiques). Deuxième département du pays après La Guajira en nombre d'habitants se reconnaissant comme autochtones, le département du Cauca qui comptait environ 1 150 000 personnes en 2005, accueillerait 270 000 membres des peuples Nasa (65%), Yanaconas (15%), Misak (13%), Kokonucos (5%), Emberas et Ingas (2%) selon le recensement

de 2005⁷². Pour les mêmes dates, 290 000 personnes se reconnaissaient comme noires, afrocolombiennes ou *palenqueras*, majoritairement organisées en conseils communautaires sur le littoral pacifique et les plaines du Haut Cauca (Nord du Cauca – Sud du Valle del Cauca). Après le Chocó, les départements Valle du Cauca et Cauca occupent les deuxième et troisième positions en proportion d’habitants afrodescendants, puisque respectivement 27% et 22% des populations départementales se reconnaissaient comme noires, afrocolombiennes ou *palenqueras*⁷³. En 2013, dix-sept conseils communautaires répartis sur plus d’un demi-million d’hectares étaient reconnus dans le Cauca et 340 000 hectares avaient été attribués à trente-trois conseils communautaires dans le département Valle del Cauca⁷⁴. En ce qui concerne les *resguardos* comme forme territoriale autochtone, le CRIC (Consejo Regional Indígena del Cauca) comptait cent-vingt-sept territoires affiliés répartis dans toute la région selon dix peuples représentant 308 455 personnes autochtones en 2018⁷⁵.

La région du Cauca se démarque également par ses sous-sols riches en minerais de haute valeur sur le marché international et l’industrialisation de la monoculture de canne à sucre qui ont structuré tant les rapports de production que les dynamiques armées du conflit. L’intégration économique de la région au système-monde capitaliste, hautement conflictuelle, se caractérise par l’extraction minière (légale, artisanale et illégale), l’agro-industrie d’exportation de canne à sucre et des ressources boisées et les cultures d’usage illicite de coca, marijuana et pavot. Comme l’analyse le directeur d’Indepaz, Camilo Gonzalez Posso, la région s’est progressivement constituée en laboratoire de violences et concentre en son sein l’ensemble des problématiques du conflit armé à l’échelle nationale. La naissance des FARC-EP en 1964 sous la forme d’un *Bloque Sur* constitué des suites du bombardement de Marquetalia et de la répression des « républiques indépendantes »⁷⁶ puis la formation du Bloc occidental occupant le Nord du Cauca, Sud du Valle et Tolima ont fait de la région du Cauca un des berceaux des mouvements guérilleros. Rapidement, la multiplication des groupes armés d’inspiration marxiste a fait de cette région périphérique le terreau de mobilisations contestataires d’un ordre

⁷² DEPARTAMENTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (DANE), *Censo general 2005. Nivel nacional*, 2005.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *DESAFÍOS PARA LA REINTEGRACIÓN. ENFOQUES DE GÉNERO, EDAD Y ETNIA*, BOGOTÁ, CNMH, 2013.

⁷⁵ CONSEJO REGIONAL INDÍGENA DEL CAUCA (CRIC), *“Entonces ¡hablamos!”: informe sobre las afectaciones del conflicto político armado a los pueblos indígenas que conforman el Consejo Regional Indígena del Cauca, 1971-2021*, Popayán, Universidad del Cauca, 2022.

⁷⁶ Alfredo MOLANO, *A lomo de mula: viajes al corazón de las FARC*, Bogotá, Aguilar, 2016.

politique excluant et le théâtre d'affrontements armés et violences commises à l'égard des populations civiles. La présence à partir des années 1980 de l'ELN-*Ejército de Liberación Nacional* (Compagnie Milton Hernández et Colonne mobile Camilo Cien Fuegos), de l'EPL-*Ejército Popular de Liberación*, du *Batallón América* et du M-19 (Mouvement du 19 avril) a contribué à la stigmatisation de cette région comme une zone guérillera, en proie à la répression violente des forces de l'ordre et à l'enrôlement forcé des civils, principales victimes du conflit armé. Au tournant du siècle passé, l'expansion du paramilitarisme né de groupes d'autodéfense d'extrême droite liés au narcotrafic vers le sud-ouest du pays a été marqué par l'entrée du Bloc Calima dans la région du Cauca. Se disputant ressources, territoires et populations comme rentes de la guerre, ces trois types d'acteurs armés aux idéologies noyées dans le capitalisme du narcotrafic et des économies illégales extractivistes se sont transformés avec le temps et en fonction des conjonctures politiques de construction de la paix.

Pour Castillo, Guzmán et Hernández, la question du conflit armé est principalement liée aux intérêts économiques projetés sur la région et à la militarisation du territoire comme réponse étatique aux conflits sociaux⁷⁷. L'enracinement de conflits de classe autour de l'inégale répartition de la terre et des disputes pour son usage⁷⁸ est également lié aux hiérarchisations raciales et ethniques héritées de la colonisation et à l'accaparement aux marges de la légalité de terres par une élite blanche *terratiente*⁷⁹. Historiquement, les antagonismes sociaux qui traversent le Cauca se sont mêlés aux conflits territoriaux liés à la colonisation des territoires autochtones et à la mise en esclavage de populations racialisées⁸⁰. Au fur et à mesure de la construction de l'État national, ces antagonismes entre groupes subalternes construits comme ethniques et détenteurs des moyens de production ont pris la voie d'une militarisation des conflits socio-environnementaux et du déploiement d'un néolibéralisme multiculturel de type

⁷⁷ Luis Carlos CASTILLO, Álvaro GUZMÁN et Jorge HERNÁNDEZ, *Etnicidad, acción colectiva y resistencia. El Norte del Cauca y el Sud del Valle a comienzos del siglo XXI*, Cali, Universidad del Valle, 2010.

⁷⁸ Carlos DUARTE, *Desencuentros territoriales. Tomo I. La emergencia de los conflictos interétnicos e interculturales en el departamento del Cauca*, Bogotá, ICANH (Instituto Colombiano de Antropología e Historia), 2015.

⁷⁹ Manuel QUINTÍN LAME et Gonzalo CASTILLO CÁRDENAS, *En defensa de mi raza*, Rosca de Investigación y Acción Social - Editorial Comité de defensa del indio, 1971.

⁸⁰ William VILLA et Juan HOUGHTON, *Violencia política contra los pueblos indígenas en Colombia 1974-2004*, Bogotá, IWGIA, CECOIN, 2005 ; Gildardo VANEGAS MUÑOZ et Axel ROJAS, *Poblaciones negras en el Norte del Cauca*, Bogotá, Observatorio de Territorios Étnicos, 2012.

extractiviste⁸¹. Pour Carlos Duarte qui dirige l'Observatoire des territoires ethniques et paysans, le Cauca est un des scénarios nationaux de majeure conflictualité armée où la question ethnique traduit des divergences de visions et d'usage du territoire et des modes de développement antagoniques⁸².

La multiplicité des acteurs armés présents sur le territoire du Cauca illustre les enjeux stratégiques du département à l'échelle nationale et les antagonismes de classe qui le traverse, historiquement imbriqués à la division raciale du travail et de la propriété de la terre. En effet, le Cauca représente un couloir stratégique sur les plans économiques, politiques et militaires, de même qu'il constitue l'un des territoires historiques de vie des peuples autochtones et afrocolombiens. Traversée du nord au sud par la Panaméricaine, réseau routier liant l'ensemble du continent américain d'Ushuaia à la forêt du Darien (*tapón del Darién*), et d'est en ouest par un système fluvial débouchant sur l'océan Pacifique, la région du Cauca offre des débouchés économiques internationaux pour les marchés officiels et illégaux. Elle est également traversée par les cordillères centrale et occidentale des Andes donnant lieu à une diversité géographique et écosystémique. La diversité de la région du Cauca et son insertion au système-monde en tant que périphérie a donné lieu à de nombreux conflits socio-environnementaux autour de l'extraction minière, des industries d'agro-exportation responsables d'une monoculture appauvrissante des sols (canne à sucre, palme africaine, eucalyptus, pin) et des cultures d'usage illicite telles que la coca, la marijuana et le pavot⁸³. Comme l'analysent Fajardo Sánchez et *al.*, la coexistence de territoires précapitalistes avec des processus asymétriques de modernisation et d'industrialisation de l'agriculture continue d'alimenter de graves conflits agraires et sociaux⁸⁴, carburants du conflit armé encore actuel. Aux conflits de longue date opposant *terratenientes* et communautés ethniques historiquement exploitées sous la forme de travail servile puis prolétaire⁸⁵ se sont greffées les tensions liées à la *Ley Páez* (loi 218) de 1995 qui

⁸¹ Lina María ORTEGA VAN ARCKEN et *al.*, *Los rastros del extractivismo y la violencia en el Alto Cauca entre 1990 y 2019: un problema socioambiental*, Bogotá, Observatorio de restitución y regulación de derechos de propiedad agraria, 2020.

⁸² Carlos DUARTE (ed.), *Análisis de la posesión territorial y situaciones de tensión interétnica e intercultural en el departamento del Cauca*, Cali, Universidad Javeriana Cali – INCODER, 2013.

⁸³ *Ibidem*, p. 21.

⁸⁴ Luis Alfonso FAJARDO SÁNCHEZ, Juan Carlos GAMBOA MARTÍNEZ et Orlando VILLANUEVA MARTÍNEZ, *Manuel Quintín Lame y los guerreros de Juan Tama (Multiculturalismo, magia y resistencia)*, Madrid, Ediciones Colectivo Alas de Xue, El Lokal Autogestionat i Antiautoritari de Quart de Poblet y Nossa y Jara Editores, 1999.

⁸⁵ Notons ici les figures coloniales de l'*encomienda* et de la *mita* comme formes de travail forcé imposé aux autochtones par les Espagnols et leurs descendants, que l'on retrouve jusque dans les années 1970 dans la région du Cauca sous la forme du *terraje* (Lorenzo MUELAS HURTADO et Martha URDANETA FRANCO, *La fuerza de la gente. Juntando recuerdos sobre la terrajería en Guambía*, Colombia, Bogotá, ICANH, 2005) Sur les effets

entendait industrialiser une partie du département en créant une zone franche. Cette loi, fortement contestée par les mouvements autochtones et afrocolombiens car elle compromettait l'intégrité juridique de nombreux territoires collectifs, prévoit des avantages fiscaux pour le secteur privé et l'attribution de 1 200 titres d'exploration et exploitation minière à des entreprises étrangères sur 56% du territoire départemental (plus d'un million et demi d'hectares). Aux côtés de l'industrialisation de monocultures telles que la canne à sucre ou la *palma africana*, du développement de mégaprojets minéro-énergétiques comme le barrage de la Salvajina et de la militarisation des territoires comme solution au conflit armé, les politiques économiques d'industrialisation et libéralisation du commerce cristallisent les tensions entre territorialités ethniquement différenciées et rapports inégaux au développement. Dans son analyse des conflits interethniques et interculturels dans le département du Cauca, Carlos Duarte distingue trois types de conflits territoriaux : la concentration de la terre et ses conflits d'usage, les antagonismes de visions de développement et la méconnaissance des droits collectifs de certaines communautés sur leurs territoires ancestraux⁸⁶.

Au cœur du conflit armé, la répartition inégale de la terre et les conflits d'usage demeurent difficiles à mesurer. Dans le cas particulier du Cauca, la répartition de la terre et des divers régimes de propriété est à replacer dans un contexte d'informalité élevée de la propriété et de l'absence d'actualisation des cadastres. Plutôt que de soutenir une analyse quantitative ardue, hasardeuse et polémique de la répartition de la terre pour l'ensemble de la région du Cauca, rappelons que les processus de déplacements forcés et de dépossession des territoires autochtones et afrocolombiens ont été une constante historique que le conflit armé a exacerbé de multiples façons et selon divers répertoires d'action belliqueux en fonction des acteurs armés. Le processus de concentration privée de la terre et des sous-sols au profit d'un modèle extractiviste d'agro-exportation soutenu par la monoculture, l'attribution légale de droits territoriaux qui se chevauchent et entrent en conflit ainsi que l'accaparement par la force du foncier contribuent d'alimenter de vives disputes auxquels se greffent milices privées, groupes armés et appareil militaire de l'État.

Au sein de cet ensemble régional qui concentre une grande diversité ethnique, de conflits historiques et de présences armées et de nombreuses tentatives de construction de la paix, la

de la prolétarisation des populations noires dans une perspective historique, voir Arleisen ARCOS VIVAS, *Ser como ellos: esclavización, cimarronaje y republicanismo en el siglo XIX en Colombia*, Medellín, CIA – Colectivo de Investigaciones Afrocolombianas, 2014 ; Giraldo VANEGAS MUÑOZ et Axel ROJAS, *op. cit.*, 2012.

⁸⁶ C. DUARTE, *Op. cit.*, 2013.

mise en œuvre de réparations aux victimes et de restitutions de terres et droits territoriaux s'annonçait particulièrement intéressante à étudier. Parallèlement aux agences transitionnelles que j'avais localisées à Bogotá pour le Centre national de mémoire historique et à Popayán pour le Bureau de restitution des terres et le Bureau des victimes, deux des premiers programmes de réparation ethnique avaient été initiés dans le département du Cauca. Depuis 2011, un processus de restitution de droits territoriaux était en cours à l'intention du conseil communautaire Renacer Negro, situé dans la municipalité côtière de Timbiquí et un programme intégral de réparation collective était coordonné par l'UARIV au Sud de Popayán, dans la municipalité de Timbío où s'était réfugiée une partie des survivants du massacre du Naya sous la forme d'un *resguardo* nasa. Afin de comprendre, de décrire et d'analyser les relations de pouvoir qui se reconfiguraient autour des réparations, il me fallut diviser cette enquête en cinq terrains aux caractéristiques et modalités d'accès distinctes. D'un côté, les trois institutions transitionnelles nées de la loi des victimes et restitution des terres ; de l'autre, le choix de deux communautés ethniques victimes du conflit armé et reconnues sujets collectifs de droit aux réparations.

III - Questions de méthode

En ce qui concerne l'approche méthodologique adoptée pour cette recherche, j'ai pu puiser dans un riche bagage d'outils méthodologiques construits entre la France et la Colombie et en empruntant à plusieurs disciplines de sciences sociales.

Pour une socio-anthropologie de terrain long et multi-situé

Afin de fournir une analyse comparée la plus fine possible des politiques publiques de réparation collective en cours dans le département du Cauca, j'ai fait le choix d'une approche socio-anthropologique de terrain multi-située qui comporte ses avantages et limitations en termes d'analyse. L'avantage d'un terrain long, mené entre 2017 et 2021 dans les municipalités de Popayán, Timbío, Timbiquí et Bogotá réside principalement en la construction de relations de confiance avec les personnes enquêtées et l'appréhension des dynamiques sociales sur le long terme et en multipliant les points de vue. Mon approche qualitative de la recherche impliquait de vivre et travailler « sur place », ce qui m'a permis de rencontrer et côtoyer une diversité d'acteurs liés aux réparations. Au fur et à mesure de l'enquête, certaines rencontres ont pris la forme d'entretiens menés avec les fonctionnaires transitionnels, avec des acteurs de la transition issus des milieux humanitaires, universitaires, politiques et militants ; avec des solidaires et activistes de la cause noire et *indígena* ; fonctionnaires attachés aux affaires

ethniques ; *lídere*s communautaires et victimes du conflit armé. Cela permit de saisir les interactions sociales du quotidien, de s'y mêler et de comprendre, parfois par accident, les connexions entre les acteurs afin de démêler les enjeux du réel. Sans le savoir de prime abord, les acteurs que j'interrogeais passaient d'une catégorie à l'autre en fonction des contextes d'interaction, ou partageaient plusieurs étiquettes sociales, appartenances ethniques, membre d'un groupe armé et acteur de la paix. Le caractère mouvant de la société et les spécificités de cette région d'étude comme un terrain en guerre et en transition vers la paix impliquait d'être présente en différents espaces et moments, mais aussi d'accepter de ne pas pouvoir accéder à certaines informations, lieux ou personnes. Cette contrainte liée aux conditions instables de sécurité ne pouvait être palliée à mon sens que par la patience et le temps dédié à la compréhension des dynamiques non visibles du conflit armé, la construction de relations interpersonnelles de confiance et l'adaptation permanente et mobile au baromètre des violences. La qualité des observations, entretiens, collecte de données de première main et consultation d'archives dépendit grandement, dans ces conditions, de la durée passée sur le terrain.

Cependant, mon ambition de produire une analyse intégrale des politiques de réparation formulées et mises en œuvre en différents espaces et selon diverses temporalités s'est confrontée aux limites et frustrations d'un terrain multi-situé. Bien que bénéficiant de longues périodes d'observations ethnographiques, la simultanéité des événements et l'ambivalence de ma position de chercheuse naviguant entre plusieurs mondes sociaux m'ont contrainte à de nombreux allers-retours et donné la désagréable sensation d'être partout et nulle part à la fois. Cela a effrité certains processus d'engagement et m'a irrémédiablement conduit à manquer des événements, mais ces allers-retours imposèrent une prise de distance nécessaire à l'analyse et des retours au terrain heuristiques. À bien des égards, je suis toutefois restée en surface de phénomènes sociaux au profit d'une vision panoramique parfois difficile à assumer. Si l'alternance entre la Colombie et la France, d'une part, et entre les institutions transitionnelles, milieux universitaires, Kite Kiwe et Renacer Negro d'autre part a contribué à éclairer de nombreux aspects de l'analyse, cela a parfois affaibli les relations de confiance établies avec les divers espaces sociaux que je tentais de comprendre et les possibilités de mon engagement. Tirillée entre la neutralité du chercheur que l'on m'avait enseignée à Sciences Po comme condition d'objectivité et la recherche-action participative que je découvrais en Colombie, je dus composer avec une palette d'outils méthodologiques que je construisais maladroitement.

Ma position de jeune femme blanche urbaine issue de classe moyenne et d'un pays du Nord impliquait des défis de réflexivité et conditions particulières d'accès au terrain. Que ce

soit auprès des administrations transitionnelles ou des communautés ethniques, ma condition sociale et les différences qu'elle impliquait vis-à-vis des personnes enquêtées étaient tantôt une force tantôt une barrière. Cela provoqua de nombreuses réflexions aujourd'hui non résolues sur l'engagement des chercheurs en termes d'implication émotionnelle sur des terrains marqués par la violence et les inégalités⁸⁷, d'une part, et sur le rôle des sciences sociales, outil de reproduction de la colonialité du pouvoir⁸⁸, au sein de communautés façonnées par l'altérité – projetée et revendiquée en des termes ethniques – d'autre part. Sans doute, mon objet d'étude et mon ethnicité me rangeaient dans la case des fonctionnaires du point de vue des sujets collectifs de réparation⁸⁹ ; du point de vue des agents de l'État, ces éléments m'attribuaient le rôle d'activiste ; de la part des groupes armés ou victimes de répression de l'État, mon statut d'étrangère était un gage de confiance. Tout au long de cette enquête de terrain multi-positionnée, je dus troquer ma casquette de chercheuse pour d'autres qui m'étaient apposées en fonction des situations comme autant de masques qui me permettaient d'accéder aux mondes que je tentais de déchiffrer.

De plus, ma volonté de comprendre les réparations depuis la construction de causes sociales en problèmes politiques jusqu'à leur mise en œuvre et effets identitaires impliquait de prendre en compte une large période de temps. Parallèlement aux enquêtes de terrain menées au Centre national de mémoire historique de Bogotá, aux Bureaux de restitution des terres et des victimes de Popayán (2018-2021), à Kite Kiwe (2019-2021) et à Renacer Negro (2017-2019), un travail d'archives et d'analyse de discours fut nécessaire afin de replacer les réparations dans leur historicité.

Sociohistoire des textes de loi et analyse de discours des organisations

<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2005-1.htm>

Considérant les réparations ethniques comme un outil multiculturel de justice transitionnelle né de deux types de mouvements sociaux et de deux types de gouvernance,

⁸⁷ Veena DAS « Traumatisme et témoignage : implications pour la communauté politique », *Revue d'études et de critique sociale*, n° 18, 2003, p. 151-167.

⁸⁸ Joseph TONDA, « L'impossible décolonisation des sciences africaines », *Mouvements*, n° 72, 2012, p. 108-119 ; Herson HUINCA-PIUTRIN, *Les sciences humaines, savoirs euro-centristes et coloniaux. Une approche depuis la théorie critique latino-américaine*.

⁸⁹ Maria Eugenia ULFE et Ximena MALAGA SABOGAL, « Je peux poser une question ? Anthropologues et fonctionnaires face aux politiques de réparations dans le Pérou post-Commission de la Vérité », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 104, 2017, p. 31-45.

j'entendais retracer les demandes de réparation dans leur contexte sociohistorique. À mesure que je consultais les archives des organisations ethniques de l'ONIC (Organisation nationale autochtone de Colombie), du CRIC (Conseil régional autochtone du Cauca), de l'ACIN-*Cxab Wala Kiwe* (Association des *cabildos* autochtones du Nord du Cauca), du PCN (Processus de communautés noires), d'ACONC (Association des conseils communautaires du Nord du Cauca) et d'Afrodes et que je fréquentais les *mingas*, événements culturels, réunions politiques et conférences organisées entre le Cauca et Bogotá, je voyais le discours des réparations s'imposer comme rhétorique de justice sociale et historique envers les peuples ethniques. L'appréhension des réparations par les mouvements autochtones et afrocolombiens dessinait également différents rapports à l'État selon les positions politiques collectivement adoptées et qui avaient évolué dans le temps. Du côté des institutions transitionnelles, je voulais également prendre en compte l'historicité des discours transitionnels dans la formation de l'État et l'emprise politique des gouvernants sur des outils présentés comme techniques et rationnels. S'il fallut cadrer l'analyse et la borner temporellement aux premières décennies du siècle présent, le discours des réparations et sa traduction en normes législatives comme l'expression de rapports de force à un moment donné d'une société avait sa propre trajectoire historique. Cela a conduit à un patient travail d'étude des textes de loi produits depuis les premières démobilisations de groupes armés en Colombie jusqu'à l'importation de principes, normes et vocabulaire se revendiquant de la justice transitionnelle.

Mon objectif étant de retracer les politiques multiculturelles de justice transitionnelle, j'ai centré mon analyse sur la Constitution politique de 1991, la loi 387 de 1997 encadrant le droit des déplacés, la loi 975 dite de Justice et Paix de 2005, la loi 1448 et ses décrets-lois dits ethniques de 2011, les Accords de paix de 2016, ainsi qu'une riche jurisprudence produite par la Cour constitutionnelle à l'intention des « sujets politiques de droit à la réparation », qu'ils soient victimes de déplacement forcé, du conflit armé, de racisme ou des effets contemporains de la colonisation. Grâce à ce travail analytique des normes produites par le droit, j'ai pu mieux saisir les perspectives historiques et enjeux des réparations ethniques telles que conçues dans le corpus législatif de 2011. Une fois ma focale resserrée sur la loi des victimes et restitution des terres et ses décrets-lois concernant les peuples et communautés ethniques victimes du conflit armé, j'ai complété mon terrain de recherche mené auprès des trois institutions créées par la loi de 2011 par un important travail d'archive concernant la documentation grise produite par ces institutions. En consultant les documents de gestion interne, de répartition des budgets, les bilans fournis d'une administration à l'autre et les matériaux de propagande visant à publiciser

leur action, il fut possible de comprendre les décalages entre plusieurs visions des réparations qui s'affrontent et évoluent dans le temps et les moyens octroyés à leur mise en œuvre. Sans doute ici le terrain le plus fertile fut celui du Centre national de mémoire historique qui, tout en prenant en compte la pluralité des mémoires et la subjectivité des victimes dans l'écriture de leur histoire, reproduit une vision située du multiculturalisme et peine à décentrer les lieux d'énonciation du récit national.

Du papier aux personnes : réflexivité en question et outils méthodologiques d'une approche qualitative de la recherche

Au travail d'archive qui laisse déjà paraître des conflits d'interprétation des normes s'est greffé un travail de terrain mené auprès des « fonctionnaires transitionnels » en charge des réparations ethniques. Bien qu'il ne s'agisse pas de fonctionnaires *stricto sensu* puisque leurs contrats de travail varient et tendent vers des emplois précaires et non exclusifs de la fonction publique, celles et ceux que j'appellerai fonctionnaires transitionnels par commodité de langage ont constitué mon premier terrain vivant. Bien qu'il ne me fût pas possible de réaliser des terrains d'immersion au sein de l'une des trois administrations transitionnelles qui auraient pu conduire à de riches observations participantes, j'ai tenté de varier les lieux, horaires et périodes d'entretien afin de m'imprégner des dynamiques de travail en constante évolution au sein de ces bureaux. En me concentrant sur une vingtaine de fonctionnaires transitionnels travaillant au Centre national de mémoire historique, au Bureau de restitution des terres de Popayán et au Bureau des victimes (UARIV) que j'ai pu interroger tout au long de l'enquête de terrain, j'ai pu voir l'évolution des politiques de réparation dans le temps et en fonction des changements de direction et de gouvernement national, les différents registres employés selon les lieux d'entretien choisis ou imposés et varier les conditions de travail dans lesquelles ils et elles se trouvaient alors. En de trop rares occasions, j'ai pu accompagner certains sur leur terrain, les « communautés ethniques », « victimes du conflit armé » à qui s'adressaient les politiques que ces fonctionnaires transitionnels construisaient et mettaient en œuvre. Selon les contextes politiques, relations interpersonnelles de confiance et administrations, mon statut de chercheuse étrangère m'ouvrait les portes de leurs bureaux ou suscitait la crainte et le discours de façade. Tantôt perçue comme un regard examinateur, tantôt saisie comme opportunité politique, ma présence dans les locaux de Bogotá et Popayán dédiés à la construction des réparations était prise au sérieux mais ne générait pas les mêmes attentes. Alors que les fonctionnaires transitionnels du Bureau des victimes semblaient se méfier de mes questions, les membres du CNMH m'accueillirent les bras ouverts, tandis que les employés du Bureau de restitution des

terres se servaient des espaces d'entretien pour se confier sur les difficultés rencontrées dans leur travail. Dans les trois cas, je servais souvent de canal d'information entre les administrations transitionnelles et les communautés de victimes et entre les trois administrations. Par curiosité ou intérêt, beaucoup m'interrogeaient sur le contexte des communautés où ils devaient mener réparations et sur le déroulement des réparations matérielles, symboliques et territoriales pensées comme intégrales mais divisées en trois administrations.

Parallèlement à ce travail de terrain mené auprès des fonctionnaires transitionnels, j'entrepris de réaliser un stage de recherche au sein de l'Université du Cauca. La création d'un Centre de recherche sur le conflit armé dans le département du Cauca (CICAC) rattaché au laboratoire Antropopacífico du département d'anthropologie de l'Université et l'accueil chaleureux de mes collègues colombiens me permirent d'intégrer une équipe de recherche-action composée d'étudiants, de professionnels de la justice transitionnelle, de chercheurs engagés et militants bénévoles au sein d'espaces dédiés à la construction de la paix « par le bas ». Le contexte particulier de la région du Cauca – périphérie multiculturelle et pluriethnique, berceau historique du conflit armé et d'initiatives pour la paix – et l'approche décoloniale des sciences sociales portée par certains professeurs de l'Université du Cauca ébranlèrent encore davantage mon regard sur les réparations. Au cours des nombreuses réunions de travail dans les locaux d'anthropologie *forense* parmi les ossements humains précolombiens ou marqués NN⁹⁰, des sorties de terrain dans le Nord du Cauca à récolter des témoignages de victimes de communautés stigmatisées par la guerre, des conférences, séminaires et tables-rondes, à décortiquer les Accords de paix et à confronter diverses visions de la justice transitionnelle, je décroisais progressivement les frontières que j'avais moi-même dressées. Dans le champ de la justice transitionnelle et de ses catégories d'analyse, le mythe du conflit et post-conflit ne tenait pas face aux assassinats sélectifs de « *líderes* de la paix » et à la résurgence de violences dans les campagnes du Cauca, pas plus que la distinction entre victimes et bourreaux ou fonctionnaires transitionnels que le conflit impliquait d'une façon ou d'une autre. La multiculturalité et pluriethnicité de mon environnement dévoilait des batailles épistémologiques quant aux sens pratiques à donner au multiculturalisme et aux façons concrètes de prendre en

⁹⁰ Pratique légiste répandue en Amérique latine qui consiste à marquer les corps non identifiables des lettres NN pour *Ningún Nombre* (sans nom). Dans le cadre du conflit armé, ces anonymes correspondent aux victimes de disparition forcée ou d'homicide qui ne figuraient dans aucun registre ou dont l'état déplorable empêche leur reconnaissance.

compte les différences. Les dialogues interculturels permis au sein de l'Université du Cauca et la diversité ethnique des corps enseignants et étudiants nourrissaient une critique éclairée de la reconnaissance octroyée par les centres de pouvoir aux périphéries plurielles. De fait, les frontières ethniques établies par le droit volaient en éclat au contact de collègues, amis, voisins, « enquêtés » (parfois tout à la fois) aux appartenances ethniques multiples, réinventées ou ignorées, souvent croisées et jamais univoques. Enfin, une autre frontière abolie par mon stage de recherche au CICAC concernait le décloisonnement de l'Université par rapport aux mouvements sociaux qui l'entourent et la forment et par rapport au politique et décideurs publics. En participant à la formation d'alliances entre l'Université et les agences transitionnelles créées par les récents Accords de paix – Commission de la vérité, Juridiction spéciale pour la paix, Bureau de recherche des personnes portées disparues – et entre l'Université et les autorités ethniques de *resguardos* et conseils communautaires du Cauca, je pus mieux saisir les rapports de force entre les différents acteurs des réparations et effets de levier des milieux universitaires.

Construction des cas d'étude selon une démarche comparative

En ce qui concerne le choix des communautés dont je voulais comparer les processus de réparation collective, les dilemmes méthodologiques s'avéraient plus importants encore que sur le terrain des administrations transitionnelles. Réduisant ma comparaison à deux communautés reconnues comme sujets ethniques de réparation collective par la loi 1448, au lieu de trois comme initialement prévu, mon regard s'est posé sur deux cas du Cauca. Sous les conseils frustrants de professeurs marqués par leurs champs d'étude d'appartenance qui me recommandèrent de « ne pas mélanger les poires et les pommes » en ouvrant la comparaison aux communautés paysannes, je décidai tout de même de braver la frontière établie par l'Université entre les études afrocolombiennes et autochtones et que l'action publique mettait dans le même panier sous le titre de communautés ethniques. Malgré de fortes dissemblances, le choix d'étudier en détail les processus de réparation du conseil communautaire afrocolombien Renacer Negro et du *resguardo* autochtone nasa Kite Kiwe avait le mérite de rendre la comparaison opérationnelle sur plusieurs plans. D'une part, il s'agissait de deux collectifs traités par le multiculturalisme comme communautés ethniques résidant sur des territoires ancestraux. D'autre part, tous deux étaient reconnus par la loi de 2011 comme victimes du conflit armé et faisaient l'objet de programmes de réparation mis en œuvre par les

trois institutions transitionnelles mentionnées. Enfin, je pris soin de sélectionner les cas les plus anciens afin de pouvoir étudier les politiques de réparation dans leurs différentes phases.

Lorsque je débutai cette enquête de terrain à Bogotá puis Popayán en 2017, tout semblait déjà opposer le *resguardo* de Kite Kiwe et le conseil communautaire de Renacer Negro. Sur les cartes administratives du Cauca, le territoire collectif titularisé au nom du conseil communautaire Renacer Negro par l'INCORA (*Instituto Colombiano de la Reforma Agraria*) depuis 2001 s'étendant selon le juge de restitution des terres sur 71 010, 659.7 hectares du littoral Pacifique, dans la municipalité de Timbiquí, n'apparaissait que très rarement. De l'autre côté de la cordillère occidentale, dans la petite municipalité de Timbío limitrophe de Popayán, se trouvait la *finca* La Laguna : 289 hectares attribués à une partie des survivants du massacre du Naya ayant eu lieu en avril 2001 sous la forme d'un *resguardo* nasa, titularisé par l'INCORA en 2004. Apparaissant sous le nom de Kitek Kiwe puis Kite Kiwe, « terres florissantes » en langue nasa, le territoire autochtone ne figurait pas non plus sur toutes les cartes administratives mais sur de nombreuses cartographies sociales produites par diverses équipes de recherche ayant travaillé auprès des victimes du massacre paramilitaire de 2001. Dans les bibliothèques universitaires colombiennes que je fréquentais alors pour documenter mes recherches, les disparités cartographiques semblaient compensées par une riche littérature académique consacrée au cas Kite Kiwe. En plus des mémoires de recherche réalisés sur les terres collectives de Kite Kiwe pour valider des masters d'anthropologie, d'études politiques et résolution de conflit, de pédagogie et psychologie sociale ou de droit⁹¹, plusieurs équipes de recherche aux fonds plus importants avaient dédié leurs travaux au petit *resguardo* de Kite Kiwe. C'est le cas du projet de recherche « déplacement forcé et territoire, interactions et transformations » de l'Université de l'Externado ; de l'étude comparative « déplacements et retours, bilan d'une politique » du collectif ILSA (Institut Latinoaméricain pour une Société et

⁹¹ Marcela Amador OSPINA, *Arriando la vida por los caminos del Alto Naya. Memorias del desplazamiento de 2001*, Bogotá, Universidad Nacional, 2008 ; Carlos Andrés OVIEDO OSPINA, *Del destierro al fortalecimiento de la identidad étnica. Una etnografía desde la comunidad desplazada por la violencia de la región del Naya*, Popayán, Universidad del Cauca, 2010 ; Diana Karolina SAAVEDRA SÁNCHEZ, *Reconstruyendo la memoria social del conflicto armado, en el Municipio de Timbío*, Popayán, Universidad del Cauca, 2011 ; Miguel Andrés LÓPEZ MARTÍNEZ, "Desplazamiento forzado y Consejo de Estado. Un juez amplio considerando, pero tímido fallando" *Estudios Socio-Jurídicos*, 16(2), 2014, p. 127-162 ; Diana Lisbet GRANADOS SOLER, *Jóvenes indígenas urbanos y autoridades tradicionales indígenas en el Cauca: disputas, tensiones y negociaciones en la definición de la identidad étnica*, Bogotá, Universidad Nacional, 2016 ; María Fernanda GUZMÁN et Niyerland BALANTA LARRAHONDO, *Análisis del desplazamiento forzado y el retorno: estudio de caso de la masacre del Naya*, Cali, Universidad del Valle, 2018 ; Freddy Leonardo REYES ALBARRACÍN, *Memoria, territorio e identidad: la masacre del Alto Naya*, Bogotá, Universidad Santo Tomás, 2018 ; Kelly Giovanna MUÑOZ BALCÁZAR et José Armando ORDOÑEZ (ed.), *Se repara el plan de vida pero no el corazón. Memorias de violencia, éxodo y reconstrucción comunitaria de las víctimas de la masacre del Naya*, Cali, Universidad de Santiago de Cali-FUP, 2020.

un Droit Alternatifs) ; ou encore du projet « Conflit social et violence » dirigé par Myriam Jimeno au sein du Centre d'Études Sociales de l'Université nationale. De nombreux chercheurs s'étaient intéressés aux processus de déterritorialisation et reterritorialisation vécus par une partie des survivants du massacre du Naya et avaient contribué à la formation de cette « communauté émotionnelle » (terme sur lequel je reviendrai), déplacée de force d'un territoire d'origine idéalisé et reconstruite sous le prisme de l'ethnicité nasa malgré l'hétérogénéité de sa population. Déjà, la littérature laissait présager d'un cas atypique qui attirait l'attention de plusieurs disciplines, au croisement des enjeux du multiculturalisme et de la justice transitionnelle. C'est analysé par d'autres comme « communauté déplacée par la violence qui fleurissait sur un nouveau territoire »⁹², aux « territorialités en transition » portées par un « Cabildo indigène [qui] verdissait de nouveau, des montagnes du Naya à la prise du bâton de commandement »⁹³, emblème des reconfigurations émotionnelles et politiques dans le Cauca indien, plusieurs années après le massacre⁹⁴ que ce premier cas d'étude souffrait déjà de mes prénotions. Pour les champs de recherche dédiés au multiculturalisme et à l'ethnicité, Kite Kiwe représentait un exemple inspirant de communauté ethnique déplacée par le conflit sur de nouvelles terres, qu'elle s'appropriait comme vecteur symbolique et matériel d'une identité nasa revitalisée. Pour le champ de la justice transitionnelle et les études portant sur le phénomène de déplacement forcé et les politiques de restitution et relocalisation, Kite Kiwe incarnait la complexité des processus de déterritorialisation et reterritorialisation communautaire suite à l'un des massacres paramilitaires les plus médiatisés du pays. La profusion de productions écrites sur le *resguardo* était-elle le signe de liens de solidarité particulièrement forts entre mondes autochtone et universitaire ou traduisait-elle la visibilité d'un cas atypique ? En tout cas, je m'engouffrais inconfortablement dans la spirale de la visibilité de ce cas plutôt que d'autres.

Par contraste, le conseil communautaire de Renacer Negro n'avait fait l'objet, au début de mes recherches, d'aucune publication universitaire. Les sources secondaires disponibles sur la localité prenaient la forme de rapports d'expertise sur la crise humanitaire et les violations

⁹² Carlos Andrés OVIEDO OSPINA, *Tierra floreciente. Una etnografía sobre el destierro y la identidad*, Madrid, Editorial academia española, 2012.

⁹³ Myriam OCAMPO PRADO, Philippe CHENUT CORREA, Mayerlín FÉRGUSON LÓPEZ, Mabel MARTÍNEZ CARPETA, *Reverdecer en el Cabildo Kitek Kiwe "Tierra Floreciente"'. Del cerro Naya a la toma del bastón de mando. Caso indígenas desplazados del Alto Naya reubicados en Timbío, Departamento del Cauca, Cabildo Kitek Kiwe*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia-COLCIENCIAS, 2013.

⁹⁴ Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, ICANH, 2015.

de droits humains liées au conflit armé qui s'était propagé dans la région pacifique au début du XXI^e siècle. Les spécificités du conseil communautaire se noyaient dans la condition générale de la région Pacifique, décrite comme historiquement abandonnée des pouvoirs publics⁹⁵. Cet abandon historique de l'État se traduisait dans le traitement médiatique et universitaire du massacre du Naya qui, s'il semblait avoir heurté l'opinion publique et qu'un grand nombre de travaux de reconstruction de mémoires historiques était mené du point de vue des victimes et rescapés, passait sous silence les violences perpétrées jusqu'au Pacifique, majoritairement habité par des populations noires. Concentrant la plupart des études afrocolombiennes, l'aire géographique du Pacifique colombien était caractérisée par un abandon historique de l'État, la formation de conseils communautaires à partir de la loi 70⁹⁶ et l'intégration violente des territoires du Pacifique au capitalisme extractiviste et par la marchandisation de sa biodiversité⁹⁷. Au sein des études afrocolombiennes, le vaste conseil communautaire de Renacer Negro n'avait guère de place privilégiée. Dans le champ de recherche de la justice transitionnelle, les violences vécues sur les terres de Renacer Negro n'en avaient pas fait un cas emblématique comme semblait l'être Kite Kiwe. En termes de dommages ethniquement différenciés produits par la guerre sur les communautés afrocolombiennes guidant la formulation de réparations ethniques, la littérature se concentrait sur le drame de Bojayá (Chocó), la reconstruction de mémoires historiques à Tumaco (Nariño) ou les violences multifactorielles qui perduraient à Buenaventura (Valle del Cauca). Avant de me rendre à Timbiquí en 2018 pour entamer mon enquête de terrain, je n'avais lu qu'un article du Bureau de restitution des terres par lequel j'avais appris l'existence du territoire collectif et la décision judiciaire de restitution. Afin de compenser ce déséquilibre de matériaux sur mes cas d'étude,

⁹⁵ CODHES, *La crisis humanitaria en Colombia persiste. El Pacífico en disputa. Informe de desplazamiento forzado en 2012*, Bogotá, 2013 ; DEFENSORÍA DEL PUEBLO, *Situación de Riesgo por Conflicto Armado en la Costa Pacífica Cauca. Municipios de Guapi, Timbiquí y López de Micay*, Bogotá, avril 2014.

⁹⁶ CONGRESO DE COLOMBIA, *Ley 70 de 1993 "por la cual se desarrolla el artículo transitorio 55 de la Constitución Política"*, Colombia, 27 août 1993. L'article transitoire T-55 de la Constitution de 1991 donnait deux ans au Congrès pour adopter une loi de reconnaissance de la propriété collective des communautés noires et de protection de leur identité culturelle. La définition des communautés noires est limitée aux bassins fluviaux du Pacifique et aux terres *baldías* occupées selon des pratiques traditionnelles de production (Constitución Política de Colombia, 1991).

⁹⁷ Juan MARTÍNEZ-ALIER, "Merchandising Biodiversity", *Capitalism, Nature, Socialism*, 7 (1), 1996, p. 37-54, in. Libia GRUESO, Carlos ROSERO et Arturo ESCOBAR, "El proceso de organización de comunidades negras en la región sureña de la costa pacífica de Colombia", in. Arturo ESCOBAR, Sonia E. ÁLVAREZ et Evelina DAGNINO, *Política cultural & Cultura política. Una nueva mirada sobre los movimientos sociales latinoamericanos*, Bogotá, Taurus-ICNHFG, 2001 ; Ulrich OSLENDER, "Des-territorialización y desplazamiento forzado en el Pacífico colombiano: la construcción de geografías de terror", Seminario internacional '(Des)territorialidades y (no)lugares', Medellín, 2004 ; Luis Carlos CASTILLO, *Etnicidad y nación: El desafío de la diversidad en Colombia*, Cali, Universidad del Valle, 2007.

j'entrepris un travail minutieux d'archives, d'analyse et de systématisation des pièces rassemblées comme preuves dans le dossier judiciaire du conseil communautaire soutenant leur demande de restitution. Engageant plusieurs branches transitionnelles de l'État et l'effort collectif des membres du conseil communautaire dans la constitution du dossier de demande de réparation auprès du juge de restitution des terres, le processus de réparation de Renacer Negro offrait tout un matériau auquel je pus avoir accès en cours d'enquête via le Tribunal de restitution des terres de Popayán. Tout l'enjeu de cette enquête multi-située était donc, pour le cas de Renacer Negro, de faire du terrain sans lectures préalables et, pour Kite Kiwe, de se défaire des analyses de celles et ceux qui m'avaient précédée.

Au vu de mes premiers entretiens réalisés auprès de chercheurs et activistes des causes noire et autochtone du Cauca pour me frayer une voie d'accès aux territoires collectifs, Kite Kiwe apparaissait comme un terrain facile d'accès, « un *resguardo* plus jeune et donc plus ouvert que les *resguardos* du Nord du Cauca », qui avait forgé de nombreuses alliances avec les milieux universitaires et militants du mouvement autochtone. Par contraste, mes volontés de me rendre à Timbiquí généraient inquiétudes et avertissements : « C'est un terrain très difficile que tu veux faire là. Pas impossible, mais très difficile. » La « situation complexe » de Timbiquí liée aux intérêts miniers et aux violences post-accords de paix que me décrivaient les spécialistes semblait contraindre l'accès au terrain, au même titre que les conditions logistiques d'accessibilité. En effet, contrairement au *resguardo* de Kite Kiwe relié à Popayán via le centre-ville de Timbío par une dizaine de bus quotidiens, Timbiquí ne bénéficiait d'aucune voie terrestre d'accès au reste du pays mais les compagnies TAC et Sartena opéraient deux vols par semaine, l'un depuis Popayán et l'autre depuis Cali. Le chemin depuis Popayán qui traversait la municipalité d'El Tambo était certes plus rapide et pratiqué par de nombreuses communautés rurales, mais il était miné par divers groupes armés qui défaisaient le travail des équipes de déminage. Depuis la construction de la route Zaragosa, il était également possible de se rendre à Timbiquí en bateau depuis Buenaventura, ce qui était moins onéreux mais comportait un risque de piraterie. Ce sont du moins les avertissements que je reçus de la part de mon premier contact originaire de Renacer Negro qui m'interrogea sur mes capacités de natation avant de m'inviter sur son territoire. J'ignore toujours s'il faisait allusion à la mésaventure de sa sœur qui dut terminer d'accoster à la nage, une fois son embarcation réquisitionnée par des groupes armés, ou s'il pensait aux rivières prisées du fleuve Timbiquí pour se baigner.

CARTE CAUCA Kite Kiwe – Renacer Negro

De prime abord, les positions périphériques des deux territoires collectifs impliquaient des degrés différents de marginalisation, Kite Kiwe se trouvant relativement près du centre économique et politique du département et Renacer Negro relativement isolé du reste du pays et des capitales municipales, elles-mêmes difficiles d'accès depuis Popayán. Dans les deux cas, les territoires collectifs étaient tant bien que mal gardés par des autorités traditionnelles qui prenaient la forme de *junta directiva* du conseil communautaire dans le cas de Renacer Negro et de *nehwesx* représentatifs de la communauté de Kite Kiwe. Gardiennes des portes du territoire collectif qu'ils n'habitaient pas forcément en raison du conflit armé ou de leur activisme, les autorités autochtones et afrocolombiennes orientèrent donc mon accès au terrain et résultats de la recherche. Voilà pourquoi il convient de présenter ici les conditions de mon entrée sur les deux terrains qui constituent le cœur de mon analyse comparée, afin de contextualiser les données obtenues dans le cadre de cette étude.

Les *líderes* ethniques, gardiens des portes communautaires

Lors de ma première rencontre avec deux *líderes* ethniques en dehors des frontières territoriales de leur communauté d'appartenance, l'un à son domicile du *casco urbano* de Timbiquí et l'autre au terminal de Popayán alors qu'il s'apprêtait à rentrer à Kite Kiwe, tous deux m'accueillirent à bras ouverts tout en posant les premières limites de ma présence. Selon le vice-président du conseil communautaire de Renacer Negro, j'étais la troisième personne qui se présentait à eux pour mener des recherches universitaires. Me précédait alors une étudiante originaire de Renacer Negro qui avait réalisé un mémoire sur les pratiques artistiques afrocolombiennes et un étudiant *foraneo* (étranger) identifié comme originaire de Pasto ou Popayán, renommé *paisa* (antioqueño) et qui s'intéressait à l'activité minière traditionnelle. Ma présence sur leur territoire et mon projet de comparaison avec un *resguardo* autochtone semblait susciter l'intérêt des dirigeants politiques d'alors (non sans divergences internes et scepticisme à mon égard) afin de visibiliser leur cause. Ils étaient curieux de savoir « comment l'État traitait les sujets de réparation collective du côté de la Panaméricaine »⁹⁸. Les membres du conseil communautaire auraient toutefois préféré connaître la situation d'un autre conseil communautaire car, « comme [je] le savais sûrement déjà, les peuples autochtones faisaient bande à part »⁹⁹. Les dynamiques du conflit armé et la délicate question minière limitaient cependant grandement mon enquête puisqu'il m'était conseillé de ne parler à personne sans leur

⁹⁸ Conversation avec Amílcar, Timbiquí, 24 février 2018.

⁹⁹ Conversation avec Jaime, Timbiquí, 24 février 2018.

autorisation et de ne jamais me déplacer seule. Un verre de *viche* scella notre accord implicite et je remis une lettre manuscrite à la secrétaire du conseil détaillant mes objectifs de recherche et déclinant mon identité.

Du côté de la Panaméricaine, lors de notre première rencontre dans un café du terminal de Popayán avec un membre de Kite Kiwe, mon intérêt porté sur son *resguardo* d'appartenance semblait ravir le *nehwesx* politique qui se montra tout aussi enclin à me montrer les « dynamiques du territoire »¹⁰⁰. Accompagné de son bâton de commandement aux couleurs du CRIC et d'une alliée siégeant à la *mesa municipal de víctimas* de Timbío, il me présenta avec entrain de nombreuses marchandises produites par sa communauté qui ne quittaient jamais sa *mochila*. Estampillés « Kite Kiwe, territoire ancestral » ou « Victimes sans frontières », les paquets de café, shampoing et snacks de *sacha inchi* qu'il me proposait reflétaient les projets productifs de sa communauté. Ces projets étaient présentés comme solidaires de toutes les victimes, pas seulement celles du conflit armé, et destinés à la récupération de *lo propio*, racines *nasa* que lui-même avait perdues en chemin mais que « les spirales de la vie lui avaient fait récupérer »¹⁰¹. Mes ambitions comparatistes ne suscitèrent guère son attention et les contraintes d'ordre public ne semblaient alors pas un sujet. Tout comme pour mon entrée au Renacer Negro, je fis l'objet d'un interrogatoire préalable avant d'être invitée sur le territoire collectif afin de connaître mes rattachements institutionnels et l'objet de mon enquête. Dès notre premier entretien informel, le *nehwesx* politique m'indiqua sa volonté d'étudier le droit pour pouvoir demander réparation aux chercheurs qui avaient utilisé le nom de Kite Kiwe pour en tirer profit, « toutes les institutions, journalistes et universitaires qui vendaient des livres et se faisaient de l'argent sur le dos de Kite Kiwe, sans jamais avoir mis les pieds sur le territoire »¹⁰². Par la suite, j'appris que ma présence n'avait pas été discutée avec l'ensemble de la communauté et certaines personnes lui reprochèrent de m'avoir invitée sans concertation préalable. Contrairement à Timbiquí, beaucoup de chercheurs étaient passés avant moi, « même des étrangers »¹⁰³, et cela semblait générer une certaine défiance vis-à-vis des universitaires, bien qu'utiles et habilement utilisés. Prise moi aussi dans ce dense maillage d'alliances entre le *resguardo* et l'université, comment ne pas participer à la saturation des mémoires, au

¹⁰⁰ Entretien avec Manuel, Popayán, 6 septembre 2019.

¹⁰¹ Conversation avec Manuel, Corferías, 10 janvier 2021.

¹⁰² Entretien avec Manuel, Popayán, 6 septembre 2019.

¹⁰³ Conversation avec Amílcar, Timbiquí, 19 février 2018.

voyeurisme de communautés ciblées par l'action publique comme vulnérables et faire face à l'impuissance de transformation de rapports inégaux de pouvoir ?

De l'autre côté de la cordillère occidentale, il n'y avait pas de telles réticences ambiguës vis-à-vis des chercheurs mais des conditions de sécurité qui me contraignirent à apprendre des codes sociaux d'un conflit latent, me plier aux estimations du risque monopolisées par la *junta directiva* et désamorcer la suspicion que mes questions pouvaient engendrer en démontrant ma neutralité par rapport au conflit armé. Mes sorties de terrain à Timbiquí furent à chaque fois de nature différente, réalisées entre février 2018 et décembre 2019, chacune conduisant à un étiquetage différent de la part des communautés. Au gré de la construction de relations de confiance, des dynamiques du conflit armé et des invitations des *Renacientes* rencontrés à Bogotá et Popayán, je me suis rendue à Timbiquí une première fois dans le cadre du suivi du chapitre ethnique des Accords de paix avec la CSIVI (Commission de suivi, promotion et vérification de la mise en œuvre de l'Accord final de paix) ; puis à l'occasion d'une audience de suivi de la décision de restitution territoriale avec la Procureure déléguée aux affaires ethniques ; une troisième fois pour accompagner des ateliers d'histoire orale organisés par le CNMH (Centre national de mémoire historique) ; et enfin avec les détachés territoriaux de la JEP (Juridiction spéciale pour la paix) en vue de la rédaction de rapports de caractérisation des violences pour la région pacifique. Tandis que mon statut d'étudiante-chercheuse occupait une place sociale prédéterminée par le *resguardo* de Kite Kiwe, celui que l'on m'attribuait à Timbiquí dépendait des personnes que j'accompagnais et était mouvant. Dans les deux cas, c'est guidée et orientée par le regard et le discours d'une poignée de *líderes* communautaires que j'ai pu connaître ces deux territoires, ce qui a certainement contribué à occulter une partie des réalités vécues par leurs habitants. Malgré mes efforts d'immersion, chacune de mes enquêtes de terrain refléta donc une infime partie des mondes sociaux auxquels les personnes constituées en acteurs de cette thèse appartiennent.

En obtenant le contact des autorités ethniques par des employés d'institutions transitionnels, le CNMH dans le cas de Kite Kiwe et le tribunal de restitution des terres dans le cas de Renacer Negro, mon rôle au sein de ces communautés d'accueil, variable au cours du temps et selon les interactions, fut souvent confondu avec celui des institutions transitionnelles. Perçue comme un atout à Timbiquí ou source de plaisanterie à Kite Kiwe, cette étiquette qui représente un autre biais de la recherche a orienté la parole des *líderes* qui s'adressaient à moi pour critiquer l'action de l'État ou sa non-action. Lorsque mon accent colombien appris à Bogotá ne trahissait pas ma nationalité française, celle-ci était la seule à même de me distinguer

des administrations publiques colombiennes, sources de revictimisation pour de nombreuses victimes. Soucieuse de ne pas créer de fausses attentes et bien loin des ambitions d'autres chercheurs étant passés par Kite Kiwe ou d'autres communautés en condition de vulnérabilité avec des prétentions réparatrices, je limitai mon rôle à celui de porte-voix et proposai de restituer les résultats de la recherche dans une version espagnole et co-écrite avec les autorités ethniques.

Imprégnée du discours et principes des institutions transitionnelles qui constituaient mon premier terrain, je décidai de mettre l'*acción sin daño* au cœur du dispositif de recherche et de n'accéder qu'aux espaces et paroles autorisées par les *líderes*, faire place aux silences et écouter ce qui faisait sens pour les acteurs, quitte à m'éloigner de mon objet de recherche tel qu'initialement construit. Se prémunir du risque et préserver ses enquêtés d'un conflit armé en constante mutation a parfois demandé d'accepter de ne pas comprendre, accepter de ne pas participer et se plier à des règles qui pouvaient paraître étranges car étrangères. Cela supposait une certaine autocensure de ma part pour éviter toute forme de revictimisation et la reformulation permanente des questions de recherche en fonction de ce que les *líderes* voulaient bien me dévoiler et ce qu'ils et elles préféraient taire. Dans les deux cas, la question des réparations était traversée par la volonté des *líderes* de me montrer « la vérité du territoire », en opposition à celle des institutions ; l'autre Colombie, en opposition à celle des élites ; la Colombie des territoires périphériques qui luttait pour conserver leur autonomie et être intégrés de façon positive à la nation multiculturelle dont ils composaient les marges.

Enfin, la démarche comparative s'avéra particulièrement heuristique au moins sur trois plans. D'une part, la comparaison entre trois institutions différentes, aux logiques internes, acteurs et missions distinctes mais toutes trois chargées de « réparations intégrales » permit de saisir l'incohérence de l'action publique et les arrangements menés à la marge des rhétoriques institutionnelles. En effet, derrière le geste gouvernemental d'une justice transitionnelle holistique qui conçoit des réparations intégrales comme le résultat d'une action coordonnée et harmonieuse se cache une diversité d'institutions en proie aux intérêts politiques et bricolages improvisés sur la base de contraintes matérielles. Comparer les pratiques institutionnelles de trois administrations transitionnelles permit non seulement de saisir les marges de manœuvre des fonctionnaires derrière les textes de loi, mais aussi de comprendre les divergences entre branches de l'État. Dans un contexte de construction de relations citoyennes marquées par les cadres multiculturels et transitionnels, aborder l'action publique en comparant ses différents bras institutionnels replaça les réparations au cœur d'enjeux interactionnels, interinstitutionnels

et multiscalaires. D'autre part, comme nous le verrons en conclusion, la comparaison entre deux cas de réparation collective *a priori* semblables, traités comme tels par les institutions transitionnelles mais dont les résultats divergent en de nombreux points offre un espace pour de riches analyses. Enfin, l'apport fondamental de la comparaison dans cette étude réside en la construction historique de sujets politiques ethniquement différenciés qui revendiquent des positions comparables par rapport à l'État.

IV - Et en tissant la structure apparaît

Après avoir présenté la méthodologie socio-anthropologique comparative adoptée faisant dialoguer plusieurs outils d'analyse et trois principaux terrains, ainsi que les conditions d'accès à ces terrains, il convient d'annoncer le plan de recherche proposé pour exposer les résultats obtenus. Par la suite, j'ai divisé ma thèse en sept chapitres répartis en trois parties. Toute la problématique s'articulant autour des reconfigurations de rapports de pouvoir entre autorités ethniques et étatiques dans la fabrique et mise en œuvre de réparations, j'ai dissocié ma recherche en trois grands chantiers correspondant à trois échelles d'analyse : l'échelle nationale, l'échelle régionale et l'échelle communautaire. Ces trois parties entendent répondre aux séquences classiques de l'analyse des politiques publiques : la construction du problème politique et des solutions possibles, la formulation des politiques publiques, et leur mise en œuvre. Les effets de ces politiques étant observables à chacune de ces séquences et constituant les résultats obtenus de cette recherche. Cette première division permet également d'aborder trois terrains et types d'acteurs distincts : les archives produites par les organisations ethniques, groupes armés et gouvernement national qui constituent le matériau de ma première partie ; les « fonctionnaires transitionnels » que j'ai pu observer en deuxième partie ; et les deux « communautés ethniques » reconnues sujets collectifs de droit à la réparation qui forment les deux autres terrains vivants que je compare en troisième partie. Il s'agit naturellement d'une division analytique qui guide la lecture et a structuré mon écriture mais elle ne doit pas être comprise comme une camisole de force, certaines parties faisant parfois appel à d'autres échelles, séquences de l'action publique ou terrains pour faciliter la compréhension des réparations appréhendées comme un tout.

Dans la première partie, deux chapitres sont consacrés à la question de l'ethnicité dans la guerre et dans la paix d'un point de vue historique et national. Il s'agit de comprendre comment les « communautés ethniques » se sont historiquement constituées en sujets

politiques, comment elles ont articulé leurs demandes aux enjeux transitionnels, aux dynamiques armées et au récit national orienté vers la construction de la paix. Dans un premier chapitre, j'ai voulu questionner la construction des peuples autochtones et afrocolombiens comme victimes emblématiques et spécifiques du conflit armé en comparant trois récits mémoriels produits par des commissions de la vérité et la relation concrète des groupes ethniques avec les acteurs armés. J'entends montrer par-là que si l'ethnicité et les rapports coloniaux de pouvoir ont longtemps été écartés des analyses dominantes du conflit armé, la place croissante des victimes dans les dispositifs de justice transitionnelle – ici, dans les mises en mémoire de la guerre – a participé de l'émergence et visibilité de groupes sociaux subalternes dans le récit national. En dépit d'une construction nationale des communautés ethniques comme victimes historiques et de l'intersectionnalité des violences vécues par les corps, communautés et territoires ethnicisés, l'analyse des discours et pratiques des groupes armés et organisations ethniques permet de nuancer « l'apartheid féroce des dichotomies binaires »¹⁰⁴ entre victimes et bourreaux et d'apprécier la mouvance des frontières ethniques. Dans un deuxième chapitre, j'ai voulu comprendre comment les « communautés ethniques » s'étaient émancipées de cette étiquette de victime pour défendre leur place dans la construction de la paix et le récit national. Grâce à l'étude comparée entre mouvements afrocolombien et autochtone dans les initiatives de construction de la paix par le bas et de participation aux dialogues nationaux de paix et à l'écriture du cadre normatif de justice transitionnelle, j'entends montrer comment le retournement des stigmates de la guerre et de l'ethnicité a conduit à valoriser la résistance au conflit armé comme essentialisme stratégique de la part des « communautés ethniques ». Déjà, la comparaison laisse entrevoir son potentiel heuristique et le différentiel existant dans le rapport des sujets politiques afrocolombiens et autochtones à l'État transitionnel. En abordant les luttes collectives des peuples ethniques dans la construction de la paix par rapport aux groupes armés et par rapport à l'État, je propose dans ce chapitre d'étudier le corpus législatif encadrant la justice transitionnelle multiculturelle comme le résultat de rapports de force entre groupes sociaux pour la pluralisation de principes de gouvernance. Dans ce chapitre, l'approche différentielle ethnique de la sortie de conflit est décortiquée comme le croisement entre gouvernances transitionnelle et multiculturelle, d'une part, et comme réponse aux demandes sociales de groupes historiquement racialisés revendiquant une place spécifique au sein de la construction de la paix et donnant une dimension ethnique au conflit, d'autre part.

¹⁰⁴ Gayatri Chakravorty SPIVAK, in Kymberly Susan THEIDON, « Désarmer le sujet : souvenir de la guerre et citoyenneté imaginée au Pérou », *Cultures & Conflits*, 103-104, 2016.

Dans la seconde partie, je me suis attelée à décrire la fabrique des politiques publiques de réparation collective envers les « communautés ethniques » depuis les bureaux des agences transitionnelles créées par la loi des victimes et restitution de terres de 2011. Divisée en deux chapitres, cette partie fournit une analyse de l'approche différentielle ethnique des réparations collectives à partir d'une ethnographie de l'État transitionnel multiculturel. Fondés sur l'observation comparative de trois institutions transitionnelles en charge des réparations intégrales (mémorielles, territoriales et matérielles), un corpus d'entretiens aux fonctionnaires transitionnels et un travail d'archive portant sur l'étude de deux cas ethniques comparés de réparation collective, les deux chapitres entendent répondre aux vastes questions sur la manière dont sont fabriquées ces politiques de réparation ethnique et pourquoi elles sont difficilement mises en place. Un premier chapitre (chapitre 3) s'attache à expliquer les pratiques de l'action publique transitionnelle multiculturelle dans leur sélection des cas de communautés de victimes ethniques, méthodologies de rapprochement avec ces collectivités citoyennes, et formulation participative des programmes intégraux de réparation collective. Cela permet de comprendre les ambivalences des réparations telles qu'interprétées par les fonctionnaires transitionnels lorsqu'elles s'adressent à des communautés ethniques, entre autonomisation des autorités traditionnelles et maintien de la dépendance. Le croisement des politiques de réparation entre un cadre normatif de construction de la paix et des principes multiculturels de sauvegarde des différences ethniques permet de saisir les processus d'ethnisation et de politisation des conditions de victime à l'œuvre dans la matérialisation de ces citoyennetés différentielles structurées par les réparations. Interroger la formulation des politiques de réparations ethniques par les pratiques et discours des fonctionnaires transitionnels contribue à donner sens aux principes de la loi des victimes et restitution des terres et ses décrets-lois dits ethniques. La comparaison entre trois institutions transitionnelles et deux communautés ethniques liées par les réparations éclaire les incertitudes, maladresses et incompréhensions mutuelles sur la notion de territoire-victime, les mémoires subalternes du conflit et le caractère ethnique des réparations. De même, l'approche pro-victime et le cadre multiculturel des réparations dévoile le potentiel transformateur du droit des victimes ethniques en termes de reconfiguration des rapports ethniques de pouvoir au sein des communautés pensées par l'action publique comme sujets collectifs de droit et dans le rapport des groupes subalternes à l'État. Dans un deuxième chapitre (chapitre 4), j'ai voulu comprendre pourquoi ces politiques peinaient à être mises en œuvre. En analysant les conditions concrètes de déploiement de l'État dans les périphéries touchées par les violences du conflit armé et habitées par des populations historiquement

ethniciées, j'ai détaillé les facteurs structurels et conjoncturels de la non-mise en œuvre des politiques de réparation.

Enfin, la troisième et dernière partie de cette thèse dresse une analyse comparée des deux cas d'étude en processus de réparation ethnique fondée sur deux monographies menées en territoires collectifs reconnus et revendiqués comme territoires ethniques. L'ambition de cette partie est de filer la comparaison entre deux processus politiques distincts mais liés aux pouvoirs publics selon les mêmes citoyennetés différentielles : celle de communauté ethnique et celle de victime du conflit armé. L'appréhension de ces groupes comme communautés émotionnelles construites et façonnées par la guerre et la construction de la paix vise à replacer leurs luttes respectives pour des réparations dans leurs historicités propres et hétérogénéité interne. Dans un premier chapitre (chapitre 5), la comparaison des formes de mobilisation adoptées par ces deux communautés pour faire face aux violences de la guerre permet de dégager des insertions différenciées dans l'économie politique des réparations. En retraçant les vecteurs de mobilisation collective, capacités organisationnelles et modalités de violence par lesquelles le conflit armé a pénétré les deux territoires, l'objectif de ce chapitre est de montrer comment les deux communautés se sont emparées des catégories ethniques et de victimes pour demander réparation. La comparaison des trajectoires de lutte contre les violences et à partir de spécificités ethniques façonnées par le conflit et leur rapport à l'État tend à montrer l'imbrication des processus d'ethnisation et de victimisation dans la construction des deux sujets politiques. Le chapitre 5 s'attache donc à historiciser les itinéraires de réparation des deux communautés afin de comprendre leurs propres conceptions de la transition vers la paix, homogénéisée dans le cadre des réparations menées avec les institutions transitionnelles. Dans un second chapitre (chapitre 6), je propose de comparer deux dispositifs de mise en mémoire des violences vécues dans un cadre transitionnel afin de saisir les contours de l'ethnicité politique redessinés par le multiculturalisme dans sa phase transitionnelle. Analyser les relations interinstitutionnelles entre autorités ethniques et entrepreneurs de la justice transitionnelle dans la mise en récit des violences liées au conflit armé vise ici deux objectifs. D'une part, la traduction de souffrances vécues en violations de droits humains opérée par l'énonciation des violences en vue des réparations pose les limites de la transformation du droit par le droit. D'autre part, l'approche de l'ethnicité par la violence à partir de deux cas concrets de communautés ethniques victimes du conflit armé permet d'ancrer les violences différentielles dans un matérialisme historique et de dévoiler leur caractère structurel et intersectionnel. Enfin, dans un troisième et dernier chapitre (chapitre 7), je propose une comparaison détaillée de deux moments ethnographiques

mettant en scène autorités ethniques et institutions transitionnelles sur les territoires collectifs. Ce dernier chapitre vise à éclairer les relations de pouvoir en train de se négocier autour des réparations sur deux territoires aux trajectoires politiques et itinéraires de réparation distincts mais traités par l'État multiculturel transitionnel selon les mêmes citoyennetés différentielles. Mettre en miroir deux situations dans lesquelles les administrations transitionnelles sont appelées par les autorités ethniques à mettre en œuvre les réparations promises entend dévoiler toute l'ambivalence des politiques transitionnelles multiculturelles qui ouvrent une critique de l'État par l'État et reconfigurent la position des peuples ethniques au sein de la nation. Ce chapitre de clôture permet de saisir tout à la fois les ambivalences des autorités ethniques en demande d'intégration et d'autonomisation vis-à-vis des pouvoirs publics, la position des fonctionnaires transitionnels contraints par les structures de l'État et représentant la transition vers de nouveaux rapports possibles de pouvoir, et l'historicité de sujets politiques construits comme ethniques et victimes au sein de récits nationaux en train de s'écrire.

Première partie : Processus de différenciation ethnique dans la guerre et dans la paix : les « communautés ethniques », victimes spécifiques du conflit et actrices incontournables de la paix ?

Chapitre I. Des communautés ethniquement différenciées dans le conflit armé

Poser la question des réparations aux communautés ethniques au titre du conflit armé en Colombie implique de revenir sur ce conflit pour en saisir la complexité structurelle, la diversité des acteurs et les impacts différenciés de la guerre sur les populations civiles. Il ne s'agit pas de revenir de façon exhaustive sur les nombreuses controverses scientifiques quant à l'interprétation du conflit, l'origine de ses causes et les causes de sa longévité, mais plutôt de mettre l'accent sur le rôle des groupes sociaux qui politisent leur ethnicité et sont reconnus comme communautés ethniques au sein de ce conflit. En quoi le conflit armé et ses tentatives de résolution ont-ils participé à l'ethnisation des rapports sociaux ? Rappelons seulement que ce qu'il est convenu d'appeler « conflit armé interne » en Colombie oppose trois types d'acteurs armés – mouvement hétérogène de guérillas d'inspiration marxiste, forces paramilitaires d'extrême droite et branche armée de l'État – aux trajectoires ambivalentes et dont les violences ont principalement touché les populations civiles. Rappelons également que l'articulation des groupes armés aux économies illégales à partir des années 1980 (narcotrafic et trafic d'armes, mais aussi extractions minière, pétrolière et forestière) a brouillé les frontières entre État, acteurs économiques et groupes armés et entre les différents camps armés, certains membres passant d'un camp à l'autre ou agissant sous plusieurs bannières de façon simultanée. De même, la longévité du conflit armé (plus de soixante ans) et l'explosion du marché de la cocaïne ont mis à mal les idéologies défendues au profit de l'appât du gain et de la loi du talion. Malgré les différents processus de « paix partielle » ayant conduit à des formes de désarmement, démobilisation et réinsertion à la vie civile d'une dizaine de groupes guérilleros à partir de 1989 dans le cadre de l'Assemblée Nationale Constituante et de trente-quatre blocs paramilitaires dès 2003 avec la loi Justice et Paix, les affrontements armés n'ont pas cessé et chaque processus de paix a jusqu'ici mené à une restructuration des violences. En dépit des nombreux processus de paix ouverts avec les différents acteurs armés en conflit, la question de la paix en Colombie reste encore d'actualité et pose de nouveaux défis à chaque processus de justice transitionnelle.

Tant dans la littérature scientifique portant sur le conflit armé colombien, longtemps dominée par la violentologie¹⁰⁵, que dans les institutions transitionnelles chargées de mettre en

¹⁰⁵ Consolidé dans les années 1980 autour de l'IEPRI (Institut d'Études Politiques et Relations Internationales de l'Université Nationale), le courant de la violentologie s'est constitué à partir des années 1950 et

récit ledit conflit, la question ethnique n'a été prise en compte que tardivement voire ignorée en tant que facteur explicatif des violences. Selon Daniel Pécaut, maître à penser de nombreux violentologues, il n'existerait pas de conflit ethnique en Colombie mais un ensemble complexe de phénomènes de violence opposant populations civiles et bourreaux armés selon des relations d'amitié/inimitié. Dans un article paru dans *Problèmes d'Amérique latine*, il précise à cet égard qu'« il ne s'agit pas d'ignorer que les populations indigènes et afrocolombiennes sont particulièrement frappées par le conflit (...) Mais elles ne le sont pas principalement en raison de leur identité culturelle, mais parce qu'elles occupent des territoires convoités par tous les acteurs armés. »¹⁰⁶ De fait, si l'on s'en tient aux discours officiels des acteurs armés en confrontation depuis les années 1960, aucun ne mobilise de discours génocidaire ou qui positionnerait la question ethnique comme enjeu du conflit armé. Pourtant, parmi l'univers des victimes civiles recensées depuis 2012, force est de constater la part importante de populations dites ethniques. Selon les catégories établies par les recensements nationaux, les victimes du conflit armé dépassaient les neuf millions de personnes en 2022 (9 395 274 personnes reconnues comme victimes en novembre 2022), dont 18,88% déclarait appartenir à un groupe ethnique.¹⁰⁷ Pour la seule catégorie de victimes de déplacement forcé, la *Fiscalía* estimait en 2014 que 42% des déplacements causés par violences paramilitaires concernait des membres de communautés noires ou autochtones.¹⁰⁸ Bien qu'il soit délicat de considérer les statistiques de population comme des données objectives, rapporter ces chiffres au recensement national permet de rendre compte d'une

1960 autour d'un groupe d'experts universitaires issus de diverses disciplines des sciences sociales investis dans la recherche, l'interprétation et l'analyse du phénomène de la violence en Colombie.

¹⁰⁶ Daniel PECAUT, « Brouillage de l'opposition « ami-ennemi » et « banalisation » des pratiques d'atrocité. À propos des phénomènes récents de violence en Colombie », *Problèmes d'Amérique latine*, vol. 1 (83), 2012, p. 19.

¹⁰⁷ Le Registre Unique des Victimes (RUV) définit les victimes du conflit armé comme « les personnes ayant souffert un dommage individuel ou collectif pour des faits ayant eu lieu à compter du 1^{er} janvier 1985 en conséquence d'infraction au Droit International Humanitaire ou de violations graves et manifestes de normes internationales de Droits Humains, ayant eu lieu dans le cadre du conflit armé interne. » Le Bureau d'accueil et réparation aux victimes (UARIV) reconnaît quinze types de dommages liés au conflit armé : acte de terrorisme, menace, atteinte à la liberté et à l'intégrité sexuelle, disparition forcée, déplacement forcé, homicide, mines antipersonnel (MAP), enlèvement, torture, recrutement de mineurs, abandon et/ou spoliation forcée de terre, perte et/ou spoliation de biens, lésions personnelles physiques, confinement. Parmi les victimes recensées par l'UARIV, 1 191 834 de personnes se reconnaissaient comme « Noir(e) ou Afrocolombien(ne) » (12,7%), 552 672 comme « indigène » (5,9%), 11 411 comme « raizal de l'archipel de San Andrés et Providencia » (0,12%), 9 803 comme « gitan(e) rom » (0,10%) et 7 840 comme « palenquero » (0,08%) – le reste des victimes étant considéré sans « aucune appartenance ethnique » (UARIV, novembre 2022). Au-delà des incohérences et critiques quant aux résultats et méthodologies de recensement développés par le DANE, cela montre les dynamiques d'auto-reconnaissance dans le temps et en fonction des administrations censeuses. Ainsi, deux à trois fois plus de personnes s'identifiant comme rom l'ont déclaré à l'UARIV mais pas au DANE lors des deux derniers recensements.

¹⁰⁸ TRIBUNAL SUPERIOR DE BOGOTÁ, Sala de Justicia y Paz, *grabación 026-001*, 4 juin 2014.

surreprésentation des groupes ethniques parmi l'univers des victimes. Selon les deux derniers recensements de 2005 et 2018, 9,34% à 10,6% de la population se reconnaît comme « Noir, mulâtre, afrocolombien, *raizal* ou *palenquero* », 3,43% à 4,4% comme membre d'un peuple autochtone et 0,012 à 0,006% comme population rom.¹⁰⁹

En termes territoriaux, les impacts du conflit armé depuis 1985 (date retenue pour établir le Registre Unique des Victimes) sont difficilement mesurables. Notons que la consolidation dans le temps de couloirs stratégiques de guerre où se concentrent violations de droits humains et activités économiques illicites coïncide avec la présence de populations ethniques, elle aussi difficilement mesurable territorialement.¹¹⁰ Si l'on se concentre sur les victimes de déplacement forcé qui représentent plus de huit millions personnes à l'échelle nationale, la surreprésentation des membres de communautés ethniques dévoile un impact disproportionnel de la guerre sur les territoires ethniques puisque 15% des groupes recensés comme ethniques ont été victimes de déplacement forcé.¹¹¹ S'agirait-il alors d'une coïncidence géographique malheureuse, mêlant malédiction des ressources et formes d'habitats concurrentiels voire antagoniques, ou la concentration progressive des violences liées au conflit armé sur les territoires collectifs serait-elle le nom d'autres logiques ? Les communautés dites ethniques seraient-elles les dommages collatéraux d'une guerre entre acteurs armés se disputant ressources et pouvoir ou ont-elles eu une place spécifique au sein de ce conflit qui traverse la société colombienne depuis plusieurs décennies – plusieurs siècles, diront d'autres ? S'il ne s'agit pas d'un conflit ethnique, comment expliquer le maintien et la concentration progressive des violences sur ces territoires collectifs malgré les nombreuses tentatives de paix et démobilisations d'acteurs armés historiquement engagés dans ce conflit ? L'évolution du conflit armé dans le temps montre bien comment les violences se sont non seulement maintenues, mais aussi exacerbées et concentrées sur les territoires périphériques, justement habités par les groupes se reconnaissant comme autochtones et afrodescendants. En ce sens, tenter de comprendre les dynamiques du conflit armé colombien implique de se demander qui

¹⁰⁹ DEPARTAMENTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (DANE), *Censo general 2005. Nivel nacional, 2005* ; DEPARTAMENTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (DANE), *Población indígena de Colombia. Resultados del censo nacional de población y vivienda 2018*, septembre 2019 ; DEPARTAMENTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (DANE), *Población gitana o rrom de Colombia. Resultados del censo nacional de población y vivienda 2018*, 16 octobre 2019 ; DEPARTAMENTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (DANE), *Población negra, afrocolombiana, raizal y palenqueras. Resultados del censo nacional de población y vivienda 2018*, novembre 2019.

¹¹⁰ William VILLA et Juan HOUGHTON, *Violencia política contra los pueblos indígenas en Colombia 1974-2004*, Bogotá, IWGIA, CECOIN, 2005.

¹¹¹ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Una nación desplazada : informe nacional del desplazamiento forzado en Colombia*, Bogotá, CNMH-UARIV, 2015.

en sont les acteurs et quels sont les intérêts qui les meuvent, mais aussi qui en sont les victimes et qu'est-ce que cela nous dit sur les rapports de pouvoir entre populations subalternes, groupes armés et État ?

Comme le souligne l'abondante littérature sur le conflit armé colombien, celui-ci se caractérise par d'importantes disparités régionales, différentes intensités dans le temps et selon les territoires, ainsi que la cohabitation de violences armées avec plusieurs processus de paix – parfois avortés, parfois aboutis, mais qui n'ont pas encore à ce jour réussi à mettre fin aux violences. Au fil des évolutions du conflit et de ses modalités de résolution, les communautés noires et indigènes de Colombie se sont positionnées comme principales victimes des violences, mais aussi comme agents collectifs de paix depuis leurs territoires collectifs jusqu'aux arènes internationales. L'inclusion d'un « chapitre ethnique » aux Accords de paix signés entre les FARC-EP et le gouvernement de Juan Manuel Santos en 2016 est à ce titre révélateur des efforts communautaires déployés par les organisations ethniques pour faire entendre leur voix auprès d'acteurs qui ne les prenaient guère en compte. Pour comprendre cette reconnaissance croissante des communautés noires et autochtones dans les processus de paix et de leur spécificité dans le conflit armé, il convient de questionner les mises en récit du conflit armé à l'échelle nationale, mais aussi les rapports concrets tissés entre les acteurs armés et ces communautés dans le département du Cauca, région d'étude du présent travail. Dans un premier temps, je m'appuierai sur l'analyse de trois rapports officiels sur les violences du conflit armé afin de montrer comment l'ethnicité s'est progressivement imposée comme facteur explicatif des violences à l'échelle nationale. Puis je tâcherai d'examiner les relations ambiguës entre groupes armés et communautés ethniques depuis l'échelle départementale du Cauca, région qui se caractérise par sa démographie pluriethnique et la présence historique du conflit armé sous diverses formes.

A - Interprétations ethniquement différenciées du conflit armé

Jusqu'en 2012, les violences armées qui traversent encore aujourd'hui la Colombie n'étaient pas officiellement qualifiées de guerre ou de conflit armé. Malgré l'introduction de normes transitionnelles et la démobilisation de plusieurs guérillas entre 1989 et 1991 puis celle de structures paramilitaires de 2003 à 2005, le discours gouvernemental ne reconnaissait pas l'existence d'un conflit armé mais privilégiait la rhétorique de la lutte contre le terrorisme. Ce

n'est qu'avec la « loi des victimes et restitution des terres » de 2011¹¹² que l'État a reconnu l'existence d'un conflit armé intérieur et donc de victimes de ce conflit. Mais de quel conflit s'agit-il et est-il possible de l'aborder au singulier ? Pour le Comité International de la Croix Rouge (CICR), la situation colombienne correspond à « un conflit armé de caractère non international », et ce depuis la naissance des premiers groupes armés de guérilla dans les années 1960. Pour cette organisation internationale qui s'appuie sur les catégories juridiques de la Convention de Genève pour définir les différentes situations armées dans le monde, le conflit colombien implique l'affrontement prolongé de plusieurs groupes armés entre eux et avec les forces armées gouvernementales qui, pour le cas de la Colombie, s'est intensifié dans le temps et progressivement déplacé vers les régions périphériques. De même, depuis la signature des Accords de paix avec les FARC-EP, le maintien voire l'exacerbation des violences armées et la reconfiguration des structures armées ont poussé le CICR à identifier cinq puis six conflits armés distincts. Dans son bulletin d'informations annuel de 2018, le CICR identifia la coexistence d'au moins cinq conflits armés entre les forces armées de l'État et l'ELN (Armée de Libération Nationale), les AGC (Autodéfenses Gaitanas de Colombie, fédération paramilitaire reconnue par l'État comme le Clan du Golf), l'EPL (Armée Populaire de Libération) et les « anciennes structures du Bloc Oriental des FARC qui ne se sont pas rattachées au processus de paix », aussi nommées dissidences des FARC-EP ou GAOR (« groupes armés organisés résiduels »). Le cinquième conflit identifié engage l'ELN et l'EPL dans la région du Catatumbo. En 2022, le CICR redessina la carte des conflits armés en fonction des nouveaux affrontements et des nouveaux groupes armés organisés, principalement issus des dissidences des FARC-EP. Les six conflits armés identifiés reprennent les trois premiers mentionnés, auxquels s'ajoutent un conflit entre l'ELN et les AGC et entre les anciennes FARC et plusieurs autres dissidences : la « *Segunda Marquetalia* » (dirigée par alias 'Iván Márquez') et les « Commandos de la Frontière - EB » (alliance entre dissidences farianas et La Constru, groupe paramilitaire démobilisé des AUC). Ces cartographies du conflit armé colombien présentées en annexe, loin de prétendre incarner une vérité absolue quant aux dynamiques armées nationales, permettent de saisir la complexité du conflit dans le temps et dans l'espace, la multiplicité des acteurs armés organisés et la porosité des frontières entre acteurs armés.

¹¹² La loi 1448 dite « Loi des victimes et de restitution des terres » a été promulguée le 10 juin 2011. Elle prévoit un ensemble de mesures d'attention, d'assistance et de réparation intégrale aux victimes du conflit armé interne. Cette loi et ses décrets-lois dits ethniques 4633, 4634 et 4635, promulgués en décembre 2011, reconnaissent explicitement l'existence d'un conflit armé interne et encadrent le statut légal de ses victimes.

La multiplication des groupes armés en marge de la loi, des alliances entre acteurs armés ennemis et des reconfigurations post-démobilisations ont nourri les approches essentialistes de la violence en Colombie, comme s'il s'agissait d'un phénomène spécifique au pays inscrit dans la culture nationale. L'interprétation des cycles de violence dépendant largement des points de vue situés dans le conflit armé et dans le champ social, quels récits peuvent émerger pour comprendre et expliquer l'inscription des violences dans le temps long ? Pour Jaime Arocha, anthropologue colombien de l'Université Nationale, se pencher sur l'histoire des violences armées en cours en Colombie revient à entreprendre un travail archéologique et à se confronter, couche après couche, strate après strate, à de multiples conflits entremêlés :

« En Colombie, la succession de conflits armés évoque les strates d'une fouille archéologique. En grattant la surface, surgit la multiplicité des armes, des scénarios et des formes de violence, dont la confrontation entre les insurgés et l'État (Arocha 1988a ; *Comisión de Estudios sobre la Violencia en Colombia*, Cevic 1987 ; Sánchez 1988). Cela commence avec les premières guérillas insurrectionnelles, mais s'appuie sur *La Violencia*¹¹³, elle-même enracinée dans les conflits agraires des années 1930 et 1920, qui sont eux-mêmes liés à la Guerre des Mille Jours (1900-1902), laquelle se superpose aux guerres civiles du XIX^e siècle. En creusant encore davantage, nous tombons sur la révolution communale (*revolución comunera*) et les soulèvements des *Palenqueros* qui s'étendent de la plaine des Caraïbes au bas Magdalena, à la région d'El Patía, au Nord du Cauca et sur la Côte Pacifique (Friedemann et Patiño 1983). Durant le marronage des XVIII^e et XVII^e siècles, se trouvent les guerres intertribales décrites dans les Chroniques espagnoles et les mythologies indiennes, lesquelles furent exacerbées par la Conquête (Arocha 1978). »¹¹⁴

Cette fouille archéologique proposée par Jaime Arocha en dit long sur l'impossibilité de parler du conflit colombien au singulier et sur la nécessité de reconnaître la multiplicité des conflits non résolus qui alimentent encore aujourd'hui les violences armées. Comme le montrent les travaux d'Elizabeth Jelin¹¹⁵ pour les pays latinoaméricains du Cône Sud, la persistance de passés traumatiques « qui ne passent pas », pour reprendre l'expression d'Henri

¹¹³ La période historique d'affrontements meurtriers entre libéraux et conservateurs connue comme *La Violencia* (1948-1953) a fait l'objet de nombreuses études en sciences sociales mais, malgré son impact traumatique sur la société (plus de 200 000 morts, des milliers de massacres et autres barbaries tombées dans l'impunité), n'a reçu d'autre traitement institutionnel que la mise sous silence.

¹¹⁴ Jaime AROCHA RODRÍGUEZ, "Democracia ilusoria: el plan nacional de rehabilitación entre minorías étnicas", *Análisis Político*, 7, 1989, p. 38.

¹¹⁵ Elizabeth JELIN, *Los trabajos de la memoria*, Siglo XXI de España, 2002.

Rouso à propos de la France de Vichy¹¹⁶, nourrit également des phénomènes de retours, de fixation, de présences permanentes de conflits passés. Plutôt que de prétendre à l'impossible tâche de se rapprocher d'une vérité historique du conflit ou d'un état de l'art exhaustif sur la question, revenir sur différentes versions institutionalisées de la mémoire du conflit permet de saisir les mémoires en conflit et les rapports de force que l'historiographie de la guerre traduit. Au sein des divergences d'interprétation, de qualification et d'explication des origines du conflit, quelles ont été les versions autorisées de l'histoire des violences armées – histoire aux racines multiples et qui traverse le présent de toute sa violence – et la place de la question ethnique dans ces récits historiques ?

Dans son récent article « L'Histoire pour dépasser le passé. Leçons colombiennes », Ricardo Peñaranda pose la constitution d'espaces mémoriels comme terrains de confrontation entre différentes visions du passé.¹¹⁷ Selon le sociologue et historien colombien, cela n'a pas conduit en Colombie à l'établissement d'une version hégémonique de l'histoire mais est traversée de controverses quant à l'interprétation du conflit. Avec la constitution du groupe national de mémoire historique au sein de la CNRR (Commission Nationale de Réparation et Réconciliation) puis sous la forme d'un Centre National de Mémoire Historique (CNMH), les débats mémoriels se sont émancipés du silence institutionnel imposé sur la période de *La Violencia* et, nourris des luttes sociales pour la mémoire et d'une riche littérature experte, ont acquis un statut officiel. Sans prétendre embrasser l'ensemble des recherches historiques menées sur le conflit colombien, nous proposons ici de revenir sur trois documents fondateurs de la mémoire historique institutionnelle des violences qui traversent la société colombienne, reflétant la parole d'experts autorisés par le gouvernement à trois moments clés de la construction de la paix en Colombie.

Le premier, produit par le groupe de mémoire historique du CNRR en 2013, est un rapport intitulé *¡Basta Ya! Colombia : Memorias de guerra y dignidad*, que l'on pourrait traduire par *Ça suffit ! Colombie : mémoires de guerre et dignité*. Celui-ci avait pour objectif de visibiliser les violences vécues par les millions de victimes tout juste reconnues par la loi 1448 de 2011, de responsabiliser les trois types d'acteurs armés identifiés (guérillas, paramilitaires et armée nationale) et de viser collectivement la non-répétition des violences. À

¹¹⁶ Eric CONAN et Henry ROUSSEAU, *Un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994.

¹¹⁷ Daniel Ricardo PEÑARANDA SUPELANO, « L'histoire pour dépasser le passé. Leçons colombiennes », in Yvon LE BOT (ed.), *Sortir de la violence. Ce que nous apprend l'Amérique latine*, Paris, Éditions Rue de Seine, 2021.

l'instar des nombreuses commissions de vérité mises en place en Amérique latine après une période de violences massives envers les populations civiles, le groupe de mémoire historique emploie la rhétorique du « plus jamais ça »¹¹⁸, mais dans un contexte national spécifique où les violences persistaient et à une époque où aucun accord de paix n'avait encore été signé. Le deuxième document sélectionné pour aborder les mémoires institutionnelles du conflit armé est un ensemble de douze rapports interprétatifs du conflit nommé « Contribution à la compréhension du conflit armé ». Rédigé par la Commission Historique du Conflit et de ses Victimes formée pour l'occasion, ce document de plus de huit cents pages fut remis en février 2015 aux équipes négociatrices du gouvernement et des FARC-EP, réunies à La Havane depuis 2012 dans la construction d'un futur Accord de paix.

Enfin, le troisième document est issu du travail de la Commission d'Éclaircissement de la Vérité (CEV) mise en place dans le cadre des Accords de paix signés entre le gouvernement et les FARC-EP en 2016 et qui donnaient trois ans aux douze commissaires de la vérité pour « contribuer à l'éclaircissement de la vérité afin d'offrir une explication plus large de la complexité du conflit ; promouvoir la reconnaissance de la gravité des faits, la dignité des victimes et les responsabilités individuelles et collectives, favoriser le vivre-ensemble dans les territoires et assoir les bases de la non-répétition. »¹¹⁹ Officiellement remis au Congrès le 28 juin 2022, le rapport intitulé *Hay futuro si hay verdad (Pas de futur sans vérité)* comprend quatorze tomes auxquels s'ajoutent plusieurs matériaux pédagogiques destinés à une plus large diffusion.¹²⁰ Parmi les quatorze thématiques développées, le tome *Resistir no es aguantar* (que l'on pourrait traduire par *Résister ne signifie pas tolérer*) est consacré aux violences et dommages infligés aux « peuples ethniques » de Colombie. Fruit d'un travail collaboratif entre chercheurs, militants, organisations ethniques et commissaires de la vérité, ce « chapitre ethnique » du rapport final de la Commission de la vérité propose de documenter le conflit armé vécu par les communautés indigènes, noires, afrocolombiennes, *raizales*, *palenqueras* et rom sur la base de plus de neuf mille entretiens réalisés avec des victimes appartenant aux catégories ethniques reconnues par le droit et plusieurs décennies de collaboration entre mouvements sociaux, agences internationales dédiées aux droits des minorités ethniques et victimes du conflit armé et monde

¹¹⁸ Voir le n° 53 de la revue *Mouvements*, « Vérité, justice, réconciliation. Les dilemmes de la justice transitionnelle », 1 (53), 2008.

¹¹⁹ Statuts de la *Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición* (CEV).

¹²⁰ En plus du notable tome dédié aux peuples ethniques (*Resistir no es aguantar*), citons notamment les quatorze volumes territoriaux de la Colombie profonde (*Colombia adentro*), le tome dédié aux violences de genre intitulé *Mi cuerpo es la verdad* (2022), celui consacré aux enfants et adolescents dans le conflit armé (*No es un mal menor*, 2022) ou encore *La Colombia fuera de Colombia* (2022) dédié aux « vérités de l'exil ».

académique.¹²¹ Sur un total de 662 pages, *Resistir no es aguantar* propose un véritable tournant dans les narrations officielles du conflit en ce qui concerne les communautés ethniques, tant dans la méthodologie employée que dans les résultats de la recherche. En ce sens, il s’inscrit dans la prise en compte croissante des subjectivités sociopolitiques de classe, de genre et d’ethnicité dans les commissions de vérité latinoaméricaines¹²².

À partir de l’analyse comparative de ces différentes sources institutionnelles, mon propos est d’aborder la question ethnique dans le conflit armé par ses mises en récit institutionnelles, empruntes de controverses et consensus, tout en éclairant le lecteur sur le contexte général des violences armées produites dans le cadre du conflit colombien. Je propose de nous concentrer sur l’encadrement de la figure de victime comme sujet de droits individuels et collectifs par ces récits mémoriels, d’une part, et sur la place croissante des communautés ethniques et de la colonialité du pouvoir¹²³ comme facteur explicatif de la guerre depuis les narrations institutionnalisées des violences, d’autre part. Comment aborder le conflit armé depuis une parole publique orientée par la construction de la paix ? En bornant le conflit armé dans le temps et par ses acteurs, les entrepreneurs de mémoire attribuent des responsabilités, cadrent les violences autorisées à être énoncées et délimitent la catégorie de victime comme nouvelle citoyenneté ayant droit à une attention particulière de la part de l’État. Quelle place ont occupé les communautés revendiquant leur appartenance ethnique dans ce conflit aux racines multiples et objet de controverse mémorielle ?

Avant d’entamer l’analyse des narrations officielles du conflit armé formulées à partir des années 2010, rappelons que le rapport *¡Basta Ya!*, s’il fait date, n’est pas le premier rapport officiel ni la première commission historique nationale à avoir été constituée pour élaborer une réflexion sur les violences armées. En dépit de l’« expérience traumatisante du silence, délibérément imposé sur *La Violencia* des années 1950 » et l’absence de cours d’histoire dans les programmes scolaires depuis 1994¹²⁴, Jefferson Jaramillo Marín dénombre quatorze initiatives

¹²¹ Alejandro CASTILLEJO CUÉLLAR, *La ilusión de la justicia transicional: perspectivas desde el Sur Global*, Bogotá, Universidad de los Andes, 2017.

¹²² Miguel RÁBAGO DORBECKER, “Creación de subjetividad en las comisiones de la verdad en América Latina: Clase, género y etnicidad”, *IdeAs* [En línea], 20, 2022.

¹²³ Aníbal QUIJANO, “Colonialidad del poder, eurocentrismo y América Latina”, in Edgardo LANDER (ed.), *Colonialidad del saber, eurocentrismo y Ciencias Sociales*, Buenos Aires, CLACSO / UNESCO, 2000.

¹²⁴ Daniel Ricardo PEÑARANDA SUPELANO, « L’histoire pour dépasser le passé. Leçons colombiennes », in Yvon LE BOT (ed.), *Sortir de la violence. Ce que nous apprend l’Amérique latine*, Paris, Éditions Rue de Seine, 2021, p. 243-245.

de commissions historiques mises en place de 1958 à 2014¹²⁵, sans compter la plus récente *Comisión de la verdad* issue de l'Accord de paix de 2016. Pour le politologue, la multiplicité des commissions historiques sur les violences passées a cette particularité d'être concomitante de la poursuite des violences. C'est là une spécificité paradoxale du contexte colombien : mettre en place un ensemble d'outils issus de la justice transitionnelle sans véritable transition de la guerre à la paix.¹²⁶ Dans le cas des commissions historiques, le maintien des violences armées que les commissaires étudient depuis une perspective historique illustre l'ambiguïté du projet transitionnel, de même qu'il inscrit les mémoires institutionnelles dans des champs de bataille mémoriels qui restent ouverts¹²⁷. Pour citer Gonzalo Sánchez, ancien directeur du *Centro Nacional de Memoria Histórica* et habitué des commissions historiques sur la violence en Colombie : « Dans un contexte de conflit ouvert comme en Colombie, la mémoire ne peut être que controversée : la mémoire est et continuera d'être un champ de tensions internes à la société et entre la société et les institutions. »¹²⁸ Dans sa préface de 2005 aux deux tomes de *La Violence en Colombie*, premier rapport de ce type commandé par le gouvernement de la junte militaire en 1958 et publié en 1964, Orlando Fals Borda revint sur la grande frustration des trois auteurs quant à la réception du document. En effet, en plus des insultes, menaces de mort et exil politique dont ils furent victimes, « la réaction féroce avec laquelle furent reçues [leurs] bonnes intentions de contribution à la paix » s'est traduite par des tentatives de réécriture et de désaccréditation de leurs écrits, d'une part, et par un effet moindre du dévoilement de la barbarie sur la fin des violences. Face à la poursuite des cruautés de la guerre, Orlando Fals Borda avertissait déjà :

« Il faut regarder de nouveau les épouvantables photographies du premier tome : elles n'ont pas servi à dissuader les criminels actuels ou en devenir, car nous avons été témoins [de violences]

¹²⁵ Jefferson JARAMILLO MARÍN, *Pasados y presentes de la violencia en Colombia. Estudios sobre las comisiones de investigación (1958-2011)*, Bogotá, Pontificada Universidad Javeriana, 2014.

¹²⁶ Rodrigo UPRIMNY YEPES, María Paula SAFFON SANÍN, Catalina BOTERO MARINO, Esteban RESTREPO SALDARRIAGA, *¿Justicia transicional sin transición? Verdad, justicia y reparación para Colombia*, Bogotá, DeJuSticia, Ediciones Antropos, 2006 ; Virginia M. BOUVIER (ed.), *Building Peace in a Time of War*, United States Institute of Peace Press, 2014.

¹²⁷ Emma WILLS, "Las batallas por la memoria: el pulso entre memorias plurales y verdad oficial", *Razón Pública*, 2 mars 2020.

¹²⁸ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *¡Basta Ya! Colombia: memorias de guerra y dignidad*, Bogotá, CNMH, 2013, p. 14.

répétées dans des formes et techniques de plus en plus sophistiquées ; les tronçonneuses, par exemple, dignes d'un musée imaginaire de l'horreur dans l'histoire de la Colombie. »¹²⁹

Les rapports s'enchaînent et les violences se poursuivent. Toutefois, à mesure que le conflit armé se transforme et s'inscrit dans la durée, les narrations officielles évoluent et s'imprègnent des revendications collectives de chaque secteur des victimes du conflit, de plus en plus nombreuses et de plus en plus organisées dans la lutte pour la mémoire et la justice épistémique quant aux violences vécues. Parallèlement aux champs de bataille où s'affrontent acteurs armés et populations civiles en lutte pour leur survie, s'affrontent plusieurs versions de l'histoire du conflit. Dans ces versions officielles matérialisées par le groupe de mémoire historique (2011-2013), la commission historique du conflit et ses victimes (2017-2018) et la commission de la vérité (2017-2022), nous allons voir que la question ethnique et la prise en compte des communautés noires et autochtones dans le conflit armé a connu un traitement différentiel significatif des rapports de pouvoir en jeu dans la société.

1) Ça suffit ! Mémoires plurielles et officielles du conflit armé

Le 24 juillet 2013, Gonzalo Sánchez Gómez, alors directeur du CNMH, remit au Président Juan Manuel Santos l'aboutissement de plusieurs années de travail sur les impacts du conflit armé, ses origines et les causes de sa longévité. La remise officielle du rapport général *¡Basta Ya! Memorias de guerra y dignidad* et de vingt autres rapports rédigés depuis des perspectives régionales¹³⁰ eut lieu dans un contexte politique de construction de la paix officiellement défendue par le Président Juan Manuel Santos. Dans son discours adressé au Président, Gonzalo Sánchez déclara que la remise de ces rapports correspondait non seulement au mandat légal du CNMH soumis aux normes transitionnelles en matière de réparation symbolique aux victimes et de devoir de mémoire de l'État, mais aussi d'une responsabilité éthique et morale de tout un chacun vis-à-vis des victimes. Après des décennies de silence imposé sur les atrocités de guerre, le groupe de Mémoire Historique – devenu Centre National de Mémoire Historique en 2011 – s'est vu attribuée la tâche d'encadrer les dialogues

¹²⁹ German GUZMÁN CAMPOS, Orlando FALS BORDA et Eduardo UMAÑA LUNA, *La violencia en Colombia*, Bogotá, Taurus, 2005 [1964], p. 20-21.

¹³⁰ Parmi les vingt rapports remis avec *Basta Ya*, on retrouve plusieurs cas emblématiques de massacre (GMH, 2008 ; GMH, 2009a ; GMH, 2010a, 2010b, 2010c ; GMH, 2011a, 2011b, 2011c), des rapports développant une approche de genre (GMH, 2011d, 2011e ; CNMH, 2012a), d'autres consacrés au bilan de la loi *Justicia y Paz* (CNMH, 2012b, 2012c, 2012d), un rapport d'ordre méthodologique (GMH, 2009b) et conceptuel (GMH, 2009c, 2009d) et des cas d'étude de résistances civiles au conflit (GMH, 2009e, 2010d, 2011f). Voir annexes.

mémoriaux sur le conflit armé et de participer à la construction « d'une mémoire légitime, mais non consensuelle, au sein de laquelle sont explicitement incorporées les différences, les contradictions, postures et responsabilités, ainsi que la reconnaissance des victimes »¹³¹. Dans un contexte multiculturaliste de reconnaissance de la diversité ethnique comme partie prenante de la nation, pluraliser les mémoires du conflit armé portait le défi de donner la voix aux victimes selon leurs subjectivités sociales et de faire place aux mémoires subalternes du conflit aux côtés des voix hégémoniques de l'histoire.

a) Vers la catégorisation du statut de victime : quelles violences prendre en compte ?

Le travail du groupe de mémoire historique s'inscrit dans un objectif de dignification des victimes et de responsabilisation de chacun des acteurs impliqués et de la société dans son ensemble, dans un contexte historique de violences passées sous silence. Pour le CNMH, l'absence de prise de conscience des horreurs de la guerre, dans un pays où près de 20% de la population est considéré comme victime directe du conflit armé, s'explique en partie par l'emploi de répertoires d'actions belliqueuses d'invisibilisation telles que la disparition forcée, les « faux positifs »¹³², les fosses communes ou l'impunité généralisée de ces crimes de guerre. Les discours gouvernementaux de légitimation du conflit se sont également imposés jusqu'en 2011, date à laquelle fut reconnu l'existence d'un conflit armé intérieur, et se sont appuyés sur la rhétorique du terrorisme, dépolitisant les acteurs armés en conflit et déresponsabilisant l'État des exactions commises en son nom.¹³³ En ce qui concerne les répertoires d'action violents, les décennies de conflit armé ont vu le déploiement et l'institutionnalisation de techniques de guerre visant à rendre invisible la barbarie : fosses communes, fours crématoires, utilisation des fleuves et précipices comme cimetières clandestins ou encore mutilation des corps pour empêcher leur reconnaissance ultérieure. De même que la terreur a imposé et continue

¹³¹ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *¡Basta Ya! Colombia: memorias de guerra y dignidad*, Bogotá, CNMH, 2013, p. 7.

¹³² La pratique des « faux positifs » au sein de l'Armée nationale consiste à assassiner des civils, souvent de jeunes hommes paysans ou issus de quartiers défavorisés, et les faire passer pour des cibles militaires (*positivos*) en leur apposant le brassard des FARC-EP ou de l'ELN *post-mortem* dans le but d'obtenir des promotions, montées en grade ou congés payés. Le scandale des « faux positifs », rendu public par la mobilisation acharnée des mères de jeunes portés disparus, a notamment fait l'objet d'une enquête journalistique menée par Guylaine Roujol (Roujol et Mora, 2020) et est traité par la JEP (*Jurisdicción Especial por la Paz*) comme un crime de guerre. Seulement pour la période de 2002 à 2008, dates auxquelles Juan Manuel Santos était ministre de la Défense, la JEP estime à 6.402 cas le nombre d'innocents assassinés par l'Armée comme « faux positifs ».

¹³³ Yvon LE BOT (ed.), *Sortir de la violence. Ce que nous enseigne l'Amérique latine*, Paris, Rue de Seine, 2021.

d'imposer la loi du silence dans de nombreuses communautés, les menaces et assassinats qui pèsent sur la branche judiciaire de l'État (avocats, juges, magistrats) et les tentatives d'investigation criminelle (journalistes, chercheurs, ONG et organisations internationales de défense des droits humains) participent à l'installation d'une impunité et de l'invisibilisation des horreurs de la guerre que le rapport du CNMH entendaient alors dévoiler. En documentant les atrocités de guerre, cette mise en mémoire des violences dessina les premiers contours de la catégorie de victime et de ses droits violés dans le cadre du conflit.

Dans le rapport *¡Basta Ya!*, l'équipe de recherche du CNMH propose une élaboration plurielle des mémoires de guerre en privilégiant la voix des victimes et font état d'une guerre « prolongée, dégradée, dérégulée » opposant trois types d'acteurs armés aux projets distincts, mais dont les violences ont principalement affecté les populations civiles¹³⁴. Qui sont ces victimes et comment les prendre en compte ? Au moment de la publication du rapport, le CNMH estimait que plus de 220 000 personnes avaient perdu la vie à cause du conflit armé depuis 1958, dont les neufs dixièmes au cours d'un massacre, que 27 000 personnes avaient été victimes de séquestration par un acteur armé et que 80 000 personnes étaient encore portées disparues.¹³⁵ À ces chiffres s'ajoute un large éventail de dommages aux populations civiles que le CNMH qualifie de « modalités de violence ». Pour le Centre, les dynamiques de la violence en lien avec le conflit armé peuvent être classées selon douze modalités ou violations de droits humains. Ces onze formes de victimisation, aussi nommés « faits victimisants », reflètent une approche des violences par le prisme des droits humains et font aujourd'hui référence dans la production de données statistiques sur le conflit armé. La mise en chiffre du conflit armé selon ces catégories de violence s'appuie sur les bases de données du Registre Unique des Victimes, les confessions des paramilitaires livrées au Bureau de Justice et Paix de la *Fiscalía General de la Nación*, les données de l'IEPRI (Institut d'Études Politiques et Relations Internationales de l'Université Nationale) sur les violences politiques létales et la consultation de sept organes de presse nationaux et régionaux. Le rapport *¡Basta Ya!* participe ainsi à la délimitation de la catégorie de victime selon la nature des droits violés dans le cadre du conflit armé et selon ses propres cadrages temporels pour aborder le conflit armé. Pour la période de 1958 à 2011, dates retenues par le CNMH pour borner le conflit armé, l'univers des victimes reconnues s'élevait

¹³⁴ Parmi les violences documentées par le CNMH dans le cadre du conflit armé, 81% des personnes ayant perdu la vie étaient civiles et 19% appartenait à un groupe armé.

¹³⁵ Gonzalo SÁNCHEZ, "Seguimos desenterrando la barbarie de la guerra en Colombia", *El País Internacional*, 27 octobre 2018, in Yvon LE BOT (ed.), *op. cit.*, 2021, p. 27.

à 383 251 personnes, parmi lesquelles sont distinguées les victimes d'assassinat sélectif, de massacre, de sévices et torture, de disparition forcée, d'enlèvement, d'expropriation ou extorsion, de violence sexuelle, de recrutement forcé, d'affrontement armé, de mines antipersonnel et munitions, d'attaques aux biens civils et sabotage, et d'attentat terroriste¹³⁶.

Ces catégories de violence pour qualifier les victimes posent plusieurs difficultés d'analyse et questionnements quant à la définition et reconnaissance de ce statut. Par-delà les sous-estimations découlant des barrières économiques, émotionnelles, culturelles et structurelles à la dénonciation de violences vécues¹³⁷, la définition des violences ou « faits victimisants » par le langage des droits humains et du droit international humanitaire n'a rien de neutre et tend à fixer la catégorie de victime selon des normes prétendument universelles. La catégorisation proposée par le CNMH implique le choix d'adopter des normes internationales idéologiquement et historiquement situées qui vont parfois à l'encontre de la diversité culturelle et historique des conceptions des droits fondamentaux et des êtres humains et non humains détenteurs de ces droits.¹³⁸ En produisant des données statistiques et qualitatives sur les modalités de violence infligées dans le cadre du conflit armé, le CNMH fixe la catégorie de victime selon une vision hégémonique des droits humains et selon des bornes temporelles qui datent le conflit armé colombien à la naissance des premières guérillas.¹³⁹ Sont ainsi laissées de côté les violences historiques, les violences territoriales issues du déplacement forcé de populations (déracinement) ou des dommages environnementaux liés au conflit armé ou encore les violences spirituelles. De même, le cadrage des violences par le droit international humanitaire et les droits humains tend à individualiser les violences et met de côté les notions de peuple, de communauté et de territoire comme potentielles victimes du conflit armé.

Le CNMH porte toutefois l'ambition de documenter un large éventail de victimisations survenues dans le cadre du conflit armé abordé sur un temps relativement long. En effet, en ce

¹³⁶ <https://micrositios.centrodememoriahistorica.gov.co/observatorio/portal-de-datos/el-conflicto-en-cifras/>

¹³⁷ Le rapport fait notamment référence aux violences multiples qui démultiplieraient le nombre de victimes, aux victimes directes n'ayant pas de proche survivant pour témoigner, aux réticences des victimes envers le système institutionnel ou en marge de celui-ci, aux stratégies d'invisibilisation et d'occultation mises en place par les victimaires, ou encore aux limites logistiques et politiques des administrations publiques pour mener à bien le recensement des populations civiles victimes du conflit armé.

¹³⁸ Manuel GÁNDARA CARBALLIDO, *Los derechos humanos en el siglo XXI: una mirada desde el pensamiento crítico*, Buenos Aires, CLACSO, 2019.

¹³⁹ Ana GUGLIEMUCCI, « Musées et mémoriaux comme mécanismes de réparation symbolique. Débats sur l'institutionnalisation de la mémoire en Colombie », *Problèmes d'Amérique latine*, 1 (104), 2017, p. 13-29.

qui concerne le cadrage temporel du conflit armé, le CNMH a entrepris d'aborder les violences de longue date et associées à de multiples conflits sociaux et politiques irrésolus, et ce depuis les violences bipartisanes héritières de l'époque de *La Violencia* (1947-1958). En proposant une chronologie du conflit armé qui s'étale de 1958 à 2012, le CNMH établit quatre périodes historiques au cours desquelles les dynamiques armées ont adopté des modalités différentes. Ce découpage séquentiel du conflit distingue la période de transformation des violences bipartites en violences subversives (1958-1982) ; l'expansion guérillera, concomitante de politiques de paix et de l'éclosion du paramilitarisme (1982-1996) ; les « années de la tragédie humanitaire » qui correspondent à l'expansion des mouvements guérilleros et paramilitaires et à « l'État à la dérive et aux luttes à feu et à sang pour le territoire » (1996-2005) ; puis la démobilisation des AUC et l'arrière-garde des FARC (2005-2012). Là encore, ces choix ne sont pas neutres et répondent à de vifs débats académiques et institutionnels quant au bornage temporel « du » conflit armé colombien. En choisissant de faire état des violences armées depuis 1958, le rapport *¡Basta Ya!* inscrit le conflit armé dans le sillage de *La Violencia* comme origine des violences contemporaines mais ignore d'autres conflits structurants des violences armées actuelles, exercées notamment à l'encontre des peuples historiquement minorisés et des classes prolétaires. En prolongeant la chronologie jusqu'à la date de publication du rapport, il témoigne de l'impossibilité de parler des violences armées au passé et des difficultés de transition vers la paix malgré la démobilisation de groupes armés et les Accords de paix. Cette périodisation proposée comme axe narratif du conflit armé à l'échelle nationale est à mettre en perspective avec celles développées dans la vingtaine de rapports dits territoriaux, remis aux côtés du rapport national et qui impliquent une chronologie propre au territoire concerné.

En dressant un portrait général du conflit armé depuis 1958, le CNMH identifie trois types d'acteurs impliqués dans le conflit, auxquels il attribue trois types de rationalité : les guérillas, les paramilitaires et l'État. Selon les auteurs, le premier ensemble d'acteurs armés répond à la prise d'armes par des idéologies à vocation transformatrice de l'État comme voie supposément plus rapide mais qui a conduit au mépris et à la destruction des valeurs que ces groupes entendaient défendre. Face au projet révolutionnaire armé se sont érigés divers groupes paramilitaires qui « élevèrent la vengeance et la justice privée au rang de projet politique et d'organisation armée » sous prétexte d'abandon ou d'incapacité de l'État à assurer la sécurité citoyenne face aux premiers. Enfin, le rôle de l'État dans ce conflit est timidement dénoncé sous la forme de « méthodes illégitimes pour obtenir des informations », de combats irréguliers,

d'usage disproportionnel de la force, voire de disparitions ou homicides en dehors des combats. Bien que Gonzalo Sánchez salue « la grande majorité des agents étatiques qui ont sacrifié leurs propres vies (...) et méritent la reconnaissance citoyenne »¹⁴⁰, le rapport dénonce également la cooptation de certains secteurs de l'État, de l'échelle nationale aux échelles locales, par le crime organisé autour du narcotrafic, de la corruption ou de la parapolitique. Cette vision d'un conflit tripartite, bien que faisant état de l'hétérogénéité des blocs en conflit, se limite donc aux groupes armés officiellement reconnus comme tels et n'aborde la question des intérêts économiques et des acteurs tiers qu'à travers les économies illicites de la coca comme matière première de la cocaïne, de la corruption et des extractions minières illégales.

b) Mémoires multiculturelles du conflit : reconnaissance de violences ethniques ou effets ethniquement différenciés des violences ?

En ce qui concerne les facteurs explicatifs du conflit armé, le CNMH dégage cinq causes structurelles qu'il détaille dans son rapport : la persistance du problème agraire ; la « peur de la démocratie » ; la question du narcotrafic ; les ingérences internationales dans l'exacerbation des violences (notamment des États-Unis) et dans ses limitations (droit international) ; et les fragilités de l'État. Bien qu'il s'agisse, selon Gonzalo Sánchez, d'inscrire ce rapport dans une réflexion plus large sur la violence et de « l'inscrire dans la toile des mécanismes d'exclusion, d'impunité, d'expropriation et de terreur qui ont configuré les événements quotidiens de notre nation »¹⁴¹, il n'est pas encore question d'aborder la nature de ladite nation et les conséquences de sa construction coloniale sur des bases socioéconomiques mono-culturelles. Afin de rendre visibles les violences vécues par les populations civiles pendant plusieurs décennies et de comprendre le maintien de ces violences, le rapport s'engage pourtant à « démêler les logiques plus profondes de la guerre »¹⁴². Parmi ces logiques à l'origine du conflit et de sa longévité, *¡Basta Ya!* aborde l'accaparement des terres et les luttes pour le contrôle des territoires, les disputes pour l'appropriation de ressources légales et illégales et les logiques de domination politique électorale. Sont donc laissés de côté les conflits liés aux modes de développement et au régime d'accumulation capitaliste, de même que la colonialité du pouvoir et la marginalisation

¹⁴⁰ CNMH, *¡Basta Ya! Colombia: memorias de guerra y dignidad*, Bogotá, CNMH, 2013, p. 13.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 13.

¹⁴² *Ibid.*, p. 19.

historique de certains secteurs de la population comme facteurs explicatifs de la victimisation disproportionnée des communautés dites ethniques.

En effet, et cela tranche avec les travaux ultérieurs du CNMH et les perspectives différentielles adoptées par l'ensemble des institutions transitionnelles à partir de la loi des victimes et ses décrets-lois dits ethniques, la question ethnique n'est abordée que marginalement pour signaler que les communautés noires et les peuples autochtones ont été « les plus violentés » par le conflit armé¹⁴³. Dans ce rapport de plus de quatre cents pages, le groupe de mémoire historique ne se réfère aux communautés ethniques qu'une dizaine de fois, pour rappeler la diversité culturelle de la nation et son caractère pluriethnique ; pour amorcer la nécessité d'une approche différentielle dans l'attention aux victimes selon le genre, l'âge, le handicap ou l'ethnie ; ou encore pour aborder les impacts et dommages différentiels du conflit armé sur ces groupes ethniques. Mais si un court passage est réservé aux dommages soufferts par les communautés afrocolombiennes et autochtones, considérées comme les plus touchées par la guerre, l'approche différentielle ici développée se centre davantage sur le genre et l'âge comme vecteurs d'aggravation des violences armées et n'aborde l'ethnicité qu'en filigrane, en intersectionnalité avec d'autres identités subalternes. Pour Martha Nubia Bello, qui coordonne et rédige la présentation de ce rapport, ce sont les études de cas territoriaux – et en particulier les rapports consacrés au Cauca, à Bojayá dans le Chocó et aux communautés Wayuus de La Guajira¹⁴⁴ – qui ont permis de dévoiler « un schéma de violence directe qui s'étend à d'autres communautés *indígenas* ou populations noires, et [de] reconnaître l'exclusion, la discrimination et la vulnérabilisation historiques de ces communautés ainsi que les efforts prémédités et systématiques d'extermination déployés par les acteurs armés » à leur égard¹⁴⁵. Bien que l'articulation entre violences historiques et violences liées au conflit armé ne soit pas encore explicitement tracée dans *¡Basta Ya!*, il y est reconnu que les violences armées exercées envers les communautés ethniques du pays obéissent à des logiques spécifiques qui peuvent être qualifiées d'ethnocide, dans le sens où elles « menacent de disparition les communautés qui font de ce pays un pays pluriethnique et multiculturel »¹⁴⁶. Parce qu'il s'agit de communautés historiquement

¹⁴³ Sous-partie “4.1.3.1. Afrocolombianos e indígenas, los más violentados” classée dans les dommages socio-culturels du “Chapitre IV: Los impactos y los daños causados por el conflicto armado en Colombia”, in CNMH, *¡Basta Ya! Colombia: memorias de guerra y dignidad*, Bogotá, CNMH, 2013, p. 278-281.

¹⁴⁴ CNMH, *La masacre de Bahía Portete: mujeres wayúu en la mira*, Bogotá, CNRR-GMH, 2010 ; CNMH, *Bojayá. La guerra sin límites*, Bogotá, CNRR-GMH, 2010 ; CNMH, “*Nuestra vida ha sido nuestra lucha*”. *Resistencia y memoria en el Cauca indígena*, Bogotá, CNMH, 2012.

¹⁴⁵ CNMH, *¡Basta Ya! Colombia: memorias de guerra y dignidad*, Bogotá, CNMH, 2013, p. 26.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 25.

marginalisées et mises en minorité, les modalités de violence déployées dans le cadre du conflit armé sont qualifiées de particulièrement graves, alarmantes et « spécifiquement dramatique[s] et destructrices » en ce qu'elles mettent en danger la survie culturelle et physique de ces peuples. De même, les violences exercées sur les communautés et les territoires dits ethniques sont considérées comme « aggravant les dommages provoqués par l'exclusion sociale, l'exploitation économique et la discrimination à laquelle [ces communautés] ont été historiquement et systématiquement soumises »¹⁴⁷. En somme, les violences infligées par les acteurs armés dans le cadre de la guerre alimentent et exacerbent les violences historiques vécues par les communautés ethniquement différenciées, mais elles ne sont pas analysées comme facteur explicatif de la concentration progressive des violences armées sur les territoires collectifs et communautés qui les habitent et revendiquent leur différence ethnique. En détaillant l'impact différentiel des violences sur les communautés dites ethniques, le CNMH contribue à tracer une frontière ethnique qui distingueraient les ethnicités spécifiques reconnues par le multiculturalisme constitutionnel, de la norme nationale porteuse d'une culture dominante. Par les exemples territoriaux développés dans le rapport, comment la catégorie de victimes ethniques du conflit armé contribue-t-elle à dessiner les contours de l'altérité valorisée dans la Constitution de 1991 ?

Pour le CNMH, la spécificité des ethnicités afrocolombiennes et autochtones réside essentiellement dans leur rapport différencié à la terre et au territoire, de telle sorte que « la guerre livrée pour le contrôle territorial a empêché que ces communautés puissent exercer l'autonomie que consacre la Constitution et pratiquée de façon ancestrale »¹⁴⁸. Profondément ancré dans une lecture constitutionnalisée de la différence ethnique, c'est-à-dire comme différence culturelle qui participe de la richesse et de la diversité de la nation colombienne, ce premier rapport du CNMH est également traversé par les revendications collectives des communautés ethniques dont un des axes majeurs de mobilisation s'est construit autour de la terre et du territoire. Dans le cadre du conflit armé contemporain tel que défini par le CNMH, les violences territoriales, également abordées sous la catégorie de dommages environnementaux, se traduisent par le contrôle, pillage, l'usurpation ou encore l'expropriation des territoires habités par les communautés dites ethniques de la part des différents acteurs armés. Mais aucun lien n'est fait avec le processus colonial dans le rapport qui se concentre sur les effets différentiels et pas sur les causes du conflit armé dans le cas des communautés ethniques. Considérés comme des

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 278.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 279.

impacts territoriaux et environnementaux spécifiques aux communautés ethniques, la conquête par la guerre des territoires collectifs implique une transformation violente des relations de ces communautés à la nature et au monde surnaturel – aux non humains et au non visible. Ainsi, le rapport passe en revue les modalités de violence territoriale associées au conflit armé telles que le confinement de communautés, le déplacement forcé massif ou de *líderes* menacés, l’usage de mines antipersonnel sur les territoires collectifs, la profanation d’espaces sacrés ou encore la dégradation des fleuves, des montagnes, des déserts et des jungles comme autant de dommages spécifiques aux communautés porteuses de la différence ethnique. Pour les auteurs du rapport, ces impacts du conflit armé sur les territoires ethniques menacent et transforment leurs « relations productives, spirituelles, symboliques et culturelles [au territoire] qui constituent leurs manières particulières d’accéder, de connaître, d’être et d’exister dans le monde »¹⁴⁹. Parce qu’ils reconnaissent le territoire comme support essentiel d’expression et de transmission des cultures autochtones et afrocolombiennes, les auteurs de *¡Basta Ya!* considèrent ces affectations territoriales comme « responsables de la disparition de peuples et de la destruction de la richesse multiculturelle et pluriethnique de la Nation »¹⁵⁰. De même, les dommages infligés au territoire et au lien entretenu entre communautés et leurs territoires de vie menacent les « mécanismes de transmission intergénérationnelle de connaissance, de tradition orale et de principes normatifs et moraux ancestraux »¹⁵¹.

Par exemple, le rapport illustre comment la violation des territoires et l’imposition d’un ordre guérillero, paramilitaire ou militarisé ont bouleversé les temps de pêche et de récolte, les calendriers de célébration de rituels et d’offrandes au territoire, fragilisant ainsi les systèmes normatifs et les fonctions attribuées au territoire telles que la régulation, la protection et l’harmonie entre les êtres humains, les non humains et les entités non visibles. L’immersion d’acteurs armés sur les territoires collectifs habités par ce que le droit national nomme communautés ethniques a non seulement mis à mal des cultures minoritaires en s’attaquant aux capacités de transmission culturelle et de régulation sociale entre générations, mais aussi aux systèmes de croyance ethniquement différenciés¹⁵². Face aux armes et à la sophistication constante des violences perpétrées à l’égard des communautés noires et autochtones, les risques d’acculturation sont démultipliés et les instincts de survie individuelle prennent parfois le pas

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 279.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 181.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 280.

¹⁵² *Ibid.*, p. 280.

sur les conditions de survie en tant que peuple. En s'attardant sur les dommages culturels issus de la guerre tels que la profanation des sites sacrés, le pillage des ressources naturelles ou encore l'occupation des territoires collectifs par différents acteurs armés, le rapport *¡Basta Ya!* renforce la définition des ethnicités subalternes comme minorités ethniques que l'État se doit de protéger.

Pourtant, le lien entre violences armées et violences issues de la colonialité du pouvoir ne rentre pas encore dans le cadre d'analyse proposé par le CNMH. Sans explicitement se référer aux rapports coloniaux de pouvoir et aux héritages contemporains de la colonisation sur les formes de victimisation ici présentées, le rapport reconnaît, pour le cas du Cauca, que « Les communautés autochtones du Cauca ont été victimes d'une histoire longue de violence et d'occupation de leurs territoires ancestraux, menée pratiquement par tous les groupes armés, une histoire qui n'affecte pas seulement leur autonomie et leur culture, mais aussi leur survie »¹⁵³ Ainsi, les rapports territoriaux ont permis de replacer le conflit dans le temps long des violences à partir de chronologies ethniquement situées du conflit armé et ouvrent la voie à un cadre d'analyse des violences depuis la colonialité du pouvoir et au concept de génocide permanent ou conquête continue¹⁵⁴. Construits à partir de dialogues interculturels menés entre les entrepreneurs officiels de mémoire et les gardiens des mémoires sociales des groupes abordés par le centre comme communautés ethniques, les concepts pour rendre compte des violences du conflit armé permettent de questionner la nature des violences, la temporalité du conflit, les types d'acteurs en jeu et les facteurs explicatifs de la guerre comme autant de critères de caractérisation des victimes. En ce sens, les rapports territoriaux publiés aux côtés de *¡Basta Ya!* amorcent une redéfinition de la catégorie de victime et des droits qui peuvent y être associés.

Inscrit en plein dans une logique transitionnelle de faire mémoire des violences qui hantent le passé et perdurent dans le présent, le premier rapport officiel du CNMH répond également au cadre multiculturaliste de reconnaissance de la différence comme principe de la diversité ethnique et culturelle de la nation. Par cet exercice de pluraliser les mémoires en donnant la voix aux secteurs perçus comme victimes et ethniques, *¡Basta Ya!* a grandement participé à la définition de ces citoyennetés différentielles comme détentrices de droits spécifiques et appelant un devoir d'État. En effet, les notions de dommage différentiel et de

¹⁵³ *Ibid.*, p. 25.

¹⁵⁴ CNMH-ONIC, *Tiempos de vida y muerte. Memorias y luchas de los pueblos indígenas en Colombia*, Bogotá, CNMH-ONIC, 2019.

dommage socioculturel inscrivent les violences du conflit armé dans une relation de dette et de devoir de réparation pour les dommages subis. En faisant état du conflit armé depuis la parole des victimes, le rapport nomme, détaille et documente les violences subies et vécues différemment ; en parlant de dommage et de responsabilité, il inscrit l'État et les groupes armés directement responsables dans une relation de dette vis-à-vis des victimes ainsi reconnues¹⁵⁵. De plus, l'identification de dommages socio-culturellement différenciés devrait conduire à la formulation de réparations également différenciées, si l'on en croit les recommandations du CNMH. Au croisement entre principes de la justice transitionnelle à vocation transformatrice et multiculturalisme respectueux de la différence ethnique, le devoir de mémoire envers les communautés ethniques de Colombie assumé par le CNMH appelle à une double reconnaissance : la reconnaissance des victimes en tant que telles pour les violences armées subies et la reconnaissance de la différence ethnique dans l'expérimentation et les conséquences de ces violences. En questionnant la spécificité des violences selon les catégories d'appartenance des victimes, les études du CNMH ont abordé la question ethnique dans le conflit armé pour la première fois de façon officielle. Pourtant, il faut noter que si l'approche différentielle ethnique de faire mémoire et de réparer les victimes a pris de plus en plus d'ampleur dans les mécanismes de justice transitionnelle à partir de la loi des victimes de 2012, cette approche reste minoritaire dans l'explication du conflit armé et la littérature académique à son sujet.

2) L'impossible entente : essais divergents autour de la violence

Depuis la publication de *¡Basta Ya!* et des vingt rapports territoriaux, le CNMH a réalisé plus de soixante-dix études de cas publiées sous la forme de rapports, une vingtaine d'ouvrages méthodologiques et plus d'une trentaine de documents pédagogiques co-produits avec diverses communautés de victimes. Bien que ce travail de production académique ne soit pas le cœur du travail du CNMH selon ses fonctionnaires, les bases de données et conclusions analytiques proposées dans ces rapports constituent le socle d'une partie importante de la littérature dédiée au conflit armé en Colombie. C'est le cas des essais fournis par les membres de la Commission historique du conflit et de ses victimes, constituée en 2015 dans le cadre des négociations de paix de La Havane entre le gouvernement et la guérilla des FARC-EP (2012-2016). Réunissant

¹⁵⁵ Martha Nubia BELLO et al., *Bojayá, memoria y río. Violencia política, daño y reparación*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2005 ; CNMH, *Bojayá. La guerra sin límites*, Bogotá, CNRR-GMH, 2010.

douze versions du conflit armé rédigées par douze personnalités intellectuelles du pays, le « rapport pour la compréhension du conflit armé » s'appuie largement sur les statistiques produites par le CNMH et reprend quelques-unes de ses conclusions. Sans nécessairement apporter de nouvelles connaissances selon Javier Benavides, les essais mettent en lumière les principales controverses scientifiques qui subsistent quant à l'interprétation du conflit armé, ses origines, ses causes et ses affectations, ainsi que ses facteurs de durabilité¹⁵⁶. C'est pour cette raison qu'il me semble intéressant de l'examiner comme un panorama représentatif des mémoires autorisées du conflit et de la maigre place attribuée à la question ethnique jusqu'ici. Alors que les délégations des FARC-EP et du gouvernement négociaient à La Havane ce qui deviendra l'Accord final (*Acuerdo Final para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera*), les deux parties nommèrent chacune six commissaires et un rapporteur afin de rédiger un rapport sur le conflit armé qui devait assier les bases d'une future Commission de la vérité. Toutefois, l'impossibilité pour les douze commissaires de s'entendre sur une version collective du conflit, au-delà de refléter les « mémoires caléidoscopiques » de la guerre et la nécessaire hétérogénéité des approches, semble avoir transposé les antagonismes du champ de bataille aux batailles mémorielles. Comme le souligne Javier Benavides, cette tentative de rapport préliminaire à une future commission de la vérité révèle de grandes disparités entre les versions du conflit armé, parfois irréconciliables, et contribue à rouvrir les disputes latentes pour le sens du passé¹⁵⁷. Ainsi, alors que le conflit militaire entre la guérilla des FARC-EP et l'Armée nationale s'enlisait dans un « équilibre catastrophique », les façonneurs de mémoire sélectionnés par les délégations en négociation cristallisaient un tout autre champ de bataille, celui des usages politiques du passé dans la construction de la paix. Sans rentrer dans les détails de chaque version institutionalisée du passé et des violences qui perdurent, on peut se demander quelles ont été les grilles de lecture proposées par cette commission dans la compréhension du conflit armé, ses effets sur la société colombienne et les causes de sa durabilité. En particulier, il s'agit d'analyser la place de la question coloniale dans les mises en récit académiques érigées en expertises légitimes – bien que parfois contradictoires – du passé violent nommé « conflit armé intérieur ».

Parmi les commissaires sélectionnés, on retrouve plusieurs personnalités habituées des commissions historiques, telles que Gonzalo Sánchez Gómez, Daniel Pécaut, Darío Fajardo ou

¹⁵⁶ Javier BENAVIDES T., « Los nombres de nuestra guerra. Balance del informe de la Comisión Histórica del Conflicto y sus Víctimas en Colombia, *Análisis Político*, n° 98, 2018, p. 115-132.

¹⁵⁷ *Ibid.*

encore Eduardo Pizarro. Pour le sociologue Jefferson Jaramillo, cette commission de mémoire historique, à l'instar des quatorze initiatives de commissions historiques qu'il répertorie, contribue à rendre visible et légitimer certains récits qui s'imposent comme autant de mémoires autorisées du passé.¹⁵⁸ Dans ce cas précis, les quatre mois attribués aux commissaires pour la rédaction du rapport n'ont pas débouché sur une version homogène, encore moins hégémonique, du conflit et sa mémoire, mais sur la mise en exergue des tensions qui traversent les différentes lectures du passé et du conflit. Ainsi, tandis que les commissaires sélectionnés par la délégation des FARC-EP insistaient pour qualifier le conflit armé de social et politique, justifiant ainsi la durabilité des guérillas dans le temps comme révélateurs d'antagonismes sociaux non résolus, les experts nommés par le gouvernement tendaient à réduire le conflit national à sa dimension armée et expliquent sa longévité par un certain nombre de facteurs, dont les défaillances institutionnelles de l'État dans la lutte contre un acteur armé illégal aux pratiques terroristes. Pour Benavides, la pluralité des versions présentées dans ce rapport donne également la voix aux thèses négationnistes, certains experts se refusant à reconnaître le caractère sociopolitique des acteurs en conflit ou l'existence d'une guerre civile mais embrassant plutôt la version longtemps défendue par le gouvernement d'une défense légitime de l'État contre le terrorisme.

En ce qui concerne la place attribuée aux peuples originaires et aux communautés noires dans le conflit, si la plupart des commissaires s'accordent à dire qu'ils ont été particulièrement affectés par le conflit armé, rares sont ceux qui abordent la question ethnique comme enjeu du conflit. Quand ces secteurs historiquement ethnicisés ne sont pas ignorés¹⁵⁹, ils sont approchés comme victimes du conflit, sans pour autant avancer de raisons quant à leur victimisation disproportionnée par rapport à leur part dans la population totale. D'autres encore ne se réfèrent aux communautés autochtones que pour mentionner l'expérience armée du Mouvement Armé Quintin Lamé¹⁶⁰ ou s'en référer comme sujets historiquement exclus et marginalisés en tant que groupes ethniquement différenciés au sein de la classe paysanne.

¹⁵⁸ Jefferson JARAMILLO MARÍN, *Pasados y presentes de la violencia en Colombia. Estudios sobre las comisiones de investigación (1958-2011)*, Bogotá, Pontificada Universidad Javeriana, 2014.

¹⁵⁹ Gustavo DUNCAN, "Exclusión, insurrección y crimen", in COMISIÓN HISTÓRICA DEL CONFLICTO Y SUS VÍCTIMAS (CHCV), *Contribución al entendimiento del conflicto armado en Colombia*, 2015 ; Vicente TORRIJOS, "Cartografía del conflicto: pautas interpretativas sobre la evolución del conflicto irregular colombiano" in CHCV, *op. cit.*, 2015.

¹⁶⁰ Javier GIRALDO S. J., "Aportes sobre el origen del conflicto armado en Colombia, su persistencia y sus impactos" in CHCV, *op. cit.*, 2015 ; Jorge GIRALDO, "Política y guerra sin compasión" in CHCV, *op. cit.*, 2015 ; Alfredo MOLANO, "Fragmentos de la historia del conflicto armado (1920-2010)" in CHCV, *op. cit.*, 2015.

Pour Francisco Gutiérrez qui s'interroge sur la longévité du conflit, la Colombie ne connaît pas de fracture ethnique, religieuse ou linguistique¹⁶¹. S'il reconnaît dans son essai que les communautés indiennes et noires ont été massivement touchées par le conflit armé, il l'explique par leurs aspirations autonomistes vis-à-vis du projet révolutionnaire des FARC, au même titre que les syndicalistes. Parmi les cinq facteurs explicatifs qu'il avance (héritage de *La Violencia* ; inégalités agraires ; exclusion institutionnelle de la paysannerie ; blocages internes au système politique ; privatisation de la sécurité), la question ethnique est donc laissée de côté. Pour Daniel Pécaut, « il ne s'agit pas d'un conflit qui s'appuie sur des motivations religieuses, ethniques ou régionales »¹⁶², ni même d'une guerre civile, puisque les populations civiles se sont au contraire efforcées de rester en dehors du « conflit armé intérieur ». Il en est de même pour María Emma Wills, pour qui les discriminations raciales et ethniques représentent « de petits outrages quotidiens » (*pequeños agravios*) qui viennent se superposer aux inimitiés absolues d'échelle nationale. Les violences liées aux appartenances ethniques sont brièvement abordées aux côtés de hiérarchies sociales ou de genre, à son sens plus structurantes, et comme un des déterminants des formes horizontales et verticales de spoliation. Mais pour la politologue, la différence ethnique n'explique pas, en soi, l'origine ou le maintien du conflit armé et n'a pas guidé la répartition inégale des ressources et statuts aux origines de la guerre. Pour Sergio De Zubiría, qui propose une lecture critique des études sur la violence afin d'aborder les dimensions politiques et culturelles du conflit colombien, les causes culturelles et raciales ont leur part explicative mais elles restent minimales. En s'appuyant sur les analyses sociohistoriques de l'État colombien proposées par Fernando Rojas, Victor Moncayo et Francisco Leal, Sergio De Zubiría replace le conflit armé dans le temps long, en prenant en compte les conditions historiques de construction de l'État et de son articulation au capitalisme mondialisé à partir des années 1930. Sans mentionner explicitement la question coloniale, il reconnaît :

« le rôle persistant du catholicisme et de l'hispanisme dans son idéologie, avec ses vertus et ses travers [et ce que cela a produit en termes] d'autoritarisme, [de] fanatisme et l'impossibilité d'une reconnaissance authentique entre égaux. Par exemple, le renforcement au sein des élites, après le

¹⁶¹ Francisco GUTIÉRREZ, “¿Una historia simple?”, in CHCV, *op. cit.*, 2015, p. 19.

¹⁶² Daniel PÉCAUT, “Un conflicto armado al servicio del status quo social y político”, in CHCV, *op. cit.*, 2015, p. 31.

9 avril [1948]¹⁶³, du populaire comme barbare et ‘non civilisé’, ou l’élargissement de la logique de l’‘ennemi’ aux adversaires politiques. »¹⁶⁴

L’héritage colonial de la construction d’ennemis intérieurs qualifiés de barbares ou de non civilisés permet certes d’expliquer certaines dynamiques armées selon lui, mais la lecture bipartisane des violences reste prédominante dans son essai. Dans son « étude sur les origines du conflit social armé », Darío Fajardo distingue quant à lui « différents effets de l’exclusion politique, économique, sociale et ethnique particulièrement visibles dans les régions les moins développées »¹⁶⁵. Voilà qui pose quelques pistes de réflexion sur l’articulation entre les périphéries « moins développées » et les appartenances ethniques des communautés qui les habitent, victimes d’une exclusion multidimensionnelle. Mais l’essai de Fajardo n’aborde ces corrélations que comme conséquences des violents conflits liés à la terre et à l’expansion de la frontière agricole.

Seul le rapporteur Víctor Manuel Moncayo propose une lecture que l’on peut considérer comme décoloniale du conflit armé en partant de la construction des États-Nations sur le continent américain et de ce qui deviendra la Colombie en particulier. Il insiste sur les spécificités identitaires nationales, héritières de la colonisation européenne et des guerres et mouvements d’indépendance, de l’instauration du capitalisme et de la diffusion de la modernité occidentale. Pour le rapporteur, « l’avènement de ce nouvel ordre n’a pas fait table rase du préexistant mais a incorporé la colonialité de façon hétérogène, aboutissant à une modernité *sui generis*, marquée par l’hétérogénéité »¹⁶⁶. On retrouve ici les thèses de Guillermo Bonfil Batalla sur les modèles de civilisation mésoaméricain et occidental qui « ont évolué en constante et profonde interpénétration », mais n’ont à son sens jamais fusionné¹⁶⁷. En empruntant le concept opératoire de nationalisme subalterne d’Antonio Negri, le rapporteur revient sur l’adoption des catégories d’État-Nation, de peuple et de souveraineté nécessaires au capitalisme moderne comme

¹⁶³ Le 9 avril 1948 fut assassiné Jorge Eliécer Gaitán, candidat libéral aux élections présidentielles qui se détachait des programmes politiques de gouvernement jusqu’alors. Son assassinat quelques jours avant les élections déclencha de violentes émeutes à Bogotá puis dans tout le pays. Connu sous le nom de *Bogotazo*, la révolte populaire provoquée plongea la Colombie dans une guerre civile bipartite baptisée *La Violencia* (1948-1958).

¹⁶⁴ Sergio DE ZUBIRÍA, “Dimensiones políticas y culturales en el conflicto colombiano”, in CHCV, *op. cit.*, 2015, p. 25.

¹⁶⁵ Darío FAJARDO “Estudio sobre los orígenes del conflicto social armado, razones para su persistencia y sus efectos más profundos en la sociedad colombiana”, in CHCV, *op. cit.*, 2015, p. 35.

¹⁶⁶ Víctor Manuel MONCAYO CRUZ, “Hacia la verdad del conflicto: insurgencia guerrillera y orden social vigente” in CHCV, *op. cit.*, 2015, p. 30.

¹⁶⁷ Guillermo BONFIL BATALLA, *México profundo. Una civilización negada*, México, Grijalbo, 1990.

nouvelle ethnicité fictive homogénéisante mais traversée par des diversités ethniques, culturelles et religieuses. Pour l'auteur, le processus d'intégration nationale et la voie coloniale d'insertion au capitalisme impliquent certaines spécificités, dont la constitution de groupes de population en sujets-citoyens

« à partir de structures de sujétion personnelle introduites par le régime colonial, de la permanence de relations esclavagistes, de formes rénovées de servitude personnelle ou simplement de la marginalisation et du traitement inégalitaire de la population autochtone ou de minorités ethniques ou de groupes déplacés ou isolés des processus de développement »¹⁶⁸

Ainsi, le rapporteur est le seul intellectuel-expert de la commission à ne pas escamoter les siècles de domination coloniale et de mise en esclavage de populations racialisées issues de la traite transatlantique et des populations originaires d'Abya Yala dans le traitement historique des violences du conflit armé. Sept ans après la remise de ces versions hétérogènes du conflit armé, de ses causes originelles et de ses effets sur la population, comment ont été prolongés, repris ou contredits ces travaux par la Commission de la vérité que prévoyaient déjà les équipes négociatrices depuis La Havane ? Quelles approches du conflit armé ont pu émerger de ces travaux préalables à la Commission de la vérité et selon quelles temporalités ? Enfin, quelles lectures ont pu voir le jour quant à la position des subalternités ethniques, ici placées en victimes collatérales d'un conflit mu par d'autres antagonismes ?

3) Tournant décolonial pour l'éclaircissement de la vérité

À partir de la signature des Accords de paix avec les FARC-EP en 2016, une nouvelle architecture transitionnelle a vu le jour dans le but d'accompagner et d'encadrer la construction d'une paix soutenable et pérenne. Pensées comme complémentaires des agences transitionnelles issues de la loi des victimes de 2011 avec lesquelles elles forment le système intégral de vérité, justice, réparation aux victimes et garanties de non répétition, trois nouvelles institutions ont vu le jour pour coordonner la transition. Aux côtés de la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP) et du Bureau de recherche des personnes portées disparues, la Commission pour l'éclaircissement de la vérité (CEV) s'est construite sur le modèle de la plupart des Commissions de la vérité expérimentées en Amérique latine au sortir des dictatures du Cône Sud ou des guerres civiles d'Amérique centrale¹⁶⁹. En tant qu'outil classique de la justice

¹⁶⁸ Víctor Manuel MONCAYO CRUZ, *op. cit.*, 2015, p. 32.

¹⁶⁹ Yvon LE BOT (ed.), *Sortir de la violence. Ce que nous enseigne l'Amérique latine*, Paris, Rue de Seine, 2021 ; Dorothee DELACROIX (2017), « Introduction au dossier Réparations aux victimes de violences politiques :

transitionnelle, la Commission de la vérité colombienne s'est vue attribuer le devoir de mémoire vis-à-vis des victimes du conflit armé et la mission d'aider à la compréhension des violences du passé qui n'ont pourtant pas cessé. Constituée de onze commissaires, dont trois qui s'autoreconnaissent comme membres de communautés ethniques (Ángela Salazar et Leyner Palacios, afrodescendants originaires du Chocó et Patricia Tobón, autochtone du peuple embera), la Commission de la vérité marque le passage d'un récit sur les communautés ethniques victimes du conflit à un récit narré (en partie) par des voix revendiquant leur ethnicité. Comme pour les travaux du CNMH, la CEV s'est employée à narrer les violences à partir des voix des victimes pour couvrir un récit pluriel et non hégémonique.

Pour ce faire, la Commission a tissé d'étroites collaborations avec diverses communautés de victimes et, pour ce qui nous intéresse ici, avec une diversité d'organisations ethniques engagées pour la paix. Sans prétendre synthétiser ici les plus de 9 000 pages du rapport, notons le tournant décolonial opéré par le volume ethnique intitulé *Resistir no es aguantar: violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia (Résister ne signifie pas tolérer : Violences et dommages à l'encontre des peuples ethniques de Colombie)*. Construit à partir de témoignages directs de victimes du conflit et d'organisations et *líderes* ethniques, ce tome replace la temporalité du conflit armé que les autres volumes abordent de 1948 à 2020 dans le temps long et s'applique à dévoiler les violences historiques et résistances subies et menées depuis les subalternités ethniques. En se faisant le porte-voix des « peuples ethniques » représentés par plusieurs organisations et victimes interrogées issues de peuples autochtones, des peuples noirs, afrodescendants, *raizales* et *palenqueros* et du peuple rom, le rapport fournit une analyse des violences depuis le traitement colonial, synonyme pour ces peuples d'invasion et de mise en esclavage, et de la continuité des discriminations ethniques et du racisme structurel dans le conflit armé jusqu'à aujourd'hui. La notion de *continuum* des violences permet de faire le lien entre les affectations et dommages subis en tant que communautés ethnicisées dans le cadre du conflit armé et les modalités historiques d'exclusion, de discrimination et de marginalisation de ces populations en condition de subalternité. Divisé en cinq parties, le document aborde l'aspect différentiel des violations de droits humains perpétrés à l'encontre des peuples et communautés ethniques mais aussi leurs formes de résistance et apports à la construction de la paix et de la nation. En ce sens, le chapitre participe à la

avancées et ambivalences », *Problèmes d'Amérique latine*, 2017, 1 (104), p. 5-11 ; Martha MINOW, David CROCKER et Rama MANI, *Justicia Transicional*, Bogotá, Siglo del Hombre, 2011.

reconnaissance de ces peuples historiquement mis en minorité et particulièrement affectés par le conflit comme sujets politiques et pas seulement victimes de violences. De plus, tout un travail analytique est fourni quant à l'imbrication entre logiques racistes et conflit armé et entre la construction de l'État-Nation et les sujets ethnicisés du corps citoyen.

Dans l'analyse du conflit armé, un des apports de la Commission de la vérité et de son tome ethnique est d'aller au-delà des confrontations armées pour expliquer et narrer les violences du conflit à partir de mémoires subalternes des violences armées et historiques. Pour les auteurs du chapitre, « Les mémoires des violences historiques, de la traite esclavagiste, de l'invasion et de la Colonie, de même que les violences contre les corps, le territoire et la nature durant le conflit armé, se narrent comme un *continuum* de violences qui compromet le projet d'un futur collectif en tant que peuples autochtones, noirs, afrocolombiens, *raizales*, *palenqueros* et rom »¹⁷⁰ En traçant des continuités entre les violences coloniales et les violences du conflit armé exercées sur les corps, les territoires et les communautés ethniques, ce volume revient sur les traumatismes de l'invasion coloniale et de la traite esclavagiste comme genèse d'une histoire de domination, d'expropriation et de deshumanisation des populations originaires et des victimes de la traite transatlantique. L'analyse des témoignages des victimes membres de communautés ethniques permet non seulement de rendre visibles des périodisations non hégémoniques du conflit armé mais aussi de reconnaître ce *continuum* de violences comme facteur structurel de persistance des violences disproportionnées et différentielles. En effet, selon les témoignages et analyses fournis par la CEV, l'héritage des imaginaires coloniaux installés durant les processus de mise en esclavage, d'invasion et de colonisation européennes a alimenté la reproduction de pratiques de déshumanisation, d'infériorisation raciale et de dévalorisation de l'altérité à l'échelle de la société et en particulier par les acteurs armés. Ainsi, le rapport dresse un aperçu du racisme institutionnel, historique et structurel qui traverse les dynamiques armées et l'État, exacerbe la marginalisation des communautés racialisées et nourrit la naturalisation des violences exercées à leur égard.

En replaçant les violences armées exercées sur les corps, les territoires et les communautés ethniques dans le temps long, la Commission de la vérité ouvre une chronologie critique des institutions coloniales et de leurs effets contemporains. Sans nier les discontinuités historiques existant entre la Conquête espagnole et la traite négrière, d'une part, et les formes

¹⁷⁰ COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (CEV), *Hay futuro si hay verdad*, Bogotá, Informe final, 2022, p. 10.

républicaines puis multiculturalistes d'État – à commencer par les indépendances et l'abolition légale de l'esclavage – le volume ethnique de la CEV revient sur ces périodes historiques pour en dégager les effets racialisants et infériorisants à l'égard des groupes subalternes durablement marqués par la domination coloniale. Ainsi, le récit historique de la colonisation depuis la voix des peuples colonisés attire le regard sur les institutions coloniales établies durant la Colonie, l'époque républicaine, la Nouvelle Grenade, la *Gran Colombia* puis la République colombienne indépendante comme autant d'instruments de domination des peuples originaires et des centaines de milliers d'Africains déracinés et introduits de force au « nouveau continent » comme marchandises.

Pour le cas des populations originaires, la CEV rappelle les institutions coloniales de la *mita* et de *l'encomienda* comme formes de travail forcé instaurées pendant la Colonie espagnole, la territorialisation des populations natives sous la forme de *resguardos* comme « stratégie de colonisation et action de résistance des peuples originaires » ou encore le joug de l'Église catholique durant la Nouvelle Grenade et l'institutionnalisation de violences envers les autochtones (évangélisation forcée, sévices, signalements publics, excommunications et exils) comme formes historiques de domination et de contrôle des populations originaires aux effets toujours présents. En effet, de même que la domination de l'Église sur les territoires autochtones et les formes de travail forcé de certaines populations en raison de leur race assignée se sont maintenues sous diverses formes jusqu'au XX^e siècle, les lois de planification territoriale durant la Grande Colombie (1819-1831) puis la Nouvelle Grenade (1831-1858) ont évolué dans le temps long, ce qui a abouti à la déterritorialisation progressive et organisée des peuples autochtones et à leur concentration sur les terres les moins fertiles du territoire « nationalisé ». Pour la Commission de la vérité qui donne la parole aux victimes ethnicisées dans ce tome, le traitement colonial des populations originaires, en dépit des indépendances, est inscrit dans un *continuum* de domination culturelle et d'expropriation historique que le conflit ravive.

Dans le cas des populations noires arrachées au continent africain et introduites de force aux Amériques sous la forme d'esclaves, la mémoire de l'esclavage et des conditions de l'abolition perçues comme injustes imprègnent le récit des violences passées et contemporaines vécues en tant que Noirs de Colombie. La déshumanisation de familles entières, arrachées de leurs terres d'origine et réduites au statut de marchandise et à leur couleur de peau comme nouvelle et unique identité est présentée ici comme la genèse de la formation du peuple noir de Colombie. Parallèlement aux mémoires de l'esclavage mobilisées à travers la voix

d’Afrocolombiennes et d’Afrocolombiens, la Commission revient sur les institutions légales mises en place par la Colonie espagnole jusqu’aux lois républicaines qui ont structuré la différence de traitement entre populations sur la base de discriminations raciales. Le cadre légal de déshumanisation des populations réduites à l’esclavage venues d’Afrique telles que les lois punitives envers les *cimarrones* (cent coups de fouet) et de récompense aux victimes (cinq pesos par décapitation), les contrats commerciaux passés entre la Couronne espagnole et quelques familles ou les promesses non tenues de liberté contre enrôlement dans les guerres d’indépendance ont profondément marqué les structures ethniquement différenciées de l’État et de la société. Parmi les violences contemporaines, l’assassinat massif de *líderes* en défense de leur liberté, la récompense de responsables de *falsos positivos* au sein de l’armée, la concession de territoires collectifs par l’État à des entreprises étrangères sans consulter les populations locales ou encore le recrutement forcé par les groupes armés et les forces de l’ordre parmi les secteurs les plus défavorisés ne sont pas sans interroger la continuité des pratiques et sa reproduction par les acteurs du conflit armé. De plus, les conditions de l’abolition de l’esclavage ne donnant aucun droit aux anciens esclaves et indemnisant les anciens esclavagistes sont abordées comme une des « bases de l’iniquité raciale structurelle qui allait persister au cours des décennies suivantes, laquelle a nié les droits fonciers et de citoyenneté pleine à ces communautés et a contribué à la construction d’imaginaires raciaux qui s’expriment aujourd’hui dans les relations d’exclusion sociale, de dépossession et dans le langage quotidien »¹⁷¹

Tissant le *continuum* de violences subies par les corps et territoires ethnicisés de Colombie, le rapport relaye la voix des ethnicités mises en minorité pour montrer la colonialité du pouvoir malgré l’indépendance et les abolitions : « Tout au long du processus de construction de la république, les différents modèles de gouvernement ont fait perdurer le traitement colonial et le racisme institutionnel, ce qui a favorisé diverses formes de violence et d’exclusion envers nos peuples ethniques depuis le XIX^e siècle. » De plus, pour les auteurs du rapport incarnant l’ethnicité à la première personne du pluriel, « Ces pratiques coloniales et de discrimination se sont approfondies et ont été intensifiées dans le cadre du conflit armé, ce qui a conduit les acteurs armés à reproduire ces violences contre nos communautés et territoires »¹⁷². Donner la voix aux descendants de la traite transatlantique et aux survivants du génocide colonial entend palier les violences épistémiques de long terme sur les récits de la colonisation et les effets contemporains de ses institutions racialisantes. Cela renouvelle également les récits et interprétations du conflit armé depuis une

¹⁷¹ CEV, *op. cit.*, 2022, p. 29.

¹⁷² *Ibid.*

perspective intersectionnelle. Les modalités de violence exercées par les acteurs armés telles que l'enlèvement, le déplacement forcé, la dépossession ou encore les violences physiques sur les corps et la nature renvoient au déracinement originel des peuples africains introduits de force au « nouveau continent » et au pillage génocidaire d'Abya Yala au moment de la conquête coloniale, pour reprendre les termes employés dans le rapport. Dans une perspective de justice transitionnelle transformative qui implique de repenser les rapports coloniaux de pouvoir, de savoir et de l'être, la mise en récit ethniquement située du conflit armé interpelle les lecteurs au moyen de témoignages divers et poignants des manifestations de la guerre en territoires ethniques. Selon les auteurs, les marques au fer rouge d'une femme noire réduite en esclavage sexuel par des paramilitaires, la profanation d'un arbre sacré par des soldats ou la disparition en mer des victimes *raizales* d'assassinats illustrent la continuité de violences aux origines coloniales :

« Comment ne pas voir l'actualisation d'une mentalité esclavagiste perpétuée de génération en génération ? [...] Comment ne pas identifier dans ces paroles une mentalité qui ridiculise les savoirs et la culture *indígena* et fait offense à la nature ? [...] Comment ne pas remettre en question qu'en tant que société, nous ayons permis la normalisation de la violence contre les membres, communautés et territoires des peuples ethniques ou, en plus, persistent aujourd'hui les causes et les effets du conflit armé ? [...] Comment ne pas frémir face à la froide rationalité qui proclame un idéal de supposée modernité et de changement, mais qui reproduit les héritages coloniaux du racisme et du mépris envers les plus exclus ? »¹⁷³

Enfin, la démarche décoloniale de donner la voix aux groupes subalternes dans l'explication et la subjectivation des dommages de la guerre favorise la compréhension des phénomènes de violence multidimensionnelle – physique, morale, symbolique et épistémique. La construction de géographies du conflit armé à partir des conceptions ethniquement différenciées du territoire – en prenant en compte le nomadisme du peuple rom, le caractère collectif et ancestral des territoires autochtones et noirs, ainsi que les relations spécifiques de chaque groupe à la terre et au territoire – permet d'aborder la concentration progressive du conflit sur les territoires dits ethniques, pour la plupart périphériques. Dans cette optique, la Commission propose une cartographie du conflit armé qui comprend dix-sept couloirs

¹⁷³ CEV, *op. cit.*, p. 10-11.

stratégiques appelés « macro-territoires ethniques ». La superposition de représentations cartographiques des territoires habités collectivement par des communautés dites ethniques avec la présence de cultures de coca, de projets miniers et d'hydrocarbures et d'acteurs armés fait de ces couloirs un des enjeux du conflit armé contemporain. Au sein de ces macro-territoires se jouent des intérêts stratégiques pour les économies extractivistes défendues par politiques économiques, des couloirs militaro-stratégiques utilisés et disputés par divers acteurs armés en conflit et le lieu de vie de communautés revendiquant une différence ethnique, qu'elle soit autochtone ou afrocolombienne. La superposition conflictuelle de formes d'appartenance, de modes de développement et d'usages ethniquement différenciés du territoire comme explication du conflit armé n'est certes pas nouvelle¹⁷⁴. La CEV adopte désormais l'approche holistique du territoire défendue par les communautés et organisations ethniques depuis une perspective institutionnelle et place cette interprétation du conflit armé à part égale avec d'autres récits de violence. La reconnaissance du territoire comme victime du conflit armé, légalisée par les décrets-lois 4633, 4634 et 4635 depuis 2011 transcende la qualification des violences individuelles et collectives exprimées en termes de violation de droits humains et même la notion de dommages environnementaux avancée par le droit international. Son application dans la lecture du conflit permet d'aborder le déplacement forcé comme déracinement ou déterritorialisation de communautés ethnicisées via l'ancestralisation de leur territoire et de replacer ce processus dans le temps long et pas seulement comme symptôme du conflit armé.

Un des enjeux de la compréhension des violences armées exercées à l'encontre des peuples ethniques est de savoir si elles sont le fruit de défaillances de l'État, d'un État faible ou affaibli ou si elles répondent à un schéma historique d'exclusion et de marginalisation de ces populations. Sans trancher la question, le rapport permet de pointer les violences structurelles et épistémologiques commises à l'égard des populations autochtones et noires depuis l'État telles que les irrégularités de recensement ou appellations erronées de peuples entiers, la prise en compte des victimes ethniques par individu et pas par territoire ou la violation systématique de la *Consulta Previa*¹⁷⁵. De même que les décisions judiciaires émises

¹⁷⁴ Eduardo RESTREPO et Axel ROJAS (ed.), *Conflicto e (in)visibilidad. Retos en los estudios de la gente negra en Colombia*, Popayán, Editorial Universidad del Cauca, 2004 ; Pablo JARAMILLO, *Etnicidad y victimización. Genealogía de la violencia y la indigeneidad en el Norte de Colombia*, Bogotá, Universidad de los Andes, Facultad de Ciencias Sociales, Ediciones Uniandes, 2014 ; Diana BOCAREJO, *Tipologías y topologías indígenas en el multiculturalismo colombiano*, Universitas humanística 83, 2017

¹⁷⁵ Régi par l'article 6 de la Convention 169 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) sur le droit des peuples autochtones et tribaux des pays indépendants (adoptée en 1989, ratifiée par la Colombie en 1991), la

par la Cour Constitutionnelle et les tribunaux de *Justicia y Paz* ont montré un processus de spoliation massive des territoires ethniques par des structures paramilitaires en lien avec des agents de l'État, les décisions économiques prises au nom de l'intérêt de la nation concernant les territoires ethniques entrent en contradiction avec la jouissance de leurs droits (du territoire et des populations) que l'État est censé protéger. De plus, la prise en charge des victimes du conflit armé fait montre d'une négligence (*desprotección*) des communautés ethniques au profit d'autres acteurs et d'une revictimisation de ces communautés¹⁷⁶, ce qui exacerbe les violences et dommages accumulés depuis la colonisation et alourdissent la dette de l'État envers ces populations.

Grâce à l'étude de ces trois rapports officiels produits sur le conflit armé, nous avons pu voir comment la question ethnique a été tantôt mise de côté, tantôt abordée sous le prisme de la victimisation, tantôt valorisée. Au fil des années et des mobilisations toujours plus structurées de victimes, nous avons vu comment les institutions transitionnelles ont ouvert un espace de représentation et de participation aux témoignages ethniquement différenciés du conflit et aux grilles d'interprétation du conflit de plus en plus respectueuses – et reproductrices – de cette différence. En termes de construction des différents rapports, il est intéressant de noter que seul deux des trois rapports ont adopté une rédaction participative des observations et conclusions sur la place des communautés ethniques dans le conflit armé. En effet, alors que le rapport de la Commission Historique du Conflit et ses Victimes est le produit d'intellectuels nationaux n'ayant pas à qualifier leur appartenance ethnique (dont une seule femme), ceux du CNMH et de la CEV donnent une large part aux organisations ethniques et aux auteurs revendiquant leur différence ethnique dans la rédaction des rapports. Toutefois, seule la Commission d'Éclaircissement de la Vérité a pu développer un véritable dialogue interculturel en donnant la voix aux subalternités ethniques comme auteurs du rapport, ce qui a permis de penser les violences du conflit armé dans le temps long à partir du territoire-victime et selon une approche systémique des violences. Tandis que le CNMH se concentre sur les

consultation préalable, libre et informée est un droit fondamental accordé aux peuples autochtones, communautés noires, afrocolombiennes, *raizales* et *palenqueras* et au peuple rom qui oblige les États et les entreprises à consulter les autorités ethniques d'un territoire lorsqu'une politique publique ou projet de d'investissement privé est susceptible d'affecter le territoire ethnique. Pour une lecture critique de l'usage de la *consulta previa*, voir César RODRÍGUEZ GARAVITO, *Los recursos naturales, los pueblos indígenas y el derecho a la consulta previa en los campos sociales minados*, Bogotá, Dejusticia, 2012 ; ACNUR *Voces y Palabras Mayores de los pueblos étnicos de Colombia sobre el derecho a la consulta y al consentimiento previo, libre e informado*, 2012.

¹⁷⁶ CEV, *op. cit.*, 2022, p. 35.

effets différentiels des violences en fonction des subjectivités ethniques des victimes, la CEV avance la question ethnique comme facteur explicatif des violences.

Mais si les entrepreneurs de mémoire historique du conflit armé autorisés par le gouvernement se sont progressivement imprégnés de la question coloniale et de ses effets ethnicisants comme facteur explicatif du conflit, qu'en est-il des acteurs armés ? Parallèlement aux batailles mémorielles pour la mise en récit du conflit, celui-ci continue de soumettre les territoires périphériques et les populations subalternes qui l'habitent à des violences. Afin de comprendre la place spécifique des communautés ethniques dans le conflit armé, il convient de se détacher des récits officiels et de s'intéresser aux rapports concrets entretenus entre ces communautés et les acteurs armés légaux et en marge de la loi présents sur leurs territoires collectifs.

B - Rapports ethniques de pouvoir entre groupes armés et populations civiles

Étant donné les disparités régionales et la diversité des acteurs en jeu dans le conflit armé colombien, étudier les rapports concrets entre « communautés ethniques » et « acteurs armés » implique d'adopter une approche locale du conflit et de borner les acteurs afin de saisir leurs interactions. Dans cette partie, je propose d'examiner les relations nouées entre les communautés noires et autochtones Nasas de la région du Cauca et le fait armé depuis le début des années 1960 afin de comprendre comment la question ethnique est progressivement devenue un enjeu de la guerre. Parmi l'hétérogénéité des groupes armés en présence dans cette région, je me concentrerai sur la guérilla révolutionnaire des FARC-EP fondée officiellement en 1964, le Bloc Calima des forces paramilitaires qui vit le jour à la fin des années 1990 et fit son entrée dans le Cauca au début des années 2000 et sur l'expérience singulière d'autodéfense autochtone du Mouvement Armé Quintin Lamé (1984-1991). Le choix du Cauca comme région d'étude est lié à la grande diversité d'acteurs armés s'étant historiquement déployé sur le territoire¹⁷⁷, d'une part, et à l'importance de la région dans l'histoire politique et culturelle des

¹⁷⁷ En plus d'être considérée comme l'un des premiers maquis des Forces Armées Révolutionnaires de Colombie, donnant lieu à ce que le gouvernement a appelé les Républiques Indépendantes, la région du Cauca a rapidement été convoitée par une myriade d'acteurs armés en affrontement plus ou moins direct avec les FARC-EP : détachements militaires de la guérilla urbaine du M-19 (Mouvement du 19 mai) à partir de 1984 dans la zone de Tierradentro, incursions de l'ELN (Armée de Libération Nationale) à partir des années 1980, présences sporadiques de l'EPL (Armée Populaire de Libération) et du PRT (Parti Révolutionnaire des Travailleurs, devenu

mouvements autochtones à prédominance Nasa et afrocolombiens portés par les bassins démographiques du Pacifique et des vallées inter-andines du Nord du Cauca – Sud de Valle¹⁷⁸.

Du point de vue des populations civiles, le déploiement d'acteurs armés sur leurs territoires de vie a donné lieu à des relations contraintes de collaboration, résistance et contestation qui dépassent les catégories binaires opposant victimes et bourreaux. Parce que le conflit armé s'est inscrit dans la durée et qu'il a connu de nombreuses reconfigurations dans le temps, les populations de territoires convoités et disputés par les armes ont dû composer avec ces acteurs constitués en marge de la loi. En temps d'intensification de la guerre comme en temps de construction de la paix, les peuples Nasa et Afrocolombiens du Cauca se sont insérés dans des relations particulières avec les divers groupes armés présents sur leurs territoires. Il est aujourd'hui indéniable que les « communautés ethniques » représentent une partie importante des victimes du conflit armé, de même qu'elles ont connu des formes de violence spécifique liée à cette condition ethnique. Pourtant, le conflit n'est pas qualifié de conflit ethnique et aucun des acteurs armés légaux et illégaux ne semble mobiliser l'ethnicité comme raison d'être ou raison à combattre. Tout au plus, la catégorie de conflit interethnique est utilisée pour désigner les disputes entre groupes ethniques présents dans la région. Mais l'ethnicité n'est pas posée comme une dimension structurante du conflit armé. Comment qualifier, dès lors, les relations établies au fil du temps entre des populations revendiquant leur différence ethnique ou perçues comme ethniquement différentes et des groupes armés déployés dans le département du Cauca ? En quoi les liens tissés entre populations civiles et acteurs armés tout au long du conflit participent-ils d'une ethnicisation des rapports sociaux ? En somme, comment l'ethnicité traverse-t-elle les dynamiques de violence liées au conflit dans le cas du Cauca ?

guérilla en 1987 avec la *Coordinadora Simon Bolivar*) pour le mouvement guérillero. Des formations paramilitaires venues du Nord du pays (départements d'Urabá et de Cordoba) s'y déploient via les Blocs Calima et Pacifique des anciennes AUC (Autodéfenses Unies de Colombie) au tournant du siècle passé puis se reconfigurent sous diverses appellations à partir de leur démobilisation en 2005 (Guérillas Unies du Pacifique, Águilas Negras, Rastrojos, Urabeños, autodéfenses gaitanas AGC, entre autres bandes criminelles armées « post-démobilisation »). Enfin, la militarisation de la région du Cauca en dépit des autonomies territoriales accordées aux communautés ethniques fait de l'Armée nationale un acteur-clé du conflit armé et l'un des principaux facteurs de risque pour les populations organisées en conseil communautaire noir ou *resguardo* autochtone. À ceci s'ajoutent d'autres phénomènes de violence organisée tels que les groupes *pandilleros*, surtout présents dans le Nord du Cauca ; les mafias liées au trafic de drogue, au détournement de fonds organisé et à l'approvisionnement de sécurité privée (Cartel de Cali, Cartel de Sinaloa, etc.) et les milices armées locales et importées au service de multinationales ou entreprises nationales extractivistes.

¹⁷⁸ Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, "El Cauca indio: los usos políticos de la etnicidad", in Myriam JIMENO et al., *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2015 ; Luis Carlos CASTILLO, *Etnicidad y nación: El desafío de la diversidad en Colombia*, Cali, Universidad del Valle, 2007 ; Pedro VELANDIA et Eduardo RESTREPO, "Estudios afrocolombianos: balance de un campo heterogéneo", *Tabula rasa*, Bogotá, No. 27, p. 161-197, 2017.

Pour tenter de répondre à ces interrogations, nous nous pencherons sur les liens de participation, retrait et affrontements des personnes issues de communautés ethniques avec les différents acteurs armés présents sur leurs territoires, puis sur les rapports différenciés des membres de groupes armés démobilisés aux communautés perçues comme ethniques. À partir des témoignages disponibles de victimes du conflit et d'acteurs démobilisés ayant agi dans la région, nous tenterons de dépasser les catégories de population civile et de groupe armé illégal pour montrer les imbrications du conflit dans la vie quotidienne et la complexité des rapports qui s'y tissent. De plus, grâce à l'analyse des discours et communiqués officiels de la guérilla des FARC-EP, des paramilitaires et d'organisations ethniques telles que le PCN (*Proceso de Comunidades Negras*), l'ACIN (*Asociación de Comunidades Indígenas del Norte del Cauca – Cxab Wala Kiwe*) et le CRIC (*Consejo Regional Indígena del Cauca*), nous tenterons de dévoiler la spécificité des liens entre « acteur armé » et « population civile » et le rôle qu'ont joué les identifications ethniques.

1) Participation des membres de communautés ethniques aux divers groupes armés

Maintenant que nous avons posé les spécificités de la région d'étude du Cauca pour montrer les enjeux conflictuels et processus de racialisation des populations originaires et noires ainsi que l'articulation des groupes armés au contrôle territorial et en dispute pour le contrôle des riches ressources régionales, tâchons de voir comment la formation de groupes armés et leur déploiement au cours du conflit armé est venu transformer la question ethnique. Dans un premier temps, je m'attacherai à étudier les relations ambiguës entre les communautés autochtones et le mouvement guérillero pour montrer comment leur positionnement vis-à-vis de la guerre a contribué à faire émerger la question ethnique au sein de la lutte des classes. Puis je me pencherai sur les liens entre communautés noires et paramilitaires pour comprendre l'imbrication entre identités racialisées et positions économiques défavorisées.

a) Autonomisation du mouvement autochtone vis-à-vis des guérillas

Quand on se penche sur les relations entretenues entre les peuples autochtones et la formation de guérillas d'obédience marxiste en Amérique latine à partir des années 1960, on

se heurte à la non-rencontre de deux raisons révolutionnaires¹⁷⁹. D'un côté, l'émergence de revendications ethniques portées par les survivants de la colonisation, ce qu'Yvon Le Bot a nommé le « réveil indien »¹⁸⁰, tend à questionner la nature de l'État-Nation et négocier une place plus équitable pour les populations originaires. De l'autre, la constitution d'un mouvement guérillero hétérogène fait entrer la lutte des classes dans la voie armée et se cristallise autour de la question agraire. Pour de nombreux analystes, les relations entre communautés autochtones et guérillas se revendiquant du marxisme se sont caractérisées par une méfiance réciproque, les premières refusant de voir leur différence culturelle se dissoudre dans la seule appartenance de classe et les secondes considérant l'ethnicité comme un facteur de division du mouvement social. Pour Christian Gros, cette incompréhension des demandes ethniques de la part des insurgés se superpose aux incompatibilités d'idéaux en termes de reconstruction nationale et à des distances culturelles parfois insolubles¹⁸¹. Dans le cas du Cauca, la prise de distance et les affrontements parfois meurtriers entre communautés autochtones et fronts armés des FARC-EP se sont cristallisés autour du rapport différentiel au territoire. Au cours d'un entretien exploratoire mené à Bogotá avec un chercheur militant de la cause indienne et originaire du Cauca, celui-ci m'expliqua ainsi les divergences entre les FARC-EP et le peuple Nasa :

« Comment expliquez-vous les tensions entre les guérillas marxistes et les peuples autochtones du Cauca ? | Parce que les FARC ont toujours eu une approche particulièrement territoriale – et militaire ! – de la politique. C'était un peu "Ici, nous ne voulons pas d'indien parce que les *indígenas* sont considérés comme de petits propriétaires dans le cadre du marxisme. Ici, nous ne voulons aucun mouvement de ce type. Vous dégagez ou on vous dégage." "Mais nous, nous sommes un peuple, oui ou non ? Juste pour vous mettre au courant : nos ancêtres vivaient là, bien avant votre arrivée, oui ou non ? Pour vous informer que notre territoire est ancestral, qu'il est porteur de vie ; que je peux aller parler avec la lagune de Juan Tama et qu'elle me répond ; qu'un *Thë Wala*, médecin traditionnel, peut interpréter les langages du territoire et qu'il peut les partager et les transmettre à la communauté. Et la communauté peut s'organiser autour de ça. Non, non, non, nous ne

¹⁷⁹ Álvaro GARCIA LINERA et Franck GAUDICHAUD, « Indianisme et marxisme : la non-rencontre de deux raisons révolutionnaires », *Contre-temps*, 2010.

¹⁸⁰ Yvon LE BOT, *La grande révolte indienne*, Paris, Robert Laffont, 2012.

¹⁸¹ Christian GROS, « Métissage et identité, la mosaïque des populations et les nouvelles demandes ethniques », *Pouvoirs*, 3 (98), 2001, p. 147-159.

sommes pas de petits propriétaires ! Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? C'est quoi, la propriété ? Nous ne connaissons pas ce mot. En tout cas, pas dans ce cadre de lecture.»¹⁸²

À première vue, les inimitiés entre la guérilla des FARC-EP et les populations natives organisées sous le prisme de l'ethnicité se sont forgées sur le rapport différentiel à la terre et au territoire. Du côté de la guérilla marxiste, les peuples autochtones étaient vus comme de petits bourgeois car propriétaires de leurs terres ; du côté des peuples autochtones, la conception intégrale du territoire ne pouvait se réduire au matérialisme défendu par les FARC-EP. Mais le contexte général de violence et en particulier des violences de la police et de l'armée à l'encontre des populations originaires dans le cadre du Statut de Sécurité Nationale mis en place par le gouvernement Turbay Ayala¹⁸³ a conduit le mouvement indien à s'unir avec différentes guérillas dans la recherche d'une protection, non sans contradictions internes. Selon le politologue indianiste interrogé à la sortie de l'Université du Rosario, les années 1970 et 1980 ont reconfiguré les rapports de force :

« Alors là, l'affrontement a été rude, il y a eu beaucoup de morts. À ce moment-là, en pleines disputes territoriales entre guérillas, s'est formée la *Coordinadora Simon Bolivar*. "Arrêtons de nous tirer dessus et unissons-nous contre l'État colombien, voulez-vous ?" Les camarades [Nasas] ont suivi le mouvement, mais ils maintenaient leurs doutes car cela restait une force militaire ! Pas politique. Et sans aucune attache avec le territoire, la communauté, encore moins avec la nature. Mais pour ce qui est d'infliger des dommages, ça oui, ils ont porté préjudice au Cauca. Parce qu'aujourd'hui, les bases de soutien des FARC, de façon regrettable, ce sont les camarades Nasas. »¹⁸⁴

On voit là toute l'ambiguïté du mouvement autochtone par rapport aux groupes de guérillas. Dans quelle mesure le positionnement des communautés par rapport aux groupes armés et en tant que victimes des exactions de l'État a-t-il contribué à poser la question ethnique au sein de la lutte des classes ? Tout en étant victimes de forces révolutionnaires qui ne prennent pas en compte leur différence culturelle et s'en prennent à leur autonomie, une partie du mouvement autochtone en cours de consolidation autour du secrétariat indigène de l'ANUC

¹⁸² Entretien avec Cristian, Bogotá, octobre 2017.

¹⁸³ Sur la répression du mouvement indien dans le Cauca des années 1970, voir notamment Luis Carlos CASTILLO, *op. cit.*, 2007 ; Mónica ESPINOSA ARANGO, *La civilización montés. La visión india y el trasegar de Manuel Quintín Lame en Colombia*, Bogotá, UniAndes, 2009 ; Daniel Ricardo PEÑARANDA SUPELANO, *Guerra propia, guerra ajena: conflictos armados y reconstrucción identitaria en los Andes colombianos. El Movimiento Armado Quintín Lame*, Bogotá, CNMH-IEPRI, 2015.

¹⁸⁴ Entretien avec Cristian, Bogotá, octobre 2017.

(Asociación Nacional de Usuarios Campesinos) puis du CRIC (*Consejo Regional Indígena del Cauca*) considéra la voie armée comme une option valable et nécessaire pour se défendre d'un ennemi commun, autrement menaçant. C'est le cas du Mouvement Armé Quintin Lamé (MAQL)¹⁸⁵ qui s'est formé en 1984 dans un contexte de répression armée du mouvement social et d'assassinats sélectifs de *líderes* nasas aux mains des *pájaros*, ancêtres des groupes paramilitaires d'extrême droite¹⁸⁶. Prises en étau entre violences paramilitaires, exactions de l'État et mouvements de guérillas voulant imposer par la force un ordre révolutionnaire sur leurs territoires ancestraux, les communautés autochtones du Cauca ont déployé diverses formes de résistance aux violences, allant de la participation aux groupes armés à la création d'une « *guerrilla propia* »¹⁸⁷, de la dénonciation publique des violences armées auprès de l'État à l'expulsion communautaire des groupes jugés responsables, en passant par l'abandon collectif du territoire comme stratégie de survie physique et culturelle. Comme l'analyse Ricardo Peñaranda dans *Guerra propia, guerra ajena*, l'expérience guérillera du MAQL, conçue comme des groupes autochtones d'autodéfense formés militairement par la guérilla du M-19 et au service des intérêts communautaires du peuple nasa, illustre les positions ambivalentes du mouvement autochtone par rapport au conflit armé. Car si la démobilisation communautaire du MAQL a laissé place à un discours de distanciation radicale du mouvement autochtone vis-à-vis de la voie armée, force est de constater l'enrôlement d'un certain nombre d'autochtones au sein des guérillas encore actives dans la région. À la démobilisation des FARC-EP, 29,9% revendiquait une appartenance à un groupe ethnique, parmi lesquels 59% se reconnaissaient comme autochtones et 40,9% comme noirs, afrocolombiens, *palenqueros* ou *raizales*¹⁸⁸.

¹⁸⁵ Le MAQL tire son nom du *líder* nasa Manuel Quintín Lame (1880-1967) qui avait lui-même instigué la *quintinada* au tournant du siècle passé, mouvement de récupération de terres autochtones par occupation (action directe) et légalisation des titres de propriété de la Couronne espagnole (voie légale) vis-à-vis des grands propriétaires terriens. Dans ses récits autobiographiques magico-politiques, il relate les conflits territoriaux de la région du Grand Cauca (Cauca, Huila, Tolima) comme des conflits de classe (opposant propriétaires terriens et main d'œuvre dépossédée de sa propre terre par le *terrage*) et de race entre une élite blanche descendante des colons espagnols et les masses paysannes indigènes. Voir notamment Quintín Lame (1971) ; Espinosa (2009) ; Naranjo (2009) ; Deneff (2016).

¹⁸⁶ Gonzalo SANCHEZ et Donny MEERTENS, *Bandits, caciques et paysans*, Bogotá, El Ancora, 1985 ; María Victoria URIBE, *Anthropologie de l'inhumanité. Essai sur la terreur en Colombie*, Paris, Calmann Levy, 2004.

¹⁸⁷ Daniel Ricardo PEÑARANDA SUPELANO, *Guerra propia, guerra ajena: conflictos armados y reconstrucción identitaria en los Andes colombianos. El Movimiento Armado Quintín Lame*, Bogotá, CNMH-IEPRI, 2015.

¹⁸⁸ REPÚBLICA DE COLOMBIA, DEPARTAMENTO NACIONAL DE PLANEACIÓN (DPN), AGENCIA PARA LA REINCORPORACIÓN Y LA NORMALIZACIÓN (ARN), *Por un futuro. Política nacional para la reincorporación social*

Ces pourcentages, qui cachent des réalités multiples impliquant recrutement forcé, manque d'opportunité économique, esprit de vengeance ou encore sentiment d'impuissance face aux violences militaires et paramilitaires, alimentent des conséquences néfastes pour l'ensemble du mouvement autochtone. D'une part, la participation de certains autochtones à divers groupes armés pose la question de la désagrégation communautaire et des difficultés de réinsertion post-démobilisation¹⁸⁹ ; de l'autre, cela augmente la victimisation des communautés autochtones par d'autres acteurs armés anti-guérilleros (Armée nationale, police, paramilitaires). D'après le témoignage de victimes membres de communautés autochtones, le stéréotype répandu selon lequel les personnes perçues comme *indígenas* seraient culturellement voire naturellement plus enclines à faire partie de la guérilla a largement alimenté les discours et pratiques armées des camps adverses sur ces populations natives¹⁹⁰. Comme nous le verrons en troisième partie, les versions libres de paramilitaires démobilisés et de membres de la force publique montrent une imbrication des représentations ethniques à la figure du guérillero, constituée en ennemi intérieur par ces acteurs armés, jusqu'à justifier leur extermination. Dans le cas du Cauca, le stigmate du guérillero est venu s'apposer aux assignations ethniques des victimes civiles, dont une large part revendique son appartenance au peuple nasa. Dans un article sur les politiques de réparation symbolique aux victimes du conflit armé péruvien, Dorothée Delacroix et Valérie Robin Azevedo se sont intéressées aux liens noués entre la figure du guérillero, la catégorie de victime et le processus d'ethnicisation des populations andines¹⁹¹. Elles ont montré comment la catégorie ethnique indigène (aymara, quechua), associée à celle du guérillero du Sentier Lumineux durant le conflit armé, est venue épouser la figure des victimes durant le processus transitionnel. Mais alors que les activistes de la réparation aux victimes dressent un portrait des victimes innocentes et indigènes, les années de guerre au Pérou avaient au contraire stigmatisé les indigènes comme terroristes. L'expérience singulière du Mouvement Armé Quintin Lamé en Colombie a elle aussi participé

y económica de exintegrantes de las FARC-EP, Documento CONPES 3931 (Consejo Nacional de Políticas Económicas y Sociales), 2018.

¹⁸⁹ La démobilisation et réinsertion d'acteurs armés membres de groupes ethniques constitue l'un des enjeux majeurs d'une justice transitionnelle multiculturelle et pluriethnique.

¹⁹⁰ CNMH-ONIC, *Tiempos de vida y muerte. Memorias y luchas de los pueblos indígenas en Colombia*, Bogotá, CNMH-ONIC, 2019.

¹⁹¹ Dorothée DELACROIX et Valérie ROBIN AZEVEDO, "Categorización étnica, conflicto armado interno y reparaciones simbólicas en el Perú post-Comisión de la verdad y reconciliación (CVR)", *Nuevo mundo Mundos Nuevos*, 2017.

à conjuguer appartenances ethniques et étiquette guérillera. Mais comment se sont positionnées les autorités autochtones par rapport au conflit armé ?

Dans le discours des dirigeants autochtones revendiquant le statut de victimes du conflit armé, le recours aux armes par une partie des peuples autochtones ne fut qu'une solution passagère, née de la contrainte et de la nécessité de survie face aux attaques meurtrières dont ils étaient victimes de toute part. Mais le rapport du mouvement indien aux armes reste ambigu en Colombie et en particulier dans la région du Cauca qui a connu la présence de presque tous les acteurs armés du pays. Lors d'un entretien collectif mené auprès de membres de l'ONIC (Organisation Nationale Indigène de Colombie) à Bogotá, les deux dirigeants autochtones interrogés se sont montrés particulièrement ambivalents quant à l'expérience du Mouvement Armé Quintin Lamé. Le secrétaire général de l'ONIC, originaire d'Antioquia et membre du peuple Emberá, qui me reçut alors dans son bureau en compagnie de l'ancien coordinateur de la *Guardia Indígena*, originaire du peuple kokonuco du Cauca, n'avaient pas fait partie du MAQL. En tant que dirigeants politiques du mouvement autochtone, ils s'approprient pourtant cette expérience armée, que certains ont nommé la première guérilla indigène¹⁹², comme partie intégrante de leur histoire collective. Au cours de l'entretien, les deux *líderes* autochtones se sont référés à la lutte armée tantôt avec fierté, tantôt rejetant cette expérience historique comme un égarement du mouvement indigène. En effet, tout en me dépeignant le mouvement indien comme profondément pacifique et radicalement opposé aux acteurs armés encore si nombreux sur les territoires collectifs, l'orgueilleuse expérience armée du Quintin Lamé restait un avertissement de l'histoire vis-à-vis des non-indigènes « pour que vous sachiez que l'on peut prendre les armes, nous aussi »¹⁹³ Dans les archives produites par les organisations ethniques nationales et régionales, l'option armée du MAQL et la participation de certains de leurs membres dans diverses guérillas sont présentés comme des cas isolés au sein d'un mouvement d'autonomisation par rapport au conflit armé¹⁹⁴. En effet, les tensions idéologiques et conflits territoriaux engendrés par la présence de guérillas dans le département du Cauca, dont les

¹⁹² Eric LAIR, "Acción colectiva e identidad entre los campesinos en un contexto de violencia: las rondas campesinas del Norte de Perú y el movimiento armado Quintín Lame en Colombia", in Julie MASSAL et Marcelo BONILLA (ed.), *Los movimientos sociales en las democracias andinas*, Quito, FLACSO-IFEA, 2000, p. 75-103.

¹⁹³ Entretien avec Armando et Luis, Bogotá, septembre 2017.

¹⁹⁴ Fabio EUSSE OSPINA (ed.), *ONIC 30 años. Colección documental para su historia política*, Bogotá, Editorial Gente Nueva, 2013 ; ORGANIZACIÓN NACIONAL INDÍGENA DE COLOMBIA (ONIC), *Agenda por la paz*, 2015 ; CNMH-ONIC, *op. cit.*, 2019 ; CONSEJO REGIONAL INDÍGENA DEL CAUCA (CRIC), "*Entonces ¡hablamos!*": informe sobre las afectaciones del conflicto político armado a los pueblos indígenas que conforman el Consejo Regional Indígena del Cauca, 1971-2021, Popayán, Universidad del Cauca, 2022.

actions chevauchent les quarante-deux conseils communautaires et dix-huit *resguardos* reconnus dans le département du Cauca¹⁹⁵ ont débouché sur un effort constant des communautés de distanciation par rapport aux acteurs armés. Parallèlement aux stratégies individuelles de participation, collaboration et soumission parfois nécessaires à la survie physique et à l'intégrité des personnes, les communautés autochtones se sont efforcées de construire une voie alternative au conflit armé. La constitution des *guardias indígenas*, armés de bâtons de commandement et de *talkie-walkies* pour assurer la protection des territoires collectifs, est un bon exemple de mode de résistance au conflit armé depuis l'autonomie et la cosmovision défendue par les communautés autochtones du Cauca¹⁹⁶. Marqueur symbolique des Nasas à l'échelle internationale, la *guardia indígena* interroge sur les effets de la guerre quant aux modes d'action collective et de représentation de l'identité autochtone en soi et pour soi.

b) De minorités ethniques aux majorités de l'horreur : enrôlement forcé et résistances noires au conflit

Dans le cas des communautés noires de la région du Cauca, réparties selon dix-sept territoires collectifs dans le département du Cauca et trente-trois en Valle del Cauca¹⁹⁷, les relations nouées avec les acteurs armés présents dans la région ont surtout été étudiées sous le prisme de la victimisation. En effet, qu'il s'agisse des communautés noires du Pacifique organisées en conseils communautaires, des *palenques* de la région d'El Patía ou des communautés afrodescendantes de la vallée inter-andine du Cauca, l'irruption du conflit armé sur leurs territoires de vie s'est principalement traduite par diverses formes de violence, là aussi principalement liées à la propriété et usage de la terre et aux formes de travail asservi. Bien que la condition noire dans la région du Cauca recouvre des réalités extrêmement variées, les sources disponibles sur les liens entre acteurs armés et communautés noires, afrocolombiennes et *palenqueras* montrent une victimisation de ces groupes ethniques, en particulier via le déplacement forcé. Pour des centaines de milliers de familles revendiquant leur ascendance africaine dans la région du Cauca, l'incursion de formations armées – légales ou en marge de

¹⁹⁵ Carlos DUARTE, *Desencuentros territoriales. Tomo I. La emergencia de los conflictos interétnicos e interculturales en el departamento del Cauca*, Bogotá, ICANH, 2015.

¹⁹⁶ Cf. Chapitre II. Voir notamment les travaux de John SABOGAL, « Résistances à la violence armée dans le Cauca (Colombie) », in Yvon LE BOT (ed.), *Sortir de la violence. Ce que nous enseigne l'Amérique latine*, Paris, Rue de Seine, 2021 ; CRIC, *op. cit.*, 2022, p. 290-299 ; CNMH-ONIC, *op. cit.*, p. 414-419.

¹⁹⁷ CNMH, *Desafíos para la reintegración. Enfoques de género, edad y etnia*, Bogotá, CNMH, 2013, p. 333.

la loi – s’est traduit par l’abandon forcé des terres occupées, de telle sorte que l’association AFRODES estimait en 2010 que plus d’un demi-million de personnes avaient été expulsées de territoires collectifs attribués aux communautés noires du Pacifique¹⁹⁸. Outre les difficultés pour produire des statistiques quant à la situation des personnes se reconnaissant comme noires, afrocolombiennes, *raizales* ou *palenqueras* dans le conflit, l’analyse territoriale des violences se heurte également à l’informalité des régimes de propriété et à l’insécurité juridique dont souffrent les territoires afrocolombiens. De plus, les régionalisations conventionnelles par aire culturelle (région Pacifique, Nord du Cauca-Sud du Valle) ou par unité administrative (département, gouvernorat, conseil communautaire) empêchent une lecture globale de la condition noire dans le conflit armé pour notre région d’étude. Les données statistiques sont donc délicates à exploiter ; elles montrent cependant une logique de déplacement massif des populations noires liée aux violences armées. La création d’AFRODES comme organisation ethnique de défense des droits humains et de l’identité culturelle afrocolombienne dédiée aux personnes déplacées n’en est qu’un exemple visible.

Aux côtés des nombreuses stratégies de résistance employées par les communautés noires du Cauca face à l’imposition de dynamiques armées sur leurs territoires que nous verrons en chapitre II, leur participation au conflit armé s’est également traduite par la prise d’armes par enrôlement forcé, manque d’opportunité économique ou conviction. Comme le montrent les études du CNMH menées auprès de paramilitaires démobilisés, une part non négligeable de personnes se reconnaissant comme afrocolombiennes, noires, *raizales* ou *palenqueras* faisait partie des AUC (*Autodefensas Unidas de Colombia*)¹⁹⁹. En ce qui concerne le Bloc paramilitaire Calima présent dans la région du Cauca, dont les atrocités de guerre ont surtout touché les populations noires et *indígenas* selon les entités publiques²⁰⁰, plus d’un tiers de ses effectifs s’auto-reconnaît comme membre d’un groupe ethnique²⁰¹. Toutefois, le CNMH affirme ne pas pouvoir établir de motif ou raison particulière à cette participation élevée²⁰², si ce n’est la large part de population afrocolombienne dans les zones d’origine, de recrutement

¹⁹⁸ ASOCIACIÓN DE AFROCOLOMBIANOS DESPLAZADOS (AFRODES), *Los Derechos Humanos en los Afrocolombianos en Situación de Desplazamiento Forzado*, Bogotá, AFRODES, juin 2010, p. 23.

¹⁹⁹ CNMH, *Desafíos para la reintegración. Enfoques de género, edad y etnia*, Bogotá, CNMH, 2013.

²⁰⁰ DEFENSORÍA DEL PUEBLO, Sistema de Alertas Tempranas de la Defensoría del Pueblo, *Informe de Riesgo*, 2008.

²⁰¹ CNMH, *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH, 2018, p. 34.

²⁰² *Ibid.*, p. 88.

et d'expansion du groupe paramilitaire en question (Urabá, Valle del Cauca et Cauca). Mises à part la participation notable de Luis Angel Monroy, *líder* afrocolombien originaire du Valle del Cauca, aux commandes du MAQL et la brève existence de la guérilla ERG (*Ejército Revolucionario Guevarista*, faction dissidente de l'ELN) majoritairement formée d'Afrocolombiens du Chocó²⁰³, la part des personnes se reconnaissant comme afrocolombiennes, noires, *raizales* ou *palenqueras* dans les troupes armées reste relativement faible à l'échelle nationale, tout groupe armé confondu. En 2008, le Département National de Planification calcula que seulement 3% des personnes démobilisées de 1990 à 2008 appartenait à une « minorité ethnique ». Parmi ce maigre pourcentage qui s'explique par le changement d'échelle et la prise en compte de plusieurs groupes armés, 71% se reconnaissait comme « afrocolombien », 27% « indigène » et 1% « Rom » ou « Raizal »²⁰⁴.

Si l'on s'en tient aux analyses quantitatives produites par le CNMH sur les origines et trajectoires des paramilitaires démobilisés du Bloc Calima, « les conditions de vulnérabilité de la population noire dans les zones où le groupe paramilitaire opérait et recrutait rendaient attractive la possibilité d'intégrer la structure en l'échange d'une rétribution économique »²⁰⁵, ce qui peut expliquer l'importante participation locale aux groupes armés. En effet, selon leur enquête, plus de la moitié des motivations confessées par les paramilitaires noirs démobilisés sont de nature économique (manque d'emploi ou d'opportunité économique, manque d'argent ou de biens matériels). À noter également que, selon cette étude, 14% des enrôlements correspondent à un recrutement forcé et 13% à une stratégie de fuite (suite à des menaces reçues, des problèmes avec la justice ou des problèmes intrafamiliaux)²⁰⁶. Victimes d'acteurs armés ou victimes de la guerre en tant que chair à canon, les populations noires de la région du Cauca ont été, d'une façon ou d'une autre, transformées par le conflit armé. Pour Carlos Rosero, *líder* reconnu du PCN (*Proceso de Comunidades Negras*) originaire du Cauca, la transformation de « minorités ethniques » en « majorités de l'horreur » est le fait de l'articulation entre guerre et racisme. Voici son analyse de la situation des peuples noirs de Colombie dans la guerre :

²⁰³ CNMH, *Rearmados y reintegrados. Panorama posacuerdos con las AUC*, Bogotá, CNMH, 2015, p. 151.

²⁰⁴ DEPARTAMENTO NACIONAL DE PLANEACIÓN (DNP), *Documento CONPES (Consejo Nacional de Políticas Económicas y Sociales)*, Bogotá, 2008.

²⁰⁵ CNMH, *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH, 2018, p. 88.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 36.

« Les tissages obscurs des trames de la guerre en Colombie, une parmi tant d'autres auxquelles les Afrodescendants ont participé sous des bannières qu'ils croyaient leurs, font d'eux des assassins ou des assassinés, des déplacés ou des déplaceurs – dans tous les cas des victimes – et ouvrent les plaies de nouvelles blessures et l'éternel recyclage des haines. Dans le cadre de la confrontation armée en Colombie, la participation des Afrodescendants au conflit et aux groupes armés actualise de vieilles discriminations et leurs conséquences refont surface en des contextes nouveaux. Jadis illusionnés par des promesses de liberté, les Afrodescendants ont constitué – dans les guerres d'Indépendance – un nombre significatif de recrues venant grossir les rangs de l'armée de libération. Aujourd'hui, avec des revenus par tête en dessous de la moyenne nationale, les jeunes Afrodescendants sont irrémédiablement condamnés à prêter le service militaire. »²⁰⁷

Que les bannières soient indépendantistes ou restauratrices du temps de la monarchie espagnole, libérales ou conservatrices du temps de *La Violencia*, guérilleras ou paramilitaires dans le conflit contemporain, les descendants d'esclaves africains se sont vus enrôlés sur tous les fronts, par contrainte ou promesses de liberté. On voit là comment se mêlent identités racialisées et positions économiques défavorisées, ce qui tend à attribuer aux catégories sociales, historiquement infériorisées en raison de leur différence ethnique, des positions subalternes dans la guerre comme dans la paix. La participation des populations noires dans les différentes armées de Colombie reflète avant tout, pour ce *líder* comme pour de nombreux analystes, les inégalités structurelles qui maintiennent les communautés ayant survécu à la colonisation dans des conditions socioéconomiques inférieures aux moyennes nationales²⁰⁸. Pour Carlos Rosero, l'enrôlement historique des populations noires dans les différentes guerres est également source de stigmatisation ultérieure :

« L'utilisation d'Afrodescendants dans les troupes professionnelles, chargés de commettre ou de couvrir des massacres réalisés dans d'autres régions du pays majoritairement peuplées d'indigènes, ravive l'image des « Noirs » comme démons et creuse des abysses dans la relation entre communautés historiquement subordonnées. Récemment, l'utilisation de paramilitaires noirs dans le massacre retentissant de Mapiripán, un des si nombreux crimes

²⁰⁷ Carlos ROSERO, "Los afrodescendientes y el conflicto armado en Colombia: la insistencia en lo propio como alternativa", in Claudia MOSQUERA, Mauricio PARDO, Odile HOFFMAN (eds), *Afrodescendientes en las Américas. Trayectorias sociales e identitarias*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, ICANH, IRD, ILSA, 2002, p. 555-556.

²⁰⁸ William MINA ARAGÓN, *Derechos humanos afrocaucanos*, Puerto Tejada, Rescate España, 2008.

connus en Colombie, a débouché sur le rejet des Noirs de la part de leurs camarades de classe dans les écoles de cette région. »²⁰⁹

En étudiant la participation des communautés dites ethniques dans le conflit armé interne, nous avons tenté de dépasser l'opposition binaire entre victimes innocentes et bourreaux responsables de violence. La durabilité du conflit armé dans le temps, son expansion dans l'espace et la porosité de ses frontières avec la sphère de l'État et certains agents économiques ont donné lieu à une imbrication entre acteurs armés et population civile. Mais bien qu'il soit difficile de dégager des facteurs explicatifs de cette participation des groupes ethniques au conflit armé sous diverses formes, les effets de cette participation semblent plus facilement identifiables. Ainsi, dans un climat de suspicion permanente des populations habitants les territoires que la guerre a colonisés, l'attribution d'appartenance à un camp ou à l'autre est venu épouser les appartenances ethniques réelles ou supposées. Ces conséquences néfastes dépassent largement les personnes mobilisées auprès d'acteurs armés et stigmatisent des peuples entiers. Cela appuie un discours de justification d'attaques de l'armée et des forces paramilitaires contre les communautés indiennes considérées proches des FARC-EP et de diabolisation des Noirs de Colombie suite aux massacres et violences perpétrés. Mais s'il demeure impossible de dresser un portrait général à l'échelle nationale étant donné la diversité des réalités locales, on peut se questionner sur les impacts de telles attributions identitaires dans le cadre de la guerre sur les pratiques et discours déployés par les acteurs armés en présence dans la région du Cauca.

2) Positionnement des groupes armés par rapport aux communautés noires et nasas

Afin de saisir les relations tissées entre groupes armés et communautés ethniques dans la région du Cauca, il s'agit maintenant d'interroger les discours et pratiques des acteurs armés ayant agi dans la région. Au cours d'une intervention à l'université de la Javeriana à Bogotá, le photojournaliste de guerre Jésus Abad Colorado interpella l'assemblée : « Nous sommes un pays très divers, mais il y a des gens dans ce pays qui veulent en finir avec la diversité »²¹⁰ Les

²⁰⁹ Carlos ROSERO, *op. cit.*, 2002, p. 556.

²¹⁰ Entretien avec Jésus Abad, Bogotá, 6 février 2019.

dynamiques armées déployées dans la région du Cauca ont-elles suivi de telles logiques d'homogénéisation socioculturelle ? En m'appuyant sur le témoignage des paramilitaires démobilisés du Bloc Calima et les programmes politiques des FARC-EP relayés par les agences mémorielles du conflit armé, nous allons voir que la concentration tendancielle des violences sur les territoires ethniques, si elle exacerbe le risque d'extermination des peuples historiquement mis en minorité, relève de logiques complexes d'accaparement des ressources physiques et culturelles des populations subalternes peuplant ces territoires périphériques. Par l'occupation de territoires collectifs, le recrutement forcé selon des biais raciaux, l'assassinat sélectif de *líderes* ethniques et la réalisation de massacres de grande ampleur, les groupes armés ont profondément marqué les mémoires ethniques de la guerre et les relations étroites et ambiguës entre populations civiles et acteurs armés. Lors de rencontres internationales organisées par CODHES (*Consultaría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento*) et la CARICOM en mars 2017 à Cali, un des *líderes* afrocolombiens du PCN posa cette question dérangeante pour la future Commission de la vérité :

« Dans cette Commission de la vérité, qui va raconter notre vérité ? Et cette vérité qui va être narrée : va-t-elle mettre l'accent sur les causes ou sur les conséquences de la discrimination raciale ? (...) Parce que si l'on s'attaque aux causes, il faudra se demander si le doigt qui a appuyé sur la gâchette a reçu l'ordre de "tuez-les parce qu'ils sont Noirs". Si l'histoire se raconte depuis les conséquences, ce seront d'autres sujets et d'autres circonstances. »²¹¹

Tout l'enjeu de faire mémoire du conflit armé depuis la différence ethnique est de savoir si les discriminations raciales qui traversent la société colombienne ont guidé les actions et motivations des groupes armés en conflit. Plus généralement, comprendre si le conflit a une dimension ethnique et raciale suppose d'analyser les discours et pratiques des acteurs armés vis-à-vis des populations perçues comme ethniques. Si les populations noires et autochtones de Colombie figurent parmi les principales victimes du conflit, cela résulte-t-il des démographies et intérêts stratégiques des territoires collectifs ou peut-on dresser des corrélations entre stratégies armées et discrimination raciale ? Comme nous l'avons vu, la participation des groupes ethniques aux dynamiques armées révolutionnaires ou paramilitaires s'est principalement faite sur le mode de l'enrôlement forcé, de l'absence d'opportunité économique ou des conditions d'insécurité vécues en marge du conflit. Mise à part l'expérience singulière du MAQL, les mouvements noirs et autochtones se sont articulés autour de la

²¹¹ Carlos ROSERO, Conférence "*Estado sin derecho, derechos sin Estado*", Bogotá, 21 mai 2019.

question de la paix, de la défense des victimes des violences et de l'autonomisation de leurs mouvements par rapport aux groupes armés. La comparaison des indicateurs de développement humain, d'accès aux services publics et à la terre entre groupes ethniques, révèle en effet de fortes disparités entre les différentes catégories de population reconnues par les recensements²¹². Ces inégalités socioéconomiques héritières de hiérarchisations raciales peuvent expliquer le rapport différentiel des communautés ethniques au conflit en tant que victimes et membres de groupes combattants. Du point de vue des acteurs armés, notons maintenant que, si aucun discours de légitimation des violences ne s'est fondé sur des bases ethniques, les témoignages d'anciens guérilleros ou paramilitaires démobilisés dévoilent la reproduction de stéréotypes raciaux projetés sur ces populations.

Dans ses travaux sur la reconstruction de la mémoire historique des violences paramilitaires commises dans la région caraïbe, María Emma Wills montre bien comment s'articulent les dynamiques armées aux violences sexuelles basées sur le genre et au racisme envers les Noirs²¹³. À partir des témoignages de victimes et d'anciens paramilitaires du Bloc Héroes de los Montes de María ayant semé la terreur dans les départements de Sucre et Bolívar à partir de 1994, la politologue décrit un système basé sur le racisme et le sexisme pour atteindre un objectif militaire de contrôle et soumission de la population et en particulier des femmes noires de la région. Dans le cas de ce bloc paramilitaire, le témoignage des démobilisés illustre sans ambiguïté le rapport entre les violences armées exercées sur les populations civiles et les violences racistes reproduites par le commandant 'Cadenas'. Selon un ancien combattant, « Il traitait les Noirs de paresseux, il disait qu'il préférait les Indiens aux Noirs fainéants, il méprisait la race noire. Il les maltraitait pour le simple fait d'être noirs. Il en a frappé plus d'un, il avait la main légère mais ne les tuait pas »²¹⁴. Plus au Sud, les violences paramilitaires perpétrées dans la région de Buenaventura, qui comprennent violences sexuelles et sévices corporels exercés sur le corps des femmes noires du Pacifique, ont également été étudiées sous le prisme de l'intersectionnalité, mêlant pratiques et stéréotypes de caractère raciste et sexiste comme vecteur des répertoires d'actions violentes de la part des différents acteurs armés déployés dans

²¹² DANE, *Indicadores de Necesidades Básicas Insatisfechas (NBI), según autorreconocimiento étnico*, Censo nacional de población y vivienda, 2018.

²¹³ CNMH, *Mujeres y guerra. Víctimas y resistentes en el Caribe colombiano*, Bogotá, Taurus, 2011.

²¹⁴ CEV, *op. cit.*, 2022, p. 37.

la région²¹⁵. À contre-courant des discours politiques et traitement administratif des violences exercées sur le corps des femmes noires de Buenaventura, Betty Ruth Lozano inscrit les violences paramilitaires dans un système d'expulsion sociale des communautés noires mêlant inégalités économiques, inégalités de race et violation de droits humains. Ainsi, l'usage rationnel de la violence à des fins de soumission des populations locales aurait suivi des schémas de néo-conquête et néo-colonisation des territoires, des communautés et des corps ethnicisés comme afrocolombiens.

Pour María Victoria Uribe, qui met en perspective les violences paramilitaires des années 1990 avec les pratiques de terreur exercées pendant la période de *La Violencia*, les atrocités de guerre telles que les massacres et mutilations, répondent à la construction d'ennemis intérieurs incarnant l'altérité²¹⁶. Bien que ses analyses de *La Violencia* et du conflit armé contemporain appréhendent les antagonismes sociaux sous le prisme des altérités partisans, on peut se demander en quoi les constructions coloniales de l'altérité ont imprégné les inimitiés guerrières. De même que la classe sociale revêt une importance particulière dans les discours et actions guérilleras²¹⁷, qu'en est-il des appartenances ethniques et des catégorisations raciales héritées du fait colonial ? Pour le CNMH, les incursions et actions violentes des groupes armés à l'encontre des populations civiles se sont accompagnées de discours de légitimation fondés sur la stigmatisation de communautés et individus perçus comme « guérilleros déguisés de civil », « village *paraco* (paramilitaire) » ou « peuple guérillero », pour reprendre les termes des acteurs démobilisés. Dans son analyse comparative, le Centre en vient à conclure que « Tous les groupes armés ont justifié ces crimes en qualifiant les civils comme le prolongement de l'ennemi. »²¹⁸ En tant que population civile, les communautés ethniques du Cauca se sont retrouvées accusées par chacun des groupes armés d'appartenir au camp adverse, qu'il soit guérillero, paramilitaire ou complice de l'armée nationale. Pour

²¹⁵ Betty Ruth LOZANO LERMA, "Violencias contra las mujeres negras: Neo conquista y neo colonización de territorios y cuerpos en la región del Pacífico colombiano", *La manzana de la discordia*, vol. 11 (1), 2016, p. 7-17.

²¹⁶ María Victoria URIBE, *op. cit.*, 2004.

²¹⁷ Une analyse statistique des personnes enlevées par les guérillas selon leur classe sociale et des attentats guérilleros réalisés en contexte urbain permet d'illustrer cette tendance des acteurs subversifs à s'en prendre aux classes bourgeoises ou perçues comme telles, faisant ainsi de la classe le déterminant social de la construction de l'ennemi. Un travail similaire à propos des victimes de *limpieza social* menée par les groupes paramilitaires indique des pratiques victimaires tendanciellement exercées à l'encontre des classes défavorisées ou perçues comme déviantes.

²¹⁸ CNMH, *Desafíos para la reintegración. Enfoques de género, edad y etnia*, Bogotá, CNMH, 2013, p. 24.

William Mina Aragón, la multiplication des acteurs armés dans le Nord du Cauca à partir des années 1990 a exacerbé les violences contre les paysans noirs désarmés :

« La situation a empiré depuis que sont apparus les différents fronts d'autodéfense et la population civile s'est retrouvée entre deux feux, de même qu'elle s'est vue obligée de se rallier à l'un des deux camps, la neutralité leur étant interdite. Chacun des acteurs armés du conflit croit que les paysans sont collaborateurs de l'un ou de l'autre ; de là, les massacres qui les prennent essentiellement pour cible et les laissent sans défense. Et ils viennent liste en main avec la complicité de l'Armée. »²¹⁹

Reste à savoir si le déversement des violences armées sur les populations civiles, perçues comme sources de collaboration, délation ou neutralité a suivi des biais raciaux d'accusation. Sous couvert d'« opposition politique et militaire à l'appareil armé subversif », les AUC ont « semé la terreur parmi les populations considérées d'influence subversive »²²⁰. Le discours antsubversif de l'armée en guerre contre le terrorisme se retrouve dans les versions libres livrées par les paramilitaires aux tribunaux de *Justicia y Paz*. Étudier leurs confessions permet de cerner les imbrications entre ethnicités assignées et la figure de l'ennemi en fonction des dynamiques armées. Parmi la diversité ethnique de la nation, quelles populations étaient considérées d'influence subversive et pour quelles raisons ? Selon un habitant du Valle del Cauca, les violences armées dirigées à l'encontre des populations noires de la région « ont été dirigées par les appareils armés contre les organisations [noires] de façon préventive et contre les Afrocolombiens en tant que tels car ils étaient vus comme une extension de l'insurgence (...) comme des guérilleros. »²²¹ Mais au-delà du témoignage des victimes qui replacent leur expérience de la violence dans les violences collectives exercées à l'encontre de leur groupe d'appartenance, qu'en est-il des stratégies militaires, discours de légitimation et stéréotypes raciaux véhiculés par les acteurs armés déployés dans la région du Cauca ? À partir du témoignage des membres démobilisés du Bloc Calima et des manifestes politico-militaires des FARC-EP, quel lien peut-on établir entre la construction de l'ennemi intérieur dans le cadre de la guerre et l'ethnicisation des groupes sociaux ?

²¹⁹ William MINA ARAGÓN, *op. cit.*, 2006, p. 68-69.

²²⁰ TRIBUNAL SUPERIOR DE BOGOTÁ, SALA DE JUSTICIA Y PAZ, Sentencia contra Edgar Ignacio Fierro Flórez y otro, 7 décembre 2001, Magistrado ponente: Léster María González Romero.

²²¹ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Patrones y campesinos: Tierra, poder y violencia en el Valle del Cauca (1960 – 2012)*, Bogotá, CNMH, 2014, p. 357.

a) Violences paramilitaires et ethnicités subalternes

Les « Accords de la Vérité » mis en place par le CNMH auprès de paramilitaires démobilisés du Bloc Calima et de victimes de ce groupe armé permettent d'explorer les dommages faits aux cultures noires et autochtones comme conséquence ou comme intention des dynamiques armées. Selon le témoignage d'un Afrocolombien relatant l'incursion des paramilitaires dans sa communauté du Nord du Cauca, « il y a une stratégie d'exterminer le peuple noir »²²². Pour le CNMH qui relaye son témoignage, la persécution du processus organisationnel afrocolombien, le déracinement par déplacement forcé et l'occupation de lieux de vie et d'espaces communautaires dédiés à la célébration de leur culture pendant plus de quatre ans par le Bloc Calima ont considérablement nui à leur identité collective afrocolombienne. Mais est-ce là un effet des violences paramilitaires ou la marque d'une volonté d'extermination ?

Si les chefs paramilitaires démobilisés reconnaissent avoir particulièrement affecté les populations noires et autochtones du Cauca, leurs versions libres se défendent d'avoir spécifiquement ciblé ces groupes humains en raison de leurs appartenances ethniques. Contrairement aux auteurs du massacre de La Rubiera (Arauca) qui coûta la vie à seize membres du peuple arawak en 1968 et affirmaient « ne pas savoir que c'était mal de tuer des indiens »²²³, les membres du Bloc Calima avaient conscience de la terreur produite sur les populations. À en croire les paramilitaires démobilisés déployés dans la région, la corrélation entre violences armées et victimisation disproportionnée des membres de communautés ethniques n'était pourtant pas intentionnelle. Pour alias 'El Cabo', un des commandants du Bloc Calima, les incursions paramilitaires qu'il reconnaît avoir organisées dans la région ont affecté toutes ces communautés, mais « dans le sens où elles ont dû se déplacer. Le pire qu'elles aient eu à endurer, ce sont les déplacements. Mais [de là à dire] que cette communauté-là, parce qu'ils sont Afros, parce qu'ils appartiennent à telle communauté, doit s'en aller, non, je n'ai jamais été responsable d'un tel dommage. Ou par exemple, que vous êtes indigènes et que vous devez partir, non. » Pour autant, il reconnaît avoir surtout délogé des communautés noires : « là où j'ai réuni le plus de gens, la grande majorité était afro et je leur disais : *primo*, si vous avez quelque chose à voir avec la guérilla, vous partez. Celui qui est guérillero, celui qui collabore avec la guérilla, celui qui sympathise avec la guérilla, je vous donne trois options. Soit il se rend, soit il quitte la zone, soit il meurt. Je leur

²²² CNMH, *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH, 2018, p. 631.

²²³ CNMH-ONIC, *op. cit.*, 2020, p. 66-67.

disais ça alors, c'est logique, cela produisait de la peur »²²⁴. Tout en reconnaissant un effet voulu de terreur sur les populations civiles et en minimisant l'impact des déplacements forcés sur les identités ethniques, les paramilitaires démobilisés nient avoir exercé une discrimination raciale sur le choix de leurs victimes. À en croire leurs témoignages, l'impact disproportionné de leurs actions sur les populations ethniques serait davantage lié aux réalités démographiques de leurs régions d'action que d'une stratégie préméditée.

Le discours des paramilitaires sur leurs propres actions a longtemps été prédominant dans les narrations du conflit et l'explication des faits de violence via leurs versions libres. Il s'oppose clairement à celui de leurs victimes et des organisations ethniques qui dénoncent un acharnement des violences paramilitaires envers les communautés noires et autochtones. Selon la Commission de la vérité, l'expansion du projet paramilitaire de 1997 à 2003 par la modalité des massacres représente un tournant dans l'intensification des violences et sa tendance à l'extrême cruauté²²⁵. À l'échelle nationale et dans les mémoires des communautés noires et autochtones en particulier, principales victimes du déploiement du Bloc Calima des vallées inter-andines vers le Pacifique via les bassins fluviaux du Naya et de Yurumanguí, l'ampleur de la souffrance expérimentée et l'impuissance face à l'inaction de l'État en amont et dans la prise en charge des victimes survivantes ont marqué l'évolution du conflit armé dans les régions périphériques du Sud-Ouest au tournant du siècle passé. Parmi les événements traumatiques de l'histoire du conflit, les massacres du Naya et d'El Firme d'avril 2001 ont bouleversé les mémoires collectives pour le nombre élevé de victimes, l'extrême barbarie exercée avec la complicité des forces de l'ordre et l'abandon étatique des territoires interethniques où ont eu lieu les violences²²⁶. À l'instar des massacres de Bojayá²²⁷ ou de Sabaletas²²⁸, les violences d'avril 2001 et le système d'impunité dont elles ont bénéficié marquent « l'atrocité intentionnelle de la barbarie » envers des populations historiquement racialisées confinées aux marges de l'État. Selon les archives de la police judiciaire consultées

²²⁴ CNMH, *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH, 2018, p. 250-251.

²²⁵ CEV, *op. cit.*, 2022, p. 341.

²²⁶ CEV, *op. cit.*, 2022, p. 344-352 ; CNMH, *op. cit.*, 2018, p. 312-348.

²²⁷ Martha Nubia BELLO et al., *Bojayá, memoria y río. Violencia política, daño y reparación*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2005.

²²⁸ Neil Humberto DUQUE VARGAS et Jennifer Alexandra PINEDA, "El conflicto armado en el Pacífico colombiano: la condición étnica de la guerra. El caso de Sabaletas", in Alejandro CASTILLEJO CUÉLLAR et Freddy Leonardo REYES ALBARRACÍN (eds), *Violencia, memoria y sociedad: debates y agendas en la Colombia actual*, Bogotá, Ediciones USTA, 2013, p. 541-555.

par les équipes du CNMH, les massacres du Naya et d'El Firme provoquèrent le déplacement de 6228 personnes, dont 89,1% des victimes appartiennent à un groupe ethnique. Bien qu'il n'existe pas de consensus sur les motifs des massacres, les répertoires violents d'action fédèrent quant à la barbarie et l'impact de ces violences dans les imaginaires collectifs. Selon le témoignage d'*El Cabo*, « Si j'empruntais tel fleuve, les communautés savaient déjà qu'il y allait avoir des morts. Elles le voyaient comme un grand malheur parce que c'était les autodéfenses, les mêmes qui étaient entrés au Naya, les mêmes qui avaient fait du mal à Yurumangui. »²²⁹.

Tandis que le CRIC inscrit le massacre du Naya dans l'histoire collective des Nasas pour avoir détruit leur tissu communautaire en tant que peuple autochtone²³⁰, les rapports du PCN et des conseils communautaires de la région affirment que « le peuple noir a été le principal groupe exposé à ces graves encercllements de violence »²³¹. Dans les mémoires ethniquement situées des violences paramilitaires, ces massacres symbolisent l'accapement des territoires historiquement racialisés par le moyen de la terreur sur les corps et communautés ethniques. De plus, l'inaction de l'État pour protéger les populations de ces « massacres annoncés »²³², le financement de ces groupes armés par de riches industriels et personnalités politiques de la région, la complicité d'agents publics dans la réalisation des massacres et la naturalisation de ces violences *a posteriori* sont autant de marqueurs d'inégalités raciales face au conflit. Mais le fait que la majorité des victimes soient membres de communautés ethniques signifie-t-il que les violences paramilitaires s'exercent majoritairement sur les corps et territoires racialisés ? Ou la condition ethnique des victimes reflète-t-elle l'imbrication des violences et rapports de domination selon des processus historiques de marginalisation qui suivent, entre autres facteurs sociaux de discrimination, hiérarchisation et ségrégation spatiale, des biais raciaux ?

Bien que la différenciation ethnique des populations subalternes habitant les épicycles des massacres ne semble pas avoir été conscientisée par les membres démobilisés du Bloc Calima, ils reconnaissent avoir adapté leurs comportements en fonction de l'ethnicité qu'ils percevaient de leurs victimes. D'un côté, le recrutement de personnes noires dans leurs rangs était relativement répandu et reproduisait une division raciale des postes hiérarchiques au sein des groupes armés ; de l'autre, des stratégies d'évitement étaient mises en place ou ordonnées

²²⁹ CNMH, *op. cit.*, 2018, p. 251.

²³⁰ CRIC, *op. cit.*, 2022, p. 325.

²³¹ CEV, *op. cit.*, 2022, p. 345.

²³² DEFENSORÍA DEL PUEBLO, *Resolución defensorial n° 009 sobre la situación de orden público en la región de río Naya*, Bogotá, 9 mai 2001.

aux troupes vis-à-vis des populations autochtones²³³. Parmi les témoignages des anciens paramilitaires, l'association faite entre appartenance ethnique perçue et affiliation guérillera semble avoir conduit à des précautions particulières envers les Nasas. Contrairement aux communautés noires, l'assignation de l'étiquette guérillera aux communautés autochtones n'en faisait pas seulement de potentielles victimes qu'il fallait exterminer en tant qu'ennemi militaire. Ce stéréotype racial qui lie l'ethnicité indienne à l'appartenance guérillera engendra également de la méfiance de la part des membres du Bloc Calima à l'égard des *resguardos*. Comme en témoigne un ancien paramilitaire :

« En soi, voir l'indigène nous envoyait toujours de mauvais signaux, comme quoi il devait être guérillero, nan ? (...) Je ne sais pas trop pourquoi (...) On voyait l'autochtone et automatiquement, [on se disait] “celui-là doit être guérillero !”, mais non... Pourquoi ? Tandis que le Noir, presque jamais dans la guérilla. »²³⁴

D'après les analyses du CNMH, c'est cette catégorisation des communautés autochtones comme guérilleras ou proches de la guérilla qui expliquerait leur faible recrutement au sein du Bloc Calima relativement aux statistiques démographiques de leurs régions d'action. Ainsi, selon les statistiques du CNMH relatives au Bloc Calima, seul 7% de leur échantillon se reconnaissait comme autochtone et 34% comme afrocolombien. Sachant que la population autochtone représente 21,55% de la population du Cauca et 0,6% du Valle del Cauca et que 22% et 27% de la population de ces mêmes départements se reconnaît comme afrocolombienne²³⁵. Le fait que « le Bloc Calima se représentait l'autochtone comme un acteur social qui entretenait de forts liens avec la guérilla et l'appréhendait avec méfiance » semble donc avoir limité leur recrutement forcé dans les forces paramilitaires par crainte d'infiltration²³⁶. Toutefois, cela a largement contribué à l'assimilation des peuples autochtones comme ennemis intérieurs via la figure du guérillero ou de l'infiltré.

En creusant le contenu des entretiens menés par le CNMH auprès d'anciens membres du Bloc Calima, l'hétérogénéité des discours paramilitaires sur leurs actions passées laisse à penser d'un traitement différentiel des populations perçues comme ethniques. En effet, tandis que certains affirment des communautés autochtones que « Non, eux, on respectait leurs droits.

²³³ CNMH, *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH, 2018.

²³⁴ CNMH-DAV *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH, p. 91.

²³⁵ DEPARTAMENTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (DANE), *Censo general 2005. Nivel nacional*, 2005.

²³⁶ CNMH-DAV *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH, p. 87-92.

Nous, nous les laissons tranquilles. | C'était une directive? | Oui, l'ordre était de ne pas les embêter. »²³⁷, d'autres assument clairement la persécution des Nasas, associés à la guérilla dans l'imaginaire collectif des paramilitaires :

« En général, les guérilleros sont des Indiens, ce sont comme des indigènes, des paysans typés indigènes, originaires de cette zone [montagneuse] ; et ces gens qui veulent passer inaperçus, en prétendant qu'ils ne savent rien, ce sont eux qu'il faut attraper. Et la vérité, c'est qu'on cherchait et on trouvait souvent quelqu'un, ou une arme, ou alors quelqu'un qui avait l'air louche, alors on le descendait et on laissait partir la *chiva*. »²³⁸

En dehors des opérations militaires qui se caractérisaient par l'exercice de la terreur envers les populations locales afin de pénétrer la zone à feu et à sang (« *romper zona a sangre y fuego* »²³⁹), le rapport de force entre paramilitaires et communautés autochtones semblait inversé durant les phases de préparation des opérations militaires. Face aux stratégies de résistance et dénonciations publiques mises en place par les communautés ethniques victimes du paramilitarisme, leur changement de stratégie dans le temps semble avoir cédé « à la pression de la résistance indienne dans la région et au coût des dénonciations et réactions face aux massacres »²⁴⁰. Bien qu'il soit difficile d'établir des patrons d'intentionnalité et que les discours paramilitaires postérieurs aux violences montrent au contraire une connaissance des droits spécifiques des populations ethniques et répercussions de tels actes à portée génocidaire, une corrélation peut être établie entre victimes ethniques et territoires périphériques construits comme lieux de vie de ces populations subalternes et d'expression des violences paramilitaires. À l'intersection entre violences historiques et violences contemporaines du conflit, les territoires collectifs violemment disputés par divers groupes armés ravivent un processus historique de conquête et reconquête des terres ancestralisées par diverses communautés ethniques en marge de l'État.

²³⁷ CNMH *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH, 2018, p. 89.

²³⁸ CNMH, *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH, 2018, p. 179.

²³⁹ Dans leurs analyses reprises par la Commission de la vérité, le CNMH définit cette stratégie militaire par le fait « d'attaquer avec une violence extrême la population des territoires historiquement ou récemment occupés par les guérillas [via] l'extermination, l'attaque, la soumission et le déplacement forcé des habitants. Ces violences cherchaient à rompre les liens entre la population et les guérillas et les priver de leurs couloirs stratégiques afin de coopter les territoires. » (CNMH 2018, p. 15).

²⁴⁰ CNMH, *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH, 2018, p. 89.

b) Entre cooptation et soumission : pratiques guérilleras en communautés ethniques

Dans le cas des FARC-EP, les projections des guérilleros sur les communautés noires et autochtones sont de toute autre nature, même si elles ont débouché sur le même type de violences. En effet, l'étude des programmes officiels, communiqués politiques et témoignages de guérilleros démobilisés montre que, malgré les nombreuses violences exercées sur les populations civiles, les logiques militaires des FARC-EP ont suivi des tentatives d'alliance avec les secteurs ethnicisés de la population. Ainsi, leur Programme Agraire Révolutionnaire établi depuis juillet 1964 stipule que « Les communautés indigènes profiteront de tous les bénéfices de la Politique Agraire Révolutionnaire. De même, l'organisation autonome des communautés sera établie dans le respect de leurs *Cabildos*, leur vie, leur culture, leur langue et leur organisation interne. »²⁴¹. Ce que démentent fermement les organisations ethniques qui dénoncent les violences commises à l'égard des peuples autochtones et noirs des régions d'établissement des FARC. Dans une stratégie de défense des opprimés, la guérilla des FARC-EP a voulu s'imposer auprès des communautés autochtones de la région du Cauca comme la seule autorité à même d'assurer leur protection. En ce sens, le sixième point du Programme Révolutionnaire précise que « les communautés indigènes seront protégées en leur attribuant des terres suffisantes à leur développement, en leur restituant celles qui leur ont été spoliées par les *latifundos* et en modernisant leurs systèmes de cultures »²⁴². En filigrane, on peut voir se dessiner les tensions et incompréhensions réciproques entre principes politiques de la guérilla et volontés d'autonomie des communautés autochtones.

En dépit des principes normatifs de reconnaissance de la différence et de l'autonomie des communautés indiennes, le désintérêt et la méconnaissance manifeste des FARC-EP pour la pluralité des réalités culturelles autochtones se manifeste dans l'homogénéisation des peuples autochtones sous l'étiquette de communautés indigènes et les volontés affirmées de moderniser leurs structures. Le paternalisme porté par le projet révolutionnaire agraire vis-à-vis de ces communautés dévoile une vision du développement et de l'économie négatrice des différences et exogène aux dynamiques internes des peuples et communautés ethniques. De telle sorte que la protection que les FARC-EP prétendaient apporter aux communautés ethniques de la région du Cauca ne s'est pas faite sans violence et frictions. Tandis que les

²⁴¹ FUERZAS ARMADAS REVOLUCIONARIAS DE COLOMBIA – EJÉRCITO DEL PUEBLO (FARC-EP), *Programa Agrario Revolucionario*, Marquetalia, 20 juillet 1964.

²⁴² FARC, *op. cit.*, 1964.

paysans autochtones politiquement organisés sous le prisme de l'ethnicité ont été pris en compte relativement tôt par les guérilleros, la condition noire n'a suscité l'intérêt des FARC-EP que tardivement. En effet, ce n'est qu'avec la modification des statuts du Programme Agraire Révolutionnaire lors de la VIII^e Conférence des FARC-EP en 1993 que fut introduite la protection du droit des Afrodescendants et la remise de terres en priorité aux communautés autochtones et noires de Colombie²⁴³. Là aussi, au regard des processus organisationnels propres aux communautés ethniques et historiquement liés à la colonisation, l'imposition d'un ordre révolutionnaire dans les territoires de vie des communautés noires et autochtones a conduit à des tensions politiques et militaires. Pour l'intellectuel afrocaucano William Mina Aragón, « Il faut clarifier que, depuis son irruption, la guérilla a toujours voulu jouer le rôle de l'État en imposant sa loi et son ordre, en obligeant les familles afros et indigènes non seulement à leur payer un impôt pour cultiver la coca, mais aussi en enrôlant de force les enfants et les jeunes de certaines familles. »²⁴⁴

Malgré les discours respectueux des différences ethniques et de défense des plus vulnérables, les FARC-EP ont mené une guerre de territoire avec l'État puis divers acteurs antissubversifs en utilisant les populations civiles et territoires collectifs comme une manne, notamment à travers la culture de la coca et le recrutement forcé, pour beaucoup mineurs. En plus de vouloir imposer un ordre révolutionnaire aux communautés ethniques dotées d'un système juridique et de contrôle territorial construit en autonomie²⁴⁵, la guérilla s'est également emparée des territoires collectifs via diverses modalités de violence ayant conduit à de sévères dommages territoriaux et transformation des relations des communautés à leurs territoires de vie.

Qu'il s'agisse des communautés autochtones ou noires de la région du Cauca, les relations établies entre forces guérilleras et territoires collectifs ont donc été marquées par de fortes tensions et affrontements. En s'appuyant sur les travaux de Ricardo Peñaranda menés dans la région du Cauca, John Sabogal rappelle que « les groupes de guérilla qui ont opéré dans le Cauca, en particulier les FARC, [...] attirés par le potentiel politique représenté par le mouvement indigène, ont tenté sans succès de se l'approprier et de l'incorporer à leur structure. » Dans le cas particulier des FARC-EP, l'auteur documente « des actions violentes directement contre les

²⁴³ FARC-EP, *Informe a la VIII Conferencia*, abril 1993.

²⁴⁴ William MINA ARAGÓN, *op. cit.*, 2006, p. 68.

²⁴⁵ Boaventura do SOUSA SANTOS et Mauricio GARCÍA VILLEGAS, *El caleidoscopio de las justicias en Colombia. Análisis socio-jurídico*, Editores Siglo del Hombre, 2001.

communautés indigènes, leurs dirigeants et leurs organisations par le biais de menaces, d'assassinats sélectifs et de massacres. Cela a conduit le mouvement indigène à rejeter catégoriquement leur présence dans les territoires et à dénoncer à de nombreuses reprises les actions guerrières de la guérilla contre les communautés »²⁴⁶. Bien que les réalités diffèrent d'un territoire à l'autre, au sein d'une même communauté et tout au long de la trajectoire des FARC, le mouvement autochtone porté par la région du Cauca a marqué une distanciation progressive vis-à-vis de la guérilla. La volonté de s'imposer comme nouvel ordre révolutionnaire sur des espaces territorialisés sous le prisme de l'ethnicité sans prendre en compte l'historicité et la spécificité des communautés qui les habitent a conduit la guérilla à assouvir ses ambitions de cooptation du mouvement autochtone par l'usage de la force. Entre tentatives d'alliances, recrutements forcés ou volontaires, chantage et incompréhensions mutuelles, l'imposition d'un ordre prétendument émancipateur ne s'est pas faite sans risque pour les cultures autochtones.

Au sein des différents fronts armés des FARC-EP présents dans la région du Cauca, les nombreuses exactions commises à l'encontre des civils n'ont pas seulement répondu aux volontés de cooptation du mouvement indien. Tout comme pour l'armée nationale et les groupes paramilitaires, les violences exercées par les FARC-EP ont été traversées par des mécanismes d'infériorisation des cultures non dominantes. Parmi les nombreux assassinats de membres de peuples originaires perpétrés par la guérilla marxiste, l'assassinat de plusieurs *Thë Wala* (médecins traditionnels nasa)²⁴⁷ et la profanation de lieux sacrés naturels illustrent comment les dynamiques armées reproduisent d'anciens rapports coloniaux de pouvoir et d'infériorisation des savoirs et pratiques culturellement différentes et historiquement mis en minorité. Pour les communautés d'appartenance des médecins traditionnels assassinés, ces crimes de guerre sont dénoncés comme de graves attaques à un pilier essentiel à la survie culturelle du peuple nasa. Pour leurs auteurs de ces actes, les accusations d'infiltration, collaboration avec l'armée ou résistance propres aux guerres civiles se sont mêlées d'accusations de sorcellerie, signe d'infériorisation et diabolisation des pratiques religieuses non hégémoniques²⁴⁸. Ces assassinats ciblés de dirigeants politiques, religieux et spirituels se sont démultipliés dans le temps et Indepaz dénonce aujourd'hui 269 *líderes* autochtones tués

²⁴⁶ John Edison SABOGAL, *Entre el Cauca y La Habana. Participación de las organizaciones étnicas en el proceso de paz en Colombia*, mémoire de recherche M2, Paris, EHESS, 2019, p. 57.

²⁴⁷ Daniel Ricardo PEÑARANDA SUPELANO, *Guerra propia, guerra ajena: conflictos armados y reconstrucción identitaria en los Andes colombianos. El Movimiento Armado Quintín Lame*, Bogotá, CNMH-IEPRI, 2015, p. 223-226.

²⁴⁸ Carlos César PERAFÁN, *Sistemas jurídicos Paez, Kogi, Wayúu y Tule*, Bogotá, 1995.

dans le cadre du conflit armé, seulement pour la période 2016-2020 et dont 94 dans le département du Cauca²⁴⁹. Quel que soit le peuple touché par ces violences, elles ont un impact collectif sur l'ensemble des communautés ethniques car elles compromettent leurs survies physiques et culturelles en tant que peuples ethniquement différenciés.

Parallèlement à l'assassinat, aux menaces et au déplacement forcé de *líderes* autochtones exerçant une fonction clé au sein de la communauté, les attaques des FARC au territoire et à ce qu'ils perçoivent comme ressources naturelles renforcent ce risque d'extinction physique et culturelle et les sentiments partagés au sein des organisations ethniques de volonté d'extermination de la part des acteurs armés. En langue nasa, ces violences spirituelles ont été conceptualisées sous le nom autochtone de *ksx'a wesxtx phtawênxi*. Ces violences regroupent les attaques aux « connaissances ancestrales qui donnent un sens sacré au territoire, aux sites spécifiques, aux sources d'eau, aux montagnes et, de façon générale, à la dualité existante entre les forces féminines et masculines qui permettent la vie. » Pour les cosmovisions défendues par les communautés autochtones, « Assassiner un *payé*, un *jaibana* ou un *thë wala*, assécher une lagune ou installer un bataillon ou une base militaire sur des sites sacrés déséquilibre et désharmonise le cœur de ces peuples. »²⁵⁰ Au-delà des effets dévastateurs de ces profanations pour des peuples historiquement minorisés, on peut se questionner sur les intentions des acteurs armés à l'origine de ces violences. Pour la *líderesa* nasa Ana Ochoa, les attaques aux garants de la tradition nasa que sont les *thë' walas* peuvent être qualifiées de violences spirituelles car elles « affectent l'identité collective des peuples, en se constituant comme une attaque systématique aux symboles spirituels et sacrés des peuples autochtones »²⁵¹. Depuis une perspective autochtone, les *thë' wala* – au même titre que les *mamos*, *taitas*, *jaibanás* ou *payés* pour d'autres peuples autochtones de Colombie – sont les gardiens de la culture et de sa transmission intergénérationnelle, de même qu'ils incarnent et conservent l'équilibre entre le monde des vivants et celui des morts, entre la sphère terrestre et la sphère spirituelle, entre le monde visible et les secrets du monde. En plus d'introduire la « mauvaise mort » sur les territoires autochtones, l'assassinat de ces personnes de pouvoir et de savoir de cultures minorisées relèvent de l'écocide²⁵².

Que les victimes de ces attaques perçoivent, vivent et politisent ces violences comme des manifestations du génocide permanent dont les peuples autochtones font l'objet depuis la

²⁴⁹ Leonardo GONZÁLEZ PERAFÁN, Carlos Eduardo ESPITIA CUECA, Juana Valentina CABEZAS PALACIOS, *Cifras de la violencia en Colombia*, Bogotá, Indepaz, septembre 2023.

²⁵⁰ CNMH-ONIC, *op. cit.*, 2019, p. 114.

²⁵¹ ONIC (2013), *Proyecto Pueblos Indígenas en riesgo de extinción en Colombia*, Bogotá, ONIC, p. 20.

²⁵² CNMH-ONIC, *op. cit.*, 2019, p. 190.

colonisation est une chose, mais qu'en dise les responsables de ces violences ? Là encore, il paraît difficile de doter les acteurs armés responsables de ces violences de liens d'intentionnalité d'extermination de peuples et communautés en raison de leur appartenance ethnique. En effet, si les conséquences de telles violences peuvent prendre des proportions dramatiques lorsqu'il s'agit de peuples minoritaires, les confessions des acteurs armés sur ces crimes semblent nier tout projet génocidaire au profit de l'assimilation des *líderes* autochtones aux ennemis de la guerre. Toutefois, ces violences s'accompagnent d'une dévalorisation assumée des pratiques traditionnelles et cosmovisions défendues par les communautés autochtones et noires.

En effet, les tentatives de cooptation de *líderes* indigènes de la part de la guérilla des FARC, motivées par la construction d'alliances stratégiques avec le mouvement autochtone, se sont traduites dans le temps par l'imposition d'un ordre politico-militaire ignorant des autorités politiques autochtones et des formes d'autogouvernement pratiquées au sein des communautés. Ces tensions entre autorités traditionnelles et autorités révolutionnaires, qui ont pris la forme d'assassinats de dirigeants ethniques et de l'imposition d'un système punitif qui « méconnaît les méthodes communautaires pour contrôler et punir leurs membres »²⁵³, ont mené à une plus franche rupture à partir des années 1980. Comme l'indiquent les communiqués publics émis par l'État-Major des FARC-EP et les organisations ethniques du Cauca telles que le CRIC et l'ACIN, les relations entre la guérilla et les autorités autochtones se sont progressivement dégradées à mesure de l'intensification des violences dans la région. Hormis les points de divergence liés à la récupération de terres et ses conflits d'usage, les organisations autochtones du Cauca accusent les FARC de ne pas respecter leurs engagements inscrits dans le Programme Agraire Révolutionnaire. En effet, face aux résistances des communautés du Cauca pour conserver leur autonomie par rapport à l'ensemble des acteurs armés déployés sur leur territoire, les efforts de cooptation politique du mouvement indien ont laissé place aux accusations de collaboration avec l'ennemi et aux violences directement exercées sur des membres de communautés ethniques. Comme le synthétise Vilma Almendra, *lideresa* nasa misak du Cauca, « ils se reconnaissent comme l'armée du peuple et disent nous défendre, mais quand nous protégeons le territoire de la guerre, d'où qu'elle vienne, ils finissent par nous assassiner »²⁵⁴. D'où qu'elles viennent, les

²⁵³ CABILDOS DE CALDONO, PUEBLO NUEVO, SAN ANTONIO, LA AGUADA, LA AURORA, CORINTO, *Acta de la Asamblea de Andalucía*, Resguardo de Caldono, 2-3 février 1985 ; CNMH, "Nuestra vida ha sido nuestra lucha". *Resistencia y memoria en el Cauca indígena*, Bogotá, Taurus/Semana, 2012, p. 193 ; CNMH, *Guerra propia, guerra ajena. Conflictos armados y reconstrucción identitaria en los Andes colombianos. El Movimiento Armado Quintín Lame*, Bogotá, CNMH-IEPRI, 2015, p. 281.

²⁵⁴ Vilma ALMENDRA, *Entre la emancipación y la captura: memorias y caminos desde la lucha Nasa en Colombia*, México, Barricadas Colección, 2017.

accusations de collaboration avec l'ennemi ont condamné les communautés ethniques à prendre part au conflit armé. Pour un militant indianiste du Cauca interrogé sur la question du conflit armé dans la région :

« La situation est très compliquée. Et dans des contextes de violence comme ceux du Cauca... Si tu n'es pas d'un bord, tu es de l'autre. Alors il faut réfléchir et voir comment défendre son territoire dans un cadre aussi métis et coloré que celui du territoire. Si ce n'est pas le gouvernement, ce sont les paramilitaires. Et quand ce n'est pas le paramilitaire, c'est la guérilla. Le guérillero, c'est *l'autre*. Alors comment positionner ce *nous* dans de telles perspectives ? Il nous a fallu nous saisir un peu de l'un, un peu de l'autre. Pour pouvoir survivre, pour exister ! Et pour défendre le territoire. »²⁵⁵

Dans le cas des relations nouées entre la guérilla et les communautés rurales du Cauca, les tentatives de cooptation du mouvement autochtone se sont mêlées de tensions et violences exercées à l'encontre des populations se reconnaissant comme autochtones. En s'en prenant aux *líderes* ethniques et en tentant d'assimiler les structures autochtones à un ordre révolutionnaire alternatif, les mouvements guérilleros se sont constitués comme l'autre menace pesant sur l'autonomie des peuples originaires. Paradoxalement, le positionnement des groupes armés vis-à-vis des diversités ethniques de la région a participé de l'affirmation d'un nous ethnique et de la consolidation d'un projet autonome en tant que peuple. En ce sens, étudier les liens tissés dans la région du Cauca au sein du conflit armé permet d'appréhender l'ethnisation des relations de pouvoir en jeu dans la répartition des ressources et territoires.

Tout au long des épisodes de violence et des transformations du conflit armé dans le temps et dans l'espace, les conditions d'existence en dehors de ce conflit se sont faites de plus en plus précaires. Le positionnement d'un Nous ethnique incarné par certaines communautés organisées et défendu par les alliés de la cause autochtone et noire a été profondément marqué par les logiques de la guerre. Face à un conflit armé duquel il paraît difficile d'échapper, comment se construire depuis la différence et faire face aux violences quand la neutralité peut être source de suspicion de la part des différents acteurs armés ? Dans le cadre du déploiement des acteurs armés dans les territoires périphériques pour s'approprier ce qui constitue tout à la fois les ressources stratégiques de la guerre et les conditions de vie des peuples ethniques, les populations subalternes vivant sur ces territoires ont eu un rôle actif dans la régulation du

²⁵⁵ Entretien avec Cristian, Bogotá, octobre 2017.

conflit et la résistance aux violences imposées. De même que l'arrivée d'acteurs armés aux projets révolutionnaires, contre-subversifs ou de maintien de l'ordre a modulé les formes d'organisation collective et le rapport aux territoires de vie envahis par la guerre, les modèles organisationnels défendus par les mouvements noirs et autochtones ont été contraints de se positionner face à la guerre.

Force est de constater que la fabrique de l'altérité ethnique par des siècles de domination coloniale et la construction de relations d'inimitiés politiques et militaires ont pris des proportions d'une extrême violence, particulièrement visible dans les périphéries du pays. Mais face aux risques d'extermination de peuples entiers, mêlant violences coloniales et violences armées, des voix s'élèvent de toute part pour dénoncer ces violences et défendre l'existence de vies ethniquement différenciées et leurs conditions de reproduction. Pour faire hommage aux mots de Cristina Bautista face aux acteurs armés avant son assassinat : « si on reste silencieux, ils nous tuent ; si on prend la parole, ils nous tuent aussi. Alors on va parler ! » Victime d'un attentat quelques jours après son discours de dénonciation des cultures de coca imposées sur le territoire nasa qu'elle gouvernait, Cristina Bautista fait partie des nombreuses voix qui ont osé s'élever depuis la différence ethnique pour dénoncer les ingérences militaires de tout bord et s'efforcer de défendre l'autonomie des peuples sur leurs territoires. À ses côtés et avec diverses tonalités se dressent des options de résistance aux violences, de ré-existence individuelle et collective et de réinvention de l'altérité ethnique comme stratégie de survie physique et culturelle. Réinvention des formes traditionnelles de vie en tant que peuple ethnique qui s'inscrit en plein dans le conflit armé.

Chapitre II. Mobilisations collectives des « communautés ethniques » autour de la paix

En abordant les narrations du conflit armé, nous avons vu que la question ethnique a pris une place croissante dans la prise en compte des impacts différenciés de la guerre sur les populations civiles. Selon les institutions transitionnelles chargées de la mise en récit des violences (passées mais non résolues), les « communautés ethniques » ont été particulièrement impactées par le conflit armé, d'une façon différentielle, ce qui a considérablement aggravé les violences historiques dont elles souffraient déjà en tant que peuples subalternes historiquement mis en minorité. Depuis 2009, cet impact différentiel de la guerre sur les communautés autochtones et afrodescendantes fait l'objet d'ordonnances spécifiques de la Cour constitutionnelle qui dénonce le traitement inconstitutionnel des populations déplacées depuis 2004 (arrêt T-025) et alerte quant au risque d'extermination physique et culturelle de trente-quatre peuples autochtones en raison du conflit armé (ordonnance 004) et des communautés afrocolombiennes victimes de déplacement forcé (ordonnance 005). Le conflit armé semble donc avoir agi comme un révélateur des différences ethniques entre des victimes dites « blanches-métisses » et des populations revendiquant leur altérité ethnique et reconnues comme telles. En ce qui concerne la *nature* des violences exercées par les acteurs armés sur les civils, nous avons pu constater un traitement différentiel des groupes armés selon les appartenances ethniques réelles ou supposées de leurs victimes, tant dans leurs actes (profanation de sites sacrés des religions et spiritualités non hégémoniques, utilisation de symboles ethniquement marqués pour signaler les crimes, déshumanisation et reproduction de pratiques héritées de l'esclavage et de la colonisation à l'encontre des générations y ayant survécu) que dans leurs discours (constitution des minorités ethniques en objectif militaire, qu'elles soient considérées comme un obstacle au développement selon les forces paramilitaires ou un frein au projet révolutionnaire soumis aux guérillas). Pour ce qui est du *traitement* de ces violences, traduites dans le droit national en termes de violations des droits humains et infractions au droit international humanitaire, le rôle de l'État reflète, par action ou omission, la permanence de structures coloniales et est dénoncé par les organisations de victimes comme la reproduction d'un racisme systémique. Enfin, en ce qui concerne les *effets* des violences liées au conflit armé sur les groupes ethniquement distingués dans le droit multiculturaliste, celles-ci semblent prendre une ampleur spécifique dans le cas des populations noires et autochtones,

dans la mesure où il s'agit de communautés historiquement minorisées et dont le risque d'extinction physique et culturelle en tant que peuples est exacerbé par le conflit.

Parmi les victimes du conflit, les communautés ethniques ont progressivement été reconnues dans leur spécificité sur la base d'un énoncé clair : le conflit armé n'affecte pas tout le monde de la même façon. De même que les violences armées prennent des formes et des implications distinctes selon le sexe, le genre et la sexualité des personnes qui en sont victimes, elles s'exercent et portent atteinte de façon différentielle sur les corps, territoires et communautés en fonction des appartenances ethniques construites selon des rapports sociaux de race. L'imbrication des violences armées contemporaines aux violences historiques datant de la colonisation a conduit un certain nombre d'organisations ethniques à mobiliser les catégories de « génocide permanent »²⁵⁶ et de racisme structurel²⁵⁷ pour nommer les violences liées au conflit interne. Dans ce moment de lecture collective des violences et de construction de mémoires historiques du conflit armé, les subjectivités politiques produites par la colonisation ont une place de plus en plus audible en tant que victimes du conflit armé mais aussi en tant qu'acteurs pour la paix. À l'intersection entre plusieurs formes de domination qui s'imbriquent et se renforcent, les victimes du conflit reconnues comme ethniques se sont organisées sous diverses formes pour articuler leurs résistances à des demandes de vérité, de justice sociale et de réparation afin de vivre en autonomie sur leurs territoires et repenser leurs relations à l'État. Héritier d'une dette coloniale alourdie par les violences armées contemporaines, l'État en transition se propose de construire la paix et les réparations aux victimes en adaptant le droit des victimes aux différences ethniques historiquement construites et encadrées par le multiculturalisme légal. Mais si les subalternes peuvent parler dans le cadre de la justice transitionnelle, c'est le fruit de longs processus de résistance, d'affrontement et de dialogue menés sur tout le territoire de la part des communautés violentées pour obtenir une place au sein de l'État et du conflit. Comment ces luttes, menées depuis la revendication de reconnaissance de la différence ethnique au sein et malgré les dynamiques armées, ont-elles participé à l'émergence d'un cadre multiculturel de justice transitionnelle ? Comment se sont

256CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) – ORGANIZACIÓN NACIONAL INDÍGENA DE COLOMBIA (ONIC), *Tiempos de vida y muerte. Memorias y luchas de los pueblos indígenas en Colombia*, Bogotá, CNMH-ONIC, 2019.

257 COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (CEV), *Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia*, Bogotá, Informe final, 2022.

organisés les « communautés ethniques » dans la construction nationale de la paix depuis les territoires en guerre et au sein d'espaces politiques transitionnels nationaux ?

En développant une approche comparative des trajectoires historiques de lutte des mouvements autochtone et noir de Colombie structurés autour de la transition vers la paix, nous tenterons de comprendre comment les agendas ethniques de ces mouvements ont été façonnés par le conflit armé et ont conduit à l'élaboration de propositions autonomes de « paix par le bas ». L'objectif de ce chapitre est de montrer comment les enjeux de construction de la paix depuis les territoires et sous la forme de politiques publiques se sont articulés aux revendications ethniques portées par certaines organisations et communautés. Dans un premier temps, je poserai la question des spécificités ethniques des formes locales de résistance au conflit armé telles que relayées par les organisations ethniques du Cauca en dialogue avec les instances transitionnelles de narration des violences. Dans le prolongement des modes de résistance déployés sur les territoires périphériques touchés par le conflit armé, nous verrons comment l'institutionnalisation de mécanismes communautaires tels que la *Guardia indígena* et *cimarrona* et les Plans de vie et de gestion environnementale se sont convertis en symboles de résistance ethniquement différenciée au conflit armé. Dans un second temps, j'interrogerai l'insertion des communautés ethniques dans les dialogues de paix et espaces nationaux de négociation des normes transitionnelles afin de comprendre la genèse, implications et limites du droit différentiel ethnique appliqué au droit des victimes. La perspective comparative des mouvements autochtone et afrocolombien dans leur relation au conflit armé et propositions collectives de paix permettra de saisir les enjeux d'ethnicisation produite par le droit transitionnel et dynamiques d'appropriation et transformation de catégories sociojuridiques pour construire la paix depuis la diversité.

A - Résistances millénaires et initiatives populaires de paix depuis les territoires collectifs

Au cours des nombreuses années de guerre, les populations impactées par le conflit armé ont dû déployer un large répertoire d'actions pour faire face aux violences : abandon provisoire du territoire, dénonciation publique des violences aux échelles locales, nationale et internationale, confrontation directe, alliances stratégiques, négociation et dialogue humanitaire. À mesure que le conflit armé s'inscrivait la durée, des stratégies de résistance ont émergé pour y faire face, certaines ont été institutionnalisées et de nouvelles demandes sont

venues structurer les discours d'interpellation de l'État. Qu'il s'agisse des « résistances civiles à chaud » analysées par Jorge Hernández Lara²⁵⁸, des résistances paysannes étudiées par Mathilde Allain²⁵⁹ ou des nombreux travaux portant sur la communauté de paix de San José de Apartado²⁶⁰, les mouvements sociaux pour la paix en Colombie ont largement été investi par les sciences sociales dans un contexte national où le conflit armé a traversé les générations et ne trouve toujours pas d'issue pacifique. Largement discutés au sein des *peace studies*, les travaux précurseurs de Johan Galtung nous aident à distinguer les mouvements sociaux pour la paix des mouvements sociaux contre la guerre, que le sociologue mathématicien nomme paix positive et paix négative²⁶¹. Tandis que les seconds sont une réaction à la présence d'acteurs armés en vue de l'arrêt des violences, les premiers désignent la mobilisation pour la construction d'une paix transformatrice des conditions de vie. En Colombie, il semblerait que l'un ne va pas sans l'autre et la richesse de la littérature illustre les capacités de résistance des communautés traversées par le conflit armé. Qu'en est-il des communautés de résistance forgées par le conflit armé et qui revendiquent des appartenances ethniques subalternes pour se mobiliser contre les violences et pour la paix ?

Dans les régions périphériques les plus touchées par le conflit, des formes originales, plurielles, parfois spontanées parfois institutionalisées, ont émergé pour faire face aux violences armées et aux logiques destructrices de la guerre. C'est le cas de la région du Cauca qui a été « un des théâtres d'opérations militaires les plus importants du pays et concentre une grande partie des actions belliqueuses, violations de droits humains et infraction au droit international humanitaire dans le cadre du conflit armé interne »²⁶². Comme le formule John Edison Sabogal dans son étude sur la participation des organisations ethniques du Cauca dans les dialogues de paix, les

²⁵⁸ Jorge HERNÁNDEZ LARA, “La resistencia civil en caliente: una contribución a la pacificación del conflicto en Colombia”, *Revista Sociedad y Economía*, 2002 ; Jorge HERNÁNDEZ LARA, “Formas de acción colectiva contra la guerra en el movimiento indígena del suroccidente colombiano”, *Revista Sociedad y Economía*, 2003.

²⁵⁹ Mathilde ALLAIN, « Cultiver ‘la résistance’ dans les campagnes colombiennes : comment le quotidien devient politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2020.

²⁶⁰ Yvon LE BOT (DIR.), *Sortir de la violence. Ce que nous enseigne l'Amérique latine*, Paris, Rue de Seine, 2021 ; Cristopher COURTHEYN, “Territorios de paz: otras territorialidades en la Comunidad de Paz de San José de Apartadó, Colombia”, *Territorios*, 2019 ; Christopher COURTHEYN, “Desindigenizados pero no vencidos: raza y resistencia en la Comunidad de Paz y la Universidad Campesina en Colombia”, *Revista colombiana de antropología*, 2020.

²⁶¹ Johan GALTUNG, *Peace by peaceful means. Peace and conflicts, development and civilization*, International Peace Research Institute, Oslo, 1996.

²⁶² CXHAB WALA KIWE (ACIN), “Hagamos minga por la paz”, *Señas*. Casa de Pensamiento, juin 2011, p. 34.

communautés n'ont pas seulement souffert des violences armées, elles y ont aussi résisté.²⁶³ Traversés par des décennies de violence armée, des groupes de population se sont partout imaginés en communautés de résistance, dotées de ressources particulières, matérielles et symboliques, de discours culturellement situés et de répertoires d'action spécifiques selon les régions, les subjectivités politiques et les dynamiques armées en jeu. Pour la région du Cauca, berceau historique des luttes indiennes et bassin des mouvements noirs du Pacifique et des plaines inter-andines, entre autres territorialités construites sous le prisme de l'ethnicité et politiquement organisées comme telles, on est en droit de se demander en quoi les modes de résistance au conflit armé ont été traversés par ces trajectoires de lutte, historiquement structurées par l'ethnicité.

Pour bon nombre d'analystes des mouvements sociaux de la région, les modes de résistance au conflit ont été fortement marqués par les luttes autochtones et noires du Cauca, de même que l'ethnicité a tendanciellement pris le pas sur la classe sociale en termes d'identifications collectives et moteur des luttes²⁶⁴. Que l'on y voie un des effets du multiculturalisme constitutionnel ou l'expression de rapports coloniaux de pouvoir inscrits dans le temps long, la mobilisation de l'ethnicité pour faire face aux conflits semble avoir imprégné les mouvements pour la paix positive et négative. À partir de l'analyse des discours produits par les organisations ethniques en dialogue avec les institutions transitionnelles de mise en récit du conflit armé et des pratiques collectives de résistance populaire menée dans la région du Cauca, tâchons de voir dans quelle mesure peut-on parler de luttes ethniquement différenciées pour la paix.

Pour le *Consejo Regional Indígena del Cauca* (CRIC) qui a remis en 2022 sa version du conflit armé à la Commission de la Vérité (CEV) sous la forme d'un rapport intitulé *¡Entonces hablamos!* (« Alors on parle ! »), l'engagement du mouvement autochtone du Cauca contre la guerre et pour la construction d'alternatives inclusives de paix se serait traduit par « un processus de lutte et de résistance qui propose *d'autres* formes de vie, *d'autres* manières de faire face au conflit

²⁶³ John Edison SABOGAL, *Entre el Cauca y La Habana. Participación de las organizaciones étnicas en el proceso de paz en Colombia*, Mémoire de recherche, Paris, EHESS, 2019.

²⁶⁴ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Guerra propia, guerra ajena. Conflictos armados y reconstrucción identitaria en los Andes colombianos El Movimiento Armado Quintín Lame*, Bogotá, CNMH – IEPRI, 2015 ; CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), «*Nuestra vida ha sido nuestra lucha*». *Resistencia y memoria en el Cauca indígena*, Bogotá, CMH, 2012 ; Eduardo RESTREPO & Axel ROJAS (eds), *Conflicto e (in)visibilidad. Retos en los estudios de la gente negra en Colombia*, Popayán, Editorial Universidad del Cauca, 2004.

politique colombien »²⁶⁵. Encore aujourd’hui, les nombreuses mobilisations des peuples autochtones à travers le pays sont teintées d’une revendication de résistance historique, ancestrale, qui caractériserait et différencierait les populations autochtones du reste des habitants du pays. Comme le rappelle régulièrement la dirigeante nasa et sénatrice Aida Quilcué, « Nous, ce qui nous mobilise, c’est notre résistance millénaire »²⁶⁶. Se positionner par rapport au conflit armé et s’engager pour la paix semble avoir participé d’une homogénéisation d’un nous ethnique autochtone, et ce malgré la grande diversité de peuples reconnus comme tels. Au sein du mouvement noir, l’extrême hétérogénéité des diasporas afrocolombiennes et la grande fragmentation de leurs formes organisationnelles n’ont pas empêché l’émergence d’un discours commun quant à l’appréhension des violences commises à l’encontre des peuples noirs. À l’heure de remettre leurs versions du conflit armé aux institutions transitionnelles en charge de reconstruire la mémoire historique des victimes, les communautés noires et organisations représentatives s’appuient sur l’héritage de résistances ancestrales à l’esclavage pour faire face aux violences contemporaines. Lors de son intervention à Cali lors de rencontres afrocolombiennes autour des réparations historiques, la *líderesa* écologiste et actuelle vice-présidente Francia Márquez replaça les luttes territoriales du Nord du Cauca dans leur perspective historique : « Depuis que nos ancêtres ont été amenés en condition d’esclavage, nous avons été présents sur le territoire (...) et disons que cette mémoire a toujours été présente dans nos têtes et dans nos cœurs. Et c’est ce qui nous a poussés à résister et défendre [les territoires], très souvent au prix de nos propres vies »²⁶⁷. Dans le récit situé des violences et résistances au conflit armé depuis le point de vue des communautés et organisations noires, la CEV place « La résistance des peuples noir, afrocolombien, *raizal* et palenquero [comme] partie essentielle de leur lutte pour la liberté, la dignité, la reconnaissance de leur identité et l’exercice de l’autonomie et l’autodétermination des communautés »²⁶⁸. Là encore, l’extrême hétérogénéité des peuples cités ne semble pas avoir empêché l’émergence d’un discours unifié de résistance ethnique aux violences historiques et contemporaines. En documentant les impacts différenciés de la violence sur les communautés

²⁶⁵ CONSEJO REGIONAL INDÍGENA DEL CAUCA (CRIC), «*Entonces ¡hablamos!*»: informe sobre las afectaciones del conflicto político armado a los pueblos indígenas que conforman el Consejo Regional Indígena del Cauca, 1971-2021, Popayán, Universidad del Cauca, 2022, p. 44.

²⁶⁶ *Verdad abierta*, «Lo que nos ha movido a nosotros de manera milenaria es resistir: Aida Quilcué», 23 mai 2017.

²⁶⁷ Francia MÁRQUEZ, Encuentro-taller internacional «De la reparación colectiva a la reparación histórica para la población afrodescendiente de Colombia», Cali, 2017.

²⁶⁸ COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (CEV), *Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia*, Bogotá, Informe final, 2022, p. 511.

noires, la CEV fournit un récit qui met en dialogue la souffrance des victimes du conflit avec la construction des peuples noirs comme résistants historiques ayant survécu à l'esclavage et à la colonisation.

De plus, si l'on s'en tient à la littérature dédiée aux mouvements pour la paix depuis les périphéries impactées par la guerre, les résistances historiques des populations autochtones et noires de Colombie en tant que peuples subalternes soumis à la domination coloniale et à l'esclavage pendant plusieurs siècles, se démarqueraient par leur pacifisme. En omettant le recours aux armes de nombreux paysans autochtones du Cauca et l'épisode du Mouvement Armé Quintín Lamé, Jorge Hernández Lara inscrit la non-violence des communautés du Cauca dans « la cosmovision [des peuples autochtones] qui compte sur des éléments qui les induisent à organiser la vie en marge de toute violence »²⁶⁹. Pour Luis Gerardo Martínez Miranda, c'est « par mandat culturel [que] les peuples afrodescendants se caractérisent par leur vocation et leur esprit pacifique »²⁷⁰. Par-delà ces lectures essentialistes des luttes subalternes pour la paix menées sous le prisme de l'ethnicité, tâchons d'examiner les conditions matérielles de ces mouvements sociaux engagés pour la défense de la vie. En m'appuyant sur les archives des organisations ethniques du Cauca (ACIN, CRIC, ACONC) et nationales (ONIC, PCN, CNOA), les discours militants de *líderes* et *lideresas* ethniques engagés pour la paix et les répertoires d'action mobilisés dans la région du Cauca, je propose d'interroger l'ethnicisation des résistances au conflit dans le cadre de la construction d'alternatives de paix. Il convient de préciser ici que je comprends le concept de résistance comme « réponse sociale à des projets globaux (...) qui cherchent à normaliser des processus d'exclusion sociale, établir des hiérarchies culturelles et économiques et marginalisent et occultent d'autres formes de voir le monde. »²⁷¹

²⁶⁹ Jorge HERNÁNDEZ LARA, art. cité, 2002, p. 20. Bien que l'auteur n'ignore pas l'épisode du MAQL qu'il qualifie de « guérilla terrindigène » [*guerrilla terrígena*], il considère que le mouvement autochtone a surmonté cette étape.

²⁷⁰ Luis Gerardo MARTÍNEZ MIRANDA, “Desde adentro. Una aproximación al tema de la justicia, verdad, reparaciones a partir de las víctimas afrocolombianas”, 2007, p. 428. in. Claudia MOSQUERA ROSERO-LABBÉ et Luis Claudio BARCELO (eds), *Afro-reparaciones: Memorias de la Esclavitud y Justicia Reparativa para negros, afrocolombianos y raizales*, Bogotá-Medellín-Caribe, Universidad nacional de Colombia-GEA-Observatorio del Caribe Colombiano, 2007.

²⁷¹ Gabriel Ignacio GÓMEZ SÁNCHEZ, “Justicia transicional ‘desde abajo’: Un marco teórico constructivista crítico para el análisis de la experiencia colombiana”, *Revista Co-herencia*, Vol 10, No. 19, Medellín, juillet-décembre 2013, p. 158.

1) Positions ethniquement différenciées des résistances au conflit et ethnicisation des discours pour la paix

Lorsque l'on se penche sur la littérature scientifique des résistances communautaires à la guerre, le contexte spécifique du département du Cauca et plus largement du Sud-Ouest de la Colombie apparaît comme un laboratoire d'étude des violences et résistances civiles organisées. En tant que périphérie du système-monde, la région du Cauca a été le théâtre d'une forte militarisation de la part de l'État et d'acteurs illégaux subversifs et paramilitaires dans le cadre du conflit armé, de même qu'elle est traversée par de violentes luttes, plus anciennes et toujours vives, principalement liées à la terre, à son inégale distribution et à ses conflits d'usage, à la distribution inégalitaire des ressources et à la colonialité du pouvoir. L'imbrication du conflit armé interne aux logiques économiques capitalistes et à la reproduction de rapports coloniaux de pouvoir a fait l'objet de résistances spécifiques, qui ont pourtant rarement été étudiées sous le prisme de l'intersectionnalité²⁷². Les champs scientifiques relatifs aux mouvements sociaux autochtones du Cauca et afro-caucano – champs distincts que de rares études ont fait se croiser dans une perspective comparative – lorsqu'ils se sont intéressés aux résistances ethniques au conflit armé, insistent sur la continuité historique des luttes contemporaines et des effets de la guerre avec leurs luttes historiques en tant que peuple autochtone ou issu de l'esclavage. Ainsi, les travaux précurseurs de Mateo Mina (1975) proposent de reconstruire l'histoire orale d'Afrodescendants du Nord du Cauca en rattachant les luttes contre la prolétarianisation de leurs conditions et l'arrivée du conflit armé sur leurs territoires aux luttes historiques des Noirs contre l'esclavage²⁷³. Dans ses recherches, Axel Rojas aborde le conflit armé et les résistances noires dans une perspective historique qui tend à dresser un *continuum* entre luttes pacifiques employées contre les violences armées du conflit aux luttes ancestrales des populations noires mises en esclavage²⁷⁴. De façon similaire, le champ des études sur les mouvements autochtones du Cauca, en grande majorité nasa-centrées, s'est structuré autour de cette notion de résistance ancestrale et de la réactivation de luttes millénaires dans les façons de faire face au conflit. Mais

²⁷² Dans la lignée des travaux de Kymberlé CRENSHAW (2005), les études intersectionnelles analysent l'imbrication et la co-construction des rapports de domination en croisant principalement la classe, la race et le genre. En se penchant sur les logiques de reproduction des hiérarchies et discriminations, l'approche intersectionnelle permet d'aborder toute forme d'expérience minoritaire placée au croisement de plusieurs rapports sociaux de pouvoir (Éléonore LEPINARD et Sarah MAZOUZ, *Pour l'intersectionnalité*, Anamosa, 2021).

²⁷³ Mateo MINA (Anna RUBBO et Michael TAUSSIG), *Esclavitud y libertad en el Valle de río Cauca*, Universidad de los Andes, Bogotá, 2011 [1975].

²⁷⁴ Axel ROJAS, "Estrategias de localización: desarrollo, capital y comunidades negras en la región del Norte del Cauca", in. Axel ROJAS et Antonio Liberac CARDOSO SIMOES PIRES, *Territorios de gente negra*, Belo Horizonte, Cruz das Almas, 2016, p. 215-246.

plutôt que de réifier des pratiques de résistance et d'essentialiser les luttes subalternes au conflit armé en les tenant pour ethniques et ancestrales, tâchons de poser la question de l'ethnisation des mémoires de lutte et résistance produites dans le cadre de la transition vers la paix.

Dans *Etnicidad y Nación*, Luis Carlos Castillo montre comment les mouvements noirs et autochtones du Cauca se sont structurés autour de l'ethnisation des identités collectives au sein de la nation colombienne. Ce mouvement d'ethnisation se traduit par des processus de réinvention de la tradition (concept qu'il emprunte à Hobsbawm et Holbach), la récupération de pratiques et modes d'organisation comme formes modernes de résistance à la dissolution culturelle, l'héroïsation de figures anticoloniales ou encore la revitalisation des langues natives²⁷⁵. Ces processus d'ethnisation et réethnisation ont également été étudiés par Christian Gros dans le cas du peuple Yanacona²⁷⁶ et Eduardo Restrepo dans le cas des populations noires du Pacifique²⁷⁷. Afin de comprendre comment les « communautés ethniques » se sont imposées comme actrices spécifiques de la construction de la paix, explorons l'hypothèse de l'ethnisation des modes de résistance au conflit armé, c'est-à-dire de la politisation de l'ethnicité comme ressource symbolique pour faire face aux violences du conflit armé. À partir de plusieurs exemples de résistance au conflit ou construction de la paix par le bas menés dans la région du Cauca et présentés comme répertoires ethniques d'action non violente, nous allons voir comment le récit des mouvements pour la paix participe d'une ethnisation des rapports sociaux entre communautés affectées par le conflit armé.

a) Discours ethniques de paix et tissu organisationnel

Du fait de l'escalade des violences armées et de leur concentration dans les territoires périphériques majoritairement habités par les populations historiquement racialisées et aujourd'hui reconnues comme communautés ethniques, leurs organisations ont progressivement incorporé la question du conflit armé et de construction de la paix dans leurs positions politiques. À l'étude des programmes politiques portés par les principales organisations, on constate que les violences liées au conflit ont progressivement occupé une place prépondérante dans les thématiques collectives et ont donné lieu à la formulation de solutions ethniquement différenciées. En ce qui concerne le mouvement autochtone du Cauca,

²⁷⁵ Luis Carlos CASTILLO, *Etnicidad y nación: El desafío de la diversidad en Colombia*, Cali, Universidad del Valle, 2017.

²⁷⁶ Christian GROS, *Políticas de la etnicidad: identidad, Estado y modernidad*, Bogotá, ICANH, 2012.

²⁷⁷ Eduardo RESTREPO, *Etnicización de la negritud: la invención de las 'comunidades negras' como grupo étnico en Colombia*, Popayán, Universidad del Cauca, 2013.

les principales organisations se sont rapidement positionnées contre la militarisation des territoires collectifs, pour l'autonomie des *cabildos* comme seule autorité légitime des communautés ethniquement territorialisées et pour la construction d'une solution pacifique et négociée au conflit armé. La Résolution de Jambaló de 1999 est à ce titre révélatrice de l'articulation du mouvement autochtone aux réalités des violences armées imposées sur leurs territoires, conformément aux principes d'unité, de défense de la terre, de la culture et de l'autonomie. Malgré l'expérience du Mouvement Armé Quintin Lamé et l'engagement de nombreux membres de communautés autochtones dans divers groupes armés, la prise en compte du conflit armé par les organisations ethniques du Cauca a donné lieu à un discours de paix qui a évolué dans le temps. En étudiant les programmes politiques des organisations ethniques du Cauca, leur positionnement par rapport au conflit armé a d'abord et dès la formation des premières guérillas revendiqué la neutralité des communautés par rapport aux forces armées présentes sur leurs territoires. Elles se sont ensuite concentrées sur la dénonciation systématique des graves violations de droits humains et droits spécifiques aux peuples autochtones liées au conflit et, plus récemment, sur le rejet du modèle économique extractiviste et des économies alimentant le conflit armé. À mesure que le conflit armé s'inscrivait dans la durée – ce qui se matérialisa par des assassinats sélectifs de *líderes* communautaires, des massacres, l'occupation des territoires collectifs et la militarisation de lieux sacrés, des menaces, déplacements massifs et disparitions forcées – le tissu organisationnel autochtone a développé des équipes dédiées aux risques que recouvraient le conflit pour leur survie physique et culturelle en tant que peuple. C'est le cas des *Tejidos de Paz y Armonía*, de la Chaire de Résistance de la UAIIN (Université Autonome Indigène et Interculturelle Nationale) ou encore des Comités de Droits Humains du CRIC.

En ce qui concerne les communautés noires de la région du Cauca, la grande diversité organisationnelle a également conduit à la création d'organisations dédiées et à la prise en compte du conflit armé dans les programmes politiques. C'est le cas d'AFRODES, organisation créée en 1999 dédiée à la problématique du déplacement forcé parmi les populations noires et de CONPA qui fédère depuis 2015 plusieurs organisations afrocolombiennes engagées pour « une paix ethnique et territoriale » à l'échelle nationale. Pour la région du Chocó, un des pôles du mouvement noir situé sur la côte pacifique, le Forum Interethnique de Solidarité Chocó (FISCH) s'est créé en 2001 comme un réseau interculturel qui déploie « différentes stratégies de protection des communautés, de renforcement des formations organisationnelles et de dépassement des

conflits social et armé »²⁷⁸ Face aux violences infligées aux corps, aux communautés et aux territoires collectifs des périphéries racialisées, des alliances se sont formées pour protéger la vie des menaces physiques et culturelles portées par le conflit armé. Dans le cas de la région Pacifique, il est intéressant de constater que l'arrivée plus tardive des acteurs armés sur le territoire a coïncidé avec la mobilisation d'identités ethniques collectives au sein d'organisations ethnico-territoriales à partir des années 1980²⁷⁹. Mécanismes de protection collective aux manifestations armées du conflit et cibles privilégiées des groupes armés en expansion territoriale vers le Pacifique, les conseils communautaires constituent l'une des formes organisationnelles des communautés noires encadrées par la loi 70 de 1993. Comme a pu le montrer Bettina Ng'weno, la reconnaissance légale de territoires collectifs aux communautés noires organisées en conseils communautaires a largement participé de l'ethnicisation des revendications portées par les populations afrocolombiennes et de leur reconnaissance en tant que groupe ethnique.²⁸⁰ De plus, si l'on croise l'application des normes multiculturelles avec les dynamiques du conflit armé et ses formes locales de résistance dans la région Pacifique, ces modes ethniquement différenciés d'organisation collective apparaissent comme le berceau de mobilisations orientées à la paix territoriale des périphéries. De même que le cas d'ACIA (Association paysanne intégrale de l'Atrato) témoigne de l'appropriation de la catégorie ethnique pour s'adresser à l'État, la Commission interethnique de protection des droits territoriaux articule des alternatives communes de construction de la paix, interpelle les acteurs publics sur leur responsabilité dans les violences faites aux civils et manifeste aux groupes armés agissant sur les territoires collectifs leur unité dans le rejet des armes.

La dégradation du conflit armé et les violations massives de droits humains par les groupes de guérilla, les paramilitaires et les forces de l'ordre guidées par la militarisation des politiques publiques au tournant du siècle passé ont contribué au renforcement des organisations communautaires sur les territoires touchés par la guerre. Dans l'étude des discours, programmes

²⁷⁸ COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (CEV), *Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia*, Bogotá, Informe final, 2022, p. 523.

²⁷⁹ E. RESTREPO, *op. cit.*, 2013, p. 251-288 ; Ulrich OSLENDER, "Espacializando resistencia: perspectivas de espacio y lugar en las investigaciones de movimiento social", in. Eduardo RESTREPO & María Victoria URIBE, *Antropologías transeúntes*, Bogotá, ICANH, 2000 ; Libia GRUESO, Carlos ROSERO, Arturo ESCOBAR, "El proceso de organización de comunidades negras en la región sureña de la costa pacífica de Colombia", in. Arturo ESCOBAR, Sonia E. ÁLVAREZ, Evelina DAGNINO (eds.), *Política cultural & Cultura política*, Bogotá, ICANH, 2001.

²⁸⁰ Bettina NG'WENO, "Puede la etnicidad reemplazar lo racial", *Revista Colombiana de Antropología*, Volumen 49 (1), janvier-juin 2013, pp. 71-104 ; Bettina NG'WENO, "Autonomy, Self-governance and the Statuts of Afro-Colombian Territories", Meeting LASA, Las Vegas, Dalas, 7-9 octobre 2004.

politiques et résolutions émises par les différentes organisations ethniques du Cauca, on constate une mobilisation croissante de l'ethnicité comme ressource symbolique appuyant la pacification et comme facteur explicatif de l'acharnement des violences à leur rencontre. Ainsi, pour le cas des peuples autochtones, l'autonomie territoriale défendue par le CRIC et l'ACIN fait entrer en conflit l'autorité traditionnelle des *cabildos* et l'autorité des guérillas comme les FARC qui « prétendent s'approprier notre territoire, [mais] qui n'ont pas d'autre titre de propriété que les armes »²⁸¹. Depuis la Résolution de Vitoncó de 1985, le choix du *cabildo* comme figure moderne de résistance ancestrale s'est consolidé comme rempart stratégique aux violences armées guidé par un mouvement plus large de récupération culturelle de l'ethnicité autochtone.²⁸² En s'appropriant les figures coloniales de *resguardo* comme forme territoriale et de *cabildo* comme organisation politique et en adoptant les outils multiculturalistes ouverts par la loi 70, les communautés ethniques de la région du Cauca ont bâti leur légitimité sur la réinvention de traditions données pour ancestrales et construit leur résistance au conflit armé à partir de la revitalisation ethnique. Tandis que le déploiement du conflit armé en territoires autochtones a notamment débouché sur le recours au *Derecho Propio* (droit coutumier) et à la Loi Naturelle pour dénoncer les exactions des forces armées et appliquer les remèdes aux responsables de crimes de guerre commis, l'organisation des conseils communautaires et du tissu organisationnel représentatif des communautés noires, afrocolombiennes, *palenqueras* et *raizales* a été traversée par les réalités du conflit armé selon des temporalités plus récentes²⁸³. De la nécessité de se positionner comme acteur indépendant vis-à-vis du conflit sont nées des propositions de paix formulées depuis les territoires périphériques sous le prisme de l'ethnicité. Dans cette émancipation discursive de la guerre relayée par les organisations ethniques du

²⁸¹ CONSEJO REGIONAL INDÍGENA DEL CAUCA (CRIC), "Las contradicciones de las comunidades indígenas con el sexto frente de las FARC", Popayán, 1985, p. 9.

²⁸² Luis Carlos CASTILLO, *op. Cit.*, 2007.

²⁸³ L'immersion du conflit armé sur les territoires collectifs du Pacifique dès le milieu des années 1990 fait suite au Plan Pacifique (1992) et à la loi 70 (1993) qui marquent un tournant dans le regard porté par l'État sur la région Pacifique (Ulrich OSLENDER, art. cité, 2000). Les nouvelles politiques d'intégration du Pacifique comme territoire périphérique, en plus d'attirer d'importants flux de capitaux modernes et postmodernes (Arturo ESCOBAR, « Cultural politics and biological diversity : state, capital, and social movements in the Pacific Coast of Colombia », in. R. FOX et O. STARN (eds.), *Between resistance and revolution : cultural politics and social protest*, p. 40-64, New Brunswick, N.J : Rutgers University Press) et d'octroyer des droits de propriété aux communautés noires natives de la région (sur les terres collectives mais pas sur les sous-sols ni les droits génétiques de la nature), sont concomitantes du déploiement du conflit armé dans la région. Contrairement aux montagnes du Cauca qui furent le berceau des premiers groupes armés, la région Pacifique est tardivement passée d'un havre de paix aux géographies de la terreur (Carlos Efrén AGUDELO, "El Pacífico colombiano: de "remanso de paz" a escenario estratégico del conflicto armado", *Cuadernos de Desarrollo Rural*, Bogotá, n°46, 2001, pp7-38).

Cauca, la consolidation d'un discours ethnique d'opposition au conflit armé tend à redéfinir et cristalliser les frontières ethniques entre un nous pacifique et une altérité armée.

b) *Minga pour la paix et marche des turbans*

En ce qui concerne les *pratiques* de résistance au conflit armé, la diversité des répertoires d'action employés par les différentes communautés traversées par les logiques de guerre révèle également un recours à l'ethnicité comme source de légitimité des actions de résistance et force mobilisatrice d'identités collectives. Les différentes *mingas* organisées pour la paix depuis les années 2000 sont un exemple fort de réinvention d'une tradition précoloniale, mise au service de la défense de la vie et de la construction d'un agenda de paix dans un contexte de conflit armé interne. Manuel Rozental définit la *minga* comme « une pratique ancestrale des peuples autochtones des Andes, qui porte d'autres noms selon les peuples et processus du reste du continent et du monde. C'est le travail collectif pour atteindre un but commun »²⁸⁴. Pratiquée lors de travaux agricoles, de construction ou d'ouvrages collectifs, ce concept andin a traversé les âges et les frontières ethniques. Dans le contexte de la militarisation croissante des territoires périphériques encouragée par le *Plan Colombia* (1999-2004), le *Plan Minga en Resistencia* né dans les montagnes du Cauca a pris la forme d'une mobilisation politique interculturelle orientée à la construction de paix négative et positive. Dans ses travaux sur les luttes nasa et misak, Vilma Almendra montre comment les *mingas* du Sud-Ouest de la Colombie, pensées sur le modèle du Plan de résistance intégrale en défense de l'autonomie des peuples autochtones et largement incubées dans le Territoire de *convivencia*, dialogue et négociation du *resguardo* de La María (Piendamó, Nord du Cauca), ont pu construire des alternatives populaires aux politiques de la mort promues par les gouvernements et acteurs armés en conflit.²⁸⁵ Mais si elles s'inspirent de pratiques précoloniales transformées par la Couronne espagnole sous la forme de travail forcé imposé aux populations autochtones, les *mingas* sont aujourd'hui réinvesties par une diversité d'acteurs opposés au contexte politique et militaire dont ils s'estiment victimes.

Depuis les années 2000, la forme *minga* s'est imposée dans le paysage contestataire du Sud-Ouest de la Colombie et a vu converger des demandes ethnico-territoriales spécifiques aux communautés noires et autochtones de Colombie avec les questions de gestion du conflit armé (humanisation du conflit et cessation des violences). Cet espace des mouvements sociaux qui a

²⁸⁴ Manuel ROZENTAL, «¿Que palabra camina la minga?», *Deslinde*, 2009, p. 51.

²⁸⁵ Vilma ALMENDRA, *Entre la emancipación y la captura: memorias y caminos desde la lucha Nasa en Colombia*, México, Barricadas Colección, 2017.

cours sur plusieurs jours est l'occasion de penser des alternatives populaires de paix en confrontant la réalité des violences armées subies en périphérie aux modèles économiques et politiques défendus par les centres de pouvoir et identifiés comme sources du problème. Ainsi, dans l'évolution des *mingas* réalisées à partir des années 2000, outre le rejet des violences et la demande de participation aux dialogues de paix et dialogues humanitaires avec les parties en conflit, émerge la prise en compte des facteurs structurels du conflit armé. Les *mingas* sont également l'occasion de construire une critique du modèle néolibéral, penser collectivement une transformation de l'appareil juridique en dénonçant l'impunité systémique, s'opposer au narcotrafic et aux politiques de fumigation comme solution gouvernementale au problème des drogues et contester les pratiques prédatrices de l'extractivisme des multinationales autorisées par l'État. Qu'il s'agisse de la Grande *minga* pour la vie et contre la violence de 2001, de la *Minga* pour la Vie, la Joie, la Liberté et l'Autonomie de 2004, de la *Minga* de résistance sociale et communautaire de 2008, de la *Minga* pour l'Autonomie, l'harmonie territoriale et pour la fin de la guerre de 2011 ou encore la *Minga* du Sud-Ouest pour la Vie, le Territoire et la Dignité des Peuples de 2017, on voit comment les principes des mouvements autochtones et noirs de défense du territoire et de l'autonomie communautaire viennent appuyer les demandes de paix, de défense de la vie et de rejet des violences armées et structurelles. Depuis les territoires collectifs des communautés noires du Nord du Cauca et des bassins fluviaux du Pacifique, des formes originales de manifestation ont été organisées pour protester contre la présence des acteurs armés et d'économies illégales venant alimenter le conflit. Aux côtés de leur participation aux *mingas* régionales, les mouvements noirs et afrocolombiens ont pris la voie de caravanes fluviales organisées le long des fleuves collectivement habités et de manifestations culturellement ancrées dans la symbolologie afrocolombienne pour signifier leur engagement pour la paix. Analysée par Anthony Dest comme « protestation face à des siècles de racisme et violence de la part de l'Etat, des entreprises privées et des groupes armés », la Marche des turbans engagea un groupe de femmes noires du Nord du Cauca jusque Bogotá pour exiger au gouvernement la protection de la vie et des territoires collectifs face aux violences extractivistes en novembre 2014²⁸⁶. De même, les caravanes fluviales entreprises depuis les fleuves du Pacifique peuvent être interprétées comme des formes ethniquement différenciées de se

²⁸⁶ Anthony DEST, “‘Recuerden que ustedes son minorías’: multiculturalismo, racismo y exclusión”, in. Sheila GRUNER (EDS.), *Des/dibujando Pais/ajes. Aportes para la paz con los pueblos afrodescendientes e indígenas : territorio, autonomía y buen vivir*, Medellín, Ediciones Poder Negro – Centro Popular Afrodescendiente (Cepafro), 2016.

mobiliser contre le conflit armé et d'interpeller les pouvoirs publics.²⁸⁷ En liant les violences du conflit armé aux violences historiques subies en tant que peuples noirs et en articulant leurs demandes de paix positive et négative aux luttes contre le racisme structurel, les communautés politiques à l'origine de ces manifestations assoient une conscience ethnique de soi orientée à la paix selon leurs propres visions. Dans le cas des communautés noires du Pacifique et Nord du Cauca, les résistances actives au conflit armé questionnent tout autant les groupes armés que l'Etat et prétendent rompre les structures de domination dans les négociations de paix en questionnant les économies qui alimentent le conflit.

Dans sa sociologie des mobilisations, Lilian Mathieu avance le concept d'espace des mouvements sociaux, plus hétérogène et moins autonome que la notion bourdieusienne de champ, pour appréhender les cadres objectifs, structurels et subjectifs de l'action collective.²⁸⁸ Comme tout type de manifestation s'appuyant sur des symboles, des discours et des pratiques situés, les formes sociales de mobilisation empruntées par les groupes ethniques contre la guerre et pour la paix se situent au carrefour d'espaces de mouvements sociaux qui engagent une multitude d'acteurs. Sans rentrer dans le détail de ces actions collectives de résistance, la comparaison de ces exemples illustre des processus de conscientisation collective produits par les mobilisations pour la paix sous le prisme de l'ethnicité. D'une part, ces manifestations tendent à renforcer les appartenances ethniques de groupe en mobilisant des signes distinctifs issus de cadres référentiels ethniquement situés. L'usage des bâtons de commandement, de la pirogue, des drapeaux des organisations ethniques et de slogans revendiquant l'ancestralité de leurs luttes et dénonçant le racisme vécu en tant que peuples noirs et autochtones renforce la frontière ethnique et le sentiment d'appartenance des manifestants à un groupe ethnique qui négocie sa place sociale dans la guerre et dans la construction de la paix. D'autre part, l'articulation de demandes ethniques de long terme aux demandes conjoncturelles de cessation du conflit et négociation de la paix sur les territoires collectifs lie les hétérogènes mouvements autochtones et noirs au mouvement des victimes pour la construction de la paix.

²⁸⁷ COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (CEV), *Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia*, Bogotá, Informe final, 2022, p. 522.

²⁸⁸ Lilian MATHIEU, *L'espace des mouvements sociaux*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant, 2012.

c) Résistances culturelles et cultures de résistance

La destruction des territoires par la présence d'acteurs armés et l'imposition d'économies prédatrices alimentant les logiques de la guerre a fait l'objet de résistances actives. Dans « La résistance civile à chaud. Une contribution à la pacification du conflit en Colombie », Jorge Hernández analyse ce qu'il nomme les « résistances civiles à chaud » d'une douzaine de communautés rurales du Sud-Ouest entre novembre 2000 et septembre 2001. Dans un contexte d'extrême violence dû aux stratégies de reconquête territoriale des FARC et de réponse militaire de Sécurité Démocratique mis en place par l'ancien président Uribe²⁸⁹, une des réponses communautaires a été le rassemblement spontané sur les places de village occupées par la guerre et, armés de leur courage, d'instruments de musique, de mégaphones et de drapeaux blancs, ont pris l'initiative de faire face aux acteurs armés par les arts²⁹⁰. Ces résistances culturelles qui se sont propagées dans les campagnes du Sud-Ouest à partir des années 2000 ont formé de véritables cultures de résistance face à un conflit armé qui traverse les générations. Dans ce recours aux pratiques artistiques et à la mobilisation de références culturelles communes, Hernández distingue l'utilisation de chants révolutionnaires issus du patrimoine musical des gauches latinoaméricaines et l'activation de *chirimía*, hymnes et consignes propres aux cultures autochtones.²⁹¹ Bien que les frontières entre victimes d'un même territoire soient poreuses, les récits de ces résistances civiles renforcent les sentiments et revendications d'appartenance ethnique. Dans son rapport remis à la Commission de la vérité, le CRIC relate plusieurs épisodes au cours desquels « les bombes et les balles ont été muselées par la *chirimía* qui dirigeait la mobilisation et a joué un rôle-clé pour pacifier les attaques guérilleras »²⁹². Parfois au prix de représailles fatales, les actes de résistance menés depuis les *resguardos* pour déloger les acteurs armés font également l'objet d'une mise en récit héroïque de la part de l'ONIC qui rattache les luttes contemporaines des victimes du conflit armé aux luttes ancestrales des peuples autochtones à l'occupation de leurs territoires collectifs.²⁹³ Pour les équipes de

²⁸⁹ Le programme de « Sécurité Démocratique » entendait non seulement venir à bout du conflit armé par la victoire militaire des forces armées nationales, ce qui a conduit à une militarisation massive des territoires, à une augmentation des combats et bombardements et d'autres dérives, mais aussi de faire participer les populations civiles à ce qui était en train de devenir une guerre totale par le biais de réseaux d'informateurs, l'augmentation des recrutements et la conditionnalité des aides publiques par l'obtention de renseignement sur la guérilla.

²⁹⁰ CRIC, *op. cit.*, 2022 ; CNMH, *Tomas y ataques guerrilleros (1965-2013)*, Bogotá, CNMH-IEPRI, 2016, p. 281-340 ; Jorge HERNÁNDEZ LARA, art. cité, 2002.

²⁹¹ Jorge HERNÁNDEZ LARA, art. cité, 2003.

²⁹² CRIC, *op. cit.*, 2022, p. 301.

²⁹³ CNMH-ONIC, *op. cit.*, 2019.

recherche du Centre National de Mémoire Historique (CNMH), l'utilisation d'un « riche répertoire culturel, spirituel et organisationnel pour faire face à la guerre » par les communautés noires du Pacifique aurait participé au renforcement de la « conscience historique et de l'identité ethnique » de ces communautés.²⁹⁴ Dans son étude sur le massacre de Bojayá de 2001, le CNMH reconstruit la mémoire d'un ensemble de résistances culturelles employées par les communautés noires du Chocó pour faire face à l'arrivée des paramilitaires sur leurs territoires puis pour resignifier le massacre des FARC et incorporer cet événement traumatique à l'histoire collective. Mises au service de la guérison des survivants et de l'évitement des violences, les pratiques culturelles et artistiques recouvrent de multiples fonctions en situation de guerre. Dans le cas des communautés noires de Bojayá, le recours au théâtre, à la fabrication d'instruments de musique, aux chants *alabaos* et à la danse a permis de narrer les violences depuis la valorisation et réinvention de ce que le CNMH nomme l'ethnicité afro, d'une part, et de puiser dans la culture afrodescendante pour alimenter les luttes collectives pour la paix.

À ceci s'ajoute une multitude d'actions directes qui visent à reprendre possession des biens communs, territoires et espaces communautaires que la guerre vient détruire, transformer ou occuper par la force. Bien qu'il ne s'agisse pas de produire ici une analyse fine des mouvements sociaux menés depuis les territoires ethniques au nom de la paix, la perspective comparative des résistances narrées par les instances transitionnelles et organisation ethniques permet de saisir l'évolution des demandes politiques et répertoires d'action qui structurent l'ethnicisation de certains mouvements pour la paix. De même, l'interaction entre espaces revendicatifs des victimes et des communautés ethniques dévoile la grande élasticité du concept de paix et son évolution dans le temps. De même que la question minière est devenue un enjeu crucial du conflit armé et une des principales sources de violation des droits collectifs et individuels des communautés périphériques, les cultures de coca, pavot et marijuana ont fait l'objet de vives discussions quant à sa gestion communautaire. Dans les deux cas, les modalités de résistance aux modes de production portant atteinte aux territoires collectivement habités ont pris le chemin de la restauration de pratiques productives traditionnelles et de la défense de cultures considérées ancestrales. Moteurs du conflit armé et d'une vision capitaliste du développement, les économies extractivistes et de monoculture, qu'elles soient licites ou non, ont ravivé des formes de résistance prônant la récupération de semences autochtones et la

²⁹⁴ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Bojayá. La guerra sin límites*, Bogotá, CNRR-GMH, 2010, p. 27.

défense de l'activité minière artisanale, toutes deux présentées comme ancestrales et associées aux identités afros et autochtones.

d) La récupération culturelle comme mode de résistance

Dans la région du Cauca, le mouvement pour la récupération des terres, aussi appelé libération de la terre mère par ses partisans et terrorisme par ses détracteurs, a une longue et complexe trajectoire historique. Profondément lié à l'histoire des peuples nasa et misak, il cristallise de grandes lignes de fracture impliquant rapports de classe et de race dans la répartition de la terre. Il a fait l'objet systématique d'une violente criminalisation et ne se réduit pas à l'occupation physique de territoires pour la libérer du capitalisme extractiviste et de l'accaparement des terres par une élite *terrateniente*. Pour Luis Carlos Castillo, la récupération en tant que « forme moderne de la résistance autochtone à la dissolution ethnique et culturelle »²⁹⁵ implique également la récupération de la pensée, de l'histoire et des langues autochtones. Ainsi le synthétise un des principes du peuple misak : récupérer la terre pour tout récupérer. Ce retour aux origines et à une forme réinventée de l'ancestralité a également marqué les modalités de résistance au conflit armé. Face à l'irruption d'acteurs armés sur leurs territoires de vie et aux logiques économiques prédatrices qui financent la guerre et anéantissent les conditions de vie des populations, d'une part, mais aussi en raison de l'inaction de l'État voire de sa complicité dans la crise humanitaire des peuples autochtones et communautés noires des périphéries, celles-ci ont dû façonner leurs propres modalités de résistance pour assurer leur survie en tant que peuple. Inspirés de systèmes traditionnels tenus pour ancestraux, différents mécanismes de protection collective se sont stabilisés dans le temps, à mesure que le conflit armé s'inscrivait dans la durée, participant ainsi à la cohésion ethnique du groupe et au marquage des frontières.

Dans la région du Cauca, la récupération culturelle des figures coloniales de *cabildo*, de *resguardo* (réserve), de *capitanía* (chefferie) et de *palenque* (territoire collectif d'anciens d'esclaves marrons) a marqué l'orientation des résistances noires et indigènes aux violences armées et historiques. Revendiquées comme marqueurs identitaires ethniques, ces formes territoriales et politiques d'organisation sont le fruit de processus historiques de racialisation et ségrégation des populations autochtones et issues de l'esclavage. Aujourd'hui, elles sont la marque de l'ethnisation des luttes collectives contre la guerre (paix négative) et pour la construction de projets autonomes et libertaires (paix positive).

²⁹⁵ Luis Carlos CASTILLO, *op. cit.*, 2017, p. 113.

Parallèlement à la consolidation de formes territoriales et d'autorité ethniquement différenciées et légitimées par la tradition, les communautés autochtones et afrocolombiennes touchées par les violences du conflit armé ont également eu recours à des pratiques culturelles qui les distinguent des autres groupes ethniques. Ainsi, l'usage de la médecine traditionnelle, la récupération de la figure du *thë'wala* par les communautés nasas, ou la réinvention des rites funéraires des *alabaos* au prisme du conflit par certaines communautés noires du Pacifique ont accompagné ce processus de revitalisation ethnique. Ces éléments structurants de cultures ethniquement différenciées se sont constitués tout à la fois en armes pacifiques pour faire face au conflit armé et en cibles privilégiées des attaques armées. Alors que les *thë'wala* et les gardes autonomes du peuple nasa (*kiwe thegnas*) devenaient les principales cibles des attentats guérilleros et que le bâton de commandement des *neh' wesx* (guides spirituels et politiques) était parfois utilisé pour signaler les crimes d'assassinat, la réponse collective aux violences a conduit à la consolidation de ce retour aux origines comme forme de résistance. Pour les dirigeants du CRIC,

« Il existe des pics de violence durant la guerre face auxquels nous avons dû aller créer des stratégies de réponse et de renforcement de mécanismes anciens. Nous avons dû recourir à la médecine, aux conseils des anciens, aux assemblées permanentes, à la création de la *Guardia Indígena* (...). À partir de la force, de la connaissance, des hommes et des femmes, de la capacité et résistance non armée, armés de bâtons face aux fusils des groupes armés, à cause de l'entêtement des gouvernements qui ont cru que la solution au conflit était militaire, en déployant des militaires ou en les camouflant de paramilitarisme. »²⁹⁶

Sans nier le recours aux armes par une partie des groupes ethniques tout au long du conflit armé, la mise en récit des violences et des résistances menées au nom de l'ethnicité s'est progressivement articulée au pacifisme défendu par les organisations ethniques comme caractéristique essentielle des peuples subalternes. Valorisée dans leurs rapports remis à la Commission de la vérité et dans les travaux du CNMH, la mobilisation de mécanismes anciens ethniquement différenciés et la réinvention de pratiques traditionnelles non-violentes appuient un discours de neutralité vis-à-vis des acteurs armés et de revendication de la paix. Comme le déclare une *líderesa* de la région du Chocó se réclamant de l'afrofémisme pour la Commission de la vérité :

²⁹⁶ CRIC, *op. cit.*, 2022, p. 24.

« Dans le cadre du conflit armé, nous, les femmes noires en résistance, avons été les pionnières des processus de formation de nos communautés. Ancrées à nos traditions, en récupérant les pratiques culturelles, en renforçant nos coutumes, en donnant continuité à l’ancestralité et surtout en consolidant notre cercle familial. La résistance dont nous avons fait preuve toute la vie en tant que femmes noires s’est faite en faveur de la vie et du territoire. Contre l’extraction minière illégale, la taille d’arbre et la contamination des fleuves, principaux facteurs de la violence à grande échelle et d’atteintes tant aux communautés noires qu’au territoire que nous habitons. Divers groupes armés sont responsables de ces activités, ils se dédient à abattre les arbres de façon indiscriminée, à promouvoir la prostitution dès le plus jeune âge de nos enfants et à nous persécuter. Ce qui, dernièrement, se propage à l’encontre de nos femmes de savoir [*sabedoras*], en tant que personnes de référence qui sont utiles à la communauté. »²⁹⁷

À l’heure de « faire la vérité » sur les violences passées, de nombreux témoignages appuient cette imbrication entre résistances historiques aux processus d’acculturation et d’accumulation capitaliste et résistances pacifiques au conflit armé. De même que les violences armées et structurelles s’imbriquent et se renforcent mutuellement, les résistances aux processus de destruction culturelle et physique s’appuient sur une intersectionnalité de positions de vulnérabilité, parmi lesquelles les ethnicités minoritaires occupent une place prépondérante. Pour de nombreux chercheurs activistes de la cause noire, ce sont les « afroepistémologies » qui ont permis aux victimes noires de « positionner et réaffirmer en plein conflit armé leur identité culturelle dans le droit à la différence (...) l’identité noire (*lo negro*) comme position de résistance politique et culturelle aux formes de domination »²⁹⁸. La récupération de pratiques telles que l’élaboration d’instruments de musique supposés d’origine africaine et ancrés sur les territoires du Pacifique, la conservation et revitalisation des *parteras*, « gardiennes des savoirs liés au soin de la terre, du corps, de l’art de la naissance et de la mort » ou encore la consolidation des pratiques de *comadreo*²⁹⁹ et des noms d’origine africaine sont autant de processus d’ethnicisation qui ont permis d’affronter les violences par récupération culturelle de traditions ethniques de résistance.

²⁹⁷ La Comadre-Afrodes, *Informe de afectaciones, daños, resistencias y resiliencia de las mujeres afrodescendientes*, 2021, p. 35.

²⁹⁸ Libia GRUESO, Carlos ROSERO et Arturo ESCOBAR, “El proceso organizativo de las comunidades negras en Colombia”, *Ecología política*, n°14, 1997, p. 47-64.

²⁹⁹ Concept intercultural de sororité afrotissée en contexte de conflit armé, le *comadreo* est défini par Gloria Arboleda comme « une pratique culturelle qui naît de relations tissées entre *comadres*, qui reconnaissent la valeur de la parole ; cela signifie respect, union, solidarité, c’est un pacte ou nous sommes toutes comadres et cela induit une obligation de prendre soin les unes des autres et multiplier ce que nous apprenons du Réseau. C’est vaincre la peur, récupérer nos coutumes et reconnaître nos droits. » CEV “Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos en Colombia”, in. Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición, *Hay futuro si hay verdad – Informe final*, Bogotá, 2022, p. 527.

Dans cette revitalisation ethnique qui emprunte à l'histoire, à la culture et aux origines lointaines comme vecteurs d'identification collective, le recours aux pratiques et connaissances de médecine et de botanique, transmises par-delà la colonisation et en dépit du conflit armé, ont permis de « retrouver le sens collectif avec les semblables, les absents, les saints, les morts et les non-humains »³⁰⁰ pour faire face aux destructions de la guerre, s'en prémunir et en guérir. Comme en témoignent les mises par écrit des mémoires du conflit, de nombreuses communautés ethniques ont utilisé la médecine traditionnelle et la magie pour empêcher les violences armées, accompagner les résistances civiles et resocialiser la communauté sous le prisme de l'ethnicité après les combats, notamment dans le cadre des démobilisations et réinsertions d'anciens guérilleros ou de *sanación* du territoire libéré des acteurs armés.

Participant pleinement à ce processus d'ethnisation, les travaux de reconstruction de mémoire historique des victimes menés par les institutions transitionnelles rendent visibles de multiples pratiques et formes de résistance menées depuis les territoires collectifs. Dans le cas des communautés revendiquées et reconnues comme ethniques, il s'agit pour les entrepreneurs de mémoire de visibiliser la frontière ethnique et de valoriser la différence (ethnique, raciale, culturelle) comme arme pacifique de résistance aux violences. Que ces processus d'essentialisme stratégique soient le fruit du travail politique des organisations ethniques, de communautés de résistance aux dynamiques armées ou des agents transitionnels de mise en mémoire du conflit, ils concourent à la consolidation de frontières ethniques et à la politisation d'appartenances sociales orientées à la construction de la paix depuis la diversité des voix et des réalités territoriales. À l'interface entre mouvement des victimes contre la guerre et mouvements ethniques unis contre les effets contemporains de la colonisation, les « communautés ethniques » en tant que catégorie réifiée par leurs organisations représentatives et agences transitionnelles soucieuses de prendre en compte la spécificité des victimes se sont progressivement imposées comme figure collective de résistances ancestrales et subjectivités politiques porteuses d'une paix territorialement différenciée.

2) Renforcement ethnico-territorial en contexte de conflit armé

Parmi les institutions ethniquement différenciées, la *guardia indígena* fait office de symbole puissant de l'identité nasa en résistance aux processus d'extermination culturelle,

³⁰⁰ CRIC, *op. cit.*, 2022, p. 512.

physique et environnementale endurée par les territoires et communautés qu'elle protège. Sur ce modèle et selon des trajectoires distinctes, la *guardia cimarrona* s'est également construite comme un rempart au conflit armé et ses conséquences, de même qu'elle articule les mouvements de récupération culturelle et protection écologique entrepris par les communautés noires, afrocolombiennes, *palenqueras* et *raizales*. Identifiables par différents symboles qui varient selon les communautés qu'elles représentent et défendent (bâton de commandement, sceptres, lances ; vêtements et écussons ; hymne ; modes de communication), les gardes ethniques sont au carrefour de la défense autonome du territoire et de la revitalisation culturelle des ethnicités minoritaires en contexte de construction de la paix. Gardiennes de l'autonomie des communautés sur leurs territoires et des Plans de vie (dans le cas des communautés autochtones) et Plans de gestion environnementale (pour les communautés noires), les gardes autonomes apparaissent comme des outils de sauvegarde ethnique orienté au maintien de la paix et négociation du conflit. Au gré des transformations du conflit armé, des risques d'extermination physique et culturelle des peuples ethniques et de la mise en place de politiques de sortie de conflit, l'institutionnalisation des gardes autonomes sur le modèle de la *guardia indígena* nasa et des plans d'ethno-développement questionne quant à l'ethnicisation des communautés traversées par le conflit armé. Suivant des processus similaires de revitalisation ethnique et réinvention de traditions modernes, comment ces mécanismes multiculturels de construction de la paix sont-ils devenus des emblèmes ethniquement distingués d'autonomie territoriale ? En décortiquant les acteurs, discours et cadres référentiels symboliques mobilisés autour de l'institutionnalisation de ces deux modes de gestion communautaire, nous allons voir comment ils participent de la réification de certains groupes en communautés ethniques et marquent leur différence en tant que communautés de paix.

a) La *guardia indígena* et *cimarrona* : symboles ethniques de résistance ?

En 2004, la *guardia indígena* rebaptisée *kiwe thegnas* en langue nasa a reçu le Prix National de la Paix qui reconnaît cette institution locale comme « modèle de résistance active pacifique, (...) organisme ancestral autonome et instrument de résistance »³⁰¹. Cette distinction a

³⁰¹ Lors de la remise du Prix par les Nations Unies, *El Tiempo*, *El Colombiano*, *Caracol Radio*, *Caracol Televisión*, la revue *Semana* et la Friederich Ebert Stiftung en Colombie, le juré définit la *guardia* comme « cette expression organisationnelle menée par des indigènes nasas, guambianos, kokonucos, toloroes et yanacanas de seize *cabildos*, des paysans et communautés noires. (...) Ce n'est pas une structure policière mais un mécanisme humanitaire et de résistance civile. Son mandat découle des assemblées autochtones et dépend donc directement des autorités indigènes. La '*chonta*' ou 'Bâton de commandement' sont les instruments de défense qui procurent à la garde une valeur ajoutée symbolique. Les gardes ne perçoivent pas de rémunération, c'est un effort volontaire

suscité de nombreux éloges dans la presse et participé à sa visibilité et reconnaissance comme acteurs de paix, dont « l'admirable indépendance représente une étiquette collective face au conflit armé qui inspire moult leçons et défis au fort individualisme qui caractérise *notre* société »³⁰². Il s'agirait d'un mécanisme exemplaire de neutralité et pacifisme dans un contexte de guerre, d'une part, et celui-ci serait spécifique aux « communautés indigènes » et de l'esprit collectif qui les différencierait de la société dominante dont se réclame ce journaliste. Institutionalisée par la Résolution n° 3 de 2001, la *guardia indígena* constitue pour de nombreux observateurs « une synthèse symbolique des luttes indigènes du Cauca »³⁰³ dans la mesure où elle incarne l'intégrité territoriale des communautés nasas et le plein exercice de la Loi d'origine³⁰⁴ face aux agressions extérieures et troubles internes à la communauté.

Pour un des coordinateurs de la *guardia indígena* interrogé, la mission des *kiwe thegnas* est claire : « notre rôle est précisément déterminé par le contrôle territorial et la préservation harmonieuse du territoire. (...) Nous avons un rôle de médiation par le biais de la parole, sans aucune autre arme ou outil que celui de la parole. Il n'y a pas d'autre voie. Peu importe à qui nous avons affaire : les forces guérilleras, les dissidences, face aux abus des forces militaires, aux abus des institutions. En invoquant la Constitution [nationale] et le droit coutumier [*derecho propio*], le droit naturel, la loi millénaire »³⁰⁵. En fonction des conjonctures et décisions collectives prises en assemblée communautaire, les *kiwe thegnas* assurent le contrôle et la préservation environnementale du territoire par le biais du contrôle des frontières et accompagnent les *mingas* de protestation, cérémonies spirituelles et rencontres politiques. Au sein du conflit armé, elles remplissent une fonction d'aide humanitaire d'urgence, de dialogue avec les parties en conflit et d'actions directes de résistance. Bien que la *guardia indígena* soit dotée de coordinateurs, elle émane de la communauté : « vieux, femmes, enfants... tout le monde fait partie des *guardias indígenas* qui ne sont rien d'autre que des murailles de paix pour empêcher la guerre d'entrer : aucun membre de la

et conscient en défense de leur cosmovision et de la pluri-culturalité. Cela montre un fort processus et un message politique important. Ils sont un véritable symbole de l'autonomie d'une communauté et de la défense des droits consacrés dans la Constitution de 1991. » Gustavo WILCHES-CHAUX, *Proyecto Nasa : la construcción del plan de vida de un pueblo que sueña*, PNUD, 2005, p. 155.

³⁰² José NAVIA, "Arquímedes Vitonás: símbolo de la fuerza indígena", *El Tiempo*, 18 décembre 2004.

³⁰³ John Edison SABOGAL, *op. cit.*, 2019.

³⁰⁴ Une définition retenue par la Convention 169 de l'OIT s'inspire des paroles du membre de l'ONIC Luis Andrade : « La Loi d'Origine est la science traditionnelle de la sagesse et de la connaissance ancestrale indigène, pour la gestion de tout le matériel et spirituel, dont l'accomplissement garantit l'équilibre et l'harmonie de la nature, l'ordre et la permanence de la vie, de l'univers et de nous-mêmes en tant que peuples indigènes gardiens de la nature, régule les relations entre les êtres vivants, depuis les pierres jusqu'aux humains, dans une perspective d'unité et de vie commune dans les territoires ancestraux hérités depuis la matérialisation du monde. »

³⁰⁵ Entretien avec Juliano (Guardia Zona Norte), Sat Tama Kiwe, 25 février 2021.

guardia n'est armé »³⁰⁶. C'est également une école de formation pour les jeunes générations qui y héritent des principes et valeurs de la culture nasa et se parent de la riche symbolologie orientés à la défense de la vie³⁰⁷. Si ses membres insistent sur le caractère pacifique de la garde, c'est que « la persécution des acteurs armés contre la *Guardia* n'a jamais cessé et la réaction face à la persécution a été le positionnement de la garde comme une structure fondamentale dans le dessein de stratégies rénovées pour freiner les attaques violentes venues de tous bords »³⁰⁸. En effet, pour l'un des premiers coordinateurs de la garde originaire du peuple coconuco : « Pour les FARC, vous êtes la force paramilitaire du CRIC et pour l'État colombien, vous êtes des miliciens de la guérilla. Mais il nous faut rester tranquilles car pour défendre la vie, il ne faut pas avoir peur. Le pouvoir des gardes est dans le cœur et la pensée et dans le soutien des communautés. Nous sommes en résistance communautaire, et c'est pour cela qu'il faut assumer la guerre et entrer en résistance »³⁰⁹.

La question de la résistance pacifique aux violences armées, quand elle n'est pas contestée par les détracteurs de la garde³¹⁰, est souvent essentialisée par les indigénistes et premiers concernés³¹¹. Pourtant, la non-violence a fait l'objet de nombreux débats internes³¹² et continue d'alimenter frustrations et sentiments d'impuissance face aux attaques systématiques endurées. Revenant sur les problèmes de la militarisation des territoires collectifs du Nord du Cauca, un des coordinateurs de la garde nous confia lors d'un entretien collectif :

« Comme [l'armée] ne va pas rester éternellement, parce qu'elle a besoin d'aller remplir d'autres objectifs ailleurs, elle va nous laisser seuls et il est là le problème. Alors [la guérilla] arrive : vous avez hébergé l'armée. Prenez ça ! Vous avez vendu de l'essence à l'armée. Prenez ça ! Vous avez autorisé l'armée à entrer sur le territoire, prenez ça ! Ce sont nous les victimes ! Alors nous devons

³⁰⁶ Entretien avec Augusto (*Guardia Zona Centro*), Corferías, 2 décembre 2019.

³⁰⁷ Entretien avec Luis (*Guardia ONIC*), Bogotá, 3 mars 2016.

³⁰⁸ CRIC, *op. cit.*, 2022, p. 296.

³⁰⁹ Luis Acosta Acosta, in. Álvaro VILLARRAGA (ed.), *Exigencias humanitarias de la población civil, hacia el logro de compromisos y acuerdos humanitarios*, Bogotá, Fundación Cultura Democrática, 2005, p. 165.

³¹⁰ « Le plan est d'arriver à 6000 membres, bien entraînés et bien armés, soi-disant pour se défendre des 'acteurs armés' sur la base d'une prétendue 'neutralité' et 'autonomie' par rapport aux parties en conflit... Par sa forme et son contenu, les 'Gardes Civiques' ressemblent davantage aux 'Rondes paysannes' qui ont existé au Pérou, en particulier durant le régime fujimoriste, comme partie de la stratégie contre-insurrectionnelle avancée par les militaires » Carlos LOZANO, « Guardias cívicas », *Mirador*, 20 juin 2001, p.3.

³¹¹ CHXAB WALA KIWE (ACIN), *Kwesx Uus Yáthzxi Kiwe Thegnas, Memoria de resistencia, defensa de la vida, cuidado del territorio y construcción de paz*, sans date.

³¹² Voir le témoignage d'un des fondateurs de la *guardia* qui relate les vifs débats sur la prise d'arme ou la non-violence à l'intérieur du mouvement autochtone, in. CRIC *op. cit.*, 2022, p. 294.

PARLER. Mais nous ne pouvons pas seulement nous armer de parole, il faut... Uniquement avec la parole, nous ne pouvons agir qu'avec la parole. »³¹³

On voit comment l'usage de la parole et des bâtons de commandement pour se défendre des balles et hélicoptères présents sur les territoires autochtones peut éveiller des frustrations. Pour Ricardo Peñaranda, les *guardias* incarnent pourtant le passage de la lutte armée du MAQL (Mouvement Armé Quintin Lamé) à la voie pacifique. Bien que de nombreux *guardias* aient fait partie du MAQL et que les *kiwe thegnas* soient accusés d'être le bras armé du CRIC (ce qui compromet sérieusement la sécurité de leurs membres), la pacification du mouvement a fait troquer les armes pour la défense non violente de la vie et de l'autonomie des communautés comme discours et pratiques unificatrices.

La consolidation de la *guardia indígena* et sa reconnaissance comme agent constructeur de paix n'ont cessé de faire partie des revendications collectives exprimées par le mouvement autochtone du Cauca lors des assemblées communautaires, congrès régionaux et *mingas* pour la paix. À mesure que se sont intensifiées les violences du conflit armé sur les territoires autochtones, les stratégies de défense de la vie communautaire et des territoires autochtones se sont renforcées à travers la figure des *kiwe thegnas*. Ainsi, le contexte spécifique des territoires en guerre de la région du Cauca a poussé la *guardia indígena* sur le « chemin vers la reconnaissance comme acteur de paix en résistance à la violence politique » et réponse humanitaire au conflit. Aux côtés de l'accompagnement logistique des cérémonies et rituels, la garde nasa mène des actions de récupération des enfants recrutés de force par les guérillas, de libération des otages, d'encadrement des jugements coutumiers des acteurs armés condamnés par la justice autochtone (*justicia propia*), d'accompagnement et d'organisation des déplacements forcés selon un système complexe d'alertes communautaires et de refuges cartographiés, ou encore de nettoyage des stigmates de la guerre : cultures illicites et laboratoires de transformation, tracts et graffitis aux couleurs des groupes armés, machines d'extraction minière illégale, mines antipersonnel, recherche et exhumation des corps des victimes du conflit et combattants enfouis en territoires autochtones. S'adaptant aux violences armées infligées aux communautés et territoires autochtones et à l'absence de réponse efficace de l'État, les *guardias indígenas* de la région du Cauca ont endossé le rôle de protection des droits individuels et collectifs des communautés qu'elles façonnent et protègent. L'autonomisation des gardes autochtones et leur adaptation au contexte de guerre de basse intensité les a conduits à faire

³¹³ Entretien collectif avec Juliano (Guardia Zona Norte), Sat Tama Kiwe, 25 février 2021.

appliquer les normes en droit international humanitaire, fournir une aide humanitaire aux plus vulnérables et s'atteler à la médiation des conflits par l'usage de la parole avec chacun des groupes en conflit. De plus, elles représentent une alternative pour les jeunes générations soumises au recrutement forcé ou tentées par les armes et l'argent qu'offrent les différents groupes armés. Selon un membre de la garde témoignant pour la Commission de la vérité : « S'il n'y avait pas de *Guardia*, les jeunes iraient voir ailleurs. C'est donc devenu un moyen de rester sur le territoire. Faire partie de l'organisation - une sorte de pépinière de résistance - est très important, parce que la *Guardia* construit l'identité, construit l'appartenance au territoire et au fait d'être autochtone [*al ser indígena*] »³¹⁴.

En tant que forme particulière d'organisation du contrôle territorial et de défense des intérêts collectifs des communautés qu'elles incarnent et défendent, les *guardias* sont le résultat d'un processus de construction politique et se sont converties en un puissant symbole qui visibilise les luttes spécifiques et principes de chaque peuple. Bien que le modèle nasa soit le plus visible, chaque communauté en processus de revitalisation ethnique et d'autonomisation vis-à-vis du conflit peut faire appel à ce mécanisme de protection par le bas. Selon les communautés noires qu'elles représentent, les gardes cimarrones sont dotées de fonctions spécifiques telles que la protection environnementale et le contrôle des frontières du territoire collectif, la résolution pacifique des conflits internes, l'accompagnement des événements sportifs et festifs, l'encadrement des missions humanitaires. On voit le marqueur ethnique que peuvent représenter les gardes autonomes en fonction de leur nom, degré d'institutionnalisation et fonctions attribuées par la communauté. Facteur d'autonomisation et synthèse du processus d'ethnisation de chaque communauté dont elles marquent les frontières physiques et ethniques, les *guardias indígenas* et *cimarronas* sont en construction sur tout le territoire et reflètent les intérêts et besoins spécifiques de chaque peuple ayant pris la voie de l'autogestion des questions de sécurité. Alors que la littérature et productions non écrites sur la *guardia indígena* des montagnes du Cauca foisonnent, peu de sources existent sur les *guardias cimarronas* en cours d'institutionnalisation.

Sans prétendre à un panorama représentatif des *guardias cimarronas* dans le pays, un exemple tiré d'un des deux cas d'étude que je développerai par la suite permet d'illustrer le champ des possibles des *guardias* comme outil de défense et renforcement communautaire.

³¹⁴ COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (CEV), *Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia*, Bogotá, Informe final, 2022, p. 288.

Cela montre également les circulations de pratiques et symboles dans la constitution des *guardias* comme marqueur identitaire ethnique de résistance au conflit. Lors d'un atelier d'écriture du règlement intérieur du conseil communautaire de Renacer Negro, vaste territoire collectif rassemblant onze communautés du fleuve Timbiquí (Cauca), la discussion ouverte entre un *líder* afrocolombien du Chocó spécialisé en droits ethniques et les membres de la junte directive du conseil posa les difficultés et modèles possibles pour définir les fonctions, la nature et les principes de la *guardia cimarrona*. Le conseiller venu du Chocó pour diffuser de bonnes pratiques alertait l'audience : « Moi qui suis allé à San Basilio [de palenque], j'arrive dans n'importe quel territoire d'ici du Pacifique où il y a une garde cimarrone, je vais tout de suite me dire 'ce territoire est un territoire afro, il possède une *guardia* qui l'identifie, je me sens en sécurité'. »³¹⁵ Après s'être accordés sur ce que le conseil communautaire ne voulait pas que soit la *guardia* – une force brute armée de bâtons qui tue nos frères collabos comme de la chair à canon ou sert d'informateurs à l'armée – les membres du conseil s'appuyèrent sur d'autres exemples inspirants pour rédiger les principes de la future *guardia*. Contrairement à l'armée et l'ELN présents sur leur territoire collectif, ils ne voulaient pas assurer la sécurité par la force des armes mais pensaient la défense du territoire depuis le soin, la conservation environnementale et le transfert d'informations. « Nous ne voulons pas être une force de confrontation (...), si un acteur pénètre le territoire sans autorisation, il faut arriver à la conciliation, vérifier, informer », précisa l'un des membres du conseil sous approbation générale. Parmi les exemples mobilisés, la *guardia cimarrona* de San Basilio de Palenque comme « symbole ancestral de la police *palenquera* » et celles du Nord du Cauca en discussion avec l'ACONC permettaient de penser la *guardia* comme système de gouvernement autonome capable de dialoguer avec l'Etat et les groupes armés de façon indépendante et pacifique. L'exemple de la *guardia indígena* inspirait également le respect et la voie à suivre en termes d'usage de symboles forts pour se démarquer. Instigateur de la réinvention des communautés noires où il travaillait comme groupe ethnique, le professeur chocono encouragea les membres de Renacer Negro :

« Avec tout ce que nous avons perdu, nous ne connaissons pas encore la magnitude et la capacité que nous avons tous pour gérer notre territoire et penser la protection d'une autre dimension. Dans notre cosmovision, nous savons comment nous pouvons employer le terme de protection, en s'appuyant sur les agences et connaissances des autres. Mais tout le monde ne sait pas ce que nous voulons dire par protection. Pour nous, cette protection va au-delà de la sécurité, c'est procéder à

³¹⁵ Carnet de terrain, Atelier d'écriture collective du règlement intérieur du Conseil communautaire Renacer Negro, Timbiquí, 9 novembre 2019.

la sauvegarde de valeurs culturelles et ancestrales, parce que vous savez très bien que c'est aussi par-là que nous pouvons progresser. »³¹⁶

Dans le cas des communautés noires de Colombie, la première garde marrone officiellement constituée date de 2009 au *palenque* de San Basilio (Bolívar, région caraïbe). Depuis 2013, la Conférence Nationale des Organisations Afrocolombiennes articulée en Congrès et lors des manifestations pour la défense de la vie et du territoire a participé de la diffusion et constitution de gardes autonomes en territoires collectifs habités par les communautés noires, afrocolombiennes, *palenqueras* et *raizales* du pays. En dépit de la grande diversité d'expériences locales, l'homogénéisation des *guardias indígenas* et *cimarronas* a pris le pli des réalités du conflit armé et de la nécessité de se défendre collectivement afin de garantir la survie individuelle et collective des peuples ethniques. Marqueur du processus de récupération culturelle et d'autonomisation du mouvement noir, l'usage de la langue créole *palenquera* pour se référer aux gardes marrones s'est également progressivement diffusé comme gage d'authenticité. Dans le multiculturel et pluriethnique Nord du Cauca, les rencontres interethniques et interculturelles autour de la consolidation des gardes autochtones, afrocolombiennes et paysannes organisées depuis peu³¹⁷ tendent à faire circuler les savoirs et pratiques locales de protection autonome du territoire et à renforcer les frontières ethniques entre groupes se dotant de *guardias*. Selon Axel Rojas et Vanessa Useche, l'appropriation du créole *palenquero* pour nommer les gardes marrones *Kikele Ri Tielo Prieto* signifierait « autorité qui prend soin et protège le territoire du peuple noir »³¹⁸.

En abordant la réinvention des gardes ancestrales comme outil multiculturel de résistance au conflit, on peut voir comment les problématiques de la guerre et de la construction de la paix sont venues imprégner les représentations ethniques des communautés. Dans un contexte de guerre tel que la région du Cauca, les processus de revitalisation ethnique empruntés par les populations subalternes des périphéries ont fait des *guardias indígenas* et *cimarronas* un symbole d'authenticité et d'autonomie territoriale. De plus, l'ethnisation du conflit et des alternatives de paix dans un contexte démographique pluriethnique et multiculturaliste de droit

³¹⁶ Ibid.

³¹⁷ Les rencontres interethniques des *guardias* organisées du 18 au 20 septembre 2018 à Popayán puis l'école interethnique des gardes du Cauca ont donné lieu à un espace de « coordination interethnique de *guardias* pour la défense de la vie, du territoire, de la démocratie, de la justice et la paix » à partir de 2019. L'inclusion des gardes paysannes a conduit les participants à rebaptiser les rencontres d'interculturelles et interethniques, organisées à Sotará les 16-17 février puis à Caldono du 17 au 19 juillet.

³¹⁸ Axel ROJAS et Vanessa USECHE, *Guardias indígenas, cimarronas y campesinas en el departamento del Cauca*, 2019.

encourage la valorisation des différences ethniques entre les communautés de victimes-résistantes. Marquant les frontières physiques et culturelles des communautés qu'elles protègent, les gardes autonomes sont devenues des mécanismes ethniquement différenciés de défense territoriale et construction de la paix.

b) Les plans de vie et de gestion environnementale

En réponse à l'imbrication des violences liées au conflit armé et au processus d'accumulation capitaliste et d'homogénéisation culturelle, les communautés politisant leur ethnicité ont renforcé leur autonomie sur les territoires collectifs par la mise en place de Plans de vie, Plans de gestion environnementale et territoriale, aussi appelés plans d'ethno-développement. Etudier leur genèse et évolution dans le cadre du conflit et de la transition vers la paix permet de saisir comment les communautés ethniques qui s'en réclament se sont progressivement constituées en sujets collectifs de résistance au conflit armé et de formulation de paix territoriale. Bien que les trajectoires de ces plans de développement autonome soient propres à chaque communauté, nous allons voir qu'ils suivent des dynamiques d'homogénéisation selon des normes nationales multiculturalistes de transition vers la paix.

En comparant les plans d'ethnodéveloppement les plus diffusés en Colombie, une multitude d'acteurs semble mêlés à la rédaction de ces plans et à leur promotion comme visions propres aux communautés. Apparus à la fin des années 1980, ces programmes de développement communautaire font l'objet de politiques publiques issues d'alliances entre l'Église, les communautés reconnues comme ethniques et les agences internationales de promotion des droits humains et de la diversité culturelle³¹⁹. Pensés comme « stratégie de protection de l'intégrité territoriale » et de résistance communautaire au conflit armé, les plans de vie et plans de gestion environnementale des territoires collectifs appuient un processus de revitalisation ethnique et consolidation organisationnelle des communautés concernées. Avant de partir pour le Cauca, un des nombreux anthropologues rencontrés à Bogotá m'avait conseillée : « Si tu veux te rapprocher des communautés autochtones, écris-leur leur Plan de vie »³²⁰.

³¹⁹ Parmi les acteurs des plans d'ethno-développement, on remarquera le rôle de la Pastorale de Buenaventura pour les communautés noires du Pacifique, des théologues de la libération et jésuites du Cinep et pour les communautés autochtones et l'influence particulière du père catholique Alvaro Ulcué pour le cas du Cauca. Pour le cas spécifique des Nasas dont s'inspire bon nombre de plans de vie, voir Gustavo WILCHES-CHAUX, *op. cit.*, 2005 et Carlos Andrés OVIEDO OSPINA, « Kitek Kiwe: florecer en un nuevo territorio. Memoria y Plan de vida en una comunidad desplazada », in. *Tierra floreciente. Una etnografía sobre el destierro y la identidad*, Madrid, Editorial academia española, 2012.

³²⁰ Entretien avec Felipe, Bogotá, décembre 2017.

Présentés comme un instrument autochtone, les Plans de vie, de même que les plans de gestion environnementale pour les territoires noirs, semblaient donc écrits à plusieurs mains. Mais au-delà de s'inscrire dans des processus communautaires de revitalisation ethnique, en quoi ces plans s'articulent-ils à la construction de la paix depuis les territoires ?

Dans ses rapports de reconstruction de mémoire historique du conflit et de ses formes locales de résistance, le CNMH a donné une place de choix aux plans de vie et de gestion environnementale comme :

« important exercice de résistance et consolidation organisationnelle. Dans ce document, le renforcement, la protection et le respect de l'identité culturelle fondée sur la relation culture-territoire, la conservation des écosystèmes et de la biodiversité, le renforcement et l'amélioration du système traditionnel de production, la reconnaissance, protection et récupération de connaissances traditionnelles et la défense du territoire sont devenus des orientations pour rénover et ratifier leur identité collective dans le cadre des relations avec l'État et la société dans son ensemble »³²¹.

En plus de faire face aux graves conséquences du conflit armé et du capitalisme prédateur des ressources qui constituent leur environnement, ces plans de gestion territoriale synthétisent le rapport spécifique de ces communautés au développement, au territoire, à la culture et à l'État. Dans ces plans sont donc consignées les différentes cosmovisions défendues par les communautés, que certains intellectuels proches des mouvements noir et indien considèrent comme ontologiquement différentes et qui sont exprimés ici en termes de différence ethnique. Le recours à l'écriture de ces plans, en collaboration étroite avec des agents extérieurs aux communautés (fonctionnaires de l'État, universitaires défenseurs de la cause des peuples noirs et autochtones, représentants de l'Église catholique, ONG internationales) a contribué au renforcement de l'autonomie des peuples sur les territoires qu'ils habitent et défendent, d'une part, mais tend à essentialiser leurs identités collectives en les figeant dans une relation culture-territoire qui les dote d'une mission « naturelle » de protection de la nature et fait appel à l'autochtonie ou à l'afrodescendance pour naturaliser leur différence. Consultés et relayés par les institutions transitionnelles, les plans de vie et gestion environnementale font office de support matériel pour lire les spécificités ethniques de chaque communauté dont il s'agit de reconstruire la mémoire historique.

321 COMISIÓN NACIONAL DE REPARACIÓN Y RECONCILIACIÓN (CNRR) – GRUPO DE MEMORIA HISTÓRICA (GMH), *Bojayá. La guerra sin límites*, Bogotá, CNRR-GMH, 2010, p. 280.

Pour les organisations ethniques, ces Plans de vie représentent la diversité ethnique du pays et constituent une proposition alternative de paix qui prend en compte leur vision de développement contre-hégémonique. Dans son agenda pour la paix, l'ONIC défend l'articulation de ces programmes avec les Plans de développement national, départementaux et municipaux³²². En ce sens, ils ne permettent pas seulement de construire des modes de développement autocentré visant la sauvegarde physique et culturelle des peuples ; ils permettent de synthétiser leur opposition au modèle de développement extractiviste, leur nécessaire revitalisation culturelle et la réaffirmation de leurs revendications territoriales comme condition à la construction d'une paix inclusive et participation à la formulation des politiques publiques de la nation. Pour l'ACIN, la construction de ces plans de développement ethniquement différenciés consiste à « consigner nos rêves dans les domaines économiques, politiques, sociaux et culturel » afin d'orienter le « renforcement de notre processus organisationnel, de notre structure de protection [*cuidado*] de la terre mère et de résistance millénaire et ancestrale »³²³. Selon les communautés, les Plans de vie regroupent des thèmes aussi variés que la souveraineté alimentaire, la lutte contre l'appropriation culturelle (notamment par l'industrie du tourisme), le renforcement des systèmes productifs dits traditionnels ou ancestraux, la gestion des ressources naturelles et la consolidation de l'autonomie territoriale.

Cherchant à traduire les plans de développement défendus par les communautés ethniques dans un agenda commun pour la paix et la vérité, la Commission interethnique de la vérité de la région Pacifique (CIVP) appuie et consolide la centralité du territoire comme pilier de l'identité ethnique. Selon ses membres, le rapport spécifique des communautés ethniques au territoire impliquerait une construction spécifique de la vérité et de la paix. Dans un entretien réalisé à Jamundí avec deux de ses fondateurs membres actifs du Cinep (Centre de recherche et d'éducation populaire), nous revinrent sur la construction des plans de vie et de gestion environnementale des communautés du Pacifique. Après m'avoir présenté les « cosmovisions ethniques » comme la conception intégrale de la nature comme un « écosystème spirituel » parmi lequel les êtres humains ne sont que des esprits parmi d'autres, l'un de ses fondateurs me dressa ainsi la différence entre les communautés autochtones, noires et paysannes :

³²² ORGANIZACIÓN NACIONAL INDÍGENA DE COLOMBIA (ONIC), *Agenda nacional de paz de los pueblos indígenas. Documento de trabajo*, 2015.

³²³ CHXAB WALA KIWE (ACIN), *Kwesx Uus Yáthzxi Kiwe Thegnas, Memoria de resistencia, defensa de la vida, cuidado del territorio y construcción de paz*, sans date, p. 7.

« [La construction des plans de vie et de gestion environnementale du Pacifique s'est faite] à partir de leurs propres cosmovisions, qui représentent une série d'interprétations de la façon comment les relations humaines se tissent en dialogue avec les esprits de la nature. Il se peut que la nature soit guidée ou structurée par un ensemble, un écosystème spirituel. Et c'est ce qui fait que les êtres humains se conçoivent comme une partie de ce tout. Nous ne sommes que des esprits de plus, non ? (...) le territoire n'est pas un élément externe au sujet, c'est le sujet humain qui est à l'intérieur d'un grand sujet qui s'appelle territoire. | Bien. Et cette cosmovision holistique, disons, de l'être humain faisant partie d'un système, ce n'est pas quelque chose que revendiquent les paysans par exemple ? | Cette revendication est fondamentalement liée aux peuples autochtones. Dans tout le continent. Et il y a des communautés afros qui se sont également identifiées à cette vision. Ce qui se passe, c'est que quand on parle du terme paysan, qui par extension serait tout habitant ayant une activité rurale, pour nous, un paysan est un habitant du secteur rural mais qui n'est ni afro ni indigène. N'est-ce pas ? Alors, en ce sens, cette perspective holistique que tu mentionnes, c'est une vision que partagent seulement les Afros et les autochtones. Dans la mesure où ils font partie d'une matrice, appelons-la ainsi, d'une pensée traditionnelle. »³²⁴

Cette matrice dans laquelle semblent traditionnellement inscrites les communautés qualifiées d'ethniques est bien entendu le fruit d'une construction entre représentants ethniques et agents extérieurs qui reformulent des rapports historiques de domination, de racialisation des populations subalternes des périphéries et d'essentialisation des caractéristiques qui leur seraient propres ou autochtones. Plus que de révéler l'essence des peuples traduite en un document écrit guidant les politiques publiques, les plans d'ethno-développement dévoilent les processus de revitalisation ethnique propre à chaque communauté et de constitution en tant que peuple aux yeux de l'Etat. Ainsi, la différence établie par ce membre du Cinep entre les « cosmovisions autochtones » et les « cosmovisions afros » qui auraient adopté les visions autochtones du monde reflète le manque de visibilité des cultures afrocolombiennes et des trajectoires historiques d'ethnicisation.

Dans le cadre du conflit armé et de la construction de la paix, les plans de développement attribués aux communautés ethniques s'inscrivent dans cette critique du développement hégémonique à partir d'ontologies relationnelles pensées par et depuis les territoires collectifs, de « ré-existences ancestrales » mues par un projet, territorialement ancré, de construction d'autonomie culturelle et de souveraineté alimentaire et politique. Mais la réécriture de cultures faisant appel à l'autochtonie pour se définir et à une hybridité de pensées venues d'ailleurs

³²⁴ Entretien avec Josué (Cinep), Jamundí, 7 octobre 2019.

s'inscrit, de plus, dans une lutte existentielle de résistance au processus de colonisation des territoires périphériques accéléré par le conflit armé et dénoncé comme écocide et ethnocide. Face aux risques d'extermination physique et culturelle, la consignation de formes de développement et de rapport à l'État ethniquement différenciés, fait partie des stratégies de résistance aux nécropolitiques exacerbées par le conflit armé. Pour le linguiste nasa Ezequiel Vitonas, il s'agit de reprendre un rêve proprement indigène [*el sueño propio*] « à partir du cauchemar de l'exploitation économique vécue » et de « reprendre les rênes de la communauté »³²⁵. Acteur de l'ethnisation des communautés noires, Carlos Rosero inscrit les cosmovisions afrocolombiennes dans un apprentissage d'éléments culturels rapportés d'Afrique par leurs ancêtres, d'éléments appropriés issus de cultures autochtones, elles-mêmes faites d'emprunts aux Espagnols, mais qui ont en commun de placer le territoire au cœur de la survie culturelle : « Individuellement, nous pouvons survivre, mais culturellement, cela va être très difficile sans le territoire. C'est ici que nous avons pu renaître, c'est ici que nous sommes et c'est ici que nous voulons continuer d'être. »³²⁶

Dans le cadre des multiples tentatives de construction de la paix, la défense de modes de développement basés sur des ontologies relationnelles respectueuses de la vie sous toutes ses formes – qu'ils en appellent aux racines africaines réinventées ou aux stratégies discursives de l'autochtonie – s'est avérée centrale dans la construction d'agendas ethniques de paix. Lors de la remise du Prix National de Paix au Plan de Vie des communautés nasa du Nord du Caucaen 2000³²⁷, le juré félicita cette initiative communautaire pour « son apport à la paix basé sur (...) l'exercice de la démocratie participative, la recréation des traditions et valeurs culturelles, la consolidation d'organisations propres et l'autonomie de leurs territoires (...) la volonté exemplaire d'appliquer des alternatives pacifiques avec la communauté et l'environnement »³²⁸. Pour Diego Perez Guzman qui rapproche les cosmovisions autochtones et afrocolombiennes pour penser une perspective ethnique de sortie du conflit, les philosophies de *l'Ubuntu* et du *Buen Vivir* sont tout à la fois alternatives ethniques de développement et proposition de paix des peuples autochtones et communautés noires. Selon lui, ces paradigmes ou modes de vie défendus par

³²⁵ Gustavo WILCHES-CHAUX, *Proyecto Nasa : la construcción del plan de vida de un pueblo que sueña*, PNUD, 2005, p. 106.

³²⁶ COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (CEV), *Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia*, Bogotá, Informe final, 2022, p. 310.

³²⁷ Proyecto Nasa, qui couvre les *resguardos* autochtones des municipalités de Toribío, San Francisco et Tacueyó, adopté comme plan de développement municipal.

³²⁸ Gustavo WILCHES-CHAUX, *op. cit.*, 2005, p. 156.

les communautés ethniques soutiennent « un projet politique stratégique qui référence des transformations transitoires de la guerre et l'exclusion historique à une paix construite avec la participation de toutes et tous. Cela suggère, de plus, quelles doivent être les principes recteurs de la réparation et la reconstruction du pays dans le post-conflit, de même que les conditions pour une véritable réconciliation qui garantisse un plus jamais ça »³²⁹ On voit là comment cet instrument multiculturaliste de conservation de la diversité ethnique et d'essentialisme stratégique de la part des peuples historiquement mis en minorité est venu épouser les contours de la construction de la paix et des politiques nationales de sortie de conflit.

Vingt ans après la reconnaissance des Plans de vie et plans de gestion environnementale communautaires comme modèles exemplaires de construction de la paix depuis les territoires dits ethniques, leur prise en compte dans les plans nationaux de développement fait toujours partie des revendications autochtones et afrocolombiennes. Paradoxalement, ce qui fut pensé comme un rempart aux violences du conflit armé est aujourd'hui semblable à un *pharmakon*, dans la mesure où l'autonomie (territoriale, politique, économique) consolidée par ces constructions d'alternatives de développement et de paix est une des cibles privilégiées des discours et violences paramilitaires, guérilleras et de l'État. Alors que résister (au conflit armé, au développement extractiviste, à l'acculturation) devient une façon de ré-exister en harmonie avec la nature placée au cœur des cultures dites ethniques, ces propositions d'ethno-développement et de paix sont passés de Plans de Vie aux Plans de Survie ethnique et culturelle. Dans le contexte spécifique de la guerre et du multiculturalisme constitutionnel, la mise en place de « plans de sauvegarde ethnique » ordonnés par la Cour constitutionnelle en 2009³³⁰ en dit long sur les caractéristiques ethnocides du conflit armé et des modèles économiques qui le soutiennent, d'une part, et sur l'articulation des mouvements ethniques aux enjeux de protection des victimes du conflit et de construction de la paix depuis la diversité. Comme nous le verrons en chapitre III, l'articulation de ces Plans de vie et de gestion environnementale aux Plans intégraux de réparation collective pensés à l'intention des communautés ethniques victimes du

³²⁹ Diego PÉREZ GUZMÁN, "Ubuntu y sumak kawsay: paradigmas urgentes para una paz incluyente y sostenible en Colombia", in. Sheila GRUNER (EDS.), *op. cit.*, 2016, p. 61.

³³⁰ CORTE CONSTITUCIONAL, Auto 004/09, *Protección de los derechos fundamentales de las personas y los pueblos indígenas desplazados por el conflicto armado o en riesgo de desplazamiento forzado, en el marco de la superación del estado de cosas inconstitucionales declarado en la sentencia T-025 de 2004*, Magistrado ponente: Dr. Manuel José Cepeda Espinosa, Bogota, 26 janvier 2009 ; CORTE CONSTITUCIONAL, Auto 005/09, *Protección de los derechos fundamentales de la población afrodescendiente víctima del desplazamiento forzado, en el marco de la superación del estado de cosas inconstitucionales declarado en la sentencia T-025 de 2004*, Magistrado ponente: Dr. Manuel José Cepeda Espinosa, Bogota, 26 janvier 2009.

conflit fait partie des enjeux majeurs d'une justice transitionnelle respectueuse des différences ethniques et du droit multiculturaliste.

Maintenant que nous avons posé les dynamiques d'ethnicisation des communautés en résistance au conflit armé et des propositions locales de construction de la paix qui ne vont pas sans l'articulation des programmes politiques ethniques aux enjeux nationaux de sortie de conflit, changeons d'échelle afin de saisir comment les « communautés ethniques » se sont insérées dans les dialogues nationaux de paix et la formulation des politiques publiques de réparation aux victimes.

B - Mobilisation des organisations ethniques au sein des espaces de dialogue de paix

Parallèlement aux modalités locales de résistance employées sur les territoires collectifs pour faire face aux violences de la guerre, les organisations représentatives des communautés noires et autochtones ont également eu recours à la diplomatie pour faire porter leurs voix dans les différents dialogues de paix ouverts aux échelles nationale et internationale depuis le début du conflit. Tout en menant la lutte pour leur autonomie et la survie sur les territoires collectifs occupés par la guerre, les communautés collectivement organisées sous le prisme de l'ethnicité se sont rendues sur les lieux de négociation de la paix, ont aménagé des espaces de dialogues avec le gouvernement et les groupes armés et ont manifesté publiquement leur volonté de participer activement à la construction de la paix depuis leur différence et en alliance avec d'autres secteurs populaires. Sans jamais avoir véritablement mis fin au conflit armé, sans même parfois reconnaître son existence, les nombreux processus de paix entrepris depuis les années 1980 en Colombie ont emprunté des voies diverses et débouché sur des outils variés de justice transitionnelle. Malgré l'hétérogénéité des conjonctures, des groupes armés en processus de démobilisation et des issues des négociations, chaque processus de paix a participé à la construction d'une architecture institutionnelle dite transitionnelle (tribunaux spéciaux, commissions de la vérité, programmes de réparation), à l'adoption et adaptation des droits des victimes dans le droit national et à la structuration d'une culture de construction de la paix en contexte de conflit armé. Dans chacun de ces processus, les communautés noires et autochtones ont joué un rôle actif pour s'imposer comme actrices de paix, faire valoir leurs intérêts en tant que communautés ethniques victimes du conflit et proposer une vision ethniquement différenciée de la paix centrée sur la défense des territoires.

Dans « Pourquoi et comment passer des armes à la politique », Eduardo Pizarro propose une analyse détaillée des négociations de paix qui ont eu lieu entre le gouvernement colombien et les nombreux groupes armés depuis les dialogues de La Uribe (Meta) de 1984 à 1986 jusqu'aux dialogues de La Havane (Cuba) de 2012 à 2016³³¹. Il dénombre, compare et analyse dix processus de paix entrepris avec huit groupes armés de guérillas, paramilitaires et dissidences de 1984 à 2016. Ces espaces de négociation de la paix n'ont pas tous conduit au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion à la vie civile des groupes armés, certains ont pris fin avant la signature d'un accord, d'autres ont été suspendus puis repris, d'autres encore, considérés comme des réussites, ont en fait exacerbé les violences armées liées au conflit et conduit à une reconfiguration des acteurs en arme. Néanmoins, chacun de ces processus a participé à la construction d'un cadre juridique pour la paix et à l'adoption des principes et outils de la justice transitionnelle dans son approche holistique défendue par le Centre International de Justice Transitionnelle³³². De plus, chaque dialogue de paix a ouvert des fenêtres d'opportunité pour les communautés les plus touchées par le conflit armé afin de consolider des propositions communes de sortie de conflit, marquer leurs différences parmi l'univers des victimes du conflit et établir de nouvelles relations avec l'État en transition. À mesure que la routinisation des processus de paix et la circulation des normes internationales de sortie de conflit ont conduit la Colombie à adopter un cadre de justice transitionnelle, plusieurs secteurs populaires ont saisi ces espaces de négociation des normes pour visibiliser leur cause, défendre leurs intérêts de classe, ethniques et de genre et participer à la construction de la paix et des outils de la transition.

Aux vues des résultats de certains processus de paix, on peut se demander comment les groupes revendiquant la différence ethnique ont réussi à s'insérer dans ces dialogues, s'imposer comme acteurs légitimes de construction de la paix et faire avancer leurs demandes spécifiques en tant que peuples via la construction des transitions vers la paix. En effet, l'introduction d'un chapitre ethnique aux récents Accords de paix signés en 2016 entre le gouvernement de Juan

³³¹ Eduardo PIZARRO, « Pourquoi et comment passer des armes à la politique », dans Yvon LE BOT (ed.), *op. cit.*, 2021.

³³² Dans sa généalogie de la justice transitionnelle, Ruti Teitle distingue plusieurs phases historiques ou paradigmes de la justice transitionnelle (Ruti G. TEITLE, *Transicional Justice*, Oxford University Press, 2000 ; Ruti G. TEITLE, « Transitional Justice Genealogy », *Harvard Human Rights Journal*, Cambridge, vol. 16, 2003, p.69-94). J'aborde ici la justice transitionnelle selon le paradigme pro-victime défendu par l'ONU et l'ICTJ et appliqué en Colombie à partir des années 1990 selon ses spécificités nationales mais reprenant les outils globalisés de la justice transitionnelle basée sur le droit des victimes à la justice, à la vérité, à la réparation et aux garanties de non répétition.

Manuel Santos et la guérilla des FARC-EP ; l'adoption de décrets-lois dits ethniques en décembre 2011 pour encadrer le droit des victimes à la réparation et à la restitution de terres ; ou encore, avant cela, le tournant multiculturaliste de la Constitution de 1991 adoptée par l'Assemblée Nationale Constituante issue de la démobilisation de quatre guérillas sont autant d'indices quant à la force de négociation des groupes ethniques dans la construction des normes nationales transitionnelles. En remontant la généalogie des normes juridiques nationales croisant le droit globalisé des victimes selon les principes de la justice transitionnelle et le droit des « minorités ethniques » encadré par la gouvernance multiculturelle, tâchons de comprendre comment les « communautés ethniques victimes du conflit armé » se sont positionnées comme sujet spécifique de droit et sont entrées en dialogue avec la construction nationale des politiques de sortie du conflit pour pluraliser la paix³³³. Dans un premier temps, il s'agira de justifier le cadrage de la recherche sur la loi des victimes et restitution de terres et ses décrets-lois 4633 et 4635 dédiés aux victimes autochtones, noires, afrocolombiennes, *raizales* et *palenqueras* en replaçant ce corpus législatif dans une perspective historique. Puis nous verrons en quoi la loi 1448 s'inscrit dans une dynamique transitionnelle et quels enjeux sociaux cette norme reflète et suscite. Enfin, j'analyserai plus en détail les décrets-lois dits ethniques afin de montrer dans quelle mesure il est possible de les aborder comme outils multiculturels de justice transitionnelle.

1) Itinéraire d'un cadrage juridique de la recherche. De l'insertion des communautés ethniques dans les dialogues de paix

Comme l'affirmait Camilo González Posso en 2016, les communautés noires et autochtones « ont fini par s'identifier en tant que sujets collectifs de paix, en tant que Peuples qui réclament leur place et, par la même, en tant que partie prenante d'une réalité ethnique noire et autochtone »³³⁴. Déjà, le chapitre ethnique des Accords de paix entre les FARC-EP et l'Etat et la venue de soixante-dix victimes ethniques à La Havane pendant les négociations³³⁵ laissaient voir une inclusion des questions ethniques dans la résolution du conflit et la reconnaissance des

³³³ Ginna Marcela RIVERA RODRÍGUEZ, "Justicia transicional y pueblos indígenas en Colombia: breve genealogía de una intersección", *Revista de Estudios Colombianos*, n° 53, janvier-juin 2019.

³³⁴ Camilo GONZÁLEZ POSSO, "Prólogo paz y los derechos de los pueblos étnicos", dans Sheila GRUNER (eds.), *op. cit.*, 2016, p. 21.

³³⁵ Parmi les soixante-dix victimes sélectionnées pour livrer leur témoignage aux parties en négociation de paix à la Havane, neuf revendiquent leurs appartenances ethniques afrocolombiennes, nasa, wayuu, awá et kankuamo.

victimes ethniques comme sujets spécifiques de droit dans la transition vers la paix. Toutefois, le tournant multiculturel des politiques transitionnelles est le fruit de luttes historiques de la part des peuples ethniques pour s'imposer dans les dialogues de paix et construire des voies alternatives de transition. Dans *¡Entonces hablamos!*, le CRIC revient sur la participation des peuples autochtones du Cauca dans les différents processus de paix depuis la création de l'organisation ethnique en 1971. À mesure que la guerre fait rage dans les périphéries rurales, les espaces de négociation de la paix entrepris avec les acteurs armés, l'État et au sein de dialogues institutionnels leur ont permis d'avancer une « proposition communautaire par laquelle [ils] ont cherché à se positionner comme acteurs sociaux et pas seulement comme victimes. »³³⁶. De même que les espaces nationaux de construction de la paix ont progressivement été pénétrés par la logique multiculturaliste de reconnaissance des différences ethniques et les intérêts portés par les organisations ethniques du pays, les programmes politiques ethniquement différenciés se sont emparés des enjeux de la justice transitionnelle comme modalité de résolution des conflits. Depuis la région pacifique, les initiatives de paix menées par les organisations noires ont également cherché à établir un dialogue avec les acteurs armés présents sur leurs territoires via la formation de dialogues humanitaires et de communautés de paix mais aussi avec l'État pour se faire reconnaître comme acteurs de paix. Dans son intervention à l'IHEAL de Paris en 2017 pour alerter la communauté internationale de la crise humanitaire vécue par les communautés rurales du Pacifique malgré la signature des Accords de paix, Leyner Palacios, *líder* afrocolombien de la CIVP, rappela l'impact du conflit armé sur sa région d'origine et leurs apports pour la paix :

« Mais je viens aussi d'une région qui a apporté une contribution importante à la construction de la paix. Et cela, même avant que le gouvernement et les acteurs armés, les FARC, les elenos [guérilleros de l'ELN] ne se mettent à parler de paix. Nous sommes un peuple qui avons construit un agenda de paix, aux côtés de nombreuses organisations régionales, et nous l'avons présenté au gouvernement il y a de cela plus de quinze ans. Et nous l'avons présenté aux FARC et nous l'avons présenté à l'ELN, à tous les groupes armés. Et je me souviens que la réponse fut : fichezle camp ! »³³⁷

Des années après l'irruption du conflit armé en territoires ethniques, il semble encore nécessaire pour ce *líder* de Bojayá de rappeler les efforts fournis par son peuple pour négocier

³³⁶ CRIC, *op. cit.*, 2022, p. 423.

³³⁷ Leyner PALACIOS, Conférence « droit des peuples autochtones et afrocolombiens dans les accords de paix », Paris, IHEAL 28 mars 2017.

les termes de la paix. Par divers moyens et sous diverses formes, les voix de l'autochtonie et de l'afrodescendance ont systématiquement œuvré pour tenter de « rompre les structures de domination et d'exclusion présentes dans le contexte des négociations de paix »³³⁸ et faire avancer leurs luttes millénaires et revendications historiques en tant que peuples ethniques au sein des espaces transitionnels. Pour Sheila Gruner qui recompile ces diverses voix, les propositions de paix des organisations ethniques visent notamment à :

« éviter que les injustices historiques du racisme structurel et de la discrimination raciale et les formes multiples et systématiques de violence contre les femmes et les hommes dans leurs territoires et communautés et contre la terre, la nature et les ancêtres ne persistent. Mais aussi pour rendre visible la relation entre les conflits au sein des relations de développement capitaliste et du patriarcat, pour qu'ils ne soient pas reproduits ou simplement reportés par le processus de paix et ses accords. »³³⁹

À mesure que les négociations de paix entre l'État et les groupes armés ont maintenu des cadres excluant la société civile, les mouvements autochtones et noirs pour la paix ont construit des alliances avec d'autres secteurs touchés par le conflit armé, au sein desquelles ils ont pu articuler leurs visions de la paix à la défense des droits territoriaux. L'analyse des archives produites par les organisations ethniques sur la construction d'un agenda ethniquement différencié de paix permet de dégager trois principales lignes argumentatives. D'une part, les communautés noires et autochtones estiment être les principales victimes du conflit armé ; d'autre part, ce sont leurs territoires qui sont en jeu lors des négociations de paix ; enfin, en tant que victimes historiques et sujets spécifiques de droit, elles en appellent au droit d'origine et au droit constitutionnel pour exiger leur participation à la construction de la paix dans le respect de la diversité ethnique de la nation. Ainsi, la formation en 2015 d'une Commission ethnique pour la paix et la défense des droits territoriaux née de l'alliance d'organisations de base noires, autochtones et paysannes symbolise la convergence des luttes populaires et ethniques pour participer aux dialogues de paix et à la construction collective d'une sortie négociée du conflit. Dans la formulation de politiques transitionnelles pensées depuis les périphéries rurales, les revendications de paix se mêlent à la dénonciation des nécropolitiques d'État et des causes structurelles du conflit armé (paramilitarisme, modèle de développement extractiviste, insertion des territoires ethniques au système-monde capitaliste en tant que périphérie, racisme structurel,

³³⁸ Anthony DEST, *op. cit.*, 2016, p. 182.

³³⁹ Sheila GRUNER (eds.), *op. cit.*, 2016, p. 30.

impunité systémique). En particulier, la nature coloniale et patriarcale de l'État est dénoncée par les victimes comme facteur aggravant du conflit et comme obstacle à la construction d'une véritable paix multiculturelle. Au fur et à mesure de la construction d'un cadre légal de transition vers la paix, la démobilisation des groupes armés accompagne l'ouverture des droits des victimes et la négociation de la dette sociale de l'État accumulée au regard des violations massives de droits humains passées et présentes. Réponse normative à la dette coloniale et aux violences du conflit armé, le droit des victimes fait l'objet de disputes épistémiques et de matérialisation propres au champ de la justice transitionnelle et à l'économie politique du droit des peuples autochtones et afrodescendants. Dans quelle mesure la formulation de politiques transitionnelles multiculturalistes reconfigure-t-elle les rapports de pouvoir qui se tissent autour du post-conflit ? En ce qui concerne les rapports sociopolitiques de race et d'ethnicité, comment ceux-ci se sont-ils articulés à la construction normative de la paix ? En poursuivant notre analyse comparée des mouvements ethniques pour la paix, passons maintenant de l'échelle locale à l'échelle nationale pour comprendre comment les mouvements autochtones et noirs sont-ils parvenus à faire entendre la voix des communautés ethniques et comment celle-ci a-t-elle été traduite dans le droit. Pour ce faire, il a fallu resserrer l'objet de recherche et cadrer l'analyse des politiques publiques de transition vers la paix se réclamant de la justice transitionnelle *et* du multiculturalisme.

Comme ont pu le montrer de nombreux travaux sur chacun de ces processus, les organisations ethniques du pays ont chaque fois perçu et saisi ces espaces transitionnels comme fenêtres d'opportunité pour faire reconnaître leurs droits spécifiques en tant que communautés ethniques, provoquer un dialogue interculturel dans la négociation des normes et participer à la redéfinition de l'État – avec plus ou moins de succès. De même que le tournant multiculturel de la fin des années 1980 en Amérique latine est le fruit de mobilisations collectives de longue haleine de la part des peuples autochtones et populations noires pour la reconnaissance de leur position spécifique au sein de l'État-Nation et l'obtention de droits différentiels, le tournant pro-victime des transitions vers la paix découle de luttes menées sur tout le continent par les millions de victimes de violences armées liées aux guerres multiformes et dictatures latino-américaines³⁴⁰. Dans les deux cas, la mobilisation du droit pour faire justice s'est avéré central dans la construction des catégories identitaires à l'origine des mobilisations – celle de victime et celle de communauté ethnique – qui, à leur tour, sont modulées par le droit. Pour le cas de la

³⁴⁰ Sandrine LEFRANC & Lilian MATHIEU (eds.), *Mobilisations de victimes*, Presses universitaires de Rennes, 2009.

Colombie, les formes particulières de victimisation produites par le conflit armé ont non seulement exacerbé la frontière ethnique, comme vu dans le chapitre précédent ; elles ont aussi conduit à l'émergence de propositions ethniquement différenciées de paix et d'outils transitionnels.

Après examen minutieux des cadres normatifs expérimentés en Colombie depuis la Constitution de 1991 se revendiquant de la justice transitionnelle, il fallut faire un choix afin de cadrer encore davantage l'objet d'étude. Si le chapitre ethnique des Accords de paix de 2016 a tout d'abord suscité mon intérêt et constitue aujourd'hui le point de départ d'une riche littérature, mon arrivée sur le terrain en 2017 a rapidement ébranlé mon enthousiasme. Malgré les perspectives transformatives d'une telle transition respectueuse de la diversité ethnique des acteurs (armés et victimes), l'absence de mise en œuvre, le caractère récent des Accords de paix et la réduction des apports ethniques pour la paix à quatre feuillets semblaient limiter l'analyse. S'il était possible d'observer la (non) mise en œuvre des Accords de paix en train de se faire, l'analyse de politiques publiques de construction multiculturelle de la paix dans ce cadre-là me semblait limitée à leur formulation et il était trop tôt pour en mesurer les effets. Un autre point de départ fut la loi *Justicia y Paz* de 2005 qui, selon la Cour constitutionnelle, introduisit la justice transitionnelle en Colombie.³⁴¹ Toutefois, si cette loi de démobilisation des groupes paramilitaires encadrait déjà le droit des victimes, aucune approche différentielle ethnique n'y était prévue. De plus, de riches littératures grise et universitaire analysaient ses échecs en termes de construction de la paix et de contournement des principes de la justice transitionnelle aux dépens du droit des victimes.³⁴² En resserrant le curseur sur la loi 1448 de 2011 dite loi des victimes et restitution des terres et ses décrets-lois 4633 et 4635, mon ambition était de fournir une analyse plus riche et complète des politiques publiques de construction de la paix adoptant

³⁴¹ En 2005 fut promulguée la loi 975 dite *Justicia y Paz* sous le gouvernement d'Álvaro Uribe Velez. Cette loi encadrait la démobilisation de groupes paramilitaires, la création d'institutions transitionnelles et le droit des victimes de violation de droits humains et d'infraction au droit international humanitaire à des mesures d'accès à la vérité, à la justice, à la réparation et aux garanties de non répétition. Bien que les politiques de construction de la paix en Colombie soient plus anciennes et que celle-ci ne reconnaissait pas encore l'existence d'un conflit armé mais d'une crise humanitaire, ce fut la première à être qualifiée par la Cour constitutionnelle de justice transitionnelle.

³⁴² Lisa HAUGAARD, *La cara oculta de la verdad. En busca de Verdad, Justicia y Reparación para las Víctimas Colombianas de la Violencia Paramilitar*, Washington, Latin America Working Group Education Fund, 2008 ; Diana Esther GUZMÁN, Nelson Camilo SÁNCHEZ, Rodrigo UPRIMNY YEPES, "Colombia", in. FUNDACIÓN PARA EL DEBIDO PROCESO LEGAL, *Las víctimas y la justicia transicional ¿Están cumpliendo los Estados latinoamericanos con los estándares internacionales?*, Washington, FDPL, 2010 ; Amanda LYONS et Michael REED HURTADO (eds.), *Contested transitions: dilemmas of transitional justice in Colombia and comparative experience*, Bogotá, ICTJ, 2010 ; Edwin Mauricio CORTÉS SÁNCHEZ (ed.), *Proceso de justicia y paz. Evaluación y aportes en casos de pueblos indígenas*, Barranquilla, Educosta, 2017.

une perspective multiculturelle. Si l'on s'en tient à une approche séquentielle des politiques publiques³⁴³, le choix de la loi 1448 et des décrets-lois 4633 et 4635 promettait d'aborder la construction de la diversité ethnique des victimes du conflit armé en problème public menant à la formulation de politiques de sortie de conflit ; la mise en œuvre de solutions politiques issues de la justice transitionnelle et du multiculturalisme ; et l'évaluation des effets sociaux d'une telle politique. Précisons ici qu'il existe un décret réglementaire qui aborde la question rom dans la réparation et restitution de droits territoriaux (décret 4634), ce qui pose de nouveaux enjeux de reconnaissance d'un groupe ethnique jusqu'ici absent des recensements et en termes de restitution territoriale envers un groupe nomade. Malgré les perspectives heuristiques d'une comparaison entre les trois processus de réparation et restitution de droits, j'ai choisi de limiter l'analyse comparée aux décrets-lois 4633 et 4635 comme cadres normatifs multiculturels de justice transitionnelle. Enfin, si l'objet de cette étude se focalise sur les enjeux de la loi des victimes et les défis de l'approche différentielle ethnique encadrée par les deux décrets-lois mentionnés, ceux-ci ne sont qu'un point de départ d'une analyse plus large en termes de processus transitionnel et de reconnaissance et redistribution des droits spécifiques. Ainsi, comme nous le verrons dans les chapitres suivants, il demeure difficile d'aborder les trois vagues de justice transitionnelle de façon isolée. En termes d'intentionnalité des politiques, d'architecture institutionnelle, d'économie politique du droit des victimes et d'acteurs impliqués, les vagues transitionnelles soufflées par *Justicia y Paz* (2005), la loi des victimes de 2011 et les Accords de paix de 2016 se recourent en de nombreux points. Malgré de grandes difficultés d'articulation, toutes visent à faire système au sein d'un « système national d'attention et réparation intégrale aux victimes » (SNARIV). Pour l'heure, décortiquons les tenants et aboutissants de la loi des victimes et ses décrets-lois 4633 et 4635 afin de montrer en quoi ils s'inscrivent dans une gouvernance transitionnelle de nature multiculturaliste.

2) Enjeux contextuels de la loi des victimes

Avant d'aborder le rôle des communautés ethniques dans la fabrication de la loi 1448 et ses décrets-lois 4633 et 4635, il me semble nécessaire de remettre en contexte ce corpus législatif dans le cadre de la gouvernance transitionnelle. En quoi la loi des victimes et restitutions des terres s'inscrit-elle dans une gouvernance transitionnelle de construction de la paix pro-victime et quelles formes de réparation, aide humanitaire et aide sociale prévoit-elle ?

³⁴³ Patrick HASSENTEUFEL, « Les modes d'analyse des politiques publiques », in. *Sociologie politique de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2021.

Contrairement à la loi 975 dite de Justice et Paix (2005) prévue pour encadrer la démobilisation de groupes paramilitaires et reconnaître certains droits aux victimes de violations de droits humains³⁴⁴, la loi 1448 de 2011 ne prévoit aucune démobilisation de groupe armé, aucune procédure pénale ni enquête judiciaire pour examiner et condamner les crimes commis pendant la guerre, pas plus qu'elle ne prévoit d'amnistier les coupables de violations de droits humains ou du droit international humanitaire³⁴⁵. Pourtant, elle s'inscrit dans un cadre de justice transitionnelle défini dans son article 8 comme « processus et mécanismes judiciaires ou extrajudiciaires associés aux tentatives de la société pour garantir que les responsables des violations rendent compte de leurs actes, que les droits à la justice, à la vérité et à la réparation intégrale des victimes soient satisfaits, que soient mises en place les réformes institutionnelles nécessaires à la non répétition des faits et le démantèlement des structures armées illégales, selon un objectif final de réconciliation nationale et de paix durable ». Mais tout comme la loi de Justice et Paix n'avait, selon de nombreux observateurs, apporté ni justice ni paix³⁴⁶, la loi 1448 propose un cadre transitionnel en demi-teinte : s'il reconnaît les victimes du conflit armé et leurs droits à la justice, à la vérité, à la réparation et aux garanties de non-répétition selon les standards internationaux de la justice transitionnelle, il ne prévoit pas explicitement de mettre fin au conflit armé. Alors que le processus précédent de Justice et Paix avait été qualifié de « justice transitionnelle sans transition »³⁴⁷, s'agirait-il cette fois-ci d'une transition sans justice ? Si le droit des victimes y est consacré et que des mesures de réparation intégrale et aide humanitaire sont destinées aux millions de victimes du conflit, aucune composante judiciaire ni réforme structurelle n'était prévu pour garantir la non répétition des violences. Ainsi, le recensement des victimes centralisé au sein du RUV (Registre Unique des Victimes) ne cessa de croître, passant de quatre à huit millions de personnes reconnues comme victimes depuis la promulgation de la loi jusqu'à sa clôture initialement prévue en 2021. En dotant les « victimes

³⁴⁴ Article 1 de la loi 975 (2005) : « l'objectif de la loi est de faciliter le processus de paix et la réinsertion individuelle et collective à la vie civile de membres de groupes armés en marge de la loi en garantissant les droits des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation »

³⁴⁵ Felipe ARANGO GARCIA, « Le processus de justice transitionnelle en Colombie », Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), *Critique internationale*, 2013/1, N° 58, p. 117-132.

³⁴⁶ Amanda LYONS et Michael REED, *Contested transitions. Dilemma of Transitional Justice in Colombia and Comparative Experience*, Bogotá, ICTJ, 2010 ; MOVICE (MOVIMIENTO NACIONAL DE VICTIMAS DE CRÍMENES DE ESTADO), *Sin Justicia y Sin Paz. Verdad Fragmentada, Reparación Ausente. Balance de la aplicación de la "Ley de Justicia y Paz"*, Bogotá D.C., Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado – Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos – Corporación Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo, 2009.

³⁴⁷ Rodrigo UPRIMNY YEPES, María Paula SAFFON SANÍN, Catalina BOTERO MARINO, Esteban RESTREPO SALDARRIAGA, *¿Justicia transicional sin transición? Verdad, justicia y reparación para Colombia*, Bogotá, Editorial Dejusticia, Ediciones Antropos, 2006.

du conflit armé » d'un statut bénéficiaire de politiques publiques de réparation et aide humanitaire, il fallait encadrer cette catégorie juridique, ce qui ne manqua pas de générer débats politiques, médiatiques et juridiques.

Présentée comme « un engrenage de la politique transitionnelle [de Juan Manuel Santos] qui facilite le passage à un scénario de post-conflit »³⁴⁸, la loi des victimes et de restitution des terres mit en place un système national de prise en charge et réparation intégrale aux victimes. Pour ce faire, le système SNARIV (*Sistema Nacional de Reparación Integral a Víctimas*) engage l'ensemble des administrations de l'État dans cette tâche d'aide prioritaire aux victimes du conflit³⁴⁹ et crée trois nouvelles entités transitionnelles : le Bureau d'accueil et réparation intégrale aux victimes (UARIV), le Bureau de restitution des terres (URT) et le Centre national de mémoire historique (CNMH). Contrairement à la plupart des processus de justice transitionnelle déployés en Amérique latine pour faire face aux violences de masse, la loi des victimes ne prévoit pas de Commission de vérité et réconciliation ou de Tribunaux spéciaux pour juger les crimes de guerre³⁵⁰. Toutefois, elle reconnut l'existence d'un conflit armé, ce qui représentait un tournant dans la rhétorique gouvernementale puisque les politiques d'aide et réparation aux victimes étaient auparavant engagées au nom d'une crise humanitaire et non d'un conflit armé. Elle s'inscrit dans une volonté plus large affichée par le gouvernement de construction de la paix avec les différents « groupes armés organisés en marge de la loi », mais sans pour autant les nommer ni reconnaître leur caractère politique. Pour les défenseurs d'une approche téléologique des réparations qui inscrivent ces politiques dans une logique de justice

³⁴⁸ Paula MARTÍNEZ CORTÉS, «Ley de víctimas y restitución de tierras en Colombia en contexto. Un análisis de las contradicciones entre el modelo agrario y la reparación a las víctimas», FDCL, TNI, 2013, p. 3.

³⁴⁹ Juan Pablo VERA LUGO, «Burocracias humanitarias en Colombia: conocimiento técnico y disputas políticas en la implementación de la Ley de Víctimas y Restitución de Tierras», *Revista de Estudios Sociales* [En línea], 81 | 07, 13 juillet 2022.

³⁵⁰ Dorothée DELACROIX, « Introduction », *Problèmes d'Amérique latine*, 2017/1, N° 104.

transitionnelle³⁵¹, la loi des victimes fait partie d'un processus de transition vers la paix ; elle s'articule donc avec la loi Justice et Paix de 2005 et l'Accord de paix de 2016³⁵².

Outre le Bureau de restitution des terres (URT) qui devait entamer un gigantesque travail de réforme agraire en faveur des victimes du conflit armé, le CNMH poursuit les politiques mémorielles entamées en 2005 par le groupe de mémoire historique créé par la loi *Justicia y Paz* au sein du CNRR (Centre National de Réparation et Réconciliation) et le Bureau des victimes (UARIV) reprit une politique d'aide humanitaire qui existait depuis les années 1980. Pour l'anthropologue Juan Pablo Vera Lugo, les « bureaucraties humanitaires » de l'UARIV animaient déjà les services sociaux créés depuis 1982 sous différentes agences gouvernementales.³⁵³ Comme le montrent ses travaux, les paradigmes du développement et de construction de la paix qui sous-tendent les politiques de réparation aux victimes guidaient déjà les différents services, avant même que l'on ne parle de conflit armé. Dans le prolongement de ces politiques de réparation matérielle à charge de l'UARIV, des réparations symboliques menées par le CNMH et des restitutions de terre encadrées par l'URT, les Accords de paix avec les FARC-EP créèrent un ensemble d'institutions transitionnelles complémentaires : la Commission pour l'Éclaircissement de la Vérité (CEV), la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP) et le Bureau de recherche des personnes portées disparues. Les politiques de réparation aux victimes pensées comme intégrales sont donc l'œuvre d'une offre institutionnelle particulièrement fragmentée et multisectorielle engageant l'ensemble des administrations de l'État et les institutions transitionnelles créées par les différentes vagues de justice transitionnelle. Dans cette architecture transitionnelle construite selon des conjonctures politiques et intérêts très différents voire divergents, la loi des victimes reprend à son compte une longue trajectoire de politiques d'aide sociale aux victimes, longtemps réservées aux

³⁵¹ Dans cette optique, Alejandro Castillejo considère que « La logique de l'idée de 'transition' [est] précisément de permettre, en théorie, cette téléologie politique d'un état de guerre ou non démocratique à un état en paix. Cet axiome fait partie de tout ce circuit transitionnel de théorisation connu sous le nom de *transitional justice*, avec son évangile correspondant de la réconciliation, de la vérité et du pardon comme horizon pour une future communauté morale (Battle, 1997; De Gruncky, 2002). », Alejandro CASTILLEJO CUELLAR, "La globalización del testimonio: Historia, silencio endémico y los usos de la palabra", *Antípoda*, n° 4, janvier-juin 2007, p. 77.

³⁵² María Carmelina LONDOÑO-LÁZARO, María del Pilar GUTIÉRREZ-PERILLA et Paula Andrea ROA-SÁNCHEZ, "El papel de las reparaciones en la justicia transicional colombiana: aportes desde una visión teleológica", *30 International Law, Revista Colombiana de Derecho Internacional*, 119-150, 2017.

³⁵³ Avant la création de l'UARIV, l'architecture institutionnelle des politiques sociales avait donné naissance au *Plan Nacional de Rehabilitación* en 1982, puis à l'agence *Red de Solidaridad Nacional* en 1994, remplacée par *Acción Social (Agencia Presidencial de Acción Social y Cooperación internacional)* en 2002 et *DPS (Departamento de Prosperidad Social)* en 2011, in. Juan Pablo VERA LUGO, art. cité, 2022.

victimes de déplacement forcé par la loi 387 de 1997. En émancipant la catégorie de victime de la figure des déplacés internes pour l'ouvrir à une série de dommages infligés dans le cadre du conflit armé³⁵⁴, la loi des victimes et ses décrets-lois étendent l'aide humanitaire aux victimes du conflit armé ainsi reconnu et participent de la constitution d'une citoyenneté différentielle. En effet, en passant de la protection des droits citoyens comme obligation d'État à la restitution des droits aux populations les plus vulnérables, ce corpus législatif dessine les contours de la catégorie de victime comme catégorie citoyenne spécifique.

a) Définition légale des victimes, une catégorie en dispute

La définition légale des victimes produite par la loi 1448 fixa la catégorie selon onze « faits victimisants » exprimés en termes de violation de droits humains, à l'image de la diversité des violences exercées dans le cadre du conflit armé. Elle s'attela également à la borner temporellement et en fonction des acteurs armés responsables. Bien que le droit tende à fixer des catégories sociojuridiques de citoyenneté de façon la plus précise possible, la production et l'encadrement des sujets de droit par la loi résultent de débats politiques et donnent lieu à des conflits d'interprétation et d'application de la loi. En menant des entretiens auprès des artisans de la loi des victimes ayant travaillé à sa mise en œuvre dans le département du Cauca, le contexte de promulgation de cette loi apparut comme particulièrement conflictuel. Lors d'une formation dispensée par la Fondation Mambrú, l'Université du Cauca et la JEP (*Justicia Especial para la Paz*) sur les normes nationales de justice transitionnelle, une intervenante employée par le Conseil Norvégien des Réfugiés (CNR) souleva les incohérences normatives par rapport à la réalité du terrain. Exerçant depuis une dizaine d'années auprès des victimes du conflit armé du Sud-Ouest du pays, notamment dans la récolte de témoignages et matérialisation de leurs droits individuels et collectifs, cette jeune humanitaire colombienne dénonça les limites des corpus législatifs d'attention aux victimes. Selon elle :

« Le plus grave fut que depuis la magnifique loi 975 de Justice et Paix qui soutenait que les paramilitaires avaient cessé d'exister du jour ou lendemain, que tous les paramilitaires en Colombie étaient démobilisés, qu'ils vivaient un splendide processus de paix et de réconciliation... C'était la position du gouvernement ! Et du Bureau des victimes, aussi ! Alors

³⁵⁴ Les dommages exprimés en violations de droits humains et qui donnent accès au statut de victime sont, en plus du déplacement forcé : l'abandon ou spoliation forcée de terres, la menace, l'homicide, la disparition forcée, les délits contre la liberté et l'intégrité sexuelle, la torture, l'enlèvement, les blessures physiques ou psychologiques à l'origine d'un handicap et le recrutement forcé de mineurs. Par la suite, furent reconnus le confinement, les actes terroristes (attentats, combats, affrontements armés) et la perte de biens matériels ou immobiliers comme faits victimisants passibles de réparation.

quand de nouveaux groupes paramilitaires ont surgit, vers 2013-2014, la Empresa, les Urabeños, les Águilas Negras, les UGC, peu importe le nom, le Bureau disait : « mais enfin, toutes les forces paramilitaires se sont démobilisées. C'est fini, le paramilitarisme ! Les seuls qui agissent dans le cadre du conflit armé, c'est la guérilla : les FARC et l'ELN' ». »³⁵⁵

La délimitation des auteurs des violences reconnus comme « groupes armés en marge de la loi » et des bornes temporelles des violations de droits humains associées au statut administratif de victime, en plus d'exclure de façon arbitraire une partie des victimes du conflit armé, reflète les rapports de pouvoir en jeu dans la formulation de la loi. L'omniprésence du conflit armé dans certaines régions et la polarisation que cela avait engendré dans la société montre comment la catégorie de victime fut objet de dispute de part et d'autre du spectre du conflit armé. Pour un membre du Cinep qui se range « du côté des victimes » rencontré dans ses bureaux du Centre d'Études Ethniques de l'Université *Autónoma de Occidente*,

« la loi des victimes a fait l'objet de luttes pendant les huit années de gouvernement d'Uribe [2002-2010]. Et c'était avant tout une revendication du mouvement social des victimes et des défenseurs des droits humains. Mais cela n'a jamais abouti, en huit ans de gouvernement, Uribe n'a jamais permis que ce projet de société avance. Cela n'a jamais pu aboutir sur un projet de loi au congrès pour la société. Pourquoi ? Précisément pour cela, parce que le point de départ de son gouvernement, qui est en train d'être réédité par monsieur Duque [Président de 2018 à 2022], c'est qu'en Colombie il n'y a pas de conflit armé. En Colombie, il y a une menace terroriste. Et l'État en est victime, ce n'est pas un bourreau. C'est pour cela qu'il n'a jamais accepté qu'il y ait des victimes, et encore moins des victimes de l'État. Alors quand est arrivé Santos avec sa volonté de passer un accord... La première chose qu'il devait faire, c'était cette loi, reconnaître l'existence des victimes. Il l'a fait pour préparer le chemin judiciaire, ou plutôt juridique, sur lequel établir un accord. Alors que fait la loi des victimes ? Elle reconnaît l'existence du conflit armé. Parce que s'il n'y a pas de reconnaissance du conflit armé, il n'est pas possible de négocier avec la guérilla. »³⁵⁶

Piece stratégique des futurs Accords de paix avec les FARC-EP, la loi 1448 désamorça la rhétorique terroriste et négationniste du gouvernement antérieur au profit d'une reconnaissance du conflit et de ses victimes, mobilisées depuis plusieurs décennies en ce sens. Tout aussi critique de la loi Justice et Paix de 2005, un employé du CNMH revint sur les

³⁵⁵ Entretien avec Catalina (CNR), Popayán, 20 août 2019.

³⁵⁶ Entretien avec Josué (Cinep), Jamundí, 7 octobre 2019.

mouvements sociaux à l'origine de la loi des victimes et la nécessité d'entamer de véritables réparations aux victimes :

« Il y a eu de grandes mobilisations de la part des organisations de victimes, des organisations sociales pour bien affirmer que, s'il était important de démobiliser les groupes armés, il était impératif d'ouvrir des réparations aux victimes. C'est quand même la base de la justice transitionnelle, non ? La triade justice, paix et réparations. Et là où la réparation, dans le cas de *Justicia y Paz*, était accordée à condition que les bourreaux reconnaissent leurs victimes [...] la loi 1448 prévoit l'inversion de la charge de la preuve. »³⁵⁷

Au sein de ce vaste mouvement social des victimes pour la reconnaissance et les demandes de justice, paix et réparation, des secteurs significatifs de la population se sont organisés pour revendiquer des réparations adaptées à leurs appartenances collectives antérieures ou découlant des violences vécues. Au croisement des violences liées au conflit armé et des violences historiques, des groupes de victimes s'identifiant selon le type de crime commis, les acteurs responsables ou les identités collectives du groupe sont venus affiner la catégorie sociojuridique de victime et l'étendue des droits associés.

b) L'approche différentielle dans la loi des victimes : reconnaître les différences pour ne rien changer ?

Parmi les lignes d'action identifiées par Juan Pablo Vera Lugo dans sa thèse de doctorat sur la loi des victimes et restitution des terres, l'approche différentielle apparaît aux côtés de la « ligne technique » qu'il étudie en profondeur et de la ligne de décentralisation nommée « stratégie Nation/territoires ». ³⁵⁸ Présentée par les défenseurs de la loi 1448 comme « un principe génial qui a été pris très au sérieux » ³⁵⁹, l'approche différentielle entend prendre en compte la spécificité des victimes selon leurs groupes d'appartenance. Avant que les mouvements noirs et autochtones n'obtiennent la promulgation des décrets-lois 4633 et 4635 en décembre 2011 par litige stratégique et mobilisations nationales face à l'absence de consultation préalable, la loi prévoyait d'adapter les standards internationaux de sortie de conflit aux principes multiculturels de reconnaissance de la différence. Pour Blanca Arteaga, l'approche différentielle de plus en plus présente dans les politiques publiques de restauration des droits aux victimes fait écho à l'article 7 de la Constitution de 1991 qui reconnaît la diversité ethnique

³⁵⁷ Entretien avec Camilo (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

³⁵⁸ Juan Pablo VERA LUGO, art. cité, 2022.

³⁵⁹ Entretien avec Catalina (CNR), Popayán, 20 août 2019.

et culturelle de la Nation.³⁶⁰ Toutefois, des controverses existaient quant à la définition de la diversité. Pour certains, c'est une richesse qu'il faut conserver et les politiques publiques doivent s'adapter à la particularité de chacun ; pour d'autres, c'est la marque de rapports hiérarchiques et inégalitaires dont les réparations entendent s'affranchir. En abordant la prise en charge différentielle des victimes en termes de vulnérabilités particulières exacerbées par le conflit armé, l'approche différentielle de la loi 1448 reprend les principes multiculturalistes de reconnaissance de la différence pour les adapter à la sortie de conflit. C'est ainsi que Blanca Arteaga inscrit et prescrit l'approche différentielle dans une démarche multiculturaliste de reconnaissance de la diversité et des vulnérabilités de chaque groupe social, « y compris le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'ethnie, la race et la culture ». En ce sens, l'approche différentielle s'inscrit dans une lecture libérale de la différence défendue par des auteurs comme Kymlicka, Taylor ou Banting.

En associant l'approche différentielle aux discours de la reconnaissance et aux principes d'égalité, de justice et d'équité, Arteaga met sur le même plan un certain nombre de différences, dont le genre et la race (tantôt nommée origine ethnique, diversité culturelle ou appartenance ethno-raciale), mais aussi l'âge, les capacités physiques et psychologiques, l'orientation sexuelle ou la religion comme appartenances identitaires qu'il faudrait préserver et prendre en charge de façon différentielle afin de garantir la diversité de la nation. L'adoption de politiques multiculturelles a modifié la perception étatique de la différence et de la diversité, auparavant perçues comme un problème et désormais protégées constitutionnellement. Dans quelle mesure reconnaître ces différences héritées de multiples rapports de domination permet-il aux catégories de population identifiées comme les plus vulnérables de s'en émanciper ? Parmi la diversité de populations vulnérables, quelles catégories méritent un traitement différentiel ?

Appliquée à la restitution des droits des victimes, l'approche différentielle identifie et élargit « les populations spécifiques (*específicas*), vulnérables et vulnérabilisées, qui nécessitent une prise en charge spécifique (*especial*) pour la défense de leurs droits. »³⁶¹ Dans son article 13, la loi

³⁶⁰ L'auteur fait d'ailleurs référence à Kymlicka et Banting pour définir le multiculturalisme comme des politiques « qui vont au-delà de la protection des droits civils et politiques basiques qu'une démocratie libérale garantit à tous les individus, dans la mesure où elles élargissent certains standards de reconnaissance et de soutien public pour que les minorités ethnico-culturelles expriment et maintiennent leurs pratiques et identités culturelles qui les distinguent », in. Blanca ARTEAGA, "El enfoque diferencial, ¿una apuesta para la paz?", in. Observatorio de construcción de paz, *Identidades, enfoque diferencial y construcción de paz*, Bogotá, Universidad Jorge Tadeo, 2012, p. 18.

³⁶¹ Blanca Inés ARTEAGA MORALES, "El enfoque diferencial, ¿una apuesta para la paz?", in. OBSERVATORIO DE CONSTRUCCIÓN DE PAZ, *Identidades, enfoque diferencial y construcción de paz*, Bogotá, Universidad Jorge Tadeo, 2012, p. 15.

1448 préconise l'approche différentielle envers « les femmes, les jeunes et les enfants, les personnes âgées, les personnes non valides, les paysans, les *líderes* sociaux, les membres de syndicats, les défenseurs de droits humains et les victimes de déplacement forcé » comme autant de groupes sociaux particulièrement vulnérables. Pourtant, les tensions autour du multiculturalisme et de son application concrète montrent que les rapports sociaux à l'origine de la vulnérabilité de certaines catégories de population s'inscrivent dans des relations de domination structurellement inégalitaires qui ne pourraient pas être simplement résorbées par discrimination positive.

Parmi les approches différentielles, extensibles à l'infini et qui posent des problèmes concrets de priorisation et mise en concurrence des identités, l'approche de genre et l'approche différentielle ethnique ont été progressivement intégrés aux outils de justice transitionnelle. Maintenant que nous avons vu que la loi des victimes découle de rapports de force entre divers secteurs organisés de la société civile et décideurs politiques, voyons en quoi l'approche différentielle ethnique se démarque des autres formes de discrimination positive prévues par la loi 1448. Objet de dispute conceptuelle entre communautés cibles et institutions en charge de réparations, l'approche ethnique constitue une structure d'opportunités et de contraintes où se jouent de multiples jeux de la différence et des tentatives de définition de l'ethnicité. Se démarquant des « vulnérables parmi les plus vulnérables », les groupes ethniques et organisations qui les représentent ont plaidé pour une autre forme d'approche différentielle qui a donné lieu aux décrets-lois dits ethniques 4633 et 4635. Avant d'étudier en détail les implications de mise en œuvre de cette approche ethnique, tentons de comprendre comment les normes transitionnelles nationales ont été imprégnées des principes multiculturalistes, reconnus par la Constitution de 1991 mais ignorés jusqu'alors par les solutions politiques au conflit armé.

3) Aux décrets-lois ethniques comme outil multiculturel de sortie de conflit

Dans cette dernière partie, je propose de revenir sur l'étude approfondie des décrets-lois 4633 et 4635 comme textes de loi synthétisant des années de lutte pour la reconnaissance des victimes et des communautés ethniques comme sujets collectifs de droit. Avant d'étudier sa mise en œuvre et appropriation, contournement et transformation par les acteurs sur le terrain – ce qui fera l'objet des prochains chapitres – il me semble important d'étudier en amont le contenu de ces corpus législatif afin de saisir l'esprit de la loi, ses limites et perspectives transformatrices. Comment se sont traduits, dans les textes, les rapports de force entre mouvements ethniques et décideurs politiques ? En quoi ces corpus encadrant le droit des

victimes ethniques viennent-ils transformer ou consolider le tournant multiculturaliste des années 1990, d'une part, et les normes transitionnelles importées depuis les années 2000, d'autre part ? Enfin, aux vues de la comparaison entre les deux décrets-lois résultants de deux mouvements différemment structurés dans le champ et de deux processus distincts de catégorisation administrative, en quoi le statut administratif de victimes ethniques participe-t-il d'une homogénéisation de la diversité des peuples et communautés se reconnaissant comme autochtones, noirs, afrocolombiens, *raizales* ou *palenqueros* ? En étudiant les codes légaux de cette citoyenneté différentielle au croisement des conditions minoritaires de victime et de groupe ethnique, plusieurs problématiques apparaissent. Dans un premier temps, comparer la mobilisation des organisations ethniques noires et autochtones autour de la fabrique de ces décrets-lois permet de dévoiler les divergences historiques et relationnelles tissées avec l'État. Il s'agira de montrer que, malgré des positions inégales dans la construction historique de l'État et de la nation, les « communautés ethniques » ont su s'imposer comme agents de construction de la paix. Bien qu'il s'agisse de normes législatives régissant le droit des victimes, la participation des organisations ethniques dans l'écriture de la loi montre leurs apports dans la construction de la paix en tant qu'acteurs politiques, ce qui n'est pas sans effet en termes d'unification des demandes sociales formulées au nom de l'ethnicité. Dans un second temps, je propose de revenir sur quatre enjeux des décrets-lois 4633 et 4635 issus de la traduction par le droit de concepts tenus pour propres aux communautés ethniques. L'inscription dans la loi de concepts tels que le *derecho propio*, les dommages ethniques, les *justicias propias* et le territoire-victime n'est pas sans redéfinir les « articulations spatiales d'indianité » et « l'ethnisation des communautés noires » propres au multiculturalisme étudié par Diana Bocarejo ou Eduardo Restrepo.³⁶² À travers ces quatre exemples, je tacherai de montrer en quoi le croisement des catégorisations juridiques sur lesquelles repose l'action publique transitionnelle et multiculturelle tend à homogénéiser des expériences et conditions diverses. En portant des concepts ancrés localement dans le droit national, les décrets-lois redessinent les frontières ethniques et incitent chaque communauté à consolider ses propres marqueurs ethniques de différenciation.

³⁶² Diana BOCAREJO SUESCÚN, *Tipologías y topologías indígenas en el multiculturalismo colombiano*, Bogotá, INCANH-Javeriana-Rosario, 2015 ; Eduardo RESTREPO, *op. cit.*, 2013.

a) Aux origines des décrets-lois, les manquements de l'État ?

Faisant écho à la diplomatie autochtone sur les arènes internationales³⁶³, les normes de protection des peuples autochtones et groupes ethniques du risque d'extermination physique et culturelle se sont traduites à l'échelle nationale par plusieurs arrêts de la Cour Interaméricaine des Droits Humains et de la Cour constitutionnelle qui obligent l'État colombien à des formes de réparation.³⁶⁴ Dans le cas des violences liées au conflit armé, la Cour constitutionnelle s'empara du problème du déplacement forcé dès 2004 en signalant le traitement inconstitutionnel des victimes de déplacement forcé de la part de l'État. Cinq ans plus tard, les ordonnances 004 et 005 de suivi de la Sentence T-025 émises par la Cour constitutionnelle insistèrent sur la violation systématique et particulière des droits des communautés ethniques en situation de déplacement forcé.³⁶⁵ Première pierre nationale à l'édifice en construction des droits différentiels des peuples noirs et autochtones dans la sortie de conflit, les ordonnances 004 et 005 énoncèrent les ravages de la guerre en des termes ethniques et orientèrent l'action publique vers la reconnaissance des peuples ethniques comme sujets collectifs de droit à une protection spécifique dans le cadre du conflit et dans la construction du post-conflit. Lors de mes entretiens exploratoires avec les personnes en charge d'appliquer la loi des victimes et ses décrets-lois dans la région du Cauca, beaucoup me renvoyèrent vers cette « matrice des droits ethniques » en contexte de construction de la paix ouverte depuis 2009 par la Cour constitutionnelle. Du côté des bénéficiaires de la loi, la continuité des outils législatifs depuis les ordonnances de la Cour constitutionnelle jusqu'au chapitre ethnique des Accords de paix en passant par les décrets-lois 4633 et 4635 reflète la condition non surmontée de vulnérabilité des peuples ethniques. Dans cette partie, je propose de remettre en perspective historique les décrets-lois ethniques afin de saisir la fabrique du droit ethnique en contexte de construction de la paix comme une dynamique de luttes qui tendent à renégocier le rapport des communautés identifiées comme ethniques à l'État. Dans quelle mesure revenir sur les ordonnances différentielles de la Cour constitutionnelle nous permet de saisir les outils législatifs de 2011

³⁶³ Irène BELLIER, « Les droits des peuples autochtones. Entre reconnaissance internationale, visibilité nouvelle et violations ordinaires », *L'Homme & la Société*, n° 206, janvier-avril 2018 ; James ANAYA, *Los pueblos indígenas en el derecho internacional*, Madrid, Editorial Trotta, Universidad internacional de Andalucía, 2005.

³⁶⁴ Diana BOCAREJO SUESCÚN, *Tipologías y topologías indígenas en el multiculturalismo colombiano*, Bogotá, INCANH-Javeriana-Rosario, 2015 ; Marysthela COVA VILLABUENA, "Criterios del Sistema Interamericano de Derechos Humanos en cuanto a reparación colectiva pueblos indígenas", in. Edwin Mauricio CORTÉS SÁNCHEZ, *op. cit.*, 2017.

³⁶⁵ CORTE CONSTITUCIONAL, Sentencia T-025/04, Magistrado: Manuel José Cepeda Espinosa, 22 janvier 2004; CORTE CONSTITUCIONAL, Auto 004/09, 26 janvier 2009 ; CORTE CONSTITUCIONAL, Auto 005/09, 26 janvier 2009.

comme le résultat d'un rapport de force entre gouvernants et gouvernés ethnicisés ? En quoi la négociation, appropriation et critique des résultats légaux des mobilisations ethniques dévoile un rapport différencié des peuples autochtones vis-à-vis des communautés noires au sein de la construction de l'État et de ses normes juridiques ?

Comme pour le chapitre ethnique des Accords de paix et les décrets-lois 4633 et 4635, les ordonnances 004 et 005 englobent la diversité des peuples noirs et autochtones au sein de catégories homogénéisantes telles que *pueblos indígenas* (004) et *population* ou *comunidades afrodescendientes* (005). Au-delà de reprendre les statuts administratifs existants construits depuis la Constitution de 1991 et le droit international, la différence entre peuple, population et communauté pour se référer aux « communautés ethniques » du pays dévoile des étapes distinctes d'unité des mouvements et de lutte pour la reconnaissance. Alors que le chapitre ethnique des Accords de paix consacre l'expression de peuples ethniques pour encadrer la condition partagée des populations noires et autochtones, signe d'alliances interethniques et convergences d'intérêts dans la sortie du conflit, les décrets-lois distinguèrent les victimes membres de « peuples et communautés autochtones » (DL 4633) des « communautés noires, afrocolombiennes, *raizales* et *palenqueras* » (DL 4635). Dans les deux cas, les corpus législatifs dédiés aux victimes ethniques cristallisent de nouvelles formes de relation à l'État multiculturel.

En introduisant le concept de sauvegarde ethnique et culturelle, l'ordonnance 004 marqua un « nouvel élan dans les relations entre l'État et les peuples autochtones »³⁶⁶ dont une partie du mouvement, lassé des promesses gouvernementales non tenues et de la répression étatique, s'était tourné vers des processus d'autonomisation pour garantir leur survie en tant que peuples. Selon Ángela Santamaría, si ces ordonnances représentèrent un « processus d'expansion des droits humains par le haut », cela traduisit également l'imposition de termes étrangers au mouvement autochtone. Parallèlement, l'ordonnance 005 marqua une nouvelle étape dans le processus d'intégration des communautés noires aux normes nationales et offrit un nouvel outil de revendication de droits spécifiques au mouvement noir en quête d'autonomisation. D'une part, une partie des demandes collectives des mouvements noirs et autochtones de Colombie se voyaient canalisées par la rhétorique de la restitution de droits bafoués et de sauvegarde de leurs conditions d'existence. D'autre part, les notions de risques pour la survie physique et culturelle des groupes ethniques montraient les failles du multiculturalisme constitutionnel qui n'avait

³⁶⁶ Ángela SANTAMARIA, « Les peuples autochtones colombiens entre reconnaissance juridique et violence locale », in. Christian GROS et David DUMOULIN KERVAN (eds.), *Le multiculturalisme au concret, Un modèle latino-américain ?*, 2016, p. 241-255.

manifestement pas su protéger la diversité ethnique et culturelle de la nation. C'est dans cette optique que furent élaborés les plans de sauvegarde ethnique de trente-quatre peuples autochtones et une approche différentielle ethnique pour appréhender la diversité des populations noires en situation de déplacement forcé.

Aux vues des discours ethniquement situés autour des Accords de paix se référant aux ordonnances différentielles, on remarque que si les mouvements noirs et autochtones s'inscrivent dans une critique partagée de l'inaction de l'État quant à la résolution du traitement inconstitutionnel des populations déplacées, ces reconnaissances jurisprudentielles ne sont pas mobilisées de la même façon. Représentant de la Conférence Nationale des Organisations Afrocolombiennes de la Commission ethnique pour la paix, Ariel Palacios inscrit le chapitre ethnique des Accords dans la longue trajectoire des luttes noires pour la garantie de leurs droits fondamentaux. À l'occasion de la conférence « État sans droit, droits sans État », il retraça ainsi la construction du chapitre ethnique à laquelle il participa activement :

« Alors qu'avons-nous fait ? Nous avons repris toutes les interprétations de l'ordonnance 005, qui apparaissent également dans le décret-loi 4635, et nous les avons incorporées dans une lecture approfondie et interprétative de l'Accord de paix. Et nous l'avons traduit en chapitre ethnique. Tout cela, camarades, c'est le fruit de luttes collectives. Ce ne sont pas des cadeaux de l'État. Dans le chapitre ethnique s'établissent des principes et sauvegardes. [...] Et cela stipule que l'État a l'obligation de transiter et d'appliquer l'approche différentielle pour les communautés afrodescendantes. »³⁶⁷

Présentée comme une victoire du mouvement noir sur l'État dans l'obtention de droits spécifiques et la reconnaissance des violences vécues en tant que peuples ethniquement différenciés, l'ordonnance 005 a contribué à l'élaboration d'une approche différentielle ethnique dans les politiques de sortie de conflit mais a également démontré les résistances de l'État à les mettre en œuvre. En 2017, la Cour constitutionnelle dénonçait encore la grave situation des peuples autochtones et populations noires en condition de déplacement forcé.³⁶⁸

Dans son discours prononcé au Canada de présentation des apports des peuples autochtones à la Commission de la vérité, Luis Fernando Arias, alors représentant légal de l'ONIC, salua les avancées de l'ordonnance 004 mais resta discret sur ses portées. Malgré la

³⁶⁷ Ariel PALACIOS, Conférence "Estado sin derecho, derechos sin Estado", Bogotá, 21 mai 2019.

³⁶⁸ CORTE CONSTITUCIONAL, Auto 266/2017, Evaluación de los avances, rezados y retrocesos en la superación del Estado de Cosas inconstitucional (ECI) declarado mediante la Sentencia T-025 de 2004 en el marco del seguimiento a los autos 004 y 005, Magistrada: Dra Gloria Stella ORTIZ DELGADO, 12 juin 2017.

reconnaissance, il estima que l'ordonnance « n'a pas eu d'incidence ni de débouché sur les implications escomptées de l'époque. »³⁶⁹ Parmi les nombreuses voix de peuples autochtones relayées par l'ONIC et le CNMH dans *Tiempos de vida y muerte*, un *líder* siona souligna que « nous ne devrions pas avoir à exiger à l'État colombien qu'il ne nous oublie pas et qu'il regarde la réalité de nos territoires. Malheureusement, à cause du conflit, nous sommes obligés de demander à l'État qu'il examine la situation de violation des droits humains. »³⁷⁰ Reconnu comme l'un des peuples en risque d'extinction par le conflit armé, le peuple Sinoa a entamé la construction de son plan de sauvegarde depuis 2009 mais, comme le dénonce l'un de ses *líderes*, « depuis 2011, rien n'a changé. La situation est restée la même, elle s'est même empirée »³⁷¹ Malgré l'introduction dans la jurisprudence nationale de demandes issues des mouvements noirs et indigènes, telles que la protection des páramos³⁷², les recensements biaisés, la reconnaissance des violences historiques et des facteurs connexes au conflit armé, la multiplicité des sentences de protection des droits des peuples autochtones et noirs de Colombie qui obligent l'État n'implique pas systématiquement le respect de ces engagements internationaux et constitutionnels. Pour Alberto Yule, membre de la commission ethnique pour la défense des droits territoriaux en représentation des organisations autochtones, « Ce qui se passe ici, c'est que nous avons beaucoup de décisions judiciaires en notre faveur, mais le gouvernement est le premier à les violer »³⁷³ Dans quelle mesure la superposition de normes différentielles représente-t-elle une consolidation des droits multiculturels par la gestion transitionnelle du conflit armé ou normalise-t-elle au contraire une position inégalitaire des peuples ethniques par rapport au conflit armé et ses solutions politiques construites à l'échelle nationale ?

Malgré les avancées en termes de droits ethniques que représenta cette jurisprudence et les alliances entre mouvements noirs et autochtones et certaines branches de l'État, les grandes difficultés de mise en œuvre des recommandations de la Cour constitutionnelle interrogent sur les barrières structurelles au respect des droits différentiels. Les défaillances de l'État dans la prise en charge des victimes, et en particulier des victimes identifiées comme ethniques, ne cessent d'alourdir la dette historique des structures du pouvoir envers les groupes subalternes,

³⁶⁹ CNMH-ONIC, *op. cit.*, 2019, p. 104.

³⁷⁰ *Ibid.*, p. 137.

³⁷¹ *Ibid.*, p. 138.

³⁷² Les páramos constituent un écosystème alpin tropical particulièrement riche en ressources hydriques que l'on retrouve dans la cordillère des Andes.

³⁷³ Alberto YACE, "Territorio indígena, zonas de reserva campesina y áreas de concentración", in. Sheila GRUNER (eds), *op. cit.*, 2016, p. 113.

comme ne cessent de le dénoncer les communautés protégées par la Cour. Bien qu'elles puissent être un outil de protection, ces ordonnances à l'origine des décrets-lois révèlent également des formes de revictimisation par ses difficultés de mise en œuvre. Coordinateur des rencontres internationales autour de la question des réparations collectives envers les Afrodescendants, Helmer Quiñones conclut ainsi les rencontres à propos du non-respect récurrent de l'État de ses propres lois lorsqu'il s'agit de droits ethniques :

« Que faire si l'État continue ses manquements ? L'État a enfreint la sentence T-025, il n'a pas respecté les ordonnances 004 et 005, il n'a pas respecté la loi 70, il n'a pas respecté les décrets-lois 4635 et 4633... La *Defensoría del pueblo*, qui est une institution de défense des droits humains, et en particulier le bureau des affaires ethniques, qu'ont-ils en tête ? Enfin quoi ? Attendre que les peuples afrodescendants soient complétement exterminés ? [...] Nous considérons que la gravité et la persistance du non-respect constitutionnel envers les Afrodescendants en Colombie doit attirer l'attention des institutions de droits humains des Nations Unies et quand nous demandons à être considérés comme un cas spécifique, c'est un cri de désespoir parce que nous sentons que l'État colombien va littéralement permettre que nous soyons détruits dans le cadre de ce soi-disant conflit armé qui, comme l'ont montré les intervenants, est un véritable conflit d'intérêts pour les ressources naturelles et pour la destruction de nous autres communautés qui en avons fait un usage durable ! »³⁷⁴

Dix ans après l'émission des ordonnances de la Cour constitutionnelle et après plusieurs normes transitionnelles allant dans ce sens, la stagnation voire l'aggravation des conditions de vie des victimes ethniques du pays semble avoir poussé les mouvements noirs et autochtones à emprunter d'autres voies de protection de leurs droits fondamentaux. Le recours aux instances internationales pour faire respecter le droit des peuples afrodescendants semble ainsi suivre le même chemin identifié par de nombreux indianistes pour le cas des droits des peuples autochtones³⁷⁵. En tant que minorités ethniques protégées par le droit international, les peuples autochtones et noirs de Colombie se sont appropriés les concepts juridiques d'ethnocide, de génocide permanent et de risque d'extermination physique et culturelle pour faire avancer leurs droits et élargir les contours de la justice transitionnelle. À l'heure de faire le bilan des violences passées et de reconnaître des droits spécifiques aux victimes du conflit armé, les luttes collectives des populations noires et autochtones pour la protection et l'extension de leurs droits va de pair avec la violation systématique de ces droits. Mais s'il n'est pas question ici

³⁷⁴ Helmer QUIÑONES, Conférence "Estado sin derecho, derechos sin Estado", Bogotá, 21 mai 2019.

³⁷⁵ Irène BELLIER, art. cité, 2018.

d'approfondir l'usage comparé du droit international dans la construction du droit des victimes par les mouvements afrocolombiens et autochtones, notons une tendance à l'homogénéisation des catégories de droit pour faire valoir des positions spécifiques au sein de la citoyenneté nationale. Dans le cadre de la transition vers la paix, les luttes ethniques semblent épouser le mouvement des victimes pour la reconnaissance et la demande de justice, de vérité et de réparation, ce qui ne laisse pas indemnes leurs programmes politiques et discours publics.

En particulier, les décrets-lois 4633 et 4635 semblent « reprendre de façon relativement satisfaisante les demandes essentielles des communautés et peuples autochtones »³⁷⁶. En inscrivant dans la loi les avancées des ordonnances 004 et 005, les décrets-lois ethniques « cherchent à élargir le spectre de la justice transitionnelle, en particulier lorsqu'il s'agit de vulnérabilisations commises contre des communautés ethniques historiquement exclues »³⁷⁷. Mais si la réinvention des principes de la justice transitionnelle à partir des conceptions autochtones et afrocolombiennes est source d'innovation juridique et de transformation des mouvements sociaux, les décrets-lois qui consacrent ces innovations sont le fruit de tensions sur le temps long.

b) Consultation à deux vitesses

Afin de saisir les rapports de pouvoir en jeu autour de la promulgation des décrets-lois 4633 et 4635, je propose de nous pencher sur les conditions d'application de la *consulta previa*, droit fondamental des peuples autochtones et tribaux introduit par la Convention 169 de l'OIT et incorporé au droit national depuis 1991. Initialement prévu pour consulter les peuples en cas d'intervention sur leurs territoires collectifs, cet outil central du multiculturalisme fut pour la première fois utilisé dans un contexte de législation nationale avec la loi des victimes qui allait affecter l'ensemble des peuples ethniques du pays. Se pencher sur les contextes de consultation de la loi auprès des peuples noirs et autochtones permet donc en partie d'éclairer le rapport différencié de l'État aux communautés considérées comme ethniques dans la fabrique des politiques nationales de sortie de conflit.

En questionnant les responsables de la mise en œuvre de la loi des victimes sur l'origine des décrets-lois que beaucoup nomment « les décrets-lois ethniques », les « petits enfants de la

³⁷⁶ César RODRÍGUEZ GARAVITO et Natalia ORDUZ SALINAS, *La consulta previa: dilemas y soluciones. Lecciones del proceso de construcción del decreto de reparación y restitución de tierras para pueblos indígenas de Colombia*, Bogotá, Ediciones Antropos, 2012. **P.**

³⁷⁷ Ibid., **p.**

loi 1448 » ou encore « les décrets des communautés », tous me renvoyèrent vers ce processus de consultation qui permit d'adapter le droit des victimes au droit des communautés ethniques et à leurs revendications en la matière. Pour une employée du Bureau des restitutions des terres de Popayán en charge des territoires ethniques :

« Les décrets ethniques surgissent pour plusieurs raisons. Évidemment, c'est le Président Santos qui les promulgue et enclenche tout ce processus de reconnaissance des victimes du conflit armé. Il y a aussi, bien sûr, la sentence T-025 de 2004 et ses ordonnances de non-conformité qui reconnaissent l'état inconstitutionnel des choses. Qui plus est, dans ce cas précis, puisqu'il s'agit de normes pour communautés ethniques, ces normes doivent prendre en compte la consultation préalable (*consultla previa*) des communautés. Alors toute la procédure a été suivie avec la *Mesa permanente de concertación indígena* et avec la *Mesa*... Pardon, je ne me souviens pas, je n'ai jamais su comment s'appelait la *Mesa* des Noirs, désolée. Disons que des concertations ont eu lieu et que les décrets ont été promulgués. »³⁷⁸

Si la jeune femme en charge des restitutions territoriales aux communautés ethniques du Cauca ne se souvint pas de l'organe consultatif des communautés noires de Colombie – la *Mesa Nacional de Organizaciones Afrocolombianas* (MNOA) – peut-être était-ce dû à sa plus ample expérience professionnelle auprès des peuples autochtones que des communautés noires, comme je l'appris par la suite. Mais cela reflète également le très faible recours à la MNOA pour consulter les peuples noirs et, de façon générale, à la consultation préalable des communautés noires, afrocolombiennes, *raizales* et *palenqueras* lorsque leurs territoires se voient affectés par des politiques ou projets de développement. Dans son rapport d'évaluation de la loi des victimes, la MNOA dénonce l'absence de participation effective des victimes afrocolombiennes et de leurs organisations représentatives dans l'élaboration des politiques publiques.³⁷⁹ Qu'en est-il de la consultation de la loi des victimes et de ses décrets-lois ? Si l'on compare les deux processus consultatifs des décrets-lois 4633 et 4635, de grandes disparités apparaissent en termes de représentativité des organisations ethniques et de résultats obtenus. Pour ce qui est de la consultation des peuples autochtones, le décret-loi 4633 « a été intégralement consulté avec les autorités des communautés autochtones à travers la *Mesa de Concertación [Indígena]* mais aussi vingt-cinq rencontres départementales, quatre rencontres macro-régionales et un processus autonome qui a compté sur la participation d'autorités, organisations et victimes de peuples

³⁷⁸ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

³⁷⁹ *Mesa nacional de organizaciones afrocolombianas*, 2013, p. 6.

autochtones »³⁸⁰. Quant au décret-loi 4635, il donna lieu à vingt-deux ateliers régionaux organisés avec les organisations représentatives des communautés noires, afrocolombiennes, *raizales* et palanqueras dans le cadre d'une *Consultiva nacional* qui finit par exclure de nombreuses initiatives et propositions de la part des organisations afrodescendantes mobilisées autour de la loi des victimes.

En comparaison, les difficultés de participation des communautés et organisations noires du pays à l'élaboration du décret-loi 4635 en dit long sur les rapports de pouvoir différenciés entre groupes ethniques. Pour Anthony Dest, le fait que la loi des victimes – puis le décret-loi 4635 – n'ait pas été élaboré conjointement avec les organisations afrocolombiennes et qu'elle n'incorpore pas les revendications et idées des peuples noirs du pays symbolise le rejet systématique de leurs communautés et le racisme structurel de l'État envers les populations afrodescendantes³⁸¹. De même que les négociations de paix à La Havane ou l'élaboration des Plans Nationaux de Développement font l'objet de luttes pour entrer dans le champ des décisions politiques, la formulation de la loi des victimes et des décret-loi dits ethniques reflète les structures d'exclusion et de domination raciale qui sous-tendent les relations de l'État aux communautés noires et autochtones du pays. Bien que l'étude comparée des consultations des décrets-lois dits ethniques laisse apparaître deux poids deux mesures entre les communautés noires et les peuples autochtones, ces derniers ont dû s'imposer dans l'étape de formulation initialement prévue sans leur avis concerté. Dans un contexte de négation de la *consulta previa* dénoncée par le Président de la république comme un mal de crâne à réformer³⁸² et déclarée inessentielle dans le cas de la loi des victimes par son gouvernement³⁸³, les *mingas indígenas* et réunions politiques menées autour de la loi des victimes et des dialogues de paix entamés avec les FARC-EP se sont attachées à défendre le droit fondamental à la *consulta previa* comme outil de résistance et de conquête de nouveaux droits individuels et collectifs. Aux enjeux de respect de ce droit consacré aux « peuples autochtones et tribaux » se greffent des enjeux de participation. Lorsqu'elle est mise en place, on peut se demander qui accède à ces espaces et

³⁸⁰ Camilo BORRERO GARCÍA, *Territorialidad, organización política y etnicidad en Colombia. Normas, jurisprudencia y categorías jurídicas aplicable a las poblaciones étnicas en Colombia*, Bogotá, Universidad Nacional – ICANH (Instituto Colombiano de Antropología e Historia), 2018, p. 66-67.

³⁸¹ Anthony DEST, *op. cit.*, 2016, p. 223-224.

³⁸² *El Espectador*, "Santos dice que consultas previas y audiencias públicas 'son un dolor de cabeza' y 'un instrumento muy perverso para detener el progreso del país'", 16 août 2013.

³⁸³ Juan HOUGHTON, "Problemas de la ley de víctimas y restitución de tierras", *Señas*, juin 2011.

quel concept collectif peut être émis au nom des « peuples autochtones » et des « communautés noires, afrocolombiennes, *raizales* et *palenqueras* ».

c) De la consultation à la participation

Derrière les enjeux d'usage de la *consulta previa* dans les lois encadrant le droit des victimes, on retrouve les limites du multiculturalisme de la reconnaissance et de la place donnée, négociée, revendiquée des communautés dites ethniques au sein de la nation. En participant à la formulation des politiques publiques de sortie de conflit, en quoi les peuples noirs et autochtones, organisés autour de la consultation de la loi des victimes et de décrets-lois différentiels, participent-ils de la construction de l'État transitionnel ? Face aux résultats législatifs obtenus par les mouvements ethniques, comment se positionnent les *líderes* représentatifs de ces mouvements ?

Malgré les failles de consultation, le décret-loi 4635 marque toutefois certaines victoires du mouvement noir selon la plupart de ses dirigeants. Lors d'une convergence de mouvements afrocolombiens autour du thème « État sans droit, Droits sans État » organisée au Congrès de la république en mai 2019, plusieurs *líderes* revinrent sur la portée et les limites des lois nationales en leur faveur. Pour Helmer Quiñones, alors président d'AFRODES, « il faut faire comprendre aux autorités que le décret-loi 4635 n'est pas un simple décret réglementaire de la loi 1448 ; c'est un acte de résistance face à l'exclusion produite par la loi 1448 connue sous le nom de loi des victimes, que nous avons obtenu en tant que gouvernement digne et juste et en vertu de l'article 2 et 205 »³⁸⁴. Dans ces articles de la loi 1448, il est prévu d'exclure les peuples autochtones et afrocolombiens de ce cadre normatif général (article 2) et de procéder à la *consulta previa* pour les mesures les concernant, avant que ne soient promulgués des décrets-lois spécifiques quant au « développement d'une politique publique différentielle [...] afin de respecter la culture et l'existence matérielle de ces peuples traditionnels et d'inclure différemment leurs droits en tant que victimes de violations graves et manifestes des normes internationales de droits humains ou infractions au droit international humanitaire » (article 205). Du point de vue nasa porté par Juan Houghton dans la revue *Señas* de l'ACIN (*Association des Cabildos Indígenas del Norte del Cauca*), ces articles marquent l'obligation pour le gouvernement de procéder à la consultation préalable qu'ils défendent comme droit fondamental. Pour le dirigeant afrocolombien Helmer Quiñones, c'est le signe de l'exclusion des communautés afrodescendantes du cadre législatif national. On voit là se dessiner une des différences de trajectoire collective des mouvements noirs et autochtones

³⁸⁴ Helmer QUIÑONES, Conférence «Estado sin derecho, derechos sin Estado», Bogotá, 21 mai 2019.

vis-à-vis du multiculturalisme et de la participation au pouvoir via la formulation de politiques différentielles. Tandis que les décrets-lois ethniques sont défendus par une partie du mouvement autochtone comme le droit fondamental à décider des politiques qui les concernent, ils sont dénoncés par certains *líderes* noirs comme la relégation au second plan de certains citoyens. Cette divergence de positionnement reflète également des insertions historiques dans le droit national qui, malgré le traitement analogue des questions autochtones et noires via la catégorie homogénéisante de communautés ethniques, ont leurs propres trajectoires. Dans son mémoire de recherche pour l'obtention du titre d'avocate de l'Université Santiago de Cali, l'actuelle vice-présidente et *líderesa* afrocolombienne Francia Márquez analyse les fréquentes violations et instrumentalisation de la *consulta previa* comme la preuve du racisme structurel de l'État colombien.³⁸⁵ À l'occasion d'un discours sur les réparations envers le peuple afrodescendant, voici comment elle interprète la construction des cadres législatifs multiculturels :

« Je dois dire que ce pays est extrêmement raciste. Et le racisme structurel se démontre depuis la Constitution, n'est-ce pas ? Lorsque la Constitution fut créée, ce fut un article transitoire qui nous a reconnu le droit en tant que peuples. Ce fut la loi 70, cet article transitoire 55, qui ne fait même pas partie des premières pages du *recto* de la Constitution mais du *verso* [*parte trasera*] de la Constitution. Mais même dans ces conditions, grâce aux multiples efforts des communautés, la loi 70 de 1993 a pu être faite. Et 23 ou 24 ans ont passé depuis la loi 70 ; aujourd'hui, la loi 70 n'est toujours pas réglementée, ses chapitres les plus importants qui ont trait à la protection de l'environnement, qui ont trait à la protection de la diversité ethnique et culturelle, qui ont trait à la consolidation du développement autonome (*desarrollo propio*) des communautés... Ces chapitres ne sont pas réglementés. Et pour nous, c'est une preuve du racisme structurel. Le gouvernement a déclaré en 2004 qu'il y avait un traitement inconstitutionnel. [...] Or, aujourd'hui encore, nous continuons de sortir sur la panaméricaine, nous continuons à manifester pour que cette ordonnance de la Cour constitutionnelle soit mise en œuvre et respectée. Mais même ainsi je dois reconnaître qu'en 2011, le gouvernement a sorti la loi des victimes. La loi 1448 et avec elle la 4635. [...] Cela va faire dix ans et aucune communauté n'a obtenu de réparations de façon claire, de façon intégrale comme l'établit la norme que l'État colombien a lui-même adoptée. En ce moment, nous sommes en train de lutter pour notre participation au processus de paix. Et nous devons dire qu'il y a eu de nombreux arguments racistes. Comme quoi nous ne pouvions pas participer à ce processus car il s'agissait d'un processus général. Ah oui ? Qu'il s'agissait d'un processus intégral et que c'était pour toute la communauté. Et ils oublient que la protection de la

³⁸⁵ Francia MÁRQUEZ, *El derecho fundamental a la consulta previa y el racismo estructural en Colombia. Análisis del caso del Consejo Comunitario de La Toma-Suárez, Cauca*, Mémoire de recherche, Universidad Santiago de Cali, 2022.

diversité ethnique et culturelle de ce pays, c'est aussi de l'intérêt général de la nation ! Et malgré tout, au prix de multiples efforts et à la dernière minute, comme pour les dernières feuilles [de la Constitution] ils ont ajouté l'article transitoire, à la dernière minute, à la dernière seconde, juste avant de signer l'accord, le chapitre ethnique a été reconnu. Qui est également resté lettre morte, car cela fait plusieurs mois et il n'y a toujours pas de clarté de la part de l'État sur comment le mettre en œuvre dans les territoires. »³⁸⁶

Comme pour la Constitution de 1991 et l'Accord de paix de 2016, la prise en compte tardive des communautés noires dans l'élaboration des normes nationales telles que la loi des victimes et de restitution des terres reflète les trajectoires différenciées des groupes ethniques au sein de l'État. Dans la négociation de la *consulta previa*, c'est aussi la place dans la nation qui est en jeu. Contrairement aux communautés autochtones qui, au prix de mobilisations massives, d'alliances stratégiques et de confrontations directes, se sont mis d'accord avec l'État sur le décret-loi 4633, l'absence de consultation préalable pour le décret-loi 4635 semble confirmer la position spécifique des communautés noires, reléguées au *verso* des normes nationales. Pour Francia Marquez qui alerta l'audience sur les risques de la *consulta previa*, « la stratégie raciste de l'État a réussi à fractionner le processus organisationnel à l'échelle nationale, et ce processus est devenu un processus de marchandisation des droits des gens noirs. Ils sont en train de trafiquer nos droits »³⁸⁷.

Malgré les disputes pour la consultation préalable et la participation des communautés ethniques, les décrets-lois traduisent tout de même certaines revendications de leurs mouvements. En ce sens, les mobilisations respectives des peuples autochtones et noirs et leur prise en compte dans la fabrique de la loi des victimes rappellent la conjoncture politique de l'assemblée nationale constituante de 1989-1991. À contre-courant des arguments avancés par les équipes négociatrices de La Havane selon lesquels légiférer sur les droits des victimes ou négocier la paix avec les FARC-EP ne concerne pas les communautés ethniques³⁸⁸, celles-ci se sont efforcées de faire valoir l'importance de leur participation, non pas (seulement) pour sauvegarder leurs intérêts particuliers, mais au nom de la nation multiculturelle et pluriethnique.

³⁸⁶ Francia MÁRQUEZ, Conférence «*Encuentro taller internacional de reparaciones colectivas a reparaciones históricas para el pueblo afrodescendiente de Colombia*», Cali, 21 mars 2017.

³⁸⁷ Francia MÁRQUEZ, *ibid.*, 21 mars 2017.

³⁸⁸ *Verdad Abierta*, « El largo camino para que las comunidades étnicas llegaran a La Habana », 26 juin 2016.

Dans une tribune publiée dans *Señas* pour la paix, la synthèse écrite des *mingas* organisées autour des dialogues de paix et de la loi des victimes affirme que

« nous ne pouvons pas dire que la guerre soit un sujet exclusif des acteurs armés et que par conséquent, la solution au conflit leur revienne en exclusivité. Réagencer le territoire, distribuer le pouvoir et adopter un modèle de société (qui est ce qu'ils prétendent faire, au fond, à travers la guerre ou la négociation avec les acteurs armés) nous impacte directement et c'est pour cela que nous devons intervenir directement dans les espaces de décision et en particulier dans les espaces d'une possible négociation »³⁸⁹

De plus, l'enjeu de la participation des communautés noires et indigènes dans la construction de la paix interroge les principes du multiculturalisme et de sa possible matérialisation ou de son maintien dans l'abstraction. En s'emparant des principes multiculturalistes pour négocier leur participation à l'écriture de la paix, les mouvements autochtones et afrodescendants

« continuent de demander si ce qu'ils présentent comme une "société multiethnique et pluriculturelle" est un concept qui restera lettre morte. Si les droits restent abstraits, il y aura de claires implications pour la paix. Tout comme durant le conflit armé ; les résultats sont variables, mais ils se feront aux dépens de la survie des peuples indigènes et noirs, de leurs territoires et de leurs communautés. »³⁹⁰

De même que le conflit armé a façonné les subjectivités raciales historiquement produites par le processus colonial et exacerbé les différences ethniques entre victimes résistantes aux violences, les espaces de construction de la paix ont modulé les discours et pratiques de pouvoir quant à la gestion de cette différence. Dans sa tentative de construction d'une justice transitionnelle postcoloniale, Henry Caballero Fula pose la participation des groupes ethniques aux dialogues de paix comme une condition de démocratisation des concepts et principes de la justice transitionnelle. *Líder* disparu du mouvement nasa ayant participé aux dialogues de démobilisation du MAQL et à l'Assemblée Nationale Constituante, il insistait pour que les principes démocratiques et la définition des concepts ne soit plus seulement définis par « une caste coloniale [qui] a réussi à se reproduire en transmettant et en homogénéisant leurs valeurs même dans les époques de capitalisme et de formalisation de la démocratie représentative et participative ». Dans un esprit de dialogue depuis l'Espace Régional de Paix du Cauca, il invita

³⁸⁹ CXHAB WALA KIWE (ACIN), "Hagamos minga por la paz", *Señas*, juin 2011.

³⁹⁰ Sheila GRUNER (EDS), *op. cit.*, 2016, p. 31.

l'oligarchie nationale à ne pas voir « la participation ethnique comme un obstacle à franchir mais à l'analyser comme une contribution fondamentale [dans un] esprit de pluralité et de reconnaissance de la diversité »³⁹¹.

En négociant leur participation à l'écriture des lois nationales, les mouvements ethniques légitiment la position spécifique des communautés ethniques comme actrices de la paix et de la transition. Au-delà des mobilisations ethniques pour être prises en compte dans les solutions politiques au conflit armé comme partie prenante du corps citoyen, les organisations représentatives des communautés noires et autochtones ont orienté leur activisme à l'énonciation de concepts ethniquement différenciés des principes de la justice transitionnelle.

d) À la recherche des *conceptos propios* de justice, vérité et réparation

Sujets collectifs de droit à la justice, à la vérité, à la réparation et aux garanties de non répétition au même titre que les victimes reconnues par la loi 1448, les communautés ethniques bénéficiaires des décrets-lois sont amenées à construire leur propre vision de la paix et du droit des victimes. Dans quelle mesure la formulation des droits des victimes à partir de cosmovisions ethniquement différenciées permet-elle un dialogue interculturel ou la continuité du multiculturalisme ? Parmi la diversité des peuples et communautés concernées par les décrets-lois, quelles visions, principes et valeurs de la justice, du droit à la vérité, des garanties de non répétition et des réparations ont-elles été retenues comme propres aux « communautés ethniques » ?

En adaptant la loi 1448 aux spécificités des peuples et communautés autochtones, noires, afrocolombiennes, *raizales* et *palenqueras*, le droit des victimes a fait l'objet de redéfinitions conceptuelles à partir d'une diversité de visions du monde et de la politique. Ainsi, les notions de justice, de vérité et de réparation érigées en principes fondamentaux de la justice transitionnelle n'ont pas échappé aux disputes épistémiques afin d'ouvrir les droits humains à l'interculturalité. En amont de l'élaboration des décrets-lois dits ethniques, les discussions universitaires et controverses scientifiques reflétaient déjà la diversité épistémique des droits des victimes qui, saisis par les mouvements noirs et autochtones, renvoient à des principes ancestralisés. Au moment d'entamer les luttes juridiques pour la défense du territoire collectif de La Toma, Francia Márquez se souvient que :

³⁹¹ Henry CABALLERO FULA, “¿participación en el postconflicto = participación postcolonial?”, Popayán, Indepaz, 2017

« beaucoup d’entre nous n’avions pas de connaissances en termes de droit constitutionnel ou en termes de fonctionnement de la structure étatique. Cependant, nous avons la mémoire de ce qui constitue notre droit [*desde el derecho propio*] et de ce que représente le territoire pour nous, c’est-à-dire la vie ; que le territoire pour nous, c’est la dignité et que la dignité n’a pas de prix. »³⁹²

L’usage du droit ancestral en opposition au droit écrit est une constante des conflits territoriaux qualifiés d’interethniques et a fait l’objet de nombreuses études.³⁹³ Dans cette dispute épistémique pour le droit des victimes, le recours au *derecho propio*, que l’on pourrait traduire par droit coutumier, droit autonome ou droit des communautés, s’inscrit dans une logique de différenciation ethnique des communautés habitant les territoires périphériques de la nation face au droit national qui compromet parfois leurs conditions de survie sur ces territoires. Dans quelle mesure l’écriture des décrets-lois permet-elle de figer le droit propre aux communautés ethniques et quels apprentissages réciproques la restitution des terres et réparation aux victimes membres de communautés autochtones et noires encourage-t-elle ?

Pour Camilo Borrero, les années de gouvernement de Juan Manuel Santos ont apporté des modifications notables au droit autochtone et au droit des communautés noires de Colombie. Les décrets-lois 4633 et 4635 définissent et intègrent au droit national des « concepts propres à ces populations en ce qui concerne les caractéristiques de victime, d’organisation, d’autorité ou de territoire »³⁹⁴. En particulier, le décret-loi 4633 a introduit les principes autochtones d’unité, d’autonomie, de culture et de territoire comme principes recteurs de l’ensemble des mesures d’attention, d’assistance et de réparation aux victimes membres de peuples et communautés autochtones (article 4). Ces principes fondateurs du Conseil Régional Autochtone du Cauca (CRIC) et devenus la bannière de l’ONIC en 1982 ont été repris pour interpréter le décret-loi à destination des cent-quinze peuples jusqu’ici reconnus. Participant à l’homogénéisation de la catégorie autochtone définie par le droit à partir d’une vision locale du mouvement, l’adoption de ces principes dans les normes transitionnelles reflète les rapports différenciés de pouvoir entre peuples ethniques et les sphères décisionnelles de l’État. Le décret-loi 4635 élargit quant à lui la définition catégorielle des communautés noires encadrée par la loi 70 de 1993 en

³⁹² Francia MÁRQUEZ, *Encuentro taller internacional de reparaciones colectivas a reparaciones históricas para el pueblo afrodescendiente de Colombia*, Cali, 21 mars 2017.

³⁹³ Daniel CAMPO PALACIOS, *Territorios, control y diferencia étnica*, Popayán, Universidad del Cauca, 2018 ; Carlos DUARTE, *Desencuentros territoriales. La emergencia de los conflictos interétnicos e interculturales en el departamento del Cauca (Tomo I)*, Bogotá, ICANH-INCODER-Javeriana, 2015 ; Julieta LEMAITRE (ed.), *Derechos enterrados, comunidades étnicas y campesinas en Colombia, nueve casos de estudio*, Bogotá, Universidad de los Andes, 2011.

³⁹⁴ Camilo BORRERO GARCÍA, *op. cit.*, 2018, p. 71.

l'ouvrant aux membres individuellement considérés et aux communautés noires, afrocolombiennes, *raizales* et palenqueras³⁹⁵. Cette reconnaissance répond à des décennies de lutte pour l'application de la loi 70 par-delà la région Pacifique et la reconnaissance de communautés « aux caractéristiques similaires »³⁹⁶. De plus, sont considérées victimes directes et donc sujets collectifs de droit à la réparation les « familles extensives selon les normes de parenté de chaque communauté » dans le cas des assassinats, disparitions et déplacements forcés.

Les décrets-lois reconnaissent également les autorités traditionnelles des communautés ethniques, qu'ils définissent comme les « structures administratives des conseils communautaires et représentants des communautés noires face aux instances d'interlocution avec l'État » pour le cas du décret-loi 4635 et autorités traditionnelles autochtones reconnues comme entités publiques spécifiques représentatives des peuples autochtones. La reconnaissance de ces autorités autonomes (*autoridades propias*) implique leurs droits à la participation dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques prévues par les décrets, de même qu'elle oblige les autorités nationales, territoriales et transitionnelles à mener une « collaboration harmonieuse » et respectueuse des spécificités culturelles et territoriales des autorités de chaque communauté.³⁹⁷ Parallèlement aux Comités de justice transitionnelle créés par ces décrets-lois, les autorités traditionnelles des communautés ethniques reconnues comme victimes du conflit armé acquièrent ainsi une nouvelle forme de légitimité dans la formulation des politiques publiques et dans l'établissement de relations d'autorité à autorité propices au dialogue interculturel.

Comme il est stipulé en préambule de chacun des décrets-lois, l'ensemble des mesures d'assistance, de prise en charge et de réparation aux victimes lorsque celles-ci sont issues de peuples ethniques doivent garantir le droit des communautés à l'identité culturelle, à l'autonomie, au droit coutumier (*derecho propio*, aussi appelé *derecho mayor*, loi d'origine ou loi naturelle selon les peuples), à l'égalité matérielle, à la survie physique et culturelle et au respect de leurs propres droits et institutions données pour ancestrales. En ce sens, la formulation des décrets-lois s'inscrit dans la continuité des principes multiculturalistes de reconnaissance de la différence, en intégrant au droit national certaines institutions communautaires et en ignorant d'autres. Là encore, les différences de capacité d'incidence entre

³⁹⁵ Francisco José PAZ ZAPATA et Eliecer BANGUERO GONZÁLEZ, *La problemática afrocolombiana y el régimen jurídico*, Colombia, Indepaz, 2009.

³⁹⁶ Juan Carlos BETANCUR et Sergio CORONADO DELGADO, *Derechos territoriales de las comunidades negras: una mirada desde la diferencia*, Bogotá, Observatorio de Territorios Étnicos, 2012.

³⁹⁷ Article 23 du décret-loi 4633 et 76 du décret-loi 4635.

le mouvement autochtone, et en particulier des peuples Nasa, Misak et Arhuaco, et le mouvement noir se reflètent dans la reconnaissance inégale de concepts et institutions construites en autonomie. Pour le décret-loi 4633, il est remarquable que soient reconnus la *guardia indígena*, la défense de la Terre Mère et le *Buen Vivir* comme principes normalisés comme autochtones. Du côté du décret-loi 4635, les notions de *justicia propia*, *derecho propio* et de développement autonome, calquées sur les revendications autochtones, laissent à l'appréciation de chaque communauté le loisir de donner sens à ces concepts. En plus de montrer le rapport minoritaire des systèmes de pensée et d'organisation politique autonomes au droit national, l'inclusion de certains concepts et l'exclusion d'autres forgés en marge de l'État tend à homogénéiser les catégories ethniques de citoyenneté. Chaque communauté suivant son propre processus de (re)vitalisation culturelle, la définition de la *justicia propia* peut prendre des formes variées.

Avant de se pencher sur les interactions concrètes et interprétations, appropriations et contournements de la loi par ses bénéficiaires et fonctionnaires en charge de son application, l'étude de ces textes de loi permet d'ores et déjà de saisir les limites et potentialités du processus de réparation et restitution de terres aux victimes reconnues comme ethniques. Tandis que la consécration par le droit de concepts autochtones forgés par certains peuples aux trajectoires sociohistoriques particulières et appliqués à l'ensemble des peuples autochtones du pays tend à figer une version normative de l'indianité³⁹⁸, l'élargissement de la catégorie ethnique afrocolombienne ouvre de nouvelles voies d'ethnisation pour l'ensemble des populations victimes issues de l'esclavage. Dans les deux cas, la reconnaissance des autorités traditionnelles comme seules instances à même de définir leurs propres visions du droit des victimes et de formuler leurs politiques transitionnelles consolide et légitime l'autonomie des communautés et de leurs autorités.

e) Quand les dommages du conflit armé définissent les contours de l'ethnicité

Suivant la logique de la loi des victimes qui définit les sujets de droit à la justice, à la vérité, à la réparation et aux garanties de non répétition par les dommages endurés dans le cadre du conflit armé, les décrets-lois définissent les sujets collectifs par l'identification de dommages individuels, collectifs et individuels à portée collective. Si l'on s'en tient au cadre de la loi, les

³⁹⁸ Diana BOCAREJO, "Dos paradojas del multiculturalismo colombiano: la espacialización de la diferencia indígena y su aislamiento político", *Revista Colombiana de Antropología*, ICANH, 47 (2), 2011.

citoyennetés différentielles construites autour des décrets-lois découlent de la catégorie de victime définie par la justice transitionnelle et de l'ethnicité politique telle que dessinée par le multiculturalisme. Mais comment ces statuts s'imbriquent-ils et se transforment-ils par le droit ? En quoi la législation des victimes ethniques marque-t-elle une différence vis-à-vis de l'univers national des victimes et par rapport au reste des groupes ethniques non touchés par le conflit armé ? Pour le cas des communautés noires, les faits victimisants s'étendent aux dommages portés à l'intégrité culturelle, à l'environnement et au territoire, ainsi que les dommages par racisme et discrimination raciale. Dans le cas des victimes autochtones, les atteintes à l'intégrité culturelle, à l'autonomie et à l'intégrité politique et organisationnelle des communautés ainsi que les impacts territoriaux sont reconnus comme dommages spécifiques. Avant de nous pencher sur les implications de la reconnaissance de chacun de ces dommages, notons que les dommages collectifs et individuels à portée collective, à la différence des victimes aux ethnicités non reconnues comme telles, sont liés à la survie culturelle et physique des communautés en tant que peuples en ce qu'ils menacent leur stabilité sociale, culturelle, organisationnelle et politique. La définition des impacts du conflit armé sur les communautés ethniques participe donc à la définition de leur ethnicité et fait entrer la justice transitionnelle dans une démarche de sauvegarde de cette différence.

Parallèlement au rétablissement des droits violés dans le cadre du conflit armé, les décrets-lois établissent le droit des victimes ethniques à la réparation collective. S'il est précisé que les réparations prévues ne peuvent substituer ni exclure le droit des peuples autochtones à la réparation historique (article 2), la reconnaissance de la nature collective, historique et structurelle des violences subies par les communautés ethniques renvoie à des mesures de réparation intégrale orientées à l'élimination des structures de discrimination, exclusion et marginalisation qui auraient pu être à l'origine des faits victimisants. Ainsi, le devoir de mémoire de l'État doit se traduire par la reconnaissance publique et la reconstruction de l'histoire selon les visions autochtones afin de rendre visible la « situation de marginalité historique et de ségrégation » des populations noires et les « préjudices et injustices historiques et territoriales » commises envers les peuples autochtones. Dans cette optique, les programmes scolaires devront mentionner les formes spécifiques de victimisation des communautés ethniques et leur discrimination et vulnérabilité historiques, ce que les décrets-lois entendent résorber dans un objectif général de non-répétition. Tandis que les réparations matérielles se limitent aux violences produites à partir du 1^{er} janvier 1985, les réparations symboliques permettent d'aborder les violences historiques infligées aux peuples autochtones et

communautés noires, afrodescendantes, *raizales* et *palenqueras*, d'en rendre compte publiquement et de légitimer les mémoires historiques subalternes.

La reconnaissance du lien entre les violences du conflit armé et la discrimination raciale fait également entrer les principes de la conférence de Durban dans le droit national en orientant les mesures de réparation à l'élimination de toute forme d'intolérance raciale, de xénophobie, racisme et discrimination considérées comme structurelles et à l'origine des violences faites aux groupes ethniques mentionnés. Cela fait écho aux efforts de nombreux chercheurs engagés et activistes défenseurs des causes noires et autochtones pour rendre visibles le racisme structurel et systémique et l'imbrication des violences armées aux structures racistes de la colonialité du pouvoir. Bien que l'État ne reconnaisse pas sa responsabilité dans la reproduction d'un racisme structurel, un premier pas a été fait dans la qualification des violences du conflit armé comme imbriquées aux violences structurelles dont les communautés noires et indigènes sont victimes en raison « des structures de discrimination, d'exclusion, de marginalisation qui ont pu causer les faits victimisants ». En reconnaissant les positions historiquement marginalisées et ségréguées des peuples autochtones et des populations noires de Colombie comme facteur aggravant des violences subies dans le cadre du conflit armé, les décrets ouvrent subtilement la voie de la dette coloniale et des possibilités d'un processus de réparation historique. Puisque les violences subies par les peuples autochtones et noirs dans le cadre du conflit sont intrinsèquement liées aux conditions historiques de leur subalternité, les mesures de justice, vérité, réparation et les garanties de non répétition doivent s'attaquer aux causes structurelles de leur marginalisation.

Aux côtés des implications historiques des violences subies dans le cadre du conflit armé, la position spécifique des groupes ethniques ici reconnus mesure l'impact des violences armées sur les structures traditionnelles, socioéconomiques, culturelles et organisationnelles des peuples touchés par le conflit. En considérant ces dommages comme un risque pour la survie culturelle et physique des communautés ethniques, les réparations correspondantes devront rétablir ces structures qui font la spécificité ethnique de chaque communauté. Cela pose la question des systèmes traditionnels d'organisation transformés dans le temps, endommagés par le conflit armé et construits en hybridation avec d'autres cultures. En effet, la notion de dommages à l'intégrité culturelle embrasse les impacts du conflit armé et processus d'acculturation nommés « dommages et profanations d'origine externe », tous deux identifiés comme dommages réparables. Dans quelle mesure le rétablissement de structures tenues pour ancestrales participe-t-il d'une réinvention de traditions produites par les réparations ? Dans

l'esprit de la loi, il s'agit de garantir ou plutôt rétablir les possibilités de transmission intergénérationnelle des savoirs ancestraux, structures symboliques et matérielles, systèmes de pensée, organisation et production qui constitueraient le fondement des identités ethniques en jeu. Reste à savoir qui se charge de définir ces structures.

Au carrefour entre un multiculturalisme néolibéral d'exaltation des particularismes ethniques comme plus-value de la diversité de la nation et une justice transitionnelle transformative qui vise non seulement à réparer des dommages mais aussi à transformer les causes structurelles des violences, l'ambition des programmes intégraux de réparation collective (PIRC) est profondément liée aux processus de récupération culturelle des ethnicités historiquement mises en minorité. Empruntés par de nombreuses communautés comme essentialisme stratégique pour avoir accès aux ressources dont elles ont été historiquement privées, les processus de récupération culturelle sous le prisme de l'ethnicité se mêlent ici aux appropriations de la catégorie de victime et des droits qui y sont associés comme voie d'accès à une citoyenneté pleine et entière. Aux côtés de mesures de réparation individuelle telles que l'indemnisation, la restitution, la réhabilitation et la satisfaction, les réparations collectives intégrales entendent « rétablir l'équilibre et l'harmonie des peuples » selon leurs propres visions de la justice, de la vérité et des réparations – cosmovisions qu'il s'agit de trouver à l'intérieur de chaque communauté. En déterminant les dommages réparables par la mise en œuvre de politiques publiques, les décrets-lois redessinent les contours de l'ethnicité politique comme citoyenneté multiculturelle. À la différence du reste des victimes du conflit armé, les victimes ethniques se démarquent par leur rapport à l'histoire et à l'éducation nationale, à l'expérience du racisme systémique et structurel, et aux capacités de reproduction de leurs propres cultures. En termes de réparation, les décrets-lois ouvrent la voie de l'intégration des mémoires subalternes dans les manuels scolaires et l'écriture de l'histoire, la transformation des structures coloniales à l'origine des violences envers les victimes ethniques, et de la réinvention de systèmes traditionnels ethniquement différenciés selon les dynamiques de revitalisation culturelle empruntées par chaque communauté.

f) De la justice transitionnelle vers la justice traditionnelle

En ouvrant le droit ordinaire à la justice transitionnelle et en confrontant le droit des victimes au droit des communautés, les normes transitionnelles à destination des communautés ethniques rouvrent le débat du pluralisme juridique et des enjeux de sa matérialisation. Comme sont en train de le montrer les travaux sur la JEP (Juridiction Spéciale pour la Paix) et son

articulation avec la *jurisdicción especial indígena* (juridiction autochtone)³⁹⁹, l'importation de principes de la justice transitionnelle ravive les tensions autour des systèmes autochtones de justice, leur institutionnalisation et des conditions de dialogue entre juridictions. Les perspectives d'interculturalité ouvertes par la justice transitionnelle et le multiculturalisme en œuvre en Colombie invitent à la reconnaissance mutuelle des différents systèmes normatifs et appellent à la revitalisation des systèmes autonomes de justice voire à leur réinvention dans le cadre de la transition vers la paix. Lors d'un entretien mené avec un *líder* embera anciennement représentant légal de l'ONIC, celui-ci insista pour me montrer le caractère ancestral et autonome des justices autochtones vis-à-vis de la justice ordinaire qui, elle, se caractérisait par son système d'impunité. Il finit par s'emparer de mon carnet de terrain, y tracer un trait et écrire d'un côté de la frontière « Juridiction Spéciale Indigène (JEÍ), Justice autonome (*Justicia propia*) » et de l'autre « justice, vérité, réparation, non-répétition ». Voici comment il conclut notre échange :

« Il doit nécessairement y avoir un dialogue interculturel entre les autochtones et l'État. D'un côté, il y a l'exercice autonome, ancestral, que les peuples autochtones ont exercé toute leur vie, bien avant l'État. De l'autre, il y a l'État qui n'a que quelques centaines d'années. Nous les peuples autochtones avons plusieurs milliers d'années et nous avons administré la justice depuis toute la vie. [...] Nous n'avons été ni acteurs armés, ni guérilleros, ni État. Et notre juridiction est différente de celle de l'État. Alors nous cherchons la réparation et la non-répétition à partir de notre propre juridiction. C'est ça qui est en jeu. »⁴⁰⁰

En ce sens, la phase de justice transitionnelle que traverse la construction de l'État colombien représente une nouvelle étape de consolidation des systèmes autonomes de justice. À titre de comparaison, la reconnaissance du *derecho propio* des communautés noires, afrocolombiennes, *raizales* et *palenqueras* incite chaque communauté reconnue comme victime collective à construire, réinventer ou consolider son propre système normatif. À la fin d'une conférence organisée à Bogotá sur la mémoire, le territoire et la paix, une auditrice noire originaire de Bojayá interpella la magistrate déléguée de la JEP venue présenter l'articulation de son travail avec « les justices ethniques ». Après avoir rappelé les failles de la justice ordinaire face à la gravité de la situation vécue sur son territoire en guerre, elle interrogea la

³⁹⁹ Laetitia BRACONNIER-MORENO, «El diálogo entre la Jurisdicción Especial para la Paz y la Jurisdicción Especial Indígena en Colombia: ¿la fábrica de una justicia transicional intercultural?», in. Marcela GUTIÉRREZ et Marcela OLARTE (eds.), *Pluralismo jurídico y derechos humanos: perspectivas críticas desde la política criminal*, Bogotá, CIPC, Universidad Externado, 2020.

⁴⁰⁰ Entretien avec Armando (ONIC), Bogotá, 28 janvier 2019.

fonctionnaire sur les possibilités de création d'une juridiction spéciale ethnique pour les peuples afrocolombiens. « Parce qu'en réalité, elle existe pour les peuples autochtones, mais pour les peuples noirs, nous n'existons pas », précisa-t-elle⁴⁰¹. En tant que victimes historiques et populations historiquement racialisées, les communautés des périphéries ne peuvent souvent compter sur la justice ordinaire ; revendiquer leurs propres cosmovisions pour appréhender les principes de la justice transitionnelle devient un nouveau moyen de s'articuler au droit national et de faire justice. Dans cette démarche, de nouveaux paradigmes de sortie de conflit émergent, parfois improvisés au gré de la transition.⁴⁰² Dans son bilan du projet de « construction collective d'une proposition-cadre pour l'exercice des droits à la justice, à la vérité et à la réparation depuis les communautés afrocolombiennes » mené à Bojayá, Buenaventura et Tumaco (côte Pacifique) en 2007, Luis Gerardo Miranda reconnaît qu'il est « nécessaire de compter sur une conception autochtone (*propia*) qui alimente un discours clair et convainquant d'incidence et d'inclusion »⁴⁰³. Incitées à développer leurs propres visions de la justice transitionnelle, les communautés reconnues comme victimes ethniques consolident leurs essentialismes stratégiques et de nouvelles voies de dialogue avec l'État en transition.

g) Vers la reconnaissance du territoire comme victime

Un des derniers apports des décrets-lois que je propose ici d'examiner a trait aux visions et rapports spécifiques des victimes ethniques au territoire. Comme en témoignent les archives des organisations ethniques, les politiques de restitution des terres, davantage encore que les réparations, justice et vérité, sont au cœur des préoccupations autochtones. Lors de la promulgation de la loi des victimes en juin 2011, de nombreux espaces politiques se sont dressés contre les retombées néfastes d'une telle loi sur les territoires ancestralement occupés, récupérés ou légalisés au nom de communautés ethniques. Les perspectives d'une restitution de terres aux

⁴⁰¹ Colloque international "Territorios entre memorias, reconciliación y alternativas de desarrollo", IFEA-IdA-ICANH, Bogotá, 21 mai 2019.

⁴⁰² Diego PÉREZ GUZMÁN, "Ubuntu y sumak kawsay: paradigmas urgentes para una paz incluyente y sostenible en Colombia" ; Agustín LAÓ MONTES, "Horizontes de esperanza en clave de africanía: concibiendo la construcción de escenarios de justicia y paz en Colombia", in. Sheila GRUNER (EDS), *op. cit.*, 2016 ; PROCESO DE COMUNIDADES NEGRAS (PCN)-EQUIPO YEMBÉ. GRUPO DE ACADÉMICOS E INTELLECTUALES EN DEFENSA DEL PACÍFICO COLOMBIANO Y DE LAS COMUNIDADES AFRODESCENDIENTES. (GAIDEPAC), *Hacia el buen vivir Ubuntu. Una invitación para comprender la acción política, cultural y ecológica de las resistencias afroandinas y afropacíficas*, Manizales, CLASCO, 2018.

⁴⁰³ Luis Gerardo MARTÍNEZ MIRANDA, "Desde adentro: una aproximación al tema de justicia, verdad y reparación desde las víctimas afrocolombianas", 2007 in. Claudia MOSQUERA ROSERO-LABBÉ et Luis Claudio BARCELO (eds), *Afro-reparaciones: Memorias de la Esclavitud y Justicia Reparativa para negros, afrocolombianos y raizales* Bogotá-Medellín-Caribe, Universidad nacional de Colombia-GEA (Grupo de Estudios Afrocolombianos)-Observatorio del Caribe Colombiano, 2007.

victimes du conflit alarmèrent quant aux potentiels conflits interethniques et interculturels créés autour de l'inégale répartition de la terre et des superpositions de droits d'usage et de propriété territoriale. Comme se le demandait Juan Houghton en 2011, « que se passera-t-il si les juges de terres restituent des territoires autochtones aux paysans ? »⁴⁰⁴. De plus, le bornage temporel des restitutions de terres spoliées à partir de 1991 excluait la grande majorité des expropriations vécues par les peuples autochtones avant cette date-là. Mais au-delà des enjeux de la restitution des terres propres à chaque réforme agraire d'une telle ampleur, quel dialogue, tensions ou avancées peuvent-ils émaner des notions de terres, territoire et communautés déterritorialisées ?

Notamment pour les communautés noires du Pacifique, de nombreuses études ont montré l'importance du territoire dans les luttes collectives et le lien étroit entre conflit armé et déterritorialisation des communautés afrocolombiennes. Qu'il s'agisse des travaux d'Odile Hoffmann sur les identités territoriales des communautés noires du Pacifique, de ceux d'Arturo Escobar qui lie conflit armé, idéologie du développement et déplacement forcé de communautés noires du Pacifique, des « géographies de la terreur » et « spatialités de la résistance » d'Ulrich Oslender ou des processus d'ethnisation de la race d'Eduardo Restrepo, les recherches produites sur la co-construction de l'ethnicité afrocolombienne montrent son lien intrinsèque au territoire collectif⁴⁰⁵. Dès sa fondation, le PCN (*Proceso de Comunidades Negras*) adopta le territoire comme l'un de ses principes recteurs, aux côtés du droit à l'identité, à l'autonomie, au développement autonome et à l'internationalisation des luttes noires. Associé au premier principe du « droit à être noir », le « droit à un espace pour être » est défini comme « le droit au territoire, au développement et à la recreation de notre vision culturelle », faisant du territoire un « espace vital [...] où l'homme noir et la femme noire développent collectivement leur être en harmonie avec la nature. »⁴⁰⁶ Pour le mouvement des communautés noires, la légalisation des territoires collectifs et leur préservation du conflit armé constitue la pierre angulaire de multiples luttes car le territoire abrite le droit à la vie, à l'identité, à l'ethno-développement et à l'autonomie politique. Aux vues des politiques économiques d'extraction des ressources naturelles situées

⁴⁰⁴ Juan HOUGHTON, « Problemas de la ley de reparación y restitución de tierras », *Señas*, juin 2011.

⁴⁰⁵ Ulrich OSLENDER, *op. cit.*, 2000 ; Arturo ESCOBAR, « Déplacement, développement et modernité en Colombie du Pacifique », *Revue internationale des sciences sociales*, 2003/1, n° 175, p. 171-182 ; Ulrich OSLENDER, « Des-territorialización y desplazamiento forzado en el Pacífico colombiano: la construcción de geografías de terror », Seminario internacional '(Des)territorialidades y (no)lugares', Medellín, 2004 ; Odile HOFFMAN, *Comunidades negras en el Pacífico colombiano. Innovaciones y dinámicas étnicas*, Quito, IFEA-IRD-Abya Yala-CIESAS-CEMCA, 2007 ; Eduardo RESTREPO, *op. cit.*, 2013.

⁴⁰⁶ Arturo ESCOBAR, *Sentir-penser avec la terre. L'écologie au-delà de l'Occident*, Paris, Editions du Seuil, 2018, p. 102.

sur les territoires collectifs aux dépens d'autres formes d'habitat, la perspective d'une loi de restitution des terres représentait un risque majeur en termes de droits territoriaux obtenus par des décennies de luttes collectives. Cependant, elle ouvrait une nouvelle voie, judiciaire, de légalisation collective au titre de la réparation par restitution territoriale. Du fait des droits collectifs de propriété obtenus par les communautés mobilisées autour de la Constitution de 1991 et de la loi 70, la restitution des terres prévue par la loi des victimes se traduit en restitution de droits territoriaux encadrée par les décrets-lois dits ethniques.

Avancée majeure en termes d'adaptation du droit des victimes au multiculturalisme, la reconnaissance du territoire comme victime des violences liées au conflit armé invite à penser le territoire comme sujet de droit associé aux communautés ethniques qui l'habitent, « compte tenu de leur cosmovision et du lien spécifique et collectif qui les unit à la *madre tierra* » (article 3). Bien que les nouveaux droits du territoire-victime soient attribués aux « peuples et communautés autochtones ainsi que leurs membres individuellement considérés », la question de la représentativité des droits de la nature reste à construire au cas par cas. Dans cette logique de réparation intégrale, la restitution de droits territoriaux aux peuples autochtones comprend la reconnaissance, protection et restitution des terres collectives, ainsi que l'assainissement (*saneamiento*) spirituel selon les traditions de chaque peuple, lorsque les autorités ethniques le jugent nécessaire. Contrairement aux restitutions de terres individuelles, la restitution de droits territoriaux collectifs réservée aux communautés noires et autochtones assoie encore davantage la relation territoire-ethnicité. De plus, elle entend réparer la relation des communautés au territoire que le conflit armé aurait brisé, « relation collective et spirituelle » attribuée aux peuples autochtones vis-à-vis du territoire occupé ancestralement et considérée comme un facteur essentiel à l'équilibre et l'harmonie qu'ils entretiennent avec la nature. La reconnaissance du lien spécifique des peuples autochtones à la nature et le passage des luttes pour « la terre à qui la travaille » aux revendications territoriales visant à « récupérer le territoire pour tout récupérer » sont au cœur de la différenciation ethnique des paysans autochtones au sein de la lutte des classes. Inscrire le concept de territoire victime dans le droit transitionnel n'a donc rien d'anodin. En définissant le territoire comme la « base fondamentale de leurs cultures, de leur vie spirituelle, de leur intégrité et du développement autonome de leurs plans de vie » (article 9), le décret-loi 4633 consacre la territorialisation des peuples autochtones selon des liens culturels et spirituels d'ancestralité, tout en ouvrant la voie à la relocalisation lorsque les conditions de sécurité, dignité ou volonté ne sont pas remplies.

En réaffirmant le caractère inaliénable, imprescriptible et inébranlable des droits territoriaux des peuples autochtones, le décret-loi 4633 réaffirme la protection de leurs territoires avancée par la Constitution de 1991 et la Convention 169 de l'OIT et constitue un outil supplémentaire de reconnaissance et récupération des terres. De plus, on observe une sacralisation des territoires ethniques reconnus comme sujets de droit à la réparation. Une attention particulière est portée aux « lieux sacrés » potentiellement endommagés par le conflit armé et dont la réparation et restitution doit se faire en accord avec la Loi d'Origine. La protection des lagunes, friches, fleuves et cascades considérées comme sacrés est ainsi mise sur le même plan que les lieux de culte protégés par le droit international humanitaire. Les dommages territoriaux sont lus comme la violation et profanation du territoire, ce « tout vivant [*integridad viviente*] et support de l'identité et de l'harmonie » des peuples (article 45). La réparation au territoire devient une condition pour « éviter le génocide culturel et territorial, sachant que les dommages occasionnés aux peuples autochtones sapent le patrimoine culturel de toute l'humanité » (article 60). On voit là comment le multiculturalisme appliqué à la réparation valorise les spécificités culturelles comme plus-values⁴⁰⁷, faisant des communautés ethniques les gardiennes d'un patrimoine nationalisé.

Pour le cas des communautés noires, les notions de dommage ethnique et de dommage environnemental et territorial sont définies comme autant d'atteintes à leurs droits territoriaux, au patrimoine culturel et symbolique, aux formes autonomes d'organisation et de représentation et aux éléments matériels et symboliques constitutifs de leur identité ethnique culturelle (articles 7 et 8). De plus, les préjudices portés aux écosystèmes naturels, à la soutenabilité du territoire et au lien particulier des communautés à leur environnement suppose une réparation qui prenne en compte non seulement la restauration des milieux naturels, mais aussi la sauvegarde des relations entre les communautés noires et la nature. En d'autres termes, la définition légale des dommages spécifiques du conflit armé aux communautés noires entérine la relation des victimes ethniques à la protection de l'environnement et de la diversité écosystémique qu'elles habitent ou ne peuvent plus habiter. En ce sens, le décret reprend la logique de la loi 70 qui préconisait que l'usage des sols des bassins du Pacifique attribués aux communautés noires devait se faire selon des pratiques de conservation et de gestion environnementale compatibles avec la fragilité écologique caractéristique des terres du Pacifique. Avec le décret 4635, la fonction écologique et sociale de la propriété collective est étendue aux communautés noires

⁴⁰⁷ Guillaume BOCCARA, « Le gouvernement des "Autres". Sur le multiculturalisme néolibéral en Amérique Latine », *Actuel Marx*, 2011/2, No. 50, pp. 191-206.

habitant *traditionnellement* les territoires qu'elles occupent, indépendamment de l'obtention de titres collectifs dans le cadre de la loi 70 et au-delà de la région Pacifique.

Comme pour les peuples autochtones, le processus de restitution territoriale envers les communautés noires consolide l'identité ethnique afrocolombienne comme citoyenneté territoriale garante de la conservation de la nature. Dans quelle mesure cela représente-t-il une protection supplémentaire ou une mise en danger des personnes et communautés identifiées comme ethniques ? Comme le rappelle l'Observatoire des territoires ethniques de la Javeriana, la reconnaissance de la propriété ancestrale et traditionnelle des communautés noires et afrocolombiennes par reconnaissance de propriété collective donne également accès aux droits d'usage, de gestion et de contrôle des ressources naturelles. Pour les équipes de recherche de l'observatoire, l'attribution (et la restitution) de droits territoriaux aux communautés noires relève d'une « superposition entre deux sujets de protection spécifique, les groupes ethniques et les écosystèmes stratégiques »⁴⁰⁸. Ce qui peut être particulièrement problématique dans un contexte de prolifération d'acteurs armés. En effet, comme a pu le cartographier l'Observatoire des Territoires Ethniques, l'habitat des communautés noires reconnues comme telles, constitué à près de 80% de forêt tropicale humide, se superpose avec vingt-cinq aires protégées nationales.⁴⁰⁹ Restituer ces mêmes territoires en dispute aux sujets collectifs de droit à la réparation sans garantir de meilleures conditions de sécurité ni résoudre les conflits autour des terres restituées peut s'avérer d'autant plus problématique. En termes de protection, l'article 40 qui régit le droit fondamental des communautés au territoire interroge sur les réelles capacités de l'État à assurer la sécurité des communautés détentrices de titres de propriété collective. En effet, il est stipulé que « Dans les cas où la communauté ou certains de ses membres perdent ou risquent de perdre la maîtrise [*dominio*], l'usage ou l'accès territorial en raison du conflit (...) l'État garantira leur complet usufruit *dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent.* » Dans un contexte de mise en œuvre de politiques transitionnelles en plein conflit, le conditionnement de la protection des communautés victimes et sujets de réparation aux garanties de sécurité préalables semble court-circuiter l'ensemble du processus.

⁴⁰⁸ Johana HERRERA ARANGO (eds.), *Derechos territoriales de las comunidades negras. Conceptualización y sistema de información sobre la vulnerabilidad de los territorios sin titulación colectiva*, Cali, Observatorio de Territorios Étnicos y Campesinos, Javeriana, 2017, p. 57.

⁴⁰⁹ Juan Carlos BETANCUR et Sergio CORONADO DELGADO, *Derechos territoriales de las comunidades negras: una mirada desde la diferencia*, Bogotá, Observatorio de Territorios Étnicos, 2012.

Maintenant que nous avons abordé la dimension légale et politique du droit des victimes au prisme des mobilisations et catégorisations administratives faisant appel au sujet politique de communauté ethnique, il reste à explorer son usage social. Bien que l'étude approfondie des normes écrites et de leur fabrique permette de saisir les rapports de force en jeu dans l'écriture de la loi et les évolutions normatives des gouvernances multiculturaliste et issue de la justice transitionnelle, elles ne disent rien, ou si peu de choses, sur la transformation des pratiques sociales. Les ordonnances 004 et 005 de la Cour constitutionnelle, si elles sont saisies par les organisations ethniques comme argument supplémentaire pour asseoir leurs demandes sociales adressées à l'Etat, n'a pas changé grand-chose. Qu'en est-il de la loi des victimes et de ses décrets-lois 4633 et 4635 ?

Conclusion du chapitre

Depuis les territoires collectifs jusqu'aux arènes internationales de négociation de la paix et des normes juridiques nationales de sortie de conflit, des communautés de victimes du conflit armé ont consolidé leur position en tant que communautés ethniques actrices de la paix et forces de proposition pour une transition négociée. Au fur et à mesure du déploiement des dynamiques armées sur les territoires collectifs et des conjonctures nationales de construction de la paix, les communautés de vie traversées par les violences armées et concernées par les politiques transitionnelles ont fait montre de résistances ethniquement différenciées. En étudiant les formes de construction de la paix par le bas menées depuis les territoires périphériques touchés par la guerre, nous avons vu l'ethnicisation des répertoires d'action et programmes politiques formulés depuis la région du Cauca. De même, le façonnement des mouvements ethniques régionaux par les enjeux de construction de la paix a conduit à l'émergence des communautés ethniques comme sujet politique autonome à même de construire une voie de sortie du conflit. Des terrains de guerre constitués en laboratoires de paix à la formulation de politiques publiques nationales, l'articulation des mouvements autochtones et afrocolombiens aux questions vitales de construction de la paix et réparation aux victimes est source d'innovations sur plusieurs plans.

Fruit d'une dialectique entre luttes locales et normes internationales, les gouvernances multiculturaliste et issue de la justice transitionnelle se sont construites autour de citoyennetés différentielles croisant les catégories de victime et de communauté ethnique. Pensés depuis les instances internationales comme solutions standardisées aux problèmes de la diversité ethnique

et du conflit armé, les politiques multiculturelles de sortie de conflit ont été modulées par des luttes collectives menées sur le temps long pour la reconnaissance de droits spécifiques et une plus ample participation, négociée depuis des positions historiquement minorisées. Au carrefour du mouvement des victimes et des mouvements ethniques, les demandes collectives pour la paix dans le respect de la diversité ethnique ont élargi les concepts de la justice transitionnelle et du multiculturalisme néolibéral. De nouveaux droits collectifs ont vu le jour pour répondre à la position spécifique des communautés ethniques victimes du conflit armé, parmi lesquels le droit aux réparations collectives, pensées comme intégrales et ethniques.

Deuxième partie : Analyse comparée des politiques de réparation collective depuis les bureaux transitionnels

Chapitre III – La fabrique politique des réparations collectives au prisme du dialogue entre fonctionnaires transitionnels et autorités ethniques

Maintenant que nous avons exploré la position des communautés revendiquant leur spécificité ethnique dans la guerre et dans la construction de la paix, nous nous pencherons ici sur les modes de gouvernance adoptés en Colombie pour faire face aux défis de la diversité et de la sortie du conflit. *A priori*, les formulation et mise en œuvre de cadres normatifs inspirés du multiculturalisme et de la justice transitionnelle répondent à des problèmes différents, engagent une action publique et des pratiques discursives distinctes, ne ciblent pas les mêmes populations et ne s'appuient pas sur les mêmes principes de gouvernance. Pourtant, les « transitions » engagées par la Constitution multiculturaliste de 1991 et par les politiques de sortie de conflit ne vont pas l'une sans l'autre. Mais de quelle transition parle-t-on ? Dans la trajectoire historique de l'État colombien, construire la paix et viser la réconciliation après et pendant la guerre ne va pas sans reconnaître la diversité ethnique du corps citoyen qu'il s'agit de pacifier. De même, la gestion politique des victimes historiques du colonialisme et des victimes du conflit armé va de pair avec la construction de l'État et son déploiement dans les périphéries. Depuis les années 1990, les pratiques politiques de reconnaissance du pluralisme ethnique et culturel et de construction du « post-conflit » ont pris la forme du multiculturalisme et de la justice transitionnelle, deux modes de gouvernance qui s'entrecroisent, se renforcent et entrent parfois en contradiction.

Dans les deux cas, les relations citoyennes construites au sein de l'État multiculturaliste et transitionnel peuvent être lues comme le règlement d'une dette coloniale, sociale et politique envers certains groupes de population reconnus comme « communautés ethniques » et « victimes ». La reconnaissance de ces groupes subalternes comme catégories sociojuridiques spécifiques, historiquement marginalisées, violentées dans le cadre du conflit et exclues des bénéfices du système politique et économique hégémonique, implique des formes de réparation orientées à la restitution de droits individuels et collectifs dans un but d'égalisation des conditions. En tant que citoyennetés différentielles, ces deux statuts sont traversés par de vives tensions entre demandes de reconnaissance et demandes de redistribution, de même qu'elles participent à la redéfinition du contrat social et à la décolonisation des rapports de pouvoir traversant les structures étatiques. En effet, les transitions opérées vers la reconnaissance de la

diversité ethnique et la construction de la paix, processus en cours et non aboutis, semblent redessiner les relations des populations marginalisées à l'État selon des logiques contradictoires d'intégration et d'autonomisation, voire de subordination.⁴¹⁰

Parmi les outils de la justice transitionnelle, les programmes de réparation sont sensés accompagner cette redéfinition des rapports citoyens et rétablir les liens sociaux endommagés par le conflit armé. Suivant une logique de restauration de l'État de droit après un conflit ou une dictature, les réparations visent également à rétablir la confiance des citoyens en l'État par la restitution de droits, fondamentaux et propres aux victimes, confiée à des institutions transitionnelles. Dans le cas du multiculturalisme constitutionnel colombien, les réparations aux victimes supposent le respect de leurs appartenances ethniques et la sauvegarde des spécificités culturelles et ethniques des communautés identifiées comme sujets collectifs de droit à la réparation. Dans quelle mesure les Programmes Intégraux de Réparation Collective (PIRC) encadrés par la loi des victimes et ses décrets-lois dits ethniques participent-ils d'une redéfinition des rapports citoyens ? Dans le cas des réparations à destination des communautés de victimes ethniques, en quoi l'identification, formulation et mise en œuvre de ces politiques transitionnelles contribuent-elles à l'ethnicisation des rapports sociaux ?

En abordant trois des modalités de réparation mises en œuvre depuis 2011 dans différentes communautés ethniques du pays, je propose de décortiquer la fabrique des réparations collectives comme mode de gouvernance transitionnelle multiculturaliste. J'analyserai trois volets des réparations collectives menées dans le cadre de la loi des victimes : la formulation et mise en place de PIRC (réparations matérielles) coordonnés par l'UARIV (Bureau d'accueil et réparation intégrale aux victimes) ; les politiques mémorielles de reconstruction de mémoire historique (réparations symboliques) menées par le CNMH (Centre National de Mémoire Historique) ; et les programmes de restitutions de terres et droits territoriaux (réparations territoriales) encadrés par l'URT (Bureau de restitution des terres). Grâce à une enquête de terrain menée au sein de ces trois institutions transitionnelles à Popayán et Bogotá, je tâcherai de montrer comment se jouent les interactions entre autorités ethniques et institutions transitionnelles en charge de ces politiques de réparation. Quels effets identitaires et jeux de la différence se donnent à voir dans la formulation, mise en œuvre et évaluation de

⁴¹⁰ Pablo JARAMILLO, "Reparaciones indígenas y el giro del giro multicultural", *Revista Colombiana de Antropología*, Vol. 47 (2), juillet-décembre 2011 ; Pablo JARAMILLO, *Etnicidad y victimización. Genealogías de la violencia y la indigenidad en el Norte de Colombia*, Bogotá, UniAndes, 2014.

ces politiques transitionnelles à destination des groupes identifiés comme « communautés ethniques et victimes » ? Comment l'État en transition se déploie-t-il dans les territoires collectifs reconnus victimes du conflit et sur quels territoires, selon quels critères de priorisation ? Comment les droits conquis et reconnus par la Constitution de 1991 viennent-ils transformer les bureaucraties, les langages et les mesures prévues par la justice transitionnelle ? Inversement, en quoi l'architecture transitionnelle et les politiques de réparation encadrées par la loi 1448 et les décrets-lois 4633 et 4635 viennent-elles reconfigurer, poursuivre ou limiter les droits multiculturels ? Bien que les processus de réparation collective ne soient pas uniquement l'œuvre des agences transitionnelles de l'État, étudier leur fonctionnement, politiques, discours et pratiques reproduits par les personnes qui y travaillent permet de saisir les rapports tissés entre communautés ethniques et l'État dans ce cadre de transition multiculturaliste. Quelles tensions, dialogues, compromis ou ruptures s'opèrent-ils dans la fabrique de ces politiques visant la réconciliation et la réparation intégrale selon une approche différentielle ethnique ?

Pour répondre à ces questionnements, ce chapitre s'appuie sur un travail de terrain mené de 2018 à 2020 auprès de trois administrations transitionnelles en charge des réparations collectives dans le département du Cauca : l'UARIV et l'URT de Popayán (capitale du Cauca) et le CNMH situé à Bogotá. Afin de comprendre les logiques, contradictions internes, horizons politiques et pratiques discursives en jeu autour des réparations, ce travail s'appuie sur une vingtaine d'entretiens approfondis menés avec des employés de ces trois institutions transitionnelles et la révision de la littérature grise qu'elles produisent sur les réparations collectives ethniques. Il s'appuie également sur la reconstitution des deux premiers « cas ethniques de réparation collective » ayant existé dans le département du Cauca qui fera l'objet d'une comparaison plus approfondie dans une troisième partie de la thèse. Tout en questionnant les acteurs sur les logiques générales des réparations collectives formulées et mises en œuvre au sein de communautés ethniques dans le département du Cauca, l'approche des institutions transitionnelles par le suivi de deux cas spécifiques m'a permis d'aiguiller les grilles d'entretiens et de mieux comprendre les réseaux d'acteurs en jeu autour des réparations. Le choix de comparer deux processus de réparation, l'un mené dans le *resguardo* autochtone nasa de Kite Kiwe relocalisé dans les Andes de Timbío et l'autre auprès du conseil communautaire afrocolombien Renacer Negro situé dans le bassin fluvial de Timbiquí, comporte plusieurs avantages. D'une part, l'ancienneté des programmes de réparation offrait le recul nécessaire

pour étudier les différentes séquences de l'action publique. De l'autre, la diversité des cas, l'un répondant du décret-loi 4633 et faisant l'objet d'une réparation administrative par relocalisation et l'autre du décret-loi 4635 par décision judiciaire de restitution territoriale, permettait d'aborder la question ethnique des réparations sous deux angles différents afin d'en dégager les dissemblances et similitudes. Dans ce chapitre, je propose d'analyser la fabrique des réparations à partir du discours et documents produits par les fonctionnaires transitionnels⁴¹¹ afin de saisir la reconfiguration des relations interculturelles et interinstitutionnelles entre autorités ethniques et administrations publiques dans un contexte de justice transitionnelle. Dans une première partie, il s'agira d'identifier les critères de sélection des cas ethniques de réparation collective : *qui* peut être reconnu comme sujet collectif de réparation et *qui* attribue la reconnaissance et distinction entre communautés ethniques et victimes collectives ? Je poserai ensuite la question du *comment* en retraçant les méthodologies de rapprochement entre administrations transitionnelles et SRC sélectionnés. Les particularités des deux cas d'étude permettront de saisir les impensés de la loi des victimes et arrangements institutionnels. Enfin, j'explorerai le *quoi* des réparations en proposant une analyse comparée du contenu des réparations formulées par les fonctionnaires transitionnels en concertation avec les autorités ethniques bénéficiaires.

A – Qui sont ces autres qu'il faudrait réparer ? Identification des « cas ethniques de réparation collective »

Parmi le vaste univers des victimes du conflit armé, les sujets collectifs de droit à la réparation sont reconnus par les agences transitionnelles pour avoir subi des violences collectives ou individuelles à portée collectives. Les appartenances de groupe préalables aux violences, mises à mal par le conflit armé, et que les réparations entendent restaurer peuvent être de différente nature. En tant que statut collectif de citoyenneté différentielle reconnu par le bloc de constitutionnalité national, les peuples ethniques occupent une place spécifique dans le droit des victimes à la réparation. En resserrant la focale sur les bureaux transitionnels du Cauca, quels effets de catégorisation, différenciation et politisation de l'ethnicité des communautés

⁴¹¹ Dans le cadre de cette étude, j'entends par « fonctionnaire transitionnel » les personnes travaillant pour l'une des trois institutions transitionnelles créées par la loi des victimes : le Bureau de restitution des terres, le Bureau des victimes ou le Centre national de mémoire historique. Bien que la plupart ne soit pas fonctionnaire mais *contratista* (chargé de mission sur des contrats courts), ils et elles représentent l'État en transition et sont perçus comme tels par les victimes bénéficiaires de l'action publique transitionnelle.

reconnues comme victimes collectives les politiques de réparation produisent-elles ? Quelles implications pour les victimes du conflit armé d'être reconnues comme « ethniques » ou « non ethniques » ? Quelles logiques de classification se cachent-elles derrière le cachet de l'État ? En fonction de la marge de manœuvre et des sensibilités politiques et affectives des fonctionnaires transitionnels, nous verrons que la classification et traitement différentiel ethnique des victimes collectives opèrent un balancement permanent entre l'autonomisation des sujets collectifs et la reconnaissance mutuelle d'autorités (transitionnelles et traditionnelles) et de légitimités (territorialisées), d'une part, et la reproduction de la colonialité du pouvoir à travers des logiques de classification et maintien de la dépendance des marges ethnicisées au centre de pouvoir en récupération du monopole de la violence légitime.

Dans le cheminement des PIRC, que les SRC émanent d'une « offre institutionnelle » ou d'une « demande communautaire », les différentes phases prévues par la structure lorsque Paula Gaviria la dirigeait comprenaient six étapes allant de la valorisation à la mise en œuvre. À chacune de ces étapes (valorisation du cas, identification du sujet, ajustement, caractérisation des dommages, formulation du PIRC, mise en œuvre), les relations tissées entre l'État en transition et les communautés reconnues comme victimes font l'objet d'une constante négociation des ressources disponibles pour la réparation, des statuts sociojuridiques et identitaires en reconstruction dans la transition et de reconnaissances mutuelles en tant qu'autorités. Pour le cas des communautés identifiées comme ethniques, l'authenticité culturelle des identités individuelles et collectives malmenées ou ayant résisté au conflit armé est au cœur des réparations puisqu'il s'agit de restaurer leurs droits collectifs ethniquement liés et le tissu communautaire donné pour ethnique. Dans le cas des communautés ethniques, la dette sociale envers les victimes du conflit se superpose avec la dette coloniale de l'État envers les populations racialisées, marginalisées et spatialement ségréguées. L'enjeu des réparations collectives est donc, au-delà des ressources en disputes, d'établir de nouvelles relations de confiance entre communautés victimes et État en transition. Au sein de l'URT, les processus de restitution des terres et de droits territoriaux impliquent souvent un déploiement de l'État transitionnel représenté par les équipes pluridisciplinaires de l'URT dans des régions périphériques marquées par l'absence de l'État. Le travail de reconstruction des mémoires historiques mené par le CNMH, lui aussi guidé par la classification préalable des communautés impactées par le conflit armé selon leurs ethnicités, débouche également sur de nouvelles relations possibles entre représentants de l'État et victimes. De plus, l'approche différentielle

ethnique peut orienter le travail des fonctionnaires vers la réification d'identités ethniques en processus d'acculturation et dont le multiculturalisme d'État entend sauvegarder les différences ethniques et culturelles comme autant de richesses de la nation.

Parmi les rhétoriques reproduites par les trois institutions transitionnelles, la reconstruction du tissu social communautaire, en plus des objectifs de restauration de la confiance en l'État via la restitution des droits humains violés dans le cadre du conflit armé, apparaît comme une ligne politique claire et partagée. Ses interprétations varient toutefois selon les fonctionnaires. En effet, dans ce mouvement de restauration des liens sociaux détruits par la guerre, les institutions transitionnelles se voient structurées et restructurent le multiculturalisme néolibéral qui attribue, différencie et valorise des appartenances ethniques selon des catégories préétablies et des rapports sociaux plus anciens. Ainsi, les différences établies par les administrations étatiques sont interprétées, légitimées et parfois – rarement – détournées par les personnes qui y travaillent.

1) Des réparations collectives au prisme des affaires ethniques

En comparant les trois institutions transitionnelles en charge des réparations, l'approche différentielle ethnique défendue dans les décrets-lois pose une première question de taille : qui sont les victimes ethniques et comment les différencier des autres ? Une fois identifiés les sujets ethniques de droit à la réparation, comment se traduit l'approche différentielle ethnique en mesures spécifiques de prise en charge et réparation aux victimes depuis les bureaux transitionnels ? À partir d'observations et d'entretiens menées dans les locaux de l'UARIV, de l'URT et du CNMH, on peut voir comment se matérialisent les « affaires ethniques des réparations » aux échelles nationale et départementale. La consultation de leurs rapports de gestion et archives administratives permet également de saisir l'évolution de la question ethnique depuis les bureaux et les enjeux posés par la différenciation ethnique des victimes.

Au début de mon enquête de terrain entamée six ans après la mise en marche des administrations transitionnelles issues de la loi des victimes, le Bureau national d'accueil et réparation intégrale aux victimes (UARIV) reconnaissait 577 Sujets de Réparation Collective (SRC) inscrits au Registre Unique des Victimes, qu'il distinguait entre 373 « sujetsethniques », 203 « communautés paysannes » et 41 « sujets d'organisations, mouvements et

groupes »⁴¹². Le Bureau national des victimes, situé dans le quartier Américas de Bogotá, était doté d'une Direction des affaires ethniques depuis 2014, de huit « *orientadores étnicos* » (conseillers aux affaires ethniques) répartis dans tout le pays et de treize « *enlaces étnicos* » (relais aux affaires ethniques) distribués dans les différentes administrations territoriales, dont celle du Cauca⁴¹³. L'approche différentielle ethnique héritée du multiculturalisme se distillait dans les architectures institutionnelles de transition par la mise en place de bureaux dédiés aux affaires ethniques au sein de l'UARIV, de l'URT et du CNMH, mais aussi dans la formulation de politiques différentielles et dans l'identification des victimes selon leurs appartenances ethniques. Ainsi, la prise en compte progressive de variables distinguant trois groupes ethniques du reste de la population dans les registres et formulaires devait orienter les réparations pour qu'elles « se fassent en considération des particularités des communautés autochtones et afrocolombiennes », dans le « respect des droits dérivés de la diversité ethnique et culturelle », que l'offre institutionnelle soit « adéquate aux nécessités des sujets ethniques conformes à leur réalité territoriale » et qu'elles permettent « la reconnaissance et le renforcement de leur capacité d'appropriation et de sauvegarde des expressions culturelles des communautés ethniques »⁴¹⁴. Dans les rapports de gestion publiés par l'UARIV de 2012 à 2020, ces politiques différentielles ont pris la forme de kits d'urgence humanitaire différentiels pour les peuples autochtones (2013), de formulaires de déclaration différenciant les victimes ethniques des victimes « non ethniques » (2013), d'une « approche ethnique » dans les Plans de retours et relocalisation des personnes déplacées, de « programmes pilotes ethniques » de prise en charge psychosociale différenciée et « d'investissements adéquats » lorsque les victimes sont reconnues comme ethniques (2015). Parmi les lignes politiques spécifiques médiatisées par l'UARIV, l'approche ethnique des réparations se traduit par des mesures spécifiques de participation des organisations ethniques, de l'élaboration d'un « plan de vie d'approche ethnique et réparatrice » pour le « peuple Kitek Kiwe », de prise en charge différentielle des victimes de racisme, de mesures d'harmonisation des enfants victimes de recrutement forcé issus de communautés autochtones ou noires et d'un accompagnement culturellement différencié aux restitutions de dépouilles (2015). Depuis 2017,

⁴¹² UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV), *Informe de gestión*, décembre 2017.

⁴¹³ En 2015, les treize *enlaces étnicos* étaient répartis entre le Cauca, le Chocó, l'Amazonie, l'Antioquia, le Meta, l'Arauca, le Putumayo, le Huila, le Caquetá, l'Urabá, le César, Cundinamarca et le Santander (UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV), *Informe de gestión*, 2015).

⁴¹⁴ Dora María Yagarí González, responsable des affaires ethniques de l'UARIV.

les registres de l'UARIV distinguent l'univers des victimes incluses au RUV selon six catégories ethniques : Noir(e) ou Afrocolombien(ne) ; Indigène ; Gitane(ne) ou rom ; *Raizal* de l'archipel de San Andres et Providencia ; Palenquero ; et « sans aucune appartenance ethnique ». Comme en témoigne le diagramme d'action publique de l'UARIV, les « approches différentielles et de groupes ethniques » devaient guider l'ensemble des politiques d'aide humanitaire et de réparation menées par le Bureau, visant à faire des « citoyens victimes » des « victimes autonomes », placées en cœur de cible de l'action publique.

Lors de ma première visite au Bureau des victimes du Cauca, qui louait alors une partie de la « maison du soldat poète » du centre historique de Popayán, mes sollicitudes d'entretien se heurtèrent au principe de confidentialité des fonctionnaires qui acceptèrent toutefois de me présenter deux des feuilles de route officielles : celle des réparations collectives et celle de l'approche différentielle ethnique. Lors d'un entretien avec une employée de l'UARIV de Popayán en charge de trois cas de réparation collective (SRC) dans le département, celle-ci me présenta ainsi les « différentes raisons d'être un collectif ». Dans son discours, très proche des textes de loi qui encadrent ses fonctions, les SRC sont définis comme un groupe qui s'auto-reconnaît comme tel et est reconnu par ses pairs, doté d'un projet collectif, de pratiques collectives et qui partage une forme d'organisation et de relation face à un problème politique.⁴¹⁵ Elle me donna pour exemple un parti politique, une organisation sociale ou un syndicat. À l'échelle nationale, les huit premiers SRC reconnus par l'UARIV correspondaient à quatre communautés, une association (ANMUCIC – *Asociación Nacional de Mujeres Campesinas, Negras e Indígenas*), une organisation (*Narrar para vivir*), une fédération syndicale (ATCC) et une université (l'Université de Cordoba).⁴¹⁶ Huit ans plus tard, 765 collectifs étaient inclus au Registre Unique des Victimes, dont près de la moitié concernait des communautés ethniques. Le Bureau des victimes considérait que dix-huit Programmes Intégraux de Réparation Collective (PIRC) avaient été mis en œuvre et 159 SRC comptaient sur un PIRC en cours d'implémentation. Au moment de commencer mon enquête de terrain dans le département du Cauca, 40 « sujets ethniques de réparation collective » et 13 « non ethniques » faisaient partie des registres départementaux, tous correspondant à des communautés rurales. Parmi les plus avancés, neuf étaient en cours de mise en œuvre, dont le

⁴¹⁵ Entretien avec Betty (UARIV), Popayán, 9 mai 2018.

⁴¹⁶ UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV), *Informe de gestión*, 2012.

conseil communautaire Renacer Negro et le *cabildo* Kite Kiwe. L'UARIV-Cauca était en charge d'un Programme Intégral de Réparation Collective (PIRC) ethnique à l'intention de Renacer Negro au titre d'une décision judiciaire de restitution de droits territoriaux et avait identifié « un plan de vie d'approche réparatrice au Peuple Kitek Kiwe » depuis 2013, traduit en PIRC depuis 2015.⁴¹⁷

Dans les bureaux de restitution des terres, les mesures de réparation par restitution ou relocalisation des victimes de spoliation, déplacement forcé ou vente contrainte de leur parcelle ou territoire distinguent également les victimes individuelles paysannes des communautés ethniques victimes. Parallèlement à l'approche différentielle ethnique employée dans le cadre des restitutions de terre aux paysans membres de communautés autochtones ou noires, les restitutions territoriales « ethniques » reprennent les ethnicités territorialisées par le droit multiculturaliste et les figures territoriales correspondantes, propriétés inaliénables, insaisissables et imprescriptibles : *resguardos* et territoires sacrés pour les communautés et peuples autochtones, territoires collectifs pour les communautés noires. Dès lors, on peut se demander si la réforme rurale engagée par restitution se contente de certifier les propriétés collectives reconnues par le droit multiculturaliste et bafouées dans le cadre du conflit ou si elle ne permet pas d'appuyer d'autres demandes de propriété collective portées par des populations jusqu'alors non reconnues. Que l'on se place dans une vision restaurative ou transformative de la justice transitionnelle, la restitution de droits territoriaux encadrés par le multiculturalisme peut réaffirmer la concentration des populations noires et autochtones en territoires collectifs périphériques ou donner du poids aux revendications de reconnaissance d'autres formes territoriales telles que les réserves paysannes, les conseils communautaires constitués hors des bassins fluviaux du Pacifique ou encore l'assainissement et extension des *resguardos* autochtones. La question des territoires collectifs urbains, légalement reconnus mais non mise en œuvre, se pose également. En 2022, vingt-huit décisions judiciaires de restitution de droits territoriaux avaient été émises à l'intention de cinq conseils communautaires noirs (dont trois situés dans le département du Cauca) et vingt-trois peuples autochtones (dont deux communautés du peuple nasa)⁴¹⁸. Sur quels renforcements, transformations ou négation de la

⁴¹⁷ UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV), *Informe de gestión*, 2013 ; IBID, *Informe de gestión*, 2015.

⁴¹⁸ UNIDAD ADMINISTRATIVA ESPECIAL DE GESTIÓN DE RESTITUCIÓN DE TIERRAS DESPOJADAS (URT), *Restituir territorios étnicos para armonizar la vida y la naturaleza*, Bogotá, Gaia Amazonas, 2022, p. 179-180 ; María Paula TOSTÓN SARMIENTO, *Los pueblos étnicos de Colombia, Derechos territoriales y reparaciones*.
Mélanie Deneff – « Du droit des victimes aux réparations ethniques » - Thèse Sciences Po Bordeaux – 2024 226

propriété collective ce processus de restitution territoriale peut-il déboucher ? Depuis les bureaux de l'URT-Cauca, qui correspond à la juridiction du tribunal de restitution des terres de Popayán, 10 « cas ethniques » étaient en cours de constitution de dossier, une demande avait été soumise au juge de restitution et une décision judiciaire avait été promulguée en 2015 à l'intention de Renacer Negro, conseil communautaire formé en 2001 et dont les droits territoriaux s'étendent sur 71.010 hectares.

En termes de politiques mémorielles, enfin, les infrastructures et divisions administratives du Centre de Mémoire Historique reproduisent également une différence entre les victimes ethniques et le reste des victimes du conflit armé. Au sein des bureaux du CNMH, répartis dans plusieurs maisons du quartier Chapinero de Bogotá, une personne est dédiée à l'approche ethnique des mémoires historiques. En plus de la stratégie Nation/Territoires qui implique le déploiement de l'offre institutionnelle dans les territoires périphériques et de la stratégie de participation des victimes dans les politiques mémorielles, le groupe dédié à l'approche ethnique se consacre à la valorisation des « mémoires ethniques » qui enrichissent le récit national de la guerre et de la construction de la paix depuis les voix subalternes et selon des modalités alternatives à l'écriture dominante. L'évolution des rapports du CNMH pour inclure de plus en plus de diversité⁴¹⁹ illustre le travail de terrain des entrepreneurs mémoriels qui multiplient les actions mémorielles, initiatives mémorielles et création de maisons-musées pour narrer le conflit armé depuis des subjectivités politiques ethnicisées et sur l'ensemble du territoire national. Au sein de la polyphonie des mémoires encouragée par le Centre, l'interprétation des décrets-lois par le CNMH a fait émerger le concept de « dispositifs culturels propres aux mémoires ethniques » qu'il s'agirait de récupérer suite aux dommages de la guerre. Dans une logique de reconstruction du tissu social et de valorisation de la diversité des mémoires, le Centre « considère que les peuples ethniques ont historiquement construit divers

Módulo de formación para procuradores y servidores del Ministerio Público, Documentos 63, Bogotá, Dejusticia, 2020.

⁴¹⁹ En ce qui concerne l'inclusion des peuples ethniques, cf. CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *La masacre de Bahía Portete: mujeres wayúu en la mira*, Bogotá, CNRR-GMH, 2010 ; CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Bojayá. La guerra sin límites*, Bogotá, CNRR-GMH, 2010 ; CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *“Nuestra vida ha sido nuestra lucha”. Resistencia y memoria en el Cauca indígena*, Bogotá, Centro de Memoria Histórica, 2012 ; CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Putumayo: la vorágine de las caucherías. Memoria y testimonio*, Bogotá, CNMH, 2014.

dispositifs de mémoire ancrés dans leurs différences culturelles »⁴²⁰ ; les réparations symboliques visent non seulement à identifier les violences ethniquement différenciées de la guerre mais aussi à revitaliser ces diverses façons de faire mémoire, propres à chaque communauté. Cela pose la question des appartenances communautaires créées par la guerre ou réinventées par reconstruction de mémoires historiques. Aux vues de l'approche transformative orientée à la consolidation des tissus sociaux endommagés par le conflit armé, on est en droit de se demander en quoi les réparations symboliques participent-elles de la création de communautés imaginées comme ethniques. Centralisé à Bogotá, le CNMH ne possédait ni bureaux ni personnel détaché dans la région du Cauca et l'institutionnalisation d'initiatives mémorielles départementales était relayée par la *Gobernación* et un dense réseau d'acteurs pour la paix professionnels et bénévoles. Parmi ses fonctions, le groupe de réparation collective du CNMH était en charge de la « reconstruction des mémoires historiques » du *cabildo* nasa Kite Kiwe par le PIRC et du conseil communautaire de Renacer Negro par décision judiciaire.

Un premier aperçu des agences transitionnelles en charge des réparations matérielles, territoriales et symboliques montre la reproduction de différence de traitement prévu envers les victimes ethniques. Selon des catégories préétablies que questionne la transition – quelle différence y a-t-il entre une communauté paysanne et une communauté ethnique ? La restitution de terres et territoires s'adresse-t-elle aux mêmes populations ethniques désignées par le multiculturalisme ? Réparer les mémoires collectives sans les faire dialoguer préserve-t-il la diversité ou exacerbe-t-il les différences ? – l'identification de cas ethniques et non ethniques comme sujets collectifs de droit à la réparation dessine une première ligne de partage de l'action publique transitionnelle. Mais au-delà de ces divisions de façade et des discours multiculturalistes d'appréhension des réparations depuis Bogotá, comment cette approche différentielle ethnique de la justice transitionnelle se traduit-elle sur les territoires pluriethniques et emprunts de multiculturalité ?

⁴²⁰ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Memorias plurales. Experiencias y lecciones aprendidas para el desarrollo de los enfoques diferenciales en el CNMH*, Bogotá, CNMH, 2018.

2) Quand le tampon de l'État redessine la frontière ethnique. De la sélection bureaucratique des cas de réparation collective aux projections ethnicistes des fonctionnaires transitionnels.

À la différence des réparations individuelles, les réparations collectives impliquent la reconnaissance d'un groupe se définissant comme tel ou ayant subi des dommages collectifs ou individuels à portée collective. Les interrogations soulevées par les réparations en termes d'identités collectives endommagées par le conflit armé, suscitées par les réparations ou encore non reconnues par le droit⁴²¹ traversent les groupes ethniques d'une façon spécifique. En plus de doter les citoyennetés ethniques d'un caractère collectif, les réparations formulées à l'intention des peuples et communautés noires, afrocolombiennes, *raizales*, *palenqueras* et autochtones impliquent l'autodétermination des formes de réparation. Selon quels critères les fonctionnaires transitionnels déterminent-ils les cas ethniques de réparation des cas non ethniques ? Par-delà les logiques de classification basée sur l'auto-reconnaissance, en quoi la sélection bureaucratique des cas de réparation collective dévoile-t-elle des glissements de catégories, hésitations et redéfinition des citoyennetés ethniques ? En interrogeant les fonctionnaires transitionnels du Cauca sur leur travail, où placent-ils et elles la frontière ethnique et comment interprètent-ils les décrets-lois ethniques à l'origine des divisions administratives d'approche différentielle ethnique ?

a) Des feuilles de route ethniques pour réparer des dommages spécifiques

Selon le directeur de l'UARIV-Cauca, la construction du modèle colombien de justice transitionnelle s'inspire d'expériences internationales qui « sont arrivées ici et ont formé un seul tout » qui se distingue par « la touche colombienne » : l'aspect intégral des réparations, l'aspect psychosocial et pas seulement monétaire et la conception des victimes comme « des êtres multidimensionnels » en interaction permanente avec leur environnement et communauté.⁴²² Parmi les tissus sociaux que les réparations entendent restaurer de façon intégrale, les liens

⁴²¹ Carlos H. LOZANO ACOSTA, "El daño ambiental en los programas de reparación colectiva para comunidades indígenas y afrodescendientes afectadas por el conflicto armado en Colombia", *Revista Colombiana de Derecho Internacional*, 17 International Law, 2010, p. 303 ; Catalina DÍAZ GÓMEZ, Nelson Camilo SÁNCHEZ, Rodrigo UPRIMNY YEPES (eds.), *Reparar en Colombia: los dilemas en contextos de conflicto, pobreza y exclusión*, Bogotá, ICTJ – DeJusticia, 2009

⁴²² Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

ethniques de certaines communautés font l'objet d'une attention particulière. Comme essaya de me l'expliquer le directeur du Bureau des victimes du Cauca :

« Je crois que... Dans les configurations ethniques, dans les schémas afros, dans les schémas noirs, dans les schémas autochtones, c'est une tout autre dimension de l'environnement qui entre en jeu. De ce qu'est la terre, de ce qu'est la nature. Et je crois que nous autres, au sein du Bureau des victimes, nous essayons également de spécifier ces dommages que nous cherchons à réparer, que nous devons pénétrer [les territoires] pour chercher comment les réparer. Pour autant, nous avons et nous embauchons des personnes expertes de ces sujets. »⁴²³

Dans les services de l'UARIV, cette distinction ouvrait deux feuilles de route distinctes, comme me le présenta Ana María, alors cheffe d'équipe des réparations collectives : « Nous avons deux routes ici. Il y a la feuille de route ethnique (*ruta étnica*), pour les autochtones et les afros, et la *ruta no étnica* qui est la feuille de route des paysans »⁴²⁴ Selon le directeur du Bureau départemental des victimes, c'est par l'identification des dommages du conflit armé que se décide la catégorie ethnique du sujet collectif :

« En premier lieu, nous tentons d'obtenir un consentement clair des communautés avant d'y pénétrer, avant d'y mener une quelconque intervention. Cela nous permet d'identifier réellement quels ont été les dommages occasionnés, n'est-ce pas ? Et selon quelle route nous devons travailler pour éviter des dommages plus importants [...] Le dommage collectif, le dommage territorial, ce sont... des *attributs* que nous déterminons, que chaque communauté détermine, et que nous essayons d'identifier si cela en fait des sujets spécifiques de réparation collective. N'est-ce pas ? Nous ne sommes pas tous victimes de dommages territoriaux ou de dommages collectifs. Certains ont plus d'appropriation du territoire que d'autres. Certains voient un arbre d'une certaine manière, d'autres le voient différemment. C'est ce que nous devons identifier dans chaque communauté pour pouvoir y pénétrer sans faire de dégâts [par *acción sin daño*⁴²⁵], pour pouvoir pénétrer réellement les communautés et y mener une réparation. »⁴²⁶

Si l'ensemble des employés de l'UARIV interrogés avait conscience qu'il existe une différence entre les communautés ethniques et les autres sujets collectifs de réparation, la

⁴²³ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

⁴²⁴ Entretien avec Ana María (UARIV), Popayán, 14 mai 2019.

⁴²⁵ Littéralement « action indolore » ou « action sans dégât », la *acción sin daño* est un principe de politique publique d'intervention en milieu vulnérable, en particulier les politiques de réparation aux victimes, afin de ne pas générer plus de dommages que ce dont les populations cibles ont déjà souffert.

⁴²⁶ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

plupart peinait à me donner des critères de différenciation. Suivant les catégories établies par les décrets-lois qui ne définissent ces catégories que par les dommages différentiels endurés, le principe d'auto-reconnaissance et les certifications attribuées par le ministère de l'Intérieur, les agents transitionnels reproduisent les assignations ethniques issues du multiculturalisme sans véritablement questionner l'opacité des catégories. Bien que les décrets-lois ne précisent pas le contenu des ethnicités faisant l'objet d'un traitement différentiel, les documents produits par l'UARIV se sont efforcés de définir les sujets ethniques de droit à la réparation à partir des normes législatives existantes. Ainsi, dans un abécédaire à destination des fonctionnaires de l'UARIV, les peuples autochtones sont définis comme « les groupes d'ascendance amérindienne ayant fait perdurer leurs traditions linguistiques et culturelles, une forte relation au territoire ancestral et à la nature et une organisation sociale et politique spécifique (*propia*) » et les communautés noires comme « l'ensemble des familles d'ascendance afrocolombienne possédant leur propre culture, partageant une histoire, des traditions et des coutumes spécifiques au sein d'une relation rurale-urbaine qui révèle et conserve une conscience identitaire qui les distingue des autres groupes »⁴²⁷. Les groupes ethniques « palenqueros », « raizales » et « roms » se distinguant par leurs propres langues et territoires et la catégorie « afrocolombienne » par une conscience politique, la revendication d'une ancestralité africaine et « différentes expressions ethniques de l'afrodescendance colombienne. »⁴²⁸ Pourtant, des textes de loi au discours des fonctionnaires, le contenu des ethnicités reste vague et peu questionné, les attributs des communautés reconnues comme ethniques ayant trait aux dommages spécifiques que chaque sujet collectif détermine.

b) De la restitution de terres à la restitution de droits territoriaux

Au sein de l'URT, les employés distinguent également « la route paysanne, comme nous l'appelons ici » pour les réparations individuelles de la « route ethnique », réservée aux communautés autochtones et noires reconnues comme telles par le partage de territoires collectifs. Suivant les conseils d'un anthropologue de l'Université du Cauca, je pris contact avec ses collègues et amis travaillant au bureau de restitution des terres de Popayán, situé dans la « *casa azul* », maison coloniale du centre historique de la ville blanche. Prise moi aussi dans la frontière établie entre communautés ethniques et paysannes, je dus choisir entre m'entretenir

⁴²⁷ UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV), *ABC del Modelo de Operación con Enfoque Diferencial y de Género*, 2017, p. 14.

⁴²⁸ *Ibid.*, p. 13

avec les fonctionnaires de la route individuelle paysanne ou l'équipe réduite du département ethnique de l'URT. Comme à chaque demande d'entretien auprès des bureaux transitionnels créés par la loi des victimes, il m'était demandé de préciser avec quelle communauté je travaillais et s'il s'agissait d'une communauté ethnique ou non. En exposant mon étude de cas comparée, il n'était pas rare que les guichets me ferment les portes des routes paysannes et m'orientent vers les services ethniques des bureaux. Interrogeant une avocate de la division ethnique du bureau de restitution des terres sur la possibilité d'une feuille de route collective paysanne, celle-ci se mit dans la peau d'une personne déplacée par le conflit :

« Admettons que les acteurs armés m'aient obligé à quitter ma finca. Je formule ma demande [de restitution] via la route individuelle ou paysanne, comme nous l'appelons ici, pour que l'on me restitue ma finca. La finca que je possédais, moi et ma famille. Mais lorsqu'il s'agit d'une communauté, les droits sur le territoire ne sont pas des droits individuels, d'une seule personne, mais de toute la communauté. Ce sont des territoires de dispute collective, alors nous ouvrons la route ethnique. Quand nous parlons de territoires collectifs, nous parlons habituellement de territoires ethniques, c'est-à-dire afros ou communautés autochtones. »⁴²⁹

Pour cette avocate en charge des réparations ethniques par restitution territoriale, c'est le droit qui traçait la frontière entre les victimes dépossédées de leurs droits individuels de propriété et les communautés noires et autochtones déplacées de territoires collectifs. Pourtant, les frontières poreuses entre la classe paysanne et les appartenances ethniques, noires ou autochtones laissent place à de nombreuses identités hybrides, modulables en fonction des interlocuteurs et qui ne se limitent pas au territoire habité, caractéristiques phénotypiques ou profession. Lorsque je questionnais les fonctionnaires des réparations sur les critères de différenciation entre communautés ethniques et communautés paysannes, on me renvoyait aux certifications de l'État, délivrées par le ministère de l'Intérieur, le département ou les mairies. Pour bénéficier du traitement différentiel ethnique, il fallait d'abord être reconnu comme ethnique par l'État. En creusant la question auprès des différents agents de l'UARIV, de l'URT et du CNMH, l'apparente évidence du statut ethnique attribué par le cachet de l'État s'accompagnait de projections ethnicistes plus ou moins conscientes chez les acteurs de la réparation. Au-delà des recensements de victimes qui reprennent les catégories établies par le ministère de l'Intérieur dans le Registre Unique des Victimes, les communautés ethniques se

⁴²⁹ Entretien avec Ximena (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

distingueraient des autres SRC par « le partage d'une cosmovision, d'une spiritualité commune et d'un mythe d'origine qui les définissent en tant que groupe ethnique. »⁴³⁰ Mais surtout, selon cette politologue en charge des réparations pour l'UARIV dans le département pluriethnique du Cauca, c'est le partage d'un territoire collectif et le rapport particulier des communautés ethniques au territoire qu'elles occupent qui ferait la différence. Face à mes incompréhensions quant à cette différence naturalisée, Betty improvisa quelques exemples concrets :

« Tu verras, au bureau des restitutions, ils ne parlent pas de terres mais de droits territoriaux pour les communautés ethniques. Mais prends l'exemple des mines antipersonnel : les implications territoriales ne seront pas les mêmes pour les communautés paysannes que pour les communautés ethniques, c'est évident. Il se peut que cela génère un impact territorial pour les communautés paysannes aussi, mais un paysan te parlera de dommage à la mobilité, de dommage moral, du risque encouru parce que le territoire qu'il traverse est miné. Tandis que pour les communautés ethniques, les mines et munitions non explosées touchent la sacralité du territoire. »⁴³¹

Le caractère collectif des territoires habités par les communautés rurales demandant réparation ne suffisant plus à distinguer les uns des autres – et ainsi déterminer selon quelle route administrative les prendre en charge – elle évoquait la sacralité du territoire. Parce que nous ne regardons pas tous un arbre de la même manière, pour reprendre la métaphore du directeur, le déploiement de l'UARIV en territoires de guerre doit prendre en compte ces différences, qui tiennent parfois de l'invisible voire de l'incompréhensible pour ces fonctionnaires urbains d'ascendance hispanique. Mais si l'existence d'une différence ethnique entre paysans, autochtones et populations noires est à l'esprit de chaque employé, l'interprétation de cette différence varie selon les fonctionnaires. Au sein de l'URT, la distinction entre la restitution des terres aux populations rurales et la restitution de droits territoriaux aux communautés ethniques marque la division des services et procédures de restitution. Pour la coordinatrice de l'aire ethnique de l'URT-Cauca, le rapport différencié des peuples ethniques à la terre tient de l'ordre de la perception :

« évidemment, la façon de percevoir, de posséder la terre est totalement différente pour les communautés ethniques [...] La communauté paysanne le voit comme une terre et les communautés ethniques comme un territoire. La terre est liée à moi, à une culture, à une relation

⁴³⁰ Entretien avec Betty (UARIV), Popayán, 8 mai 2018.

⁴³¹ Entretien avec Betty (UARIV), Popayán, 10 mai 2018.

directe. Ce n'est pas seulement la terre où je vais planter et d'où je vais me nourrir. C'est beaucoup plus. Mon enracinement, c'est mon... Ce que je te disais, c'est ma source de vie. Et tout cela est à l'origine des décrets-lois. Nous ne pourrions pas appliquer les mêmes normes aux communautés autochtones que pour les communautés paysannes parce que nous parlons de territoire »⁴³²

En abordant la question ethnique par les types de dommage endurés par la guerre, le rapport différencié à la terre et au territoire apparaît plus clairement comme frontière ethnique guidant l'action publique des réparations. La reconnaissance du territoire comme victime du conflit par les décrets-lois ethniques semble déplacer le regard des fonctionnaires vers la relation des communautés au territoire et ouvre de nombreuses interprétations quant à la sacralité du territoire et au lien entretenu par ces autres, marqués du sceau de la différence par les uns. En examinant l'appropriation de la loi des victimes et des décrets-lois dits ethniques par les fonctionnaires en charge des réparations dans le département du Cauca, l'approche différentielle ethnique découle essentiellement de cette différence entre la terre cultivée par les paysans et le territoire sacralisé par les communautés ethniques. Selon une fonctionnaire de l'URT ayant travaillé à l'UARIV, au CNMH et au sein d'organisations internationales dédiées à la construction de la paix en Colombie, les réparations menées par son service diffèrent radicalement des réparations individuelles :

« Le décret-loi reconnaît le territoire comme sujet de droit et comme victime du conflit armé, ce qui n'est pas le cas dans la loi 1448 qui ne reconnaît que les personnes comme victimes. N'est-ce pas ? Et la restitution est une mesure phare de la réparation pour ces victimes. Pour les communautés ethniques, on parle de restitution de droits territoriaux, c'est le territoire qui est victime. Ce que l'on cherche à faire, c'est de réparer le territoire et la communauté. Pour que les choses soient claires et te montrer que oui, il y a une approche ethnique clarissime, bien spécifique, au sein de l'URT »⁴³³

La notion de territoire-victime introduite dans le droit transitionnel par les décrets-lois dits ethniques implique non seulement d'inventer des formes de réparation au territoire ; cela cristallise également une approche de l'ethnicité liée au territoire collectif. Parce qu'il s'agit de réparer le tissu social endommagé par la guerre, la territorialisation des communautés ethniques induite par les restitutions consacre les communautés ethniques à protéger le territoire qu'elles

⁴³² Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

⁴³³ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

habitent, selon les figures préétablies de *resguardo* et territoire ancestral. Pourtant, les trajectoires historiques des peuplements autochtones, de communautés noires post-esclavage et descendants d’Espagnols se sont mêlées aux vagues de violence productrices de déplacements forcés redistribuant les cartes de l’occupation des terres. Aussi « la grande division entre la route paysanne individuelle et la route collective ethnique »⁴³⁴ semble-t-elle exclure plusieurs cas de figure tels que les réserves paysannes, les territoires interculturels ou les propriétaires individuels membres de communautés ethniques. La différenciation ethnique des victimes introduite par la loi des victimes et ses décrets-lois ne serait-elle pas à même de produire des « conflits interethniques », là où les identités ethniques, par nature relationnelles et situationnelles, sont malléables et n’excluent pas d’autres appartenances identitaires ? En restaurant les droits territoriaux des communautés ethniques, la réforme agraire engagée par justice transitionnelle vise-t-elle à fixer les populations reconnues comme ethniques sur les territoires occupés avant les violences ou participe-t-elle d’une nouvelle ethnicisation des territoires ? En poursuivant mon entretien avec la coordinatrice de la division ethnique de l’URT sur la spécificité de son service, un autre critère de différenciation ethnique apparu comme central : la fonction écologique attribuée aux peuples ethniques. Se faisant la porte-voix des communautés autochtones, voici comment elle me livra sa perception du rapport ethniquement différencié à la terre :

« Les communautés paysannes, sans vouloir être grossière, je ne sais pas si c’est le meilleur exemple mais admettons que le paysan s’en aille. Évidemment qu’il a son attachement à la terre et à ses choses qu’il laisse sur sa terre. Mais si par exemple... Il vit sur une montagne et cette montagne, heu... Disons que d’une façon ou d’une autre, elle a été vendue à... Je ne sais pas, moi, à une concession minière. En l’échange d’une autre parcelle, le paysan va accepter. Pour un autochtone ou pour une communauté ethnique, jamais de la vie ! C’est la mort, une partie d’eux se meurt lorsque ce bout de montagne meurt, quand on abime un écosystème, quand ils endommagent des fleuves, quand les ressources naturelles se perdent, quand... Disons quand les ressources naturelles sont détruites par... Parce qu’ils ont dû partir. Parce que par exemple dans certains cas, les sources d’eau sont des sources sacrées, pour eux, c’est un thème profondément délicat et qu’ils commencent à... Ce genre de chose est forcément à l’origine d’un préjudice

⁴³⁴ Entretien avec Patrick (URT), Popayán, 25 janvier 2018.

évidemment très différent de ce que cela peut signifier pour un paysan. Et c'est ainsi que toutes ces normes antérieures s'articulent et se promulguent et se travaillent les décrets »⁴³⁵

Par-delà la différence attribuée aux peuples ethniques dans leur rapport sacré au territoire, on retrouve là les injonctions aux victimes ethniques à protéger la nature et le territoire restitué. En plus d'occuper collectivement les terres, les communautés ethniques sont perçues par les fonctionnaires transitionnels comme les derniers gardiens des ressources naturelles. Parmi les différences établies par les administrations transitionnelles, la division ethnique du travail de la terre semble avoir attribué la fonction productiviste aux « paysans » et la fonction écologique aux « communautés ethniques ».

c) Des différences principales à l'épreuve du réel

Dans le discours des fonctionnaires transitionnels en charge de cas ethniques de réparation, on retrouve les différences établies par le corpus législatif de 2011. La différenciation ethnique de certaines communautés de victimes est guidée par l'existence de dommages spécifiques et le rapport particulier au territoire comme critères de traitement différentiel de l'action publique. Mais que dire des communautés aux frontières ethniques et territoriales brouillées par le métissage, les déplacements forcés et les violences du conflit armé, source de désagrégation sociale ? Comme nous le verrons plus en détail en troisième partie du manuscrit, les cas de Renacer Negro et Kite Kiwe reconnus sujets collectifs de réparation ethnique illustrent les impensés de la loi et l'entrée différentielle des victimes dans l'économie politique des réparations collectives.

Dans le cas de Renacer Negro, l'obtention de la première décision judiciaire de restitution territoriale du Cauca en 2015 – et la première à l'intention d'une communauté noire – peut s'expliquer car « le conseil communautaire avait clairement établi ses frontières selon ses us et coutumes » et que la propriété collective ne rencontra aucune contestation privée.⁴³⁶ Dans le cas de Kite Kiwe reconnu sujet collectif de droit à la réparation par l'UARIV mais pas par l'URT, cela s'est avéré plus compliqué. La relocalisation en 2004 d'une partie des survivants du massacre du Naya, région multiculturelle et pluriethnique où cohabitent communautés noires, autochtones et paysannes, sous la forme d'un *resguardo* nasa n'apparaît pas dans les registres

⁴³⁵ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

⁴³⁶ Entretien avec Marcial (Tribunal de restitution des terres), Popayán, 30 avril 2019.

de l'URT-Cauca. Si le nouveau territoire collectif situé à Timbío est reconnu sujet ethnique de réparation par le Bureau des victimes et que l'organisation politique du groupe de déplacés sous la forme d'un *cabildo* nasa est aujourd'hui certifiée par le ministère de l'Intérieur, les terres obtenues en guise d'indemnisation le furent au nom d'une organisation de victimes créée pour l'occasion, l'Association agricole des paysans déplacés du Haut Naya (ASOCADENA) – rebaptisée par la suite ASOCAIDENA (*Asociación agropecuaria de Campesinos e Indígenas Desplazados del Alto Naya*). Loin de correspondre à une création *ex nihilo* d'identités ethniques s'articulant à des citoyennetés coconstruites par le droit multiculturel et transitionnel, Myriam Jimeno y voit « une capacité impressionnante à développer des antennes pour identifier quelles sont les catégories établies par le droit national et la politique globale et comment les mobiliser en faveur des demandes de droit et de restitution. »⁴³⁷ Pour les fonctionnaires de l'UARIV et de l'URT, le cas particulier de Kite Kiwe tardivement reconnu comme *resguardo* est lié aux temporalités des violences vécues et « au temps qu'ils ont mis à déplacer leur ethnicité du Naya à Timbío »⁴³⁸. Tandis que les équipes de l'URT me renvoyaient vers le tribunal de restitution des terres de Cali, le directeur de l'UARIV-Cauca qui avait travaillé pour *Acción Social*⁴³⁹ m'expliqua que si la reconnaissance tarde et que Kite Kiwe n'apparaît pas dans les registres de l'URT, c'est parce que leur déplacement forcé date de 2001 et qu'à cette époque,

« nous prenions en charge ces populations comme populations déplacées car le cadre normatif ne parlait pas de population victime, seulement de déplacés (...) Depuis 2001, les lois ont changé et le modèle de prise en charge aussi. Alors à partir de 2011, Kite Kiwe déplacé devient sujet ethnique de réparation collective, par offre institutionnelle. C'est le gouvernement national, c'est l'État qui leur propose tout ce processus de réparation collective. Pour autant, le processus qu'ils avaient de relocalisation, comment dire... (...) nous ne pouvons pas reprendre ce cas (...) il ne peut pas y avoir de restitution de terres, ça ne tiendrait pas. Ou alors pour les gens du Naya. »⁴⁴⁰

Tandis que la demande de restitution territoriale de Renacer Negro a pu aboutir sur une décision judiciaire au bénéfice d'un sujet collectif clairement établi comme conseil

⁴³⁷ Myriam Jimeno, Conférence «Victimas y reparaciones colectivas, ¿Cuál lugar en el posconflicto?», Université Nationale, Bogotá, 3 octobre 2016.

⁴³⁸ Entretien avec Andrés (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

⁴³⁹ Voir chapitre 2 ; Juan Pablo VERA LUGO, «Burocracias humanitarias en Colombia: conocimiento técnico y disputas políticas en la implementación de la Ley de Víctimas y Restitución de Tierras», *Revista de Estudios Sociales* [En línea], 81 | 07, 13 juillet 2022.

⁴⁴⁰ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

communautaire sur un territoire collectif délimité et reconnu depuis 2001, le processus de relocalisation des victimes du Naya peine à entrer dans les catégories préétablies par le droit transitionnel. Le caractère pluriculturel et multiethnique de la région du Naya, le vide juridique qui perdure quant à la propriété des terres dans cette périphérie rurale et l'appropriation de statuts sociojuridiques antérieurs à la loi des victimes – celle d'organisation paysanne victime de déplacement – posait déjà des difficultés de reconnaissance. La trajectoire plus récente de la communauté relocalisée à Timbío depuis 2004 brouillait également les catégories établies par les feuilles de route administratives. Absent des registres de l'URT et initialement légalisé au nom de quelques familles associées en organisation de victimes, le territoire de Kite Kiwe était en cours de formalisation comme *resguardo* auprès de l'Agence Nationale des Terres, ce qui allait à l'encontre de l'achat et vente de parcelles. Pour le directeur de l'UARIV, l'entrée de Kite Kiwe comme sujet ethnique de réparation allait de pair avec la propriété collective :

« chacune des soixante-dix familles a reçu son petit bout de terre. Il y a déjà une partie de ces familles qui a vendu. Elles sont parties, d'accord ? Maintenant le processus que nous menons avec Kite Kiwe, c'est que les gens arrêtent de vendre. Et voir comment il est possible d'englober la parcelle pour qu'elle reste au nom du *resguardo*. »⁴⁴¹

Malgré les hybridations identitaires internes aux deux communautés, Kite Kiwe et Renacer Negro apparaissent toutefois dans les archives de l'UARIV comme sujets ethniques de réparation collective, l'un comme conseil communautaire noir et l'autre en tant que *cabildo* Nasa. En plus de fixer les frontières territoriales des communautés considérées comme ethniques, les politiques de réparation participent de l'ethnisation des formes politiques de reconnaissance et d'interlocution avec l'État. Au moment de la répartition des cas de réparation collective entre agents des branches transitionnelles de l'État – qu'il s'agisse de cas sélectionnés par « offre institutionnelle » ou de demandes classées comme ethniques ou non ethniques – ceux-ci héritent du cachet de l'État qui fige les identités citoyennes des communautés de victimes et déterminent les traitements administratifs à adopter. En consultant les archives nationales et départementales de l'UARIV, les classifications adoptées font parfois l'objet d'incohérences. Ainsi, malgré la catégorisation des cas départementaux en « paysans », « afrocolombiens » ou « autochtones » puis en « ethnique » ou « non ethnique », certains sujets de réparation collective peuvent passer d'une case à l'autre au fil du temps ou donner lieu à

⁴⁴¹ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

plusieurs processus. C'est le cas de San Andrés de Pisimbala (municipalité d'Inza) qui apparaît dans les archives tantôt comme communauté paysanne, tantôt comme *resguardo* autochtone. Si le cachet de l'État central détermine dans un premier temps l'entrée différenciée des communautés dans l'économie politique des réparations, les fonctionnaires transitionnels ont également leurs propres perceptions de l'authenticité ethnique des sujets de réparation collective. Parallèlement à l'occupation collective de territoires ethniques et aux dommages ethniquement différenciés, un autre critère de différenciation m'est avancé par une avocate de l'URT : les modèles politiques d'organisation communautaire.

« Si je comprends bien, pour être reconnu comme sujet collectif de réparation ethnique, il faut se constituer en conseil communautaire ? | Oui | Ou en *cabildo* ? | Oui. Non. Enfin... Dans le cas des communautés afros, en conseil communautaire ; dans le cas des communautés autochtones, en *cabildo*. Et si l'on parle de territoire, en *resguardo*. Le *cabildo*, c'est l'organisation et le *resguardo*, c'est le territoire, n'est-ce pas ? Alors ce que nous faisons, c'est que l'on demande la reconnaissance qu'ils ont en tant que communauté. Normalement, ils sont inscrits auprès du ministère de l'Intérieur, ils sont inscrits en tant que communauté et ils possèdent cette reconnaissance. Ou alors, lorsqu'ils organisent les élections dans leurs communautés, ils doivent déclarer leurs autorités auprès de la mairie. Car c'est ainsi que les administrations gouvernementales peuvent savoir s'il existe une communauté ethnique. »⁴⁴²

On voit là les perspectives de dysfonctionnement d'un système de réparation qui s'appuie sur des certifications légales préalables, souvent à l'origine des disputes territoriales. En effet, si les luttes ethniques pour la reconnaissance ont conduit à un certain nombre de normes multiculturelles de protection des territoires et autorités politiques ethniques, leur application concrète demeure conflictuelle, en particulier dans le Cauca. Dans le cadre du conflit armé, les zones de flou juridique autour de la propriété se sont justement constituées en territoire de guerre et de déplacement de population. En l'absence de certification préalable, l'identification des sujets ethniques de réparation collective revient à l'appréciation des fonctionnaires transitionnels qui doivent alors constituer d'autres preuves, comme la reconnaissance d'autorités politiques ethniques. Cependant, les cas de communautés ne partageant ni *resguardo* ni conseil communautaire légalement reconnu s'avèrent difficiles à plaider auprès du tribunal des terres. Prenant l'exemple des communautés partageant territoire, ressources et culture mais

⁴⁴² Entretien avec Ximena (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

pas de titre collectif de propriété, j’interrogeai la coordinatrice des affaires ethniques de l’URT sur la viabilité de ces cas situés en périphérie du droit :

« Quand nous parlons de communauté, nous parlons de *resguardo* ou de conseil [communautaire]. Ce que je te disais il y a peu : nous parlons d’un territoire qui est victime. Dans ce cas-là, il est où le territoire-victime ? S’il n’y a pas de territoire en tant que tel mais des parcelles privées considérées depuis une optique... très occidentale | Mais imaginons que... Je ne sais pas, la propriété peut être privée, mais... | Non. C’est pour ça que, juridiquement, je te parle en termes juridiques | ...qu’ils partagent des ressources... | Disons qu’ils partagent des traditions, des rites, des us et coutumes. Bon, ça ne veut pas dire que le territoire soit communautaire. Il faudrait y entrer pour vérifier et déterminer. Mais en général, ces cas ne tiennent pas. »⁴⁴³

Malgré la rigidité du droit, « entrer pour vérifier et déterminer » l’authenticité des cas ethniques de réparation laisse une marge de manœuvre aux fonctionnaires pour reconnaître de nouvelles citoyennetés ethniques. Bien que l’existence de frontières territoriales et d’autorités politiques clairement établies facilite l’aboutissement des demandes de réparation et restitution de terres, le processus transitionnel permet de nouvelles configurations ethno-territoriales d’émerger. En ce sens, l’ouverture des droits à la réparation collective redistribue les cartes du multiculturalisme et de la reconnaissance de territoires et communautés comme ethniques.

d) Attributs culturels d’une authenticité ethnique à conserver

Enfin, lorsque l’on se penche sur les critères de sélection et classification des sujets collectifs de réparation mobilisés par les fonctionnaires transitionnels, la dimension culturelle de l’ethnicité occupe une place importante. Travaillant pour la première fois avec des communautés ethniques au sein de l’UARIV, Juliana me livra son point de vue sur les trois sujets collectifs de réparation avec et pour lesquels elle formulait des programmes de réparation et plans de retour. En comparant les communautés estampillées Nasa, Eperera Siapidara et Noire, cette psychologue de formation m’affirma que certaines communautés étaient plus ethniques que d’autres. Tandis que la communauté Eperera Siapidara du Pacifique semblait correspondre à sa vision de l’autochtonie, d’autres avaient perdu ce que les réparations entendaient préserver ou restaurer. Cela ne manquait pas de l’interroger et semblait la peiner. Parce que vivant pieds-nus, vêtus du pagne et habitant des carbet, les membres du *resguardo* Eperera Siapidara avec lequel elle travaillait étaient qualifiés « de vrais autochtones », ce qu’elle

⁴⁴³ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

trouvait magnifique parce qu'ils avaient su faire perdurer leur culture dans le temps. A *contrario*, la communauté déplacée du Naya formant partie de Kite Kiwe n'était pas assez autochtone à ses yeux :

« Ils ont perdu leur côté ancestral, selon moi. Ils utilisent des vêtements normaux, ils... Ils se sont humanisés... Enfin, ils se sont comme civilisés... Pas civilisés dans le sens où ils auraient évolué. Civilisés de civil, comme nous. Ils n'ont pas... Cet aspect me fait de la peine et j'en parle beaucoup avec eux. De sauvegarder de nouveau toute leur... toutes leurs... Mais c'est une bonne communauté, au moins. Dans le sens où ils travaillent pour tous. »⁴⁴⁴

En charge de la mise en œuvre des PIRC, cette psychologue du Bureau des victimes est amenée à identifier les aspects culturels de leur identité ethnique que ces communautés auraient perdu afin de les restaurer par réparation. Sincèrement peinée de l'acculturation dont Kite Kiwe serait victime – qu'elle identifie par l'usage de moto, de vêtements et de chaussures – Juliana se fait la gardienne des traditions perdues, qu'elle projette sur une diversité de peuples et communautés correspondant à la catégorie autochtone. Concernant les habitants de Kite Kiwe regroupés sous la figure d'un *cabildo* nasa, « Je leur ai dit que nous ne pouvions pas les laisser perdre leur identité culturelle car ils doivent représenter leurs ancêtres. »⁴⁴⁵ Les communautés noires de Renacer Negro dont elle co-écrivait le programme de réparation n'échappent pas aux jugements de cette fonctionnaire transitionnelle qui considère « qu'ils ont beaucoup perdu, c'est dommage [...] Ils ne veulent plus que de l'argent, rien d'autre. Et c'est difficile de convaincre une communauté du chemin de la récupération, qu'il faut travailler pour avoir accès aux services »⁴⁴⁶ À chacune des étapes des programmes de réparation prévues par les administrations transitionnelles (valorisation du cas, identification du sujet, ajustement, caractérisation des dommages, formulation du PIRC, mise en œuvre), les relations tissées entre l'État en transition et les communautés reconnues comme victimes ethniques font l'objet d'une constante négociation des ressources disponibles pour la réparation, des statuts sociojuridiques et identitaires en reconstruction dans la transition et de reconnaissances mutuelles en tant qu'autorités. Pour le cas des communautés identifiées comme ethniques, l'authenticité culturelle des identités individuelles et collectives malmenées ou ayant résisté au conflit armé est au cœur des réparations. Outre la redistribution de ressources

⁴⁴⁴ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

⁴⁴⁵ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

⁴⁴⁶ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

en dispute, l'enjeu des réparations collectives est de restaurer des rapports sociaux ethniques et construire des relations de confiance à l'État sur la base d'une citoyenneté différentielle.

Le travail de reconstruction des mémoires historiques mené par le CNMH, lui aussi guidé par la classification préalable des sujets de réparation selon leurs ethnicités, débouche également sur de nouvelles relations possibles entre représentants de l'État en transition et autorités ethniques en représentation de leurs communautés. Pierre angulaire des identités collectives, la mémoire historique des événements vécus en tant que communauté de victimes mobilise diverses subjectivités politiques. En quoi le traitement différentiel des mémoires participe-t-il de la réification d'identités ethniques en proie aux violences armées et processus d'acculturation ? Chargé des politiques mémorielles de réparation symbolique aux communautés identifiées comme victimes collectives, le CNMH hérite des classifications préalablement établies par le Bureau des victimes ou décisions judiciaires de restitution. Au carrefour du multiculturalisme d'État qui entend sauvegarder les différences ethniques et culturelles comme autant de richesses de la nation et du processus transitionnel de restauration des tissus sociaux endommagés par le conflit, le travail du Centre de mémoire valorise les particularités de chaque communauté. Selon un employé du CNMH en charge de plusieurs initiatives mémorielles du Cauca, « tous les cas de réparation collective méritent un processus normal. » Cependant, l'approche ethnique du CNMH implique de :

« prendre en compte qu'ils ont une cosmovision différente de la nôtre. Qu'ils ont des pratiques culturelles différentes des nôtres. Qu'il y a des espaces sacrés. Que l'on doit respecter les traditions, les pratiques, je ne sais pas moi, le soin à l'environnement. [...] Par exemple, avec le projet *nasa*⁴⁴⁷, nous avons mené une harmonisation : entrer dans la *tulpa*⁴⁴⁸ en spirale, comment s'asseoir, par où regarder, faire un rituel avec les liquides qu'ils considèrent sacrés, se les verser sur le crâne. Être disposé à ce qu'ils posent leurs conditions et les assumer dans les réparations. »⁴⁴⁹

⁴⁴⁷ Le « *proyecto nasa* » est le nom du Plan de vie des *resguardos* de San Francisco, Tacueyó et Toribío (municipalité de Toribío, Nord du Cauca). C'est également le nom du premier plan de réparation collective ethnique, initié aux côtés de celui de Kite Kiwe en 2012.

⁴⁴⁸ Espace physique et spirituel, la *tulpa* signifie foyer (*fogón*) en *nasa yuwe*.

⁴⁴⁹ Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

En s'adressant à des collectifs dont les « attributs collectifs, territoriaux et culturels »⁴⁵⁰ ont justement été endommagés par le conflit armé, les programmes de réparation collective participent de la revitalisation des identités et relations ethniques des communautés et peuples identifiés comme victimes. Guidés par la restauration de citoyennetés ethniques encadrées par le multiculturalisme, les fonctionnaires transitionnels en charge de programmes de réparation héritent d'une classification préalable qui différencie les cas ethniques des autres. En l'absence de titres de propriété collective et certification de l'État comme autorités ethniques, les différences culturelles font office de curseur de différenciation ethnique, tant pour certifier de l'authenticité ethnique des sujets collectifs de réparation que pour orienter l'action publique transitionnelle.

Dans cette partie, nous avons abordé les processus de différenciation des cas ethniques de réparation collective engagés par les fonctionnaires transitionnels du Bureau des victimes, du Centre national de mémoire historique et du Bureau de restitution des terres. Afin de saisir la fabrique des politiques de réparation collective formulées à l'intention des communautés ethniques, il a fallu se poser la question de l'identification des sujets ethniques de réparation collective. En analysant les structures et discours des institutions transitionnelles reproduits dans les textes de loi, documentation grise et entretiens aux fonctionnaires, j'ai pu montrer comment se distille l'approche différentielle ethnique dans les politiques transitionnelles de réparation aux victimes et en quoi cela participe de la constitution de sujets ethniques de droit. Dans un premier temps, nous avons vu que les classifications ethniques des communautés de victimes depuis les bureaux transitionnels dressent une frontière entre communautés et entre services au sein des institutions. Afin de comprendre qui sont ces autres qualifiés d'ethniques, il est important de prendre en compte qui sont les uns qui désignent la différence. Par observation des trois institutions transitionnelles, on constate une tendance à la division ethnique du travail de réparation qui se reflète dans la spécialisation croissante des affaires ethniques des bureaux et l'adoption d'une approche différentielle ethnique dans les politiques publiques transitionnelles. La monopolisation des postes par des personnes blanches ou métisses dont les appartenances ethniques sont perçues comme la norme contribue à l'étiquetage des citoyennetés ethniques

⁴⁵⁰ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

à partir de l'altérité. Dans un second temps, j'ai voulu explorer les critères de différenciation mobilisés par les fonctionnaires transitionnels pour distinguer les sujets ethniques des sujets non ethniques de réparation collective. Qu'il s'agisse d'identifier des dommages ethniquement différenciés, un rapport spécifique à la terre et au territoire, l'adoption d'autorités politiques spécifiques ou la pratique de traditions culturelles particulières, la caractérisation des cas de réparation collective tend à reproduire et transformer des citoyennetés ethniques. En explorant chacun de ces aspects de l'ethnicité définie par le droit multiculturel en contexte transitionnel, nous avons vu que si l'action publique tend à homogénéiser ces catégories d'appartenance, la diversité des cas de réparation collective pose de nouveaux enjeux de définition. Le rapprochement entre communautés de victimes et branches transitionnelles de l'État multiculturel redessine ainsi la frontière ethnique dans un jeu de reconnaissances mutuelles et d'apprentissages de la citoyenneté ethnique.

B – Méthodologies de rapprochement entre les institutions transitionnelles et les autorités ethniques. Tensions entre autonomisation et maintien de la dépendance

Maintenant que nous avons vu les processus de sélection des cas ethniques de réparation et le contenu des citoyennetés ethniques à restaurer selon les fonctionnaires transitionnels, posons-nous la question des modalités de rapprochement établies entre autorités ethniques et institutions transitionnelles dans la formulation des réparations. Loin de s'agir d'un étiquetage unilatéral provenant des bureaux transitionnels, les citoyennetés ethniques de victimes en jeu dans les réparations découlent d'une relation tissée selon certaines modalités. En nous penchant sur les méthodologies employées par les fonctionnaires transitionnels pour entamer un dialogue avec les autorités ethniques reconnues sujets collectifs de réparation, voyons comment le croisement entre normativité transitionnelle et multiculturelle permet de transformer le droit et l'étendu des droits à restituer aux victimes ethniques.

D'après les procédures administratives établies par l'UARIV, le rapprochement entre autorités transitionnelles et autorités ethniques comprend une phase d'identification, une phase de rapprochement durant laquelle sont diffusés les décrets-lois, une phase d'ajustement, la caractérisation des dommages et la formulation du Plan de Réparation Collective. À chacune de ces phases, les fonctionnaires de l'UARIV ou de l'URT sont déployés dans les communautés

identifiées comme victimes ou ayant fait une demande de restitution de droits. La construction participative du PIRC implique donc une collaboration étroite entre institutions transitionnelles et autorités ethniques représentantes de la communauté. Selon les *Voix et regards de la réparation collective* émises par l'UARIV, l'objectif de la démarche est de « rétablir les liens communautaires et formes d'organisation et reconstruction du tissu social, récupérer la confiance individuelle et collective ; et mettre en marche des actions transformatives pour soigner les blessures, restituer les droits et améliorer le vivre-ensemble en faveur de l'inclusion des victimes dans le projet national. »⁴⁵¹ Pour une fonctionnaire interrogée, ces étapes consistent « à être en contact rapproché avec les communautés », « voir comment ils avalent cette histoire de réparation » et « identifier les besoins, *líderes* et autorités avec lesquels travailler »⁴⁵² Pour le cas des communautés ethniques, ce rapprochement entre des communautés concrètes, traversées par des rapports de pouvoir complexes, et la machinerie transitionnelle porteuse d'un discours de réconciliation et de récupération culturelle des traditions perdues, est également l'occasion de légitimer des autorités, d'établir un dialogue renouvelé avec l'État et de passer de nouveaux engagements de réparation d'une dette sociale et coloniale. En effet, si les institutions transitionnelles défendent le déploiement de l'État central dans les périphéries marginalisées pour rétablir l'État de droit et intégrer les victimes du conflit aux normes nationales, les organisations ethniques défenseuses des droits collectifs et de l'autonomie des peuples au sein d'une nation véritablement multiculturelle voient en ce processus de réparation mené par l'UARIV et l'URT une occasion de lier la dette sociale envers les victimes à la dette historique envers les peuples subalternes. Comment, dès lors, les dispositifs de formulation des réparations collectives permettent-ils ou restreignent-ils les droits multiculturalistes réservés aux communautés noires et peuples autochtones ? Quels outils méthodologiques, espaces transitionnels, langages et possibilités de dialogue naissent-ils de ce rapprochement entre des autorités ethniques en processus de reconnaissance comme victimes collectives et des institutions transitionnelles en déploiement de l'État dans ses marges ?

⁴⁵¹ UNIDAD PARA LA ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV), *Voces y miradas de la reparación colectiva. Un aporte para la paz*, Bogotá, UARIV-USAID-OIM, 2014, p. 8.

⁴⁵² Entretien avec Catalina, Popayán, 13 septembre 2019.

1) Diffusion des décrets-lois : apprentissage et revendication du droit des communautés ethniques à la réparation

À l'image du déploiement des fonctionnaires de l'INCORA dans la région pacifique au moment de la loi 70 de 1993 ou des campagnes nationales des candidats autochtones élus à l'Assemblée Nationale Constituante pour discuter des avancées de la Constitution de 1991, la divulgation des décrets-lois dits ethniques dépasse le cadre des institutions en charge de son application. La publicisation et appropriation des droits ouverts par les décrets-lois est le fruit d'alliances entre fonctionnaires transitionnels, activistes de la cause noire et autochtone de Colombie, experts internationaux professionnalisés et milieu universitaire engagé. Les processus de politisation de certaines communautés comme sujets collectifs de droit à la réparation et l'apprentissage et modulation des citoyennetés en jeu dans ces espaces transitionnels ne sont donc pas seulement l'œuvre des fonctionnaires transitionnels. Toutefois, on peut se demander quel rôle ont joué les institutions transitionnelles dans la formation de sujets politiques reconnus comme communautés ethniques victimes du conflit armé.

Lors de ma première visite au Bureau de restitution des terres de Popayán, je m'interrogeai sur l'accès des victimes aux institutions transitionnelles qui concentraient leurs bureaux dans les capitales, c'est-à-dire bien loin de la plupart des zones de conflit. Selon les plus anciens de l'URT, si le bureau organisait à ses débuts des journées de récolte massive de témoignages de victimes dans les villes moyennes du département, elles n'avaient que peu d'impact sur l'ouverture des cas judiciaires de restitution.⁴⁵³ Les victimes devaient se déplacer jusqu'à Popayán pour déposer leur témoignage. Comme me le rappela une ancienne employée du Bureau des victimes qui avait participé à ces journées, elles étaient nécessaires pour pallier les inégalités d'accès au Registre Unique des Victimes et à la connaissance des décrets-lois. Selon elle, le déploiement de l'offre institutionnelle dans les territoires ethniques du Cauca permettait d'atteindre « ces personnes en situation de vulnérabilité, qui n'ont pas les moyens de se rendre aux chefs-lieux, n'ont pas de carte d'identité, ne parlent pas castillan, n'ont accès à aucune autre institution »⁴⁵⁴ Bien que ce travail de décentralisation de l'offre publique dans les périphéries du droit soit relégué à une constellation d'acteurs privés, l'approche différentielle ethnique adoptée par les institutions transitionnelles permet un premier rapprochement avec les communautés

⁴⁵³ Entretien avec Patrick (URT), Popayán, 25 janvier 2018.

⁴⁵⁴ Entretien avec Catalina (CNR), Popayán, 20 août 2019.

ethniques identifiées comme victimes. Après avoir distingué les demandes communautaires de restitution des « cas de bureau » qui émanent de l'URT, l'avocate des affaires ethniques m'expliqua que la plupart des rapprochements avec les autorités ethniques se faisaient par déploiement d'agents transitionnels. Voici comment elle revint sur l'expérience de Renacer Negro comme premier cas statué de restitution territoriale :

« Renacer [Negro] est entré comme 'cas de bureau', parce que l'URT en a pris connaissance. Si par exemple nous avons été informés d'indices de violence, qu'au Renacer Negro de Timbiquí, le conflit armé faisait des dégâts, nan ? Alors le bureau nous détache pour aller entamer un processus de concertation avec la communauté. Bien entendu, le processus ne peut avancer que si la communauté est d'accord. Tout ce que nous faisons, c'est un rapprochement. Pour les 'cas de bureau', ce que nous provoquons, c'est un rapprochement avec la communauté. Et en fonction de la communication, des relations qui s'établissent, de la diffusion et réception des décrets, pour qu'ils comprennent les retombées de ces processus sur le territoire... Si la communauté décide de poursuivre le processus, c'est ainsi que démarrent les 'cas de bureau'. »⁴⁵⁵

Dans une logique d'intégration des communautés les plus vulnérables au droit transitionnel, la diffusion des décrets-lois auprès des communautés constitue la première étape d'un processus de rapprochement entre institutions transitionnelles et autorités ethniques, ainsi légitimés comme représentants de l'État et des sujets collectifs de droit à la réparation. Dans le cas des demandes de restitution de droits territoriaux émises par un membre de groupe ethnique, « Si c'est un membre de la communauté qui ne fait pas partie des autorités, qui ne représente pas l'autorité communautaire au sein du territoire, nous sommes dans l'obligation de contacter les autorités et leur informer qu'il existe une demande avancée par un de leur membre qui désire entamer un processus de restitution de droits territoriaux ethniques. »⁴⁵⁶

Les autorités ethniques apparaissent donc comme interface légitime entre l'État en transition et les communautés identifiées comme victimes collectives. Pour un cas comme Renacer Negro qui regroupe onze communautés seulement reliées par voie fluviale sur plus de 70 000 hectares, la diffusion des décrets-lois et l'initiation d'un processus de réparation collective demande de passer par des représentants communautaires à même de répliquer l'apprentissage de leurs droits en tant que victimes ethniques au plus grand nombre. Suivant

⁴⁵⁵ Entretien avec Ximena (URT), Popayán, 25 janvier 2018.

⁴⁵⁶ Entretien avec Ximena (URT), Popayán, 25 janvier 2018.

la procédure établie par les décrets-lois, une anthropologue de l'URT en charge de la demande de Renacer Negro se souvint ainsi du processus :

« La première interaction est l'explication des décrets, pour qu'ils sachent de quoi il s'agit, ce que nous allons faire, qu'ils puissent relater quelques faits de violence et nous montons le premier dossier qui s'appelle étude préliminaire. Si ce document préliminaire indique que la communauté remplit les prérequis du décret, nous continuons avec le processus de caractérisation. »⁴⁵⁷

Pour les équipes de l'UARIV, l'ensemble du processus de réparation est concerté avec les autorités ethniques et l'objectif est de rendre visible l'action gouvernementale auprès de toutes les communautés qu'elles représentent :

« Tout, absolument tout ce qui concerne Renacer Negro que nous détenons ici au Bureau des victimes – le plan de gouvernement, le plan de retour et relocalisation, le plan de réparation collective – tout a été fait sur le territoire. Tout a été concerté sur le territoire. La collègue de réparation collective et moi-même, nous sommes déplacées dans les onze communautés. [...] Pour pouvoir expliquer quelle est l'offre institutionnelle et de quoi il en retourne. Ce fut donc un processus mené main dans la main avec les communautés, coconstruit et vraiment consenti. »⁴⁵⁸

Pour le cas de Kite Kiwe qui apparaît dans les registres de l'UARIV depuis 2012, l'apprentissage de leurs droits en tant que communauté ethnique et victime de déplacement forcé n'est pas le fruit du déploiement des institutions transitionnelles sur leur nouveau territoire ni dans la région du Naya. Comme nous le verrons en troisième partie du manuscrit, la reconnaissance de Kite Kiwe comme sujet collectif de réparation ethnique s'inscrit dans un dense réseau de solidarité tissé depuis 2001 avec une diversité d'acteurs engagés pour la défense du droit des victimes et des droits ethniques. Selon le directeur de l'UARIV-Cauca, Kite Kiwe fait partie des premiers cas de réparation collective sélectionnés par son prédécesseur comme « cas emblématique ouvert par offre publique » :

« Parce qu'à nos débuts, nous ouvrons les cas par offre [publique], lorsque nous avons commencé et que l'on ne connaissait pas bien le processus, que l'on ne savait pas bien quelle était notre offre, alors on a identifié plusieurs cas qui pouvaient entrer dans le dispositif. C'est le cas de Kite Kiwe

⁴⁵⁷ Entretien avec María Paula (URT), Popayán, 2 février 2019.

⁴⁵⁸ Entretien avec Yamile (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

qui a été ouvert par offre car c'était un cas emblématique. Mais nous n'offrons plus de réparation, ce n'est plus que par demande, maintenant. »⁴⁵⁹

Ce premier moment d'apprentissage de la loi des victimes et de déploiement de l'État transitionnel dans les périphéries invite à penser le droit comme relation et non pas comme ressource.⁴⁶⁰ Parce qu'elle établit de premières relations entre les autorités ethniques reconnues comme victimes collectives et les institutions transitionnelles en charge des réparations, la diffusion, réception et revendication de l'application des décrets-lois participe de l'apprentissage du droit comme lien citoyen. Parmi l'univers des victimes du conflit armé et des ethnicités historiquement marginalisées, l'entrée de certaines communautés dans l'économie politique des réparations et la reconnaissance de certains territoires comme zones de déploiement des institutions transitionnelles redéfinit les légitimités politiques et reconnaissances citoyennes.

2) Diagnostiquer les dommages du conflit armé par cartographie sociale

Après avoir identifié les SRC qui correspondent aux critères établis par la loi des victimes, la phase d'ajustement permet de « connaître et reconnaître la capacité de la communauté » au sein de laquelle l'UARIV va travailler.⁴⁶¹ Cette phase permet d'identifier et certifier les autorités traditionnelles des dites communautés, que celles-ci élisent un groupe de soutien qui sera le groupe de référence dans la construction du PIRC. Y sont également établies des règles communes de méthodologies de collecte d'information, des temps consacrés à chaque étape et des ressources déployées. Voici comment une avocate de l'URT me présenta la procédure au cours d'un entretien dans ses bureaux :

« Pour le processus de caractérisation, nous devons passer un accord méthodologique avec eux, comment nous allons entrer, combien de personnes vont entrer, quels sites nous allons visiter, qui va nous accompagner, qui sera présent lors des ateliers, parce que nous faisons plusieurs ateliers de cartographie sociale, de groupes focaux, de lignes de temps... Tout cela, nous le concertons dans un premier temps avec eux, en particulier avec la junte directive et les autorités.

⁴⁵⁹ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

⁴⁶⁰ Iris Marion YOUNG, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 2011.

⁴⁶¹ Entretien avec Betty (UARIV), Popayán, 18 février 2019.

Après cela, nous faisons une sortie de terrain. Cette sortie de terrain peut durer entre deux et presque dix jours. Nous collectons toute l'information sur le terrain à travers des preuves sociales qui montrent ce que nous considérons s'être passé dans la communauté. Et évidemment, s'il y a d'autres faits que nous n'avions pas vus, nous pouvons les ajouter au dossier pour le juge. De cela sort un rapport de caractérisation dans lequel nous définissons concrètement si les prérequis sont remplis pour ouvrir la procédure. »⁴⁶²

Les outils employés pour caractériser les dommages individuels et collectifs – ligne de temps, groupe focal, cartographie sociale, sociodrames – font partie des méthodologies de la recherche enseignées dans les cursus de sciences sociales en Colombie depuis la création de la faculté de sociologie en 1959 par Orlando Fals Borda. Dans le cadre de la caractérisation des dommages, l'emploi de cartographies sociales qui consiste à dessiner collectivement le territoire pour marquer les lieux impactés par le conflit, les lieux sûrs et les lieux mouvants dans le temps, s'avère particulièrement heuristique pour traduire les violences depuis un langage interculturel. Pour Yamile, en charge de la mise en œuvre du plan de réparation de Renacer Negro, la cartographie sociale permet d'entrer en dialogue avec des populations vulnérables qui ne maîtrisent pas forcément l'écriture, la langue castillane ou l'aisance oratoire pour s'adresser à des étrangers et nommer les violences vécues. De plus, cela consolide le lien des victimes au territoire collectif et les relations historiques des peuples subalternes aux périphéries territorialisées. Membre de l'UARIV et du conseil communautaire de Renacer Negro, elle me fit part de son expérience d'ateliers cartographiques menés dans sa communauté :

« Car parfois, les gens, ça leur coûte de parler de leurs besoins. C'est pour ça que nous faisons des cartographies sociales, où l'on dessine l'avant, comment était le territoire antérieurement, n'est-ce pas ? Alors comme je leur dis, vous personnellement, comment vous vous sentiez, avant ? Mais je viens aussi d'une... Je fais partie d'un système car je représente une institution. Alors nous allons dessiner comment nous nous sentions avant et comment nous voulons [nous sentir]. Comment nous nous percevons, comment nous voulons ce territoire, dans le présent. »⁴⁶³

Associée à la ligne de temps, la cartographie permet de narrer les violences territoriales et collectives en les inscrivant dans un passé-présent condamnable et reconstruire un futur désirable à partir de la récupération de pratiques traditionnelles entravées par le conflit armé. Malgré le caractère holistique de ces méthodologies qui permet de faire dialoguer plusieurs

⁴⁶² Entretien avec Ximena (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

⁴⁶³ Entretien avec Yamile (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

langages et cosmovisions du territoire en dispute, leur multiplication du fait du manque de coordination entre les différentes institutions transitionnelles conduit souvent à la revictimisation des communautés qui sont amenées à revivre les douleurs du conflit par le témoignage, sans que cela ne s'accompagne de mise en œuvre de la réparation. Pour une jeune professionnelle des réparations employée par le département du Cauca au moment de l'entretien, cet exercice répété devient problématique à long terme, « c'est terrible car nous passons notre temps à documenter les violences exercées sur le territoire, nous détaillons les onze faits victimisants répertoriés par la loi des victimes et les violations de droits humains dans chaque communauté, et rien ne se passe. [...] Ils nous disent ensuite qu'il n'y a pas d'argent pour mettre en œuvre »⁴⁶⁴. Pour cette anthropologue de l'Université du Cauca originaire de Guapí et ayant vécu le conflit armé en personne, les Accords de paix ont libéré la parole de beaucoup de victimes mais la Colombie est encore loin des réparations, encore plus de réparations historiques pour les Afrocolombiens. Dans la pratique, les cartographies sociales qu'elle réalise dans une quinzaine de municipalités du Cauca sont même devenues contre-productives :

« Les gens se lassent, ils ne veulent plus donner d'information à l'État, ils veulent seulement recevoir les sous. Le plus frustrant, c'est que nous soumettons tout cela à la hiérarchie, ils ont toutes les informations, parfois même avec des propositions concrètes de politiques publiques, avec des budgets chiffrés, mais ils nous disent qu'il n'y a pas d'argent »⁴⁶⁵

Bien que s'appuyant sur des méthodologies issues des *Subaltern Studies* pour mettre en mot les souffrances vécues, les rapports de caractérisation sont ensuite rédigés à Popayán pour soutenir les demandes adressées au juge de restitution des terres ou formuler les PIRC sur la base des dommages identifiés. La traduction opérée par des agents souvent extérieurs aux communautés de victimes peut donc trahir l'intensité des violences et les conceptualisations culturellement différenciées des souffrances vécues. Tout en portant une approche différentielle ethnique qui reconnaît la différence culturelle jusque dans les dommages liés au conflit armé, les institutions transitionnelles se voient finalement contraintes de suivre des catégories préétablies de violation aux droits humains. Quelle place, quelles marges de manœuvre reste-t-il alors pour aborder des douleurs non mesurables et des violences non exprimables en droits humains ? Lors d'une sortie de terrain à Caldono visant à cartographier et systématiser des

⁴⁶⁴ Entretien avec Daisy (*Gobernación*), Popayán, 5 février 2018.

⁴⁶⁵ Entretien avec Daisy (*Gobernación*), Popayán, 5 février 2018.

témoignages de victimes dans un tableau excel, bien des douleurs ne rentraient pas dans les cases et alors, libre à chaque agent transitionnel de questionner les catégories préétablies du droit pour traduire en politiques publiques des phénomènes de violence parfois innommables. Dans le cas des territoires ethniques touchés par la guerre, la rencontre des agents transitionnels avec le territoire et les *líderes* communautaires a conduit à reconnaître des dommages qui n'étaient pas initialement prévus par la loi. Ainsi, la reconnaissance du confinement comme atteinte aux droits humains des communautés encerclées par la guerre et faisant acte de résistance en restant sur leur territoire d'origine est venue compléter la panoplie de violences liées au conflit armé colombien que les institutions transitionnelles encadrent et modulent.

On voit là comment la caractérisation des dommages peut être l'occasion de repenser les violences et les réparations depuis le point de vue des victimes et selon une pluralité de regards. Dans le cas des communautés ethniques, cet exercice ouvre un dialogue interculturel qui permet de connaître, reconnaître et traduire des violences différentielles, visions du territoire en dispute et souffrances dépassant les bornes des droits humains. Cela peut toutefois conduire à la revictimisation lorsque les cartographies se répètent et ne se respectent pas, lorsque l'exercice délicat de consigner des violences collectivement répudiées ne se traduit pas par leur non-répétition. Quelle que soit l'issue du processus, cet exercice de cartographie renforce la légitimité des autorités ethniques en les certifiant d'interlocuteur privilégié avec l'État pour formuler les violences vécues de façon à ce qu'elles rentrent dans les catégories administratives et transmettre les apprentissages du droit aux communautés qu'elles représentent.

3) Régimes fonciers concurrents et restitution de la propriété ancestrale

Au sein de l'URT, le travail de terrain des fonctionnaires est guidé par la constitution de preuves pouvant démontrer le caractère de victime et l'identité ethnique des communautés qu'ils représenteront légalement auprès du juge de restitution des terres. L'étape de construction du dossier judiciaire depuis les bureaux de l'URT attribue à ses employés le rôle de diffusion des décrets-lois, d'accompagnement des communautés dans la formulation des violences vécues et de représentation légale auprès des tribunaux de restitution des terres. Si la demande aboutie sur une décision judiciaire, l'équipe pluridisciplinaire de l'URT veille à la mise en œuvre des ordonnances formulées visant la restitution intégrale des droits territoriaux

ethniques. Dans certains cas, la lenteur des procédures, les résistances protéiformes au processus de justice transitionnelle et les incapacités internes de l'État à respecter ses engagements génère de véritables ruptures entre l'URT et les communautés mobilisées dans la réparation collective.

C'est le cas du conseil communautaire de La Toma, situé dans les plaines du Nord du Cauca, qui lutte pour la reconnaissance de son territoire ancestralement occupé par des communautés noires et traversé depuis quelques décennies par divers intérêts géostratégiques aux conséquences déterritorialisantes⁴⁶⁶. Pour la *líderesa* Francia Márquez à l'origine d'un processus de caractérisation avec l'URT pour formuler une demande de restitution en représentation de son conseil communautaire, le rejet de la demande par le juge « nous montre comment les institutions et la justice ne sont pas prêtes à reconnaître les droits ethniques, à reconnaître les droits différentiels des peuples afrodescendants. »⁴⁶⁷ Aux dires des fonctionnaires de l'URT du Cauca qui dépendent des normes juridiques transitionnelles encadrant la propriété territoriale des communautés ethniques, « il est très difficile d'appliquer la loi dans des régions aussi diversifiées que le Pacifique. Et encore plus hors du Pacifique. »⁴⁶⁸ Comme vu en chapitre II, les décrets-lois ethniques sont pourtant l'occasion de d'ouvrir la propriété collective aux communautés noires hors de la région pacifique et de clarifier le cadastre des périphéries rurales où se superposent plusieurs régimes de propriété. Pour les employés de l'URT, les décisions judiciaires de restitution des terres et droits territoriaux permettent « d'éclairer des vides juridiques » et d'arbitrer certains conflits historiques entre groupes sociaux voulant s'établir sur les mêmes territoires, parfois selon des logiques antagoniques. Toutefois, le témoignage d'un membre de l'équipe du cadastre illustre la complexité de la tâche :

« Disons qu'au service cadastral, on se concentre davantage sur les propriétés individuelles. Pour les territoires collectifs, c'est plus compliqué. Parce qu'un particulier qui présente une demande individuelle, on peut venir mesurer sa parcelle. En revanche, une communauté, on pourra identifier le territoire mais pas le mesurer. Car ce sont des territoires immenses. Alors ce qu'on fait, c'est que l'on entre pour délimiter les zones en dispute. Par exemple, à Santander de

⁴⁶⁶ John ANZOLA MORALES, "Suárez en la mira: riqueza minera, conflictos sociales y grupos armados ilegales al acecho", *Controversia*, 199, 2012, p. 75-109.

⁴⁶⁷ Francia Márquez, *Encuentro taller internacional de reparaciones colectivas a reparaciones históricas para el pueblo afrodescendiente de Colombia*, Cali, 21 mars 2017.

⁴⁶⁸ Entretien avec Ximena et María Paula (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

Quilichao, il y a deux conseils communautaires légalement constitués. (...) Ils ont beau être limitrophes, ils n'avaient pas délimité quelle était leur frontière. (...) Alors nous pouvons réussir à identifier des limites [*linderos*] pour éviter les conflits. Enfin... On n'évite pas vraiment les conflits mais disons qu'on leur fourni une identification supplémentaire. »⁴⁶⁹

La répartition de la terre, dont l'histoire est intrinsèquement liée au processus colonial et au conflit armé, fait entrer en concurrence différents régimes de propriété que les réparations entendent réconcilier. Dans les campagnes du Cauca, comme dans de nombreuses périphéries rurales du pays, il n'y a pas de cadastre clair et les cartographies officielles se contredisent parfois, ce qui complique la tâche des employés de l'URT. Parmi les figures territoriales reconnues par l'État, les *resguardos* peuvent être d'origine coloniale, républicaine ou issus du mouvement autochtone de récupération des terres.⁴⁷⁰ Les territoires collectifs des communautés noires reconnues par la Loi 70 se concentrent sur le littoral pacifique mais sont en principe applicables pour les *palenques*, capitaineries et formes d'occupation ancestrale de la terre telles que celles du Nord du Cauca ou de la région d'El Patía. Le département du Cauca a également connu la constitution de zones de réserves paysannes et de communautés pluriethniques et multiculturelles en quête de reconnaissance légale. Dans chacune de ces figures territoriales d'occupation collective de la terre, l'espace territorialisé fait l'objet de disputes permanentes quant à la délimitation de ses frontières, l'usage des ressources qui s'y trouvent et la légitimité des pouvoirs étatiques, paraétatiques, communautaires et des groupes armés qui s'y affrontent. À ceci s'ajoutent les « zones d'intérêt stratégique » dédiées au développement d'activités d'extraction ou de mégaprojets de développement qui exproprient les communautés locales de leurs terres d'origine et vulnérabilisent leurs droits territoriaux au profit d'intérêts privés présentés comme « intérêts de la nation ». Au cours d'une de mes visites à l'URT du Cauca, un membre de l'équipe du cadastre me montra la superposition des cartes disponibles pour délimiter les territoires à restituer. Hormis les demandes enregistrées au bureau et les cartes de l'Institut Géographique Agustín Codazzi (IGAC), la délimitation des *resguardos* et conseils communautaires doit prendre en compte les parcs et réserves naturelles, les zones de *páramos* et les titres miniers. Signe des enjeux publics et privés autour de la restitution des terres,

⁴⁶⁹ Entretien avec Ariel (URT), Popayán, 3 février 2018.

⁴⁷⁰ Carlos DUARTE, *Desencuentros territoriales. Tomo I. La emergencia de los conflictos interétnicos e interculturales en el departamento del Cauca*, Bogotá, ICANH (Instituto Colombiano de Antropología e Historia), 2015.

certaines informations cadastrales demeurent confidentielles et le choix des sources cartographiques, orales et documentaires pour constituer les nouvelles cartes de la restitution est crucial. Ainsi, à la grande surprise d'Ariel, la géo-référenciation des zones minières constituées ou en cours de légalisation pour le département du Cauca était placée sous réserve par l'URT de Bogotá depuis peu. Cela s'inscrivait dans la dégradation des relations et échanges d'information entre l'échelle nationale et les administrations départementales dénoncée depuis le changement de gouvernement.

Sans entrer ici dans le détail des liens entre l'État, différents groupes armés et entreprises multinationales présentes sur le territoire national, la complexité et conflictualité de la répartition de la terre dans la région du Cauca peut s'illustrer par les liquidations successives des agences responsables de la question de la terre au fil des années et les menaces qui pèsent sur les agents publics.⁴⁷¹ Au sein de ce labyrinthe institutionnel empreint d'intérêts locaux, nationaux et internationaux, l'URT a donc un rôle-clé. Croiser les données officielles avec l'histoire orale des territoires s'avère essentiel pour clarifier un cadastre en construction et en dispute permanente. Quelle marge de manœuvre les procédures transitionnelles laissent-elles aux employés du Bureau des restitutions des terres pour légaliser la propriété collective, la (dé)limiter et l'étendre à de nouveaux sujets de droit ?

Lors d'un entretien mené avec une anthropologue et une avocate membres de la petite équipe du département ethnique de l'URT, celles-ci m'exposèrent les différentes voies d'accès à la restitution dans le cas des communautés ethniques. Dans le cas des territoires collectifs clairement délimités, c'est-à-dire dans le cas où les cartes officielles coïncident et n'entrent pas en contradiction avec les revendications territoriales de la communauté, les processus de restitution territoriale peuvent suivre la « feuille de route ethnique de protection du territoire », réservée aux peuples autochtones certifiés par le ministère de l'Intérieur. Mais « dans le cas des communautés afros du Cauca, la majorité n'a pas de titre de propriété », m'expliquèrent-elles. Puisque « le décret autorise la restitution de territoires qui n'ont pas de titre collectif », les employés de l'URT certifient les « occupations ancestrales » à partir de cartographies sociales participatives menées sur les territoires à restituer.⁴⁷² En ce sens, la restitution des droits territoriaux reconnus

⁴⁷¹ Jacobo GRAJALES, « La terre, entre guerre et paix. Politiques foncières et sortie de conflit en Colombie », *Les Études du CERI*, n° 223, septembre 2016.

⁴⁷² Entretien avec Ximena et María Paula (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

par le multiculturalisme permet d'élargir la conceptualisation de ces droits et de légaliser des droits d'usage dans une approche pro-victime. Lorsque les titres de propriété ne sont contestés et vulnérabilisés *que* par des acteurs armés, le travail de restitution des terres vise à réaffirmer la reconnaissance légale du territoire collectif. Lorsque ceux-ci sont niés par certaines branches de l'État qui menacent la survie de peuples ethniques sur les territoires collectifs, les décisions judiciaires de restitution ont un rôle d'arbitrage sur les conflits légaux, nombreux dans la région. Selon ces fonctionnaires, l'absence de délimitation claire des territoires collectifs à restituer :

« rend la procédure beaucoup plus difficile car nous devons entamer un travail supplémentaire qui consiste par exemple à déterminer les occupations ancestrales : bien clarifier les us et coutumes, pourquoi délimitent-ils leur territoire de cette façon, oui ? Alors c'est un travail très lourd que nous menons main dans la main avec la communauté. | Et cela a-t-il valeur de légalisation ? | C'est ce qu'ils cherchent à faire. Les juges essayent de faire en sorte, dans les décisions judiciaires collectives, on puisse désormais formaliser les propriétés territoriales et ainsi résoudre des situations juridiques. Parce qu'il faut reconnaître que, dans le vide juridique dans lequel ils ont vécu, ce manque de formalisation est une des causes reconnues, une des causes à l'origine des dommages du conflit armé aux populations. »⁴⁷³

Parfois, dans une dizaine de cas sous réserve pour la DT Cauca au moment de l'enquête, les disputes territoriales entre groupes ethniques et paysans, parce qu'ils ne répondent pas au même régime juridique de propriété et que les différentes agences gouvernementales délivrent des titres de propriété contradictoires, ajoutent une difficulté supplémentaire aux travaux de délimitation. C'est le cas des *resguardo* titularisés à l'intérieur de conseils communautaires (ou inversement), ce qui crée des disputes de délimitation et d'usage du territoire, en particulier dans la région pacifique. Selon une employée de l'URT, une des conséquences malheureuses de la loi 70 a été de générer des conflits interethniques dans cette région :

« la loi 70 détermine quelles sont les zones d'occupation ancestrale noire et qui doivent être légalisées au nom des communautés noires établies sur tout le littoral pacifique. De mon point de vue, cette loi méconnaît et vulnérabilise les droits du peuple Eperera Siapidara et des peuples Embera. C'était des communautés... Ce sont des communautés qui vivent sur le littoral pacifique, des communautés nomades qui, pour la plupart, ont perdu leur territoire, la possibilité d'obtenir des titres territoriaux. Car avec la loi 70, ce sont les conseils communautaires qu'ils ont légalisés. La loi 70 a été promulguée et ils ont commencé, l'INCORA n'a cessé d'octroyer des titres de

⁴⁷³ Entretien avec María Paula et Ximena (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

propriété, titre sur titre, de manière débridée. Ce n'est pas tellement le cas dans le Pacifique caucano mais dans le Pacifique nariñense, c'est une horreur ! C'est affreux comment ils ont décerné, décerné et décerné des titres, conseil communautaire après conseil communautaire. Et ils ont laissé les communautés [autochtones] sans rien, enfermées, confinées ! »⁴⁷⁴

En présence de litige territorial, les équipes de l'URT mettent en place des assemblées de controverses, qu'elles nomment interethniques lorsqu'il s'agit d'un désaccord de frontières ou intra-ethniques lorsque les autorités d'une même communauté se disputent le pouvoir. Se voulant des acteurs neutres de la restitution, les fonctionnaires de l'URT se voient attribuer un rôle de conciliateur communautaire en créant des espaces de dialogue entre détenteurs de droits et ainsi clarifier « par le bas » les conflits territoriaux, c'est-à-dire à partir des autorités autonomes des territoires collectifs. Comme en témoignent les cartes du Cauca affichées aux murs de l'URT et les piles de rouleaux de cartographies sociales dessinées à la main qui jonchent les bureaux, la restitution territoriale implique de confronter les topographies officielles à l'histoire orale des habitants afin de certifier les délimitations territoriales et résoudre les éventuels conflits. Ancienne employée de l'Agence Nationale des Terres (ANT), cette coordinatrice de la division ethnique de l'URT m'explique ainsi l'octroi de titres de propriété collective aux communautés ethniques :

« Si c'est une demande, la communauté doit remettre [à l'ANT] la description du contexte de leur arrivée, quand sont-ils arrivés, quels furent... Disons, un croquis de leur aire [territoriale], combien de personnes y vivent, le recensement de la population, quelles sont les voies d'accès. Et l'ANT organise une visite et recense la communauté. Elle recense le nombre de parcelles et vérifie à qui sont les parcelles. (...) Si tu possèdes une parcelle mais que tu ne veux pas la céder, tu n'entreras pas dans le recensement. Ça ne veut pas dire que tu ne fais pas partie de la communauté. Pour le ministère de l'Intérieur, tu continues de faire partie de la communauté. Mais pour le processus de constitution [du *resguardo* ou du conseil communautaire], tu n'es pas pris en compte. C'est bon ? Et là, on vérifie s'il y a des parcelles privées, des occupations, des tiers extérieurs. On révise les sites sacrés, les dynamiques culturelles, on fait une étude ethnologique, on forme un sujet collectif, on vérifie les us et coutumes, les rituels, les sites sacrés... Entre autres. En mettant l'accent sur l'occupation concrète de la terre. »⁴⁷⁵

⁴⁷⁴ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

⁴⁷⁵ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

Ce processus de légalisation des terres collectives a largement participé de l'ethnisation des autorités traditionnelles qui déterminent les limites de leur territoire et l'authenticité culturelle des communautés qu'elles représentent lors de ces rapprochements avec l'État pour la certification.⁴⁷⁶ Tout porte à croire que les réparations par restitution territoriale impliquent les mêmes processus de mise en scène et de performativité de l'ethnicité dans le but de faire reconnaître les autorités ethniques et le territoire comme victime. Comme me l'expliqua un analyste de l'URT affecté aux cas paysans, la propriété rurale se décline en trois types de relations à la terre : les propriétaires dotés d'écritures publiques, les possédants qui peuvent avoir signé un contrat privé, et les occupants qui habitent des *baldíos de la nación* (terres du domaine de l'État).⁴⁷⁷ Pour les communautés ethniques :

« lorsque nous ne parlons pas d'un territoire officialisé, nous devons parler d'occupation. Et l'occupation ancestrale, qui la détermine ? La communauté. C'est la communauté qui dit que nous, dans notre communauté, nous sommes arrivés par ce fleuve parce que ce fleuve, aujourd'hui, nous [donne du poisson]. Le territoire va jusqu'à cette forêt car c'est dans cette forêt que notre communauté chasse. Il s'étend jusqu'à cette montagne car de l'autre côté de la montagne vivent [d'autres gens]... Alors quand les territoires ne sont pas légalisés, nous travaillons de cette façon, en déterminant les occupations ancestrales. Mais nous avons aussi utilisé d'autres travaux de supports que le nôtre. Il faut dire que beaucoup de communautés ont construit leurs propres cartographies. Par exemple, ici dans le Cauca, l'Observatoire Ethnique de la Javeriana est d'un grand soutien. »⁴⁷⁸

Parmi les différentes formes de propriété reconnues par l'URT pour entamer une procédure de restitution de droits territoriaux, la propriété collective ancestrale engage les fonctionnaires transitionnels à la retracer pour soutenir les demandes adressées au juge. En l'absence de cartographies sociales produites par les communautés en collaboration avec des centres de recherche tels que l'Observatoire des territoires ethniques de la Javeriana, le travail revient aux équipes de l'URT :

⁴⁷⁶ Eduardo RESTREPO, *Etnicización de la negritud: la invención de las 'comunidades negras' como grupo étnico en Colombia*, Popayán, Universidad del Cauca, 2013 ; Bettina NG'WENO, "Puede la etnicidad reemplazar lo racial", *Revista Colombiana de Antropología*, Volumen 49 (1), janvier-juin 2013, pp. 71-104 ; Carlos H. LOZANO ACOSTA, "El daño ambiental en los programas de reparación colectiva para comunidades indígenas y afrodescendientes afectadas por el conflicto armado en Colombia", *Revista Colombiana de Derecho Internacional*, 2010.

⁴⁷⁷ Entretien avec Patrick (URT), Popayán, 25 janvier 2018.

⁴⁷⁸ Entretien avec Ximena (URT), Popayán, 7 février 2018.

« Évidemment, cela requiert une étude anthropologique, sociologique, beaucoup de choses. L'histoire du peuplement, par exemple. À partir de quelle année se sont installés les premiers membres de la communauté ? Dans le cas des Afros, c'est très lié aux processus d'esclavage en Colombie jusqu'en 1851. Alors beaucoup des populations noires que nous avons ne se sont pas organisées que depuis ces temps-là, non ? Depuis l'époque post-esclavagiste. Ils se sont organisés en *palenques*, ceux qui ont fui se sont organisés en communautés ethniques sur des terres lointaines (*ajenas*). Oui ? Ce sont des communautés historiques. Par exemple, dans le Nord du Cauca, l'histoire est bien plus liée aux haciendas – n'est-ce pas ? – qui employaient des esclaves. Beaucoup de titres de propriété des personnes qui y vivent viennent justement de leur héritage lointain, viennent de ces personnes qui ont été mises en esclavage dans ces haciendas. Et cela leur a donné le droit de propriété sur la terre. »⁴⁷⁹

Intriguée par cette notion de propriété ancestrale, je demandai aux employés de l'URT s'il existait une limite, un nombre d'années ou de générations qui déterminerait l'ancestralité :

« Non, ce n'est pas quelque chose de clairement établi. Parce que chaque communauté a une histoire différente [mais] nous vérifions que, par exemple, au moment des faits, il existe effectivement une occupation de la communauté dans cette zone. Mais par occupation ancestrale, ce que je te dis. Ce que nous faisons, nous, c'est une vérification historique, sociologique, anthropologique des usages du territoire, par exemple. | Et comment procédez-vous ? | À partir d'entretiens avec les anciens, avec les documents de recherche que des universitaires ont produits sur le peuplement... Par exemple, tu te rends là où les anciens, les personnes âgées, les plus vieux de la communauté ont encore le souvenir de ce que leur racontaient leurs arrière-grands-parents qui avaient été soumis à l'esclavage. D'accord ? Et eux, ils nous disent que mon grand-père, que mon papa me racontait que mon arrière-grand-père travaillait à l'hacienda et que pour avoir travaillé dans cette hacienda, ils lui ont donné un bout de terre pour qu'il puisse vivre pendant qu'il travaillait à l'hacienda. C'est souvent le cas. (...) C'est très compliqué. C'est pour cela que nous avons besoin d'une équipe interdisciplinaire. Imagine quelqu'un comme moi [avocate] pour travailler un tel cas si je n'avais pas la vision d'un anthropologue ! »⁴⁸⁰

Que les cas de restitution territoriale émanent de Bogotá et deviennent des cas de bureau face à l'urgence de la situation ou qu'ils proviennent de requêtes communautaires, la cartographie du territoire victime et de l'occupation ancestrale de la terre ouvre un dialogue interculturel entre les équipes interdisciplinaires de l'URT et les autorités ethniques. En

⁴⁷⁹ Entretien avec María Paula et Ximena (URT), Popayán, 13 février 2018.

⁴⁸⁰ Entretien avec Ximena (URT), Popayán, 7 février 2018.

concertant l'ensemble des méthodologies de collecte d'information avec les communautés, les institutions transitionnelles établissent un dialogue privilégié avec les autorités ethniques qui se forment, se consolident et s'articulent aux politiques de réparation collective. Selon cette avocate de l'URT-Cauca,

« Nous, nous proposons une méthodologie, mais tout cela se concerte sur le terrain. Alors par exemple, nous disons : 'nous allons faire des groupes focaux'. Alors la communauté dit 'd'accord, très bien, si vous allez travailler avec des groupes focaux, il nous paraît important qu'il y ait un groupe focal qui travaille avec les anciens de la communauté, pour qu'ils parlent de spiritualité. C'est important, aussi, qu'il y ait un groupe de femmes, pour travailler les violations de droits humains envers les femmes de la communauté.' D'accord ? Donc ce sont eux qui proposent, les méthodes que nous proposons aux communautés ne sont pas une camisole de force. C'est juste que nous proposons et mettons en pratique là-bas ce qui a été discuté ici et cela se concerte avec la communauté. Donc ils peuvent dire non, par exemple, 'non, les gens sont très méfiants, les gens ne parlent de ça qu'en communauté.' Alors disons que si nous allions faire une ligne de temps, nous ne la ferons qu'avec les autorités. Chaque situation dépend de la dynamique de chaque communauté. »⁴⁸¹

Dans un contexte de restitution des terres, réparations collectives et reconstruction des mémoires historiques d'un conflit qui perdure, les espaces transitionnels ouverts par les institutions de la loi des victimes sont de fragiles plateformes de dialogue où la confiance est la ressource la plus précieuse. Intermédiaires privilégiés entre les communautés qu'ils représentent et l'État en transition, les autorités ethniques se voient dotées d'un rôle délicat de porte-parole des maux à réparer, d'ouverture des portes de leurs communautés et de limitation de l'entrée de l'État en transition sur leurs territoires collectifs. Représentant l'État au service de communautés violentées par omission ou action de sa branche armée, les institutions transitionnelles adoptent des méthodologies inclusives pro-victimes pour arbitrer les conflits territoriaux. En privilégiant l'histoire orale des violences et de l'occupation ancestrale des territoires, les méthodologies de rapprochement adoptées par les centres transitionnels envers les périphéries rurales façonne le cadastre en cours d'écriture par sa redistribution. En s'engageant dans la formulation de réparations collectives, les autorités traditionnelles et

⁴⁸¹ Entretien avec Ximena (URT), Popayán, 30 janvier 2019.

transitionnelles redéfinissent l'ethnicisation de leurs rapports et créent de nouveaux langages interculturels et interinstitutionnels pour accéder à la reconnaissance.

4) Lignes de temps et violences coloniales

En ce qui concerne les politiques de réparation symbolique, les méthodologies employées par le Centre National de Mémoire Historique (CNMH) combinent principes multiculturalistes de valorisation de la diversité et devoir de mémoire envers les victimes propre à la justice transitionnelle. En quoi l'interprétation des réparations collectives prévues par les décrets-lois comme outils multiculturels de justice transitionnel par les fonctionnaires transitionnels révèle-t-elle l'élasticité du droit des victimes ethniques ?

Contrairement au Bureau de restitution des terres et au Bureau des victimes, le CNMH ne possède pas de bureaux territoriaux mais est centralisé à Bogotá. Une stratégie Nation (au singulier) / Territoires (au pluriel) est toutefois mise en avant pour accompagner la déconcentration de l'État en transition dans les territoires les plus touchés par le conflit armé. Héritier du groupe de mémoire historique du CNRR (Centre National de Réparation et Réconciliation), le CNMH est divisé en quatre équipes de travail : le groupe des archives, le groupe responsable des « accords pour la vérité » qui encadre les confessions des paramilitaires démobilisés via la loi Justice et Paix de 2005 (« versions libres »), le groupe dédié à la construction d'un Musée national de la mémoire et l'équipe de reconstruction de mémoires historiques. Au sein du groupe de mémoires historiques se trouvent les initiatives mémorielles et le groupe de réparation collective que j'ai pu suivre sur le terrain. Tout comme l'URT qui dépend du ministère de l'Agriculture et l'UARIV qui dépend du Département de Prospérité Sociale (DPS), le CNMH est un établissement public créé par la loi 1448, adscrit au DPS et dédié à la réparation intégrale des victimes. Il est doté d'un solide bagage conceptuel construit depuis les années 2000 par un ensemble d'intellectuels et universitaires engagés devenus experts des espaces transitionnels de guérison des mémoires et hérite des travaux et de l'esprit du groupe de mémoire historique qui avait été créé sous la loi Justice et Paix (2005). Outre le fait d'assumer le devoir de mémoire de l'État et des bourreaux « sans esprit de revanche et dans une atmosphère de justice, réparation et non-répétition », le CNMH entend « contribuer à la réparation intégrale et au droit à la vérité, via la récupération, conservation et diffusion des mémoires plurielles des

victimes »⁴⁸². En ce sens, le Centre coordonne les processus de reconstruction de mémoires historiques des communautés victimes du conflit armé reconnues comme telles par l'UARIV ou par décision judiciaire.⁴⁸³ À la demande de groupes de victimes, il peut accompagner des « initiatives mémorielles » identifiées sur le territoire national. Bien que les fonctionnaires soient contraints par décision judiciaire ou mesure administrative formulée par le Bureau des victimes, le caractère évasif des mesures de réparation symbolique leur laisse une vaste marge de manœuvre pour interpréter les ordonnances selon leurs capacités et ce qu'ils perçoivent des intérêts communautaires des victimes. Lors de notre premier entretien dans les bureaux du groupe de réparation collective de Bogotá, sa coordinatrice m'exposa ainsi leur travail :

« Tous les processus que nous entreprenons avec les communautés, s'il est vrai que la décision judiciaire dit telle chose ou que le PIRC dit telle autre, cela ne reflète pas nécessairement l'intérêt de la réparation des communautés. Et les deux cas de figure existent. Dans la décision judiciaire de restitution des terres, en général, ceux qui sollicitent les mesures ou précisent l'énoncé des mesures, ce sont les magistrats ou les juges. Ou l'URT. Et dans le Plan [Intégral de Réparation Collective], le Bureau des victimes. Mais ce ne sont pas des mesures de réparation symbolique qui naissent des besoins des gens. Ou alors ils nous disent que cette année, il leur semble que ce serait mieux, plutôt, que la meilleure façon d'obtenir une réparation intégrale est que sur le plan symbolique, soit faite telle chose. »⁴⁸⁴

Dans le cas de Kite Kiwe et de Renacer Negro, le CNMH fut mandaté par le Bureau des victimes pour « participer à la reconstruction de la mémoire historique de la communauté nasa de Kite Kiwe » et par le tribunal de restitution des terres de Popayán de « documenter les faits de violence commis sur le territoire collectif du Conseil Communautaire Renacer Negro ». La marge de manœuvre dont jouissent les employés du Centre de mémoire a débouché sur la réalisation d'un atelier photographique à Timbío « orienté à déstigmatiser la communauté de Kite Kiwe, montrer son histoire et résistance en tant que peuple autochtone »⁴⁸⁵ et de podcasts audios à Timbiquí relatant l'histoire du conseil communautaire, l'arrivée du conflit armé et la résistance de pratiques et savoirs

⁴⁸² CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Memorias plurales. Experiencias y lecciones aprendidas para el desarrollo de los enfoques diferenciales en el CNMH*, Bogotá, CNMH, 2018.

⁴⁸³ Le CNMH prend en charge les mesures de réparation symbolique par reconstruction de mémoires historiques ordonnées par le droit ordinaire et la justice transitionnelle (décisions judiciaires des tribunaux *Justicia y Paz*, des tribunaux de restitution de terres ou de la JEP - juridiction spéciale pour la paix).

⁴⁸⁴ Entretien avec Natalia (CNMH), Bogotá, 4 février 2019.

⁴⁸⁵ Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

ancestraux. Comment les agents transitionnels en charge des réparations symboliques s’y prennent-ils pour entrer en lien avec les autorités ethniques et participer à la reconstruction de leurs mémoires historiques ? Prônant une approche subalterne des processus de reconstruction mémorielle en concertation permanente avec les communautés engagées dans la réparation, les deux personnes chargées de la récupération symbolique des mémoires collectives de Kite Kiwe et de Renacer Negro se sont efforcées d’adapter les politiques mémorielles formulées par les bureaux de Popayán aux besoins des communautés. Selon eux, les questions à poser sur le terrain sont les suivantes :

« quel est l’intérêt de faire ou d’entreprendre un processus de reconstruction mémorielle, comment, dans quel sens, pourquoi, pour qui, et sous quels angles ? C’est comme... Que veulent-ils mettre en valeur dans les mesures de réparation pour les dignifier, rendre visible, récupérer leur honneur... Comment leur donner la voix et le porte-voix afin de [valoriser] certains de leurs processus communautaires ? »⁴⁸⁶

Ainsi, leur distance vis-à-vis des institutions transitionnelles comme l’UARIV et l’URT leur permettrait d’aborder d’autres violences, dénoncées par les communautés reconnues comme victimes, selon d’autres langages et sur des temps plus longs que celui du conflit armé. En concertant les mesures de réparation symbolique avec les autorités ethniques ou le *comité de impulso*⁴⁸⁷, les membres du CNMH disent être particulièrement attentifs aux particularités et nécessités de chaque communauté, tant dans le contenu des mémoires narrées que dans la forme la plus adaptée pour restituer ces mémoires. Une fois examinées les mesures de réparation symbolique qui leur correspondent en tant qu’institution transitionnelle, les équipes du CNMH confrontent la mesure aux intérêts de la communauté – portés par le *comité de impulso* ou les autorités ethniques – et à la concurrence mémorielle, parfois sévère au sein des communautés de victimes les plus médiatisées. En charge de politiques mémorielles au sein de plusieurs *resguardos* nasa du Cauca, Silvio m’exposa ainsi la marche à suivre :

⁴⁸⁶ Entretien avec Natalia (CNMH), Bogotá, 4 février 2019.

⁴⁸⁷ La plupart du temps selon ces fonctionnaires, le *Comité de Impulso* correspond aux autorités ethniques des communautés (junte directive des conseils communautaires, *cabildo* des *resguardos* autochtones, *neh wexx* politiques dans le cas des communautés nasa). Toutefois, lorsque l’autonomie communautaire ne se traduit pas par la reconnaissance d’autorités politiques, qu’elles ne s’engagent pas sur les questions mémorielles ou qu’il y a des divisions internes, le *Comité de impulso* avec lequel travaille le CNMH peut être très différent des autorités légales du territoire collectif.

« Ce que nous faisons, c'est que nous nous rapprochons après avoir lu la mesure de réparation inscrite dans le plan et disons que nous la confrontons à leurs intérêts, en tête à tête avec eux, avec la communauté. Il s'agit aussi d'enquêter sur les exercices de mémoire qui ont été réalisés sur la communauté ou depuis leur communauté. »⁴⁸⁸

Dans le cas des processus de réparation collective qu'il accompagne, les décisions collectives qui émanent de la concertation ne concernent pas nécessairement les violences directement liées au conflit armé. Chaque groupe ayant sa propre trajectoire de guérison du traumatisme et le boom mémoriel ayant parfois saturé les mémoires⁴⁸⁹ (cf. Rabano), il arrive que la reconstruction de mémoire historique coordonnée par le CNMH dépasse le cadre du conflit armé ou passe sous silence les violences de la guerre, au profit d'une réparation symbolique orientée à la valorisation communautaire. Selon cet employé qui « se met au service des communautés », sa mission est de relater les contenus historiques qui leur paraissent importants, selon leurs modalités d'expression et de diffuser leurs voix dans les régions les plus reculées et pour un plus large public. Ainsi, « s'ils me racontent quelque chose d'autre [que le conflit armé] qu'ils considèrent comme victimisation, mais qui date de 1500, 1400... On ne peut pas le nier ou ne pas le publier, cela donne un contexte à cette chaîne de violences, d'agressions et de discrimination, d'exploitation historique, etc. »⁴⁹⁰. De plus, la mémorialisation des violences vécues peut être source de revictimisation : « Souvent, c'est comme s'ils ne voulaient pas parler de ça, 'non, je ne veux pas, nous préférons parler d'autres choses plus récentes, des luttes, des résistances'... »⁴⁹¹ En ce sens, les entrepreneurs de mémoire du CNMH invitent à « penser les dommages et souffrances au-delà des épistémologies légales et des temporalités propres aux recherches sur la violation des droits humains »⁴⁹². En faisant correspondre les violences vécues, armées ou non, avec les résistances menées sur les territoires impactés par la guerre, la médiatisation des témoignages de victimes entreprise par le CNMH entend encourager l'empouvoirement des communautés de victimes et

⁴⁸⁸ Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 4 février 2019.

⁴⁸⁹ Marc AUGÉ, *Les formes de l'oubli*, Paris, Payot et Rivages, 1998 ; Paul RICOEUR, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Editions du Seuil, 2000 ; Tzvetan TODOROV, *Los abusos de la memoria*, Barcelona, Paidós, 2000 ; Jefferson JARAMILLO MARÍN, «La reconstrucción de la memoria histórica del conflicto colombiano en el actual proceso de Justicia y Paz. Alcances, desafíos y preguntas», *Desafíos*, Vol. 22 No. 2, Universidad del Rosario, Bogotá, p. 31-70, 2010.

⁴⁹⁰ Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

⁴⁹¹ Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

⁴⁹² Alejandro CASTILLEJO CUELLAR, *La imaginación social del porvenir: reflexiones sobre Colombia y el prospecto de una Comisión de la Verdad*, Buenos Aires, CLASCO, 2015.

la polyphonie des voix narrant le conflit. Mené aux échelles communautaires, l'exercice mémoriel renforce les sentiments d'appartenance à une collectivité liée par des souffrances communes, ayant survécu aux effets destructeurs de la guerre et ici valorisées dans leurs luttes collectives pour y faire face.

Dans le cas des communautés ethniques, la reconstruction du tissu social encouragé par le CNMH est orientée par les équipes de l'approche différentielle ethnique qui dote le Centre d'une double mission : reconnaître et encourager les « dispositifs culturels ethniques » et construire des « pédagogies interculturelles orientées à la non-répétition des violences. »⁴⁹³ À l'échelle nationale, les collaborations étroites entre le CNMH et les organisations ethniques de l'ONIC et du PCN ont donné lieu à des propositions interculturelles de conceptualisation des violences à partir d'épistémologies plurielles. C'est le cas du rapport *Tiempos de vida, tiempos de muerte* qui a débouché sur les concepts de Mauvaise Mort (*Mala muerte*) et d'interruption du Réseau vital (*Red vital*) comme violences propres aux peuples ethniques⁴⁹⁴ ou du document pédagogique coconstruit par le CNMH et le PCN à l'intention des processus mémoriels des organisations et communautés afrodescendantes.⁴⁹⁵ À l'échelle locale, les méthodologies subalternes pour donner de la voix aux sans-voix et rendre visibles les mémoires des victimes reconstituées à partir de cartographies sociales, lignes de temps et groupes focaux ont donné lieu à de multiples produits mémoriels qui privilégient la diversité des formes, des langages et du contenu des mémoires. Dans un objectif de décolonisation des récits et des façons de faire mémoire, les membres du CNMH déclinent l'acte mémoriel sous toutes ses formes. Parallèlement aux nombreux rapports localisés sur le conflit armé, les mémoires du conflit armé se tissent, se cuisinent, se photographient, se filment, se dessinent et se partagent dans un but de guérison des communautés de victimes et de réconciliation de la nation en lutte contre l'amnésie et le négationnisme. En ce sens, le travail du CNMH dans les mises en récit du conflit accompagne la mise en œuvre du multiculturalisme en exaltant les différences et diversité de

⁴⁹³ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Memorias étnicas. Procesos y experiencias en memoria histórica con comunidades étnicas*, Bogotá, CNMH, 2017.

⁴⁹⁴ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) – ORGANIZACIÓN NACIONAL INDÍGENA DE COLOMBIA (ONIC), *Tiempos de vida y muerte. Memorias y luchas de los pueblos indígenas en Colombia*, Bogotá, CNMH-ONIC, 2019.

⁴⁹⁵ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) – PROCESO DE COMUNIDADES NEGRAS (PCN), *Modelo conceptual y metodológico para la implementación de procesos de memoria histórica para comunidades y organizaciones negras*, PCN, 2015.

regards, d'une part, et en dénonçant l'exacerbation des violences envers les subalternes dont les résistances au conflit armé sont valorisées comme forme de réparation symbolique, d'autre part.

À l'image de cette abondance de mémoires situées, mes visites du CNMH de Bogotá se punctuaient de divers cadeaux-souvenirs contenant l'histoire orale de communautés marquées par le conflit : cartes postales, romans graphiques, histoires de vie narrées par les victimes, clés USB. Comme pour se distancier des savoirs académiques produits « par le haut », les membres du groupe de réparation collective me présentaient ainsi l'approche différentielle du CNMH :

« *Natalia* : Dans notre groupe, en général, les produits de réparation ne sont pas des livres. Nous, nous abordons un autre langage. Radiophonique, documentaire, photographique... | *Silvio* : ...Les lieux de mémoire. Ce qui n'est pas nécessairement la construction d'un lieu, mais des parcours de mémoire. Ou alors, si la communauté avait l'intention, imaginons, de conserver et d'exposer des pièces qu'elle considère importantes, que cela puisse être accompagné dans le cadre d'un plan de réparation. Les langages sont différents de... | *Natalia* : C'est autre chose. Tiens, c'est pour toi, des romans graphiques. Nous manions d'autres langages. | *Mélanie* : C'est incroyable cette créativité artistique ! | *Natalia* : Ce que nous avons le moins produit, en réalité, ce sont des rapports académiques. Dans ce groupe de réparations, c'est ce que nous faisons le moins. Ça c'est du Magdalena, un village en documentaires [elle me tend un DVD]. Je crois qu'il y a aussi... Tout cela, c'est de la réparation ! Tout. Les expo-photos, nous ne pouvons pas te les donner car elles restent sur le territoire, dans les maisons communales où... | *Silvio* : Ça, c'est de San Joaquin, dans la municipalité d'El Tambo, Cauca, frontière avec Timbío, là où se trouve Kite Kiwe. Et ça c'est du Putumayo, on ne dirait pas comme ça, plusieurs municipalités du Putumayo. | *Natalia* : Tout ça, ce sont des courts métrages. Silvio va t'envoyer les podcasts par *whatsapp*. Et sinon, de l'exposition-photo des fresques murales, les *murales de memoria*, il ne reste rien... »⁴⁹⁶

Malgré la diversité des supports et la concertation permanente des communautés pour l'élaboration de ces produits mémoriels, les injonctions nationales internes au CNMH ou gouvernementales affectent le travail de ces guérisseurs mémoriels. De plus, les profils sociologiques des travailleurs du groupe de réparation, jeunes urbains souvent originaires de Bogotá et vivant à la capitale, recrutés sur l'empathie et leur engagement pour la construction de la paix et les communautés de victimes⁴⁹⁷, créent parfois des tensions avec les différents

⁴⁹⁶ Entretien avec Natalia et Silvio (CNMH), Bogotá, 4 février 2019.

⁴⁹⁷ Selon un des travailleurs du centre, la sélection à l'embauche ne se fait pas seulement sur les connaissances du conflit armé, de la loi des victimes et des réparations mémorielles mais aussi sur les facultés de recherche et d'empathie envers les communautés : « Il ne suffit pas d'être monsieur je sais tout, l'érudit du conflit
Mélanie Deneff – « Du droit des victimes aux réparations ethniques » - Thèse Sciences Po Bordeaux – 2024

pôles du CNMH. Dans le cadre du processus de réparation collective de Kite Kiwe, les divergences de méthode entre le groupe de réparation collective et d'initiatives mémorielles et les équipes du Musée national en construction à Bogotá ont dégradé les relations de confiance construites entre les autorités politiques du *resguardo* et les représentants du CNMH. Ainsi, l'exposition du bâton de commandement du martyr kitekiwense Gerson Acosta comme « symbole des luttes nasas » dans le cadre de l'exposition *Endulzar la palabra* (« Adoucir les mots ») du Musée national a suscité de nombreux compliments sur la capitale et moult indignations sur le territoire de Kite Kiwe. Pensé comme un hommage sous vitrine aux luttes collectives du petit *resguardo* du Cauca par certains, cette exposition a été interprétée par une partie du *resguardo* (à commencer par les membres de la famille du disparu) comme un pillage culturel des symboles de pouvoir du *líder* communautaire. Lors de sa sortie de terrain à Kite Kiwe dans le cadre de la production d'un court-métrage sur les ateliers photographiques organisés comme mesure de réparation symbolique, Silvio dû faire face aux critiques de la communauté :

« Un des *líderes* disait qu'ils étaient très surpris que le Musée national ait pu recevoir le bâton de Gerson. (...) Mais comment ça, c'est au Musée ? Comment ça, c'est au gouvernement ? Ils me le reprochaient. Comment allaient-ils accepter ça si le Musée appartenait au gouvernement ? Ils disaient des choses contre le gouvernement, en gros. Et donc... Mais c'est justement ça, je crois que c'est un apprentissage pour eux. Apprendre que le gouvernement n'est pas un monolithe, ce n'est pas une seule figure, ce n'est pas une seule ligne, mais qu'il y a des personnes qui travaillent au gouvernement, euh... dans l'exécutif, les ministres, etc., mais qu'il y a aussi des organismes à part. Et que dans chaque structure, il y a des personnes qui peuvent... Qui n'ont pas les mêmes idées que le gouvernement ! »⁴⁹⁸

Cet exemple montre les tensions existantes entre les différents services du CNMH qui ne suivent pas les mêmes intérêts mais sont appréhendés comme représentants de l'État et du gouvernement par les autorités ethniques sujets de réparation collective. Souvent victimes de l'État et de violences qui dépassent les bornes du conflit armé tel que défini par les agences transitionnelles, les communautés ethniques sont appelées à mobiliser des subjectivités

armé, s'il n'y a pas un minimum de reconnaissance et de travail avec les communautés. » (Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, août 2019).

⁴⁹⁸ Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

politiques et formes mémorielles non hégémoniques, valorisées par les méthodologies du groupe de réparation collective du CNMH.

Dans cette partie, étudier les méthodologies des fonctionnaires transitionnels pour se rapprocher des communautés ethniques et mener des réparations collectives dans les périphéries du droit nous a permis de mieux saisir les interstices du multiculturalisme et de la justice transitionnelle. En tension permanente entre l'autonomisation des communautés et le monopole de la reconnaissance par les centres de pouvoir, les agents publics de la réparation bénéficient de marges de manœuvre par rapport aux décrets-lois qui témoignent de l'élasticité du droit. En décentralisant l'offre publique dans les territoires touchés par le conflit armé, les fonctionnaires de l'URT et de l'UARIV tracent de nouvelles voies d'accès aux droits individuels et collectifs. Dans le cas des communautés ethniques, le déploiement de l'État sous la forme de réparations tend à consolider les autorités traditionnelles et l'apprentissage mutuel des rouages politiques et réalités territoriales. En cartographiant les dommages du conflit armé, les employés du Bureau des victimes redessinent les frontières des violences dicibles et condamnables des souffrances jusqu'ici non répertoriées. La question de la restitution des terres et droits territoriaux dans un contexte de grande informalité foncière pose d'autres défis pour l'URT. En retraçant l'occupation ancestrale de communautés ethniques à partir de l'histoire orale des peuples et de cartographies sociales, les membres du Bureau des restitutions de terres tracent de nouvelles frontières territoriales et certifient les droits territoriaux des communautés mis à mal par le conflit armé. Enfin, l'approche subalterne adoptée par les entrepreneurs de mémoire du CNMH permet de dépasser les lignes de temps imposées par la loi des victimes et de narrer les violences historiques selon des formes narratives non hégémoniques mettant en scène les communautés de victimes comme sujets politiques de résistance.

C – Formulation des politiques de réparation ethnique

Maintenant que nous avons vu l'identification des cas ethniques de réparation collective et les méthodologies interculturelles de rapprochement avec les sujets collectifs de réparation, penchons-nous sur le contenu des réparations formulées. Afin de saisir la fabrique des politiques depuis les bureaux transitionnels, il convient en effet de se demander ce que les fonctionnaires

transitionnels entendent par réparation ethnique et comment cela se matérialise dans les communautés reconnues comme sujets ethniques de réparation collective. À partir d'entretiens menés au sein de l'UARIV et de l'URT de Popayán et du suivi de deux cas ethniques de réparation collective, trois problématiques semblent traverser l'action publique. En tant que politiques publiques transitionnelles, les réparations aux victimes interrogent tout d'abord le déploiement de l'État de droit dans ses périphéries et la restauration ou l'établissement de droits fondamentaux aux sujets identifiés comme victimes ethniques du conflit. Puisqu'il s'agit aussi de politiques visant la sauvegarde ethnique et protection de la diversité culturelle, les réparations ethniques soulèvent la question de la réinvention et circulation de pratiques traditionnelles et des difficultés d'authentification. Enfin, les contraintes budgétaires et inégalités entre groupes de victimes face à l'action publique questionnent la tension permanente entre intégration des citoyens-victimes et autonomisation des sujets collectifs de réparation.

1) Faut-il souffrir pour avoir accès aux droits ? Quand les réparations se confondent avec les obligations de l'État

Dans les cas de Kite Kiwe et de Renacer Negro, les programmes de réparation en cours de mise en œuvre et reformulation engagent des politiques multisectorielles de récupération culturelle et réparation symbolique, mais aussi d'accès aux services de santé, d'éducation et d'eau potable et la mise en place de projets productifs. Se pose alors la question des réparations comme obligation de l'État envers ses citoyens et de la catégorie de victime comme véhicule d'accès au droit.⁴⁹⁹ Dans un article pour le *Journal of Peacebuilding and Development*, Pamina Firchow se demande si les communautés doivent souffrir pour avoir accès aux services sociaux.⁵⁰⁰ En analysant plusieurs projets pilotes de réparation collective, Firchow souligne la confusion entre projets de développement et programmes de réparation menés envers des groupes de victimes en régions périphériques de Colombie. Selon elle, cette confusion conditionne les victimes réceptrices de ces programmes à une certaine injonction à montrer leurs plaies (*to bleed first*). Qu'en est-il des programmes intégraux de réparation collective

⁴⁹⁹ Veena DAS et Deborah POOLE, "El Estado y sus márgenes : etnografías comparadas", *Cuadernos de Antropología Social*, 27, p. 19-52, 2008.

⁵⁰⁰, Pamina FIRCHOW, "Must our communities bleed to receive social services?", *Journal of Peacebuilding and development*, 2014.

(PIRC) formulés depuis 2011 ? Pour le directeur du Bureau des victimes du Cauca, « c'est l'État qui doit arriver » et le gouvernement doit prouver que :

« même dans les territoires les plus isolés, nous pouvons avoir une forte institutionnalité. Nous n'arrivons pas seulement avec des dispositifs d'accueil psycho-sociaux, comme je te disais. Nous arrivons avec des projets productifs, nous arrivons avec (...) des postes de santé, nous construisons des salles de classe pour les écoles... Nous essayons d'arriver avec des accords avec de grands projets, des projets macros, avec d'autres institutions. »⁵⁰¹

L'analyse du contenu des réparations formulées par l'UARIV dans le Cauca montre qu'elles prennent la forme de construction d'écoles, de routes, de centres de santé et de cantines scolaires. Comment distinguer, dès lors, les politiques de réparation des services publics assurés par l'État ? Par-delà la confusion des programmes de réparation avec des projets de développement, la formulation des PIRC accompagne la restauration de liens citoyens mis à mal par le conflit. Qu'elles soient perçues comme le rétablissement de l'État de droit dans les périphéries rongées par le conflit armé (réparations restauratives) ou comme la transformation des conditions de vie des citoyens victimes et des hiérarchies sociales à l'origine des violences (réparations transformatives), les politiques de réparation se confondent souvent avec les obligations de l'État. Selon Díaz, Sánchez et Uprimny, les politiques de réparation et les politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sont deux obligations distinctes de l'État. Selon ces chercheurs-experts, l'intégration des populations historiquement marginalisées à la communauté politique par réparation permettent de surmonter l'exclusion des victimes si elles s'accompagnent de mesures de discrimination positive et de lutte contre l'impunité.⁵⁰² Selon les membres interrogés du Bureau des victimes, les réparations intégrales sont des droits spécifiques et fondamentaux qui découlent des dommages et besoins non satisfaits identifiés dans chaque communauté. Le volet des réparations de la justice transitionnelle serait donc une voie supplémentaire pour réduire la brèche des inégalités d'accès aux droits et services publics. Dans sa description standardisée des PIRC, une employée de l'UARIV me décrit ainsi la traduction des dommages identifiés en mesures de réparation :

« Le PIRC doit contenir cinq mesures. L'indemnisation, qui peut être individuelle ou collective. La satisfaction, qui consiste à rétablir la dignité de la personne ou de la communauté – tout ce

⁵⁰¹ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 19 mai 2019.

⁵⁰² Catalina DÍAZ GÓMEZ, Nelson Camilo SÁNCHEZ, Rodrigo UPRIMNY YEPES (eds.), *Reparar en Colombia: los dilemas en contextos de conflicto, pobreza y exclusión*, Bogotá, ICTJ – DeJusticia, 2009.

qui est mémoire, commémoration... Là, ils peuvent choisir les formes qui leur conviennent le mieux. La réhabilitation communautaire, c'est-à-dire la construction ou le renforcement d'espaces collectifs, de réseaux de soutien, etc. La restitution de droits : pour les communautés ethniques, des droits territoriaux, mais aussi individuels, collectifs, tout ce qui est éducation, santé... *Les droits de n'importe quel citoyen*. Et les garanties de non-répétition... En principe, c'est le résultat de toutes les mesures. »⁵⁰³

Si la spécificité des politiques de réparation provient de l'intégralité des mesures, la coordination entre les différentes branches de l'État demeure difficile à mettre en place, comme nous le verrons en chapitre 4. De plus, dans le cas de communautés historiquement marginalisées, les priorités données aux cinq mesures peuvent entrer en décalage avec les capacités et volontés de l'État dans le rétablissement des liens citoyens engagé par la transition. Dans quelle mesure les fonctionnaires transitionnels en charge de traduire les dommages identifiés dans certaines communautés en mesures de réparation participent-ils de l'intégration des citoyens-victimes à la communauté politique nationale ? Où placent-ils les limites entre réparation collective au titre du conflit armé et obligations de l'État envers l'ensemble du corps citoyen ? Dans le cas des sujets ethniques de réparation, quelle forme prend la restauration des citoyennetés ethniques encadrées par le multiculturalisme ?

Chargée de la reformulation et mise en œuvre de trois programmes de réparation et plans de retour de communautés ethniques du Cauca, Juliana m'expliqua ainsi la concertation des mesures de réparation en fonction des besoins communautaires :

« [L']objectif du bureau est de mettre en œuvre toutes les actions. Les actions sont celles qui sont inscrites dans le plan, ce dont ils ont besoin, elles sont déterminées par la communauté. Lorsque c'est non ethnique – en gros, les paysans – ça s'appelle un dialogue communautaire. Quand c'est ethnique, cela s'appelle une concertation communautaire. | Qui est différent de... ? | Bien sûr. Oui, bien sûr, c'est différent. Et donc, lors de la concertation communautaire, je me réunis avec eux et tous ensemble, la junte [directive] et les communautés... Ce ne sont pas toutes les personnes de la communauté, hein ? Ce sont plus ou moins quarante, cinquante personnes. Et ils disent “nous avons besoin de ceci, nous avons besoin de cela, il nous manque ça”. Et nous l'inscrivons, nous l'écrivons [dans le plan]. »⁵⁰⁴

⁵⁰³ Entretien avec Betty (UARIV), Popayán, 10 mai 2018.

⁵⁰⁴ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

En fonction des besoins individuels et collectifs collectés par une poignée de représentants communautaires, la traduction de ces concertations communautaires en *matriz de necesidades* (carte-mère des besoins) donnera ensuite les actions à accomplir pour les fonctionnaires transitionnels afin de pouvoir clore les plans de réparation et considérer une communauté dédommée. En plus de traduire des rapports de pouvoir internes à chaque communauté, la transcription des besoins des victimes par les employés de l'UARIV trahit parfois les demandes collectives et répond à des contraintes internes aux services de l'UARIV. De même, les mesures de réparation proposées par l'URT au juge de restitution des terres tendent à figer les besoins des communautés tels qu'identifiés lors de la concertation, qui a lieu de nombreuses années avant la mise en œuvre des premières mesures. En traduisant les besoins identifiés en mesures de réparation ethnique concertées avec les autorités locales, les responsables des plans de réparation doivent combiner déploiement des services publics en territoires périphériques et spécificités ethniques des sujets collectifs de réparation.

Dans le cas de Kite Kiwe, la formulation du PIRC s'est couplée avec leur Plan de Vie construit depuis des décennies comme processus communautaire de réparation et reconnu par l'UARIV comme « plan de vie d'approche réparatrice et ethnique au peuple Kite Kiwe ». Dans le cas de Renacer Negro, « Le rapprochement de l'UARIV s'est fait par décision judiciaire. La décision judiciaire oblige les institutions, c'est un peu comme leur dire 'Ohé ! Réveillez-vous, ces communautés réclament la réparation collective de leur territoire. Alors voilà ce dont ils ont besoin, allez-y !' »⁵⁰⁵ Que les politiques de réparations entendent répondre au rêve communautaire de « fleurir de nouveau sur de nouvelles terres »⁵⁰⁶ ou palier ce que le juge de restitution des terres a identifié comme « abandon historique de l'État »⁵⁰⁷, elles se confrontent aux capacités limitées des institutions transitionnelles.

Les contraintes budgétaires qui ne prennent pas en compte le nombre d'habitants par SRC et pèsent sur la mise en œuvre de mesures vagues et initialement généreuses conduisent à faire de fausses promesses, reformuler les mesures après coup, ou revictimiser les communautés par

⁵⁰⁵ Entretien avec Yamile (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

⁵⁰⁶ Carlos Andrés OVIEDO OSPINA, "Kitek Kiwe: florecer en un nuevo territorio. Memoria y Plan de vida en una comunidad desplazada", in. *Tierra floreciente. Una etnografía sobre el destierro y la identidad*, Editorial academia española, 2012.

⁵⁰⁷ Juzgado Primero Civil del Circuito Especializado en Restitución de Tierras de Popayán, *Sentencia No. 071 de restitución de derechos territoriales a favor del Consejo Comunitario Renacer Negro*, Popayán, juillet 2015.

désengagement de l'État. Lors d'un entretien collectif mené dans les bureaux de l'UARIV-Cauca avec son directeur et deux fonctionnaires de son équipe qu'il avait lui-même sélectionnés pour l'entretien, le chef a reconnu l'ambition démesurée des premiers PIRC « conçus comme des plans de développement ». Face aux incontestables difficultés du Bureau pour mettre en œuvre le PIRC de Kite Kiwe (une seule des dix-neuf mesures a pu être appliquée depuis 2014), Freddy explique cet échec car il s'agit « d'un des premiers plans que nous avons faits (...) les mesures étaient très vagues (...) difficiles à mettre en œuvre parce qu'elles ne précisaient pas exactement ce qu'elles visaient. C'était très général. »⁵⁰⁸ Trop généraux ou trop généreux pour cet économiste de la capitale, les premiers PIRC du Cauca se voulaient fidèles aux aspirations des communautés. Désormais, insistant en présence de ses employés, la reformulation des plans devait borner les mesures aux cinq aspects de la réparation (indemnisations, réhabilitation, restitution, satisfaction, garanties de non répétition) et correspondre à un dommage directement lié au conflit armé. Lors des formulations et reformulations des PIRC concertés avec les communautés sur leur territoire, il s'agissait « d'essayer de ne pas susciter de trop grandes attentes. Bien leur dire que ce plan ne va pas résoudre tous leurs problèmes mais qu'il se conformera aux dommages occasionnés par le conflit armé », leur conseillait-il.

La restitution de droits aux victimes du conflit armé qui combinent plusieurs formes de violence et temporalités de marginalisation semble donc limitée aux droits violés dans le cadre du conflit armé. En prenant l'exemple de la construction d'une route ou d'un hôpital dans une zone reculée affectée par le conflit armé, le directeur de l'UARIV se dédouane des responsabilités de l'État en matière de santé et d'infrastructures qui, selon lui, revenait à d'autres ministères. « Par contre, ajouta-t-il immédiatement, si le conflit est responsable de la destruction de cet hôpital, s'il existait déjà un hôpital qui a été bombardé, par exemple, nous devons nous charger de formuler une mesure qui répare ce dommage, en l'occurrence de reconstruire cet hôpital. Mais s'ils nous demandent, par exemple, de paver une route, cela ne nous incombe pas. Parce qu'il n'y avait pas de route durant le conflit et qu'il n'y a jamais eu de route. »⁵⁰⁹ On voit là les limites du déploiement de l'État par réparation qui conditionne l'accès aux droits socioéconomiques à l'expérience de violences spécifiques, liées au conflit armé.

⁵⁰⁸ Entretien avec Freddy, Yamile et Andrés (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

⁵⁰⁹ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

Dans de nombreux cas, la restitution de droits promise par les programmes de réparation constitue un premier accès aux services publics, davantage qu'une restauration des obligations de l'État. Pour les communautés identifiées comme sujets collectifs de droit à la réparation, les violences du conflit armé se superposent à la présence différentielle de l'État sur leur territoire. La formulation des mesures de réparation à partir des besoins de première nécessité identifiés par les communautés et leur limitation aux dommages du conflit armé n'est pas sans générer frustrations et dilemmes moraux au sein des fonctionnaires publics. Lors d'un entretien avec Ximena en charge du plan de retour des communautés de Renacer Negro dont elle est originaire, sa « double responsabilité » en tant que cousine du représentant légal du conseil communautaire et agente de l'État transitionnel n'a de limite que sa fiche de poste :

« Nous avons commencé à travailler la thématique du logement avec les cinq communautés victimes de déplacement massif. Et nous verrons ensuite avec les six autres communautés ce que l'on peut faire. Sur le territoire, il y a une communauté qui se situe en zone de haut risque d'inondation. Elle est au croisement de plusieurs fleuves et quand vient la lie, les rivières débordent et inondent la communauté. Mais là, ce n'est plus une problématique qui nous incombe. Mais on va quand même aider pour les mettre en lien avec le ministère compétent en la matière pour qu'ils puissent intervenir. Parce qu'il y a une communauté totalement inondée qui se trouve à Coteje, il va falloir la relocaliser totalement, c'est très grave. Mais non, on ne peut pas... Si ce n'est pas à cause du conflit, si c'est une catastrophe naturelle alors on ne peut rien faire. »⁵¹⁰

Que l'action de l'UARIV et de l'URT se décline sous la forme d'aide humanitaire, de programmes de réparation ou de plan de retour ou relocalisation, le contenu des réparations dépend des concertations communautaires, elles-mêmes soumises aux contraintes institutionnelles et rapports de force internes aux communautés. Le diagnostic des dommages et besoins de première nécessités à l'origine de la formulation des mesures de réparation rend la distinction entre réparations et obligations de l'État difficile à établir. D'une part, les fonctionnaires transitionnels sont amenés à recenser l'ensemble des besoins communautaires générés dans les territoires périphériques où l'État est sensé rétablir son autorité. De l'autre, les contraintes administratives et ressources publiques limitées bornent la formulation des réparations aux violences du conflit armé. En ce sens, la restitution de droits citoyens aux

⁵¹⁰ Entretien avec Ximena (UARIV), Popayán, 25 mai 2019.

victimes du conflit conditionne les communautés reconnues comme sujets collectifs de droit à articuler leurs demandes aux souffrances vécues en tant que victimes.

2) Des réparations historiques aux réparations « typiquement ethniques » : médecine traditionnelle et accès à la santé publique

Selon les documents produits par l'UARIV, l'objectif des réparations est de « rétablir les droits collectifs, l'identité culturelle, l'organisation politique et sociale et la tradition et les coutumes » des communautés identifiées comme victimes et ethniques. Dans quelle mesure la « reconstruction du lien social » appréhendé comme ethnique et désagrégé par le conflit armé et le « rétablissement des liens communautaires » portés par les programmes de réparation collective visent-ils la sauvegarde d'identités ethniques et culturelles imaginées, figées et reconstruites par l'interaction des institutions transitionnelles et des communautés qu'elles accompagnent ? Pour Juliana, en charge de la mise en œuvre et reformulation de trois plans de réparation, « l'identité culturelle, l'organisation politique, la tradition et les coutumes » des communautés ethniques avec lesquelles elle travaille demeure mystérieux. À son aveu, c'est quelque chose « que nous ne voyions pas, peut-être, jusqu'à ce qu'un membre de l'équipe des affaires ethniques de Bogotá nous accompagne »⁵¹¹. À moins de faire partie de la communauté, les spécificités ethniques des sujets collectifs de réparation sont un apprentissage pour les fonctionnaires transitionnels et, souvent, le fruit de réinvention des traditions et de récupération culturelle de la part des autorités ethniques interrogées sur la question. La création de postes dédiés aux affaires ethniques, largement occupés par des anthropologues d'ascendance hispanique, interroge sur la façon de rétablir des liens sociaux donnés pour ethniques. Comme me le laissa entendre une professeure d'anthropologie de l'Université du Cauca, l'approche différentielle des réparations est au cœur de tensions entre l'université et les administrations publiques :

« C'est récent qu'ils [les fonctionnaires] parlent d'approche différentielle. Mais souvent, l'approche différentielle reste sur le papier. Je le sais car beaucoup de mes étudiants travaillent dans ces institutions et ils doivent l'appliquer. Et à part eux... Les gens ne le font pas. En dehors de l'anthropologie, à part mon équipe, ils ne l'appliquent pas. (...) Les fonctionnaires, tant qu'ils

⁵¹¹ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

ne font pas de bévue, tant qu'il n'y a pas de problème, ils ne saisissent pas les différences culturelles qui existent. »⁵¹²

Comme le souligne Jean-Paul Sarrazin à propos des politiques de protection de la diversité ethnique et culturelle en Colombie, les fonctionnaires ne bénéficient pas de « manuel d'instruction » pour distinguer les « cultures ethniques authentiques (...) de communautés et personnes réelles vivant dans les temps modernes ». ⁵¹³ À l'heure d'appliquer l'approche ethnique des réparations collectives, les agents transitionnels se trouvent fort dépourvus pour identifier les traditions à préserver, quelles différences chercher et comment les conserver. Lorsque les traits culturels qui distinguent les sujets ethniques de réparation des autres victimes ne sont pas clairement identifiables, cela peut leur poser problème. Pour Juliana, il est très important que les peuples autochtones et noirs avec lesquels elle travaille ne perdent pas l'authenticité ethnique qu'elle leur attribue de fait :

« Nous allons les aider pour cette partie d'identité culturelle. (...) Je suis très inquiète, parce qu'il me semble qu'ils ont perdu tout ça. Il me semble que Kite Kiwe a beaucoup perdu, ils se déplacent en moto, ils s'habillent avec des vêtements normaux, ils portent des chaussures... Tu comprends ? Ils ne boivent pas leur boisson mais l'aguardiente comme nous. Alors, je ne leur ai pas dit comme ça, mais... Je leur ai dit que nous ne pouvions pas les laisser perdre leur identité culturelle. Parce qu'ils sont les représentants de leurs ancêtres. Après, ils sont arrivés ici comme déplacés, du Naya je crois. Alors, oui, nous travaillons beaucoup l'identité culturelle, énormément. »⁵¹⁴

Si le déplacement forcé et les hybridations culturelles traversant la communauté de Kite Kiwe semblent poser des difficultés à Juliana pour identifier les spécificités ethniques et culturelles à restaurer, cela ne l'empêche pas de vouloir « travailler l'identité culturelle », cultiver la différence que les réparations entendent rétablir. En ce sens, les réparations participent activement à la revitalisation de cultures autochtones et afrocolombiennes ; leur contenu dépend largement de ce que les fonctionnaires perçoivent comme ethnique et jugent nécessaire de sauvegarder ou restaurer. En ce qui concerne l'authenticité ethnique de Renacer Negro, dont l'altérité apparaît plus visiblement du fait de leur isolement géographique et de la couleur de peau de ses membres, le témoignage de cette fonctionnaire soulève d'autres paradoxes.

⁵¹² Entretien avec Maribel (UniCauca), Popayán, 29 janvier 2018.

⁵¹³ Jean-Paul SARRAZIN, “Elementos para una crítica de las políticas dirigidas a la protección de la diversidad cultural en Colombia”, *Estudios Políticos*, Universidad de Antioquia, 54, 2019, p. 140.

⁵¹⁴ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

M'assurant qu'eux aussi « avaient tout perdu, qu'ils avaient perdu leur côté ancestral » car ils ne pensaient qu'à l'argent, cette employée de l'UARIV responsable de la revitalisation ethnique du conseil communautaire se retrouvait face à une tâche complexe. Comment appliquer un traitement différentiel ethnique à une communauté dont les liens sociaux d'ethnicité ont justement été endommagés par le conflit armé ? Comme nous le verrons en troisième partie du manuscrit, l'entrée du conflit armé au Renacer Negro a justement conduit à « un déplacement des pratiques culturelles [et] traditionnelles » et à « une grande détérioration sociale »⁵¹⁵. Bien que les concertations communautaires permettent à chaque sujet collectif de préciser le contenu des identités culturelles à sauvegarder, consolider ou restaurer, les agents publics des réparations participent de l'homogénéisation des catégories ethniques par circulation de bonnes pratiques. Dans son explication du contenu des programmes de réparation, Juliana m'exposa son adaptation de mesures de réparation aux communautés ethniques :

« Les plans sont constitués d'actions. Par exemple, l'éducation. Dans les conseils communautaires, ça s'appelle ethno-éducation. Il y a le volet routes et voies de communication, la partie psychosociale, la partie formation et création d'emplois, travail et emploi. (...) Dans le domaine de la santé, on retrouve des actions pour que toutes les personnes aient accès à la santé, par exemple. (...) Ou la construction d'un centre de santé. Par exemple, en santé avec les *resguardos* autochtones, toujours, toujours, moi j'aime bien, cela leur est proposé, d'inscrire une action en santé qui, par exemple, dans la communauté, nous puissions choisir quelqu'un qui est le médecin traditionnel, la guérisseuse, etc., pour que nous puissions faire en sorte que dans le centre de santé, il y ait un espace pour le médecin traditionnel. C'est-à-dire, une personne de la communauté qui guérisse avec les mains ou avec les préparations qu'ils font... Parce qu'ils croient encore au mauvais œil, alors on propose toujours ça, dans la partie santé. »⁵¹⁶

Dans sa vision des réparations ethniques, la médecine et l'éducation constituent des exemples de politiques différentielles applicables selon les modèles « d'ethno-éducation » et de « médecine traditionnelle ». Toutes les communautés reconnues comme sujets ethniques de réparation ne bénéficient pourtant pas de leurs propres systèmes d'éducation ou de médecine ; le cas échéant, ils sont encore moins uniformes. À l'image de la diversité culturelle et ethnique que les réparations entendent protéger, les trajectoires communautaires de revitalisation et

⁵¹⁵ Juzgado Primero Civil del Circuito Especializado en Restitución de Tierras de Popayán, *Sentencia No. 071 de restitución de derechos territoriales a favor del Consejo Comunitario Renacer Negro*, Popayán, juillet 2015.

⁵¹⁶ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

d'essentialisme stratégique sont multiples et l'autonomisation des modes de développement, politiques éducatives et systèmes de santé diffère d'un peuple à l'autre. Parmi les communautés ethniques du Cauca, si la consolidation d'un modèle autonome de santé autour du SISPI (*Sistema Indígena de Salud Propio Intercultural*)⁵¹⁷ et la structuration d'un système éducatif autochtone porté par l'UAIIN (*Universidad Autónoma Indígena Intercultural*)⁵¹⁸ reflète la capacité organisationnelle de certains peuples représentés par le CRIC, l'absence de réglementation de la loi 70 en matière de santé et d'éducation propre aux communautés noires vide les concepts « d'ethno-santé » et « d'ethno-éducation » d'un sens pratique. C'est pourtant là l'une des mesures privilégiées par les réparations ethniques. En appliquant l'approche différentielle ethnique aux réparations, cette fonctionnaire adapte l'offre institutionnelle à sa perception de l'ethnicité et fait circuler des pratiques qu'elle identifie comme « typiquement ethniques » d'une communauté à l'autre. Ainsi, les sujets ethniques de réparation collective sont invités à construire, récupérer ou consolider leurs propres médecines et modèles éducatifs. Dans les cas de Renacer Negro et de Kite Kiwe, comment se mêlent récupération de médecine traditionnelle et restitution de droits d'accès à la santé publique ?

Pour une collègue de Juliana originaire du conseil communautaire Renacer Negro et ayant participé à la formulation de leur Plan de retour et réparation, celui-ci doit servir à « récupérer le territoire, récupérer les cultures de subsistance ». Après m'avoir nommé « une infinité de produits que nous avons et qui doivent être récupérés », elle conjugue la récupération des cultures traditionnelles à l'accès aux services publics dont le conseil communautaire était privé jusqu'alors. Selon elle, les réparations doivent permettre le retour :

« des plantes médicinales et de consommation que nous utilisions avant. Et cela pourrait renforcer les médecins traditionnels que nous avons. Les *parteras* [accoucheuses], les *hierbateros* [herboristes], les *curaderos* [guérisseurs]. Ils nous ont confirmé qu'il y a toujours un *partero* ou un *hierbatero* dans chaque communauté. Et qu'avant, les gens allaient chez le médecin quand ils ne pouvaient pas aller chez le *hierbatero*. Alors on a renforcé la thématique du poste de santé.

⁵¹⁷ Nadège MAZARS, « Santé et multiculturalisme en Colombie : l'épreuve de la pratique. Étude autour du cas EPSI AIC dans le Cauca autochtone », in. Christian GROS et David DUMOULIN KERVRAN (eds.), *Le multiculturalisme « au concret » Un modèle latino-américain ?*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2016.

⁵¹⁸ Axel ROJAS, "Gobernarse en nombre de la cultura. Interculturalidad y educación para grupos étnicos en Colombia", *Revista Colombiana de Antropología*, Volumen 47 (2), juillet-décembre 2011 ; Graciela BOLAÑOS, Abelardo RAMOS PACHO et Joanne RAPPAPORT (EDS), *¿Qué pasaría si la escuela...? 30 años de construcción de una educación propia*, Bogotá, Programa de Educación Bilingüe e Intercultural, Consejo Regional Indígena del Cauca (CRIC), 2004.

Mais ça, étant donné que... Parce que le poste de santé, c'est aussi une responsabilité du département, n'est-ce pas ? À vrai dire, avec ce plan que nous avons, nous sommes en train de mendier, de supplier les administrations publiques, pour le dire d'une certaine façon, pour que les institutions arrivent au territoire. »⁵¹⁹

La formulation de réparations collectives en matière de santé implique donc de récupérer des pratiques traditionnelles de médecine endommagées par le conflit armé *et* de garantir l'accès des membres du conseil communautaire aux postes de santé, lui aussi obstrué par les groupes armés. Formuler les mesures de réparation en fonction de ce qui a été perdu ouvre ainsi un double sens sur l'avant-conflit. Avant, les communautés de Renacer Negro avaient accès aux plantes médicinales et aux savoirs ancestraux des médecins traditionnels. Avant, elles pouvaient aussi se rendre à l'hôpital du chef-lieu. Sans que cela n'empêche l'articulation des systèmes autonomes de santé à la santé publique, la récupération des pratiques et savoirs traditionnels encouragée par les réparations ethniques consolide une vision de la médecine traditionnelle portée par les fonctionnaires transitionnels, construite en autonomie de la médecine occidentale et circonscrite à l'usage de plantes médicinales et remèdes artisanaux. Dans le cas de Kite Kiwe, la plupart des *thë wala*, médecins traditionnels en langue nasa, sont restés ou retournés dans la région du Naya. La récupération d'une médecine ancestrale dépasse les frontières communautaires et dépend largement de la circulation de savoirs entre *resguardos*. Appliquée à sauvegarder l'authenticité ethnique de cette communauté, Juliana m'expliqua comment elle comptait participer aux réparations collectives de Kite Kiwe :

« nous allons aussi leur construire un espace physique pour que leur médecin traditionnel invite d'autres médecins traditionnels d'autres cultures pour qu'il puisse former trois jeunes de leur communauté qu'ils considèrent comme habilités pour fabriquer les remèdes traditionnels. Pour faire des échanges de médecine traditionnelle, de plantes, des préparations qu'ils font. »⁵²⁰

En faisant circuler des réparations « typiquement ethniques » en matière d'accès à la santé, à l'éducation ou en termes de politiques agricoles, les auteurs des PIRC ethniques participent de l'ethnicisation des rapports citoyens et de l'homogénéisation des catégories citoyennes de communautés ethniques, qu'il s'agisse de peuples autochtones ou de communautés noires, afrocolombiennes, *raizales* ou *palenqueras*. D'une part, la traduction des

⁵¹⁹ Entretien avec Yamile (UARIV), Popayán, 25 mai 2019.

⁵²⁰ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

politiques de réparation en « ethno-réparations » conduit à tracer des chemins différentiels d'accès aux services publics. D'autre part, l'interprétation de concepts polysémiques tels que l'« ethno-santé » ou l'« ethno-éducation » encourage la diffusion de modèles autonomes et homogénéisés selon des rapports de force entre groupes ethniques et dans leur rapport historique aux institutions de l'État.

3) Négociation de projets productifs ethniques à moindre coût

Parmi les objectifs affichés des politiques de réparation collective, l'intégration ou la réintégration des victimes à la communauté politique et économique nationale doit leur permettre « de produire les outils de leur subsistance »⁵²¹. Pour la directrice de l'URT du Cauca, l'objectif des restitutions territoriales est de faire des paysans et communautés ethniques des « entrepreneurs prospères » ; aussi les restitutions doivent-elles s'accompagner de projets productifs subventionnés par l'État pour réintégrer les victimes à l'économie de marché et en faire des « victimes autonomes » ou « unités productives »⁵²². Comment cette ambivalence entre intégration et autonomisation des sujets collectifs de réparation se traduit-elle dans la formulation des politiques de réparation ethnique ? Dans le cas de Kite Kiwe, l'empouvoirement des victimes passe par un entrepreneuriat ethnicisé où les pratiques traditionnelles et produits artisanaux sont valorisés comme ethniquement différenciés et peuvent être commercialisés à ce titre. Dans le cas de Renacer Negro, les ambitions autonomistes de récupération des cultures traditionnelles et de la souveraineté alimentaire se heurtent aux contraintes budgétaires des administrations transitionnelles.

Après m'avoir exposé les mesures de réparation qui fonctionnent bien et celles qui lui posent problème, Juliana compare son expérience avec Kite Kiwe et Renacer Negro pour distinguer les communautés faciles des communautés compliquées. Parmi les mesures efficaces de réparation, elle mentionna les *casas aguateras* pour collecter l'eau de pluie et ainsi assurer les services d'accès en eau ; les *huertas caseras* pour favoriser la souveraineté alimentaire ou encore les formations subventionnées par le SENA (*Servicio Nacional de Aprendizaje*) pour

⁵²¹ UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV), *Informe de gestión*, Bogotá, 2018.

⁵²² UNIDAD DE RESTITUCIÓN DE TIERRAS (URT), *Programa Proyectos Productivos para población beneficiaria de restitución de tierras*, 2018.

que les sujets collectifs de réparation fabriquent les outils de leur émancipation. La subvention et l'accompagnement technique de projets productifs communautaires agricoles ou industriels sous la forme de réparations incite également les communautés à « produire pour vendre leurs marchandises » et, si possible, que les produits proposés sur le marché reflètent leur distinction ethnique. Un exemple de réussite donné par cette employée est la commercialisation du *matarratón* par une communauté de Guapí (côte Pacifique) comme remède traditionnel contre le COVID. Dans les cas de Kite Kiwe et Renacer Negro, les conventions passées entre l'UARIV et le SENA se sont articulées autour d'un atelier de couture à Timbío et d'un projet de pêche à Timbiquí. Pour cette employée de l'UARIV qui ne tarie pas d'éloges sur la communauté de Kite Kiwe, les réparations peuvent faciliter une meilleure intégration économique :

« Kite Kiwe est une communauté qui permet davantage l'aide de l'État. (...) Nous faisons des formations avec le SENA, avec la Chambre de commerce. Tu as vu ce qu'ils ont en couture ? | Oui, l'atelier ? | Les machines à coudre, l'atelier... Avec eux, moi ce que je leur dis, c'est que je vais les aider à trouver une formation et un soutien en marché et commercialisation, pour qu'ils puissent écouler cette production. Ils sont comme enfermés dans leur *resguardo*... Alors moi, avec la Chambre de commerce, je vais les aider pour qu'ils puissent proposer leurs produits à l'hôpital, pour qu'ils confectionnent les blouses des médecins, les uniformes pour l'école, au moins à Timbío. C'est ça qu'on va faire avec la Chambre de commerce. Enfin, avec Kite Kiwe, c'est plus facile, ils sont plus ouverts. »⁵²³

Dans la construction des Plans de réparation avec les institutions transitionnelles, l'apprentissage du droit en tant que victimes ethniques implique de connaître et reconnaître l'État mais aussi de développer des talents de négociation dans la signature de conventions avec diverses institutions qui deviennent autant de contrats de réparation. Pour cette communauté jugée plus facile car elle se laisse aider et semble disposée à intégrer l'économie de marché, l'atelier de couture a bénéficié de plusieurs aides de l'État, dont le Bureau des victimes qui appuie leurs demandes. Comme pour les autres petits projets productifs obtenus en guise de réparation⁵²⁴, la dotation en machines à coudre et les formations proposées par le SENA

⁵²³ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

⁵²⁴ Parmi les projets productifs en cours lors de mon enquête, les membres de Kite Kiwe avaient mis commun l'argent des indemnisations pour un projet de production et commercialisation du café Kite Kiwe et développaient « la route *sacha kiwe* » à partir de la récupération des cultures de *sacha inchi* et de sa transformation en huile, shampoing et snack. Des projets de boulangerie communautaire, potagers domestiques et radio communautaire avaient été initiés comme mesures de réparation économique et demandaient à être récupérés.

appuient leurs projets communautaires, en grande partie soutenus par la mise en commun des ressources de l'État et le travail permanent de cohésion sociale réalisé par quelques *líderes*. Pour les onze communautés noires de Renacer Negro réparties sur plus de 70 000 hectares, l'efficacité des projets productifs et formations pensées pour quelques familles bénéficiaires s'avère plus difficile à atteindre. En comparant les difficultés qu'elle rencontre pour mener à bien le projet de pisciculture de Renacer Negro avec d'autres exemples du Cauca où elle a pu financer de plus petits projets, Juliana replace les réparations au cœur d'enjeux de négociation et de coopération interinstitutionnelle :

« [Au Renacer,] ils croient que nous devons résoudre tous leurs problèmes et leur donner l'argent. Non. Nous sommes une administration de coordination, nous faisons de la coopération. Bon, vous Renacer Negro, vous voulez un projet de pêche. Je vous l'écris ! Dites-moi combien ça coûte. Négatif, ils ne veulent pas, non. "Pour quoi faire ?" Et pourquoi ne sont-ils pas capables d'expliquer, de chiffrer leur projet ? Parce que c'est comme ça que ça fonctionne ! Noooooon. Alors que d'autres communautés, elles, elles te disent. Nous voulons cultiver... Par exemple, ce que je te disais du *matarratón* à Guapi. Là, nous leur écrivons le projet, tout bien, tout propre. L'ensemble vaut soixante-dix millions de pesos, alors moi, moi Juliana, je me rends à la mairie. Combien le SENA peut-il nous donner ? Toi, à hauteur de combien tu nous aides ? Parce que finalement, ce sont des projets productifs ! Ou alors, le SENA offre la formation et la communauté fournit les machines. (...) Ou bien j'ai besoin de machines à coudre, alors le SENA donne dix machines à coudre, le bureau [des victimes] fournit dix machines à coudre et la mairie achète les tissu, les fils, la... Enfin, j'ai pu tout faire comme ça, tu comprends ? Arranger les choses facilement. »⁵²⁵

Tandis que les compétences acquises par les membres de Kite Kiwe pour formuler des demandes de subvention et la capacité du *resguardo* à passer des contrats en tant qu'ETI (*Entidad Territorial Indígena* – Collectivité territoriale autochtone) facilitent leurs relations avec les administrations publiques, les aspirations du conseil communautaire de Renacer Negro à satisfaire les onze communautés de façon équitable et en dépendant presque entièrement des ressources des réparations posent de grandes difficultés. De plus, les relations plus ou moins conflictuelles avec les mairies et l'échelle départementale sont autant d'obstacles ou tremplins pour concrétiser les réparations par projets productifs et dotation de fournitures. Parmi les rares mesures de réparation effectivement mises en œuvre à Renacer Negro, la dotation d'une pirogue

⁵²⁵ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

motorisée au conseil communautaire semble avoir créé plus de conflit que de satisfaction. En effet, les jalousies entre communautés pour bénéficier de la *lancha* collective et les difficultés pour payer l'essence ont rendu cette mesure de réparation problématique. Selon Juliana, les cent millions de pesos que représenterait cette pirogue s'ajoute aux coûts exorbitants pour se rendre dans le Pacifique et s'y déplacer. Les contraintes budgétaires du Bureau des victimes associées aux relations de dépendance que cela engendre ont placé la pirogue au cœur de négociations conflictuelles avec les branches transitionnelles de l'État, comme elle s'en plaignait :

« [On leur donne] des *lanchas* pour qu'ils puissent se déplacer. Mais évidemment, ils veulent une *lancha* par communauté. Et ça, nous ne pouvons pas l'accepter ! En gros, c'est une *lancha* pour celle-ci, une *lancha* pour celle-là... Ou alors on donne la *lancha*, et maintenant ils veulent l'essence ! Alors la *lancha* s'abîme à cause de l'eau. Et elle reste amarrée ! Parce qu'ils n'ont pas d'essence. Alors ce que nous essayons de faire, c'est de les former, de les rendre autonomes. Avec des formations en fabrication de *lanchas*, par exemple. Le SENA propose une formation en fibre de verre. Ils n'en veulent pas ! "Non, pourquoi ? Donnez-nous la *lancha* !" Alors c'est ce que je te dis. Souvent, on se rend là-bas et... On n'arrive à rien ! »⁵²⁶

En explorant les difficultés rencontrées par cette employée de l'UARIV vis-à-vis du conseil communautaire, les moyens alloués aux réparations semblaient être la principale cause de blocage. Tandis qu'elle incitait les membres du conseil à formuler des réparations sous la forme de micro-projets ou de cibler quelques familles, les membres du conseil communautaire exigeaient la parité entre communautés et défendaient une vision collective des réparations :

« Mais eux, ils sont énormément de communautés. Renacer Negro, je crois que ce sont onze micro-communautés et par exemple si les actions s'appliquent à une communauté, alors il faut donner aux autres. Tu comprends ? Alors ce sont, ce sont... C'est cher. Nous avons avec eux un projet de *casas aguateras*, tu vois ce que c'est ? Nous leur avons fourni les réservoirs et les filtres de collecte d'eau. Pour chaque maison ! Plus un ou deux réservoirs de 500... Au total, on aurait besoin de... Enfin, c'est énormément, énormément d'argent. Énormément ! Alors nous essayons de les aider avec l'amélioration des logements, plutôt. Ils ont un grand projet pour la pêche, qu'ils veulent faire. Mais ça coûte dans les 9000 millions de pesos. Je ne sais pas si tu te rends compte ! »⁵²⁷

⁵²⁶ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

⁵²⁵ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

Aux vues des tailles respectives des territoires de Kite Kiwe et de Renacer Negro et de leurs positions géographiques, il semblait logique que les réparations seraient plus coûteuses à Renacer Negro. En comparant son expérience avec les deux sujets collectifs de réparation, Juliana identifiait Kite Kiwe comme une bonne communauté au sein de laquelle il était facile de mener les réparations et Renacer Negro comme une communauté compliquée ou rien n'était possible. Lorsque j'interrogeai cette fonctionnaire sur la répartition des budgets de l'UARIV entre sujets collectifs de droit à la réparation, je m'aperçus qu'au-delà des enjeux d'équité entre communautés, les tensions entre dépendance aux aides publiques et autonomisation des communautés comme unités productives orientaient le choix des réparations. Plutôt que de doter chacune des communautés en *lancha*, il valait mieux les former à en fabriquer. À en croire cette fonctionnaire transitionnelle, les membres du conseil communautaire ne se laissaient pas aider et ne voulaient rien savoir de l'UARIV car ils avaient une trop grande soif de pouvoir et voulaient tout contrôler. Dans la négociation conflictuelle des mesures de réparation à l'intention de Renacer Negro, le maintien de la dépendance semblait avoir pris le pas sur la formation des sujets de réparation en unités productives.

Pourtant, la formulation collective d'un projet de ferme intégrale qui avait déjà bénéficié de la mise en commun des indemnisations pour en financer une partie rencontra de nombreuses réticences de la part des fonctionnaires transitionnels. Face aux critiques des projets de *huertas caseras*, porcherie, boulangerie et épicerie communautaires⁵²⁸, les *líderes* communautaires du conseil avaient imaginé un vaste projet agricole pour récupérer leur souveraineté alimentaire et autonomie territoriale. Lors d'un entretien avec deux collègues de Juliana qui travaillaient avec Kite Kiwe et Renacer Negro, on aborda la question de la ferme intégrale portée par le conseil communautaire et jugée fort ambitieuse par les fonctionnaires. Alors que leur chef s'était absenté un moment, Yamile me partagea son enthousiasme pour le grand projet de son conseil communautaire, tandis qu'Andrés restait sceptique :

« Yamile : Le pari du conseil [communautaire], quel est-il ? Ils visent à être une république indépendante, comme ils disent. À travers toute cette décision judiciaire, ils sont en train de

⁵²⁸ Hormis les retards de livraison et péremption de certaines fournitures dus aux conditions climatiques et de transport de la région qui n'avaient pas été prises en compte, ces projets formulés et mis en place à l'intention de vingt familles de Cheté (activité porcine), vingt familles de Coteje (alimentation et boulangerie communautaire) et seize familles de San José (commercialisation et épicerie communautaire) ne couvraient pas l'ensemble du territoire et « ne permettaient pas de générer une chaîne productive qui garantisse de la création de richesse mais se contentent de couvrir les besoins les plus basiques de quelques familles » selon les rapports d'évaluation participative.

construire une république indépendante à l'intérieur de la municipalité. N'est-ce pas ? Enfin, un des grands défis du plan de réparation collective, c'est la ferme. | La ferme intégrale ? demande Andrés | Oui. Une ferme intégrale, nan ? Alors cette ferme intégrale, ils... | Mais c'est très ambitieux, recadre Andrés. | Yamile : Super ambitieux, tant sur le plan monétaire que social. D'un autre côté, ils ont le droit d'avoir un projet très ambitieux, non ? Mais ils ont toutes les dispositions pour réussir, pour atteindre leur objectif. Et cette ferme, ce qu'elle cherche à faire, c'est de pouvoir récupérer tout ce qui existait, tous les produits de la région. En plus, à l'intérieur de la ferme, ils vont construire une maison du gouvernement (*casa de gobierno*). | Mais [pour] la *casa de gobierno*, ils devraient adopter une autre mesure, conseille Andrés, architecte des réparations | Yamile : Je suis d'accord, c'est une autre mesure. Mais ça va être là, dans la ferme. Pour te situer dans le territoire, géographiquement, la *casa de gobierno* sera à Cheté | Ah... dit Andrés, intrigué et sceptique | Dans la communauté de Cheté. Parce que la communauté de Cheté est à trois heures du chef-lieu municipal, en moteur 15 CV. Une heure, une heure et quelques avec un moteur de 40 chevaux. C'est donc en plein centre. Non ? (...) C'est là qu'ils se projettent, que toutes les communautés pourront avoir leur maison communautaire. Depuis Cheté, tout Cheté peut devenir une grande maison communautaire. Ils y projettent de faire la *casa de gobierno* et ce sera comme le centre administratif du conseil communautaire, d'où ils puissent mener leurs opérations. »⁵²⁹

Proposé aux institutions transitionnelles comme mesure de réparation à même de garantir leur autonomie alimentaire et politique, la ferme intégrale entendait replacer le centre de pouvoir politique et économique au cœur du territoire collectif et articuler les onze communautés autour d'un même projet. Mêlant agriculture, pisciculture, centre de formation, récupération de plantes médicinales et pratiques agricoles perdues dans le conflit, ce projet visait la souveraineté alimentaire dans une vision du développement autocentré. Jugée trop ambitieuse par la plupart des fonctionnaires transitionnels, la ferme intégrale se confrontait à de nombreuses barrières structurelles et bureaucratiques. Pour la coordinatrice du département ethnique de l'URT en charge du suivi de la sentence judiciaire de Renacer Negro, le projet de ferme intégrale allait difficilement se faire :

« Le juge a demandé à voir le projet du conseil. Pas pour ordonner une mesure de mise en œuvre du projet tel quel mais pour l'étudier, pour l'examiner avec les autres administrations et voir comment on peut essayer d'atteindre ce que la communauté vise. Mais ça ne veut pas dire que la mesure va se faire sur le champ comme ils veulent. Ou que la ferme va se faire coûte que coûte.

⁵²⁹ Entretien avec Yamile, Andrés et Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

Après, cette ferme n'est pas seulement entrée par le processus de restitution mais aussi par le processus de réparation collective du Bureau des victimes. Alors disons qu'elle a récolté plusieurs sources de financement. Qu'il y ait des critiques ? C'est évident. Il faut comprendre que Renacer Negro est un conseil communautaire très vaste. Immensément vaste ! Alors une ferme communautaire... Comment est-ce qu'elle pourrait réellement bénéficier aux communautés qui sont si dispersées et si éloignées ? Alors... Disons que c'est un peu... Et puis comment ?! Comment vont-ils la gérer ? Qui va la gérer ? Comment vont-ils répartir [la production] au sein du conseil communautaire, hein ? Alors tout cela mis bout à bout... »⁵³⁰

De son point de vue, les ambitions de la junta directive du conseil communautaire dépassaient les capacités de l'État, ce qui avait conduit à formuler des promesses non tenues et non tenables de réparation. À contre-courant des projets productifs de subsistance englobant quelques familles, la ferme intégrale proposée par le conseil communautaire questionnait les rapports de pouvoir entre autorités ethniques et institutions transitionnelles. D'un côté, la vision collective et intégrale des réparations portée par le conseil se confrontait aux pratiques de formulation des programmes de développement par cycles courts et sélection de groupes familiaux. De l'autre, le choix des bénéficiaires et du contenu des projets faisait l'objet de disputes entre Bogotá, Popayán et Cheté. Pour cette employée de l'URT, la « soif de pouvoir et besoin de tout contrôler » décriée par Juliana était liée à la nouvelle junta directive :

« Depuis le changement de junta, Wilson a demandé que soit davantage reconnu le gouvernement de la *junta directiva* par rapport au territoire et au conseil communautaire, alors bon... (...) D'une certaine façon, ce dont on s'est rendu compte avec le temps, c'est que le conseil communautaire ne comprenait pas les réparations de façon individuelle, mais comme un tout. Alors le problème des projets productifs, c'est qu'initialement, les mesures désignaient des familles qui en seraient bénéficiaires. Ce que l'on cherche à faire maintenant, c'est que le conseil choisisse les familles à prioriser. Pareil pour la thématique des logements subventionnés, des programmes et projets agricoles, car il est évident que nous ne pouvons pas couvrir toute la communauté immédiatement, cela doit se faire de façon progressive. »

Derrière les exigences du conseil communautaire et les limites budgétaires des institutions transitionnelles se cachent des enjeux de pouvoir de décision et de formulation des réparations. Les ambitions d'une grange intégrale qui bénéficierait aux onze communautés de Renacer Negro au lieu de petits projets familiaux dépassent les prérogatives des institutions

⁵³⁰ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

transitionnelles qui se retrouvent dans l'impossibilité d'appliquer les PIRC et Sentences de restitutions conçues des années auparavant. Nourrissant une incompréhension croissante entre autorités ethniques trahies par des promesses non tenues et autorités transitionnelles qui visent l'autonomisation des communautés de victimes en les intégrant au marché, les réparations débouchent parfois sur des relations de dépendance et exacerbent les limites de l'aide humanitaire. Face aux blocages rencontrés par Juliana face à la junte, celle-ci m'exprima sa volonté de réparer les relations entretenues autour des réparations. Soucieuse à l'idée de devoir se confronter au conseil communautaire, voici comment elle dressa le bilan des réparations menées à Timbiquí :

« J'imagine que je vais devoir y aller en mars, il va falloir que j'y aille... Mais bon... Parce que c'est toujours... Et c'est le cas pour tout le monde ! Tout le monde, tout le monde. Je leur ai dit "Regardez vous-mêmes : vous ne voulez aucune action de l'UARIV." Ils n'en veulent pas ! Non... Ils refusent toutes les actions de notre plan. Parce que moi je leur dis : "mais pourquoi ne commencez-vous pas petit ?" Car les communautés doivent apprendre que ça doit venir d'elles-mêmes ! Qu'elles doivent travailler, qu'elles doivent être proactives, celles qui réussissent, celles qui s'engagent. Et c'est difficile... »⁵³¹

De l'autre côté de la panaméricaine, le *resguardo* de Kite Kiwe faisait office de bon élève aux yeux de cette fonctionnaire de l'UARIV. Pourtant, le droit d'avoir des projets ambitieux semblait là aussi limité par les nouvelles injonctions économes de son service. Parmi les nombreux projets du Plan de Vie de Kite Kiwe consignés dans le plan de réparation, l'établissement scolaire Elías Trochez était au cœur de leurs volontés de réparation collective par l'éducation aux plus jeunes. Nommé ainsi en l'honneur d'un des premiers martyrs de la communauté déplacée du Naya, l'établissement avait vocation à fournir un enseignement de qualité, interculturel et ouvert à tous, pour l'ensemble des membres du *resguardo* et des régions périphériques du Cauca n'ayant pas d'écoles publiques à proximité. Valorisant les qualités proactives de la communauté, Juliana semblait plus apte à venir en aide au *resguardo* :

« Moi, je les aide avec l'école. Parce que Kite Kiwe est une communauté super intéressante ! Ils ont comme un internat pour les enfants, tu as vu ? | Le centre Elías Trochez ? | Oui, oui, c'est ça. J'adore ! Mais elle est très moche, elle est en mauvais état. Alors moi, je leur trouve les ressources, moi je les aide. Je leur dis 'je trouve l'argent, mais vous fournissez la main d'œuvre.' »

⁵³¹ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 10 janvier 2021.

Oui, d'accord, bien entendu ! Tu comprends ? Enfin, c'est différent. Au Renacer Negro, on ne peut pas leur dire qu'ils fournissent la main d'œuvre. [...] on ne peut rien leur dire. »⁵³²

Contrairement à Renacer Negro qui refuse de chiffrer les projets productifs et de travailler gratuitement car « c'est très difficile de convaincre une communauté qu'il faut travailler pour obtenir des services »⁵³³, les autorités de Kite Kiwe ont su développer un langage entrepreneurial pour convaincre les administrations transitionnelles d'investir sur leur processus de réparation. Dans la répartition des budgets de l'UARIV, les petits projets productifs étaient plus volontiers financés, ce qui allait de pair avec une mise en concurrence pour l'obtention de ressources publiques. Dans cet apprentissage de demandes de subventions, l'injonction à montrer l'effort pour accéder aux services de l'État apparaissait comme un facteur implicite. Selon Juliana, la bonne marche des réparations à Kite Kiwe venait de leur disposition à s'en sortir :

« La dernière fois que nous nous sommes rendus à Kite Kiwe avec la division des affaires ethniques, la mairie, le SENA, une quantité de gens. Et eux, la communauté, ils étaient tous présents. Il y avait toute la communauté et tout le monde cuisinait, ils faisaient le service, la vaisselle. Et ils avaient tous le sourire. Enfin, j'adore Kite Kiwe, vraiment ! Parce qu'au moins, chez eux, les inégalités ne se voient pas. Ils ont leur chef, le gouverneur du *cabildo*, mais il est très discret, ils fonctionnent en collectif. Kite Kiwe est une véritable communauté, ils travaillent tous pour la communauté. J'aime bien ça, j'aime beaucoup. »

Malgré les prédispositions positives de cette fonctionnaire pour travailler à la formulation et mise en œuvre de programmes de réparation à l'intention du *resguardo*, les contraintes économiques pesaient sur son choix de soutien ou non des projets. Comme pour Renacer Negro, les projets trop ambitieux étaient écartés au profit d'une logique défendue par cette fonctionnaire de « commencer petit » :

« À Kite Kiwe, maintenant, ils veulent un bâtiment de trois étages. Un immeuble de quarante bureaux ! Moi, je leur ai dit 'mais non, pour quoi faire, pourquoi demandez-vous ça ?' Quarante bureaux ?! Des ateliers de montage, des bureaux d'ingénieurs ? Cinquante bureaux ? Trois étages... Mais pourquoi trois étages ? Enfin, tu vois ce que je veux te dire ? Ça n'a aucun sens, ça ne se fera jamais ! »⁵³⁴

⁵³² Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

⁵³³ *Idem.*

⁵³⁴ *Idem.*

Conclusion du chapitre

Dans ce chapitre, j'ai voulu montrer le croisement des politiques de reconnaissance de la diversité culturelle et ethnique avec le contexte de justice transitionnelle et de réparation aux victimes à l'épreuve des discours et pratiques des fonctionnaires. L'analyse des politiques publiques de réparation telles que pensées depuis les bureaux transitionnels du Cauca et soutenue par deux cas concrets de communautés ethniques reconnues victimes collectives éclaire les limites et potentialités du cadre normatif détaillé en première partie. D'une part, les logiques de reconnaissance des sujets collectifs de réparation ethnique reproduisent une différenciation ethnique entre groupes de victimes modulant ainsi les relations citoyennes et statuts issus de positions et rapports de force historiques spécifiques. Sans pour autant figer une définition essentialiste des communautés reconnues comme ethniques, le traitement différentiel des victimes selon leurs appartenances ethniques marque les architectures institutionnelles et consolide une frontière ethnique entre sujets collectifs de droit à la réparation. De l'autre, les espaces d'intersection entre des communautés concrètes et les bureaucraties transitionnelles et ses dispositifs pour diagnostiquer les dommages à réparer ouvrent des possibilités de dialogue interculturel et déplacement de la frontière ethnique. En concertant les politiques de réparation selon des méthodologies subalternes de formulation des violences vécues par les premiers concernés, l'action publique transitionnelle se déploie dans les périphéries du droit. Enfin, la négociation de mesures concrètes de réparation pour répondre aux besoins et violences reconnues et condamnées par l'État transitionnel reflète les rapports de force entre administrations publiques et communautés de victimes ethniques façonnés par des décennies de multiculturalisme et tentatives de sortie de conflit. Guidées par un double mouvement d'intégration des marges historiques de l'État et d'autonomisation des communautés de victimes, les politiques de réparation collective formulées à l'intention des communautés ethniques ouvrent de nouveaux champs de dispute en termes de redistribution des ressources de l'État et conceptions épistémologiques du droit des minorités. En se confrontant aux résistances bureaucratiques à la transition, d'une part, et aux ambitions d'émancipation communautaire dans la dépendance d'autre part, les relations citoyennes tressées autour des réparations semblent bloquées au stade de la reconnaissance sans réelle redistribution de pouvoir. Bien que la fabrique des politiques de réparation ethnique conduise à un processus de

légitimation réciproque et de reconnaissance mutuelle des autorités ethniques et transitionnelles dans l'apprentissage du droit et des normes, les promesses non tenues voire non tenables engendrées limitent considérablement les capacités transformatrices de la justice transitionnelle. De même, les dialogues interculturels favorisés par les scénarios transitionnels se cognent au paradigme des politiques de reconnaissance de la diversité et de sauvegarde de pratiques traditionnelles ayant parfois disparues.

Présentés comme cas emblématiques de réparation collective ethnique par les bureaux de la loi des victimes, les processus transitionnels de Renacer Negro et Kite Kiwe font date en termes de gouvernance transitionnelle et multiculturelle. En effet, reconnus comme premiers bénéficiaires d'un PIRC ethnique et d'une décision judiciaire de restitution territoriale, le *cabildo* nasa de Kite Kiwe et le conseil communautaire de Renacer Negro semblaient faire la fierté des fonctionnaires transitionnels de l'URT, de l'UARIV et du CNMH. Aux vues de mes échanges avec les autorités du *resguardo* qui disaient vouloir réparer le plan de réparation⁵³⁵ et de la junte de Renacer Negro qui ne savait plus quoi faire pour que l'État les regarde⁵³⁶, on peut se demander si la fabrique des politiques de réparation a véritablement mené à la reconnaissance et redistribution engagées par la transition multiculturelle. Depuis les bureaux transitionnels, les premières expériences de réparation collective se sont confrontées à de nombreux obstacles et barrières à la mise en œuvre de ce qui avait été formulé qu'il s'agit maintenant d'étudier.

⁵³⁵ Entretien avec Nicolas (Kite Kiwe), UAIIN (*Universidad Autónoma Indígena Intercultural*), 27 février 2019.

⁵³⁶ Entretien avec Wilson (Renacer Negro), Timbiquí, 23 février 2018.

Chapitre IV : Des réparations sous contrainte. Obstacles à la mise en œuvre et violences post-conflit.

Après avoir vu comment se formulent les politiques de réparation collective envers les victimes identifiées comme communautés ethniques par les bureaux transitionnels issus de la loi 1448, il faut se pencher sur les conditions de leur mise en œuvre. Lorsque je commençai cette enquête en 2017, les conférences organisées en France et en Colombie autour de la paix et les rapports d'évaluation des politiques de réparation aux victimes dressaient le même constat : malgré les Accords de paix signés avec les FARC-EP en 2016 et les différentes lois transitionnelles promulguées depuis 2005, il n'y avait ni paix ni réparation aux victimes du conflit armé. Chaque année, les rapports de suivi et contrôle de la loi 1448 et des décrets-lois 4633, 4634 et 4635 publiés par le Ministère public et un organisme représentatif de victimes interrogeaient la non-mise en œuvre des politiques de réparation et restitution aux victimes.⁵³⁷ D'après leurs rapports :

« À l'heure actuelle, aucun des 522 processus de réparation collective inclus dans le registre n'a abouti. Un processus de réélaboration des plans de réparation collective a été entamé face à l'incapacité matérielle de respecter les engagements inclus dans les plans et dans certains cas, les critiques persistent car la mise en œuvre ne correspond pas aux nécessités réelles des victimes et aux particularités de leurs territoires. »⁵³⁸

Pour Angelika Rettberg et Paula Gaviria, politiste activiste de la justice transitionnelle et première directrice du Bureau national des victimes, la loi des victimes de 2011 est remarquable pour son ambition et la précision du Registre Unique des Victimes qui permet de produire de fines évaluations. Selon elles, l'épreuve de la mise en œuvre fait toutefois apparaître la diversité comme un problème de taille et la reconstruction de la confiance en l'État comme principal défi.⁵³⁹ Si l'on s'en tient aux rapports d'évaluation des politiques de réparation aux

⁵³⁷ COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO DE LA IMPLEMENTACIÓN DE LA LEY 1448 DE 2011 AL CONGRESO (Defensoría del Pueblo, Controlaría General de la República, Procuraduría General de la Nación, Mesa Nacional de Participación Efectiva de las Víctimas), *Informes al Congreso de la República*, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020.

⁵³⁸ DEFENSORÍA DEL PUEBLO, *Entrega del Cuarto Informe de seguimiento y monitoreo al Congreso*, 18 août 2017, <https://www.defensoria.gov.co/-/persiste-el-incumplimiento-en-la-implementaci%C3%B3n-de-la-ley-y-los-decretos-leyes-de-v%C3%ADctimas-y-restituci%C3%B3n-de-tierras>.

⁵³⁹ Conférence *What's next for Colombia? Reconciliation and Peace building*, Bogotá, Universidad de Los Andes, 7 février 2017.

victimes, les réparations prévues envers des communautés ethniquement différenciées sont celles qui rencontrent le plus de difficultés à être mises en œuvre. Depuis les voix de « la diversité », les critiques des programmes de réparation collective formulées par les organisations ethniques font apparaître des « injustices qui transcendent l'État-Nation » en transition⁵⁴⁰ et le solde de la « dette historique et sociale envers les peuples autochtones » reste rouge malgré l'obtention des décrets-lois⁵⁴¹. Interprétée comme un manque de volonté politique ou une incapacité de l'État à respecter ses promesses, la non-mise en œuvre des réparations ethniques alourdit une dette historique de l'État et s'ajoute aux nombreux accords non tenus entre les peuples autochtones et le gouvernement et aux normes multiculturelles promulguées envers les communautés noires mais non réglementées.⁵⁴² Mais au-delà de la critique généralisée de non application des normes transitionnelles formulées à l'intention des communautés ethniques et de la dichotomie réductrice entre échec ou réussite des politiques de réparation, comment analyser les problèmes de mise en œuvre dénoncés à l'échelle nationale ? En quoi la comparaison des deux premiers cas de restitution territoriale et réparation ethnique nous éclaire sur les mécanismes permettant d'expliquer cet apparent échec ?

En ce qui concerne le PIRC (Programme Intégral de Réparation Collective) consulté avec le *resguardo* de Kite Kiwe et la décision judiciaire de restitution de droits territoriaux au conseil communautaire Renacer Negro, mes premiers contacts avec les *líderes* communautaires confirmèrent les inquiétudes formulées à l'échelle nationale. Pour l'un, la décision de restitution n'avait pas dépassé le stade du symbolique⁵⁴³ ; pour l'autre, c'est le plan de réparation qu'il

⁵⁴⁰ Marco ROMERO (CODHES), *Encuentro taller internacional de reparaciones colectivas a reparaciones históricas para el pueblo afrodescendiente de Colombia*, Cali, 21 mars 2017.

⁵⁴¹ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) – ORGANIZACIÓN NACIONAL INDÍGENA DE COLOMBIA (ONIC), *Tiempos de vida y muerte. Memorias y luchas de los pueblos indígenas en Colombia*, Bogotá, CNMH-ONIC, 2019, p. 35-36 ; p. 134 ; p. 405.

⁵⁴² En ce qui concerne la loi 70 (1993) de reconnaissance des droits des communautés noires comme groupe ethnique, notons que seul le chapitre III sur la propriété collective avait été réglementé au moment de l'enquête. Trente ans plus tard, le gouvernement de Gustavo Petro promulgue deux décrets d'application du chapitre V concernant les ressources minières, laissant les chapitre IV (Usage de la terre et protection des ressources naturelles et environnementales), VI (droits à l'identité culturelle) et VII (développement économique et social) orphelines de décrets d'application. Pour ce qui est de l'ordonnance 005 émise par la Cour constitutionnelle en janvier 2009, notons les réitérations de la Cour sur l'inefficacité des mesures de protection des populations noires déplacées à cause du conflit armé (CORTE CONSTITUCIONAL, Auto 266/2017, *Evaluación de los avances, rezados y retrocesos en la superación del Estado de Cosas inconstitucional (ECI) declarado mediante la Sentencia T-025 de 2004 en el marco del seguimiento a los autos 004 y 005*, Magistrada: Dra Gloria Stella ORTIZ DELGADO, 12 juin 2017).

⁵⁴³ Entretien avec Wilson (Renacer Negro), Timbiquí, 2 octobre 2019.

fallait réparer.⁵⁴⁴ En interrogeant les responsables institutionnels de ces deux programmes de réparation collective, je me suis également aperçue que le manque de mise en œuvre était un problème dont ils étaient conscients. Pour une employée du Bureau de restitution des terres de Popayán, « finalement, avec Renacer Negro, notre plus grande réussite, c'est la remise symbolique du titre de propriété collective. Du reste, ça a été très compliqué et ça reste très compliqué. »⁵⁴⁵ Il en va de même pour les agents du Bureau des victimes responsables du PIRC de Kite Kiwe qui reconnaissent que depuis 2012, une seule des dix-neuf mesures du PIRC a été mise en place.⁵⁴⁶ Pourtant, la couverture médiatique et les documents produits par les institutions transitionnelles en charge de ces deux programmes de réparation les présentent comme des cas emblématiques de réparation ethnique, l'un ayant débouché sur la première décision judiciaire de restitution territoriale envers une communauté noire faisant entrer en dialogue le droit des victimes avec les principes de la conférence de Durban⁵⁴⁷, et l'autre faisant office (avec le Projet Nasa pour les *resguardos* de Toribío) du premier plan de réparation avec une approche différentielle ethnique, prenant en compte la cosmovision nasa dans la conceptualisation des réparations, de la justice et de la vérité. Face à ce décalage de discours, comment expliquer la non-mise en œuvre de ces politiques transitionnelles ? Quelles peuvent être les barrières structurelles qui empêchent la matérialisation des droits collectifs et leur restitution aux communautés identifiées comme victimes ethniques ? Comment les limites de la mise en œuvre des politiques de réparation identifiées dans les rapports d'évaluation publique se matérialisent-elles au sein des trois institutions transitionnelles créées par la loi des victimes ?

En dressant une analyse comparée de la (non) mise en œuvre des réparations collectives envers Kite Kiwe et Renacer Negro à partir des archives produites par les pouvoirs publics, rapports d'évaluation et entretiens menés auprès des fonctionnaires transitionnels, je propose d'explorer les obstacles à la réparation et conditions de leur mise en œuvre. Grâce à une analyse empirique comparée, nous tenterons de comprendre comment se déploie l'État transitionnel

⁵⁴⁴ Entretien avec León (Kite Kiwe), Popayán (UAIIN), 19 janvier 2020.

⁵⁴⁵ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 2 février 2020.

⁵⁴⁶ Entretien avec Andrés (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

⁵⁴⁷ La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toute forme d'intolérance tenue à Durban (Afrique du Sud) en septembre 2001 a donné lieu à l'adoption d'une déclaration et programme d'action de principe engageant les États de façon non obligatoire. Elle fait partie du cadre juridique référentiel de la décision judiciaire de restitution de droits territoriaux au conseil communautaire Renacer Negro (Sentencia 071 de 2015).

dans les périphéries qu'il entend « réparer » et quelles résistances à la transition les acteurs de la réparation rencontrent dans la mise en œuvre des réparations. En somme, comment expliquer, à partir des discours et pratiques de bureau des fonctionnaires territoriaux et de la comparaison de deux cas d'étude, que la greffe des réparations ne prenne pas ? Et que cela nous apprend-il sur l'État dans sa transition en général et sur son geste transitionnel envers les sujets ethniques de réparation en particulier ?

Dans un premier temps, nous verrons que l'épreuve de la mise en œuvre de politiques transitionnelles révèle certaines failles de l'État central dans son déploiement périphérique telles que les manques de moyens financiers et la bureaucratisation des administrations publiques. En particulier, la décentralisation de l'approche différentielle ethnique se heurte à des barrières structurelles à l'établissement d'un véritable dialogue interculturel au profit de politiques multiculturelles pensées depuis Bogotá. Dans un second temps, nous aborderons les facteurs explicatifs conjoncturels des difficultés de mise en œuvre, tels que le maintien du conflit armé et la politisation des institutions transitionnelles. En filigrane, l'approche socio-anthropologique de terrain menée auprès des acteurs de la réparation permettra de faire état de l'ambivalence des postures de ces fonctionnaires transitionnels face à l'État et face aux communautés en demande de réparation.

A - Barrières structurelles

Parmi les objectifs affichés par les textes de loi et discours des fonctionnaires transitionnels, le rétablissement de relations de confiance envers l'État et entre citoyens demeure un des principaux enjeux des politiques de réparation. Aux vues des difficultés de mise en œuvre de ces politiques transitionnelles et afin de comprendre la nature des défaillances étatiques, quels éléments apparaissent comme structurels pour analyser l'action publique ? Dans cette partie, je tâcherai d'analyser deux stratégies d'action défendues par les trois institutions transitionnelles créées par la loi des victimes et une constante des administrations publiques nationales comme facteurs explicatifs des difficultés rencontrées par les bureaux transitionnels. D'une part, la « stratégie Nation-Territoires » régissant le déploiement de l'État transitionnel dans ses périphéries semble exacerber la fracture sociale entre victimes. D'autre part, l'approche différentielle ethnique révèle des inégalités de mise en œuvre des programmes de réparation entre « sujets ethniques » et « non ethniques » qui s'imbriquent aux injustices

historiques reconnues envers les peuples ethniques. Enfin, les lenteurs bureaucratiques inhérentes à l'État néolibéral de droit constituent un dernier facteur structurel d'explication.

1) La « stratégie Nation-Territoires ». Du déploiement de l'État dans ses périphéries

Dans le cas de la Colombie, rétablir un État social de droit et la confiance entre citoyens après une période de violences implique de respecter les différences culturelles protégées par la Constitution multiculturaliste de 1991 et la diversité des territoires en donnant la priorité aux zones impactées par le conflit armé, c'est-à-dire les périphéries rurales. Comment les politiques publiques de réparation aux victimes permettent-elles ce déploiement de l'État central dans les périphéries victimisées caractérisées par la multiculturalité ? Dans les documents produits par les trois institutions transitionnelles nées de la loi des victimes, cette mission de décentralisation de l'État sous-tend la mise en œuvre des réparations sous divers discours et implique des pratiques différentes selon les institutions.

a) Décentralisation des locaux et détachements territoriaux des fonctionnaires transitionnels : trois logiques d'action publique

Pour le Centre national de mémoire historique (CNMH) qui concentre ses locaux à Bogotá et envoie régulièrement ses employés sur le terrain, il s'agit de développer une « stratégie Nation/Territoires ». C'est d'ailleurs vers ce bureau que me dirigea la personne de l'accueil lorsque je sollicitai des entretiens dans le cadre de ma recherche sur les politiques mémorielles dans le Cauca. Je comprends alors que la Nation se situe à Bogotá et les communautés ethniques du Cauca appartiennent aux territoires. Comme décrite dans leur guide à l'intention des autorités territoriales, la stratégie Nation/Territoires est une forme de décentralisation des politiques mémorielles, l'institution ne comptant pas sur une structure décentralisée.⁵⁴⁸ Dans les locaux du CNMH, les personnes en charge de cette stratégie s'affairent à passer des accords avec les administrations locales (*gobernaciones* et mairies) afin de faciliter la coordination interscalaire, et non de sceller des alliances avec les autorités ethniques locales (*cabildos* ou conseils communautaires) ou les territoires collectifs qu'elles

⁵⁴⁸ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Memoria histórica en el ámbito territorial: orientaciones para autoridades territoriales*, Bogotá, CNMH, 2014.

représentent. Toutefois, des dialogues interculturels sont menés avec les principales organisations ethniques nationales et régionales telles que l'ONIC, l'ACIN ou le PCN et qui ont abouti à la publication de rapports interculturels et de dialogues de savoirs organisés sous la forme de conférences.⁵⁴⁹ Je fus finalement redirigée vers les deux personnes en charge des réparations symboliques de Kite Kiwe et de Renacer Negro qui m'indiquèrent que si leurs bureaux se situent à Bogotá, ils se rendaient régulièrement sur place et tentaient de construire les mesures de réparation symbolique au plus près des intérêts des communautés. Contrairement aux politiques mémorielles menées aux échelles nationale et départementales, les équipes du CNMH en charge de réparations symboliques communautaires privilégiaient la concertation directe avec les autorités ethniques des territoires collectifs. Dans le cas de Renacer Negro, le choix de réaliser des podcasts retraçant l'histoire du conseil communautaire, l'arrivée du conflit armé sur le territoire et la permanence de certaines pratiques traditionnelles était le fruit d'une consultation du conseil communautaire à chaque étape de la politique, tant sur le fond que sur la forme des mémoires historiques à reconstruire. Sur le territoire collectif de Kite Kiwe, les propositions du CNMH se sont heurtées à une multitude de processus autonomes de reconstruction de mémoire historique et aux hésitations internes à la communauté quant aux politiques voulues. Dans les deux cas, le dialogue interculturel établi avec les membres du conseil communautaire et un « groupe de soutien » constitué pour l'occasion par différents membres du *resguardo* en fonction des disponibilités avait permis de pas passer par les administrations municipales et départementales. À la confession de l'une des responsables des réparations communautaires,

« Souvent, nous préférons entrer seuls, générer nos propres réseaux et relations de confiance [car] dans de nombreux cas, articuler notre action avec une mairie reconnue pour faits de corruption, par exemple, ou mauvaise gestion de l'argent public ou avec des antécédents de liens avec un groupe armé... Si je m'associe avec cette mairie, j'hérite de cette mauvaise image, je vais me la coltiner. »⁵⁵⁰

⁵⁴⁹ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) – ORGANIZACIÓN NACIONAL INDÍGENA DE COLOMBIA (ONIC), *Tiempos de vida y muerte. Memorias y luchas de los pueblos indígenas en Colombia*, Bogotá, CNMH-ONIC, 2019 ; CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) – PROCESO DE COMUNIDADES NEGRAS (PCN), *Modelo conceptual y metodológico para la implementación de procesos de memoria histórica para comunidades y organizaciones negras*, PCN, 2015 ; Conférence, “dialogues de savoirs autour de la mémoire”, Université du Cauca, Popayán, CNMH-ONIC-CRIC, 10 décembre 2019.

⁵⁵⁰ Entretien avec Natalia (CNMH), Bogotá, 4 février 2019.

Bien que le CNMH ne disposait pas d'antennes régionales ou municipales en dehors de Bogotá au moment de l'enquête, le travail de reconstruction de mémoires historiques des territoires périphériques engendrait le déploiement de fonctionnaires sur ces territoires dans un dialogue direct avec les autorités ethniques.

Dans les documents officiels du Bureau des victimes, la décentralisation de l'État transitionnel dans les périphéries touchées par le conflit armé suit un objectif de « rapprocher l'État au plus près des victimes »⁵⁵¹. Particulièrement affecté par le conflit armé, le département du Cauca comptabilisait 305 355 victimes enregistrées au RUV (dont près de 250 000 victimes de déplacement forcé) et soixante-neuf sujets de réparation collective reconnus en février 2016 (pour 522 reconnus à l'échelle nationale).⁵⁵² Pourtant, au moment de commencer mon enquête de terrain en 2017, la décentralisation des bureaux avait permis la construction de 31 centres régionaux en opération dans tout le pays mais aucun dans le Cauca. Pour ce département, deux centres étaient « en construction » à Popayán et à Santander de Quilichao et six « points d'accueil » situés aux périphéries de la ville prenaient la forme de stands éphémères d'information et réception de déclarations des victimes. Lorsque j'obtins finalement un entretien avec la personne en charge du PIRC de Kite Kiwe, celle-ci me fit part de ses inquiétudes quant à la mise en œuvre des plans de réparation qu'elle dirigeait. Assises sur un banc du patio de la maison coloniale du poète-soldat dont l'UARIV louait quelques pièces à la mairie de Popayán, elle me confia ce que tout le monde savait déjà : les lois colombiennes sont très jolies sur le papier, mais difficiles à mettre en œuvre. Selon elle, la loi des victimes se confrontait aux « lenteurs bureaucratiques » et au « manque de volonté politique », aux contraintes budgétaires fixées par Bogotá et à la « complexité de la Colombie » du fait de « ne pas être un pays du premier monde », en guerre et gangrené par la corruption.⁵⁵³ Si les deux premiers problèmes identifiés par cette employée de l'UARIV semblaient nationaux, la « complexité de la Colombie » s'exprimait d'une façon singulière dans le département du Cauca tant la corruption, le manque de moyens et la poursuite du conflit étaient de notoriété publique. En ce qui concerne les sujets collectifs de réparation pris en charge par le Bureau des victimes de Popayán, elle m'indiqua

⁵⁵¹ UNIDAD PARA LA ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV), *Informe de gestión*, décembre 2018.

⁵⁵² GOBERNACIÓN DEL CAUCA, «Implementación de política pública de víctimas del conflicto armado en el departamento del Cauca», juillet 2016.

⁵⁵³ Entretien avec Betty (UARIV), Popayán, 9 mai 2018.

que la personne en charge de Renacer Negro n'était pas souvent là, peut-être avait-elle été mutée à Bogota, et qu'elle avait elle-même récemment hérité du cas de Kite Kiwe (en plus des trois autres cas qu'elle coordonnait) sans plus d'information de la part de sa prédécesseuse. À plusieurs égards, je semblais plus documentée sur le *resguardo* de Timbío que les informations dont elle disposait. En plus de ses inquiétudes face aux élections présidentielles à venir et à la fin de la loi des victimes initialement prévue pour 2021 alors que son équipe n'avait rempli que 30% de leurs objectifs, elle avait également peur de perdre son travail en voyant les non-renouvellement massifs de contrats au sein des bureaux à chaque changement de direction nationale. Au moment de l'entretien, Alan Jara avait remplacé Paula Gaviria à la tête de l'UARIV, ce qui avait occasionné un renouvellement partiel des vingt équipes départementales. Une fois la construction du centre permanent pour le Cauca achevée en février 2018, plus de six ans après la promulgation de la loi des victimes, le directeur régional accepta de me recevoir dans son bureau situé au calme du deuxième étage. Après avoir franchi les obstacles administratifs un à un (demande de droit de pétition, formulaires en ligne, courriels restés sans réponse, lettre de recommandation de l'université), je questionnai le chef de l'UARIV-Cauca sur leur stratégie de décentralisation. Pour accompagner la transition, il fallait montrer aux victimes du conflit :

« qu'il y a[vait] maintenant un État qui pensait comment indemniser les dommages [et que] l'État devait arriver dans les territoires, pas seulement avec des schémas militaires mais avec un programme social valable pour chacune des régions. Au Bureau des victimes, nous essayons de coordonner un système, de faire le pari que jusque dans les territoires les plus éloignés, une forte institutionnalité est possible. »⁵⁵⁴

L'objectif était clair – décentraliser le Système national d'attention et réparation intégrale aux victimes (SNARIV) dans les régions touchées par le conflit armé – mais cela restait de l'ordre du pari. En proposant « une large gamme d'offre institutionnelle » aux victimes pour leur intégration à l'économie de marché et à la citoyenneté nationale, les réparations coordonnées par l'UARIV et défendues par son directeur territorial relevaient de la croyance en un État fort : « Nous croyons que l'absence de l'État est en train d'être palliée, nous croyons que

⁵⁵⁴ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

dans le département du Cauca, par exemple, nous sommes en train d'arriver dans les 42 municipalités. Nous sommes en train d'essayer d'arriver dans tous les villages depuis le Bureau des victimes. »⁵⁵⁵

En ce qui concerne le déploiement de l'État accompagné par l'URT, la réforme agraire redistributive engagée par la restitution de terres aux victimes était claire : « l'objectif, c'est d'arriver dans des sites de la géographie caucana où l'État n'est jamais arrivé. »⁵⁵⁶ Lors de mon premier entretien avec Patrick, un employé de l'URT en charge de la contextualisation socio-économique des municipalités du Cauca en vue de leur « micro-focalisation », il m'expliqua comment le bureau procédait pour prendre en charge les nombreuses demandes individuelles de restitution. Dans un des patios fleuris de la *casa de lys* située dans le centre historique de la ville de Popayán, je patientais aux côtés d'une femme âgée, les mains marquées par le travail agricole et aux traits autochtones, l'air inquiet et amarrée à de vieux documents. À ses côtés, un homme blanc en chemise rentrée dans son pantalon de costume tenait sur ses genoux un attaché-case bien rempli et lui tapotait parfois l'épaule en lui disant de patienter. Tout portait à croire qu'ils s'étaient rendus à la ville pour déposer une demande de restitution de terres et qu'ils avaient prévu toute sorte de documents dactylographiés et écrits à la main pour faire preuve de leur bonne foi. Lorsque Patrick vint à ma rencontre, il me fit entrer dans le bureau des analystes sociaux pour m'expliquer leur travail. Au sein de l'URT départementale du Cauca responsable de quarante municipalités⁵⁵⁷, toutes les demandes de restitution étaient analysées à partir du témoignage des victimes ou des déclarations transmises par le Ministère public, mais ils ne pouvaient intervenir que si la zone est « micro-focalisée », c'est-à-dire si les conditions de sécurité étaient réunies et si les analystes du bureau avaient caractérisé la zone. Au moment de l'entretien en janvier 2018, les équipes du Cauca étaient intervenus dans trente municipalités, en commençant par Popayán et Santander de Quilichao, puis Cajibío et Piendamó, et ainsi de suite vers les périphéries les plus éloignées des centres.⁵⁵⁸ Deux ans plus tard, seules Sucre, Algeria et Buenos Aires n'étaient pas « micro-focalisées » pour des raisons d'ordre public. Le processus semblait donc avancer, même si certaines zones de conflit « n'allaient jamais changer » ou étaient qualifiées de « peines perdues » par certains fonctionnaires. Tout en réalisant l'ampleur

⁵⁵⁵ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

⁵⁵⁶ Ancienne directrice de l'URT-Cauca.

⁵⁵⁷ La quarante-et-unième municipalité du Cauca, Piamonte, étant sous l'autorité du bureau départemental du Putumayo.

⁵⁵⁸ Entretien avec Patrick (URT), Popayán, 25 janvier 2018.

de la tâche, j'espérais que les personnes de la salle d'attente, que je percevais alors comme une victime et son avocat, relevaient d'une municipalité « micro-focalisée ». Dans le cas des communautés ethniques, la restitution de leurs droits territoriaux ne dépend pas de la « micro-focalisation » mais des cas sélectionnés par Bogotá ou de demandes collectives prises en charge par les bureaux régionaux. Celles-ci doivent cependant passer par validation nationale via la *Mesa Permanente de Concertación indígena* ou la *Mesa nacional de organizaciones afrocolombianas*. La décentralisation des restitutions territoriales semblait donc réservée aux cas individuels, tandis que les territoires collectifs dépendaient de l'aval de la capitale.

En ce qui concerne Kite Kiwe, bien que tous les employés présents lors de l'entretien aient connaissance du massacre du Naya et du déplacement massif que cela avait provoqué en 2001, aucun membre de l'équipe ne put m'expliquer pourquoi le *resguardo* ne faisait pas partie de la feuille de route ethnique de l'URT. Peut-être avait-il été pris en charge par le département voisin ? Ou s'agissait-il d'une réparation administrative gérée par l'UARIV ? Les faits de violence étaient antérieurs à la création de l'URT mais que la communauté soit satisfaite des réparations obtenues via la loi *Justicia y Paz* leur paraissait illusoire. Outre les difficultés de Kite Kiwe pour entrer dans les procédures de restitution territoriale encadrées par l'URT abordées en chapitre 3, la réaction à chaud des employés du Bureau des restitutions montrait le manque de communication entre agences transitionnelles et le peu d'estime que ces fonctionnaires avaient pour les processus antérieurs de justice transitionnelle. Pour ce qui est du conseil communautaire Renacer Negro, la première et unique décision judiciaire de restitution territoriale émise par le juge des terres de Popayán, l'anthropologue et l'avocat de l'URT en charge du cas étaient en déplacement en Amazonie lors de ma première visite des bureaux mais toute l'équipe semblait prendre sa part de fierté dans cette décision judiciaire historique. Deux ans plus tard, la nouvelle personne en charge de l'accompagnement post-sentence de Renacer Negro m'affirmait que « finalement, avec la décision judiciaire, l'État est arrivé », non sans grandes difficultés.⁵⁵⁹ N'ayant pas attendu la décentralisation de l'URT par « micro-focalisation » des différentes municipalités du Cauca, le territoire périphérique de Renacer Negro ciblé par Bogotá connaissait un déploiement inédit de l'État par ses branches transitionnelles.

⁵⁵⁹ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

Selon une employée de l'UARIV originaire du conseil communautaire, la décision judiciaire de restitution territoriale a été à l'origine du déploiement de l'État dans cette région historiquement abandonnée. Très au fait des dynamiques politiques de son conseil communautaire, Yamile saluait la décentralisation de l'État dans la région pacifique, qu'elle attribuait aux réparations obtenues par les *líderes renacientes* : « maintenant, au conseil, ils vérifient que les choses se mettent bien en place. Qu'ils puissent faire venir la moitié de l'État. [...] Écoute, si la décision judiciaire n'existait pas, le regard de l'État sur Timbiquí serait différent. Et je ne parle pas seulement de Renacer »⁵⁶⁰. Selon cette fonctionnaire engagée, « personne ne voulait entrer à Timbiquí », ce qui suscitait l'approbation entendue de son collègue qui ne connaissait pourtant pas le Pacifique. Paradoxalement, l'absence de microfocalisation des trois municipalités de la région Pacifique était ce qui avait permis l'intervention des institutions transitionnelles et promettait le déploiement de l'État. Bien que les conditions de sécurité n'étaient pas réunies et que le cadastre n'avait pas été clarifié par les équipes de l'URT, le territoire collectif de Timbiquí avait pu entrer dans un processus de décentrement du regard de l'État par voie de réparation. Quatre ans après l'obtention de la première décision judiciaire de restitution du Cauca, Yamile me décrivait la situation de son territoire d'origine :

« Là-bas, beaucoup de gens se demandent “mais que fait le gouvernement ici ?” Ils savent, maintenant. La *junta* est dans l'attente et l'espoir que tout soit mis en œuvre. Pour pouvoir retourner sur leur territoire. Nous sommes dans l'expectative que tout ce qui a été consigné soit mis en œuvre. Pour nous, du moins, que la mise en œuvre soit visible. »⁵⁶¹

Maintenant que le juge des terres a ordonné à l'État de se rendre dans le Pacifique, il fallait que cela soit visible. Que ce « nous » employé par Yamile représente le conseil communautaire ou le Bureau des victimes, tous deux liés par décision judiciaire, l'efficacité de la décentralisation dépendait désormais de la bonne mise en œuvre des réparations. Le déploiement de l'État par voie de réparation tel que défendu par les fonctionnaires transitionnels entend répondre à l'abandon historique de l'État des régions périphériques en déployant l'offre institutionnelle en priorité aux régions touchées par le conflit armé. Pourtant, les difficultés de mise en œuvre semblent conjuguer les réparations au conditionnel et réduire les droits collectifs à des promesses de restitution.

⁵⁶⁰ Entretien avec Yamile (UARIV), Popayán, 21 mai 2019.

⁵⁶¹ Entretien avec Yamile, Andrés et Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

En déployant l'État transitionnel dans les périphéries impactées par les violences du conflit armé, les politiques de réparation aux victimes se traduisent par la construction d'administrations publiques au sein de bâtiments transitionnels qui s'implantent dans l'architecture de façon plus ou moins permanente et dont l'emplacement n'est pas neutre. Cela implique également le détachement territorial de fonctionnaires qui représentent l'État transitionnel et proposent aux victimes de mettre en mots les violences subies, parfois par des agents de l'État, et de promettre réparation. En faisant acte de présence dans des régions marquées par « l'abandon de l'État », les institutions transitionnelles entendent intégrer les citoyens victimes de violation de leurs droits dans un corps politique national respectueux de la différence mais dont les principes sont pensés depuis Bogotá. Comme l'ont montré de nombreux auteurs, avec le déploiement institutionnel et l'application de politiques publiques en périphérie, la présence de l'État voulue par les promoteurs de la justice transitionnelle implique l'intégration de ces territoires à une vision commune du développement, de la citoyenneté et de la justice. Elle dépend également d'une décentralisation qui reste centralisée et pensée depuis Bogotá, bien que les réparations semblent accélérer le déploiement des institutions et créer de nouveaux ponts entre autorités ethniques et agences transitionnelles. Unies par un cadre normatif transitionnel et une mission de restauration des droits des victimes, les agences transitionnelles ne suivent pas les mêmes logiques de décentralisation. Comparer ces logiques permet de comprendre les facteurs explicatifs des retards de mise en œuvre des politiques de réparation formulées. Au sein de l'URT, la « micro-focalisation » des territoires du Cauca montre bien un déploiement progressif de l'État du centre vers ses périphéries. Les procédures de restitution territoriale menées en territoires ethniques posent cependant un premier paradoxe : si les demandes collectives des communautés ethniques sont rendues prioritaires par Bogotá, leur prise en charge par les bureaux départementaux ne suit pas les rythmes régionaux de décentralisation. Pour le Bureau des victimes, la décentralisation des bureaux montre une réelle volonté de « faire présence » dans les territoires marginaux en représentation de l'État –volonté qui reste de l'ordre de la croyance. L'analyse de l'échelle départementale montre également la volatilité politique des directions qui peuvent changer à chaque changement de direction nationale. De plus, la construction des bâtis et ressources allouées par l'État central au département du Cauca, malgré la large part de population victime du conflit, le place comme périphérie. Enfin, la stratégie Nation-territoires du CNMH permet aux entrepreneurs de mémoire de tisser des liens directs avec les autorités territoriales sans passer par les mairies ou

gubernaciones, dans de nombreux cas responsables de retards, détournements ou ralentissement des politiques de réparation.

b) Mise en œuvre à deux vitesses : revictimisation ethnique ou moyens différentiels ?

Si l'on se penche sur les avancées des programmes de réparation collective menés à l'échelle nationale, force est de constater un différentiel de mise en œuvre selon les appartenances ethniques des sujets de réparation collective. En décembre 2020, seuls douze PIRC étaient déclarés totalement clos par l'UARIV, dont une organisation et deux « communautés non ethnique »⁵⁶². En étudiant l'évolution séquentielle des PIRC de 2013 à 2019, une tendance similaire se dessine : à mesure que la reconnaissance de sujets ethniques de droit à la réparation ne cesse de croître, seuls les « PIRC non ethniques » atteignent la mise en œuvre (**annexes**). Par-delà la reconnaissance, ce creusement des inégalités entre groupes de victimes engagés dans des processus de réparation laisse croire à une mise en œuvre à deux vitesses. Était-ce là une manifestation supplémentaire du racisme structurel qui reproduisait une citoyenneté de seconde zone au sein de l'univers des victimes ? Les contraintes procédurales du déploiement de l'État transitionnel en territoires collectifs qui ralentissaient la mise en œuvre des réparations ethniques ? Ou des choix politiques plus ou moins conscients d'orientation et hiérarchisation des priorités de l'action publique transitionnelle ?

D'aucuns ont montré la persistance des inégalités d'accès à la justice et aux droits en fonction de déterminants sociaux tels que la race, le genre ou la classe sociale.⁵⁶³ La justice, même transitionnelle, ne se soustrait pas aux biais sociaux qui traversent la société, que ces biais se fondent sur des assignations ou la revendication d'appartenances ethniques historiquement marginalisées.⁵⁶⁴ De l'identification des victimes à la (non) mise en œuvre de réparations à leur endroit, les organisations ethniques se sont emparés des difficultés

⁵⁶² UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV), *Informe de gestión*, décembre 2020.

⁵⁶³ Janet TELLO GILARDI et Carlos CALDERÓN, PUERTAS (eds.), *Acceso a la justicia: discriminación y violencia por motivos de género*, Lima, Fondo editorial del Poder Judicial del Perú, 2019.

⁵⁶⁴ Anthony DEST, ««Recuerden que ustedes son minoría»: multiculturalismo, racismo y exclusión en Colombia», in. Sheila GRUNER (EDS), *Des/dibujando Pais/ajes. Aportes para la paz con los pueblos afrodescendientes e indígenas : territorio, autonomía y buen vivir*, Medellín, Ediciones Poder Negro – Centro Popular Afrodescendiente (Cepafro), 2016 ; LOZANO LERMA Betty Ruth, «Violencias contra las mujeres negras: Neo conquista y neo colonización de territorios y cuerpos en la región del Pacífico colombiano», *La manzana de la discordia*, janvier-juin, 2016 Vol. 11, No. 1: 7-17, 2016.

rencontrées par les communautés de victimes ethniques pour dénoncer la colonialité du pouvoir et les incapacités de l'État à prendre en compte les spécificités des victimes membres de peuples autochtones ou afrocolombiens. Une des premières critiques concerne les problèmes de recensement à l'origine des politiques transitionnelles, tant sur les plans quantitatifs que qualitatif. Qu'il s'agisse de sous-registres ou de mauvais registres des territoires et communautés ethniques au sein du RUV, les problèmes d'identification des victimes ethniques sont dénoncés comme la marque d'un « génocide permanent »⁵⁶⁵ qui contribue à invisibiliser et mal nommer les peuples autochtones ou comme un « ethnocide statistique » qui participe à la déshumanisation des personnes noires en normalisant et sous-estimant leur souffrance.⁵⁶⁶ Auparavant et à mesure que j'interrogeais les acteurs de la réparation mobilisés dans le Sud-Ouest, l'abandon historique de l'État de certaines régions périphériques comme celle du Cauca laissait place à de fortes inégalités entre victimes et territoires de ce même département. Selon une ancienne employée de l'UARIV convertie dans l'humanitaire, sa participation à la construction du registre unique de victimes fut pour le moins mitigée. D'un côté, cela a permis d'atteindre des zones reculées de la nation et d'intégrer de nombreuses victimes du conflit à la citoyenneté par le recensement et l'impression de cartes nationales d'identités. De l'autre, leurs interventions en milieu rural lui a fait prendre conscience de l'exclusion historique de nombreuses victimes et territoires, reproduite par l'accès inégalitaire au droit des victimes. Elle prenait l'exemple d'une communauté Eperera Siapidara d'un *resguardo* de la municipalité de Lopez de Micay (Côte Pacifique) qui n'avait ni le goût ni les moyens économiques ni les ressources linguistiques pour se rendre aux points d'enregistrement des plaintes, même lorsque l'UARIV envoyait des équipes dans les municipalités du Pacifique.⁵⁶⁷

À l'origine de l'orientation et de la bonne mise en œuvre des politiques de réparation, le recensement des victimes du conflit reflète une sous-estimation quantitative et qualitative des populations ethniques. En plus des processus d'exclusion des populations rurales les plus isolées, les communautés ethniques voient le nom de leur peuple erroné, confondu avec d'autres ou encore la superficie de leur territoire mal prise en compte. Au Renacer Negro, de nombreuses

⁵⁶⁵ ONIC-CNMH, *Op. Cit.*, p. 38 ; CONSEJO REGIONAL INDÍGENA DEL CAUCA (CRIC), “*Entonces ¡hablamos!*”: informe sobre las afectaciones del conflicto político armado a los pueblos indígenas que conforman el Consejo Regional Indígena del Cauca, 1971-2021, Popayán, Universidad del Cauca, 2022.

⁵⁶⁶ CONPA (CONSEJO NACIONAL DE PAZ AFROCOLOMBIANA), *El crimen del DANE: el genocidio estadístico de la gente negra, afrocolombiana, raizal y palenquera en Colombia*, 14 novembre 2019.

⁵⁶⁷ Entretien avec Catalina, Popayán, 15 septembre 2019.

mesures de réparation dépendent du recensement de la population formant partie du conseil communautaire, donnée encore inconnue lorsque je terminais mon enquête de terrain. À Kite Kiwe, l'incapacité de l'État à considérer une communauté ethnique au-delà de frontières territoriales préétablies a débouché sur des différends entre autorités Nasas et administrations transitionnelles pour inclure la région du Naya dans leur vision du territoire ancestral. Derrière le « génocide permanent » et l'« ethnocide statistique » dénoncés par les organisations autochtones et noires se cachent des incompréhensions mutuelles quant aux façons de comptabiliser les victimes et moyens déployés pour se rendre dans les régions périphériques, majoritairement habitées par les populations noires et autochtones. Est-ce là une marque de racisme structurel ou la reproduction d'inégalités centre/périphérie ? Quoi qu'il en soit, les difficultés de recensement des peuples ethniques victimes du conflit exacerbent la brèche de mise en œuvre des réparations.

Selon l'ensemble des rapports annuels d'évaluation publiés de 2012 à 2020 par le Ministère public et l'organisme représentatif des victimes, si la non-mise en œuvre de la loi des victimes et des décrets-lois persiste au fil des années, celle-ci est « encore plus préoccupante pour le droit des victimes ethniques »⁵⁶⁸ et laisse entrevoir une mise en œuvre à deux vitesses. Une autre hypothèse explicative des difficultés de mise en œuvre des réparations ethniques concerne l'usage de la *consulta previa* prévu par les feuilles de route ethnique. Lorsqu'ils concernent des communautés ethniques, les PIRC doivent passer par la consultation préalable, libre et éclairée afin d'obtenir le consentement des communautés sur chacune des démarches à suivre. Selon une employée de l'UARIV qui travaillait alors pour la première fois avec des communautés ethniques, cela constitue « une entrave », « un problème », « un inconvénient ». Elle s'étonnait et s'agaçait du formalisme des communautés avec lesquelles elle travaillait qui « voulaient tout faire passer par écrit » et consulter l'intégralité de la communauté.⁵⁶⁹ Pour peu que la relation entre les fonctionnaires transitionnels et les autorités ethniques ne débouche pas sur un consensus, cela pouvait effectivement ralentir la mise en œuvre des réparations. Pressés par le temps et la nécessité de montrer des résultats, les changements de stratégies internes à l'UARIV ont conduit à reformuler le contenu des PIRC, comme vu en chapitre 3. Pourtant, la reformulation des PIRC et des méthodologies d'évaluation n'a pas été concertée avec les

⁵⁶⁸ COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO DE LA IMPLEMENTACIÓN DE LA LEY 1448 DE 2011 AL CONGRESO, *Informes al Congreso de la República*, 2017.

⁵⁶⁹ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

autorités ethniques, ce qui écarte l'hypothèse de la *consulta previa* comme facteur explicatif des lenteurs d'application.

Les commissions de suivi attribuent les difficultés aux failles dans la formulation des programmes de réparation et au manque de ressources allouées dans le cas des réparations ethniques. Contrairement à la loi 1448, les décrets-lois n'ont pas conduit à la promulgation de document CONPES orientant le budget national. De plus, les ressources allouées aux victimes ethniques calculées par la Commission n'ont cessé d'être diminuées. Bien que la majorité des PIRC concerne des communautés ethniques et que les peuples autochtones et afrocolombiens soient reconnus sujets de protection spécifique par la Cour constitutionnelle, les budgets alloués aux réparations ethniques au sein des institutions transitionnelles sont inversement proportionnels au dommage reconnu par les normes nationales. Jusqu'en 2017, seul 5% des ressources de l'URT était dédié au département ethnique du Bureau des restitutions⁵⁷⁰. Pour ce qui est de l'UARIV, il faut attendre 2018 pour qu'un budget soit dédié aux victimes ethniques, à hauteur de 4,5% du budget total pour les populations afrocolombiennes et *raizales* et de 1,28% pour les peuples autochtones. En 2021, le rapport annuel de gouvernement sur l'année 2020 concluait que « l'état inconstitutionnel des choses a été dépassé, sauf pour les communautés ethniques ». Au-delà de la reproduction des inégalités par les réparations, cela affecte les relations des communautés ethniques à l'État transitionnel qui ne fournit pas les moyens de ses engagements auprès des victimes. Comme le soulignait le journal *El Tiempo* en 2017, « La participation active des victimes dans chacune des phases a rapproché l'État des territoires et conduit à la construction de relations de confiance. Aujourd'hui, la crédibilité gagnée est sur le point de se transformer en attentes frustrées. »⁵⁷¹

En examinant les rapports d'évaluation de mise en œuvre des réparations collectives et la parole des fonctionnaires y travaillant, les lenteurs de mise en œuvre apparaissent d'autant plus problématiques lorsqu'elles sont formulées à l'intention de communautés ethniques. Exacerbant les inégalités entre communautés reconnues comme victimes du conflit armé, ce qui apparaît comme une mise en œuvre à deux vitesses semble symptomatique d'un traitement

⁵⁷⁰ COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO A LOS DECRETOS LEYES 4633, 4634 Y 4635 DE 2011 DE COMUNIDADES ÉTNICAS VÍCTIMAS DEL CONFLICTO, *Quinto Informe al Congreso de la República de Colombia*, 2017.

⁵⁷¹ Laura GIL, «La paz territorial exige una política de reparación colectiva que no se quede en palabras», *El Tiempo* 7 juin 2017.

différentiel de l'action publique envers les sujets collectifs ethniques. Toutefois, si la reproduction des inégalités d'accès au droit des victimes creuse encore davantage la marginalisation historique de certains secteurs de la population, les facteurs explicatifs d'une mise en œuvre différentielle sont multiples. Qu'il s'agisse des problèmes de recensement de communautés vivant majoritairement dans les régions les plus reculées, du temps nécessaire à la mise en œuvre de consultations préalables ou des feuilles de route différentielles qui ne disposent pas des mêmes budgets, la frontière est mince entre racisme structurel et reproduction d'inégalités centre/périphérie.

c) Déployer l'État malgré lui ou depuis ses marges ?

Dans ce déploiement de l'État dans les périphéries endommagées par le conflit armé, les territoires collectifs semblent les plus lésés en termes de ressources allouées aux processus de réparation. En sus des nombreux accords bafoués que le gouvernement a signé avec divers peuples autochtones et la réglementation partielle de la loi 70 concernant les communautés noires, la non-mise en œuvre des décrets-lois semble s'inscrire dans une relation historique de défiance des communautés ethniques vis-à-vis de l'État. Pourtant, comme nous le verrons en troisième partie du manuscrit, la non-mise en œuvre des réparations prévues à Timbiqui et à Timbío n'engendrait pas les mêmes réactions. Tandis que les membres du conseil communautaire Renacer Negro voulaient « faire plier l'État » et exigeaient sa présence sur le territoire, les *nehwesx* de Kite Kiwe semblaient désabusés et me rappelaient que ce n'était qu'une promesse non-tenue parmi plus de mille accords passés par le gouvernement avec les peuples autochtones. Mais si les effets de la non-mise en œuvre sur les sujets collectifs de réparation sont multiples et peuvent être contradictoires, qu'en est-il des responsables publics ? Afin de poursuivre notre analyse du déploiement de l'État dans ses périphéries, je propose maintenant d'explorer les positions adoptées par les fonctionnaires transitionnels face aux problèmes de mise en œuvre publiquement dénoncés.

S'il est vrai que les politiques transitionnelles du gouvernement de Santos avaient suscité de grands enthousiasmes et permis l'entrée de nombreux investissements à l'étranger, l'argument du manque de moyen face à la non-mise en œuvre de réparations relativement peu coûteuses aux échelles locales mettait en doute la destination des fonds. Pour l'ensemble des acteurs interrogés engagés dans les institutions transitionnelles de la loi des victimes, l'ambition de cette loi se confrontait à l'incapacité de l'État qualifié de faible ou failli. Pour les

fonctionnaires transitionnels, le manque de moyens alloués aux régions les plus touchées par le conflit comme le département du Cauca était source de frustration, de défaitisme voire de désenchantement et parfois de désertion de la part des agents de la réparation. C'est le cas de nombreux acteurs rencontrés sur le terrain qui, ayant travaillé au sein de l'UARIV, du CNMH ou de l'URT, institutions qui représentaient alors une manne d'emplois correspondant à leurs aspirations et niveaux d'étude, se sont aujourd'hui reconvertis dans l'expertise ou l'humanitaire au sein d'organisations non gouvernementales, ont créé leurs propres structures de construction de la paix ou font le pari des nouvelles institutions transitionnelles créées par les Accords de Paix. Pour l'une d'entre elle travaillant aujourd'hui pour le CNR,

« En conclusion, la loi 1448 est une loi magnifique, qui a des procédures vraiment admirables, qui a un volet de droits humains comme nulle autre loi de justice transitionnelle dans le monde. (...) la loi est une tuerie [*una chimba*], mais elle a failli. (...) Ce qui se passe, c'est qu'il y a des justices transitionnelles très coûteuses (...) et la Colombie a cru qu'elle était riche [rires] mais il se trouve que le budget n'a pas suivi. »⁵⁷²

Le manque de moyens alloués aux institutions transitionnelles départementales et, par répercussion, à la mise en œuvre des réparations collectives par communauté n'est pas sans effet sur le travail des fonctionnaires transitionnels du Cauca. Pour une ancienne employée de l'UARIV qui travaillait alors pour le département, « c'est très frustrant car nous nous démenons pour construire des plans de réparation avec les communautés et ils nous disent ensuite qu'il n'y a pas d'argent. L'argent, il stagne au niveau de la coordination. »⁵⁷³ Parlait-elle de la coopération internationale ? Du Bureau des victimes qui ne redistribuait pas équitablement le budget ? Où atterrissaient les ressources dédiées à la construction de la paix et des réparations aux victimes ? Comme elle, de nombreux acteurs des réparations ne dénonçaient pas tant le manque de moyen que l'absence de redistribution aux échelles locales et départementales, en plus des pratiques de *tajada* qui mêlent corruption, détournement de fonds publics et captation légale de ressource à chaque couche administrative.

Selon une professeure de droit de l'Université du Cauca ayant travaillé à la mise en place du Bureau des victimes de Popayán, « en permanence, il nous a fallu créer des synergies, aller

⁵⁷² Entretien avec Catalina (CNR), Popayán, 13 septembre 2019.

⁵⁷³ Entretien avec Daisy (*Gobernación*), Popayán, 5 février 2018.

chercher l'argent là où il était, créer des alliances, innover »⁵⁷⁴. C'est d'ailleurs vers moi que se tourna une responsable du Plan de réparation de Renacer Negro pour solliciter le budget qu'elle n'obtenait pas de son employeur – le Bureau de prise en charge et réparation intégrale aux victimes – afin de financer le matériel scolaire des enfants. Pour un avocat de l'UARIV employé depuis 2019 et chargé du Plan de réparation de Kite Kiwe, la formulation des PIRC coconstruits avec les communautés génèrent de grandes attentes mais beaucoup n'aboutissent pas par manque de budget. Cela engendre invariablement revictimisation, baisse de confiance envers les institutions et empiète sur la crédibilité des autres institutions transitionnelles issues de l'Accord de paix. Si beaucoup restaient pour la sécurité de l'emploi, celles et ceux qui s'étaient reconvertis se montraient bien plus critiques de l'action publique. Aux dires d'un ancien avocat de l'UARIV employé par PAX Holanda au moment de l'enquête, non seulement travailler sans moyens (« *a las uñas* ») était source de frustration ; inciter les victimes à demander l'aide de l'État ne pouvait que déboucher, au mieux, sur de l'assistancialisme, au pire sur une revictimisation. Selon lui, l'absence de l'État dans les périphéries du Cauca était même une bonne chose car cela permettait de consolider des projets autonomes.⁵⁷⁵ Si certains restaient au sein de l'UARIV par nécessité mais sans grande conviction, d'autres se démenaient pour financer des réparations qui dépassaient les capacités de l'État ou, résignés, décidaient de quitter l'institution. Cette convergence d'acteurs aux mêmes objectifs mais aux différentes casquettes institutionnelles se retrouvaient dans les mêmes communautés reconnues comme victimes du conflit armé, ce qui n'était pas sans créer certaines tensions et divergences de discours quant à l'État. Pour une ancienne collaboratrice de l'UARIV, son expérience dans la construction des PIRC de Kite Kiwe et du Proyecto Nasa était vouée à l'échec :

« Disons que ma décision éthique fut de continuer d'apporter [mon aide] mais sous d'autres formes. Parce que je me suis sentie comme une idiote utile à l'institutionnalité, à susciter de grandes attentes au sein de la communauté qui n'allait JAMAIS se réaliser. Alors je me disais : moi, je ne reste pas là. Parce qu'en vrai, je me sentais comme une imbécile utile. Et finalement, que s'est-il passé ? Que s'est-il passé pour Kite Kiwe ? Ils n'ont pu consolider qu'une seule mesure de réparation collective ! Mais par rapport à ce qu'ils imaginaient, c'est peut-être 10%, et encore. Alors que cela créé des attentes gigantesques ! »⁵⁷⁶

⁵⁷⁴ Entretien avec Yolanda (CICAC), Popayán, 11 avril 2019.

⁵⁷⁵ Luis (UARIV-ACNUR), Popayán (CICAC), 2 avril 2019.

⁵⁷⁶ Entretien avec Mercedes, Popayán, 10 novembre 2019.

Face au manque de ressources ou aux obstacles de l'administration publique, les institutions transitionnelles sont encouragées à dresser des alliances avec des organisations internationales et non gouvernementales pour financer la mise en œuvre des réparations. La première décision de restitution de droits territoriaux au conseil communautaire Renacer Negro révèle ce paradoxe entre décentralisation de l'État par les réparations et privatisation de l'aide humanitaire. Tout en reconnaissant qu'une des principales causes de violences souffertes dans le cadre du conflit armé est ce que le juge a identifié comme « l'abandon historique de l'État », les mesures de réparations formulées pour y remédier incitent les ONG à mettre en œuvre les ordonnances du juge.

Seules les équipes du CNMH ne semblent pas se plaindre des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'accomplissement de leur travail, bien que d'autres barrières structurelles à la mise en œuvre des réparations influent sur leur travail. À la différence des bureaux des victimes et de restitution des terres de Popayán, le Centre de mémoire situé à Bogotá bénéficie d'un budget national, dont une partie revient au groupe de réparation collective qui déploie ses fonctionnaires en autonomie sur tout le pays. La comparaison entre les trois institutions transitionnelles nées de la loi des victimes permet d'éclaircir trois logiques de déploiement de l'État dans les territoires périphériques identifiés comme lieux de vie de populations ethniques victimes du conflit armé. Les modalités concrètes de décentralisation des bureaux et fonctionnaires façonnent les relations à restaurer entre communautés ethniques et institutions transitionnelles de trois façons différentes. En ce qui concerne les politiques mémorielles, l'autonomie de budget et la centralisation des bureaux du CNMH permet aux entrepreneurs de mémoires historiques du conflit d'entrer directement en contact avec les autorités ethniques et de concerter les politiques sans passer par les administrations municipales et départementales. Cela n'est pas le cas du Bureau des victimes qui connaît une décentralisation de ses structures depuis Bogotá jusqu'aux territoires impactés par le conflit armé et dépend des différentes échelles administratives régionale, départementale et municipale. Au sein de l'URT, la division ethnique des feuilles de route complexifie la déconcentration des structures qui priorisent les territoires ethniques en dépit du rythme réel de déploiement du Bureau de restitution. Face aux inégalités de mise en œuvre des réparations, les trois institutions transitionnelles ne sont pas non plus à mettre sur le même plan. La logique multiculturaliste valorisant les différences ethniques et culturelles des communautés de victimes comme richesses de la nation tend à favoriser les sujets ethniques de réparation dans la répartition des budgets du CNMH.

Contrairement à l'URT et l'UARIV soumis aux contraintes de la *consulta previa* et au choix politique de réduction des budgets dédiés aux feuilles de route ethniques, le Centre de mémoire se défend de reproduire une mise en œuvre à deux vitesses qui exacerberait les inégalités entre groupes de victimes selon des biais raciaux. Ce qui peut être reproché aux deux autres institutions qui héritent des recensements biaisés et inégalités de budget alloués aux communautés ethniques. Enfin, le manque de moyen de l'État présenté comme principal facteur explicatif des problèmes de mise en œuvre conduit à des positionnements différenciés des institutions transitionnelles vis-à-vis de la société civile. Tandis que de nombreux fonctionnaires de l'UARIV et de l'URT sont amenés à créer des alliances, désertent ou se reconvertissent dans des fondations, ONG et organisations internationales pour poursuivre les mêmes objectifs en marge de l'État, le CNMH tend au contraire à s'en démarquer, quitte à coopter des initiatives mémorielles menées par d'autres acteurs.

2) L'approche différentielle ethnique de réparations : un obstacle ou une force ?

Au regard du témoignage des personnes ayant survécu au massacre du Naya et connu le déplacement de 2001 à 2004, l'aide humanitaire et action publique reçues en tant que déplacés internes s'est révélée vitale mais dégradante. Comme me le confia une rescapée du massacre aujourd'hui *líderesa* de Kite Kiwe, les kits alimentaires contenant des « spaghettis qu'ils ne savaient pas comment cuisiner » et des « boîtes de thon périmées » ne respectaient ni leurs besoins en tant que victimes de déplacement ni leurs pratiques alimentaires et spécificités culturelles.⁵⁷⁷ Avant que n'existe le Bureau des victimes, le traitement différentiel des victimes de déplacement forcé et l'aide humanitaire d'urgence délivrée par différentes agences de l'État semblaient nier le statut ethnique des victimes. Qu'en est-il aujourd'hui au sein d'institutions qui revendiquent l'application d'une approche différentielle ethnique dans les politiques de réparation qu'elles prétendent mettre en œuvre ? Qu'il s'agisse du CNMH qui hérite d'un lourd bagage conceptuel construit par les intellectuels du groupe de mémoire historique du CNRR et d'autres espaces mémoriels⁵⁷⁸, de l'URT qui distingue les réparations individuelles des

⁵⁷⁷ Carnet de terrain.

⁵⁷⁸ Les membres du CNMH gravitent entre le monde académique et diverses commissions de vérité, en Colombie et parfois à l'étranger. C'est le cas de Emma Wills, Gonzales Sanchez, Alejandro Castillo que l'on trouve dans Mélanie Denef – « Du droit des victimes aux réparations ethniques » - Thèse Sciences Po Bordeaux – 2024

restitutions de droits ethniques territoriaux ou de l'UARIV qui reprend le travail d'aide humanitaire et réparation aux victimes de nombreuses administrations d'État, chacune de ces institutions transitionnelles développe une approche ethnique qui lui est propre et varie selon les fonctionnaires. Comment ces institutions et les fonctionnaires qui les composent tiennent-ils compte de l'approche différentielle ethnique et en quoi les divergences d'interprétation peuvent-elles conduire à expliquer les difficultés de mise en œuvre ?

a) Résistances de l'État à la transition différentielle

Au cours des réunions organisées à l'Université du Cauca pour construire des liens avec les institutions transitionnelles auxquelles j'ai pu assister, les employés de la transition semblaient unanimes : « les institutions méconnaissent les feuilles de routes ethniques existantes ». Mêlant fonctionnaires transitionnels reconvertis, agents des nouvelles institutions créées par les Accords de paix et universitaires, ces réunions posaient la question de la diversité ethnique dans le processus transitionnel – question au cœur des enjeux sociaux et territoriaux qui traversaient alors le Cauca multiculturel et foyer du conflit armé en pleine reconfiguration. Pour un politologue de la JEP (*Jurisdicción Especial por la Paz*), les appartenances ethniques des anciens combattants n'avaient pas été prises en compte dans *Justicia y Paz* et les victimes provenant de communautés autochtones ou afrocolombiennes se confrontaient maintenant à la méconnaissance des fonctionnaires transitionnels du droit multiculturel. Pour un ancien avocat de l'UARIV cumulant expertise au PNUD, conseil pour une ONG hollandaise et gouverneur de son *resguardo* d'origine, l'approche différentielle ethnique des institutions de 2011 se confrontait au manque de coordination du SNARIV et aux résistances d'institutions clés comme l'Unité Nationale de Protection ou la *Fiscalía*. Pour un étudiant Inga présent au nom de sa communauté reconnue victime collective, le caractère dysfonctionnel de l'approche ethnique tenait au manque de représentativité des peuples ethniques au sein des institutions.⁵⁷⁹ Toutes ces remarques poussaient à inventer des modalités interculturelles de construction des cas de réparation collective malgré l'État. Au sein de l'État transitionnel, ces critiques s'incarnaient dans mon travail de terrain auprès des institutions de 2011. Si certains fonctionnaires transitionnels interrogés se disaient proches des communautés afros ou autochtones (jamais des

retrouve dans la Commission de la vérité de 2017, le groupe de mémoire historique de la CNRR, le CNMH et sont parfois dotés d'une expérience internationale.

⁵⁷⁹ Réunion UniCauca, Popayán, 2 avril 2019.

deux à la fois) et fins connaisseurs du droit multiculturel, la reproduction d'un discours de reconnaissance de la différence ethnique continuait de provenir d'un personnel majoritairement blanc ou métis, urbain et de classe moyenne. Dans les administrations transitionnelles du Cauca, beaucoup avait toutefois connu l'expérience de la violence en chair et en os. En ce qui concerne la seule personne noire du Bureau des victimes au moment de l'enquête, son chef la présentait comme « très originaire de là-bas » (*muy de alla*) et elle-même revendiquait ses appartenances ethniques à la communauté afro du Pacifique avec fierté.

Alors que les institutions transitionnelles nées des Accords de paix (Commission de la vérité, JEP, Bureau de recherche des personnes portées disparues) se targuaient d'inclure des membres de communautés ethniques dans leurs équipes, les administrations que j'étudiais posaient le problème de la représentativité de la diversité ethnique dont elles se défendaient. Cette sous-représentation des groupes ethniques dans les bureaucraties transitionnelles était-elle le reflet d'une résistance de l'État transitionnel aux principes multiculturalistes de valorisation de la diversité ethnique ou cela traduisait-elle l'histoire de l'État colombien, lui-même traversé par de multiples discriminations ? De fait, l'absence de représentativité au sein des administrations des groupes ethniques envers lesquels les politiques de réparation s'adressaient conduisaient à de nombreuses incompréhensions. Comme nous le verrons en troisième partie du manuscrit, les luttes actuelles de Renacer Negro pour faire reconnaître l'extraction minière comme pratique ancestrale à conserver se sont heurtées à la perception du juge de restitution des terres et de l'URT qui identifiaient l'extraction minière comme principal dommage lié au conflit armé. Au contraire, les pratiques de *partería* (sage-femmes traditionnelles), herboristerie et fabrication d'instruments de musique furent identifiées comme essentielles à leur culture et font l'objet de politiques mémorielles et culturelles de réparation menées par le CNMH et le ministère de la Culture. Dans le cas de Kite Kiwe, la revitalisation de la médecine traditionnelle vue en chapitre 3 suit cette même logique. Leurs demandes de fourniture en ordinateurs et accès à internet comme moyen de diffusion culturelle et récupération de leur histoire écrite par de nombreux anthropologues furent considérées nuisibles. On voit là comment les difficultés de dialogue et compréhension entre fonctionnaires et victimes peuvent ralentir la marche des réparations. D'un côté, cela pouvait conduire à la négation de différences et spécificités culturelles revendiquées par les communautés ethniques ; de l'autre, ces méconnaissances mutuelles pouvaient déboucher sur la naturalisation de différences ethniques auparavant inexistantes ; enfin, la monopolisation des postes publics par

des personnes incarnant la norme culturelle dominante engendrait des conditionnements de l'altérité ethnique des victimes.

b) La transition à l'écoute des différences ethniques

Mais si les résistances de certaines institutions étatiques au respect des droits collectifs des communautés ethniques sont communes aux programmes de réparation collective qui ne dépendent pas seulement des administrations transitionnelles, les fonctionnaires transitionnels peuvent introduire de nouvelles interprétations du droit liées au caractère multiculturel des décrets-lois. Au sein de l'URT, les employés du département ethnique semblent soucieux de respecter les spécificités culturelles des communautés SRC à chaque étape de la réparation :

« À chaque processus, nous entrons en communication avec les autorités et c'est avec elles que nous décidons des modalités de mise en œuvre. Évidemment, il y a des étapes générales établies dans les décrets mais c'est important de consulter les autorités et c'est justement ça que nous nommons l'approche ethnique. En accord avec les nécessités de chaque communauté car chaque communauté est différente. Elles ont donc des spécificités sociales, différentes structures organisationnelles, différentes manifestations culturelles. C'est en accord avec tout cela que nous adoptons les mesures. »⁵⁸⁰

Le respect des différences culturelles dans la mise en œuvre des réparations collectives dépend donc des autorités ethniques et de la formulation des spécificités ethniques qu'elles adressent aux fonctionnaires transitionnels. Dans le discours des employés du CNMH, l'approche subalterne des politiques mémorielles qui entendent donner la voix aux sans voix dans la narration des violences armées et résistances au conflit permet de révéler et respecter ces différences. Lorsque je questionnai la coordinatrice des réparations collectives et le responsable de la restauration mémorielle de Kite Kiwe sur leur définition de l'approche ethnique, voici ce qu'ils me répondirent :

« *Natalia* : Nous n'intervenons pas dans la formulation donc nous ne savons pas si cela est pris en compte ou pas. Mais dans la mise en œuvre, pour nous, cela se joue dans la première rencontre qui s'appelle concertation : répondre à la question 'qu'allons-nous faire et comment ?' | *Silvio* : Ici, l'approche différentielle qu'il y aurait avec les groupes ethniques, ce serait de reconnaître qu'ils ont des pratiques culturelles différentes. | *Natalia* : Oui, bien sûr. | *Silvio* : Et par conséquent, disons qu'il faut les respecter lorsqu'ils nous les précisent. Car si nous ne les connaissons pas,

⁵⁸⁰ Entretien avec Ximena (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

nous ne pouvons pas les appliquer. Par exemple, dans le cas de Kite Kiwe, pour commencer le travail, ils nous ont sollicité un rituel d'harmonisation ! Alors il y a la *tulpa* – pour la décrire grossièrement, c'est comme un foyer autour de laquelle ils se réunissent. Et c'est quelque chose de très important pour leur culture, dans la culture qu'ils ont. Avant chaque concertation ou atelier réalisé avec eux, il est donc important que nous soyons réunis dans la *tulpa* pour nous harmoniser. Et je dirais même, comme ils sont Nasas, il faut que ce soit un *Mayor* qui nous fasse l'ouverture, pour nous purifier, et commencer le processus de la meilleure façon. Ça revient à respecter chacune de leurs particularités et qui comptent à leurs yeux. Et c'est à nous de les respecter. »⁵⁸¹

En cherchant à appliquer une approche différentielle ethnique, les fonctionnaires transitionnels s'engagent à respecter les différences culturelles perçues ou explicitées par les communautés concertées. Pour cet agent du CNMH travaillant dans plusieurs communautés du Cauca, l'étiquette nasa du *resguardo* Kite Kiwe correspond à certaines pratiques ethniques spécifiques qu'il a pu voir dans d'autres communautés du peuple nasa. Sans tenir compte des trajectoires collectives de récupération ethnique propres à chaque communauté, il participe de la circulation de pratiques données pour ethniques et, *in fine*, à l'homogénéisation de la catégorie autochtone. Comme ont pu le montrer les travaux de Pablo Jaramillo, ces échanges entre autorités ethniques et autorités transitionnelles ne sont pas sans favoriser une mise en scène de la différence ethnique de la part des sujets de réparation collective.⁵⁸² Pour la plupart originaires de Bogotá, les entrepreneurs de mémoires ethniques du CNMH se plient aux exigences des autorités ethniques, ce qui peut parfois retarder les processus de mise en œuvre. Dans le cas de Kite Kiwe, les distinctions culturelles mises en avant par cet employé font écho à une longue trajectoire de revitalisation de l'identité nasa portée par un dense maillage communautaire et de fortes organisations ethniques telles que le CRIC et l'ACIN. Lorsque les pratiques culturelles ethniquement différenciables ne sont pas visibles ou ont été endommagées par le conflit armé ou le processus d'acculturation, l'approche différentielle ethnique demeure plus difficile à mettre en œuvre voire contre-productive. Mais si les processus de reconstruction de mémoire historique engagés par le CNMH peuvent accompagner la revitalisation de cultures non hégémoniques et épousent harmonieusement le discours multiculturaliste de valorisation des différences, qu'en est-il des réparations matérielles ? Dans quelle mesure l'autonomie

⁵⁸¹ Entretien avec Natalia et Silvio (CNMH), Bogotá, 4 février 2019.

⁵⁸² Pablo JARAMILLO, *Etnicidad y victimización. Genealogía de la violencia y la indigeneidad en el Norte de Colombia*, Bogotá, Universidad de los Andes, Facultad de Ciencias Sociales, Ediciones Uniandes, 2014.

territoriale des communautés reconnues comme peuples ethniques victimes du conflit armé peut-elle être encouragée par le mouvement des réparations ou au contraire se révéler un obstacle à leur mise en œuvre ?

Comme vu en chapitre 2, les difficultés de mise en œuvre de l'approche différentielle ethnique dans les réparations matérielles et territoriales sont multiples et il ne s'agit pas ici de les répéter. Notons seulement que ce qui peut être perçu comme une richesse par certains peut s'avérer un obstacle pour d'autres. Dans certains cas, le respect du statut ethnique des victimes peut ralentir la mise en œuvre des réparations qui doivent être consultées à chaque étape. Par ailleurs, elles permettent aux fonctionnaires de formuler des réparations moins onéreuses, justifiées par le statut ethnique des victimes.

c) Des limites à l'autonomie des peuples

Quel que soit le degré de revitalisation culturelle et de politisation de la différence ethnique des minorités identifiées comme ethniques et victimes du conflit armé, le rapport interculturel entre l'État en transition et les communautés à qui accorder des réparations se joue lors des concertations menées avec les représentants politiques communautaires réunis en groupe de soutien. Pour une responsable de l'accompagnement post-sentence de Renacer Negro travaillant au département ethnique de l'URT, les grandes difficultés de mise en œuvre s'expliquent par la nouvelle équipe au pouvoir du conseil communautaire.

« Il y a eu des changements de Représentant légal du Conseil communautaire... (...) Disons que Wilson a demandé à ce que soit un peu plus reconnu le gouvernement de la *junta directiva* par rapport au territoire et au conseil communautaire (...) En gros, Wilson nous a fait comprendre avec le temps que le Conseil communautaire ne doit pas comprendre les réparations individuellement considérées mais comme un tout. (...) Il cherchait à ce que les projets productifs ne soient pas formulés et exécutés depuis Bogotá ou depuis la capitale du département mais que la communauté s'engage en accord avec les nécessités des communautés »⁵⁸³

Au cours de cet entretien mené dans les bureaux de restitution de terres de Popayán en janvier 2020, la nouvelle coordinatrice du département ethnique multiplia les exemples de tensions avec la *junta* de Renacer Negro qui, selon elle, ralentissait le processus de mise en œuvre. Pour une responsable de la mise en œuvre du Plan de retour et relocalisation, cette « soif

⁵⁸³ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

de pouvoir » de la part du conseil communautaire était également problématique. Chargée de l'application rapide et efficace de mesures de réparation à moindre coût, Juliana me confia ses doutes quant à la mise en œuvre des programmes de réparation de Renacer Negro :

« C'est compliqué, Mélanie, c'est très compliqué. Et c'est la seule [communauté] ! Parce qu'avec Kite Kiwe ? Splendide ! Guapi ? Magnifique ! Ce sont des personnes qui s'intéressent vraiment à leur communauté. Eux, ils ont une nécessité de pouvoir. C'est une nécessité de pouvoir, selon moi. Une nécessité de pouvoir et le besoin de tout contrôler. Et ils sont également très sensibles à ce que les choses se fassent à travers la loi, et la loi par-ci, et la loi par-là... Et moi je leur dis : je peux comprendre la partie légale, je peux le comprendre. Mais moi, mon travail, c'est que nous puissions avancer ! »⁵⁸⁴

Pour cette employée qui n'avait jamais travaillé avec des communautés ethniques, la *consulta previa* et les sensibilités de Renacer Negro pour le formel représentent un obstacle de taille qui la ralentit dans son travail. On voit là comment les droits spécifiques des communautés ethniques protégées par la Constitution de 1991 et la Convention 169 de l'OIT peuvent entrer en conflit avec la vision des réparations portée par certains fonctionnaires. En explorant les raisons qui pourraient expliquer la non mise en œuvre des mesures de réparation prévues par la décision judiciaire, cette employée m'avança cette explication :

« Car avec eux, il faut tout formaliser par écrit et... C'est pour ça, je te dis que parfois... Moi, mon impression c'est que ça ne marche pas à cause de cette entrave (*traba*), parce que tout n'est qu'entrave. Tu sais ce que signifie *traba* ? C'est un problème, un inconvénient. Ok ? J'ai essayé et ils me disent toujours "non, nous ne voulons pas, c'est non." Mais on peut passer par la mairie ? "Non, non." Mais le SENA peut les aider à former...? C'est non. Alors c'est ça, aussi, tu comprends ? C'est difficile. »⁵⁸⁵

Tandis que la formulation des réparations intégrales et les politiques mémorielles du CNMH tendent à renforcer les sentiments d'appartenance ethnique et la conscience de leurs droits différentiels, les limites posées par le Bureau des victimes en termes d'autonomie reflètent une méconnaissance de l'approche ethnique différentielle prévue par les textes de loi. Dans ce cas précis, passer par la mairie représente un affront pour le conseil communautaire qui entend faire reconnaître son autorité politique et gouverner en autonomie sur son territoire.

⁵⁸⁴ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

⁵⁸⁵ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

En s'adressant à la mairie de Timbiquí pour négocier les politiques de réparation du conseil communautaire, Juliana prenait le risque d'alimenter des réseaux de corruption au détriment du conseil et ravivait sans le savoir un historique de relations conflictuelles. Dans le dossier judiciaire de Renacer Negro, on peut voir comment l'attribution de titres miniers sur leur territoire collectif sans consultation du conseil dépend indirectement du déni de reconnaissance de la part de la mairie. Bien que la mairie ait reconnu le conseil communautaire deux ans après sa constitution officielle en 1998, elle ne l'avait pas déclaré auprès des autorités départementale et ministérielle, ce qui revient à nier l'existence d'une communauté ethnique dans la municipalité et la nécessité de passer par la *consulta previa* pour tout projet qui concerne leur territoire. Alors que les communautés noires de Renacer s'étaient conformées en conseil communautaire depuis 1998 et que le territoire collectif était légalisé depuis 2001, le premier processus de consultation préalable n'eut lieu que fin 2015, obligation rappelée par le juge de restitution aux nombreux acteurs privés implantés sur le territoire s'ils voulaient poursuivre l'exploration et exploitation des ressources minières. Tout comme l'obtention de titres miniers, la concertation des réparations s'inscrit dans une lutte plus ancienne pour l'application des droits multiculturels dans la transition et la reconnaissance de Renacer Negro comme communauté ethnique. Tandis que le non-respect de la *consulta previa* et de relations d'autorité (traditionnelle) à autorité (transitionnelle) nie le statut de communauté ethnique revendiqué par les membres de Renacer Negro. Pour Juliana, cela ralentissait la bonne marche des réparations et diminuait les possibilités d'alliances pour les mettre en œuvre. Les tentatives de passer outre ce droit reflètent-elles un manque de moyen pour l'appliquer ou la méconnaissance des fonctionnaires transitionnels ?

Bien que le Bureau national des victimes soit doté d'un bureau dédié aux affaires ethniques, la départementale du Cauca se repose sur des stages de formation à l'approche différentielle et ses employés n'ont pas toujours les clés pour saisir ladite différence à respecter et restaurer. Lorsque j'interrogeai le directeur de la UARIV Cauca sur la mise en œuvre d'une approche ethnique, celui-ci évita tout d'abord ma question en mentionnant des audits de qualité santé occupationnelle et de l'environnement, de sécurité de l'information, puis de l'intégralité des réparations. Après m'avoir affirmé qu'il n'y avait pas de communautés roms dans le Cauca, Freddy m'assura que l'approche différentielle était « transversale à tous les processus », qu'elle faisait l'objet de « formations permanentes » et qu'elle s'appliquait à tous les groupes de population. En ce qui concerne l'approche différentielle ethnique, il fit allusion à « quelqu'un à

Guapí » plus ou moins en charge de « tout ce qui est ethnique [mais qui] ne fait pas vraiment partie de nos équipes. »⁵⁸⁶ Lors de mon dernier entretien avec un membre de son équipe en 2021, on m'annonça que l'approche ethnique faisait partie des objectifs 2022, plus de dix ans après la promulgation des décrets-lois et pour un département où les différents groupes ethniques représentent les deux tiers de la population. Voilà qui confirme les critiques lues dans les rapports et au cours des réunions de l'Université du Cauca.

Mais si la reconnaissance du territoire comme victime et les spécificités culturelles des peuples ethniques reconnus comme tels par les décrets-lois se reflètent dans l'organisation administrative des bureaux et le discours de ses employés, comment cela se traduit-il dans leurs pratiques ? Dans les faits, si chaque communauté ethnique peut orienter la construction des politiques de restitution selon ses spécificités territoriales, culturelles et socioéconomiques, les dispositifs interculturels prévus par les décrets-lois pour la mise en œuvre des politiques sont encore à construire. Conscientes que « l'approche ethnique est une exigence pour l'administration des processus de réparation »⁵⁸⁷, une anthropologue et une avocate de l'URT en charge des cas ethniques de restitution territoriale reconnaissent avoir toujours travaillé en langue espagnole. Si les décrets-lois avaient bien été traduits en deux langues natives, soulignèrent-elles, ces employées du Bureau des restitutions m'affirmèrent ne pas avoir recours aux traducteurs locaux car, jusqu'à présent, elles avaient eu affaire à des peuples qui parlaient aussi castillan ou dont la langue était en voie de disparition. Pour une autre employée du département ethnique de l'URT, les décrets-lois permettent l'usage d'outils interculturels mais l'approche différentielle semblait difficile à mettre en œuvre lorsque les demandes des communautés ne sont pas explicitées aux fonctionnaires urbains. C'est le cas des rituels d'harmonisation territoriale pratiqués en marge de l'État pour soigner le territoire après un épisode de violences armées que l'URT peine à prendre en charge :

« Disons que dans le Cauca il y a eu des décisions judiciaires qui reconnaissent le processus d'harmonisation lorsque la terre mère a été vulnérabilisé. Pour purifier toute une série de choses perpétrées sur le territoire qui, pour eux, entrent en conflit avec leurs savoirs. N'est-ce pas ? Ou avec leurs mondes. Nous avons quelques cas, par exemple, dans lesquels il y a eu des morts à l'école, sur des sites communautaires, et ils affirment que leurs esprits sont restés là. À cause de

⁵⁸⁶ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

⁵⁸⁷ Entretien avec Ximena et María Paula (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

cela, les sites sont hors d'usage pour la communauté, ils ne peuvent pas y retourner jusqu'à ce que les esprits s'en aillent. Il doit donc y avoir un processus d'harmonisation. On ne ferait pas ça dans une communauté paysanne. | Et dans ces cas-là, comment faites-vous, vous y participez ? | Hum, nous pourrions le demander [au juge], mais il faudrait déterminer précisément comment... Heu... Disons qu'ici dans le Cauca nous ne l'avons pas fait. Mais le bureau l'a déjà fait dans d'autres cas, des processus d'harmonisation pour purifier ce genre de choses. | Mais pas dans le Cauca ? | Non. Disons que nous n'avons pas encore rencontré les conditions propices à ce type de sollicitude. Et aucune communauté ne l'a demandé. | Parce que dans le Nord du Cauca, par exemple, le CRIC accompagne ce genre de processus d'harmonisation, après des affrontements armés, lorsqu'ils découvrent une fausse commune, par exemple. | Exactement. Pour générer ce genre de chose. Dire au juge d'ordonner à une administration de l'État pour qu'elle... En général, avec les communautés, ce serait plutôt apporter les ressources dont ils ont besoin, parce que nous ne pouvons pas faire plus. Nous ne comprenons pas ni ce que c'est, ni comment faire, ni comment... Je ne sais pas ! Pour qu'ils puissent tous y participer ou inviter d'autres personnes. Ils ont différents espaces, des rencontres de grands... de grands... des Anciens. C'est important pour eux. Je ne sais pas ! On devrait chercher comment pouvoir faire la demande. »⁵⁸⁸

Que l'approche différentielle ethnique représente une entrave en termes de concertation permanente et procédures légales ou un défi pour enrichir le dialogue interculturel entre autorités ethniques et autorités transitionnelles, les routes administratives qui différencient les victimes ethniques du reste des victimes complexifient les réparations collectives dans leur mise en œuvre. Lorsqu'elle est sérieusement appliquée, l'approche différentielle ethnique ouvre des espaces d'apprentissage et d'improvisations qui viennent enrichir le droit multiculturel des victimes. Lorsqu'elle est ignorée ou incomprise de la part des fonctionnaires transitionnelles, elle peut être source de conflits voire de blocage des processus de réparation.

Pour cette deuxième hypothèse explicative de la non-mise en œuvre des politiques de réparation collective menées en territoires ethniques, l'approche différentielle ethnique défendue par les administrations transitionnelles peut être à double tranchant. D'une part, cela permet d'établir un dialogue plus direct entre l'État transitionnel et les autorités ethniques, source d'apprentissages et reconnaissances mutuelles. D'autre part, parce que la prise en compte du statut ethnique des victimes dépend de l'interprétation de chaque

⁵⁸⁸ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

fonctionnaire des décrets-lois et de leur compréhension des spécificités culturelles des communautés où mener les réparations, cela peut ralentir leur mise en œuvre. Enfin, la protection spécifique dont font l'objet les communautés ethniques engendre une plus lourde bureaucratie, tant dans la formulation et mise en œuvre des politiques de réparation que dans leur évaluation supervisée par divers organes de contrôle d'autant plus exigeants dans le cas des citoyennetés ethniques.

3) Bureaucratisation. Des politiques de réparation à l'épreuve de l'État

Comme l'ont montré les travaux de Béatrice Hibou sur la bureaucratiation néolibérale, le redéploiement de l'État à l'ère du légal-rationnel implique de multiples pratiques discursives et exercices du pouvoir⁵⁸⁹. Qu'en est-il au sein des institutions transitionnelles ? Près de vingt ans après *Justicia y Paz*, le paradoxe survivait aux transitions : les bureaucraties évoluaient et se superposaient mais les conditions de vie des victimes restaient les mêmes. Ce que Juan Pablo Vera nomme les « bureaucraties humanitaires » et « expertises du développement et de la construction de la paix »⁵⁹⁰ semblaient grossir à chaque vague transitionnelle mais leur présence se faisait toujours plus nécessaire. Dans cette troisième partie, je propose d'interroger la bureaucratiation de l'action publique transitionnelle comme facteur explicatif des lenteurs de mise en œuvre des réparations. En particulier, les possibilités de dialogue interculturel ouvertes par les décrets-lois « ethniques » se confrontent à la bureaucratiation des approches différentielles, au manque de coordination inter-institutionnelle, à la corruption des administrations publiques et à ce qu'elles nomment elles-mêmes la *tramitología* (surcharge procédurale). Mais si les accusations de bureaucratiation viennent de part et d'autre (rapports d'évaluation, victimes insatisfaites, fonctionnaires transitionnels), qu'entend-on par ce terme et comment cela se traduit-il dans l'application de l'approche ethnique des réparations ?

Au cours d'une formation donnée par le CNR aux étudiants de l'Université du Cauca pour travailler au sein de communautés de victimes, les anciennes employées de l'UARIV reconverties en ONG reconnurent les failles internes de la loi des victimes. D'un côté, la

⁵⁸⁹ Béatrice HIBOU, *La bureaucratiation néolibérale*, Paris, La Découverte, 2013.

⁵⁹⁰ Juan Pablo VERA LUGO, "Burocracias humanitarias en Colombia: conocimiento técnico y disputas políticas en la implementación de la Ley de Víctimas y Restitución de Tierras", *Revista de Estudios Sociales* [En línea], 81 | 07, 13 juillet 2022.

bureaucratie se traduisait par le fait de « placer des gens qui ne connaissent pas et n'ont pas l'expérience, qui n'ont jamais travaillé avec les communautés. Ou plutôt des gens qui n'ont jamais travaillé avec les communautés autochtones ou qui n'ont jamais connu de territoire afro ». De l'autre, par « les coûts monstres de la bureaucratie ! Parce que maintenir un bureau comme celui des victimes, avec un nombre de fonctionnaires... Clairement, ils dépensent plus d'argent dans la bureaucratie que dans les mesures de réparation. Parfois, c'est un peu la maladie des administrations étatiques. Et la corruption, aussi, qui gangrène énormément. »⁵⁹¹

Et débattant sur la corruption et la bureaucratisation des institutions transitionnelles, l'ensemble de la classe constituée d'étudiants et d'activistes des réparations pour la plupart ayant travaillé au sein de ces bureaucraties transitionnelles pointait la bureaucratie, sans que ce terme ne soit univoque pour autant :

« *Yolanda* : La bureaucratie ? Je le vois tous les jours, parce que les gens qui sont à l'accueil, souvent ils ne sont pas... Ce n'est pas en raison de leurs connaissances ou de leur formation pour ce travail, mais ils sont... [tout le monde acquiesce, d'un air entendu ; moi aussi, en pensant aux lenteurs bureaucratiques] placés politiquement. | *Catalina* : Eh oui, malheureusement, c'est ainsi. | *Mercedes* : Disons que cette question de la bureaucratisation. Ça a été massif ! C'est incroyable la structure qui s'est créée avec la loi 1448. Je crois que la plupart de l'argent a fini là... | *Beatriz* : Dans les poches des politiques ! s'exclame une avocate en droit de la famille | *Victoria* : En produits de luxe, dit une professionnelle de l'humanitaire | *Mercedes* : Non non non, répond cette juriste indianiste ayant porté les cas de Kite Kiwe et du Proyecto Nasa au sein de l'UARIV. Dans la structure ! [L'argent est parti] dans la structure, dans la bureaucratie. (...) Et c'était impressionnant, très impressionnant la quantité de gens qui se rendait aux réunions. Et des gens qui n'étaient pas préparés, qui n'étaient pas prêts à apporter. (...) Un déploiement de personnes qui sont... La majorité, ils sont inutiles, ils ne connaissent pas, ils n'ont pas l'expérience, et les ressources se perdent là-dedans. Et finalement, on en venait à penser si seulement ces ressources pouvaient... On pourrait accomplir tellement de choses concrètes, ça aurait été plus... plus fonctionnel. »

Aux vues des événements relayés par l'UARIV et l'URT réalisés dans les communautés de Kite Kiwe et de Renacer Negro entre 2012 et 2017, le déploiement des institutions transitionnelles sur le terrain semblait en effet engager un grand nombre de fonctionnaires. À Timbío bien davantage qu'à Timbiquí, la multiplication d'activités et actions de réparation ne

⁵⁹¹ Catalina (CNR), Popayán, 13 septembre 2019.

manquait pas de faire l'objet d'une importante couverture médiatique. L'étude approfondie des archives de l'UARIV reflétait également d'importants coûts en construction de bureaux et surfacturation des fournitures. En octobre 2016, la construction des bureaux des victimes du Cauca était estimée à 1 469 727 118 pesos (environ 430 000 euros), dont 165 millions de pesos furent financés par la *gobernación* pour l'installation des sanitaires de bureau – ce que représente l'achat de cent soixante-cinq *lanchas*.⁵⁹² Que les critiques proviennent des victimes, des anciens fonctionnaires ou de journalistes d'investigation, les accusations de corruption, détournement de fonds et mauvaise gestion de l'argent public tranchaient avec les publications produites par l'UARIV et l'URT qui décrivaient des victimes satisfaites et heureuses de bénéficier de l'aide de l'État par kits agricoles, machines à coudre et matériel scolaire. Parmi les pratiques dénoncées par plusieurs victimes, la séance photo des victimes brandissant fièrement les fournitures délivrées par les opérateurs de l'UARIV se suivait du retrait de ces fournitures par ces mêmes opérateurs qui, je l'imaginai alors, s'en allaient répéter l'opération dans une autre communauté de victimes. Mais au-delà des rumeurs et scandales de corruption qui entachent l'ensemble des institutions de l'État, comment se traduit concrètement ce que beaucoup dénonçaient comme une bureaucratisation de l'aide humanitaire ?

a) Postes politiques des bureaucraties des réparations aux victimes

Comme le montrent les investigations en cours sur la transparence des comptes de l'UARIV, la décentralisation des bureaux a épousé des réseaux locaux de corruption et de clientélisme, plus ou moins marqués selon les régions. Consciente de cette réalité, une employée du Bureau des victimes de Popayán me confia que chaque changement de direction nationale impliquait le renouvellement des équipes territoriales et « disons que la *politiquera* [clientélisme politique] s'est fait davantage sentir dans certaines directions territoriales »⁵⁹³ Lors de mes visites à l'UARIV, ce n'est pourtant pas la quantité massive de fonctionnaires qui attirait mon attention mais ce que je percevais alors comme de l'absentéisme. « La personne en charge de Renacer Negro ? Elle n'est pas là aujourd'hui. Mais tu sais, elle ne vient pas souvent au bureau », m'avertit-elle à ma première visite. Une fois les bureaux construits aux *Prados del Norte* et le remaniement opéré par le nouveau directeur territorial, c'est le responsable de Kite Kiwe qui n'était plus

⁵⁹² UARIV pour la *Gobernación del Cauca*, Présentation du projet « Construction du Centre régional de prise en charge et réparation intégrale des victimes dans la municipalité de Popayán », 21 juin 2016.

⁵⁹³ Entretien avec Betty (UARIV), Popayán, 1^{er} juin 2019.

souvent là. Après avoir compris que mes demandes d'entretien par mails et messages resteraient sans réponse, mon insistance à l'accueil du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment et auprès de la secrétaire du directeur pour rencontrer « Andrés, líder du PIRC de Kite Kiwe » provoquait l'amusement de ces employés et du gardien de sécurité. « C'est encore toi ? Pas de chance, Andrés est de nouveau malade, mais repasse demain. » Leurs rires me faisaient douter de l'existence d'Andrés. Au fil de l'enquête, je me rendis compte que si les bureaux étaient à moitié vides, ce n'était pas seulement en raison des nombreuses activités de terrain tant critiquées. Mises à part les dix-neuf personnes employées à plein temps (*de planta*), la majorité des contrats était précaires (*contratistas*) et non exclusifs. Beaucoup se dédoublaient donc dans d'autres institutions pour compléter leurs revenus. C'était le cas d'Andrés qui travaillait également à l'URT en tant qu'avocat ou d'autres fonctionnaires transitionnels qui étaient chargés de mission au PNUD, à la *Defensoría del Pueblo* ou pour l'USAID.

Les contrats renouvelables de quelques mois réservés au gros de l'équipe favorisent un *turn over* important et de longs moments d'inactivité, notamment entre décembre et mars, ce qui peut en partie expliquer les retards de mise en œuvre. Alors que je cherchais à parler avec les responsables de Kite Kiwe et Renacer Negro mais que l'un était malade et l'autre était nouvelle, une responsable de la mise en œuvre des PIRC m'expliqua depuis son *open-space* qu'ils étaient débordés car ils venaient de reprendre le travail et que c'était d'autres personnes qui étaient en charge jusqu'en décembre dernier ; nous étions en mai 2019. Lors d'une audience de suivi de la décision judiciaire de restitution territoriale convoquée à Timbiquí en novembre 2019, la responsable des affaires ethniques de la *Defensoría del Pueblo* conseillait au conseil communautaire de ne pas compter sur la réponse de l'État avant mars de l'année suivante, les périodes de fêtes de fin d'année et le renouvellement des équipes faisant ralentir les processus. Ce n'était donc pas une spécificité des bureaucraties transitionnelles mais concernait toutes les administrations faisant partie du SNARIV (Système National de Prise en charge et Réparation Intégrale aux Victimes). De plus, le *turn over* des équipes responsables de la mise en œuvre des programmes de réparation empêchait la construction de relations de confiance avec les autorités ethniques. En dépit des discours d'intégralité et de continuité de l'action publique, difficile de s'y retrouver lorsque les visages de l'État en transition changent tous les quatre mois. Alors que les lignes politiques défendues dans la documentation grise de l'UARIV appuient la reconstruction de relations de confiance entre l'État et les victimes, la rotation permanente des fonctionnaires en charge des cas de réparation collective favorisait la méfiance des

communautés et la méconnaissance des cas de la part des « *líderes* de mise en œuvre ». Lorsque je demandai à une des employées de la UARIV ayant récupéré le cas de Renacer Negro combien de fonctionnaires s'étaient occupés du conseil communautaire, elle monta les yeux au ciel et me répondit :

« Noooooon, énormément de personnes différentes. Ils entrent et ils sortent, ils vont et viennent, ils vont et viennent (*entran y salen*). | D'accord. Et j'imagine que cela rend la relation difficile ? | Évidemment, mais... Mais voyons voir. Moi, je le prends comme un défi. Ce que je te disais à l'instant, moi, j'adorerais pouvoir arriver à travailler avec eux et réussir à... J'adorerais. Parce que je le vois comme un défi. | Et comment cela a été pour toi en novembre [avec Renacer Negro] ? | Horrible. C'était en octobre. Ils m'ont insultée, ils m'ont crié dessus, ça été horrible. C'est sûr, mais c'est le cas pour tout le monde. Avec tout le monde, ça a été comme ça. »⁵⁹⁴

Pour cette employée qui hérita des cas de Kite Kiwe, qu'elle jugeait agréable et facile, et de Renacer Negro avec qui elle me confia rencontrer de grandes difficultés, c'était « comme si on m'avait donné le Pacifique et on m'avait souhaité bonne chance », sans plus d'information. Ce va-et-vient de fonctionnaires, en plus d'hériter des éventuelles erreurs ou mauvaise réputation de ses prédécesseurs, participait à la défiance des autorités ethniques envers les représentants de l'UARIV. Selon son retour d'expérience auprès de Renacer Negro : « Pour nous c'est clair au Bureau que chaque nouvelle personne qui y va subi un rituel d'initiation. Et c'est ça le baptême : se faire insulter, se faire maltraiter. »⁵⁹⁵ Après m'avoir confié qu'elle était rentrée du Pacifique en pleurant et que ses collègues s'étaient moqués d'elle en lui disant, qu'au moins, elle n'avait pas passé une semaine à chercher la *junta* sans succès comme c'était arrivé à l'une de leurs collègues, elle qualifia l'emploi de sa prédécesseuse de « poste politique » qui travaillait désormais pour la mairie de Timbiquí.

Cette notion de poste politique était reprise par d'autres qui avouaient être entrés à l'UARIV par piston (*palanca política*) mêlant capital relationnel et influences politiques de parti. Qu'il s'agisse des membres du CNMH, de l'UARIV ou de l'URT, tous semblaient normaliser le clientélisme des autres mais peu assumaient leur potentiel arrivisme qui n'aurait, en soi, aucunement entaché leur engagement professionnel. Au cours d'une discussion sur les scandales de corruption et nominations de poste par affinités politiques au sein de l'UARIV,

⁵⁹⁴ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

⁵⁹⁵ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 26 février 2021.

une employée du Bureau relativisa : « Au fond, je comprends. Moi aussi, si j'étais chef, je voudrais que mon équipe soit mes amis, des personnes en qui je puisse avoir confiance »⁵⁹⁶ Attablées dans un café du centre-ville, Betty me confia ses craintes quant au renouvellement des contrats. Nous étions en février et la rentrée sous la nouvelle direction nationale d'Alan Jara avait déjà recomposé les unités de Bogotá et du Meta, sa région d'origine, en attribuant les contrats à ses proches. Rêvant de travailler en ONG pour se sentir utile mais restant à l'UARIV « car c'est triste mais il faut bien manger », cette politologue m'expliqua que seules cinq personnes avaient vu leurs contrats renouvelés jusqu'à présent. Parmi l'ancienne équipe d'une cinquantaine de personnes, seules les employés dotés de « *palanca política* » avaient pu continuer à travailler. Au bureau, tout le monde savait que son oncle faisait partie du parti libéral et c'est pour ça qu'elle conservait son poste, pensait-elle. Selon son nouveau directeur régional interrogé quelques mois plus tard dans son bureau,

« aujourd'hui, nous avons un directeur national qui vient du territoire, qui connaît la réalité du territoire, qui est l'ami de tous les fonctionnaires. D'accord ? Et il est beaucoup plus ouvert au dialogue. Je ne veux pas parler mal des autres, enfin, les autres ont mené leur travail comme ils devaient le faire, comme ils croyaient qu'ils devaient le faire. »⁵⁹⁷

En me penchant sur ce que pouvait recouvrir le terme de bureaucratisation, je me suis en fait confrontée à des dysfonctionnements internes propres à la machinerie de l'État néolibéral colombien : précarisation des emplois publics, clientélisme et mise en œuvre d'activités court-termistes plutôt que de processus communautaires transformateurs. Tout en m'assurant qu'ils ne comptaient pas leurs heures et ne manquaient pas de volonté, les employés de l'UARIV se heurtaient aux discontinuités de l'action publique provoquée par le renouvellement fréquent des équipes, l'attribution des postes par affinité et pas forcément par compétence et le manque de suivi des cas d'un responsable à l'autre. En plus des sérieux problèmes de confiance et d'efficacité que cela générait dans les relations tissées avec les communautés de victimes, le *turn-over* interne à l'UARIV ralentissait considérablement la mise en œuvre des PIRC. Parmi les renouvellements de postes internes aux agences transitionnelles, celles et ceux qui gardaient leur place n'étaient pas sûrs de conserver les mêmes communautés, ce qui entravait encore plus la continuité de l'action publique. Pour une employée du Bureau

⁵⁹⁶ Entretien avec Betty (UARIV), Popayán, 1^{er} juin 2019.

⁵⁹⁷ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

des victimes ayant grandi dans la région d'El Patía et se sentant proche des communautés afros, la redistribution des sujets de réparation collective entre employés l'inquiétait d'une autre façon. Formée au dialogue social et revendiquant de lointaines racines afrocolombiennes, elle redoutait cette année de se voir attribuer des « cas faciles et non ethniques », en dépit de sa volonté de travailler avec un conseil communautaire. Depuis le nouveau gouvernement du Président Duque, l'heure était au ralentissement de la mise en œuvre des réparations et les personnes expérimentées en dialogue social et professionnellement formés au travail communautaire pluriethnique allaient être, selon elle, reléguées aux cas non conflictuels. Inversement, les cas difficiles où persistaient des conflits interethniques ou interculturels allaient être attribués aux ingénieurs et avocats qui formaient partie des équipes pluridisciplinaires du bureau. Lors de mes derniers entretiens avec les membres de l'UARIV, le directeur régional était économiste, la personne en charge de Renacer Negro psychologue de formation et le responsable de Kite Kiwe avocat en droit administratif.

En creusant la question de la bureaucratisation comme explication des lenteurs de mise en œuvre des réparations, un jargon propre aux dysfonctionnements de l'État colombien m'est apparu comme opératoire pour expliquer les logiques internes à l'UARIV en tant que bureaucratie transitionnelle. Dans le discours des fonctionnaires transitionnels, les phénomènes de *palancas*, l'attribution de postes politiques et le *turn-over* permanent au sein des équipes étaient des constantes de l'État qui se retrouvaient également dans les administrations transitionnelles. D'après mes observations et travail d'archives, ce qui était dénoncé comme de la corruption masquait des contraintes liées au marché du travail et aux contrats publics d'employés précaires.

b) Des faits de corruption difficilement mesurables : détournement d'argent public ou distribution inégalitaire des ressources ?

Difficiles à mesurer et peu sanctionnés, les faits de corruption se traduisaient par des mises en examen pour détournement de fonds, conflits d'intérêt dans l'attribution des contrats de réparation et emplois fictifs au sein des institutions transitionnelles. Plus ou moins ancrés dans le paysage politique selon les régions, les réseaux de corruption n'épargnaient pas le département du Cauca. Au moment d'aborder la question des fraudes au sein de la formation collective mentionnée plus haut, tout le monde semblait s'accorder sur le fait que la corruption était de tous les côtés (victimes et administrations) et chacun avait un exemple de scandale de

corruption sur lequel s'indigner. Le nouveau directeur national était qualifié de « voleur en col blanc » et le Bureau des victimes de Popayán, à l'instar des services sociaux liquidés qui l'avaient précédé, était qualifié de « nid de corruption » et nombreuses étaient les victimes qui profitaient des réparations pour faire de fausses déclarations, selon leurs témoignages. En épluchant la presse locale et les revues nationales en ligne, les soupçons, mises en examen et rares condamnations pour faits de corruption visaient autant les bureaucraties transitionnelles que les « fausses victimes ».⁵⁹⁸

D'après les archives de l'UARIV, un fonctionnaire du Cauca a été destitué et radié de la fonction publique pour dix ans en 2018 pour possession et usage de faux documents au sein du Bureau des victimes de Popayán, sanction la plus élevée parmi les huit décisions de justice émises dans le pays relatives aux cas de corruption au sein de l'UARIV. À ce titre, le Cauca figurait parmi les huit bureaux territoriaux sélectionnés pour une formation de sensibilisation aux sanctions disciplinaires pour faits de corruption.⁵⁹⁹ Selon les rapports de suivi produits par la Mission de soutien au processus de paix en Colombie de l'Organisation des États américains (MAPP/OEA), le recours aux opérateurs logistiques dans la mise en œuvre des PIRC est une des clés de compréhension des sommes d'argent public qui ne sont pas totalement dédiées aux réparations, alimentent des réseaux complexes de corruption et justifient des notes de frais à vingt millions de pesos pour des PIRC chiffrés à cinq millions.⁶⁰⁰ De plus, la tertiarisation des PIRC rend difficile le travail des administrations de contrôle. En me penchant sur le budget dédié à la construction du Bureau des victimes de Popayán, plusieurs éléments me frappaient, tels que le nombre de salles de bain et sanitaires qui dépassent le nombre d'employés ou les montants facturés de fournitures qui dépassent largement les prix du marché. Était-ce là des produits de luxe perçus comme l'accaparement de l'argent des réparations dans la bureaucratie ou la facturation élevée du bâti finançait-elle d'obscur canaux de corruption ? Qu'il s'agisse de faits avérés de corruption ou de rumeurs, la réputation des institutions transitionnelles – et

⁵⁹⁸ Redacción judicial, « La Corte Constitucional salva a Paula Gaviria de ir a prisión », *El Espectador*, 5 mai 2018 ; *Verdad Abierta*, « Cuestionan dudoso contrato de la UARIV con político antioqueño », 8 août 2018.

⁵⁹⁹ UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV), *Informe de gestión*, décembre 2019.

⁶⁰⁰ *Verdad Abierta*, « Saldo en rojo en materia de reparación colectiva a víctimas del conflicto armado », 31 juillet 2018.

en particulier de l'UARIV – avait de réels effets sur les relations avec les communautés de victimes et autorités ethniques représentatives.

Sur le terrain, la perception ou assertion de corruption des directions de l'UARIV dont chacun des directeurs a été mis en examen avant remplacement entache la réputation de l'institution et de l'ensemble des travailleurs qui la représentent. Pour Juliana, l'expérience quasi traumatisante de son travail auprès du conseil communautaire Renacer Negro reflète leur défiance croissante depuis 2015 envers les institutions transitionnelles. Après avoir négocié des réservoirs avec la mairie de Timbiquí comme mesure de réparation pour garantir un accès à l'eau à quelques familles de Renacer Negro, elle me relata sa mauvaise expérience pleine de bonne volonté :

« [Ils m'ont dit] que j'étais une sans-gêne, qu'ils allaient me dénoncer, parce que je ne pouvais pas parler du conseil communautaire sur leur dos. Mais c'est que je suis venue pour vous aider ! Non, non, non. Et tout ce que tu leur proposes, ils vont te dire que non. Tout ce que j'ai essayé de faire jusqu'à présent. "Nous n'allons pas te laisser travailler, tu gagnes des indemnités journalières sur notre dos !" Je leur ai dit : évidemment, je ne vais pas payer de ma poche un vol pour Guapi, l'hôtel, la pirogue pour venir vous voir. Ils l'ont super mal pris, Mélanie. Horrible. Je me suis mise à pleurer. À pleurer, j'étais en larmes ! J'ai eu la peur de ma vie, ils m'ont tellement mal traitée, ils m'ont dit de vilaines choses, ça été horrible. »⁶⁰¹

En plus d'hériter de la réputation corrompue de son institution et de la mairie avec laquelle elle comptait coopérer, cette fonctionnaire transitionnelle était accusée de toucher un salaire sur le dos des communautés ethniques dont la condition de victime justifie les réparations. Dans un climat de soupçon généralisé de corruption, le recours aux opérateurs de la part du Bureau des victimes et aux *viaticos* (notes de frais de déplacement) à destination des employés et des membres communautaires participant aux activités fait l'objet de disputes et de défiance réciproque. De même que les *líderes* communautaires accusent l'UARIV de détourner l'argent des réparations pour financer des réseaux de corruption, les employés de l'UARIV se méfient de la captation des indemnités monétaires distribuées à chaque participant par les autorités ethniques. Pourtant, le fait de travailler avec des communautés ethniques implique un contrôle renforcé des fonctionnaires et flux financiers. Pour cette psychologue prise en grippe entre les autorités ethniques de Renacer Negro et l'État qui

⁶⁰¹ Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

l'emploi, les ralentissements de son travail sont également dus au fait qu'elle ait « quatre entités sur le dos, qui vérifient tout ce qu'[elle] fait, juste parce que ce sont des communautés ethniques ». Les commissions de suivi de la loi des victimes et des décrets-lois, composées du Ministère public (*Defensoría del Pueblo, Controlaría et Procuraduría*) et de représentants de victimes, sont effectivement particulièrement méticuleuses dans leur évaluation des programmes de réparation lorsqu'il s'agit de communautés ethniques. Outre le fait de vérifier le respect des droits constitutionnels spécifiques aux communautés ethniques (en particulier la *consulta previa*), les entités de contrôle assurent un suivi des ressources publiques de la réparation. Cela peut engendrer, d'une part, la sophistication des réseaux de corruption, et d'autre part une lourde bureaucratie responsable de retards importants dans la mise en œuvre des actions à vocation réparatrices.

En se penchant sur les phénomènes de corruption liés à la mise en œuvre des PIRC, force est de constater que peu de preuves existent et qu'il demeure difficile de confirmer les soupçons généralisés qui pèsent sur la fonction publique ou que la justice reconnaisse de tels faits. Il n'en reste pas moins que les accusations réciproques de corruption entachent les relations fragiles à reconstruire entre institutions transitionnelles et autorités ethniques reconnues victimes collectives. Derrière les accusations simplistes de corruption se cachent un contrôle accru des fonctionnaires travaillant avec des communautés ethniques et des disputes pour la distribution des ressources générées par l'action publique transitionnelle.

c) Manque de coordination inter-institutionnelle

Enfin, le manque de budget alloué aux réparations, l'absence d'articulation interinstitutionnelle et les problèmes de coordination interne ont conduit à la réélaboration des PIRC en cours de mise en œuvre pour pouvoir les respecter, tant la brèche entre la formulation des plans et leur mise en œuvre se creusait.⁶⁰² En particulier, l'étude comparée des cas de réparation ethnique de Kite Kiwe et Renacer Negro révèle une méconnaissance des institutions de l'État de la part des artisans des plans, ce qui a conduit à la formulation de mesures inapplicables. Selon une responsable du suivi de la décision judiciaire de restitution des droits territoriaux de Renacer Negro, les difficultés de mise en œuvre s'expliquent par le fait qu'il s'agissait de la première décision du Tribunal de restitution des terres de Popayán à

⁶⁰² PROCURADURÍA GENERAL DE LA NACIÓN, *Primer informe sobre el estado de Avance de la Implementación del Acuerdo de Paz 2016-2019*, août 2019.

l'intention d'une communauté ethnique. Selon elle, « Nous étions encore des amateurs (*primiparos*), c'est pour cela que nous avons dû faire autant d'ajustements »⁶⁰³. Alors que les réparations prévues par les décrets-lois prétendent être intégrales et engager l'ensemble des institutions de l'État, l'épreuve de la mise en œuvre des réparations reflétait un manque de connaissance des rouages de l'État et des compétences de chaque branche ministérielle et échelle administrative. Suite à la décision judiciaire 075 à l'intention de Renacer Negro, de multiples ordonnances de modulation furent nécessaires pour adresser les obligations de réparation aux bons services de l'État.

Outre la désarticulation interinstitutionnelle entre administrations publiques et institutions transitionnelles, les entretiens menés auprès des fonctionnaires transitionnels montrent également un manque de communication et de coordination entre ces trois institutions de transition appartenant pourtant au même Système national de prise en charge et réparation intégrale aux victimes (SNARIV). Chargé de coordonner l'ensemble du SNARIV, le Bureau des victimes accumulait PIRC, Plans de retour et relocalisation et obligations judiciaires dictées par divers tribunaux de *Justicia y Paz*, de restitution de terres ou encore du Conseil d'État. Malgré la similitude des mesures prévues par ces différents programmes et la complémentarité ou répétition de certaines mesures d'une administration à l'autre, chaque institution mène en fait les mesures qui lui sont ordonnées comme « des processus totalement à part, autonomes et indépendants. »⁶⁰⁴

Conscientes des normes législatives qui encadrent leur travail et du principe d'intégralité des mesures de réparations, Ximena et María Paula m'expliquaient leur travail d'articulation inter-institutionnelle au sein de l'URT, non sans désillusion. « nous savons que c'est difficile, mais nous essayons de fournir une réparation intégrale »⁶⁰⁵. Au cours de mes entretiens avec les divers agents transitionnels de 2011, je me retrouvais souvent interrogée sur les avancées des autres mesures de réparation et le travail accompli par les autres administrations transitionnelles. Cela démontrait parfois une curiosité de savoir ce qui fonctionnait de l'autre côté du SNARIV – et si quelque chose fonctionnait – souvent, cela témoignait de la non-communication entre administrations transitionnelles. Malgré un discours porté par les fonctionnaires transitionnels

⁶⁰³ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

⁶⁰⁴ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

⁶⁰⁵ Entretien avec María Paula et Ximena (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

de coordination interinstitutionnelle et d'intégralité des réparations, ils ne semblaient pas vraiment au courant de l'action publique menée par leurs homologues des réparations symboliques, matérielles et territoriales et rares étaient les moments de rencontre interinstitutionnelle autour d'un même cas. Si le sentiment d'appartenance au système SNARIV est explicite pour les professionnels de la loi 1448 et que la répartition des volets de la justice transitionnelle est clairement définie, chaque entité étant responsable d'une dimension des réparations, les failles organisationnelles dans l'articulation interinstitutionnelle ont transformé leurs pratiques avec le temps.

Plutôt que de forcer la coordination afin de fournir aux communautés un service public harmonieux comme stipulé dans leurs textes, les fonctionnaires transitionnels préfèrent faire bande à part et se concentrer sur l'application des mesures dont ils ont la responsabilité. Lors des cérémonies d'ouverture et de fermeture des cas de restitution, par exemple, l'URT invitait l'ensemble des institutions engagées dans le processus – vingt-neuf dans le cas de Renacer Negro. Face aux nombreuses déclinaisons d'invitation de la part des administrations publiques convoquées qui avançaient des incompatibilités d'emploi du temps ou un manque de budget pour se rendre sur les territoires en processus de réparation, les membres de l'URT m'avouèrent avoir cessé de susciter la coordination. À la place des administrations de l'État, des organisations internationales et ONG de défense des droits des victimes prenaient le relai et dotaient le processus transitionnel vers la réparation d'une certaine continuité. Hormis les cérémonies d'ouverture où était convié l'ensemble des institutions engagées dans les réparations territoriales et les audiences de suivi des décisions judiciaires, les institutions transitionnelles s'affairaient à leurs propres agendas et objectifs. Lorsque j'interrogeai les membres du CNMH sur les retards de mise en œuvre, qui me paraissaient alors globaux, la coordinatrice du groupe de réparation collective s'insurgea calmement :

« *Natalia* : Le retard est relatif. | *Silvio* : C'est que la loi est ambitieuse | *Natalia* : Si on regarde depuis le Centre, parce que nous n'avons pas d'autre angle de vue que le nôtre, nous allons très bien. Parce que ce groupe, dans sa stratégie de réparation, ne prend pas seulement en charge les plans de réparation symbolique, les plans de réparation des PIRC, mais aussi les sentences *Justicia y Paz* et les sentences de restitution de terres et les sentences de juridiction ordinaire. »⁶⁰⁶

⁶⁰⁶ Entretien avec Natalia et Silvio (CNMH), Bogotá, 4 février 2019.

Pour elle, les difficultés que pose la coordination des agendas, budgets et volontés politiques propres à chaque administration les incitent à agir pour leur compte et se concentrer sur la mise en œuvre des réparations symboliques. Ce qui n'est pas sans poser problème lorsque les membres d'une communauté insérée dans l'économie politique de la réparation se rendent aux convocations avec des attentes particulières et sans savoir qui se cache derrière le SNARIV. Étonnée du manque de coordination au sein d'un processus décrit comme intégral, je demandai aux membres du CNMH s'ils se réunissaient avec les autres institutions transitionnelles :

« Je ne vois pas trop l'intérêt. Même si nous étions dans une réunion avec Renacer Negro, par exemple, le Bureau des victimes et le CNMH... Nous aborderions des sujets différents. Ce ne serait pas facile, c'est différent. Et les gens qui s'adressent au Bureau des victimes ont plus d'attentes, peut-être, sur ce qui va se passer pour les projets productifs, la réparation économique, la prise en charge psychosociale. Et nous prenons une autre direction. Quand cela nous arrive, c'est un bazar de pouvoir gérer cette situation. "Ah, mais c'est que je pensais qu'on allait parler d'indemnisation, des projets productifs, et vous arrivez et vous nous parlez de mémoire." Il y a un désalignement et cela crée la confusion. Dans la pratique, ça n'a rien de facile. Et parfois, cela n'est pas approprié (*poco conveniente*). »⁶⁰⁷

Plutôt que de travailler à l'articulation des institutions transitionnelles dans le déploiement de l'État dans les périphéries touchées par le conflit armé, ce à quoi s'attela la première directrice de l'UARIV Paula Gaviria durant les premières années de son mandat, le CNMH concentre ses efforts sur la coordination avec les autorités ethniques, elles-mêmes prises dans de nombreux agendas qui se superposent et se chevauchent. C'est le cas de Kite Kiwe qui a noué des alliances avec de nombreuses institutions étatiques et privées présentes sur le territoire collectif. Interrogés sur la coordination inter-institutionnelle dans la mise en œuvre des programmes de réparation symboliques, les entrepreneurs publics de mémoires historiques de Renacer Negro et Kite Kiwe m'exposèrent ainsi la situation :

« *Silvio* : Coordonner une commission, enfin, déjà que c'est compliqué au niveau interne, en plus pour qu'ils correspondent avec les temps des communautés qui sont sur dix mille activités à la fois. (...) Si c'est déjà difficile de se concerter entre eux et nous, ce serait encore plus difficile avec un autre acteur ou plusieurs autres pour coïncider, même sur des plans logistiques, au niveau des dates. Et après, je ne sais pas moi, le travail, les contenus, la publication... Les autorités... | *Natalia* : La question de l'articulation fait sens, n'est-ce pas ? Si nous travaillons sur un même

⁶⁰⁷ Entretien avec Natalia et Silvio (CNMH), Bogotá, 4 février 2019.

territoire, avec la même population... Sur des thématiques similaires, du PIRC par exemple. (...) dans la pratique, les bureaucraties et les rythmes et temps de chaque entité... L'empêchent ! Chaque institution a sa propre bureaucratie. Et ses propres priorités (...) mais arriver à coordonner les bureaucraties est très difficile. »⁶⁰⁸

Plus qu'un travail d'articulation, les administrations transitionnelles engagées dans un processus de réparation collective procèdent à des échanges d'information afin de faciliter leur travail auprès des communautés. Toutefois, lorsque j'interrogeais les fonctionnaires du Bureau des restitutions de terre de Popayán sur le cas de Kite Kiwe, personne ne semblait pouvoir expliquer l'absence du *resguardo* dans leurs registres. Réunis dans le bureau collectif des analystes avec une avocate des cas ethniques, un politiste et un travailleur social des restitutions individuelles, nous nous interrogeâmes sur l'absence de Kite Kiwe dans leurs registres :

« *Patrick* : Les terres du *resguardo* de Kite Kiwe ont été achetées, nan ? Par l'INCODER, j'imagine... | *Ximena* : Oui, ce doit être l'INCODER. | *Patrick* : Forcément. Ou l'Agence de Terre. | *Ximena* : Oui, et si cette relocalisation s'est faite avec l'accompagnement du Bureau des victimes, ce processus de réparation collective... Qui a été ce qui... Ce qui a avancé avec Kite Kiwe, ce doit être avec le Bureau des victimes. Mais disons que... Si Kite Kiwe, après sa constitution, avait souffert de faits de violence en relation avec le conflit armé, le processus de réparation qui va avec le Bureau des victimes est transversal face au Bureau de restitution des terres. Parce que nous, en tant que Bureau de restitution des terres, nous sommes en charge d'unedes mesures de réparation. Sur les cinq mesures prévues par la loi 1448. | *Mélanie* : Ok. Et parfois le Bureau des victimes vous transmet des cas ? | *Patrick* : Oui, oui, oui. Normalement, quand ils ont des preuves, par exemple, qu'il y a eu un déplacement ou un fait victimisant qu'ils ont reporté là-bas. Ils ont un sigle ou comment est-ce qu'ils l'appellent ? Une spoliation de terre ou un abandon forcé, ils le transmettent au Bureau de restitution. | *Ximena* : Bien sûr, c'est eux qui sont responsables de la déclaration des faits et dans la déclaration qu'ils font, (...) ils identifient ce qui apparaît dans la déclaration et ils nous envoient le cas. Mais disons qu'il faudrait souligner certaines failles que j'ai vues dans l'application de la loi. C'est qu'eux... | *Ariel* : Oui, parce qu'ils ne creusent pas les faits d'abandon ou spoliation. | *Ximena* : Bien entendu. Et surtout parce que dans le cas où il n'est pas possible de déterminer qui va aller en processus judiciaire, nan ? Alors disons que ça complique... »⁶⁰⁹

⁶⁰⁸ Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

⁶⁰⁹ Entretien avec Patrick et Ximena (URT), Popayán, 26 janvier 2018.

En me penchant sur le manque de coordination inter-institutionnelle comme facteur explicatif des lenteurs bureaucratiques, je me suis rendue compte de la méconnaissance des fonctionnaires transitionnels quant aux compétences et prérogatives des institutions faisant partie du SNARIV. Bien que les réparations se veulent intégrales et qu'elles supposent la coordination de bureaucraties transitionnelles et permanentes, l'épreuve de la pratique rend cette tâche chronovore et parfois même contre-productive. Dans les cas de Kite Kiwe et de Renacer Negro, le rôle de coordination attribué au Bureau des victimes pour la mise en œuvre des PIRC et à l'URT dans le cas des restitutions territoriales montre un apprentissage permanent des rouages de l'État et des contraintes logistiques d'emploi du temps, d'objectifs et de budgets divergents. Pour l'un des employés de l'URT, en plus des problèmes de coordination avec les autres institutions transitionnelles, c'est « toute l'administration publique qui ne suit pas [*no va a la par*], pour des raisons bureaucratiques, elles ne suivent pas, elles ne vont pas au même rythme. »⁶¹⁰ Selon les employés du CNMH qui ne sont pas soumis à un tel rôle de coordination inter-institutionnelle, la division administrative des réparations serait au contraire nécessaire à la bonne mise en œuvre des réparations et à la restauration de relations de confiance entre les communautés de victimes et les représentants de l'État en transition.

Dans cette partie, j'ai voulu questionner les barrières structurelles à la mise en œuvre des réparations collectives. La comparaison entre les trois institutions transitionnelles nées de la loi des victimes et le suivi de deux cas ethniques de réparation permet d'affiner les hypothèses explicatives avancées par les rapports de suivi des programmes de réparation. Dans l'ensemble, les résistances de l'État central au déploiement de ses institutions dans les périphéries, le maintien d'un multiculturalisme non descriptif⁶¹¹ où peu de moyens sont attribués aux Affaires ethniques et la bureaucratisation des branches transitionnelles de l'État contribuent aux difficultés de mise en œuvre des réparations formulées envers les communautés ethniques victimes du conflit. Toutefois, le droit transitionnel permet une certaine forme de décentralisation, un apprentissage réciproque et reconnaissance mutuelle des autorités ethniques et transitionnelles et ce qui est pris pour de la corruption recouvre des phénomènes multiples liés à la précarité des emplois en agences transitionnelles.

⁶¹⁰ Entretien avec Patrick (URT), Popayán, 25 janvier 2018.

⁶¹¹ Sur les enjeux et paradoxes de la démocratie représentative, voir Hanna Fenichel PITKIN, *The Concept of Representation*, Berkeley, Université de Californie, 1967. Elle y distingue les formes de représentation symbolique, descriptive et substantive.

B – Barrières conjoncturelles

En engageant l'ensemble de l'État dans un processus de décentralisation des services publics de prise en charge et réparation aux victimes, la transition vers la construction de la « paix territoriale » se confronte indéniablement aux lourdeurs bureaucratiques de l'État multiculturel et aux contraintes structurelles de l'État central. Ces constats observables sur le terrain sont connus des fonctionnaires transitionnels qui adoptent des stratégies d'évitement de l'État pour mieux le déployer dans les périphéries. Pour celles et ceux qui sont restés au sein des institutions transitionnelles, leur position ambiguë vis-à-vis des sujets collectifs de réparation n'engendre pas les mêmes comportements. Le fait de représenter l'État dans des régions où l'impunité, l'inaction voire les exactions des bras armés de l'État sont responsables de violences et violations de droits humains qu'il s'agit maintenant de compenser n'est pas chose aisée. Sur le terrain, tandis que certains portaient fièrement le gilet de leurs institutions sur les territoires victimes comme pour planter le drapeau de l'État en périphérie, d'autres préféraient garder gilet et casquette aux couleurs des institutions dans leur sac de voyage. D'une part, pour des raisons de sécurité afin de ne pas être pris pour cible des acteurs armés encore en activité ; d'autre part, pour fournir aux victimes la confiance et les outils nécessaires pour dénoncer les violences de l'État. Tout comme les équipes du CNMH s'efforcent de se distinguer des autres institutions transitionnelles pour ne pas confondre les attentes des victimes et être confondu avec l'Etat, les fonctionnaires transitionnels peuvent profiter de leur position au sein de l'État pour ouvrir une fenêtre critique des violences historiques et actuelles, ou au contraire utiliser les réparations à des fins politiques. Alors que les politiques publiques ont longtemps été étudiées comme autonomes vis-à-vis du politique⁶¹² et que le discours de la justice transitionnelle participe à la construction et représentation d'institutions transitionnelles indépendantes, comment les facteurs conjoncturels tels que l'alternance politique et les dynamiques du conflit armé viennent-ils transformer le travail des fonctionnaires transitionnels et, éventuellement, ralentir la mise en œuvre des réparations ?

⁶¹² Pierre MULLER, *Les politiques publiques*, Paris, Presses universitaires de France, 2009.

1) Politisation des institutions transitionnelles

Au cours de mes premiers entretiens auprès des fonctionnaires de la réparation interrogés entre 2017 et 2018, une préoccupation commune semblait les traverser : la fin de la loi 1448 prévue pour 2021 et les élections présidentielles de mai 2018. Selon les plus pessimistes, il fallait bien mettre un terme à une loi qui était vouée à disparaître et que les problèmes internes avaient discréditée.⁶¹³ Le plus probable était que le gouvernement allait liquider les institutions transitionnelles de 2011 comme ce fut le cas pour les structures créées par la loi *Justicia y Paz* en 2005 et les nouvelles institutions créées par les Accords de paix de 2016 allaient prendre le relai pour accomplir cette tâche de construction de la paix qui paraissait infinie en plein conflit. Pour d'autres, dont les revenus dépendaient alors de l'existence des agences transitionnelles de 2011, prolonger la loi était une nécessité, une évidence aux vues de ce qui n'avait pas pu être mis en œuvre. D'où leurs inquiétudes quant aux prochaines élections présidentielles, notamment disputées par un fervent opposant aux Accords de paix, Ivan Duque, et un artisan législatif de la loi des victimes, Gustavo Petro. En 2022, la Chambre des représentants accepta de prolonger la loi jusqu'en 2031, ce qui rassura victimes et fonctionnaires des réparations mais peut interroger sur la pérennisation de politiques transitionnelles. Face aux difficultés de mise en œuvre des politiques de réparation et au nombre croissant de personnes et communautés reconnues comme victimes du conflit armé, la justice transitionnelle est-elle faite pour durer ?

Une deuxième préoccupation partagée par les fonctionnaires transitionnels de la loi 1448 concernait le changement de gouvernement qui émanerait des élections de mai 2018. La fin du gouvernement de Santos qui « avait tout misé sur la paix » et la candidature de Duque appuyée par le parti d'extrême droite *Centro Democrático* annonçait le retour de l'uribisme au pouvoir et son historique opposition à une sortie négociée du conflit. En quoi l'alternance politique qui structure la démocratie représentative s'est-elle convertie en facteur explicatif de la non-mise en œuvre des politiques de réparation ? Comment le changement de gouvernement national en cours d'enquête, passant d'une politique officiellement pro-paix à un programme qui annonçait « réduire les accords de paix en miettes » a-t-il impacté le fonctionnement des trois institutions

⁶¹³ Entretien avec Mercedes, Popayán, 12 septembre 2019 ; Réunions CICAC (Centro de Investigación sobre el Conflicto Armado en el departamento del Cauca), Universidad del Cauca, 10 mai 2019, 23 novembre 2019, 28 novembre 2019, 22 janvier 2020.

transitionnelles de 2011 ? Quelles implications ce changement de gouvernement a-t-il eu sur mon terrain et la politisation des trois institutions transitionnelles ?

À l'échelle nationale, l'élection de Duque à la présidence de la république a participé à la transformation des institutions dédiées à la construction de la paix et au passage de la « paix territoriale » défendue par Sergio Jaramillo et le gouvernement Santos à la « paix légale » portée par Emilio José Archilla Peñalosa, nommé Haut-conseiller présidentiel pour la stabilisation et la consolidation. Héritier du poste de Haut-commissaire pour la paix, renommé Haut conseiller pour le postconflit puis Haut-conseil pour la réconciliation, normalisation et réhabilitation, ce poste symbolisait déjà un changement de stratégie nationale vis-à-vis de la gestion du conflit armé et de la stabilisation de sa non-résolution. Pour les anciens travailleurs des institutions transitionnelles de 2011 reconvertis dans l'architecture institutionnelle des Accords de Paix, « les pressions politiques et résistances internes compliquent leur travail et fait que nous n'avancions pas à la vitesse souhaitée »⁶¹⁴, mais la mise en œuvre avançait tant bien que mal en contournant l'obstacle présidentiel. Une des premières conséquences visibles du changement de gouvernement national fut le changement de direction des trois institutions de transition. De plus, toutes ont souffert d'une réduction drastique de leurs budgets, en particulier pour les départements ethniques et les ressources allouées aux restitutions de droits territoriaux et PIRC menés en communautés ethniques. Enfin, les discours politiques, attaches partisans et intérêts personnels dans le conflit armé des nouvelles directions des institutions transitionnelles de 2011 ont contribué à discréditer ces agences de réparation aux victimes et consommer la rupture de confiance entre communautés et institutions transitionnelles.

Au sein du Centre national de mémoire historique, la nomination en 2019 de Darío Acevedo à la tête du CNMH a fait couler beaucoup d'encre⁶¹⁵, tant ses prises de parole niaient l'existence d'un conflit armé au profit de thèses uribistes de menace terroriste.⁶¹⁶ Comme me

⁶¹⁴ Entretien avec Fredérico (JEP), Popayán, 15 août 2019.

⁶¹⁵ FUNDACIÓN PAZ Y RECONCILIACIÓN, “Darío Acevedo: el nuevo riesgo del CNMH”, 31 janvier 2019 ; *El Tiempo*, “‘El tema de la existencia del conflicto es controversial’: Darío Acevedo”, 2019.

⁶¹⁶ Olga Patricia RANDÓN MARULANDA, “El conflicto armado no puede convertirse en verdad oficial”, *El Colombiano*, 2 février 2019.

le rappela un des travailleurs du CNMH lors d'un entretien, la loi 1448 et ses décrets-lois faisaient écho à :

« toute une lutte de revendications car le gouvernement, les deux gouvernements d'Uribe Velez n'ont jamais reconnu l'existence d'un conflit armé en Colombie, mais une menace terroriste. Et évidemment, s'il n'y a pas de conflit armé, il n'y a pas de victimes. Par conséquent, les réparations ne sont pas nécessaires. »⁶¹⁷

Pour ce jeune reconstruteur de mémoires historiques affectées par le conflit armé, le changement de direction nationale du CNMH a conduit au changement de toutes les directions du Centre (Musée, Accords pour la vérité, Construction de mémoire historique) et à l'annulation d'embauches prévues pour de nombreux postes tels que la responsable du Cauca qui allait être en charge de la construction d'un centre régional de mémoires interculturelles pour le département. Pour les personnes qui ont conservé leur emploi d'une direction à l'autre, « la directive n'est plus la même, mais notre engagement a été de finir le travail entamé et fermer les projets, respecter tout ce qui avait été promis aux sujets de réparation collective. »⁶¹⁸ Toutefois, la nomination de Darío Acevedo à la tête du CNMH a engendré de nombreuses inquiétudes dans l'opinion publique et au sein des équipes, ce qui n'est pas sans répercussion pour les sujets collectifs de réparation :

« *Silvio* : Dans le cas de Kite Kiwe, par exemple, il y a eu comme... Comment dire ? Comme des alertes de leur part. Nous communiquons par whatsapp, n'est-ce pas ? Et en voyant les statuts qu'ils publiaient, les critiques de la nouvelle direction... Cela nous a beaucoup inquiété. C'était un peu... Mince alors, vont-ils tout nous faire capoter ? Ou pas forcément ? | *Mélanie* : La communauté vous a envoyé des messages ? | *Silvio* : Non, ils ne nous ont pas écrit, mais c'est ce qu'ils publiaient [sur leurs statuts whatsapp]. Et on voyait cela et le pire, c'est qu'on était d'accord ! Comment ça, il nie l'existence du conflit ? ! Alors on a pris peur car ils pourraient penser que nous allions adopter la même perspective que le directeur. Mais comme, justement, on avait déjà commencé à travailler avec eux, tout ce que nous leur avons promis, nous avons pu le mettre en œuvre. »⁶¹⁹

Pour les sujets de réparation collective insérés dans l'économie politique de la réparation symbolique avec le CNMH, le changement de direction a entaché la confiance institutionnelle,

⁶¹⁷ Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

⁶¹⁸ Entretien avec Catalina (CNMH), Timbiquí, 30 novembre 2019.

⁶¹⁹ Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

ce qui s'est traduit par un retrait massif des archives des organisations ethniques du Centre de mémoire situé à Bogotá. En ce qui concerne Kite Kiwe et Renacer Negro, les représentants politiques du *cabildo* et du conseil communautaire me questionnèrent à plusieurs reprises sur le danger que représentait le partage d'information avec le Centre et sur les possibilités alternatives de conservation et (re)construction de leurs archives communautaires. Toutefois, les marges de manœuvre acquises dans le temps par les employés du CNMH vis-à-vis du gouvernement et de leur direction nationale semblent avoir permis la continuité des travaux menés sur les territoires affectés par le conflit armé. Selon la responsable des réparations collectives du Centre, si la nouvelle direction tendait à empêcher les détachements territoriaux au profit de la publication de travaux déjà accomplis, ses équipes du groupe de réparations collectives avaient pu maintenir leurs engagements envers les communautés, à défaut d'entamer de nouveaux processus. Tout en réduisant les budgets alloués aux déplacements et à la réalisation d'ateliers de reconstruction mémorielle sur les territoires périphériques, le nouveau directeur, « très friand de communication et actif sur tous les réseaux sociaux »⁶²⁰ s'est appliqué à recycler les produits mémoriels coconstruits sous la direction de Gonzalo Sánchez à l'occasion d'événements centralisés à Bogotá et diffusés sur internet.

Ainsi, tandis que Kite Kiwe fermait progressivement les portes du *resguardo* aux fonctionnaires du CNMH, celui-ci diffusait le film *Kite Kiwe : Tierra floreciente* et les photographies issues des ateliers de réparation symbolique au Musée de la mémoire de Bogotá et sur Facebook, flamboyamment présentés comme mesures d'implémentation du PIRC. Pour le juge de restitution des terres à l'origine de la décision judiciaire de Renacer Negro, le changement de direction a été catastrophique :

« *Pablo* : C'est horrible ce qui s'est passé avec le CNMH ! | *Mélanie* : Ça y est, ils l'ont sorti du réseau international de mémoire...⁶²¹ | *Pablo* : Forcément, en ce moment, le gouvernement fout tout par terre ! [*en chuchotant car nous étions sur son lieu de travail*] Toute la reconnaissance des victimes, ils sont en train de la saboter ! Alors que nous avons mené un processus magnifique de restitution de terres, nous avons réuni des documents, nous leur avons fourni des audios, nous leur avons apporté tout ça pour que puisse... Et c'est tellement foutu que maintenant... (...) Ils [les membres du conseil communautaire] m'ont demandé s'ils devaient se retirer du Bureau de

⁶²⁰ Entretien avec Javier, Timbiquí, 19 novembre 2019.

⁶²¹ Un an après la nomination de Darío Acevedo et ses déclarations polémiques, le CNMH a perdu son appartenance à la Coalition internationale des Lieux de mémoires.

restitution des terres, la communauté est venue me voir pour me demander “qu’allons-nous faire avec notre mémoire historique ? Enfin, c’est tout notre contexte et s’il passe aux mains du nouveau gouvernement, ça sera un risque pour nous, doit-on retirer [nos archives] ?” Je leur ai dit : cette décision vous appartient, mais... Mon conseil, ce serait mieux. Retirez tous les documents, retirez toutes vos archives. (...) Et six mois plus tard, ils m’ont viré. »⁶²²

Largement médiatisé, le changement de direction du CNMH a inquiété une large part de la société engagée dans la reconstruction et conservation de mémoires historiques du conflit armé. Si cela a provoqué un retrait massif des archives que les organisations et communautés ethniques avaient partagées – au profit de la Commission de la vérité qui a pu construire de nouvelles relations de confiance et de confidentialité avec diverses organisations de victimes – les employés se sont efforcés de maintenir leurs engagements et d’inscrire l’action publique dans la continuité. À l’échelle nationale, la politisation du CNMH et les accusations mutuelles de biais idéologiques des entrepreneurs de mémoires ont ravivé la mémoire du conflit comme champs de bataille autour de la construction du Musée de la mémoire, difficilement conjugable au singulier.

Au sein du Bureau des victimes, le changement de gouvernement a accompagné le *turn-over* régulier des équipes et directions régulièrement mises en examen mais il ne semble pas l’avoir provoqué. Après la mise en place des structures, lignes politiques et routes administratives opérées sous la direction de Paula Gaviria (2012-2016), les directions d’Alan Jara (2016-2017), Yolanda Pinto (2017-2018) puis Ramón Rodríguez (2018-2022) ont modulé le renouvellement des équipes au gré des affinités politiques et clientélismes régionaux, indépendamment des élections présidentielles. Pour les nouvelles équipes territoriales, l’alternance politique et l’élection d’un président ouvertement opposé aux accords de paix a d’abord signifié le changement de couleur et de slogan symbolisant l’unité de l’action publique de l’UARIV. Passés du rouge au bleu, les gilets des fonctionnaires déployés sur tout le territoire, les prospectus et les stands d’accueil aux victimes du pays incarnèrent la politisation des institutions transitionnelles en représentation de l’État selon les couleurs du gouvernement en place. Accompagnant la « paix avec légalité » du Président Duque et son Conseiller pour la stabilisation du post-conflit, les mesures de réparations aux victimes ont également été

⁶²² Entretien avec Pablo (juge de restitution des terres), Popayán, 4 février 2020.

reformulées au profit de la productivité et du retour des victimes au travail car « le futur est à tout le monde » et l'intégration des victimes signifie aussi leur insertion à l'économie de marché. Selon une ancienne employée de la UARIV ayant échappé au remaniement des équipes du Cauca, les récentes élections présidentielles avaient « mis des bâtons dans les roues » des employés transitionnels et signifié une baisse drastique des budgets dédiés aux réparations collectives, en particulier des communautés ethniques. Dans la mise en œuvre des PIRC, la priorité était désormais donnée aux indemnisations, rapides et peu coûteuses, et aux projets productifs qui en feraient des victimes autonomes.⁶²³

Pourtant, lors d'un entretien avec le directeur de l'UARIV-Cauca, celui-ci me présenta les politiques de réparation aux victimes comme dépassant les clivages partisans et s'inscrivant dans une continuité de l'État transitionnel. Selon lui, le Bureau des victimes répond à :

« une politique qui date de 1997, lorsque fut créée la loi 387, n'est-ce pas ? Une loi qui vise principalement la population déplacée, oui ? À partir de là, on commence à considérer que des politiques doivent venir du gouvernement pour qu'il y ait une prise en charge de la population touchée par... Un conflit armé, une dispute politique, un désaccord que nous avons en tant que société et que les armes sont parties mais des gens sont restés au milieu de tout ça, de tout ce conflit. Et qu'il y a un État, maintenant, qui pense à agir pour réparer les dommages. L'affaire commence ici. (...) le gouvernement colombien n'a jamais nié l'existence d'un dur processus de conflit en Colombie, n'est-ce pas ? Dans tous les gouvernements, même le Président Álvaro Uribe puis ensuite le Président Santos et maintenant le Président Duque, ils ont tous pris en compte la population victime. Oui ? En fin de compte, nous n'avons jamais cessé d'exister. Moi, par exemple, je suis là depuis 2005 à travailler tout ça qui vient de ces administrations. Je viens de la *Red de solidaridad social*, qui est la maman de ce que nous avons maintenant. Il n'y a jamais eu de négationnisme et l'État n'a cessé de mener des actions de reconnaissance de l'existence d'une population victime. »⁶²⁴

Adoptant aujourd'hui la pleine reconnaissance du conflit armé, le nouveau directeur de l'UARIV-Cauca rejetait l'idée d'une influence du nouveau gouvernement sur l'action du Bureau des victimes. Dans la perspective du directeur de l'UARIV-Cauca, le retour de l'uribisme au pouvoir représente une continuité des politiques de réparation aux victimes

⁶²³ Entretien avec Betty, Popayán, 1^{er} juin 2019 ; UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VICTIMAS (UARIV), *Informe de gestión*, décembre 2019.

⁶²⁴ Entretien avec Fredy, Ximena et Andrés (UARIV), Popayán, 25 mai 2019.

entamée selon lui (et avec lui) en 2005 avec la création des services sociaux du département de prospérité sociale. Pourtant, le discours de la continuité semble aussi difficile à tenir que le mythe du post-conflit et le changement de stratégie observable d'une direction à l'autre se retrouve dans les archives, rapports d'évaluation et comptes-rendus de l'UARIV. Alors que je cherchais à m'entretenir avec le directeur ou un membre de son équipe en mai 2019, *l'open space* du deuxième étage dédié à la mise en œuvre des PIRC semblait harcelé au téléphone par Bogotá. Nommée *líder* de mise en œuvre, Ana María m'expliqua son travail entre deux coups de téléphone avec la direction nationale. En vue des prochaines évaluations, l'objectif était de « vérifier que les mesures sont mises en œuvre ou s'il faut les changer, quelles sont celles que l'on peut boucler. Il y a une sorte de concertation et on élabore un document. Ce document doit être signé par le comité d'initiative. On consigne l'original et on envoie la copie à Bogotá. Et on alimente ainsi le dossier à mesure que l'on obtient les signatures [du comité de victimes]. »⁶²⁵ L'heure n'était plus à la consultation participative mais aux bouclages d'objectifs quantifiables, quitte à reformuler les politiques de réparation *a posteriori*.

Pour les communautés de victimes, la mise en œuvre des plans de réparation collective formulés conjointement avec les premiers employés de l'UARIV prit la forme d'une reformulation des mesures prévues et d'une chasse au consentement pour baisser leurs attentes et signer les nouveaux documents. Comme le montre Valentina Pellegrino dans son ethnographie des Affaires ethniques du ministère de l'Intérieur, la bureaucratie de l'État se réduit progressivement à l'accomplissement d'une *check-list* dont les critères de mise en œuvre sont décidés à Bogota.⁶²⁶ Ce changement d'attitude entre des plans de réparation initialement généreux et de nouveaux employés dédiés à la réduction des objectifs n'est pas sans affecter la confiance envers l'institution transitionnelle. Pour mon enquête, le changement de direction a également produit une méfiance de la part des fonctionnaires transitionnels qui « se protègent des chercheurs » et « ne sont pas (plus) habilités à donner des entretiens sans autorisation »⁶²⁷ De plus, le changement d'attitude des employés rencontrés auparavant ayant pu conserver leur poste à l'UARIV depuis la nouvelle direction dénote une autocensure de leur part. Depuis, les

⁶²⁵ Entretien avec Ana María (UARIV), Popayán, 14 mai 2019.

⁶²⁶ Silvana Valentina PELLEGRINO VELÁSQUEZ, *Incumplir cumpliendo: una etnografía al papeleo del Auto 004*, Thèse de doctorat en anthropologie, Bogotá, Universidad Los Andes, 2017.

⁶²⁷ Entretien avec Sonia (UARIV), Popayán, 10 mai 2019.

entretiens seront menés dans des cafés ou soigneusement sélectionnés et surveillés par le directeur économiste de formation et proche du gouvernement.

En ce qui concerne les réparations territoriales menées par l'URT, la nomination d'Andrés Augusto Castro Forero à la tête du bureau national de restitution des terres par le Président Duque fut une des conséquences du changement de gouvernement. Ancien secrétaire de Fedepalma, principal syndicat de cultivateurs d'huile de palme, sa nomination ravivait de nombreux conflits d'intérêt tant de nombreuses terres en cours de restitution ou touchées par des phénomènes de déplacement forcé abritaient aujourd'hui des monocultures de palmiers. Selon le rapport de *Forjando Futuro*, au moins quatre entreprises de culture d'huile de palme sont compromises dans des processus de restitution et n'ont pas pu démontrer l'acquisition légale des terres exploitées. Comme ont pu le montrer de nombreuses études, les liens entre violences armées et l'expansion de l'agro-industrie d'huile de palme sont à l'origine de déplacements forcés massifs dans tout le pays, en particulier dans les régions de territoires collectifs ethniques.⁶²⁸ La réaction du gouvernement de Duque au processus de restitution de terres symbolisée par ce changement de direction nationale de l'URT s'est également traduite par des tentatives de réforme de la loi des victimes afin de protéger les grands propriétaires fonciers (*terratenientes*)⁶²⁹.

Si la nouvelle directrice régionale de l'URT-Cauca nommée à la suite du changement de direction nationale semble avoir résisté aux volontés gouvernementales de paralyser la restitution des terres, ses employés m'ont fait part des freins imposés par Bogotá de différentes manières. Là aussi, le renouvellement des équipes territoriales a évincé de nombreux fonctionnaires reconvertis dans l'économie politique de la réparation auprès d'autres employeurs. Pour la nouvelle responsable des restitutions de droits territoriaux que je rencontra

⁶²⁸ CODHES-CEV, *Informe sobre desplazamiento, desterritorialización, limpieza étnica y conflicto armado en la población afrodescendientes y los consejos comunitarios*, novembre 2020 ; Martha Nubia BELLO, "El desplazamiento forzado y los históricos problemas vinculados a la tierra", in *Territorio, patrimonio y desplazamiento*, Procuraduría General de la Nación, Consejo Noruego para Refugiados, Bogotá, 2006, pp. 143-150 ; Darío FAJARDO, "Desplazamientos forzados en el desarrollo de la agricultura comercial colombiana", in *Tierra y desplazamiento en Colombia. Crisis humanitaria por el control del territorio*, Taula Catalana per la Pau i els Drets Humans a Colombia, Barcelona, 2006 ; *Verdad Abierta*, "Palma de aceite, la sombra que cubre a nuevo director de Unidad de Restitución de Tierras, 21 septembre 2018.

⁶²⁹ *Verdad Abierta*, "Proyecto de modificación de Ley de Tierras ataca la medula de la restitución", 18 septembre 2018.

dans un des patios de l'URT de Popayán en janvier 2020, le ralentissement des réparations et la recrudescence des violences depuis quelques années n'étaient pas liés à la signature et malheureuse issue des Accords de paix, mais à l'alternance politique. Pour beaucoup comme Gladys qui étaient restés au sein des agences de construction de la paix malgré le nouveau gouvernement, il s'agissait de poursuivre son travail tant bien que mal :

« *Mélanie* : Et toi qui as travaillé ici avant et après la signature des Accords de paix, quelle est ton impression ? Quel impact cela a-t-il eu sur les territoires collectifs du Cauca ? | *Gladys* : Heu... Non, je crois que c'est plutôt... En ce moment, il semble que ce ne soit pas dû aux Accords de paix. Cela a à voir avec autre chose, de laquelle je ne peux pas te parler car je travaille pour lui. Hahaha ! Je ne peux pas t'en dire plus. Je te le laisse là pour que tu comprennes. Désolée, tu comprends ? En 2014, il y avait... Une autre dynamique, dirons-nous. Et là, depuis que je suis revenue, nous sommes revenus à une dynamique de retour en arrière. »⁶³⁰

De même que la remise de titres de propriété collective aux communautés noires du Pacifique a engendré une violente contre-réforme agraire⁶³¹, la restitution des terres et de droits territoriaux aux victimes et communautés délogées de territoires stratégiques pour les acteurs armés et intérêts économiques détenus par les personnes désormais au pouvoir n'est pas sans conséquences néfastes pour les bénéficiaires et nouvelles victimes de la restitution. Les rapports d'évaluation produits par le Ministère public montrent un net ralentissement des restitutions suite au changement de direction nationale.⁶³² Au cœur des enjeux de la réparation aux victimes

⁶³⁰ Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

⁶³¹ Carlos RÚA, "Territorialidad ancestral y conflicto armado", p. 561-572 ; Mieke WOUTERS, "Comunidades negras, derechos étnicos y desplazamiento forzado en el Atrato medio: respuestas organizativas en medio de la guerra", p. 369-398, in. Claudia MOSQUERA, Mauricio PARDO et Odile HOFFMANN (eds.), *Afrodescendientes en las Américas: trayectorias sociales e identitarias*. Bogotá, Universidad Nacional de Colombia-ICANH-IRD-ILAS, 2002; Carlos Efrén AGUDELO, "El Pacífico colombiano: de 'remanso de paz' a escenario estratégico del conflicto armado", *Cuadernos de Desarrollo Rural*, (46), 2001, p.5-38 ; Oscar ALMARIO, "Dinámica y consecuencias del conflicto armado colombiano en el Pacífico: limpieza étnica y desterritorialización de afrocolombianos e indígenas y 'multiculturalismo' de Estado e indolencia nacional", in. Eduardo RESTREPO et Axel ROJAS (eds.), *Conflicto e (in)visibilidad: retos de los estudios de la gente negra en Colombia*, Popayán, Universidad del Cauca, 2004, p. 71-118 ; Jhon ANTÓN, "Estrategia afrocolombiana en el Pacífico: conflicto, territorio y región", in. Beatriz NATES (ed.), *Territorio y cultura, territorios de conflictos y cambios socioculturales*, Manizales, Universidad de Caldas, 2001, p. 325-358.; Rudecindo CASTRO, "Etnia, cultura, territorio y conflicto armado en el Pacífico colombiano", in. Jaime AROCHA (ed.), *Utopía para los excluidos. El multiculturalismo en África y América Latina*, Bogotá, CES-Universidad Nacional, 2004, p. 373-384.

⁶³² COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO DE LA IMPLEMENTACIÓN DE LA LEY 1448 DE 2011 AL CONGRESO (Defensoría del Pueblo, Controlaría General de la República, Procuraduría General de la Nación, Mesa Nacional de Participación Efectiva de las Víctimas), *Informes al Congreso de la República*, 2019, 2020 ; COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO A LOS DECRETOS LEYES 4633, 4634 Y 4635 DE 2011 DE COMUNIDADES ÉTNICAS VÍCTIMAS DEL CONFLICTO, *Séptimo Informe al Congreso de la República de Colombia*, 2019.

et de la sortie négociée du conflit armé, la restitution des terres et territoires collectifs illustre le paradoxe colombien d'engager des politiques transitionnelles en plein conflit et dans un contexte politique polarisé où une large part de la classe politique s'oppose clairement à la redistribution des ressources et restitution de terres aux victimes. Encore plus que pour les réparations symboliques et matérielles, les réparations territoriales font face aux résistances politiques à la transition. Lorsque le politique s'empare des politiques de transition, les perspectives de changement s'en voient amoindries par une classe conservatrice de ses intérêts et rétive à la redistribution aux victimes. Tandis que les conflits d'intérêts provoquent la mise en arrêt de plusieurs processus de restitution de terres, les efforts gouvernementaux pour détricoter les Accords de paix et paralyser la transition se sont traduits par un projet de loi de modification des restitutions porté par la sénatrice María Fernanda Cabal. Parmi ses trente propositions, cette membre du *Centro Democrático* entendait notamment mettre fin à la « bonne foi exempte de faute » des intérêts tiers menacés par la restitution, ne plus reconnaître le droit de propriété par possession et octroyer un droit d'usage aux acteurs tiers présents sur les terres et territoires restitués.⁶³³

Dans chacune des institutions transitionnelles, le changement de gouvernement a eu un impact direct sur la mise en œuvre des politiques de réparation. Que l'action publique transitionnelle serve la propagande de partis politiques ou que ses institutions se fassent occuper par des opposants de la transition, l'alternance politique à mi-parcours de cette enquête de terrain montre bien la politisation des institutions transitionnelles et des politiques de réparation par le politique. Depuis les dernières élections présidentielles de 2022, un changement de cap semble avoir été annoncé par la nomination d'un *líder* Nasa du Cauca à la direction de l'URT, d'une avocate Embera à la tête de l'UARIV et de la petite fille de Jorge Eliécer Gaitán⁶³⁴ comme directrice du CNMH. Par-delà les changements de façade aux échelles nationales, les effets de la politisation des agences transitionnelles sur les réparations collectives sont à nuancer. Bien que les nouvelles orientations politiques et effets d'annonce aient conduit au retrait des archives ethniques des bases de données officielles du CNMH, à la reformulation des politiques

⁶³³<https://verdadabierta.com/proyecto-de-modificacion-de-ley-de-tierras-ataca-la-medula-de-la-restitucion/>

⁶³⁴ Jorge Gaitán était candidat aux élections présidentielles comme indépendant du Parti Libéral, son assassinat le 9 avril 1949 est à l'origine du Bogotazo puis de *La Violencia* qui durera jusqu'au milieu des années 1950.

matérielles et à la victimisation des bénéficiaires de restitution par des acteurs économiquement puissants, ouvertement opposés à la réforme agraire et de nouveau au pouvoir politique, les résistances régionales et locales aux résistances à la transition limitent l'arrêt net des réparations. Plus qu'un retour en arrière, le changement de gouvernement a considérablement ralenti la mise en œuvre des réparations.

2) Réparer en plein conflit

Lors d'une réunion de travail dans les bureaux du CICAC (*Centro de Investigación sobre el Conflicto Armado en el Cauca*) fin 2019, les acteurs de la réparation répartis entre les différentes institutions transitionnelles de *Justicia y Paz*, de la Loi des victimes et des Accords de paix s'inquiétaient de la montée des violences dans le Cauca et du nouveau gouvernement qui empêchait leur travail. Selon un représentant de la Juridiction spéciale pour la paix (JEP) issue des Accords de paix, « le gouvernement national ne veut plus rien savoir de la JEP et des réinsérés⁶³⁵, il encourage des stratégies pour grossir les rangs des dissidences et poursuivre sa politique de 'sécurité démocratique'⁶³⁶. »⁶³⁷ Au fur et à mesure de mon travail de terrain entamé quelques mois après la signature des accords de paix, je voyais les conditions de sécurité se dégrader dans le Cauca, de nouveaux groupes armés se manifester dans les villes sous la forme de graffitis et dans les campagnes créant de nouvelles zones d'affrontements. Les menaces qui pesaient sur les *líderes* communautaires, en particulier autochtones et afrocolombiens, se traduisaient par de plus en plus d'assassinats ciblés. À Bogotá comme en France, des conférences étaient organisées pour « défendre les défenseurs de droits humains » et comprendre les schémas des violences post-accords⁶³⁸. Malgré un discours gouvernemental de post-conflit et de paix dotant les expériences transitionnelles d'une linéarité artificielle, le conflit prenait de nouvelles formes et s'en prenait aux visages de la transition, défenseurs des

⁶³⁵ Anciens combattants des FARC-EP en processus de désarmement, démobilisation et réinsertion à la vie civile, que l'on nomme aussi *firmantes* (signataires des Accords de paix).

⁶³⁶ La politique de sécurité démocratique mise en place par l'ancien Président Alvaro Uribe Velez et réactivée sous le gouvernement d'Iván Duque prétend répondre au conflit armé par la militarisation des territoires et l'implication des populations civiles dans des réseaux d'espionnage (*redes de informantes*) contre-subversifs.

⁶³⁷ Carnet de terrain, Fernando (JEP), réunion CICAC, Popayán, 23 novembre 2019.

⁶³⁸ Conférence « Asesinato de líderes sociales. ¿Qué está pasando? » Cinep, Bogotá, 6 février 2019 ; Conférence « Comment défendre les défenseurs de droits humains ? », Amnesty International-Caritas, Paris, 30 mai 2018.

droits des victimes engagés dans des programmes de réparation et construction de la paix. Depuis l'université du Cauca, chercheurs, activistes et employés de la transition mettaient au point de nouvelles stratégies de protection en marge de l'État et des critères et méthodologies de recensement des « victimes de la paix ». Fort de son expérience, Fernando qui avait pourtant vécu la persécution des territoires autochtones à partir des années 1970 puis des territoires afros vingt ans plus tard, le « génocide politique » de l'Union patriotique et l'expansion paramilitaire des années 2000, était pour le moins alarmiste. Un jeudi de réunion au CICAC, il entama le tour de parole ainsi : « Les assassinats de *líderes* se comptent par centaines, personne ne sait ce qui se passe, on ne peut plus croire les sources officielles, les chiffres et les déclarations de la *Fiscalía* sont absurdes, personne ne sait d'où ça vient et ça ne s'arrête pas. » Pour la *Fiscalía* qui ne voulait pas reconnaître le caractère politique de ces assassinats, il s'agissait de « crêpages de chignon » (*líos de falda*)⁶³⁹. Parmi les victimes d'assassinats post-accords, les *líderes* ethniques et bénéficiaires de la loi des victimes et des Accords de paix figuraient parmi les plus touchés, la restitution des terres et substitution des cultures d'usage illicite étant les pierres angulaires de cette reconfiguration des violences.⁶⁴⁰ En fonction des critères de définition du statut de *líder* et des calculs des associations de défense des droits humains à l'origine des rapports qui circulaient alors, le département du Cauca disputait la première place avec Antioquia. Comme après chaque processus de paix engagé en Colombie, la restructuration des dynamiques armées autour des vides de pouvoir laissés par les FARC donnait lieu à la recrudescence de violences qui s'abattaient sur les anciens combattants en processus de démobilisation et leurs familles ainsi qu'aux victimes bénéficiaires de la transition.

C'est dans ce contexte que les institutions transitionnelles de 2011 poursuivaient leur travail de restitution territoriale, reconstruction de mémoires historiques et réparation intégrale aux victimes. Aux vues des violences post-conflit qui explosaient dans la région du Cauca et se

⁶³⁹ Luis Carlos Villegas, ministre de la Défense, affirmait en 2017 qu'il n'existait pas en Colombie de persécution de *líderes* et *lideresas* et que l'extrême majorité des assassinats était liée à des problèmes de voisinage, de jalousies conjugales ou de rentes illicites. Jorge Zalapata, « 'A los líderes sociales los matan por líos de faldas' », 19 décembre 2017, Colombia Informa.

⁶⁴⁰ Selon le rapport *¿Cuales son los patrones? Asesinato de líderes sociales en el post-acuerdo* produit par la CCJ, le CINEP, l'IEPRI de l'Université nationale, Verdad Abierta, Ríos Vivos, Somos defensores, ASCAMCAT et la *Red por la vida y los derechos humanos del Cauca*, sur les 257 assassinats enregistrés depuis la signature des Accords de paix jusqu'en octobre 2018, date de parution du rapport, 115 exerçaient un *liderazgo* rural, 57 appartenaient à un peuple ethnique (32 s'autoreconnaissant comme autochtones et 27 comme afros), 34 défendaient le droit des victimes (restitution de terres, substitution de cultures illicites, circonscriptions électorales de victimes), 30 membres de partis politiques, 12 militants écologistes, 4 avocats et 4 défenseurs des droits LGBTI.

manifestaient par la reprise de combats dans les campagnes, les menaces de mort et assassinats sélectifs de *líderes* et anciens combattants, la formation de nouveaux groupes armés dissidents et le renforcement d'anciens par reconversion des démobilisés, il était préférable de parler de post-accords plutôt que de post-conflit. Derrière la rhétorique séquentielle de la justice transitionnelle d'un avant et d'un après Accords de paix, se cachait le caractère structurel de certaines violences et la reconfiguration d'autres. Quels impacts le maintien du conflit armé dans le temps a-t-il eu sur les acteurs de la réparation et la mise en œuvre des politiques transitionnelles ? Nous allons voir que la reconfiguration des violences en période de justice transitionnelle a conduit à la dégradation des conditions de sécurité des victimes en processus de réparation, à une gestion différentielle du risque selon les institutions transitionnelles et selon les victimes que le « post-conflit » n'épargne pas.

a) Revictimisation des demandeurs de réparation

Selon l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits Humains des Nations Unies de 2018, la Colombie enregistrait 273 *líderes* assassinés de 2013 à 2017. Pour la période de « post-conflit » allant de la signature des Accords de paix en septembre 2016 à juillet 2018, le Cinep comptabilisait quant à lui 343 assassinats ciblés de *líderes* sociales et la *Red por la Paz y los Derechos Humanos*, qui étend son bilan jusque novembre 2019, comptait 724 assassinats sélectifs à l'échelle nationale. Malgré de grandes disparités de résultats selon les sources et critères de définition des *líderes* victimes, les homicides de personnes se démarquant pour leur travail communautaire, associatif ou politique n'ont cessé d'augmenter depuis les Accords de paix jusqu'en 2022, avec un pic de violences enregistré à partir du changement de gouvernement en 2018. Les assassinats comme forme visible de violence ne sont pas un phénomène nouveau en Colombie. Quelles formes prennent-ils en période de construction de la paix et que cela nous apprend-il sur les caractéristiques de la justice transitionnelle en Colombie et comment cela impacte-t-il le travail des fonctionnaires transitionnels ?

En traduisant les principes de la justice transitionnelle en droit des victimes à la justice, à la vérité, aux réparations et aux garanties de non répétition, les institutions transitionnelles se sont concentrées sur la réparation intégrale des victimes sans que le conflit armé n'ait pris fin. En plus de la recrudescence des violences qui transformaient le post-conflit en post-accord, les négociations avec l'ELN avaient été suspendues et les forces paramilitaires prenaient diverses

appellations officielles masquant l'échec de leur démobilisation via *Justicia y Paz*⁶⁴¹. Parmi les volets de la réparation intégrale qui se décline en indemnisation, satisfaction, réhabilitation, restitution et garanties de non-répétition, ce dernier point ne s'est pourtant pas accompagné de réformes structurelles le garantissant. Lorsque les fonctionnaires transitionnels se souvenaient de la cinquième mesure de réparation intégrale, ce qui n'était pas toujours le cas lors de mes entretiens, ils se retrouvaient bien embêtés pour me définir cette mesure. Pour Betty, les garanties de non-répétition relevaient des Accords de paix de 2016 ; pour l'anthropologue de l'URT, c'était la résultante des quatre mesures précédentes ; pour Gladys, l'absence de garanties de non-répétition était effectivement problématique : « face aux questions de sécurité, c'est vrai que nous sommes face à une situation très compliquée », reconnaissait-elle. Pour cette politologue, tout le problème du Plan National de Développement (2014-2018) est qu'il avait été pensé pour un Cauca en post-conflit donc aucun moyen n'a été mis en œuvre pour protéger les victimes du post-conflit. Pour une ancienne employée de l'UARIV proche du mouvement autochtone, la situation des *líderes* ethniques est encore plus dramatique car le gouvernement a presque obligé les *guardias indígenas* à prendre en charge la substitution de cultures illicites, enjeu majeur du post-conflit.⁶⁴² À Kite Kiwe, la résistance des *guardias* aux dynamiques armées du narcotraffic est responsable de menaces de morts individuelles et collectives reçues depuis leur reconnaissance comme sujet collectif de réparation. La recrudescence des violences à Timbiquí depuis la décision judiciaire de restitution territoriale au conseil communautaire Renacer Negro révèle un autre nerf de la guerre qui résiste à la transition : la lutte contre l'extraction minière illégale. En déléguant une des tâches de post-conflit aux autorités ethniques, les autorités nationales en ont fait des cibles privilégiées des vagues d'assassinats qui semaient la peur et poussaient certains *guardias* à ne plus utiliser les symboles représentatifs de leur travail communautaire et de nombreuses communautés de se retirer des programmes de réparation et restitution de droits territoriaux. Pour les agents de l'URT et du CNMH, la répétition des violences était une donnée avec laquelle il fallait travailler et sur laquelle ils n'avaient pas d'emprise. Pour un analyste de l'URT, « c'est vrai que pour être une loi de post-conflit et de justice transitionnelle, commencer à la mettre en œuvre alors que les acteurs armés étaient encore présents sur les territoires... La logique voudrait qu'on puisse l'appliquer après, après avoir

⁶⁴¹ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Grupos Armados Posdesmovilización (2006 - 2015). Trayectorias, rupturas y continuidades*, Bogotá, CNMH, 2016.

⁶⁴² Entretien avec Mercedes, Popayán, 12 septembre 2019.

dépassé le conflit. »⁶⁴³ Lorsque je lui demandai si les micro-focalisations réalisées dans le département du Cauca avaient tout de même permis de libérer certaines zones des agissements d'acteurs armés illégaux et de déployer l'État dans les régions périphériques, il me répondit, désabusé :

« Oui, ça devrait être le cas. Ça devrait. (...) L'idée, c'est [plutôt] que cela serve de base pour commencer à construire un scénario de post-conflit. Nous n'en sommes pas encore là. Il nous faudra des années avant d'arriver à un scénario de dépassement du conflit. Nous sommes encore en plein dedans. »⁶⁴⁴

De fait, de nombreuses communautés de victimes en demande de restitution de droits ne peuvent toujours pas avoir accès à de telles réparations. Dans le cas de Kite Kiwe, si une partie des personnes déplacées suite au massacre du Naya de 2001 a obtenu réparation administrative depuis la municipalité de Timbío, toutes les victimes ayant survécu au massacre paramilitaire ne sont pas logées à la même enseigne. Pour cause d'« insécurité », de « troubles d'ordre public », les victimes restées dans la région du Naya et celles qui se sont déplacées dans le Norddu Cauca font partie des zones de « post-conflit » dont le processus de réparation est empêché par le conflit post-accord. Selon une ancienne employée de l'UARIV ayant participé à la construction du PIRC de Kite Kiwe, « la région du Naya a toujours été prioritaire mais c'est difficile d'y aller ». Pour elle, le Naya fait partie de ces « autres mondes », ces « mondes perdus » où la loi de la jungle et des acteurs armés supplante l'ordre étatique. En m'entretenant avec un cartographe de l'URT, je m'aperçus que certaines régions du Cauca étaient identifiées par les acteurs de la réparation comme des zones de non-droit dans lesquelles ils préféreraient ne pas intervenir. C'est le cas par exemple de la région Pacifique où, selon bon nombre des agents interrogés, personne ne voulait se rendre.

Dans le cas de Renacer Negro, le fait que les territoires ethniques n'ont pas besoin de micro-focalisation, c'est-à-dire que les conditions de sécurité sont réunies pour intervenir, a sans doute favorisé l'intervention de l'URT dans le processus de restitution. Toutefois, la caractérisation et formulation de la demande au juge des terres a dû être interrompue à plusieurs reprises. De même que la mise en œuvre des mesures de réparation symbolique ordonnées au CNMH, du PIRC ethnique sous la responsabilité de l'UARIV et de l'application des

⁶⁴³ Entretien avec Patrick et Ximena (URT), Popayán, 25 janvier 2018.

⁶⁴⁴ Entretien avec Patrick (URT), Popayán, 25 janvier 2018).

ordonnances du juge par un ensemble d'administrations de l'État qui considèrent les risques liés au conflit armé comme trop importants pour intervenir. Pour une avocate de l'URT, Renacer Negro « a été considéré comme un cas urgent. C'est pour cela que l'on a pu avancer à Timbiquí. Mais la situation du Pacifique reste très compliquée. »⁶⁴⁵ D'un côté, c'est l'urgence de la situation qui a permis aux institutions transitionnelles de se déployer à Timbiquí ; de l'autre, c'est le maintien de la crise humanitaire liée au conflit armé qui empêche la mise en œuvre des mesures prévues comme forme de réparation.

b) Gestion du risque par les fonctionnaires transitionnels

Lorsque j'abordai la question des violences post-conflit avec les fonctionnaires de la loi des victimes, chacun avait une anecdote à partager sur les menaces reçues dans le cadre de leur travail et les difficultés rencontrées sur le terrain, mais cela ne semblait pas les inquiéter plus que cela. Après avoir reconnu les difficultés rencontrées pour réaliser les cartographies d'acteurs étant donné que tous les acteurs armés présents sur le territoire ne s'étaient pas démobilisés et que de nouveaux faisaient surface, Ximena, avocate de la division ethnique de l'URT, m'affirma tout d'abord qu'il ne leur était jamais rien arrivé, avant de se souvenir des menaces de mort reçues par leur ancienne directrice :

« Oui, c'est vrai, parfois la situation est compliquée... Il faut avoir à l'esprit que les pays en conflit armé ont presque naturalisé [les violences]. C'est très triste, on en vient à normaliser les situations de conflit. Tu vois, je viens de te dire qu'il ne nous était jamais rien arrivé et si, l'ex-directrice a été... Mais heureusement, rien de concret, en termes d'attaques contre les membres du bureau, non. Ah si, ce que te disait María Paula, à tel endroit, ils ont été obligés de partir. Ils [les groupes armés] n'ont pas directement menacé les gens du bureau, mais ils ont transmis le message via la communauté. Comme souvent, nan ? Ils envoient un membre de la communauté pour dire non, s'il vous plaît, n'intervenez pas. Ça nous est arrivé. Ma collègue a été menacée, le juge [des terres] aussi, l'ex-directrice... »⁶⁴⁶

À demi-mot et en insistant sur le caractère personnel de son opinion, cette jeune avocate me confia les difficultés de travailler dans un contexte de violences post-conflit qui est le théâtre de nouvelles dynamiques de guerre dont il ne faut dire mot. Un des enjeux des politiques transitionnelles de 2011 est de réparer les victimes en mettant de côté les victimaires, dont une

⁶⁴⁵ Entretien avec María Paula (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

⁶⁴⁶ Entretien avec Ximena (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

partie n'existe pas aux yeux de l'État. Outre le fait de contourner les menaces qui pèsent sur eux, les acteurs de la réparation doivent jongler avec un discours de post-conflit et de construction de la paix défendus par le gouvernement. Cela implique de taire l'existence de groupes paramilitaires, officiellement démobilisés en 2005, et de parler du conflit armé au passé tout en se confrontant aux violences du présent.

En tant que directeur de l'UARIV-Cauca en phase avec le gouvernement Duque, Freddy me défendit ce double-discours de construction de la paix en pleine guerre civile, non sans difficultés. Tout en m'affirmant qu'aucun gouvernement n'avait jamais nié l'existence d'un dur conflit révolu et que leurs actions étaient « *orientées vers* une réparation intégrale. Tous nos processus sont *dirigés vers* l'amélioration des schémas communautaires qui peuvent exister dans des zones où le conflit a vraiment été bien intense. »⁶⁴⁷, cet économiste conjuguait les garanties de non-répétition au subjonctif, le conflit armé au passé et qualifiait les violences présentes d'exceptions territoriales. Depuis les avancées de la loi des victimes et des décrets-lois 4633, 4634, 4635, m'affirma-t-il, « La Colombie veut avancer sur le plan des victimes, sur la question des réparations. C'est quelque chose d'innovant au niveau mondial. Aucun autre pays, d'aucun conflit du globe, n'a réussi à réparer comme nous *voulons* réparer nos victimes ». En l'interrogeant sur les cas de Kite Kiwe et de Renacer Negro et le bilan de la (non) mise en œuvre des mesures de réparation collective, sa vision du conflit se modifia quelque peu :

« Il est vrai qu'un groupe a baissé les armes – le groupe le plus important qui était les FARC – mais nous avons toujours des groupes et des bandes résiduelles qui continuent de nuire au pays. Par conséquent, nous menons les réparations en plein conflit. Enfin, c'est un très grand pari que nous faisons. Nous avons... Maintenant que nous allons en parler, nous avons des communautés où nous *essayons* de mener des réparations où le conflit interne perdure, n'est-ce pas ? Alors je crois que c'est un très grand pari. »⁶⁴⁸

Pour un cartographe du Bureau des restitutions, qui insista en début d'entretien pour ne pas être considéré comme un numéro et valoriser son travail d'ingénieur, l'omniprésence des traces du conflit armé fait partie de son travail quotidien et cela semble ne pas l'avoir laissé indemne. En charge de cartographier les parcelles et territoires aptes à la restitution, Ariel me partagea les souvenirs les plus marquants de ses interventions.

⁶⁴⁷ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

⁶⁴⁸ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

« Si tu veux, je peux te commenter certaines expériences professionnelles. On dit que les ingénieurs ne sont que des numéros, n'est-ce pas ? Mais... Tu n'avais jamais entendu ? | Non... | Que nous sommes... Mais nous apportons beaucoup, socialement. Parce que disons que... Moi, d'expérience personnelle, dans des situations complexes, parce que j'allais mesurer une parcelle et parcourir le terrain, oui ? Mais la victime nous disait 'ne passe pas par-là'. Pourquoi ? [en chuchotant] Parce que c'est là que j'ai trouvé ma famille coupée en morceaux. | Pourquoi, pardon ? Je n'ai pas entendu. | Parce que c'est là qu'elle avait trouvé sa famille coupée en morceau. C'est là qu'ils avaient été assassinés, qu'on les avait retrouvés. Alors ce sont des situations compliquées, où les gens doivent revenir sur un territoire encore peuplé de leurs souvenirs personnels. Ça va les hanter toute leur vie, je crois. Et ça finit par en affecter plus d'un. Parce que nous ne sommes pas que des numéros. »⁶⁴⁹

Tout en m'expliquant son travail de cartographie et le fonctionnement du Bureau des restitutions, il se servit de cet entretien pour me confier plusieurs de ses traumatismes de terrain, toujours en baissant la voix lorsqu'il s'agissait de violences liées au conflit armé. Comme si les murs de la salle de réunion vidée pour notre entretien avaient des oreilles et qu'il craignait des représailles. Contrairement à ses collègues qui minimisaient, normalisaient ou (d)énonçaient haut et fort les violences de la transition, cet ingénieur quarantenaire qui travaillait au Bureau des restitutions depuis quatre ans et demi m'en parlait l'air inquiet et dans le détail. Au fil de l'entretien mené entre la salle du cadastre où ses collègues travaillaient sur ordinateur et la salle qui nous était réservée, il me confia plusieurs anecdotes de terrain, comme sa rencontre avec des enfants armés à Timbiquí, une fusillade à laquelle il avait échappé « comme dans un film », ou sa peur bleue des mines antipersonnel. Me rendant compte de la complexité de leur situation, je l'interrogeais sur les risques du métier :

« C'est risqué, mais pas autant que de se confronter aux groupes ou aux cartels armés. | Et j'imagine que ce processus de restitution va à l'encontre de beaucoup d'intérêts. | Évidemment ! Tu sais que c'est comme tout, chacun voit le taureau à sa manière. Certains le voit d'un certain œil, d'autres d'une autre façon. Ça arrange certains, d'autres non. Alors... C'est compliqué, cette situation. Pour nous, c'est chaud d'intervenir dans certaines zones. Ce n'est pas les gens qui me font peur, j'ai plus peur des champs de mines. Je ne suis coordinateur que depuis cette année. Et parfois... Ça fait quatre ans et demi que je travaille pour la restitution. J'ai traversé de nombreuses zones à pied, quelle peur ! Foutue peur, parce qu'on ne sait jamais, on ne sait rien. Les personnes

⁶⁴⁹ Entretien avec Ariel (URT), Popayán, 3 février 2018.

qui m'accompagnent, tu les regardes et ils ont des cicatrices ici et là. 'Que t'est-il arrivé?' 'Non, rien, le cheval a marché sur une mine et la mine a explosé.' 'Quel âge avais-tu ?' 'Cinq ans.' Et le gamin en a 18, 20 ans maintenant. Et le jeune continue de vivre là-bas. 'Et c'était où le champ de mines ?' 'Ici, là où nous marchons !' Et l'armée nous dit 'allez-y, on a vérifié une fois, il y a quatre ou cinq ans et on n'a rien trouvé.' Ou parfois, tu tombes sur un poste de police ou de l'armée abandonné, criblé de balles, après un affrontement, des choses comme ça. »⁶⁵⁰

Entre deux appels à sa fille pour s'assurer qu'elle était bien arrivée à l'école, il condamnait certaines zones de « territoires perdus » et qualifiait son travail de « mathématiquement impossible » ou « logiquement infini », tel que le déminage mené parallèlement à la pose de mines antipersonnel par d'autres acteurs armés encore actifs. Dans le cas des territoires collectifs, son travail semblait d'autant plus complexe et risqué qu'ils n'étaient pas accompagnés des forces de l'ordre et que les intérêts en dispute se concentraient sur ces territoires.

Face à ce contexte de guerre « post-conflit », les acteurs de la réparation s'emploient à différentes stratégies de protection pour mener leur travail à bien et ne pas représenter une menace supplémentaire pour les communautés en processus de réparation. Pour une avocate de l'URT, si le cessez-le-feu avec les FARC et leur démobilisation progressive a apaisé la situation dans de nombreuses campagnes, leur permettant d'intervenir dans de nouvelles zones, la reconfiguration des violences armées implique de prévenir chacune de leurs sorties et d'accepter de ne pas intervenir ou de suspendre les processus de restitution. Pour l'un des responsables de la reconstruction de mémoire historique de Kite Kiwe, les agents de l'URT sont ceux qui se prémunissent le mieux des dangers du post-conflit. Tout en s'apercevant de sa propre normalisation du conflit armé et de l'absence totale de mesure de protection mises en œuvre par le CNMH, il me décrivait ainsi l'action de ses collègues :

« J'ai l'impression que le centre est plutôt à l'arrache sur le plan de la sécurité. Donc notre seule sécurité, c'est d'avertir les gens de notre groupe *whatsapp*, du groupe des réparations. Du genre 'Salut, je suis arrivé à Popayán, nous allons partir pour Santander [de Quilichao].' 'Bien arrivés à Santander, nous voyageons pour Toribío.' [...] Mais s'il se passe quelque chose en chemin... [Rires nerveux] Mais bon, c'est la vie ! Bon, ce qu'on fait toujours c'est de les appeler avant et leur demander. | À qui, à la communauté ? | Oui, on leur passe un coup de fil. 'Comment ça va en ce moment, pouvons-nous venir ?' Disons qu'à Toribío, par exemple, ils sont plus prudents, rien à voir avec Kite Kiwe, ils sont beaucoup plus organisés ! Alors ils nous disent 'Nan, c'est

⁶⁵⁰ Entretien avec Ariel (URT), Popayán, 3 février 2018.

tranquille en ce moment. Venez, on vous récupère’. Alors ce n’est pas la même chose de monter dans la camionnette du coordinateur du projet nasa, ça nous protège aussi. Ou alors, si on doit se déplacer à Tacueyo, la *guardia* nous accompagne. Si on doit prendre des photos dans le centre de Toribío, un garde nous accompagne. Au cas où quelqu’un débarque à nous questionner. ‘Tranquille, ils sont du coin, tout va bien’. »⁶⁵¹

Bien que le CNMH n’ait pas développé de mesures de sécurité spécifiques au contexte de réparation symbolique en plein conflit, ses employés envoyés sur les terrains de guerre s’en remettaient aux communautés qui les accueillait. Habitué à travailler avec des communautés Nasas dotées de *guardias indígenas*, cet entrepreneur de mémoires m’affirma dans un premier temps qu’ils n’avaient rencontré aucun problème – jusqu’à ce que, comme ses collègues de l’URT et de l’UARIV, il se souvienne de violences normalisées :

« Mais oui, c’est vrai que ça peut être compliqué... Pffff... Justement, on était en mission en juin et une semaine après notre retour, tout ce qui s’est passé avec les *líderes*, les *guardias* qu’ils ont assassinés à El Palo... Alors c’est difficile, aussi. Enfin, la deuxième fois que nous sommes allés à Toribío, on montait en *chiva* et on a croisé un cadavre sur la route. Nettoyage social, qu’ils disent. Sous-entendu, c’était un inconnu pour le groupe armé et comme personne ne le connaissait... Um ! Ils nous ont dit à Toribío, ‘si vous l’aviez vu, bien sûr qu’il n’était pas du coin mais c’était évident que ce n’était pas un guérillero’. | Et vous ne faites pas partie des cibles militaires, justement pour le travail que vous faites pour la paix ? | Hum... C’est possible ! Mince alors, c’est possible. | Vous avez reçu des menaces jusqu’ici ? | Moi, non. Mais des collègues du groupe, oui. | Pardon, je ne voulais pas t’inquiéter. De la part d’acteurs... ? D’acteurs armés illégaux, oui. Un collègue qui allait peindre un *mural* à Santander et un groupe armé est arrivé et l’a arrêté pour lui dire que non, que la fresque, là, c’était pas possible... Je ne sais pas, le collègue avait un piercing et les cheveux longs et pssss, ça arrive. Il l’a empoigné, je ne sais quoi, il l’a menacé, l’a braqué avec une arme | Et dans ces cas-là, vous n’avez pas de protocole de protection avec l’UNP ou la *Fiscalía* ? La *Defensoría* ? | Non. | Rien ? | Non non. Dans ces cas de figure, l’URT par exemple, ils sont plus au taquet. Eux, quand ils arrivent, ils ont comme un GPS qui émet des signaux en continu pour indiquer où ils sont. Ils ont même une sorte d’alerte rouge et lorsqu’ils l’activent, l’armée ou le système de sécurité le plus proche arrive et les accompagne. Ou la police. | Et vous nan ? | Rien de rien. [Rires] Comme on dit, s’en remettre à la volonté de Dieu. [rires nerveux] »⁶⁵²

⁶⁵¹ Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

⁶⁵² Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

Après nous être échangé de bons procédés de mitigation du risque avec lequel il fallait composer dans nos métiers respectifs, nous engageons la discussion sur la normalisation des violences et le difficile équilibre dans lequel se trouvaient les acteurs de la transition, entre volontés transformatives et *acción sin daño* :

« Ouais, c'est vrai que c'est bizarre, nan ? Enfin, ça ne devrait pas être comme ça. Je dirais que ça tient aussi à l'engagement de chacun. Évidemment, si la communauté nous dit de ne pas y aller, on n'y va pas. | Évidemment, bien sûr. | Mais disons que si on sait qu'il y a un risque, mais qu'on y va quand même, alors aussi... C'est comme si, ça a beaucoup trait à l'émotionnel, parce que l'engagement entre en jeu, un peu comme... Depuis l'empathie. Je ne sais pas, avec Kite Kiwe, avec le *Proyecto Nasa*, avec les gens que l'on... Il ne s'agit pas d'être prêt à être un martyr, loin de là, mais c'est un peu... Si ce n'est pas si grave, on y va ! »⁶⁵³

Pour ce jeune travailleur social qui n'a pas froid aux yeux, le CNMH devrait être présent à Kite Kiwe comme dans le Naya, où est restée une grande partie des survivants du massacre. Mais il reconnaît que ce serait difficile en raison du conflit, du danger et de l'isolement de la région – ce qui se traduit de la part de sa direction en « problèmes logistiques et de budget » justifiant de ne pas s'y rendre. Le fragile équilibre entre l'engagement des acteurs de la réparation envers les communautés de victimes et la gestion du risque des violences post-accords compromet la mise en œuvre des réparations et de la construction de la paix en plein conflit. Comme me le confia un travailleur de l'UARIV et de l'URT, « si l'on attendait que les conditions de sécurité soient réunies pour intervenir, on attendrait encore des générations avant de faire quoi que ce soit »⁶⁵⁴.

c) Quelle différence ethnique dans les violences post-accords ?

Jusqu'ici, la normalisation des violences post-conflit au sein du discours de transition vers la paix semble évacuée par les fonctionnaires transitionnels car elles se concentrent sur certains territoires. Comme c'est souvent le cas dans les périphéries rurales qui constituent les territoires de vie des communautés et des territoires stratégiques pour les acteurs armés, le baromètre des violences conduit parfois à suspendre les opérations de l'URT, de l'UARIV ou du CNMH. Toutefois, à la différence de l'ensemble des zones touchées par le conflit armé, les territoires collectifs ethniques n'ont pas besoin de réunir les conditions de sécurité optimales pour que

⁶⁵³ Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

⁶⁵⁴ Entretien avec Andrés (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

l'URT puisse intervenir : l'accompagnement des missions de caractérisation, cartographie et mise en œuvre des décisions judiciaires ne se fait pas par les forces publiques mais les *guardias* autonomes des communautés. Tandis que les membres du département individuel de l'URT mènent leurs opérations de terrain accompagnés de l'armée ou de la police, l'équipe ethnique s'en remet aux autorités locales, ce qui favorise l'autonomie des communautés ethniques mais fragilise les moins organisées. Pour une avocate du Bureau des restitutions, c'est une des grandes différences entre la division ethnique et la feuille de route paysanne :

« Par exemple, lorsque nous nous rendons sur un territoire autochtone, ce sont eux qui coordonnent notre sécurité avec la *guardia indígena*. Dans les territoires afros, nous courrons davantage de risque car ils ne sont pas aussi organisés. Cependant, nous ne pouvons pas entrer sur leur territoire avec la police ou l'armée car nous les mettrions en danger. Vu depuis le DIH [Droit International Humanitaire], imagine un peu, exposer... La communauté serait exposée par notre faute, la présence d'acteurs armés officiels ferait venir de nouveaux groupes armés. »⁶⁵⁵

Pour sa collègue anthropologue, le diagnostic des violences vécues à Renacer Negro fut une lutte interne car aucune institution transitionnelle n'avait focalisé la région Pacifique :

« Là-bas, il y a des zones où nous ne pouvons pas entrer, même une fois le processus enclenché. Par exemple, à Timbiquí, personne ne voulait entrer. Et nous avons essayé d'accéder à... Que le diagnostic se fasse par d'autres moyens, plutôt. Mais, ça a toujours été le sujet : la peur, la problématique du conflit armé, la présence de groupes. Et c'est là que le bureau a décidé de réaliser le diagnostic par nos propres moyens, les professionnels d'ici, du bureau, aller caractériser le territoire. À l'époque, il y avait Mauricio, nous sommes partis Mauricio et moi, et Carla. Et nous sommes partis caractériser le territoire parce qu'en vrai, c'était difficile. »⁶⁵⁶

Contrairement aux administrations ordinaires qui plaident l'absence de conditions de sécurité pour ne pas intervenir en territoires périphériques, l'URT se voit doté de missions de restitution en zones de conflit. Libre aux fonctionnaires transitionnels d'évaluer les conditions de sécurité et de faire pression sur les autres branches de l'État pour intervenir ou non. En fonction du baromètre des violences du conflit armé, les équipes de l'URT engagées dans un processus de restitution suspendent leurs activités et « attendent que les choses se calment » avant de reprendre leur travail, en communication permanente avec les autorités locales. Dans le cas

⁶⁵⁵ Entretien avec Ximena (URT), Popayán, 25 janvier 2018.

⁶⁵⁶ Entretien avec María Paula (URT), Popayán, 30 janvier 2019.

des territoires ethniques, ce sont les autorités des conseils communautaires et *resguardos* qui évaluent les conditions de sécurité et accompagnent les institutions transitionnelles. Lorsque l'ordre public est contrôlé par des acteurs armés en marge de l'État, c'est avec eux qu'il faut négocier l'entrée des acteurs de la réparation et obtenir l'autorisation des processus de restitution. En ce sens, la mise en œuvre des réparations en territoire ethnique s'avère particulièrement complexe, comme le soulignent ces deux travailleuses de l'URT de Popayán :

« *María Paula* : Et évidemment, quand nous entrons dans un territoire, je ne sais pas comment sont les choses avec le processus de paix actuellement, mais quand nous avons commencé, que nous commençons à peine, [il fallait] toujours envoyer les papiers ou les permis. Envoyer les numéros d'identité et les données aux communautés et aux membres des FARC qui sont les chefs et leur expliquer notre processus, pour qu'il soit autorisé. Enfin, ils savaient déjà et ils ont toujours su que nous étions là-bas. On devait tout certifier. Disons que ça été la seule mesure de sécurité. | *Ximena* : Oui. Et c'est une différence avec le processus individuel. Je ne sais pas s'il t'a expliqué la partie individuelle ou paysanne, la feuille de route paysanne. Eux, avant de se rendre sur le territoire, ils font la micro-focalisation (...) ils vérifient que les conditions sont adaptées, justement, pour que les mesures puissent être mises en œuvre dans des conditions de non-répétition. Pour que par exemple les personnes qui se sont déplacées puissent revenir dans leurs maisons. Mais au département ethnique, ce n'est pas comme ça. Nous ne dépendons pas de la micro-focalisation. Ça veut dire que, normalement, nous entrons dans des zones où le conflit armé perdure. Des zones où il y a des acteurs armés, de l'extraction minière illégale, où... C'est ce genre d'entrée que nous faisons. »⁶⁵⁷

On voit là comment la différence de méthodologie appliquée aux communautés de victimes prises en charge par l'URT révèle la normalisation du conflit armé sur certains territoires et en quoi les réparations peuvent reproduire les inégalités géographiques face au conflit armé. Tandis que les zones rurales où ont lieu les restitutions de terres sont d'abord sécurisées par micro-focalisation avant que les victimes et les institutions puissent y retourner, les territoires considérés ethniques voient l'intervention des agences transitionnelles sans garanties de non-répétition ni résolution des problèmes à l'origine des violences. Dans la plupart des cas et comme nous le verrons en troisième partie pour le cas de Renacer Negro, seules les victimes et agences transitionnelles « y retournent ».

⁶⁵⁷ Entretien avec María Paula et Ximena (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

La question des forces publiques de l'ordre apparaît centrale dans la gestion des réparations en plein conflit par les fonctionnaires transitionnels. Aux yeux du directeur de l'UARIV, les réparations en territoire ethnique questionnent sa vision d'un État fort qu'il s'agirait de déployer en zones périphériques. D'une part, reprendre les territoires aux groupes armés illégaux signifie y installer l'armée et justifier sa présence permanente ; de l'autre, la citoyenneté ethnique de certaines victimes implique de respecter l'autonomie des communautés qui ont également souffert d'exactions militaires. S'il reconnaît que certaines communautés « n'ont pas confiance en les étrangers sur leurs territoires » et que l'absence de la police ou de l'armée nationale a pu être un gage de tranquillité par endroits, la politique de réparation qu'il coordonne s'articule à la légitimation de l'appareil militaire de l'État qui « doit arriver dans les régions ». Lors d'un entretien collectif avec le directeur de l'UARIV-Cauca et deux de ses employés, dont une *renaciente* de Timbiquí en charge des réparations de Renacer Negro, le monopole de la violence légitime en territoires ethniques semblait loin d'être résolu. Tandis que le directeur insistait pour le retour de l'armée à Timbiquí, Yamile profita d'un aller-retour du directeur à l'étage pour me confier son point de vue :

« Nous, nous ne voulons aucune présence armée, ni d'un bord ni de l'autre, tu comprends ? Et nous n'allons pas le permettre. (...) À l'intérieur du territoire, bien sûr, parce que nous sommes un territoire collectif. N'est-ce pas ? Mais bon... Parce que la confiance a été brisée, on a perdu confiance en l'armée. Parce que la question du conflit, ça a aussi été des membres de l'armée qui nous ont violentés. Alors que nous, culturellement, nous n'avons pas vécu en présence de groupes armés, non. C'est très récent. Nous avons une *guardia cimarrona*, nous voulons renforcer cette *guardia cimarrona*. Les gens, les *líderes* du conseil [communautaire], tout comme les autorités autochtones ont leur *guardia indígena*, nous aussi nous avons notre *guardia cimarrona*. Nous ne voulons pas de l'armée, nous... »

Coupée par son directeur qui revenait dans son bureau, il enchaîna sur la nécessité de retrouver confiance en la police et en l'armée :

« Mais de quoi ont besoin ces forces militaires ? Elles ont besoin du soutien des administrations sociales pour qu'il y ait une intervention intégrale. Que ce ne soit pas seulement arriver pour en finir avec ce qui doit être éliminé. Mais arriver avec une nouvelle formule, une proposition de travail. »⁶⁵⁸

⁶⁵⁸ Entretien avec Freddy (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

En tant que facteur conjoncturel de ralentissement de la mise en œuvre des réparations collectives, la permanence du conflit armé révèle plusieurs mécanismes d'adaptation des fonctionnaires transitionnels et résurgences de violences structurelles. D'une part, l'absence de réformes structurelles garantissant la non-répétition des violences rend les politiques de réparation aux victimes vaines voire dangereuses pour les *lídere*s de processus restauratifs. D'autre part, l'appréhension du risque par les fonctionnaires transitionnels tend à normaliser une situation de conflit armé nommée post-conflit dans une rhétorique de justice transitionnelle qui peine à transformer les conditions de vie des victimes. Enfin, la différence ethnique reproduite par les agences transitionnelles dans l'application des réparations dévoile une ethnicisation des territoires qui se superpose avec la concentration des violences sur ces territoires ethniques.

Conclusion du chapitre

Parmi les facteurs explicatifs des difficultés de mise en œuvre des politiques de réparation collective à partir des rapports d'évaluation publiés par et sur les trois institutions transitionnelles de la loi des victimes et d'une enquête de terrain menée au sein de ces trois bureaux, plusieurs barrières apparaissent comme structurelles et conjoncturelles. D'une part, les lourdeurs bureaucratiques de l'État central et les résistances internes à l'approche différentielle ethnique rendent difficile le déploiement des réparations dans les territoires périphériques majoritairement habités par des communautés ethniques pour qui l'intégration à l'État-nation s'est faite selon des relations de colonialité. D'autre part, la politisation des institutions transitionnelles de la part des opposants à la construction d'une paix multiculturelle et à l'application de politiques de sortie de conflit sans y avoir mis fin révèlent les paradoxes d'une justice transitionnelle éminemment politique et non consensuelle.

En épousant les ambivalences du multiculturalisme et en se confrontant aux ennemis de la transition, les politiques de réparation prolongent et transforment à la marge les relations des peuples ethniques à l'État central. Comme le montrent Julieta Lemaitre pour les peuples autochtones ou Eduardo Restrepo pour les communautés noires de Colombie, les relations d'allégeance à l'État et l'usage du droit national par les groupes ethniques historiquement minorisés n'excluent pas la dénonciation de l'inefficacité du droit et une critique acerbe de

l'État⁶⁵⁹. Dans un basculement permanent entre demandes d'intégration et autonomisation, les victimes ethniques insérées dans l'économie politique des réparations questionnent l'incapacité de l'État à mettre en œuvre ses propres ambitions. Pour les agents de la réparation, les difficultés de mise en œuvre impliquent diverses stratégies d'adaptation, allant de la reconversion professionnelle à la reformulation des mesures de réparation, en passant par l'engagement ou la négociation de marges de manœuvre à l'intérieur des institutions qui les emploient. Parce qu'ils et elles représentent l'État en transition auprès de communautés ayant souffert des exactions ou de l'abandon historique de l'État, les fonctionnaires de la réparation se retrouvent dans un jeu de *tres bandas*, pour reprendre l'expression d'une des travailleuses de l'UARIV. Tout en plantant le drapeau de l'État dans les territoires périphériques, ils transmettent aussi aux communautés de victimes les outils légaux pour se défendre de l'État et faire respecter leurs droits, et enfin leur permettent de préserver voire renforcer leur autonomie. Pour une de ses collègues qui dénonce « un manque de clarté [de la loi des victimes] sur notre position comme État face aux communautés », ce jeu de billard à trois boules dévoile l'ambivalence des fonctionnaires transitionnels qui travaillent à l'intégration des communautés de victimes à l'économie de marché et à l'État-nation, tout en favorisant leur *empoderamiento* en tant que communautés ethniques, c'est-à-dire reconnues comme différentes et autonomes sur leur territoire.

Si le fait d'incarner le bras gauche de l'Empire qui répare d'une main et victimise de l'autre⁶⁶⁰ conduit les fonctionnaires transitionnels à occuper des positions ambiguës dans l'économie politique des réparations, les communautés de victimes voient également leurs liens à l'État transformés. En particulier, les autorités ethniques ayant obtenu la reconnaissance de leur territoire et de leur condition de victimes collectives du conflit armé se retrouvent entre des relations de dépendance à la réparation et à l'aide humanitaire, et la légitimation de leur autonomie territoriale par la récupération culturelle que visent les réparations ethniques. La (non) mise en œuvre de politiques de réparations collectives selon une approche différentielle ethnique dévoile également comment certains territoires et certaines communautés, explicitement identifiées par leur ethnicité, se retrouvent les nouvelles cibles du post-conflit.

⁶⁵⁹ Julieta LEMAITRE RIPOLL, *El derecho como conjuro. Fetichismo legal, violencia y movimiento social*, Bogotá, Siglo del Hombre, Universidad los Andes, 2009 ; Eduardo RETREPO, "Articulaciones de negritud. Políticas y tecnologías de la diferencia en Colombia", in. Alejandro GRIMSON et Karina Andrea BIDAISECA (eds.), *Hegemonía cultural y políticas de la diferencia*, Buenos Aires, CLACSO, 2013.

⁶⁶⁰ Michel AGIER, « La main gauche de l'Empire. Ordres et désordres de l'humanitaire », *Multitudes*, 2003.

Troisième partie : Aux origines des réparations collectives : trajectoires comparées de mobilisations ethniques pour la paix

Introduction à la partie

Afin de comprendre les difficultés de mise en œuvre des programmes de réparation prévus par les décrets-lois 4633 et 4635, il convient de replacer les sujets collectifs de droit à la réparation dans l'historicité de leurs luttes pour la reconnaissance en tant que communautés ethniques et victimes du conflit armé. Une vaste littérature existe sur l'appropriation des normes multiculturelles comme outil de dispute avec l'État et ses effets identitaires sur les populations autochtones et afrocolombiennes en termes d'ethnicisation⁶⁶¹. De nombreux travaux portent par ailleurs sur l'engagement des communautés de victimes pour faire reconnaître les dommages endurés et demander réparation à l'État tenu pour responsable. Là aussi, une partie de la littérature des mouvements sociaux de victimes s'est consacrée aux mécanismes de politisation de la catégorie de victime et aux effets identitaires de l'expérience de la violence dans la relation des victimes à l'État lorsque les torts sont reconnus⁶⁶². En nous penchant sur la formulation et les obstacles à la mise en œuvre de deux programmes de réparation collective menés dans deux communautés ethniques du Cauca, nous avons vu les difficultés internes qu'une telle transition multiculturaliste pose aux administrations publiques. Les fonctionnaires transitionnels opèrent tant bien que mal un double mouvement de déploiement de l'État dans les périphéries historiquement marginalisées et de protection de la diversité ethnique, de sauvegarde culturelle et physique de communautés identifiées comme ethniques et victimes du conflit. Telles que prévues par la loi des victimes de 2011 et ses décrets-lois dits ethniques, les réparations aux victimes membres de communautés ethniques riment avec affirmation de l'État de droit et respect de l'autonomie des peuples en favorisant la revitalisation de pratiques tenues pour ancestrales. L'État multiculturaliste en transition s'adresse donc aux sujets collectifs de droit à la réparation selon des canaux de citoyenneté qui reposent sur les catégories administratives de victimes et de communautés ethniques. Mais comment, depuis les territoires périphériques ethniquement différenciés, ces catégories sont-elles appropriées, contestées, revendiquées par

⁶⁶¹ Luis Carlos CASTILLO, *Etnicidad y nación: El desafío de la diversidad en Colombia*, Cali, Universidad del Valle, 2007 ; Christian GROS, *Políticas de la etnicidad: Identidad, Estado y modernidad*, Bogotá, ICANH, 2012 ; Eduardo RESTREPO, *Etnicización de la negritud: la invención de las 'comunidades negras' como grupo étnico en Colombia*, Popayán, Universidad del Cauca, 2013.

⁶⁶² Sandrine LEFRANC et Lilian MATHIEU (ed.) (2009), *Mobilisations de victimes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes ; Pablo JARAMILLO, *Etnicidad y victimización. Genealogía de la violencia y la indigeneidad en el Norte de Colombia*, Bogotá, Ediciones Uniandes, 2014 ; Janine BARBOT et Nicolas DODIER, *Des victimes en procès. Essai sur la réparation*, Paris, Les Presses des Mines, 2023.

les groupes de population ayant survécu aux violences du conflit armé ? L'orientation des politiques de réparation au rétablissement des droits ethniques de communautés reconnues comme victimes du conflit armé n'est pas sans produire des effets sur les rapports ethniques de pouvoir et la politisation de la catégorie de victime pour accéder aux ressources de l'État tenu pour responsable des violences endurées. Que nous apporte la comparaison de deux cas spécifiques dans la compréhension de ces mécanismes d'ethnisation et de politisation de la catégorie de victime comme véhicules d'accès à la citoyenneté ?

Après avoir abordé la fabrique des politiques de réparation depuis les bureaux transitionnels, il convient maintenant de déplacer le regard vers les communautés désignées comme bénéficiaires de ces politiques. Comment se sont-elles insérées dans l'économie politique des réparations ethniques ? Quelle appropriation, contestation, transformation des catégories de victime et de communauté ethnique ce processus réparateur engendre-t-il au sein des sujets collectifs de réparation ? Quels rapports de pouvoir se tissent autour de la question des réparations et en quoi cela tend-il à figer des frontières ethniques pourtant poreuses et contribue-t-il à délimiter les contours de communautés émotionnelles engagées dans la transition réparatrice ? Enfin, en quoi l'expérience des réparations différentielles participe-t-elle à la légitimation d'autorités ethniques, à la formation de communautés dans la communauté et à l'ethnisation des rapports à l'État transitionnel ?

Pour répondre à ces interrogations et pouvoir saisir la complexité des interactions en jeu autour des réparations, la comparaison de deux cas spécifiques de réparation collective se déroulera en trois temps. Dans un premier chapitre (chapitre V), nous tenterons de comprendre les motivations communautaires et capacités d'action à l'origine des demandes de réparation en replaçant les deux programmes de réparation collective dans une perspective historique. Dans un second chapitre (chapitre VI), nous analyserons la mobilisation des catégories citoyennes de victime et de communauté ethnique dans les discours adressés aux institutions transitionnelles. Enfin, dans un troisième chapitre (chapitre 7), nous comparerons deux moments particuliers d'interactions entre les autorités ethniques et les institutions transitionnelles en lutte pour la mise en œuvre ethniquement différenciée des réparations collectives.

Dans les archives des institutions transitionnelles, Kite Kiwe et Renacer Negro apparaissent comme deux sujets ethniques de réparation collective, l'un organisé en *resguardo* indigène nasa relocalisé non loin de Popayán et l'autre en conseil communautaire rassemblant onze communautés noires du Pacifique. Dans le cas de Kite Kiwe, il s'agit d'un groupe d'une soixantaine de familles ayant survécu au massacre du Naya et obtenu réparation par relocalisation sur une parcelle de moins de 200 hectares à 130 kilomètres de leurs terres d'origine⁶⁶³. Dans le cas de Renacer Negro, ce sont 762 familles réparties sur 71 010 hectares le long du fleuve Timbiquí ayant souffert un ensemble de violences liées à l'articulation de groupes armés aux économies menées en marge de la légalité telles que l'extraction minière et la culture de coca. Toutes deux ont obtenu la reconnaissance de l'État comme communauté ethnique au début des années 2000 et toutes deux ont souffert de déplacements forcés suite à d'atroces violences commises par des groupes armés paramilitaires, guérilleros et par les forces armées nationales. Malgré des dissemblances objectives telles que la taille de leur territoire, leurs origines ethniques et la nature des violences vécues, ces deux communautés font office de pionnières dans l'économie politique des réparations ethniques puisqu'elles sont liées à l'État transitionnel par deux mécanismes prévus par la loi 1448 et ses décrets-lois : la première sentence judiciaire de restitution de droits territoriaux émise à l'intention d'une communauté afrocolombienne dans le cas de Renacer Negro (Sentence 071 de 2015) et le premier programme intégral de réparation collective ethnique formulé à l'intention d'une communauté autochtone depuis 2011 pour le cas de Kite Kiwe.

Bien que les trajectoires historiques et politiques des communautés autochtones et afrocolombiennes les distinguent en de nombreux points, le multiculturalisme d'État et son tournant transitionnel les regroupent et les traitent sous la même catégorie administrative, celle de communauté ethnique victime du conflit armé et de ses facteurs sous-jacents. C'est à ce titre que je les aborde, pensant non sans utopie que l'ancienneté de leurs processus de réparation aurait abouti à des relations interculturelles de décolonisation de l'État et de rétablissement des droits ethniques bafoués dans le cadre du conflit armé et de droits fondamentaux mis à mal par la crise humanitaire.

⁶⁶³ Dans leur enquête ethnographique, Myriam Jimeno, Elisabeth Castillo et Daniel Varela comptaient soixante-sept unités familiales (Jimeno, Castillo, Varela, 2015). Selon le témoignage des habitants rencontrés, ils seraient plus du double aujourd'hui : entre six-cent et sept-cent personnes en fonction des allers et venues des membres de la communauté (carnet de terrain, 2019).

En m'appuyant sur une enquête socio-anthropologique de terrain multi-situé menée entre Popayán, la municipalité de Timbío et celle de Timbiquí de 2018 à 2020, une révision des archives judiciaires de Renacer Negro et de la littérature en sciences sociales produite sur Kite Kiwe, ainsi qu'un corpus d'entretiens menés auprès de *líderes* communautaires des deux territoires, il s'agira de comparer les trajectoires d'insertion de ces deux communautés dans l'économie politique des réparations encadrées par la loi des victimes et ses décrets-lois. À des périodes différentes et selon des mécanismes singuliers d'interpellation de l'État, les luttes collectives menées pour la reconnaissance en tant que victimes ethniques et la reconstruction communautaire en dépit des violences ont façonné les politiques de réparations collectives qui leur sont adressées. Quelles ont été les ressources, alliances et voies d'accès au droit mobilisées pour obtenir réparation et garantir des conditions dignes de vie selon leurs cosmovisions et malgré les blessures de la guerre ?

En termes d'accessibilité, enfin, les inscriptions différenciées des territoires collectifs dans le système-monde se reflétaient dans les réseaux de transports inégalement développés. Tandis que plusieurs *busetas* par jour relient Popayán à Timbío, municipalité frontalière de 35 000 habitants située à une demi-heure de la capitale du Cauca (15 kilomètres), le déplacement à Timbiquí par vol ou bateau via Buenaventura implique une longue journée de voyage depuis Popayán, pourtant située à 123 kilomètres du *casco urbano* (centre-ville) de Timbiquí, vaste municipalité de trois fois et demi la taille de la capitale départementale⁶⁶⁴. Pour se rendre à Kite Kiwe, il suffisait ensuite de marcher une bonne heure depuis le petit centre-ville de Timbío ou de monter au *resguardo* en moto-taxi en traversant les champs de café de l'*hacienda* El Troje pendant une quinzaine de minutes. Pour atteindre le territoire collectif de Renacer Negro, la pirogue est indispensable afin de remonter le fleuve Timbiquí depuis le port secondaire. Comprenant onze communautés reliées par le fleuve et quelques chemins frayés à la machette dans la jungle, la première communauté de Cheté se situe à une demi-heure du *casco urbano* en pirogue motorisée ; celle de Santa María, la plus éloignée de la côte pacifique, à quatre à huit heures selon les conditions météorologiques. Bien que ces considérations logistiques puissent paraître anecdotiques, elles illustrent à mon sens les conditions de recherche depuis les universités de Popayán qui peuvent aisément organiser des sorties de terrain dans la journée à

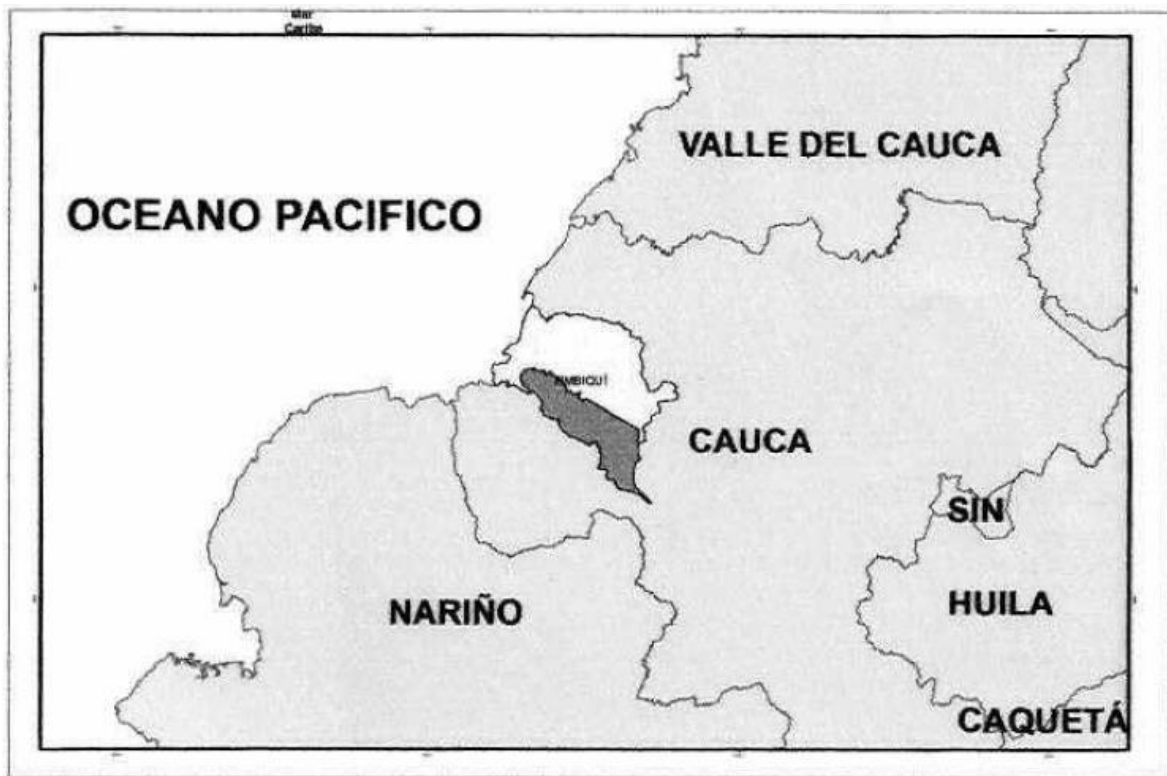
⁶⁶⁴ Si l'on compare les trois municipalités, Popayán s'étend sur 512 km², Timbiquí 1.813 km² et Timbío 205 km². Le nombre d'habitants est de l'ordre de 400.000 personnes pour Popayán,

Kite Kiwe sans que cela ne soit aussi coûteux et dangereux que de se rendre sur la Côte pacifique. Car si les trois municipalités de la région pacifique du Cauca ne sont reliées au reste du pays que par voie aérienne avec l'intérieur du pays, ce qui représente un coût de transport élevé, les voies alternatives sont occupées par divers groupes armés sous la forme de piraterie maritime et de mines antipersonnel sur les chemins qui relient Timbiquí à Popayán via El Tambo. Contrairement au littoral pacifique resté entre la guerre et l'oubli⁶⁶⁵, la relocalisation des victimes du Naya dans la municipalité de Timbío les ont rapprochés de la panaméricaine, atout stratégique qui traverse l'ensemble du continent et levier politique d'action collective, les manifestations et blocages de la voie s'étant peu à peu institués comme mode d'action autochtone pour faire entendre leurs revendications⁶⁶⁶. Toutefois, la relocalisation d'une partie des survivants du massacre du Naya sur une parcelle de pins et eucalyptus dans les hauteurs de Timbío a représenté d'autres défis d'adaptation pour s'insérer dans des réseaux économiques et militants⁶⁶⁷. Bien que les habitants de Kite Kiwe se sont retrouvés relativement proches du centre économique et politique de Popayán, la voie privée qui les relie au centre-ville de Timbío les fait sentir comme sur une île et le portique de bienvenue à Kite Kiwe marque selon eux une frontière internationale.

⁶⁶⁵ José Oscar CÓRDOBA LIZCANO, "El Pacífico colombiano. Entre la guerra y el olvido", *Revista Estudios del Pacífico*, Vol. 1 No. 2, 2021.

⁶⁶⁶ Virginie LAURENT, « Cultures en conflit(s) ? Peuples indigènes et politiques publiques en Colombie, vingt ans de réflexions », *Cahiers des Amériques latines*, 71, 2013.

⁶⁶⁷ Voir notamment les travaux de Myriam Ocampo et Philippe Chenut sur l'intégration des habitants de Kite Kiwe dans les économies paysannes de Timbío. Myriam OCAMPO PRADO et Philippe CHENUT CORREA, "Reasentamiento tras el desplazamiento forzado: dos comunidades étnicas en Colombia", *Iztapalapa. Revista de ciencias sociales y humanidades*, n° 76, 2014.



Cartes élaborées par l'URT du Cauca où figure le conseil communautaire Renacer Negro

Mapa 1. Territorio Colectivo Consejo Comunitario Renacer Negro. Timbiquí (Cauca).



Fuente: Área Catastral URT-Cauca. Febrero del 2014.

Activar W
Ve a Configu

Chapitre V. L’insertion différenciée de deux communautés ethniques dans l’économie politique des réparations

Malgré des dissemblances objectives, les territoires collectifs de Kite Kiwe et de Renacer Negro font partie de la centaine de sujets collectifs de droit à la réparation reconnus par les institutions transitionnelles de 2011 comme communautés ethniques victimes du conflit. Pourtant, la dizaine de millions de victimes recensées par les administrations publiques laisse apparaître autant de potentielles communautés de victimes qui pourraient prétendre aux droits collectifs à la réparation au titre des dommages soufferts pendant la guerre. Dans l’ouvrage *Mobilisations de victimes* dirigé par Sandrine Lefranc et Lilian Mathieu en 2009, les auteurs replacent leur objet d’étude dans une sociologie des mouvements sociaux et tentent de dépasser la pathologisation des victimes qui conduirait à la non-action ou au contraire à la constitution naturelle des souffrances en une cause.⁶⁶⁸ Dans leurs analyses, le recours au droit apparaît comme une ressource qui structure les formes d’action collective et donne lieu à des rétributions de l’action militante lorsque les mobilisations de victimes obtiennent gain de cause. Dans le cas des victimes reconnues par l’État colombien comme communautés ethniques titulaires de territoires collectifs, le recours au droit implique la négociation d’identités citoyennes qu’il convient d’appréhender comme des relations avec l’État en constante dispute plutôt que comme des possessions.⁶⁶⁹

C’est ainsi que Carolina Ángel Botero analyse la trajectoire d’une communauté du Nord de la Colombie, afrodescendante, paysanne et victime du conflit armé, en soulignant la reproduction des différences produite par le cadre transitionnel et multiculturaliste du droit colombien.⁶⁷⁰ Structure de contraintes et d’opportunités, le cadre normatif module effectivement les relations citoyennes des communautés périphériques à l’État central. En tant que sujets de droits fondamentaux et spécifiques, les communautés ethniques reconnues comme

⁶⁶⁸ Sandrine LEFRANC et Lilian MATHIEU (eds.), *Mobilisations de victimes*, Presses universitaires de Rennes, 2009.

⁶⁶⁹ Iris Marion YOUNG, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press. 2011.

⁶⁷⁰ Carolina ÁNGEL-BOTERO, “Reproduciendo diferencias: la negociación de identidades ciudadanas en el marco de la justicia transicional”, *Revista de Estudios Sociales*, n°59, 2016 ; Carolina ÁNGEL-BOTERO, “De campesino a víctima colectiva o comunidad negra: la negociación de identidades ciudadanas en el escenario transicional”, Congreso Asociación de Estudios Latinoamericanos, Lima, 2017.

victimes du conflit armé font pourtant preuve de capacité d'agentivité en s'emparant et transformant les catégories initialement prévues par le droit.

En comparant deux des premiers programmes de réparation ethnique prévus par la loi des victimes et ses décrets-lois de 2011, il convient de revenir sur les mécanismes d'interpellation de l'État transitionnel enclenchés par les communautés se reconnaissant comme ethniques et victimes. Quels ont été, dans les cas de Renacer Negro et de Kite Kiwe, les formes de mobilisation et pratiques discursives employées pour se constituer en communautés de victimes aux yeux de l'État et revendiquer réparation au titre du conflit armé ? Comment, au sein de ces mobilisations, leurs appartenances ethniques ont-elles joué un rôle et orienté leurs demandes et relations à l'État ? Pour répondre à ces questions, l'approche comparative s'avère particulièrement heuristique puisqu'elle permet d'éclairer des dynamiques communes d'interpellation de l'État jugé responsable des souffrances endurées et les spécificités territoriales des deux cas d'étude insérés dans l'économie politique des réparations à des moments différents. À partir d'entretiens menés avec quelques *líderes* communautaires, d'observations de terrain sur les deux territoires collectifs et d'une reconstitution archivistique des deux processus de réparation collective, l'objectif de ce chapitre est de montrer comment les appartenances ethno-territoriales et l'expérience de la violence s'imbriquent et se conjuguent dans la formulation de demandes de réparation adressées à l'État.

Dans une première partie, nous retracerons la construction de la décision judiciaire de restitution des droits territoriaux au conseil communautaire Renacer Negro depuis le point de vue des *líderes* communautaires ayant fait appel au Bureau de restitution des terres (URT – *Unidad de Restitución de Tierras*). Dans une deuxième partie, nous reviendrons sur la trajectoire singulière du *resguardo* de Kite Kiwe et son rapport ambivalent au programme de réparation intégrale coordonné par le Bureau des victimes (UARIV – *Unidad de Atención y Reparación Integral a las Víctimas*). En conclusion, nous comparerons deux moments particuliers de leurs luttes collectives pour la dénonciation des violences comme formes de mobilisation ethniquement différenciées revendiquant le statut de victime. Mais avant cela, revenons sur les apports, difficultés et limites de l'approche comparative appliquée aux deux trajectoires de lutte pour des réparations ethniques.

A - Des limites de la comparaison

Lorsqu'on se penche sur les origines des programmes intégraux de réparation collective (PIRC) du conseil communautaire Renacer Negro et du *resguardo* de Kite Kiwe, une différence majeure s'impose. Tandis que le PIRC de Renacer Negro correspond à l'une des ordonnances du juge de restitution des terres de Popayán issue de la décision judiciaire 071 de 2015, construite de 2013 à 2015 entre les communautés noires de Renacer et l'URT, celui de Kite Kiwe est le fruit du travail conjoint du Bureau des victimes et des autorités autochtones de Kite Kiwe mené entre Timbío et la région du Naya depuis 2011. Dans le premier cas, il s'agit d'une restitution de droits territoriaux qui fait l'objet d'une décision judiciaire à destination d'un conseil communautaire ; dans l'autre, d'une réparation administrative menée suite au déplacement forcé de personnes relocalisées sur d'autres terres constituées en *resguardo*. Face aux vagues de déplacements forcés comme forme de résistance aux violences armées exercées par divers groupes (paramilitaires, guérillas, armée et police nationales) sur leur territoire d'origine, les stratégies de survie collective en tant que peuple ont emprunté divers chemins. Tandis que les *renacientes* de Timbiquí ont résisté au conflit armé en protégeant le territoire collectif qu'ils et elles habitaient ancestralement et en se constituant en conseil communautaire noir, une partie des familles ayant survécu au massacre du Naya se sont reconstruites sur d'autres terres collectives appropriées comme *resguardo* nasa. Dans cette lutte pour la reconstruction émotionnelle, physique et culturelle, les collectifs de Renacer Negro et Kite Kiwe ont tissé des relations interinstitutionnelles avec les administrations créées par la loi 1448 en tant qu'autorités ethniques. Mais si la décision judiciaire de restitution de droits territoriaux de 2015 marque le début des relations du conseil communautaire avec les institutions transitionnelles et de nombreuses branches de l'État, les habitants de Kite Kiwe avaient connu une plus longue trajectoire d'apprentissage du droit des victimes et de revendication de ces droits à l'État transitionnel bien avant que la loi des victimes ne soit promulguée. Comme en témoignent les travaux collectifs de Myriam Jimeno, Myriam Ocampo ou Luz Piedad Caicedo⁶⁷¹, les victimes du massacre du Naya de 2001 se sont insérées dans l'économie

⁶⁷¹ Myriam JIMENO, Daniel VARELA et Ángela CASTILLO, *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, CES-ICANH, 2015 ; Myriam OCAMPO PRADO (ET AL.), *Reverdecer en el cabildo Kitek Kiwe "Tierra Floreciente" del cerro Naya a la toma de bastón de mando. Caso indígenas desplazados del Alto Naya reubicados en Timbío, departamento del Cauca, Cabildo Kitek Kiwe*, Bogotá, Universidad del Externado, 2013 ; Luz Piedad CAICEDO (ET AL.), *Desplazamiento y retorno. Balance de una política. Libro 3. El limbo en la tierra. Reubicación de la población desplazada del Alto Naya en Timbío, Cauca*, Bogotá, ILSA, 2006.

politique des réparations dès 2001 sous le statut de déplacés internes puis de victimes de violences paramilitaires reconnues par la loi Justice et Paix de 2005 avant d'intégrer le recensement unique des victimes ouvert par la loi 1448 de 2011.

Plusieurs enseignements et difficultés d'analyse peuvent être tirés de ces divergences de cas. D'une part, l'insertion préalable à la loi des victimes des communautés déplacées du Naya dans divers dispositifs de réparation encadrés par *Red de Solidaridad* puis *Justicia y Paz* présume d'une plus riche expérience du droit par rapport au conseil communautaire Renacer Negro. Tant en termes d'interpellation des administrations de l'État que de mémoire collective des échecs et critiques de ces premières vagues transitionnelles, les membres de Kite Kiwe ont pu construire de plus anciennes relations avec l'État et diversifier les modalités de réparation. C'est du moins ce que montrent les recherches menées auprès des victimes du Naya de 2001 à 2011 qui font état des failles de l'État dans la prise en charge des personnes déplacées membres de communautés ethniques⁶⁷² et insistent sur les processus autonomes de réparation menés entre la région du Naya et les nouvelles terres obtenues en 2004 par décision du Conseil d'État.⁶⁷³ En termes de relations interinstitutionnelles, les mobilisations collectives pour demander justice, vérité et réparation ont emprunté des voies antérieures à la loi des victimes et, pour le cas de Kite Kiwe, ont conduit à des « réparations par le bas » menées en marge de l'État.⁶⁷⁴ D'autre part, cette séquence transitionnelle préalable à la loi des victimes ne semble pas avoir eu le même écho sur la Côte Pacifique. Alors que certaines des violences vécues sur les deux territoires collectifs sont contemporaines et engagent parfois les mêmes groupes armés, le droit des personnes déplacées régi par la loi 387 de 1997 puis le processus transitionnel engagé par la loi *Justicia y Paz* de 2005 n'ont pas été saisis par les victimes de Timbiquí. Pour le cas de Renacer Negro, la récente introduction de mesures de réparation et l'établissement d'un

⁶⁷² Luz Piedad CAICEDO (ET AL.), *Desplazamiento y retorno. Balance de una política. Libro 1. Retornos sin principios, desplazamientos sin final. Evaluación de la política de retorno del gobierno de Álvaro Uribe*, Bogotá, ILSA, 2006 ; PEDRO GARCÍA HIERRO ET EFRAÍN JARAMILLO JARAMILLO, *COLOMBIA: EL CASO DEL NAYA. DESARRAIGO TERRITORIAL DE POBLACIONES INDÍGENAS, CAMPESINAS Y AFRODESCENDIENTES COMO UN OBJETIVO DE GUERRA*, BOGOTÁ, IWGIA, 2008.

⁶⁷³ Miguel Andrés LÓPEZ MARTÍNEZ, “Desplazamiento forzado y Consejo de Estado. Un juez amplio considerando, pero tímido fallando”, *Estudios Socio-Jurídicos*, 16 (2), 2014, p. 127-162 ; Carlos Andrés OVIEDO OSPINA, *Tierra floreciente. Una etnografía sobre el destierro y la identidad*, Editorial academia española, 2012.

⁶⁷⁴ Gabriel Ignacio GÓMEZ SÁNCHEZ, “Justicia transicional ‘desde abajo’: Un marco teórico constructivista crítico para el análisis de la experiencia colombiana”, *Revista Co-herencia*, Vol. 10, N° 19, juillet-décembre 2013, p. 137-166, Medellín ; Adriana GONZÁLEZ PERDOMO (ed.), *Justicia transicional desde abajo: una mirada integral de la experiencia colombiana*, Cali, Universidad Católica, 2020.

dialogue interinstitutionnel entre le conseil communautaire et les administrations transitionnelles seulement à partir de 2013 indique l'abandon historique de l'État des territoires du Pacifique et la marginalisation aigüe dont sont victimes ses habitants. Pourtant, le dossier judiciaire appuyant la demande de restitution territoriale à Renacer Negro fait état de violations de droits humains dénoncées par le Ministère public et divers organismes non gouvernementaux dès la fin des années 1990. Cela révèle-t-il une différence de capacité d'organisation et de visibilité de leur cause ? Un traitement différentiel de l'État dans l'application des droits des victimes ? Ou l'absence de traces écrites sur la question occulte-t-elle une expérience frustrée ou le choix éclairé de ne pas participer aux espaces transitionnels ouverts par *Justicia y Paz* ?

Enfin, la temporalité de mon étude située entre deux séquences transitionnelles encadrées par *Justicia y Paz* avant 2011 puis autour des Accords de paix depuis 2016 a posé plusieurs difficultés. Pour le cas de Kite Kiwe, la très riche expérience en termes de mobilisations antérieures à la loi des victimes semble avoir monopolisé les efforts des kitekiwenses pour se reconstruire malgré l'État. Tant les mémoires orales rencontrées sur le terrain que leurs transcriptions écrites dans le cadre de programmes antérieurs de recherche insistent sur ce premier moment de lutte pour la réparation individuelle et collective en tant que victimes Nasas voulant reformer communauté (2001-2011). L'action publique de l'État transitionnel depuis 2011 ne semblait avoir que peu d'impact en comparaison avec les efforts communautaires de reconstruction qui ont suivi le massacre de 2001. De plus, au moment de l'enquête, le calendrier militant des habitants de Kite Kiwe se focalisait davantage sur leurs processus autonomes de revitalisation ethnique ou sur les institutions transitionnelles issues des Accords de paix que sur d'éventuelles relations interculturelles avec celles de la loi des victimes – pourtant présentes sur le territoire. Pour le cas de Renacer Negro, la place centrale de la décision judiciaire de restitution des terres dans la formation politique du conseil communautaire en tant qu'autorité ethnique autonome et reconnue comme victime collective n'a pas débouché sur ces problèmes de passage sous silence et mise à distance de mes questions. Au contraire, la temporalité de mon enquête et la volonté des *líderes renacientes* de valoriser le déploiement de l'État transitionnel « en train de se faire » facilitaient mes observations. Tandis que les *líderes* autochtones de Kite Kiwe m'appelaient à décentrer mon regard vers d'autres formes de réparation menées par les familles du petit *resguardo* ou dans le cadre des plus récents Accords de paix, les *líderes* afrocolombiens de Renacer Negro plaçaient la décision

judiciaire de 2015 au cœur de leur action politique, quitte à occulter d'autres processus de réparation en cours sur le vaste territoire collectif.

B - Aux origines de la sentence de restitution des droits territoriaux du Renacer Negro, une question minière qui demande réparation

Comme tout groupe de victime, les communautés de Kite Kiwe et de Renacer Negro partageaient l'expérience singulière de la violence mais rien ne les prédisposait à se constituer en sujets collectifs de réparation. De même, s'il était entendu pour les fonctionnaires transitionnels qu'il s'agissait de communautés ethniques, leurs appartenances ethniques aux peuples Nasa et Afrocolombien étaient le fruit de constructions sociales que le conflit armé avait pu mettre à mal ou au contraire exacerber. Lorsque j'interrogeais les membres du conseil communautaire et du *resguardo* sur l'origine des programmes de réparation collective d'approche ethnique prévus à leur intention, on me revoyait vers la figure des *líderes*, entendue de tous. Le travail d'incidence politique et de conscientisation communautaire de quelques *líderes* apparaissait comme central dans la formulation des demandes de réparation et la reconnaissance du territoire comme ethnique. Qu'il s'agisse de dirigeants politiques et communautaires ayant mis à profit leur capital militant et relationnel pour insérer leur communauté dans l'économie politique des réparations collectives ou que l'opportunité politique des réparations ait renforcé voire fait émerger leur légitimité en tant que *líderes*, ces personnes avaient un rôle déterminant dans la formation des sujets de réparation collective. Reconnues comme autorités ethniques par leur communauté et par les institutions transitionnelles, on peut s'interroger sur ces entrepreneurs de cause, leur rôle social au sein des communautés de victimes et leur travail politique mené pour des réparations. Dans le cas de Renacer Negro, comment un petit groupe d'hommes, principalement, avaient-ils réussi à plaider leur cause particulière et pourtant commune à l'ensemble de la région pacifique ? Comment le conseil communautaire qu'ils représentent avait-il pu obtenir la première décision judiciaire de restitution à l'intention d'une communauté afrocolombienne ? Dans cette partie, je m'attacherai à retracer la place des *líderes renacientes* dans la formulation des demandes collectives de réparation, les stratégies d'alliance mises au point pour visibiliser leur cause, les obstacles rencontrés et répertoires d'action mobilisés pour faire appel aux pouvoirs publics. Analyser les mobilisations collectives des membres de Renacer Negro pour obtenir réparation

depuis la voix des *líderes* communautaires permet de restaurer la complexité des enjeux politiques et économiques derrière la restitution de droits territoriaux et des vecteurs d'identification collective comme victimes ethniques du conflit armé.

1) Les *líderes* communautaires, unis contre tout type de violence

En abordant la question des *líderes* de Renacer Negro dans les demandes de réparation, je m'aperçus que la mobilisation *contre* les violences – davantage que *pour* des droits ethniques – relevait d'une ambiguïté soulignée dans la décision judiciaire de restitution territoriale. Tandis que les violences armées mettaient clairement en danger l'autorité politique du conseil communautaire, faire appel à l'État pour demander réparation permettait de dénoncer l'absence historique de l'État dans cette région isolée du Pacifique. En suivant la piste des *líderes* à l'origine de la *sentencia*, je me confrontais au discours de l'abandon historique de l'État, que les institutions transitionnelles tentaient de pallier.

Après une première sortie de terrain avec un jeune avocat défenseur du chapitre ethnique des Accords de paix originaire de Renacer Negro durant laquelle les espaces politiques m'étaient interdits pour ma propre sécurité – m'avait affirmé la gente masculine de *líderes* nationaux que j'accompagnais alors – je revins à Popayán avec plus de questions que d'éclaircissements. *Avait-on vraiment dû fuir au petit matin comme ce fut le cas une semaine après notre arrivée car l'ELN était à nos trousses ? M'avaient-ils invitée sur leur territoire pour rester dans une chambre d'hôtel et ne participer qu'aux repas et événements marginaux du suivi des accords de paix ? Ma mise à l'écart était-elle due à mon genre, au conflit armé ou à mon statut d'étrangère ?* Si toutes les personnes rencontrées sur place connaissaient l'existence de « *la sentencia* » indépendamment de leur profession (mineurs, pêcheurs, professeurs, activistes, employés de bureau, artistes) et degré de politisation, cela ne m'éclaira pas sur les origines de son obtention. De retour à Popayán où je résidais, je me tournais vers d'autres contacts originaires de Renacer. Pour une *renaciente* ayant travaillé un temps à Popayán puis à la mairie de Timbiquí, si les violences armées ont touché toute la municipalité, le processus organisationnel de Renacer Negro se distingue des sept autres conseils communautaires et des quatre *resguardos* reconnus dans la municipalité. Selon elle, la décision judiciaire est le fruit du travail de ses dirigeants politiques :

« Renacer Negro est la *junta* la plus avancée. Ce sont ses *líderes* qui ont dénoncé l’abandon étatique et ont regardé comment était possible une intervention de l’État, quels étaient les besoins de leurs communautés. S’en est enclenché un processus à charge du bureau de restitution des terres pour voir comment l’État pouvait les réparer. »⁶⁷⁵

Elle aussi me renvoya à la décision judiciaire de restitution. Les données démographiques reprises dans la décision judiciaire (*sentencia*) indiquent que 86,1% de la population de Timbiquí se reconnaît comme afrocolombienne et 10,4% comme appartenant à un groupe autochtone. Depuis 2000, sept conseils communautaires et quatre *resguardos* autochtones ont été reconnus comme territoires collectifs ancestraux et la municipalité compte parmi les plus hauts taux de pauvreté calculée en carences de première nécessité (*necesidades de base insatisfechas*), « ce qui en fait une cible facile du conflit armé, lié aux cultures illicites et à l’extraction minière illégale »⁶⁷⁶. Réparties le long du fleuve Timbiquí sur exactement 71 010, 6 597 hectares – chiffre que beaucoup de *renacientes* rencontrés connaissaient mais qui faisait encore l’objet de disputes territoriales – onze communautés noires bénéficiaires de la décision judiciaire (dont deux communautés déplacées depuis 2011) s’étaient organisées en conseil communautaire dès 1998 et avaient obtenu la reconnaissance de leurs autorités en 2000. Il s’agissait donc du premier conseil communautaire légalement constitué à l’échelle du Cauca et d’un des plus vastes de la région. Déjà, les démarches administratives menées auprès de l’INCORA pour la certification des limites territoriales et la récolte de données ethno-historiques, culturelles et environnementales⁶⁷⁷ avaient demandé un travail de conscientisation communautaire et d’interpellation de l’État pour la légalisation de leur territoire collectif et leur reconnaissance en tant que peuple afrocolombien. Deux noms apparaissaient comme potentiels *líderes* : celui du premier représentant légal du conseil communautaire et celui du bénéficiaire de la décision judiciaire, en représentation des 762 familles reconnues victimes collectives. Depuis la constitution de Renacer Negro en conseil communautaire, la décision judiciaire fait état de la présence permanente de groupes armés guérilleros et paramilitaires depuis 2003, de

⁶⁷⁵ Entretien avec Yamile (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

⁶⁷⁶ Juzgado Primero Civil del Circuito Especializado en Restitución de Tierras de Popayán, *Sentencia No. 071 de restitución de derechos territoriales a favor del Consejo Comunitario Renacer Negro*, Popayán, 2015, p. 5-7.

⁶⁷⁷ La décision judiciaire mentionne la visite de l’INCORA du 9 au 12 novembre 1999 « durant laquelle le territoire a été délimité physiquement et ont été collectées des informations de données ethno-historiques, culturelles et environnementales ». Cette visite fut l’occasion d’évaluer la présence de tiers occupants et de résoudre d’éventuels conflits fonciers ou d’usufruit des ressources naturelles. » (Sentencia 071, 2015 : 2).

quatre affrontements armés dans les centres habités des communautés rurales en 2004, 2010, 2011 et 2012, de six épisodes de fumigation dans le cadre de la « guerre contre la drogue » et de sept déplacements massifs à l'intérieur du territoire collectif. Face aux graves dommages environnementaux et sanitaires provoqués par les fumigations au glyphosate et l'imposition d'une extraction minière à grande échelle contrôlée par divers acteurs armés, le représentant légal du conseil communautaire à l'origine de la décision judiciaire et une poignée de *líderes* communautaires se sont de nouveau tournés vers l'État à partir de 2010 pour exiger la protection de leurs droits ethno-territoriaux. En plus des dommages territoriaux générés par les économies illégales de la coca et de l'extraction minière mécanisée, les communautés souffraient des conséquences des disputes armées pour ces rentes : affrontements armés, exactions, menaces, déplacements forcés à répétition. Selon une habitante de Renacer Negro, c'est dans ce contexte que les *líderes* communautaires « ont entamé un rapprochement institutionnel, pour voir comment ils pouvaient récupérer le territoire, comment l'État pouvait assumer une intervention en vue de la récupération du territoire. Tout ce processus a été mis en marche et en 2015, est sortie la décision judiciaire 071. »⁶⁷⁸ Selon cette institutrice originaire de Renacer Negro, le rapprochement institutionnel fut possible grâce à l'activisme des membres du conseil communautaire qui, contrairement aux conseils communautaires voisins, croyait en la protection de l'État. Lors d'un entretien avec une employée de la mairie de Timbiquí rencontrée à Popayán, voici comment elle se souvint de l'origine de la décision judiciaire à l'intention de son conseil communautaire d'origine :

« Tout est une question d'activisme (*liderazgo*). L'ancien représentant [légal du conseil communautaire] est professeur, c'est un homme qui ne se tient pas en place (*muy inquieto*). Et même aujourd'hui, il continue d'accompagner la décision judiciaire, n'est-ce pas ? Il n'est plus représentant, mais tous ceux qui ont participé à la décision judiciaire sont conseillers. Parce qu'ils ont suivi le processus depuis le début. Ils l'appellent lorsqu'ils font le suivi de la décision judiciaire. Quand ils prennent des décisions, ils appellent Leopold. Et quand ils ont entamé des processus similaires avec d'autres conseils communautaires, au début, eux pensaient qu'ils allaient perdre leur temps. “Ah non, vous rigolez ! Jamais de la vie, si l'État nous a déjà abandonnés !” Mais lui, il a commencé à diriger la restitution des terres. “Puisque nous sommes

⁶⁷⁸ Entretien avec Flor María (Renacer Negro), Popayán, 17 octobre 2019.

victimes, allons frapper aux portes des institutions !'», disait-il. Personne ne pensait que ça allait pouvoir se faire. »⁶⁷⁹

Dans la région Pacifique, la mobilisation politique des années 1990 autour de la loi 70 et de la légalisation des territoires collectifs qui a donné naissance à une génération de *líderes afrocolombiens*⁶⁸⁰ avait laissé place, vingt ans plus tard, aux processus de restitution et demandes de réparation au titre des violations massives et systématiques des droits ethniques et territoriaux qui s'en suivirent. En tant que structure légale d'opportunité, l'ouverture du statut de communauté ethnique aux Noirs du Pacifique via l'article T-55 et la loi 70 de 1993 a rendu possibles de nouvelles relations interculturelles avec les administrations publiques et un certain nombre de droits individuels et collectifs en tant que groupe ethnique. En ce qui concerne les droits territoriaux d'un tel statut, la décision de restitution rappelait le bon droit des onze communautés de Renacer Negro « quant à la gestion du territoire titularisé et la protection de l'identité culturelle, de la diversité ethnique et de l'environnement attribuées aux communautés noires. »⁶⁸¹ Pour ce conseil communautaire, la reconnaissance du territoire ancestral par l'INCORA en mai 2001 et de l'autorité politique du conseil par la Mairie en 2000 ne semble pourtant pas avoir établi de relations ethniquement différenciées avec l'État. Bien que la création du conseil communautaire ait donné lieu à un premier moment de mobilisation collective pour unir les onze communautés et politiser leurs appartenances ethniques et territoriales dans la construction d'un avenir en commun, cela ne semble pas avoir impliqué une représentation de soi en tant que groupe ethnique face à l'extérieur mais plutôt une conscience ethnique en soi orientée vers la protection du territoire. En termes de relations interculturelles et interinstitutionnelles avec les représentants de l'État, les rares institutions présentes dans le centre-ville de Timbiquí entretenaient plutôt des relations mutuelles de non-reconnaissance.

C'est du moins ce que me laissa comprendre le deuxième représentant légal du conseil communautaire lorsque je le rencontrai fin 2019 dans le centre-ville de Timbiquí. Lors d'une deuxième sortie de terrain dans le cadre d'une audience de suivi de la décision judiciaire de restitution à laquelle m'avait invitée une jeune anthropologue déléguée aux affaires ethniques

⁶⁷⁹ Entretien avec Yamilen (Renacer Negro), Popayán, 10 juin 2019.

⁶⁸⁰ Luis Carlos CASTILLO, *Etnicidad y nación: El desafío de la diversidad en Colombia*, Cali, Universidad del Valle, 2007.

⁶⁸¹ Juzgado Primero Civil del Circuito Especializado en Restitución de Tierras de Popayán, *Op. cit.*, 2015.

de la *Procuraduría*, elle-même originaire de Renacer Negro, celle-ci m'ouvrit son réseau familial et militant pour mener à bien mes entretiens avec ceux qu'elle identifiait comme d'autres *líderes* de sa communauté. Après m'avoir invitée à déguster un plat de *papachina* au domicile d'un de ses nombreux cousins, le fameux *líder* à l'origine du processus de restitution de droits territoriaux accepta de répondre à mes questions de façon plus formelle. Isolés sur la terrasse de l'hôtel Río Timbiquí afin de pouvoir enregistrer l'entretien, il revint sur ses débuts en tant que président du conseil communautaire. Selon lui, avant la décision judiciaire de restitution, il y avait un « abandon absolu des administrations, même l'administration municipale ne se chargeait pas du thème communautaire, des conseils communautaires »⁶⁸². En 2003 lorsqu'il reprit la présidence désertée du conseil, les problèmes d'ordre public et d'incidence des acteurs armés étaient tels que personne ne voulait participer à la *junta directiva*. Ignorés par la mairie et les administrations publiques, les membres du conseil faisaient office de contre-pouvoir des groupes armés qui respectaient plus ou moins leur autorité selon les appartenances armées.⁶⁸³ Les archives administratives rassemblées pour la demande de restitution de droits territoriaux indiquent en effet que, jusqu'à la décision judiciaire de restitution de 2015, le ministère de l'Intérieur n'avait pas connaissance de l'existence du conseil communautaire, la mairie de Timbiquí n'ayant pas relayé l'information. De même, la première consultation préalable en tant que groupe ethnique protégé par la Convention 169 de l'OIT réalisée sur le territoire de Renacer Negro ne se fit qu'en 2016, une fois reprises à l'ordre les entreprises et particuliers détenteurs de titres miniers obtenus sans l'avis du conseil communautaire par le juge de restitution. L'union des communautés de Santa María, San José, Coteje, Realito, Piandero, Cheté, El Charco, San Miguel, Mataco, La Fragua et Velázquez auprès desquelles Leopold disait avoir une forte capacité de rassemblement et conviction, « non pas parce qu'il était le plus fort, mais parce qu'il s'est dédié aux problèmes de la communauté, à pouvoir aider ses gens » se fit davantage contre la violence que pour l'obtention et la défense de droits ethniques. Dans ce contexte de mise en danger de l'autorité du conseil communautaire par les acteurs armés, l'appel à l'État pour dénoncer les violences subies et demander restitution de leurs droits collectifs engendra

⁶⁸² Entretien avec Leopold, Timbiquí, 2 décembre 2019.

⁶⁸³ Pudiquement nommés « les groupes armés » pour ne pas être soupçonné de prendre parti entre les guérillas, paramilitaires et l'armée, il existe une différence notable entre les FARC, l'ELN et les paramilitaires déployés à Timbiquí dans le respect de l'autorité du conseil communautaire. Aujourd'hui encore, il faut demander la permission « aux groupes armés » pour la construction d'un chemin, l'établissement de réserves écologiques ou la gestion des activités minières.

un apprentissage de droits ethniques qui étaient restés sur le papier et la restitution d'autres que les violences armées vulnérabilisaient.

Avec l'imposition par les armes ou par l'argent de cultures de coca et d'orpaillage mécanisé à grande échelle, l'installation de groupes armés en dispute pour le territoire contribua à dégrader les conditions de vie des habitants et endommager sévèrement leur environnement naturel, de même que l'autorité du conseil communautaire. De 2000 à 2010, Renacer Negro passa de couloir stratégique utilisé comme lieu de passage sporadique par les acteurs armés pour le trafic de drogue, d'armes et de marchandises de contrebande à une enclave de rentes illégales tirées de la coca et de l'or. Accélérées par l'introduction de « machines jaunes »⁶⁸⁴ venues de Buenaventura et de semences de coca venue du Putumayo, ces économies contrôlées par les acteurs armés représentaient une alternative de subsistance pour certains mineurs et paysans *renacientes* qui n'avaient d'autre choix que d'y participer. Cet emballement des acteurs armés autour de l'extraction minière et du boom de la coca a conduit à la transformation rapide du territoire et du tissu communautaire. Par nécessité économique, menace armée ou du fait de l'arrivée d'une nouvelle main d'œuvre venue d'autres départements, beaucoup ont délaissé l'agriculture vivrière au profit de la coca et se sont convertis à l'extraction minière mécanisée. Les conflits internes générés par les dynamiques armées ont également mis à mal les autorités ethniques du conseil communautaire, comme s'en désola Leopold : « en tant que *junta directiva*, on s'est retrouvé en grande difficulté pour pouvoir affronter tout cela, car si même la communauté ne vous suit plus, il n'y a plus de soutien communautaire »⁶⁸⁵ Selon l'ancien président du conseil, c'est cet ensemble de problèmes qui les a conduits aux bureaux de restitution des terres. Considérant qu'ils n'avaient plus d'autre choix que de faire appel à l'État historiquement absent des communautés noires du Pacifique, ils profitèrent de la conjoncture transitionnelle pour entamer une action judiciaire :

« Nous voulions remettre un peu d'ordre dans tout cela. Tous ces problèmes, et d'autres encore, nous ont mené au bureau de restitution des terres. Une administration qui venait de naître, n'est-

⁶⁸⁴ Communément appelées *maquinaria amarilla* en référence aux couleurs jaunes de la marque Caterpillar (CAT), les engins d'extraction minière tels que les tractopelles (*retroexcavadoras*), draglines, foreuses et plateformes (*plachones*) font l'objet de vifs débats et disputes au sein des communautés de Renacer Negro. Tout comme l'importation forcée des cultures de coca, les gains de l'extraction minière mécanisée conduisent de nombreux membres du conseil communautaire à défendre la mécanisation des pratiques minières communautaires et vendre leur terrain et force de travail aux propriétaires de machines, souvent armés.

⁶⁸⁵ Entretien avec Leopold, Timbiquí, 2 décembre 2019.

ce pas ? Pour présenter nos inquiétudes et pour qu'ils nous aident à résoudre nos problèmes : le problème du déplacement forcé, le problème des acteurs armés, le problème de l'extraction minière... Le problème des assassinats, toutes ces choses. Alors nous nous sommes rendus là-bas et nous leur avons remis les informations, nous avons fait procuration pour qu'un avocat de l'URT (*Unidad de Restitución de Tierras*) nous représente. »⁶⁸⁶

Selon les archives du dossier judiciaire, la présence de l'État à Renacer Negro se traduisait jusqu'ici par « le contrôle inefficace des forces publiques » exercé depuis la base navale située à l'embouchure du fleuve et l'exploitation des sous-sols par concessions minières accordées sans respect de la *Consulta previa*. En effet, les traces de l'État dans le dossier judiciaire font état de huit permis d'extraction minière accordés à deux entreprises et deux particuliers par le ministère des Mines et l'Agence nationale des mines sur plus d'un quart du territoire⁶⁸⁷, les patrouilles occasionnelles de la Marine et les fumigations réalisées par l'armée et la police. Pour les *líderes* interrogés, les relations tissées avec l'État en amont de la décision judiciaire relevaient davantage du statut de victime que de celui de communauté ethnique. En effet, l'absence de contrôle effectif des forces publiques des économies et groupes armés illégaux se doublait d'une violation des droits fondamentaux des membres de Renacer Negro par l'action de l'État via la légalisation de titres miniers sur leur territoire sans passer par la *Consulta previa* et la réalisation par l'Armée et la police de fumigations écocides et à l'origine de maladies et affectations aux cultures de subsistance des habitants, mettant en péril la sécurité alimentaire des communautés *renacientes*. Lorsque j'interrogeai Leopold sur la présence de l'État avant l'obtention de la décision judiciaire de restitution territoriale, il sembla interloqué et me répondit :

« Et bien... Hum ! Les institutions... Il y en avait très peu qui se montraient jusqu'ici. Honnêtement, on peut dire qu'aucune. N'est-ce pas ? Euh... Disons qu'aucune institution n'était en charge de naviguer jusqu'ici. C'est seulement à partir de la consultation (*consultiva*), la venue des consultants pour la Constitution politique de 1991. À ce moment-là, il y a tout un équipage,

⁶⁸⁶ Entretien avec Leopold, Timbiquí, 2 décembre 2019.

⁶⁸⁷ D'après l'analyse statistique des informations contenues dans la décision judiciaire, 28,44% du territoire collectif de Renacer Negro a été légalement concédé par l'État pour exploitation minière sans passer par la *Consulta previa*. Ces permis ont été accordés aux entreprises Cerro Matoso et Votorantim Metais Colombia et à l'alliance de Javier Augusto Noriega Frontado et Isabel Cristina Lesmez Plata jusque 2037-2040. Depuis 2008, dix-huit autres titres miniers ont été demandés aux ministères des mines et de l'environnement pour exploiter une surface dépassant les 20 000 hectares, ce qui soumet plus de la moitié du territoire collectif aux intérêts extractivistes.

beaucoup de gens et d'administrations sont venus faire campagne pour [l'Assemblée] constituante. Mais après ça... Il y a eu un abandon absolu des institutions. Même l'administration municipale d'ici [de Timbiquí] ne s'est pas occupée des conseils communautaires. Les gens, on fonctionnait selon notre propre ordre des choses. »⁶⁸⁸

Victimes des exactions des groupes armés venus imposer leur ordre par la violence et l'expansion d'économies écocides, d'une part, et de l'incapacité de l'État à assurer la sécurité du territoire et de ses habitants, les membres du conseil communautaire ne pouvaient compter ni sur les autorités municipales ni sur l'État central pour protéger leurs droits individuels et collectifs. Au contraire, les politiques économiques extractivistes et la stratégie politico-militaire d'éradication des champs de coca par aspersion militarisée des cultures menaçaient directement le territoire collectif et la survie des communautés membres de Renacer Negro. C'est dans ce contexte de « problèmes en majuscule » que les *líderes* communautaires organisés autour de la *junta directiva* décidèrent de faire appel au bureau des restitutions de terre, une jeune institution transitionnelle qui proposait la restitution de droits territoriaux bafoués.

2) À la recherche d'alliés stratégiques : quand les organisations ethniques et environnementales redéfinissent le problème

Comme tout groupe social faisant appel aux pouvoirs publics pour revendiquer un statut, la mobilisation des communautés noires de Timbiquí pour dénoncer les violences vécues sur le territoire collectif n'est pas seulement le fruit de souffrances partagées. La politisation de leur condition de victimes résistantes aux violences et en demande de réparation dépend d'entrepreneurs de cause. Processus à la fois politique et judiciaire, les restitutions territoriales sont également passées par la certification des victimes, faisant appel à un regard extérieur. Explorons ici la place des experts et activistes dans la formulation des demandes de restitution territoriale au conseil communautaire Renacer Negro.

En retraçant l'histoire orale de la décision judiciaire auprès des *líderes* communautaires, elle ne découle pas seulement d'une conjoncture transitionnelle contemporaine de l'aggravation de leurs problèmes territoriaux, ouvrant ainsi fenêtre d'opportunité politique et nécessité de survie, mais aussi de la formation d'alliances locales, régionales et nationales. Selon le président

⁶⁸⁸ Entretien avec Leopold (Renacer Negro), Timbiquí, 2 décembre 2019.

du conseil communautaire au moment de la construction de la décision judiciaire, c'est en « cherchant un mécanisme pour que l'État les entende et en profitant de la conjoncture de l'URT » que les représentants de Renacer Negro acceptèrent l'invitation d'ASOCONSEJO, une « organisation de base de second niveau » regroupant les conseils communautaires de Timbiquí, pour se rendre à Bogota et présenter les problèmes d'ordre public que le conseil rencontrait sur le territoire. Bien que la crise humanitaire traversée dans la région pacifique était commune à d'autres conseils communautaires, le président d'ASOCONSEJO estimait que Renacer Negro concentrait l'ensemble des problématiques rencontrées et pouvait devenir un cas emblématique pour les peuples ethniques de la région.⁶⁸⁹ Réunis dans un petit bureau de l'URT de Bogotá, le président d'ASOCONSEJO, le représentant légal de Renacer Negro et son secrétaire exposèrent la situation des cultures illicites de coca et fumigations intempestives, la présence armée de groupes en marge de la loi, les nécessités de base insatisfaites et la question épineuse de l'extraction minière. Selon l'un des protagonistes, c'est « exclusivement et uniquement » sur cette dernière question que la directrice de l'URT, une anthropologue et un avocat présents ce jour-là décidèrent de se concentrer. Pour l'ancien président d'ASOCONSEJO qui avait lancé l'invitation à son ami alors à la tête du conseil communautaire car il voyait que « les problèmes majuscules de la région se concentraient dans Renacer Negro », les premières mesures d'urgence (*medidas cautelares*) déclarées depuis les bureaux transitionnels avant de connaître les réalités complexes du territoire furent catastrophiques. Comme nous le verrons en chapitre 6, la décision arbitraire et précipitée d'interdire tout type d'activité minière dans le but de protéger les membres du conseil communautaire mit en péril la vie des représentants communautaires acculés par les acteurs armés contrôlant les mines et la survie ethnique des communautés noires faisant de l'extraction minière artisanale l'une de leurs différences en tant que peuple afrocolombien.

Allié stratégique qui permet de rendre visible la cause de Renacer Negro à un moment donné, l'organisation ASOCONSEJO était décrite comme « une organisation dont nous faisons tous partie nous les Noirs » par le représentant du conseil mais qui n'était guère plus active suite au changement de présidence. Les retombées négatives de la première décision de restitution territoriale envers un conseil communautaire noir avaient-elles causé la perte de cette organisation ethnique qui avait servi de tremplin à Renacer Negro ? La conjoncture de la loi

⁶⁸⁹ Entretien avec Héctor (Renacer Negro), Timbiquí, 6 octobre 2019.

des victimes et l'activisme des *líderes* politisés autour de la défense des conseils communautaires furent donc cruciaux dans l'aboutissement de leur lutte pour la reconnaissance et la réparation des violences vécues, au même titre que l'intégration régionale du conseil communautaire dans des organisations ethniques telles que ASOCONSEJO et ASOMANONEGRA.

Pour les deux dirigeants politiques présents lors de l'entretien avec les équipes pluridisciplinaires de l'URT, un autre allié de taille soutint leur demande de restitution : l'institut de recherches environnementales du Pacifique John Von Neumann (IIAP). En fournissant une aide logistique et financière pour la caractérisation territoriale des dommages socio-environnementaux et la rédaction des milliers de pages formant le dossier judiciaire présenté au juge de restitution, l'IIAP contribua à certifier le plaidoyer du conseil communautaire. On peut y voir la place croissante des experts dans les demandes de réparation qui font du témoignage des victimes la preuve de première main mais ne s'émancipe pas tout à fait des diagnostics externes inspirés des sciences médicales⁶⁹⁰. Dans le cas des réparations par restitution territoriale, les experts sont amenés à diagnostiquer les dommages et symptômes visibles, mesurables, quantifiables sur le territoire pour appuyer la demande du conseil communautaire et témoigner scientifiquement du statut sollicité de victime collective. Les équipes de l'URT, quant à elles, s'attachent à inscrire les violences vécues dans le cadre du conflit armé et les énoncer en termes de violation de droits humains. Pendant deux ans, les équipes pluridisciplinaires de l'IIAP et de l'URT ont entrepris la caractérisation du vaste territoire collectif en vue d'apporter les preuves de violence infligée au territoire par le conflit armé et ses facteurs sous-jacents, c'est-à-dire l'extraction minière et les conséquences de l'introduction de la culture de coca. La précision technique et l'intégralité des violences décrites dans le diagnostic territorial reflètent le caractère pluridisciplinaire des équipes d'experts envoyés sur le terrain et la nature des alliances créées par le conseil avec d'autres organismes⁶⁹¹. En effet, l'institut de recherche allié envoya un ingénieur des mines, un biologiste et un

⁶⁹⁰ Didier FASSIN et Richard RECHTMAN, *L'Empire du traumatisme : enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 2007 ; Cynthia SARTI, « La victime et le témoin durant la dictature au Brésil : une anthropologie de la mémoire », *Brésil(s)*, 8, 2015, p. 167-189.

⁶⁹¹ Dans le dossier judiciaire sont effectivement détaillés les impacts environnementaux du conflit armé sur la faune et la flore, la contamination des eaux, l'appauvrissement des sols, la qualité de l'air, la végétation et la connectivité paysagée. Les risques sanitaires et la disparition d'espèces végétales et animales à cause de l'extraction minière contrôlée par les acteurs armés sont documentés à l'aide de tableaux statistiques, photographies, inventaires coconstruits entre les professionnels de l'URT, de l'IIAP et du conseil communautaire.

ingénieur agro-forestier ; l'URT un avocat, une anthropologue et un travailleur social. Selon le représentant légal du conseil qui mena tout ce processus « main dans la main avec les communautés » qui l'ont élu, ses amis de l'IIAP et ses trois nouveaux alliés employés par le Bureau de restitution, l'objectif était de montrer à Popayán « comment nous cosmovisionions [sic] notre territoire à ce moment-là » et « formuler collectivement les pétitions que nous allons présenter à monsieur le juge. »⁶⁹² Le double objectif de démontrer en des termes légaux et compréhensibles pour le juge leurs souffrances et problématiques rencontrées depuis les périphéries, d'une part, et par ailleurs de clarifier leurs spécificités ethniques afin que soient préservées et entendues leur cosmovision du territoire ancestralement habité révèle ici toute la complexité des réparations ethniques.

Bien que soient également abordées les questions de la coca et des fumigations écocides à l'origine des demandes de réparation selon le vice-président du conseil⁶⁹³, l'exposition de l'ensemble des problèmes rencontrés sur le territoire allant des dynamiques armées et violations de droits humains imputables aux trois types d'acteur armé en présence aux dégâts environnementaux de l'extraction minière à ciel ouvert en passant par les inégalités structurelles et l'abandon historique de l'État est passée par le filtre hiérarchisant des experts et fonctionnaires transitionnels de l'URT. Ainsi, les sensibilités et formations professionnelles des alliés de Renacer Negro ayant participé à la caractérisation du territoire ont orienté la formulation du problème et, *in fine*, la décision du juge. Particulièrement visible, la question minière semble avoir monopolisé l'attention de l'action publique transitionnelle, ce qui n'est pas sans créer de nouvelles divisions au sein des communautés noires de Renacer quant aux réponses à apporter par réparation.

3) Mesures de précaution d'urgence (*medidas cautelares*) : fin du processus ou nouveau départ ?

À première vue, la mobilisation de *líderes* engagés pour la défense de leurs communautés et la création d'alliances stratégiques avec des acteurs de nature différente insérés dans l'économie politique des réparations (organisation ethnique, centre de recherche,

⁶⁹² Entretien avec Leopold, Timbiquí, 2 décembre 2019.

⁶⁹³ Entretien avec Amílcar, Timbiquí, 29 novembre 2019.

institution transitionnelle) aurait suffi pour saisir l'opportunité politique que représentait la transition engagée avec la loi des victimes et ses décrets-lois dits ethniques. La convergence des intérêts et affinités créées autour de la défense du territoire, son organisation politique autonome, sa biodiversité et des droits territoriaux qui lui sont associés explique en partie le succès des luttes collectives de Renacer Negro pour l'obtention de la première décision judiciaire de restitution de droits territoriaux émise à l'intention de communautés noires organisées en conseil. Toutefois, l'interprétation des problèmes rencontrés dans les périphéries du territoire collectif et la mise en œuvre de la première *medida cautelar* manqua de paralyser le processus de réparation et de revictimiser les bénéficiaires de la décision judiciaire. S'attarder sur cette première étape dans l'itinéraire de réparation du conseil communautaire Renacer Negro permet de dévoiler l'agentivité des victimes dans leur processus de réparation et les marges d'interprétation du juge. En confrontant la parole des *líderes* communautaires et celle du juge de restitution dans le récit des premières mesures revictimisantes de réparation, nous allons voir que la connaissance du territoire et des communautés qui l'habitent demeure indispensable à l'application de remèdes adéquats aux symptômes diagnostiqués.

Avant que le processus de restitution ne soit enclenché par décision judiciaire, le juge de restitution des terres de Popayán formula des mesures de protection d'urgence qui visaient à protéger le territoire de la guerre contre la drogue menée par aspersion aérienne de glyphosate et des dommages environnementaux générés par l'extraction minière. Pensant agir au bénéfice de la communauté et du territoire collectif, le juge de restitution des terres ordonna donc la suspension immédiate des fumigations et de l'activité minière sous toutes ses formes, ainsi que la destruction des machines d'extraction responsables des dommages territoriaux si bien documentés dans le dossier qu'il avait reçu de l'URT. C'est ainsi qu'il me présenta la situation lorsque je l'interrogeais dans ses nouveaux bureaux du tribunal de grande instance de Popayán début 2020. Après sept ans de « bonheur d'avoir détenu le pouvoir de restaurer les droits des communautés », l'auteur de la première décision judiciaire de restitution à l'intention d'un conseil communautaire s'était converti selon ses propres termes en « un caillou dans la chaussure du gouvernement » et avait été renvoyé aux affaires familiales du tribunal où il exerçait lorsqu'il me reçut dans son bureau en février 2020. En reconnaissant le caractère conflictuel de sa première décision, tant pour la communauté qu'il prétendait protéger que pour les intérêts miniers qu'il venait compromettre, il admit que « le contexte de la *medida cautelar* m'a radicalement changé. Ma première erreur a été de m'en tenir à ce que l'URT m'avait présenté, sans

connaître le territoire. Ça a été mon premier choc. »⁶⁹⁴ En responsabilisant l'extraction minière de tous les maux du territoire collectif, le dossier judiciaire mettait sur un pied d'égalité des formes d'extraction minière de nature différente, gérées par divers acteurs et aux impacts inégaux sur le territoire : l'orpaillage artisanal, l'extraction minière mécanisée et les mines à ciel ouvert. Les bénéficiaires de l'exploitation aurifère n'étaient pas tous les mêmes, bien que considérés en bloc comme illégaux. Au sein du territoire collectif, plus d'un quart du sous-sol appartenait à des entreprises multinationales et particuliers dotés de licences d'exploitation en principe illégales car violant la *consulta previa* ; l'extraction minière illégale était contrôlée par des groupes armés qui avaient introduit de force des dizaines de machines d'extraction et levaient un impôt de cette activité illicite ; et l'extraction minière artisanale ou informelle était historiquement pratiquée par les communautés noires du conseil dont la majorité dépendait économiquement et culturellement de cette pratique traditionnelle. En interprétant la question minière sans connaître le territoire, le juge qui reconnaissait être novice dans le domaine avant ce dossier ordonna la suspension immédiate de tout permis minier, dont la demande qu'avait formulée la coopérative de mineurs natifs de la région.

La première erreur du juge de s'ériger contre l'activité minière en soi ne fut pas sans conséquences pour les habitants du conseil communautaire. Comme il le reconnut lui-même, méconnaître la réalité du territoire et la complexité de la question minière lui a valu de compromettre la survie physique et culturelle de la communauté dont il entendait rétablir les droits individuels et collectifs. En revenant sur ces tensions initiales, le premier juge de restitution des terres du Cauca se souvint ainsi de la réaction des *líderes* communautaires :

« Huit jours après avoir émis la mesure de protection et l'avoir rendue effective en l'expédiant à l'Armée, à la Police et à la Marine nationale (*la Armada y la Marina*), Leopold m'appela et il débarqua avec au moins trente personnes de la communauté. Et la première chose qu'il me dit fut "C'est quoi cette décision, *doctor* ? Vous m'avez mis le pistolet sur la tempe ! Ils vont m'assassiner, je n'ai jamais demandé ça !" Et la communauté m'est rentré dedans : "si vous nous enlevez l'orpaillage, nous allons mourir de faim, c'est la seule chose dont nous vivons, c'est la seule chose que nous savons faire." »⁶⁹⁵

⁶⁹⁴ Entretien avec Pablo (Tribunal de restitution des terres), Popayán, 4 février 2020.

⁶⁹⁵ Entretien avec Pablo (Tribunal de restitution des terres), Popayán, 4 février 2020.

Avant de revenir sur sa décision et de moduler ses ordonnances au profit de la formalisation de l'extraction minière artisanale et de la création d'une zone minière réservée aux communautés noires, le juge de restitution avait semé un vent de panique en réveillant la communauté des mineurs au sein de la communauté des victimes de Renacer Negro. À la sortie d'une audience de suivi des réparations organisée par la *Procuraduría* à la mairie de Timbiquí, je pu m'entretenir avec l'ancien président d'ASOCONSEJO qui regrettait son engagement pour l'obtention des restitutions territoriales. À ma grande surprise, celui qui avait voulu dénoncer « les problèmes majuscules » de Renacer Negro et qui avait entamé un dialogue avec l'URT m'avoua que la décision judiciaire de restitution était la pire chose qu'il ait pu provoquer pour le territoire. Depuis, il vivait sous menace de mort – son garde du corps nous avait discrètement escorté de la mairie au lieu de l'entretien. Posté sur le trottoir d'en face, il nous surveillait d'un œil en sirotant un jus de fruits d'une main, l'autre main sur son pistolet. Alors que toutes les personnes rencontrées jusqu'alors me vantaient les louanges de la décision judiciaire et m'affirmaient qu'elle avait « fait venir l'État au Renacer », celui qui avait enclenché le processus de demande de restitution regrettait son action. Plus que la non-mise en œuvre de la décision judiciaire, c'était la mise en péril d'intérêts miniers et la visibilité des *líderes* communautaires qui posaient problème.

En restituant les droits territoriaux collectifs au conseil communautaire, la décision judiciaire menaçait les intérêts économiques de grands groupes étrangers présents sur le territoire et toute une économie en marge de la légalité contrôlée par les armes et la loi du silence. Parallèlement à la résistance armée au rétablissement de la loi et aux menaces de mort adressées aux sujets de réparation collective, les communautés de mineurs employés par Cerro Matoso ou Votorantim Metais membres du conseil communautaire risquaient de perdre leur travail et s'étaient retournées contre la junte directive. De plus, en interdisant de toute forme d'extraction minière, le juge menaçait également les pratiques ancestrales d'extraction minière artisanale dont dépendent économiquement les communautés noires du conseil. Alors que la demande de restitution de droits territoriaux visait à rétablir l'autorité du conseil communautaire et restaurer l'intégrité du territoire afin de garantir la survie physique et culturelle des communautés ethniques du Renacer, sa mise en œuvre représentait une menace pour les dirigeants politiques, pris en étau entre acteurs armés et mineurs communautaires, d'une part, et la décision du juge de restitution des terres qu'il fallait assumer.

En première ligne des résistances armées et communautaires à la décision du juge qui prit de surprise tout le territoire collectif, le président du conseil de l'époque dût adopter une nouvelle stratégie pour harmoniser les intérêts du territoire et les décisions judiciaires. Du toit de l'hôtel Río Timbiquí, voici comment il me narra ce faux départ :

« Par cette *medida cautelar*, [le juge] a autorisé les forces militaires à intervenir pour faire cesser l'extraction minière illégale sur le territoire. En son nom et au nom du représentant du conseil communautaire ! [s'exclama-t-il en se pointant du doigt] Alors que tu sais bien que derrière l'extraction minière, il y a une quantité de gens peu fréquentables, on le savait bien et nous lui avons dit "mais nous n'avons jamais dit que nous voulions mettre fin à l'orpaillage ! Nous voulons légaliser l'extraction minière en faveur de la communauté, en faveur des gens du conseil communautaire. Mais sûrement pas y mettre fin car l'orpaillage, c'est notre gagne-pain, nous avons toujours vécu de l'extraction minière, toute la communauté." N'est-ce pas ? Nos ancêtres ont construit nos tunnels, nos galeries [*socavones*], que nous avons sophistiquées avec le temps. »⁶⁹⁶

Par méconnaissance du territoire et des pratiques ancestrales des communautés noires de Renacer Negro, les mesures de protection prises depuis les bureaux de Popayán se sont avérées la source de nouvelles menaces pour les *líderes* communautaires à l'origine de la demande de restitution. Poursuivant son récit des conséquences néfastes des premières mesures de réparation administrées par le juge et de la position délicate dans laquelle il se retrouvait alors, Leopold m'expliqua son changement de stratégie :

« Nous voulions juste que notre activité minière soit légalisée pour ne plus être persécutés. Cette décision ne m'a pas plu du tout. Mais alors pas du tout. Et j'ai reçu des menaces très sérieuses. | Pour quelles raisons ? | Parce que les mineurs et les acteurs armés qui prélevaient alors une *vacuna* [extorsion]... Ils se sont retournés contre le représentant légal. Et j'ai dû assumer. J'ai dû les affronter, j'ai dû tous les affronter. Et nous avons finalement pu établir un dialogue. Je leur ai dit "non non non, je dois aller régler ce problème avec monsieur le juge." Je lui ai sollicité une audience et il me l'a accordée de façon très formelle. Je lui ai exposé toute la situation, comment était le panorama d'ici, comment étaient les choses. Et il m'a dit "Non, il y a des éléments que je ne connaissais pas. Parce que moi, on m'a présenté le dossier en me disant qu'il s'agissait d'un problème d'extraction minière et c'est tout." Mais je lui ai dit "Monsieur le juge ! Avant toute chose, il faut connaître la communauté pour pouvoir prendre une décision. Et la communauté ne

⁶⁹⁶ Entretien avec Leopold, Timbiquí, 2 décembre 2019.

m'écoute pas si vous prenez n'importe quelle décision qui vous passe par la tête." J'étais énervé.

»⁶⁹⁷

En se rendant dans le bureau du juge avec un échantillon représentatif de la société *renaciente* et quelques alliés stratégiques pour soutenir son plaidoyer, le représentant légal de Renacer Negro a fait venir le territoire à Popayán pour sensibiliser le fonctionnaire transitionnel et orienter ses décisions au plus près des intérêts communautaires. Selon sa mémoire, il se fit accompagner des Nations Unies représentées par ACNUR, MAPP-OEA et la *Defensoría del Pueblo* et de soixante-dix à quatre-vingt membres du conseil parmi lesquels les représentants de la *junta*, mais aussi des personnes âgées, des mineurs traditionnels et mécanisés, des pères de famille, des étudiants et des commerçants de Renacer Negro. L'objectif était de « fournir un vaste panorama de l'essence de notre territoire, de comment nous vivions, de comment vivait le peuple d'ici. »⁶⁹⁸ Forcément marqué par cette visite non conventionnelle et savamment orchestrée dans le tribunal de restitution des terres de Popayán, le juge aurait déclaré « si c'est le vivre et le sentir des gens de Renacer Negro, je veux connaître le territoire, je veux mieux connaître Renacer Negro. »⁶⁹⁹

Interrogé quelques mois plus tard sur son nouveau lieu de travail, le juge de restitution des terres de l'époque se souvint de cette première visite qui l'a radicalement changé et de sa volonté de connaître le territoire collectif qui marqua le début de relations affectives qui n'ont pas cessé depuis son éviction du tribunal.

« Lorsque je me suis rendu sur le territoire, je me suis rendu compte que ce territoire, à cause de l'abandon absolu de l'État pendant des années, de l'absence totale et absolument absolue de l'État, des circonstances illégales s'étaient greffées à la communauté et que cette même communauté devait obligatoirement, elle n'avait pas le choix, recourir à ces activités illégales. Pour pouvoir vivre, tout simplement ! Pour pouvoir survivre ! Les cultures illicites, l'activité minière... Alors cela a été un choc social impressionnant qui ne pouvait pas être pris à la légère et on ne pouvait pas en finir [avec eux] par mes décisions. [On ne pouvait pas] les exterminer, parce que j'allais les perdre, j'allais les envoyer à la mort, tous ces gens ! J'ai donc rerecommencé dans un tout autre contexte et j'ai commencé à m'imprégner et à moduler mes décisions. »⁷⁰⁰

⁶⁹⁷ Entretien avec Leopold (Renacer Negro), Timbiquí, 2 décembre 2019.

⁶⁹⁸ Entretien avec Leopold (Renacer Negro), Timbiquí, 2 décembre 2019.

⁶⁹⁹ Entretien avec Pablo (Tribunal de restitution des terres), Popayán, 4 février 2020.

⁷⁰⁰ Entretien avec Pablo (Tribunal de restitution des terres), Popayán, 4 février 2020.

En sortant de ses bureaux du centre-ville de Popayán pour se rendre sur le territoire collectif de Renacer Negro, le garant judiciaire des réparations territoriales put être témoin direct des réalités sociales que la justice transitionnelle entend transformer. Cette décentralisation en personne marqua un tournant dans le processus de réparation du territoire collectif Renacer Negro. D'une part, la visite du juge permit d'établir des relations de confiance entre les membres du conseil communautaire et l'instance transitionnelle qu'il représentait. La reformulation de la décision judiciaire de restitution à partir de données empiriques contribua également à redéfinir le problème justifiant des réparations. Alors que les dénonciations initiales formulées par la communauté tournaient autour des fumigations et de la présence d'acteurs armés, l'interprétation du dossier de l'URT par le juge de restitution de terres plaça la question minière au cœur du problème. Finalement, les relations interpersonnelles créées entre les *líderes* de Renacer Negro et le juge l'incita à faire connaissance avec le territoire et le reste de la communauté, ce qui fit émerger l'abandon étatique de cette périphérie comme l'une des causes des violences.

4) De l'appropriation de la *sentencia* à sa capitalisation : la restitution de droits territoriaux, un tournant multiculturel pour les communautés noires ?

Líder historique de ce processus de réparation collective envers le territoire et les communautés qu'il représenta au sein de la deuxième *junta* du conseil, Leopold était fier et jaloux de la décision judiciaire de restitution qu'il contribua à obtenir. Après plusieurs années de construction participative des victimes dans le dossier judiciaire, la décision judiciaire de restitution émise par le juge en juillet 2015 se voulait « très ancrée dans la réalité des communautés » et annonçait le début de relations interinstitutionnelles entre le conseil communautaire sujet de réparation et l'ensemble des administrations publiques engagées par décision du juge. Durant ses mandats, Leopold m'affirma que « les gens se sentaient très satisfaits, très protégés par la décision judiciaire » et que « le conseil communautaire commença à sentir que leur *junta directiva* avait du poids pour réclamer leurs droits et exiger les choses insatisfaites de l'État. »⁷⁰¹ Sans méconnaître les conséquences néfastes des premières mesures du juge de restitution des terres sur l'interprétation du problème de l'extraction minière, sa critique se dirigeait plutôt sur

⁷⁰¹ Entretien avec Leopold (Renacer Negro), Timbiquí, 5 novembre 2019.

le déploiement inégal des institutions, même si « ils avaient réussi à bouger beaucoup d'institutionnalité et faire en sorte que les institutions débarquent. » En résumant le mauvais souvenir des débuts par une relation d'inimitié puis d'amitié avec le juge de restitution de Popayán, Leopold préférait insister sur les réussites et apprentissages de la décision judiciaire de restitution. Proche conseiller de la nouvelle *junta directiva*, il défendait la décision judiciaire comme un trophée, capital politique qui pouvait contribuer à sa réélection et liait le conseil aux administrations publiques des centres.

Depuis la transition engagée par la loi des victimes et l'ouverture de cas judiciaires de restitution territoriale, les relations entre les groupes ethniques organisés en conseil communautaire et les administrations publiques nationales et locales semblent avoir pris un nouveau tournant. Nouvel élan dans la reconnaissance des droits ethniques et territoriaux des communautés afrocolombiennes, les restitutions territoriales encadrées par le tribunal des terres représentent une structure d'opportunité pour consolider et légaliser les territoires collectifs ancestralement habités par les survivants de l'esclavage. Ayant su se saisir de cette conjoncture transitionnelle, les *líderes* communautaires de Renacer Negro et le juge de restitution rencontrés brandissent la décision judiciaire comme une victoire pour le mouvement ethnico-territorial des communautés noires et l'adaptation des outils transitionnels aux cosmovisions afrocolombiennes. Agent de consolidation communautaire et garant de l'autonomie politique et territoriale de Renacer Negro contre toute forme de violation de leurs droits, le premier juge de restitution de Popayán a tissé une relation particulière et affectueuse avec la première communauté noire sujet de réparation collective. Contrairement aux *resguardos* d'origine coloniale, républicaine ou les rares cas de relocalisation de communautés autochtones, les conseils communautaires ont relativement tardé à se constituer comme rempart au conflit armé et forme légale de développement autonome. Pour reprendre les mots du professeur Leopold, « il est intéressant de voir qu'aujourd'hui, nous les Noirs, sommes en train de nous réveiller et nous pouvons faire valoir nos droits. »⁷⁰² Liées par la décision judiciaire de restitution, les autorités communautaires sujets de réparation collective et l'ensemble des institutions de l'État sont amenées à construire de nouvelles relations dans un cadre de justice transitionnelle transformative. Selon le deuxième représentant légal de Renacer Negro, l'insertion du conseil communautaire dans une économie politique du droit à la réparation a été source

⁷⁰² Entretien avec Leopold, Timbiquí, 2 décembre 2019.

d'apprentissage des rouages de l'État et d'enseignement aux institutions étatiques : « il a fallu leur inculquer, faire en sorte que les administrations comprennent que nous ne sommes pas dans une position de mendicité, mais que nous exigeons simplement nos droits. »⁷⁰³

En cherchant à fédérer les onze communautés de Renacer Negro contre les violences vécues sur le territoire, contre l'État puis avec l'État transitionnel, les dirigeants politiques de Renacer Negro firent appel au Bureau de restitution des terres comme « un argument supplémentaire pour faire respecter leurs droits » et que l'État fasse acte de présence dans cette région périphérique. Le recours à la restitution des droits territoriaux pour exiger leurs droits fondamentaux, « par cette voie car il n'y en avait pas d'autres », sollicita la mobilisation d'identités citoyennes multiples. En tant que conseil communautaire reconnu par la loi 70, il s'agissait de recouvrer l'autonomie territoriale et les droits spécifiques des communautés noires en termes de représentation politique, d'ethno-développement et de préservation des pratiques ancestrales ou « ancestralisées ». En tant que victimes reconnues par la loi 1448, il fallait identifier et délimiter les violences et dommages subis à l'origine des réparations pour garantir le rétablissement de leurs droits individuels et collectifs. En tant que citoyens nationaux, l'usage du droit multiculturaliste et transitionnel leur permettait de résorber les inégalités d'accès aux droits fondamentaux tels que l'accès aux services publics (santé, éducation, eau potable), la construction d'infrastructures et voies de communication et le droit à la vie selon leurs spécificités ethniques et dans un contexte de marginalisation historique socio-économique.

5) Campagne Renacer depuis les entrailles du territoire aux relais internationaux de la mobilisation

Lors d'un atelier d'histoire orale organisé par le Centre national de mémoire historique (CNMH) à Coteje en présence du vice-président actuel de Renacer Negro, celui-ci revint sur l'origine de la décision judiciaire et des mesures d'urgence qui criminalisaient l'activité minière et occultaient d'autres problèmes rencontrés sur le territoire. Entre deux écoutes collectives des podcasts mémoriels proposés par le CNMH en guise de réparation symbolique, il prit la parole pour s'adresser aux *renacientes* de Cheté, Coteje et San José qui avaient fait le déplacement :

⁷⁰³ Entretien avec Leopold, Timbiqui, décembre 2019.

« Moi, j'aimerais approfondir quelque chose ici. Écoutez bien. La première revendication à l'origine de toute la demande que nous avons formulée, que l'action de la communauté a formulée, ce sont les conséquences de la fumigation par glyphosate. Parce qu'à l'époque, cela n'a pas seulement endommagé les cultures d'usage illicite, mais c'est tout le fleuve qui a été aspergé ! Cela a détruit toutes nos cultures de subsistance (*pancoger*), vous vous souvenez ? Vous savez bien que c'était ça le premier impact. Alors qu'avons-nous fait ? Nous avons monté un [dossier de] plainte que nous leur avons présenté. Et qu'a fait le juge ? Comme il devait argumenter pour pouvoir constater [les dégâts] et formuler ses ordonnances, il a prescrit une caractérisation de Renacer Negro, oui ? Et dans ce diagnostic, quel a été le premier dommage pris en compte ? | Les mines (*la minería*) ! répondit le public offusqué | L'extraction minière illégale, n'est-ce pas ? En découvrant l'ampleur de l'activité minière illégale, les camarades de la caractérisation sont repartis et c'est ce nouveau panorama qu'ils ont présenté. Alors c'est comme s'ils avaient dit "Non, le territoire n'est pas endommagé par le glyphosate mais par la question minière". Parce que l'activité minière était plus flagrante que les fumigations. (...) Comme si tout ce qui nuisait à la vie au Renacer Negro, c'était la question minière. »⁷⁰⁴

Bien que la suspension immédiate des fumigations par glyphosate ait été ordonnée au même titre que la suspension de l'activité minière en amont du processus de restitution, la priorité accordée à la question minière est ici dénoncée comme une confusion de la part de l'URT dans l'identification des problèmes à résoudre. Alors que les communautés s'étaient mobilisées pour dénoncer les ravages du glyphosate sur leurs sols et pour leur santé, l'accent mis sur l'extraction minière mécanisée partiellement contrôlée par des groupes armés a, dans un premier temps, minimisé les autres violences. Celles-ci avaient pourtant été dénoncées aux échelles nationale et internationale à plusieurs reprises dans un langage de violation de droits ethniques et fondamentaux.

En recoupant les archives judiciaires et la parole des *líderes* communautaires rencontrés sur le terrain, un événement apparaît comme central dans la publicisation de leur cause et la formation d'une communauté émotionnelle sensibilisée aux multiples dommages endurés sur le territoire ancestral. Nommée par ses protagonistes la *Campaña Renacer desde las entrañas protegiendo el territorio*, la manifestation fluviale organisée en juillet 2010 le long du fleuve Timbiquí par une caravane de pirogues éclaire les motivations collectives à l'origine de la décision judiciaire de restitution. De plus, cette pratique militante de responsabilisation des

⁷⁰⁴ Amilcar, atelier d'histoire orale, Coteje-Timbiquí, 1er décembre 2019.

pouvoirs publics à l'origine des problèmes identifiés localement laisse apparaître les réseaux d'acteurs mobilisés pour interpeller l'État et l'opinion publique. En somme, analyser la *Campaña Renacer* comme un mouvement social mobilisant les citoyennetés de victime et de communauté ethnique permet d'éclairer la question internationale, déterminante dans la trajectoire collective de Renacer Negro.

Dans la décision judiciaire de restitution de 2015, on peut lire que cette campagne a été impulsée par ASOMANONEGRA et s'inscrit dans l'agenda politique commun aux communautés noires du Pacifique pour la protection des droits du Territoire-région Pacifique, agenda porté par le PCN (Processus de Communautés Noires) à l'échelle nationale. Elle fait suite à la réunion des communautés de Renacer Negro en assemblée souveraine qui avaient déclaré en mai 2010 un « NON catégorique » à l'introduction de machines jaunes sur leur territoire, les impacts négatifs de ce type d'activité extractive sur la vie sociale et l'environnement du territoire ancestral étant jugés insoutenables et dramatiques pour leurs conditions de vie en collectivité. En effet, la menace du déplacement des machines qui avaient servi à construire la route Cali-Buenaventura au Cauca en vue d'industrialiser la profitable économie aurifère posait question et la décision du conseil semblait avoir tranché : il ne fallait pas laisser entrer les machines. Quelques mois plus tard, en juillet 2010, les caravanes de *lanchas* mobilisées le long du fleuve Timbiquí dénonçaient donc les impacts environnementaux de l'extraction minière mécanisée, mais aussi l'importation de cultures de coca qui transformait leurs pratiques agricoles et les liait au conflit armé, la présence croissante de groupes armés et les menaces qui pesaient sur les *líderes* communautaires et les ravages des fumigations par glyphosate. En dénonçant cet ensemble de problèmes qui menaçaient leur survie physique et culturelle, les communautés mobilisées faisaient appel à la communauté internationale pour obliger l'État à protéger leurs droits fondamentaux. Dans un contexte de violence généralisée aux échelles locales et nationale, la décision judiciaire précise qu'« il a été demandé à la communauté internationale de manifester son soutien aux processus sociaux qui se développaient dans les Communautés Afrocolombiennes, orientés à la sauvegarde de leurs droits fondamentaux pour qu'il exige de l'État colombien la garantie de sécurité et le respect de l'intégrité personnelle et la vie des personnes ayant participé à la Campagne et les représentants des Conseils Communautaires qui se

trouvaient en danger. »⁷⁰⁵ De plus, la grave crise alimentaire dans laquelle se retrouvaient les communautés victimes d'aspersion par glyphosate avait été ignorée des pouvoirs publics et demandait, elle aussi, réparation. Comme documenté dans la décision judiciaire, les manifestants avaient reporté le problème des fumigations auprès de la *Personería* municipale et la *Defensoría del Pueblo* départementale, photos à l'appui, et « étaient disposés à se rendre massivement au centre-ville de Timbiqui ou où qu'il fût nécessaire afin de recevoir une réponse de l'État pour les dommages causés. »⁷⁰⁶

Lorsque j'interrogeai le président du conseil de l'époque sur la Campagne Renacer, ses yeux s'illuminèrent et il se souvint avec fierté de ce moment de lutte collective pour fédérer les communautés pour la protection du territoire. Selon lui, le tournant qu'allait prendre l'activité minière avec l'introduction de machines d'extraction est à l'origine de cette campagne de sensibilisation et de dénonciation publique :

« L'idée de faire entrer les *retroexcavadoras* (tractopelles) a été rapportée par quelques natifs qui avaient été là-bas, de Buenaventura jusqu'ici, au Renacer Negro. Des gens d'ici, du Renacer Negro, s'étaient rendus à Saragosa et avaient rapporté de l'argent, il y avait tellement d'or. Mais quand on voit toute la détérioration du territoire que génère ce type d'extraction, nous, nous ne voulions pas que l'activité minière se propage ici de cette façon. Nous connaissions déjà l'expérience du Chocó qui avait souffert de l'extraction minière ou ici dans le Nariño, la situation de Satinga. N'est-ce pas ? Tous ces cas d'extraction minière à grande échelle et les destructions environnementales que cela provoquait. Alors nous nous sommes réunis avec des organisations qui étaient présentes ici : ASOMANONEGRA, dirigée par Yolanda à l'époque, ASOCONSEJO et quelques conseils communautaires. Et nous avons élaboré une proposition que l'assemblée a avalisée et nous l'avons appelée *Renacer desde las entrañas protegiendo el territorio* (Renaître des entrailles pour protéger le territoire), n'est-ce pas ? C'est en discutant au sein du conseil communautaire que nous avons trouvé le nom. Et nous avons parcouru toutes les communautés, de palmier en palmier, les onze communautés que comprend le conseil Renacer Negro. Et on engageait la discussion sur la question minière, sur ce qui pouvait arriver. Nous avons fait venir des gens de Chicaya qui avaient été touchés par l'extraction minière. »⁷⁰⁷

⁷⁰⁵ Juzgado Primero Civil del Circuito Especializado en Restitución de Tierras de Popayán, *Sentencia No. 071 de restitución de derechos territoriales a favor del Consejo Comunitario Renacer Negro*, Popayán, 2015, p. 10.

⁷⁰⁶ *Ibid.*, p. 11.

⁷⁰⁷ Entretien avec Leopold, Timbiquí, 2 décembre 2019.

Selon ce *líder* à l'origine de la décision judiciaire de restitution, la campagne Renacer tournait principalement autour de la question minière et visait à dénoncer les dommages environnementaux d'une telle activité. Mais si l'effervescence initiale autour de la protection du territoire et la médiatisation des marches fluviales ont permis de dénoncer d'autres problématiques vécues dans les périphéries rurales de Timbiquí, ce mode d'action n'a pas suffi à contrer les problèmes identifiés par les communautés :

« Des gens sont venus d'Espagne, des gens sont venus... d'autres pays, pour accompagner la campagne. Parce que ça leur paraissait être une très bonne campagne. Nos gens disaient que non, que la *minería* ne pouvait pas entrer de cette façon, qu'ils n'allaient pas la laisser entrer, que... Et ça nous faisait prendre conscience, ça nous rendait heureux d'entendre tout ce qui se disait. Mais à peine arrivée la première machine, ils disaient qu'ils n'allaient pas la laisser passer, mais certains propriétaires ont commencé à leur tailler des chemins à la machette, à ouvrir des brèches pour que les *retros* (tractopelles) entrent. Passez par-là, il n'y pas de problème, entrez, entrez. Alors au sein de la junta directive, on s'est sentis impuissants et ça a été délicat d'affronter cela directement. Car s'il n'y a plus de soutien communautaire... Et c'est que les paramilitaires accompagnaient les machines, alors qui allait leur tenir tête ? Hum ? »⁷⁰⁸

L'année suivante, les différents affrontements entre les FARC, l'Armée et les Rastrojos ont conduit aux premiers déplacements forcés massifs au sein du territoire collectif et jusqu'au centre-ville de Timbiquí, laissant les villages de La Fragua et Velázquez vides de leurs habitants. La mécanisation forcée de l'activité minière menée dans les entrailles de Timbiquí avait produit divisions internes et les premiers faits de violence semblait accompagner cette modernisation autoritaire. Malgré la Campagne Renacer, au moins vingt-huit machines d'extraction en provenance de Zaragoza avaient été introduites de force dans les régions les plus reculées du territoire collectif et une petite fille avait été assassinée ainsi que deux mineures blessées par arme à feu. En 2012, les affrontements armés, fumigations militarisées, déplacements forcés et l'orpaillage à grande échelle n'avaient pas cessé – l'URT évaluait alors le nombre des machines d'extraction minière à soixante-dix et trois plateformes (*planchones*) en activité ; le journal *El País* en comptait quatre-vingt-dix.

L'analyse de la campagne de mobilisation contre l'activité minière industrialisée nous enseigne au moins trois choses. Tout d'abord, les réseaux d'acteurs interpellés pour faire face aux problèmes engendrés par l'activité minière placent l'État dans une position ambiguë et les

⁷⁰⁸ Entretien avec Leopold, Timbiquí, 2 décembre 2019.

institutions transitionnelles comme une solution de dernier recours. En faisant appel à la communauté internationale et aux réseaux locaux d'organisations ethniques, les *líderes renacientes* entendaient protéger le territoire de l'État et obliger l'État à protéger ses populations de ce qu'ils percevaient alors comme une menace. Ensuite, la diversité des points de vue sur l'extraction minière et sa transformation permet de démystifier la vision des communautés ethniques comme un bloc homogène. Si le « *no retondo* » à l'entrée des machines finit par incarner la position du conseil communautaire par rapport à la question minière, c'est le fruit d'un consensus et travail politique de conscientisation qui ne peut passer sous silence les défenseurs de l'extractivisme et la perméabilité des communautés aux intérêts du conflit armé et pouvoir de conviction de l'argent et des armes. Enfin, le récit de la campagne par ses protagonistes permet d'appréhender la constitution de la question minière en problème politique via la circulation du témoignage des victimes. Dans un double mouvement de publicisation de leur cas vers l'extérieur et de prise de conscience à l'intérieur du territoire, les entrepreneurs de cause de Renacer Negro pour demander réparation ont placé les dommages environnementaux au cœur des enjeux de production et des dynamiques armées. Aux yeux de l'URT, les violences engendrées étaient devenues « de graves faits de connaissance nationale, en relation directe avec le conflit armé et ses facteurs sous-jacents (...) diffusés par la presse écrite, radio et télévisée depuis quatre ans et [dénoncés] par la communauté aux institutions internationales et organisations de défense de droits humains. »⁷⁰⁹

C - Des voies multiples de rémission du Naya à Kite Kiwe : comment fleurir à nouveau sur de nouvelles terres ancestrales ?

La « *minga* pour la vie » organisée en mai 2001 par le Conseil Régional Indigène du Cauca (CRIC) en réponse aux violences qui touchaient les peuples autochtones bénéficia d'une couverture médiatique tout aussi importante et enclencha la mobilisation des futurs habitants de Kite Kiwe dans la défense de leurs droits violés. Convoquée par le puissant mouvement autochtone sous la forme d'une marche le long de la Panaméricaine reliant Santander de Quilichao à Cali, la *minga* pour la vie et la défense du territoire plaça les victimes du massacre

⁷⁰⁹ JUZGADO PRIMERO CIVIL DEL CIRCUITO ESPECIALIZADO EN RESTITUCIÓN DE TIERRAS DE POPAYÁN, *Sentencia No. 071 de restitución de derechos territoriales a favor del Consejo Comunitario Renacer Negro*, Popayán, 2015, p. 12.

paramilitaire du Naya au premier plan. Quelques semaines plus tôt, l'incursion paramilitaire du Bloc Calima dans les montagnes du Naya jusqu'à l'embouchure du fleuve éponyme dans le Pacifique avait laissé un douloureux bilan de plusieurs dizaines à centaines de morts et déplacé des milliers de personnes, principalement issues de communautés nasas et afrocolombiennes. Selon Jimeno, Varela et Castillo, « La manifestation a rendu visible à l'échelle nationale la situation des victimes de violence politique dans le Cauca autochtone et a converti le Naya et la communauté réfugiée dans les arènes de Santander de Quilichao en un cas emblématique de ces faits. »⁷¹⁰ Au carrefour du droit des déplacés et du droit des peuples autochtones, les réfugiés de Santander de Quilichao qui formeront par la suite la communauté relocalisée de Kite Kiwe saisirent eux aussi l'action civile non violente comme un chemin de résistance et de dénonciation des violences, réclamant par la voie de la manifestation le rétablissement de leurs droits individuels et collectifs. Pour reprendre les mots d'un ancien gouverneur de Kite Kiwe, depuis cette manifestation aux couleurs du CRIC, « nous avons acquis une nouvelle conscience de nos droits en tant qu'autochtones et qui nous avaient été bafoués et que nous devons réclamer à l'État. »⁷¹¹

Contrairement au processus de mobilisation des communautés noires de Renacer Negro qui politisèrent la question minière et des fumigations de coca comme problème environnemental à l'origine de demandes de réparations, les violences subies par les personnes déplacées de force du Naya engendrèrent un long chemin d'apprentissage de leurs droits avant de s'adresser aux institutions transitionnelles de 2011. En formant communauté sur de nouvelles terres à cause du conflit armé, les survivants déplacés du massacre du Naya empruntèrent une voie de revitalisation de leurs racines nasa et d'apprentissage de l'ethnicité comme ciment de reconstruction individuelle et collective. En explorant les origines du PIRC ethnique coordonné par le Bureau des victimes et inspiré des luttes collectives de Kite Kiwe pour la guérison et la reconstruction post-massacre, nous allons voir que la politisation des personnes relocalisées à Kite Kiwe autour des réparations a emprunté divers canaux. Contrairement à Renacer Negro, l'expérience des déplacés dans l'économie politique des réparations convoque différentes séquences de justice transitionnelle. Ensevelies sous

⁷¹⁰ Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, Facultad de Ciencias Humanas, Centro de Estudios Sociales (CES), Instituto Colombiano de Antropología e Historia (ICANH), 2015, p. 168-169.

⁷¹¹ Leandro Güetio in. CABILDO INDÍGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Ángela CASTILLO, Daniel VARELA, *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional-CES, 2011.

l'immédiateté des Accords de paix et le mauvais souvenir de *Justicia y Paz*, les traces de la loi des victimes et du premier programme de réparation ethnique demandaient de déterrer tout un contexte antérieur de relations nouées avec l'État transitionnel. Avant de nous pencher sur l'imbrication entre le Plan de Vie communautaire et le PIRC comme outils de justice transitionnelle multiculturel, je propose d'explorer les conditions matérielles et historiques de formation de Kite Kiwe comme communauté de victimes en processus de politisation d'appartenances ethniques au peuple nasa et de retournement des stigmates de la guerre au profit de la reconstruction collective sur des nouvelles terres. Dans un premier temps, nous verrons comment l'expérience de *Justicia y Paz* a engendré une défiance de la justice et de la paix telle que formulée par l'État, puis nous verrons comment la revendication d'une citoyenneté ethnique et de victime dans le cadre de la loi des victimes a été source de tensions entre droits des victimes, droits ethniques et droits citoyens, puis nous détaillerons les modalités de « réparation par le bas » mises en œuvre sur le territoire collectif en réponse aux défaillances de l'État transitionnel. Enfin, nous tenterons de déconstruire le mythe de l'absence de l'État et de l'héroïsation des martyres pour déceler « les ruses des subalternes » à assimiler l'exogène comme moteur d'autonomisation et faire preuve de résilience face aux victimisations bien réelles.

1) Kite Kiwe, un cas devenu emblématique

Depuis l'expansion du conflit armé dans les montagnes du Naya qui abritaient communautés noires, autochtones et paysannes reléguées aux marges de la géographie nationale par diverses formes historiques de violence, les victimes du massacre du Naya n'ont pas attendu la naissance des institutions de 2011 pour s'insérer dans l'économie politique des réparations. D'après la riche littérature retraçant les trajectoires individuelles et collectives des personnes rescapées du Naya, les liens de solidarité et mécanismes d'interpellation de l'État pour dénoncer la barbarie paramilitaire, venir en aide aux victimes et mettre l'État face à ses responsabilités démontrent de fortes capacités de visibilité de leur cause et d'alliances avec diverses ONG et organisations ethniques dès les premiers mois du déplacement forcé.⁷¹² Le cas

⁷¹² Angela SANTAMARIA, « Stratégies politiques et stratégies juridiques multiples. La défense des victimes du Haut Naya au Nord du Cauca colombien », in. Éric WITTERSHEIM et Bastien BOSA (dir.), *Luttes autochtones*, Paris, Karthala. 2009.

spécifique de Kite Kiwe, qui regroupe une partie des survivants ayant reconstitué un *resguardo* sur d'autres terres obtenues par une action de tutelle gagnée contre l'État en 2004 au profit de soixante-sept familles organisées en association de déplacés⁷¹³, s'inscrit dans une trajectoire complexe de recompositions culturelles et citoyennes pour faire face aux violences vécues et se reconstruire en tant que sujet collectif de droit à la réparation. Pour Myriam Jimeno, le cas de Kite Kiwe illustre l'agentivité des victimes et la capacité du groupe à interpeller les pouvoirs publics et resignifier les violences vécues dans la région du Naya à partir d'une lecture ethnique de l'histoire et des sentiments d'appartenance au mouvement politique autochtone et au groupe ethnique nasa.⁷¹⁴ Loin de se limiter à un usage instrumental de l'identité nasa, les processus de reconstruction émotionnelle individuelle et communautaire retracés par les équipes de l'Université nationale de 2001 à 2011 ont conduit à revitaliser les racines nasa de la majorité des survivants s'étant regroupés à Timbío en adoptant les formes autochtones d'organisation : la propriété collective obtenue en 2004 et le *cabildo*, officiellement reconnu en 2017. Dans ce chemin de reconstruction de liens sociaux sur d'autres terres appropriées comme territoire autochtone, la réinvention des traditions⁷¹⁵, l'adoption d'une symbolologie nasa⁷¹⁶, la revitalisation du *nasa yuwe* comme langue native en apprentissage⁷¹⁷ et la décolonisation des modes d'organisation sont autant de marqueurs ethniques traversés par l'expérience de la violence et l'appropriation de la catégorie de victime. Pour reprendre les termes de jeunes

⁷¹³ En 2002, une partie des familles déplacées du Naya formèrent l'association ASOCAIDENA (Association de paysans autochtones déplacés du Naya), organisation de victimes au nom de laquelle ils interposèrent une action de tutelle pour les crimes du Naya et obtinrent la titularisation de la *finca* La Laguna, située à Timbío, en vue de leur relocalisation, étant données les conditions déplorables de retour au Naya (Jimeno et al, 2011 ; Ocampo et Chenut, 2014). En plus de l'achat de la parcelle par l'INCODER remise comme propriété collective au nom de l'association le 4 mars 2004, le Conseil d'État statua en 2007 sur la responsabilité de l'État et la réparation envers 81 victimes réparties entre le Naya et Kite Kiwe par indemnisation économique (López Martínez, 2014). Le 15 août 2007, le Conseil d'État jugea l'État responsable de l'incursion paramilitaire d'avril 2001 et des dommages causés aux personnes déplacées, soulignant l'inaction du ministère de la Défense, des autorités municipales et des forces militaires nationales en dépit des plaintes et avertissements de la population. (Jimeno et al., 2015 : 33).

⁷¹⁴ Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, Facultad de Ciencias Humanas, Centro de Estudios Sociales (CES), Instituto Colombiano de Antropología e Historia (ICANH), 2015.

⁷¹⁵ Eric HOBSBAWM et Terrence RANGER (EDS), *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

⁷¹⁶ Kelly Giovanna MUÑOZ BALCÁZAR et José Armando ORDOÑEZ, *Se repara el plan de vida, pero no el corazón. Memorias de violencia, éxodo y reconstrucción comunitaria de las víctimas de la masacre de El Naya*, Cali, Editorial USC – FUP, 2020.

⁷¹⁷ Carlos Andrés OVIEDO OSPINA, *Tierra floreciente. Una etnografía sobre el destierro y la identidad*, Madrid, Editorial academia española, 2012.

líderes de Kite Kiwe, le passage des figures coloniales de *cabildo* et *resguardo* – encore largement répandues dans la littérature et ethnographies produites sur Kite Kiwe – aux figures de *nehwesx* et territoire ancestral permet de « récupérer [leur] ancestralité sans la centralité du pouvoir » et de « penser le territoire au-delà des frontières terrestres »⁷¹⁸. De même, l’hybridation d’identités politiques liées à leur condition ethnique et à celle de victimes prend forme dans la fondation *Víctimas sin Fronteras* (Victimes sans Frontière) qui adopte les codes de l’entrepreneuriat au profit du territoire collectif.

Bien avant la création des institutions transitionnelles de 2011 et la formulation du programme de réparation collective de 2012, les victimes du massacre du Naya de 2001 avaient déjà entrepris diverses formes de mobilisation en tant que victimes Nasas, marquées par une grande créativité et la construction d’alliances stratégiques avec diverses ONG de défense des droits humains, d’organisations ethniques et de chercheurs engagés. Comme le relatent les témoignages des survivants du massacre du Haut Naya publiés sous diverses formes⁷¹⁹, ces alliances tissées en marge de l’État apportèrent aide humanitaire, visibilité de leur cause et soutien émotionnel et moral dans la dénonciation des violences vécues, la demande de justice et d’éclaircissement de la vérité et les modalités de réparation pour se reconstruire après le traumatisme. Aux vues des traces écrites de la mobilisation des survivants du Naya pour l’obtention de nouvelles terres et la dénonciation des violences, cet épisode de luttes antérieures au décret-loi 4633 suppose un apprentissage des droits humains et l’appropriation de citoyennetés différentielles pour s’adresser à l’État transitionnel. Avant que n’existent le Bureau des victimes et l’approche différentielle ethnique des programmes de réparation prévus par la loi des victimes, le statut juridique de victime de déplacement forcé et celui de communauté ethnique semblent avoir structuré leur rapport aux institutions de l’État. C’est ce que laissent à penser les ethnographies disponibles sur l’action de tutelle et la décision judiciaire du Conseil d’État obtenue suite au massacre⁷²⁰, les récits de vie collectés par la commission de

⁷¹⁸ Entretiens avec les *nehwesx* politiques et culturels, Kite Kiwe, juin 2019.

⁷¹⁹ CABILDO INDIGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional, CES, 2011 ; COMISIÓN DE VERDAD Y MEMORIA DE MUJERES COLOMBIANAS, *La verdad de las mujeres en el conflicto armado en Colombia. Tomo II*, Bogotá, Ruta Pacífica, 2013 ; COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN, *Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia*, Bogotá, Informe final, 2022.

⁷²⁰ Miguel Andrés LÓPEZ MARTÍNEZ, “Desplazamiento forzado y Consejo de Estado. Un juez amplio considerando, pero tímido fallando” *Estudios Socio-Jurídicos*, 16(2), 2014, p. 127-162.

la vérité des femmes organisée par *Ruta Pacífica de Mujeres*⁷²¹, l'étude comparative du collectif ILSA (*Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos*)⁷²² ou encore les travaux écrits et audiovisuels coordonnés par Myriam Jimeno.⁷²³

En termes de répertoire d'action et de ressources militantes, la diversité des modes d'action a certainement contribué à la visibilité de leur cause aux échelles locales, nationales et internationales : manifestations publiques le long de la Panaméricaine, actes symboliques et politiques de commémoration du massacre, organisation de comités de solidarité, conférences nationales et internationales en tant que victimes issues de groupes ethniques et ateliers participatifs organisés avec des acteurs extérieurs humanitaires. Selon Myriam Jimeno qui a consacré un ouvrage, un film, un document pédagogique et plusieurs articles et interventions en séminaire aux familles ayant opté pour le non-retour au Naya, les membres de Kite Kiwe se sont reconstruits en autonomie de l'État et programmes de réparation par formation d'une « communauté émotionnelle » et en convoquant leurs racines nasas dans le chemin de la récupération individuelle et collective. De 2000 à 2004, le recours à l'aide humanitaire d'urgence en tant que déplacés, la solidarité entre *resguardos* du Nord du Cauca et la formation politique dispensée par les organisations ethniques et ONG humanitaires, mais aussi la stigmatisation vécue dans les différents camps de réfugiés pour être perçus comme « indiens et déplacés » semblent avoir dessiné les contours d'une identité collective à reconstruire après le traumatisme d'avril 2001. Depuis 2004, les familles qui avaient obtenu la relocalisation à Timbío par voie de tutelle et s'étaient organisées en Association de déplacés paysans et autochtones du Naya (ASOCAIDENA) pour demander réparation au Conseil d'État avaient également connu le cadre transitionnel ouvert par la loi 975 dite *Justicia y Paz*. Ouvrant droit à des réparations économiques et symboliques aux victimes du paramilitarisme et à la tenue d'audiences libres dans lesquelles les paramilitaires démobilisés pouvaient exposer leur version

⁷²¹ COMISIÓN DE VERDAD Y MEMORIA DE MUJERES COLOMBIANAS, *La verdad de las mujeres en el conflicto armado en Colombia. Tomo II*, Bogotá, Ruta Pacífica, 2013.

⁷²² Luz Piedad CAICEDO, Daniel MANRIQUE, Delma Constanza MILLÁN ECHEVERRÍA et Belky Mary PULIDO HERNÁNDEZ, *Desplazamiento y retorno. Balance de una política. Libro 3. El limbo en la tierra. Reubicación de la población desplazada del Alto Naya en Timbío, Cauca*, Bogotá, ILSA, 2006.

⁷²³ Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, "A los siete años de la masacre del Naya: la perspectiva de las víctimas", *Anuario Antropológico*, 2, 2010, p. 183-205 ; CABILDO INDÍGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional, CES, 2011 ; Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, Facultad de Ciencias Humanas, CES - ICANH, 2015 ; Pedro Pablo TATTAY BOLAÑOS, *Kitek-Kiwe: Nuestra memoria*, 2012.

des faits en l'échange de peines de prison allégées, la loi 975 a été largement critiquée.⁷²⁴ Parmi les chefs paramilitaires ayant déposé les armes à l'échelle nationale et fourni une « version libre » des atrocités de guerre commises, figurait José Ever Veloza García, alias 'HH', aux commandes du Bloc Calima qui avait perpétré le massacre du Naya. Sans rentrer ici dans les détails, les récits paramilitaires du massacre du Naya désignent les victimes comme les dommages collatéraux d'une opération militaire d'expansion territoriale visant à priver les guérillas de l'ELN et des FARC du couloir stratégique du Naya qui servait alors de lieu de passage de marchandises de contrebande, otages, armes et cocaïne ; annoncer au moyen de la terreur leur venue dans le département du Cauca ; et explorer la possibilité de création d'un Front paramilitaire du Pacifique.⁷²⁵ La révélation de liens étroits entre l'incursion paramilitaire de 2001 et de riches industriels, politiques et narcotrafiquants de la région ayant financé l'opération, d'une part, et la complicité et collaboration de l'armée et de la police offrit de nouvelles pistes de compréhension du paramilitarisme. Dans un contexte d'obstruction à la justice transitionnelle ouverte par *Justicia y Paz*, les chefs paramilitaires impliqués dans le massacre du Naya furent extradés aux États-Unis pour narcotrafic et leurs récits prirent fin par décision gouvernementale. Après des années de lutte menées contre l'impunité et pour l'obtention de nouvelles terres faute de pouvoir retourner au Naya, l'engagement d'une partie des survivants pour la justice, la vérité et les réparations promises par la loi de *Justicia y Paz*⁷²⁶ se confrontait aux résistances de l'État à ses propres lois.

C'est donc sur la base et l'expérience de la politisation des catégories de victime et de communauté ethnique que les rescapés du massacre du Naya s'étaient constitués en *resguardo nasa* et se sont engagés dans la construction de ce que le Bureau des victimes présente comme

⁷²⁴ Rodrigo UPRIMNY YEPES, María Paula SAFFON SANÍN, Catalina BOTERO MARINO, Esteban RESTREPO SALDARRIAGA, *¿Justicia transicional sin transición? Verdad, justicia y reparación para Colombia*, Bogotá, DeJuSticia Ediciones Antropos, juin 2006 ; Luz Piedad CAICEDO, Daniel MANRIQUE, Delma Constanza MILLÁN ECHEVERRÍA et Belky Mary PULIDO HERNÁNDEZ, *Desplazamiento y retorno. Balance de una política. Libro 1. Retornos sin principios, desplazamientos sin final. Evaluación de la política de retorno del gobierno de Álvaro Uribe*, Bogotá, ILSA, 2006.

⁷²⁵ Pour une version détaillée du massacre du Naya à partir du témoignage des paramilitaires démobilisés, voir CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH, 2018, p. 295-348 et la plateforme de journalisme d'investigation *Verdad Abierta* ("HH contó cómo fue la entrada al Valle y el Cauca", janvier 2009 ; "La llegada de los AUC al Valle y Cauca, según varios desmovilizados", 8 février 2011 ; "La Antesala de la llegada de los paramilitares al Valle del Cauca", 29 juillet 2011 ; "Los orígenes de la masacre de El Naya", 19 juin 2012 ; "Las mujeres víctimas de la masacre del Naya", 15 novembre 2013.)

⁷²⁶ María Fernanda GUZMÁN et Niyerland BALANTA LARRAHONDO, *Análisis del desplazamiento forzado y el retorno : estudio de caso de la masacre del Naya*, Cali, Universidad del Valle, 2018.

« le premier PIRC ethnique » à l'intention d'une communauté autochtone du Cauca. Si l'on s'en tient à cette première expérience d'appropriation du langage de la justice transitionnelle pour s'adresser à l'État et obtenir réparation, force est de constater que l'aide humanitaire, la dénonciation des violences et l'éclaircissement de la vérité s'est faite malgré l'État, via d'autres canaux. Dans leur processus de réparation par le bas, les familles déplacées du Naya ont éprouvé la double condition de déplacés de guerre et de paysans Nasas. Comme le soulignent les témoignages de cette période de déplacement forcé du Naya jusqu'à Timbío, l'appropriation du double statut de victimes ethniques s'est d'abord faite sur la base des discriminations vécues et réseaux de solidarité tissés autour de cette condition. Kite Kiwe s'est progressivement constitué en cas d'école pour de nombreux acteurs extérieurs, organisés autour de l'aide humanitaire et du mouvement autochtone. Participant eux-mêmes aux processus de réparation collective, les chercheurs, humanitaires et fonctionnaires engagés qui se sont intéressés au petit *resguardo* de Timbío insistaient néanmoins sur le caractère autonome des réparations et la reconstruction communautaire en marge de l'État. Alors que les mécanismes autonomes de réparation par revitalisation ethnique et empouvoirement associatif étaient richement documentés, le rôle des administrations publiques était soit gommé soit critiqué. Ce qui ne manquait pas de dénoter des matériaux de propagande du Bureau des victimes qui présentaient Kite Kiwe comme un cas modèle de réparation collective. Qu'en était-il du point de vue des habitants de Kite Kiwe, une génération après leur départ forcé du Naya ?

2) Des lectures au terrain

Lorsque je rencontrai pour la première fois une des *líderesa* emblématique de Kite Kiwe au sortir d'une assemblée communautaire du *resguardo*, celle-ci me retraça spontanément l'historique de leurs luttes pour la justice, que j'avais pu lire sous la plume d'autres chercheurs et qui n'avaient pas pris fin avec la relocalisation obtenue par action de tutelle ou les confessions paramilitaires ouvertes par *Justicia y Paz*. Plus tôt en ce lundi matin d'assemblée communautaire, lorsque vint son tour de parole autour de la *tulpa*, cette ancienne gouverneure des Terres Fleurissantes avait décliné le renouvellement de ses responsabilités politiques au sein du *cabildo* pour pouvoir se concentrer sur les questions de justice transitionnelle. Comme elle s'en excusa auprès de sa communauté rassemblée autour du feu et des trois pierres symboliques de la *tulpa*, Bartolina n'allait pas reprendre le bâton de commandement cette année

car elle voulait se consacrer à l'éclaircissement de la vérité et la quête de justice. Parce que « vous savez bien comment est la justice dans ce pays, communauté [sic] : si nous n'allons pas la chercher, il ne se passera rien », s'était-elle justifiée. Victime directe du massacre du Naya, Bartolina avait contribué à fonder Kite Kiwe et était reconnue comme *líderesa* par sa communauté, par les institutions transitionnelles et par les nombreux étudiants et chercheurs engagés d'une façon ou d'une autre sur les Terres Florissantes. Endeuillée d'un mari assassiné par les paramilitaires et de plusieurs membres de sa famille recrutés de force par les guérillas, sa trajectoire de vie l'avait amenée à connaître la violente incursion paramilitaire du Bloc Calima dans les montagnes du Naya, le déplacement forcé dans la peur et le deuil des êtres chers assassinés et des terres abandonnées, les campements de fortune dans les arènes de Santander de Quilichao, le refuge temporaire offert par le *resguardo* de Toez-Caloto puis l'installation, tout aussi précaire, sur les terres infertiles de La Laguna. À ce titre, elle avait participé à toutes les mobilisations en tant que veuve survivante du massacre et *líderesa* Nasa de sa communauté déplacée : *minga* pour la vie de 2001, Comité de déplacés du Naya rebaptisé ASOCAIDENA (Association des paysans *et* indigènes déplacés du Naya) sous les conseils de l'ACIN pour signifier leur appartenance ethnique, action de tutelle pour obtenir réparation par relocalisation, dénonciation de l'extradition de 'HH'. Sous *Justicia y Paz*, elle avait participé aux procès de paramilitaires qui délivraient leurs « versions libres » aux victimes par visioconférence et, depuis les Accords de paix de 2016, elle voulait se consacrer aux espaces transitionnels qu'offraient la JEP (*Justicia Especial para la Paz*) pour mener à bien sa quête infatigable de justice, vérité et réparations. En novembre 2014, elle avait d'ailleurs fait partie des panels de victimes envoyés à La Havane en tant que victime femme et autochtone, survivante d'un des massacres paramilitaires les plus médiatisés du pays. C'est à ce titre qu'elle participa à la Commission de la vérité des femmes et que de nombreux chercheurs et journalistes lui avaient consacré des articles la présentant comme « une humble membre de l'ethnie nasa », « courageuse veuve meneuse du déplacement forcé », « survivante du massacre du Naya » ou encore « une femme autochtone nasa, *líderesa* de sa communauté, victime du conflit armé et féministe » par l'Ambassade de Suède.⁷²⁷

⁷²⁷ *Semana*, «La tierra floreciente de los nasa», 12 février 2017 ; Diego ARIAS, «La vida 15 años después de la Masacre del Naya. Sobrevivientes cuentan como lograron reponerse a los horrores de la guerra en Colombia», *El Tiempo*, 10 avril 2016 ; AMBASSADE DE SUÈDE EN COLOMBIE, «Mujeres constructoras de paz en Colombia», 6 mars 2018.

Après une longue matinée passée à régler les affaires courantes du *resguardo* par construction d'accords unanimes pour chacune des décisions tout en attisant le foyer qui réchauffait ses pieds, elle m'invita à déjeuner chez elle avec un naturel déconcertant. Présentée en amont comme « une camarade qui nous accompagne depuis l'extérieur » par le *nehwesx* politique qui m'avait invitée à l'assemblée, je ne pouvais être qu'honorée de son invitation. Sur le chemin de la *tulpa* à sa maison, l'une des rares maisons en dur construite avec l'argent des indemnisations, la célèbre et spontanée Bartolina devança mes questions et partagea ses préoccupations du moment :

« De 2005 à 2010, à la fin la loi *Justicia y Paz*, ça a été cinq années pendant lesquelles nous avons couru après ce processus de connaissance, de recherche de la vérité. Dans toutes ces *fiscalías*, dans ces... Les retro-transmissions, comme on dit. Moi je les appelais le miroir. Parce qu'eux, tout là-bas, ils diffusaient ce qu'ils voulaient, et nous de ce côté-là à poser nos questions. Alors on en vient à penser ‘‘Mais comment est-ce possible que notre rapport [pour la JEP] ne va faire qu'une page ?!’’ Je suis repartie totalement préoccupée. »⁷²⁸

En pleine préparation des rapports de caractérisation des violences qui devaient être remis à la JEP sous peu, Bartolina faisait pression auprès de son organisation, le CRIC, et des avocats de *Justicia y Paz* reconvertis dans la JEP pour qu'une place soit faite à sa communauté dans les rapports. Une place qui soit « à la hauteur de la magnitude des atrocités vécues et de notre chemin parcouru à la recherche de la vérité ». La JEP et la Commission de la vérité avaient remplacé les bureaux de la *Fiscalía* et les « versions libres » des paramilitaires, mais l'objectif restait le même : dénoncer les violences, trouver la vérité et obtenir réparation. Dans cette troisième vague transitionnelle ouverte par les Accords de paix avec les FARC-EP, il ne s'agissait plus de revenir sur les atrocités vécues dans les montagnes du Naya et pendant le déplacement forcé – cette lutte contre l'impunité appartenait désormais aux personnes retournées au Naya – mais de documenter les violences subies depuis leur arrivée à Timbío. Ensevelie sous la narration des luttes passées et par la conjoncture actuelle des Accords de paix avec les FARC qui ouvraient de nouvelles structures d'opportunité, la mémoire du PIRC peinait à refaire surface. Au cours du déjeuner, c'étaient d'ailleurs les seules questions qui laissaient Bartolina silencieuse.

⁷²⁸ Entretien avec Bartolina, Kite Kiwe, 11 janvier 2021.

3) Ni justice ni vérité... et répétition des violences

Trois ans après leur arrivée sur la *finca* La Laguna en 2004, finalement reconnue comme *resguardo* en 2017 malgré ses « difficultés territoriales », les dirigeants du jeune Kite Kiwe reçurent de premières menaces de mort. Malgré la décision du Conseil d'État de 2004 qui attribuait les 289 hectares et 500 m² de la *finca* aux 70 familles organisées en association de déplacés et la formation de ses habitants en *cabildo nasa*, « le gouvernement disait que nous vivions sur des terres volées » et bon nombre d'administrations refusaient de mettre en œuvre les mesures de réparation prévues par le PIRC sous prétexte que le *resguardo* n'était pas légalisé. Plus de quinze ans de lutte pour faire communauté sur les terres acides de Timbío et se reconstruire au sein d'un nouveau maillage organisationnel et administratif furent nécessaires avant d'obtenir la reconnaissance légale. De plus, le choix de s'établir ailleurs plutôt que de retourner au Naya ne s'était pas accompagné de meilleures conditions de vie, tant sur le plan de la sécurité alimentaire et des services publics de première nécessité qu'en termes de garanties de non-répétition. Lors d'un entretien dans un café de Popayán avec Mercedes, une activiste métisse qui se définissait comme « membre externe de la communauté (*persona externa que está adentro*) », celle qui avait participé à la construction du PIRC de Kite Kiwe me narra ainsi leurs débuts à Timbío, marqués par l'autorité charismatique du *mayor* Gerson Acosta. Symbole de la reconfiguration des violences post-Accords de paix, le jeune *mayor* avait été assassiné en 2017 et était devenu un martyr supplémentaire du peuple Nasa, dont la mémoire était glorifiée par sa famille et toutes celles et ceux qui l'avaient connu. Comme pour le cas de Renacer Negro, le travail des *líderes* communautaires a joué un rôle de premier plan dans la formation et survie de cette communauté en tant que peuple Nasa victime du conflit armé. Aux côtés de Bartolina, le *sat nehwesx* aujourd'hui disparu semblait se démarquer pour son activisme passionné :

« Gerson était un rêveur. Et c'est pour ça que... Et très actif ! Rends-toi compte, le type a réussi ce que beaucoup de gens n'arrivent pas en toute une vie. En termes d'organisation. Regarde, Kite Kiwe, malgré le fait qu'ils n'aient pas obtenu les meilleures choses, ils ont réussi des choses. Parce que finalement... Quel fut leur premier succès ? Se constituer en *resguardo*. Et rien que ça, c'est une grande victoire. Mais quel est le problème ? Le *resguardo* a été constitué sur une toute petite parcelle, tu comprends ? C'est une toute petite ferme. (...) Et ils ont dû faire avec ce qu'il y avait ! Et ce qui était disponible, c'était une *finca* sans problème juridique. Parce que Kite Kiwe, quand ils sont partis du Naya, ils se sont constitués en association de paysans. (...) Et dans la dynamique d'accompagnement des organisations, de l'ACIN en particulier, évidemment, ils se

sont dit “Nous sommes Nasas !” Et ils se sont mis à travailler en tant que quoi ? En tant qu’organisation autochtone. Mais ils s’étaient déjà organisés en association [paysanne] et c’est au nom de l’association qu’ils ont reçu la *finca*. (...) Mais ce qui était limpide pour Gerson, c’est que la réparation devait être collective. Et il luttait pour qu’elle ne se réduise pas à ce que le gouvernement devait fournir de droit à chaque citoyen. Parce qu’au Bureau, ils voulaient faire entrer des questions comme... L’éducation. C’est le droit de n’importe quel Colombien, pas des victimes ! »⁷²⁹

Parallèlement aux combats menés pour la vérité dans le cadre de *Justicia y Paz* et les demandes de justice et réparation exprimées par les victimes du massacre aux successives administrations transitionnelles, les questions d’ordre matériel continuèrent d’occuper une place prépondérante dans l’organisation collective du *resguardo*. Comme s’en lamentait cette alliée autochtone des Terres Florissantes qui avait travaillé au Bureau des victimes, si la reconnaissance du *resguardo* peut être considérée comme la première mesure de réparation du PIRC, on ne pouvait pas parler de réparation intégrale :

« Deux ou trois ans après le déplacement, ils se sont organisés sur la *finca* de Timbío. Ça aussi ça a été très dur, leur arrivée sur place. Évidemment, imagine un peu ! Un lieu ultra-conservateur. On les envoie au fin fond d’une immense *finca cafetera* sans droit de passage sur le seul chemin d’accès... Non, ça a été extrêmement dur pour eux ! Sans eau, sans électricité. Il n’y a toujours pas d’eau, c’est une lutte permanente pour avoir de l’eau... Vraiment, je ne sais pas comment ils font pour... Pour résister. Oui, c’est une bataille pour tout, tout est une lutte. »⁷³⁰

Découvrant peu à peu le riche héritage du *líder* Gerson Acosta et les fruits de son travail au service de réparations intégrales à vocation transformative, je ne pouvais qu’imaginer le deuil collectif que représentait son départ. De retour à Kite Kiwe, nombreux étaient celles et ceux qui m’en parlaient comme de la colonne vertébrale du *resguardo* ou de leur père spirituel pour les plus jeunes. C’est le cas de Bartolina qui considère avoir appris son *leadership* du jeune *mayor*. Même s’ils se disputaient souvent, m’avait-elle confié, c’est lui qui lui avait enseigné la politique et la vision qu’il portait pour Kite Kiwe. Fondateur du Plan de Vie qui oriente la communauté à partir de trois questions existentielles – qui suis-je ? d’où viens-je ? où vais-je ? – le *Sat Nehwesx* Gerson Acosta avait laissé son empreinte dans les cœurs et les murs de Kite Kiwe ; il y était d’ailleurs enterré, semé me reprendrait-on, au jardin de la mémoire en direction

⁷²⁹ Entretien avec Mercedes, Popayán, 12 septembre 2019.

⁷³⁰ Entretien avec Mercedes, Popayán, 21 septembre 2019.

du Naya. Malgré les menaces et les difficultés internes, c'est lui qui semblait avoir porté le PIRC au moment de la création du Bureau des victimes et beaucoup de projets conçus comme des mesures de réparation étaient aujourd'hui réalisées en son nom – avec ou sans l'aide des institutions transitionnelles.

La reconnaissance tardive du *resguardo* par le ministère de l'Intérieur est à ce titre significative des lenteurs bureaucratiques et du choix des chemins autonomes de réparation. Selon Bartolina qui avait fui le Naya en 2001 et avait reconstruit sa vie à Kite Kiwe, « c'est ici que nous avons retrouvé l'identité. Une fois trouvée notre identité, nous pouvions affirmer “Nous sommes autochtones ! Et nous allons donc créer le *resguardo*.” Et nous l'avons fait ! » À l'image de nombreuses mesures de réparation, la création du *cabildo* puis du *resguardo* comme formes autochtones organisationnelle et territoriale se fit en marge de l'État. La question de la reconnaissance illustre également le caractère relationnel des identités et les stratégies de présentation de soi pour se reconstruire en tant que peuple déplacé. Non sans fierté, Bartolina me narra ainsi leur arrivée dans la municipalité de Timbío, périphérie rurale de Popayán qui ne comptait ni *resguardo* ni conseil communautaire et électoralement conservatrice :

« [Nous sommes entrés] en tant que paysans. En tant qu'indigènes ? Tu peux oublier ! En tant que paysans, oui madame ! Et nous, avec toute la volonté d'aménager le site. Nous avons monté le projet agricole ici. On nous a acheté la terre et nous sommes arrivés ici. Mais une fois ici, nous avons oublié cette histoire de paysans ! Avec tout ce que nous avons travaillé dans les refuges [de Santander de Quilichao], nous nous disions : “Formons le *resguardo* ! Le *cabildo* !” C'est ainsi que le 25 janvier 2005, un an à peine après notre arrivée ici au territoire, nous avons organisé l'investiture du premier *cabildo*, ici même ! Et tout le monde, si la mairie veut venir nous investir, qu'elle vienne ! Et si non, ici nous avons les autorités légitimes comme le CRIC et l'ACIN. C'est eux qui nous ont investis, et nous l'avons fait valoir ensuite. »⁷³¹

Multipliant les catégories d'appartenance, le collectif de Kite Kiwe a su jouer des catégories administratives pour interagir avec l'État, se présentant tantôt comme Umbata, l'organisation paysanne avec laquelle ils obtinrent les premiers projets productifs agricoles de Timbío, tantôt comme ASOCA/DENA, Association paysanne *et autochtone* des déplacés du Naya dont le *i* de *indígena* fut rajouté par l'ACIN, tantôt comme *Víctimas sin Frontera*, la fondation aujourd'hui portée par la famille de Gerson Acosta. Bien qu'en constante réinvention anticoloniale, les figures de *resguardo* pour nommer les territoires ancestraux et de *cabildo*

⁷³¹ Entretien avec Bartolina, Kite Kiwe, 13 janvier 2021.

pour se référer aux structures de pouvoir interne (*nehwesx*) revêtent une importance primordiale, ne serait-ce que pour être reconnus comme collectivité territoriale autochtone (ETI), obtenir des ressources par le biais de *transferencias* et établir des relations interculturelles avec l'État.⁷³² En tentant d'éclaircir les flous juridiques qui perdurent autour des Terres Fleurissantes avec une habitante, elle fit le compte des années passées : « Nous sommes ici depuis 2004 et oui, nous sommes titulaires de cette parcelle. Mais le *resguardo* n'a été reconnu qu'en... Trois mois après la mort du *Mayor* Gerson Acosta, quel drame ! (*Aie que pena*), trois mois après sa mort, ils nous ont reconnus. Ils ont sorti la résolution du *resguardo*. »⁷³³

Depuis l'assassinat en avril 2017 du fondateur du Plan de vie dont s'est inspiré le Programme intégral de réparation collective, la confiance avait été brisée et la loi du silence semblait avoir gagné la communauté. Lassée de porter plainte et de garder pour elle la répétition des violences, Bartolina ne savait plus s'il était préférable de se taire ou de « rendre virales » les dénonciations. Après être revenue sur toutes les épreuves du déplacement forcé et de l'installation à Timbío qui « les avaient fortifiés (*empoderado*) » comme communauté de lutte, Bartolina me résuma ainsi la situation actuelle :

« Depuis le départ de Gerson, ici, c'est douloureux pour nous, toute la confiance a été brisée. (...) Toutes ces années de silence face à ce qui nous est arrivé. Quand c'est arrivé, je me suis dit mince ! Jusqu'à quand vais-je devoir continuer à me cacher, à courir, à fuir ici je ne sais qui ? Alors que je n'ai rien fait de mal ! J'avais dit que la prochaine fois que je recevais des menaces, j'allais les publier et rendre ça viral. Je pensais le faire, et c'est Lorenzo qui l'a fait, devant toute la communauté. Parce que je n'en peux plus, Mélanie ! Je n'arrive plus à joindre les deux bouts (*La economía se me acabó*), car je ne peux plus aller travailler à la *finca*. Parce que j'ai trop peur. Ils m'ont mis un dispositif de sécurité en 2019. Mais je n'ai plus aucune vie privée, je veux pouvoir me promener librement comme je le faisais avant. Maintenant, je dois me contenir ces messieurs. Et... Et non, c'est horrible. »⁷³⁴

⁷³² Ce statut donne notamment accès aux *regalías de la nación* (transferts budgétaires) et à l'approche différentielle ethnique, cf. Virginie LAURENT, « Dans, contre, avec l'État : mouvement indien et politique(s) en Colombie, vingt ans après », in. Christian GROS et David DUMOULIN KERVRAN (dir.), *Le multiculturalisme « au concret » Un modèle latino-américain ?*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2016, p. 147-158 ; Nadège MAZARS, *Les ruses de la pratique subalterne. La santé gérée par les autochtones, un multiculturalisme de domination et/ou d'autonomie ?*, Paris, Université Sorbonne Nouvelle Paris III – IHEAL, 2013. Notons que seuls les *resguardos* bénéficient de ce statut et pas les conseils communautaires.

⁷³³ Entretien avec Bartolina, Kite Kiwe, 11 janvier 2020.

⁷³⁴ Entretien avec Bartolina, Kite Kiwe, 13 janvier 2021.

Plus tôt en assemblée, un membre de Kite Kiwe avait dénoncé les agissements de groupes armés qui tentaient de pénétrer le nouveau territoire collectif par menaces de mort écrites, recrutements forcés au sein de la communauté et en nommant les *líderes* communautaires objectifs militaires. Les résistances du petit *resguardo* à cultiver de la coca pour les acteurs armés et participer au conflit semblaient cristalliser les tensions avec les groupes paramilitaires et de dissidence des FARC en dispute pour les rentes de la guerre. La vague d'assassinats de *guardias indígenas* à laquelle les *resguardos* devaient alors faire face dans la région du Cauca posait de multiples questions quant à l'attitude à adopter en tant que peuple Nasa. Au sein de Kite Kiwe, la pénétration du conflit armé sur les nouvelles terres collectives était maintenue secrète par les *líderes* menacés pour ne pas semer la panique. La loi du silence était de mise, jusqu'à ce lundi d'assemblée communautaire où Lorenzo, *nehwesx* aux questions économiques et environnementales mit la question à l'ordre du jour communautaire. Son intervention avait vidé l'assemblée de moitié mais poussa Bartolina à reprendre des forces : « Et alors ? Que vont-ils faire ? Nous allons tous mourir un jour ! », s'était-elle exclamée d'un air amusé et provocateur.

Tout en insistant sur l'abandon historique de l'État comme constante pour son peuple Nasa, du Naya aux Terres Florissantes, elle abordait à demi-mot certaines mesures de réparation prévues par le PIRC tel que le schéma de protection collective dont elle bénéficiait avec le *Sat nehwesx* Gerson Acosta avant sa mort. Toutefois, c'était pour s'en plaindre, les gardes-du-corps envoyés depuis le Bureau national de protection de Bogotá présentant plusieurs problèmes de taille. D'une part, ils ne connaissaient pas le territoire et étaient étrangers, ce qui la contrariait dans son travail dans les champs de café et augmentait le risque d'être prise pour cible lorsqu'elle se rendait à la ville. D'autre part, ils représentaient une intrusion dans son intimité familiale et quotidienne et une assiette de plus à nourrir. Lassée de porter plainte et de vivre enfermée et surveillée car « ce que nous voulions, c'était surmonter tout ce trauma que nous avons vécu, passer à autre chose », elle finit par s'en débarrasser au profit d'une protection autochtone : « Je les ai virés et j'ai demandé qu'ils m'achètent un garde, à la place, un garde autochtone. Je leur avais demandé un garde de chez nous. J'ai dû aller moi-même dans le Nord du Cauca et j'en ai ramené un de Tacueyó. »⁷³⁵

Depuis la fin de mon enquête de terrain, plusieurs attentats ont été commis sur le territoire de Kite Kiwe et la résurgence du conflit armé post-accords n'a pas épargné le petit *resguardo*

⁷³⁵ Entretien avec Bartolina, Kite Kiwe, 2 février 2021.

de Timbío. Au cours d'une discussion informelle avec un *líder* politique de Kite Kiwe, je m'étais étonnée qu'il soit encore en vie malgré sa critique acerbe du gouvernement et du paramilitarisme. Il m'avait répondu que pour rester en vie dans ce pays, il fallait se taire ou faire un scandale. Un véritable scandale, avait-il précisé. Depuis l'assassinat de son frère qu'il qualifiait de génocide ou magnicide tant sa pensée et vision structuraient l'ensemble de la communauté de Kite Kiwe, il était revenu au *resguardo* et occupait le poste de *nehwesx* politique. Tout comme le massacre du Naya et l'assassinat d'Elías Trochez en 2000 restés impunis⁷³⁶, la mort du *Mayor* Gerson Acosta révélait à ses yeux l'incapacité de l'État – ou plutôt son absence de volonté – dans la protection et réparation aux victimes. De même que le massacre paramilitaire de 2001 était qualifié de « massacre prémédité » et avait bénéficié de la complicité de l'armée nationale et du financement de personnalités politiques et économiques de la région⁷³⁷, la mort de Gerson Acosta incarnait de façon dramatique la répétition des violences malgré les dénonciations systématiques auprès de la *Fiscalía*, de la *Defensoría del Pueblo*, de la *Procuraduría* et des mesures d'urgence proclamées par la CIDH qui obligeaient l'État à assurer la protection des *líderes* menacés.

4) En amont du PIRC, des « réparations par le bas » menées en marge de l'État

Afin de comprendre le rapport des autorités ethniques de Kite Kiwe aux institutions transitionnelles nées de la loi des victimes, il convient de s'arrêter sur ce que d'aucuns nommeraient OPNI (Objets Politiques Non Identifiés)⁷³⁸ et ce que j'analyse ici comme dispositifs mémoriels de réparation par le bas : la fresque murale et les spirales temporelles de

⁷³⁶ Gouverneur Nasa du premier *cabildo* formé dans la région du Haut Naya en 1993, Elías Trochez mena une commission de dénonciation des violences vécues par les siens jusque Bogotá pour prévenir les autorités nationales du danger encouru par les habitants du Haut Naya et l'imminence d'un massacre paramilitaire. À son retour dans la région du Naya en décembre 2000, il fut assassiné par des membres de l'ELN qui exposèrent son corps avec son bâton de commandement, symbole d'autorité nasa, et un message clair « mort aux délateurs » (*muerte a los sapos*). L'établissement scolaire de Kite Kiwe, pierre angulaire de leur processus communautaire, porte aujourd'hui son nom.

⁷³⁷ Myriam JIMENO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, "A los siete años de la masacre del Naya: la perspectiva de las víctimas", *Anuario antropológico*, Vol. 35, N° 2, 2010, p- 183-205; DEFENSORÍA DEL PUEBLO, *Resolución defensorial No. 009 sobre la situación de orden público en la región de río Naya, Bogotá*, 9 mai 2001.

⁷³⁸ Denis-Constant MARTIN (dir.), *Sur la piste des OPNI (Objets politiques non identifiés)*, Paris, Karthala, 2002.

Kite Kiwe. Comme ont pu le montrer les travaux de l'Université nationale ou de l'Externado⁷³⁹, l'adoption des catégories de victime et de communauté ethnique comme identités collectives n'a pas attendu la loi 1448 pour orienter l'action collective des familles relocalisées à Timbío. L'épreuve du déplacement forcé et l'appropriation des terres de La Laguna pour les rendre cultivables et habitables⁷⁴⁰, en plus de l'expérience partagée des souffrances du déracinement et des traumatismes laissés par les violences du Naya⁷⁴¹, ont concouru à la définition d'un nous face à l'adversité et au renforcement d'une identité collective partagée. Les processus communautaires d'appropriation de la *finca*⁷⁴² et la prise de conscience de leurs droits par des acteurs non gouvernementaux en amont du PIRC⁷⁴³ ont certainement contribué à l'ethnisation des rapports de pouvoir engagés avec les administrations transitionnelles, d'une part, et à la politisation de la catégorie de victime comme identité citoyenne revendicative, d'autre part. Mais comment cela s'exprime-t-il une génération après leur installation dans la *finca* de La Laguna ?

Peuplant les récits de vie des fondateurs de Kite Kiwe et des nouveaux arrivants n'ayant pas nécessairement connu le Naya, ces séquences historiques de lutte menée pour soi et face à l'adversité comme groupe ethnique de résistance étaient connues de toute la communauté. Pour les membres de Kite Kiwe rencontrés, le déplacement du Naya faisait partie de leur histoire commune, mêlant identité ethnique revitalisée et résistance aux violences romantisée. Imprimées sur les murs de l'institution éducative Elías Trochez sous la forme de peintures

⁷³⁹ JIMENO Myriam, VARELA Daniel, CASTILLO Ángela (2015), *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, Facultad de Ciencias Humanas, Centro de Estudios Sociales (CES), Instituto Colombiano de Antropología e Historia (ICANH) ; Myriam OCAMPO PRADO, Philippe CHENUT CORREA, Mayerlín FÉRGUSON LÓPEZ, Mabel MARTÍNEZ CARPETA, *Reverdecer en el Cabildo Kitek Kiwe "Tierra Floreciente"*. *Del cerro Naya a la toma del bastón de mando. Caso indígenas desplazados del Alto Naya reubicados en Timbío, Departamento del Cauca, Cabildo Kitek Kiwe*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia-COLCIENCIAS, 2013.

⁷⁴⁰ Myriam OCAMPO PRADO, Philippe CHENUT CORREA, "Reasentamiento tras el desplazamiento forzado: dos comunidades étnicas en Colombia", *Iztapalapa. Revista de ciencias sociales y humanidades*, núm. 76, 2014.

⁷⁴¹ Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, Facultad de Ciencias Humanas, Centro de Estudios Sociales (CES), Instituto Colombiano de Antropología e Historia (ICANH), 2015.

⁷⁴² Carlos Andrés OVIEDO OSPINA, *Tierra floreciente. Una etnografía sobre el destierro y la identidad*, Madrid, Editorial academia española, 2012.

⁷⁴³ Angela SANTAMARIA, « Stratégies politiques et stratégies juridiques multiples. La défense des victimes du Haut Naya au Nord du Cauca colombien », in. Eric WITTERSHEIM et Bastien BOSA (eds.), *Luttes autochtones*, Paris, Karthala, 2009.

colorées, les mémoires subalternes⁷⁴⁴ transmises de génération en génération faisaient vivre un lien territorial singulier et une approche des réparations par la récupération ethnique et dignification des victimes. Premier support d'interaction avec les personnes venues de l'extérieur, la frise chronologique et les spirales temporelles qui recouvrent les murs de l'école synthétisent cette double appartenance et la mémoire des luttes menées depuis le Naya, en amont et dans la construction d'un plan de réparation intégrale.

Lors d'une visite du territoire collectif organisé par un *líder* communautaire *nehwesx* politique du *resguardo* et président de la fondation *Víctimas sin frontera* à l'intention de deux potentiels investisseurs et « pour que je comprenne mieux les dynamiques du territoire », notre première étape se fit à l'entrée de l'institution éducative peinte aux couleurs du CRIC et ornée d'une gigantesque fresque représentative de leur mémoire historique. Voici comment il nous présenta la ligne de temps communautaire :

« Nous arrivons à l'institution Elías Tróchez, symbole de la résistance et des martyres. Le rouge de la résistance et le vert du territoire. Le territoire n'est pas seulement ce que vous voyez là, le territoire est un tout ! Tout cet espace de Kite Kiwe sur lequel nous marchons, ici ou n'importe où. On nous a imposé les frontières, mais nous devrions vivre comme nos esprits, sans frontière. Alors c'est pour cela que nous l'avons peinte en rouge et vert. Sur cette fresque murale est archivée (*plasmada*) une histoire, une ligne de temps très importante. Par exemple, si vous vous approchez ici, vous pouvez voir notre arrivée ici [à Timbío]. Mais là, nous pouvons voir cinquante ans en arrière, lorsque nous vivions en équilibre et en harmonie avec la Terre. Ce dessin qui apparaît en haut, c'est une apologie de la lagune Juan Tama. Juan Tama fait partie de notre trajectoire ethnique et de notre histoire. Ici, il y a la Gaetana et Quintin Lame. »⁷⁴⁵

En représentant certains éléments distinctifs de leur mémoire historique sur les façades de l'institution éducative Elías Tróchez, les habitants de Kite Kiwe ont intégré les symboles du mouvement autochtone et de l'oppression historique des peuples dans leur trajectoire historique et ethnique. Ce dispositif mémoriel reprend également leur trajectoire singulière en tant que déplacés de guerre pour ne pas oublier les souffrances du passé. On retrouve ainsi les vecteurs identitaires de leur trajectoire collective, marquée par les violences du conflit armé et leurs appartenances ethniques au peuple Nasa revitalisées depuis le déplacement forcé. Sur les murs de l'institution Elías Trochez sont peints des barreaux de prison « parce que nous avons toujours

⁷⁴⁴ Mélanie DENEUF, « Construction de mémoire historique par le bas : ethnicité et conflit armé en contexte de réparation intégrale », *IdeAs*, 20, 2022.

⁷⁴⁵ Sortie de terrain, Kite Kiwe, 7 septembre 2019.

été réprimés » et en hommage aux emprisonnements politiques à répétition de Manuel Quintín Lamé et de tant d'autres *líderes* autochtones, la guerre des mille jours, « une guerre pour le contrôle absolu durant laquelle le rouge voulait tuer le bleu et vice-versa », le drapeau du *Consejo Regional Indígena del Cauca* et celui des groupes armés FARC, ELN et M-19 présents dans la région du Naya, elle-même représentée par une abondance de sources hydriques, de faune et de flore. Le long des quatre murs extérieurs de l'institution éducative figure l'arrivée du conflit armé dans leur région d'origine à partir des années 1990, avec des avions symbolisant les fumigations aériennes du *Plan Colombia*, « un accord entre les États-Unis et le Président corrompu de l'époque » et un groupe important d'autodéfenses paramilitaires du Bloc Calima faisant barrage avec la complicité de l'armée et s'en prenant aux habitants du Naya. Sur le troisième mur, on peut voir la fuite des habitants vers Timba, dont un homme qui s'était caché dans un frigidaire par peur de trouver la mort sur le chemin, puis les arènes de Santander de Quilichao. De là est représentée la Panaméricaine qui mène à Cali, sur laquelle les survivants du massacre réalisèrent leur première manifestation en tant que victimes ethniques en 2001 ; et au Sud, celle qui mène au *resguardo* de Kite Kiwe que beaucoup empruntèrent à partir de 2004 pour occuper les terres obtenues en guise de réparation par décision du Conseil d'État. La fresque chronologique communautaire se termine par les symboles de l'organisation nasa sur le nouveau territoire : les premières plantations de café comme au Naya, la *olla comunitaria* (soupe populaire) qui ne manque à aucune *minga* ou travail collectif, la *Cxab Wala Kiwe* – ACIN qui les uni avec les *resguardos* du Nord du Cauca et la *tulpa* représentant l'union familiale.

Réalisée en 2012 par les enfants de Kite Kiwe orientés par le *Mayor* Gerson Acosta et avec la participation de l'Université du Cauca via un projet COLCIENCIAS, le « plan de vie mural » comprend également trois spirales temporelles et l'allégorie du nouveau territoire imaginé et approprié comme territoire ancestral. Mises en place dans le cadre d'un travail pédagogique entre Gerson Acosta et les orphelins du Naya, les trois spirales temporelles symbolisent la vie communautaire menée dans les hauteurs du Naya (1), les impacts du massacre et des violences armées sur le territoire et les familles qui l'habitent (2), et la reconstruction rêvée sur de nouvelles terres collectives (3). En interrogeant un des *líderes* communautaires sur le contexte de réalisation des fresques mémorielles, voici ce qu'il me répondit :

« Gerson convoquait les enfants. Toujours, toujours. Il convoquait toujours les enfants pour n'importe quelle activité. Et les enfants le suivaient sans problème. Et que se passe-t-il alors ? Comme les enfants sont orphelins, comme ce sont des enfants victimes de choses atroces, alors il se préoccupait de créer une pédagogie spéciale pour eux. C'est pour cela que la pédagogie de l'institution éducative d'ici a été créée par lui-même. Ici même où il y a d'autres jeunes en train de boire un café en ce moment. Ce que nous voulons, c'est cela : qu'ils puissent suivre leurs études à l'université, qu'ils puissent s'en sortir. »⁷⁴⁶



Comme on peut le voir ci-dessus, la première spirale représente une certaine harmonie entre les trois communautés habitant les montagnes du Naya, chacune peinte d'une couleur différente. Elle représente « comment vivaient les familles avant l'arrivée des paramilitaires ». La deuxième spirale représente « la désolation dans laquelle elles se sont retrouvées. Des rêves fragmentés, des rêves détruits, des familles désintégrées, la douleur, la mort. » Autant de souffrances représentées sur la deuxième spirale par plusieurs failles ou ruptures peintes en blanc le long de la spirale verte. Enfin, sur la troisième spirale apparaissent quelques-unes des aspirations collectives de la communauté relocalisée telles que la justice, symbolisée par une balance, l'accès au logement ou encore la culture d'un environnement sain : « ce sur quoi nous sommes en train de travailler en ce moment qui est le Plan d'action de Kite Kiwe, d'arriver jusqu'ici. Parce que ce sont les rêves que nous continuons d'avoir, que nous n'avons pas perdus. »⁷⁴⁷

Le choix de représenter le temps par la forme spirale et selon une vision cyclique et non linéaire est une façon supplémentaire d'exprimer leur appartenance au peuple Nasa et de faire vivre l'appropriation et revitalisation des codes autochtones. Pour les personnes déplacées du Haut Naya et relocalisées sur la *finca* de La Laguna, il est indéniable que le massacre

⁷⁴⁶ Entretien avec León, Kite Kiwe, 10 novembre 2019.

⁷⁴⁷ Sortie de terrain, Kite Kiwe, septembre 2019.

paramilitaire, les innombrables violences subies sur les montagnes du Naya et le déracinement souffert par le déplacement forcé de 2001 représentent une rupture radicale dans leur cycle de vie. Le choix de représenter le temps selon trois spirales distinctes témoigne du traumatisme subi jusqu'à leur perception de la temporalité, comme si le temps se divisait en un avant et un après le massacre. Ces spirales temporelles peintes sur les murs de l'Institution Éducative Elías Trochez font partie de la « ligne de temps » présentée de façon systématique aux universitaires, fonctionnaires et potentiels partenaires commerciaux à leur première venue sur le territoire collectif néo-ancestralisé. De même, la reproduction des trois spirales temporelles selon les événements occupe une place prépondérante lors des rencontres interinstitutionnelles, déplacements de la communauté à l'extérieur ou venues d'acteurs externes sur leur territoire. Bien que la plupart des habitants actuels de Kite Kiwe n'aient pas connu la région du Naya avant les violences des années 2000-2001, sa représentation comme forme de réparation symbolique occupe la fonction de commémorer pour ne pas oublier ce par quoi ils et elles sont passés et de transmettre aux nouvelles générations l'histoire de leurs luttes collectives dans un esprit de plus jamais ça. Comme on peut le lire sur l'une des pancartes portées par la foule représentée en peinture le poing levé, les *murales* thérapeutiques incarnent « une mémoire présente et un peuple en résistance ».

Dans les paroles de Gerson Acosta recueillies par Kelly Muñoz et José Ordoñez avant sa mort, on peut voir que les trois spirales temporelles ou territoriales de Kite Kiwe impliquent également la relation de la communauté à l'État et ses administrations à travers les exigences de réparation qui lui sont adressées :

« Nous proposons ici les spirales territoriales. La Spirale de l'Avant qui reprend la fonction de chacun sur le Territoire, [elle] reprend l'enracinement que chacun devrait avoir eu dans ce Territoire et la souveraineté qu'il y avait en son sein. Ici, c'est la Spirale Actuelle, dans laquelle nous nous trouvons, elle est fracturée et cela représente toutes ces potentialités que nous avons avant. Et enfin nous avons la Spirale dans laquelle nous avançons dans le cadre de nos rêves, toutes les façons de venir recomposer cette spirale qui est fissurée découlent d'une même exigence. À mesure qu'un objectif se remplit par respect des engagements du Gouvernement, nous allons vers la guérison de cette spirale et de chacune de ces exigences, afin de soigner ces failles que sont nos rêves et qui sont définis par mandats. Le Spirale [*sic.*] que nous avons maintenant est en constante transformation avec le temps qui passe, c'est un mécanisme qui nous permet de voir jusqu'où ce processus de réparation individuelle et collective contribue réellement

à toute la thématique du rétablissement intégral de la communauté. Ici sont présents les trois moments : l'avant, le maintenant et l'après. »⁷⁴⁸

Cet entretien réalisé en 2016 témoigne du contexte de réparation collective dans lequel la communauté de Kite Kiwe s'était engagée avec le gouvernement. La signature du Plan Intégral de Réparation Collective avec le Bureau des victimes en 2014 était alors porteur d'espoirs et le respect des engagements du gouvernement est ici présenté comme la condition au bon déroulement du processus de réparation individuelle et collective. Près de vingt ans après leur déracinement du Naya et autant d'années de relations conflictuelles avec l'État en transition, les discours politiques des dirigeants communautaires et les actions collectives se sont orientées vers un processus de réparation principalement mené par le bas et *via* la revitalisation de leurs racines ethniques. Sans pour autant renoncer aux exigences collectives exprimées envers l'État, le désir d'autonomie et la création d'alliances alternatives avec les universités, ONG et organisations ethniques ont structuré la réalisation de cette fresque mémorielle, tant dans le fond et le sens donné aux peintures que dans ses modalités de réalisation. Si le chemin de la guérison et de la réparation collective consistant à réparer les rêves et le tissu social endommagés par le conflit armé et des années de violence subie sur différents territoires implique la responsabilisation de l'État pour les faits survenus et l'instauration de garanties de non répétition, la voie de la récupération identitaire, collective et émotionnelle ne peut dépendre exclusivement de politiques publiques de réparation économique et symbolique. Au contraire, un tel processus ne peut être, *in fine*, que communautaire et le travail sans relâche des *líderes* de la communauté de Kite Kiwe fut et continue d'être indispensable au sinueux chemin de la guérison. Par la valorisation et transmission de l'identité nasa réinventée et l'appropriation de la catégorie de victime orientée à l'action collective, le travail politique des dirigeants communautaires permet d'inscrire la communauté qu'ils et elles représentent dans une économie politique du droit différentiel propre au multiculturalisme et à la justice transitionnelle.

⁷⁴⁸ Entretien avec Gerson Acosta, in. Kelly Giovanna MUÑOZ BALCÁZAR et José Armando ORDOÑEZ, *Se repara el plan de vida, pero no el corazón. Memorias de violencia, éxodo y reconstrucción comunitaria de las víctimas de la masacre de El Naya*, Cali, Editorial USC – FUP, 2020, p. 83.

5) Du plan de vie au plan de réparation. Ou l'inverse ?

Lorsque je questionnais les dirigeants politiques de Kite Kiwe sur l'origine du PIRC construit dans le cadre de la loi 1448, ils évitaient soigneusement mes questions ou me répondaient ironiquement : « demande plutôt à tes amis du Bureau des victimes, ce serait intéressant de connaître leur réponse » ; « Et demande-leur où en sont les réparations, aussi. C'est le plan de réparation qu'il faudrait réparer ! »⁷⁴⁹, ajouta son oncle. Un jour de février que passait le carnaval de Timbío et que des relations de confiance s'étaient établies entre la famille de Gerson Acosta et moi, l'un des *líderes* du *resguardo* s'arrêta sur l'origine des réparations. Selon lui, toute cette mascarade des réparations orchestrée par un État corrompu s'était inspirée de la gestion du Plan de Vie communautaire construit depuis 2008 sous l'orientation du *Mayor Sat Nehwesx* Gerson Acosta, « vilement assassiné par le gouvernement » en 2017. Faisant de cet espace d'entretien une occasion supplémentaire de commémorer l'activisme de son frère disparu, il m'exposa ainsi sa vision des réparations :

« Tu remarqueras que c'est triste que beaucoup de gens ne savent pas, tout en étant bénéficiaires des réparations nationales ou du perverti Bureau des victimes, ils ne savent même pas qui a été ou plutôt grâce à qui tout cela a été possible. Et c'est incroyable car... Parce que ça ne concerne pas une seule personne ou une communauté ethnique, mais beaucoup, énormément de gens qui font partie du processus, qui ont bénéficié des réparations ! Un logement, un accès à l'éducation, une garantie d'accès aux minimums vitaux. Parce que ce sont deux choses différentes. Le logement, c'est la structure où tu peux passer la nuit, où tu peux passer la journée pour être à l'ombre du soleil. Mais les minimums vitaux, ce sont : l'eau, l'électricité, le gaz, l'éducation, le droit d'être citoyen. »⁷⁵⁰

En tant que citoyen colombien, il attendait des réparations que soient respectés ses droits consacrés par la Constitution de 1991, à commencer par l'intégrité des êtres humains. En tant que membre d'un groupe ethnique, l'approche différentielle n'était qu'un prétexte selon lui pour qu'une « bourgeoisie élitiste », les « ethniques en cravate », volent des millions sur le dos du *resguardo*. Après être revenu sur « la barbarie, le déplacement, la stigmatisation, le massacre du Naya – des faits mondialement connus restés impunis » (2000-2001) puis sur la précarité vécue par son frère et une partie des survivants du massacre répartis entre Santander de Quilichao, Toez-

⁷⁴⁹ Entretien avec Miller et León, UAIIN (*Universidad Autónoma Indígena e Intercultural*), novembre 2019.

⁷⁵⁰ Entretien avec Manuel, Timbío, 19 janvier 2020.

Caloto et les périphéries de Cali (2001-2004), il insista sur leur union dans la résistance et l'action de tutelle gagnée contre le gouvernement en 2004. Non sans romantiser les luttes passées pour l'obtention de réparations au titre du massacre du Naya, il me présentait leurs trajectoires collectives comme un processus autonome mené contre et malgré l'État.

a) D'une périphérie à l'autre : conditions matérielles de marginalisation

À en croire la mémoire des habitants et les nombreuses publications allant dans le sens d'une dignification des victimes du Naya relocalisées, l'installation sur les Terres Fleurissantes, « renaissant tel le nouveau bourgeon d'une plante qui fleurit avec de nouvelles couleurs, une nouvelle vie, une nouvelle opportunité », est le fruit du travail communautaire envers et contre les conditions matérielles d'obtention de la parcelle. Pour que fleurissent de nouveau les terres appropriées comme *resguardo*, il avait fallu faire communauté en autonomie et sans compter sur l'accompagnement de l'État. Concrètement, la parcelle obtenue en guise de réparation était infestée de pins et d'eucalyptus, ce qui avait asséché la terre, elle n'était raccordée ni en eau ni en électricité et le chemin qui y menait était privé, ce qui donnait l'impression aux premiers habitants d'habiter une île isolée du reste du pays. De plus, leur arrivée à Timbío se confronta au rejet de la majorité des habitants et des autorités municipales qui ne voulaient accueillir ni autochtones ni déplacés d'une région tenue pour guérillera. Se souvenant de leur arrivée à la *finca* qu'elle avait contribué à négocier auprès du propriétaire et de l'Agence nationale de terres, Bartolina me relata l'usage stratégique de leurs identités collectives, à l'intersection de la race et de la classe sociale :

« Et il se trouve que nous, ah ! mon dieu ! Nous sommes arrivés et... Vous savez comment est Timbío... Très politicienne. Conservatrice à mourir ! Bleue jusqu'aux *busetas* ! Hahaha c'est l'histoire que je raconte : Timbío, bleue jusqu'aux *busetas* ! Et ils ont commencé à dire “ici, à Timbío, il n'y a pas d'Indiens !”, “Ici, ce n'est pas un territoire d'Indiens !” Ok, très bien, alors nous nous sommes organisés et nous avons monté une association paysanne. Là encore, quel essai (*golazo*) nous leur avons marqué ! »⁷⁵¹

Alors que j'accompagnais un *nehwesx* politique de Kite Kiwe dans le centre-ville de Timbío, nous marquèrent une pause entre la longue et fastidieuse élection de la *mesa municipal de víctimas* du matin et la visite prévue des quartiers-généraux de partis politiques qu'il

⁷⁵¹ Entretien avec Bartolina, Kite Kiwe, 12 janvier 2020.

considérait comme alternatifs. En campagne pour son *resguardo* auprès des pouvoirs municipaux, il profita de ma présence, présentée orgueilleusement par ses soins comme « camarade étrangère qui vient de France pour nous accompagner », afin de tisser des liens avec diverses forces politiques. Lui aussi revint sur l'origine de Kite Kiwe et la difficile intégration du *resguardo* au nouveau paysage politique :

« Quand l'action de tutelle fut remportée, [les victimes du Naya] se sont déplacées de Santander de Quilichao à la municipalité de Timbío, en 2004. Mais la surprise c'est que Timbío, la municipalité de Timbío en 2004, ici les gens se sont opposés à l'arrivée de ces familles. | Les habitants de Timbío ? | Timbío, le maire, ils se sont tous opposés. Parce qu'ils disaient "mais comment va-t-on accueillir ici des délinquants ?", qu'ils disaient. Mais ces familles n'étaient pas des délinquants ! "Comment va-t-on recevoir ici des migrants ?" Ces gens ne sont pas des migrants. Comment va-t-on recevoir ici des gens... Qui ne sont pas des nôtres ? Tout ça s'est passé ici à Timbío. Et après beaucoup, énormément de luttes, beaucoup d'efforts, beaucoup d'humiliations... Ils sont arrivés ici à la *finca* qui s'appelait à l'époque La Laguna. (...) Aujourd'hui, tu peux voir les cultures de *sacha inchi*, mais c'est le résultat de tout un processus de presque dix ans. Alors bon. Après avoir souffert tant d'humiliations et s'être justifiés auprès de tout le monde... "Voyons, nous n'allons pas affecter le budget municipal ! Nous n'allons pas entraver le développement de Timbío !" Et dire que maintenant, c'est grâce à Kite Kiwe que Timbío obtient des fonds publics (*transferencias*) ! »⁷⁵²

Malgré le rejet et la stigmatisation vécue à Timbío en tant que déplacés autochtones, le Plan de Vie hérité du *leadership* de son frère dota le territoire néo-ancestral d'une nouvelle destinée, qui « renaît avec son horizon, son chemin, sa propre vision, sa mission »⁷⁵³ Et sa propre vision des réparations. Selon ce dirigeant politique de Kite Kiwe qui avait rejoint le *resguardo* suite à l'assassinat de son frère en 2017 et après deux ans d'exil forcé au Mexique, les batailles menées par Gerson Acosta pour que « les gouvernements en place partagent le gâteau avec les victimes » et ses dénonciations des responsabilités impliquées dans le massacre du Naya lui avaient valu d'être menacé de mort, lui et sa famille, depuis 2008. Depuis sa mort, il restait une référence pour l'orientation du Plan de Vie et son héritage était conservé comme un trésor, appliqué à la lettre par les *comuneros* et patrimonialisé par les membres de sa famille. Gardien de sa mémoire, Manuel présentait son frère défunt comme une étoile filante inégalable, seul à même de porter le titre de *Sat Nehwesx* et à l'origine du Plan de vie structurant l'avenir et le

⁷⁵² Entretien avec Manuel, Timbío, 10 novembre 2019.

⁷⁵³ Entretien avec Manuel, Timbío-Kite Kiwe, janvier 2020.

vivre-ensemble de la communauté. Quinze ans après leur relocalisation dans la *finca* La Laguna, la plupart des habitants de Timbío rencontrés ce jour-là semblait ne pas connaître l'existence d'un *resguardo* au sein de leur municipalité. Que la tournée de Manuel en représentation de sa communauté dans le centre-ville suscite la curiosité et l'admiration de la part de jeunes politiques en campagne pour un Cauca alternatif et inclusif ou que les villageois fassent mine de ne pas savoir, il y avait encore du chemin pour intégrer le nouveau paysage local.

b) Un Plan de Vie autonome orienté aux réparations

Lors d'un entretien mené dans le local commercial du *resguardo* où ils vendaient boissons, médecine alternative et produits artisanaux dans le centre-ville de Timbío, voici comment un des *líderes* communautaire introduisit l'action du *Mayor* Gerson Acosta :

« Une fois Kite Kiwe constitué par ces familles de résistance, de valeureuses expériences, des expériences qui ne peuvent pas s'écrire avec des mots, dont on ne peut pas faire de film parce que c'est trop de douleur, c'est trop de déracinement, c'est trop de cruauté, c'est un... Ce sont des crimes contre l'humanité, mais en lettre majuscule ! Alors commence la gestion d'un jeune appelé Gerson Acosta. Qui dit "allons de l'avant, organisons-nous ! Si nous ne nous organisons pas, nous n'allons pas pouvoir continuer !" Et il a commencé à créer ce qui s'appelle aujourd'hui le Plan de Vie de Kite Kiwe. »⁷⁵⁴

Selon l'anthropologue Carlos Andrés Oviedo, le Plan de Vie de Kite Kiwe est un modèle alternatif de développement qui « propose à l'État leur propre vision des réparations intégrales en tant qu'autochtones déplacés par la violence. »⁷⁵⁵ C'est ce que soutiennent les héritiers de Gerson Acosta qui attribuent au *Sat Nehwesx* disparu l'origine des programmes de réparation qui n'auraient pas été proposés au collectif par « offre institutionnelle » mais inspirés de leur travail communautaire. Alors que je parcourais des yeux attentivement les fresques murales de l'institution Elías Trochez, Manuel s'approcha pour préciser :

« Tout ce que vous voyez ici tourne autour de Gerson Acosta. Gerson Acosta est la personne que le gouvernement a vilement assassinée le 19 avril, ici à Kite Kiwe. C'est pour cela que nous parlons de génocide et de magnicide. Parce que ce qu'il a réussi à faire, il ne l'a pas fait seulement

⁷⁵⁴ Entretien avec Manuel, Timbío, 19 janvier 2020.

⁷⁵⁵ Carlos Andrés OVIEDO OSPINA, "Kitek Kiwe: florecer en un nuevo territorio. Memoria y Plan de vida en una comunidad desplazada", in. *Tierra floreciente. Una etnografía sobre el destierro y la identidad*, Editorial academia española, 2012, p. 1.

en faveur de Kite Kiwe mais en faveur du Cauca et de toute la Colombie. Le Plan de Réparation Intégrale pour les victimes implémenté en Colombie a été créé par Gerson Acosta, construit ici à Kite Kiwe, sur la base de son ressenti (*desde su sentir*). Et beaucoup de gens l'ignorent ! »⁷⁵⁶

Difficile de faire la part des choses face à l'héroïsation du *líder*, présenté par sa famille et sa communauté comme le martyr des réparations et la cooptation du Plan de vie comme premier PIRC ethnique de la part du Bureau des victimes. Selon plusieurs sources secondaires, le *leadership* communautaire de Gerson Acosta se fit au sortir du Naya auprès des enfants dans l'organisation d'activités ludiques et sportives pour panser les plaies émotionnelles, faire communauté et divertir l'attention d'éventuels désirs de vengeance. Il fut ensuite professeur de l'institution éducative Elías Tróchez et se démarqua des *líderes* traditionnels plus âgés en animant les cérémonies de commémoration du massacre de façon originale, créative et performative.⁷⁵⁷ Élu gouverneur du *resguardo* à trois reprises de 2009 à 2011, il participa activement à la création du Plan de vie communautaire orienté à la réparation collective et à l'établissement d'une pédagogie alternative pour que « chaque enfant, dès ses douze ans, puisse perdurer dans le temps et contribuer à améliorer l'humanité »⁷⁵⁸

Décrit par Manuel comme « un grand poème qui survit aux saisons et reprend les strophes et expressions de cœurs fracturés, brisés, blessés », le Plan de vie de Kite Kiwe demeure au centre des décisions communautaires, comme j'ai pu m'en apercevoir au cours des assemblées communautaires ou des conversations informelles avec les plus jeunes qui s'en réfèrent comme un guide spirituel et politique. Sur le modèle des premiers Plans de Vie du Nord du Cauca et des directives du CRIC et de l'ACIN, la construction du Plan de Vie de Kite Kiwe comme mode de développement ethniquement différencié signe la capacité des déplacés du Naya à planifier selon une cosmovision qui leur est propre⁷⁵⁹, interagir avec les administrations publiques et acteurs extérieurs et construire leur autonomie sur le long terme. En orientant les principes du Plan de vie vers un processus de réparation individuelle et collective par revitalisation de leurs racines autochtones, Kite Kiwe se démarque des autres *resguardos* par son statut de victime et

⁷⁵⁶ Sortie de terrain, Kite Kiwe, octobre 2019.

⁷⁵⁷ Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, Facultad de Ciencias Humanas, Centro de Estudios Sociales (CES), Instituto Colombiano de Antropología e Historia (ICANH), 2015.

⁷⁵⁸ Entretien avec Manuel, Kite Kiwe, septembre 2019.

⁷⁵⁹ David GOW, « ¿Pueden los subalternos planificar? Etnicidad y desarrollo en Cauca, Colombia », in. María Lucía SOTOMAYOR (ed.), *Modernidad, identidad y desarrollo: construcción de sociedad y recreación cultural en contextos de modernización*, Bogotá, ICANH, 1998, p. 185-224.

la nécessaire reconstruction suite au déracinement et violences traumatiques.⁷⁶⁰ Quels liens se sont-ils établis entre le Plan de Vie porté par un *líder* aujourd'hui disparu et le PIRC présenté par les administrations transitionnelles comme le premier programme de réparation ethniquement différencié ?

Selon les habitants de Kite Kiwe qui ont bien voulu aborder la question des réparations avec moi, c'est ce Plan de vie qui est à l'origine du PIRC et pas l'inverse. Selon la famille de celui qui « a donné sa vie pour le Plan de vie », beaucoup de programmes de réparation collective menés dans d'autres communautés ethniques s'inspirent de l'expérience de Kite Kiwe et de leur processus de réparation mené en marge de l'État sous la forme d'un Plan de Vie. Toutefois, les interactions produites par les cadres transitionnels de *Justicia y Paz* et la loi des victimes ont également contribué à la formation de ce Plan de vie et à la traduction des dommages et souffrances vécues en mesures de réparation imputables à l'État. Les traces écrites de et sur Gerson Acosta laissent à penser que le processus d'autonomisation par revitalisation ethnique et culturelle mené depuis leur arrivée en 2004 n'était pas exclusif d'un processus d'intégration aux différents dispositifs transitionnels prévus par l'État.

Selon une personne extérieure de Kite Kiwe se présentant comme « presque membre » de la communauté et du mouvement autochtone, l'articulation entre les PIRC et les Plans de vie des communautés Nasas est évidente. En comparant ses expériences de formulation des programmes de réparation collective au sein du Bureau des victimes envoyée par le CRIC, cette « presque kitekiwense » se souvint avec nostalgie et admiration de la formation du *resguardo* sur les cendres du Naya. Alors que nous prenions un café dans le centre-ville de Popayán, cette activiste d'origine inga raviva la mémoire du *Mayor* Gerson Acosta, ce « jeune rêveur très actif » à l'origine du Plan de vie construit sur le nouveau territoire et traduit en PIRC à partir de 2012. Selon elle, le rôle central qu'il jouait dans la jeune communauté de Kite Kiwe avait permis la formulation du premier plan de réparation intégrale à l'intention d'une communauté ethnique :

« Gerson a mené une lutte grandiose, c'était un guerrier (*peleador*), c'était un gestionnaire, enfin... Mais tu vois, il est parti trop tôt. Il est parti très jeune. Je ne sais pas maintenant, car il y a beaucoup de dépendance qui s'est créée autour de lui. Ils sont restés très attachés à lui, toute l'organisation tournait autour de lui, c'était lui le centre. | Un peu comme le père du projet ? | Oui, oh que si. Et parfois, c'était “qui peut me renseigner sur telle chose ? Le *Mayor* Gerson. Etoù se trouve telle chose ? Le *Mayor* Gerson.” Alors bon... Et c'est le résultat d'une jeune

⁷⁶⁰ C. A. OVIEDO OSPINA, *Op. cit.*, 2012.

organisation. Ce n'est pas le cas dans le *Proyecto Nasa* ! Enfin, ce sont des sujets délicats. (...) Qui aurait pu savoir qu'il allait mourir si jeune ? »⁷⁶¹

Parmi ces réussites, la négociation du PIRC avec les institutions transitionnelles naissantes de 2011 aurait relancé les réparations administratives que le processus de *Justicia y Paz* avait frustré. Saisissant cette opportunité pour tisser de nouvelles alliances et engager l'État dans leur processus de réparation communautaire, Gerson Acosta et l'ensemble des membres de Kite Kiwe politisés autour de la question des réparations ont entamé un dialogue avec les administrations transitionnelles, aujourd'hui passé sous silence par les *líderes* que j'ai pu rencontrer au cours de mon enquête. Revenant sur son expérience auprès du jeune *resguardo* de Kite Kiwe et du plus expérimenté *Proyecto Nasa* du Nord du Cauca, Mercedes se désola de l'échec des PIRC qu'elle avait contribué à écrire :

« C'est très frustrant. Encore plus lorsqu'il s'agit de communautés en train de se construire comme Kite Kiwe. Parce que disons que, finalement, ce qu'a fait le *Proyecto Nasa* était très clair : ils se sont dit "Non, on les connaît déjà, on sait déjà comment agit le gouvernement, alors bon, on ne va pas jongler avec le gouvernement jusqu'à ce que... Les choses s'arrêtent là." Alors que Kite Kiwe, très rêveur, très tendre. Le gouvernement doit respecter sa parole ? Très bien, alors nous voulons ça, ça, et ça. Ça a été une très grande perte de temps. »⁷⁶²

Alors que les trois *resguardos* de Tacueyó, San Francisco et Toribío réunis sous le Plan de vie nommé *Proyecto nasa*, de façon pragmatique selon cette alliée de la cause autochtone, se sont contentés de négocier quelques éléments de leur Plan de vie dans les programmes de réparation qui s'ouvraient avec la loi des victimes, Kite Kiwe s'est emparé des PIRC comme un outil pour mettre en œuvre l'intégralité de leur Plan de vie avec l'aide de l'État. Dans un entretien accordé au journal local *Proclama del Cauca* autour de la consultation préalable du PIRC ethnique réalisée en 2014, Gerson Acosta affirmait alors que :

« les bénéfices de la réparation envers cette communauté s'effectueront sur trois plans. Le premier consiste à respecter les accords passés avec l'État au niveau national ; le second seront les garanties de développement des minimums vitaux ; et enfin, la réparation (*restablecimiento*) en tant que telle qui comprend le pardon public, l'aménagement du territoire et les garanties de vérité, justice et garanties de non-répétition. »⁷⁶³

⁷⁶¹ Entretien avec Mercedes, Popayán, 12 septembre 2019.

⁷⁶² Entretien avec Mercedes, Popayán, 12 septembre 2019.

⁷⁶³ *Proclama del Cauca*, « Víctimas de la Masacre del Naya definen plan de reparación », 8 août 2014.

Aux vues de l'incapacité de respecter les engagements écrits et de l'actualité des luttes pour des réparations dignes – les minimums vitaux tels que l'eau potable n'étant pas assurés presque vingt ans après leur relocalisation – on peut comprendre la lecture actuelle des réparations administratives comme un processus autonome mené dans la résistance et malgré l'État. À l'origine de la rupture entre les autorités traditionnelles et les administrations transitionnelles, il y aurait donc eu une frustration perçue comme revictimisation de la part de l'État et dénoncée comme telle. Dans la mémoire nostalgique et désolée de cette accompagnatrice du processus de Kite Kiwe, le problème résidait en ce que « Kite Kiwe, ils sont plus jeunes et ils pensaient résoudre tous leurs problèmes avec ça. Mais tu sais bien qu'il n'y a aucune volonté politique. Il n'y a pas de ressource pour toutes les revendications qu'ils y ont formulées. »⁷⁶⁴

c) Rupture ou appropriation ?

En abordant certains points du Plan de vie avec les membres de Kite Kiwe au fil de mes allées et venues sur le territoire collectif, je découvrais des mesures de réparation qui avaient été inscrites dans le programme de réparation mais étaient restées lettre morte. Dans certains cas, les mesures de réparation avaient été détournées par la mairie ou la *gobernación* et se traduisaient sur le territoire par des œuvres inachevées. C'est le cas des soixante logements négociés dans le cadre du PIRC par Gerson Acosta et que la mairie de Timbío s'était accaparée comme logements sociaux, dont la moitié allait être construite sur le territoire collectif, alimentant ainsi la stigmatisation des déplacés de guerre en concurrence pour les ressources publiques. Sur le territoire de Kite Kiwe, quelques maisons de brique sans toit ni fenêtres constituaient les vestiges de la corruption du Bureau des victimes que Manuel dénonçait haut et fort à qui voulait bien l'entendre. Dans d'autres cas, les mesures de réparation avaient été mises en œuvre mais étaient laissées à l'abandon, comme les machines à coudre reçues fin 2015 mais qui n'avaient débouché sur aucun projet productif de couture par manque d'appropriation communautaire des machines et de demande commerciale extérieure. D'autres n'avaient pas vu le jour et faisaient l'objet aujourd'hui d'une construction permanente d'alliances avec des acteurs extérieurs pour leur matérialisation. Les difficultés de mise en œuvre du PIRC liées à la corruption des échelles municipales et départementales et, parfois, le manque de volonté politique et le racisme systémique dont le *resguardo* est victime ont conduit à une rupture apparente avec les administrations publiques. En s'ajoutant aux milliers d'accords nationaux

⁷⁶⁴ Entretien avec Mercedes, Totoró, 13 septembre 2019.

passés entre le gouvernement et les communautés autochtones qui ne restaient que promesses, la (non) mise en œuvre du PIRC accentue la marginalisation de Kite Kiwe, poussé à l'autonomisation et à la mobilisation d'un réseau d'alliances non gouvernementales et universitaires pour matérialiser leurs rêves construits dans la précarité.

Mais si le discours de façade de rejet des administrations de l'État au profit des processus autonomes de réparation collective n'exclut pas la négociation avec les institutions transitionnelles de 2011, les *líderes* communautaires m'affirmaient que le Bureau des victimes n'avait plus le droit d'entrer sur leur territoire. En questionnant les membres de Kite Kiwe sur l'origine du PIRC, je les renvoyais sans le savoir à la mémoire des luttes trahies de Gerson Acosta pour la construction de réparations intégrales avec l'État. Alors que nous ravivions la mémoire de son frère disparu autour d'une bière pendant que passait le carnaval de Timbío, un des *nehwesx* politique de Kite Kiwe me partagea ce souvenir :

« La visibilité obtenue par Gerson... Parmi tant d'autres, de tous les espaces, de toutes ses interventions, il y en a une en particulier. Il y a une qui me paraît important de souligner, de remémorer et de ne pas oublier. À cette occasion étaient convoquées toutes les autorités représentatives des communautés ethniques de Colombie pour la mise en pratique de la rémission (*resarcimiento*) ou réparations collectives. À la surprise générale, lors de ce grand événement, 99,9% des organisations paysannes-ethniques, comme il te semblera bon de les appeler, avaient fixé un montant pour valoriser leurs dommages et leurs affectations. Et la question, c'était : combien vaut votre dommage ? Combien vaut la [souffrance], combien allons-nous vous donner comme réparation ? Et ils avaient tous un prix ! Le seul qui n'avait pas de prix, c'était Gerson Acosta. Le seul ! Parce que lui disait : nous, nous n'allons pas demander d'argent et nous n'avons pas besoin d'argent. Si vous nous dites que vous allez nous accorder des réparations, si vous nous dites que vous allez compenser (*resacir*) nos propres dommages... Parce que le rétablissement est impossible pour l'être humain, c'est impossible de revenir en arrière pour un être humain. Alors ce que nous demandons, c'est que là où nous sommes désormais installés, ici dans la municipalité de Timbío, vous nous rendiez l'eau que nous avons au Naya, et nos terres fertiles, et nos montagnes. Ça a été son discours. Tout le monde est resté bouche bée. Quelle distinction et quelle cohérence par rapport à toutes les délégations qui chiffrèrent leur réparation. Gerson Acosta fut le seul et unique à dire : si vous nous apportez l'eau, les montagnes, nos terres fertiles, c'est d'accord ! Nous nous sentirons dédommés (*reparados*). »⁷⁶⁵

⁷⁶⁵ Entretien avec León, Timbío, 19 janvier 2020.

En partie reprises par le Bureau des victimes en 2012 au sein du PIRC de Kite Kiwe comme projet pilote pour les communautés ethniques victimes du conflit armé, les réparations collectives orientèrent le Plan de Vie communautaire pensé par et pour Kite Kiwe depuis 2008. Au fur et à mesure des difficultés de mise en œuvre, les demandes de réparations intégrales sur de nouvelles terres se sont converties en exigences de minimums vitaux adressées à l'État au titre des violences vécues et de la marginalisation historique dans laquelle ils sont maintenus. Navigant entre les institutions transitionnelles et le milieu associatif autochtone, une des responsables du PIRC de Kite Kiwe finit par m'éclairer sur les ambiguïtés maintenues entre les réparations administratives et les processus communautaires des Terres Florissantes :

« Je crois que ça les dévie de leur dynamique. C'est qu'il y a toujours quelque chose ! Regarde, quand ils ont sorti la tutelle 025 de 2000... Je crois qu'en 2004 ou 2005, ils parlaient de déplacement. À ce moment-là sont sorties les ordonnances différentielles, l'ordonnance 004 qui concerne les peuples autochtones. Alors tout le monde s'est mis à travailler pour élaborer ces plans de sauvegarde, donc cela les sort de leur dynamique. Maintenant, ils disent que c'est la loi des victimes, alors tout le monde s'est mis à parler des réparations aux communautés autochtones... Et maintenant la juridiction spéciale [JEP]... Alors bon, cela implique une quantité d'institutions de l'extérieur, une quantité de choses d'ailleurs qui les désorientent, qui les dévient de leur propre dynamique ! Pour répondre à ces conjonctures, alors que finalement, ce qui leur est propre leur échappe. C'est quoi *lo propio* ? Leurs Plans de Vie. »⁷⁶⁶

Pour cette activiste ayant travaillé des deux côtés du programme de réparation de Kite Kiwe, *lo propio*, l'authentique autochtone, serait ce qui naît des communautés Nasas, en opposition avec les politiques transitionnelles qui leur seraient imposées de l'extérieur. Pourtant, dissocier le PIRC du Plan de Vie de ce jeune *resguardo* construit des suites du déplacement forcé tend à gommer leur trajectoire de politisation d'un double statut de victime et d'ethnique les liant à l'État. En s'appropriant les programmes de réparation comme Plan de Vie, les *líderes* de Kite Kiwe valorisent un processus politique orienté à l'autonomisation des modalités de rémission individuelle et collective. Contrairement aux territoires autochtones voisins dotés d'une longue trajectoire d'autonomisation et de luttes anticoloniales à la recherche du *propio*, le processus collectif adopté par les survivants du massacre du Naya sur les nouvelles Terres Florissantes s'est fait dans la demande de réparation.

⁷⁶⁶ Entretien avec Mercedes, Popayán, 12 septembre 2019.

Malgré des conditions matérielles d'isolement par rapport aux centres de pouvoir et un dense réseau d'alliances tissées avec des *resguardos* en processus de décolonisation des modes politiques d'organisation territoriale, les liens avec l'État sous la forme de programmes de réparation qui s'inspirent et alimentent leur Plan de Vie ont forgé leur trajectoire politique. Imbriqués dans des citoyennetés ethnique et de victimes, les familles déplacées du Naya se retrouvent dans une relation de fausses promesses institutionnelles qui conduit au désenchantement de l'État.⁷⁶⁷ Mais contrairement aux apparences, si les voies de rémission adoptées sur les Terres Florissantes tendent vers l'autonomisation et la mise en place de « réparations par le bas », cela ne doit pas occulter le dialogue établi avec l'État dans toutes ses phases de justice transitionnelle.

Conclusion du chapitre

En comparant les trajectoires historiques des deux communautés et de leur insertion dans l'économie politique des réparations collectives, plusieurs éléments apparaissent comme essentiels à la visibilité de leur cause et à l'établissement d'un dialogue interculturel avec l'État transitionnel. D'une part, le rôle primordial des *líderes* communautaires que les violences du conflit armé ont contribué à former s'est révélé le ciment de l'union et de la politisation de communautés désagrégées par les violences armées. Qu'il s'agisse de la spoliation de leurs terres d'origine ou de l'imposition de pratiques économiques clivantes, les manifestations du conflit armé ont mis à mal l'unité et les capacités organisationnelles des victimes que rien ne disposait, *a priori*, à la mobilisation collective. Outre le travail de conscientisation des droits en tant que victimes et peuples ethniques mené par quelques *líderes* communautaires, la construction d'alliances stratégiques s'est également avérée indispensable à la publicisation de leur cause pour formuler leurs demandes de réparation aux autorités publiques et exiger le rétablissement de leurs droits. À la différence du mouvement afrocolombien aux organisations plus récentes et encore marginalisé sur la scène politique par rapport au mouvement autochtone, les combats de Kite Kiwe pour la justice, la vérité et les réparations ont bénéficié d'un soutien logistique, organisationnel, symbolique et émotionnel de grande ampleur incarné par le CRIC, en lutte depuis 1971, et le dense réseau des *cabildos* du Nord du Cauca (ACIN - *Cxab Wala*

⁷⁶⁷ Anthony DEST, “‘Desencantarse del Estado’, confrontando los límites del multiculturalismo neoliberal”, *Revista Colombiana de Antropología*, Vol. 57, n° 1, janvier-juin 2021, p. 17-48.

Kiwe). Toujours est-il que les organisations ethniques ont été un levier des mobilisations collectives pour les deux cas, ASOCONSEJO et ASOMANONEGRA ayant elles aussi joué leur rôle dans l'action collective de Renacer Negro pour la dénonciation des violences et l'interpellation des pouvoirs publics. Enfin, les contacts privilégiés créés avec des personnes clés au sein des administrations transitionnelles ont eux aussi facilité leur insertion dans l'économie politique des réparations.

Pour Renacer Negro, l'amitié nouée avec le juge de restitution des terres de Popayán a permis d'ancrer les réparations au territoire collectif – ne serait-ce que dans leur formulation.

Dans le cas de Kite Kiwe, la participation d'une employée du CRIC à la formulation du programme de réparation a permis de le construire au plus près de leur Plan de Vie.

Dans les deux cas, on notera la volonté des *líderes* de défendre un processus collectif par-delà la possibilité d'indemnités économiques aux quelques familles les plus affectées, ce qui aurait créé plus de division que de réparation et s'est avéré une source de dispute dans le cas de Kite Kiwe au moment de *Justicia y Paz*. En ce sens, la nature intégrale des réparations permet aussi de souder les victimes et participe au maillage communautaire endommagé par la guerre. Dans les paroles de Gerson Acosta rapportées par son frère, le montant des indemnités négocié entre les *resguardos* et l'État ne valait pas le déracinement et les souffrances humaines. La mise en commun des réparations économiques prévues dans le PIRC pour la réalisation d'un projet productif de café démontre la robustesse de la collectivité, de même qu'elle agit comme catalyseur de l'esprit collectif.

De l'autre côté de la Panaméricaine, plutôt que de mettre en concurrence la souffrance des familles en vue de leur indemnisation, il s'est agi pour la junte directive de déclarer tout le conseil communautaire comme victime collective car les dommages du conflit armé concernaient l'ensemble du territoire ancestral. Étant donnée l'étendue du territoire et de la population et l'absence de moyens de communication qui recouvre l'ensemble du territoire, cette mise en commun est source de tensions, tant au sein des onze communautés que des relations entretenues avec l'État. Comme pour court-circuiter la mise en compétition des souffrances et éviter la cruelle ironie d'une indemnisation de quelques dizaines d'euros par personnes (77 000 pesos) pour les violences vécues sur le territoire ancestral, les membres de la junte directive ont le projet d'une « ferme intégrale », enjeu actuel des réparations négociées avec l'État. Du point de vue de la junte directive et dans une perspective intégrale portée par les administrations transitionnelles de 2011, cela répondrait aux dommages identifiés,

bénéficierait à l'ensemble des communautés et apporterait une solution aux causes structurelles de leur marginalisation en assurant l'autonomie alimentaire. Il est à ce titre significatif que ce soit l'une des mesures les plus conflictuelles.

Contrairement au *resguardo* de Kite Kiwe, le conseil communautaire Renacer Negro ne bénéficie pas de transferts budgétaires en tant que collectivité territoriale comme c'est le cas des ETI (collectivités territoriales autochtones). La dépendance aux administrations publiques dans la répartition des ressources et les difficultés du territoire collectif pour s'émanciper de l'appareil étatique dans le financement de leurs projets communautaires marquent une grande différence dans le rapport des deux communautés à l'État transitionnel. Cela explique en partie, à mon sens, le positionnement différencié des autorités ethniques dans les discours qu'elles m'ont adressés : tandis que les *líderes renacientes* s'efforcent de faire venir l'État via la décision judiciaire de restitution et le PIRC qui promet le déploiement de ses institutions, les *Nehwesx* de Kite Kiwe visent l'autonomisation de leurs processus réparateurs, quitte à occulter le rôle de l'État dans leur reconstruction communautaire. Dans les deux cas, les dispositifs transitionnels sont saisis comme un outil supplémentaire pour faire face à l'État : engager sa responsabilité dans les dommages subis, demander sa protection en vue de la non-répétition des violences et exiger le respect de leurs droits en tant que citoyens, de surcroît reconnus comme victimes et communautés ethniques.

En abordant la question de l'origine des programmes de réparation prévus par la loi des victimes, nous avons vu que les violences vécues dans les régions périphériques du Naya et de Timbiquí ont conduit à la mobilisation de communautés unies dans le rejet des violences et l'accusation des pouvoirs publics, par action ou omission, comme responsables de leur condition de victime. Dans les cas de Renacer Negro et Kite Kiwe, ce fut la formation de « communautés émotionnelles » ayant vécu le *despojo* de leur territoire par l'imposition d'économies illégales ou le déplacement forcé comme forme de résistance aux groupes armés voulant contrôler le territoire par la terreur. Tout cela s'est accompagné de revendications politiques mobilisant la catégorie de victime pour obtenir réparation des dommages subis.

Pour le conseil communautaire de Timbiquí, les réparations ont pris la forme de la restauration de leurs droits ethno-territoriaux en tant que collectif, ce qui implique un apprentissage du droit des victimes pour s'adresser aux administrations publiques et la récupération du territoire selon une citoyenneté ethnique définie par le multiculturalisme.

Pour le *resguardo* de Kite Kiwe, la réparation territoriale a pris la forme d'une relocalisation sur de nouvelles terres, territorialisées comme territoire autochtone et dont la néo-ancestralisation selon des pratiques, une symbolique et un discours nasa s'est faite principalement en marge de l'État.

Dans les deux cas, la politisation des catégories de victime en tant que statut juridique et vecteur d'indignation publique est allée de pair avec une revitalisation de leurs racines ethniques, source d'essentialisme stratégique pour s'insérer dans une économie politique du droit et se reconstruire après et malgré les violences qui perdurent dans les périphéries. Mais si l'obtention de la décision de restitution territoriale et l'action de tutelle obtenue par une partie des déplacés du Naya constituent des victoires pour les deux collectifs dans leurs luttes contre l'impunité, qu'en est-il des nouveaux rapports de pouvoir induits par cette double reconnaissance par l'État ? En nous penchant sur deux espaces interinstitutionnels mettant en scène autorités ethniques et institutions transitionnelles auxquels j'ai pu assister en 2019 et 2020, je propose maintenant de comprendre comment les identités citoyennes sont-elles mobilisées par les représentants communautaires pour défendre les droits des communautés qu'ils représentent.

Chapitre VI. Ethnicisation des rapports à la violence et discours victimaires dans les mises en récit du conflit armé

Après avoir examiné les mobilisations collectives des deux communautés de victimes pour leur insertion dans l'économie politique des réparations depuis une perspective comparée, il convient maintenant de se pencher sur la question des violences vécues dans le cadre du conflit et du discours des victimes mobilisé par les *líderes* communautaires pour s'adresser à l'État transitionnel. En effet, la condition de victime et la politisation de cette catégorie émerge avant tout de l'expérience singulière de la violence qui peut être protéiforme et difficilement mise en mots, pouvant faire l'objet de discours amnésiques⁷⁶⁸ ou de prise de parole⁷⁶⁹. Dans un contexte de transition multiculturelle, le droit des victimes collectives reconnues comme communautés ethniques suppose l'expérience de violences ethniquement différenciées, concept qu'il s'agit ici d'interroger. Bien que façonnée par les dispositifs transitionnels en vigueur et la conscience de droits variable d'une communauté à l'autre, l'identification des dommages subis est partie prenante des itinéraires de réparation entrepris par les groupes de victimes⁷⁷⁰. Il convient donc de questionner la nature des dommages endurés par les victimes et diagnostiqués par les institutions transitionnelles, la signification donnée aux violences depuis diverses subjectivités politiques et l'articulation de cette mise en récit des violences aux revendications politiques adressées à l'État. Du point de vue des communautés relayé par les institutions transitionnelles, dans quelle mesure peut-on parler de violences ethniques et comment celles-ci sont-elles énoncées et mises en scène face aux responsables des réparations ?

Malgré la difficile qualification des violences qui se sont exercées sur les corps, les territoires et les communautés qui composent le conseil communautaire de Renacer Negro et le collectif Kite Kiwe, cet exercice de narration des violences mené par différentes institutions transitionnelles et entrepreneurs de mémoire externes à l'État à différents moments de leurs

⁷⁶⁸ German VILLA FONTECHA, "Las olvidadas víctimas del pasado y del presente", in Beatriz LONDOÑO TORO et Laly Catalina PERALTA GONZÁLEZ (eds), *La voz de las víctimas: reto para la academia ante el posconflicto*, Bogotá, Universidad del Rosario, 2018, p. 45-65 ; Lucila SVAMPA, "La historia entre la memoria y el olvido. Un recorrido teórico", *Pasado y Memoria. Revista de Historia Contemporánea*, 20, 2020, p. 117-139.

⁷⁶⁹ Albert O. HIRSHMAN, *Exit, Voice and Loyalty*, Harvard University Press, 1970.

⁷⁷⁰ Nicolas DODIER et Janine BARBOT, « Itinéraires de réparations et formation d'un espace de victimes autour d'un drame médical », in Thomas PERILLEUX et John CULTIAUX, *Destins politiques de la souffrance*, Paris, Érès, 2009, p. 99-117.

luttres s'est avéré central dans la formation de communautés émotionnelles reconnues comme sujets collectifs de droit à la réparation⁷⁷¹. Au sein de la riche littérature sur les processus de justice transitionnelle, de nombreuses recherches se sont intéressées tout particulièrement aux dispositifs d'écoute aux victimes et à l'importance des témoignages dans la fabrique politique des victimes en tant que catégorie citoyenne orientée à la revendication de droits individuels et collectifs⁷⁷². Selon Cynthia Sarti qui lie la figure de la victime et celle du témoin par la reconnaissance de la souffrance et la légitimation de demandes sociales, « l'identification de la victime fait partie de la consolidation des droits civils, sociaux et politiques de la citoyenneté »⁷⁷³ Dénoncer les violences vécues et traduire les impacts ressentis du conflit armé en un langage audible fait partie du processus de politisation de la catégorie de victime et, *in fine*, de la formulation de réparations adéquates. De même, cette étape incontournable des processus de justice transitionnelle contribue à l'apprentissage des droits et au tissage de relations interculturelles avec l'État en transition. Fort de son expérience au sein de mécanismes transitionnels en Afrique du Sud et au Pérou, Alejandro Castillejo se demande s'il existe une éthique de l'écoute et si l'on ne pourrait pas affirmer que « la victime a appris à parler de ses souffrances dans le langage de “la justice, la vérité et la réparation”, en comprenant ces termes d'une façon très concrète et technique qui implique l'articulation d'expériences personnelle et sociale, mais qui consolide par la même occasion des silences structurels »⁷⁷⁴. À l'heure de narrer des violences qui dépassent parfois l'entendement et ne sont pas toutes exprimables en violations de droits humains, quelles violences passe-t-on sous silence et quels dommages trouvent-ils écho dans l'oreille des institutions transitionnelles ? Quels langages interculturels peuvent-ils émaner de cette rencontre entre agents transitionnels et victimes d'un conflit qui perdure et se manifeste de façon différentielle selon les appartenances sociales, de genre et d'ethnie ? Comment la mise

⁷⁷¹ Myriam JIMENO, Daniel VARELA et Ángela CASTILLO, *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, ICANH, 2015, p. 249-282.

⁷⁷² Cynthia SARTI, « La victime et le témoin durant la dictature militaire au Brésil : une anthropologie de la mémoire », *Brésil(s)*, 8, 2015, p. 167-189 ; Veena DAS, « Traumatisme et témoignage : implications pour la communauté politique », *NAQD*, 2, n° 18, 2003, p. 151-167 ; Myriam JIMENO, Daniel VARELA et Ángela CASTILLO, « Experiencias de violencia : etnografía y recomposición social en Colombia », *Sociedade e Cultura*, vol. 14 (2), juillet-décembre 2011, p. 275-285 ; Pablo JARAMILLO, *Etnicidad y victimización. Genealogías de la violencia y la indigenidad en el Norte de Colombia*, Bogotá, UniAndes, 2014 ; Alejandro CASTILLEJO CUÉLLAR, « La globalización del testimonio: Historia, silencio endémico y los usos de la palabra », *Antípoda*, n° 4, janvier-juin 2007, p. 75-99.

⁷⁷³ C. SARTI, art. cité., 2015, p. 11.

⁷⁷⁴ Alejandro CASTILLEJO CUÉLLAR et Fredy Leonardo REYES ALBARRACÍN (eds.), *Violencia, memoria y sociedad: debates y agendas en la Colombia actual*, Bogotá, Ediciones USTA, 2013, p. 36.

en mots des violences et dommages différentiels du conflit armé, fruit de l'interaction des autorités ethniques et des institutions transitionnelles, vient-elle consolider et redessiner les frontières de communautés imaginées comme victimes et ethniques ?

Dans l'esprit de la loi des victimes de 2011 et ses décrets-lois dit ethniques, l'expérience de la violence peut être traduite en faits producteurs de victimes (*hechos victimizantes*) et exprimée en termes de violations de droits humains. L'approche différentielle et transformative de la justice transitionnelle portée par ce cadre normatif invite toutefois à élargir les épistémologies légales en prenant en compte les spécificités ethniques, de genre, d'âge et de handicap des groupes sociaux d'appartenance qui sont autant de catégories d'analyse de l'action publique qui justifient une approche différentielle. Dans le cas des communautés ethniques qui habitent des territoires historiquement marginalisés et font l'objet de violences multiples, la reconnaissance de dommages culturels, environnementaux, territoriaux et collectifs (ou individuels à portée collective) consacre l'imbrication des violences liées au conflit armé aux violences structurelles inscrites dans les mémoires subalternes de peuples historiquement mis en minorité et dont l'État multiculturel est sensé assurer la sauvegarde physique et culturelle. Aux vues des apports des décrets-lois « ethniques » qui reconnaissent le territoire comme victime du conflit armé, le temps long des violences endurées par les peuples ethniques et la prise en compte des facteurs connexes du conflit, comment ce cadre normatif se traduit-il concrètement à l'échelle des communautés reconnues comme victimes ethniques du conflit armé ? Dans *Victimización y etnicidad*, Pablo Jaramillo s'est intéressé à la constitution d'une communauté Wayuu comme sujet collectif de droit à la réparation en replaçant la citoyenneté ethnique (ici, *indígena*) dans un temps long qui lie les rapports ethniques de pouvoir aux catégories de victime et de population vulnérable. Portées par la gouvernance multiculturelle et le droit des victimes, les relations entre les administrations de l'État et les autorités Wayuu convergent selon l'auteur vers la fabrique d'un discours victimaire⁷⁷⁵ et la transformation d'une ethnicité politique en tension entre l'autodétermination et la soumission à l'État.⁷⁷⁶ À titre de comparaison, la littérature croisant les catégories de victime et d'ethnicité

⁷⁷⁵ J'emploie ce terme en référence aux travaux sur les mouvements de victimes comme mobilisation politique. Il ne s'agit pas seulement d'un discours énoncé par une ou plusieurs victimes, l'adjectif victimaire renvoie ici à la politisation de souffrances vécues par l'expérience de violences imputables à un tiers et impliquant les pouvoirs publics dans la mise en œuvre de réparations.

⁷⁷⁶ P. JARAMILLO, *op. cit.*, 2014.

politique afrodescendante fait encore défaut. En ce qui concerne cette étude comparée, on peut se demander comment le travail de formulation des violences vécues à Timbiquí et de la région du Naya à Kite Kiwe contribue à la consolidation de catégories politiques et identitaires forgées par l'expérience de dominations et de résistances au conflit armé.

Par-delà la victimisation comme rapport aux violences armées, en quoi l'entrée des communautés portées par le conseil communautaire Renacer Negro et le *resguardo* Kite Kiwe dans l'économie politique des réparations reflète-t-elle l'imbrication et la négociation des citoyennetés ethniques et de victimes ? Dans cette étape transitionnelle de formulation des violences, comment la mise en récit de mémoires plurielles du conflit a permis pour ces sujets collectifs de droit à la réparation de faire entendre leurs voix et de redessiner les frontières de leurs communautés imaginées ? Quelles narrations des violences ont-elles émergé de cette rencontre entre autorités ethniques et agents transitionnels ? Comment l'identification de violences ethniquement différenciées vient-elle appuyer les discours adressés à l'État pour obtenir réparation et la matérialisation ou restauration de leurs droits, dont le témoignage crédite et condamne la violation ?

Pour répondre à ces interrogations, je poursuivrai mon étude de cas comparée entre Kite Kiwe et Renacer Negro en me penchant sur deux moments spécifiques de leurs luttes collectives pour des réparations intégrales : la prise de parole en vue de l'énonciation des violences vécues et l'articulation de ces violences aux revendications collectives adressées à l'État transitionnel. L'histoire de leurs luttes pour la reconnaissance en tant que victime collective en demande de réparation, d'une part, et la diversité des acteurs en jeu dans leurs itinéraires de réparation faisant preuve d'une grande divergence, il a fallu faire des choix afin de rendre la comparaison opérationnelle.

Dans le cas de Renacer Negro, la caractérisation des violences liées au conflit armé est le fruit du travail de l'URT mené sur le territoire collectif de 2011 à 2015 ; dans le cas de Kite Kiwe, la narration des violences vécues par les survivants du massacre du Naya a fait l'objet de multiples dispositifs transitionnels, menés avec et en marge de l'État de 2001 jusqu'aujourd'hui. Les mises en récit des impacts du conflit armé sur leurs intégrités individuelles et en tant que peuples ethniquement différenciés qui constituent la première partie de ce chapitre s'appuie donc sur des données de seconde main produites entre 2011 et 2015. Kite Kiwe ne faisant pas l'objet d'une restitution de droits territoriaux encadrée par le tribunal de restitution des terres,

il a donc fallu pallier l'absence de dossier judiciaire par un matériau éclectique comprenant productions académiques et non gouvernementales de narration des violences aux premières personnes du singulier et du pluriel. Parmi ces sources secondaires, une attention particulière sera portée aux récits de vie collectés par la Commission de la vérité et de la mémoire des femmes, projet porté par l'ONG féministe *Ruta Pacífica de Mujeres*⁷⁷⁷ et le projet « Mémoire et Réparation à Kitek Kiwe », fruit d'une collaboration entre le Centre d'Études Sociales de l'Université nationale et le *cabildo* nasa de Kite Kiwe alors en formation, publié sous le titre *Kitek Kiwe, reasentamiento del Naya, nuestra memoria*.⁷⁷⁸ Pour le cas de Renacer Negro, le choix de borner les narrations des violences au riche dossier judiciaire à l'origine de la sentence de restitution de droits territoriaux est en partie guidé par le vide de littérature et de processus de réparation menés auprès des victimes de Renacer Negro en dehors de l'architecture transitionnelle de 2011. Les témoignages récoltés par l'URT et l'IIAP seront donc complétés par mes propres entretiens. Dans les deux cas, il s'agira de questionner la spécificité ethnique des violences vécues et mises en récit par des agents transitionnels en vue de leurs processus de réparation collective.

Dans un second temps, j'explorerai l'articulation de ces violences aux discours politiques adressés à l'État dans le cadre d'observations ethnographiques que j'ai pu mener à Timbiquí en novembre 2019 et à Kite Kiwe en janvier 2020. Dans le cas de Renacer Negro, il s'agit d'une audience de suivi de la sentence de restitution des droits territoriaux organisée par la déléguée aux affaires ethniques de la *Procuraduría* dans les locaux de la mairie de Timbiquí réunissant autorités ethniques du conseil communautaire et institutions de l'État engagées par la sentence de restitution depuis 2015. Dans le cas de Kite Kiwe, si les interactions avec les institutions transitionnelles issues de la loi des victimes ont donné lieu à la publication de brillantes ethnographies qui permettraient une analyse comparée des discours et mises en scène des identités victimaires et ethniques, j'ai préféré privilégier les données de terrain et aborder la remise du rapport de caractérisation des violences, non pas aux institutions transitionnelles de 2011 mais aux magistrats de la JEP, institution judiciaire de transition née des Accords de

⁷⁷⁷ COMISIÓN DE VERDAD Y MEMORIA DE MUJERES COLOMBIANAS, *La verdad de las mujeres en el conflicto armado en Colombia. Tomo II*, Bogotá, Ruta Pacífica, 2013.

⁷⁷⁸ CABILDO INDÍGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional, CES, 2011.

paix de 2016. D'une part, parce que malgré la modification des architectures transitionnelles entre 2011 et 2016, le discours et les acteurs en jeu au sein du système national de reconnaissance et réparation aux victimes restent sensiblement les mêmes. D'autre part, parce que les pratiques discursives employées par les représentants communautaires de Kite Kiwe s'inscrivent dans la continuité. En comparant les pratiques discursives et mises en scène improvisées ou savamment élaborées à l'intention des fonctionnaires transitionnels en charge de politiques de réparation collective, nous tenterons de comprendre comment les catégories ethniques et victimaires se croisent et se consolident dans l'élaboration d'un discours de demandes collectives d'accès à la citoyenneté et au rétablissement de leurs droits individuels et collectifs.

A - Expansion du conflit armé dans les territoires collectifs et ethnicisation des violences

Lorsqu'on se penche sur les traces écrites qui relatent des violences vécues par les communautés de Kite Kiwe et de Renacer Negro, l'expansion du conflit armé sur leurs territoires d'origine semble responsable de dommages ethniquement différenciés, en ce sens que l'insertion violente de leurs territoires aux dynamiques du conflit armé est à l'origine de violations massives de leurs droits humains, mais aussi d'une atteinte à leur identité collective en tant que groupe ethnique. En s'emparant des territoires, des corps et des communautés qui composent les deux sujets de réparation collective comme butins de guerre, les « groupes armés » auraient exercé des violences physiques et psychologiques sur les individus, mais aussi sociales et collectives, qualifiées d'ethniques dans les matériaux que je propose ici d'examiner. Par-delà la violation de droits humains qualifiables, les dynamiques armées auraient également dégradé les sentiments d'appartenance collective et le tissu social et communautaire qui définit les sujets de réparation collective en tant que groupe ethnique. C'est du moins ce que soutiennent la sentence de restitution de Renacer Negro et les mémoires publiées de Kite Kiwe. Dans un cadre transitionnel qui pose les sujets collectifs de droit à la réparation comme victimes ethniques, en quoi la narration collective des violences permet-elle de renforcer un sentiment d'appartenance à une communauté émotionnelle basée sur la dénonciation des faits de violence et leur spécificité en tant que groupe ethnique ?

Au sein de cette économie politique de la réparation collective formulée à l'intention de communautés ethniques, la traduction des violences souffertes en violations de droits humains et la formulation de réparations correspondantes aux dommages endurés implique de déterminer la nature des dommages collectifs et la spécificité des violences exercées sur ces groupes ethniquement différenciés. Dans son article sur les dommages environnementaux aux communautés autochtones et afrocolombiennes, Carlos Lozano-Acosta se posait déjà la question de savoir si l'identification des sujets collectifs de réparation par les dommages endurés ne posait pas le problème des communautés dont l'identité collective avait justement été fragmentée par le conflit armé⁷⁷⁹. Selon l'auteur, les sujets collectifs par excellence demeurent les communautés ethniques, reconnues par la Cour Constitutionnelle comme sujets spécifiques de droit et de protection, même si les perspectives d'application de la loi des victimes et ses décrets-lois dits ethniques ne devraient pas selon lui limiter le droit à la réparation collective et à la reconnaissance de sujets collectifs aux seules citoyennetés différentielles préexistantes. Pour les cas de Kite Kiwe et Renacer Negro, l'identification des violences vécues dans la région du Naya et sur le littoral pacifique a fait l'objet de différents dispositifs d'écoute et de narration des souffrances qui ont structuré les programmes intégraux de réparation collective. Dans un premier temps, je tâcherai de montrer que les dispositifs d'écoute mis en place au sein des deux collectifs sont dotés d'intentionnalité et que la parole recueillie des victimes n'est pas neutre mais source de valorisation et de passage sous silence des mémoires polyphoniques du conflit. En suivant les apports de Theidon, Jelin et Sarti, nous verrons que la fabrique des témoignages contribue à la consolidation de catégories politiques et à la reconfiguration de rapports sociaux de pouvoir⁷⁸⁰. Dans un second temps, j'aborderai les approches de l'ethnicité déployées dans les narrations publiées des violences en interrogeant le territoire, la culture, le politique et l'histoire comme autant de marqueurs sociaux de l'ethnicité reconfigurée par l'expérience de la guerre et la construction de la paix. Dans cette seconde partie, nous verrons que le déplacement forcé de communautés ethniques comme principale violence issue du conflit armé questionne l'ethnicisation du territoire. Puis j'examinerai les

⁷⁷⁹ Carlos H. LOZANO ACOSTA, "El daño ambiental en los programas de reparación colectiva para comunidades indígenas y afrodescendientes afectadas por el conflicto armado en Colombia", 17 *International Law, Revista Colombiana de Derecho Internacional*, 2010.

⁷⁸⁰ Kymberly Susan THEIDON, « Désarmer le sujet : souvenir de la guerre et citoyenneté imaginée au Pérou », *Cultures & Conflits*, 103-104, automne-hiver 2016. ; C. SARTI, art. cité, 2015 ; Elizabeth JELIN et Ponciano DEL PINO (eds.), *Luchas locales, comunidades e identidades*, Madrid, Siglo XXI, 2003 ; Elizabeth JELIN, *Los trabajos de la memoria*, Madrid, Siglo XXI, 2002.

tensions entre la définition de violences culturelles et la transformation de pratiques productives données pour ancestrales introduites par l'énonciation de violences identifiées comme ethniques par les agents transitionnels. Troisièmement, nous verrons que les formes d'organisation politique des communautés ethniques, cibles privilégiées des acteurs armés, tendent à dépasser les définitions culturalistes et territoriales de l'ethnicité. Enfin, je mettrai en évidence que la mise en mot des violences traduit une cosmovision historiquement mise en minorité et dont les spécificités se reflètent et s'exacerbent dans ces processus transitionnels de dénonciation des violences. Plutôt que de chercher à définir la nature ethnique des violences vécues et narrées, la comparaison des témoignages produits au sein de Kite Kiwe et de Renacer Negro dévoile une lecture ethniquement positionnée des dommages soufferts modulée par l'horizon d'un dialogue interculturel en difficile construction.

B - Des dispositifs d'écoute inégaux

Afin de clarifier la comparaison des fabriques des victimes collectives par la dénonciation des violences et leurs effets ethniquement différenciés, il convient de comparer les dispositifs transitionnels de recueil de témoignages participant à la formation de sujets collectifs de droit à la réparation. À l'image de leurs différences de capacité organisationnelle et d'alliances abordées en chapitre V, l'énonciation des violences vécues dans le cadre du conflit armé n'a pas bénéficié des mêmes dispositifs d'écoute et de mise en récit des violations de leurs droits individuels et collectifs. Tandis que le massacre du Naya est devenu un cas emblématique des violences paramilitaires à l'encontre des peuples autochtones, tragiquement remarquable pour son ampleur et l'impunité sur laquelle il a débouché, les violences en cours dans la région Pacifique et en particulier sur le territoire de Renacer Negro restent relativement peu médiatisées. Comment expliquer un tel différentiel ? Y aurait-il des violences plus audibles que d'autres, les souffrances seraient-elles hiérarchisables, ou cela n'est-il que le fruit des structures d'opportunité et de contrainte formées par les différentes vagues de justice transitionnelle dans lesquelles les deux sujets de réparation collective se sont habilement insérés ? Par-delà la sélection prioritaire des cas de réparation collective comme vue en chapitre III, la valorisation et le passage sous silence de certaines violences au sein des deux communautés, ainsi que la poursuite des violences armées sur certains territoires, ouvrent de nouvelles interrogations. Le passage sous silence de certains maux de la guerre reflète-t-il la condamnation sélective de

crimes de guerre et, par extension, la légitimation de violences structurelles⁷⁸¹, l'incapacité de les énoncer ou les différences de réseaux de mobilisation des victimes et de constitution de leurs souffrances en cause⁷⁸² ? Il ne s'agit pas ici de comparer les violences terme à terme – ce qui conduirait à un sordide bilan quantitatif encourageant la concurrence victimaire⁷⁸³ – mais bien de contextualiser l'énonciation de ces violences par les survivants du massacre du Naya et les habitants de Renacer Negro que le conflit armé a progressivement destitué de leurs droits individuels et collectifs.

1) De la comparaison des sources d'énonciation des violences

Dans le cas de Kite Kiwe, la prise de parole publique des personnes ayant survécu au massacre du Naya et s'étant déplacées de force selon diverses trajectoires migratoires jusqu'à Kite Kiwe a emprunté plusieurs chemins d'action politique et de dénonciation des violences⁷⁸⁴. Depuis 2001, les victimes survivantes du massacre se sont saisies de plusieurs espaces d'écoute ouverts par les différentes vagues officielles de justice transitionnelle et créés en marge de l'État pour pallier les déficiences de *Justicia y Paz* qui privilégiait la parole des paramilitaires dans la construction des récits du conflit et avait conduit à un fort taux de revictimisation⁷⁸⁵. En amont de la création des institutions transitionnelles de 2011, la politisation de la catégorie de victime et la mise en récit des mémoires de guerre vécues par les habitants du Naya avaient bénéficié d'interactions privilégiées avec divers acteurs tels que l'Université nationale, le CRIC, l'association des *cabildos* du Nord du Cauca (ACIN – Cxab Wala Kiwe) ou encore l'ONG

⁷⁸¹ Ginna Marcela RIVERA RODRÍGUEZ, "Justicia transicional y pueblos indígenas en Colombia: breve genealogía de una intersección", *Revista de Estudios Colombianos*, n° 53, janvier-juin 2019, p. 23-34 ; Karine VANTHUYNE, « La justice transitionnelle à l'épreuve d'inégalités structurelles historiques au Guatemala », *Revue québécoise de droit international*, Hors-série, mars 2015, p. 290-305 ; A. CASTILLEJO CUÉLLAR ET F. L. REYES ALBARRACÍN (eds.), *op. cit.*, 2013.

⁷⁸² Juan Carlos GUERRERO BERNAL, "Transformar a los espectadores en un público: un desafío en las campañas transnacionales de defensa de una causa", *Colombia Internacional*, 2012, p. 195-228.

⁷⁸³ Jean-Michel CHAUMONT, *La concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2002 [1997].

⁷⁸⁴ Comme l'ont montré de nombreux travaux, les personnes ayant survécu à l'incursion paramilitaire du Bloc Calima ont dénoncé ces violences sous la forme de manifestations d'ampleur régionale, de courriers adressés aux administrations de l'État, de formation d'alliances interculturelles au sein du Comité de Solidarité du Naya, de recours à la justice ordinaire et aux pratiques artistiques et mémorielles comme outils d'émancipation et de demande de réparation.

⁷⁸⁵ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), (2012) *Justicia y Paz ¿Verdad judicial o Verdad histórica?*, Bogotá, Taurus/Semana, p. 159-230.

féministe *Ruta Pacífica de Mujeres*. Cette liste n'est pas exhaustive et chaque espace d'écoute a produit ses propres effets sur les mémoires individuelles et collectives des violences vécues dans la région du Naya, de telle sorte que le récit communautaire des expériences du conflit armé ait aujourd'hui acquis une certaine cohérence interne et tende vers l'homogénéisation des mémoires individuelles. Plutôt que de revenir sur l'intégralité des dispositifs d'écoute déployés sur le territoire de Kite Kiwe dans une optique de réparation intégrale, je propose de nous pencher sur deux mécanismes transitionnels particuliers.

Le premier concerne le travail de terrain effectué par Myriam Jimeno et ses étudiants de 2007 à 2013 qui a débouché sur un ouvrage collectif, un article scientifique, un document pédagogique (*cartilla*) publiée sous le titre de « Kitek Kiwe, relocalisation du Naya. Notre mémoire » et un court-métrage documentaire réalisé par Pablo Tattay.⁷⁸⁶ Le second est constitué des récits de vie de femmes autochtones déplacées du Naya au sein de la Commission de la vérité et de la mémoire des femmes coordonnée par *Ruta Pacífica de Mujeres* et publié en 2013 dans le tome II de *La vérité des femmes. Victimes du conflit armé en Colombie*. Plusieurs raisons expliquent cette sélection.

D'une part, la retranscription des témoignages permet de se rapprocher au plus près des paroles des victimes, des significations données aux violences par celles et ceux qui en furent victimes et des mots employés pour désigner l'expérience de la violence et ses causes attribuées. D'autre part, les méthodologies employées par la Commission de la vérité et de la mémoire des femmes et l'équipe de recherche du CES de l'Université nationale se démarquent par leur vocation thérapeutique de libération de la parole et de visibilité des mémoires souterraines via un répertoire d'outils méthodologiques inspirés de la recherche-action-participative (IAP – *Investigación Acción Participativa*)⁷⁸⁷. En ce sens, les co-auteurs de ces récits mémoriels du conflit apparaissent comme des agents transitionnels et ont participé à la constitution de Kite Kiwe en tant que communauté ethnique de victimes. Dans les deux cas, la volonté des chercheurs-accoucheurs de mémoire d'accompagner un processus de réparation par le

⁷⁸⁶ Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, "A los siete años de la masacre del Naya: la perspectiva de las víctimas", *Anuario Antropológico*, 2 | 2009, 2010, p. 183-205 ; CABILDO INDÍGENA NASA KITEK KIWE (EDS.), *op. cit.*, 2011 ; Pedro Pablo TATTAY BOLAÑOS, *Kitek-Kiwe: Nuestra memoria*, 2012 ; Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, *Op. cit.*, 2015.

⁷⁸⁷ Orlando FALS BORDA, "La investigación participativa y la intervención social", *Revista de estudios sociales y de sociología aplicada*, n° 92, juillet-septembre 1993.

témoignage d'expériences de la violence est d'ailleurs explicite et intimement liée au processus d'ethnicisation des mémoires comme reconstruction post-traumatique. Pour la publication des mémoires de femmes réveillées par *Ruta Pacífica*, les critères de sélection des cas régionaux comme « cas emblématiques » de violences valorisent « l'apport différentiel du cas à relater » et le chapitre consacré aux femmes de Kite Kiwe ayant survécu au massacre est présenté comme un cas ethnique autochtone. Pour l'équipe de recherche dirigée par Myriam Jimeno, la méthodologie est assumée comme « forme de réparation en soi » et prétend « contribuer aux processus autonomes de réparation et recomposition personnelle et de groupe ; [à l'] affirmation de l'action citoyenne pour la vérité, contre l'impunité et la justice, en défense des droits humains violés ; [et à] la réaffirmation ethnique et communautaire »⁷⁸⁸. Bien qu'il ne s'agisse pas d'institutions transitionnelles officielles, on peut voir comment les analyses produites par le biais de ces deux matériaux inscrivent le témoignage des victimes dans une lutte pour l'affirmation de leurs droits en tant que victimes, d'une part, et comment les dispositifs d'écoute participent d'une ethnicisation des récits en mettant en avant le caractère spécifique du drame vécu en tant que peuple Nasa. De plus, au regard des méthodologies de recherche exposées, le rôle social des anthropologues dans l'accompagnement des victimes à l'énonciation des faits et de prise de conscience de leurs droits en tant que victimes, peuple autochtone et femmes s'apparente à celui des institutions transitionnelles, grandes absentes du début des luttes de Kite Kiwe.

De l'autre côté de la Panaméricaine, les onze communautés noires de Renacer Negro n'ont pas bénéficié d'alliances aussi solides et de connections stratégiques avec un réseau d'entrepreneurs de mémoires capables de créer de tels espaces d'écoute et d'organisation mémorielle. La ségrégation spatiale des populations issues de la traite esclavagiste et du marronage comme stratégie de résistance, parallèlement à la mise en périphérie de la région Pacifique, continuant d'imprégner les politiques publiques de réparation, la narration collective des mémoires individuelles du conflit est un processus plus récent pour le cas de Renacer Negro. Malgré la magnitude des violences vécues sur le territoire collectif, l'histoire orale du conflit armé à Timbiquí et ses impacts territoriaux, culturels, émotionnels et physiques n'a commencé à être organisée qu'avec le diagnostic participatif soutenant la demande judiciaire de restitution adressée au Tribunal des terres de Popayán (2013-2015). Étant donnée l'ampleur du territoire et de la population qui constituent le conseil communautaire, de nombreuses mémoires restent

⁷⁸⁸ CABILDO INDÍGENA NASA KITEK KIWE (EDS.), *op. cit.*, 2011, p.11.

encore souterraines⁷⁸⁹ et les témoignages à l'origine de la sentence de restitution de 2015 n'illustrent qu'une infime partie des violences vécues sur le territoire collectif. Les processus en cours avec les institutions issues des Accords de paix et diverses ONG et organisations internationales semblent à même de participer de l'ethnicisation des mémoires du conflit et de l'organisation d'une mémoire sociale des effets, causes et conséquences des violences vécues sur leur territoire ancestral. Ouvrant la voie à de futurs processus de politisation des catégories de victime et d'ethnicisation des communautés noires sujettes de réparation collective, la décision de restitution a toutefois fait l'objet d'un mécanisme d'écoute de la parole des victimes qui me semble intéressant d'analyser ici. Dans le dossier judiciaire ayant abouti à la sentence de restitution, le déploiement des fonctionnaires transitionnels s'est traduit par une caractérisation territoriale menée avec les membres du conseil communautaire identifiés comme *lídérés* de 2011 à 2017 et le soutien logistique de l'IIAP (Institut de recherche environnementale du Pacifique). Comme ont pu me le signaler les fonctionnaires et *lídérés* ayant participé au diagnostic territorial, il a été interrompu à plusieurs reprises en raison des conditions d'insécurité, les auteurs et bénéficiaires des violences dénoncées par les victimes étant encore présents et actifs sur le territoire. Contrairement aux contextes d'énonciation des violences par les membres de Kite Kiwe relocalisés à 130 kilomètres du massacre, la présence d'acteurs armés en dispute pour le territoire, la méconnaissance des fonctionnaires de la région Pacifique et le maintien d'intérêts militaires et économiques pour l'exploitation des ressources de Renacer Negro ont certainement conditionné la parole des personnes interrogées comme victimes du conflit. De plus, le peu de temps et de ressources déployées pour l'exercice de caractérisation territoriale a également réduit la phase de collecte de témoignages à quinze entretiens semi-directifs, la réalisation de cartographie sociale avec quelques membres du conseil communautaire et la levée de données topographiques de géo-référenciation. Il faut noter qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre des ordonnances de la sentence et des alliances passées entre le conseil communautaire, différentes agences de l'État et organisations non gouvernementales, l'identification des violences et ses impacts sur le territoire collectif n'a cessé d'être précisée, modifiée, reformulée. De même, les espaces de recueil des témoignages des victimes issus de la troisième vague de justice transitionnelle soufflée par les Accords de Paix sont susceptibles d'affiner cette mise en récit des mémoires de guerre et des manifestations

⁷⁸⁹ Michael POLLACK, « Mémoire, oubli, silence », in. Michael POLLACK, *Une identité blessée. Études de sociologie et d'histoire*, Paris, Éditions Métailier, 1993, p. 13-39.

du conflit armé sur le territoire ancestral Renacer Negro. Malgré les conditions d'énonciation des violences moins propices que celles de Kite Kiwe à faire émerger une mémoire sociale homogène des faits de violence, plusieurs éléments vont dans le sens d'une ethnicisation des narrations des violences. En effet, pour ce qui est de la mise en mémoire du conflit accompagnée par les fonctionnaires de l'URT, les décrets-lois qui encadrent leur travail prédéterminent des dommages spécifiques aux communautés noires et afrocolombiennes tels que les « dommages individuels aux effets ethniques collectifs », le « dommage à l'intégration culturelle », les « dommages environnementaux et territoriaux » ou encore les « dommages pour racisme et discrimination raciale »⁷⁹⁰. En plus de rendre visibles et formuler les violences vécues par les habitants de Renacer Negro constitués en sujet collectif de réparation, le dossier judiciaire fourni au juge de restitution des terres tend à énoncer et démontrer ces violences comme ethniquement différenciées, renforçant ainsi le statut de communauté ethnique protégée par la loi 70 de 1993.

Malgré des contextes d'énonciation des violences au demeurant très différents, la mise en mot des souffrances infligées par le conflit armé sur les territoires collectifs de Renacer Negro et Kite Kiwe accompagne un double processus de politisation des figures de victime collective et de communauté ethnique comme véhicules citoyens d'accès au droit à la réparation.

2) Des méthodologies employées pour narrer les violences : le témoignage mémoriel comme outil de collecte d'informations et processus politique émancipateur

Maintenant que nous avons abordé les biais d'analyse assumés par les sources secondaires à l'origine de la formulation des violences vécues à Timbiquí et dans le Cauca autochtone, il convient de se questionner sur les méthodologies employées par les agents transitionnels sur les territoires collectifs en vue de la collecte de données illustrant les impacts du conflit armé sur le territoire et les communautés reconnues sujets collectifs de réparation.

En ce qui concerne Renacer Negro, la différence induite par les fonctionnaires transitionnels de l'URT entre les restitutions de terre aux paysans et les restitutions de droits territoriaux aux communautés ethniques (voir Chapitre III) place le territoire collectif au cœur du processus de formulation des violences. En explorant les archives constitutives du dossier

⁷⁹⁰ Articles 7, 8, 9 et 10 des décrets-lois 4635.

judiciaire, la place centrale donnée au territoire comme victime du conflit armé et la différence entre la terre et le territoire défendue par les *líderes* communautaires pour se distinguer des paysans non organisés en conseil communautaire sont des thématiques qui ont occupé une place importante dans les réunions de préparation du diagnostic. Tant le cadre légal de restitution de droits territoriaux que la prise de conscience ethnique des *líderes* de Renacer Negro via d'autres canaux de mobilisation collective ont impliqué une méthodologie adaptée à la notion de territoire-victime et de territoire-région Pacifique défendue par le processus des communautés noires de Colombie. A la croisée des missions du décret-loi 4635 et de la différenciation ethnique des membres du conseil communautaire, la territorialisation des demandes de réparation et de l'énonciation des violences a fourni un dossier judiciaire de caractérisation des violences axé sur la description du territoire collectif, sa topographie, ses écosystèmes, ses frontières et les impacts du conflit sur le territoire, compris comme espace de vie des communautés de Renacer Negro. La précision avec laquelle est décrite le territoire collectif peut interpeller qui aborde la sentence de restitution d'un point de vue juridique car elle dépasse largement le cadre du droit pour emprunter aux sciences de la vie et de la terre des outils descriptifs du territoire endommagé par le conflit sous diverses formes. Fruit de plusieurs années de travail mené entre les *líderes* communautaires, ASOCONSEJO, l'URT et l'IIAP, la lecture interdisciplinaire du territoire fournit des descriptions topographiques, paysagères, biologiques, écologiques et socio-historiques du territoire ancestralement habité par celles et ceux qui composent aujourd'hui Renacer Negro. Pour la première sentence de restitution de droits territoriaux à l'intention d'un conseil communautaire, un grand soin a été apporté à la mise en mots des violences territoriales et à la description du territoire comme sujet affecté par le conflit armé.

Bien que le dossier judiciaire aborde le territoire à partir de disciplines historiquement construites comme séparant le social du biologique et la nature de la culture, ce qui tend à objectiver le vivant et fournir des descriptions figées du territoire, des pistes sont ouvertes pour aborder le territoire-victime au sein de relations sociales affectées par le conflit armé et indissociables de l'espace territorial au sein duquel les violences sont commises. En tant que premier modèle national de caractérisation territoriale issue du décret-loi 4635⁷⁹¹, le dossier

⁷⁹¹ La première décision judiciaire de restitution territoriale envers les communautés Emberá Katío du *resguardo* Tahamí du Haut Andagueda (Bagadó, Chocó) ayant été rendue le 23 septembre 2014 par le Tribunal Supérieur d'Antioquia au nom du décret-loi 4633.

judiciaire de Renacer Negro pose la question des souffrances territoriales et des langages appropriés pour rendre compte du territoire comme victime, dialogue interculturel ouvert par la transition multiculturaliste de 2011 mais qui peine à trouver sa voie. Produit des contraintes légales de constitution de preuves d'impact du conflit armé sur le territoire et de la cosmovision portée par les habitants de Renacer Negro qui forment partie du territoire, le dossier judiciaire compile géo-référenciation du territoire collectif, photographies, descriptions détaillées et échantillons prélevés pour démontrer la contamination des eaux et du vivant. Comment un tel diagnostic territorial, limité aux entretiens et outils méthodologiques des sciences sociales, contribue-t-il à traduire des violences ressenties en violations de droits humains ? Au regard des méthodologies de collecte d'information pour témoigner des impacts de la guerre à Renacer Negro, comment ne pas privilégier les dommages visibles du conflit sur le territoire, transformé par les économies de guerre et que les réparations entendent restaurer ? Malgré le soin porté aux descriptions territoriales dans l'énonciation des violences et la parole donnée aux *Renacientes*, il semble difficile de sortir de la dénonciation de violation de droits humains préexistants, historiquement centrés sur le droit des personnes et la dignité humaine et qui fait prévaloir l'individu sur le collectif et l'humain sur les autres formes du vivant.

En ce qui concerne Kite Kiwe, le déracinement produit par l'incursion paramilitaire dans les montagnes du Naya de milliers de familles a donné lieu à de nombreuses mises en mémoire des violences vécues depuis différents lieux d'énonciation. Portée par le travail des anthropologues, juristes et militants engagés dans les causes autochtone et/ou des victimes, la parole des personnes ayant survécu au massacre s'inscrit également dans la dénonciation de violences territoriales comme marqueur de différence ethnique vis-à-vis de la société majoritaire et des autres groupes de déplacés. En nous penchant sur les méthodologies employées dans les deux communautés pour mettre en mots leurs expériences du conflit, nous allons voir en quoi cette étape de la réparation forge et questionne les frontières ethniques construites collectivement à Timbiquí et depuis Timbío.

a) De quelles violences peut-on parler ? Du questionnaire au témoignage des victimes comme preuve à Renacer Negro

Lorsque l'on examine la construction des questionnaires proposés à quinze personnes du conseil en novembre 2013 à cinq endroits différents du territoire collectif, les questions semblent prédisposer d'une lecture ethnique des violences et de leur mise en mots. Organisées

en six thématiques, les questions posées aux victimes pour enregistrer leurs témoignages abordent quatre formes particulières de violence identifiées sur la base des plaintes des habitants : les dommages territoriaux, le déplacement forcé, les fumigations et l'extraction minière comme facteurs connexes du conflit armé. Les deux premières thématiques concernent l'identité de la personne interrogée et sa connaissance du gouvernement communautaire. Recueillir le témoignage des victimes, plus que de remplir une fonction thérapeutique de libération de la parole et de dénonciation des violences, dote ici le témoignage d'un caractère de donnée historique et de preuve juridique pour appuyer la demande de restitution au juge des terres de Popayán. En filigrane des questions ouvertes orientées au récit des violences par les habitants interrogés et des questions fermées vouées à mesurer les impacts du conflit sur le territoire, la mobilité des habitants, leur environnement et pratiques productives, les dommages culturels apparaissent comme des thématiques orientant la formulation de violences ethniquement différenciées. Ainsi, pour qualifier les impacts territoriaux et nommer les activités potentiellement responsables de dommages, les questions posées par les employés de l'URT s'arrêtent sur la vision autochtone (*propia*) du territoire, ses avantages et potentialités, l'existence de lieux aux significations spécifiques pour la communauté et les usages productifs donnés au territoire avant que les dynamiques du conflit ne les modifient. Les exemples proposés dans le questionnaire reflètent la définition des communautés noires comme communautés ethniques se différenciant du reste de la population du Pacifique par leurs pratiques et usages traditionnels du territoire en suggérant l'usage de plantes médicinales, les cultures de *pancoger* (vivrières), la taille artisanale de bois, la chasse, la pêche ou l'extraction minière comme économies ancestrales. Bien que ces usages du territoire ne soient pas exclusivement spécifiques aux communautés noires, les nommer permet de consolider une autodéfinition communautaire et de lier les identités collectives interrogées au territoire, ses usages et transformations par le conflit armé. La quatrième thématique aborde les déplacements forcés ayant eu lieu à l'intérieur du territoire, les impacts de telles mobilités forcées pour le groupe et les individus, les conditions de retour et formulation de réparation adéquate. Placée au centre de la loi des victimes et restitution de terres et des décrets-lois dits ethniques, la question du déplacement forcé constitue la principale forme de violation de droits humains liée au conflit armé. À l'échelle du pays, si le Bureau des Victimes recensait près de dix millions de victimes en 2023, sept millions étaient reconnues comme victimes de déplacement forcé

interne⁷⁹². D'aucuns ont montré ses effets différentiels pour les communautés ethniques et l'importance d'une prise en charge spécifique des victimes de déplacement forcé lorsqu'elles appartiennent à des communautés ancestralement territorialisées. Depuis la reconnaissance de ce crime comme un problème public qui engage la responsabilité de l'État (loi 387), de nombreuses voix dénoncent les failles institutionnelles depuis le recensement jusqu'à la prise en charge des victimes ethniques, les déplacements internes aux territoires collectifs n'étant pas pris en compte. Dans le questionnaire aux victimes de Renacer Negro, les dynamiques de déplacement forcé font donc l'objet de neuf questions aiguillant le récit. La narration et l'enregistrement des déplacements internes au territoire collectif permet ainsi de pallier l'invisibilité de victimes ethniques de déplacement forcé des registres de l'État lorsqu'elles ne franchissent pas de frontière administrative. La cinquième thématique ouverte par les questionnaires de l'URT aborde la question des fumigations par aspersion aériennes de glyphosate et ses effets environnementaux, socioculturels et économiques sur l'agriculture, la chasse ou la pêche. Particulièrement clivant, le problème des cultures d'usage illicite est abordé de sorte que les zones de cultures de coca ne soient pas désignées mais s'attache aux conséquences des politiques d'éradication défendues par le Plan Colombia⁷⁹³. On peut y voir une volonté de la part des agents transitionnels de ne pas stigmatiser davantage les communautés embrigadées, par nécessité économique ou par la force des armes, à cultiver la feuille de coca. Ou bien une précaution prise en contexte de conflit armé pour ne pas inciter à la délation de groupes armés encore en activité. Toujours est-il que la question de la coca comme facteur connexe du conflit armé est abordée par sa solution controversée de fumigation d'agents chimiques écocides, dénoncée depuis 2010 et mise en œuvre par les forces armées nationales. En récoltant le témoignage des victimes du glyphosate, les questionnaires tendent à montrer les impacts pluriels des aspersions aériennes sur les corps, le territoire et les pratiques sociales qui forment les communautés de Renacer Negro. Outre le fait de recueillir la narration des violences physiques produites par l'usage du glyphosate sur la santé du territoire et ses habitants, humains et non humains, l'attention est portée sur la transformation des pratiques socioculturelles et le

⁷⁹² Registre Unique des Victimes, consulté en avril 2024.

⁷⁹³ Signé entre le gouvernement colombien et le gouvernement des États-Unis en 2000, le Plan Colombia est un plan d'investissement de fonds états-uniens pour le financement de la « guerre contre la drogue » sur le sol colombien. Cela s'est traduit par une lourde militarisation des territoires de culture de coca, principalement habités par des communautés ethniques, et une injonction aux résultats militaires quantifiables en hectares de cultures d'usage illicite éradiqué par fumigation et guérillero abattu.

tissu communautaire endommagé par la culture de coca, son articulation aux économies de guerre et sa solution armée déployée par l'État en coopération militaire avec les États-Unis. En questionnant les habitants sur les aspersions au glyphosate subies contre leur gré, les entretiens menés par les employés de l'URT interrogent les pratiques culturelles et activités économiques de subsistance qui se seraient perdues ou se seraient vues transformées par les fumigations. Là encore, les suggestions de pratiques traditionnelles modifiées par la guerre contre la drogue encouragent les personnes interrogées à définir ce qui leur est propre en tant que communauté ethnique : l'avant conflit qu'il s'agira de restaurer par réparations collectives. Liant les communautés au territoire collectif, le diagnostic recueilli par entretiens détaille les formes de contamination environnementale produite sur le territoire. Enfin, l'épineuse question de l'extraction minière laisse la place à différentes visions de cette activité devenue une rente illégale pour de plus en plus d'acteurs constitués en marge de la loi, attirés par le boom aurifère depuis les années 2010. En interrogeant les habitants du territoire collectif sur l'activité minière réalisée sur le territoire, les dépositaires de la demande judiciaire de restitution sont amenés à identifier les différentes formes d'extraction minière en présence, ses avantages et inconvénients, son lien avec la violence et, comme pour les fumigations, ses effets socioculturels, environnementaux et économiques. Le respect ou non de la consultation préalable (*consulta previa*) d'éventuelles concessions minières accordés par l'Agence nationale des mines à des entreprises ou particuliers et la formulation de réparations adéquates aux dommages protéiformes de l'extractivisme à grande échelle font l'objet de questions supplémentaires, ainsi que la formulation d'un horizon idéal de l'activité minière réalisable sur leur territoire. Comme pour l'énonciation des violences liées aux cultures de coca et leur éradication par aspersion aérienne, les entrées du questionnaire suggèrent l'identification de dommages spécifiques à leur condition ethnique en posant les transformations contemporaines de l'activité minière par le conflit armé comme un problème qui appelle à des réparations et s'éloignerait de leurs pratiques ancestrales d'orpaillage. L'une des questions formulées consiste à déterminer si l'activité minière actuelle correspond à une activité ancestrale et, le cas échéant, quelles conséquences l'extraction minière à grande échelle implique pour le territoire.

Ne serait-ce que dans l'élaboration des questions et l'organisation du questionnaire, on devine l'appréhension des violences du conflit armé par ses impacts sur les populations et le territoire qu'elles partagent et constitue le ciment de leur identité collective. Cette approche du conflit armé par ses affectations ou dommages reflète l'ambiguïté des fonctionnaires

transitionnels qui travaillent à la construction de la paix en plein conflit et évitent soigneusement de mettre en danger les enquêtés en désignant des responsables. Cela permet également de mettre en lumière les impacts collectifs et spécifiques aux communautés ethniques du conflit armé. Dans ce travail complexe de traduction des souffrances des victimes en violations de droits humains mené par l'URT en vue de la constitution du dossier judiciaire, les espaces d'écoute des victimes et de caractérisation participative des violences laissent entrevoir des violences ethniquement différenciées. Comme tout processus mémoriel restreint par le temps et l'espace qui lui est consacré, les entretiens et cartographies sociales organisées autour de la narration des violences du conflit armé à Renacer Negro ont considérablement limité les formes plurielles d'expression des violences et les possibilités de langage interculturel pour en rendre compte. En effet, les outils méthodologiques de recueil des témoignages par entretiens et le manque de moyens consacrés ont certes conduit à traduire une grande partie des violences en langage humanitaire audible par les instances judiciaires transitionnelles ; cette étape incontournable de l'itinéraire de réparation de Renacer Negro a toutefois passé sous silence certaines violences, conduit à des divergences d'interprétation des faits producteurs de victimes (*hechos victimizantes*) et n'a pas empêché la reproduction des violences ici dénoncées.

b) Anthropologie de l'écoute à Kite Kiwe : dispositifs et outils pluriels au service d'une reconstruction ethnique

À titre de comparaison, les méthodologies employées par la Commission de vérité et mémoire des femmes et les équipes de recherche de Myriam Jimeno ont bénéficié de davantage de temps, de moyens économiques et de relations de confiance tissées avec les habitants de Kite Kiwe. En ce qui concerne ces deux acteurs transitionnels extra-officiels, les centaines d'entretiens réalisés avec les personnes déplacées du Naya et la collecte de mémoires du conflit via divers outils de sociologie expérimentale ont permis l'élaboration de récits de guerre désarmés des peurs du conflit et l'organisation d'une mémoire collective des violences, profondément ancrée à la revitalisation de leurs appartenances ethniques. Contrairement aux violences infligées à Renacer Negro, les faits de violence ont notamment impliqué l'abandon du territoire d'origine et la reconstruction communautaire en tant que survivants sur de nouvelles terres « ancestralisées » sous le prisme de l'ethnicité nasa. Comme le soulignait déjà Elizabeth Jelin, « ces processus de déracinement, paradoxalement, mènent également à la recherche renouvelée de racines, d'un sentiment d'appartenance, de communauté. Appartenir à une communauté

est une nécessité humanitaire, c'est un droit humain. »⁷⁹⁴ L'ethnicisation des récits mémoriels des violences vécues sur les deux territoires collectifs ne répondent pas aux mêmes traumatismes et n'ont donc pas suivi les mêmes vecteurs à Timbiquí qu'à Timbío, mais la revendication du statut de victime collective par le témoignage des violences s'est accompagnée d'une récupération de racines ethniques endommagées par le conflit armé. Les différents espaces de narration des violences vécues dans la région du Naya, en plus de convertir les mémoires en données historiques appuyant les demandes judiciaires et administratives de réparation intégrale depuis Kite Kiwe, ont fait office de récupération émotionnelle du groupe de survivants en tant que victimes politisées et membres de la nation Nasa en revitalisation culturelle permanente. Pour n'aborder que les travaux de Myriam Jimeno et ceux de *Ruta Pacífica de Mujeres*, il est intéressant de voir comment les questions de recherche et méthodologies de recueil des témoignages ont accompagné ce processus communautaire de reconstruction de soi sous le prisme de l'ethnicité.

En ce qui concernent les espaces d'écoute créés par l'ONG *Ruta Pacífica de Mujeres* auprès des survivantes du massacre du Naya, il convient de replacer leur travail dans un double objectif de compréhension du conflit armé et de déplacement du locus d'énonciation des violences. Comme l'indique leur document méthodologique, le millier d'entretiens menés avec des femmes victimes du conflit dans tout le pays visait à comprendre « les modes opératoires des perpétrateurs » et énoncer « les faits de violence vécus et narrés par [ces femmes] »⁷⁹⁵. Parmi les auteurs de *La Vérité des Femmes*, on retrouve certains membres de la Commission d'éclaircissement de la vérité créée quelques années plus tard par les Accords de paix et des « enquêtrices de confiance », formées par l'ONG pour collecter les témoignages de victimes de leur communauté d'appartenance. Pour l'élaboration du chapitre sur les violences du Naya, une femme apparaît comme autrice et enquêtrice de confiance au sein de sa communauté déplacée à Kite Kiwe. Sept questions ont guidé la collecte des témoignages : que s'est-il passé ? où et quand ? qui sont les responsables ? quels effets cela a eu sur la vie des femmes ? qu'ont-elles

⁷⁹⁴ Elizabeth JELIN, “Exclusión, memorias y luchas políticas”, in. Daniel MATO, *Estudios Latinoamericanos sobre cultura y transformaciones sociales en tiempos de globalización*, Buenos Aires, CLACSO, 2001, p. 91.

⁷⁹⁵ COMISIÓN DE VERDAD Y MEMORIA DE MUJERES COLOMBIANAS, *Una verdad que repare. Aportes desde la propuesta metodológica de la Ruta Pacífica de las Mujeres para la Comisión de Esclarecimiento de la Verdad*, Bogotá, Ruta Pacífica de las Mujeres, 2018.

fait pour y faire face ? pourquoi croient-elles que cela s'est-il produit ? que faudrait-il faire pour que cela ne se reproduise pas ?

A première vue, le recours aux enquêtrices issues des communautés de femmes victimes et l'ouverture des questions laisse davantage de place que les questionnaires de l'URT pour des récits de vie et la narration détaillée des faits de violence vécue depuis des expériences personnelles. La diversité des répertoires d'action violente et des acteurs en armes ainsi que la longévité du conflit armé interne colombien a donné lieu à un recueil de témoignages en trois volumes abordant bon nombre de violations de droits humains individuels et collectifs. En ce qui concerne la dimension collective des violences, neuf cas d'étude ont été sélectionnés, dont le massacre du Naya comme manifestation emblématique de la cruauté du conflit armé, ses effets destructeurs à grande échelle et l'impunité structurelle dont les crimes paramilitaires ont bénéficié. L'ouvrage s'inscrit dans une approche féministe des violences liées au conflit armé et insiste donc sur ce que le genre fait aux expériences de violence, aucun biais ethnique d'analyse ne semble donc avoir orienté les questions générales posées aux victimes. Pourtant, la sélection des cas collectifs inscrit les témoignages des femmes déplacées du Naya dans une lecture ethnicisée des violences. En effet, l'identification de cas emblématiques est justifiée selon les autrices par leur « apport différentiel » et l'existence au préalable d'une appartenance de groupe. Au sein des mémoires de femmes victimes du conflit armé, le cas des survivantes du massacre du Naya se distingue par les appartenances ethniques des personnes témoignant au peuple Nasa. En se concentrant sur l'impact des violences armées sur les femmes Nasa rescapées du massacre du Naya, les témoignages recueillis dans le cadre de cette commission extra-officielle s'inscrivent en plein dans l'approche intersectionnelle défendue par les autrices.

Pour le cas des travaux dirigés par Myriam Jimeno, la diversité des outils méthodologiques et la longévité du terrain réalisé à Kite Kiwe ont autrement épousé les reconfigurations identitaires post-traumatiques entreprises par les victimes du massacre sous le prisme de la revitalisation ethnique. Comme a pu le montrer Kymberly Theidon en analysant les reconfigurations de genre issues de la narration des violences du conflit armé péruvien,

« chaque communauté se construit un passé aussi bien pour se forger un sentiment d'appartenance à une collectivité que pour présenter une identité cohérente à l'extérieur. Il me semble, écrit-elle, que la production revendiquée d'une mémoire historique commence là où il y a un besoin d'une

définition de l'identité collective. Toutefois le 'nous' qui est construit est une catégorie glissante et peut servir des intérêts à la fois inclusifs et exclusifs »⁷⁹⁶

Aux vues des méthodologies de recherche employées et détaillées dans *Después de la masacre*⁷⁹⁷, les réagencements identitaires depuis l'événement traumatique du massacre sont concomitants de la récupération des mémoires des violences, notamment permise par l'anthropologie de l'écoute défendue par Jimeno sur les traces de l'anthropologue et militante indienne Veena Das⁷⁹⁸. En détaillant les méthodes de recherche employées à Kite Kiwe de 2007 à 2011, les auteurs de *Después de la masacre* situent leur démarche de recherche dans le partage des souffrances des victimes qui dépasse la compassion et considère les émotions comme une force sociale productive, faisant des anthropologues engagés à Kite Kiwe des membres supplémentaires de communautés émotionnelles en recomposition entre le Naya et Timbío. Selon les auteurs, la revitalisation des mémoires du conflit et leur inscription dans l'histoire longue du peuple Nasa constituent une forme de réparation pour les victimes et une donnée de terrain pour leurs analyses. Adhérant aux valeurs de la justice transitionnelle et au droit des victimes à la justice, à la vérité et aux réparations, les anthropologues à l'origine des dispositifs d'écoute des survivants du massacre ont également participé de l'ethnisation des rapports sociaux en construisant leur sujet d'étude comme communauté ethnique nasa. Bien qu'accompagnant le travail de prise de conscience de leurs droits en tant que victime et groupe ethnique initié par d'autres ONG et organisations ethniques du Cauca, le travail ethnographique de collecte de témoignages a contribué à l'établissement d'une mémoire sociale organisée et à une lecture ethnique de ces expériences traumatiques. En effet, en plus des entretiens, conversations, recensements généalogiques et commémorations du massacre auxquelles les équipes de recherche ont pu participer, les questions directrices des activités de cartographie sociale et sociodrame semblent propices à la politisation de la catégorie de victime et aux significations autochtones données aux violences vécues.

⁷⁹⁶ Kymberly Susan THEIDON, « Désarmer le sujet : souvenir de la guerre et citoyenneté imaginée au Pérou », *Cultures & Conflits*, 103-104, automne-hiver 2016, p. 141.

⁷⁹⁷ Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2015.

⁷⁹⁸ Francisco ORTEGA (ed.), *Veena Das: Sujetos del dolor; agentes de dignidad*, Bogotá, Instituto Pensar, Pontificada Universidad Javeriana, CES, Universidad Nacional de Colombia, 2008.

Ainsi, les cinq ateliers expérimentaux organisés dans l'école Elías Trochez de 2007 à 2011 ont suivi quatre axes temporels visant à reconstituer la mémoire collective du déploiement du conflit armé sur leur territoire d'origine et à articuler les expériences plurielles de violence aux demandes politiques adressées à l'État. En socialisant par séquence historique les mémoires de la colonisation du Naya comme territoire de vie ; du massacre et déplacement forcé ; de l'organisation collective depuis les campements de Tóez et Santander de Quilichao ; puis de la vie communautaire à Kite Kiwe autour de la création du Cabildo nasa, de l'action collective et des droits humains, les anthropologues ont encouragé la mise en récit d'un avant et d'un après les violences constitutives de leur identité collective. Dans le même temps, la parole des victimes relocalisées à Timbío a laissé place aux récits ethniquement situés des violences et reconstruction post-traumatique. En organisant les groupes focaux par genre, génération et fonction sociale au sein de la communauté (un groupe de mères de familles, un groupe de pères de famille, un groupe de jeunes, un groupe d'anciens, un groupe de *líderes* politiques), les différentes activités proposées par l'équipe de recherche aux kitekiwenses pour mettre en mots, en scène et en carte les impacts du massacre laissent entrevoir une lecture ethnique des violences axée sur la perte et la récupération de pratiques traditionnelles tissées dans la région du Naya et réinventées sur les Terres Florissantes. En articulant les violences vécues aux formes de résistance employées par les victimes du massacre au moment des faits, les accompagnateurs émotionnels du processus communautaire de guérison ont participé de la politisation de la catégorie de victime orientée à l'action collective, qu'il s'agisse de se reconstruire sur de nouvelles terres ou de demander réparation à l'État. Bien que la mise en récit des violences « avait déjà été soutenue et stimulée [par le CRIC et l'ACIN] pour entreprendre la voie du témoignage et l'inscrire dans la politique de l'ethnicité forgée dans le Cauca » depuis les années 1970⁷⁹⁹, les anthropologues engagés auprès de Kite Kiwe de 2007 à 2015 ont contribué à donner forme au sujet collectif de droit à la réparation. La politisation des mémoires du conflit permise par le témoignage, son articulation au langage des droits humains et l'appréhension du collectif Kite Kiwe comme communauté ethnique par les équipes de recherche de l'Université nationale ont certainement contribué à la reconstitution des survivants du massacre comme victimes ethniques empouvoirées (*empoderadas*) par cette étape de narration des violences.

⁷⁹⁹ Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, *Op. cit.*, 2015, p. 38.

En comparant les dispositifs d'écoute déployés au sein des communautés de Kite Kiwe et de Renacer Negro, plusieurs éléments apparaissent comme formateurs de la politisation des catégories de victime et de communauté ethnique en tant que citoyennetés différentielles. Qu'il s'agisse des longs et riches terrains réalisés dans le cadre de programmes académiques et non gouvernementaux de réparation par récupération des mémoires traumatiques à Kite Kiwe ou des entretiens et caractérisation territoriale accomplies par les fonctionnaires transitionnels à Renacer Negro, ces espaces de témoignage contribuent à l'énonciation des violences comme première étape de politisation des victimes sous le prisme de l'ethnicité. Dans les deux cas, le cadre légal du décret-loi 4635 et les approches anthropologiques structurant l'écoute des victimes dans le Cauca autochtone ont suscité l'énonciation de violences ethniquement différenciées et contribuent à traduire des souffrances vécues qui dépassent parfois l'entendement et le quantifiable en une multiplicité de violations de droits humains aux effets individuels et collectifs qui ravivent des subjectivités subalternes ethniquement situées. En comparant les deux processus de réparation collective, nous avons vu que la différence des dispositifs d'écoute et de formulation des violences dévoile de grandes disparités en termes de temps passé et de ressources allouées par les agents transitionnels afin de récolter les témoignages de victimes constituées en sujet de réparation collective. Dans le cas de Renacer Negro, l'accent mis sur le diagnostic territorial permet de dépasser l'anthropocentrisme des droits humains tout en territorialisant l'ethnicité afrodescendante revendiquée par les membres de Renacer Negro aux frontières du conseil communautaire – ce qui exclut les expériences déracinées et réinventées ailleurs. Dans le cas de Kite Kiwe, les travaux ethnographiques menés entre le Naya et Timbío ont fait émerger des rapports ethniques au territoire et au conflit réinventés par-delà les frontières du territoire d'origine. Dans les deux cas, les différentes méthodologies employées et dispositifs d'écoute à l'œuvre dans la fabrique des sujets collectifs de réparation ont certes débouché sur d'inégales visibilité des souffrances plurielles constituées en cause politique ; elles ont toutes deux accompagné un mouvement d'ethnisation des expériences de la violence et du rapport au territoire (néo)ancestral transformé par le conflit.

C - Des violations de droits humains aux dommages collectifs

Comme l'ont montré de nombreux analystes des mécanismes transitionnels de mise en récit des violences passées, le langage des droits humains apparaît comme le plus à même de traduire les souffrances vécues en crimes réparables par le droit. En analysant les récits formulés dans le cadre de la sentence de restitution des terres 071 et celui des ethnographies thérapeutiques menées à Kite Kiwe dans une perspective comparée, tâchons maintenant de voir comment les témoignages des victimes de ces deux collectifs abordent la violation massive et systématique de leurs droits humains individuels et collectifs. Quelles formes de violence ont émergé de ces dispositifs d'écoute et d'énonciation des expériences vécues dans le cadre du conflit armé ? Selon Alejandro Castillejo, les interstices du droit entre la justice transitionnelle et le droit ethnique permettrait d'aller au-delà des épistémologies des droits humains, historiquement et culturellement construits comme hégémoniques⁸⁰⁰. À mon sens, il s'agit aussi de montrer comment le langage humanitaire et la traduction des violences en violation de droits humains sont venus imprégner la mise en mots des souffrances vécues communautairement. Malgré la disparité des contextes d'énonciation des violences en vue de leurs processus communautaires de réparation intégrale et des trajectoires historiques des deux communautés, nous allons voir que la caractérisation des violences exercées sur les corps (sociaux et individuels) et les territoires collectifs emprunte un vocabulaire semblable dans les deux cas et dénonce des logiques similaires de violence. Peut-on alors parler de violences ethniques du conflit armé ou la prise en compte des effets différentiels des violences sur les subjectivités autochtones et afrocolombiennes n'est-elle que le résultat du droit multiculturel et transitionnel porté par les décrets-lois 4633 et 4635 ? En explorant les mises en mots des violences vécues sur le littoral pacifique et dans les montagnes du Naya, nous allons voir que la nature des violences dénoncées consolide une citoyenneté ethnique qui s'articule au territoire, aux pratiques productives et culturelles, aux formes d'organisation politique et aux cosmovisions comme autant d'éléments de différenciation ethnique que le conflit (et son récit) vient consolider, préciser, transformer.

Lorsqu'on se penche sur la sentence de restitution des droits territoriaux émise à l'intention du conseil communautaire Renacer Negro et sur les témoignages recueillis des

⁸⁰⁰ Manuel GÁNDARA CARBALLIDO, *Los Derechos Humanos en el siglo XXI. Una mirada desde el pensamiento crítico*, Buenos Aires, CLACSO, 2019.

victimes survivantes du massacre du Naya aujourd'hui installées à Kite Kiwe, la qualification des effets sociaux du conflit armé laisse apparaître une large panoplie de violations de droits humains tels que le droit à la vie, à la liberté de circulation, à un environnement sain et de droits ethniques liés à leurs citoyennetés différentielles. Puisque les communautés en question sont définies par le droit multiculturel comme communautés ethniques, les impacts du conflit armé et ses facteurs connexes ont également été formulés en termes de dommages culturels, environnementaux et ontologiques. Par-delà les traumatismes singuliers et universels de l'assassinat de proches, le déplacement forcé comme crime de guerre, le recrutement forcé de jeunes *comuneros* par divers groupes armés, les tortures, pillages, emprisonnements politiques, blocus de marchandise et exactions des forces de l'ordre et de groupes armés illégaux commis à l'égard des personnes formant Kite Kiwe et Renacer Negro, les effets sociaux de telles violences armées semblent traduire une spécificité ethnique du rapport à la violence, à la terre et à l'État qu'il convient ici d'analyser. Dans cette partie, je veux montrer que l'énonciation des violences issue des dispositifs transitionnels présentés en première partie participe d'une valorisation des appartenances ethniques menacées et transformées par le conflit armé. Non seulement l'énonciation des droits violés par divers acteurs armés consolide les catégories de victime et de communauté ethnique ouvertes par le droit en vue de leur politisation pour s'insérer dans l'économie politique des réparations ; les impacts collectifs de ces violences ainsi énoncées contribuent également à consolider un sentiment d'appartenance communautaire, dont les ramifications sont à la fois émotionnelles et ethniques. Mais si la prise en compte des effets sociaux de la violence sur l'environnement, le tissu communautaire et la confiance en l'État peut redessiner les multiples appartenances de groupe, comment l'ethnicité est-elle prise en compte dans la verbalisation des violences ? En nous penchant sur quatre aspects centraux de l'ethnicité que le conflit vient ébranler – le territoire, la culture, l'autonomie politique et l'histoire – je propose de comparer les expériences de Renacer Negro et Kite Kiwe afin de saisir la transformation des citoyennetés ethniques dans ce cadre transitionnel.

1) Comment nommer les violences territoriales ? Le déplacement forcé comme atteinte aux citoyennetés territorialisées

Dans une perspective juridique multiculturaliste, la citoyenneté ethnique tend à ancrer les appartenances ethniques sur des territoires collectifs, terres ancestrales d'origine ou

ancestralisées selon des rapports spécifiques à la terre comme support matériel et symbolique d'une culture partagée. Les impacts du conflit armé sur les territoires collectifs ethnicisés que la transition permet de rendre visibles questionnent les appartenances territoriales revendiquées ou assignées aux communautés noires et autochtones. Comment la différenciation entre populations rurales et populations ethniques en cours dans les campagnes colombiennes depuis la deuxième moitié du XXe siècle a-t-elle épousé les contours de la guerre et de la transition ? Dans ce processus de différenciation ethnique ou revendication politique de l'ethnicité comme marque de différence vis-à-vis du mouvement paysan et au sein de l'État, le territoire apparaît comme un vecteur d'identification ethnique et de structuration des luttes collectives. Qu'il s'agisse des formes territoriales et politiques du *resguardo* ou du conseil communautaire, le rapport de certaines communautés au territoire habité et culturellement approprié comme ancestral constitue l'un des critères d'appartenance ethnique réaffirmés par le processus transitionnel de réparation aux victimes. Pourtant, le déplacement forcé comme phénomène massif et les réparations par relocalisation interrogent ce lien ancestral à la terre. Tant dans les manifestations violentes du conflit armé que dans les réparations collectives proposées dans le cadre de la loi des victimes et ses décrets-lois 4633 et 4635, le lien spécifique que les communautés ethniques entretiendraient avec le territoire fait l'objet d'une attention particulière de la part des institutions transitionnelles et de la formulation des violences par celles et ceux qui revendiquent réparation. Dans les cas de Renacer Negro et Kite Kiwe, comment le conflit armé s'est-il manifesté sur leurs territoires d'origine et comment cela a-t-il été traduit en violation de droits territoriaux ?

a) Déracinement forcé ou violation des droits territoriaux de Renacer Negro

Dans le cas de Renacer Negro, les déplacements forcés à l'intérieur du vaste territoire collectif et parfois jusque Timbiquí, Buenaventura, Cali ou Popayán ont conduit à l'organisation collective pour réaffirmer les droits territoriaux du conseil communautaire. Dans la décision de restitution 071, les manifestations violentes du conflit armé sont explicitement qualifiées de « dommages (*afectaciones*) territoriaux de caractère socioculturel et environnemental [causées] sur le territoire collectif du Conseil Communautaire Renacer Negro ». On retrouve ici la lecture multiculturelle du territoire comme support essentiel des citoyennetés ethniques. Au carrefour du droit multiculturel et de la justice transitionnelle, la sentence de restitution s'est attachée à démontrer « les dommages (*afectaciones*) qui vulnérabilisent le plein exercice de leurs droits

territoriaux et ethniques dans le cadre de leurs us et coutumes traditionnelles ainsi que la gestion autonome du territoire, toutes liées au conflit armé interne et ses facteurs sous-jacents qui sont à l'origine de faits et situations d'abandon et d'accaparement (*despojo*) du territoire et d'autres formes de limitation des droits territoriaux de cette communauté afrocolombienne. »⁸⁰¹ Occupant une place centrale au sein des processus de réparation et restitution de terre encadrés par la loi et décrets-lois de 2011, les formes de déplacement forcé constituent une des premières violences endurées par les victimes du conflit armé. Comme me le confirma le juge de restitution des terres de Popayán d'alors, les témoignages récoltés par l'URT et la riche caractérisation territoriale de Renacer Negro fournie dans le dossier judiciaire lui a permis de démontrer trois formes de violation territoriale : le déplacement forcé de communautés, l'abandon forcé et le confinement ou concentration contrainte sur une portion du territoire collectif (*hacinamiento*). En fondant sa sentence sur le dossier construit par l'URT et le Conseil communautaire, il fournit une lecture juridique des violences infligées au collectif Renacer Negro. Lors d'un entretien mené sur son nouveau lieu de travail, voici comment l'ancien juge de restitution des terres me présenta la situation de Renacer Negro :

« Il existe trois phénomènes de violence dus au conflit armé : il y a le déplacement forcé, évidemment ; l'abandon produit par le conflit armé... Tout cela a été reconnu par la Cour Constitutionnelle. Le déplacement forcé, c'est lorsqu'un groupe armé, au moyen de menaces, de pressions ou par des tracts [*panfletos*] et autres, provoque le déplacement d'une communauté. Et l'abandon, c'est lorsqu'ils ne peuvent plus vivre à cause de la violence du conflit armé. Alors ils décident volontairement, pour sauver leurs vies, même s'il n'y a pas de menace directe ou de pression, d'abandonner [les lieux]. Et enfin il y a l'*hacinamiento* (confinement, concentration, surpeuplement). Ils restent sur place mais ne peuvent pas exercer leurs droits territoriaux. Ça, le confinement, ça n'arrive qu'aux communautés tribales. Que ce soient les autochtones, les afros ou les roms. Alors que font-ils ? Ils restent sur leur territoire collectif, parce qu'ils ne peuvent pas le quitter, c'est là que sont enracinées leurs cultures, leurs ancêtres, tout ça. Mais même en se maintenant sur leurs territoires, ils ne peuvent pas y exercer leurs droits parce qu'ils sont soumis aux ordres de groupes en marge de la loi. Tu comprends ? Alors eux, disons que les Noirs vivaient de la pêche, ils vivaient de l'agriculture, etc. Ils ont pu rester sur le territoire mais ils ne vivent plus de la pêche mais d'activités illicites parce que les groupes en marge de la loi les obligent,

⁸⁰¹ JUZGADO PRIMERO CIVIL DEL CIRCUITO ESPECIALIZADO EN RESTITUCIÓN DE TIERRAS DE POPAYÁN, *Sentencia No. 071 de restitución de derechos territoriales a favor del Consejo Comunitario Renacer Negro*, Popayán, juillet 2015, p. 13.

bien qu'ils soient sur leur territoire, ils leur empêchent de pratiquer leurs us et coutumes, leur culture. C'est cela le confinement. | Comme s'ils conservaient leurs droits territoriaux, mais ils ne peuvent pas... | Ils ne peuvent pas les exercer ! | Disons que les modes de production ancestraux... | Exactement. Ils restent sur leurs territoires, mais à la merci de groupes en marge de la loi, ce qui les oblige à changer leurs us et coutumes. Cela est très fréquent là-bas, au Renacer Negro, j'ai pu le démontrer. J'ai pu démontrer des faits de déplacement forcé, d'abandon forcé et confinement. »⁸⁰²

Deux éléments ressortent de ce témoignage. D'une part, l'importance du droit dans la formulation des violences, ici traduites en délits reconnus par la Cour constitutionnelle et violations de droits humains condamnées par la loi et les décrets-lois dits ethniques. Le vocabulaire utilisé par le juge de restitution des terres reflète l'inscription de la sentence dans le droit international de protection des peuples autochtones et tribaux consacré par la Convention 169 de l'OIT. Au cours de l'entretien, il ne cessera de se référer aux communautés de Renacer Negro comme peuple tribal, contrairement aux membres du conseil communautaire que j'ai pu rencontrer qui s'autodéfinissent comme Noirs ou Afrocolombiens.

D'autre part, la prise en compte des effets socioculturels du déploiement du conflit armé en territoires collectifs révèle une approche territoriale de l'ethnicité. Non seulement l'agissement des acteurs armés a produit des crimes de guerre et déplacements de populations ; leur articulation aux économies extractivistes illégales imposées sur le territoire de leurs victimes est également venu transformer leurs pratiques tenues pour traditionnelles exercées par et sur le territoire. Tout l'enjeu des restitutions territoriales aux conseils communautaires et *cabildos* autochtones est donc de définir ces pratiques, us et coutumes qui feraient leur spécificité ethnique et de montrer en quoi le conflit armé est venu les transformer. Cela peut poser problème et se heurter à de nombreuses incompréhensions interculturelles, étant donnée l'hybridation des dynamiques culturelles et leur évolution constante en lien avec ce que les fonctionnaires transitionnels définissent comme non ethnique. Comme nous l'avons vu en chapitre III, l'opposition binaire et réductrice entre ethnicités traditionnelles et modernité hégémonique guide encore trop souvent l'action publique. Toutefois, l'auto-reconnaissance et l'énonciation des violences par les victimes permet de rester fidèle à la diversité des peuples reconnus comme ethniques et à l'hétérogénéité interne aux communautés. En ce sens,

⁸⁰² Entretien avec Pablo (Tribunal de restitution des terres), Popayán, 4 février 2020.

l'énonciation des violences territoriales permet de valoriser les spécificités ethniques constitutives du multiculturalisme de transition. Il ne s'agit plus seulement d'attribuer des droits collectifs de propriété aux communautés reconnues comme ethniques, mais également de porter attention sur les conditions d'exercice de ces droits. En plus de participer à l'authentification de pratiques et appartenances de groupe donné pour ethnique, la mise en mots des violences exerce un filtre sur les violences que l'on peut nommer à partir d'un langage juridique préexistant et celles qui donnent lieu à la création de nouvelles catégories du droit, telles que le confinement, né de la condition spécifique des communautés ethniques face au conflit armé et de leur mobilisation pour faire évoluer le droit.

Si l'on s'en tient aux déplacements forcés liés à l'expansion du conflit armé sur leur territoire collectif, la décision judiciaire recense cinq événements directement imputables aux dynamiques armées. Les exposer ici comme décrits dans la sentence permet de faire le lien entre les mobilités forcées à l'intérieur de Renacer Negro et les dynamiques du conflit armé. À partir de 2003, l'arrivée d'une main d'œuvre *cocalera* venue d'autres départements et de premiers groupes armés, tous deux attirés par le boom de la coca et la délocalisation des cultures de coca du bassin amazonien (Putumayo, Amazonie) vers la côte Pacifique, a généré un premier déplacement de natifs, la plupart mineurs de profession, précise-t-on dans la sentence. En mars 2007, le déplacement de trois familles menacées de mort est recensé depuis les villages de Santa María, San José et Coteje vers Buenaventura, comme en témoigne la plainte déposée auprès de la *Defensoría del Pueblo* sur laquelle s'appuie la sentence.⁸⁰³ Un deuxième déplacement massif de trente familles (151 habitants) est mentionné en février 2011 des suites d'affrontements armés entre les FARC et le groupe paramilitaire Rastrojos, vidant le village Velázquez de ses habitants puis de La Fragua en mai 2011 pour les mêmes raisons. En juin 2012, ce sont les affrontements armés entre les forces de l'ordre et divers groupes armés qui délogent 76 familles, déplacées de San Miguel au centre de Timbiquí. À ce jour, si les personnes déplacées de San Miguel ont pu retourner sur leur terre natale dans des conditions d'extrême précarité, les villages de La Fragua et Velázquez restent déserts et marqués par les stigmates de la guerre. Difficile de séparer les logiques du conflit de l'expansion des économies extractivistes, donc, toutes deux s'emparant de territoires périphériques tels que Renacer Negro pour les vider de

⁸⁰³ DEFENSORÍA DEL PUEBLO, *Informe estructural situación de riesgo por conflicto armado en la Costa Pacífica caucana municipios de Guapi, Timbiquí y López de Micay*, 2014.

ses habitants et transformer leurs modes de vie locaux. En croisant les causes de déplacement forcé de communautés ethniquement établies sur des territoires en proie d'intérêts divergents, l'énonciation des épisodes de violence liée au conflit armé fait le pont entre motivations militaires et économiques de la guerre, ce que les décrets-lois dits ethniques nomment facteurs connexes du conflit armé. Toutefois, si quelques noms de groupes armés (FARC, ELN, Rastrojos, Nueva Generación, Águilas Negras) et d'entreprises extractivistes (CerroMatoso, AngloGold Timbiquí) apparaissent dans la sentence, le flou persiste sur les liens existants entre ces types d'acteurs et les exactions commises sur le territoire. De plus, le rôle des forces de l'ordre dans le conflit et sur le territoire de Renacer Negro n'est mentionné que pour dénoncer les fumigations au glyphosate ou lorsque des affrontements armés sont évoqués, sans préciser les impacts sur les populations ou le territoire.

Forme de violence et de résistance au conflit armé, le déplacement forcé apparaît dans la décision judiciaire comme un choix contraint qui déracine les peuples de leur territoire ancestral et serait doté d'une signification particulière pour les peuples ethniques, comme le soutiennent de nombreuses études sur le déplacement des communautés noires du Pacifique. Usant de la métaphore de la sève que l'on arracherait de l'arbre, Julian Arboleda souligne par exemple les impacts différentiels de la perte du territoire pour les peuples Afrocolombiens du Pacifique dont il se revendique, principales victimes et victimes spécifiques du déplacement forcé à l'échelle nationale⁸⁰⁴. De fait, le chercheur engagé préfère le concept de déportation (*destierro*) à celui de déplacement forcé, tant les communautés afrocolombiennes ont construit leur épistémologie, connaissances traditionnelles et pratiques productives à partir du territoire et de sa conservation environnementale. L'enracinement territorial de communautés Afrocolombiennes le long des fleuves du Pacifique est une construction sociale liée aux processus historiques de marronage, aux dynamiques de fuite des violences et à la construction d'une citoyenneté afrocolombienne territorialisée. Le déracinement produit par l'expansion du capitalisme et du conflit armé dans la région Pacifique à partir des années 2000 constitue une violence ethniquement différenciée qui menace les droits ethniques obtenus de la Loi 70 et peut s'inscrire dans un temps long de déportation. Comme en témoigne la demande de restitution territoriale, les formes de résistance collective empruntées par les *Renacientes* ont, dans cette séquence historique de violences, pris

⁸⁰⁴ Claudia MOSQUERA ROSERO-LABBÉ et Luis Claudio BARCELOS (eds.), *Afro-reparaciones: Memorias de la Esclavitud y Justicia Reparativa para negros, afrocolombianos y raízales*, Bogotá, Universidad Nacional (CES), 2007, p. 474.

la voie de l'occupation des terres et du recours au droit pour affirmer leur légitime présence vis-à-vis des groupes armés. En ce sens, l'énonciation des violences comme étape indispensable de la réparation tend à cristalliser des appartenances collectives au territoire comme marque de différenciation ethnique.

Mais si l'identification du déplacement forcé comme dommage ethnique appelle ici au retour ou à la restitution de droits territoriaux, que dire alors des communautés déplacées de force sans perspective de retour, comme c'est le cas de nombreuses personnes ayant résisté au conflit par l'abandon du territoire ou de la communauté relocalisée à Kite Kiwe ? La condition spécifique des peuples autochtones et afrocolombiens en tant que victimes du conflit armé, historiquement spoliés de leur territoire ancestral et déplacés de force par la colonisation puis les économies de guerre, nous amène à repenser les citoyennetés ethniques nées du multiculturalisme transitionnel au-delà de leur territorialisation. Les politiques de réparation ethnique par restitution ou relocalisation de communautés sur de nouvelles terres réaffirment le droit ethnique des peuples autochtones et afrocolombiens au territoire collectif mais ouvre la voie à de nouvelles formes d'appropriation du territoire comme ancestral ou d'origine.

En reconnaissant et nommant les violences du conflit sur les communautés ethniques telles que le déplacement forcé, le confinement et l'abandon du territoire, le processus transitionnel de restitution de droits ethniques aux sujets collectifs de réparation a fait des dommages territoriaux une des pierres angulaires du statut de victime ethnique. Mais si réparer le territoire constitue un des enjeux d'une transition multiculturaliste qui nécessite un véritable dialogue interculturel pour comprendre les « afro-réparations »⁸⁰⁵, qu'en est-il des sujets collectifs construits dans le déplacement forcé et établis sur de nouvelles terres ? Peut-on parler d'ethnicité territorialisée ailleurs que sur les terres d'origine ?

b) Du Naya aux Terres Florissantes : des décennies de violences et résistances aux colonisations forcées

En ce qui concerne les habitants de Kite Kiwe, plusieurs vagues de déplacement forcé peuplent les mémoires des survivants du massacre du Naya. Bien que le Naya reste présent dans leurs revendications identitaires comme territoire d'appartenance où sont enterrés leurs cordons

⁸⁰⁵ Claudia MOSQUERA ROSERO-LABBÉ et Luiz Claudio BARCELOS (eds), *Afro-reparaciones: memorias de la Esclavitud y Justicia Reparativa para negros, afrocolombianos y raizales*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia – GEA, 2007.

ombilicaux, il a fallu composer sur de nouvelles terres pour se reconstruire en tant que peuple ethnique ayant survécu au conflit. En poursuivant l'analyse des récits de guerre fournis par l'Université nationale et *Ruta Pacífica de Mujeres*, tâchons de voir comment les déplacements forcés se sont imbriqués et ont transformé les sentiments d'appartenance ethnique au peuple Nasa. Dans quelle mesure peut-on parler d'ethnicité déterritorialisée et comment les citoyennetés cumulées de communauté ethnique et victime du conflit armé ont-elles vu le jour entre le Naya et Timbío ?

Dans les témoignages publiés des violences vécues dans la région du Naya par celles et ceux qui appartiennent aujourd'hui au *resguardo* de Kite Kiwe, une première vague de déplacements forcés eut lieu en 2000 en réponse aux menaces écrites des paramilitaires qui prenaient pour cible « tout citoyen ou autorité civile qui collabore d'une façon ou d'une autre avec les forces subversives »⁸⁰⁶. Comme certains *líderes* communautaires l'avaient dénoncé auprès des autorités publiques, les paramilitaires installés au Sud de Cali et vers Timba annonçaient vouloir nettoyer la région et exerçaient déjà diverses exactions aux portes du Naya. Pour beaucoup de survivants du massacre d'avril 2001, l'isolement de leur territoire dans les hautes montagnes et les difficultés d'accès à leurs lieux de vie rendaient peu probable la réalisation d'une incursion paramilitaire que laissait pourtant présager les premiers assassinats, barrages illégaux et blocus organisé par le Bloc Calima en déploiement dans le Cauca en direction du Pacifique. Dans un premier temps, le déplacement massif de plus de 4000 personnes directement menacées par les paramilitaires, dont la plupart étaient reconnues comme membres de communautés ethniques, fut donc temporaire et un retour concerté entre les communautés habitant le Naya et le gouvernement put être organisé « dans des conditions de risque élevé » selon la *Defensoría del Pueblo*.⁸⁰⁷ L'expansion du conflit armé dans la région du Naya rendait déjà les conditions de vie insupportables pour ses habitants qui faisaient acte de résistance aux injonctions armées par organisation collective. L'adoption de formes territoriales autonomes telles que les JAC (Juntas d'Action Communale), les *cabildos* nasa de La Playa et La Paila du Haut Naya, les conseils communautaires (en cours de légalisation) ou encore l'union interculturelle et multiethnique

⁸⁰⁶ DEFENSORÍA DEL PUEBLO, *Resolución defensorial N° 009 sobre la situación de orden público en la región de río Naya*, Bogotá, 9 mai 2001.

⁸⁰⁷ *Ibid.*, p. 12.

UTINAYA illustrent la multiculturalité des civils s'armant contre la pénétration du conflit armé sous diverses figures légales⁸⁰⁸.

Comme de nombreuses périphéries rurales du Cauca, la région du Naya s'est peu à peu constituée en enjeu stratégique du conflit armé et, avant le déploiement meurtrier du Bloc Calima sur plusieurs jours de la Semaine Sainte d'avril 2001, divers acteurs armés se disputaient déjà la région. D'après les sources officielles, plus variées et abondantes que pour la situation du conflit armé à Timbiquí, les FARC puis le M-19 étaient présentes dans le Naya depuis les années 1980, l'ELN depuis les années 1990 et les paramilitaires depuis le tournant du siècle. À ceci s'ajoutent les exactions de l'armée et de la police endurées par les habitants autochtones depuis les années 1970, à l'image de la persécution politique et policière des *indígenas* en processus d'organisation politique dans la région du Cauca⁸⁰⁹. Le massacre du Naya, pour traumatisant qu'il fut et continue d'être dénoncé, s'inscrit dans un *continuum* de violences responsables de déplacements forcés et modification du rapport des communautés de vie au territoire habité et à l'État, largement endommagé par la stigmatisation et l'emprisonnement de *líderes* nasa, la stigmatisation du territoire et les sévices corporels infligés par les forces de l'ordre et les différentes guérillas. Le contexte historique d'insécurité et de résistance au conflit armé de la part des civils a mené les populations marginales du Naya à combiner diverses formes de résistance territoriale mêlant déplacements forcés, occupation et protection du territoire et construction de formes autonomes d'organisation, dont certaines ont pris la forme du *cabildo* nasa. En ce qui concerne l'expansion du conflit dans la région du Haut Naya, relativement mieux documentée que le Bas Naya des communautés *Eperera Siapidara* et afrodescendantes, l'occupation guérillera puis la concentration des violences contre-subversives sur les territoires et communautés autochtones, intensifiée depuis la fin des années 1990 avec la consolidation du projet paramilitaire, ont été source tout à la fois de violences différentielles et de résistance millénaire guidant les processus de colonisation interne.⁸¹⁰

⁸⁰⁸ Efraín JARAMILLO JARAMILLO, *El Naya: una apuesta interétnica para la defensa de la diversidad de la vida*, 2003 ; Efraín JARAMILLO JARAMILLO, *Los indígenas colombianos y el Estado. Desafíos ideológicos y políticos de la multiculturalidad*, Colombia, IWGIA, 2011.

⁸⁰⁹ CRIC, "Entonces ¡hablamos!": informe sobre las afectaciones del conflicto político armado a los pueblos indígenas que conforman el Consejo Regional Indígena del Cauca, 1971-2021, Popayán, Universidad del Cauca, 2022.

⁸¹⁰ William VILLA et Juan HOUGHTON, *Violencia política contra los pueblos indígenas en Colombia 1974-2004*, Bogotá, IWGIA, CECOIN, 2005.

Beaucoup d'encre a coulé sur les facteurs explicatifs du massacre du Naya, les modes opératoires du Bloc Calima dans son déploiement vers le Sud-Ouest de la Colombie et les complicités tissées entre ce groupe paramilitaire dirigé par Ever Veloza alias 'HH', les forces de l'ordre et les classes détentrices du pouvoir politique et économique de la région du Cauca. D'aucuns inscrivent le massacre du Naya dans une logique d'expansion du paramilitarisme vers la côte pacifique afin de « nettoyer » le Nord du Cauca d'acteurs subversifs, disputer les économies illicites telles que les champs de coca et l'extraction minière aux guérillas, venger les victimes d'enlèvements et d'impôts révolutionnaires (*vacuna*) ou encore produire un effet de terreur dans la région. D'après les témoignages récoltés par le Centre National de Mémoire Historique auprès des paramilitaires démobilisés et des victimes du massacre⁸¹¹ les intérêts économiques liés au narcotrafic et à l'exploitation des ressources naturelles du Naya sont indissociables des rapports de pouvoir militaires et politiques en pleine reconfiguration au cours des années 2000. Les alliances entre le Bloc Calima, les personnalités politiques et industrielles de la région et la branche armée de l'État, de même que l'impunité dont laquelle ont bénéficié les auteurs, instigateurs et financeurs des atrocités paramilitaires, font du massacre du Naya un cas emblématique de la reconfiguration des violences du conflit au tournant du siècle. Si l'ensemble de ces facteurs explicatifs cohabitent dans la mémoire des déplacés du Naya, un événement semble prédominer les motivations attribuées à la barbarie paramilitaire de 2001 : la crise des otages de l'ELN qui avait enlevé 156 fidèles catholiques de l'Église Santa María en 1999 puis 70 membres de riches familles du Valle del Cauca sur le kilomètre 18 de la route Cali-Buenaventura en septembre 2000. À chaque fois, la région du Naya fut utilisée par la guérilla comme planque et fut le théâtre des négociations pour libérer les otages. Fortement médiatisé, cet épisode contribua à stigmatiser la région comme « un nid de guérilleros », pour reprendre les termes du gouverneur du Cauca. Acculés entre les violences guérillas, la persécution des forces de l'ordre et les menaces et exactions paramilitaires, les habitants du Naya vivaient déjà dans des conditions de survie lorsque l'opération paramilitaire initia en semaine sainte d'avril 2001 le long du fleuve Naya. De fait, plusieurs familles avaient déjà opté pour le déplacement collectif en décembre 2000.

⁸¹¹ CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH, 2018.

Pour les populations autochtones du Haut Naya, le traumatisme produit par l'incursion violente d'hommes armés venus tuer, torturer, piller et semer la terreur sur leur territoire d'origine ne leur laissa pas d'autre choix que de fuir la région dans la peur, laissant parfois des proches assassinés sous leurs yeux ou portés disparus. Contrairement aux *Renacientes* qui ont dû se déplacer à l'intérieur du territoire collectif, les personnes natives du Naya ont été contraintes d'abandonner leur lieu de vie sans perspectives de retour, ce qui représente une fracture indélébile encore structurante des mémoires collectives de Kite Kiwe. Selon la *Defensoría del Pueblo*, le massacre aurait coûté la vie d'une quarantaine de personnes, sans compter les personnes portées disparues et le déplacement de milliers de personnes depuis 2000, dont une large part de communautés autochtones et afrocolombiennes sous protection spécifique. Les longues et difficiles trajectoires migratoires du Naya à Timbío (2001-2004) et les traumatismes engendrés par les atrocités d'avril 2001 ont non seulement briser des vies humaines et projets communautaires construits en marge de l'État dans les montagnes du Naya ; cela aurait aussi bouleversé le rapport ethnique des survivants à la terre et au territoire d'origine en provoquant un double phénomène de déterritorialisation-reterritorialisation⁸¹².

Dans "*El conflicto armado en el Pacífico colombiano: la condición étnica de la guerra. Caso Sabanetas*", Duque et Pineda analysent le massacre comme une « atrocité intentionnelle de la barbarie » qui exploite l'état sans défense (*indefensión*) des victimes et produit de lourds dommages collectifs tels que la censure de projets de vie individuels et collectifs, la rupture du tissu social communautaire, l'interdiction-punition de pratiques culturelles, l'élimination brutale de cadres référentiels géographiques, sociaux et culturels ou encore la perte de confiance en les institutions (religieuses, étatiques, culturelles, organisationnelles)⁸¹³. Le déracinement de communautés entières comme mode de résistance aux violences armées a modulé par la contrainte les processus de territorialisation empruntés par les survivants du massacre. En plus d'avoir été marqués par la cruauté des violences armées, ce qui ne laisse personne indemne et implique une reconstruction émotionnelle individuelle, collective et sociale, les fondateurs de

⁸¹² Myriam OCAMPO PRADO, Philippe CHENUT CORREA, Mayerlín FÉRGUSON LÓPEZ, Mabel MARTÍNEZ CARPETA, *Reverdecer en el Cabildo Kitek Kiwe "Tierra Floreciente"*. *Del cerro Naya a la toma del bastón de mando. Caso indígenas desplazados del Alto Naya reubicados en Timbío, Departamento del Cauca, Cabildo Kitek Kiwe*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia-COLCIENCIAS, 2013.

⁸¹³ Neil Humberto DUQUE VARGAS et Jennifer Alexandra PINEDA, "El conflicto armado en el Pacífico colombiano: la condición étnica de la guerra. El caso de Sabanetas", in Alejandro CASTILLEJO CUÉLLAR et Freddy Leonardo REYES ALBARRACÍN (eds), *Violencia, memoria y sociedad: debates y agendas en la Colombia actual*, Bogotá, Ediciones USTA, p. 541-555.

Kite Kiwe ont dû abandonner un des marqueurs de leur identité ethnique : le territoire collectif. Défini comme le « facteur essentiel à l'équilibre et l'harmonie avec la nature, la survie culturelle et en tant que peuples »⁸¹⁴, le territoire du Naya approprié comme ancestral occupe désormais une place symbolique dans les appartenances identitaires collectivement réinventées à Kite Kiwe. En ce sens, le déplacement forcé et la relocalisation vécues par les membres de Kite Kiwe ont bouleversé le rapport des victimes du massacre au territoire et conduit à la réinvention de rapports sociaux. Selon Myriam Jimeno, le cas singulier – mais non unique en Colombie – des Terres Florissantes nous aide à repenser les catégories d'ethnicité et de victime comme catégories politico-affectives dotées d'une grande capacité d'empouvoirement des sujets politiques qui s'en réclament. Malgré l'hétérogénéité socio-ethnique interne à la nouvelle communauté rassemblée sur les terres collectives de Timbío qui se veulent inclusives, la revendication politique des statuts de déplacés puis de victimes, en articulation permanente avec celui de communauté nasa, a guidé la formulation des violences vécues dans le cadre du conflit armé comme violences territoriales ethniquement différenciées. Du point de vue des premiers concernés, comment le déplacement forcé a-t-il été incorporé à une lecture ethnique des violences vécues ?

Face au contexte de violence et de reconstruction post-traumatique imposé par la guerre, les membres de Kite Kiwe ont investi les catégories socio-juridiques ouvertes par la justice transitionnelle et le multiculturalisme comme vecteurs d'identification collective et de réparation autonome. Lors d'un entretien avec l'un des *líderes* communautaire animant l'une des quatre cérémonies de revitalisation ethnique organisée chaque année sur le territoire collectif, celui-ci se montra particulièrement critique des catégories d'analyse apposées par les anthropologues sur les peuples autochtones. Tout en revendiquant leur identité collective nasa et tissant des liens avec le monde universitaire et l'État à ce titre, voici comment il définit ce que l'on pourrait appeler une ethnicité déterritorialisée :

« Je ne sais pas comment on vous l'enseigne en ce moment, parce que les universitaires se plaisent toujours à chercher des termes sophistiqués pour se référer aux peuples ethniques, mais nous sommes conscients que nous ne sommes pas originaires. Nous avons la clarté de dire que nous ne sommes pas présents ici depuis le commencement de la création de l'univers. Nous ne sommes

⁸¹⁴ MINISTERIO DEL INTERIOR - PRESIDENTE DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA, *Decreto-Ley 4633 de 2011* “Por medio del cual se dictan medidas de asistencia, atención, reparación integral y de restitución de derechos territoriales a las víctimas pertenecientes a los pueblos y comunidades indígenas”, 9 décembre 2011.

pas originaires. Mais nous sommes un peuple ethnique car nous sommes des personnes qui avons une connexion ancestrale avec notre environnement, où que nous soyons. »⁸¹⁵

Dans chacune des cérémonies de revitalisation ethnique mises en œuvre sur le territoire collectif de Kite Kiwe⁸¹⁶, l’ancrage spirituel et culturel du groupe de survivants du massacre au peuple nasa fait l’objet d’une redéfinition d’un « nous ethnique » par-delà les frontières du territoire d’origine. En combinant les organisations politiques de *resguardo* et *cabildo* nasa avec la forme associative de victimes (ASOCADENA – Association des paysans déplacés du Haut Naya puis ASOCAIDENA – paysans *et* indigènes déplacés du Haut Naya, Umbata, *Víctimas sin Fronteras*), les survivants du massacre du Naya déplacèrent leur résistance sur de nouvelles terres collectives appropriées comme ancestrales et objet de luttes collectives pour des réparations. Toutefois, les figures politiques de victime et de communauté ethnique pour nommer et dénoncer les violences vécues dans le Naya ne sont pas exemptes de stigmatisation et la politisation de ces catégories est un chemin tortueux peuplé de retournement des stigmates, rejet des catégories imposées et appropriation créative. En revenant sur son expérience du déplacement forcé et ses années passées entre les hébergements d’urgence du Nord du Cauca puis les arènes de Santander de Quilichao, une des femmes interrogées par la Commission de la vérité et de la mémoire partagea ainsi son expérience :

« Je disais que ce terme de déplacé, ce mot me crevait les tympans (*me chirriaba los oídos*). Je ne voulais pas l’entendre, je ne voulais rien savoir de tout cela. Pour nous discriminer, ils nous disaient ‘regarde ces déplacés !’ uy ! ça me donnait envie de leur jeter de l’eau à la figure pour qu’ils arrêtent de nous appeler ainsi. C’étaient de petits mots agaçants. Nous, nous disions ‘population victime’. Nous avons été une population victime innocente (*sin culpa*), ou qui avait dû se déplacer mais sans le vouloir. »⁸¹⁷

Dans le cas de Kite Kiwe, se nommer comme déplacés puis victimes leur permit de dépasser la double victimisation des personnes déplacées qui, en plus de devoir quitter leur territoire d’attache dans d’atroces conditions, doivent faire face à la discrimination des victimes

⁸¹⁵ Entretien avec Manuel, Rituel de l’eau, 23 septembre 2019, Kite Kiwe.

⁸¹⁶ Pour une description détaillée de la symbolologie nasa mobilisée à Kite Kiwe et interprétée par le *Mayor* Gerson Acosta, voir Kelly Giovanna MUÑOZ BALCAZAR et José Armando ORDOÑEZ, *Se repara el plan de vida, pero no el corazón. Memorias de violencia, éxodo y reconstrucción comunitaria de las víctimas de la masacre de El Naya*, Cali, Editorial USC – FUP, 2020.

⁸¹⁷ COMISIÓN DE VERDAD Y MEMORIA DE MUJERES COLOMBIANAS, *La verdad de las mujeres en el conflicto armado en Colombia. Tomo II*, Bogotá, Ruta Pacífica, 2013, p. 265-266.

tenues pour responsables de leur situation et mêlées d'une façon ou d'une autre au conflit armé que beaucoup ne veulent pas voir. De plus, l'appropriation de la catégorie de victime comme vecteur citoyen de demande de droits individuels et collectifs s'est accompagné de processus de revitalisation ethnique comme essentialisme stratégique voué à politiser leurs appartenances identitaires et à historiser leur résistance aux violences armées. Ainsi, dans les mémoires collectives de Kite Kiwe, le déplacement massif suite au massacre du Naya est inscrit dans un cycle de violences et de déracinements qui remontent à la colonisation espagnole et a épousé les époques et ses différents conflits. En retraçant l'histoire communautaire à partir du récit des violences par les plus âgés de Kite Kiwe, l'équipe de Myriam Jimeno relie le déplacement du Naya aux violences de la guerre civile entre libéraux et conservateurs, aux violences économiques entre classe *terrateniente* et paysans indigènes soumis au *terrazguero* (servage), et aux processus violents de colonisation des terres du Nord du Cauca à l'origine de leur premier déplacement jusque dans les montagnes du Naya⁸¹⁸. Aujourd'hui, la formation de Kite Kiwe comme *resguardo* inclusif de personnes relocalisées par différentes formes de violence rebat les cartes de l'ethnicité et des catégories de victime telles que revendiquées par les principaux concernés. Aux vues de la place donnée au Naya dans leur narration de l'histoire qui les lie en tant que communauté, les violences territoriales vécues et/ou racontées aux plus jeunes et l'attachement au territoire par-delà les frontières géographiques ou administratives constituent un marqueur identitaire fort.

Si les appartenances et revendications territoriales constituent le socle de nombreuses luttes autochtones et afrocolombiennes et que les déplacements forcés par la guerre de communautés entières figurent parmi les violences ethniquement différenciées dénoncées par les victimes du conflit armé, les deux cas d'étude montrent au moins deux choses sur la question. D'une part, les réalités territoriales vécues au sein de Renacer Negro illustrent la variété des impacts sur le territoire et les difficultés d'en rendre compte lorsque les déplacements, confinements, abandons temporaires ont lieu à l'intérieur du territoire collectif. Plus que la perte d'un droit territorial, ce sont les conditions d'exercice de ce droit qu'il s'agit

⁸¹⁸ CABILDO INDÍGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional, CES, 2011.

d'examiner pour mesurer et traduire les impacts différentiels du conflit armé sur les communautés ethniques. D'autre part, les chemins individuels et collectifs de guérison par revitalisation ethnique et ancestralisation des nouvelles terres obtenues en guise de réparation invitent à repenser la citoyenneté ethnique et le territoire comme rapports sociaux culturellement construits, indépendamment de l'autochtonie comme droit du sol. Selon des processus complexes de retournement des stigmatisés et d'empouvoirement par le droit, les victimes survivantes du massacre du Naya se sont emparées des catégories identitaires et citoyennes de victimes et de communauté ethnique pour négocier de nouvelles relations à l'État et au territoire. Jugé en partie responsable des atrocités vécues et à même de fournir réparation, l'État transitionnel de gouvernance multiculturelle ne peut que tisser des relations ambivalentes aux communautés ethniques victimes de violences territoriales.

2) Violences culturelles et cultures productives : transformation des pratiques traditionnelles autour de la coca et des mines

En filant la comparaison des mises en mots des violences vécues dans la région du Naya et sur le territoire collectif de Renacer Negro, un autre élément apparaît comme commun aux deux communautés : la transformation de pratiques culturelles et productives tenues pour ancestrales et qualifiées de traditionnelles. Reconnaître les facteurs connexes au conflit armé tels que l'extraction minière illégale (principalement aurifère) et les cultures d'usage illicite (principalement la feuille de coca et sa transformation en cocaïne) a conduit à identifier des formes spécifiques de violence. Comment la formulation de ces violences au sein des deux communautés ethniques d'étude tend à redessiner les frontières ethniques de leurs citoyennetés différentielles ?

Dans le cas de Renacer Negro, l'expansion du conflit armé dans la région Pacifique s'est traduite par la présence sporadique d'acteurs armés au tournant du siècle dernier puis leur installation à partir de 2003 pour les guérillas (FARC et ELN) et 2005 pour les paramilitaires (groupes narco-paramilitaires post-démobilisation, identifiés dans la sentence comme Rastrojos, Águilas Negras et Organización Nueva Generación). Contrairement aux conflits agraires d'accaparement des territoires indiens par la force des armes tout au long du XXe siècle, le déploiement du conflit armé dans la région Pacifique à partir des années 2000 s'apparente davantage à un conflit d'usage du territoire et d'exploitation de ses ressources naturelles. Sous couvert idéologique de lutte antisubversive d'un côté et d'idéal socialiste

révolutionnaire de l'autre, beaucoup lie les violences exercées par l'armée, les paramilitaires et les guérillas au développement du capitalisme agraire et extractiviste qui s'est traduit par l'exploitation ou intégration violente de territoires périphériques aux économies de la guerre.⁸¹⁹ Pour les habitants de Renacer Negro, l'articulation du conflit armé aux logiques capitalistes a signifié l'imposition de cultures d'usage illicite de coca et la mécanisation de l'activité minière comme rentes illégales d'acteurs armés en dispute pour leur territoire. Parallèlement aux déplacements forcés de populations provoqués par ces présences armées, la sentence de restitution dénonce également « le déplacement de pratiques culturelles et traditionnelles » et « une destruction importante du lien social » pour les membres de Renacer Negro. En s'attendant à démontrer « la certitude juridique d'avoir affaire à un territoire collectif de communauté noire, avec toute la conviction de son caractère ancestral, culturel, spirituel et de survie », d'une part, et « la gravité et la magnitude des dommages » infligés par la guerre d'autre part, la sentence de restitution a identifié les économies illicites de la coca et de l'orpaillage industriel comme principales menaces « limitant leur possibilité de survie, un préjudice à leurs coutumes ancestrales, une barrière au développement et à la pérennité de leur culture. »⁸²⁰ Guidée par le témoignage des habitants, le diagnostic territorial *in situ* et le cadre légal de la restitution de droits territoriaux, la décision de justice du tribunal des terres de Popayán s'est donc attelée à répertorier les dommages ethniques du conflit, responsables de l'extinction possible de Renacer Negro en tant que peuple ethnique.

Parmi les affectations culturelles et sociales recensées, le lien entre groupes armés, économies extractivistes et territoire ancestral est présenté comme à l'origine de fractures familiales et sociales, de disputes internes pour la terre – certains membres de la communauté ayant vendu ou loué leur parcelle à divers acteurs du conflit – à l'appauvrissement des natifs par l'augmentation du prix des marchandises vendues aux travailleurs venus d'ailleurs (*foráneos*) et l'exploitation de leurs ressources naturelles sans contrepartie. De plus, l'arrivée de nouvelles personnes attirées par les marchés de l'or et de la coca a conduit à l'importation de nouvelles pratiques destructrices telles que l'alcoolisme, la prostitution ou les jeux d'argent,

⁸¹⁹ Arturo ESCOBAR, « Déplacement, développement et modernité en Colombie du Pacifique », *Revue internationale des sciences sociales*, 1, n° 175, 2003, p. 171-182 ; Carlos DUARTE et al., *Pacífico en conflicto. Dinámicas históricas y territoriales de la guerra 1958-2016*, Cali, Pontificada Universidad Javeriana, 2020.

⁸²⁰ Juzgado Primero Civil del Circuito Especializado en Restitución de Tierras de Popayán, *Sentencia No. 071 de restitución de derechos territoriales a favor del Consejo Comunitario Renacer Negro*, Popayán, juillet 2015.

et la perte de légitimité des *líderes* et autorités traditionnelles au sein des communautés. Dans le dossier judiciaire, c'est parce que « la culture des communautés noires est intrinsèquement liée au territoire » que la perte de pratiques productives tenues pour ancestrales telles que la pêche, la chasse, l'agriculture de subsistance et la médecine traditionnelle (herboristerie) est dénoncée comme dommage culturel mettant en danger la survie physique et la reproduction culturelle des communautés noires de Renacer comme peuple ethnique. La question des pratiques productives traditionnelles ou ancestrales s'avère particulièrement épineuse. Comment distinguer les pratiques importées appropriées comme ethniques des pratiques importées condamnables comme violences liées au conflit armé ? Si l'activité minière est tantôt désignée comme pratique traditionnelle constitutive de l'ethnicité afrocolombienne de Renacer Negro, tantôt jugée responsable de dégradations environnementales et paysagères de grande ampleur, la coca et, en premier lieu, son éradication par fumigation aérienne sont dénoncées sans ambiguïté. Pourtant, la sophistication des techniques d'extraction minière est le fruit d'agents extérieurs et ne s'est pas fait sans violence. La culture de coca, importée et imposée par la force, a mené à des processus d'appropriation et à la formulation de communautés *cocaleras*. Dans le cadre de la dénonciation des violences liées au conflit armé, identifier les impacts négatifs de la mécanisation forcée de l'activité minière et des fumigations au glyphosate des cultures de coca a non seulement permis de relier ces économies au conflit armé mais aussi de préciser les cultures d'appartenance revendiquées par le conseil communautaire. En traçant une nouvelle frontière ethnique modulée par la guerre et les réparations, énoncer ces violences en des termes de violations de droits humains participe de la redéfinition d'une citoyenneté ethnique liant culture et cultures agricoles et minières.

Qualifiées de grave dommage aux cultures, à la biodiversité, à la santé des habitants et aux pratiques communautaires dépendant de l'usage du territoire, les fumigations par voie aérienne sont dénombrées, datées et référencées depuis 2006, les mesures de protection d'urgence (*medidas cautelares*) n'ayant pas mis fin à cette politique publique écocide. Le 20 mai 2006, quatre avions et cinq hélicoptères de l'armée auraient répandu du glyphosate sur les villages de Charco, Mataco et San Miguel pendant une heure trente. Les 1er, 2, et 3 septembre 2008, ce sont les villages de Santa María, Velázquez, El Charco, Mataco et San Miguel qui subissent le même sort. Le 13 avril 2009, un avion escorté par l'armée asperge l'ensemble de la municipalité, dont des lagunes et l'aqueduc de Santa María. Le 5 janvier 2010, la Police récidive sur les bassins fluviaux de Timbiquí et Saija. En avril et octobre 2013, alors que le

territoire était déjà sous mesures de protection d'urgence, deux nouvelles fumigations sont encore commises sur le territoire collectif. En s'appuyant sur le témoignage des habitants et les archives institutionnelles lorsque les plaintes ont été enregistrées ou documentées par le CINEP, la dénonciation des éradications forcées de champs de coca, stratégie de l'État qui s'inscrit dans la guerre contre la drogue financée par les États-Unis et hautement militarisée sous les gouvernements d'Alvaro Uribe, montre ses dérives et conséquences néfastes pour la vie des habitants qui se retrouvent doublement victimes de la colonisation de leurs terres agricoles par la coca au service de la guerre et de la réponse gouvernementale mise en œuvre par les forces de l'ordre. Dans cette optique, la sentence détaille les dommages environnementaux produits par l'usage de glyphosate sur les sols, les fleuves, les cultures agricoles et la santé des habitants victimes d'aspersions aériennes. La formulation détaillée de ces violences écologiques comporte un risque de disparition ethnique du sujet collectif en ce sens qu'elles présagent un « processus de perte totale qui mènerait à l'inexistence future de la communauté appartenant au conseil communautaire Renacer Negro par la perte de son territoire (...) ses coutumes, ses ancêtres et sa spiritualité, reliés au territoire envahi par des pratiques illicites qui entravent les droits de cette communauté. » Mais si la dénonciation des fumigations comme atteinte à la survie des habitants ne laisse pas de place aux communautés de *cocaleros* formées autour de cette plante importée par le conflit et devenue source de revenu pour beaucoup, la question minière est plus délicate.

En effet, aux vues des témoignages récoltés par l'URT au moyen des questionnaires décrits en première partie, l'activité minière n'est pas considérée comme un problème par toutes les personnes interrogées. Malgré sa transformation récente par les dynamiques du conflit et divisions internes que cela génère, l'extraction minière est revendiquée comme une pratique ancestrale mobilisant une communauté importante de mineurs artisanaux. Déployés pour mesurer les impacts négatifs du conflit armé sur le territoire et communautés qui l'habitent, les fonctionnaires de l'URT ont laissé peu de place aux conflits intra-communautaires et à la diversité de positionnements vis-à-vis de l'orpaillage et des machines d'extraction. Au moyen de photos, cartographies, échantillonnage d'espèces et descriptions détaillées, les employés de l'URT et de l'IIAP ont pu répertorier « d'énormes impacts environnementaux de grande amplitude » provoqués par l'extraction minière à grande échelle et les aspersions aériennes du territoire collectif. D'après le dossier judiciaire qui alimente la sentence, ces deux activités ont mené à la destruction de cultures vivrières compromettant ainsi la sécurité alimentaire des habitants, la contraction et propagation de maladies liées aux agents chimiques et à la

prolifération de moustiques porteurs de paludisme se reproduisant dans les puits d'eau nécessaires à l'extractivisme minier, à la dégradation de la biodiversité des sols, des fleuves, de la faune et de la flore et, *in fine*, au déplacement des pratiques productives et culturelles jusqu'à la mise en danger de leurs conditions de survie en tant que peuple.

En détaillant les violences culturelles du conflit armé sur les corps et territoires ethnicisés comme afrocolombiens, les agents transitionnels ont pu identifier au moins deux pratiques productives affectées par le conflit armé : l'activité minière et les pratiques agricoles. Aborder la transformation des cultures et économies locales sous le concept de dommages ethniques tend à réifier les identités ethniques comme ancestralement liées à certaines pratiques productives traditionnelles ou artisanales – ici, l'activité minière artisanale et les cultures agricoles de subsistance. Toutefois, la co-production des diagnostics avec les communautés reconnues comme victimes collectives permet d'affiner l'auto-reconnaissance comme groupe ethnique et ses attributs socioculturels menacés par le conflit armé. Dans le cas de Renacer Negro, se pencher sur l'énonciation des violences culturelles (ou présentées comme telles) a fait émerger plusieurs communautés au sein de la communauté sujet collectif de droit à la réparation : les communautés de mineurs et de *cocaleros*, toutes deux traversées par de vives tensions internes.

Dans le cas de Kite Kiwe, les facteurs connexes du conflit armé reconnus par la loi des victimes ont également nourri les violences vécues dans la région du Naya et narrées depuis Timbío. Décrite comme « un monde perdu où règne la loi de la jungle »⁸²¹ par une des participantes au diagnostic territorial des violences à l'origine du PIRC, la région du Naya s'est progressivement constituée en butin de guerre pour divers acteurs armés voulant y imposer leur ordre et leurs économies d'exploitation. Comme le montre Ricardo Peñaranda dans ses travaux sur le Cauca indigène, les autorités autochtones des Andes se sont converties en cibles privilégiées des acteurs armés, tant le projet d'autonomie territoriale porté par le mouvement

⁸²¹ Dans un entretien réalisé dans un café de Popayán en septembre 2019, une ancienne salariée du CRIC employée par le Bureau des victimes me parla du Naya ainsi : « Là-bas il n'y a pas de loi, nous l'appelons la loi de la jungle. Il n'y a rien, pas de gouvernement, pas d'institutionnalité, c'est la guérilla qui fait la loi là-bas, tout du moins à l'époque. Maintenant, ce sont les narcos. C'est un autre monde, c'est un monde... Perdu, dirigé par l'illégalité. Et j'imagine que c'est encore le cas aujourd'hui, nan ? » (Entretien avec Mercedes, Popayán, 12 septembre 2019).

indien allait à l'encontre des intérêts guerriers des guérillas, de l'armée et des paramilitaires⁸²². Par répercussion, les paysans indigènes organisés communautairement sont venus grossir les rangs des victimes du conflit armé et du développement porté par l'État colonial en déploiement dans les périphéries rurales du pays. Comme ont pu l'analyser Villa et Houghton pour l'ensemble du pays, référence reprise dans les mémoires collectives de Kite Kiwe, les violences commises contre les peuples autochtones sont une constante du conflit armé et de la formation de l'État colombien, intrinsèquement liés au capitalisme extractiviste et colonial. Aux vues des récits mémoriels des survivants du massacre du Naya, la colonisation de la région par plusieurs familles nasa et paysannes à partir des années 1950 était déjà le fruit du conflit entre libéraux et conservateurs et de l'imposition du métayage par une classe de *terratendientes* aux peuples autochtones des vallées inter-andines. Dans *Kitek Kiwe, nuestra memoria*, la colonisation du Naya par certains fondateurs de Kite Kiwe répond à des phénomènes de violence vécue en d'autres temps et espaces mais inclus aux représentations collectives de la communauté. Comment le conflit armé s'est-il manifesté dans les pratiques culturelles et productives des habitants du Naya ?

Organisée selon trois groupes de population distingués par les anthropologues et historiens selon leurs pratiques agricoles et occupations du territoire⁸²³, la région du Naya est décrite dans les mémoires du conflit comme une région interethnique et multiculturelle, territorialisée en marge de l'État et du développement économique national. Un accord de partage du territoire et de son usage entre communautés cimarrones installées depuis le XVIIe siècle⁸²⁴, les paysans déplacés de *La Violencia* et les communautés nasa implantées dans les hauteurs du Naya depuis les années 1950 aurait même été passé en 1985⁸²⁵. Avant que les armes ne délogent de nouveau ces familles victimes de migrations forcées selon des trajectoires

⁸²² Daniel Ricardo PEÑARANDA SUPELANO, *Nuestra vida ha sido nuestra lucha. Resistencia y memoria en el Cauca indígena*, Bogotá, CNMH, 2012.

⁸²³ Silvio GARCÉS, *Los derechos de propiedad de la Universidad del Cauca frente a las demandas territoriales de las comunidades negras, indígenas y campesinas en la hoya hidrográfica del Río Naya*, Bogotá, INCORA, 2002 ; Pedro GARCÍA HIERRO et Efraín JARAMILLO JARAMILLO, *Colombia: el caso del Naya. Desarraigo territorial de poblaciones indígenas, campesinas y afrodescendientes como un objetivo de guerra*, Bogotá, IWGIA, 2008, p. 14.

⁸²⁴ Mario Diego ROMERO, *Historia e etnohistoria de las comunidades afrocolombianas del río Naya*, Cali, Gobernación del Valle, 1997.

⁸²⁵ CABILDO INDÍGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional, CES, 2011, p. 25-26.

ethniquement différenciées, les économies de la guerre transformaient déjà les communautés, comme dénoncé dans les mémoires publiées des survivants du massacre.

Tandis que l'extraction minière illégale et sa mécanisation forcée menaçaient les communautés noires du Naya installées le long du fleuve en contrebas des montagnes, les communautés paysannes et indiennes habitant les hauteurs du Naya ont vu leurs conditions de vie transformées par le développement de la culture de coca et son éradication écocide entreprise par le Plan Colombia. D'après le témoignage des plus anciens publié dans *Kitek Kiwe, nuestra memoria*, l'expansion du conflit armé dans la région du Naya date des décennies 1980 et 1990, lorsque le boom de la coca transforma les cultures et pratiques paysannes et spirituelles de cette plante sacrée selon les Nasas. Cultivée à grande échelle dans le but de sa transformation en cocaïne, la feuille de coca motiva l'arrivée de nouveaux acteurs armés et s'imposa aux populations locales comme source de revenu. Selon l'un des pionniers du Naya interrogé par Myriam Jimeno, l'importation d'une nouvelle semence de coca, aux rendements plus productifs, et sa culture à grande échelle a introduit la monétarisation de l'agriculture et l'argent facile, à l'origine de dommages culturels et sociaux chez les plus jeunes :

« Ce qui a accéléré la colonisation d'il y a quinze ou vingt ans [*dans les années 1980-1990*], ce fut l'entrée de la plante qu'ils appelaient illicite. Des gens sont venus cultiver et semer et tout. C'est là que tout a commencé. Ils ont commencé à semer cette culture illicite. Avant, ce qu'il y avait, c'était de la coca à mastiquer, parce qu'il y avait beaucoup d'anciens qui mâchaient (*mambear*) la coca pour travailler, mais ils ont commencé à travailler cet autre processus [*de transformation de la coca en cocaïne*]. La semence existait déjà, mais le processus de transformation n'était pas connu. Quand ils se sont rendus compte que cela donnait un alcaloïde et que ça valait tant d'argent, les gens ont commencé à semer pour écouler cette marchandise et les gens s'y sont convertis. Les gens ont oublié leurs animaux. Avant la coca, on vivait bien (*sabroso*). Quand est arrivée cette variété de plante, l'argent a commencé à arriver, mais l'argent ne résout pas tout. Beaucoup se sont laissés aveugler par l'argent. C'est ainsi qu'ils ont perdu leurs animaux et l'autonomie de chacun. Avec l'argent de la coca, ils ont commencé à acheter ce dont ils avaient besoin et à importer les courses (*remesas*) à dos de mule. »⁸²⁶

Comme pour les transformations de l'activité minière imposées par le conflit armé sur la côte Pacifique, la culture de coca dans les montagnes du Naya a été la source de conflits d'usage

⁸²⁶ Antonio Dagua, in Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2015, p. 108-109.

de la terre et de divisions internes au sein des communautés du Naya. Cultivée dans sa version extractiviste⁸²⁷, la coca et sa transformation en cocaïne sont à l'origine de transformations des pratiques sociales et du lien des communautés du Naya au territoire ancestralisé. De plus, les fumigations de glyphosate par voie aérienne dénoncées par les anciens habitants du Naya et restées impunies sont responsables d'une dégradation environnementale similaire à celle de Renacer Negro. Selon les habitants actuels de Kite Kiwe, les aspersions aériennes réalisées par l'Armée entre 1993 et 1994 ont contaminé les cultures agricoles de façon indiscriminée, les eaux du fleuve Naya et causé la mort de vingt-huit enfants et de centaines de mules et animaux de basse-cour.⁸²⁸ En s'en prenant au territoire et aux pratiques agricoles des communautés installées dans la région du Naya, l'expansion du conflit armé représentait, avant même la perpétration du massacre qui les délogea définitivement, un risque pour leur survie physique et culturelle en tant que peuple ethnique. À partir du témoignage des anciens habitants du Naya, on peut voir comment l'imposition de pratiques productives telles que la culture de la coca et sa transformation en cocaïne, l'occupation de leur territoire comme corridor pour transiter des armes, de la drogue, des marchandises de contrebande et les otages de 1999, mais aussi l'enrôlement forcé de certains membres de communautés autochtones ont non seulement modifié le rapport des habitants entre eux, fragilisant le tissu communautaire établi entre paysans, afrocolombiens et autochtones mais aussi au territoire et à l'État. Les divisions internes produites par l'industrialisation de la coca, bien que peu visibles dans les mémoires publiées des habitants de Kite Kiwe, semblent du même acabit que les ambivalences de la question minière à Timbiquí, à la fois source de revenu, pratique traditionnelle ancrée dans la culture nasa et cause de bien des maux et transformations sociales. Toutefois, si l'on s'en tient à l'expérience narrée de la violence, la stigmatisation de la région du Naya comme zone guérillera et l'exploitation et transformation de ce territoire par les dynamiques de la guerre semblent également avoir renforcé la cohésion interne, par opposition au conflit armé et consolidation d'un « nous ethnique » qui se définit et s'adapte aux violences imposées par le conflit armé.

⁸²⁷ Je parle d'économie extractiviste au sens d'Eduardo Gudynas, c'est-à-dire pour qualifier les économies d'exportation des secteurs primaires et secondaires, qu'il s'agisse de l'extractivisme minier ou d'agro-exportation. Produite à grande échelle en vue de sa transformation en cocaïne et exportation internationale, il me semble que la feuille de coca entre dans cette catégorie d'analyse. Franck GAUDICHAUD, « Ressources minières, 'extractivisme' et développement en Amérique latine: perspectives critiques », *IdeAs*, n° 8, 16 février 2017.

⁸²⁸ CABILDO INDIGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional, CES, 2011, p. 28.

Pour les membres de Renacer Negro et Kite Kiwe, les impacts du conflit armé sur leurs cultures partagées énoncés dans le cadre de la transition sont donc profondément liés à l'usage du territoire ancestral et aux pratiques culturelles qui en découlent. Comme me le rappela l'un des *líderes* de Kite Kiwe lors d'un déjeuner au marché de Timbío, on ne peut pas parler de culture sans cultiver soi-même. Le choix de la finca La Laguna comme lieu de relocalisation a d'ailleurs fait l'objet de vives discussions quant à la vocation agricole des terres. Après avoir rejeté une parcelle consacrée à la culture d'asperge car « nous venons d'une culture trop éloignée de l'asperge », l'obtention de La Laguna comme mesure de réparation bouleversa leurs pratiques agricoles et nécessita un long et difficile temps d'adaptation entre la communauté déplacée et les nouvelles terres collectives. Pour le cas de Renacer Negro, l'inscription de l'activité minière dans leur définition collective de l'ethnicité a également fait débat, comme en témoignent les efforts de la communauté minière pour défendre cette pratique ancestrale et en faire un projet communautaire présenté dans le dossier judiciaire sous la forme d'une coopérative de mineurs (ARAUCUM). Énoncer les dommages culturels engendrés par l'activité minière et la culture de coca importées et transformées par le conflit armé a non seulement réaffirmé les appartenances territoriales de la communauté, cela a également précisé les frontières ethniques construites dans la narration des violences, en partie définies par les pratiques productives⁸²⁹.

3) Par-delà nature et culture, enjeux politiques des violations de droits ethniques

En comparant la formulation des violences vécues sur les territoires du Naya et de Renacer Negro, l'identification de dommages ethniques semble dépasser les aspects culturels et environnementaux de l'ethnicité telle que protégée par les décrets-lois 4633 et 4635. Après avoir abordé les aspects territoriaux et socioculturels des dommages du conflit armé sur les rapports ethniques en pleine reconfiguration au sein des réparations, il convient maintenant de dépasser les écueils essentialisant du cadre transitionnel pour nous pencher sur l'ethnicité

⁸²⁹ Au cours d'un entretien avec une habitante de Renacer Negro, celle-ci distingua clairement l'extraction minière nocive, les mines illégales à ciel ouvert importées par les *foráneos* ou *paisas* (étrangers) et contrôlées par divers groupes armés, de *leur* activité minière traditionnelle qu'il fallait conserver : « Pour nous, avant, c'était une activité minière artisanale, les mines par tunnel, qui nous vient de nos ancêtres ». Toutefois, l'immersion du conflit armé et l'exploitation des sous-sols de Timbiquí selon des logiques capitalistes au service d'intérêts privés a « avec l'arrivée de ces nouvelles pratiques minières, d'extraction à ciel ouvert par les *foraneos*, cela a attisé l'intérêt (*la mirada*) de groupes en marge de la loi qui en font une source de financement et imposent un contrôle territorial, en levant les *vacunas* (impôt illégal). Et nos communautés ont commencé à modifier leurs pratiques parce que c'était plus facile, pour le dire ainsi, d'extraire l'or, de continuer de travailler avec les machines importées dans les années 1990 par des gens qui n'étaient pas du territoire. » (Entretien avec Alba, Popayán, 13 mai 2019).

politique ou citoyenneté ethnique en cours de restitution dans ces processus multiculturalistes de justice transitionnelle. En effet, la prédominance du droit dans la traduction des souffrances en crimes indemnisables dans le cas de la sentence et en vecteur d'empouvoirement dans les narrations réparatrices à Kite Kiwe laissent apparaître la violation de droits politiques comme enjeu de réparation et atteinte majeure du conflit aux formes autonomes d'organisation nasa et afrocolombiennes. Comment la narration des violences souffertes par les deux sujets ethniques de réparation collective aborde-t-elle l'atteinte aux structures organisationnelles propres aux communautés de Renacer Negro et Kite Kiwe ? En nous penchant sur deux formes de violence spécifiques aux citoyennetés ethniques – la persécution des dirigeants politiques représentatifs des communautés ethniques et le droit de ces communautés à la *consulta previa* – je propose d'explorer les liens entre violation de droits ethniques et justice transitionnelle multiculturelle.

a) Les *líderes* politiques en première ligne des violences dans la région du Naya

L'expansion du conflit dans la région du Naya et le déploiement d'acteurs armés sur leur territoire a produit différentes formes de violences dès les années 1990, en instrumentalisant les populations locales au service de la guerre et en stigmatisant le territoire comme « zone rouge » ou guérillera, constituée en marge de la loi. Conscient du préjudice causé par la guérilla et ses exactions, en particulier depuis la prise d'otage de 1999 par l'ELN, un des fondateurs de Kite Kiwe aujourd'hui retourné dans le Naya reconnaît que :

« Depuis que les paramilitaires sont arrivés à Timba, ils nous menacent soi-disant pour protéger ces otages (...) Cette histoire d'enlèvement a été pour nous la signalisation face aux yeux du monde, car le Gouverneur du Valle a déclaré que le Naya était une zone guérillera et un vivier de guérilleros. »⁸³⁰

Pris dans un conflit qu'ils dénoncent, les civils se sont retrouvés victimes des guérillas, des paramilitaires et de l'armée, en concurrence et jeux d'alliances pour la domination du territoire, son administration politique et l'exploitation de ses ressources⁸³¹. Porteurs

⁸³⁰ CABILDO INDIGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional, CES, 2011.

⁸³¹ Sur l'insécurité juridique des terres collectives revendiquées par les communautés noires, autochtones et paysannes du Naya, voir Humberto CARDENAS MOTTA et CONSEJO COMUNITARIO DEL RIO NAYA, *Gramática de la barbarie. Elementos para la historia, el contexto y la propuesta de resistencia del Consejo Comunitario del rio Naya*, Bogotá, PCN, 2005.

d'identités collectives et d'organisation politique des intérêts communautaires, les *líderes* se sont retrouvés en première ligne des violences armées et de leur dénonciation publique. Lors des premiers barrages et blocus organisés par les AUC à l'entrée du Naya en amont du massacre d'avril 2001, ce sont les autorités locales non étatiques qui étaient désignées comme suspectes, comme s'en souvient un des premiers gouverneurs de la région :

« Ils [les paramilitaires] disaient qu'ils avaient reçu l'information selon laquelle nous, les Présidents de JAC (*Juntas de Acción Comunal*), étions des collaborateurs de la guérilla. Alors je leur ai répondu que cela me semblait une information sans fondement, parce que nous étions l'autorité là-bas dans la région et nous faisons la loi, autonomie au nom de laquelle nous avons dû nous confronter à la guérilla à plusieurs reprises. Mais ils m'ont quand même dit "nous allons entrer dans la région, nous allons faire une entrée et ce serait mieux que vous quittiez les lieux ou on vous fera partir." »⁸³²

D'après le témoignage des femmes nasa rescapées du massacre, plusieurs indices laissent à penser que l'État est responsable de leur traumatisme, d'une part, et que le massacre du Naya s'est abattu sur leurs communautés parce que Nasas, d'autre part. Ainsi, les ordres reçus par les représentants de la loi de quitter la région sous peine d'envoyer « leurs cousins paramilitaires », la liste établie par la police de *líderes indígenas* et remise aux commandants du Bloc Calima ainsi que les insultes comme *indias guerrilleras* proférées pendant le massacre relient les atrocités paramilitaires à la persécution historique de leurs organisations politiques en tant que peuple originaire. Les menaces ciblées et attaques aux représentants de junte d'action communale (JAC) démontrent-elles une violence indiscriminée exercée à l'encontre des *líderes* politiques, par-delà les appartenances ethniques revendiquées ou assignées ? Ou la forme JAC n'est-elle qu'un autre nom pour désigner les organisations communautaires des habitants du Haut Naya, avant que la forme *cabildo* ne prenne le dessus⁸³³ ? D'un côté, si l'on s'intéresse aux appartenances ethniques revendiquées par les victimes du Naya, les menaces et

⁸³² CABILDO INDÍGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional, CES, 2011.

⁸³³ Angela SANTAMARIA, « Stratégies politiques et stratégies juridiques multiples. La défense des victimes du Haut Naya au Nord du Cauca colombien », in. WITTERSHEIM Eric et BOSA Bastien (eds.), *Luttes autochtones*, Paris, Karthala, 2009.

assassinats liés au conflit armé ne semblent avoir épargné aucun *líder* politique⁸³⁴. De l'autre, si l'on s'en tient aux mémoires de Kite Kiwe, les victimes à la tête de junta d'action communale revendiquent également leurs racines nasas et ont progressivement adopté la figure du *Cabildo* comme forme de représentation politique, laissant les communautés paysannes orphelines et les processus communautaires afrocolombiens en proie à la concurrence des identités politiques ethniques⁸³⁵. D'abord organisés en JAC puis en *Cabildos*, les communautés du Haut Naya ont longtemps résisté au conflit armé par le travail communautaire en autonomie et la dénonciation des violences aux pouvoirs publics. Pour l'un des pionniers du Naya, les violences guérilleras à leur égard étaient liées à la construction concurrente de leurs autorités ethniques :

« en 1990, la guérilla tuait tellement de gens et jetait les corps au fleuve que les afrocolombiens du Bas Naya s'en sont plaint aux JAC. Ils disaient 'nous en avons marre de repêcher vos morts du fleuve et de les enterrer.' Ces guérillas n'avaient aucun intérêt à ce que nous, les Nayeros, commencions à exercer notre autonomie sur le territoire. C'est pour cela qu'ils nous tuaient. Mais nous avons résisté et en 1993, nous avons fondé le *Cabildo* indigène de La Playa. »⁸³⁶

Avant et après le massacre de la Semaine Sainte de 2001 qui semble avoir obéi à une logique de terreur indiscriminée, les assassinats déplorés par les communautés du Haut Naya étaient de nature sélective et touchaient principalement les communautés autochtones. C'est le cas de l'assassinat d'Elías Trochez, qui a donné son nom à l'Institution éducative bilingue et multiethnique construite sur les terres florissantes de Kite Kiwe. Alors gouverneur du premier *Cabildo* de la région, Elías Trochez avait dénoncé les violences vécues par les communautés autochtones du Naya et le risque d'un massacre paramilitaire jusqu'à Bogotá, où il s'était rendu en décembre 2000 pour s'entretenir avec les institutions de l'État et faire part de leur réalité insoutenable dans les périphéries rurales du Cauca. Selon le témoignage des femmes autochtones interrogées par la Commission de la vérité et de la mémoire des femmes, le meurtre d'Elías Trochez à son retour dans le Naya, alors qu'il petit-déjeunait avec son secrétaire dans

⁸³⁴ Hormis la liste inachevée des victimes assassinées en avril 2001, les violences répertoriées par *Noche y Niebla* (Cinep) font état de l'assassinat de Alexandre Quintero, Président de UTINAYA, *líder* restitutions paysannes, président conseil communautaire CONAYA.

⁸³⁵ Pedro GARCÍA HIERRO et Efraín JARAMILLO JARAMILLO, *Colombia: el caso del Naya. Desarraigo territorial de poblaciones indígenas, campesinas y afrodescendientes como un objetivo de guerra*, Bogotá, IWGIA, 2008.

⁸³⁶ CABILDO INDÍGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional, CES, 2011, p. 29.

le secteur La Mina, est une conséquence directe de son initiative pour demander protection à l'État : « ils [l'ELN] l'ont tué et ils lui ont mis le bâton [de commandement] dans la main, collé avec une pierre et un écriteau qui disait 'voilà ce qui arrive aux balances' (*eso le pasa a los sapos*) »⁸³⁷ En signifiant ce crime par le bâton de commandement, symbole d'autorité nasa, et la condamnation des « rapporteurs » de la guerre qui s'installait alors dans le Naya, l'ELN prit pour cible les autorités ethniques en formation dans la région et laissa toute une communauté orpheline. Depuis le massacre et le déplacement forcé de milliers d'habitants du Naya, plusieurs *líderes* autochtones ayant repris la route du Naya et la tête des *cabildos* et JAC se sont fait assassiner, crimes jusqu'ici restés impunis. À Kite Kiwe, l'assassinat de Gerson Acosta qualifié de magnicide par les membres de sa communauté et les menaces qui pèsent sur les plus visibles du *resguardo* confirment le sentiment d'être victime de violences parce que nasa selon des logiques ethnocides. Pour les entrepreneuses de mémoire de *Ruta Pacífica de Mujeres*, ces assassinats ciblés lient la condition de victime aux appartenances ethniques et reflètent « l'intérêt des acteurs armés pour rompre toute expression communautaire qui permette des processus d'unité et la réclamation de droits. L'assassinat de *líderes* et *lideresas* et la fragmentation de familles sont les instruments utilisés pour rompre le tissu social. »⁸³⁸ En relayant la parole de femmes victimes qui « se sont rendu compte qu'elles étaient indigènes en s'organisant »⁸³⁹, la Commission de la vérité et de la mémoire des femmes accompagne l'ethnisation des violences, ou plutôt de leur narration et relie le massacre du Naya aux violences coloniales. Ainsi, dans le chapitre consacré aux survivantes du Naya, les auteurs affirment que

« Si la violence contre les peuples autochtones est un processus historique qui date de la Conquête des Amériques, elle n'a pas cessé et les territoires qu'ils habitent actuellement continuent d'être en dispute pour leur importance géographique et les richesses naturelles et minières qu'ils contiennent. »⁸⁴⁰

⁸³⁷ COMISIÓN DE VERDAD Y MEMORIA DE MUJERES COLOMBIANAS, *La verdad de las mujeres en el conflicto armado en Colombia. Tomo II*, Bogotá, Ruta Pacífica, 2013, p. 258.

⁸³⁸ COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN, *Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia*, Bogotá, Informe final, 2022, p. 267.

⁸³⁹ COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN, *Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia*, Bogotá, Informe final, 2022, p. 269.

⁸⁴⁰ COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN, *Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia*, Bogotá, Informe final, 2022, p. 257.

Cette approche du conflit par les ressources est alimentée par plusieurs témoignages de victimes, confessions paramilitaires et plaidoyers en défense de l'Université du Cauca qui, s'ils continuent de nourrir les luttes de Kite Kiwe contre l'impunité, ont pris place dans les récits des violences et participent de l'ethnisation des mémoires collectives des violences.

b) Ressources naturelles et droit à la consultation préalable

Si la narration des violences vécues dans la région du Naya soulève la question de l'ethnicité politique dans ses formes organisationnelles de représentation, le cas de Renacer Negro interroge la citoyenneté ethnique mise à mal par le conflit armé dans les droits qui lui sont associés. Dans la sentence de restitution 071, le lien entre ethnicité et territoire fait l'objet d'un cadrage jurisprudentiel appuyant la demande de restitution de droits territoriaux au conseil communautaire Renacer Negro, ce qui délimite et rappelle les droits ethniquement différenciés attribués aux communautés noires, à commencer par le droit fondamental à la *consulta previa*. L'identification de violences territoriales exprimées en termes de violations de droits collectifs telles que le déplacement, le confinement et l'abandon forcés du territoire, on l'a vu, consolide la définition juridique d'une ethnicité territoriale. Un des enjeux du dossier judiciaire est donc de démontrer et délimiter la propriété collective du conseil communautaire noir sur le territoire habité et en quoi le conflit armé met en péril ces droits. En ce qui concerne les ressources naturelles qui composent le territoire collectif, les conflits d'usage exacerbés par le conflit armé sont plus complexes à délimiter. Bien que le sous-sol ne fasse pas partie de la propriété collective des territoires ethniques, son exploitation par un tiers doit faire l'objet de consultation préalable, libre et informée, enjeu primordial des citoyennetés ethniques. Pour poursuivre la réflexion sur les enjeux politiques des appartenances ethniques affectées par le conflit armé, je propose de nous arrêter sur la question des ressources minières qui lient les communautés de Renacer Negro au territoire collectif par la pratique ancestrale de l'orpaillage et à l'État par la consultation préalable comme procédure de reconnaissance mutuelle.

En croisant le témoignage des habitants avec le dossier judiciaire de restitution, on peut voir que les violences engendrées par l'orpaillage sous toutes ses formes dépassent largement les bornes temporelles du conflit armé, les acteurs reconnus comme groupes armés et le cadre épistémologique des droits humains. À la lecture de la sentence, l'activité minière exercée sur le territoire engendre deux formes de violation des droits ethniques : ses liens avec les groupes armés, faisant de l'orpaillage une activité illégale et transformatrice des rapports sociaux, et le

non-respect de la *consulta previa* aux populations locales lorsque les entreprises et particuliers sont dotés de licence d'exploitation. Dans le premier cas, les responsables de violence envers le collectif reconnu SCR sont des acteurs armés constitués en marge de la loi ; dans le second, il en va de la responsabilité de l'État d'avoir octroyé des licences d'exploration et exploitation minières sans prendre en compte l'avis des peuples ethniques protégés par la Convention 169. Dans les deux cas, les enjeux politiques de l'extractivisme nient l'existence du groupe ethnique Renacer Negro sur le territoire exploité et mettent à mal ses possibilités de reproduction culturelle et physique.

Comme me le rappela l'un des premiers présidents du conseil communautaire lors d'un déjeuner, les violences extractivistes dénoncées dans la sentence font écho à l'exploitation historique des ressources naturelles, concomitante de l'invasion coloniale des territoires périphériques. Du haut de la terrasse de l'hôtel Río Timbiquí, le défenseur des restitutions au conseil me rappela que « Au cours de son histoire, Renacer Negro a été envahi par beaucoup de compagnies étrangères, n'est-ce pas ? Espagnole, française et russe. Les Français sont ceux qui sont restés le plus longtemps. Ils sont arrivés et ils ont soumis les gens à l'esclavage. »⁸⁴¹ En se concentrant sur les impacts négatifs de l'extraction minière contemporaine, l'écriture légale des violences a certes posé la question du pillage des ressources par des acteurs étrangers à la communauté et des réparations adéquates, mais en cantonnant les violences aux violations de droits ethniques et environnementaux. Ainsi, les bornes temporelles et cadres légaux structurant la narration des violences adressée au juge de restitution des terres de Popayán passent sous silence les formes violentes d'exploitation des ressources antérieures à 1991 et engageant d'autres acteurs que ceux reconnus par les décrets-lois. D'un rire très sérieux et après avoir soulevé ma nationalité française, celui qui a porté la sentence de restitution m'affirma que

« De fait, nous devrions avoir une mesure de réparation pour cela aussi. Au nom du gouvernement français ! Hahaha ! Nan, en vrai, j'ai beaucoup réfléchi à la question. De comment demander réparation à toutes ces entreprises. La compagnie française nous a extrait beaucoup d'or, au fleuve Timbiquí et au conseil Renacer Negro. »

Avant la titularisation collective du territoire et parallèlement à la construction de l'État-Nation colombien, des compagnies minières française puis russe se sont emparés du fleuve Timbiquí en vue de l'exploitation de ses ressources et avec l'accord du gouvernement

⁸⁴¹ Entretien avec Leopold, Timbiquí, décembre 2019.

colombien. L'histoire orale de ces épisodes de colonisation par des puissances étrangères relate la mise en esclavage des populations noires marrones par les Français via l'établissement d'une fausse monnaie pour payer les locaux convertis de force à l'orpaillage artisanal puis la mécanisation de l'extraction minière par les Russes venus extraire l'or sans rétribution et provoquant dommages environnementaux irréversibles et violences armées, notamment sexuelles. Bien présente dans les mémoires collectives des *renacientes* de Timbiquí, la présence française puis russe sur leur territoire collectif n'est pourtant pas mentionnée dans la sentence de restitution des terres, qui se contente de documenter la violation systématique de la consultation préalable et l'articulation des groupes armés aux économies extractivistes.

Malgré le cadre contraignant du droit qui ne peut nommer que les violations de droits qui existent préalablement, la complicité de l'État qui « attribue des territoires qu'il ne connaît même pas » à des compagnies étrangères, en dépit et sans l'avis des populations locales, s'inscrit dans une continuité historique avec les violences actuelles dénoncées dans la sentence de restitution. Du point de vue des habitants rencontrés sur le terrain et dans les archives judiciaires constitutives de la sentence de restitution, la violence du droit et les violations de droits dont Renacer Negro se dit victime traduisent la négation de leur existence en tant que peuple ethnique ancestralement territorialisé et politiquement souverain sur les terres collectives. En effet, que le territoire de Renacer Negro soit considéré par le droit comme un *baldío de la nación* jusqu'en 2001 ou que les titres d'exploitation minière soient octroyés par l'État sans tenir compte des droits collectifs de propriété, la violation des droits ethniques reconnus par la loi 70 et la convention de l'OIT met à mal le rapport des communautés au territoire qu'ils habitent, d'une part, mais aussi à l'État qui les administrent. Selon un des *líderes* communautaires, les gouvernements colombiens successifs

« nous ignorent car ils accordent des titres [miniers] sur notre territoire collectif. Malgré le fait que nous reconnaissons que la Constitution politique de Colombie dit que les ressources minières appartiennent à l'État, ils ne peuvent pas octroyer de titres sans compter sur les communautés qui y sont établies. Et le gouvernement continue d'attribuer des terres sans prendre en compte les communautés qui habitent le territoire. [...] Nous continuons la lutte, nous nous battons pour faire reconnaître nos propres pratiques minières, pour notre peuple. N'est-ce pas ? Parce que l'État, le gouvernement, continue d'attribuer des titres miniers à des agents extérieurs (*terceros*)... À des

gens qui ne connaissent même pas le territoire. Il y a encore sept titres miniers sur le territoire de Renacer Negro ! »⁸⁴²

On voit là comment certaines souffrances, faisant ici appel au passé esclavagiste et au pillage historique de leurs ressources, sont passées sous silence par les institutions transitionnelles qui bornent l'énonciation des violences aux cadrages temporels et d'acteurs du conflit armé tel que défini par les pouvoirs publics. La responsabilité des entreprises et des États est mise de côté au profit de violences interpersonnelles condamnées par le droit. Dans la sentence de restitution des droits territoriaux, la traduction des violences capitalistes et de l'ambiguïté du droit quant à la propriété des sols et sous-sols des territoires collectifs est toutefois signalée par le non-respect du droit à la *consulta previa*. Outil majeur du droit international des peuples autochtones et tribaux, le droit fondamental à la *consulta previa* oblige tout acteur étatique ou entrepreneurial à consulter les populations locales lorsque les politiques, programmes de développement ou mesures législatives impactent le territoire et les communautés qui l'habitent. La violation de ce droit par les entreprises et particuliers nommés dans la sentence fait office de violation des droits ethniques attribués au conseil communautaire et que la sentence entend restituer. C'est d'ailleurs à ce titre que les permis d'extraction minière et les fumigations au glyphosate furent suspendues par le juge de restitution des terres de Popayán comme première mesure urgente de réparation.

Par-delà les pratiques culturelles et appartenances environnementales aux territoires collectifs ancestralisés dans la région du Naya et le bassin fluvial de Timbiquí, les violences du conflit armé ont révélé des atteintes aux citoyennetés ethniques défendues par Renacer Negro et Kite Kiwe. Dans le cas de Kite Kiwe, nous avons vu que les formes d'organisation politique encadrées par le multiculturalisme apparaissent comme des cibles privilégiées des dynamiques armées. Les assassinats et menaces aux représentants politiques de ces structures autonomes sont dénoncés pour leurs effets collectifs et interprétés comme la face visible de violences historiques à l'encontre des peuples autochtones. En ce qui concerne Renacer Negro, c'est la gestion autonome des ressources qui a été violentée et sont abordées sous la forme de violation du droit à la consultation des peuples ethniques. Dans les deux cas, les formes

⁸⁴² Entretien avec Leopold, Timbiquí, décembre 2019.

organisationnelles issues des trajectoires ethniques nasa et afrocolombienne – le *cabildo* et le conseil communautaire – et le droit à la *consulta previa* dessinent une frontière ethnique qui est tout à la fois violente et réaffirmée dans le cadre du conflit armé et de l'économie politique des réparations.

4) Une lecture ethnique du passé : cosmovisions différentielles des violences endurées

Malgré la disparité des expériences de la violence dans la région du Naya et en bordure du fleuve Timbiquí, la mise en mots de ces violences participe dans les deux cas de processus d'ethnisation sur un dernier point. Aux prémices de la reconnaissance du territoire comme victime du conflit armé, les mises en récit des violences vécues dévoilent un rapport aux éléments naturels dotant le territoire d'affects et d'intentionnalité. Qu'il s'agisse de la narration du déplacement forcé des suites du massacre du Naya ou des destructions environnementales provoquées par l'extraction minière à grande échelle, la parole des victimes de Renacer Negro et de Kite Kiwe mobilise une sémantique affective pour se référer au fleuve et aux montagnes qui tend à la subjectivation de la nature. Mais si les espaces thérapeutiques de témoignage des victimes du massacre du Naya ont clairement saisi la dimension ethnique des violences faites aux subjectivités autochtones, voire ont incité leur formulation, l'énonciation des violences vécues au Renacer Negro depuis une cosmovision afrocolombienne n'a pas rencontré une telle écoute éclairée.

Dans les archives ayant servi à la constitution du dossier judiciaire de Renacer Negro, on retrouve le détail des entretiens menés avec plusieurs membres de la communauté. Bien que cela ne soit pas mis en valeur dans le rapport final de l'URT, les *líderes* de Renacer Negro parlent de lieux maltraités, d'agressions au territoire, du fleuve désolé ou d'arbres qui tombent dans l'oubli. En transformant les écosystèmes, le conflit armé a également transformé les relations entretenues par les habitants aux espaces naturels et, pour le cas de Renacer Negro, les relations sociales tissées avec le fleuve. Aux questions posées sur les impacts du conflit armé sur leurs modes et lieux de vie, c'est en effet le fleuve qui apparaît comme principale victime des violences. Placé au centre du collectif afrocolombien, le bassin fluvial de Timbiquí est reconnu dans la *sentencia* comme moyen de transport, source de revenu, support d'activités sociales, culturelles et économiques. La décision judiciaire de restitution considère le fleuve comme victime de contamination liée à l'extraction minière mécanisée, aux fumigations

aériennes par glyphosate et à la déforestation encouragée par les acteurs armés, mais aussi au détournement de son usage par les groupes armés. En s’emparant du fleuve comme barrage et lieu d’extorsion et d’intimidation par les armes, les acteurs armés ont mis à mal la relation des *Renacientes* au fleuve Timbiquí et ses affluents. Avec l’occupation du fleuve par les groupes armés et sa contamination par les économies de la guerre, « ce sont toutes nos formes traditionnelles de vie qui ont été violentées » me confiera un dirigeant politique du conseil. Bien que le dialogue établi entre les autorités politiques de Renacer Negro et les agents transitionnels a permis de mettre le fleuve au centre des préoccupations énoncées par les habitants, les divergences ontologiques et l’hégémonie des droits humains sur le pluralisme juridique se heurtent encore à des difficultés de langage pour mettre en mot la souffrance des éléments naturels, que l’on devine à demi-mot.

En ce qui concerne les survivants du massacre du Naya, leurs témoignages collectés par *Ruta Pacífica de Mujeres* et l’Université Nationale soulignent un rapport ethniquement différencié au territoire abandonné de force de l’ordre de la filiation. En effet, plusieurs membres de Kite Kiwe se réfèrent au territoire du Naya comme leur mère, un fils ou une personne très proche⁸⁴³ et le déplacement forcé est lu comme un déracinement de leur terre d’origine qui leur a donné la vie en tant que peuple. Même pour les plus jeunes membres de Kite Kiwe nés à Timbío qui n’avaient pourtant pas connu le Naya, l’attachement filial au territoire du Naya transmis de génération en génération et malgré la séparation physique, reproduit la croyance nasa selon laquelle leur cordon ombilical est enterré dans les montagnes du Naya, comme me le rappelèrent plusieurs Kitekiwenses.

À la lecture des récits de la colonisation du Naya par les premiers Nasas déplacés par la violence dès les années 1950, le rapport entretenu aux éléments naturels du Naya traduit des formes de communication, réciprocité et appropriation mutuelle. Dans *Kitek Kiwe, nuestra memoria*, la place donnée aux croyances nasas de certains fondateurs du *resguardo* offre une lecture ethniquement située du récit de la colonisation du Naya et du traumatisme des violences paramilitaires les ayant délogés. Malgré la diversité culturelle des victimes du massacre, ce sont les interprétations nasas qui prédominent dans les mémoires publiées du conflit. Après avoir

⁸⁴³ COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (CEV), *Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia*, Bogotá, Informe final, 2022, p. 264.

distingué les communautés afrocolombiennes du Bas Naya, les communautés autochtones du Haut Naya et les paysans colons par leurs cultures agricoles et usages différenciés du fleuve Naya, les mémoires officielles racontent la fonction primordiale des *thë' wala* ou médecins traditionnels dans la territorialisation du Naya. Ainsi, selon l'un des médecins traditionnels habitant aujourd'hui sur les Terres Florissantes, l'arrivée des premières familles fondatrices du Haut Naya fut marquée par « les épais nuages [qui] couvraient l'horizon car les montagnes étaient jalouses. Les esprits des montagnes se sont montrés jaloux en sentant la présence de personnes extérieures (*gente extraña*) dans les jungles et la seule façon d'apaiser ces jalousies fut par le travail d'un médecin traditionnel. »⁸⁴⁴ De même, l'apparition d'arcs-en-ciel et l'interprétation donnée par les *thë' wala* aux rêves et prémonitions (*señas*) ressentis par les membres de la communauté semble avoir orienté le rapport des victimes du massacre au territoire et aux violences vécues dans le cadre du conflit armé. Outre le fait de guider et structurer les formes d'habitabilité du territoire, la communication établie entre certains membres de la communauté nasa et les esprits non visibles prend parfois un caractère prémonitoire. C'est ce que relate le témoignage de survivants du massacre du Naya qui furent « préavisés » d'une grande violence future au moyende rêves prémonitoires, manifestations naturelles et *señas*. Pour l'un d'entre eux ayant pris l'initiative de quitter la région suite aux mauvais présages ressentis, « Il existe des esprits dans lanature qui nous préviennent, nous les Indiens, qu'il va se passer quelque chose. Nous les appelons les *Ksa Wala*, l'esprit des rêves. En tant qu'autochtones, nous comprenons que nous sommes des êtres intégraux et que nous faisons partie de la nature. »⁸⁴⁵ Associée aux dynamiques armées et à l'interprétation de violences dépassant parfois l'entendement, cette lecture ethniquement différenciée du monde et le rapport entretenu par les Nasas aux entités non humaines participent de l'ethnicisation des violences narrées à partir de cosmovisions culturellement situées. Ainsi, pour le cas du massacre du Naya, les rêves prémonitoires, l'apparition d'arcs-en-ciel et les malaises ressentis en amont de l'entrée des paramilitaires relatées dans les mémoires des victimes replacent les appartenances ethniques au cœur de la lecture du conflit.

⁸⁴⁴ CABILDO INDÍGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional, CES, 2011, p. 17.

⁸⁴⁵ CABILDO INDÍGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional, CES, 2011, p. 31.

En comparant les deux expériences, les figures de médiation entre les esprits de la nature et les humains capables de mettre en mots les violences vécues se sont avérées essentielles dans la prise en compte de dommages ethniquement différenciés du conflit armé. L'absence d'institutionnalisation des rôles sociaux chamaniques aux yeux de l'URT a certainement contribué à passer sous silence de nombreuses formes de violences senties par le territoire. Dans les deux cas, la dénonciation de violences ethniques a pu exacerber ou ignorer l'ethnisation du territoire par les communautés qui l'habitent. Au-delà d'une nature ethnique ou ethniquement différenciée des violences, la lecture des événements traumatiques permise par l'interaction entre agents transitionnels et autorités ethniques relève d'ontologies relationnelles en cours de compréhension par les structures de l'État. Dans le contexte de la mise en récit des violences vécues par des groupes reconnus comme ethniques, la participation des victimes à la formulation des violences incite à prendre en compte la diversité des ressentis et expériences vécues de la guerre. Toutefois, étant données les contraintes légales et épistémologiques des droits humains, le langage tend à limiter la multiplicité des violences vécues.

Conclusion du chapitre

Lorsqu'on se questionne sur la mise en mots des violences infligées aux membres de Kite Kiwe et de Renacer Negro dans le cadre du conflit armé, plusieurs éléments apparaissent comme constitutifs de la fabrique de victimes collectives et de leur ethnisation – processus qui suivent leurs logiques propres sur le temps long et viennent s'imbriquer à l'espace transitionnel en cours de construction. Emprise dans des dispositifs d'écoute qui lient les personnes et territoires ayant survécu aux violences de la guerre à une audience plus large et professionnalisée, la parole des victimes devient témoignage. En multipliant les regards et ressentis du conflit armé, la parole enregistrée des victimes dévoile la complexité des dommages infligés par la guerre sur les corps, les communautés et les territoires ainsi reconnus victimes collectives du conflit. Qu'ils aient une vocation thérapeutique ou judiciaire, les témoignages de victimes récoltés par des agents extérieurs engagés dans la transition accompagnent ce double mouvement d'ethnisation et de politisation de communautés comme sujets collectifs de réparation. En nommant les violences vécues, premièrement, les personnes impactées par le conflit armé s'emparent de la catégorie juridique de victime pour dénoncer la violation de leurs droits et demander réparation. En laissant place aux dommages différentiels

de la guerre, ensuite, les espaces transitionnels d'écoute renforcent les sentiments d'appartenance communautaire et l'ethnisation des rapports tissés entre autorités traditionnelles garantes de la parole des victimes et institutions transitionnelles accoucheuses de mémoires du conflit.

Les interactions produites par cette étape clé de la fabrique de victimes ethniques du conflit ont mené aux concepts de dommages ethniques ou violences ethniquement différenciées pour signifier les impacts du conflit armé sur des subjectivités façonnées par la colonisation et des rapports ethniques sans cesse revitalisés. Si les catégories de « violences ethniques » ou « violences ethniquement différenciées » restent floues dans les matériaux consultés et mobilisent plusieurs registres (l'histoire, la culture, le droit, le rapport au vivant et au territoire), les énoncer tels quels permet de renforcer les sentiments d'appartenance à une communauté ethnique et d'instaurer des relations interethniques de pouvoir entre autorités traditionnelles garantes de la parole des victimes et institutions transitionnelles à l'œuvre pour la réparation collective. En ce sens, l'énonciation des violences vécues en tant que personne, communauté et peuple permet de (re)dessiner collectivement les frontières communautaires des sujets politiques reconnus comme victimes et participe pleinement de l'auto-reconnaissance ethnique, clé de voute du multiculturalisme. En questionnant les sujets collectifs de droit à la réparation sur les dommages ethniques du conflit, les dispositifs transitionnels se réclamant du multiculturalisme ouvrent la possibilité d'affiner les catégories ethniques d'appartenance depuis les lieux d'énonciation des premiers concernés. Tout comme les plans de sauvegarde ethnique ouverts par la Cour constitutionnelle, les plans de réparation collective reposent sur la certification de pratiques, croyances, et visions données pour traditionnelles et spécifiques aux groupes ethniques reconnus. Dans cette étape du processus de réparation collective, la participation des victimes à l'énonciation des violences dévoile de nombreuses tensions internes quant aux caractéristiques partagées en tant que groupe ethnique et aux volontés de conservation ou transformation de ces pratiques affectées par le conflit armé. En s'attellant à la socialisation des mémoires du conflit, les agents transitionnels participent de l'ethnisation des rapports à la violence et coconstruisent les frontières ethniques de groupes reconnus comme victimes collectives du conflit armé. Poussés à un tel exercice, les membres de sujets politiques de réparation collective signifient leur différence par rapport à la société majoritaire et s'emparent de catégories politiques à même de défendre leurs intérêts menacés par la guerre. En ce sens, la formulation des violences comme étape de la trajectoire de réparation collective

politise les statuts de victimes et d'ethniques pour en faire des véhicules citoyens d'action politique et de transformation du social.

En comparant les deux trajectoires de réparation collective en tant que communautés ethniques, force est de constater que quinze ans de lutte et de reconnaissance ne furent pas suffisants pour que Kite Kiwe obtienne justice et réparation – la dénonciation des violences n'étant que la première étape du long processus de justice transitionnelle. Quant à Renacer Negro, première expérience de restitution territoriale à l'égard d'un conseil communautaire noir, la reconnaissance des violences vécues a ouvert la voie à l'identification du territoire comme victime collective depuis une vision intégrale du territoire. Le traitement différentiel issu du multiculturalisme et le déploiement de l'État transitionnel dans les périphéries rurales du Pacifique encourageant les processus d'ethnisation en cours des communautés noires. Dans les deux cas, le dialogue ouvert sur l'énonciation des violences depuis des expériences collectives ethniquement situées permet de consolider, négocier, reformuler les représentations d'un « nous » assigné et revendiqué comme ethnique. Les citoyennetés différentielles dans lesquelles s'inscrivent les communautés de Renacer Negro et Kite Kiwe conduisent à consolider une conscience collective sur la base de catégories établies par le droit et modulées par l'expérience. De façon générale, la mise en mémoire des violences vécues dans le cadre du conflit armé au sein de dispositifs transitionnels permet de consolider des sentiments d'appartenance collective comme toute communauté en train d'écrire son histoire. Parce que prise dans des relations ethniques de citoyenneté, la mémorialisation des violences aborde le déplacement forcé, la transformation des cultures et l'endommagement des droits provoqués par le conflit armé sous un angle différent, en replaçant ces violences dans des rapports ethniques de pouvoir plus anciens. Ainsi, la question des violences différentielles ethniques conceptualisée dans les décrets-lois et mise en œuvre par les fonctionnaires transitionnels et entrepreneurs de mémoires redessine les frontières ethniques et visibilise l'imbrication entre conflit armé et colonisation. Imaginées par la narration des violences comme ethniques et victimes, les communautés reconnues sujets collectifs de droit sont amenées à dénoncer les agissements des groupes armés comme l'expression de violences historiques.

Chapitre VII. Discours victimaires et mises en scène de l'ethnicité politique dans les demandes de réparation collective

Après avoir vu comment l'écriture des violences vécues participe de la consolidation des communautés de victimes ethniques, il convient de s'interroger sur l'appropriation des droits humains encadrés par le multiculturalisme et la justice transitionnelle comme langage mobilisé, transformé, critiqué par les autorités ethniques victimes du conflit. Une fois insérées dans l'économie politique des réparations, comment les communautés sujets de droits à la réparation s'approprient-elles ces catégories sociojuridiques de victimes et de communautés ethniques pour s'adresser à l'État ? Sur quelles revendications politiques l'expérience de la violence et sa dénonciation par les peuples ethniquement différenciés en tant que tels ont-elles débouché ? En m'appuyant sur deux observations ethnographiques menées à Renacer Negro en novembre 2019 et à Kite Kiwe en janvier 2021, je propose maintenant de nous pencher sur les pratiques discursives⁸⁴⁶ employées par les autorités ethniques en dialogue avec les institutions en charge des réparations collectives. Après avoir posé le cadre de la comparaison ethnographique multi-située, je tâcherai de voir quelles relations se tissent entre les autorités ethniques reconnues victimes du conflit armé et ce qu'elles considèrent comme l'État. Puis je m'appuierai sur les travaux de Myriam Jimeno et de Pablo Jaramillo⁸⁴⁷ pour montrer comment la mobilisation des catégories de victime et de communauté ethnique dans les demandes de réparation répond à des relations de reconnaissance sans redistribution⁸⁴⁸. Si la condition de victime de violences armées semble avoir épousé les processus d'ethnicisation et d'altérisation, comment les sujets historiquement construits et reconnus comme communautés ethniques victimes de la guerre procèdent-ils d'un retournement des stigmates pour formuler leurs demandes collectives et

⁸⁴⁶ Dans la lignée des travaux de Michel Foucault appliqués en contexte de colonialité, j'aborde les pratiques discursives comme l'ensemble des pratiques et discours mobilisés par les sujets collectifs de droit aux réparations pour s'adresser à l'État producteurs de subjectivités ethniques, c'est-à-dire de l'ethnicisation des rapports citoyens.

⁸⁴⁷ Pablo JARAMILLO, *Etnicidad y victimización. Genealogía de la violencia y la indigeneidad en el Norte de Colombia*, Bogotá, Universidad de los Andes, 2014 ; Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 2015.

⁸⁴⁸ Iris Marion YOUNG, "Polity and Group Difference: A Critique of Ideal of Universal Citizenship", *Ethics*, n° 99, 1989, p. 250-273 ; Nancy FRASER, "From Redistribution to Recognition? Dilemmas of Justice in a 'Post-Socialist' Age", *New Left Review*, n° 212, 1995, p. 68-93.

exiger leurs droits à l'État ? Par-delà les effets d'ethnisation et de politisation de la condition de victime liés au cadre juridique transitionnel et multiculturaliste, comment se manifeste l'agentivité des subalternes dans la production d'un discours adressé à l'État ?

En comparant une audience de suivi du processus de restitution de droits territoriaux au conseil communautaire Renacer Negro et une cérémonie de remise d'un diagnostic des violences vécues à Kite Kiwe, je propose d'analyser les mises en mots et en scène des violences par les autorités ethniques face aux autorités responsables de la réparation. Au fil de la comparaison, je tâcherai de montrer les modalités et effets de l'ethnisation des discours dans les rapports sociaux tissés entre représentants de l'État en charge des réparations et *líderes* ethniques.

A - Des lieux physiques aux lieux d'énonciation : cadrage de la comparaison

Pour répondre à ces questions, je propose de comparer deux moments spécifiques des luttes collectives pour la réparation intégrale qui ont engagé autorités transitionnelles et autorités ethniques dans la négociation des réparations. La première séquence concerne une audience de suivi de la décision judiciaire de restitution de droits territoriaux au conseil communautaire Renacer Negro, convoquée par la déléguée aux Affaires ethniques de la *Procuraduría* dans les locaux de la mairie de Timbiquí en novembre 2019. Cette audience vouée au rétablissement d'un dialogue entre le conseil communautaire et les administrations de l'État engagées par la décision judiciaire rassembla sept membres du conseil communautaire, huit fonctionnaires en représentation de l'État (sur vingt-sept administrations convoquées), dont les trois agences créées par la loi des victimes et restitution des terres (Bureau des victimes, Bureau de restitution des terres, Centre national de mémoire historique), deux employés du Conseil Norvégien pour les Réfugiés (CNR) comme soutien logistique et moi-même en tant qu'étudiante de l'Université du Cauca. J'avais été invitée par la déléguée aux Affaires Ethniques de la *Procuraduría*, elle-même originaire de Renacer Negro, qui m'avait assuré que toutes les branches de l'État engagées par décision judiciaire à Timbiquí y étaient convoquées de façon obligatoire. Malgré cela, de nombreuses institutions de l'État n'ont pas jugé nécessaire de faire le déplacement et ont préféré envoyer des rapports pour rendre compte de la (non) mise en œuvre des réparations. Les rapports étaient rarement actualisés et systématiquement

contestés par les représentants du conseil communautaire. À bien des égards, la parole du conseil communautaire s'est donc heurtée au silence et à l'absence des responsables des mesures de réparation pour engager un dialogue et d'éventuelles négociations des réparations. Interrogées formellement par la Procureure déléguée, les revendications communautaires terminaient consignées dans le rapport final qui venait épaissir le dossier judiciaire de restitution territoriale de Renacer Negro.

Dans ce chapitre, je propose d'analyser cette audience comme un espace transitionnel de revendication des droits ethniques et de victimes et d'apprentissage mutuel du fonctionnement de l'État et des citoyennetés différentielles en jeu dans la mise en œuvre de la décision judiciaire 071 de 2015. Davantage marquée par la confrontation que par le dialogue entre autorités ethniques et fonctionnaires publics, cet espace de suivi des avancées et limites de la restitution territoriale qui dura toute la journée dans les locaux de la mairie de Timbiquí n'en est pas moins riche en enseignements. Nous allons voir que les fonctions tribunitiennes de l'audience permirent au conseil communautaire d'élaborer un discours revendicatif des droits individuels et collectifs qui articule les citoyennetés ethniques et de victimes à une critique de l'État jugé responsable de violences historiques et de revictimisation par réparation. En menant la comparaison avec les processus de réparation menés à Kite Kiwe, nous allons voir que l'abandon historique de l'État – jugé responsable des violences commises dans le cadre du conflit armé – se fait d'autant plus visible dans les politiques de réparations lorsqu'il s'agit de les mettre en œuvre en territoire périphérique tel que Timbiquí.

Le deuxième espace met en scène les autorités politiques, culturelles et juridiques de Kite Kiwe, quelques représentants de l'État, dont les trois agences transitionnelles issues des Accords de paix de 2016 (JEP-Juridiction Spéciale pour la Paix, CEV-Commission de la Vérité, Bureau de recherche des personnes portées disparues), deux délégués d'organisations internationales responsables du suivi des Accords de paix et de nombreux acteurs extérieurs. Véritable dialogue interculturel, la journée fut organisée par le *resguardo* et ses alliés sur le territoire collectif et visait à remettre un diagnostic écrit des violences vécues par et depuis Kite Kiwe au magistrat de la JEP et à la déléguée de la CEV. Organisé par la communauté sous la *tulpa* du *resguardo*, ce moment rassembla un riche éventail d'acteurs universitaires dont je faisais partie, journalistiques, artistiques, politiques et humanitaires. Quelques *líderes* Nasas du Nord du Cauca représentaient les organisations ethniques ACIN (*Asociación de Cabildos del Norte del Cauca – Çxab Wala Kiwe*) et CRIC (*Consejo Regional Indígena del Cauca*). En

soutien au dialogue tissé entre les autorités Nasas et les fonctionnaires transitionnels ce jour-là les invités triés sur le volet par les *nehwesx* étions appelés à manifester notre solidarité pour la cause de Kite Kiwe et rendre visible l'événement depuis nos sphères respectives⁸⁴⁹. S'inscrivant en plein dans la trajectoire de guérison du *resguardo*, cet espace de dénonciation de la poursuite des violences sur le territoire et de revendication des droits de la communauté face aux délégués territoriaux de l'État transitionnel, eut également pour vocation de sceller des alliances autour d'une communauté émotionnelle inclusive et respectueuse de la différence⁸⁵⁰. Contrairement à l'audience de suivi de Timbiquí, la large participation des invités permit de dépasser la fonction tribunitienne de tels espaces et de légitimer les autorités traditionnelles dans leur narration des violences et demandes de réparation.

1) Politique de la chaise vide et bal des rapports de non-mise en œuvre à la mairie de Timbiquí

L'audience de suivi des réparations au conseil communautaire Renacer Negro s'inscrit dans l'étape post-judiciaire (*post-fallo*) d'accompagnement de la restitution des droits aux autorités ethniques. Si cette étape est supervisée par le Tribunal et le Bureau de restitution des terres de Popayán, son évaluation et accompagnement revient au ministère Public (*Defensoría del Pueblo, Procuraduría, Contraloría*) et au Bureau des affaires ethniques du ministère de l'Intérieur, notablement absent lors de l'audience. Depuis la décision de restitution de juin 2015, de nombreuses audiences judiciaires avaient été organisées à Bogotá et à Popayán afin de vérifier l'application ou non des ordonnances et de moduler les résolutions du juge pour favoriser la faisabilité des réparations et satisfaire les communautés protégées par ladite décision judiciaire. Dans un souci de dialogue restauratif entre le conseil communautaire et les autorités en charge des réparations, la déléguée aux Affaires ethniques de la *Procuraduría*, elle-même originaire de Renacer Negro et en charge de superviser les droits ethniques des communautés reconnues victimes du conflit, convoqua l'ensemble des administrations

⁸⁴⁹ CENTRO DE INVESTIGACIÓN SOBRE EL CONFLICTO ARMADO EN EL DEPARTAMENTO DEL CAUCA (CICAC), "CICAC de UniCauca acompañó entrega del Informe de la Masacre de El Naya a la JEP y Comisión de la Verdad", Popayán, Universidad del Cauca, 27 janvier 2021. Voir également les travaux de Popayork et Entrelazando.

⁸⁵⁰ Myriam JIMENO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA, "Experiencias de violencia. Etnografía y recomposición social en Colombia" in Myriam JIMENO, Sandra Liliana MURILLO, Marco Julián MARTÍNEZ (eds), *Etnografías contemporáneas. Trabajo de campo*, Bogotá, Universidad Nacional, 2012, p. 19-45.

engagées dans la sentence pour une énième table-ronde, cette fois-ci à Timbiquí. La décentralisation du suivi des lieux de pouvoir où sont présentes les bureaucraties étatiques à la mairie de Timbiquí, seul bâtiment municipal muni d'ascenseurs, n'a rien d'anodin. Suite aux nombreuses plaintes des membres du conseil communautaire quant aux difficultés pour se déplacer jusqu'aux capitales, cette audience visait à faciliter la rencontre et relayer les échanges menés dans les capitales autour de la mise en œuvre de la sentence. Toutefois, la salle de réunion libérée *in extremis* par la mairie qui semblait avoir oublié la tenue de l'événement représentait un lourd déplacement. Pour les institutions de l'État, cela représentait une journée de voyage en avion depuis Bogotá en passant par Cali ou Popayán et pour les membres du conseil qui habitaient le territoire collectif, cela pouvait prendre plusieurs heures de *lancha* motorisée.

Lors du tour de table introductif animé par la Procureure déléguée, l'absentéisme généralisé ne sembla pourtant inquiéter que les membres du conseil qui avaient fait le déplacement. Accoutumée à la politique de la chaise vide de la part de ses collègues, la modératrice de la séance précisa d'un ton impuissant plus que révolté :

« Il y a des administrations qui ont été rappelées à l'ordre par la *Procuraduría*, certaines administrations ne se présentent jamais à la table de suivi. Et même lorsqu'elle a lieu à Bogotá, elles ne se présentent pas aux audiences. Alors nous allons activer des mesures supplémentaires dans le cadre de nos fonctions... Mesure suivante ? »⁸⁵¹

Avant d'entamer l'ordre du jour, les quelques représentants de l'État assis autour de la table rectangulaire de la mairie manifestèrent leur présence pour qu'elle soit bien prise en compte par la *Procuraduría*. Tour à tour, le directeur du Bureau des victimes de Popayán, un fonctionnaire de l'ICBF et les représentants de la mairie de Timbiquí et du département (*Gobernación del Cauca*) s'adressèrent spontanément à la Procureure pour se distinguer par leur présence. L'avocat de l'URT responsable du cas de Renacer Negro se montra discret et la responsable des réparations symboliques du CNMH était encore dans l'avion hebdomadaire qui reliait Popayán à Timbiquí. Munie de mon carnet de terrain et assise à la droite de la Procureure, certaines mains levées et regards de fonctionnaires m'étaient adressés pour que je prenne bien note de leur présence. Malgré le tour de table initial au cours duquel je m'étais présentée comme étudiante de l'Université du Cauca, beaucoup me prenaient pour la secrétaire de la Procureure, comme me le confièrent par la suite les membres du conseil communautaire. Quant aux absents,

⁸⁵¹ Procureure déléguée aux affaires ethniques, Timbiquí, 4 novembre 2019.

si chaque administration publique avait fourni un rapport d'évaluation qui datait parfois de 2015 et remplaçait le dialogue voulu, rares sont celles qui s'en excusèrent. Sur le chemin du petit déjeuner à la mairie, et alors que nous étions déjà en retard pour l'audience, la déléguée aux Affaires ethniques de la *Procuraduría* qui m'avait invitée sur son territoire à observer son travail recevait des appels téléphoniques des forces de l'ordre. Bien que basées à quelques mètres de la mairie où se tenait l'audience, la police et l'armée s'excusaient de leur absence. Avant de monter en salle de réunion, je croisai le regard du directeur de l'UARIV qui terminait son petit déjeuner, lui aussi en retard pour l'audience mais fier d'avoir fait le déplacement : « Bonjour ma jolie, quoi de neuf ? Alors tu vois (*para que vea*), nous aussi on se déplace sur les territoires ! »⁸⁵²

Une fois autour de la table, Angela annonça l'ordre du jour qui suivait les trente-et-une résolutions judiciaires, organisées en six thématiques pour l'occasion.⁸⁵³ À chaque ordonnance modulée par arrêt du juge des terres depuis 2015 afin de faciliter la mise en œuvre des réparations, les institutions responsables étaient invitées à rendre des comptes sur les avancées et difficultés d'application puis « la communauté » représentée par quelques membres du conseil avait la parole pour exprimer sa satisfaction ou mécontentement. La clôture de chaque axe thématique devait aboutir à de nouveaux compromis, recommandations au juge et engagements réciproques pour mener à bien les réparations. Sur les vingt-huit ministères et agences de l'État convoqués, vingt ne s'étaient pas présentés et avaient préféré envoyer un rapport d'activité. La contestation de ces rapports par le conseil communautaire qui se retrouvait sans autre interlocuteur que la procureure déléguée ne semblait guère avoir de poids mais était systématiquement consignée par écrit. Interrogés à chaque mesure de réparation par la médiatrice de l'audience, les membres du conseil communautaire formulaient ce qu'ils portaient comme revendications de la communauté et vérité du territoire. Cela se traduisit par la rédaction de nouveaux rapports à l'intention des administrations de Bogotá et Popayán. Selon une division interne du travail des réparations collectives au sein du conseil communautaire, la secrétaire et les sept conseillers de Renacer Negro avaient répertorié les incohérences, formes de revictimisation et absence de mise en œuvre de la *sentencia* en l'articulant aux exigences et

⁸⁵² Directeur du Bureau des victimes du Cauca, Timbiquí, 4 novembre 2019.

⁸⁵³ 1. Territoire, activité minière, fumigations, substitution de cultures ; 2. Recensement autonome (*autocenso*) ; 3. Plan de retour, PIRC ethnique, mémoire des faits passés ; 4. Protection et sécurité ; 5. Santé, éducation, culture, logement ; 6. Projets productifs.

besoins des onze communautés qu'ils représentaient depuis leur élection en 2017. Les deux premiers présidents du conseil étaient également présents, bien que l'un d'entre eux passa la moitié de l'audience endormi. Avec plus ou moins de gravité selon les dommages générés par les mesures de réparation et les conséquences de promesses restées lettre morte pour le territoire, les autorités ethniques s'efforçaient de montrer à quel point les communautés ne se sentaient pas réparées. Plutôt que de construire des compromis et d'établir un dialogue interculturel qui ne fut possible qu'avec les rares institutions présentes, l'audience de suivi s'apparenta à un échange de rapports interposés qui alimentaient le dossier judiciaire de restitution ouvert depuis 2015.

Greffière désenchantée de l'action de l'État, la déléguée aux Affaires ethniques de la *Procuraduría* animait la séance et prenait note des éléments les plus importants pour sa hiérarchie. Originaire de Renacer Negro et partagea la famille de plusieurs conseillers communautaires, elle s'amusait des diatribes de ses camarades et se montrait exigeante avec les rares fonctionnaires présents. Comme elle me l'avait confié chez elle à Bogotá quelques mois avant l'audience, elle avait accepté ce poste à la *Procuraduría* parce qu'il fallait bien manger, mais elle savait que son rapport allait finir entassé avec d'autres sur le bureau du Procureur et que rien n'allait changer pour sa communauté. En prenant le temps de donner la parole aux conseillers communautaires à chaque étape de l'évaluation, elle notait avec soin les manquements aux droits ethniques et aux droits des victimes protégés par décision judiciaire de restitution. La routinisation de l'exercice et le flegme dont elle pouvait faire preuve à l'heure de renvoyer les mêmes avertissements aux institutions absentes n'était pas sans agacer les membres du conseil qui, s'ils ne tentaient pas de convaincre la Procureure de la gravité de leur situation car elle en était parfaitement consciente, comptaient sur sa position pour faire bouger les choses.

Lassé de se plaindre des différentes formes de revictimisation produites par les réparations ou leur non mise en œuvre, le président du conseil appela au sérieux : « c'est très grave, parce que ce sont nous qui nous souffrons ces conditions et nous n'avons aucune garantie pour que la communauté... Pour aucune mesure de réparation, aucune des ordonnances n'a obtenu de réponse satisfaisante. C'est très important que la *Procuraduría* vérifie cela. Parce que c'est toujours la communauté qui en assumera les conséquences et nous, nous serons toujours là à devoir faire face ». Au fur et à mesure des insatisfactions exposées par les représentants de Renacer Negro, les autorités ethniques interpellaient la procureure déléguée pour les aider à comprendre et faire

accélérer le processus de restitution. Toutefois, les fonctions de leur alliée stratégique se bornaient aux avertissements et rédaction de rapports, ce qui limitait l'exercice tribunitien. Rappelant à l'ordre sa cousine en poste à Bogotá lorsqu'elle ne parlait pas assez fort ou que son attention se perdait, un des conseillers communautaires en campagne pour la nouvelle *junta directiva* clôturait les prises de parole du conseil et dictait parfois mot à mot l'avis de la communauté à consigner dans le rapport final. Après avoir souligné l'absence inacceptable des administrations engagées dans la sentence, Jaime s'adressa à sa cousine en ces termes :

« Honorable Procureure, en ce qui concerne la mise en œuvre de la sentence, il est d'importance vitale que le ministère Public nous aide à dresser un rapport, à nous informer de comment, pourquoi, pour quelles raisons nous faisons face à un tel vide institutionnel. Que le ministère nous aide à ce que les institutions prennent part aux audiences, qu'il les oblige à participer, à se présenter (*dar la cara*). (...) Quelles sont les actions concrètes qui vont être prises, Angela ? Nous devons en informer la communauté. »⁸⁵⁴

Faisant le pont entre les onze communautés noires de Renacer Negro et les institutions en charge des réparations ordonnées par le juge de restitution des terres, la junta directive du conseil communautaire occupait une place centrale dans le déroulé de l'audience. Bien que cet espace transitionnel valorisât la parole de la junta pour exprimer son mécontentement ou satisfaction vis-à-vis des réparations, le choix de la salle municipale et l'absentéisme de nombreux responsables compromettait grandement les possibilités de dialogue et d'interlocution d'autorité à autorité.

2) Sous la *tulpa* de Kite Kiwe, sélection des invités par assemblée communautaire

De l'autre côté de la Panaméricaine, l'organisation de la cérémonie de remise du diagnostic des violences au magistrat de la JEP en janvier 2021 sous la *tulpa* du territoire collectif de Kite Kiwe présumait d'autres rapports de force entre autorités ethniques et institutions transitionnelles. En amont de la cérémonie et comme presque tous les lundis, la communauté de Kite Kiwe s'était réunie sous la *tulpa* de « Kite Kiwe abajo » comme se plaît à l'appeler Manuel, pour gérer les affaires quotidiennes et se mettre d'accord sur l'organisation de l'événement à venir. Bartolina, qui avait retiré sa candidature au poste de *nehwesx* politique

⁸⁵⁴ Jaime, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

au profit de son travail pour la justice, la vérité, les réparations et garanties de non-répétition, proposa ses dernières idées à la communauté pour accueillir le magistrat. Il fallait en faire un événement national, international, même, à la hauteur de leurs luttes contre l'impunité. Quand vint son tour de parole, Bartolina se leva avec enthousiasme pour exposer l'activité à venir de remise du rapport aux fonctionnaires de la JEP et de la Commission de la vérité :

« Bon, communauté, écoutez bien. C'est un sujet que l'on travaille depuis longtemps ici au sein de la communauté. Il se trouve que son heure est arrivée : la remise de tout ce travail, de toute cette recherche, est programmée pour neuf heures du matin [le 22 janvier 2021]. À l'intention de la JEP et la CEV. [Elle se retourna vers le tableau blanc et s'adressa à son neveu qui dirigeait l'assemblée. Muni d'un feutre veleda, il notait les mots-clés au tableau] Écris-le moi : J-E-P et C-E-V, c'est ça. Nous allons faire un seul rapport pour les deux administrations : pour la JEP, la Justice pour la Paix, et la CEV, la Commission de recherche et vérification. Et donc il y a toute la question de la logistique. Nous leur avons dit, ils nous ont demandé combien de personnes pouvaient tenir ici dans la *tulpa*. Nous leur avons dit environ quatre-cent personnes. [Elle se retourna de nouveau vers le tableau pour corriger les intitulés des institutions] Heinhein, Commission de la vérité, d'éclaircissement de la vérité. Et donc... Il se trouve que l'on doit mettre au point toute une procédure de biosécurité. (...) Et ils nous ont demandé... Comment disent-ils, Juan ? L'acte symbolique. Ils nous ont demandé un acte symbolique qui nous représente. »⁸⁵⁵

Pour des questions de biosécurité liées à la circulation du virus SARS-covid, le nombre d'invités et participants dut finalement être revu à la baisse mais cela favorisa l'organisation de la cérémonie dans la *tulpa* communautaire, dont la configuration en extérieur diminuait les chances de propagation du virus. Bartolina annonça également à sa communauté de strictes mesures de distanciation physique, l'usage volontaire de masques, si possible aux couleurs du *resguardo* ou du CRIC, et l'installation d'une cabine de désinfection, dispositif en vogue dans les *resguardos* du Cauca pendant la crise covid en vue de neutraliser le virus des villes à l'aide de vapeurs d'eau, fumées de *palosanto* et remèdes alcoolisés pour harmoniser les corps étrangers. Le choix du lieu et du nombre d'invités pour assister à la remise symbolique du rapport fut donc l'objet de négociations préalables entre *líderes* communautaires et fonctionnaires transitionnels. Contrairement au conseil communautaire Renacer Negro, Kite

⁸⁵⁵ Bartolina, Kite Kiwe, 11 janvier 2021.

Kiwe ne semblait pas douter de ses capacités de convocation et ce sont les administrations transitionnelles de l'État qui durent restreindre la liste d'invités.

Lors d'un déjeuner à son domicile situé non loin de la *tulpa* où aurait lieu la remise du rapport, Bartolina me fit partager son excitation pour la cérémonie qu'elle organisait et à laquelle elle m'invita vivement. Profitant de ses relations avec les avocats et procureurs (*fiscales*) qu'elle avait connus pendant le processus frustré de *Justicia y Paz*, Bartolina avait saisi l'importance de ces nouveaux espaces transitionnels ouverts par les Accords de Paix et avait réussi à convaincre sa communauté d'organiser une remise solennelle des mémoires écrites des violences vécues depuis leur relocalisation à Kite Kiwe. Vingt ans après le massacre du Naya, chaque opportunité politique de faire justice et d'exiger la vérité, des réparations et des garanties de non-répétition devait être saisie, avec ou en marge de l'État. Premièrement, elle considérait que le rapport de son organisation autochtone le CRIC sur les violences du conflit armé faites aux peuples autochtones du Cauca⁸⁵⁶ « ne faisait pas justice à toute la magnitude des événements et tout le chemin que Kite Kiwe avait parcouru à la poursuite de la justice et de la vérité »⁸⁵⁷. Deuxièmement, ses contacts forgés dans le temps avec les avocats de *Justicia y Paz* et associations de défense des droits des victimes et des peuples autochtones l'incitaient à ouvrir de nouvelles voies institutionnelles de réparation permises par la troisième vague nationale de justice transitionnelle. Parmi le dense réseau de solidarité construit au fil des années, un des avocats de *Justicia y Paz* qui officiait alors pour une ONG hollandaise lui fit part de l'ouverture de cas judiciaires par la JEP et de l'importance de soumettre des rapports communautaires. Sautant sur l'occasion, Bartolina invita les nouvelles institutions transitionnelles disposées à travailler à venir sur le territoire collectif, dont elle me rappela la proximité de Popayán :

« “*Doctor*, venez donc chez nous !” *me relata-t-elle* | “Et le tout-à-l'égout, vous avez résolu vos problèmes ?” *s'inquiétait l'avocat* | “Bien sûr, ça va venir. Mais peu importe, venez donc par ici, vous verrez que nous savons recevoir ! Avec ou sans eau [potable], nous vous accueillons ! Il n'y aura peut-être pas de *refrigerio* mais nous pouvons travailler depuis ici.” Et il est venu pour tout nous expliquer. »⁸⁵⁸

⁸⁵⁶ CONSEJO REGIONAL INDÍGENA DEL CAUCA (CRIC), “*Entonces ¡hablamos!*”: informe sobre las afectaciones del conflicto político armado a los pueblos indígenas que conforman el Consejo Regional Indígena del Cauca, 1971-2021, Popayán, Universidad del Cauca, 2022.

⁸⁵⁷ Entretien avec Bartolina, Kite Kiwe, 11 janvier 2021.

⁸⁵⁸ *Ibid.*

Tout comme pour les réunions d'organisation, il fallut également convaincre les administrations publiques de se rendre sur le territoire collectif afin que toute la communauté puisse participer à l'événement. En ce qui concerne les invités, l'enthousiasme de Bartolina n'était restreint que par les conditions sanitaires et les protocoles de sécurité imposés aux institutions transitionnelles. Après avoir obtenu l'accord de ses autorités pour organiser la cérémonie, Bartolina rendait ses comptes à la communauté :

« Au début, on avait dit que l'on serait 80 personnes, seulement nous. Ils nous avaient dit que 50, mais j'ai négocié à 80. 50 de la communauté et 30 extérieurs. Mais le grand représentant de la JEP est arrivé hier, représentant de niveau national ! Il est ici dans le Cauca, ça y est, il est arrivé. Alors j'ai augmenté à 150. 120 de notre côté et 30 du leur. »⁸⁵⁹

Au-delà de remettre un énième rapport aux nouvelles institutions transitionnelles dans l'espoir que leur parole organisée débouche sur quelques garanties de justice, vérité et réparation, la remise symbolique des mémoires collectives de la guerre au magistrat de la JEP était l'occasion de faire connaître le petit *resguardo* aux yeux des instances nationales, légitimer leur cause auprès d'une communauté émotionnelle sans cesse élargie et sceller des alliances stratégiques parmi les nouveaux acteurs de la transition. Quelques semaines avant le grand jour, on ne savait pas encore qui allait faire le déplacement, mais Bartolina prépara sa communauté ainsi :

« Ce qui est sûr, c'est que viendront ceux de la Commission de la vérité. On espérait que le Président [De Roux] vienne mais ça ne va pas être possible. Mais notre magistrat autochtone, oui, il va venir. C'est très intéressant pour nous que notre magistrat autochtone vienne ici. C'est le *doctor* José Miller Hormiga [Sánchez]. Alors bienvenu au *doctor* Miller, je pense qu'il va venir. Et de [la CEV] va venir notre commissaire qui s'appelle Alejandra Miller. Elle a mis ses chaussures (*tiene sus botas puestas*), elle va venir. C'est une fille du Cauca. Et le *doctor* Miller qui fait également partie des nôtres, des autochtones. Et plein d'autres amis qui aimeraient venir à cet événement car ils ont dit : vous, Kite Kiwe, je vous respecte. Kite Kiwe affronte les choses, vous, vous n'avez pas peur, vous allez de l'avant ! Et ça, c'est très important pour nous. Nous avons toujours exigé justice et travaillé la justice au sein de la communauté. »⁸⁶⁰

⁸⁵⁹ Bartolina, Assemblée communautaire, Kite Kiwe, 11 janvier 2021.

⁸⁶⁰ Bartolina, Assemblée communautaire, Kite Kiwe, 19 janvier 2019. Finalement, seul le magistrat Miller Hormiga d'origines Totoró et Yanacona fera acte de présence.

Fortes d'une longue trajectoire d'alliances stratégiques, les autorités ethniques de Kite Kiwe se méfiaient des participations intéressées ne servant pas leurs intérêts. Ainsi, alors que les conversations se chevauchaient en fin d'assemblée communautaire, deux *líderes* se demandèrent s'il était judicieux d'inviter le délégué aux victimes (*enlace de víctimas*) de la mairie de Timbío. L'expérience leur avait appris à se méfier des risques de cooptation de leurs efforts communautaires à des fins politiques et le capital relationnel accumulé au fil des années leur permettait de sélectionner leurs alliés. Représentative des relations tissées entre le *resguardo* et les pouvoirs publics, cette conversation illustre les enjeux des invitations :

« J'ai une histoire à vous raconter, prenez-le comme une anecdote [*nous annonça Bartolina*] Il se trouve que la mairie de Timbío m'a appelée. Ils voulaient que leur délégué aux victimes vienne assister à l'événement. Et pourquoi ? Pour voir ce que l'on faisait (*echarnos ojo*). Mais pourquoi en réalité ? [*nous demanda-t-elle en baissant la voix.*] Elle voulait... Comme il se trouve qu'elle a une page internet qu'elle a besoin d'alimenter, elle voulait venir pour mettre sur internet nos activités. Pour que la mairie puisse dire que Madame la déléguée aux victimes a fait du bon travail en nous accompagnant là-dessus ! *s'indigna-t-elle.* | *Les bras croisés et faisant non de la tête, l'un des dirigeants politiques l'encouragea à poursuivre son anecdote* | Moi je lui ai dit, *poursuivi-t-elle d'un ton assuré* : Premièrement, ERREUR, je lui ai dit. Première erreur : je ne sais pas qui tu es, je ne t'ai jamais vue ici. Et je ne crois pas t'avoir vue aux tables-rondes des victimes. | *León* : Bien dit ! | *Bartolina* : Deuxièmement, vous ne nous avez même pas aidé pour... Pour rien, en fait. Vous ne nous avez jamais aidé ! Non non non, *insista-t-elle avec son doigt.* C'est un thème qui appartient à Kite Kiwe. | *León* : Humhum, exactement. | *Bartolina* : Si vous voulez qu'on vienne faire un discours à la mairie, c'est une autre histoire. Une autre histoire, que je leur ai dit. Mais si vous croyez que vous pouvez venir ici et que l'on va vous servir sur un plateau tout notre travail pour que vous puissiez le mettre sur votre page internet, sur votre blog ?! Ça, non. Je ne peux pas faire ça. Premièrement, parce que je ne suis pas seule. Il en va de mes autorités, de ma communauté, puis de ma personne. Je ne veux pas entrer en conflit. Et deuxièmement, pour que je vous offre quelque chose, une photo ou je ne sais quoi, vous devez nous apporter quelque chose, un travail. Alors je ne sais pas si j'ai mal agi, si je me suis montrée égoïste ou... Mais c'est ce que je leur ai répondu. | *León* : Non, c'est bien. Ce qu'elle pourrait faire, par exemple, c'est s'intégrer, venir donner un coup de main, là ce serait différent. | *Bartolina* : évidemment. Ce serait autre chose si elle proposait son aide. »⁸⁶¹

⁸⁶¹ Conversation entre Bartolina, *nehwesx* juridique et León, *nehwesx* politique de Kite Kiwe, Kite Kiwe, janvier 2019.

La liste des invités restait donc ouverte, à condition de soutenir la cause de Kite Kiwe et de participer à l'incidence politique du *resguardo* auprès des institutions transitionnelles. En ce qui concerne l'organisation de la cérémonie, la perspective d'un dialogue interculturel entre le *resguardo* et les représentants de l'État leur permettrait d'avancer leur vision de réparations ethniquement différenciées et de formuler leurs demandes collectives à divers responsables politiques. En présentant ses suggestions au reste de la communauté réunie sous la *tulpa*, Bartolina mobilisa la participation de ses camarades pour la répartition des tâches :

« Une autre petite chose dont nous avons besoin, c'est quelqu'un, homme ou femme, qui nous fasse un résumé détaillé des antécédents. On avait dit qu'Emilio s'en chargerait mais on peut changer. Pour faire l'introduction au magistrat. Puis les hymnes, car les hymnes ne peuvent pas manquer [*approbation dans l'assemblée*], c'est sacré pour nous. Et ils nous ont demandé... Comment disent-ils, Juan ? L'acte symbolique. Ils nous ont demandé un acte symbolique qui nous représente. [*petit silence pour réfléchir ensemble à l'acte symbolique*] Bon, nous allons parler de la thématique des victimes, nan ? Et de justice. Alors je disais à Juan, et je compte sur vous pour m'aider, je disais à Juan : pourquoi ne pas utiliser les petites pierres de nos victimes ? Et le symbole de Gerson ! On pourrait faire une pyramide ici, avec les pierres, et ça fera office d'acte symbolique. Et pourquoi ne pas proposer une offrande florale ? Bon, ça, je viens de l'inventer ce matin en me rendant à la *tulpa*. Mais c'est à vous de dire si on fait ça ou autre chose. Il faut qu'on leur propose quelque chose, pour faire l'acte symbolique. »⁸⁶²

En tant qu'espace transitionnel d'énonciation des violences aux administrations publiques, la cérémonie légitime la position du *resguardo* comme communauté ethnique victime et autrice de son histoire. En positionnant le territoire collectif comme lieu d'énonciation et en organisant l'événement par assemblée communautaire, l'appropriation de cet espace participait à l'ethnisation des rapports sociaux en jeu et à la politisation de leur expérience de victime. Comme a pu le montrer Kymberly Theidon pour les récits guerriers élaborés au Pérou en période de transition, la mise en scène de mémoires sociales du conflit participe de la construction d'une communauté imaginée et incarnée dans les corps et symboles mobilisés lors de tels événements⁸⁶³. En répondant aux attentes des agences transitionnelles, les membres de Kite Kiwe concouraient à l'homogénéisation d'une mémoire et représentation de

⁸⁶² Bartolina, Assemblée communautaire, Kite Kiwe, janvier 2021.

⁸⁶³ Kymberly Susan THEIDON, « Désarmer le sujet : souvenir de la guerre et citoyenneté imaginée au Pérou », *Cultures & Conflits*, n° 103-104, 2016.

soi comme un nous cohérent, incarné dans des actes symboliques sollicités par le contexte. Construire et mettre en scène ces actes symboliques encouragea les membres du *resguardo* à affirmer leurs citoyennetés ethniquement différenciées et incarner leur statut de victime dans un dialogue interculturel entretenu avec les agences transitionnelles.

Suscitant le soutien de chacun pour l'organisation des repas, la logistique et la mise au point d'un langage pédagogique fidèle à la symbologie nasa qu'ils avaient adoptée pour signifier leur différence ethnique et les souffrances et traumatismes vécus, Bartolina mobilisait ses camarades pour l'événement. Consciente du temps long de la lutte contre l'impunité, elle invita sa communauté à ne pas baisser la garde :

« Je suis très heureuse que la remise [du rapport] se concrétise. Mais de là à ce qu'ils le lisent, à ce qu'ils l'analysent, à ce qu'ils le rapportent... Il peut se passer des mois, combien d'années ? (...) Une fois remis, il va falloir se mettre en action et faire pression derrière eux. En tout cas, merci infiniment communauté. J'espère que vous allez me donner un coup de main et que ce jour-là, on puisse organiser un bien bel événement parce que cela nous concerne tous, nous les kitekiwenses. »⁸⁶⁴

Finalement, la cérémonie eut bien lieu dans la *tulpa* et réunit une soixantaine de participants. Du côté des institutions transitionnelles, la venue du magistrat Luis Miller Hormiga, d'origines Yanacona et Totoró, et de fonctionnaires de la Commission de la vérité et du Bureau de recherche des personnes portées disparues marqua le déploiement territorial des accords de paix et de ses institutions. Des représentants de l'ONU et de l'OEA de nationalités bolivienne et dominicaine assurèrent le suivi international de cette troisième vague de justice transitionnelle et des fonctionnaires liés par le temps aux trajectoires de Kite Kiwe firent également le déplacement en représentation de la *Defensoría del Pueblo*, de la *Personería*, de l'assemblée nationale, de l'université, et même de la police. La mairie de Timbío n'envoya pas de délégué municipal, pas plus que les institutions de la loi des victimes qui avaient pourtant une forme d'engagement vis-à-vis du *resguardo*. Les invités présents l'étaient avant tout en tant que membre solidaire de la communauté émotionnelle forgée par Kite Kiwe depuis vingt ans. En effet, au-delà des uniformes et gilets institutionnels portés ce jour-là par les invités, chacun avait tissé des relations interpersonnelles avec les membres du *resguardo* et ne manqua pas de revendiquer ses racines autochtones ou liens de solidarité avec le mouvement autochtone

⁸⁶⁴ Bartolina, Assemblée communautaire, Kite Kiwe, janvier 2021.

lorsque le micro leur était tendu. Vecteur d'identification collective imprégnant les revendications politiques adressées à l'État en tant que victimes historiques du conflit armé, les appartenances ethniques au peuple Nasa modulaient les discours et la symbologie mobilisée comme langage interculturel pour faire de cette remise de rapport un événement performatif.

3) Des apports de la comparaison : pratiques discursives divergentes pour un apprentissage d'une citoyenneté commune

En comparant la cérémonie organisée par Kite Kiwe avec l'audience de suivi de la décision judiciaire obtenue par Renacer Negro, plusieurs éléments me semblent importants de souligner ici. Dans les deux cas, les espaces transitionnels occasionnés par la mise en œuvre des mesures de réparation incitent les autorités ethniques à développer un discours politique ancré dans la justice transitionnelle et articuler leurs demandes communautaires aux droits des victimes à la restitution d'une citoyenneté pleine et entière. Les échanges produits par l'économie politique des réparations, qu'ils soient de l'ordre de la confrontation ou de l'alliance, tendent à consolider l'autorité politique des sujets collectifs de droit à la réparation. D'une part, car ces espaces demandent aux représentants ethniques de préciser les demandes de leurs communautés et d'affiner leur vision des réparations en tant que peuple ethnique. D'autre part, car ils nécessitent un apprentissage de la loi et du fonctionnement de l'État, tenu pour responsable des violences et des réparations. Afin de s'adresser aux administrations engagées dans la transition, les autorités ethniques de Renacer Negro et Kite Kiwe ont dû élaborer un discours homogène et percutant afin de rendre audibles leurs demandes de justice, vérité et réparation, largement inassouvies aux vues de la poursuite des violences et des effets revictimisants des premières mesures de réparation. De plus, la formation d'alliances stratégiques avec des membres de leurs communautés émotionnelles (communautés qui dépassent largement les frontières du territoire collectif) ayant un pied au sein des administrations de l'État s'est avéré essentiel à la matérialisation de leurs droits en cours de restitution.

Comparer les deux expériences de mise en pratique des discours construits par Renacer Negro et Kite Kiwe face aux institutions transitionnelles dévoile également des divergences. En termes d'acteurs présents au sein de ces espaces, la parole organisée des onze communautés de Renacer Negro et de la communauté déplacée de Kite Kiwe a suscité dans les deux cas la représentation d'intérêts collectifs par une minorité de personnes politisées et une division

interne des tâches politiques. Compte tenu de la taille des territoires et des communautés, la participation active de l'ensemble de la communauté ne fut possible qu'à Kite Kiwe, laissant la possibilité aux personnes intéressées de se rendre à pied à la *tulpa*. À Renacer Negro, seuls quelques membres du conseil ont pu se rendre à la mairie située à 20 minutes à deux heures en pirogue motorisée du territoire collectif. Seules les personnes les plus politisées du conseil étaient au courant de l'événement et avaient les moyens de se rendre à l'audience.

Du côté des institutions de l'État, l'absentéisme revictimisant des administrations engagées judiciairement dans la restitution des droits territoriaux au conseil communautaire Renacer Negro contraste avec le dense réseau d'amitiés et de solidarités tissé autour de Kite Kiwe. Le rôle des mairies de Timbiquí et de Timbío dans ces processus transitionnels semble ici représentatif du fossé qui peut se creuser entre les victimes du conflit armé et les administrations publiques et entre les groupes de victimes, tous n'ayant pas un accès égal aux droits qui leur sont conférés par citoyennetés différentielles. Bien que les tentatives de cooptation des mesures de réparation par les pouvoirs municipaux soient critiquées dans les deux cas, le conseil communautaire lutte encore pour la reconnaissance comme territoire ethnique et le respect de ses droits politiques. Par contraste, la reconnaissance du *resguardo* ne semble plus questionnée et les luttes des autorités nasas se concentrent davantage sur la redistribution. À l'intersection entre l'État en transition et les autorités ethniques, les administrations municipales et départementales peuvent accélérer les processus de réparation ou au contraire exacerber les relations de dépendance à l'État. Tandis que les échelles municipale et départementale constituent un obstacle pour le processus restauratif de Renacer Negro, les luttes pour la reconnaissance et l'autonomie en tant que *resguardo* Nasa menées par les survivants du Naya leur ont permis de s'émanciper des bureaucraties municipales et de créer des relations directes avec l'État central et ses institutions transitionnelles. Les lieux négociés sur le territoire collectif de Kite Kiwe et à la mairie de Timbiquí et la liste des invités / convoqués ayant fait le déplacement illustrent ainsi le différentiel de capital militant accumulé depuis 2001 pour Kite Kiwe et 2011 pour Renacer Negro.

Du côté de la région Pacifique, les membres du conseil communautaire noir de Renacer Negro se sont adaptés aux bureaucraties étatiques, au langage des droits humains et aux procédures judiciaires encadrées par le décret-loi 4635 pour exprimer leurs nécessités et insatisfactions vis-à-vis des réparations promises. Du côté de la Panaméricaine, les autorités ethniques de Kite Kiwe ont su faire venir les représentants de l'État sur leur terrain et les faire

adhérer à leur cause. Tout en se pliant à l'exercice du rapport et aux normes transitionnelles établies par les Accords de paix, la communauté relocalisée à Kite Kiwe invite les fonctionnaires transitionnels à se plier à la spirale et entrer dans la danse des réparations interculturelles, acte symbolique mis au point par le collectif à la demande des agents transitionnels. Faisant face à l'absence des représentants de l'État et aux rapports désincarnés justifiant de la non-mise en œuvre des réparations, le conseil communautaire voit son lieu d'énonciation réduit à la grogne tribunitienne. Seuls les échanges entre les membres du conseil et les trois institutions nées de la loi des victimes permet un véritable dialogue et la négociation de réparations contraintes par la structure de l'État et la vision des communautés représentées par la junte.

Du choix des lieux physiques aux lieux d'énonciation des demandes de réparation en cours de négociation, les espaces transitionnels reflètent les tensions entre le corps citoyen et l'État en transition, tel un jeu de billard à trois bandes où les agences transitionnelles peuvent favoriser ou faire obstacle aux réparations, dévier ou accélérer la trajectoire. Dans ces jeux d'alliance entre autorités traditionnelles et agents transitionnels, l'approche différentielle ethnique prend la forme d'un dialogue interinstitutionnel qui reconfigure les rapports ethniques de pouvoir et peut déboucher sur des mésententes dans le cas de Renacer Negro ou de nouvelles pédagogies dialogiques dans le cas de Kite Kiwe. Ainsi, les rapports entre le conseil communautaire et les administrations publiques entretenus autour des réparations tendent à exacerber des relations de dépendance à l'État central et teintent les demandes de réparation d'une lutte contre l'absence historique de l'État dans les périphéries marginalisées. Convoquées autour d'actes symboliques, les relations interculturelles tissées entre le *resguardo* Kite Kiwe et les fonctionnaires transitionnels ouvrent la voie pour un usage stratégique de l'État contre l'État et favoriser l'autonomie des autorités autochtones. En organisant la cérémonie sous la *tulpa* du territoire collectif ancestralisé comme *resguardo* Nasa et selon un ordre du jour décidé par les *nehwesx*, les membres de Kite Kiwe négocient des relations d'autorité à autorité et sont amenés à exposer leur propre vision des réparations. À l'inverse, en organisant l'audience dans la salle communale de la mairie de Timbiquí, les membres du conseil communautaire Renacer Negro se plient aux règles du jeu des bureaucraties centralisées et formulent une critique de l'État matériellement dépendante des structures étatiques.

B - De la critique de l'État via ses institutions transitionnelles : demandes de réparations ethniques comme voie d'autonomisation ou d'intégration ?

En filigrane de l'évaluation des politiques de réparation menées à Renacer Negro et Kite Kiwe, les demandes collectives formulées par les représentants communautaires forment un discours critique de l'absence de l'État et de son implication dans les violences à l'origine des réparations. Qu'elles soient mises en scène par les membres du conseil communautaire sous la forme d'une tribune adressée à la *Procuraduría* et aux rares institutions présentes autour de la table municipale de Timbiquí ou à l'aide de spirales figuratives comme « matériel pédagogique pour que vous puissiez comprendre et pour que nous, la communauté, nous nous remémorions le processus de Kite Kiwe », les demandes de réparation engagent des relations ambivalentes à l'État et ses différents visages réunis à l'occasion des deux événements. En nous penchant sur la parole des *líderes* communautaires adressée aux institutions transitionnelles dans une perspective comparée, tâchons de voir comment ces discours et leur mise en scène accompagnent une reconfiguration des rapports de pouvoir entre autorités traditionnelles, transitionnelles et centrales. Que nous apporte la comparaison des discours formulés depuis deux communautés ethniques victimes du conflit armé sur la compréhension des relations entre l'État central et ses périphéries historiquement racialisées et marginalisées ?

En comparant les critiques adressés à l'État par les autorités ethniques reconnues sujets collectifs de droit à la réparation, nous allons voir que ces discours s'inscrivent dans un mouvement ambivalent de demande d'intégration et de reconnaissance de la part de l'État et, dans un même temps, d'affirmation de leur autonomie en tant que peuple ethnique, souverain légitime du territoire habité. Dans une première partie, nous verrons que l'absentéisme des institutions étatiques dans la mise en œuvre des réparations et garanties de non répétition, renvoyant à une absence historique de l'État dans ses périphéries habitées par les victimes subalternes du conflit armé, fait l'objet d'une dénonciation qui épargne les institutions transitionnelles. Puis nous verrons que la valorisation des processus communautaires menés en marge de l'État par les autorités ethniques de Kite Kiwe n'est pas exempte d'une demande d'engagement vis-à-vis des institutions publiques et de la formation d'alliances stratégiques.

1) Réparer l'abandon historique de l'État en respectant la différence et l'autonomie du conseil communautaire

Dans le cas de Renacer Negro, la principale critique adressée à l'État concerne son absence et sa méconnaissance des institutions du territoire collectif. C'est ce qui ressort de ce passage au crible des mesures de la *sentencia* par les membres du conseil communautaire. Pourtant, nous allons voir que la demande de présence et de déploiement de l'État le territoire collectif sujet de réparation, n'est pas qu'une demande de reconnaissance et d'intégration aux normes de l'État-Nation colombien. Par-delà l'abandon historique de l'État que le processus de restitution entend résorber et dévoile tout à la fois, les représentants de Renacer Negro contestent une présence devenue productrice de nouvelles violences de la part de certaines institutions. En ce sens, l'audience de suivi permet l'articulation des demandes de réparation aux plus anciennes revendications autonomistes du conseil communautaire au sein de l'État en transition.

Après plusieurs années de formulation participative des dommages soufferts sur le territoire et des modalités de réparation adéquates (voir chapitre VI), l'absence des administrations étatiques engagées par décision judiciaire a concentré une large part des critiques formulées par le conseil communautaire le jour de l'audience. Malgré les convocations, peu d'institutions firent acte de présence le jour de l'audience et quelques-unes seulement s'en excusèrent auprès de la *Procuraduría*. Était-ce là le reflet d'un désintérêt institutionnalisé envers la région Pacifique ? Des incapacités matérielles de l'État et des choix budgétaires qui voyaient en Timbiquí une destination coûteuse ? Ou d'une résistance active à la mise en œuvre des réparations, suivant les lignes politiques du gouvernement de Duque qui annonçait réduire en miette les Accords de paix (voir chapitre IV) ? Hormis les trois institutions transitionnelles présentes et relativement bien accueillies, la mairie de Timbiquí qui accueillait l'événement faisait l'objet de brimades de la part du conseil communautaire et étaient également présentes une déléguée départementale de la *Gobernación del Cauca*, une fonctionnaire de l'ICBF (*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar*, agence nationale responsable des aides sociales) et une déléguée au ministère de la Culture. Aux vues du dossier judiciaire qui compile les mots d'excuses des institutions envers les organes de contrôle, le désintérêt des autres ministères pour le processus de réparation collective de Renacer Negro n'était pas nouveau et était justifié par l'organisation de l'audience loin des capitales et dans

des conditions instables de sécurité. Contrairement aux audiences tenues dans les tribunaux de Popayán et Bogotá, le caractère non judiciaire des convocations joua sûrement ce jour-là.

Face au désengagement de l'État dans la mise en œuvre des réparations promises et ordonnées par un juge, les membres du conseil communautaire s'inquiétaient : « Où sont les institutions ? », « Où sont les ministres ? », « Nous avons besoin de responsables, d'acteurs responsables de leurs engagements, sinon rien ne pourra aboutir ». La représentation de l'État central par sa seule branche culturelle et l'agence dédiée aux familles en condition de vulnérabilité, loin de satisfaire les besoins de dialogue du conseil communautaire pour mener à bien les réparations intégrales, orienta les échanges et conditionne les citoyennetés ethniques que la transition entend restaurer. Alors que la décision judiciaire de restitution engage l'ensemble de l'État vis-à-vis de Renacer Negro, sa place au sein du corps citoyen semble se limiter à celle d'une communauté ethnique aux pratiques culturelles menacées et dont le conflit armé a exacerbé la position de marginalité. Pourtant, les questions de sécurité, de développement économique par substitution d'activités illicites, de protection de l'environnement et d'accès des habitants à la santé et à l'éducation font également partie des mesures centrales de réparation identifiées depuis 2011. Malgré leur importance cruciale dans le processus de restitution de droits territoriaux, ces politiques sectorielles n'ont pas débouché sur le déploiement des agences et ministères en charge de ces domaines de compétence sur le territoire collectif et lors de l'audience.

Fins connaisseurs de la décision judiciaire de restitution, les membres du conseil communautaire profitèrent de cette audience pour exiger des réparations intégrales et multisectorielles engageant l'ensemble des institutions de l'État. De plus, ils sollicitèrent la présence et l'action des échelles nationales, qu'ils s'étonnaient ou plutôt s'insurgeaient de ne pas voir, ni aux audiences, ni sur le territoire. L'absence des ministres dans les espaces de suivi de la sentence et des agences explicitement nommées dans la sentence sur le territoire monopolisa une grande partie des protestations exprimées à la *Procuraduría*. Cette apparente résistance au déploiement de l'État sur leur territoire, cette fois-ci ordonné par sentence judiciaire, et l'absence de confrontation possible avec les hauts responsables lors des audiences renforçaient un sentiment d'abandon historique et défiaient le cadre légal que les membres du conseil avaient bien étudié. Après avoir plaisanté de l'absence de la *Fiscalía* sous prétexte que ses agents avaient peur du conseil communautaire, le Président interrogea plus sérieusement la Procureure :

« En tant que communauté, nous devons manifester ce qui se passe sur le territoire. Et nous n'allons pas rester silencieux. (...) Que je comprenne bien, la *Fiscalía* et le ministère de la défense font partie de l'État, n'est-ce pas ? Alors pourquoi et comment est-ce possible qu'ils violent la loi et passent outre une décision judiciaire ? Car il s'agit d'une résolution spéciale émise par un juge de restitution de droits territoriaux, n'est-ce pas ? Alors c'est très important que cela soit pris en compte et que l'on étudie en bonne et due forme pourquoi un tel comportement. Nous n'allons pas taire les actions illégales qui ont lieu sur le territoire. »⁸⁶⁵

À défaut de pouvoir interroger les fonctionnaires responsables des réparations, les membres du conseil exigeaient des explications et mesures disciplinaires pour faire appliquer les décisions judiciaires dont ils étaient les bénéficiaires. Ainsi, face aux difficultés de mise en œuvre des projets productifs de substitution d'activités illicites, un autre conseiller demandait « que la Procureure nous explique comment est-ce possible d'avoir généré un tel vide institutionnel, que les administrations ne participent pas aux audiences [et] qu'elles ne se sentent pas concernées. »⁸⁶⁶ Malgré quelques avancées, notamment en termes d'aide humanitaire et d'accès à la santé, les difficultés de matérialisation des réparations renforçaient le mythe de l'absence de l'État qui prenait forme ce jour-là dans la pile de chaises vides initialement prévues pour les administrations convoquées. Au lieu d'occuper ces sièges et de faire face au conseil communautaire, diverses branches de l'État résistantes à la décentralisation avaient envoyé vingt-deux rapports incarnant la parole de l'État – les mêmes rapports depuis 2016, signe supplémentaire du désintérêt de certaines institutions pour le processus de réparation mené à Timbiquí.

a) Plan de conservation environnementale

À titre d'exemple, un programme de conservation environnementale, restauration et gestion durable des écosystèmes forestiers a été formulé comme mesure de réparation sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la CRC (*Corporación Autónoma Regional del Cauca*). Depuis la décision du juge, l'action de l'État s'était traduite par une pléthore d'actes administratifs passés avec divers opérateurs pour diagnostiquer la zone de conservation environnementale et préparer une future intervention. Exprimant ses préoccupations quant à la

⁸⁶⁵ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

⁸⁶⁶ Jaime, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

lenteur des opérations, la secrétaire du conseil communautaire, seule femme du conseil, interrogea l'absence de la CRC et du ministère pour comprendre comment « en quatre ans, seulement quatorze hectares, entre guillemets, ont été diagnostiqués, pas même intervenus » et pour justifier « l'absence de garanties financières pour exécuter le programme » et « l'accompagnement non durable des institutions ». Soutenant ces propos tout en lui coupant la parole, le président du conseil s'adressa à leur alliée de la *Procuraduría* :

« Oui, disons qu'ils sont très bons pour collecter des informations et rédiger des rapports aux autorités. Mais je crois que c'est la réparation envers la communauté qui doit être au centre de leurs préoccupations. Et c'est justement ce qui n'a pas lieu. Soyons clairs, pour ce qui est de respecter l'ordonnance adressée au ministère de l'Environnement, ils ne se sont jamais présentés face à nous tous, dans aucun espace. Ils ont passé un accord et le premier accord a été avec la CRC. Là-dessus, ils ont tenu leurs engagements sur le plan économique, mais ils ne connaissent pas la problématique du territoire ! (...) Ici, il n'y a aucune action cohérente qui puisse déboucher sur la réparation des dommages diagnostiqués dans la *sentencia* et puisse donner satisfaction à la communauté... Le ministère de l'Environnement n'est pas venu une seule fois en quatre ans, ce n'est donc pas dans leur intérêt de mettre en œuvre la décision judiciaire ! Ce n'est pas dans leur intérêt de dédommager cette communauté qui souffre depuis si longtemps, plus de deux cents ans d'abandon de l'État. Alors c'est très important que l'on examine tout ça. »⁸⁶⁷

En plus d'exacerber l'absence historique de l'État, la méconnaissance du territoire collectif et de ses problématiques locales de la part des institutions de l'État a conduit à de nouvelles formes de violences. Ce que les rapports institutionnels d'évaluation des politiques de réparation nomment revictimisation prenaient ici la forme d'informations erronées criminalisant les habitants et mettant en danger leur vie sur le territoire. Un exemple souligné lors de l'audience est l'accusation de cultures massives de coca ou la confusion entre les mineurs traditionnels et les mineurs illégaux. Les erreurs de données démographiques, géographiques et d'évaluation des besoins de première nécessité biaisaient une action publique non concertée empreinte de lenteurs bureaucratiques qui produisait plus de dommages qu'elle ne prétendait en réparer. Dans le cas du plan de conservation environnementale, les dommages sanitaires générés par l'installation de stocks d'eau où prolifèrent les moustiques porteurs de

⁸⁶⁷ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

paludisme sont dénoncés comme méconnaissance du territoire et, *in fine*, revictimisation. « Il ne faut pourtant pas être un spécialiste de la biologie pour comprendre qu’il s’agit d’un écosystème ! », s’insurgea la secrétaire du conseil. Qualifiant le programme de « réparations entre guillemets, car dans tout le village, ils se sont contentés de déposer du matériel puis ils s’en vont du territoire », la secrétaire et le président du conseil communautaire critiquent l’État pour son absence durable et sa méconnaissance du territoire lorsqu’une de ses branches intervient. Pour le président du conseil, dédommager l’abandon historique de l’État commence par localiser les problématiques et formuler les solutions depuis le territoire collectif, comme le processus de restitution à vocation transformatrice l’annonçait pourtant :

« Ici, tout le monde a rédigé un rapport mais la réalité est tout autre. Il est très important que les problèmes réels soient vérifiés sur le territoire. Et c’est ce qu’a fait le bureau de restitution des terres lorsque la décision fut prise de suspendre les opérations. Ils ont envoyé un fonctionnaire sur le territoire pour vérifier les faits, afin de connaître la problématique générale de la communauté. (...) Parce que si nous ne connaissons pas la problématique générale de la communauté, nous n’allons jamais pouvoir comprendre ce que nous sommes en train de faire. Et nous n’allons jamais comprendre, ni *Bienestar familiar*, ni la *gobernacion*, ni la mairie, aucun de vous ne pourra comprendre quels sont les problèmes que rencontre le territoire. »⁸⁶⁸

Traduisant la parole protestataire de ses camarades en vue de l’élaboration du rapport de la *Procuraduría*, un des conseillers dicta l’avis consulté du conseil à Angela : « la communauté a manifesté que la restauration n’a pas eu lieu. La résolution du juge est très claire mais elle est restée lettre morte. Nous voulons une conservation environnementale, comment dire, davantage concertée. »

Au-delà d’une critique de l’absence et de l’inaction de l’État, les membres du conseil reprochent aux administrations publiques intervenant effectivement sur le territoire de déléguer leurs actions à des opérateurs, ce qui représente des lenteurs bureaucratiques et déresponsabilise les ministères. Une autre critique adressée aux absents était de méconnaître le lieu de vie des communautés représentées par le conseil. Résolution après résolution, l’absence des ministres aux audiences et la méconnaissance du territoire se répétèrent dans l’ensemble des politiques sectorielles de réparation. Qu’il s’agisse de la restitution des droits à la santé, à l’éducation, aux

⁸⁶⁸ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

projets productifs comme alternative économique aux activités illégales ou à la formalisation de l'extraction minière au profit des natifs membres du conseil communautaire, pas une mesure de réparation ne reçut l'approbation du conseil. Les résistances au déploiement de l'État dans ces espaces transitionnels et les lenteurs bureaucratiques dans l'application des mesures de réparation semblent symptomatiques du fossé entre les centres de pouvoir où se construisent les politiques et les territoires où se matérialisent une offre institutionnelle souvent inadaptée. Avant de nous intéresser au rôle particulier des institutions transitionnelles dans ce processus restauratif, tâchons de voir quel genre de critique suscite l'action transitionnelle de l'État lorsqu'il s'agit de rétablir la paix en territoire ethnique. Dans ce cas précis, dans quelle mesure la protection des membres du conseil et les conditions de sécurité du territoire sujet de réparation collective entre en dissonance avec les besoins et réalités territoriales exprimées par le conseil ?

b) Assurer la sécurité et rétablir l'ordre aux dépendants des habitants

Ainsi, sur les questions de sécurité et garanties de non répétition, le bureau national de protection (UNP) et le bras armé de l'État (Marine, Forces militaires, Police nationale) engagés dans la *sentencia* font l'objet de vives critiques de la part du conseil communautaire. Si le commandant de la Marine avait appelé la Procureure déléguée au petit-déjeuner ce matin-là pour annoncer qu'il n'enverrait personne en représentation, l'UNP n'avait pas pris la peine d'actualiser son rapport de mise en œuvre des politiques de protection des *líderes*. Aux dires des membres du conseil, ces mesures de sécurité les contraignaient à vivre dans le centre-ville, seul endroit où les « téléphones de sécurité » fonctionnaient, loin de leurs familles exilées à Cali ou restées sur le territoire collectif. L'approche individuelle des schémas de protection collective mis au point depuis les bureaux de Bogotá mettait d'autant plus en danger la vie du collectif qu'elle visibilisait certaines figures du conseil communautaire et les isolait du reste des communautés.

Malgré les ordonnances du juge pour protéger le territoire de Renacer Negro, les conditions de sécurité ne s'étaient pas améliorées pour les familles victimes de menaces et déplacement forcé. Les branches responsables de la défense des citoyens telles que l'Armée, le ministère de la Défense, l'UNP ou encore la *Fiscalía* étaient même devenus de nouveaux facteurs de risque pour les habitants de Renacer Negro. En effet, dans le cadre des opérations militaires pour démanteler les sites miniers illégaux, les forces publiques déployées sur le

territoire collectif ont « exacerbé la vulnérabilité du peuple », comme le dénonçait le dossier judiciaire et la parole tribunitienne des conseillers communautaires. Au cours de l'audience, il fut rappelé l'occupation par l'armée d'une des écoles rurales au nom de la restitution des droits territoriaux et qui obligea à suspendre les classes des enfants pendant plusieurs jours. Sous prétexte de mettre en œuvre les réparations ordonnées par le juge de restitution des terres, les militaires avaient pénétré le territoire « comme des chiens se croyant chez eux », en se montrant grossier avec les habitants et représentant un risque d'affrontement armé avec les groupes illégaux. C'est du moins la rhétorique adoptée par le Président du conseil qui dénonça avec virulence cette opération militaire en contexte de construction de la paix. Selon lui, l'intervention militaire de 2016 représente une violation des droits humains et du droit international humanitaire car « s'ils disent qu'il y a un front armé sur le territoire, c'est évident qu'ils vont les attaquer et il va se produire des affrontements en plein *casco urbano*, comme en 2004 ». Dans leurs rapports discutés le jour de l'audience, l'appareil militaire de l'État et la *Fiscalía* reconnaissent les exactions (*atropellos*) commises à l'égard de la population civile du fait de ces opérations militaires de réparation. Ces entités de l'Etat reconnaissent également la poursuite des menaces aux membres du conseil communautaire, qu'ils associent aux activités illégales menées sur le territoire et aux groupes armés organisés en marge de la loi.

Ce qui ne manque pas d'insurger les membres du conseil qui ne comprennent pas de quel droit « ils nous traitent de criminels (...) alors qu'ils ne connaissent pas le territoire ». Faisant le bilan des restitutions entamées en 2013, le président du conseil résuma ainsi la situation à la Procureure déléguée :

« Jusqu'ici, rien n'a changé ! (...) De 2013 à 2015, nous avons diagnostiqué les dommages de cette communauté. Mais il est évident que nos dignitaires ne sont nullement intéressés pour connaître les dommages occasionnés au territoire, puisqu'ils nous revictimisent. Ils répètent les mêmes actions qu'ils menaient avant la sentence. Donc je ne comprends pas jusqu'où nous allons comme ça. Je ne comprends pas quand est-ce que nous allons cesser. Voyez vous-même ! Aucune mesure des actions qui visent la réparation du territoire du conseil communautaire n'a été mise en œuvre jusqu'ici. La plus avancée est celle de la *Fiscalía*. Et c'était... Alors c'est très important, honorable Procureure, que nous examinions ici si l'objectif pour cette communauté, c'est de la faire disparaître ou de la réparer ? Parce que j'ai l'impression que c'est de la faire disparaître.

C'est une question de temps avant qu'ils ne s'en prennent aux *líderes* du conseil communautaire car même l'État nous assimile à des fronts dissidents des FARC. »⁸⁶⁹

Pour faire face à l'activité minière illégale, les opérations militaires de destruction des machines d'extraction furent critiquées par le conseil car les *retros* (machines d'extraction) furent brûlées et jetées au fleuve, générant de graves impacts environnementaux. Dans les domaines de sécurité, l'action de l'État menée au nom des réparations était perçue comme un facteur de criminalisation des populations locales et de mise en danger des habitants. Comme s'en agacèrent les dirigeants communautaires qui travaillaient par ailleurs à la formation d'une garde cimarrone, envoyer l'armée et violenter le territoire en s'en prenant aux symptômes et pas aux racines des problèmes identifiés étaient une source de « revictimisation ». Lorsque la Procureure déléguée demanda au Président son avis sur les conditions de sécurité depuis la dernière audience, celui-ci s'amusa de la question de façon sarcastique :

« Oui, c'est sûr, il y a eu du changement : les choses se sont empirées ! [*rires dans la salle*] Mais attendez, madame la Procureure. On nous avait dit au début qu'il fallait tout reprendre à la lettre jusqu'à obtenir la bonne mise en œuvre. Alors nous ne validons pas ces rapports. C'est nous qui souffrons. Vous avez entendu ce qu'a dit le *doctor* [de la mairie] en entrant ? Qu'ils venaient ici pour se faire taper sur les doigts ! Et ce n'est pas le cas. Nous ne voulons taper sur les doigts de personne. Nous voulons seulement que vous fassiez preuve de responsabilité. Qu'ils viennent, qu'ils fassent face et qu'ils nous disent droit dans les yeux 'je mets en œuvre, je ne mets pas en œuvre'. Et nous, en tant que communauté, pouvoir leur dire en face 'nous ne sommes pas d'accord avec votre mise en œuvre, pour telle ou telle raison'. Et c'est tout ! En ce qui concerne l'UNP, ces récidivistes ne se sont jamais présentés aux audiences [*jamais ! insiste-t-on dans la salle*]. Ils sont venus à Bogotá, ils nous ont sorti des choses étranges dont personne n'a compris le message, et ils s'en sont sortis avec un rapport. La *Procuraduría* leur a donné des ultimatums mais rien n'a guère changé. La seule chose que nous proposons et dont nous avons besoin par rapport à l'UNP, c'est une nouvelle évaluation des mesures et qu'on le fasse ici, sur le territoire. (...) Sinon, on va passer le reste de notre vie à attendre que l'UNP se pointe aux tables-rondes de suivi et ils ne viennent jamais ! Et pourquoi aucune mesure n'a été prise ? Pourquoi ne sont-ils pas sanctionnés ? Pour qui ils se prennent à la fin ? »⁸⁷⁰

⁸⁶⁹ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

⁸⁷⁰ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

Ces exemples témoignent d'une présence différentielle de l'État selon ses branches institutionnelles. Selon un fonctionnaire du tribunal de restitution des terres de Popayán, si « en vérité, la seule institution de l'État qui se rend au Renacer Negro, c'est nous, la rame judiciaire », le processus de restitution a au moins permis que « l'État regarde enfin par là-bas », que « l'État sache désormais que Renacer Negro existe ». Mais plutôt que de résorber le vide institutionnel à l'origine des violences identifiées comme dommages méritant réparations, l'épreuve de la mise en œuvre et du suivi des réparations dans un dialogue frustré semble creuser encore davantage le fossé entre l'État central et ses périphéries historiquement marginalisées. Dans une diatribe adressée à la Procureure et aux rares institutions présentes, le président du conseil finit par conclure :

« La communauté considère que ceux qui ne connaissent pas la problématique interne de la communauté vont systématiquement nous discriminer. Oui ? Et cela nous paraît particulièrement lâche, sachant que nous sommes, que nous savons que ce sont des institutions qui, au lieu de nous discriminer, devraient nous fournir un accompagnement. Elles devraient nous porter conseils, mais nous ne pouvons pas compter sur leur aide. Nous ne sommes pas accompagnés. Au contraire, elles sont contre nous, alors qu'elles devraient agir en notre faveur. »⁸⁷¹

En se confrontant à l'absentéisme des fonctionnaires responsables aux audiences, aux lenteurs ou aux impacts négatifs des mesures de réparation par différentes branches de l'État, les autorités ethniques du conseil tissent des relations conflictuelles avec ce qu'elles considèrent comme l'État, ce qui alourdit encore davantage la dette historique que les réparations entendent résorber.

c) De la présence des institutions transitionnelles

Comme on l'a vu, les branches ministérielles engagées par la *sentencia* sont perçues comme absentes, soient qu'elles opposent une résistance au déploiement de l'État dans le territoire du Pacifique, soit qu'elles délèguent à des agences non gouvernementales, d'autres échelles administratives ou en se renvoyant les réparations de secteur en secteur. Lorsque les mesures de réparation impliquent une intervention sur le territoire de Renacer Negro, cela semble créer de nouveaux problèmes et les membres du conseil dénoncent une « revictimisation » ou l'entêtement centraliste des institutions qui « interprètent les mesures de

⁸⁷¹ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

réparation à leur convenance ». À l'inverse, les institutions transitionnelles se veulent exemplaires et apparaissent comme des alliés du conseil communautaire pour protéger le territoire collectif. Étudier leur présence et pratiques permet d'aller au-delà de l'absence historique de l'État et de saisir de façon plus fine les relations conflictuelles brodées entre le conseil communautaire et les autorités publiques. Présents à l'audience, l'avocat de l'URT et la responsable des réparations collectives du CNMH purent dresser un discret bilan de leurs actions qui obtint satisfaction de la communauté. Le directeur de l'UARIV-Cauca s'est quant à lui inscrit dans des relations de négociation avec le conseil et de zèle envers la Procureure pour démontrer sa bonne volonté et valoriser les résultats de son administration. Ainsi, pour se démarquer du reste de l'État, le directeur départemental de l'UARIV n'hésita pas à dénoncer les absents et exiger des sanctions, allant ainsi dans le sens du conseil communautaire :

« J'aimerais faire un commentaire. Je crois que la présence des administrations devrait être obligatoire. Je crois que beaucoup de nos échecs en tant que système sont dus au manque de coordination des administrations. S'il nous suffit d'envoyer des rapports pour valider nos actions et que nous nous permettons de ne pas nous présenter aux audiences, nous avons échoué. Nous n'assumons pas réellement la puissance avec laquelle nous devons être présents dans les communautés. Depuis l'UARIV, nous articulons le processus de réparations collectives et le plan de retour. Et la plus grande difficulté que nous avons rencontrée, c'est le peu de participation des administrations et le désengagement de l'État face aux actions orientées à la réparation et au rétablissement de la confiance de la population. Par conséquent, j'aimerais que, maintenant que vous me donnez la parole, stipuler les obligations des administrations que nous avons envers les communautés. La présence devrait être obligatoire. »⁸⁷²

En insistant sur sa participation aux audiences et dans la mise en œuvre des réparations, le directeur de l'UARIV fait pourtant l'objet de vives critiques de la part du conseil communautaire sur la lenteur des opérations et le manque de concertation des mesures. Voulant se démarquer du reste de l'État, le directeur de l'UARIV se dédouana de sa seule responsabilité dans les failles des réparations. Alors que le bureau des victimes est sensé coordonner l'action publique, son directeur départemental reprit à son compte la critique de l'absentéisme des autres administrations publiques :

⁸⁷² Freddy, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

« *Freddy* : Vous ne pouvez pas attendre que le projet se meure pour ensuite dire que le gouvernement ne se présente jamais. Car on ne peut pas laisser les choses comme ça ! C'est-à-dire que depuis le début du projet, nous devons être présents en tant que bloc institutionnel, pas seulement comme Bureau des victimes. Allons bon, nous, nous faisons acte de présence dans la municipalité, pardi ! Nous avons des opérateurs qui sous-traitent le projet et nous leur faisons confiance mais... Il doit y avoir une appropriation du projet, tant des sujets de réparation collective que des administrations municipales. (...) C'est toute l'institutionnalité qui doit suivre, nous ne sommes qu'en début de chaîne. Et si nous ne sommes pas capables de nous réunir, nous allons continuer à dire "et le ministre de l'Agriculture, où est-il, que va-t-il faire ?" Et nous n'allons pas pouvoir nous faire responsables de tout. Nous, au moins, nous sommes autour de la table. Ceux qui se contentent d'envoyer des rapports électroniques... Nous, au moins, nous sommes assis autour de cette table et faisons acte de présence. | *Amílcar* : C'est pour ça qu'il faut les sanctionner ! »

Contrairement au système intégral de justice, vérité, réparation et garanties de non répétition porté par les administrations issues des accords de paix, les institutions créées par la loi des victimes souffrent d'un manque de coordination, reconnu et dénoncé par son principal responsable. Au-delà de l'absence stratégique de l'État et de ses institutions⁸⁷³ qui structura les revendications formulées le jour de l'audience, la critique adressée aux représentants de l'État ayant fait acte de présence se voulait plus subtile. En creusant la nature de la présence institutionnelle sur le territoire collectif, force est de constater que si les ministres ne se rendaient pas aux audiences et que les agents de l'État usaient de stratégies et excuses plus ou moins légitimes pour ralentir le processus de restitution territoriale, des mesures étaient prises depuis Bogotá et mises en œuvre sur le territoire collectif.

À notre droite, un avocat de l'URT en charge de l'étape *post-fallo* de la sentence et bien connu des membres de Renacer Negro et de la Procureure, écoutait attentivement et aidait Angela à rédiger les rapports et demandes de rapports en lui soufflant quelques noms de fonctionnaires impliqués. En face de la Procureure et moi se trouvait la responsable nationale des réparations collectives pour le CNMH, arrivée en cours d'audience en raison de lourds retards d'avion et dont l'intervention fera l'objet d'un prochain chapitre. Enfin, le directeur du bureau des victimes de Popayán, situé plus loin sur notre droite et accompagnée de sa secrétaire,

⁸⁷³ Margarita SERJE, "El mito de la ausencia del Estado: la incorporación económica de las 'zonas de frontera en Colombia'", *Cahiers des Amériques latines*, n° 71, 2013.

n'hésitait pas à manifester sa bonne volonté et se démarquer des autres administrations publiques. Frisant l'assistencialisme vis-à-vis des autorités ethniques, le directeur régional de l'UARIV dressait un fier bilan à l'intention de la procureure déléguée et était prêt à négocier avec le conseil communautaire. « Nous, nous ne l'avons jamais pris comme une question personnelle. Dehors, nous sommes tous amis, et ici aussi nous sommes amis, et nous sommes là pour travailler le projet. », annonçait-il lorsque vint son tour de parole. Responsable du Programme intégral de réparation collective (PIRC) depuis le 18 mai 2018 et du Plan de retour des personnes déplacées concerté avec le conseil communautaire depuis 2017, le Bureau des victimes occupait une place centrale dans le processus de restitution.

Se pencher plus en détail sur les revendications collectives exprimées par les dirigeants de la junte du conseil au directeur de l'UARIV nous semble ici pertinent pour plusieurs raisons. Premièrement, car la présence de son directeur permet d'aborder la critique de l'État formulée par les membres du conseil dans un rapport dialogique qui dépasse la tribune protestataire condamnée au monologue. Ensuite, car le caractère intégral des réparations prévues par le PIRC et Plan de retour implique plusieurs secteurs publics qui engagent d'autres branches de l'État. Cela nous permet de saisir la complexité de la position du bureau des victimes en tant que pivot des administrations publiques en déploiement dans les périphéries affectées par le conflit armé et la résistance de certaines branches à la décentralisation et prise en charge des populations subalternisées. Troisièmement, car le discours des victimes ethniques du conflit que portent les dirigeants politiques de Renacer Negro dépasse les demandes de reconnaissance et d'intégration à l'État, glissant d'une critique de l'absence et de la non-mise en œuvre des réparations vers la négociation d'une présence institutionnelle. Tout en différenciant les autorités publiques responsables et en demandant l'accompagnement de certaines institutions, les revendications du conseil adressées aux responsables du PIRC et Plan de retour combinent une critique de l'absence historique de l'État à un rejet des politiques institutionnelles et des méthodes d'intervention sur leur territoire autonome.

Par-delà l'absence des institutions, lenteurs et retards de mise en œuvre

Après plusieurs heures de contestation des rapports envoyés par les absents et de manifestation de l'insatisfaction des communautés quant à la mise en œuvre des mesures de réparation, la Procureure donna la parole aux fonctionnaires responsables du PIRC et du Plan de retour. En voyant que, pour justifier des retards d'implémentation, la mairie, la *gobernación*

del Cauca et l'UARIV se renvoyaient la balle entre elles et expliquaient comment elles avaient combiné certaines mesures, reformulé d'autres, articulé des services internes, sous-traité, changé d'administration et de fonctionnaires pour enfin coordonner une matrice commune, le président du conseil coupa la parole du fonctionnaire municipal pour exprimer son désarroi :

« Je veux, je veux, je veux qu'en premier lieu nous interprétons bien les choses. Par exemple, interroger la *doctora* Lina du département sur le croisement des ordonnances de la sentence et du plan de réparation. Dites-moi ! En premier lieu, il faut noter que les ordonnances de la sentence ont pratiquement le même âge que votre mandat électoral, tant à la mairie qu'au département. Nan ? À la fin de votre gouvernement, mairie et *gobernación*, cela fera quatre ans. Et quel âge a la sentence en cours ? Le PIRC a été validé il y a déjà un an déjà. Alors je m'interroge. Mais enfin, qu'a-t-on besoin de comprendre pour commencer à respecter ne serait-ce que... Pour respecter quoi que ce soit ? Allons bon, en trois-quatre ans, plus de trois ans, pour mettre en œuvre une mesure d'un projet productif ?! Et maintenant, vous reprenez la mesure du PIRC pour nous dire que cette ordonnance est similaire, qu'il faut supprimer telle autre, mais alors par où commencer ? J'imagine et moi je crois que si la décision n'a pas pu être appliquée alors que ce sont les mêmes mesures, nous ne devrions pas être dans les mêmes conditions parce que la communauté a formulé des mesures de réparation. Et c'est cela, précisément : l'abandon étatique, l'absence de l'État qui pousse les communautés à survivre dans le même état. C'est un tissu de mensonges, alors ! Convoquer la communauté à dire et répéter quelles sont nos nécessités, quels sont nos besoins, on vous les exprime chaque fois qu'on en a l'occasion ! Et ce sont les mêmes institutions responsables depuis le début, mais qui ne fournissent aucun... Qui ne fournissent pas les résultats que la situation exige. »⁸⁷⁴

Dans le cadre du processus de restitution de droits territoriaux, l'État avait enfin tourné son regard vers les communautés du Pacifique affectées par le conflit armé ; les obstacles à la mise en œuvre des réparations dévoilaient un regard indifférent. Ce qui ne manquait pas d'être vécu comme de nouvelles formes de violence et dénoncé comme « revictimisation » lors de l'audience. Pourtant, lesdites réparations se limitaient parfois à satisfaire des besoins de première nécessité identifiés comme crise humanitaire lors du diagnostic de 2013. Sur quelles formes de relation ces promesses non tenues pouvaient-elles déboucher ? En voyant que la construction d'un aqueduc, mesure formulée depuis 2017 dans le plan de réparation coordonné

⁸⁷⁴ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

par l'UARIV avec la mairie et la *gobernación*, était restée à l'étape de l'étude topographique, le président, profondément agacé, interpella les autorités municipales et départementales :

« on vous demande la lune ou quoi ? Nous avons besoin de responsables ! En tant que communauté, nous en avons marre de vous courir après : où est la mairie, que font les institutions, où en est le département ? (...) Un peu de sérieux, s'il vous plaît ! Approchez-vous et dites-moi qui est pour l'accomplissement de la mesure ! Ou vous ne voulez pas ? »⁸⁷⁵

Profitant de la présence de quelques fonctionnaires responsables des réparations pour demander des explications, le président du conseil manqua de sortir de ses gonds à plusieurs reprises. Malgré le mutisme de certaines institutions, cet espace transitionnel d'évaluation des réparations fut l'occasion pour le conseil d'exprimer la grogne des communautés et d'obtenir des éléments de réponse et compromis institutionnels qu'ils pourraient exposer à leur électorat lors de la prochaine assemblée communautaire. Contenus dans le PIRC, le Plan de retour et la Sentence de restitution, divers projets productifs faisaient également l'objet de plaintes et incompréhensions de la part du conseil communautaire :

« *Malcolm* : S'il vous plaît, autorités, dites-moi ce qui se passe avec les projets productifs. Je veux savoir, je veux que vous m'expliquiez. L'ordonnance est adressée à vous trois. Les projets productifs apparaissent aussi dans la sentence et dans le PIRC. Alors où sont les résultats ? | *Jaime le reprend* : Malcolm ! | *Malcolm* : Etcetera ! Pour ne pas m'énervier davantage et qu'on ne dise pas, comme cela a été le cas dans d'autres espaces, que je ne fais que me plaindre. (...) Je veux seulement clarifier, madame la Procureure, que la communauté n'en peut plus, elle est au bout du rouleau. Et comme nous n'avons obtenu aucune réponse en quatre ans, la communauté commence à parler, elle ressent des inquiétudes face à tout cela. Et nous savons que nous n'allons pas y arriver. Ce gouvernement arrive à son terme, et ce n'est pas en trois mois que l'on va obtenir quoi que ce soit. Je ne vais pas pouvoir, et la communauté non plus, nous n'allons pas pouvoir continuer à quémander indéfiniment. Parce qu'on dirait que personne n'a la réponse. »⁸⁷⁶

Contrairement aux représentants de la mairie et de la *gobernación* qui continuèrent sur des justifications d'ordre procédural, le directeur du bureau des victimes usa d'arguments empathiques pour montrer la bonne volonté de son administration à la procureure déléguée : « Nous aussi nous avons peur et nous voulons *cumplir* parce que nous y sommes obligés », avait-il répondu. En affirmant vouloir « clôturer efficacement les mesures de réparation, mais en cherchant à

⁸⁷⁵ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

⁸⁷⁴ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

ce que la communauté se sente réparée », le directeur de l'UARIV entama les négociations avec les dirigeants du conseil communautaire. Au-delà des disputes pour « les ressources limitées de l'État » et le montant des budgets alloués aux réparations qui « n'a pas de limite mais doit être chiffré et transparent », le directeur du bureau des victimes négociait également sa présence sur le territoire collectif.

La présence et l'action concertée du bureau des victimes avait conduit, depuis l'émission de la *sentencia* jusqu'au jour de l'audience, au versement d'indemnités économiques aux victimes en 2018, à la dotation d'une pirogue pour faciliter le transport et à la mise en marche de trois projets productifs⁸⁷⁷. Néanmoins, le juriste en formation du conseil communautaire rappela au directeur qu'« avant d'arriver avec une solution pour la communauté, il faudrait d'abord se demander si l'on ne va pas générer plus de problèmes. » En effet, l'attribution de sommes modiques d'indemnité économique comme réparation financière et d'une seule pirogue pour un territoire de 71000 hectares avait créé des divisions entre familles et jalousies vis-à-vis des dirigeants du conseil qui semblaient mieux s'en sortir que le reste de Renacer Negro et étaient accusés de profiter des réparations. Les projets productifs formulés depuis les bureaux de Popayán avaient également conduit à la sélection de certaines familles bénéficiaires qui durent par ailleurs abandonner les projets en route par manque de suivi adéquat et dépendance à des intrants non subventionnés. Faute de pouvoir négocier une pirogue par communauté, la junte au pouvoir avait opté pour la mise en commun des indemnités financières au profit d'un projet communautairement pensé « qui nous servent à la restauration environnementale (...) et nous répare en prenant en compte tout le cercle de violences que le conflit armé nous a délégitimé ».

Telle que me l'avait présentée le président du conseil lors d'un entretien dans la cafétéria du centre-ville de Timbiquí, la conception d'une ferme agricole intégrale et d'une maison de gouvernement pour consolider le pouvoir du conseil communautaire et inviter les institutions à rester dormir sur le territoire collectif incarnait leur grande mesure de réparation⁸⁷⁸. Visant à créer un nouveau centre productif et politique à Cheté (une des onze communautés située au centre géographique du territoire collectif et dont provenait le vice-président), la grange intégrale et maison de gouvernement formulées comme mesures de réparation étaient à même

⁸⁷⁷ Cf. chapitre III. Plutôt que de répartir les indemnités financières reçues par le conseil en 70 000 pesos par personne ou de verser de plus grosses sommes aux victimes directes, ce qui aurait conduit à hiérarchiser les souffrances et fait encore débat au sein de Renacer Negro, la junte directive décida de collectiviser les indemnités au profit d'un projet collectif de ferme intégrale.

⁸⁷⁸ Entretien avec Malcolm, Timbiquí, 23 février 2018.

de recouvrir l'autosuffisance alimentaire et l'indépendance politique mises à mal par le conflit armé. Depuis les institutions transitionnelles que j'avais pu visiter à Popayán, les ambitions du conseil communautaire semblaient démesurées et difficiles à satisfaire. Selon le président du conseil, ses interlocuteurs de Popayán et Bogotá s'étaient ouvertement moqués du projet sur lequel s'étaient penchés les architectes en formation du conseil communautaire. Lors d'une visite de Cheté avec le vice-président du conseil et des employés du CNMH, nous avons pu constater que quelques hectares avaient été aplanis en vue d'accueillir le vaste potager communautaire qui viserait la récupération de plantes ancestrales, médicinales et alimentaires, et des bassins de pisciculture étaient fraîchement arrivés pour alimenter une partie du marché domestique⁸⁷⁹. Une baraque était en cours de construction, ce qui allait devenir le futur centre de pouvoir du conseil puis un internat pour accueillir les stagiaires et fonctionnaires intervenant sur le territoire collectif.

Partagés quant à la faisabilité du projet, les fonctionnaires transitionnels que j'avais pu rencontrer étaient perçus comme des obstacles à la mise en œuvre de cette réparation intégrale par les membres du conseil qui en avaient fait l'une des mesures phares de leur mandat. L'audience de suivi était l'occasion de comprendre quels points de tension freinaient la réalisation des projets productifs de réparation. S'agissait-il d'un manque de budget de la part des administrations publiques qui ne pouvaient pas mettre en œuvre les réparations demandées ? D'une insatisfaction stratégique exprimée par les membres du conseil communautaire en vue de « demander toujours plus », comme s'en était plainte une des employées du bureau des victimes ? Les désaccords et conflits se cantonnaient-ils au contenu des réparations et sommes allouées ou y avait-il un problème de fond sur la façon dont elles étaient mises en œuvre ? Par l'analyse des échanges entre le directeur de l'UARIV et la junte directive, je propose de voir comment les relations de pouvoir établies entre les représentants de l'État transitionnel et les autorités ethniques se reflètent et se transforment par la négociation des réparations.

Comme l'avait déjà soutenu le vice-président du conseil à propos des projets de substitution de cultures illicites en charge du département de prospérité sociale, « la communauté n'acceptera pas un projet de plus qui émane de l'offre publique. » Ce qui n'avait pas manqué d'apeurer le directeur du bureau des victimes dont je croisais le regard, qui écoutait

⁸⁷⁹ Sortie de terrain, Cheté, Timbiquí, 30 novembre 2019.

attentivement et prenait quelques notes, sûrement en vue de préparer sa future défense. Du point de vue des représentants du conseil communautaire :

« la communauté considère que [la ferme intégrale] est notre projet, qu'elle va nous servir pour la compensation environnementale, que c'est à partir de ce projet que nous allons construire la matière première pour récupérer les zones de travail, car lorsque la communauté envisage les réparations, elle les pense de façon circulaire, en prenant en compte tout ce qui nous a été dépossédé par le conflit armé. Mais le bureau [des victimes] a la vision courte (*se queda corto*) avec le budget estimé pour tout cela. Parce que ce n'est quand même pas le bureau qui va nous dire de combien a besoin notre communauté ! Parce que les faits victimisants vont bien au-delà, les dommages vont au-delà de ces ressources. (...) Vous ne faites même pas le diagnostic de comment mener les réparations. Au lieu de cela, vous déterminez de façon anticipée que les réparations coûteront tant. »⁸⁸⁰

Faire venir les institutions au bénéfice des communautés : quand les réparations questionnent les termes de l'intégration

À première vue, un des enjeux des réparations concernait les sommes allouées aux projets concertés et chaque dotation faisait l'objet de négociations pour chiffrer, limiter ou augmenter le budget investi par l'UARIV sur le territoire collectif. Mais au-delà des négociations quantitatives, la question de la concertation et de la localisation des prises de décisions était tout autant prise au sérieux par les deux parties. Après avoir précisé que six-cent millions de pesos avaient déjà été investis pour les réparations de Renacer Negro, qu'il restait un an et demi de mise en œuvre et que le bureau des victimes n'avait pas fixé de plafond budgétaire, ce qui ravit l'ensemble du conseil, le directeur de l'UARIV ajouta :

« Je veux éclaircir un point, Procureure, pour que nous puissions mettre les choses au clair. Ce projet n'est pas une invention du bureau des victimes. Ce n'est pas un projet qui a été imposé à la communauté. Ce projet a été totalement concerté, c'est un projet que vous avez produit en tant que communauté. »⁸⁸¹

Bien que l'orientation des projets productifs financés par l'UARIV vers le projet communautaire de mise en commun des ressources faisait l'objet de négociation, l'échelle familiale prenant souvent le pas sur l'échelle communautaire dans la fabrique institutionnelle des programmes de réparation, chaque intervention du bureau des victimes était concertée avec

⁸⁸⁰ Almicar, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

⁸⁸¹ Freddy, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

la *junta directiva*. Se la défensive, le vice-président du conseil reprit la remarque du directeur de l'UARIV et l'entraîna sur un nouveau terrain. Si le conseil reconnaissait la concertation des mesures de réparation, leurs modalités de mise en œuvre soulevaient d'autres problèmes :

« *Amilcar* : *Doctor*, j'aimerais rectifier quelque chose. Un instant, donnez-moi une seconde. Tant le bureau [des victimes] comme le conseil communautaire, nous voulons que les choses se fasse de la meilleure des façons. | *Freddy* : Il en va ainsi. | *Amilcar* : Sur ce point, nous sommes d'accord. Oui ? Que nous ayons dit que c'était imposé, nous n'avons jamais dit que c'était imposé car cela a été concerté. Nous n'allons pas le répéter, cela n'est pas nécessaire. Ce que nous voulons, c'est que... S'il vous plaît, écoutez-moi ! Le problème, c'est que toutes les entreprises agricoles, toutes les productrices d'aliments veulent le contrat. Alors il s'agirait de chercher une stratégie pour ce contrat puisse être fractionné. »

En négociant le contenu et l'application des réparations, les membres du conseil contestaient les termes inégaux des échanges commerciaux qui profitaient aux entreprises étrangères aux dépens de l'autosuffisance économique. La question n'était pas seulement d'exiger la présence des institutions sur le territoire afin de palier l'abandon historique de l'État, mais aussi de résister aux logiques de dépendance induites par l'intégration du sujet collectif de réparation au marché national. En creux de la question des intrants agricoles pour mener à bien les projets de réparation, les membres du conseil négociaient également leur autonomie tant qu'autorité politique et centre économique capable de recouvrir une autosuffisance alimentaire affectée par les violences du conflit armé. Comme le résuma la secrétaire du conseil avant de clore les réparations matérielles pour passer aux réparations symboliques à charge du CNMH :

« J'aimerais ajouter une petite chose avant de boucler la résolution. S'il vous plaît, écoutez-moi. La situation nous met dans une dynamique où les conditions que doivent remplir une personne naturelle ou juridique pour être accréditée afin de pouvoir fournir les intrants pour les différents projets... Nous, étant données les expériences antérieures, nous sommes... Nous sommes... Nous en avons marre, pour ainsi dire, car comme vient de le dire Amilcar, la plateforme est conçue pour offrir les contrats aux grandes entreprises, aux personnes extérieures au territoire. Alors que l'on est sensés chercher des alternatives, des opportunités de travail, des reconversions pour les

natifs. (...) Alors s'il vous plaît, moi j'ai une requête, que nous soit garantie la viabilité de que les intrants et le matériel puissent être produits sur place, par les gens d'ici. »⁸⁸²

Dans la lutte pour la réorientation des ressources des réparations au bénéfice des communautés, les demandes autonomistes et de consolidation du pouvoir des autorités ethniques se confrontaient aux logiques capitalistes qui accompagnaient le déploiement de l'État transitionnel dans ses périphéries. Au manque d'engagement de l'État dans la mise en œuvre des réparations sur le territoire se greffait une critique des modalités de déploiement des fonds publics alloués aux réparations. Conscients des captations massives de ressource en bureaucratie et contrats de sous-traitance aux opérateurs des réparations, les membres du conseil amorcèrent une négociation des rapports de force afin de faire venir l'État sur leur territoire sans en dépendre passivement. À plusieurs reprises, les conseillers de Renacer Negroreprirent les sommes mentionnées dans les rapports et les contrats passés au titre des réparations pour rappeler que c'étaient eux les destinataires des politiques de réparation et qu'« En tant que peuple, nous n'allons pas continuer à engraisser (*engordar*) la plateforme de l'État. »

En plus de négocier l'allocation des budgets publics dédiés aux réparations, les membres du conseil profitèrent de l'audience pour dénoncer les frictions entre opérateurs et communautés sur la prise de décision. Concernant le Plan de retour prévu à l'intention des populations déplacées depuis 2011, le président du conseil dénonça l'ingérence du bureau des victimes :

« malheureusement, comme c'est presque toujours le cas avec les institutions, nous avons des différends/difficultés (*diferencias*) pour intervenir nous-mêmes sur le territoire car je crois que lorsqu'ils portent le gilet d'une institution quelconque, ils se croient supérieurs aux autres. Alors ils se permettent de pénétrer notre territoire de façon grossière (*con alguna grosería*). Et ça, nous ne pouvons le permettre en aucun cas. »⁸⁸³

Tandis que les programmes de réparation menés par le ministère de la culture ou le CNMH visent à la conservation et au renforcement des savoirs ancestraux et pratiques culturelles propres au Renacer Negro en tant que communauté ethnique, les réparations matérielles coordonnées par l'UARIV reproduisent la hiérarchisation des savoirs et l'imposition d'un modèle de développement industrialisé pensé depuis les centres de pouvoir.

⁸⁸² Jaime, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

⁸⁸³ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

D'un côté, l'économie politique des réparations entend reconnaître et donner plus de pouvoir aux sujets collectifs de droit à la réparation en tant que communautés ethniques relativement autonomes sur leur territoire. De l'autre, l'intégration à l'État des peuples historiquement marginalisés et dont le conflit a exacerbé la position de subalternité inscrit les victimes ethniques dans des rapports asymétriques de pouvoir.

Dans cette intégration économique et politique des sujets collectifs de droit à la réparation, l'exploitation de leurs territoires selon des logiques capitalistes entre en contradiction avec la vision circulaire et autonomiste défendue par les représentants du conseil en créant de nouvelles dépendances au marché. D'un point de vue politique, la schizophrénie de l'État transitionnel dénoncée par les sujets de réparation collective semble fortifier les organisations politiques autonomes tout en les reliant aux centres selon ses propres normes. Face à cela, les autorités ethniques qui évaluent les politiques de réparation déploient un discours et des demandes de transformation des rapports de pouvoir à l'origine de leur victimisation. Au-delà de la critique de l'absence historique de l'État et des demandes d'intégration aux structures de pouvoir pour exister aux yeux du centre, les périphéries rurales organisées en conseil communautaire demandent le respect de leur autonomie protégée par la loi et soutiennent une vision transformatrice des réparations, plus que restaurative.

Durant l'audience de suivi, les membres du conseil insistèrent pour aller au-delà des mesures symboliques de réparation et pour que le processus de restitution renforce véritablement le conseil communautaire en tant qu'autorité politique et économique. Le choix d'orienter les réparations vers le financement du projet communautaire de ferme intégrale, l'écriture du règlement intérieur, l'autonomisation du recensement et des programmes d'ethno-développement démontrèrent une volonté d'empouvoirement accompagné mais non dépendant de l'État. Contrairement aux *resguardos* autochtones qui ont le statut d'administrations territoriales indigènes (ETI), les conseils communautaires n'ont cependant pas les mêmes compétences et marges d'autonomie au sein de l'État, bien que traités comme communautés ethniques dans le cadre de l'économie politique des réparations.

Au cours de cette audience de suivi, la lutte menée par Renacer Negro pour négocier des réparations qui correspondent à sa vision du développement, du territoire et du politique a certes conduit au renforcement d'un discours unifié face aux institutions étatiques. Elle s'est aussi confrontée aux limites des structures de l'État central. Malgré les efforts pour donner la parole aux représentants communautaires et construire des politiques concertées, les problèmes

de mise en œuvre alimentèrent le pessimisme du conseil, dont le président conclut : « nous voyons bien que l'État n'est pas prêt à réparer une communauté comme la nôtre car il n'applique aucune approche différentielle ethnique », avant de soulever une différence centrale d'avec les *resguardos* autochtones : « si l'État était plus flexible, le bureau des victimes passerait ses contrats directement avec le conseil communautaire. »

2) Forger des alliances avec l'État tout en critiquant ses failles sous la *tulpa* interculturelle

Contrairement aux droits spécifiques des Afrocolombiens formant conseil communautaire, les acquis du multiculturalisme vis-à-vis de l'autonomie politique des *resguardos* autochtones vont dans le sens de relations moins dépendantes mais somme toute ambivalentes à l'Etat. Que nous apprend l'étude des relations tissées entre le *resguardo* de Kite Kiwe et les représentants de l'État, observables lors de cérémonies telles que la remise du rapport communautaire aux institutions transitionnelles ?

Tout en privilégiant un processus autonome de réparations par le bas en alliance avec des acteurs positionnés en marge de l'État tels que les organisations ethniques, l'université, les ONG ou encore les médias alternatifs, les représentants politiques de Kite Kiwe invitèrent également l'État à soutenir leur cause. Des représentants de l'Etat étaient présents et une grande partie des activités du *resguardo* sont financées grâce au système de transferts (*regalias*). Nous l'avons vu en première partie, les itinéraires de réparation du *resguardo* des Terres Fleurissantes se sont inscrits dans la durée et ont été l'occasion de forger de solides alliances au fur et à mesure des opportunités politiques de la justice transitionnelle. Dans ce contexte de remise du rapport de caractérisation des violences souffertes depuis leur déracinement du Naya aux institutions transitionnelles nées des Accords de paix de 2016, quel discours et pratiques discursives les membres de Kite Kiwe emploient-ils et elles pour s'adresser à l'État.

Contrairement à ce qui s'est passé au Renacer Negro, nous allons voir d'une part que la critique de l'État et de son absence historique fut également dénoncée comme facteur explicatif des violences vécues ; et que l'inclusion et le rapprochement sollicité avec certaines institutions étatiques recouvrent une analyse plus fine des administrations publiques et de l'existence de relations interpersonnelles avec certains fonctionnaires. Pour les institutions présentes lors de la cérémonie, la participation de certains agents publics au processus de réparation collective

de Kite Kiwe ne fut pas présentée comme de l'ordre de l'obligation mais de la conviction et de l'accompagnement gratifiant des membres de Kite Kiwe.

Comme lors de l'audience de Renacer Negro, la remise du rapport à la JEP et Commission de la vérité fut l'occasion de dénoncer l'absence de l'État et les formes de violences par action ou omission vécues au fur et à mesure des évolutions institutionnelles. Comme le commenta Manuel au micro pour accompagner les applaudissements sollicités en l'honneur de son frère disparu dans la lutte pour des réparations dignes, « nous faisons marcher la parole (*caminando la palabra*) frontalement et à l'encontre des gouvernements corrompus de l'État failli ». Tout en sollicitant l'action publique pour accompagner leur processus de réparation par le bas et en s'adressant aux représentants de l'État invités sur leur territoire, les *nehwesx* de Kite Kiwe ne manquèrent pas de critiquer l'État pour ses actions passées et présentes responsables de violence et son inaction pour empêcher d'autres violences de se produire. Lors de l'explication des spirales symbolisant les trois espace-temps vécus par le collectif avant et après le massacre du Naya, le jeune dirigeant chargé de la contextualisation de leur trajectoire communautaire à l'intention du magistrat de la JEP aborda timidement le manque de mise en œuvre des réparations prévues par l'État :

« Nous ne pouvons pas dire que tout soit respecté car nos camarades continuent de recevoir des menaces sur notre propre territoire. Il y a aussi... Ils nous ont enlevé un *líder* d'ici, de la communauté, *sat nehwesx* Gerson Acosta, qui était la personne qui nous organisait et... C'est lui qui a organisé le Plan de Vie de Kite Kiwe. Nous avons commencé à le travailler en son honneur. Alors si toutes ces violences se poursuivent, les assassinats de *líderes* sociaux, tout ce qui se passe sur le territoire colombien, alors... Il ne peut pas y avoir de récupération de ce que nous avons sur notre territoire d'avant le déplacement. »⁸⁸⁴

Face à la poursuite des violences sur leur territoire et au manque de volonté politique de certaines autorités publiques pour respecter leurs engagements, les héritiers de Gerson Acosta saisirent l'occasion de la remise du rapport des violences à la JEP et Commission de la vérité pour exposer leur vision intégrale des réparations. Élaborée au fur et à mesure des différentes vagues de justice transitionnelle et politiques formulées à l'égard des victimes du conflit armé, la conception des réparations construite collectivement depuis les Terres Florissantes de Kite Kiwe reprenait les principes transitionnels du droit des victimes à la justice, à la vérité et aux

⁸⁸⁴ Leonardo, Kite Kiwe, 22 janvier 2021.

garanties de non-répétition en les incluant dans un cadre narratif autochtone et spécifique aux réalités du *resguardo*. Sans quoi les protagonistes de la cérémonie craignaient et dénonçaient les failles de l'État et la reproduction des violences : « Tant qu'il n'y aura pas tout ça, tout ce que nous avons travaillé en spirale, *poursuivit le nehwesx culturel*, alors nous continuerons d'être les victimes de l'État et nous continuerons d'être victimisés sur ce territoire où nous avons été marginalisés »

À chaque étape de la cérémonie, le discours ambivalent des autorités autochtones adressé au public conjugait une critique acerbe de l'État à une demande d'intégration et reconnaissance impliquant l'action publique. Ainsi, lorsque Manuel appela les fonctionnaires transitionnels à signer le document symboliquement remis par deux veuves du *resguardo* dans « la *mochila* de la vérité », il prévint les institutions que « c'est le moment, par cet acte nous signons pour qu'il n'y ait plus d'excuses de la part des institutions nationales. Et sinon, nous irons voir la Cour Interaméricaine des Droits Humains ! À vous de nous dire quand vous allez vous mettre à résoudre, à prendre la parole, à affronter et assumer vos responsabilités. Ces gouvernements faillis de l'État ne peuvent plus durer. Quel État ? Ici, il n'y a pas d'État ! »⁸⁸⁵ Dans un même geste, le discours adressé aux institutions transitionnelles critiqua l'inaction de l'État tout en saluant l'engagement de celles et ceux qui avaient fait le déplacement. Ce double discours assimilant gouvernements corrompus et État failli incitait et sollicitait certaines de ses institutions à accompagner le processus restauratif de Kite Kiwe et à faire acte de présence sur leur territoire. De fait, tout en critiquant « les politicards qui distribuent des marchés en veille d'élection », Manuel choyait ses invités en les distinguant du reste de leur collègues. Contrairement à la machine corrompue et défaillante de l'État tenue pour responsable des violences, celles et ceux qui avaient accepté l'invitation étaient de véritables alliés, amis, solidaires engagés dans la cause de Kite Kiwe qui honoraient les fonctions de l'État et devraient être honorés de faire partie de la communauté émotionnelle de Kite Kiwe. Lors des invitations lancées aux participants pour se plier à la marche en spirale autour de la *tulpa* afin de « synchroniser et harmoniser nos cœurs » puis au rituel des offrandes florales aux martyres de la communauté, Manuel flattait ses invités au micro : « Vous êtes les personnes indiquées pour nous accompagner, pour nous aider à construire ce chantier de la mémoire ». Invités à déposer une ou plusieurs fleurs blanches préparées en amont par le *resguardo* pour honorer la mémoire des morts et disparus de la communauté, les fonctionnaires et alliés du collectif pouvaient ainsi

⁸⁸⁵ Manuel, *nehwesx* politique, Kite Kiwe, 21 janvier 2021.

manifester leur soutien au deuil collectif et processus de rémission communautaire. Critique et animateur porteur d'injonctions, Manuel donnait sens au rituel imaginé quelques jours auparavant et encourageait l'implication des fonctionnaires : « Allez, chacun apporte sa fleur (...) en signe de respect, commémoration, qu'ils perdurent dans nos cœurs. » L'inclusion sollicitée et commentée à cet acte commémoratif était l'occasion de sceller des alliances avec certains représentants de l'État triés sur le volet et valorisés comme alliés de leur cause.

Contrairement au processus de restitution des droits territoriaux du conseil communautaire Renacer Negro qui marqua le début de relations interinstitutionnelles, la trajectoire communautaire de Kite Kiwe dans la lutte pour des réparations bénéficiait de relations de long terme. En vingt ans de lutte, les *líderes* de Kite Kiwe avaient eu le temps de tisser un réseau d'alliances, d'apprendre des erreurs et dysfonctionnements internes des différents cadres transitionnels légiférés depuis 2001 à l'intention des victimes de déplacement forcé et de distinguer les institutions des fonctionnaires qui les composent. Ainsi, les remerciements adressés aux invités soulignaient « le compromis éternel », « l'engagement de toujours » et « l'aide de certains fonctionnaires » dans le chemin et l'accompagnement de la communauté hôte de l'événement. En leur souhaitant la bienvenue sur le territoire collectif et dans le ressenti (*sentir*) communautaire de rémission collective, les organisateurs de la journée félicitaient et engageaient celles et ceux qui « nous rendent visibles et marchent *avec* la communauté ». Récoltant les fruits de plusieurs décennies de lutte et d'alliances stratégiques menées dans le cadre des réparations et de la relocalisation à Kite Kiwe, les membres du *resguardo* capitalisaient également sur le travail cinquantenaire d'organisations ethniques ancrées dans le paysage politique local tel que le CRIC et l'ACIN, invités d'honneur de cette cérémonie. Malgré les absents qui n'avaient pas pu ou voulu se rendre sur le territoire collectif, les nombreux invités ayant répondu présents consolidaient un dense réseau tissé par la solidarité et des intérêts partagés. Ainsi, en plus des trois institutions transitionnelles de 2016 représentées par le magistrat autochtone de la JEP, une déléguée de la Commission de la vérité et un représentant du bureau de recherche des personnes portées disparues, des personnalités politiques du Cauca avaient fait le déplacement pour témoigner de leur solidarité avec le *resguardo* et de leur soutien aux victimes du Cauca et au mouvement autochtone Nasa.

Les prises de parole des invités extérieurs au territoire valorisaient les filiations d'amitié, de reconnaissance mutuelle et d'admiration réciproques avec le *resguardo*, les relations forgées par des expériences communes de lutte menée depuis 2001. Tant dans les

remerciements prononcés par les membres du *resguardo* aux invités présents qui saluaient en premier lieu la communauté et ses autorités comme autorités primordiales, puis les institutions « qui nous accompagnent depuis le début et qui ont toujours été présentes depuis le déplacement du Haut Naya », que dans les remerciements formulés par les invités à l'intention des autorités ethniques, les relations nouées entre la communauté et les représentants de l'État empruntèrent le ton de l'allégeance et de la gratitude réciproque. Lors de l'ouverture de la cérémonie et des salutations générales, Manuel remercia la future parole du magistrat autochtone, invité d'honneur qui se rendait pour la première fois à Kite Kiwe. Dans une subtile injonction à ce que le magistrat adhère à la cause de Kite Kiwe, le *nehwesx* politique souligna son accompagnement inconditionnel, « colonne vertébrale de notre résistance ». Non pas que José Miller Hormiga eut un rôle particulier dans la lutte de Kite Kiwe, mais ils appartenaient au même mouvement autochtone. Recevant le microphone qui lui était tendu, le magistrat d'origines Totoró et Yanacona ouvrit la danse des salutations des nombreux invités : « Merci et salutations aux autorités, aux anciens (*mayores*), à la garde autochtone, à la communauté, à Gerson notre *mayor* à tous et mon ami dont je me souviens avec nostalgie ». En plus de liens particuliers d'amitié, la plupart des invités partageaient un passé avec la communauté Nasa relocalisée. Certains avaient connu le Naya et les pires heures du déplacement forcé, d'autres avaient travaillé pour les instances de *Justicia y Paz*, d'autres encore avaient fait partie des institutions transitionnelles de la loi des victimes et travaillaient désormais pour la nouvelle architecture des accords de paix. Lors de la rotation initiale du micro pour socialiser et renforcer les liens d'une communauté émotionnelle en expansion permanente, les invités exprimaient leurs « remerciements et admiration pour la communauté », promettant d'« accompagner et se mettre au service de la communauté », « félicitant, applaudissant et continuant d'accompagner cet espace d'hommage, de dignité, lutte pour la vie, la paix, la solidarité, le vivre-ensemble (*convivencia*) ». Comme en témoigna la prise de parole d'un des avocats de Pax Hollanda qui avait travaillé aux côtés des membres de Kite Kiwe sous diverses casquettes, l'événement était communautaire et les principes normatifs de la justice transitionnelle n'étaient pas seulement appropriés par la communauté ; ses membres en étaient à l'origine :

« Ce rapport a été tissé, construit par la communauté. Parallèlement, en équipe d'accompagnement, avec une série d'amis (*amigos y amigas*) ici présents... Nous avons participé à la mise en œuvre des Accords de paix et, évidemment, à la construction de ce genre de rapports qui permet d'avancer vers la vérité, la justice et en particulier vers les garanties de non-répétition.

Il y a quinze ans apparaissait en Colombie la loi Justice et Paix, la loi 975. Et c'est à ce moment-là qu'avec le *mayor* Enrique Fernandez, le *mayor* Gerson, avec Alex Quintero, nous avons entrepris la participation [*sic*] pour faire avancer la justice transitionnelle, première norme en Colombie, avec un objectif clair de vérité, de justice et de réparation intégrale. »⁸⁸⁶

Les autorités ethniques incitèrent les fonctionnaires transitionnels et alliés à « synchroniser nos forces et nous engager » pour une seule et même cause et « être connectés les uns les autres dans ce métier à tisser (*tejido*) » inclusif de pardon et réconciliation. C'est ce que nous montre le recours aux rituels symboliques tels que la marche en spirale autour du foyer, la signature des documents remis « avec la grande responsabilité attribuée à la bonne gouvernance » et reçue « avec totale responsabilité et grand compromis », les offrandes faites aux disparus ou encore les hommages par applaudissement aux *líderes* de la communauté, Critiques des institutions mais chérissant leurs relations avec quelques-uns de leurs représentants, les *nehwesx* de Kite Kiwe ont su s'approprier le langage de la justice transitionnelle et l'adapter à leur plan de vie communautaire, de telle sorte que les fonctionnaires volontaires se plient désormais aux injonctions et orientations du *resguardo*.

Pour conclure sur un exemple révélateur de l'ambivalence maintenue des relations avec l'État et ses représentants, j'aimerais souligner l'invitation d'un policier de Timbío à l'événement et sa participation à la marche collective en spirale. Ce jeune homme n'avait rien à voir avec le massacre du Naya mais l'uniforme qu'il porte symbolise la complicité d'une des branches de l'État dans le traumatisme à l'origine du déplacement forcé. Après avoir rappelé la participation des forces de l'ordre dans le massacre du Naya, au même titre que « tant d'autres massacres restés dans l'impunité », l'un des orateurs inscrivit les violences auxquelles ont survécu les habitants de Kite Kiwe dans une politique de « mort systématique et planifiée [que] l'on ne parvient pas à comprendre mais que l'on commence à apprendre ». Au carrefour du mouvement des victimes et des revendications autochtones, la dénonciation des violences armées et de la complicité des forces de l'ordre dans le massacre des populations civiles a occupé une large part des critiques adressées à l'État. Pourtant, l'invitation d'un des représentants de la police municipale à la cérémonie vint nuancer la critique et le rejet de l'appareil militaire de l'État comme force ennemie des peuples autochtones. Bien que dénoncées comme responsables

⁸⁸⁶ Leonardo, *nehwesx* culturel, Cérémonie de remise du rapport à la JEP, Kite Kiwe, 22 janvier 2021.

directs et indirects, les forces armées et policières ne sont pas appréhendées comme un bloc mais bien comme le produit de certaines personnes ayant laissé des traumatismes au sein de Kite Kiwe. Si la vue d'uniformes militaires et policiers génère encore la peur selon le témoignage des victimes, l'inclusion d'un représentant de la loi à ce genre d'événement permettait de passer de la résistance à la résilience. « C'est historique, *encourageait Manuel à la vue du policier qui se rapprochait de la spirale*, souhaitons la bienvenue à la police nationale ! » Profitant de cette image forte pour que les médias alternatifs s'en saisissent et gardent une trace de leurs efforts communautaires pour la réconciliation, le maître de cérémonie tenta de convaincre les plus réticents de sa communauté : « Si nous revendiquons l'unité, nous ne devons discriminer personne. Nous devons être ensemble, tous autant que nous sommes. » Tout au long du cérémonial, celui qui détenait le micro incitait les journalistes, artistes et universitaires à photographier certaines scènes et insistait sur l'inclusion remarquable dont le *resguardo* faisait preuve. Au moment de la signature du rapport, par exemple, Manuel insista :

« Ce n'est pas tous les jours que l'on voit ça sur les territoires. Parfois, les institutions sont rejetées ou elles peuvent être mal interprétées. Mais ici chez nous, sur le territoire, vous êtes les bienvenus. La police nationale, magistrat, amis vérificateurs, bienvenus sur notre territoire. Parce que nous sommes une terre florissante et inclusive, vous serez toujours les bienvenus, peu importe la couleur de votre gilet. Ici, nous accueillons les êtres humains, pas les couleurs ou le nom des institutions. Parce que nous sommes tous des êtres égaux. »⁸⁸⁷

Comme pour sceller de nouvelles relations de confiance et de compromis, Manuel remercia les invités de leurs engagements futurs et contraignit leurs nouveaux alliés aux compromis sollicités : « Merci pour toutes vos bonnes tâches (...) Laissez-moi vous dire que, contre vents et marées, vous faites partie de notre communauté. »

3) Conclusions issues de la comparaison sur le discours de l'État et l'ambivalence des relations entretenues avec ses institutions

En comparant les deux espaces transitionnels d'évaluation et d'engagement pour l'avenir des réparations collectives, plusieurs similitudes et différences apparaissent. Bien que la nature des événements et des représentants de l'État ne fût pas la même – audience judiciaire convoquant l'ensemble des branches de l'État via la loi des victimes de 2011 à Timbiquí ;

⁸⁸⁷ Manuel, *nehwesx* politique, Cérémonie de remise du rapport à la JEP, Kite Kiwe, 22 janvier 2021.

cérémonie symbolique d'interaction avec les institutions nées des Accords de paix à Timbío – les relations tissées à l'État et négociées dans le cadre de ces espaces transitionnels répondaient à des dynamiques similaires. Dans les deux cas, l'absence historique et les défaillances de l'État furent jugées responsables de la condition de victime des communautés et dénoncées comme à l'origine de la reproduction des violences subies malgré la transition. La demande d'implication de l'État dans le processus de réparations collectives, que cette revendication citoyenne prît la forme d'une critique des institutions absentes ou d'une injonction à l'engagement des personnes présentes, démontra une relative dépendance envers les institutions publiques et une demande de plus d'État dans le processus de réparation. Au-delà du rejet des autorités politiques nationales comme incapables de comprendre et mettre en œuvre de véritables réparations intégrales et ethniquement différenciées, les autorités ethniques de Renacer Negro et Kite Kiwe ont su tisser des liens privilégiés avec certains fonctionnaires capables d'orienter l'action de l'État dans le sens et l'intérêt des communautés. Qu'il s'agisse de la déléguée aux affaires ethniques de la *Procuraduría* ou du magistrat autochtone de la JEP, les appartenances ethniques des fonctionnaires transitionnels apparaissent comme de potentiels vecteurs de solidarité fraternelle dont les autorités communautaires ont su se saisir pour faire avancer leur lutte pour des réparations selon leurs propres termes.

Toutefois, tandis que les pratiques discursives déployées à Kite Kiwe dénoncèrent l'absence de l'État comme un *continuum* de violences ayant poussé les survivants du massacre à obtenir réparation en autonomie depuis leur nouveau territoire, ce même abandon ou présence stratégique de l'État dans les périphéries du Pacifique incita les habitants de Renacer Negro à demander le déploiement des institutions et le respect de leurs engagements envers le conseil communautaire. Insérées dans une économie politique des réparations par restitution et relocalisation, les deux collectifs politisèrent leurs demandes de justice sociale et d'accès aux conditions de sécurité en les adressant aux pouvoirs publics sous l'étiquette de victimes collectives. Mais si la *junta* du conseil de Renacer Negro exigeait la reconnaissance et le déploiement des institutions en guise de réparation tout en négociant la formulation des politiques depuis l'autonomie du territoire, les *nehwesx* de Kite Kiwe semblaient avoir gagné cette bataille et luttaient désormais pour l'application des réparations qu'ils avaient eux-mêmes formulées. Tout en conceptualisant l'État comme responsable des violences et des réparations, les autorités ethniques décortiquaient ses branches institutionnelles et différenciaient les fonctionnaires des institutions qu'ils représentaient.

Les discours victimaires et de différenciation ethnique en jeu dans ces deux espaces transitionnels mobilisaient cependant deux registres différents pour légitimer leurs revendications : le légal rationnel pour Renacer Negro et l'éthique émotionnelle pour Kite Kiwe. Si la figure de l'État était vivement critiquée, les deux autorités faisaient appel à l'engagement des fonctionnaires sur leurs territoires, soit par obligation judiciaire à Timbiquí, soit par solidarité à Timbío.

Maintenant que nous avons vu comment s'articulent les demandes de réparation aux critiques de l'État formulées depuis deux territoires périphériques et en quoi elles permettent de négocier des relations plus égalitaires d'autorité ethnique à autorité transitionnelle, on peut se demander en quoi la mobilisation de citoyennetés différentielles accompagne et module ces discours. Afin de poursuivre la comparaison, nous allons voir quelles stratégies discursives se dessinent dans les demandes de réparation des deux collectifs, et ce malgré la grande dissemblance des cas d'études. En analysant les formes et le fond des demandes adressées aux institutions transitionnelles dans une perspective comparée, nous nous demanderons comment la junte directive de Renacer Negro et les *nehwesx* de Kite Kiwe ont mobilisés le droit des victimes et le droit des communautés ethniques pour négocier de nouvelles citoyennetés. L'appropriation et la revendication de droits spécifiques délimités par le multiculturalisme et la justice transitionnelle sont-elles des vecteurs d'enfermement dans leur particularisme ou au contraire le véhicule d'émancipation de ces catégories au profit d'un accès égalitaire aux droits citoyens ? Sur quels essentialismes stratégiques et retournements des stigmates propres aux figures de victime et de communauté ethnique ces espaces de revendication du droit à la réparation ont-ils débouché ?

C - Appropriations plurielles du droit des victimes : quand les autorités ethniques mobilisent le discours de la justice transitionnelle pour obtenir réparation

Dans cette partie, je propose d'interroger la mobilisation du droit des victimes par les autorités ethniques dans un contexte transitionnel de demandes de réparation. Dans quelle mesure les titulaires des réparations par restitution et relocalisation se sont-ils appropriés la catégorie citoyenne de victime collective pour demander la satisfaction de leurs nécessités de base sur les territoires périphériques collectivement habités ? En quoi la verbalisation des violences et souffrances vécues dans le cadre du conflit armé vient-elle appuyer leurs demandes

d'accès au droit et à la restitution de leurs citoyennetés que le conflit armé aurait mis à mal ? Comment la revendication du statut de victime vis-à-vis de l'État en transition participe-t-elle d'un apprentissage des rouages de l'État, de ses institutions et de ses fonctionnaires, d'une part, et de la création d'une communauté émotionnelle liée par l'empathie ? Enfin, comment le discours de la justice transitionnelle, rappelé et mis en contexte par les institutions transitionnelles déployées sur les territoires collectifs, peut-il être dépassé, transformé, instrumentalisé pour d'autres fins allant dans le sens d'une (re)négociation des rapports de pouvoir au sein de l'État-nation en transition ?

1) De la condition de victime comme légitimation des demandes sociales

Dans le cas de Renacer Negro, la répartition des tâches au sein du conseil communautaire pour convaincre la Procureure déléguée des manquements de l'État, exiger la mise en œuvre des réparations et confronter les rares institutions présentes semble avoir mobilisé des arguments de nature politique, émotionnelle, technique et légal. Tandis que le Président du conseil se faisait le porte-voix des onze communautés qui l'avaient élu pour représenter le pouvoir du conseil vis-à-vis des autorités municipales, départementales et nationales, le Vice-président mobilisait une palette d'émotions pour exprimer l'insatisfaction des communautés et la secrétaire donnait des détails techniques sur la mauvaise mise en œuvre des réparations. Souvent le dernier à prendre la parole lorsque celle-ci était accordée au conseil, un proche conseiller aspirant à la *junta* synthétisait l'évaluation communautaire en des termes légaux et selon des arguments rationnels que la Procureure reprenait dans son rapport, parfois mot à mot. Menant des études de droit en parallèle de son engagement communautaire, Jaime était parfaitement conscient du cadre transitionnel dans lequel s'inscrivait la décision de restitution, de même que l'ensemble du conseil communautaire, et des principes de gouvernance que ce cadre impliquait. Pour contester les violations de droits humains produites par les opérations militaires de destruction des sites miniers illégaux et l'absence d'alternatives économiques proposées aux mineurs dépossédés de leur source de revenu, il interpella la Procureure déléguée aux affaires ethniques en ces termes :

« *Doctora* Angela, ne considérez-vous pas, selon votre optique, que la position de l'État peut aussi... Dans le cadre de la justice transitionnelle, nous parlons de garanties de non-répétition et ce que cherche la décision judiciaire sont des alternatives de production (*sustento*), pas mettre

des bâtons dans les routes de la communauté. Nous ne pouvons pas rester sans revenu. Il en va de la responsabilité de l'État qui, au lieu de substituer les cultures [*d'usage illicite*], mène des actions qui engendrent des problèmes dans la communauté. Parce que quelle est l'idée de la sentence ? C'est l'attention de l'État qui, pendant une longue période, sous prétexte de problèmes d'ordre public, n'est pas arrivée à la communauté. Et un juge est arrivé et a dit "Attention ! (*jojo!*) Gouvernement ! Vous devez vous occuper de cette population, prenez-la en charge, via telle et telle ordonnance", et c'est ainsi que l'on arrivera à la mise en œuvre de cette sentence. »⁸⁸⁸

Rappelant sans cesse à l'ensemble des institutions présentes que « les administrations ont des ordonnances à respecter, mais la communauté a des droits », le conseiller juridique de Renacer Negro ne manqua aucune occasion de souligner le non-respect des obligations de l'État que la sentence semble envoyer de force à Timbiquí. Tout en justifiant les mesures de réparation au nom du droit des peuples et des communautés ethniques, il légitimait leurs demandes collectives par un discours de justice transitionnelle inscrit dans la sentence 071 et le droit des victimes consacré par le décret-loi 4635. D'un côté, les membres du conseil se servaient de la sentence de restitution pour rappeler aux institutions leurs obligations et le poids légal des ordonnances du juge de restitution des terres. De l'autre, ils tentaient de se démarquer du cadre transitionnel exceptionnel pour exiger ce qu'ils étaient en droit de demander : le respect de leurs droits humains et la matérialisation de leur citoyenneté. Au-delà du droit de leurs communautés à la justice, à la vérité, aux réparations et aux garanties de non répétition, le conseil communautaire défendait leurs droits à sortir de la pauvreté. Pour atteindre l'égalité de fait, les discours communautaires adressés à l'État reprenaient les principes et arguments juridiques avancés dans la sentence de restitution et rappelaient les obligations légales des différentes institutions présentes.

Dans un excès d'agacement face à la lenteur d'application des mesures convenues conjointement avec la mairie et la *gobernación* et la torpeur de leurs explications le jour de l'audience, les membres du conseil reprochèrent aux administrations municipale et départementale d'invoquer de fausses excuses pour ne pas assumer les responsabilités légales attribuées par la *sentencia*. Lors du diagnostic participatif des violences vécues par les communautés de Renacer Negro, l'accès aux services publics tels que l'eau potable et le tout-à-l'égout avait été identifié comme un des besoins primaires à restaurer. Pour ce faire, la

⁸⁸⁸ Jaime, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

réhabilitation d'un aqueduc faisait partie des priorités de la mairie depuis 2017. Deux ans plus tard, sa conception avant réalisation n'avait toujours pas été entamée. Lassé de la situation de dépendance dans laquelle la lutte pour l'application des réparations mettait les représentants de Renacer Negro vis-à-vis des autorités publiques, le président du conseil tapa du poing sur la table pour exprimer sa légitime grogne, plus ou moins tempérée par Jaime :

« Je vous en prie ! Approchez-vous et expliquez-moi si vous êtes disposés à respecter l'ordonnance, oui ou non ? Parce que nous, nous n'allons pas rester ici les bras croisés à vous pourchasser comme des mendiants ! Nous ne sommes pas des mendiants ! Ici, il est question de nos droits ! (...) Et les ordonnances judiciaires (...) sont le dernier mécanisme qu'il nous reste pour que les institutions se montrent un minimum responsables | *Jaime l'incite à baisser d'un ton* / *Malcolm reprend, indigné* : Ça aussi c'est une forme de revictimisation ! Ça aussi nous l'avons bien compris, nous les *líderes* du conseil communautaire : parce que nous revendiquons nos droits, alors nous sommes un problème ! Mais messieurs dames, avec tout mon respect, lorsque j'ai assumé le poste de représentant légal, je l'ai assumé pour réclamer les droits de ma communauté ! »⁸⁸⁹

Calmant la colère accumulée des luttes frustrées pour le respect de leurs droits fondamentaux et pour que les administrations tiennent parole, le conseiller juridique du conseil tenta de modérer la parole collective : « Que tout le monde écoute ! Souvenons-nous que nous sommes ici pour trouver des accords et que notre voix soit écoutée, parce que le représentant légal doit en répondre à la communauté (...) vous dites qu'il n'y a pas d'argent, mais c'est une réclamation de droit dont il s'agit. » En rappelant que « leur territoire est sujet de réparation collective » et que leurs communautés « ont le droit à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, aux loisirs » comme n'importe quel autre citoyen, les autorités ethniques brandissaient la décision judiciaire comme une obligation supplémentaire de restaurer leurs acquis de droit et acquérir les droits qui leur avait été historiquement niés. Tout en mobilisant un cadre juridique de justice transitionnelle et leurs droits en tant que victimes collectives, les revendications collectives adressées à l'État ne s'éloignaient guère des demandes citoyennes d'égalité et d'accès aux services sociaux de base. Pour appuyer et légitimer leurs demandes frustrées, le rappel du cadre transitionnel de restitution de droits territoriaux devenait un véhicule citoyen supplémentaire.

⁸⁸⁹ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

Lorsque les autorités ethniques et le Bureau des victimes bordèrent les mesures du PIRC (Plan intégral de réparation collective), la ferme intégrale et le siège communautaire (*casa de gobierno*) comme infrastructures politico-productives pour que « la communauté se sente vraiment réparée » étaient non seulement justifiées car pensées par et pour le territoire collectif ; elles représentaient des demandes légitimes car directement liées aux violences armées. Comme le souligna le président Malcolm pour convaincre le directeur de l'UARIV de la nécessité de sa construction, « la *casa de gobierno* n'est pas une invention de notre imagination, elle a existé et elle a été détruite par le conflit armé ». Bien que certaines mesures de réparation soient justifiées comme réponse à l'abandon historique de l'État et impliquent l'accès des communautés aux services publics en tant que citoyens, la condition de victime de violences armées fut parfois brandie comme légitimation de leurs demandes sociales. Face aux recensements réalisés par l'ICBF (*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar*) pour comptabiliser les enfants et mères célibataires sur le territoire collectif et les inclure au programme « *familias en acción* », les contestations de la junte de Renacer se sont appuyées sur leur statut de victime collective pour étendre le droit à l'éducation et à l'alimentation aux communautés déplacées par les affrontements armés. Après avoir patiemment écouté les incohérences de la mairie et de la *gobernación* sur les retards de prise en compte de Renacer Negro dans leurs programmes d'attention aux enfants, le président demanda la parole pour replacer la délicate question de l'éducation au centre des réparations « Car l'éducation doit être la base du processus restauratif, de la croissance, de l'épanouissement. C'est par l'éducation que des effets positifs doivent se produire pour une population comme la nôtre qui est victime du conflit ; c'est par l'éducation que nous devons transformer les choses, que nous pouvons avoir un impact. » Ainsi, les erreurs de recensement suscitent l'agacement du vice-président qui dénonce l'exclusion des familles déplacées des programmes municipaux et départementaux :

« Pour moi c'est fort désagréable d'entendre cela (...) car l'œuvre que vous avez soi-disant réalisée suppose que la communauté [déplacée] a disparu. Pour moi, ce n'est pas le cas. Nous sommes dans le cadre d'une réparation, nous sommes dans le cadre d'un plan de retour. En tout état de cause, nous ne pouvons pas considérer que nous sommes réparés tels que nous sommes. Nous voulons offrir un retour pour ces familles et, de l'autre côté, on considère que cette communauté doit disparaître. »⁸⁹⁰

⁸⁹⁰ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

Rappeler le cadre transitionnel des restitutions de droits territoriaux permet aux membres du conseil communautaire d'exiger la matérialisation de droits humains aussi basiques et fondamentaux que l'accès aux services publics et le retour et prise en compte des populations déplacées. Pour ce faire, la mobilisation de la catégorie citoyenne de victime collective légitime leurs demandes sociales et constitue un poids supplémentaire dans l'exigence des obligations de l'État à leur égard. Aux vues des difficultés de mise en œuvre des réparations, les luttes collectives pour l'application de la décision judiciaire se limitent encore fortement aux demandes de reconnaissance et d'intégration au corps citoyen.

De l'autre côté de la panaméricaine, les trois spirales élaborées par les membres du *resguardo* pour expliquer aux fonctionnaires invités les attentes et critiques des réparations permettent de saisir autrement l'usage du droit des victimes par les survivants du massacre. Sur le sol de terre battue, les membres du *resguardo* avaient disposé trois dessins colorés de spirales représentant trois espace-temps vécus par les survivants du massacre du Naya. Au moment de présenter « le processus participatif de construction du rapport » des violences souffertes par les membres de Kite Kiwe au magistrat transitionnel et aux nombreux invités venus d'ailleurs, le *nehwesx* politique commémora les impacts du conflit sur le collectif et leurs demandes formulées à l'État. Passant de la spirale d'avant les violences à la spirale fragmentée comme résultat des violences, Leonardo entraîna son auditoire dans la narration de leur expérience communautaire du conflit armé. Le *nehwesx* distinguait la spirale du passé-futur, lorsque « le territoire était en harmonie » et les communautés de Pueblo Nuevo, El Ceral et Cerro Azul étaient « en harmonie idéale avec la nature et [en harmonie] entre elles, dotées de leur propre système organisationnel » de la spirale du traumatisme symbolisant les « dommages culturels, le déséquilibre, le génocide, la perte d'harmonie politique, une désharmonie issue des dommages moraux et psychologiques, que l'on voit aussi dans l'environnement ». Le jeune orateur relia ainsi l'histoire du *resguardo* à « l'irruption des groupes armés qui sont venus commettre le massacre du Naya » comme repère historique [*hito histórico*] fondateur de leur identité collective. La troisième spirale expliquée au public représentait le présent-futur de la communauté, horizon collectif de guérison sur un nouveau territoire : « le rêve de notre communauté, le rêve de toutes les personnes qui vivent ici sur ce territoire Kite Kiwe, qui veut dire Terres Florissantes car nous voulons que le territoire fleurisse. »



Dans la vision des réparations exposée de façon ludique, la troisième spirale symbolise la reprise et l'accomplissement de leurs rêves, « nos rêves de vivre en paix, vivre en harmonie, habiter un territoire libre de tout groupe armé. » Comme les autorités du *resguardo* ne manquèrent pas de le rappeler aux fonctionnaires présents, ce rêve collectif construit sur de nouvelles terres en fleur dépendait d'un processus de réparations collectives articulé à plusieurs principes définissant le droit des victimes, ici accolés par post-it à la spirale : justice, vérité, réparations intégrales, garanties de non répétition. On voit là comment le langage et principes normatifs de la justice transitionnelle sont incorporés aux pratiques discursives et narrations communautaires mobilisées par Kite Kiwe pour s'adresser aux pouvoirs publics. Pour pouvoir passer de la deuxième à la première spirale, c'est-à-dire pour dépasser les dommages infligés par la guerre et récupérer ce qui a été perdu du temps du Naya, il a fallu construire une troisième spirale, espace-temps alternatif né du traumatisme et de sa rémission conditionnée par la bonne

mise en œuvre de réparations. Dans son explication de cette troisième spirale, le *nehwesx* politique associe la floraison du territoire à la matérialisation du droit des victimes : « garanties de non-répétition », « récupération de tout ce que nous avons perdu », « équité et justice sociale », « revitalisation de la communauté » ou encore « restauration environnementale ». Comme pour Renacer Negro, l'appropriation de la catégorie de victime oriente les demandes sociales adressées par la communauté à l'État transitionnel et le rappel des violences endurées apparaît comme un mécanisme de légitimation des demandes citoyennes auprès des responsables des réparations.

Toutefois, la présentation orale des spirales révèle un rapport ambivalent à la condition de victime tantôt brandie comme appartenance identitaire de groupe et vecteur d'organisation politique pour dénoncer les violences et demander réparation, tantôt présentée comme une condition à dépasser pour pouvoir se reconstruire. Dans ses travaux, Cynthia Sarti suggère que les mouvements de victimes sont à distinguer des mouvements sociaux identitaires et que la *situation* de victime serait disjointe de la *condition* de victime⁸⁹¹. D'après mes observations, l'expérience des violences vécues, mise en mots et en scène par les autorités traditionnelles de Kite Kiwe implique la politisation de leur condition comme identité collective et relève davantage du retournement des stigmates. Bien que les luttes menées au titre du statut de victime collective visent son affranchissement, l'horizon politique de dépassement de cette condition nécessite un travail individuel et collectif d'appropriation identitaire qui dépend largement des structures d'opportunité et contrainte politique que les cadres légaux peuvent encourager ou restreindre. Espace transitionnel savamment mis en scène par les autorités ethniques de Kite Kiwe, la remise du rapport participe au processus d'appropriation de la figure de victime et de transformation sociale du *resguardo* en exposant les souffrances liées à l'expérience de la violence narrée en spirales, forme narrative adoptée des échanges entre *resguardos* Nasas. La présence d'une large audience constituée en public permet de reconnaître publiquement ces souffrances⁸⁹², condamner les violences qui en sont à l'origine, donner sens aux expériences vécues et légitimer les demandes sociales qui en découlent. Les spirales figuratives des droits et demandes sociales sollicitées pour une véritable réparation mobilisent

⁸⁹¹ Cynthia SARTI, « La victime et le témoin durant la dictature au Brésil : une anthropologie de la mémoire », *Brésil(s)*, 8, 2015, p. 167-189.

⁸⁹² Juan Carlos GUERRERO BERNAL, « Transformar a los espectadores en un público: un desafío en las campañas transnacionales de defensa de una causa », *Colombia Internacional*, p. 195-228, 2012.

le droit des victimes comme discours adressé à l'État, dont les *líderes* se font les porte-paroles : « Lorsqu'il y a équité et justice sociale, lorsqu'il y a revitalisation d'ici de la communauté, lorsque l'on récupère tout ce dommage économique et environnemental, lorsque l'on soigne, il y a un renforcement et un empouvoirement des victimes et des organisations sociales. » En s'adressant au magistrat qui photographiait les spirales exposées au sol, le *nehwesx* posait les conditions du processus communautaire de réparation en reprenant à leur compte les principes de la justice transitionnelle pour exiger le droit des victimes et, plus largement, le droit d'en sortir :

« Lorsqu'il y a la vérité et lorsqu'il y a la réparation et la justice, et lorsque les minimums vitaux commencent à être matérialisé sur le territoire, alors notre communauté peut redevenir la communauté que nous étions antérieurement. Mais lorsqu'il n'y a pas tout cela, tout ce que nous avons construit en spirale, alors nous continuons d'être les victimes de l'État et nous continuerons d'être marginalisés sur ce territoire. »⁸⁹³

Dans les deux cas exposés ici, plusieurs ressemblances et divergences apparaissent. Les pratiques discursives mobilisées par une minorité de *líderes* incarnant la parole des communautés ethniques à l'intention des fonctionnaires transitionnels ont emprunté des formes extrêmement diverses plus ou moins sophistiquées et institutionnalisées. Cela dénote les différentiels de trajectoire historique entre Kite Kiwe et Renacer et la création dans le temps de relations de confiance avec certains agents de l'État, d'une part, et d'un discours homogénéisé des demandes collectives d'autre part. Dans les deux cas, les communautés ethniques représentées par la *junta directiva* du conseil communautaire Renacer Negro et les *nehwesx* du *resguardo* de Kite Kiwe, ont sagement articulé un discours institutionnalisé de justice transitionnelle portant sur le droit des victimes à la justice, à la vérité, aux réparations et aux garanties de non-répétition au droit des communautés ethniques offrant davantage de liberté et d'autonomie d'interprétation des normes. Mis en contexte de confrontation avec des représentants de l'État, les *líderes* autochtones et afrocolombiens ont articulé l'exigence de réparations ethniques, légitimée par le droit, aux demandes ponctuelles et universelles d'accès aux droits fondamentaux garantis par la citoyenneté colombienne.

⁸⁹³ Leonardo, *nehwesx* culturel, Cérémonie de remise du rapport à la JEP, Kite Kiwe, 22 janvier 2021.

2) De l'usage stratégique des émotions et de ses effets sur les rapports interinstitutionnels : monopole de la souffrance légitime versus diffusion de l'empathie

La prise en compte des émotions dans les sciences sociales peine encore à s'imposer comme facteur explicatif des phénomènes sociaux. Pourtant, la littérature sur la justice transitionnelle se frotte à l'appréhension des émotions des victimes en vue d'analyser leurs effets de mobilisation. Dans quelle mesure peut-on aborder la souffrance engendrée par l'expérience de la violence et comment les citoyennetés ethniques s'en sont emparé pour formuler des demandes politiques allant au-delà du soin ?

Autour de la table municipale de Timbiquí, les représentants du conseil communautaire se sont référés à des violences de diverses natures, imputables au conflit armé et à l'(in)action de l'État. De la part de l'État, le président ne comprend pas « comment ni pourquoi [les administrations publiques] peuvent violer la loi et passer outre (*pasar por encima*) une ordonnance judiciaire, une décision spécifiquement ordonnée par un juge de restitution de droits territoriaux. » En demandant la restitution de l'État de droit et sa matérialisation sur leur territoire, les membres du conseil se confrontent aux contradictions internes de l'État et l'accusent de violer ses propres lois. Ils accusent par exemple le maintien des opérations militaires, menées en dépit de leur suspension ordonnée par le juge, de « générer un dommage sur le territoire qui est sujet de réparation collective » et de « créer la panique au sein de la communauté ». Face à l'aggravation des conditions de sécurité par la mise en œuvre de réparations menées par la *Fiscalía* et les forces armées pour détruire les machines d'extraction minière, les conseillers communautaires dénoncent la violation de droits humains et du droit international humanitaire qui « met en danger toute la communauté » et se demandent si « la prétention de l'État et du Gouvernement [n'est pas] de continuer à faire souffrir le peuple ». Dans une diatribe adressée à la procureure déléguée et reflétant des années de frustration face au processus de restitution, le président du conseil finit par conclure :

« C'est clair que nos dignitaires n'en ont rien à faire des dommages occasionnés sur notre territoire car ils nous revictimisent. Ils mènent les mêmes actions qu'avant la décision judiciaire ! Alors je ne comprends pas jusqu'où on va aller comme ça, je ne comprends pas quand est-ce qu'on va s'arrêter. Regardez ! Aucune mesure de réparation orientée à la réparation du territoire du conseil communautaire n'a abouti jusqu'ici. Alors c'est très important, honorable Procureure,

que vérifions si la tendance donnée à cette communauté, c'est de la réparer ou de la faire disparaître ? »⁸⁹⁴

Aux côtés d'arguments légaux rappelant les obligations de l'État, le registre de la souffrance et des émotions apparaît comme central dans les discours adressés aux représentants de l'État. À chaque mesure de réparation, la parole accordée aux membres du conseil fut utilisée pour démontrer que « la communauté ne se sent pas réparée » et à quel point la non-mise en œuvre, mise en œuvre partielle ou formes de revictimisation produites par les réparations est source de souffrance et d'incompréhensions. Le ressenti des communautés et la satisfaction du conseil communautaire sont ainsi placés au même plan que l'évaluation technique des mesures, toutes rapportées par la Procureure déléguée. Conscients d'être les seuls à détenir le critère de satisfaction des ordonnances, ce que ne manque pas de rappeler le directeur du bureau des victimes, les *líderes* ethniques se font les porte-voix des mécontentements communautaires et montrent à voir les souffrances et sentiments d'abandon vécus au sein de Renacer Negro. En critiquant les projets productifs de substitution qui ne prennent pas en compte leurs aspirations et besoins, le vice-président rappela que « Dans le cadre des réparations, ce sont nous, la communauté, qui identifions de quelle façon nous allons nous sentir dédommés ». S'adressant au directeur départemental du Bureau des victimes, le président du conseil plaça le sentiment de réparation au-dessus des rapports techniques d'évaluation :

« *Doctor* Freddy, nous n'allons pas nier que nous avons une très bonne relation avec le Bureau des victimes. Mais la seule chose qui importe ici, ce sont nos ressentis. (...) Nous avons un bon dialogue et nous voulons que cela nous mène à la satisfaction de réparations [*resarcimiento*] envers la communauté déplacée, au dédommagement de cette population en tant que telle, oui ? Et sincèrement, honorable Procureure, nous sommes en lutte sur cette question. Nous ne ressentons aucune réparation. »⁸⁹⁵

À plusieurs reprises, la critique des conditions de mise en œuvre des réparations fut l'occasion de disputer le monopole de la souffrance légitime. Seuls à véritablement connaître le territoire et ses problématiques, les membres du conseil rappelaient à l'audience que « c'est nous qui souffrons » et que les gens extérieurs « ne peuvent pas spéculer sur nos actions ni spéculer sur notre ressenti. » Mobilisant une palette d'émotions et sentiments exprimés lors de l'audience,

⁸⁹⁴ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

⁸⁹⁵ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

le discours du conseil communautaire mêla la tristesse et la colère à l'exaspération et l'impuissance face aux lenteurs administratives, formes de revictimisation et non-respect de mesures écrites et signées par les institutions. La lenteur des réparations et la malhonnêteté des rapports dénoncées lors de l'audience généraient le désarroi impuissant du conseil qui s'en remettait à la Procureure : « la communauté n'en peut plus, nous sommes au bord du gouffre, nous ne savons plus quoi faire. » Au fur et à mesure de la répétition des audiences de suivi constatant la non-mise en œuvre des réparations, l'agacement et la lassitude du conseil se renforçait et conduisait à des blocages communicationnels. Face à la construction de cantines scolaires prévue pour 2020 alors que les plans étaient dessinés depuis 2017, au maintien d'opérations militaires reproductrices de violences (*revictimizantes*) ou constatant le gel de la formalisation de l'activité minière traditionnelle restée à l'étape du recensement des mineurs natifs, le président se disait « fatigué d'assister à des réunions qui n'aboutissent à rien », « agacé de l'investissement [de l'État] dans des opérations qui ne débouchent sur aucune forme de réparation » et interpellait le ministère Public : « Nous demandons l'accompagnement de la Procureure car j'en ai marre, je suis fatigué. Nous sommes fatigués de toujours nous plaindre et de le manifester à la Procureure et pendant les audiences. » Insérés malgré eux dans des relations de mendicité de remboursement d'une dette exacerbée par le conflit armé et attribuée à l'État transitionnel par la décision judiciaire de restitution, les membres du conseil font face aux administrations publiques dans un état de lassitude. Interpellant les institutions présentes, le président demanda : « Quelles sont les mesures qui ont été prises ? Nous en avons marre ! Nous n'en pouvons plus ! Je n'ai plus la force de courir après la mairie pour solliciter un service de plus. Parce qu'en quatre ans, je n'ai vu aucun résultat. »

Placée au centre de l'évaluation, la satisfaction de la communauté vis-à-vis des mesures de réparation tendait également à monopoliser le langage des émotions et à l'interdire à leurs interlocuteurs. Ainsi, en réponse aux expressions de « bonne volonté » de la part des fonctionnaires, de « peur de ne pas accomplir [les réparations] alors qu'ils y sont obligés », de « plaisir de les réaliser sur fonds propres » ou « d'espoir de voir les choses se réaliser », les membres du conseil communautaire replacent leur mission dans un cadre strictement légal et rationnel. En retour, les représentants de l'État se voient contraints de rectifier leur position, comme le directeur de l'UARIV qui précisa que : « Nous ne l'avons jamais pris pour une question personnelle (...) nous sommes ici pour travailler pour le projet. (...) C'est vous qui signez les accréditations, c'est vous qui nous dites si vous vous sentez réparés et si on a respecté nos engagements » Délégitimant les

notions de plaisir ou de peur avancées par les représentants de l'État, les membres du conseil renvoient les fonctionnaires aux strictes responsabilités de leurs institutions.

« Qu'est-ce que j'entends avant de rentrer dans la salle ? *s'insurgea le président du conseil*. Que vous venez ici pour vous faire taper sur les doigts ? Ce n'est pas le cas. Nous ne voulons taper sur les doigts de personne. Nous voulons seulement que vous soyez responsables, que vous vous présentiez en personne et que vous nous dîtes 'j'ai fait ça, je n'ai pas fait ça'. Et nous, en tant que communauté, pouvoir vous dire en face 'nous ne sommes pas d'accord avec ça pour telles raisons'. »⁸⁹⁶

Dans un même geste, les *líderes* ethniques replacent les agents publics dans le cadre de leurs fonctions, leur interdisant le langage des émotions, et délégitiment leurs diagnostics techniques puisqu'étrangers au territoire. Dans le but de rétablir la vérité du territoire et de verbaliser le ressenti des communautés qu'elle représente, la junte directive du conseil fait usage d'émotions comme argument supplémentaire pour obtenir la mise en œuvre des droits promis par la sentence de restitution. Articulée au cadre légal de restitution territoriale, l'énonciation des souffrances vécues par les communautés noires de Renacer Negro sert d'argument incontestable pour que la procureure face état de la non-mise en œuvre des réparations et des failles institutionnelles de l'État.

Du côté de Kite Kiwe, la mobilisation des émotions et l'expression des souffrances liées à l'expérience de la violence ont cimenté une communauté émotionnelle basée sur l'empathie. Membre active de cette communauté pour ses travaux menés auprès de Kite Kiwe, Myriam Jimeno définit la communauté émotionnelle comme « de nouveaux liens soutenus par une version partagée des faits de violence, mais surtout une identification émotionnelle et psychologique à la douleur des victimes »⁸⁹⁷ Tout en dénonçant la poursuite des violences « post-conflit » traversées par le collectif relocalisé, les souffrances endurées par la guerre et exprimées dans ces cadres transitionnels viennent cimenter des relations de solidarité en expansion permanente. Après avoir souligné la présence de la Commission de la vérité, de la JEP, de l'ONU et de plusieurs universitaires comme nouveaux alliés, Manuel définit la place

⁸⁹⁶ Malcolm, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

⁸⁹⁷ Myriam JIMENO, Daniel VARELA, Ángela CASTILLO, *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia – ICANH, 2015, p. 266.

des invités pour marcher à leurs côtés dans l'accompagnement (*caminar-acompañamiento*). Selon lui, marcher avec la communauté, rendre visible leur cause et témoigner de leur solidarité voire amitié pour le collectif s'inscrit en plein dans « l'apaisement (*resarcimiento*) de toutes nos douleurs, de toutes ces vulnérabilités familiales que nous devons définitivement nommer, que nous ne pouvons pas taire ». En partageant la peine des membres de Kite Kiwe, tout un chacun peut participer à la réparation du collectif et agir pour l'amélioration des conditions de vie, de sécurité et de reconstitution collective du *resguardo*. Dans un discours performatif d'engagement des personnes présentes, le maître de cérémonie inclut le magistrat de la JEP dans leur chemin collectif pour des réparations intégrales : « quel honneur de vous avoir ici sur notre territoire, Miller Hormiga. Vous nous avez toujours accompagné, vous êtes un pilier de notre résistance dans le chemin de la parole ». En effet, la venue du magistrat aux origines autochtones fait suite à un accompagnement de plusieurs années aux côtés de ce qu'il reconnaît lui-même comme « cette situation si dure, si difficile, si tragique, si douloureuse » traversée par les survivants du massacre du Naya. Témoin des souffrances des autres, le magistrat ne peut que s'engager pour briser l'indifférence : « j'espère que ce rapport contribue à éclairer la vérité (...) et qu'il serve d'une façon ou d'une autre à quelque forme de réparation que ce soit, pour toutes celles et ceux qui ont souffert ». Contrairement à Renacer Negro, la mobilisation des émotions pour exprimer les violences vécues à l'origine des réparations fut l'apanage des fonctionnaires transitionnels qui s'efforcèrent de verbaliser leur empathie. Ayant su transmettre et déléguer le langage des émotions aux fonctionnaires triés sur le volet, ceux-ci manifestaient leur solidarité empathique pour le *resguardo* afin de se distinguer de leurs collègues insensibles qui n'ont pu ou su mener à bien les réparations, mais aussi de tous les complices du massacre du Naya faisant partie de l'État.

Dans le discours des autorités du *resguardo*, les émotions ne sont pas utilisées comme justification pour demander réparation mais comme des tragédies aujourd'hui surmontées. C'est du moins le message que veut faire passer l'orateur des spirales qui revint sur les dures années de déplacement forcé et relocalisation à Timbío comme une épreuve du passé. En pointant la deuxième spirale du doigt et en aspirant à la troisième, le *nehwesx* culturel affirma que « Malgré toute cette souffrance que nous avons connue, la communauté a commencé à s'organiser et malgré tous les obstacles, nous avons pu le surmonter et c'est pour cela que nous sommes ici aujourd'hui sur ce territoire. » Malgré l'assassinat de plusieurs *líderes* depuis leur installation sur un nouveau territoire et la lutte constante pour avoir accès aux services sociaux de base, les

autorités Nasas ont su dépasser leurs souffrances et émotions négatives pour formuler une critique objective des conditions de vie post-déplacement forcé. D'un ton calme et à l'aide du matériel pédagogique construit collectivement, l'un des *nehwesx* exposa leurs réparations idéales, forcé de constater que « nous ne pouvons pas vraiment dire que tout cela est mis en œuvre. » Près de vingt ans après leur engagement pour des réparations dignes et la dénonciation des formes de victimisation, la prise en charge des émotions d'indignation, tristesse et colère vis-à-vis des non-garanties de vérité, justice, réparations et non répétition fut assumée par les nombreux invités qui dénoncèrent tour à tour les conditions indignes de vie de cette communauté.

L'engagement et l'empathie pour la cause de Kite Kiwe partagés par les invités se joignent à la reconnaissance voire la redevabilité pour avoir été invité sur le territoire et pouvoir participer au processus de réparation collective. Mobilisant des liens d'amitié et d'affection interpersonnelle, les invités exprimèrent leur nostalgie et deuil partagé pour les *comuneros* portés disparus, à commencer par « notre *mayor* à tous et mon ami Gerson Acosta », commémoré et célébré avec nostalgie par plusieurs participants, dont ici le magistrat de la JEP. La reconnaissance et admiration pour les luttes menées depuis Kite Kiwe ici exprimées par les fonctionnaires transitionnels ne découlent pas seulement de liens d'amitié tissés au fil des années. Pour les nouvelles personnes ainsi incluses à la vaste communauté émotionnelle fleurissante, la cérémonie est l'occasion de manifester « une démonstration d'engagement constant envers la communauté, avec les victimes, pour les communautés et la construction de la paix et des droits humains », comme le déclara la déléguée territoriale de la Commission de la vérité. En exprimant leur sympathie pour le mouvement de Kite Kiwe pour la justice, la vérité et la réparation, les invités accompagnent et reçoivent le rapport comme contribution pour que « soient écoutées la voix des victimes de ces terribles et douloureux faits » et avec un « total compromis et grande responsabilité » envers « les populations et communautés comme la vôtre ».

Grandie de l'expérience de plusieurs années dans l'économie politique des réparations, la communauté des Terres Florissantes se met en scène non plus comme communauté victime ayant survécu aux violences qui perdurent mais comme collectif résilient et inclusif. En se définissant pour soi et face aux autres, les *líderes* Nasas de la cérémonie construisent un discours de dépassement des traumatismes et dommages infligés par le conflit pour forger une communauté politique orientée par le Plan de Vie à vocation restaurative et construite en marge de l'État. Tout comme les processus d'ethnisation impliquent la réinvention de traditions

Mélanie Deneff – « Du droit des victimes aux réparations ethniques » - Thèse Sciences Po Bordeaux – 2024 559

tenues pour ancestrales, la guérison communautaire conduit à la reconstruction de conditions de vie nécessairement différentes de celles d'avant, parfois supérieures aux anciennes comme le suggère Canguilhem⁸⁹⁸ (1966), idéalisant un passé révolu comme horizon politique qui oriente le présent-futur. Prônant un discours de « vérité et résistance lié à la survie (*pervivencia*) » et dont ils n'ont jamais cessé « de semer les graines et qui sont en train de germer », les protagonistes de la cérémonie valorisent leurs propres efforts pour s'en sortir et dépasser la condition de victime, moteur et stigmaté de leur action collective. Dans ce retournement des stigmates de la violence et transformation des souffrances en force pour se reconstruire autrement, les *líderes* communautaires incluent et mettent en scène leurs invités de façon créative.

Au-delà des discours, la mise en scène d'une marche collective autour du feu, symbole de « ce tissu auquel nous sommes tous connectés et du magnifique Plan de Vie qui nous inclut tous » est doté d'un sens performatif. Selon le maître de cérémonie qui organise et commente les actes d'une pièce en train de se jouer, la marche en spirale permet de « synchroniser et d'engager l'ensemble des participants [dans] un sentir collectif et historique, une mise en marche de la parole en tant que communauté de Kite Kiwe ». En commentant et orientant les photographes à immortaliser la spirale où se joignent magistrat, fonctionnaires, *comuneros* et policier, Manuel invite les participants à « tisser, broder, faire marcher la parole, faire histoire » en cultivant un sentiment d'appartenance à une cause commune, par-delà la diversité des pensées et ressentis qui guident nos actions. De façon poétique, le *nehwesx* politique s'applique à donner sens aux divers rituels de marche collective, de remise et signature du rapport, d'offrandes florales et d'explication imagée de leur processus communautaire. Tout en rappelant les « larmes des personnes, de familles entières et de toute la communauté » et les « rêves brisés et fragmentés », les illusions et difficultés rencontrées sur le long chemin de la réparation, il mit en poème leurs espoirs et résilience : « Mais puisque nous sommes Kite Kiwe, communauté résiliente, communauté qui fleurit, peu importe que le soleil brille trop fort, qu'il nous irradie et azote nos pétales car nous continuons de fleurir et d'espérer le printemps prochain durant lequel nous fleurirons tous un jour dans l'égalité. »

Ce qui n'empêcha pas les veuves chargées de remettre les *mochilas* « remplies de l'espoir de justice et vérité » qui contenaient les rapports de verser des larmes et témoigner leur profonde

⁸⁹⁸ Georges CANGUILHEM, *Le Normal et le pathologique*, Paris, PUF, 1984, p. 156.

émotion face à vingt ans de travail et de renforcement communautaire basé sur la solidarité entre ses membres. Mais plutôt que de revenir sur les violences dont ils et elles ont été victimes et continuent à narrer l'intensité, les pratiques discursives mises en scène le jour de la cérémonie pour accompagner l'écriture de ces violences insistent sur la résistance et résilience dont la communauté fait preuve. Conscient des épreuves endurées par les membres de sa communauté, Manuel expliqua ainsi l'apparente réserve émotionnelle : « le fait que vous ne nous voyez pas nous jeter au sol en pleurant à chaude larme ne signifie pas que la souffrance se soit évaporée de nos cœurs. Nous sommes ici en résistance, nous sommes ici à nous soutenir au beau milieu des difficultés, à nous aider les uns les autres. » Malgré les traumatismes vécus dans le cadre du conflit armé, l'une des veuves de Kite Kiwe remit les rapports aux représentants de la Commission de la vérité et au magistrat de la JEP avec « honneur, fierté et beaucoup de force pour essayer de poursuivre et d'accompagner sa communauté (...) Nous n'allons pas baisser la garde, *prévenait-elle d'un ton assuré et réjoui*. Aujourd'hui nous pouvons dire "nous sommes bien présents !" Ils tuent nos hommes, mais nous aussi les femmes nous pouvons ! » Symbolisant l'adhésion des fonctionnaires au deuil collectif et au partage de souffrances comme moteur pour l'organisation collective et la transformation des violences, le rituel des offrandes aux disparus impliqua également la participation de volontaires appelés à l'être. Tendant une puis deux fleurs blanches au magistrat, Manuel l'invita à réaliser ses offrandes aux pierres marquées du prénom des victimes du massacre du Naya disposées aux pieds de la *tulpa*. Des représentations de certains martyres de la communauté et du mouvement autochtone avaient également été disposés près du foyer. Cet acte commémoratif auquel étaient enjoins les participants était lu par Manuel comme signe de « respect, commémoration partagée et inscription dans nos cœurs » des martyres et nouveaux membres de la communauté émotionnelle.

« Comme j'ai deux fleurs, je vais en offrir une au père [Álvaro Ulcue] et l'autre à Gerson Acosta. », annonça le magistrat qui se pliait volontiers à l'exercice. « Écoutez les enfants, *s'empresse de commenter le maître de cérémonie*, le magistrat va offrir ses fleurs au père Álvaro Ulcue et au *mayor* Gerson Acosta. Merci pour cet accompagnement ici sur notre territoire » En donnant sens à la situation qu'il avait lui-même créée et que la communauté avait savamment mis en scène, Manuel ajouta :

« Au-delà du symbolisme, c'est un ressenti (*un sentir*). Parce que nous sommes tous égaux. Nous avons tous le droit à la vie, le droit au respect, le droit à la diversité de pensée. Le respect pour être d'une couleur différente. Le respect pour parler une langue différente. Ici nous sommes en

train de ratifier que Kite Kiwe est une terre inclusive, un territoire florissant, un territoire qui continue de broder et tisser. »⁸⁹⁹

3) Approche comparée de luttes semblables

Autour de la *tulpa* communautaire de Kite Kiwe ou de la table municipale de Timbiquí, les autorités ethniques des communautés de victimes faisaient preuve d'une connaissance accrue de leurs droits et de stratégies discursives articulant leurs demandes sociales à leur statut de victime reconnu par l'État. En verbalisant les souffrances vécues au titre du conflit armé et la reproduction des violences malgré le cadre transitionnel des réparations, les *líderes* politiques de Renacer Negro et Kite Kiwe tissaient de nouvelles relations à l'État basées sur le droit des victimes et la responsabilité des fonctionnaires engagés dans les réparations. L'usage des émotions dans les demandes exprimées à l'État est omniprésent dans les deux cas ; il n'est pourtant pas de même nature ni n'engage les mêmes acteurs. Dans le cas de Renacer Negro, l'épuisement et la colère accompagnent les discours politiques de la junte directive en lutte pour que leurs interlocuteurs tiennent parole. La situation de dépendance dans laquelle se retrouve le conseil communautaire pour faire respecter leurs droits est source de relations conflictuelles qui les contraignent à exiger et supplier ce qui leur est promis. Dans le cas de Kite Kiwe, l'empathie transmise aux fonctionnaires et maintenue dans le temps par divers rituels performatifs semble avoir déplacé l'usage des émotions et la verbalisation des souffrances vécues comme argument supplémentaire pour matérialiser leurs droits individuels et collectifs. Fort de plusieurs décennies de lutte pour des réparations intégrales, les autorités Nasas de Kite Kiwe ont construit un discours émancipé de leur condition de victime tout en engageant et incitant l'État à partager leur peine et aspirations collectives.

En comparant les conditions matérielles d'énonciation des demandes politiques de réparation par mobilisation de la catégorie de victime, force est de constater que les rapports de pouvoir tissés entre autorités ethniques et agences transitionnelles ne sont pas égaux. L'inscription dans la durée des luttes menées par les rescapés du massacre du Naya leur a permis de tisser des relations interpersonnelles avec certains fonctionnaires de l'État et de pouvoir sélectionner leurs potentiels alliés. En multipliant la participation à des espaces transitionnels

⁸⁹⁹ Manuel, Cérémonie de remise du rapport à la JEP, Kite Kiwe, 22 janvier 2021.

officiels et construits en marge de l'État, les membres de Kite Kiwe ont pu travailler des modalités de réparation basées sur l'autonomie et la coopération depuis leur nouveau territoire. Par contraste, la plus jeune expérience du conseil communautaire de Renacer Negro dans ses interactions avec les administrations publiques débouche sur des relations conflictuelles avec les fonctionnaires contraints au déploiement par décision judiciaire. Quatre ans après l'obtention de la sentence de restitution, les alliances tissées avec certains fonctionnaires et ONG ne laissent que peu de marge de manœuvre aux autorités ethniques qui s'en tiennent aux réparations par application de la décision judiciaire. En revendiquant leur statut de victimes collectives et les souffrances que cela implique, les conseillers communautaires de Renacer Negro rappellent les violences au nom desquelles l'État leur doit réparation et le cadre normatif auquel les institutions sont soumises. Si les ressentis communautaires sont placés au centre de l'évaluation des réparations, le partage d'émotions avec leurs interlocuteurs est systématiquement limité par la parole du conseil communautaire qui replace l'audience dans son cadre légal

D - Ethnicisation des rapports sociaux

Nous avons vu comment la catégorie citoyenne de victime est mobilisée par les autorités ethniques dans le cadre des demandes de réparation adressées aux institutions transitionnelles. Penchons-nous maintenant sur un autre aspect constitutif de leurs citoyennetés : leur reconnaissance comme communautés ethniques. Si c'est ainsi qu'elles sont toutes deux reconnues comme sujets collectifs de droit à la réparation, les frictions liées à l'approche différentielle des réparations impliquent de questionner cette reconnaissance et revendication statutaire. Malgré l'hétérogénéité interne des deux collectifs et la complexité des identités qui existent et se conjuguent au pluriel au sein des deux territoires, les statuts de conseil communautaire noir et *resguardo* Nasa façonnent les relations interculturelles et interinstitutionnelles en jeu dans le processus de réparation. Comment, depuis la voix des *líderes* communautaires, la revendication de leurs appartenances ethniques entre-t-elle dans la formulation et mise en scène de leurs demandes collectives adressées à l'État ? En quoi l'approche différentielle ethnique permet-elle de broder de nouvelles relations respectueuses de leurs spécificités culturelles, en tension permanente entre la reconnaissance subordonnée et l'autonomie politique et territoriale ? Enfin, quelles demandes citoyennes se cachent-elles

derrière la mobilisation du statut de communauté ethnique en demande de restitution de leurs droits ? Dans un contexte de *continuum* de violences auxquelles les réparations entendent mettre fin, nous allons voir que revendiquer la différence ethnique dépasse les essentialismes stratégiques et accompagne des luttes pour l'égalité dans l'autonomie du territoire.

1) Mises en scène de l'ethnicité politique

En analysant les discours employés par les membres de la junta directive de Renacer Negro lors de l'audience, le recours à la différence ethnique pour demander des politiques différentielles de réparation apparaît comme central. À plusieurs reprises, les représentants communautaires ont dû rappeler aux administrations responsables des réparations leur statut de communauté ethnique et leur droit à des réparations qui prennent en compte cette différence. Comme nous l'avons vu pour la phase de formulation des violences, le recours à l'ethnicité s'est articulé aux demandes de réparations afin d'obtenir un droit de regard, de formulation et de concertation des réparations. Levier pour exiger plus d'autonomie dans l'application des politiques publiques, la reconnaissance et définition du statut de communauté ethnique a également fait l'objet de disputes entre les autorités traditionnelles, transitionnelles et centrales.

a) À Timbiquí, redéfinition d'une ethnicité périphérique en demande de reconnaissance

Pour dénoncer les tensions rencontrées entre les ingénieurs embauchés par l'UARIV et le conseil communautaire autour des projets productifs mis en œuvre sur le territoire, par exemple, les membres de la *junta directiva* de Renacer Negro rappelèrent à l'assemblée que « La communauté détient ses droits par connaissance du territoire, par connaissance ancestrale, et ce ne sont pas les techniciens qui vont déterminer comment se développe un territoire qui leur est étranger (*ajeno*). » Ainsi, le statut revendiqué de communauté ethnique s'appuie sur la connaissance ancestrale du territoire habité, savoir collectif qu'ils placent au-dessus des savoirs académiques importés par les ingénieurs et techniciens intervenant sur Renacer Negro dans le cadre des réparations. En comparant les connaissances de leurs anciens (*mayores*) avec celles des agronomes déployés sur le territoire collectif, les représentants communautaires s'étonnent et s'insurgent de la hiérarchie des savoirs reproduite par les réparations. Selon le président du conseil, les épistémologies acquises sur plusieurs générations territorialisées dans cette région du Pacifique, système de connaissances qu'il décida de ne pas partager publiquement lors de

Mélanie Denef – « Du droit des victimes aux réparations ethniques » - Thèse Sciences Po Bordeaux – 2024 564

l'audience « car cela fait partie de notre savoir », sont violentées par les réparations. En détaillant les effets délétères de projets productifs qui s'en tiennent aux diagnostics sous-traités par l'UARIV et non consultés avec les natifs, la secrétaire du conseil s'inquiéta du manque de compétences des personnes envoyées sur leur territoire, alors « qu'il ne faut pourtant pas être un spécialiste de la biologie pour comprendre qu'il s'agit d'un écosystème fait de plantes, d'animaux, de toute une série d'éléments en interaction ». Cela illustre la revendication d'une gestion du territoire par l'expérience et la transmission intergénérationnelle de connaissances ancestrales comme guide d'intervention sur le territoire plutôt que par la biologie telle que pratiquée et enseignée dans les capitales universitaires. Paradoxalement, ce que l'État reconnaît comme une caractéristique de l'ethnicité afrocolombienne de Renacer Negro et ce que la décision judiciaire vise à préserver et restaurer est mis en danger par l'application des réparations.

Qu'il s'agisse des projets productifs à vocation restauratrice, de la construction des écoles et cantines scolaires ou de la réhabilitation des postes de santé, la mise en œuvre concrète des réparations est guidée par l'expertise d'agents formés dans la capitale et passant outre les systèmes de connaissance ancestraux acquis et transmis depuis l'expérience du territoire. Ce qui est particulièrement visible dans les projets agricoles l'est aussi, bien que dans une moindre mesure, dans les questions éducatives. La constitution des menus des cantines scolaires et la sélection du personnel enseignant via la mairie de Timbiquí et la *Gobernación* du Cauca semblent entrer en contradiction avec les besoins du territoire portés par le conseil communautaire qui profitent de cette audience pour dénoncer les produits industriels importés pour nourrir les enfants et le manque d'impact (*incidencia*) des professeurs qui enseignent un programme national peu ouvert aux chaires afrocolombiennes et ne restent pas vivre dans les villages. En critiquant l'action des ingénieurs chargés de programmes de restauration environnementale qui créent de nouveaux problèmes, les membres du conseil appuient leur différence ethnique et les droits qui en découlent sur leur connaissance du territoire. Face aux nombreuses tensions issues de l'imposition de mesures de réparation pensées depuis les bureaux des capitales, le vice-président du conseil critique le centralisme des politiques publiques et demande « pourquoi faut-il toujours penser les choses depuis l'extérieur (*desde afuera*) ? Alors que c'est ici (*adentro*) que les nécessités du territoire et les failles des programmes se font sentir ! »

À mon sens, cet exemple montre au moins deux choses : que l'ethnicité défendue par le conseil découle d'un système de savoirs territorialisés et que les épistémologies ethniquement situées qu'ils préfèrent maintenir secrètes sont au cœur des tensions d'application de l'approche

différentielle ethnique des réparations. Revendiqués comme autochtones (*propios*) et différents des savoirs enseignés et mis en pratique dans les centres de pouvoir, les systèmes de connaissance construits et transmis dans une interdépendance avec le territoire font partie des spécificités ethniques attribuées et reconnues aux conseils communautaires – spécificités que les réparations entendent conserver voire restaurer. Pourtant, ces épistémologies territorialisées se confrontent dans la pratique aux systèmes de connaissance portés par les ingénieurs des capitales comme vérité scientifique et répliqués sur tout le territoire national.

En s'appropriant l'approche différentielle ethnique promise par les réparations, le conseil communautaire lutte pour la territorialisation des politiques, leur ancrage local dans le respect de la cosmovision et systèmes de savoirs défendus par le conseil et la prise en compte de leurs spécificités socioéconomiques et culturelles dans la matérialisation des restitutions territoriales. Suivant cette logique revendicative de leur statut de communauté ethnique pour décider des politiques, les membres du conseil contestent également l'élaboration des budgets et menus de cantine scolaire depuis Bogotá – qui ne correspondent ni aux prix locaux ni aux goûts des enfants, pas plus qu'elle ne favorise l'autosuffisance alimentaire – la construction tardive et non consultée des écoles et postes de santé « ne correspond ni aux impératifs de la loi ni aux nécessités de notre communauté » ou encore l'embauche d'instituteurs étrangers aux communautés où sont dispensées les classes pose problème. En tant que communauté de victimes ethniques, souligne le président, ce dernier point est dénoncé comme « une situation chaotique car nous n'allons avoir aucune incidence sur la formation de nos enfants ». La nomination d'instituteurs et institutrices par la mairie seulement cinq ans après la décision du juge et sans que la sélection du personnel enseignant ne soit consultée avec les communautés viole également le territoire car les enseignants « entrent comme des chiens en terrain conquis et retournent dormir au centre-ville (*entran como perros en su casa y se devuelven a dormir en la cabecera*) ». L'importation d'architecture et de main d'œuvre du centre-ville vers le territoire collectif entre ainsi en contradiction avec l'approche différentielle ethnique revendiquée par le conseil communautaire et promise par les réparations. Au cœur des enjeux d'évaluation de la sentence de restitution, la différence ethnique du conseil communautaire oriente les rapports de pouvoir tissés entre autorités ethniques et transitionnelles pour rapprocher les réparations au plus près des critères et exigences communautaires portées par la junte. Concept imposé par le juge aux différentes branches de l'État, l'approche différentielle ethnique semble tout à la fois valorisée et ignorée par les agents en charge des réparations. Cela ne manque pas de créer des tensions dans

l'application des mesures de réparation revendiquées par le conseil communautaire en tant que sujet de droit. Si tous les maillons de la chaîne des réparations ne sont familiarisés ni ne respectent l'approche différentielle ethnique défendue par les textes de loi, le rappel à l'ordre par les autorités ethniques permet d'affiner leur définition de la différence ethnique et de l'employer pour exiger le partage des prises de décision et la concertation des modalités d'application des réparations. Malgré les désaccords et incompréhensions mutuelles, l'appropriation de l'approche ethnique des réparations par le conseil en interaction avec les institutions étatiques amorce un dialogue interculturel et la possibilité de territorialiser les politiques publiques.

b) À Timbío, performance de l'ethnicité nasa à l'intention des invités

Dans le *resguardo* de Kite Kiwe, l'appropriation de l'identité Nasa comme catégorie politique autochtone pour interagir avec les institutions de l'État se reflète dans les formes et le fond de leur discours. À chaque interaction avec les pouvoirs publics, l'appropriation de la symbolique nasa participe de la reconstruction identitaire du *resguardo*, du sentiment d'appartenance à un groupe que les violences armées ont transformé, afin d'incarner la citoyenneté ethnique. Visibles dans chaque rituel et cérémonie kitekiwense où sont brandies les couleurs du CRIC, l'usage des spirales et du *chumbe* comme lignes de temps ou encore la revitalisation de la langue *nasayuwe* et des *guardias indígenas*, ces symboles d'appartenance ethnique au peuple Nasa marquent la différence vis-a-vis des fonctionnaires transitionnels et participent à la cohésion communautaire sur de nouvelles terres ethnicisées. L'ethnicité Nasa est ainsi valorisée et mise en scène de façon pédagogique et inclusive, notamment à travers les trois spirales spatio-temporelles, la marche circulaire autour de la *tulpa* et le chant d'hymnes de la nation Nasa. Le discours des *líderes* de Kite Kiwe va toutefois au-delà d'un essentialisme stratégique à des fins politiques en articulant la catégorie sociojuridique d'ethnicité à celle de victime en demande de réparations. Comment, dans le cadre interculturel des demandes cérémonielles de réparation, le recours aux appartenances ethniques se conjugue-t-il avec l'appropriation de la catégorie de victime ?

Dans les mises en forme du discours ethnique à des fins de réparation, l'usage de la langue, des salutations, des hymnes et des symboles de l'identité Nasa sont venus marquer la distinction de Kite Kiwe sur des bases ethniques incarnées par la parole des *líderes* autochtones

mais aussi par celle des fonctionnaires invités. À première vue, les gilets et bâtons de la garde autochtone portés par les enfants, l'imposant bâton de commandement de Gerson Acosta placé au centre et la réunion des participants autour de la *tulpa* posaient le décor : nous étions dans une communauté Nasa. Au centre du foyer, les feuilles de coca disposées sur les trois pierres symboles de la famille Nasa et les petites pierres peintes à la main du nom des victimes du massacre du Naya semblaient incarner cette double identité collective de communauté ethnique victime du conflit. De même, les prises de parole par de fiers *eucha !*, remerciements à Dieu et la Terre Mère et salutations de lutte et résistance inscrivaient les demandes de réparation dans la longue trajectoire du peuple Nasa en résistance au conflit armé et en processus de revitalisation ethnique face à l'État. Symbolisant « nos cœurs de guerriers millénaires », les enfants membres de la *guardia indígena* qui entouraient la *tulpa* étaient régulièrement mentionnés par le maître de cérémonie. Il s'en référait tantôt comme « de robustes graines, naturelles, originaires, [vouées à] germiner, fleurir, sourire », défendre le territoire et porter la cause des peuples autochtones ; tantôt comme de jeunes adultes aux allures de guérilleros mais aux rêves et pensées aussi variées et communes que devenir architecte, avocat, ingénieur ou graphiste.

Pourtant, lorsque l'on se penche sur les discours ethniques mobilisés au cours de la cérémonie, l'appartenance au peuple Nasa est tout autant signifiée et symbolisée par les membres du *resguardo* que présumée et valorisée par les invités. Fruit d'une interaction entre autorités ethniques et fonctionnaires invités, l'étiquette Nasa comme identité politique et ethnique collective répond à un double mouvement d'assignation et de revendication. Contrairement aux membres de Renacer Negro qui peinent encore à faire comprendre aux fonctionnaires la nécessité d'une approche différentielle ethnique, la reconnaissance de Kite Kiwe comme *resguardo* Nasa n'est plus questionnée par les fonctionnaires transitionnels qui projettent leurs essentialismes sur le collectif en lutte pour la réparation collective. En effet, tandis que les *líderes* communautaires donnent sens aux spirales comme « un exercice magnifique réalisé de façon culturelle (...) mais allant au-delà du culturel », les représentants du système intégral de vérité, justice et réparation participent de l'ethnisation du collectif en valorisant « des peuples et communautés comme les leurs »⁹⁰⁰, félicitant leur « mémoire tissée jusqu'au territoire de Kite Kiwe devenu le lieu de leur retrouvaille avec le peuple Nasa et en

⁹⁰⁰ Jessica, *Comisión de la verdad*, Cérémonie de remise du rapport à la JEP, Kite Kiwe, 22 janvier 2021.

tant que communauté »⁹⁰¹ et concluant que « [leur] trajectoire est résolument ethnique, c'est incontestable »⁹⁰². Parfaitement conscients d'être en territoire autochtone et partageant pour certains des appartenances ethniques au peuple Nasa, Yanacona ou Totoró, les fonctionnaires transitionnels prennent part à cette mise en scène et mobilisation du discours nasa pour appuyer les demandes de réparations. Ainsi, vêtu ce jour-là des couleurs de l'ONG Pax Holanda mais ayant participé au processus de réparation de Kite Kiwe depuis diverses institutions étatiques de transition, Iván rappela à l'assemblée le « chemin de revendication de droits, réconciliation, vérité et garanties de non-répétition » parcouru par les membres de Kite Kiwe depuis 2001 en l'inscrivant dans une réalité sociale vécue par l'ensemble du peuple Nasa. Ayant exercé un mandat de gouverneur pour sa communauté Nasa et plusieurs casquettes au sein des institutions transitionnelles depuis *Justicia y Paz*, l'avocat rappela l'augmentation des violences dans le département du Cauca depuis la signature des accords de paix et l'impact spécifique et disproportionnel des violences sur les Nasas. Si l'impunité et la poursuite des violences étaient générales, le peuple Nasa et les autorités autochtones en étaient les principales victimes. C'est donc en tant que Nasas que les déplacés du Naya avaient souffert et survécu au massacre paramilitaire, et c'est en tant que Nasas qu'ils s'étaient reconstruits sur les Terres Florissantes que les invités se devaient d'accompagner. De même, les nombreux participants invités à prendre la parole pour saluer la communauté et manifester leur solidarité ne manquaient pas de pratiquer l'étendue de leurs connaissances en *nasayuwe*, rappeler leurs origines ethniques ou, à défaut, leur soutien au mouvement autochtone comme marque d'allégeance.

L'ethnisation des rapports sociaux dans le cadre des réparations est donc le fruit de revendications et appropriation de racines oubliées, transformées, revitalisées dans le déplacement forcé et la guérison, mais aussi d'étiquetage de la part des pouvoirs publics. Si l'on s'intéresse aux discours employés par les autorités du *resguardo*, les origines ethniques et apprentissage de la symbolique nasa tendent pourtant à dépasser les représentations culturalistes et stéréotypiques assignées au peuple Nasa. Tout en mobilisant un langage et des mises en scène ethniquement différenciés pour faire circuler la parole, Manuel s'évertue de rappeler à l'auditoire que :

⁹⁰¹ Miguel, *Unidad de búsqueda de las personas dadas por desaparecidas*, Cérémonie de remise du rapport à la JEP, Kite Kiwe, 22 janvier 2021.

⁹⁰² Alfredo, *Jurisdicción Especial para la Paz*, Cérémonie de remise du rapport à la JEP, Kite Kiwe, 22 janvier 2021.

« la question culturelle se comprend autour du feu mais parler de culture ne se résume pas aux ressources, aux outils, aux vêtements, au folklore ; parler de culture, c'est comprendre qu'il y a un ordre spirituel qui conduit et dirige le naturel. Et le feu nous incite à dire la vérité car la résistance, c'est persévérer. Si vous voulez, ce sont les graines qui nous montrent le chemin en germant. »⁹⁰³

En s'appropriant les codes Nasas de la résistance millénaire, les formes d'organisation autour de la *tulpa*, la lecture en spirale du temps et des impacts de la guerre, Manuel avertit son public : « vous formez la colonne vertébrale de notre résistance, mais nous avons désormais dépassé la résistance, nous sommes désormais dans l'alternatif. » Jouant avec les codes de l'ethnicité Nasa et son articulation en résilience à l'expérience de la violence, les autorités du *resguardo* reconnues par les agents transitionnels comme autorités ethniques Nasas portent un plan de vie inclusif qui ethnicise les rapports de pouvoir et redéfinit les catégories ethniques.

c) L'approche ethnique des réparations au cœur de pratiques discursives multiformes

En comparant les deux formes de mobilisation et mise en scène de la citoyenneté ethnique, on peut voir que les relations interculturelles tissées entre les autorités ethniques et les institutions transitionnelles sont en constante élaboration, négociation, réinvention. Porteuses de tensions et incompréhensions mutuelles qu'il s'agit de clarifier dans ces espaces, les relations entre l'État transitionnel et les communautés ethniques nouées autour des réparations participent d'une essentialisation de l'ethnicité, produite par les deux parties.

Dans le cas de Renacer Negro, la couleur de peau apparaît comme une différence visible qui distingue les fonctionnaires des autorités ethniques, de même que la distance physique entre les lieux de pouvoir et le territoire collectif qui matérialise le clivage villes/campagnes. Dans le discours des fonctionnaires, l'approche ethnique prévue par les politiques de réparation se doit d'être spécifique car adressée à un public lointain et différent, souvent confondu avec les populations rurales. Pourtant, la supposée différence ethnique n'a rien d'évident et elle fait l'objet d'une construction permanente entre agences transitionnelles et autorités du conseil communautaire qui lient l'ethnicité à leur connaissance ancestrale du territoire.

⁹⁰³ Manuel, Cérémonie de remise du rapport à la JEP, Kite Kiwe, 22 janvier 2021.

Du côté de la panaméricaine, la longue trajectoire politique de Kite Kiwe dans la récupération de ses racines Nasas, et la construction de réparations prenant en compte cette différence a permis d'asseoir une identité ethnique forte et peu contestée. Pour le magistrat de la JEP qui ne manqua pas de rappeler son lignage autochtone et son appartenance à un nous « millénaire et ancestral (...) portant le bâton et marchant sous le soleil et la lune selon un ordre spirituel », les *nehwesx* de Kite Kiwe sont les véritables « juges naturels » et il n'est que le juge de la JEP, inscrivant ainsi la cérémonie dans une relation égalitaire « d'autorité à autorité, de gouvernement à gouvernement, d'institution à institution. »

2) Approche différentielle ethnique des réparations : vers une ethnicité politique ou légale ?

En s'appropriant une identité Nasa revitalisée, reconnue par l'État et validée par les alliés de la cause de Kite Kiwe, les *líderes* autochtones fournirent également un discours de dépassement des racines ethniques comme seul vecteur identitaire et de déconstruction des catégories sociales d'appartenance. Sur le plan religieux, les discours mobilisés lors de la cérémonie dévoilent une hybridation des cultures d'appartenance. Ainsi, la revendication d'un ordre spirituel tenu pour autochtone défend l'harmonisation entre humains et non-humains, la naturalisation des enfants-graines voués à germer dans leur parcours de gardiens du territoire, ou encore les hommages rendus à la *Madre Tierra* et aux éléments naturels, tout en les mêlant aux références catholiques et protestantes partagées par certains. Sur le plan culturel, les musiques traditionnelles andines furent accompagnées de salsa colombienne diffusées par les imposants baffles disposés en extérieur de la *casa Nasa*. Dans leur lecture de l'histoire, l'inscription dans leur histoire collective de martyres aussi variés que Gerson Acosta, Pardo Leal, Jaime Garzón ou le prêtre Álvaro Ulcué fait montre d'identifications multiples mobilisées lors de l'événement. Tout en capitalisant sur les luttes autochtones menées par le peuple Nasa depuis la colonisation et glorifiées lors de la cérémonie, les autorités kitekiwenses articulent leurs demandes de réparation à une présentation de soi inclusive et résiliente, en mutation au fil des années et des épreuves de la guérison. Car avant de s'affirmer comme Nasas, les représentants du *resguardo* revendiquent leur appartenance nationale et volonté d'intégration au pays pour lequel ils luttent. En commentant la remise des *mochilas* remplies de vérité aux

agents transitionnels, Manuel plaça leur mémoire historique dans la construction d'un avenir radieux, inclusif et allant au-delà des couleurs de peau, sigles institutionnels et langues parlées.

En filigrane des revendications ethniques marquant leur différence et appartenance au peuple Nasa, les membres de Kite Kiwe brossent un portrait collectif qui dépasse les catégories préétablies de l'autochtonie. Tout en recevant les paroles essentialisantes des invités qui « remercient et admire la communauté qui poursuit fermement la lutte, la résistance et la construction en spirale », les *nehwesx* questionnent les catégories sociales construites par l'État et l'académie et contestent les spécificités attribuées par la norme qui définiraient leur altérité. Tout en incitant le public-audience à marcher en spirale autour du feu, Manuel précisa : « Mais il y a une grande erreur qui persiste. Premièrement, parce qu'ils nous appellent indiens. Nous ne sommes pas des Indiens, les Indiens vivent en Inde. Nous avons cru comprendre que les personnes de Popayán se font appeler les Patojos. Alors si l'on considère que nous sommes en Colombie, nous sommes Colombiens. » Rappelant en permanence la diversité de pensées et de de ressentis, l'inclusion de toutes et tous dans la communauté et la construction en commun sans discrimination aucune, les porte-paroles de Kite Kiwe inscrivent leurs demandes d'approche différentielle ethnique dans de plus vastes revendications d'égalité et de justice sociale. Pas seulement en tant que communauté ethnique victime du conflit, mais aussi et avant tout en tant que citoyens et citoyennes colombiennes revendiquant leurs droits individuels et collectifs aux représentants de l'État invités sur leur territoire. En souhaitant la bienvenue, remerciant et engageant « tous les êtres en présence, sans importer les couleurs de peau ni institution, parce que nous sommes tous égaux », Manuel brode un discours citoyen qui prend en compte leurs appartenances ethniques revitalisées pour l'articuler aux demandes d'égalité. Avant de clôturer l'événement, le *nehwesx* politique insista :

« Merci pour cet accompagnement ici aujourd'hui sur notre territoire. [...] Au-delà du symbolisme, il s'agit de ressentir les choses. Parce que nous sommes des êtres égaux. Nous avons tous et toutes le droit à la vie, le droit au respect, le droit à la diversité de pensée. Le respect pour être d'une couleur différente. Le respect pour parler une langue différente. Ici, nous sommes en train de ratifier que Kite Kiwe est une terre inclusive, un territoire en fleurs, un territoire qui continue de tisser et broder. »⁹⁰⁴

⁹⁰⁴ Manuel, Cérémonie de remise du rapport à la JEP, Kite Kiwe, 22 janvier 2021.

Au fur et à mesure des activités prévues lors de la cérémonie, la nature des droits revendiqués en tant que communauté ethnique victime du conflit semble s'émanciper des demandes spécifiques que supposeraient l'approche différentielle ethnique. En charge de la socialisation des spirales, le *nehwesx* culturel exposa les rêves de la communauté comme le respect de ses droits à « vivre en paix, vivre en harmonie et avoir un territoire libre de groupes armés ». En traduisant les demandes de réparation par des demandes « d'équité et justice sociale », de « réparation économique et environnementale » et de « renforcement et empouvoirement politique », le *resguardo* constitué en sujet collectif de droit inscrit leurs luttes particulières dans un mouvement plus global pour « un pays plus juste et social » où la vérité, la justice et la réparation commencent par la « la matérialisation des minimums vitaux sur notre territoire. » En liant leurs demandes territoriales de récupération de « tout ce que nous avons perdu dans la guerre » sur de nouvelles terres comme support identitaire et culturel au discours transitionnel largement approprié par les autorités communautaires, les *nehwesx* de Kite Kiwere revitalisent l'ethnicité Nasa et au service d'un discours universaliste.

Dans la mairie de Timbiquí, la revendication du statut de communauté ethnique par les membres de la *junta directiva* de Renacer Negro semble servir deux finalités : l'exigence d'appliquer la consultation préalable pour toute intervention sur le territoire collectif et l'accès différentiel et prioritaire aux droits que confèrent la citoyenneté colombienne. À plusieurs reprises, les conseillers communautaires durent mobiliser leur appartenance ethnique afrocolombienne pour exiger une approche différentielle pas toujours respectée par les responsables des réparations. Ainsi, en demandant la suspension ou consultation des opérations militaires sur leur territoire, les membres de la junte usèrent de leur statut légal de communauté ethnique pour rappeler les termes de leur relation à l'État : « ils doivent appliquer l'ordonnance dans une communauté qui doit être traitée selon une approche différentielle ethnique car nous sommes une communauté sous protection spécifique. » L'approche différentielle promise par les textes de loi fait donc l'objet de revendications de la part du conseil qui considère que cela n'est pas respecté par les administrations de l'État. Selon le président du conseil, « nous savons que le gouvernement et l'État ne sont pas prêts et ne voient pas (*no estan visionando*) comment réparer une communauté comme la nôtre, vu qu'ils n'appliquent aucune approche différentielle. »

Cette difficulté à mettre en œuvre des réparations adaptées aux spécificités ethniques des communautés de victimes est vécue comme la négation de leurs différences lorsqu'elles

sont pourtant clairement énoncées et transcrites dans le plan de réparation. C'est le cas des cultures vivrières et pratiques traditionnelles de chasse, de pêche et d'agriculture qui furent interrogées et détaillées dans le diagnostic territorial mais sont mis à mal par les projets productifs et plan de restauration environnementale guidés par des pratiques et techniques importées des centres. L'absence de vision du gouvernement dénoncée par le conseil communautaire pour mener des réparations différentielles qui prennent en compte la vulnérabilité des communautés ethniques se traduit également par des lenteurs de mise en œuvre dans les périphéries par rapport à l'application de politiques publiques dans le centre-ville de Timbiquí. Le double statut de victimes et de communautés ethniques revendiqué par Renacer Negro l'est également pour demander priorité dans la matérialisation des droits individuels et collectifs. Justifiée par les branches sociales de l'État en des termes budgétaires, la paralysie du déploiement des institutions au Renacer Negro est d'autant plus visible que se créent des espaces transitionnels d'évaluation des réparations. Comme le dénonça le président du conseil lassé du bilan des réparations, « nous ne sommes pas respectés car aucune institution ne vit la question comme une priorité pour [une] communauté ethnique ! »

Soucieuse de respecter la loi et de faire appliquer les normes prévues à l'intention des communautés ethniques reconnues victimes du conflit armé, la Procureure déléguée aux affaires ethnique en charge de l'audience de suivi s'avéra intransigeante avec la consultation préalable comme outil légal obligatoire. Au cours de l'évaluation des mesures de réparation, la réalisation et signature d'un acte de consultation préalable fut donc l'objet d'une attention particulière de la part de la Procureure et de la junta directive du conseil. Mais si la revendication du statut de communauté ethnique s'accompagne de la revendication du droit à la *consulta previa*, plusieurs échanges montrent que peu d'acteurs assis autour de la table municipale savaient de quoi il s'agissait. Si tout le monde semblait connaître l'existence de ce droit, personne ne l'avait pratiqué et chaque acteur l'interprétait à sa façon. Pour certains membres de la mairie et de la *Gobernación*, il s'agissait d'annoncer oralement ce qu'ils allaient faire sur le territoire ; pour certains conseillers communautaires, il fallait un document écrit et certifié par la *junta directiva* qui reflète l'aval des onze communautés ; pour les fonctionnaires transitionnels, la concertation des plans de réparation et la communication maintenue avec le conseil communautaire faisait gage de consultation permanente. Fatigué de critiquer les réparations conçues depuis les capitales et imposées au territoire sans que la *junta directiva* ne soit systématiquement consultée ni le territoire respecté, le président du conseil s'opposa au

recensement familial mené par DPS (*Departamento de Prosperidad Social*) au nom du droit à la *consulta previa* :

« *Malcolm* : Nous devons tout mener selon l'approche différentielle, via la *consulta previa*, n'est-ce pas ? | *Angela confirme* | *Malcolm* : Et ça n'est pas le cas ! Ils arrivent simplement parce que la sentence les y oblige, mais il s'agit d'un droit fondamental à l'autonomie de notre peuple. C'est pour cette raison que tout doit être consulté, tout doit être approuvé, nous sommes... | *Angela* : Une question, je t'arrête, *s'inquiéta la Procureure*. Par rapport à la consultation préalable, que vous a dit *Prosperidad Social*, qu'ont-ils fait ? | *Malcolm* : Noooooon, pour eux, c'en est pas une priorité. Parce qu'en tant qu'institution, aucune institution ne vit cette question comme une question prioritaire pour la communauté ethnique. Ils rédigent simplement une version pour leur hiérarchie mais rien pour la communauté, non. Pour la communauté, il n'y a que l'offre publique qui tienne. Ils ne cesseront donc jamais de violer ce droit ! | *Amilcar* : Et pour compléter, Honorable Procureure, *précisa le vice-président*, nous, nous avons avancé, nous avons travaillé pour nous assoir à la même table et respecter le protocole. Ils ont présenté leur... Leur... Leur kit de propositions et nous notre position en tant que peuple, en tant que communauté, nous avons manifesté et cherché la bonne stratégie pour obtenir le respect et la satisfaction. Et pour que le pouvoir ne soit pas toujours de là-bas vers ici, mais davantage concerté. Et ça en est resté là. On a signé le compte-rendu et ils nous ont dit qu'ils reviendraient vers nous pour nous consulter après avis de leurs chefs. Et depuis, rien. | *Angela* : Très bien, *pritnote la procureure*, on va leur demander un rapport pour les obliger à former une table de travail. »⁹⁰⁵

En dépit de la reconnaissance de citoyenneté ethnique depuis 2005, les archives du dossier judiciaire montrent que le premier recours à la *consulta previa* date de 2016. Tant du côté du conseil communautaire que de l'administration municipale, les disputes autour du respect ou non de la *consulta previa*, droit fondamental des peuples autochtones et afrocolombiens dont la Procureure veille à l'application systématique, tiennent du manque d'expérience et de la méconnaissance des implications de ce droit. Pour la plupart des administrations publiques, il s'agit de faire signer un papier ; pour le conseil communautaire, la consultation doit aboutir à un accord mûrement réfléchi et concerté avec les onze communautés noires avant que les institutions ne puissent intervenir sur leur territoire. Dans les deux cas, le respect de la *consulta previa* est synonyme de reconnaissance du statut ethnique de

⁹⁰⁵ Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

la communauté sujet de réparation collective, ce qui fait encore l'objet de luttes. L'utilisation de ce droit ethnique comme droit de veto sur des projets ne bénéficiant pas directement aux populations des territoires ethniques cristallise bon nombre de tensions « post-conflit » pour mener des réparations. Appliqué au droit des victimes à formuler les politiques de réparation des dommages soufferts, le droit à la *consulta previa* peut conduire à un meilleur dialogue interculturel et à l'éclaircissement des différences ethniques ou au contraire à une paralysie de la mise en œuvre des restaurations de citoyennetés différentielles. Pour Angela, le non-respect de la consultation préalable, libre et informée était la preuve que l'État violait le droit des communautés ethniques de Renacer Negro.

Recadrant les représentants de la mairie et de la *gobernación* qui étaient manifestement intervenus sans consulter les autorités ethniques du territoire collectif, la Procureure dut expliquer très clairement aux responsables des réparations :

« Je vous arrête un instant. Timbiquí est un territoire qui comprend sept conseils communautaires, n'est-ce pas ? [*Les fonctionnaires territoriaux acquiescent*] Et puisqu'il y a sept conseils communautaires, il existe quelque chose qui s'appelle la *consulta previa*, nan ? [*L'inquiétude et le doute s'emparent des visages des délégués territoriaux*] Et il y a plusieurs décisions judiciaires qui stipulent que les conseils communautaires doivent être concertés sur toutes les questions scolaires. Ma question est simple : la mairie de Timbiquí réalise-t-elle cet exercice avec les conseils communautaires, oui ou non ? »⁹⁰⁶

Tandis que l'agent municipal répondait par la négative, un membre du conseil en profita pour préciser le contenu de leurs droits ethniques auprès de la procureure. Si le respect de la consultation était brandi comme un droit fondamental des peuples ethniques et défendu bec et ongle par la *junta directiva*, la multiplication des espaces de concertation était source de confusion et ralentissement dans la mise en œuvre des réparations. En tant que communauté ethnique, ne pouvaient-ils pas se passer des opérateurs et pouvoirs intermédiaires pour négocier directement avec l'État central ? C'est par l'apprentissage de l'ethnicité politique que les membres du conseil négociaient leurs marges d'autonomie dans les décisions et applications de politiques publiques, comme en témoigne cet échange entre un des anciens du conseil et la Procureure :

⁹⁰⁶ Angela, Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

« *Florentino* : Les contrats publics ne sont qu'une façon de faire parmi d'autres, c'est la norme générale, mais toute norme a ses exceptions et il y a plusieurs petites choses que l'on pourrait commencer à regarder pour reprendre la main, pour que nous puissions nous-même, en tant que communauté, gérer la situation. (...) En ce moment même, les *indígenas* passent des contrats avec l'État, via un acte administratif parce qu'ils sont... | *Angela* : Une administration spéciale, *précisat-elle*. | *Florentino* : C'est cela. Alors s'ils peuvent le faire, pourquoi pas nous ? Nous aussi, nous sommes une communauté ethnique ! | *Angela* : Parce qu'il existe un décret réglementaire qui... | *Florentino* : Bon. C'est là que je voulais en venir. (...) Je ne vous l'avais pas proposé à un moment donné mais faisons-le ! Travaillons cette proposition, étudions les options. Et par exemple, aujourd'hui, on n'aurait pas besoin de s'asseoir avec la secrétaire municipale pendant des heures, on économiserait une table de négociation avec le secrétariat. Organisons des négociations directes ! | Humhum, *répondit Angela d'un air distrait* | *Florentino* : Organisons-nous, l'administration va bientôt prendre fin, laissons les choses bien faites. Voyons comment on peut organiser la prochaine *junta*... | *Angela se réveille* : Non, hey ! Non non non. | [*Florentino continue de parler, certains s'en amuse, d'autres semblent conquis*] | *Angela* : Oui oui oui, je suis d'accord mais depuis la *Procuraduria*, c'est mieux que... Mais vas-y, on t'écoute | *Amilcar* : Il faut exiger nos droits, levons-nous, faisons-les s'asseoir au nom de notre communauté et exigeons nos droits ! »⁹⁰⁷

La revendication du statut ethnique du conseil communautaire pour faire respecter leur vision des réparations et que leur avis soit pris en compte à chaque étape des restitutions appuie donc des demandes d'autonomie territoriale dans le respect de leur différence. Pourtant, en exigeant la matérialisation des réparations, les membres du conseil exigent des alternatives économiques et sociales aux économies de guerre en tant que citoyens, au nom de « nos familles dans tout le sens du terme, des enfants aux anciens (*mayores*), parce qu'ils ont le droit à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, à la récréation, etc. Et l'État ne fait actuellement aucun effort pour générer aucune condition économique qui puisse garantir ces droits. » Pour le conseil communautaire de Renacer Negro, son insertion dans l'économie politique des réparations a conduit ses autorités à tisser des relations interethniques avec les institutions de l'État pour exiger l'égalité de droits dont le conflit les a privés. En se confrontant aux différentes branches de l'État et aux difficultés de mise en œuvre de certaines mesures de réparation, les *líderes* politiques de Renacer Negro revendiquent leur statut ethnique pour faire accélérer la

⁹⁰⁷ Audience de suivi de la décision judiciaire 071, Timbiquí, 4 novembre 2019.

matérialisation de leurs droits et négocier des marges d'autonomie à l'État. « Nous ne demandons pourtant pas la lune ! *s'exclama le président du conseil.* Que se passe-t-il ? Comment est-ce possible que lorsque ce sont d'autres équipes qui sont différentes des nôtres, rien ne se passe ? Nous avons besoin de responsables ! » Négociant ici leur pouvoir de décision et leurs propres rythmes d'exécution, les représentants ethniques de la junte revendiquent leur statut ethnique pour gérer eux-mêmes les réparations, mais aussi pour faire comme les autres et jouir des mêmes droits. Contestant les rapports de la rame judiciaire quant à la question minière, l'un des conseillers douta de la formalisation de l'activité minière des natifs promise par la décision judiciaire : « ici, ils nous traitent de criminels, mais aucune opportunité ne nous est offerte pour pouvoir exercer cette activité et faire comme tous les autres Colombiens, avoir des titres miniers. »

Conclusion du chapitre

Dans ce chapitre, j'ai voulu comparer deux espaces transitionnels d'interaction entre des autorités ethniques représentant leurs communautés de victimes et des représentants de l'État en charge des réparations. J'ai centré la comparaison sur la formulation de demandes de réparations adressées aux pouvoirs publics tenus pour responsables des violences et de la matérialisation du droit des victimes. Pour tenter de comprendre la reconfiguration ou reproduction des rapports de pouvoir entre autorités ethniques et institutions transitionnelles, il s'est agi d'analyser les discours, mises en scène et contenus des demandes de réparation adressées aux représentants de l'État. À l'étude des pratiques discursives, dispositifs d'énonciation et interactions interinstitutionnelles en jeu autour des réparations dans une perspective comparée, plusieurs résultats apparaissent. Dans les deux cas, il apparaît que les relations tissées entre autorités ethniques et institutions transitionnelles pour demander et mettre en œuvre les réparations sont intrinsèquement liées aux catégories de victimes et de communautés ethniques, appropriées et transformées par les sujets collectifs de réparations. En ce sens, la mise en œuvre des réparations ethniques participe de l'ethnicisation des rapports sociaux et de la politisation du statut de victime à des fins de matérialisation d'une citoyenneté pleine et entière.

Dans le cas de Kite Kiwe, l'appropriation du droit des victimes et du langage de la justice transitionnelle semble avoir épousé la revitalisation de racines ethniques Nasas au profit de demandes égalitaristes et de la construction d'une communauté émotionnelle inclusive et

respectueuse de la différence. La longue trajectoire de lutte contre l'impunité et pour la rémission collective en tant que communauté ethnique menée depuis 2001 semble avoir dépassé les demandes de reconnaissance pour tendre vers la redistribution du pouvoir et l'établissement de relations d'autorité à autorité avec l'État.

Dans le cas de Renacer Negro, l'apprentissage des rouages de l'État et du contenu des citoyennetés ethniques et de victimes collectives conduit également à l'ethnisation des rapports interinstitutionnels et à l'appropriation de la catégorie de victime comme moteur de transformation sociale. En s'emparant de la sentence de restitution comme arme juridique pour négocier des relations égalitaires avec les institutions transitionnelles et pallier l'absence historique de l'État sur son territoire collectif, le conseil communautaire lutte encore pour la reconnaissance en tant que sujet collectif de droit et la matérialisation de son statut. Moins aguerris que les *comuneros* de Kite Kiwe dans l'économie politique des réparations, la *junta directiva* de Renacer Negro use d'arguments légaux pour faire face à l'indifférence et aux résistances internes de l'État. L'insertion plus récente du conseil communautaire dans l'économie politique des réparations et le déploiement plus récent de l'État dans la région Pacifique est l'occasion d'un apprentissage mutuel et construction maladroite de l'approche différentielle ethnique des réparations. Sur les Terres Fleurissantes, les relations entretenues avec les fonctionnaires transitionnels bénéficient de compréhensions préalables et reconnaissance mutuelle en tant qu'autorités. Les promesses antérieures de réparation sous d'autres lois et accords passés avec l'État ont incité les autorités politiques du *resguardo* à diversifier leurs relations interinstitutionnelles et affiner leur vision de l'État. Au sein du Renacer Negro, la revendication à la lettre des statuts de victime du conflit et de communauté ethnique par les membres du conseil communautaire dévoile les asymétries de pouvoir dans l'application du droit et demandes d'ajustement d'une approche différentielle ethnique des réparations encore mal comprise. Dans les deux cas, ces espaces transitionnels de confrontation ou alliance entre autorités ethniques et autorités étatiques encouragent les sujets collectifs de droit à formuler un discours homogène de demandes de réparations ethniquement différenciées.

Les interactions provoquées par les demandes et mises en œuvre de réparation impliquent pour les sujets collectifs de droit de nommer les violences à l'origine de leur statut de victime et de définir les contours de leur ethnicité. L'étude comparée des pratiques discursives employées par les autorités ethniques montre que les identités citoyennes de communauté ethnique et de victime, statuts légaux qui correspondent à des rapports sociaux historiquement

racialisés et forgés par la violence, sont dans les deux cas politisés pour accéder à une citoyenneté pleine et entière. La critique adressée à l'État en vue de son engagement pour des réparations fait montre de relations ethniquement différenciées aux administrations publiques. Dans le cas de Renacer Negro, l'abandon historique de l'État conduit le conseil communautaire de Renacer Negro à demander le déploiement des institutions et leur intégration au corps citoyen. Ce qui ne manque pas de créer des tensions et d'alimenter des revendications autonomistes face aux relations inégalitaires dans lesquelles le conseil s'insère. Dans le cas de Kite Kiwe, le *resguardo* Nasa dénonce des violences commises et permises par l'État, ce qui conduit à la valorisation de réparations par le bas menées en marge de l'État mais n'empêche pas la création d'alliances stratégiques avec les institutions étatiques. En s'adressant à l'État transitionnel, les autorités ethniques reconnues sujets collectifs de droit à la réparation forment un discours critique qui participe de l'auto-reconnaissance comme communautés ethniques victimes du conflit. En défendant leur vision des réparations auprès des agents publics, les représentants communautaires sont amenés à définir les contours de leur ethnicité et à s'accorder sur ce que leur condition de victime signifie et implique pour le collectif.

Conclusions générales. Capitalisme et colonialité

Il convient maintenant de revenir sur la problématique de départ, d'aborder à rebours le déroulement du plan d'écriture, partant du local pour ensuite monter en généralité. Que nous enseigne l'analyse comparée de politiques publiques de réparation ethnique en contexte de gouvernance multiculturelle et transitionnelle adressée aux peuples et territoires autochtones et afrocolombiens ? En partant de la reconfiguration des rapports ethniques de pouvoir en jeu dans ce processus, je conclurai sur trois apports fondamentaux de la recherche et ouvrirai des pistes de recherche pour pallier les limites de cette étude.

La mise en perspective pluridisciplinaire (sociohistorique, anthropologique et politique) des citoyennetés différentielles, ethniques et de victimes, telle qu'étudiée dans cette recherche a permis de soutenir plusieurs thèses ici exposées selon trois axes : premièrement, les apports et limites de la comparaison entre sujets politiques historiquement ethnicisés selon des trajectoires territoriales, citoyennes et culturelles distinctes ; deuxièmement, la compréhension de la violence à partir de l'ethnicité et des pratiques gouvernementales néolibérales de justice transitionnelle et de multiculturalisme ; troisièmement, les résultats concrets de ce croisement et les nécessités de dialogue entre les champs d'étude et d'action du multiculturalisme et de la justice transitionnelle. Il faut naturellement rappeler que les apports théoriques ici exposés sont fondés sur mes observations empiriques limitées à une étude de deux cas qui ne rend pas compte d'autres aspects tels que la classe paysanne ou des dynamiques de genre comme variables explicatives de la reproduction de la colonialité du pouvoir.

I- Apports de la démarche comparative pour pluraliser l'ethnicité politique : des citoyennetés ethniques autochtones et afrocolombiennes.

En ce qui concerne les apports de la comparaison entre deux cas d'étude identifiés comme sujets collectifs de droit à des réparations ethniques, l'étude des conditions matérielles de leur insertion dans le système-monde colonial/capitaliste s'avère indispensable pour comprendre les résultats divergents en termes d'objectifs de politiques publiques. Si les réparations encadrées par la loi des victimes et ses décrets-lois dits ethniques ne fonctionnent

globalement pas dans les deux cas – l'un ayant conduit à des réparations par le bas et l'autre à une non-mise en œuvre des réparations institutionnelles –, une approche par les effets latéraux de la machine antipolitique⁹⁰⁸ éclaire les positions différenciées des deux communautés de lutte liées à l'État par les réparations. Dans les deux cas, les processus de réparation collective redessinent les frontières de communautés imaginées comme ethniques et mobilisées comme victimes. Ces politiques s'adressent aux communautés de victimes ethniques autant qu'elles les forment en tant que communauté via des processus d'ethnicisation et de victimisation. L'ethnicisation des rapports citoyens et la politisation de la condition de victime pour accéder à la reconnaissance en tant que sujets politiques spécifiques et à la redistribution des ressources de l'État sous la forme de réparations sont dans les deux cas observables.

De la politisation des conditions ethniques de victimes à l'échelle locale : luttes pour la reconnaissance et la redistribution, entre autonomie et intégration

Dans le territoire-région Pacifique, la citoyenneté différentielle que la justice transitionnelle multiculturelle entend restaurer, ou plutôt instaurer, suppose un apprentissage des rouages de l'État qui se déploie dans ses périphéries et des droits ethniques qui y sont associés. S'emparant de droits nouveaux restaurés au nom de la transition, le conseil communautaire Renacer Negro a établi de nouvelles relations avec les pouvoirs publics comme autant d'espaces de redéfinition de l'ethnicité assignée et exprimée selon une conception autochtone de la justice, de la vérité et des réparations. L'imbrication des statuts de victime et de communauté ethnique a conduit à une lecture ethnique de l'histoire des violences, à la valorisation de mécanismes autonomes de justice et de sécurité et à une réparation au territoire comme principale victime du conflit. Victimes de l'abandon historique de l'État, les populations subalternes des territoires périphériques constitués en conseils communautaires furent amenées à justifier de l'impact du conflit armé pour demander restauration de leurs droits et ainsi intégrer la citoyenneté multiculturelle.

Dans le territoire « néo-ancestralisé » en proche périphérie rurale de la capitale du Cauca sous la forme d'un *resguardo* Nasa, la trajectoire historique de déplacement forcé du territoire d'origine et le contact prolongé avec l'État comme responsable direct des violences ont mené

⁹⁰⁸ James FERGUSON, *The Anti-Politics Machine. Development, Depoliticization, and Bureaucratic Power in Lesotho*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

à une autonomisation des modes de réparation. La reconnaissance mutuelle d'autorité à autorité pour décider des politiques de réparations initialement prévues avec l'État a résulté de l'ethnisation des rapports sociaux et de la politisation de la condition de victime sur le long terme, au sein de la nouvelle communauté et par rapport aux agents extérieurs. Les enjeux de redistribution sont maintenant conditionnés par ce double-statut, assigné et revendiqué comme véhicule d'accès à une citoyenneté pleine et entière, et des capacités de démonstration de détenir et incarner authentiquement les deux statuts. Contestées et sans cesse réinventées par effets d'hybridations identitaires, les citoyennetés différentielles engageant les membres de Kite Kiwe dans une logique de réparation post-traumatique orientent leurs luttes pour la reconnaissance et la redistribution des richesses.

À l'échelle communautaire, la comparaison des deux processus de réparation ethnique a permis de dresser une tendance à l'autonomisation des luttes autochtones du fait d'une connaissance plus ancienne aux structures de l'État et de l'apprentissage d'une citoyenneté multiculturelle aujourd'hui contestée. En comparaison avec les populations noires dépourvues de modèle uniforme de citoyenneté afrocolombienne, la construction d'une ethnicité politique autochtone a suivi le modèle de revendications locales, et notamment des luttes Nasas autour de l'unité, la terre et la culture, pour homogénéiser une étiquette *indígena* facilement identifiable par les pouvoirs publics et donnant accès à la reconnaissance, à l'autonomie partielle et à une forme de redistribution. Bien que la citoyenneté afrocolombienne réponde à des luttes locales menées à l'intersection de la race et de la classe et pour la protection de territoires du Pacifique, la formation plus récente de conseils communautaires n'a pas (encore) conduit à une telle institutionnalisation. Les processus historiques de cristallisation des ethnicités autochtones et afrocolombiennes ne relèvent pas non plus des mêmes temporalités puisque les Nasas peuvent s'appuyer sur la *revitalisation* d'une nation précoloniale et les Afrocolombiens sur la *réinvention* de pratiques ancestrales considérablement transformées par la traite transatlantique et plus récemment ancrées sur le territoire. Cela explique-t-il les tendances autonomistes du mouvement autochtone et les revendications intégrationnistes des peuples Noirs, Afrocolombiens, *Raizales* et *Palenqueros* ? En ce qui concerne les deux cas d'étude, une différence de taille peut expliquer ces tendances antagoniques. La fabrique plus ancienne des citoyennetés ethniques sur le modèle *indígena* a également doté les territoires autochtones des moyens de leur autonomie en les reconnaissant comme collectivités territoriales spécifiques (ETI). Comparativement, les demandes afrocolombiennes du Pacifique

sont de l'ordre de luttes intégrationnistes qui peinent encore à obtenir reconnaissance dans un contexte historique d'abandon de l'État. Les conditions matérielles des conseils communautaires suscitant une plus grande dépendance à l'État central pour exister et tisser des liens économiques aux échelles locales et régionales, la restitution de leurs droits par la justice transitionnelle a conditionné les demandes afrocolombiennes de réparation à la reconnaissance et à l'intégration citoyenne sur un pied d'égalité. Derrière les demandes intégrationnistes formulées par Renacer Negro et les trajectoires autonomistes empruntées par Kite Kiwe se cachent des luttes pour la reconnaissance encore de mise à Timbiquí et pour la redistribution sous la forme de réparations à Timbío. C'est ce que l'échelle locale permet de souligner dans l'étude du rapport des communautés ethniques à l'État par les politiques de réparation.

Sujets ethniques de réparation en perspective comparée : dynamiques bureaucratiques d'assignation et de transformation de la citoyenneté ethnique

Au niveau des administrations transitionnelles en charge des réparations ethniques, la mise en pratique de citoyennetés différentielles a illustré les limites de l'ethnicité politique différemment partagée par les communautés noires, afrocolombiennes, *raizales*, *palenqueras* et autochtones. La fabrique des politiques de réparations collectives d'approche différentielle ethnique a conduit dans les deux cas les fonctionnaires transitionnels à reproduire des différences ethniques qu'ils et elles ne saisissaient pas nécessairement mais transposaient d'une communauté à l'autre. En faisant circuler des pratiques culturelles, productives et territoriales considérées comme typiquement ethniques, les fonctionnaires transitionnels participent de l'homogénéisation de la diversité des peuples. Selon une grille de lecture qui reflète les rapports de force entre cultures ethniquement différenciées et mue par des projections ethnicistes héritées de la colonisation, la restitution de droits ethniques aux communautés de victimes reconnues comme telles tend à consolider une étiquette ethnique parfois bien éloignée des réalités territoriales. Qu'il s'agisse de restitutions territoriales, de reconstruction des mémoires historiques ou de réparations intégrales, la frontière ethnique établie par la sélection des groupes de victimes où mener les réparations ethniques a tendu à rendre semblables des groupes ethniques très différents les uns des autres. Malgré des trajectoires historiques, territoriales, citoyennes et culturelles propres à chaque groupe social, les victimes autochtones et afrocolombiennes du conflit armé ont été (et sont) traitées par l'action publique transitionnelle de la même façon, conduisant, dans le même temps, diverses communautés reconnues comme

ethniques à incarner l'altérité uniformisée de la nation. En égalisant les droits des sujets ethniques de réparation reconnus par les décrets-lois ethniques, les bureaucraties transitionnelles ont homogénéisé le rapport des « communautés ethniques » à l'État selon le modèle de la citoyenneté autochtone et en les distinguant du reste de la population. Les trois formes de réparation étudiées ici à l'échelle administrative ont en effet montré une convergence des ethnicités afrocolombiennes et autochtones à travers l'occupation ancestrale de la terre, la mobilisation de mémoires subalternes et la mise en périphérie des sujets collectifs de droit.

Façonnée par les luttes autochtones de certains peuples, l'extension horizontale du multiculturalisme à de nouveaux sujets, en l'occurrence aux diasporas afrodescendantes dans toute leur diversité, a conduit à cristalliser une ethnicité territoriale et réifier certaines pratiques tenues pour traditionnelles. Le rapport sacralisé à la terre et au territoire que les entrepreneurs de la justice transitionnelle transposent sur les communautés ethniques naturalise une différence entre diverses communautés paysannes victimes du conflit selon un biais ethnique qui n'a rien d'évident. Les frontières physiques entre *territoires* collectifs ethnicisés et *terres* rurales et urbaines appréhendées comme moyen de production a également impliqué de fixer les populations historiquement racialisées sur certains territoires. L'étude des restitutions de terre par les pratiques des fonctionnaires transitionnels a bien montré les difficultés et ambivalences du droit multiculturel lorsqu'il s'agit de faire face au phénomène de déplacement forcé massif. Selon des trajectoires de migration et peuplement diverses, les peuples afrocolombiens et autochtones historiquement placés à la périphérie du droit ont pu revendiquer la formalisation de titres de propriété par ancestralité. Faisant usage du droit des victimes à la restitution territoriale et du droit des communautés ethniques à l'occupation ancestrale de terres considérées *baldíos de la nación*, les sujets politiques autochtones et afrocolombiens se sont insérés dans des relations citoyennes ethniques qui les rassemblent.

En comparant les cas de restitution territoriale traités par le Bureau de restitution de Popayán, nous avons pu voir que les communautés autochtones et afrocolombiennes étaient administrées par les mêmes services et selon les mêmes logiques de territorialisation et délimitation des frontières. Visant le rétablissement de citoyennetés ethniques et des droits territoriaux qui y sont associés, les fonctionnaires transitionnels en charge des restitutions étaient pourtant dépourvus face aux superpositions cadastrales et aux déplacements forcés dans le cadre du conflit sans retour possible. La relocalisation de communautés ethniques victimes du conflit armé sur de nouvelles terres territorialisées comme ethniques ouvre la voie à plusieurs

Mélanie Deneff – « Du droit des victimes aux réparations ethniques » - Thèse Sciences Po Bordeaux – 2024 585

impensés de l'action publique multiculturelle : les territoires afrocolombiens hors des bassins fluviaux du Pacifique et les *cabildos* autochtones urbains. Un autre point commun que la comparaison a contribué à révéler le traitement périphérique de ces territoires ethniques ou ethnicisés. Qu'il s'agisse des protocoles de sécurité, du personnel dédié ou des budgets alloués selon cette division ethnique du travail administratif de restitution, les citoyennetés afrocolombiennes et autochtones n'ont pas bénéficié pas des mêmes ressources et moyens nécessaire à leur restauration que le reste des victimes sujets de droit. Sur la question de la terre, la citoyenneté différentielle encadrée par la justice transitionnelle et le multiculturalisme est allée dans le sens d'une territorialisation des ethnicités subalternes et le traitement périphérique des territoires afrocolombiens et autochtones.

Plusieurs éléments sont à souligner relativement aux réparations symboliques engagées par les entrepreneurs de mémoire déployés dans de multiples communautés affectées par le conflit armé. Si le contenu des « mémoires ethniques » de la guerre révèle une grande diversité d'expériences de la violence, il est possible de parler de mémoires subalternes du conflit armé incarnées par les corps, territoires et communautés ethniques. En replaçant les violences liées au conflit armé dans l'histoire longue des violences historiques vécues en tant que peuples anciennement colonisés et mis en esclavage, les fonctionnaires transitionnels en charge des réparations symboliques ont participé d'une ethnicisation des mémoires. Que les entrepreneurs de mémoire historique appréhendent les communautés de victimes comme ethniques ou que la mise en mémoire des violences du conflit réveille des violences historiquement invisibilisées, leur travail de récupération des mémoires a contribué à l'imagination de communautés comme ethniques. Si l'expérience de la violence et l'exercice de mise en mots de ces violences a conduit à la politisation de la condition de victime et au retournement des stigmates de la guerre au profit de l'héroïsation de ses victimes, la condition spécifique des populations noires et autochtones dans le conflit armé permet d'affiner l'analyse.

En adoptant des méthodologies inspirées des *Subaltern Studies* et de la recherche-action-participative, les fonctionnaires mémoriels déployés en territoires ethniques de guerre ont ouvert un espace d'énonciation de violences structurelles non visibles mais bien présentes dans les mémoires collectives ethniques. Là encore, la comparaison entre mémoires autochtones et mémoires afrocolombiennes du conflit armé dévoile une inscription des violences armées dans

un continuum de violence. Le partage d'un rapport spécifique à l'histoire se traduit également par des formes spécifiques de restituer les mémoires de guerre. Aux côtés de l'écriture, les entrepreneurs de mémoires multiculturelles se sont appliqués à rendre visibles des épistémologies subalternes sous la forme de supports propres à chaque communauté. L'approche multiculturaliste de la transition vers la paix adoptée par les agences étatiques de mise en récit du conflit armé célèbre la diversité ethnique et culturelle des contenus et des modalités de faire mémoire. En conjuguant l'acte mémoriel au pluriel, selon un postulat de relativisme culturel et une démarche subalterniste de donner une voix aux sans-voix, le récit national se voit enrichi d'épistémologies produites par des subjectivités politiques historiquement marginalisées. L'entrée de mémoires contre-hégémoniques dans le récit national par le témoignage des victimes du conflit n'a pourtant pas conduit au dialogue interculturel, favorisant la folklorisation d'îlots mémoriels ethniquement situés.

Enfin, les réparations matérielles prévues en territoires ethniques révèlent les contradictions internes de la gouvernance néolibérale qui prône l'autonomie tout en maintenant des relations de dépendance aux centres de pouvoir. La réaffirmation de droits ethniques et la restauration de liens citoyens entreprises par l'État transitionnel envers les collectifs identifiés comme victimes ethniques rend visible et reproduit des inégalités socioéconomiques entre groupes ethniques autochtones, afrocolombiens et blancs-métis. Si les réparations mémorielles et territoriales tendent à ethniciser les mémoires et territoires habités par les peuples ethniques dans une optique de redistribution (des terres) et de justice sociale (face à l'histoire), les réparations matérielles maintiennent une subordination des sujets politiques selon des logiques d'ethnicisation et de territorialisation différentielle. Là encore, l'expérience partagée par les peuples afrocolombiens et autochtones de déracinement des territoires ancestraux et de subalternisation des mémoires permet de rendre compte des ambivalences des citoyennetés différentielles que la transition entend rétablir. Conçues comme des unités productives qu'il s'agirait d'intégrer au marché et à l'État en leur restituant les moyens de l'autonomie, les communautés de victimes reconnues et formées par les politiques de réparation ne sont pourtant pas dotées des mêmes capacités les unes et les autres. Au-delà du maintien de la dépendance envers l'aide humanitaire, les projets productifs encadrés par les agences transitionnelles dévoilent l'asymétrie des positions au sein du mode de production capitaliste. Dans cette dynamique de déploiement de l'État dans ses marges, les communautés de victimes qu'il s'agit

d'intégrer à l'économie de marché sont également conditionnées par la définition politique de l'ethnicité qui attribue des pratiques productives en fonction des appartenances ethniques.

Ici, la citoyenneté afrocolombienne encadrée par la loi 70 est particulièrement parlante. En charge de « restaurer » des différences ethniques et de conserver des pratiques données pour traditionnelles, les entrepreneurs de l'approche différentielle des réparations se déploient dans des régions méconnues des centres de pouvoir, les marges de l'État⁹⁰⁹, pour sauvegarder ce qu'ils et elles perçoivent comme « attributs ethniques ». L'ethnisation des relations tissées entre autorités ethniques gardiens de la parole des victimes et administrations transitionnelles en charge de la restitution d'une citoyenneté impactée par la guerre n'est pas sans engendrer mises en scène de l'ethnicité⁹¹⁰ et circulation de pratiques données pour ethniques. Comparer les restitutions de citoyenneté ethnique permet ici d'illustrer les limites de l'autonomie des peuples au profit d'une intégration au marché selon un « capitalisme ethnique ». Les relatifs succès et échecs de Kite Kiwe et Renacer Negro dans la mise en œuvre de politiques de réparation par projets productifs tendent à souligner cette tendance. Dans le premier cas, l'ethnisation des marchandises produites sur le *resguardo* nasa dans le cadre des projets productifs agricoles et de couture semble avoir favorisé l'intégration de la communauté dans l'économie locale de marché selon une valorisation ethnique de leurs produits. Dans le deuxième cas, les objectifs de souveraineté alimentaire et d'autonomie économique semblent frustrés par les injonctions des réparations à intégrer un marché plus vaste et particulièrement défavorable aux périphéries du Pacifique.

Bien que les mécanismes de différenciation ethnique des communautés de victimes reconnues comme sujets collectifs de droit à la réparation résultent d'une dialectique entre assignation bureaucratique et auto-reconnaissance, la division administrative des affaires publiques reproduit des rapports coloniaux de pouvoir. Une observation à l'échelle des administrations départementales permet de constater que, en dépit d'une diversité ethnique et raciale visible dans d'autres espaces publics (la rue, l'université), les postes occupés au sein de

⁹⁰⁹ Margarita SERJE, "El mito de la ausencia del Estado: la incorporación económica de las 'zonas de frontera' en Colombia", *Cahiers des Amériques latines*, n°71, 2013, p. 95-117.

⁹¹⁰ Pablo JARAMILLO, *Etnicidad y victimización. Genealogía de la violencia y la indigeneidad en el Norte de Colombia*, Bogotá, Universidad de los Andes, 2014.

la fonction publique sont majoritairement occupés par des Blancs-métis d'origine hispanique. En menant des réparations au titre du conflit armé et selon une division des affaires publiques en affaires courantes et affaires ethniques, les fonctionnaires transitionnels répliquent les ambivalences du multiculturalisme discutées en divers espaces de la littérature sur les politiques de l'altérité et de sauvegarde ethnique⁹¹¹. Comparer la fabrique des politiques de réparation intégrale depuis les bureaux transitionnels à l'intention des victimes du conflit montre bien comment le traitement différentiel de populations historiquement marginalisées selon leurs appartenances ethniques peut reproduire et normaliser des inégalités socio-économiques.

Ethnicisations locales face à une problématique nationale : transformation et reproduction des rapports ethniques de pouvoir dans la construction de la paix

À l'échelle nationale, la comparaison entre les citoyennetés autochtones et afrocolombiennes dans la construction du multiculturalisme à l'épreuve de la justice transitionnelle s'avère autrement heuristique. L'étude comparée des textes de loi comme l'expression de rapports de pouvoir permet de dessiner une tendance à la reconnaissance de mouvements sociaux comme peuples ethniques sur le modèle de l'autochtonie qui ne doit pas occulter les différences internes aux « peuples ethniques ».

Selon des trajectoires historiques distinctes, les peuples autochtones et afrocolombiens se sont constitués en sujets politiques spécifiques plaidant pour l'égalité réelle via la revendication de leurs différences ethniques. Le rapport particulier des subjectivités historiquement racialisées aux violences du conflit armé et à la construction de la paix en Colombie a révélé des convergences entre peuples autochtones et afrocolombiens. Au carrefour des mobilisations de victimes et de mouvements autochtone et afrocolombien structurés dans le champ national du politique, les secteurs historiquement ethnicisés de la population nationale se sont articulés à la formulation de mécanismes transitionnels de construction de la paix. Négociant le cadre légal de la transition afin de garantir leur survie physique et culturelle en tant que peuples, les mouvements autochtones et afrocolombiens se sont emparés de structures d'opportunité et de contrainte forgées par le droit transitionnel comme nouvel élan de luttes plus anciennes pour la reconnaissance et la redistribution.

⁹¹¹ Christian GROS, *Políticas de la etnicidad. Identidad, Estado y modernidad*, Bogotá, ICANH, 2012 ; Jean-Paul SARRAZIN, "Elementos para una crítica de las políticas dirigidas a la protección de la diversidad cultural en Colombia", *Estudios Políticos*, n° 54, 2019, p. 127-148.

Bien qu'uniformisés en tant que communautés ou peuples ethniques selon les lieux d'énonciation, les organisations ethniques représentatives de corps, territoires et communautés construites par la colonialité du pouvoir se sont insérées différenciellement aux dialogues et initiatives de paix. Là encore, comparer des trajectoires politiques assimilées sous l'étiquette ethnique dévoile de grandes disparités entre les subjectivités politiques noires et autochtones. Dans la fabrique de la justice transitionnelle multiculturelle, les luttes décoloniales et anticoloniales pour une participation interculturelle à l'écriture des normes nationales se sont confrontées aux résistances de l'État à sa propre décolonisation et transition vers la paix. À l'image de la Constitution politique de 1991 qui consacre le droit des peuples autochtones négocié en des termes multiculturalistes et pluriethniques et donna lieu, pour les Afrocolombiens, à un article transitoire débouchant sur une loi qui peine encore à être réglementée, les cadres légaux de la transition vers la paix ont démontré une intégration à deux vitesses des revendications autochtones et afrocolombiennes. Que l'on s'attarde sur les ordonnances 004 et 005 de la Cour constitutionnelle, la loi dite de Justice et Paix de 2005, sur la loi 1448 et ses « décrets-lois ethniques » ou sur les Accords de paix de 2016 et leur « chapitre ethnique », la prise en compte tardive des demandes collectives exprimées par les sujets politiques autochtones et afrocolombiens a dévoilé des rapports de force qui leur sont restés défavorables.

En effet, si l'on compare l'insertion des « communautés et peuples autochtones » et des « communautés noires, afrocolombiennes, *raizales* et *palenqueras* » dans les textes de loi visant la construction de la paix, force est de constater un déséquilibre entre les sujets politiques ethniques. Si le chapitre ethnique des Accords de paix a été adopté quelques jours seulement avant la signature des Accords, la prise en compte des revendications afrocolombiennes ne fut possible que par une alliance avec les peuples autochtones. Il en va de même pour les décrets-lois ethniques qui furent concertés avec les autorités autochtones et répliqués pour les victimes noires, afrocolombiennes, *raizales* et *palenqueras*. Depuis des lieux d'énonciation et répertoires d'action distincts, les efforts collectifs et l'organisation de certains peuples sous la forme de syndicats, partis politiques et associations ethniques ont façonné les mouvements ethniques pour la paix. De telle sorte que la convergence des mouvements de victimes et des mouvements ethniques s'est inscrit dans des luttes épistémologiques pour la définition de la paix, du territoire, des réparations et des garanties de non-répétition des violences. À l'échelle des programmes politiques défendus par les organisations ethniques, on constate une convergence

des revendications autochtones et afrocolombiennes et la formulation commune de conceptions ethniquement situées des mécanismes de justice transitionnelle.

Sur le terrain de la construction de la paix en marge de l'État depuis les territoires militarisés, l'adoption de modes populaires de construction de la paix par les populations victimes du conflit armé a fait preuve d'une homogénéisation des stratégies de résistance largement inspirées des pratiques Nasas. Selon des pratiques culturelles ethniquement différenciées, l'institutionnalisation de gardes autonomes et de plans de vie ou de développement autocentré, traduits en plans de sauvegarde par la Cour constitutionnelle, a contribué à revitaliser une résistance pluriséculaire. En adaptant des modes anciens de résistance à la colonisation, les populations affectées par le conflit armé ont institutionnalisé et fait circuler des modes populaires d'action collective pour la construction d'une paix territorialisée. Au carrefour d'héritages anciens et modernes de résistance à l'acculturation, à la dépossession et au déracinement relié au conflit armé par le droit sous les termes de dommage culturel, spoliation et déplacement forcé, les peuples ethniques ont forgé leurs identités de groupe dans la résistance aux violences armées. Dans un contexte de construction de la paix depuis les territoires en guerre, la circulation de pratiques et de discours de pacifisme millénaire est venue redessiner l'ethnicité politique telle que revendiquée par un certain nombre de peuples autochtones et afrocolombiens.

Selon des temporalités distinctes propres aux dynamiques territoriales du conflit armé, les populations noires du Pacifique revitalisent également des modes anciens de résistance aux violences et un discours de pacifisme ancestral pour faire face à l'expansion plus récente du conflit armé sur le territoire-région Pacifique. S'inspirant de l'expérience des communautés autochtones des Andes pour la survie culturelle et physique face aux violences armées du conflit contemporain, d'autres peuples ont adopté des systèmes autonomes de gardes autochtones, des plans de vie d'ethno-développement et des discours pacifiques sur la base de la réinvention de traditions ethniques. Là encore, la comparaison multiethnique entre processus d'ethnisation des pratiques résistantes a permis de se prémunir contre l'essentialisme stratégique des subalternes que de nombreux chercheurs nasa-centrés reproduisent sous la forme d'un essentialisme cristallisant, d'une part. Comparer les discours et répertoires d'action collective face au conflit armé permet certes de souligner la spécificité des peuples afrocolombiens et

autochtones qui mobilisent une histoire longue des violences, tout en replaçant les « armes des faibles »⁹¹² dans une lutte des classes plus globale, d'autre part.

Enfin, la comparaison offerte par cette étude entre peuples autochtones et afrocolombiens comme sujets ethniques de droit transformés par l'expérience de la guerre et la fabrique de la paix a souligné deux apports de l'observation à l'échelle nationale. Premièrement, la prise en compte tardive de l'ethnicité comme facteur explicatif du conflit armé colombien et de sa durée dans le temps a dévoilé des positions communes d'invisibilité des subjectivités autochtones et afrocolombiennes dans le récit national. Deuxièmement, l'homogénéisation de leurs conditions selon la catégorie de peuples ethniques masque des disparités de données disponibles pour rendre compte des conditions noires dans le conflit armé relativement aux peuples autochtones. Au regard des commissions de vérité constituées au fur et à mesure des vagues transitionnelles de structuration d'un discours national sur le conflit armé dans un esprit de « plus jamais ça », la prise en compte de l'ethnicité comme facteur explicatif des violences a emprunté trois registres.

Un premier registre prédominé par les violentologues colombianistes a longtemps rejeté la dimension ethnique du conflit au profit d'une lecture de classe ou d'approches culturaliste de la violence, par ses facteurs géographiques ou comme expression des pathologies de la démocratie libérale. Associés aux phénomènes de corruption, de narcotrafic et de captation du pouvoir par une élite politique, ces facteurs explicatifs du conflit armé tendaient à occulter les rapports ethniques de gouvernance en jeu dans le conflit armé. L'approche différentielle de l'action publique est ensuite venue ouvrir les récits nationaux à la pluralité des victimes du conflit et l'importance de subjectivités politiques historiquement racialisées dans l'expérience de la violence. Les différences ethniques produites sur le temps long furent davantage prises en compte dans les récits mémoriels. L'imbrication des violences du conflit armé aux violences historiques de la colonisation et mise en esclavage de certains groupes ethniques suscita l'intérêt des sciences sociales et du droit pour mieux comprendre le conflit armé et faire nation dans cette phase de transition. Porté par la mise en mémoire des violences du conflit armé permise par la justice transitionnelle, le récit des peuples autochtones et afrocolombiens s'est fait à

⁹¹² James C. SCOTT, *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven-Londre, Yale University Press, 1985.

travers le concept de violences différentielles, marquant l'entrée des peuples ethniques dans l'histoire autorisée du conflit en tant que victimes spécifiques des violences.

Dans une logique de démocratisation des espaces nationaux d'énonciation et de *mainstreaming* des questions de genre et d'ethnicité dans les commissions de vérité, la participation de peuples ethniquement différenciés à la plus récente expérience de narration des violences encadrée par les Accords de paix a opéré un nouveau tournant. Grâce à une lecture du conflit armé énoncée par les victimes historiques de la colonisation et de l'esclavage, les récits autorisés du passé ont fait place à la pluralité et replacent les violences contemporaines dans un continuum de violences qui s'exercent différemment selon les corps, les territoires et les communautés ethniquement différenciés. Dans une logique pro-victime de la justice transitionnelle prônée par le Centre International de Justice Transitionnelle (ICTJ), les mises en récit national des violences du passé participent de l'héroïsation des victimes résistantes et au rétablissement de leur dignité. En comparant les expériences de commission de la vérité empruntées par la Colombie, la place croissante des victimes ethniques dans les récits mémoriels est une constante. Toutefois, le contenu des récits faisant part aux subjectivités ethniques dans l'histoire des violences diffère largement selon les compositions ethniques de ces commissions. Ainsi, la plus large participation de personnes noires et membres de peuples autochtones à la CEV (dernière commission de vérité créée par les Accords de paix) peut expliquer le passage des peuples ethniques reconnus victimes spécifiques du conflit armé aux peuples ethniques acteurs de la construction de la paix en Colombie.

Là encore, la comparaison entre subjectivités politiques incarnant les figures de victimes du conflit armé pointe des régimes d'historicité façonnés par la colonisation comme commun dénominateur mais dont les épistémologies sont inégalement intégrées à l'historiographie nationale. Au sein de ce mouvement global de visibilité des rapports ethniques de sociabilité dans l'explication du conflit armé et la construction du récit national, les disparités de sources disponibles pour documenter les expériences noires et autochtones dans le conflit et dans la construction de la paix ont révélé des rapports de force inégaux. L'expérience singulière du Mouvement Armé Quintin Lame a certainement contribué à affiner la compréhension du conflit armé par l'intersectionnalité entre la race et la classe dans l'explication des violences. La position spécifique des peuples autochtones dans le conflit armé et dans la construction de voies pacifiques de résolution des conflits a suscité de nombreuses études et bénéficie aujourd'hui d'une plus large visibilité et compréhension. De même que la différenciation ethnique des

Mélanie Denef – « Du droit des victimes aux réparations ethniques » - Thèse Sciences Po Bordeaux – 2024 593

paysans autochtones des Andes colombiennes s'est faite par la guerre et la construction d'une position commune vis-à-vis de la prise des armes, l'expansion du conflit armé dans la région Pacifique a participé à l'ethnisation des rapports sociaux dans les foyers historiques de populations noires. Pourtant, l'absence de littérature pour rendre compte des conditions territoriales, ethniques et historiques extrêmement variées des Noirs de Colombie (noirsurbains, afrocolombiens, *raizales*, *palenqueros*) limite l'analyse.

La disparité des textes de loi, décisions judiciaires et statistiques disponibles entre sujets ethniques pour documenter et rendre compte des contextes sociohistoriques, économiques et culturels des groupes ethniques afrocolombiens montre bien les difficultés d'application du multiculturalisme pensé à partir des cosmovisions autochtones. Malgré une expansion du droit multiculturel à de nouveaux sujets ethniques, notamment via le droit à la réparation, les champs de recherche sur l'ethnicité politique en Colombie continuent à se concentrer sur les peuples autochtones comme paradigme de l'altérité et de la citoyenneté ethnique. Malgré le maintien de frontières entre deux champs distincts de recherche, l'ouverture du multiculturalisme à de nouvelles citoyennetés appelle de nouvelles pistes de réflexion pour penser les conditions afrocolombiennes comparativement avec les subjectivités politiques autochtones. À l'image des mouvements sociaux et gouvernances invoquant les citoyennetés autochtones et afrocolombiennes, les champs de recherche des ethnicités subalternes tendent à reproduire des rapports de force inégaux entre des études autochtones relativement autonomes et des études afrocolombiennes plus récentes.

II- Pour une compréhension de la violence par les rapports ethniques de pouvoir

En filant cette comparaison aux trois échelles, j'aimerais maintenant souligner les apports de la prise en compte de l'ethnicité pour expliquer et mieux comprendre les phénomènes de violence. À contre-courant des études sur les conflits interethniques qui voient en l'ethnicité en tant que telle un facteur explicatif de violences entre groupes sociaux « prémodernes », la prise en compte des rapports ethniques de pouvoir hérités de la colonisation et reproduits dans le cadre du conflit armé contemporain et du « post-conflit » éclaire un continuum de violences façonnées par la modernité. En m'intéressant à la mise en œuvre des réparations ethniques comme outil multiculturel de justice transitionnelle appliqué en territoires ethniques, le cadre

néolibéral d'application s'est progressivement imposé comme clé explicative de la reproduction des violences. Comme nous le verrons en troisième partie de cette conclusion, le caractère multiculturaliste de la transition vers la paix adoptée en Colombie ouvre la voie pour comprendre le conflit armé du point de vue de la pluralité sociale, ethnique et culturelle des victimes. Cela permet d'aborder les violences au-delà des épistémologies situées des violations de droits humains et du cadre temporel du conflit armé interne qui structurent des silences, davantage qu'elles ne permettent de faire vérité sur les violences du passé. Cette étude montre les limites d'un tel modèle transitionnel quant à l'énonciation des violences. Au cœur des violences vécues par les deux sujets collectifs de réparation se trouvent en effet la question minière et le paramilitarisme, moteurs de la guerre qui ne sont pas traités comme problème politique par la loi des victimes.

À Renacer Negro, violences historiques et capitalisme minier en transformation

À l'échelle locale, la comparaison entre les deux communautés de victimes a permis de faire dialoguer les violences vécues et reliées au conflit armé avec des violences historiques vécues en tant que peuples ethniques. À Renacer Negro, l'expression du conflit armé sur le territoire collectif, traduit par les institutions transitionnelles en dommages environnementaux et violences ethniques, a dévoilé un lien étroit entre les groupes armés en dispute pour les rentes de la guerre et l'industrialisation des économies extractivistes. Parce que les facteurs connexes de la guerre sont pris en compte dans le cas des « communautés ethniques », les fonctionnaires transitionnels en charge de l'identification des victimes ont fait place aux récits complexes et pluriels des territoires historiquement marginalisés. Les violations de droits humains n'étant « répertoriables » que si ces droits existent au préalable, la notion de violences ethniques a créé une ouverture vers la formulation de violences moins visibles. Depuis les périphéries du système-monde capitaliste, l'imbrication entre violences armées et violences structurelles se fait d'autant plus sentir que les victimes prises en charge par les politiques transitionnelles se situent à l'intersection des rapports sociaux de domination impliquant la classe et l'ethnicité. La mobilisation des populations subalternes habitant ces périphéries sur la question minière comme facteur connexe de la guerre illustre l'interdépendance entre les dommages imputables aux groupes armés et la reproduction de violences structurelles liée à la mise en périphérie du territoire habité – ici, en tant qu'enclave minière.

Pourtant, l'exploitation des sous-sols en vue d'y extraire de l'or n'est pas rejetée en bloc et la notion de *minería* ancestrale est devenue une forme d'appartenance au groupe ethnique. En décortiquant les impacts de l'activité minière sur le territoire collectif et les communautés qui le composent, la mise en mot des violences renvoie à une histoire longue de mise en esclavage des natifs de Renacer Negro par des acteurs étrangers (*foráneos*) au profit de l'exploitation des ressources et forces de travail au sein d'un extractivisme par dépossession. Ce n'est pas tant le mode de production extractiviste qui est contesté que les rapports raciaux de production comme principe hiérarchisant du système-monde colonial capitaliste. Au sein du vaste conseil communautaire, si l'activité minière n'est pas remise en question, l'introduction de machines d'extraction divise quant à son appropriation comme sophistication d'un système de production propre aux communautés noires ou la défense d'une *minería* artisanale « traditionnelle ». Dans les deux cas, l'appropriation des moyens de production cristallise les oppositions du conseil aux *foráneos*, venus d'ailleurs pour extraire l'or sans contrepartie.

Qu'il s'agisse d'explorateurs français envoyés par la Couronne espagnole au XVIII^e siècle, d'une entreprise russe implantée en marge de la légalité jusqu'aux années 1990 ou de multinationales légalisées par l'État en dépit de la reconnaissance du territoire collectif, les *foráneos* présents à Timbiquí incarnent la continuité et la colonialité des violences exercées sur les corps, le territoire et les communautés. Dans le cas de Renacer Negro, l'articulation de groupes armés au modèle extractiviste et la détérioration du territoire sans compensation aux communautés locales ont conduit à des violations massives de droits humains. Paradoxalement, le conflit armé a permis de rendre visibles des violences de longue date. Sous la catégorie de violences ethniques, la question du territoire est devenue centrale dans la survie culturelle et physique des natifs en tant que peuple et donc l'un des enjeux des réparations ethniques. Reposant sur des siècles de division raciale du travail et de mise en périphérie des enclaves minières au profit d'un système-monde colonial capitaliste, la question minière en territoires ethniques apparaît alors comme enjeu fondamental de la transition vers la paix.

Pour le cas de Renacer Negro, il n'est pas anodin que la demande de réparation la plus conflictuelle réside en la légalisation d'une zone afrocolombienne d'extraction minière. Si l'ensemble des mesures de réparation collective peine à être mis en œuvre sur le territoire collectif de Renacer Negro, les demandes du conseil communautaire d'exploiter en son nom le sous-sol de son territoire semble susciter le plus de résistances de la part de l'État. Contestant les bornes de la citoyenneté ethnique qui définit les peuples afrocolombiens par leurs pratiques

Mélanie Deneff – « Du droit des victimes aux réparations ethniques » - Thèse Sciences Po Bordeaux – 2024 596

traditionnelles de production, les soutiens de certains membres de Renacer Negro à la mécanisation de l'activité minière et les demandes collectives d'un titre communautaire d'extraction minière semblent produire le plus d'opposition et reproduction de violences.

À Kite Kiwe, continuité de déplacements forcés ethniquement différenciés

Dans le cas de Kite Kiwe, le traumatisme du massacre du Naya et le déplacement forcé identifiés comme point de bascule dans la trajectoire ethnique des habitants des Terres Florissantes ont au moins montré deux choses sur l'appréhension des violences par le prisme de l'ethnicité. D'une part, l'étude attentive du massacre d'avril 2001 attribué au Bloc Calima des forces paramilitaires a permis de replacer cet événement traumatique dans l'histoire longue de la marginalisation de la région du Naya et de la persécution du peuple Nasa. Appréhendée comme le symptôme de violences plurielles et historiques plutôt que comme événement catastrophique dépassant l'entendement, la barbarie paramilitaire d'avril 2001 illustre certaines mécaniques du conflit armé et de sa durabilité. Que l'on s'intéresse à l'avant ou à l'après massacre, le rôle des pouvoirs publics reflète la naturalisation de violences commises en certains lieux et sur certains corps et le système d'impunité dans lequel elles sont permises⁹¹³.

D'une part, la constellation d'acteurs impliqués dans le massacre du Naya et son inscription dans un contexte plus large de violences armées depuis le déploiement des premiers groupes armés jusqu'à la réponse militaire de l'État illustrent un système de violences et d'impunités qui dépasse les bornes temporelles du massacre. D'autre part, le déplacement forcé des survivants du massacre selon des trajectoires migratoires ethniquement différenciées ravive un historique de déplacements forcés à répétition, facteur de différenciation ethnique. À l'interstice des violences de classe et des violences ethniques, le déplacement forcé des populations subalternes s'est inscrit dans un processus historique de colonisation et d'externalisation des vies humaines de groupes construits comme déviants voire jetables (*desechables*)⁹¹⁴. De même que la question minière ravive un rapport particulier à l'histoire, à

⁹¹³ Voir les articles d'investigation de *Verdad Abierta* sur le massacre du Naya et l'entrée du Bloc Calima dans la région du Cauca.

⁹¹⁴ Anthony DEST, «“Recuerden que ustedes son minoría”: multiculturalismo, racismo y exclusión en Colombia», in Sheila GRUNER, Melquiceded BLANDÓN MENA, Jader GÓMEZ CAICEDO et Charo MINA ROJAS (eds), *Des/dibujando Pais/ajes. Aportes para la paz con los pueblos afrodescendientes e indígenas : territorio, autonomía y buen vivir*, Medellín, Ediciones Poder Negro – Cepafro, 2016, p. 213-225, reprenant les thèses de Michael TAUSSIG, *Law in a lawless land: diary of a “limpieza” in Colombia*, Chicago, University of Chicago, 2005.

l'ethnicité et aux structures productives dont le conflit armé ne fait qu'exacerber les inégalités structurelles et raciales, le déplacement forcé vécu par les membres de Kite Kiwe renvoie à une histoire longue de déracinement des peuples autochtones. Délogés du Naya par les violences paramilitaires, les premiers colons de cette périphérie rurale étaient déjà victimes de déplacement forcé de leurs régions d'origine. En effet, la territorialisation de la région du Naya comme terre interethnique a été le fruit de migrations forcées en réponse à divers types de violences : violences esclavagistes envers les populations noires, violences armées dès l'époque de *La Violencia* (1948-1958), violences économiques du *terraje* imposé aux *indígenas*, violences colonialistes liées à l'accaparement des terres, violences policières et militaires à l'encontre des mouvements sociaux persécutés par l'État. En ce sens, la large proportion de victimes ethniques parmi les personnes assassinées au cours du massacre reflète le biais ethnique des violences à l'origine des déplacements internes.

Dans cette région périphérique majoritairement peuplée de groupes afrocolombiens et nasas, l'expansion des violences paramilitaires permise par la complicité de certains agents de l'État et consciemment ignorée des pouvoirs publics a encore renforcé l'ethnisation des violences. Reliées aux centres de pouvoir par la violence, les périphéries exploitables tendent à concentrer les violences visibles du conflit armé (massacres, destructions environnementales, combats), symptômes de violences structurelles reproduites sur le temps long et intrinsèquement liées à la colonialité. Replacée dans une perspective historique, la question du déplacement forcé permet de comprendre la victimisation disproportionnée des peuples ethniques au sein de l'univers des victimes du conflit armé. En effet, prendre en compte les appartenances ethniques des victimes et les rapports ethniques de violence dans l'histoire du conflit armé permet, à l'échelle locale des massacres, de saisir la reproduction de la colonialité du pouvoir dans la guerre contemporaine et le système-monde capitaliste qui l'abrite. L'intérêt porté à une histoire longue et structurante de rapports ethniques de domination invite à dépasser le cadre réducteur des violations de droits humains pour rendre compte des phénomènes de violence.

À l'échelle nationale, définitions en dispute des « violences ethniques »

À l'échelle nationale, la question des violences ethniques comme concept opératoire pour aborder le conflit armé dans toute sa complexité s'avère tout aussi heuristique. S'il s'agit de considérer des violences « ethniques » car elles s'exercent sur des corps, territoires et

communautés historiquement ethnicisées, cela pose certaines limites à l'analyse. Dans ce cas-là, l'étude du conflit armé montre une victimisation disproportionnée des groupes ethniques en ce qui concerne le déplacement forcé mais pas nécessairement d'autres faits de violence produits dans le cadre du conflit armé. De plus, une analyse fine de l'expression des violences armées en territoires collectifs habités par des « communautés ethniques » montre la porosité des frontières entre groupes armés et population civile et les lacunes statistiques pour documenter de telles violences ethniques. Si l'on s'en tient au discours des acteurs armés, il n'existe pas de violences ethniques dans le sens où leurs pratiques guerrières n'étaient pas spécifiquement exercées contre les communautés perçues comme ethniques. Mais s'il n'y a vraisemblablement pas d'intention génocidaire de la part des groupes armés, les stéréotypes raciaux et l'assimilation des ethnicités autochtones et afrocolombiennes à la figure de l'ennemi ont en pratique joué un rôle déterminant dans les stratégies militaires. De plus, la normalisation et l'impunité disproportionnée des violences lorsqu'elles s'abattent sur des territoires et communautés ethniques occultent au moins partiellement ces violences et les relient à des formes de déshumanisation de certains groupes ethniques.

S'il s'agit de considérer les violences « ethniques » puisque exprimées et pratiquées différemment selon les appartenances ethniques des victimes, la séquence politique transitionnelle vécue par la Colombie permet de tirer plusieurs bilans. En ouvrant l'énonciation des violences à la pluralité des victimes, les institutions transitionnelles ont dévoilé des effets ethniquement différenciés des violences exercées dans le cadre du conflit armé sur les corps, communautés et territoires. À travers la notion de dommage différentiel (de nature culturelle, ethnique ou environnementale), il est possible de rendre compte de l'impact du conflit armé et des violations de droits humains en fonction des subjectivités politiques historiquement ethnicisées. De plus, le témoignage des personnes démobilisées dévoile des agissements différentiels en fonction des ethnicités réelles ou perçues de leurs victimes. La description des faits de violence par leurs auteurs relève d'une déshumanisation de certains groupes sociaux et de la reproduction de pratiques autorisées durant la colonisation et l'esclavage sur les corps et territoires perçus comme autochtones ou afrocolombiens. Enfin, les effets différentiels de violences communes aux dynamiques armées nationales dévoilent des violences ethniques qui menacent l'existence même de peuples historiquement mis en minorité.

Dans cette optique, il est possible d'affirmer que le conflit armé a affecté les communautés ethniques dans leur existence en tant que peuple ethniquement différencié. Au-

delà des violences faites aux personnes, les violences collectives vécues par un groupe ethnique ayant survécu à la colonisation et à la mise en esclavage mobilisent d'autres régimes d'historicité (de colonialité)⁹¹⁵ que pour un groupe ethnique culturellement dominant. Dans le cas des victimes membres de peuples autochtones et afrocolombiens, la destruction physique et culturelle du groupe produite par la guerre est à relier à la détérioration du tissu social et du lien territorial des groupes ethniques. Les pratiques des groupes armés fondées sur leur connaissance des spécificités culturelles des populations au sein desquelles ils évoluent démontrent en ce sens des intentions d'extermination. Il faut néanmoins distinguer les pratiques guérilleras des pratiques paramilitaires et une analyse plus fine par Front armé et Bloc paramilitaire permettrait d'éclairer encore davantage le lien entre ethnicité et dynamiques armées. Pour la région du Cauca, la connaissance des systèmes de croyance et spécificités culturelles et politiques des communautés autochtones s'explique par la forte participation de peuples ethniques dans les rangs guérilleros. À l'inverse, la construction des peuples ethniques comme figure de l'étranger au sein des troupes paramilitaires semble avoir conduit à l'assimilation des ethnicités afrocolombiennes et autochtones comme ennemis intérieurs. En s'en prenant aux supports existentiels de ces communautés tels que le territoire, les médecins traditionnels, les *líderes* communautaires ou les *guardias*, les groupes armés de guérilla et paramilitaires exacerbent les effets différentiels des violences.

Enfin, si l'on déplace la focale de l'analyse des effets ethniques des violences à l'analyse des causes des violences ethniques, les apports d'une approche matérialiste des rapports ethniques de domination éclaire encore autrement la compréhension des violences. Peu abordées par les dispositifs transitionnels d'éclaircissement de la vérité, les causes ethniques des violences constituent de prometteurs chantiers de recherche à construire. La reconnaissance des facteurs connexes du conflit armé, du temps long des violences dans le cas des « communautés ethniques » et du territoire-victime ouvre déjà de nombreuses pistes pour explorer l'imbrication entre violences de classe, violences ethniques et violences armées. En réponse aux revendications des peuples ethniques pour spécifier leur position au sein du conflit armé et dans la transition vers la paix, la prise en compte de l'ethnicité dans l'explication des violences contemporaines au conflit armé et comme facteur explicatif de la poursuite des violences « post-conflit » s'avère un riche outil d'analyse.

⁹¹⁵ Michel CAHEN, *Régimes de colonialité*, à paraître.

Le mythe du post-conflit à l'épreuve des violences néolibérales

Si le mode de gouvernance transitionnelle appliqué en contexte multiculturel permet de faire face aux violences du passé en les dénonçant publiquement, les violences du présent consolident les thèses d'une paix néolibérale où se reconfigurent, voire se normalisent, les violences⁹¹⁶. En appliquant un biais ethnique à l'analyse des violences « post-conflit », il apparaît que la coexistence d'un discours de paix et de réparation aux victimes avec le maintien de violences « post-coloniales » motivées par un nouveau cycle extractiviste positionne les territoires ethnicisés comme première cible.

D'une part, le discours de paix mobilisé par les entrepreneurs de la justice transitionnelle attire des investissements croissants de capital guidant les politiques économiques vers l'exploitation des territoires périphériques, majoritairement habités par des populations subalternes ethniques ou ethnicisées.

D'autre part, la pratique des réparations ethniques, on l'a vu, consolide une frontière entre les territoires collectifs des communautés ethniques et le territoire national régi par la propriété privée. Redessinée par le geste des réparations, la frontière ethnique semble calquée sur la répartition territoriale des violences en temps de paix plus encore qu'en temps de guerre. Dans cette période de « post-conflit » sensée résorber les violences du passé, la mise en pratique de la justice transitionnelle distingue là où l'intervention de l'État ne se fait qu'en conditions de sécurité optimales et là où les questions de sécurité et de défense sont déléguées aux communautés « autonomes ».

Enfin, les antagonismes et contradictions internes du capitalisme exacerbent les conflits en termes de visions du développement et de conceptions du territoire que la justice transitionnelle entend promouvoir et protéger. Territoire de vie pour les « communautés ethniques » concentrées dans les *baldíos de la nación* par déplacement forcé et fixées sur ces marges par restitution de terres ; terre-capital pour les détenteurs des moyens de production ; ressource à exploiter dans une dispute pour le monopole de la violence légitime pour l'État et les groupes armés, la question de la terre et de sa territorialisation est au cœur des enjeux de transition vers la paix. Croisée avec l'ethnicisation des populations subalternes au sein d'un

⁹¹⁶ Jules FALQUET, *Pax neoliberalia. Perspectives féministes sur (la réorganisation de) la violence*, Donnemie-Dontilly, Éditions iXes, 2016.

système-monde moderne/colonial capitaliste, la répartition et l'usage de la terre s'érigent en facteur explicatif des violences néolibérales légitimées par ce temps de paix ouvert par la justice transitionnelle.

Dans ce croisement entre justice transitionnelle et multiculturalisme, les politiques de réparation collective consolident des citoyennetés ethniques et rendent d'autant plus visibles leur imbrication avec la catégorie de victime. La mise en mots des violences liées au conflit armé en des termes ethniques permet de rendre compte de violences différenciées et à partir de subjectivités politiques ethniquement situées mobilisant des épistémologies et mémoires subalternes du conflit. Selon les rhétoriques multiculturelle et transitionnelle, l'énonciation de violences ethniques permettraient de faire mémoire et justice des crimes du passé visant la transformation d'un futur commun, une période de « post-conflit » pluriethnique et respectueuse des différences culturelles. La mise en pratique des réparations ethniques produit pourtant au moins deux effets contraires aux objectifs affichés. Non seulement l'inscription du conflit armé dans la durée et le maintien de violences malgré la transition mettent à mal le mythe du post-conflit dans lequel s'inscrit la justice transitionnelle. La reconfiguration des violences en période de post-conflit dénote également l'exacerbation des violations de droits ethniques encadrés par le multiculturalisme et la concentration de violences à l'égard des sujets ethniques de droit à la réparation.

Si elles ont vocations à condamner les violences afin d'éviter leur répétition, les pratiques gouvernementales de justice transitionnelle multiculturelle opèrent une sélection entre des violences jugées intolérables et d'autres, passées sous silence et ainsi normalisées. La traduction de violences en violation de droits humains produit ainsi des phénomènes d'inclusion et d'exclusion de violences légitimes. Dans le cas de l'inclusion, certaines violences vécues sur le long terme et exprimées dans ces espaces transitionnels d'écoute finissent par élargir les corpus légaux de défense des droits humains – c'est le cas du confinement (*hacinamiento*), plaidé par des agents transitionnels à l'écoute de victimes ethniques. À l'inverse, d'autres violences sont exclues des répertoires et ainsi légitimées, comme l'étude des facteurs connexes du conflit armé et de leur traduction juridique réductrice le démontrent. S'il est question de dénoncer les violations de droits ethniques et violences armées, les demandes d'appropriation des moyens de production et de protection des pratiques traditionnelles d'extraction minière constituent un point de blocage de l'action publique transitionnelle. D'autres violences, enfin, sont reproduites voire engendrées par la fabrique des politiques de réparation ethnique. Sans

renversement des rapports ethniques de pouvoir, la justice transitionnelle multiculturelle apparaît comme à double tranchant. Les promesses de réparations différentielles formulées à l'intention de communautés ethniques ont certes fait rentrer dans le droit des épistémologies construites comme altérité radicale. Leurs difficultés de mise en œuvre produisent toutefois de nouvelles victimes de trahison et exacerbent les incompréhensions entre autorités ethniques traitées comme « les autres » et les institutions transitionnelles incarnées par « les uns » monopolisant la définition de la norme et des exceptions.

Dans ce geste de justice transitionnelle multiculturaliste, le déploiement de l'État central dans les périphéries majoritairement habitées par des populations autochtones et afrocolombiennes ouvre un dialogue interculturel à même de comprendre les causes du conflit armé et pas seulement ses effets. En termes de compréhension des violences, la reconnaissance de sujets ethniques de droit à la réparation a permis de mieux saisir la complexité du conflit armé colombien. La mise en œuvre de réparations adressées aux victimes ethniques depuis des centres de pouvoir traversés par des injonctions centralistes, résistances politiques à la transition, phénomènes de corruption et clientélisme, reproduit cependant des inégalités de traitement envers les « communautés ethniques de victimes », citoyennetés périphériques en proie à des processus violents d'intégration et d'autonomisation.

III- Faire dialoguer les transitions : enjeux coloniaux de pouvoir au croisement de la justice transitionnelle et du multiculturalisme

Un autre résultat d'analyse produit par cette étude réside en l'articulation entre la justice transitionnelle et le multiculturalisme comme un champs d'étude nécessaire. On a pu le voir tout au long de cette thèse, ces modes de gouvernance se ressemblent en bien des points. Productrices de relations de citoyenneté formant communautés (ethniques/de victimes) et attribuant des droits spécifiques à certains groupes de population mobilisés au nom d'un rapport particulier à l'histoire, à la violence et à l'État, les gouvernementalités transitionnelles et multiculturelles dialoguent encore peu entre elles. Formuler et mettre en œuvre des politiques

publiques visant la réconciliation, la paix et le rétablissement de l'État de droit est un exercice périlleux si la diversité (ethnique, culturelle, religieuse, ontologique) n'est pas justement prise en compte. Le pluralisme multiculturel comme cadre d'application de la justice transitionnelle s'avère primordial en termes de compréhension du droit, de la violence et des structures de l'État. Le cas colombien de fabrication d'outils multiculturels de justice transitionnelle mis en œuvre en contexte pluriethnique de guerre soulève deux questions ayant guidé toute cette recherche : que font les politiques transitionnelles au multiculturalisme ? Et que font les pratiques de pouvoir et principes multiculturalistes à la justice transitionnelle ?

Nouveaux paradigmes de la justice transitionnelle

En croisant dans la pratique les principes de la justice transitionnelle dans son approche holistique pro-victime et transformative avec l'approche différentielle ethnique du multiculturalisme, les décrets-lois ont ouvert de nouveaux paradigmes à la justice transitionnelle. Parce que la parole donnée aux victimes s'est faite dans le respect et la valorisation d'épistémologies plurielles, les notions de territoire-victime, de réparations collectives, de racisme structurel et de gardes autonomes ont pu faire surface dans le droit national transitionnel. L'institutionnalisation de revendications ethniquement situées pour construire une « justice transitionnelle par le bas » reflète les rapports de force entre peuples ethniques et le positionnement des Nasas dans le champ de l'ethnicité. Malgré une certaine homogénéisation des catégories citoyennes d'ethnicité, le pluralisme juridique et conceptuel consacré par les décrets-lois suscite, consolide et légitime une grande diversité de pratiques autochtones et afrocolombiennes de la justice, de la vérité, des réparations et des modalités de sécurité territoriale. La mise en application parfois maladroite de ces principes nés du croisement entre justice transitionnelle et multiculturalisme permet autant de pluraliser et complexifier les outils de la transition (Commissions de vérité, espaces judiciaires, programmes de réparation), que de consolider une citoyenneté ethnique homogénéisante fondée sur l'altérité radicale. Les limites d'une justice transitionnelle multiculturelle et non pas interculturelle s'y voient ainsi reflétées : il ne s'agit pas de décoloniser le mode de gouvernance transitionnelle mais d'accommoder la colonialité du pouvoir à une rhétorique de paix multiethnique qui se limite à la reconnaissance.

En défendant une vision intégrale des réparations et en confrontant les réparations matérielles, territoriales et mémorielles aux subjectivités politiques construites dans l'altérité

ethnique, les fonctionnaires transitionnels mettent en lumière au moins trois apports du multiculturalisme vis-à-vis des enjeux d'application des outils de la justice transitionnelle.

Premièrement, les dialogues interculturels ouverts entre les institutions transitionnelles et les autorités ethniques témoignent de l'importance du temps long pour comprendre le conflit armé contemporain et la transformation de violences colonialistes envers certains peuples et territoires dans la guerre et le « post-conflit ». Les contenus et les formes mémorielles du conflit armé sont ethniquement situés ; donner la parole aux « communautés ethniques » permet de déconstruire les bornes temporelles d'un conflit armé qui ne se limite pas à la prise d'armes ni aux acteurs légalement reconnus comme groupes armés. Deuxièmement, les réparations territoriales encadrées par les décrets-lois ethniques déplacent la focale droit-de-l'homme de la justice transitionnelle vers le territoire comme entité pensante et ressentant les souffrances infligées dans le cadre du conflit armé. La prise au sérieux d'ontologies relationnelles plaçant le territoire comme un tout duquel les personnes dépendent ouvre la voie à des réparations territoriales qui repensent la frontière entre nature et culture. Ainsi, la justice transitionnelle multiculturelle a créé de nouveaux espaces de convergence entre le droit environnemental, le droit des peuples ethniques et le droit des victimes. Enfin, les réparations matérielles pensées dans le cadre de cette justice transitionnelle multiculturelle illustrent les limites et paradoxes de ces deux modes de gouvernance. D'une part, la poursuite et l'exacerbation des violences dans les territoires traités par l'action publique comme territoires ethniques victimes du conflit armé pousse à se questionner sur les effets pervers de la transition vers la paix. Par ailleurs, les limites du dialogue interculturel dans la négociation des réparations matérielles font montre de rapports asymétriques de pouvoir dans la répartition des ressources. Si la formulation et mise en œuvre des réparations ethniques tendent à consolider et légitimer des autorités traditionnelles (*cabildos* et *conseils communautaires*) comme formes ethniques de pouvoir, cette reconnaissance continue d'être l'objet de luttes et ne s'accompagne pas nécessaire d'une redistribution promise par les réparations.

Vers un multiculturalisme en transition ?

Quant aux effets de la justice transitionnelle sur le multiculturalisme, les discussions théoriques suscitées autour de la fabrique des réparations ethniques permettent de mesurer les capacités de transformation et limites d'un multiculturalisme. Tout comme les fonctionnaires transitionnels pris en étau entre des logiques de l'État central et son déploiement dans les

périphéries affectées par le conflit armé, les fonctionnaires des affaires ethniques jouent au *tres bandas* entre les autorités ethniques et les institutions nationales. Pensée par les uns pour faire une place aux autres, la gouvernance multiculturelle oscille entre reproduction de la colonialité du pouvoir et légitimation d'espaces d'émancipation des peuples anciennement colonisés. Se pencher sur la question d'un éventuel tournant du multiculturalisme engagé par l'appropriation et la mise en œuvre de principes, discours et pratiques issues de la justice transitionnelle révèle tout autant de logiques de continuité que de limites d'un modèle en cours de décolonisation⁹¹⁷.

Du point de vue des sujets ethniques de droit aux réparations, les revendications ethniques des groupes subalternes ne se font plus seulement au titre d'un statut de « minorité ethnique » mais aussi au nom de violences vécues dans le cadre du conflit et donnant droit au statut de victime. La construction du droit des victimes par différentes vagues de justice transitionnelle vouée à régler le problème politique du conflit armé a transformé les discours, pratiques et formes de mobilisation collective employés par les subjectivités politiques ethniques pour accéder à la reconnaissance et à la redistribution. L'imbrication des conditions de victime du conflit armé et de la colonisation a modulé les revendications et répertoires d'action des peuples afrocolombiens et autochtones dans leur interaction avec l'État.

Ainsi, les demandes et programmes de réparation ethnique ouverts par le cadre transitionnel de la loi des victimes et ses décrets-lois dits ethniques ouvrent la voie aux demandes de réparations historiques en tant que peuples colonisés. Fortement limitées par le cadre légal de la justice transitionnelle multiculturelle, les demandes de réparation historique ont acquis de nouveaux espaces d'écoute et de légitimation de la part des pouvoirs publics. Si la non-mise en œuvre des réparations ethniques semble alourdir la dette de l'État envers les citoyennetés différentielles, les espaces de dialogue et de formulation des réparations suscités par cette phase multiculturelle de justice transitionnelle contribuent à légitimer des autorités ethniques et les demandes sociales de justice et d'égalité qu'elles portent. La question de l'identification des victimes du conflit armé et des formes multiculturelles de fournir les réparations appelle les pouvoirs publics de transition à adopter une approche intersectionnelle dans la compréhension des violences et des subjectivités politiques transformées par la guerre et la construction de la paix.

⁹¹⁷ Charles HALE, « Entre lo decolonial y la formación racial : luchas afro-indígenas por el territorio y (¿o en contra de?) un nuevo lenguaje contencioso », *Cuadernos de Antropología Social*, n° 14, 2014, p. 9-37.

En tant que champs de batailles épistémiques où convergent et s'affrontent différentes visions de la justice pour la paix et de l'interculturalité post-coloniale, la justice transitionnelle et le multiculturalisme n'ont incarné qu'une des formes possibles de gouvernance dans ce corpus législatif de 2011. Les plus récents Accords de paix de 2016 et l'élection présidentielle en 2022 du premier gouvernement de gauche de l'histoire du pays porté par un ancien membre de la guérilla urbaine M-19 et une *líderesa* environnementaliste afrocolombienne signent de nouveaux rapports de force. Les programmes politiques de « paix totale » et l'ouverture d'un ministère de l'égalité et de l'équité défendus par Gustavo Petro et Francia Márquez placent les questions de résolution du conflit armé et d'égalité raciale d'une nouvelle façon sur la scène publique. Au regard de la part croissante faite à la diversité épistémique dans les sciences sociales et au tournant décolonial des discours politiques mobilisés en Amérique dite latine, on est en droit de s'attendre à un changement des pratiques de pouvoir. Les mutations actuelles du politique en Colombie ouvrent alors de nouvelles pistes de recherche pour tester les constantes, limites et capacités de transformation du système-monde moderne/colonial capitaliste.

Bibliographie

I - Sources primaires

Sources orales mentionnées dans la thèse

1) Entretiens et conversations

Pour rappel, tous les prénoms ont été modifiés afin de préserver l'anonymat des personnes rencontrées au cours de cette recherche, comme expliqué en introduction. Les « étiquettes sociales » accolées aux pseudonymes servent à faciliter la compréhension des problèmes exposés dans la thèse et ne peuvent évidemment pas réduire les identités plurielles des acteurs interrogés.

Entretien avec Luis (Guardia indígena Zona Norte), Bogotá, 12 février 2017.

Conversation avec Esneider (CONPA), Paris, 28 mars 2017.

Entretien avec Armando et Luis (ONIC), Bogotá, 21 septembre 2017.

Entretien avec Cristian (Universidad del Rosario), Bogotá, 3 octobre 2017.

Entretien avec Felipe (Universidad Nacional), Bogotá, 11 décembre 2017.

Entretien avec Eduardo (Universidad del Cauca), Popayán, 27 décembre 2017.

Entretien avec Patrick (URT), Popayán, 25 janvier 2018.

Entretien avec Patrick et Ximena (URT), Popayán, 26 janvier 2018.

Entretien avec Maribel (Universidad del Cauca), Popayán, 29 janvier 2018.

Entretien avec María Paula et Ximena (URT), Popayán, 30 janvier 2018.

Entretien avec Ximena (URT), Popayán, 2 février 2018.

Entretien avec Ariel (URT), Popayán, 3 février 2018.

Conversation avec Daisy (*Gobernación*), Popayán, 5 février 2018.

Entretien avec Maribel (Universidad del Cauca), Popayán, 7 février 2018.

Conversation avec Amílcar (Renacer Negro), Timbiquí, 19 février 2018.

Conversation avec Wilson (Renacer Negro), Timbiquí, 23 février 2018.

Conversation avec Jaime (Renacer Negro), Timbiquí, 24 février 2018.

Conversation avec Amílcar (Renacer Negro), Timbiquí, 24 février 2018.

Conversation avec Betty (UARIV), Popayán, 9 mai 2018.

Conversation avec Ricardo (AFRODES), Bogotá, 21 mai 2018.

Entretien avec Armando (ONIC), Bogotá, 28 janvier 2019.

Entretien avec Silvio et Natalia (CNMH), Bogotá, 4 février 2019.

Entretien avec Nicolas (Kite Kiwe), UAIIN, 27 février 2019.

Entretien Luis (UARIV-ACNUR), Popayán, 2 avril 2019.

Entretien avec Yolanda (CICAC), Popayán, 11 avril 2019.

Entretien avec Jeyson (CEV), Popayán, 25 avril 2019.

Entretien avec Patrick (URT), Popayán, 29 avril 2019.

Entretien avec Marcial (Tribunal de restitution des terres), Popayán, 30 avril 2019.

Entretien avec Sonia (URT), Popayán, 11 mai 2019.

Entretien avec Alba (Renacer Negro), Popayán, 13 mai 2019.

Entretien avec Ana María (UARIV), Popayán, 14 mai 2019.

Entretien avec Freddy, Yamile et Andrés (UARIV), Popayán, 20 mai 2019.

Conversation avec Andrés (UARIV), Popayán, 21 mai 2019.

Entretien avec Yamile (UARIV-Renacer Negro), Popayán, 21 mai 2019.

Conversation avec Betty (UARIV), Popayán, 1^{er} juin 2019.

Entretien avec Miller (Kite Kiwe), Kite Kiwe, 19 juin 2019.

Entretien avec Marcial (Tribunal de restitución de tierras), Popayán, 17 juillet 2019.

Entretien avec Fredérico (JEP), Popayán, 15 août 2019.

Conversation avec Catalina (CNR), Popayán, 20 août 2019.

Conversation avec Angela (Renacer Negro), Bogotá, 24 août 2019.

Conversation avec Samanta (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

Entretien avec Silvio (CNMH), Bogotá, 26 août 2019.

Entretien avec Paula (ACNUR), Popayán, 1^{er} septembre 2019.

Entretien avec Manuel (Kite Kiwe) et Aida (*Mesa de víctimas*), Popayán, 5 septembre 2019.

Entretien avec Manuel (Kite Kiwe), Popayán, 6 septembre 2019.

Entretien avec Manuel (Kite Kiwe), Kite Kiwe, 7 septembre 2019.

Entretien avec Mercedes (UARIV-ACIN), Popayán, 12 septembre 2019.

Entretien avec Mercedes (UARIV-ACIN), Totoró, 13 septembre 2019.

Entretien avec Catalina (CNR), Popayán, 15 septembre 2019.

Entretien avec Mercedes (UARIV-ACIN), Popayán, 21 septembre 2019.

Entretien avec Manuel (Kite Kiwe), Kite Kiwe, 23 septembre 2019.

Conversation avec Miller (Kite Kiwe), Kite Kiwe, 23 septembre 2019.

Conversation avec Nicolas (Kite Kiwe), Kite Kiwe, 23 septembre 2019.

Entretien avec Catalina (CNR), Paula (ACNUR) et Miguel (Fundación Mambrú), Popayán, 29 septembre 2019.

Entretien avec León (Kite Kiwe), Adriana (FUP) et Carlos (FUP), Kite Kiwe, 1er octobre 2019.

Entretien avec Wilson (Renacer Negro), Timbiquí, 5 octobre 2019.

Entretien avec Leopold (Renacer Negro), Timbiquí, 5 octobre 2019.

Entretien avec Héctor (Renacer Negro), Timbiquí, 6 octobre 2019.

Entretien avec Josué (CINEP), Jamundí, 7 octobre 2019.

Entretien avec Flor María (Renacer Negro), Popayán, 17 octobre 2019.

Entretien avec Miller (Kite Kiwe) et Manuel (Kite Kiwe), UAIIN, 9 novembre 2019.

Entretien avec Mercedes (UARIV-ACIN), Popayán, 10 novembre 2019.

Entretien avec Fernando (JEP), Popayán, 23 novembre 2019.

Entretien avec Amílcar (Renacer Negro), Timbiquí, 29 novembre 2019 .

Entretien avec Catalina (CNMH), Timbiquí, 30 novembre 2019.

Entretien avec Javier (CNMH), Timbiquí, 30 novembre 2019.

Entretien avec Bartolina (Kite Kiwe), Kite Kiwe, 11 janvier 2020.

Entretien avec León (Kite Kiwe), Timbío, 19 janvier 2020.

Entretien avec Manuel (Kite Kiwe), Timbío, 19 janvier 2020.

Entretien avec Gladys (URT), Popayán, 23 janvier 2020.

Entretien avec Pablo (Tribunal de restitution des terres), Popayán, 4 février 2020.

Entretien avec Augustino (Guardia indígena Zona Centro), Corferías, 9 janvier 2021.

Conversation avec Manuel (Kite Kiwe), Corferías, 10 janvier 2021.

Entretien avec Bartolina (Kite Kiwe), Kite Kiwe, 11 janvier 2021.

Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 12 janvier 2021.

Entretien avec Bartolina, Kite Kiwe, 13 janvier 2021.

Entretien avec Bartolina (Kite Kiwe), Kite Kiwe, 2 février 2021.

Entretien avec Juliana (UARIV), Popayán, 26 février 2021.

Entretien avec Juliano (Guardia indígena Zona Norte), Sat Tama Kiwe, 3 mars 2021.

2) Colloques

« *Víctimas y reparaciones colectivas, ¿Cuál lugar en el posconflicto?* », conférence Universidad Nacional, Bogotá, 3 octobre 2016.

« *What's next for Colombia? Reconciliation and Peace building* », conférence Universidad de Los Andes, Bogotá, 7 février 2017.

« *Encuentro taller internacional de reparaciones colectivas a reparaciones históricas para el pueblo afrodescendiente de Colombia* », workshop CARICOM, Cali, 21 mars 2017.

« Droit des peuples autochtones et afrocolombiens dans les accords de paix », colloque IHEAL, Paris, 28 mars 2017.

« *Estado sin derecho, derechos sin Estado* », colloque PCN, Congreso de la República, Bogotá, 21 mai 2018.

« *Retos de la justicia transicional desde el derecho constitucional* », conférence Universidad del Rosario, Bogotá, 25 janvier 2019.

« *Asesinato de líderes sociales. ¿Qué está pasando?* », colloque CINEP-DeJusticia, Bogotá, 6 février 2019.

« *Territorios entre memorias, reconciliación y alternativas de desarrollo* », colloque IFEA-IdA-ICANH, Bogotá, 21 mai 2019.

« *Foro-taller sobre políticas de seguridad, derechos humanos y mecanismos de autoprotección en el territorio* », colloque, Universidad del Cauca, Popayán, 7 et 8 novembre 2019.

« *Diálogos de saber, tejiendo memoria con el CRIC y la ONIC* », remise du rapport *Tiempos de vida y muerte. Memorias y luchas de los pueblos indígenas en Colombia*, de l'ONIC-CNMH, Universidad del Cauca, Popayán, 10 décembre 2019.

3) Ateliers

Misión de la CSIVI (*Comisión de Seguimiento, Impulso y Verificación de Implementación del Acuerdo de Paz*), Pacifique Sud, décembre 2018.

CICAC (*Centro de Investigación sobre el Conflicto Armado en el departamento del Cauca*), Popayán, Universidad del Cauca, sessions des 28 mars 2019, 2 avril 2019, 11 avril 2019, 10 mai 2019, 23 mai 2019, 23 octobre 2019, 24 octobre 2019, 20 novembre 2019, 23 novembre 2019, 28 novembre 2019, 22 janvier 2020.

Espaces de dialogue entre l'Université du Cauca et la Commission de la vérité, *Casa de la verdad*, Popayán, 25 avril 2019, 28 novembre 2019.

Ceremonia del padre fuego, Kite Kiwe, 21 juin 2019.

Réunion PDET (*Programas de Desarrollo con Enfoque Territorial*): quels impacts pour la région multiethnique du Cauca ?, *Casa de la Moneda*, Popayán, 26 juillet 2019.

Formation diplômante de la Fondation Mambrú en alliance avec l'Université du Cauca et la Fondation Universitaire FUP pour la JEP (Jurisdiction Spéciale pour la Paix), Popayán, 6 août 2019, 8 août 2019, 11 août 2019, 15 août 2019, 22 août 2019, 27 août 2019, 29 août 2019, 30 août 2019, 2 septembre 2019, 3 septembre 2019, 10 septembre 2019, 19 septembre 2019,

Elections municipales de la *Mesa de Víctimas de Timbío*, Timbío, 7 septembre 2019.

Visite du territoire collectif, Kite Kiwe, 7 septembre 2019.

Assemblées communautaires, Kite Kiwe, 9 septembre 2019, 19 janvier 2020, 11 janvier 2021.

Projet de création du “Centro de Memorias Interculturales e Interétnicas y Construcción de Paz del Departamento del Cauca”, Universidad del Cauca, Popayán, 17 mai 2019 et 14 septembre 2019.

Diplomado JEP (*Jurisdicción Especial por la Paz*) / JEI (*Jurisdicción Especial Indígena*), Totoró, 13 septembre 2019.

Rituel de l’eau, Kite Kiwe, 21 septembre 2019.

Participation à l’écriture du rapport des violences commises dans le cadre du conflit armé à Caldono pour la JEP (Jurisdiction spéciale pour la paix), Caldono, 11 octobre 2019, 6 novembre 2019, 14-15-16 février 2020.

Réunion de consolidation des *guardias indígenas, cimarronas* et *campesinas* et création de mécanismes autonomes de défense du territoire, CIMA, Popayán, 25 octobre 2019.

Audience de suivi de la décision judiciaire 071 de restitution de droits territoriaux au conseil communautaire Renacer Negro, Mairie de Timbiquí, 4 novembre 2019.

Atelier d’écriture collective du règlement intérieur du conseil communautaire Renacer Negro, Timbiquí, 9 novembre 2019.

Présentation du projet de coopérative de caféiculture pour les municipalités de Timbío, El Tambo et Rosas, Kite Kiwe, 13 novembre 2019.

Semillas de vida, Kite Kiwe, 29 novembre 2019.

Atelier d’histoire orale, Renacer Negro (San Miguel), Timbiquí, 30 novembre 2019.

Atelier d’histoire orale, Renacer Negro (Coteje), Timbiquí, 1er décembre 2019.

Visite de la ferme intégrale de Renacer Negro (Chete), Timbiquí, 1^{er} décembre 2019.

Présentation de la Jurisdiction Spéciale pour la Paix (JEP) et des Accords de paix aux conseils communautaires du Pacifique caucano, Timbiquí, 9-10 décembre 2019.

Négociation du budget du ministère de l’Éducation nationale dédié au SEIP (Système d’éducation autochtone), UAIIN, 9 et 10 novembre 2020.

Passation de pouvoir du Cabildo, Corferías, 10 janvier 2021.

Rituel de mémoire historique, Kite Kiwe, 19 avril 2021.

Archives

ASOCIACIÓN DE AFROCOLOMBIANOS DESPLAZADOS (AFRODES) (2009), *Los Derechos Humanos en los Afrocolombianos en Situación de Desplazamiento Forzado*, Bogotá, juillet 2009.

ASOCIACIÓN DE CABILDOS INDÍGENAS NORTE DEL CAUCA (ACIN) (2001), *Resolución No. 003 de mayo del 2001 por medio de la cual se estructura la Guardia Indígena en ejercicio de la Autonomía en los territorios ancestrales en defensa de los Derechos Humanos y de la vida*, Archives ACIN, Resguardo de Huellas, Caloto.

ASOCIACIÓN DE CABILDOS INDÍGENAS NORTE DEL CAUCA (ACIN) (2011), “Hagamos minga por la paz”, *Señas*, juin 2011, p. 34-46.

ASOCIACIÓN DE CABILDOS INDÍGENAS NORTE DEL CAUCA (ACIN) – TEJIDO DEFENSA DE LA VIDA Y DERECHOS HUMANOS (s. d.), *Uüs Yáthzxi Kiwe Thegnas. Memoria de resistencia, defensa de la vida, cuidado del territorio y construcción de paz*, CNMH.

CABILDOS DE CALDONO, PUEBLO NUEVO, SAN ANTONIO, LA AGUADA, LA AURORA, CORINTO (1985), *Acta de la Asamblea de Andalucía*, Resguardo de Caldono, 2-3 février 1985.

CABILDO INDÍGENA NASA KITEK KIWE, Myriam JIMENO, José Leandro GÜETIO, Angela CASTILLO, Daniel VARELA (2011), *Kitek Kiwe. Reasentamiento del Naya. Nuestra memoria*, Bogotá, Universidad Nacional, CES.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2009), *La masacre de El Salado: esa guerra no era nuestra*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2009), *Memorias en tiempo de guerra. Repertorios de iniciativas*, Bogotá, Punto Aparte Editores.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2009), *La tierra en disputa. Memorias del despojo y resistencias campesinas en la Costa Caribe, 1960-2010*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2010), *San Carlos. Memorias del éxodo en la guerra*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2010), *La masacre de Bahía Portete: mujeres wayúu en la mira*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2010), *Bojayá. La guerra sin límites*, Bogotá, CNRR – Grupo de Memoria Histórica, Ediciones Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2011), *Mujeres y guerra. Víctimas y resistencias en el Caribe colombiano*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2011), *Silenciar la democracia. Las masacres de Remedios y Segovia, 1982-1997*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2011), *El orden desarmado. La resistencia de la Asociación de Trabajadores Campesinos del Carare (ATCC)*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2011), *Mujeres que hacen historia. Tierra, cuerpo y política en el Caribe colombiano*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2011), *La masacre de El Tigre, Putumayo*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2011), *La huella invisible de la guerra. Desplazamiento forzado en la Comuna 13*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2012), “*Nuestra vida ha sido nuestra lucha*”. *Resistencia y memoria en el Cauca indígena*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2012), *Justicia y Paz. Tierras y territorios en las versiones de los paramilitares*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2012) *Justicia y Paz ¿Verdad judicial o Verdad histórica?*, Bogotá, Centro de Memoria Histórica.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2013), *¡Basta Ya! Colombia: memorias de guerra y dignidad*, Bogotá, Taurus/Semana.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2013), *DESAFÍOS PARA LA REINTEGRACIÓN. ENFOQUES DE GÉNERO, EDAD Y ETNIA*, BOGOTÁ, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2013), *Caquetá: conflicto y memoria*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2013), *LA POLÍTICA DE REFORMA AGRARIA Y TIERRAS EN COLOMBIA*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2013), *Una verdad secuestrada. Cuarenta años de estadísticas de secuestro 1970-2010*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2014), *Guerrilla y población civil. Trayectorias de las FARC 1949-2013*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2014), *Lucho Arango. Defensor de la pesca artesanal*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2014), *Comunicar en el medio del conflicto: el asesinato de Eduardo Estrada y el silenciamiento de la comunicación*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2014), *“Patrones” y campesinos: Tierra, poder y violencia en el Valle del Cauca (1960 – 2012)*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2014), *Putumayo: la vorágine de las caucherías. Memoria y testimonio*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2014), *Memoria histórica en el ámbito territorial: orientaciones para autoridades territoriales*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2015), *Guerra propia, guerra ajena. Conflictos armados y reconstrucción identitaria en los Andes colombianos El Movimiento Armado Quintín Lame*, Bogotá, CNMH – IEPRI.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2015), *Limpieza social. Una violencia mal nombrada* Bogotá, CNMH-IEPRI.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2015), *Petróleo, coca, despojo territorial y organización social en Putumayo*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2015), *Una nación desplazada: informe nacional del desplazamiento forzado en Colombia*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), (2015), *Aniquilar la diferencia. Lesbianas, gays, bisexuales y transgeneristas en el marco del conflicto armado colombiano* Bogotá, CNMH-UARIV-USAID-OIM.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2015), *La palabra y el silencio. La violencia contra periodista en Colombia (1977-2015)*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2015), *Cruzando la frontera. Memorias del éxodo hacia Venezuela. El caso de río Arauca*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2015), *Tomas y ataques guerrilleros (1965-2013)*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2015), *Rearmados y reintegrados. Panorama posacuerdos con las AUC*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2016), *Grupos Armados Posdesmovilización (2006 - 2015). Trayectorias, rupturas y continuidades*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2016), *Hasta encontrarlos. El drama de la desaparición forzada en Colombia*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2016), *Granada: Memorias de guerra. Resistencia y reconstrucción*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2016), *Mujeres del Alto Naya construyendo memoria de vida en el conflicto*, Bogotá, Universidad Santo Tomás.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH), (2016), *Tierras y conflictos rurales. Historia, políticas agrarias y protagonistas* Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2016), *La maldita tierra. Guerrilla, paramilitares, mineras y conflicto armado en el departamento del César*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2016), *Memorias de una masacre olvidada. Los mineros de El Topacio, San Rafael (Antioquia, 1988)*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2016), *El derecho a la justicia como garantía de no repetición*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2017), *Memorias étnicas. Procesos y experiencias en memoria histórica con comunidades étnicas*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2017), *Una guerra sin edad. Informe nacional de reclutamiento y utilización de niños, niñas y adolescentes en el conflicto armado colombiano*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2018), *Memorias plurales. Experiencias y lecciones aprendidas para el desarrollo de los enfoques diferenciales en el CNMH*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2018), *Memorias, Sujetos victimizados y daños causados. Balance de la contribución del CNMH al esclarecimiento histórico*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) (2018), *Bloque Calima de las AUC: depredación paramilitar y narcotráfico en el suroccidente colombiano*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) – ASOCIACIÓN DE CABILDOS DEL NORTE DEL CAUCA (ACIN) (2016), *Hilando memorias para tejer resistencias: mujeres indígenas en lucha contra las violencias*, Bogotá, CNMH.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) – ORGANIZACIÓN NACIONAL INDÍGENA DE COLOMBIA (ONIC) (2019), *Tiempos de vida y muerte. Memorias y luchas de los pueblos indígenas en Colombia*, Bogotá, CNMH-ONIC.

CENTRO NACIONAL DE MEMORIA HISTÓRICA (CNMH) – PROCESO DE COMUNIDADES NEGRAS (PCN) (2015), *Modelo conceptual y metodológico para la implementación de procesos de memoria histórica para comunidades y organizaciones afrodescendientes*, Bogotá, PCN.

CENTRO NACIONAL DE REPARACIÓN Y RECONCILIACIÓN (CNRR) (2007), *Impresión del informe elaborado por el Área de Desmovilización, Desarme y Reintegración de la Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación (CNRR) – Informe No. 1. Disidentes, rearmados y emergentes: ¿bandas criminales o tercera generación paramilitar?*, Bogotá, CNRR.

CENTRO NACIONAL DE REPARACIÓN Y RECONCILIACIÓN (CNRR) – GRUPO DE MEMORIA HISTÓRICA (GMH) (2009), *Memorias en Tiempo de Guerra. Repertorio de iniciativas*, Bogotá, CNRR.

CODHES-CEV (2020), *Informe sobre desplazamiento, desterritorialización, limpieza étnica y conflicto armado en la población afrodescendientes y los consejos comunitarios*.

COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO DE LA IMPLEMENTACIÓN DE LA LEY 1448 DE 2011 AL CONGRESO (Defensoría del Pueblo, Contraloría General de la República, Procuraduría General de la Nación, Mesa Nacional de Participación Efectiva de las Víctimas), *Informes al Congreso de la República*, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020.

COMISIÓN DE SEGUIMIENTO DE LOS ORGANISMOS DE CONTROL (Contraloría General de la República, Defensoría del Pueblo, Procuraduría General de la Nación) (2013), *Primer Informe de seguimiento y monitoreo a la implementación de los Decretos ley de víctimas indígenas, negras, afrocolombianas, palenqueras, raizales y rrom*.

COMISIÓN DE SEGUIMIENTO DE LOS ORGANISMOS DE CONTROL (Contraloría General de la Nación, Defensoría del Pueblo, Procuraduría General de la Nación) (2014), *Segundo Informe de seguimiento y monitoreo a la implementación de los Decretos ley de víctimas indígenas, negras, afrocolombianas, palenqueras, raizales y rrom*.

COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO A LA IMPLEMENTACIÓN DEL DECRETO LEY 4633 DE 2011 (Contraloría General de la Nación, Procuraduría General de la Nación, Defensoría del Pueblo) (2020), *Octavo Informe de Seguimiento y Monitoreo al decreto ley 4633 de 2011 para las Víctimas del Conflicto Armado de los Pueblos Indígenas*, Bogotá, 20 août 2020.

COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO A LA IMPLEMENTACIÓN DEL DECRETO LEY 4635 DE 2011 (Contraloría General de la Nación, Procuraduría General de la Nación, Defensoría del Pueblo) (2020), *Octavo Informe de Seguimiento y Monitoreo al Decreto Ley 4633 de 2011 para los Pueblos y Comunidades Negras, Afrocolombianas, Palenqueras y Raizales Víctimas del Conflicto Armado*, Bogotá, 20 août 2020.

COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO A LA IMPLEMENTACIÓN DEL DECRETO LEY 4633 DE 2011 (Procuraduría General de la Nación, Contraloría General de la Nación, Defensoría del Pueblo) (2021), *Noveno Informe de Seguimiento y Monitoreo a la implementación del decreto ley 4633 de 2011 para las Víctimas del Conflicto Armado de los Pueblos Indígenas*, Bogotá, 20 août 2021.

COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO A LA IMPLEMENTACIÓN DEL DECRETO LEY 4635 DE 2011 (Contraloría General de la Nación, Procuraduría General de la Nación, Defensoría del Pueblo) (2021), *Noveno Informe de Seguimiento y Monitoreo a la implementación del Decreto Ley 4635 de 2011 para las Víctimas del conflicto armado de los Pueblos Negro, Afrocolombiano, Raizal y Palenquero*, Bogotá, 20 août 2021.

COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO A LOS DECRETOS LEY DE COMUNIDADES ÉTNICAS (Contraloría General de la Nación, Procuraduría General de la Nación, Defensoría del Pueblo), (2015), *Tercer informe al Congreso de Seguimiento y Monitoreo a los Decretos Ley de comunidades étnicas víctimas del conflicto*.

COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO A LOS DECRETOS LEYES 4633, 4634 Y 4635 DE 2011 (2016), *Cuarto Informe al Congreso Seguimiento y Monitoreo a los Decretos Ley de Comunidades Étnicas Víctimas del Conflicto*.

COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO A LOS DECRETOS LEYES 4633, 4634 Y 4635 DE 2011 DE COMUNIDADES ÉTNICAS VÍCTIMAS DEL CONFLICTO (2017), *Quinto Informe al Congreso de la República de Colombia de Seguimiento y Monitoreo a los Decretos Leyes de Comunidades Étnicas Víctimas del Conflicto*.

COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO DE LOS ENTES DE CONTROL (Contraloría General de la Nación, Procuraduría General de la Nación, Defensoría del Pueblo) (2018), *Informe de seguimiento y monitoreo a la implementación del decreto ley 4633 de 2011 para pueblos y comunidades indígenas víctimas del conflicto armado*, Bogotá, 20 août 2018.

COMISIÓN DE SEGUIMIENTO Y MONITOREO DE LOS ENTES DE CONTROL (Contraloría General de la Nación, Procuraduría General de la Nación, Defensoría del Pueblo) (2018), *Informe de seguimiento y monitoreo a la implementación del decreto ley 4635 de 2011 para las víctimas pertenientes a las comunidades negras, afrocolombianas, raizales y palenqueras*, Bogotá, 20 août 2018.

Comisión de Verdad y Memoria de Mujeres Colombianas (2013), *La verdad de las mujeres en el conflicto armado en Colombia. Tomo II*, Bogotá, Ruta Pacífica.

Comisión de Verdad y Memoria de Mujeres Colombianas (2018), *Una verdad que repare. Aportes desde la propuesta metodológica de la Ruta Pacífica de las Mujeres para la Comisión de Esclarecimiento de la Verdad*, Bogotá, Ruta Pacífica de las Mujeres.

COMISIÓN HISTÓRICA DEL CONFLICTO Y SUS VÍCTIMAS (2015), *Contribución al entendimiento del conflicto armado en Colombia*.

Comisión de Verdad y Memoria de Mujeres Colombianas (2013), *La verdad de las mujeres en el conflicto armado en Colombia. Tomo II*, Bogotá, Ruta Pacífica.

COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (CEV) (2022), *Hay futuro si hay verdad*, Bogotá, Informe final.

COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (2022), *Resistir no es aguantar. Violencias y daños contra los pueblos étnicos de Colombia*, Bogotá, Informe final.

COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (2022), *No es un mal menor*, Bogotá, Informe final.

COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (2022), *Mi cuerpo es la verdad*, Bogotá, Informe final.

COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (2022), *Colombia adentro*, Bogotá, Informe final.

COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO DE LA VERDAD, LA CONVIVENCIA Y LA NO REPETICIÓN (2022), *La Colombia fuera de Colombia*, Bogotá, Informe final.

CONSEJO NACIONAL DE PAZ AFROCOLOMBIANA (CONPA) (2019), *El crimen del DANE: el genocidio estadístico de la gente negra, afrocolombiana, raizal y palenquera en Colombia*.

CONSEJO REGIONAL INDÍGENA DEL CAUCA (CRIC) (1985), *Resolución de Vitoncó, Resguardo de Vitoncó*, 24 février 1985, (jenzera.org).

CONSEJO REGIONAL INDÍGENA DEL CAUCA (CRIC) (1985), “Las contradicciones de las comunidades indígenas con el sexto frente de las FARC”, Popayán.

CONSEJO REGIONAL INDÍGENA DEL CAUCA (CRIC) (2022), “*Entonces ¡hablamos!*”: *informe sobre las afectaciones del conflicto político armado a los pueblos indígenas que conforman el Consejo Regional Indígena del Cauca, 1971-2021*, Popayán, Universidad del Cauca.

CONSULTORÍA PARA LOS DERECHOS HUMANOS Y EL DESPLAZAMIENTO (CODHES) (2013), *La crisis humanitaria en Colombia persiste. El Pacífico en disputa. Informe de desplazamiento forzado en 2012*, Bogotá.

CODHES-CEV (2020), *Informe sobre desplazamiento, desterritorialización, limpieza étnica y conflicto armado en la población afrodescendientes y los consejos comunitarios*.

EUSSE OSPINA, Fabio (ed.) (2013), *ONIC 30 años. Colección documental para su historia política*, Bogotá, Editorial Gente Nueva.

FUERZAS ARMADAS REVOLUCIONARIAS DE COLOMBIA (FARC) (1964), *Programa Agrario Revolucionario*, Marquetalia, 20 juillet 1964.

FUERZAS ARMADAS REVOLUCIONARIAS DE COLOMBIA – EJÉRCITO DEL PUEBLO (FARC-EP) (1993), *Reforma al Programa Agrario Revolucionario, Informe a la VIII Conferencia*, Montañas de Colombia, avril 1993.

GOBERNACIÓN DEL CAUCA (2016), *Implementación de política pública de víctimas del conflicto armado en el departamento del Cauca*, Popayán.

ICESI-CEAF-CEV (2021), *Informe 086-CI-01211. Universidad ICESI. «Racismo, patriarcado y conflicto armado»*, Módulo de Captura, Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición.

LA COMADRE (2021), *Informe de afectaciones, daños, resistencias y resiliencia de las mujeres afrodescendientes de La Comadre-Afrodes*.

MESA NACIONAL DE ORGANIZACIONES AFROCOLOMBIANAS (2013), *Crisis humanitaria afrocolombiana. SIN justicia, Reparación integral, Verdad, Reparación colectiva étnica. Evaluación de la Ley de Víctimas y Restitución de Tierras 1448 de 2011, Decreto Ley 4635 de 2011 y de la Política de Respuesta del Gobierno Nacional a la Crisis Humanitaria Afrocolombiana*, Bogotá.

ORGANIZACIÓN NACIONAL INDÍGENA DE COLOMBIA (ONIC) (2013), *Proyecto Pueblos Indígenas en riesgo de extinción en Colombia*, Bogotá, ONIC.

ORGANIZACIÓN NACIONAL INDÍGENA DE COLOMBIA (ONIC) (2015), *Agenda nacional de paz de los pueblos indígenas. Documento de trabajo*.

ORGANIZACIÓN NACIONAL INDÍGENA DE COLOMBIA (ONIC) (2015), *Agenda por la paz*, Bogotá.

UNIDAD ADMINISTRATIVA ESPECIAL DE GESTIÓN DE RESTITUCIÓN DE TIERRAS DESPOJADAS (URT) (2018), *Proceso de restitución de tierras será fortalecido en el Cauca*, Bogotá, 12 janvier 2018.

UNIDAD ADMINISTRATIVA ESPECIAL DE GESTIÓN DE RESTITUCIÓN DE TIERRAS DESPOJADAS (URT) (2022), *Restituir territorios étnicos para armonizar la vida y la naturaleza*, Bogotá, Gaia Amazonas.

UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV), *Informe de gestión*, Bogotá, décembre 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020.

UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV) (2016), Resolución 00171 del 24 de febrero de 2016 “*Por la cual se define el confinamiento como hecho victimizante en el marco de la Ley 1448 de 2011*”, Bogotá, 24 février 2016.

UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV) (2017), *Comunidades negras, afrocolombianas, Raizales y palenqueras*.

UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV) (2017), *ABC del Modelo de Operación con Enfoque Diferencial y de Género*, Bogotá.

UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV) – CAUCA, *Informe de gestión*, Popayán, décembre 2015, 2017, 2018.

UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV) – CAUCA (2015), *Reparamos a las víctimas, aquí comienza la paz*, Popayán, décembre 2015.

UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV) – CAUCA (2016), *Así seguimos reparando a las víctimas*, Popayán, décembre 2016.

UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV) – CAUCA (2018), *Rendición de cuentas*, Popayán, 17 octobre 2018.

UNIDAD PARA LA ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV) (2014), *Voces y miradas de la reparación colectiva. Un aporte para la paz*, Bogotá, UARIV-USAID-OIM.

UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV) - GOBERNACIÓN DEL CAUCA (2016), *Presentación del proyecto « Construcción del Centro Regional de Atención y Reparación Integral a las víctimas del municipio de Popayán »*, Popayán, 21 juin 2016.

UNIDAD ADMINISTRATIVA ESPECIAL DE GESTIÓN DE RESTITUCIÓN DE TIERRAS DESPOJADAS (URT) (2018), *Programa Proyectos Productivos para población beneficiaria de restitución de tierras*, Bogotá.

UNIDAD ADMINISTRATIVA ESPECIAL DE GESTIÓN DE RESTITUCIÓN DE TIERRAS DESPOJADAS (URT) (2022), *Restituir territorios étnicos para armonizar la vida y la naturaleza*, Bogotá, Gaia Amazonas.

Sources audiovisuelles

Tattay Bolaños, Pedro Pablo (2012), *Kitek-Kiwe: Nuestra memoria*, 2012.

Contravía (2009), “Entrevista a Ever Veloza, alias ‘HH’”, Medellín, 5 mai 2009.

Textes de loi et jurisprudence

ASAMBLEA GENERAL DE LA ONU (2017), *Declaración de las Naciones Unidas sobre los Derechos de los Pueblos Indígenas*, 13 septembre 2017.

CABAL MOLINA, María Fernanda (2019), *Radicación del Proyecto de Ley “Por medio de la cual se modifica la Ley 1448 de 2011 y se dictan otras disposiciones”*, Bogotá, 23 juillet 2019.

COLOMBIA (1991), *Constitución política de la República de Colombia de 1991*, Bogotá,

CONGRESO DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA (1991), Ley 21 de 1991 “*Por medio de la cual se aprueba el Convenio n° 169 sobre Pueblos Indígenas y tribales en países independientes*”, Bogotá, 6 mars 1991.

CONGRESO DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA (1993), Ley 70 de 1993 “*Por la cual se desarrolla el artículo transitorio 55 de la Constitución Política*”, Bogotá, 27 août 1993.

CONGRESO DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA (1997), Ley 387 de 1997 “*Por la cual se adoptan medidas para la prevención del desplazamiento forzado; la atención, protección, consolidación y estabilización socioeconómica de los desplazados internos por la violencia en la República de Colombia*”, Bogotá, 18 juillet 1997.

CONGRESO DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA (2005), Ley 975 de 2005 “*Por la cual se dictan disposiciones para la reincorporación de miembros de grupos armados organizados al margen de la ley, que contribuyan de manera efectiva a la consecución de la paz nacional y se dictan otras disposiciones para acuerdos humanitarios*”, Bogotá, 25 juillet 2005.

CONGRESO DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA (2011), Ley 1448 de 2011 “*Por la cual se dictan medidas de atención, asistencia y reparación integral a las víctimas del conflicto armado interno y se dictan otras disposiciones*”, Bogotá, 10 juin 2011.

CONSEJO DE ESTADO (2007), Sala de lo contencioso administrativo, Sección tercera, *Acción de Grupo a la Nación, Ministerio de Defensa Nacional, Ejército nacional*, Bogotá, 15 août 2007, Consejo ponente: Mauricio Fajardo Gómez.

CORTE CONSTITUCIONAL DE COLOMBIA (2004), Sentencia T-025/04, Magistrado: Manuel José Cepeda Espinosa, 22 janvier 2004.

CORTE CONSTITUCIONAL DE COLOMBIA (2009), Auto 004/09, *Protección de los derechos fundamentales de las personas y los pueblos indígenas desplazados por el conflicto armado o en riesgo de desplazamiento forzado, en el marco de la superación del estado de cosas inconstitucional declarado en la sentencia T-025 de 2004, después de la sesión pública de información técnica realizada el 21 de septiembre de 2007 ante la Sala Segunda de Revisión*, Magistrado ponente: Manuel José Cepeda Espinosa, 26 janvier 2009.

CORTE CONSTITUCIONAL DE COLOMBIA (2009), Auto 005/09, *Protección de los derechos fundamentales de la población afrodescendiente víctima del desplazamiento forzado, en el marco del estado de cosas inconstitucional declarado en la sentencia T-025 de 2004*, Magistrado ponente: Manuel José Cepeda Espinosa, 26 janvier 2009.

CORTE CONSTITUCIONAL DE COLOMBIA (2017), Auto 266/2017, *Evaluación de los avances, rezados y retrocesos en la superación del Estado de Cosas inconstitucional (ECI) declarado mediante la Sentencia T-025 de 2004 en el marco del seguimiento a los autos 004 y 005*, Magistrada ponente: Dra Gloria Stella ORTIZ DELGADO, 12 juin 2017.

DEFENSORÍA DEL PUEBLO (2001), *Resolución defensorial N° 009 sobre la situación de orden público en la región de río Naya*, Bogotá, 9 mai 2001.

DEFENSORÍA DEL PUEBLO (2008), *Sistema de Alertas Tempranas de la Defensoría del Pueblo, Informe de Riesgo*.

DEFENSORÍA DEL PUEBLO (2014), *Informe estructural situación de riesgo por conflicto armado en la Costa Pacífica caucana municipios de Guapi, Timbiquí y López de Micay*, Bogotá, 2014

DEFENSORÍA DEL PUEBLO (2017), *Boletín 660-667*, 22 août 2017.

DEFENSORÍA DEL PUEBLO (2017), *Entrega del Cuarto Informe de seguimiento y monitoreo al Congreso*.

DEPARTAMENTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (DANE) (2005), *Censo general 2005. Nivel nacional*.

DEPARTAMENTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (DANE) (2010), *Análisis regional de los principales indicadores sociodemográficos de la comunidad afrocolombiana e indígena a partir de la información del censo general 2005*.

DEPARTAMENTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (DANE) (2018), *Indicadores de Necesidades Básicas Insatisfechas (NBI), según autorreconocimiento étnico*, Censo nacional de población y vivienda.

DEPARTAMENTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (DANE) (2019), *Población indígena de Colombia. Resultados del censo nacional de población y vivienda 2018*, septembre 2019.

DEPARTAMENTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (DANE) (2019), *Población gitana o rrom de Colombia. Resultados del censo nacional de población y vivienda 2018*, 16 octobre 2019.

DEPARTAMENTO NACIONAL DE ESTADÍSTICA (DANE) (2019), *Población negra, afrocolombiana, raizal y palenqueras. Resultados del censo nacional de población y vivienda 2018*, novembre 2019.

DEPARTAMENTO NACIONAL DE PLANEACIÓN (DNP) (2008), *Documento CONPES (Consejo Nacional de Políticas Económicas y Sociales)*.

GOBERNACIÓN DEL CAUCA (2016), *Implementación de política pública de víctimas del conflicto armado en el departamento del Cauca*, Popayán.

JUZGADO PRIMERO CIVIL DEL CIRCUITO ESPECIALIZADO EN RESTITUCIÓN DE TIERRAS DE POPAYÁN, *Sentencia No. 071 de restitución de derechos territoriales a favor del Consejo Comunitario Renacer Negro*, Popayán, juillet 2015.

MINISTERIO DEL INTERIOR - PRESIDENTE DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA (2011), Decreto-Ley 4633 de 2011 “*Por medio del cual se dictan medidas de asistencia, atención, reparación integral y de restitución de derechos territoriales a las víctimas pertenecientes a los pueblos y comunidades indígenas*”, 9 décembre 2011.

MINISTERIO DEL INTERIOR - PRESIDENTE DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA (2011), Decreto-Ley 4635 de 2011 *“Por el cual se dictan medidas de asistencia, atención, reparación integral y de restitución de tierras a las víctimas pertenecientes a comunidades negras, afrocolombianas, raizales y palenqueras”*, 9 décembre 2011.

MINISTERIO DEL INTERIOR - PRESIDENTE DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA (2011), Decreto 4634 de 2011 *“Por el cual se dictan medidas de asistencia, atención, reparación integral y restitución de tierras a las víctimas pertenecientes al pueblo Rrom o Gitano”*, 9 décembre 2011.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT) (1989), *Convention 169 relative au droit des peuples indigènes et tribaux de 1989*, Genève.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU) (2001), *Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Déclaration et programme d'action*, New York, ONU, 2002.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU) (2007), *Declaración de las Naciones Unidas sobre los derechos de los Pueblos Indígenas*.

REPÚBLICA DE COLOMBIA - DEPARTAMENTO NACIONAL DE PLANEACIÓN (DPN) - AGENCIA PARA LA REINCORPORACIÓN Y LA NORMALIZACIÓN (ARN), *Por un futuro. Política nacional para la reincorporación social y económica de exintegrantes de las FARC-EP*, Documento CONPES 3931 (Consejo Nacional de Políticas Económicas y Sociales), 2018.

Santos Calderón, Juan Manuel (Presidente de la República de Colombia) et Jiménez, Timoleón (Comodante del Estado Mayor central de las FARC-EP) (2016), *Acuerdo final para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera*, 24 novembre 2016.

TRIBUNAL SUPERIOR DE ANTIOQUIA, SALA ESPECIALIZADA EN RESTITUCIÓN DE TIERRAS (2014), *Sentencia 2014-00005 de 23 de septiembre de 2014 a favor del Resguardo Emberá Katío del Alto Antágueda*, Medellín, 23 septembre 2014.

TRIBUNAL SUPERIOR DE BOGOTÁ, SALA DE JUSTICIA Y PAZ, *Sentencia contra Edgar Ignacio Fierro Flórez y otro*, Bogotá, 7 décembre 2001. Magistrado ponente: Léster María González Romero.

TRIBUNAL SUPERIOR DE DISTRITO JUDICIAL DE MEDELLÍN, SALA DE JUSTICIA Y PAZ (2015), *Sentencia contra Jesús Ignacio Roldán Pérez, alias Monoleche, desmovilizado del Bloque Calima de las Autodefensas Unidas de Colombia por Concierto para delinquir y otros*, Medellín, 9 décembre 2014. Magistrado ponente: Rubén Darío Pinilla Cogollo.

II - Sources secondaires

AGENCIA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS (ACNUR) (2012), *Voces y Palabras Mayores de los pueblos étnicos de Colombia sobre el derecho a la consulta y al consentimiento previo, libre e informado*.

AGIER, Michel (2003), « La main gauche de l'Empire. Ordres et désordres de l'humanitaire », *Multitudes*.

AGUDELO, Carlos Efrén (2001), “El Pacífico colombiano: de ‘remanso de paz’ a escenario estratégico del conflicto armado”, *Cuadernos de Desarrollo Rural*, n° 46, p. 5-38.

AGUDELO, Carlos et BOULLOSA-JOLY, Maïté (2014), « L’application des politiques multiculturelles en Amérique latine », *Problèmes d’Amérique latine*, n° 92, p. 7-10.

ALLAIN, Mathilde (2020), « Cultiver ‘la résistance’ dans les campagnes colombiennes : comment le quotidien devient politique », *Actes de la recherche en sciences sociales.*, n° 235 (5), p. 32-47.

ALMARIO, Oscar (2004), “Dinámica y consecuencias del conflicto armado colombiano en el Pacífico: limpieza étnica y desterritorialización de afrocolombianos e indígenas y ‘multiculturalismo’ de Estado e indolencia nacional”, in Eduardo RESTREPO y Axel ROJAS (eds), *Conflicto e (in)visibilidad: retos de los estudios de la gente negra en Colombia*, Popayán, Editorial Universidad del Cauca, p. 71-118.

ALMENDRA, Vilma (2017), *Entre la emancipación y la captura: memorias y caminos desde la lucha Nasa en Colombia*, Mexico, Barricadas Colección.

ÁLVAREZ VANEGAS, Eduardo, CAJIAO VÉLEZ, Andrés, CUESTA ASTROZ (2017), Irina, *Siete regiones sin las FARC, ¿Siete problemas más?*, Bogotá, FIP.

AMBASSADE DE SUÈDE EN COLOMBIE (2018), “Mujeres constructoras de paz en Colombia”, 6 mars 2018.

ANAYA, James (2005), *Los pueblos indígenas en el derecho internacional*, Madrid, Editorial Trotta, Universidad internacional de Andalucía.

ÁNGEL-BOTERO, Carolina (2016), “Reproduciendo diferencias: la negociación de identidades ciudadanas en el marco de la justicia transicional”, *Revista de Estudios Sociales*, n° 59, p. 45-55.

ÁNGEL-BOTERO, Carolina (2017), “De campesino a víctima colectiva o comunidad negra: la negociación de identidades ciudadanas en el escenario transicional”, Congreso Asociación de Estudios Latinoamericanos, Lima.

ANTÓN, Jhon (2001), “Estrategia afrocolombiana en el Pacífico: conflicto, territorio y región”. in Beatriz NATES (ed.), *Territorio y cultura, territorios de conflictos y cambios socioculturales*, Manizales, Universidad de Caldas, p. 325-358.

ANZOLA MORALES, John (2012), “Suárez en la mira: riqueza minera, conflictos sociales y grupos armados ilegales al acecho”, *Controversia*, 199, p. 75-109.

ARANGO GARCIA, Felipe (2013), « Le processus de justice transitionnelle en Colombie », *Critique internationale*, 2013, 1 (58), p. 117-132.

ARBOLEDA, Javier (2008), “La ley del gatillo de ‘HH’”, *Verdad Abierta*, 21 novembre 2008.

ARCOS VIVAS, Arleisen (2014), *Ser como ellos: esclavización, cimarronaje y republicanismo en el siglo XIX en Colombia*, Medellín, CIA – Colectivo de Investigaciones Afrocolombianas.

ARIAS, Julio (2017), “La regionalización de la diferencia”, in Eduardo RESTREPO, Axel ROJAS ET Marta SAADE (eds), *Antropología hecha en Colombia, Tomo II*, Popayán, Universidad del Cauca.

ARIAS, Diego (2016), “La vida 15 años después de la Masacre del Naya. Sobrevivientes cuentan como lograron reponerse a los horrores de la guerra en Colombia”, *El Tiempo*.

AROCHA RODRÍGUEZ, Jaime (1989), “Democracia ilusoria: el plan nacional de rehabilitación entre minorías étnicas”, *Análisis Político*, n° 7, p. 33-45.

ARTEAGA MORALES, Blanca Inés (2012), “El enfoque diferencial, ¿una apuesta para la paz?”, in Observatorio de construcción de paz, *Identidades, enfoque diferencial y construcción de paz*, Bogotá, Universidad Jorge Tadeo, p. 15-41.

ASOCIACIÓN DE COLOMBIANISTAS (2019), “Introducción”, *Revista de Estudios Colombianos*, n° 53.

ASSIES, William (2000), “Indigenous peoples and reform of the state in Latin America”, in ASSIES William, VAN DER HARR G. et HOEKEMA A. (eds), *The challenge of diversity: indigenous peoples and reform of the state in Latin America*, Amsterdam, Thela, p. 3-21.

AUGE, Marc (1998), *Les formes de l'oubli*, Paris, Payot et Rivages.

BARBOT, Janine et DODIER, Nicolas (2023), *Des victimes en procès. Essai sur la réparation*, Paris, Les Presses des Mines.

BELL, Chritine (2009), “Transitional Justice, Interdisciplinarity and the State of the ‘Field’ or ‘Non-field’”, *The International Journal of Transitional Justice*, 3 (1), Oxford, Oxford University Press, p. 5-27.

BELLIER, Irène (2018), « Les droits des peuples autochtones. Entre reconnaissance internationale, visibilité nouvelle et violations ordinaires », *L'Homme & la Société*, n° 206, p. 137-174.

BELLO Martha Nubia (2006), “El desplazamiento forzado y los históricos problemas vinculados a la tierra”, in PROCURADURÍA GENERAL DE LA NACIÓN - CONSEJO NORUEGO PARA REFUGIADOS, *Territorio, patrimonio y desplazamiento*, Bogotá, p. 143-150.

BELLO, Martha Nubia et al., (2005), *Bojayá, memoria y río. Violencia política, daño y reparación*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia.

BENAVIDES, T. Javier, (2018), “Los nombres de nuestra guerra. Balance del informe de la Comisión Histórica del Conflicto y sus Víctimas en Colombia”, *Análisis Político*, n° 98, p. 115-132.

BENGOA José (2000), *La emergencia indígena en América latina*, Mexico, Fondo de Cultura Económica.

BETANCUR, Juan Carlos et CORONADO DELGADO, Sergio (2012), *Derechos territoriales de las comunidades negras: una mirada desde la diferencia*, Bogotá, Observatorio de Territorios Étnicos.

BOCAREJO SUESCÚN, Diana (2017), *Tipologías y topologías indígenas en el multiculturalismo colombiano*, Bogotá, ICANH, 2015.

BOCAREJO SUESCÚN, Diana (2011), “Dos paradojas del multiculturalismo colombiano: la espacialización de la diferencia indígena y su aislamiento político”, *Revista Colombiana de Antropología*, ICANH, 47 (2), p. 97-121.

BOCCARA, Guillaume (2011), « Le gouvernement des “Autres”. Sur le multiculturalisme néolibéral en Amérique Latine », *Actuel Marx*, 2, n° 50, p. 191-206.

BOLAÑOS, Graciela, RAMOS PACHO, Abelardo et RAPPAPORT, Joanne (eds) (2004), *¿Qué pasaría si la escuela...? 30 años de construcción de una educación propia*, Bogotá, Programa de Educación Bilingüe e Intercultural, Consejo Regional Indígena del Cauca (CRIC).

BON, Pierre (2001), “L’État en Amérique latine”, *Pouvoirs*, n° 98, 3, p. 17-36.

BONFIL BATALLA, Guillermo (1990), *México profundo, una civilización negada*, Mexico, Grijalbo.

BOUVIER, Virginia M. (ed.) (2014), *Building Peace in a Time of War*, United States Institute of Peace Press.

BORRERO GARCÍA, Camilo (2018), *Territorialidad, organización política y etnicidad en Colombia. Normas, jurisprudencia y categorías jurídicas aplicable a las poblaciones étnicas en Colombia*, Bogotá, Universidad Nacional – ICANH (Instituto Colombiano de Antropología e Historia).

BOURGOIS, Philippe et HEWLETT, Corinne (2012), « Théoriser la violence en Amérique », *L’Homme*, 203-204, p. 139-168.

BRACONNIER-MORENO, Laetitia (2020), “El diálogo entre la Jurisdicción Especial para la Paz y la Jurisdicción Especial Indígena en Colombia: ¿la fábrica de una justicia transicional intercultural?”, in GUTIÉRREZ, Marcela et OLARTE, Marcela (eds), *Pluralismo jurídico y derechos humanos: perspectivas críticas desde la política criminal*, Bogotá, CIPC, Universidad Externado, p. 189-248.

BRETÓN SOLO DE ZALDÍVAR, Víctor (2013), “Etnicidad, desarrollo y ‘Buen Vivir’: Reflexiones críticas en perspectiva histórica”, *European Review of Latin American and Caribbean Studies*, n° 95, p. 71-95.

BRETÓN SOLO DE AZEVEDAR, Víctor (2015), “La politización de la etnicidad en la región andina: Apuntes sobre un debate inconcluso”, *Revista Europea de Estudios Latinoamericanos y del Caribe*, n° 99, p. 41-51.

CABALLERO FULA, Henry (2017), *¿Participación en el postconflicto = participación postcolonial?*, Popayán, Indepaz.

CAHEN, Michel (1994), *Ethnicité politique. Pour une lecture réaliste de l’identité*, Paris, L’Harmattan.

CAHEN, Michel, *Régimes de colonialité*, à paraître.

CAICEDO, Luz Piedad, MANRIQUE, Daniel, MILLÁN ECHEVERRÍA, Delma Constanza et PULIDO HERNÁNDEZ, Belky Mary (2006), *Desplazamiento y retorno. Balance de una política. Libro 1. Retornos sin principios, desplazamientos sin final. Evaluación de la política de retorno del gobierno de Álvaro Uribe*, Bogotá, ILSA.

CAICEDO, Luz Piedad, MANRIQUE Daniel, MILLÁN ECHEVERRÍA Delma Constanza et PULIDO HERNÁNDEZ Belky Mary (2006), *Desplazamiento y retorno. Balance de una política. Libro 3. El limbo en la tierra. Reubicación de la población desplazada del Alto Naya en Timbío, Cauca*, Bogotá, ILSA.

CAMPO PALACIOS, Daniel (2018), *Territorios, control y diferencia étnica*, Popayán, Universidad del Cauca.

CÁRDENAS MOTTA, Humberto et CONSEJO COMUNITARIO DEL RÍO NAYA (2005), *Gramática de la barbarie. Elementos para la historia, el contexto y la propuesta de resistencia del Consejo Comunitario del río Naya*, Bogotá, PCN.

CASTILLEJO CUÉLLAR, Alejandro (2007), “La globalización del testimonio: Historia, silencio endémico y los usos de la palabra”, *Antípoda*, n° 4, p. 75-99.

CASTILLEJO CUÉLLAR, Alejandro (2015), *La imaginación social del porvenir: reflexiones sobre Colombia y el prospecto de una Comisión de la Verdad*, Buenos Aires, CLASCO.

CASTILLEJO CUÉLLAR, Alejandro (2017), *La ilusión de la justicia transicional: perspectivas desde el Sur Global*, Bogotá, Universidad de los Andes.

CASTILLEJO CUÉLLAR, Alejandro et REYES ALBARRACÍN, Freddy Leonardo (eds), (2013), *Violencia, memoria y sociedad: debates y agendas en la Colombia actual*, Bogotá, Ediciones USTA.

CASTILLO, Luis Carlos (2007), *Etnicidad y nación: El desafío de la diversidad en Colombia*, Cali, Universidad del Valle.

CASTILLO G., Luís Carlos, GUZMÁN B. Álvaro, HERNÁNDEZ L. Jorge, LUNA B. Mario et URREA G. Fernando (2010), *Etnicidad, acción colectiva y resistencia: un estudio de la región norte del Cauca - sur del Valle a comienzos del siglo XXI*, Cali, Editorial Universidad del Valle.

CASTRO, Rudecindo (2004), “Etnia, cultura, territorio y conflicto armado en el Pacífico colombiano”, in Jaime AROCHA (ed.), *Utopía para los excluidos. El multiculturalismo en África y América Latina*, Bogotá, CES-Universidad Nacional, p. 373-384.

CCJ, CINEP, IEPRI, VERDAD ABIERTA, RÍOS VIVOS, SOMOS DEFENSORES, ASCAMCAT & RED POR LA VIDA Y LOS DERECHOS HUMANOS DEL CAUCA (2018), *¿Cuáles son los patrones? Asesinato de líderes sociales en el post-acuerdo*, Bogotá, octubre 2018.

CHAUMONT, Jean-Michel (1997), *La concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte.

CHIARAMONTE, José Carlos (2008), “Sobre el uso historiográfico del concepto de región. Estudios Sociales”, *Revista Universitaria Semestral*, XVIII (35), p. 7-21.

CICAC (CENTRO DE INVESTIGACIÓN SOBRE EL CONFLICTO ARMADO EN EL DEPARTAMENTO DEL CAUCA) (2021), “CICAC de UniCauca acompañó entrega del Informe de la Masacre de El Naya a la JEP y Comisión de la Verdad”, Popayán, Universidad del Cauca.

CONAN, Éric et ROUSSO, Henry (1994), *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard.

CÓRDOBA LIZCANO, José Oscar (2021), “El Pacífico colombiano. Entre la guerra y el olvido”, *Revista Estudios del Pacífico*, 1 (2), p. 7-11.

CORTÉS SÁNCHEZ, Edwin Mauricio (ed.) (2017), *Proceso de justicia y paz. Evaluación y aportes en casos de pueblos indígenas*, Barranquilla, Universidad de la Costa.

COTT, Van Donna (1995), “Indigenous peoples and democracy: issues for policymakers”, in D. L. COTT (ed.) *Indigenous Peoples and Democracy in Latin America*, New York, St Martin Press, p. 1-25.

COURTHEYN, Cristopher (2019), “Territorios de paz: otras territorialidades en la Comunidad de Paz de San José de Apartadó, Colombia”, *Territorios*, n°40, p. 291-318.

COURTHEYN, Christopher (2020), “Desindigenizados pero no vencidos: raza y resistencia en la Comunidad de Paz y la Universidad Campesina en Colombia”, *Revista colombiana de antropología*, vol. 56 (1), p. 143-165.

CREENSHAW, Kymberlé W. et BONIS, Oristelle (2005), « Cartographie des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », *Cahiers du genre*, 2 (9), p. 51-82.

CUNIN, Elisabeth (2004), *Métissage et multiculturalisme en Colombie (Carthagène). Le « noir » entre apparences et appartenances*, Paris, L'Harmattan.

CUNIN, Elisabeth (2006), « La "diaspora noire" est-elle latine ? Ethnicité, nation et globalisation en Colombie », *Autrepart*, 38, p. 135-153.

Das, Veena (2003), « Traumatisme et témoignage : implications pour la communauté politique », *NAQD*, 2 (18), p. 151-167.

DAS, Veena et POOLE, Deborah (2008), “El Estado y sus márgenes : etnografías comparadas”, *Cuadernos de Antropología Social*, 27, p. 19-52.

DE GREIFF, Pablo (2019), « Retos de la justicia transicional desde el derecho constitucional », Bogotá, Universidad del Rosario, 25 janvier 2019.

DELACROIX, Dorothée (2017), « Introduction », *Problèmes d'Amérique latine*, 1(104), p. 5-11.

DELACROIX, Dorothée et ROBIN AZEVEDO, Valérie (2017), “Categorización étnica, conflicto o armado interno y reparaciones simbólicas en el Perú post-Comisión de la verdad y reconciliación (CVR)”, *Nuevo mundo Mundos Nuevos*.

DELPHY, Christine (2008), *Classer, dominer. Qui sont les « autres » ?*, Paris, La Fabrique.

DENEFF, Mélanie (2016), *Trajectoires politiques différenciées des mouvements paysan et indigène du Nord du Cauca. De la lutte pour la récupération des terres à la démobilisation de la première guérilla indigène*, Mémoire de recherche Master.

DENEFF, Mélanie (2022), « Construction de mémoire historique par le bas : ethnicité et conflit armé en contexte de réparation intégrale », *IdeAs*, 20.

DEST, Anthony (2016), “«Recuerden que ustedes son minoría»: multiculturalismo, racismo y exclusión en Colombia”, in Sheila GRUNER, Melquiceded BLANDÓN MENA, Jader GÓMEZ CAICEDO et Charo MINA ROJAS (eds), *Des/dibujando Pais/ajes. Aportes para la paz con los pueblos afrodescendientes e indígenas : territorio, autonomía y buen vivir*, Medellín, Ediciones Poder Negro – Centro Popular Afrodescendiente (Cepafro).

DEST, Anthony (2021), “«Desencantarse del Estado», confrontando los límites del multiculturalismo neoliberal », *Revista Colombiana de Antropología*, Vol. 57 (1), 2021, p. 17-48.

DÍAZ GÓMEZ, Catalina, SÁNCHEZ, Nelson Camilo, UPRIMNY YEPES, Rodrigo (ed.) (2009), *Reparar en Colombia: los dilemas en contextos de conflicto, pobreza y exclusión*, Bogotá, ICTJ – DeJusticia.

Dodier, Nicolas et Janine Barbot (2009), « Itinéraires de réparations et formation d'un espace de victimes autour d'un drame médical », in Thomas Périlleux et John Cultiaux, *Destins politiques de la souffrance*, Paris, Érès, p. 99-117.

DUARTE, Carlos (ed.) (2013), *Análisis de la posesión territorial y situaciones de tensión interétnica e intercultural en el departamento del Cauca*, Cali, Universidad Javeriana Cali – INCODER.

DUARTE, Carlos (2015), *Desencuentros territoriales. Tomo I. La emergencia de los conflictos interétnicos e interculturales en el departamento del Cauca*, Bogotá, ICANH.

DUARTE, Carlos (2018), *La estructura de la propiedad rural en el Cauca: Perspectivas sobre Necesidades de Tierra en contextos interculturales*, Cali, Universidad Javeriana Cali – IEI (Instituto de Estudios Interculturales).

DUARTE, Carlos et al. (2020), *Pacífico en conflicto. Dinámicas históricas y territoriales de la guerra 1958-2016*, Cali, Pontificada Universidad Javeriana.

DUQUE VARGAS, Neil Humberto et PINEDA, Jennifer Alexandra (2013), “El conflicto armado en el Pacífico colombiano: la condición étnica de la guerra. El caso de Sabaletas”, in Alejandro CASTILLEJO CUÉLLAR et Freddy Leonardo REYES ALBARRACÍN (eds), *Violencia, memoria y sociedad: debates y agendas en la Colombia actual*, Bogotá, Ediciones USTA, p. 541-555.

El Espectador (2013), « Santos dice que consultas previas y audiencias públicas “son un dolor de cabeza” y “un instrumento muy perverso para detener el progreso del país” », 16 août 2013.

El Espectador (Redacción judicial) (2018), « La Corte Constitucional salva a Paula Gaviria de ir a prisión », 5 mai 2018.

El País (2012), “Aquí no venimos a negociar el modelo de desarrollo del país: Humberto de la Calle”, 18 octobre 2012.

El Tiempo (2004), “Arquímedes Vitonás: símbolo del año”, 18 décembre 2004.

El Tiempo (2019), ““El tema de la existencia del conflicto es controversial”: Darío Acevedo”.

ELTER, Jon (2004), *Closing the Books: Transitional Justice in Historical perspective*, Cambridge, Cambridge University Press.

ERNER, Guillaume (2006), *La Société des victimes*, Paris, La Découverte.

ESCOBAR, Arturo (1997), « Cultural politics and biological diversity: state, capital, and social movements in the Pacific Coast of Colombia », in R. FOX et O. STARN (eds), *Between resistance and revolution: cultural politics and social protest*, New Brunswick (NJ), Rutgers University Press, p. 40-64.

ESCOBAR, Arturo (2003), « Déplacement, développement et modernité en Colombie du Pacifique », *Revue internationale des sciences sociales*, 2003/1, n° 175, p. 171-182.

ESCOBAR, Arturo (2010), “Territorios de diferencia: Lugar, movimientos, vida, redes”, Envió editores.

ESCOBAR, Arturo (2018), *Sentir-penser avec la terre. L'écologie au-delà de l'Occident*, Paris, Editions du Seuil.

ESCOBAR Arturo, ÁLVAREZ Sonia E. et DAGNINO Evelina (ed.) (2001), *Política cultural & Cultura política. Una nueva mirada sobre los movimientos sociales latinoamericanos*, Bogotá, ICANH.

ESPINOSA ARANGO, Mónica (2007), “Memoria cultural y el continuo del genocidio : los indígenas en Colombia”, *Antípoda*, n° 5, p. 53-73.

ESPINOSA ARANGO, Mónica (2009), *La civilización montés. La visión india y el trasegar de Manuel Quintín Lame en Colombia*, Bogotá, UniAndes.

FAJARDO, Darío (2006), “Desplazamientos forzados en el desarrollo de la agricultura comercial colombiana”, in *Tierra y desplazamiento en Colombia. Crisis humanitaria por el control del territorio*, Barcelona, Taula Catalana per la Pau i els Drets Humans a Colombia.

FAJARDO SÁNCHEZ, Luis Alfonso, GAMBOA MARTÍNEZ, Juan Carlos et VILLANUEVA MARTÍNEZ, Orlando (1999), *Manuel Quintín Lame y los guerreros de Juan Tama (Multiculturalismo, magia y resistencia)*, Madrid, Ediciones Colectivo Alas de Xue, El Lokal Autogestionat i Antiautoritari de Quart de Poblet y Nossa y Jara Editores.

FALQUET, Jules (2016), *Pax neoliberalia. Perspectives féministes sur (la réorganisation de) la violence*, Paris, Editions iXe.

FALS BORDA, Orlando (1993), “La investigación participativa y la intervención social”, *Revista de estudios sociales y de sociología aplicada*, n° 92, p. 9-20.

FASSIN, Didier et RECHTMAN, Richard (2007), *L'Empire du traumatisme : enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion.

FERGUSON, James (1994), *The Anti-Politics Machine. Development, Depoliticization, and Bureaucratic Power in Lesotho*, Cambridge, Cambridge University Press.

FIRCHOW, Pamina (2014), “Must our communities bleed to receive social services?”, *Journal of Peacebuilding & development*, 8 (3), p. 50-63.

FUKUYAMA, Francis (1989), « La fin de l'histoire ? », *Commentaire*, vol. 12, n° 47, p. 457-469.

FUNDACIÓN PAZ Y RECONCILIACIÓN (2019), “Darío Acevedo: el nuevo riesgo del CNMH”, 31 janvier 2019.

GALTUNG, Johan (1996), *Peace by peaceful means. Peace and conflicts, development and civilization*, International Peace Research Institute, Oslo.

GÁNDARA CARBALLIDO, Manuel (2019), *Los Derechos Humanos en el siglo XXI. Una mirada desde el pensamiento crítico*, Buenos Aires, CLACSO.

GARCÉS, Silvio (2002), *Los derechos de propiedad de la Universidad del Cauca frente a las demandas territoriales de las comunidades negras, indígenas y campesinas en la hoya hidrográfica del Río Naya*, Bogotá, INCORA.

GARCÍA HIERRO, Pedro et JARAMILLO JARAMILLO, Efraín (2008), *Colombia: el caso del Naya. Desarraigo territorial de poblaciones indígenas, campesinas y afrodescendientes como un objetivo de guerra*, Bogotá, IWGIA.

GARCÍA LINERA, Álvaro (2010), “Sindicato, multitud y comunidad. Movimientos sociales y formas de autonomía política en Bolivia”, in Álvaro GARCÍA LINERA (ed.), *Tiempos de rebelión*, La Paz, Muela del Diablo.

GARCIA LINERA, Álvaro et GAUDICHAUD, Franck (2010), « Indianisme et marxisme : la non rencontre de deux raisons révolutionnaires », *Contre-temps*, n°4.

GAUDICHAUD, Franck (2017), « Ressources minières, 'extractivisme' et développement en Amérique latine: perspectives critiques », *IdeAs*, n° 8.

GIBSON, James (2006), "The Contributions of Truth to Reconciliation: Lessons from South Africa", *The Journal of Conflict Resolution*, Vol. 50 (3), Transitional Justice, p. 409-432.

GÓMEZ SÁNCHEZ, Gabriel Ignacio (2013), "Justicia transicional 'desde abajo': Un marco teórico constructivista crítico para el análisis de la experiencia colombiana", *Revista Coherencia*, Vol. 10, n° 19, juillet-décembre 2013, p. 137-166, Medellín

GÓNZALEZ CHAVARRÍA, Alexander (2010), "Justicia transicional y reparación a víctimas en Colombia", *Revista Mexicana de Sociología*, 72, núm. 4, octubre-décembre, p. 629-658.

GONZÁLEZ PERAFÁN, Leonardo, ESPITIA CUECA Carlos Eduardo et CABEZAS PALACIOS Juana Valentina (2023), *Cifras de la violencia en Colombia*, Bogotá, Indepaz.

GONZÁLEZ PERDOMO, Adriana (ed.), (2020), *Justicia transicional desde abajo: una mirada integral de la experiencia colombiana*, Cali, Editorial Unicatólica.

GONZÁLEZ POSSO, Camilo (2016), "Prólogo paz y los derechos de los pueblos étnicos", in Gruner Sheila, Melquiceded Blandón Mena, Jader Gómez Caicedo, Charo Mina Rojas, (eds), *Des/dibujando Pais/ajes. Aportes para la paz con los pueblos afrodescendientes e indígenas : territorio, autonomía y buen vivir*, Medellín, Ediciones Poder Negro – Centro Popular Afrodescendiente (Cepafro), p. 17-27.

GOW, David (1998), "¿Pueden los subalternos planificar? Etnicidad y desarrollo en Cauca, Colombia", in Maria Lucía SOTOMAYOR (ed.), *Modernidad, identidad y desarrollo: construcción de sociedad y recreación cultural en contextos de modernización*, Bogotá, ICANH, p. 185-224.

GRAJALES, Jacobo (2016), « La terre, entre guerre et paix. Politiques foncières et sortie de conflit en Colombie », *Les Études du CERI*, n° 223, septembre 2016, p. 3-27.

GRANADOS SOLER, Diana Lisbet (2016), *Jóvenes indígenas urbanos y autoridades tradicionales indígenas en el Cauca: disputas, tensiones y negociaciones en la definición de la identidad étnica*, Mémoire de recherche d'anthropologie, Universidad Nacional.

GROS, Christian (1985), « Vous avez dit indien ? L'Etat et les criteres d'indianité en Colombie et au Brésil », *Cahiers des Amériques latines*, n° 1, p. 29-47.

GROS, Christian (2001), « Métissage et identité, la mosaïque des populations et les nouvelles demandes ethniques », *Pouvoirs*, 3 (98), p. 147-159.

GROS, Christian (2012), *Políticas de la etnicidad: Identidad, Estado y modernidad*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia (ICANH).

GROS, Christian et DUMOULIN KERVRAN, David (eds) (2016), *Le multiculturalisme « au concret » Un modèle latino-américain ?*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.

GRUESO, Libia, ROSERO, Carlos et ESCOBAR, Arturo (1997), "El proceso organizativo de las comunidades negras en Colombia", *Ecología política*, 14, p. 47-64.

GRUNER Sheila, BLANDÓN MENA, Melquiceded, GÓMEZ CAICEDO, Jader, MINA ROJAS, Charo (eds) (2016), *Des/dibujando Pais/ajes. Aportes para la paz con los pueblos*

afrodescendientes e indígenas : territorio, autonomía y buen vivir, Medellín, Ediciones Poder Negro – Centro Popular Afrodescendiente (Cepafro).

GUDYNAS, Eduardo et ACOSTA, Alberto (2011), "La renovación de la crítica al desarrollo y el buen vivir como alternativa", *Utopía y praxis latinoamericana*, 16 (58), p. 71-83.

GUERRERO BERNAL, Juan Carlos (2012), "Transformar a los espectadores en un público: un desafío en las campañas transnacionales de defensa de una causa", *Colombia Internacional*, p. 195-228.

GUGLIEMUCCI, Ana (2017), « Musées et mémoriaux comme mécanismes de réparation symbolique. Débats sur l'institutionnalisation de la mémoire en Colombie », *Problèmes d'Amérique latine*, 1 (104), p. 13-29.

GUZMÁN, María Fernanda et BALANTA LARRAHONDO, Niyerland (2018), *Análisis del desplazamiento forzado y el retorno : estudio de caso de la masacre del Naya*, Mémoire de recherche Estudios Políticos y Resolución de Conflictos, Universidad del Valle, Cali.

GUZMÁN, Diana Esther, SÁNCHEZ, Nelson Camilo, UPRIMNY YEPES, Rodrigo (2010), "Colombia", in Fundación para el Debido Proceso Legal, *Las víctimas y la justicia transicional ¿Están cumpliendo los Estados latinoamericanos con los estándares internacionales?*, Washington, FDPL.

GUZMÁN CAMPOS German, FALS BORDA Orlando et UMAÑA LUNA Eduardo (2005 [1964]), *La violencia en Colombia*, Bogotá, Taurus.

HALE, Charles (2014), "Entre lo decolonial y la formación racial : luchas afro-indígenas por el territorio y (¿o en contra de?) un nuevo lenguaje contencioso", *Cuadernos de Antropología Social*, n° 14, p. 9-37.

HALL, Stuart (1991), « Old and New Identities, Old and New Ethnicities », in Anthony D. KING (ed.), *Culture, Globalization and the World System*, New York, Art and History, p. 40-68.

HALL, Stuart (2019), *Race, ethnicity, nation. Le triangle fatal*, Paris, Editions Amsterdam.

HASSENTEUFEL, Patrick (2021), « Les modes d'analyse des politiques publiques », in *Sociologie politique de l'action publique*, Paris, Armand Colin.

HAUGAARD, Lisa (2008), *La cara oculta de la verdad. En busca de Verdad, Justicia y Reparación para las Víctimas Colombianas de la Violencia Paramilitar*, Washington, Latin American Working Group Education Fund.

HAYNER, Priscila (2008), *Verdades innombrables*, Mexico D.F., Fondo de Cultura Económica.

HAZAN, Pierre (2008), "Les dilemmes de la justice transitionnelle", *Mouvements*, p. 41-47.

HERNÁNDEZ LARA, Jorge (2002), "La resistencia civil en caliente: una contribución a la pacificación del conflicto en Colombia", *Revista Sociedad y Economía*.

HERNÁNDEZ LARA, Jorge (2003), "Formas de acción colectiva contra la guerra en el movimiento indígena del suroccidente colombiano", *Revista Sociedad y Economía*.

HERRERA ARANGO, Johana (ed.) (2017), *Derechos territoriales de las comunidades negras. Conceptualización y sistema de información sobre la vulnerabilidad de los territorios sin titulación colectiva*, Cali, Observatorio de Territorios Étnicos y Campesinos, Javeriana.

HIBOU, Béatrice (2013), *La bureaucratisation néolibérale*, Paris, La Découverte.

HOBBSAWM, Eric et RANGER, Terrence (ed.) (1983), *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press.

HOFFMANN, Odile (2007), *Comunidades negras en el Pacífico colombiano. Innovaciones y dinámicas étnicas*, Quito, IFEA-IRD-Abya Yala-CIESAS-CEMCA.

HOOKE, Juliet (2010), “Las luchas por los derechos colectivos de los afrodescendientes en América latina”, in Odile HOFFMANN, *Política e identidad*, Mexico, Centro de estudios mexicanos y centroamericanos, p. 33-64.

HOUGHTON, Juan (2011), “Problemas de la ley de víctimas y restitución de tierras”, *Señas*.

HOYOS, Juan José (2008), “La tragedia del Alto Naya”, *El Colombiano*, 19 juillet 2008.

HUINCA-PIUTRIN, Herson, *Les sciences humaines, savoirs euro-centristes et coloniaux. Une approche depuis la théorie critique latino-américaine*.

HURTADO GARCÉS, Rudy Amanda (2014), *Quítate de mi escalera, no me hagas oscuridad: narrativas antropológicas construidas alrededor de las categorías de raza, cultura e identidad sobre el pueblo negro en Colombia, 1940-2010*, Mémoire de recherche en anthropologie, Popayán, Universidad del Cauca.

HUTTINGTON, Samuel (1991), *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*, Norman, University of Oklahoma Press.

INTERNATIONAL CENTER FOR TRANSITIONAL JUSTICE (ICTJ), (2009), *What is Transitional Justice*.

JARAMILLO, Pablo (2011), “Reparaciones indígenas y el giro del ‘giro multicultural’”, *Revista Colombiana de Antropología*, Vol. 47 (2).

JARAMILLO, Pablo (2014), *Etnicidad y victimización. Genealogía de la violencia y la indigeneidad en el Norte de Colombia*, Bogotá, Universidad de los Andes, Facultad de Ciencias Sociales, Ediciones Uniandes.

JARAMILLO MARÍN, Jefferson (2010), “La reconstrucción de la memoria histórica del conflicto colombiano en el actual proceso de Justicia y Paz. Alcances, desafíos y preguntas”, *Desafíos*, Vol. 22 No. 2, Universidad del Rosario, Bogotá, p. 31-70.

JARAMILLO MARÍN, Jefferson (2014), *Pasados y presentes de la violencia en Colombia. Estudios sobre las comisiones de investigación (1958-2011)*, Bogotá, Pontificada Universidad Javeriana.

Jaramillo Jaramillo, Efraín (2003), *El Naya: una apuesta interétnica para la defensa de la diversidad de la vida*.

Jaramillo Jaramillo, Efraín (2011), *Los indígenas colombianos y el Estado. Desafíos ideológicos y políticos de la multiculturalidad*, Colombia, IWGIA.

Jelin, Elizabeth (2001), “Exclusión, memorias y luchas políticas”, in Daniel Mato, *Estudios Latinoamericanos sobre cultura y transformaciones sociales en tiempos de globalización*, Buenos Aires, CLACSO.

JELIN, Elizabeth (2002), *Los trabajos de la memoria*, Siglo XXI de España.

Jelin, Elizabeth et Del Pino, Ponciano (eds.) (2003), *Luchas locales, comunidades e identidades*, Madrid, Siglo XXI.

JIMENO, Myriam (2016), “Víctimas y reparaciones colectivas, ¿Cuál lugar en el posconflicto?”, *Conférence Université Nationale*, Bogotá, 3 octobre 2016.

JIMENO, Myriam, MURILLO, Silvia Liliana et MARTÍNEZ, Julián Marco (ed.) (2012), *Etnografías contemporáneas. Trabajo de campo*, Bogotá, Universidad Nacional.

JIMENO, Myriam, VARELA Daniel, CASTILLO Ángela (2010), “A los siete años de la masacre del Naya: la perspectiva de las víctimas”, *Anuario Antropológico*, 2, 2010, p. 183-205.

JIMENO, Myriam, VARELA Daniel, CASTILLO Ángela (2011), “Experiencias de violencia : etnografía y recomposición social en Colombia”, *Sociedade e Cultura*, vol. 14, 2, juillet-décembre 2011, p. 275-285 .

JIMENO, Myriam, VARELA, Daniel, CASTILLO, Ángela (2015), *Después de la masacre: Emociones y política en el Cauca indio*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, Facultad de Ciencias Humanas, Centro de Estudios Sociales (CES), Instituto Colombiano de Antropología e Historia (ICANH).

JOINET, Louis (1996), « Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l’homme par la lutte contre l’impunité »

JOINET, Louis (2008), « Face aux dilemmes de l’instauration des processus de justice transitionnelle », *Mouvements*, 1 (53), p. 48-53.

KYMLICKA, Will (1994), *Multicultural Citizenship*, Oxford, Oxford University Press.

KYMLICKA, Will (2001), *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, Paris, La Découverte.

LA COMADRE (2021), *Informe de afectaciones, daños, resistencias y resiliencia de las mujeres afrodescendientes de La Comadre-Afrodes*.

LAIR, Eric (2000), “Acción colectiva e identidad entre los campesinos en un contexto de violencia: las rondas campesinas del Norte de Perú y el movimiento armado Quintín Lame en Colombia”, in MASSAL Julie et BONILLA Marcelo (eds), *Los movimientos sociales en las democracias andinas*, Quito, FLACSO-IFEA, p. 75-103.

LAME CHANTRE, Manuel Quintín (1971), *En defensa de mi raza. Las luchas del indio que bajó de las montañas al valle de la “civilización”*, Bogota, Rosca de investigación y acción social.

LAÓ MONTES, Agustín (2016), “Horizontes de esperanza en clave de africanía: concibiendo la construcción de escenarios de justicia y paz en Colombia”, in Gruner, Sheila, BLANDÓN MENA, Melquiceded, GÓMEZ CAICEDO, Jader, MINA-ROJAS, Charo (eds), *Des/DIBUJANDO EL PAIS/aje. Aportes para la paz con los pueblos afrodescendientes e indígenas: territorio, autonomía y buen vivir*, Medellín, Ediciones Poder Negro – Centro Popular Afrodescendiente (Cepafro), p. 183-201.

LAURENT Virginie (2013), « Cultures en conflit(s) ? Peuples indigènes et politiques publiques en Colombie, vingt ans de réflexions », *Cahiers des Amériques latines*, n° 71, p. 75-94.

LE BOT, Yvon (2012), *La grande révolte indienne*, Paris, Robert Laffont.

LE BOT, Yvon (ed.) (2021), *Sortir de la violence. Ce que nous enseigne l'Amérique latine*, Paris, Rue de Seine.

LECOMBE, Delphine (2013), « La paix maintenant ? Une analyse de processus de paix colombien », *Opalc*.

LECOMBE, Delphine (2014), « Nous sommes tous en faveur des victimes ». *La diffusion de la justice transitionnelle en Colombie*, Paris, Institut Universitaire Varenne, LGDJ.

LEFRANC, Sandrine (2008), « La justice transitionnelle n'est pas un concept », *Mouvements*, 1, n° 53, p. 61-68.

LEFRANC, Sandrine et MATHIEU, Lilian (ed.) (2009), *Mobilisations de victimes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

LEFRANC, Sandrine (2015), « La justice de l'après-conflit politique : justice pour les victimes, justice sans tiers ? », *Négociations*, 2, n° 24, p. 101-116.

LEMAITRE RIPOLL, Julieta (2009), *El derecho como conjuro. Fetichismo legal, violencia y movimiento social*, Bogotá, Siglo del Hombre, Universidad los Andes.

LEMAITRE RIPOLL, Julieta (ed.) (2011), *Derechos enterrados, comunidades étnicas y campesinas en Colombia, nueve casos de estudio*, Bogotá, Universidad de los Andes.

LEPINARD, Éléonore et MAZOUZ, Sarah (2021), *Pour l'intersectionnalité*, Paris, Anamosa.

LONDOÑO-LÁZARO, María Carmelina, GUTIÉRREZ-PERILLA, María del Pilar et ROA-SÁNCHEZ, Paula Andrea (2017), “El papel de las reparaciones en la justicia transicional colombiana: aportes desde una visión teleológica”, *Revista Colombiana de Derecho Internacional*, n° 30, *International Law*, p. 119-150.

LONDOÑO TORO, Beatriz et PERALTA GONZÁLEZ, Laly Catalina (eds) (2018), *La voz de las víctimas: reto para la academia ante el posconflicto*, Bogotá, Universidad del Rosario.

LÓPEZ MARTÍNEZ, Miguel Andrés (2014), “Desplazamiento forzado y Consejo de Estado. Un juez amplio considerando, pero tímido fallando” *Estudios Socio-Jurídicos*, 16(2), p. 127-162.

LOZANO ACOSTA, Carlos H. (2010), “El daño ambiental en los programas de reparación colectiva para comunidades indígenas y afrodescendientes afectadas por el conflicto armado en Colombia”, *17 International Law, Revista Colombiana de Derecho Internacional*.

LOZANO LERMA, Betty Ruth (2016), “Violencias contra las mujeres negras: Neo conquista y neo colonización de territorios y cuerpos en la región del Pacífico colombiano”, *La manzana de la discordia*, vol. 11 (1), p. 7-17.

LOZANO LERMA, Betty Ruth et PEÑARANDA, Bibiana (2007), “Memoria y Reparación ¿Y de ser mujeres negras que?”, in Claudia MOSQUERA ROSERO-LABBÉ et Luis Claudio BARCELOS (eds), *Afro-reparaciones: Memorias de la Esclavitud y Justicia Reparativa para negros, afrocolombianos y raizales*, Bogotá, Universidad Nacional (CES).

- LOZANO, Carlos (2001), « Guardias cívicas », *Mirador*, 20 juin 2001.
- LYONS, Amanda et REED, Michael (2010), *Contested transitions. Dilemma of Transitional Justice in Colombia and Comparative Experience*, Bogotá, ICTJ.
- MÁRQUEZ, Francia (2017), *Encuentro taller internacional de reparaciones colectivas a reparaciones históricas para el pueblo afrodescendiente de Colombia*, Cali, 21 mars 2017.
- MÁRQUEZ, Francia (2022), *El derecho fundamental a la consulta previa y el racismo estructural en Colombia. Análisis del caso del Consejo Comunitario de La Toma-Suárez, Cauca*, Tesis de maestría, Universidad Santiago de Cali.
- MARTIN, Denis-Constant (ed.) (2002), *Sur la piste des OPNI (Objets politiques non identifiés)*, Paris, Karthala.
- MARTÍNEZ-ALIER, Juan (1996), “Merchandising Biodiversity”, *Capitalism, Nature, Socialism*, 7 (1), p. 37-54.
- MARTÍNEZ ANDRADE, Luis (2008), “La reconfiguración de la colonialidad del poder y la construcción del Estado-nación en América latina”, *Les cahiers ALHIM*, 15.
- MARTÍNEZ CORTÉS, Paula (2013), “Ley de víctimas y restitución de tierras en Colombia en contexto. Un análisis de las contradicciones entre el modelo agrario y la reparación a las víctimas”, FDCL, TNI.
- MARTÍNEZ MIRANDA, Luis Gerardo (2007), “Desde adentro. Una aproximación al tema de la justicia, verdad, reparaciones a partir de las víctimas afrocolombianas”, in Claudia MOSQUERA ROSERO-LABBÉ et Luis Claudio BARCELO (eds), *Afro-reparaciones: Memorias de la Esclavitud y Justicia Reparativa para negros, afrocolombianos y raizales*, Bogotá-Medellín-Caribe, Universidad nacional de Colombia-GEA (Grupo de Estudios Afrocolombianos)-Observatorio del Caribe Colombiano.
- MATHIEU, Lilian (2012), *L’espace des mouvements sociaux*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant.
- MAZARS, Nadège (2013), *Les ruses de la pratique subalterne. La santé gérée par les autochtones, un multiculturalisme de domination et/ou d’autonomie ?*, Paris, Université Sorbonne Nouvelle Paris III – IHEAL.
- MAZARS, Nadège (2016), « Santé et multiculturalisme en Colombie : l’épreuve de la pratique. Étude autour du cas EPSI AIC dans le Cauca autochtone », in Christian GROS et David DUMOULIN KERVRAN (eds), *Le multiculturalisme « au concret » Un modèle latino-américain ?*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.
- MCADAM, James (ed.) (1996), *Transitional Justice and Rule of Law in New Democracies*, Notre Dame, University of Notre Dame Presse.
- MINA, Mateo (TAUSSIG, Michael et RUBBO, Anna) (2011), *Esclavitud y libertad en el Valle de río Cauca*, Universidad de los Andes, Bogotá.
- MINA ARAGÓN, William (2008), *Derechos Humanos afrocaucanos*, Puerto Tejada, Universidad del Pacífico-Rescate España.
- MINA ROJAS, Charo, MACHADO, Marilyn, BOTERO MOSQUERA, Patricia, ESCOBAR, Arturo (2015) “Luchas del buen vivir por las mujeres negras del Alto Cauca”, *Nómadas*, n° 43, Bogotá, p. 167-183.

MINOW, Martha, CROCKER, David et MANI, Rama (2011), *Justicia Transicional*, Bogotá, Siglo del Hombre.

MOLANO, Alfredo (2016), *A lomo de mula: viajes al corazón de las FARC*, Bogotá, Aguilar.

MORA, Carlos Eduardo et ROUJOL PÉREZ, Guylaine (2020), *Falsos Positivos. La verdad del Cabo Mora. El relato del militar que denunció las ejecuciones de civiles por parte del Ejército*, Bogotá, Icono Editorial.

MORENO, Elisabeth (2017), *Encuentro taller internacional de reparaciones colectivas a reparaciones históricas para el pueblo afrodescendiente de Colombia*, Cali, 21 mars 2017.

MOSQUERA ROSERO-LABBÉ, Claudia et BARCELOS Luiz Claudio (eds) (2007), *Afro-reparaciones: memorias de la Esclavitud y Justicia Reparativa para negros, afrocolombianos y raizales*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia – GEA.

MOSQUERA ROSERO-LABBÉ, Claudia, PARDO, Mauricio et HOFFMAN, Odile (eds) (2002), *Afrodescendientes en las Américas. Trayectorias sociales e identitarias*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, ICANH, IRD, ILSA.

Mouvements (2008), « Vérité, justice, réconciliation. Les dilemmes de la justice transitionnelle », 1 (53), La Découverte.

MOVIMIENTO NACIONAL DE VÍCTIMAS DE CRÍMENES DE ESTADO (MOVICE) (2009), *Sin Justicia y Sin Paz. Verdad Fragmentada, Reparación Ausente. Balance de la aplicación de la “Ley de Justicia y Paz”*, Bogotá, MOVICE – Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos – Corporación Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo.

MUELAS HURTADO, Lorenzo et URDANETA FRANCO, Martha (2005), *La fuerza de la gente. Juntando recuerdos sobre la terrajería en Guambía*, Bogotá, ICANH.

MULLER, Pierre (2009), *Les politiques publiques*, Paris, Presses universitaires de France.

MUÑOZ BALCÁZAR, Kelly Giovanna et ORDOÑEZ, José Armando (2020), *Se repara el plan de vida, pero no el corazón. Memorias de violencia, éxodo y reconstrucción comunitaria de las víctimas de la masacre de El Naya*, Cali, Editorial USC – FUP.

MUÑOZ GARCÍA, Claudia Yaneth (2013), “Reflexiones sobre justicia transicional en Colombia: tensiones entre la justicia y la paz”, *Jurídicas*, Manizales, Universidad de Caldas, No. 2, Vol. 10, pp. 61-86.

NARANJO PEÑA, Edgar Ricardo (2009), *La concepción cultural y política del territorio en el pensamiento del movimiento indígena del cauca, visto desde el discurso de Quintín Lame*, Bogotá, Universidad del Rosario.

NAVIA, José (2004), « Arquímedes Vitonás: símbolo de la fuerza indígena », *El Tiempo*, 18 décembre 2004.

NG’WENO, Bettina (2004), “Autonomy, Self-governance and the Statuts of Afro-Colombian Territories”, *Meeting LASA*, Las Vegas, Dalas.

NG’WENO, Bettina (2013), “¿Puede la etnicidad reemplazar lo racial? Afrocolombianos, indigenidad y el Estado multicultural en Colombia”, *Revista Colombiana de Antropología*, Volumen 49 (1), p. 71-104.

OCAMPO PRADO Myriam et CHENUT CORREA Philippe (2014), “Reasentamiento tras el desplazamiento forzado: dos comunidades étnicas en Colombia”, *Iztapalapa. Revista de ciencias sociales y humanidades*, n° 76.

OCAMPO PRADO, Myriam, CHENUT CORREA, Philippe, FÉRGUSON LÓPEZ, Mayerlín, MARTÍNEZ CARPETA, Mábel (2013), *Reverdecer en el Cabildo Kitek Kiwe ‘Tierra Floreciente’*. Del cerro Naya a la toma del bastón de mando. Caso indígenas desplazados del Alto Naya reubicados en Timbío, Departamento del Cauca, Cabildo Kitek Kiwe, Bogotá, Universidad Externado de Colombia-COLCIENCIAS.

OEA (2019), “CIDH condena enérgicamente los ataques y asesinatos contra personas, autoridades y miembros de la Guardia Indígena, en Colombia”, *Comunicado de prensa Organización de los Estados Americanos (OEA)*, 12 novembre 2019.

OLSEN, Tricia, PAYNE, Leigh et REITER, Andrew (2010), *Transitional Justice in Balance. Comparing Processes, Weighing Efficacy*, Washington, United States Institute of Peace.

OROZCO, Iván (2005), *Sobre los límites de la conciencia humanitaria. Dilemas de la paz y la justicia en América Latina*, Bogotá, Temis-Universidad de Los Andes.

ORTEGA VAN ARCKEN, Lina María et al. (2020), *Los rastros del extractivismo y la violencia en el Alto Cauca entre 1990 y 2019: un problema socioambiental*, Bogotá, Observatorio de restitución y regulación de derechos de propiedad agraria.

ORTEGA, Francisco (ed.) (2008), *Veena Das: Sujetos del dolor; agentes de dignidad*, Bogotá, Instituto Pensar, Pontificada Universidad Javeriana, CES, Universidad Nacional de Colombia.

OSLENDER, Ulrich (2000), “Espacializando resistencia: perspectivas de espacio y lugar en las investigaciones de movimiento social”, in Eduardo RESTREPO et María Victoria URIBE, *Antropologías transeúntes*, Bogotá, ICANH (Instituto Colombiano de Antropología e Historia).

OSLENDER, Ulrich (2004), “Des-territorialización y desplazamiento forzado en el Pacífico colombiano: la construcción de geografías de terror”, *Seminario internacional “(Des)territorialidades y (no)lugares”*, Medellín.

OSPINA, Marcela Amador (2008), *Arriando la vida por los caminos del Alto Naya. Memorias del desplazamiento de 2001*, Bogotá, Universidad Nacional.

OVIEDO OSPINA, Carlos Andrés (2010), *Del destierro al fortalecimiento de la identidad étnica. Una etnografía desde la comunidad desplazada por la violencia de la región del Naya*, Mémoire de recherche d’anthropologie sous la direction de Cristóbal Gnecco.

OVIEDO OSPINA, Carlos Andrés (2012), *Tierra floreciente. Una etnografía sobre el destierro y la identidad*, Madrid, Editorial academia española.

PAZ ZAPATA, Francisco José et BANGUERO GONZÁLEZ, Eliecer (2009), *La problemática afrocolombiana y el régimen jurídico*, Colombia, Indepaz.

PECAUT, Daniel (2012), « Brouillage de l'opposition "ami-ennemi" et "banalisation" des pratiques d'atrocité », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 83, 2012/1, p. 9-32.

PALACIOS, Ariel (2019), “Estado sin derecho, derechos sin Estado”, Congreso de la República, Conférence PCN, Bogotá, 21 mai 2019.

PALACIOS, Leyner (2017), « Droit des peuples autochtones et afrocolombiens dans les accords de paix », Conférence IHEAL, Paris, 28 mars 2017.

PELEGRINO VÁSQUEZ, Silvana Valentina (2017), *Incumplir cumpliendo : una etnografía al papeleo del Auto 004*, Thèse de doctorat, Bogotá, Universidad Los Andes.

PEÑARANDA SUPELANO, Daniel Ricardo (ed.) (2012), *Nuestra vida ha sido nuestra lucha. Resistencia y memoria en el Cauca indígena*, Bogotá, Centro Nacional de Memoria Histórica.

PEÑARANDA SUPELANO, Daniel Ricardo (2015), *Guerra propia, guerra ajena: conflictos armados y reconstrucción identitaria en los Andes colombianos. El Movimiento Armado Quintín Lame*, Bogotá, CNMH-IEPRI.

PEÑARANDA SUPELANO, Daniel Ricardo (2021), « L'histoire pour dépasser le passé. Leçons colombiennes », in LE BOT Yvon (dir.), *Sortir de la violence. Ce que nous apprend l'Amérique latine*, Paris, Éditions Rue de Seine.

PERAFÁN, Carlos César (1995), *Sistemas jurídicos Paez, Kogi, Wayúu y Tule*, Bogotá.

PÉREZ GUZMÁN, Diego (2016), “Ubuntu y sumak kawsay: paradigmas urgentes para una paz incluyente y sostenible en Colombia”, in GRUNER Sheila, Melquiceded Blandón Mena GÓMEZ CAICEDO Jader, MINA-ROJAS Charo (eds), *Des/DIBUJANDO EL PAIS/aje. Aportes para la paz con los pueblos afrodescendientes e indígenas: territorio, autonomía y buen vivir*, Medellín, Ediciones Poder Negro Centro Popular Afrodescendiente (Cepafro), p. 51-65.

PITKIN, Hanna Fenichel (1967), *The Concept of Representation*, Berkeley, University Press of California.

PIZARRO, Eduardo (2021), « Pourquoi et comment passer des armes à la politique », in Yvon LE BOT, *Sortir de la violence. Ce que nous enseigne l'Amérique latine*, Paris, Rue de Seine. Pages du chapitre ?

POLLACK, Michael (1993), « Mémoire, oubli, silence », in Michael POLLACK, *Une identité blessée. Études de sociologie et d'histoire*, Paris, Éditions Métailier, p. 13-39.

PROCESO DE COMUNIDADES NEGRAS (PCN)-EQUIPO YEMBE. GRUPO DE ACADÉMICOS E INTELLECTUALES EN DEFENSA DEL PACÍFICO COLOMBIANO Y DE LAS COMUNIDADES AFRODESCENDIENTES (GAIDEPAC) (2018), *Hacia el buen vivir Ubuntu. Una invitación para comprender la acción política, cultural y ecológica de las resistencias afroandinas y afropacíficas*, Manizales, CLASCO.

Proclama del Cauca (2014), « Víctimas de la Masacre del Naya definen plan de reparación », 8 août 2014.

QUIJANO, Aníbal (2000), “Colonialidad del poder, eurocentrismo y América Latina”, in Edgardo LANDER (ed.), *Colonialidad del saber, eurocentrismo y Ciencias Sociales*, Buenos Aires, CLACSO / UNESCO.

QUIÑONES, Helmer (2019), conférence “Estado sin derecho, derechos sin Estado”, Bogotá, 21 mai 2019.

QUINTÍN LAME, Manuel et CASTILLO CÁRDENAS, Gonzalo (1971), *En defensa de mi raza*, Rosca de Investigación y Acción Social - Editorial Comité de defensa del indio.

RÁBAGO DORBECKER, Miguel (2022), “Creación de subjetividad en las comisiones de la verdad en América Latina: Clase, género y etnicidad”, *IdeAs* [En línea], 20.

RANDÓN MARULANDA, Olga Patricia (2019), “El conflicto armado no puede convertirse en verdad oficial”, *El Colombiano*, 2 février 2019.

RESTREPO, Eduardo (2013), *Etnicización de la negritud: la invención de las ‘comunidades negras’ como grupo étnico en Colombia*, Popayán, Universidad del Cauca.

RESTREPO, Eduardo (2013), “Articulaciones de negritud. Políticas y tecnologías de la diferencia en Colombia”, in Alejandro GRIMSON et Karina Andrea BIDASECA (eds), *Hegemonía cultural y políticas de la diferencia*, Buenos Aires, CLACSO.

RESTREPO, Eduardo et ROJAS, Axel (eds) (2004), *Conflicto e (in)visibilidad. Retos en los estudios de la gente negra en Colombia*, Popayán, Editorial Universidad del Cauca.

RESTREPO, Eduardo et ROJAS, Axel (2008), *Afrodescendientes en Colombia : Compilación bibliográfica*, Popayán, Universidad del Cauca, Colección Políticas de la alteridad.

RESTREPO, Eduardo et URIBE, María Victoria (eds) (2000), *Antropologías transeúntes*, Bogotá, INCANH.

RETTBERG, Angelika (ed.) (2005), *Entre el perdón y el paredón. Preguntas y dilemas de la justicia transicional*, Bogotá, IDRC, Ediciones Uniandes, CESO.

RETTBERG, Angelika (2008), *Reparación en Colombia ¿Qué quieren las víctimas?*, GTZ GmbH – Fiscalía general de la nación.

REYES ALBARRACÍN, Freddy Leonardo (2018), *Memoria, territorio e identidad: la masacre del Alto Naya*, Bogotá, Universidad Santo Tomás.

RICOEUR, Paul (2000), *La Mémoire, l’histoire, l’oubli*, Paris, Editions du Seuil.

RIVERA RODRÍGUEZ, Ginna Marcela (2019), “Justicia transicional y pueblos indígenas en Colombia: breve genealogía de una intersección”, *Revista de Estudios Colombianos*, n° 53, p. 23-34.

ROBIN AZEVEDO, Valérie et DELACROIX, Dorothée (2017), Dossier « Réparations aux victimes de violences politiques : avancées et ambivalences », *Problèmes d’Amérique latine*, 1/104.

RODRÍGUEZ GARAVITO, César (2012), *Los recursos naturales, los pueblos indígenas y el derecho a la consulta previa en los campos sociales minados*, Bogotá, Dejusticia.

RODRÍGUEZ GARAVITO, César et ORDUZ SALINAS, Natalia (2012), *La consulta previa: dilemas y soluciones. Lecciones del proceso de construcción del decreto de reparación y restitución de tierras para pueblos indígenas de Colombia*, Bogotá, Ediciones Antropos.

ROHT-ARRIAZA, Naomi et MARIEZCURRENA, Javier (2006), *Transitional Justice in the Twenty-first Century*, Cambridge, Cambridge University Press.

ROJAS, Axel (2011), “Gobernar(se) en nombre de la cultura. Interculturalidad y educación para grupos étnicos en Colombia”, *Revista Colombiana de Antropología*, vol. 47 (2), p. 173-198.

ROJAS, Axel (2016), “Estrategias de localización: desarrollo, capital y comunidades negras en la región del Norte del Cauca”, in ROJAS, Axel et CARDOSO SIMOES PIRES, Antonio Liberac, *Territorios de gente negra*, Belo Horizonte, Cruz das Almas, p. 215-246.

ROJAS, Axel et USECHE, Vanessa (2019), *Guardias indígenas, cimarronas y campesinas en el departamento del Cauca*.

ROMERO, Mario Diego (1997), *Historia e etnohistoria de las comunidades afrocolombianas del río Naya*, Cali, Gobernación del Valle.

ROSAS, Sabrina (2021) “El Quinto Centenario de la Conquista de América: movimientos indígenas y memorias en disputa”, in Osvaldo Víctor PEREYRA et al., *Conflictos y resistencias: la construcción de la imagen del ‘otro’*, Buenos Aires, Teseopress.

ROSAS GUEVARA, Martha Isabel (2013), “Imaginando sujetos étnicos más allá de la comunidad negra. Retos de la etnicidad afrocolombiana en contextos urbanos”.

ROSAS GUEVARA, Martha Isabel (2015), “De la diáspora africana a la trashumancia afrocolombiana. El despojo del litoral”, *Athenea Digital*, 15 (4), p. 11-33.

ROSETO, Carlos (2002), “Los afrodescendientes y el conflicto armado en Colombia: la insistencia en lo propio coma alternativa”, in MOSQUERA Claudia, PARDO Mauricio, HOFFMAN Odile (eds), *Afrodescendientes en las Américas. Trayectorias sociales e identitarias*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, ICANH, IRD, ILSA, 2002, p. 545-561.

ROZENTAL, Manuel (2009), “¿Que palabra camina la minga?”, *Deslinde*.

RÚA, Carlos (2002), “Territorialidad ancestral y conflicto armado”, in Claudia MOSQUERA, Mauricio PARDO et Odile HOFFMANN (eds), *Afrodescendientes en las Américas: trayectorias sociales e identitarias*. Bogotá, Universidad Nacional de Colombia-ICANH-IRD-ILAS, p. 561-572.

SAAVEDRA SÁNCHEZ, Diana Karolina (2011), *Reconstruyendo la memoria social del conflicto armado, en el Municipio de Timbío*, Mémoire de recherche en anthropologie, sous la direction de Elisabeth Tabares, Popayán, Universidad del Cauca.

SABOGAL, John Edison (2019), *Entre el Cauca y La Habana. Participación de las organizaciones étnicas en el proceso de paz en Colombia*, Mémoire de recherche en Etudes Politiques, sous la direction de Gilles Bataillon, Paris, EHESS.

SANCHEZ, Gonzalo et MEERTENS, Donny (1985), *Bandits, caciques et paysans*, Bogotá, El Ancora.

SÁNCHEZ GÓMEZ, Gonzalo (2018), “Reflexiones sobre genealogía y políticas de la memoria en Colombia”, *Análisis político*, n° 92, p. 96-114.

SÁNCHEZ GÓMEZ, Gonzalo (2018), “Seguimos desenterrando la barbarie de la guerra en Colombia”, *El País Internacional*.

SANTAMARIA, Ángela del Pilar (2009), « Stratégies politiques et stratégies juridiques multiples. La défense des victimes du Haut Naya au Nord du Cauca colombien », in WITTERSHEIM Eric et BOSA Bastien (eds), *Luttes autochtones*, Paris, Karthala, p. 123-153.

SANTAMARIA, Ángela del Pilar (2016), « Les peuples autochtones colombiens entre reconnaissance juridique et violence locale », in GROS Christian et DUMOULIN KERVRAN David (eds), *Le multiculturalisme « au concret » Un modèle latino-américain ?*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2016, p. 241-255.

SANTOS, Boaventura de Sousa et GARCÍA VILLEGAS, Mauricio (2001), *El caleidoscopio de las justicias en Colombia. Análisis socio-jurídico*, Editores Siglo del Hombre.

SARRAZIN, Jean-Paul (2019), “Elementos para una crítica de las políticas dirigidas a la protección de la diversidad cultural en Colombia”, *Estudios Políticos*, Universidad de Antioquia, 54, p. 127-148.

Sarti, Cynthia (2015), « La victime et le témoin durant la dictature au Brésil : une anthropologie de la mémoire », *Brésil(s)*, 8, p. 167-189.

SCHEPER-HUGHES, Nancy et BOURGOIS, Philippe (2003), *Violence in War and Peace: An Anthology*, London, Wiley-Blackwell.

SCHNEIDER, Nina et ESPARZA, Marcia (ed.) (2015), *Legacies of State Violence and Transitional Justice in Latin America: A Janus-Faced Paradigm?*, Londres, Lexington Books.

SCOTT, James C. (1985), *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven-Londre, Yale University Press.

Semana (2017), “La tierra floreciente de los nasa”, 12 février 2017.

SHAW, Rosalind, WALDORF, Lars et HAZAN, Pierre (2010), *Localizing Transitional Justice. Interventions and Priorities after Mass Violence*, Stanford, Stanford University Press.

SPIVAK, Gayatri Chakravorty (2020), *Les subalternes peuvent-elles parler ?*, Paris, Editions Amsterdam.

SOULEZ-LARRIVIERE, Daniel et ELIACHEFF, Caroline (2007), *Le temps des victimes*, Paris, Albin Michel, 2007.

SVAMPA, Lucila (2020), “La historia entre la memoria y el olvido. Un recorrido teórico”, *Pasado y Memoria. Revista de Historia Contemporáneo*, n° 20, p. 117-139.

TAUSSIG, Michael (2005), *Law in a lawless land: diary of a “limpieza” in Colombia*, Chicago, University of Chicago.

TAYLOR, Charles (1993), *Multiculturalisme : différence et démocratie*, Paris, Aubier.

TEITEL, Ruti G. (2000), *Transitional Justice*, Oxford University Press.

TEITEL, Ruti G. (2003), « Transitional Justice Genealogy », *Harvard Human Rights Journal*, Cambridge, vol. 16, p. 69-94.

TELLO GILARDI, Janet et CALDERÓN, PUERTAS, Carlos (dir.) (2019), *Acceso a la justicia: discriminación y violencia por motivos de género*, Lima, Fondo editorial del Poder Judicial del Perú.

Theidon, Kymberly Susan (2016), « Désarmer le sujet : souvenir de la guerre et citoyenneté imaginée au Pérou », *Cultures & Conflits*, 103-104, p. 131-149.

TODOROV, Tzvetan (2000), *Los abusos de la memoria*, Barcelona, Paidós.

TONDA, Joseph (2012), « L'impossible décolonisation des sciences africaines », *Mouvements*, No. 72, hiver, p. 108-119.

TOSTÓN SARMIENTO, María Paula (2020), *Los pueblos étnicos de Colombia, Derechos territoriales y reparaciones. Módulo de formación para procuradores y servidores del Ministerio Público*, Documentos 63, Bogotá, Editorial Dejusticia.

ULFE, Maria Eugenia et MALAGA SABOGAL, Ximena (2017), « Je peux poser une question ? Anthropologues et fonctionnaires face aux politiques de réparations dans le Pérou post-Commission de la Vérité », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 104, p. 31-45.

UPRIMNY YEPES, Rodrigo, SAFFON SANÍN María Paula, BOTERO MARINO Catalina, RESTREPO SALDARRIAGA Esteban (2006), *¿Justicia transicional sin transición? Verdad, justicia y reparación para Colombia*, Bogotá, DeJuSticia, Ediciones Antropos.

URIBE, María Victoria, *Anthropologie de l'inhumanité. Essai sur la terreur en Colombie*, Paris, Calmann Levy, 2004.

VALENCIA ANGULO, Luis Ernesto (2010), *La invención del 'negro' y del 'Afro'*, Mémoire de recherche, Cali, Universidad del Valle.

VALENCIA ANGULO, Luís Ernesto (2014), *Los Afrocolombianos entre avances, confusiones y retrocesos en dos décadas de paradigma multiculturalista*, CIES-Icesi.

VANEGAS MUÑOZ, Gildardo et ROJAS, Axel (2012), *Poblaciones negras en el Norte del Cauca*, Bogotá, Observatorio de Territorios Étnicos.

Vanthuyne, Karine (2015), « La justice transitionnelle à l'épreuve d'inégalités structurelles historiques au Guatemala », *Revue québécoise de droit international*, Hors-série, mars 2015, p. 290-305.

VASCO URIBE, Luis Guillermo (1978), *El pensamiento telúrico del indio*, Bogotá, ICANH.

VELANDIA, Pedro et RESTREPO Eduardo (2017), “Estudios afrocolombianos: balance de un campo heterogéneo”, *Tabula rasa*, Bogotá, n° 27, p. 161-197.

VERA LUGO, Juan Pablo (2022), “Burocracias humanitarias en Colombia: conocimiento técnico y disputas políticas en la implementación de la Ley de Víctimas y Restitución de Tierras”, *Revista de Estudios Sociales* [En línea], 81 | 07.

Verdad Abierta (2008), “Sí se pudo (captura de ‘HH’)”, 26 septembre 2008.

Verdad Abierta (2008), “‘HH’: ¿cínico o arrepentido?”, 10 novembre 2008.

Verdad Abierta (2009), “HH contó cómo fue la entrada al Valle y el Cauca”, janvier 2009.

Verdad Abierta (2009), “Extraditado Ever Veloza, alias ‘HH’”, 5 mars 2009.

Verdad Abierta (2011), “La llegada de los AUC al Valle y Cauca, según varios desmovilizados”, 8 février 2011.

Verdad Abierta (2011), “Los ‘narco-motivos’ detrás de la masacre de El Naya”, 29 mars 2011.

Verdad Abierta (2011), “Les perdonamos, pero no dicen la verdad: víctimas del Bloque Calima”, 26 juillet 2011.

Verdad Abierta (2011), “La ley del terror de los paramilitares en el Cauca”, 2 septembre 2011.

Verdad Abierta (2012), “Los orígenes de la masacre de El Naya”, 19 juin 2012.

Verdad Abierta (2012), “Así van las confesiones del Bloque Calima en Justicia y Paz”, 12 novembre 2010.

Verdad Abierta, (2013), “Las mujeres víctimas de la masacre del Naya”, 15 novembre 2013.

Verdad Abierta (2016), “El largo camino para que las comunidades étnicas llegaran a La Habana”, 26 juin 2016.

Verdad abierta (2017), “Lo que nos ha movido a nosotros de manera milenaria es resistir: Aida Quilcué”, 23 mai 2017.

Verdad Abierta (2018), “Saldo en rojo en materia de reparación colectiva a víctimas del conflicto armado”, 31 juillet 2018.

Verdad Abierta (2018), « Cuestionan dudoso contrato de la UARIV con político antioqueño », 8 août 2018.

Verdad Abierta (2018), “Proyecto de modificación de Ley de Tierras ataca la medula de la restitución”, 18 septembre 2018.

Verdad Abierta (2018), “Palma de aceite, la sombra que cubre a nuevo director de Unidad de Restitución de Tierras”, 21 septembre 2018.

VILLA RIVERA, William (2004), “El territorio de las comunidades negras, la guerra en el Pacífico y los problemas del desarrollo”, in Mauricio PARDO ROJAS, Claudia MOSQUERA, María Clemencia RAMÍREZ (eds), *Panorámica afrocolombiana. Estudios sociales en el Pacífico*, Bogotá, ICAHN-Universidad Nacional de Colombia.

VILLA RIVERA, William et HOUGHTON, Juan (2005), *Violencia política contra los pueblos indígenas en Colombia 1974-2004*, Bogotá, IWGIA, CECOIN.

VILLARRAGA, Álvaro (ed.) (2005), *Exigencias humanitarias de la población civil, hacia el logro de compromisos y acuerdos humanitarios*, Bogotá, Fundación Cultura Democrática.

WADE, Peter (2000), *Raza y etnicidad en Latinoamérica*, Quito, Ediciones Abya Yala.

WADE, Peter (2011), “Multiculturalismo y racismo”, *Revista Colombiana de Antropología*, Vol. 47 (2), p. 15-35.

WIEVORKA, Michel (2003), « L’émergence des victimes », *Sphera Pública*, n° 3, p. 19-28.

WILCHES-CHAUX, Gustavo (2005), *Proyecto Nasa: la construcción del plan de vida de un pueblo que sueña*, Bogotá, PNUD.

WILLS, Emma, (2020), “Las batallas por la memoria: el pulso entre memorias plurales y verdad oficial”, *Razón Pública*.

WOUTERS, Mieke (2002), “Comunidades negras, derechos étnicos y desplazamiento forzado en el Atrato medio: respuestas organizativas en medio de la guerra” in Claudia MOSQUERA, Mauricio PARDO et Odile HOFFMANN (eds), *Afrodescendientes en las Américas: trayectorias sociales e identitarias*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia-ICANH-IRD-ILAS, p. 369-398.

YACE, Alberto (2016), “Territorio indígena, zonas de reserva campesina y áreas de concentración”, in GRUNER Sheila, BLANDÓN MENA Melquiceded, GÓMEZ CAICEDO Jader, MINA ROJAS Charo (eds), *Des/dibujando Pais/ajes. Aportes para la paz con los pueblos afrodescendientes e indígenas : territorio, autonomía y buen vivir*, Medellín, Ediciones Poder Negro – Centro Popular Afrodescendiente (Cepafro), p. 109-115.

VAN YOUNG, Eric (1987), “Haciendo historia regional: Consideraciones metodológicas y teóricas”, in PÉREZ, P. (ed.) *Región e historia en México (1700-1850): Métodos de análisis*

regional, Mexico, Instituto de Investigaciones José Luis Mora Universidad Metropolitana, p. 99-122.

YOUNG, Iris Marion (2011), *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press.

ZALAPATA, Jorge (2017), “A los líderes sociales los matan por líos de faldas”, *Colombia Informa*.

ŽIŽEK, Slavoj (1998), “Multiculturalismo o la lógica cultural del capitalismo multinacional”, in Frederik JAMESON et Slavoj ŽIŽEK, *Estudios culturales. Reflexiones sobre multiculturalismo*, Buenos Aires, Paidós.

Annexes

Lexique des difficultés et choix de traduction

Parce que traduire du castillan au français ou du nasayuwe au castillan aurait conduit à une trahison trop importante ou à des maladresses de ma part, j'ai préféré garder un certain nombre de termes en langue originale que je tente ici d'expliquer. Cette liste ne fait pas office de dictionnaire exact – loin de là – mais a pour ambition de donner un contexte aux termes qui m'ont posé difficulté dans leur traduction et ont guidé mes questionnements.

Acción sin daño : principe d'action publique en milieu vulnérable visant à éviter une nouvelle victimisation.

Afectación : dommage, impact.

Ajeno : d'autrui, des autres, étranger, extérieur à la communauté.

Auto : ordonnance judiciaire, arrêt.

Baldíos : Terres du domaine de l'État dépourvues de titre de propriété et attribuables par la loi à certains groupes de population selon des critères établis par jurisprudence. De nature imprescriptible et insaisissable. Bien qu'il n'existe pas de registre officiel et que le droit agraire régissant ces biens publics de la nation se contredise, les *baldíos de la nación* représenteraient 20% du territoire selon une étude de l'Université de Los Andes (Peña Huertas et Zuleta Ríos 2018).

Borojo: fruit endémique des forêts humides de la région Pacifique.

Buseta: minibus, transport public.

Cabildo : autorité politique autochtone des *resguardos*, figure coloniale traditionnellement dédiée à la répartition des terres au sein du territoire collectif, à l'administration de la justice autonome et à la représentation politique de la communauté à l'extérieur du territoire que le *cabildo* gouverne. À Kite Kiwe, l'ensemble de la communauté est le *cabildo* mais il peut être incarné par une ou plusieurs figures (gouverneurs, *cabildantes*, *nehwesx*, caciques) selon les communautés.

Casas aguateras: Maisons alimentées en eau de pluie.

Casco urbano: centre-ville, place du village, chef-lieu.

Chiva : minibus coloré fabriqué à partir d'un châssis de jeep et d'un corps de bois et métal, moyen de transport rural associé aux peuples autochtones des Andes. Littéralement : chèvre.

Chumbe : Large ceinture tissé à la main, symbole traditionnel nasa à usage vestimentaire partagé par plusieurs peuples autochtones des Andes, peut être utilisé par les jeunes parents pour enrober les pieds de leurs nouveaux nés, suivant la croyance que cela empêchera le développement de pieds-plats.

Cocalero, cocalera : cultivateur de coca, lié à la culture de coca (cf. *Raspachín*).

Comunero, comunera : membre de la communauté.

Cumplir : respecter ses engagements, appliquer, mettre en œuvre.

Çxhab Wala Kiwe : Signifie Territoire du grand peuple en *nasayuwe*. Nom autochtone de l'organisation ACIN (*Asociación de Cabildos del Norte del Cauca*) qui regroupe 16 *resguardos* nasas légalement constitués et 4 *resguardos* non reconnus (situés dans la région du Naya). Correspond également au Plan de Vie de la Zone Nord du CRIC (*Consejo Regional Indígena del Cauca*) réunissant 21 *resguardos* nasas (parmi les 131 *resguardos* affiliés de divers peuples autochtones du Cauca). Bien que Kite Kiwe ne soit pas géographiquement situé dans le Nord du Cauca, la communauté est membre de l'ACIN-Çxhab Wala Kiwe et du Plan de Vie Çxhab Wala Kiwe de la Zone Nord du CRIC.

Comité de impulso : groupe de soutien aux politiques de réparation collective dont les membres sont issus de la communauté de victimes où mettre en œuvre les réparations.

Consulta previa : Consultation préalable, libre et informée. Régi par l'article 6 de la Convention 169 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) sur le droit des peuples autochtones et tribaux des pays indépendants (adoptée en 1989, ratifiée par la Colombie en 1991), la consultation préalable, libre et informée est un droit fondamental accordé aux peuples autochtones, communautés noires, afrocolombiennes, *raizales* et *palenqueras* et au peuple rom qui oblige les États et les entreprises à consulter les autorités ethniques d'un territoire lorsqu'une politique publique ou projet d'investissement privé est susceptible d'avoir un impact sur le territoire ethnique.

Consultiva nacional : espace de concertation des communautés noires, afrocolombiennes, *raizales* et *palenqueras*.

Contratista : Sous contrat à durée déterminée.

Controlaría : Contrôleur général de la République. Organe de contrôle faisant partie du ministère public.

Daño : dommage, impact, affectation.

Defensor del Pueblo: Défenseur des droits, ombudsman, administration indépendante de l'État colombien. Selon le Bureau du défenseur des droits (*Defensoría del Pueblo*), « Institution de l'État colombien responsable du renforcement de l'effectivité des droits humains dans le cadre de l'État social de droit, démocratique, participatif et pluraliste, au moyen des actions suivantes : promotion et vulgarisation des droits humains ; prévention, protection et défense des droits humains ; promotion du respect du droit international humanitaire » (defensoria.org).

Despojo : accaparement, spoliation, dépossession.

Destierro : déracinement, déportation, exil forcé.

Doctor, doctora : titre honorifique attribué aux personnes valorisées dans la hiérarchie sociale. Ne se rapporte pas au métier de médecin ni à l'action de soigner mais à la possession symbolique d'un doctorat. Peut être utilisé de façon ironique ou comme marque de respect, indépendamment du niveau d'étude.

Empoderamiento, empoderada, empoderado : empouvoirement, empouvoirée, empouvoiré. Selon les contextes de traduction, consolidé, renforcé, émancipé.

Eucha : salutations en *nasayuwe*.

Finca : propriété rurale, là où l'on cultive la terre.

Firmantes : Anciens guérilleros signataires des Accords de paix de 2016.

Fiscalía : Parquet.

Foráneos : étrangers, extérieurs au territoire collectif.

Forense : sciences légistes.

Gobernación : gouvernement du département.

Golazo : but d'anthologie au football, marquer un but, transformer un essai mémorable.

Guardia (indígena, cimarrona, campesina) : Gardes civiques autonomes rattachés à un territoire et une population données. Vecteurs de différenciation ethnique et cibles du conflit armé.

Hacinamiento : confinement, concentration, surpeuplement. Selon le Bureau des victimes, « amassement ou accumulation de personnes ou animaux dans un lieu qui ne réunit pas les capacités physiques adéquates d'hébergement. » Reconnu comme *hecho victimizante* « si le nombre de personnes qui se trouve réunies dépasse la capacité totale de l'espace et ne compte pas sur des conditions satisfaisantes de sécurité et d'hygiène ».

Hecho victimizante : Fait victimisant, producteur de victime. Fait de violence engendrant des dommages énonçables en des termes de violation de droits humains et certifiant du statut légal de victime. Sont reconnues par la loi des victimes 1448 de 2011 les *hechos victimizantes* suivants : menaces, attentats terroristes, déplacements forcés, mines antipersonnel, atteintes à l'intégrité sexuelle, torture, disparition forcée, homicide, massacre, enlèvement, recrutement forcé, spoliation ou abandon forcé.

Huertas caseras : potager domestique, mesure privilégiée de réparation matérielle pour assurer la souveraineté alimentaire.

Indígena : Traduction littérale : indigène. Sauf exception lorsque le contexte d'élocution l'impose, traduit par autochtone comme expliqué en introduction et malgré l'absence d'usage du terme castillan *autóctono* en Colombie.

Jaibaná : chaman, médecin traditionnel, détenteur de savoirs au sein des communautés Embera. Équivalent des *thë' wala* du peuple Nasa.

Junta directiva : Autorités politiques afrocolombiennes des conseils communautaires.

Ksa Wala : esprit des rêves.

Líder, lideresa : dirigeant-e politique, social ou communautaire, meneur. Une définition de *líder* social du Réseau pour la Vie et les Droits Humains du Cauca considère *líder* toute personne qui se revendique et est reconnu comme tel par sa communauté pour « mener, coordonner ou soutenir des processus ou activités collectives qui ont un impact positif sur la vie de la communauté, améliorent et dignifient leurs conditions de vie ou participent à la (re)construction du tissu social ».

Liderazgo : activisme, engagement communautaire, direction politique.

Limpieza social : pratique paramilitaire consistant à éliminer physiquement les personnes considérées comme déviantes ou marginalisées. Selon les territoires et époques, cette violence physique peut s'abattre sur les opposants politiques, consommateurs de drogue, travailleurs et travailleuses du sexe, sans domiciles fixes, identités et orientations sexuelles non hégémoniques.

Mambear : mâcher, mastiquer la feuille de coca ; faire murir une idée, faire circuler la parole.

Maquinaria amarilla: Littéralement, machine jaune. En référence au jaune des machines de construction de la marque CAT. À Timbiquí, machines d'extraction minière.

Matarratón : plante de climat tropical et de basse altitude, devenu remède traditionnel du Pacifique contre le COVID.

Mayores : Anciens. Au Renacer Negro, le *Consejo de Mayores* (Conseil des Anciens) est constitué de membres de la communauté de plus de 50 ans, son rôle de contre-pouvoir vis-à-vis du conseil communautaire était encore à déterminer durant l'enquête ; À Kite Kiwe, le statut de *Mayor* n'est pas corrélé à l'âge mais à l'engagement communautaire, synonyme de *líder* ou *nehwesx*.

Medidas cautelares : Mesures préventives d'urgence.

Minga : Travail ou effort collectif, mise en commun (de ressources, de main d'œuvre, d'idées) dans un objectif de bénéfice partagé. Selon les contextes historiques, synonyme de travail agricole forcé, mobilisation politique, événement culturel. Selon le CNMH (Centre National de Mémoire Historique) et l'ONIC (*Organización Nacional Indígena de Colombia*), « concept dérivé du quechua (*minka*) qui signifie tout à la fois un travail collectif (la construction d'une maison, la culture ou la récolte, la réparation d'une voie, une prise de décision collective, etc.), un but commun et une interaction productive dans laquelle chacun fournit ce qu'il peut en fonction de son rôle dans la société (selon son âge, sexe, hiérarchie, etc.). Tout cela a convergé en un mouvement social éponyme qui est le prolongement du Congrès Itinérant des Peuples et du Mandat Autochtone et Populaire. » (CNMH-ONIC, 2020, p. 419). Être en *minga* : être en résistance.

Mochila : sac à main en bandoulière non genré et généralement coloré, réalisé au crochet. Sa forme symboliserait le ventre fertile de la terre mère, le commencement et la fin de l'univers. Chaque peuple autochtone y représente ses symboles ancestraux par l'usage de motifs.

Mural : fresque, peinture murale. Art contestataire tirant ses origines du *muralismo*, mouvement artistique révolutionnaire et avant-gardiste mexicain du début du XXe siècle.

Nasayuwe : langue du peuple Nasa.

Necesidades de base insatisfechas (NBI) : Besoins primaires non satisfaits, indice de pauvreté multifactorielle prenant en compte le logement, la densité de population, l'accès aux services, la dépendance économique et le taux de scolarisation des enfants.

Nehwesx : autorité autochtone nasa.

Olla comunitaria : soupe populaire.

Paisa : littéralement, compatriote, concitoyen. En Colombie, renvoie à l'identité régionale des gens d'Antioquia et de la région du café (*eje cafetero*), ethniquement différenciée du reste du pays car majoritairement blanche et d'ascendance hispanique. À Timbiquí et Kite Kiwe, synonyme de Blanc ou étranger à la communauté, non-ethnique.

Pancoger : cultures de subsistance, cultures vivrières.

Panfleto : tract provenant d'un groupe armé désignant nommément une ou plusieurs cibles militaires.

Páramo : écosystème de haute altitude que l'on trouve dans les Andes septentrionales entre 3300 et 4200 mètres d'altitude. Composé d'une végétation humide de prairie, cet écosystème abrite notamment les *frailejones* (*espeletia*), symbole de la nation colombienne.

Partero, partera : accoucheur, sage-femme traditionnelle.

Patojo : terme péjoratif pour désigner les habitants de Popayán, aussi appelés Payanés.

Propio : authentiquement autochtone, approprié comme trait essentiel d'une culture.

Palenque, Palenqueros, Palenqueras : Groupe ethnique d'ancestralité africaine issu des personnes mises en esclavage qui, par acte de résistance et de liberté, se sont réfugiées dans les territoires (*Palenques*) de la Côte Atlantique dès le XVème siècle. L'État reconnaît à ce jour

quatre *Palenques* : le territoire de San Basilio de Palenque (Bolívar), San José de Uré (Córdoba), Jacobo Pérez Escobar (Magdalena) et La Libertad (Sucre).

Palenca política : piston.

Papachina : tubercule comestible de la région Pacifique.

Paraco : paramilitaire.

Payé : figure du chaman, médecin traditionnel, guide spirituel, porteur de savoirs pour divers peuples autochtones d'Amazonie. Equivalent des *thë' wala* pour le peuple Nasa.

De planta : fonctionnaire, contrat public à durée indéterminée.

Politiquera : politique politicienne.

Procuraduría : bureau du procureur, organe de contrôle faisant partie du ministère public.

Quintinada : mouvement de récupération de terres autochtones par occupation (action directe) et légalisation des titres de propriété de la Couronne espagnole (voie légale) vis-à-vis des grands propriétaires terriens mené par Manuel Quintín Lame (1880-1967). Dans ses récits autobiographiques magico-politiques, il relate les conflits territoriaux de la région du Grand Cauca (Cauca, Huila, Tolima) comme des conflits de classe (opposant propriétaires terriens et main d'œuvre dépossédée de sa propre terre par le *terrage*) et de race entre une élite blanche descendante des colons espagnols et les masses paysannes autochtones.

Raspachín : collecteur de feuille de coca.

Refrigerio : goûter, collation prise en charge par les administrations publiques lors d'activités communautaires, enjeu de disputes parfois plus convoité que les réparations.

Renacientes : natifs du conseil communautaire Renacer Negro. A l'échelle nationale, terme politique pour se référer aux membres du mouvement afrocolombien.

Regalías (sistema general de regalías) : Système général de transfert d'argent public aux collectivités territoriales sous conditionnement de projets d'investissement.

Resarcimiento : dédommagement, indemnisation.

Resguardo : figure territoriale légale de propriété collective détenue par une ou plusieurs communautés autochtones formant généralement un *cabildo*. De nature inaliénable, imprescriptible et insaisissable. Territorialité imposée par l'administration coloniale espagnole

qui visait à concentrer (*resguardar*) les populations autochtones sur certaines terres afin de préserver la main-d'œuvre native. Appropriée par le mouvement autochtone dès le début du XXe siècle comme figure légale d'occupation des territoires collectifs protégée par la loi 89 de 1890. Territoire collectif, ancestral ou d'origine selon les appellations autochtones, les *resguardos* sont reconnus par le décret 2164 de 1995 comme « une institution légale et sociopolitique de caractère spécial, conformé par une ou plusieurs communautés autochtones (...) [régies] par une organisation autonome protégée par la coutume autochtone et leur propre système légal ».

Retroexcavadora, *retro* : tractopelle, rétro-caveuse, « machine jaune » d'extraction minière.

Sacha inchi : « cacahuète des Incas », plante endémique d'Amérique du Sud riche en oméga 3 dont les gousses en forme d'étoile donnent des graines comestibles. Cultivée à Kite Kiwe comme culture ancestrale en vue de sa transformation en huile (capitalisme ethnique) et de l'ancestralisation des nouvelles Terres Fleurissantes (revitalisation ethnique).

Sapo : littéralement : crapaud ; dans le cadre du conflit armé : délateur, balance.

Sat Nehwesx (*Sa't Nej' Wesx*): Autorité suprême attribuée au martyr Gerson Acosta dans le cas de Kite Kiwe. En *nasayuwe*, correspond à la décolonisation des figures de Cacique, Gouverneur de *cabildo* ou Capitaine selon les communautés du peuple Nasa.

Sentencia : décision judiciaire.

Señas : signes prémonitoires.

Socavón : galerie, tunnel, trou creusé dans le but d'extraire des minerais précieux du sous-sol.

Tajada : tranche de corruption, détournement de fonds publics ou captation légale de ressource à chaque couche administrative.

Tapón del Darién : Tampon du Darien, forêt épaisse séparant la Colombie du Panama.

Terrateniente : Propriétaire terrien, classe sociale dont le pouvoir économique et le prestige se sont fondés sur l'appropriation de la terre.

Terraje, *terrazguero* : relation de subordination quasi-féodale entre un paysan et un propriétaire terrien conduisant le paysan à céder sa force de travail en échange de la possibilité

de vivre sur la parcelle avec sa famille et d'y cultiver un lopin de terre. Forme d'asservissement ethniquement différenciée pratiquée envers les peuples autochtones des Andes du Cauca pratiquée jusqu'aux années 1970.

Transferias : transferts de fonds publics versés chaque année aux *resguardos* en fonction de sa population via la municipalité dont dépend le *resguardo* pour que cette administration attribue le budget après présentation des projets d'investissements par les autorités du *resguardo*.

Tulpa : foyer, site sacré pour le peuple Nasa où l'on se réunit pour faire circuler la parole. Constitué d'un feu de bois à l'air libre et des trois pierres de l'unité de la famille et de la communauté. Représente l'ancestralité, l'unité familiale, là où la parole est embrassée du grand-père feu et où se pratiquent la communication et l'éducation *propias*.

Thë' wala : autorité spirituelle, chaman, médecin traditionnel, détenteur de savoirs au sein du peuple Nasa.

Tres bandas: jeu de billard à deux boules qui consiste à toucher trois bandes de la table de billard avant de toucher la deuxième boule.

Tutela : action de tutelle, recours de justice imputable à l'État pour obtenir le respect d'un droit fondamental.

Kitekiwense : membre de Kite Kiwe.

Kiwe thegna : *guardia indígena*, du nasa yuwe "gardien du territoire".

Raizales : Natifs des îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina issus de la créolisation entre colons Européens (Anglais, Espagnols, Hollandais) et descendants d'Africains mis en esclavage. Reconnus comme citoyens ethniques et groupe culturel qui se distingue du reste de la Colombie par l'usage de la langue créole, la pratique de la religion adventiste et l'histoire partagée avec les peuples des Antilles.

Semillero : vivier, pépinière (*semillero de investigación*: laboratoire d'incubation).

Tramitología : maladie bureaucratique dont un des symptômes est l'excès de procédures et de démarches administratives ; cause de ralentissement voire de la paralysie de la mise en œuvre des politiques de réparation.

Vacuna : impôt révolutionnaire pour certains, racket pour d'autres, extorsion illégale pour l'État. Piqure ou vaccin en castillan.

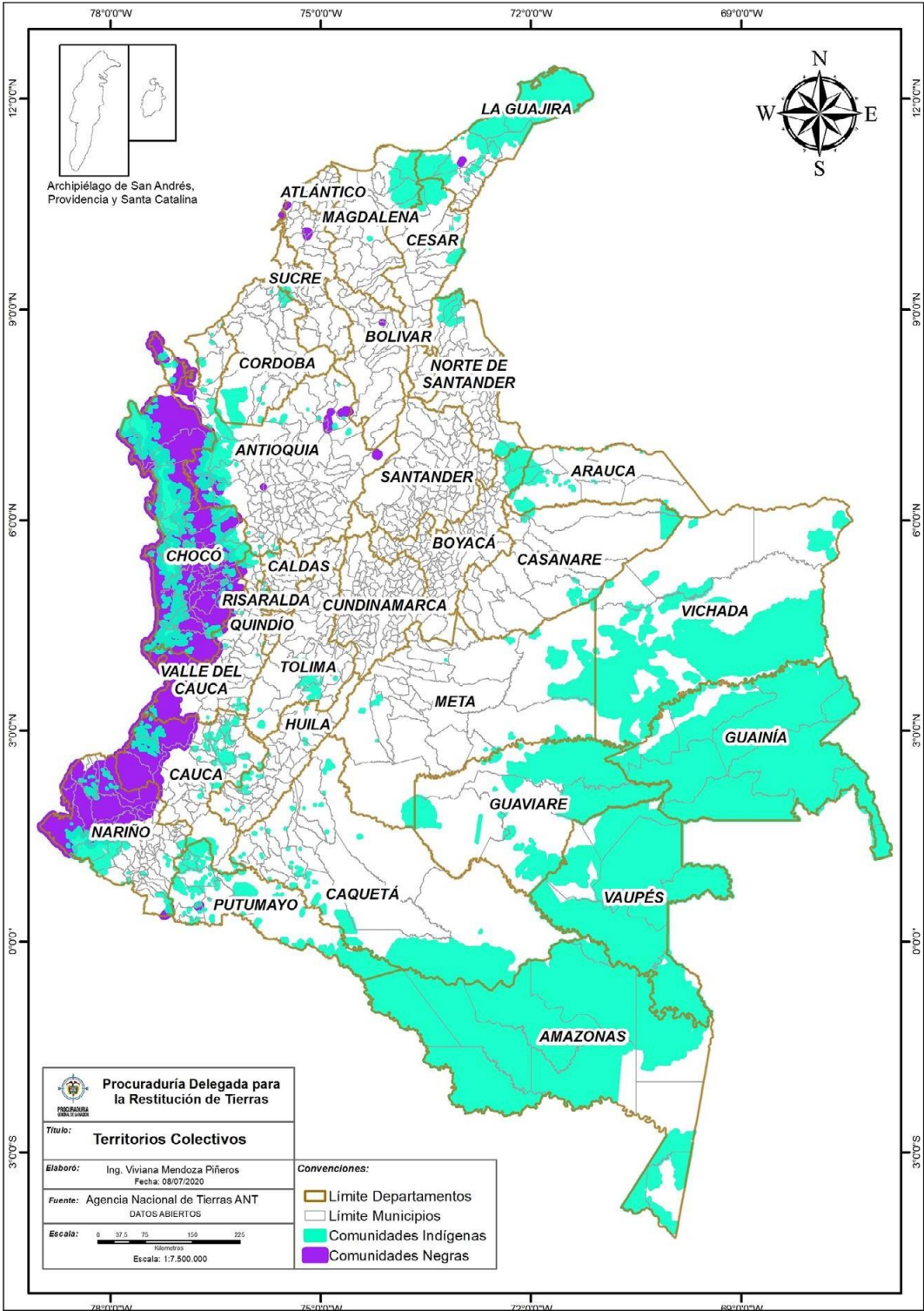
Viaticos : notes de frais de déplacement.

Viche : boisson artisanale originaire du Pacifique, distillée à partir de canne à sucre. Base de multiples *viches curaos* (rhum arrangés) en processus de patrimonialisation.

Vivir sabroso : Vivre bien, avec saveur. Équivalent afrocolombien du *buen vivir* autochtone (*sumak kawsay* en qeshua, *suma qamaña* en aymara, *wët wët fxi' zenxi* en *nasayuwe*).

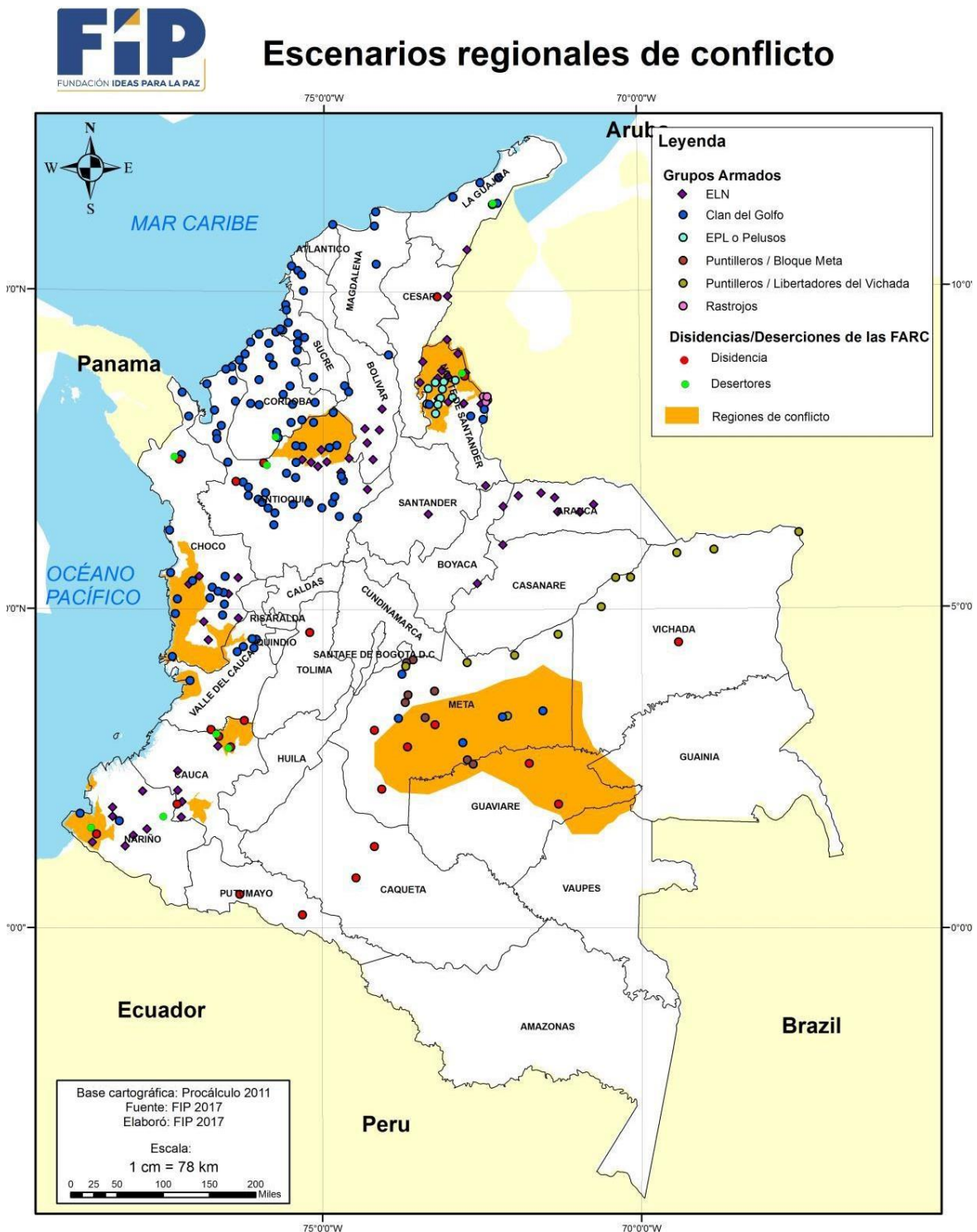
Yerbatero, hierbatero : guérisseur, herboriste, qui connaît et pratique la médecine des plantes.

Territoires collectifs légalement constitués en Colombie (2020)



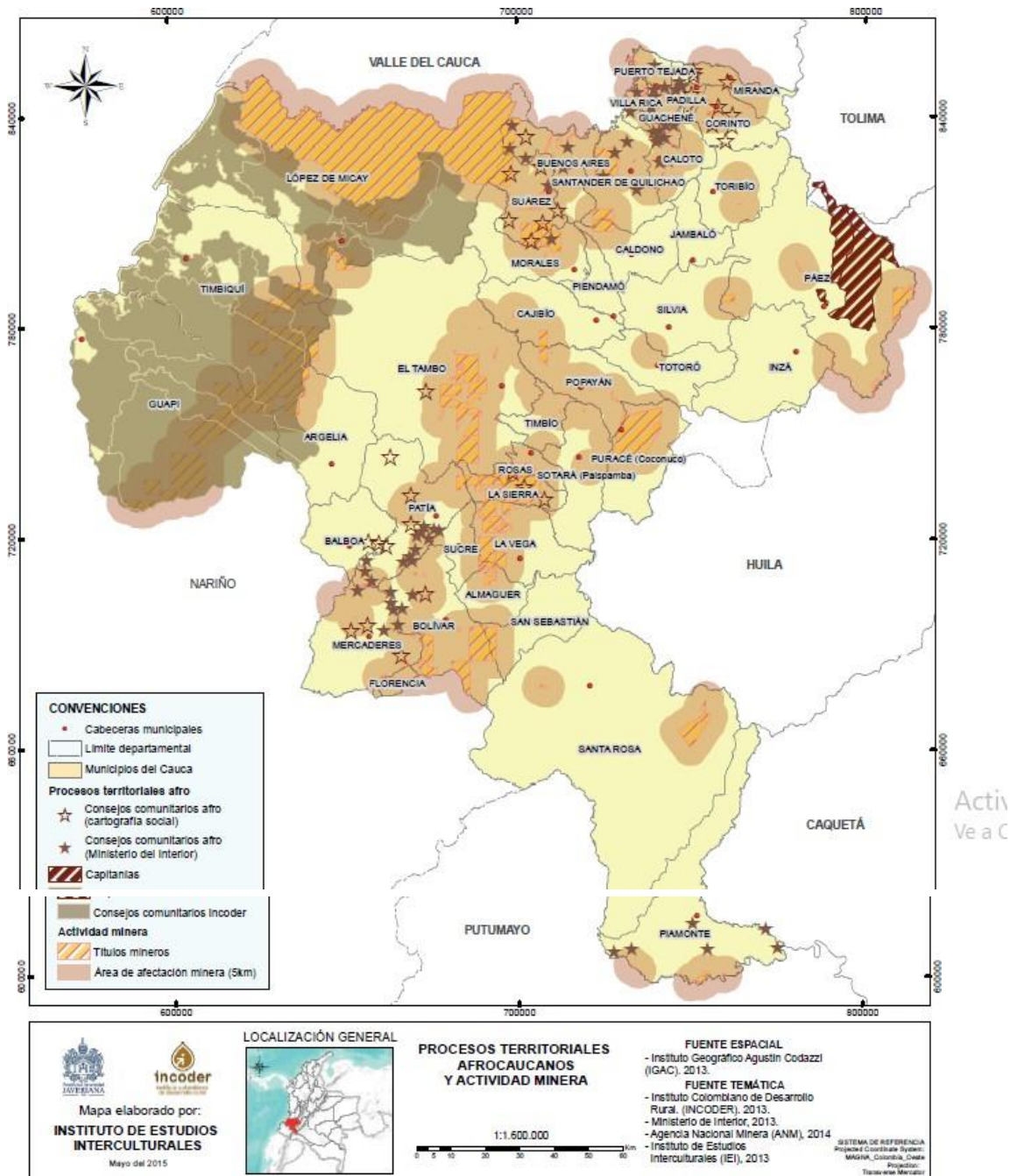
Source : María Paula TOSTÓN SARMIENTO, *Los Pueblos Étnicos de Colombia. Derechos territoriales y reparaciones*, Bogotá, DeJusticia, 2020, p. 42.

Carte des groupes armés en conflit à l'échelle de la Colombie (2017)



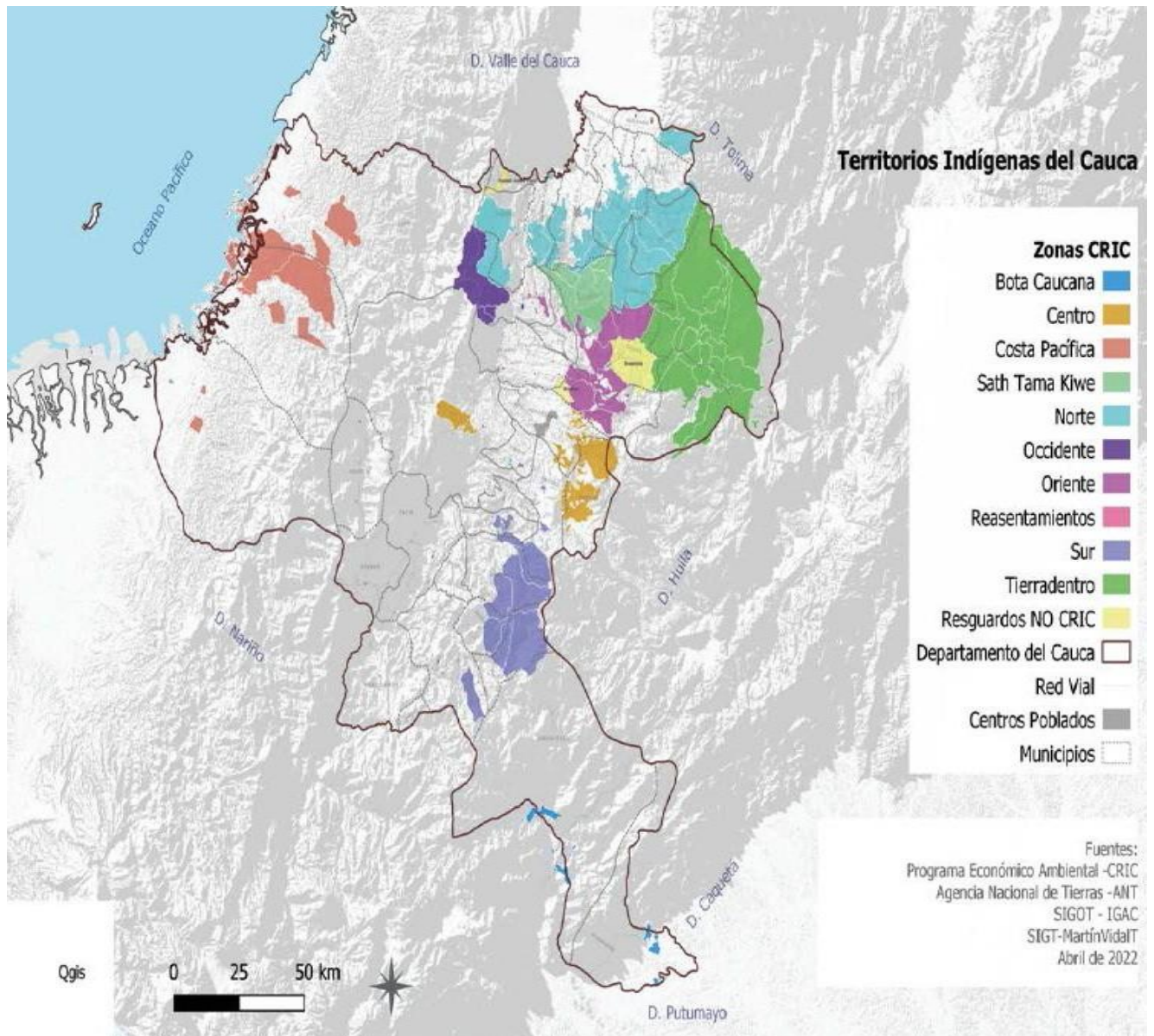
Source : Eduardo ÁLVAREZ VANEGAS, Andrés CAJIAO VÉLEZ, Irina CUESTA ASTROZ, *Siete regiones sin las FARC, ¿Siete problemas más?*, Bogotá, FIP, 2017, p. 7.

Processus territoriaux afrocaucanos et activité minière dans le département du Cauca (2015)



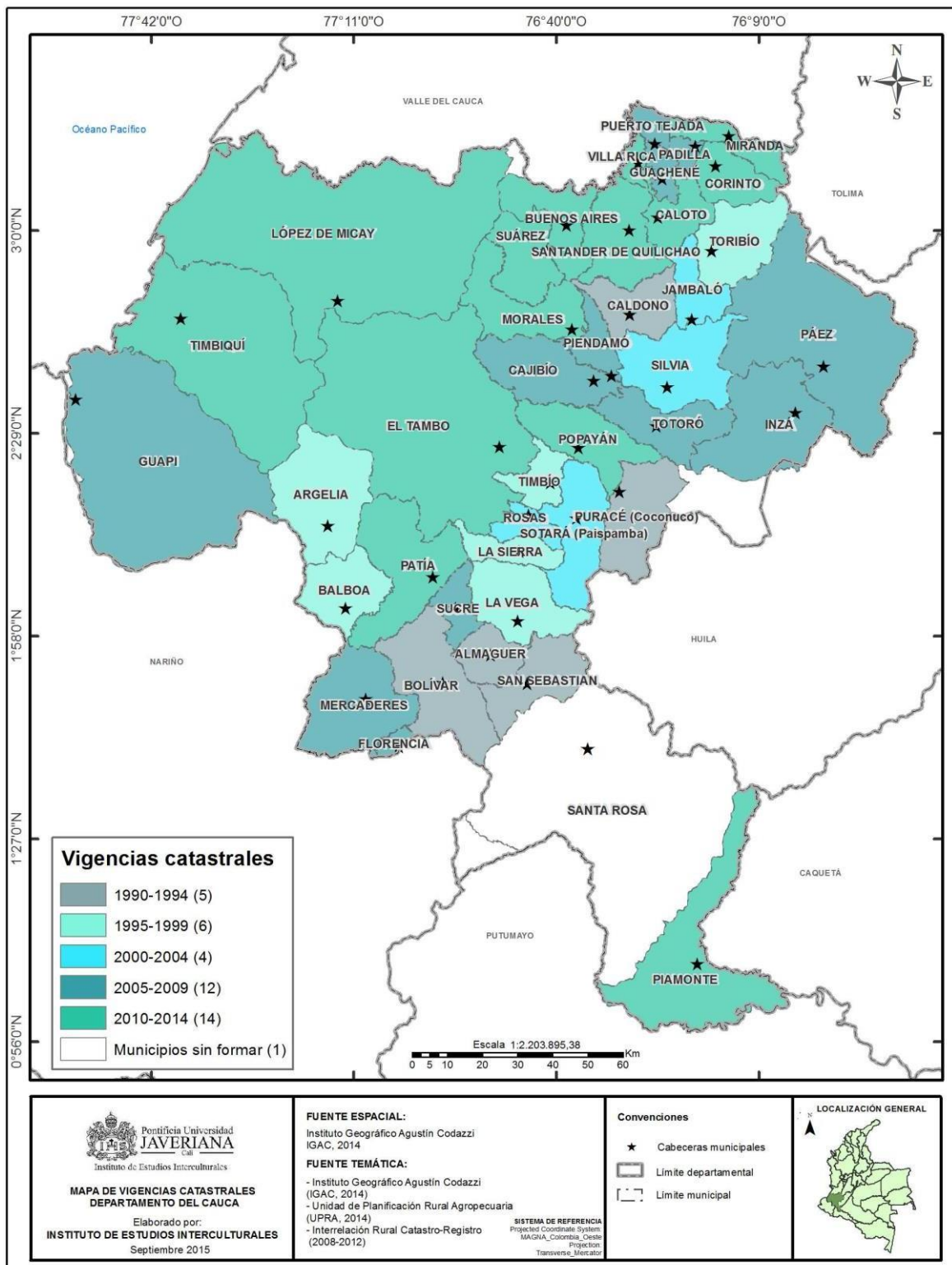
Source: Carlos DUARTE, *Desencuentros territoriales. Conflictos interétnicos e interculturales en el Cauca*, Tomo I, 2015, p. 174.

Territorios autochtonos du Cauca par zone d'appartenance au CRIC (2022)



Source : CONSEJO REGIONAL INDÍGENA DEL CAUCA (CRIC), *“Entonces ¡hablamos!”: informe sobre las afectaciones del conflicto político armado a los pueblos indígenas que conforman el Consejo Regional Indígena del Cauca, 1971-2021*, Popayán, Universidad del Cauca, 2022, p. 36.

Actualisation cadastrale du département du Cauca (2015)



Source : Carlos DUARTE, DUARTE, Carlos (2018), *La estructura de la propiedad rural en el Cauca: Perspectivas sobre Necesidades de Tierra en contextos interculturales*, Cali, Universidad Javeriana Cali – IEI (Instituto de Estudios Interculturales), p. 20.

Résolution 003 du 28 mai 2001 de formation de la *guardia indígena* des *Cabildos* autochtones du Nord du Cauca

ASOCIACIÓN CABILDOS INDÍGENAS NORTE DEL CAUCA – ACIN

Resolución No. 051 del 02 de octubre de 1.994 Entidad Pública de Carácter Especial Min. del Interior

Nit. No. 817000232-6 Cra. 12 No. 8 – 44 Telefax 0928 290958, Email acin@col2.telecom.com.co

Santander de Quilichao Cauca - Colombia.

LOS CABILDOS INDIGENAS DEL NORTE DEL CAUCA COLOMBIA

RESOLUCION No. 003 DE MAYO 28 DEL 2.001

Por medio de la cual se estructura la **GUARDIA INDIGENA** en ejercicio de la Autonomía en los territorios ancestrales en defensa de los Derechos Humanos y de la vida.

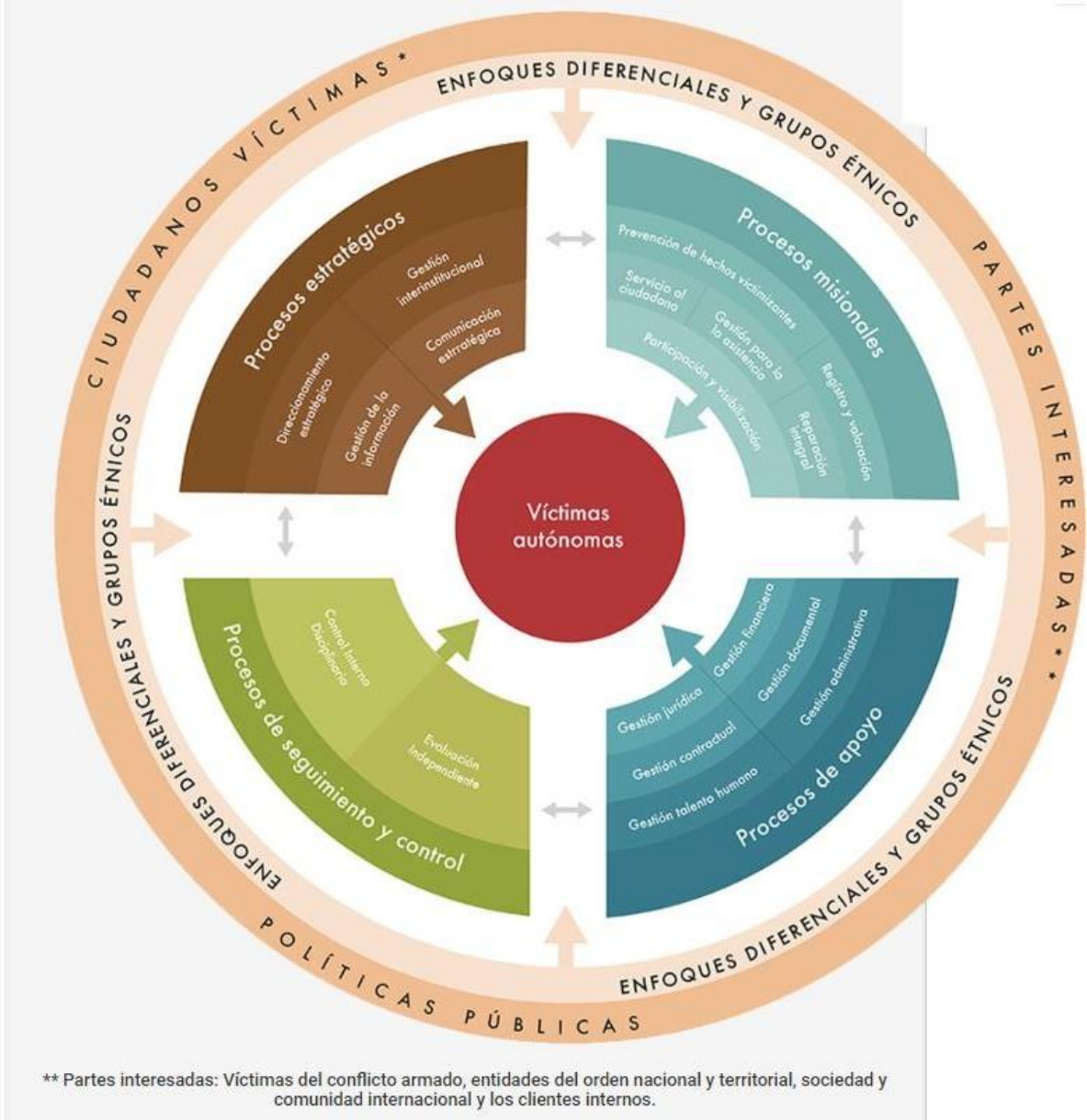
LOS CABILDOS INDIGENAS DEL NORTE DEL CAUCA SEGÚN SUS ATRIBUCIONES JURISDICCIONALES: LA LEY DE ORIGEN, LOS USOS Y COSTUMBRES, LA LEGISLACION INDIGENA Y CONFORME A LOS ARTICULOS 246 Y 330 DE LA CONSTITUCION NACIONAL Y PREVIO LAS SIGUIENTES:

CONSIDERACIONES:

- 1- Que los pueblos indígenas hemos mantenido las diversas formas de control territorial en defensa de la vida, armonía y equilibrio de nuestra madre naturaleza y el territorio.
- 2- Que los pueblos indígenas somos autónomos en definir nuestras formas propias de control social y territorial haciendo uso del derecho propio según nuestra ley de origen.
- 3- Que los pueblos indígenas tenemos derecho a gozar plenamente de los derechos humanos y libertades fundamentales con respecto a nuestra diversidad étnica.
- 4- Que las autoridades indígenas del Norte del Cauca y la comunidad rechazamos la violación de los derechos humanos realizada por los grupos armados que afectan a nuestras comunidades a través de masacres (colectivas y selectivas), desapariciones, amenazas atentados, torturas, físicas y psicológicas.
- 5- Que ningún grupo u organización armada nos garantiza la tranquilidad y la defensa de nuestra vida colectiva y el territorio más bien estos pretenden involucrar a la comunidad en un conflicto que no es nuestra y cuya intención es desestabilizar el desarrollo armónico de nuestros planes de vida.
- 6- Que los Cabildos Indígenas del Departamento del Cauca en el mes de Marzo de 1.999 en el Resguardo de Jambaló se acordó **LA RESOLUCION DE AUTONOMIA** para afrontar los diferentes actores y sectores que pretenden atropellar nuestro proyecto político que es de unidad y organización por la vida.
- 7- Que en las comunidades indígenas del Norte del Cauca, mediante asambleas (mingas) comunitarias de análisis y reflexión sobre la difícil situación de orden público en la región se decidió estructurar la Guardia Indígena como mecanismo propio de defender, controlar el territorio y la comunidad.
- 8- Que el Décimo Primer Congreso del Consejo Regional Indígena del Cauca (CRIC) realizado del 26 al 30 de marzo del presente año en el Resguardo de la María Piendamó, avaló la estructuración de la guardia indígena en las comunidades y territorios indígenas del Departamento del Cauca como un mecanismo propio de los pueblos indígenas para defender la vida del pueblo y controlar el territorio.
- 9- Que venimos construyendo un proceso de desarrollo social y comunitario, en el que apoyamos toda solución al conflicto siempre y cuando sea mediante el diálogo por la vía pacífica en unidad y concertación con otros sectores sociales tal como quedó expresado en la marcha **GRAN MINGA POR LA VIDA Y CONTRA LA VIOLENCIA**, proceso que continuamos construyendo día a día desde el territorio de diálogo, convivencia y negociación de la María Piendamó.
- 10- Que según la Ley de Origen y el derecho propio es obligación de sus autoridades tradicionales desarrollar políticas y acciones tendientes a mantener el equilibrio y armonía de la vida, el territorio y de los derechos humanos consagrados en sus normas ancestrales en la legislación colombiana y los tratados internacionales.


Source : Archives ACIN, in CRIC, *op. cit.*, 2022, p. 293.

Graphique organisationnel du Bureau des victimes



Source : UNIDAD DE ATENCIÓN Y REPARACIÓN INTEGRAL A LAS VÍCTIMAS (UARIV), *Informe de gestión*, Bogotá, décembre 2019, p. 7.

Sujets de Réparation Collectives pris en charge par le Bureau des victimes du Cauca (2018)

 Unidad para la Atención y Reparación Integral a las Víctimas	ACTA DE INFORME DE GESTIÓN	Código: 770.12.15-46
		Versión: 01
	PROCESO GESTIÓN DE TALENTO HUMANO	Fecha de Aprobación: 21/05/2015
	PROCEDIMIENTO PARA EL RETIRO DEL SERVICIO	Pág: 1 de 1

(Ley 951 del 31 de Marzo de 2005 y Resolución 5674 del 24 de Junio de 2005)

1. DATOS GENERALES:

Ciudad: Fecha:

Servidor Público	Nombre	# C. C.
Saliente:	Jorge Arturo Vasquez Pino	10490508
Cargo:	Director Territorial Cauca	Entidad: Unidad para las Víctimas
Designa a:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cargo:	<input type="text"/>	Entidad: <input type="text"/>

NOTA: Si no existe nombramiento o designación inmediata de quien deba sustituir al servidor público saliente, la entrega y recepción se hará al servidor público que designe para tal efecto el superior jerárquico del mismo (Art. 3, numeral 2 de la Ley 951 de 2005)


Condición de la Presentación Retiro Separación del cargo: Ratificación:

Fecha Ingreso Fecha Retiro, Separación del cargo o Ratificación:

2. INFORME RESUMIDO O EJECUTIVO DE LA GESTIÓN (máximo 2 hojas):
 Informe narrado, máximo de 2 hojas sobre la gestión adelantada en la que se cubran aspectos como son: Principales logros, programas, proyectos, actividades y los resultados obtenidos por cada uno de los anteriores contextualizado en términos de economía, eficiencia y eficacia. Asuntos que se encuentran en proceso y por último situación del Despacho en la fecha de retiro o término de su gestión. (Parágrafo 1 del Capítulo III de la Ley 951 de 2005)


• **REPARACION COLECTIVA**
 En el departamento del Cauca se cuenta con los siguientes SRC

SUJETOS REPARACIÓN COLECTIVA CAUCA			
No.	SUJETO	FASE	ETNICO O NO ETNICO
1	CONSEJO COMUNITARIO RENACER NEGRO	Implementación	Étnico
2	RESGUARDO CALLE SANTA ROSA (COMUNIDAD LAS PEÑAS, LA SIERPE, CENTRO CALLE SANTA ROSA - ESPERARA SIAPIDARA)	Caracterización del Daño	Étnico
3	RESGUARDO SAN ANDRES DE PISIMBALÁ	Alistamiento	Étnico
4	CONSEJO COMUNITARIO RIO CAUCA COMUNIDAD SAN MIGUEL	Caracterización del Daño	Étnico
5	CONSEJO COMUNITARIO RIO CAUCA COMUNIDAD LOMITAS	Caracterización del Daño	Étnico

 Unidad para la Atención y Reparación Integral a las Víctimas	ACTA DE INFORME DE GESTIÓN	Código: 770.12.15-46
		Versión: 01
	PROCESO GESTIÓN DE TALENTO HUMANO	Fecha de Aprobación: 21/05/2015
	PROCEDIMIENTO PARA EL RETIRO DEL SERVICIO	Pág: 1 de 2

(Ley 951 del 31 de Marzo de 2005 y Resolución 5674 del 24 de Junio de 2005)

6	CABILDO KITEK KIWE	Implementación	Étnico
7	LA REJOYA	Implementación	No Étnico
8	VEREDA GUATEMALA	Implementación	No Étnico
9	SAN ANDRÉS DE PISIMBALÁ (CAMPELINO)	Implementación	No Étnico
10	CONSEJO COMUNITARIO GUAPI ABAJO	Caracterización del Daño	Étnico
11	CONSEJO COMUNITARIO LA TOMA	Alistamiento	Étnico
12	RESGUARDOS DE TORIBIO, TACUEYÓ Y SAN FRANCISCO - PROYECTO NASA	Implementación	Étnico
13	SAN JOAQUIN	Implementación	No Étnico
14	RESGUARDO DE PITAYO	Implementación	Étnico
15	COMUNIDAD INDIGENA NASA DEL RESGUARDO JAMBALO	Implementación	Étnico
16	COMUNIDAD DEL BARRIO BELLAVISTA	Diagnóstico del Daño	No Étnico
17	CONSEJO COMUNITARIO AIRES DE GARRAPATERO	Alistamiento	Étnico
18	CONSEJO COMUNITARIO ZANJÓN DE GARRAPATERO	Alistamiento	Étnico
19	CONSEJO COMUNITARIO LA NUEVA ESPERANZA DEL HOYO	Alistamiento	Étnico
20	COMUNIDAD DEL CORREGIMIENTO DE VALENCIA	Alistamiento	No Étnico
21	COMUNIDAD DEL MUNICIPIO DE ALMAGUER	Alistamiento	No Étnico
22	COMUNIDAD CONSEJO COMUNITARIO ORTULIN	Identificación	Étnico
23	COMUNIDAD INDIGENA DEL RESGUARDO PISKWE THA FXJW	Identificación	Étnico
24	CONSEJO COMUNITARIO CERRO TETA	Identificación	Étnico
25	CABILDO INDIGENA PAEZ PUEBLO NUEVO CERAL	Identificación	Étnico
26	PUEBLO ANCESTRAL DE AMBALO	Identificación	Étnico
27	CABILDO EL PLAYON NAYA NASA	Identificación	Étnico
28	CORREGIMIENTO DE EL PALO	Alistamiento	No Étnico
29	RESGUARDO PAEZ DE CORINTO LOPEZ ADENTRO	Identificación	Étnico
30	PUEBLO YANACONA	Identificación	Étnico
31	RESGUARDO INDIGENA EL PEÑON SOTARA	Identificación	Étnico

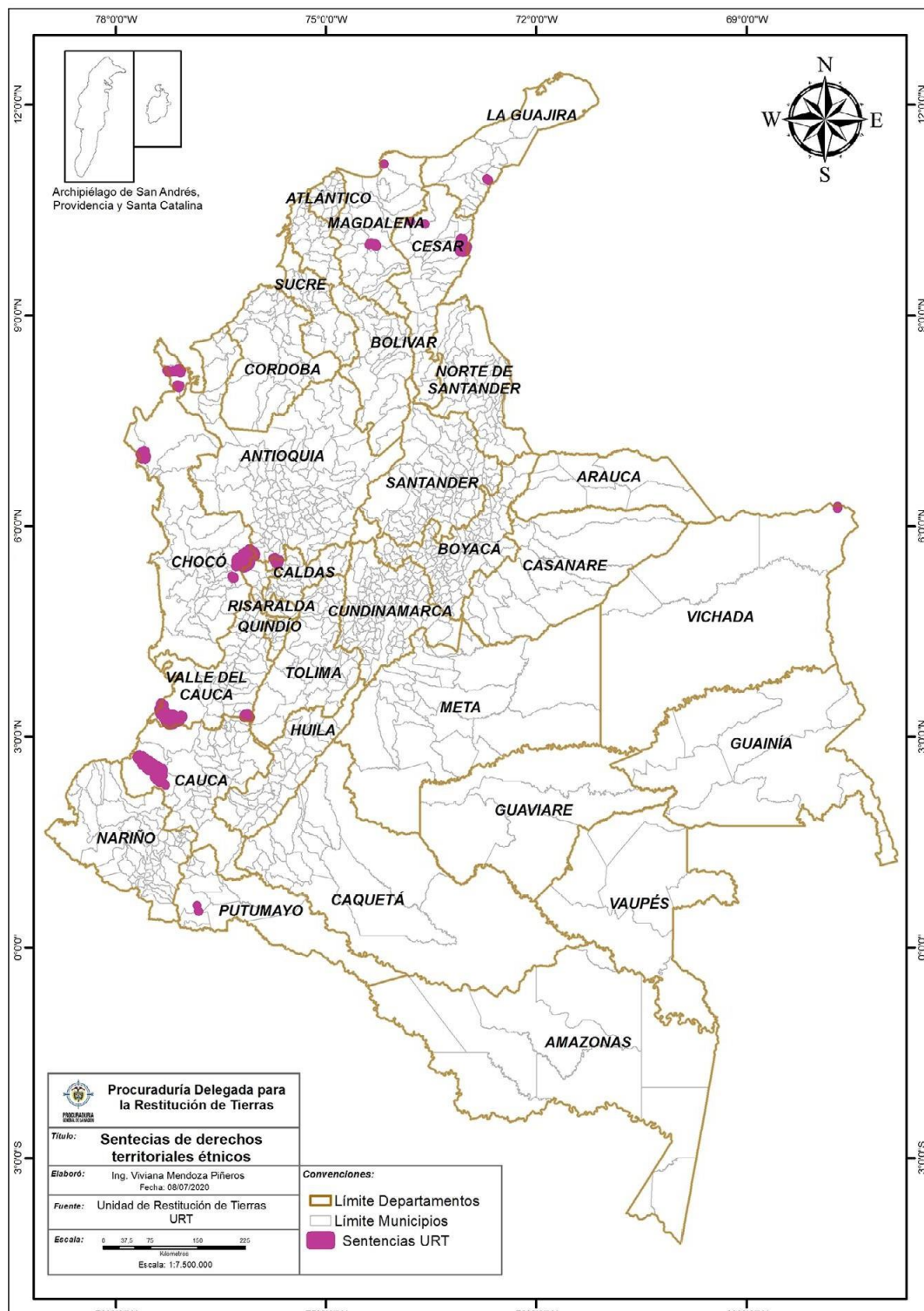
 Unidad para la Atención y Reparación Integral a las Víctimas	ACTA DE INFORME DE GESTIÓN	Código: 770.12.15-46
		Versión: 01
	PROCESO GESTIÓN DE TALENTO HUMANO	Fecha de Aprobación: 21/05/2015
	PROCEDIMIENTO PARA EL RETIRO DEL SERVICIO	Pág: 1 de 3

(Ley 951 del 31 de Marzo de 2005 y Resolución 5674 del 24 de Junio de 2005)

32	RESGUARDO SAN MIGUEL	Identificación	Étnico
33	CONSEJO COMUNITARIO CUENCA DEL RIO CAUCA Y MICROCUENCAS DE LOS RÍOS TETAS Y MAZAMORRERO	Identificación	Étnico
34	RESGUARDO GUANGUI	Identificación	Étnico
35	PUEBLO TOTORO	Identificación	Étnico
36	LA PEDREGOSA MUNICIPIO DE CAJIBIO	Alistamiento	No Étnico
37	CONSEJO COMUNITARIO RIO CAUCA	Identificación	Étnico
38	CASCO URBANO DEL MUNICIPIO DE TOTORO CAUCA	Identificación	No Étnico
39	CAMPO ALEGRE Y ROSARIO	Alistamiento	No Étnico
40	RESGUARDO BELEN DE IGUANÁ	Identificación	Étnico
41	RESGUARDO INDIGENA DE HUELLAS	Identificación	Étnico
42	PUEBLO KISGO	Formulación del plan	Étnico
43	COMUNIDAD DE SEVERO MULATO	Identificación	Étnico
44	CONSEJO COMUNITARIO DE NEGRITUDES ZONA PLANA (COMZOPLAN) EN REPRESENTACION DE LAS COMUNIDADES NEGRAS ASENTADAS EN LAS VEREDAS DE SANTA ANA, SAN ANDRES, EL CAÑON, TIERRADURA Y LA MUNDA	Identificación	Étnico
45	COMUNIDAD CONSEJO COMUNITARIO ORTULIN	Identificación	Étnico
46	CABECERA MUNICIPAL DE MORALES CAUCA	Alistamiento	No Étnico
47	COMUNIDAD DE LA ZONA URBANA DE SILVIA	Alistamiento	No Étnico
48	CONSEJO COMUNITARIO CERRO TETA	Identificación	Étnico
49	CABILDO INDIGENA SINAI ALTO NAYA	Identificación	Étnico
50	PUEBLO KOKONUKO	Identificación	Étnico
51	RESGUARDO SAN LORENZO DE CALDONO	Identificación	Étnico
52	RESGUARDO LA LAGUNA SIBERIA	Identificación	Étnico
53	RESGUARDO DE SAN MIGUEL DE INFI	Identificación	Etnico

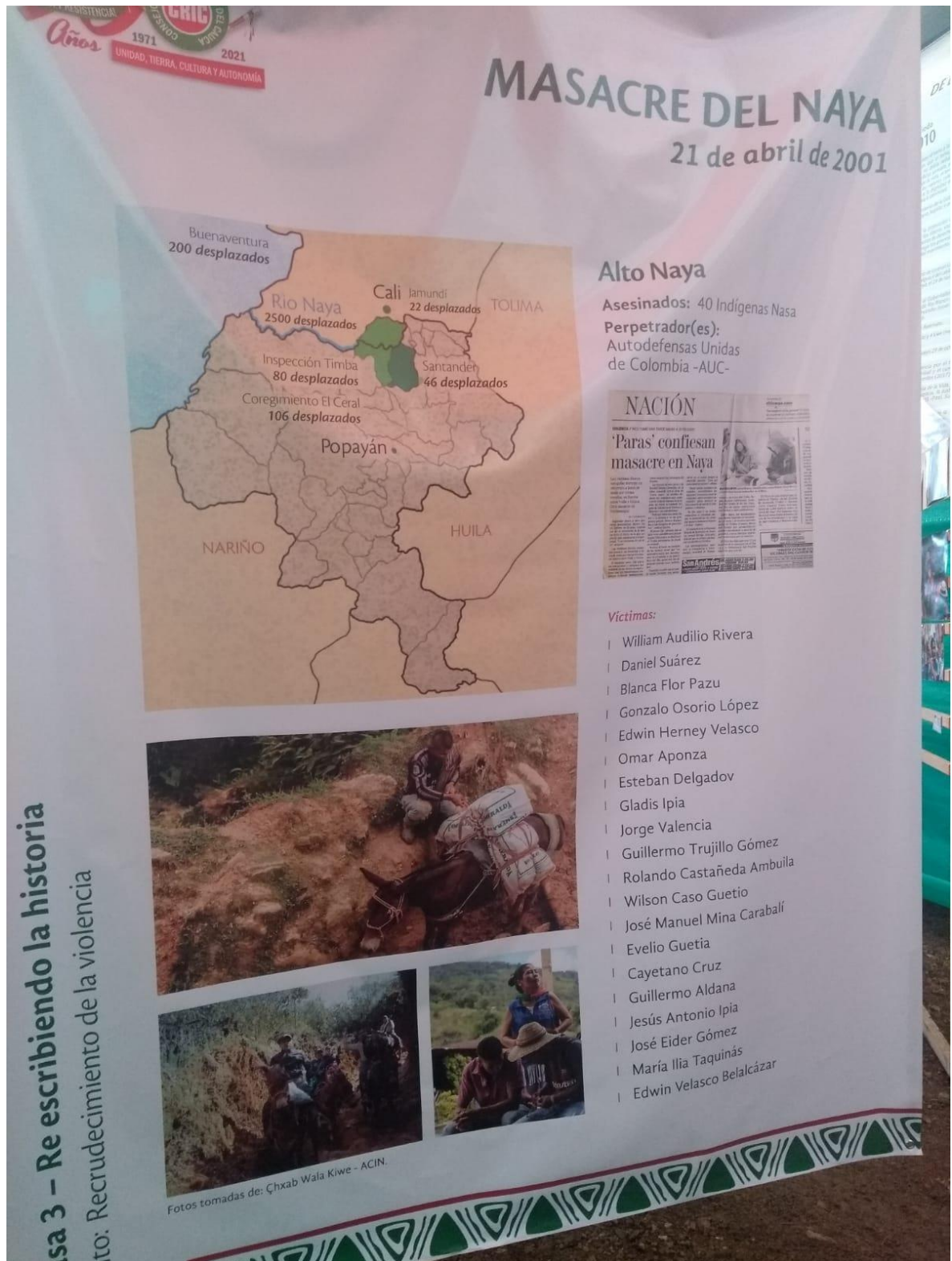
Source : UARIV-Cauca, *Informe de gestión*, 16 octobre 2018, communication personnelle.

Décisions judiciaires de restitution de droits territoriaux ethniques (2020)



Source : María Paula TOSTÓN SARMIENTO, *Los Pueblos Étnicos de Colombia. Derechos territoriales y reparaciones*, Bogotá, DeJusticia, 2020, p. 181

Commémoration du massacre du Naya (2021)



Source: archives du CRIC (*Consejo Regional Indígena del Cauca*) présentées aux 50 ans de l'organisation, Sat Tama Kiwe, mars 2021.